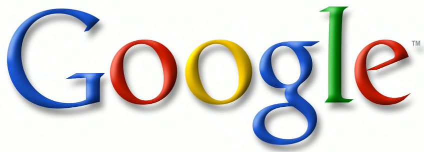

Google







ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR
7 RUE SAINT-BENOIT

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

XII

1862-1863

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

15 OCTOBRE 1864



TABLEAU HISTORIQUE

DE 1862-1863

LES QUESTIONS INTERNATIONALES

I. — 1862.

La question italienne. — Reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie et par la Prusse. — Expédition de Garibaldi dans les Deux-Siciles. — Affaires de Rome. — Rivalité de la Prusse et de l'Autriche. — Le traité de commerce franco-prussien. — Les duchés danois. — Crise intérieure de la Russie. — Bombardement de Belgrade. — Guerre du Montenegro. — Conférence de Constantinople. — Révolution en Grèce. — Guerre des États-Unis. — Affaires du Mexique. — Convention de la Soledad. — Conférence d'Orizaba. — La France et l'Angleterre dans l'extrême Orient.

L'année 1862, aussi féconde en incidens que stérile en résultats, n'a vu résoudre aucune question. De graves événemens ont troublé cette courte et laborieuse période : en Italie la tentative garibaldienne, en Allemagne l'agitation impuissante de la réforme fédérale, en Danemark la querelle des duchés, en Russie la crise intérieure, en Pologne les souffrances d'une nationalité qui ne peut ni vivre ni mourir, en Turquie les troubles de la principauté serbe et du Montenegro, en Grèce une révolution dynastique, au Mexique une expédition arrêtée par des obstacles inattendus, aux États-Unis une guerre qui se prolonge avec un acharnement sans exemple, dans l'extrême-Orient une résistance presque invincible contre le contact de la civilisation européenne. L'humanité marche, mais par une voie remplie de difficultés et de douleurs.

En 1862 comme en 1861, c'est l'Italie qui, plus que toute autre puissance, a été l'objet de l'attention de l'Europe. Au commencement de l'année, le nouveau royaume était reconnu par la majorité des gouvernemens, et le cabinet de Turin paraissait fermement résolu à ne pas se laisser entraîner par la révolution à des entreprises qui auraient mis en péril la grande œuvre de la régénération italienne; mais il y avait toujours lieu de regretter le funeste antagonisme existant entre la cour pontificale et le gouvernement italien. Depuis longtemps déjà, la politique française tendait à faire cesser un désaccord qui partageait les opinions et troublait les consciences sur tous les points du globe, et l'empereur Napoléon III dirigeait ses efforts, à Rome comme à Turin, vers un rapprochement non moins favorable aux intérêts de la catholicité qu'à la pacification de la péninsule. Par une dépêche en date du 11 janvier 1861, adressée au marquis de La Valette, ambassadeur de France à Rome, M. Thouvenel exprimait le vœu que le saint-siége, sans renoncer à ses droits, se résignât « à des transactions de fait qui ramèneraient le calme dans le sein du monde catholique, renoueraient les traditions de la papauté, et lui rattacheraient les destinées nouvelles d'une nation cruellement éprouvée et rendue après tant de siècles à elle-même. » Ces ouvertures n'obtinrent pour toute réponse qu'une déclaration formelle du cardinal Antonelli affirmant sans hésitation que tout compromis était impossible, tant que le saint-siége n'aurait pas recouvré l'intégrité de son territoire.

Ce n'était cependant pas sans de graves difficultés que le cabinet de Turin luttait contre les entraînemens du parti de l'action. Le président du conseil, M. le baron Ricasoli, n'était pas encore parvenu à compléter son ministère. Les comités de *provvedimento,* qui venaient de se constituer, tendaient à former un état dans l'état. M. Ricasoli déclarait devant les chambres qu'il aimait mieux réprimer que prévenir les excès, et les membres de la droite, effrayés du progrès des idées révolutionnaires, reprochaient au cabinet son attitude. Le président du conseil avait encore la majorité dans les chambres; mais elles lui prêtaient un appui plus apparent que réel, et une hésitation visible paralysait la marche du gouvernement. Dans cet état de choses, le baron Ricasoli crut devoir donner sa démission, et M. Rattazzi fut chargé, le 3 mars, de former un nouveau ministère.

A ce moment même, d'imprudentes tentatives avaient lieu dans le nord de l'Italie. Heureusement le bon sens public comprit que rien ne serait plus inopportun qu'une agression contre l'Autriche, et que le nouveau royaume n'avait pas trop de toutes ses forces pour consolider des succès déjà si grands et si rapides. Malgré cette sage

réserve de l'opinion, d'aventureux esprits rêvaient une attaque non-seulement contre la Vénétie, mais même contre le Tyrol, qui appartient à la confédération germanique, et que les Italiens n'auraient pu envahir sans soulever contre eux l'Allemagne tout entière. Quelques hommes, entraînés par un aveugle élan de patriotisme, préparaient à Sarnico une expédition que le gouvernement s'empressa d'arrêter. Les désordres qui se produisirent à Brescia furent réprimés avec vigueur, et M. Rattazzi prouva sa ferme résolution « d'extirper jusqu'à la racine tout pouvoir occulte qui voudrait empiéter sur les prérogatives du gouvernement et faire croire à l'existence d'une double Italie, l'une régie par la loi, l'autre livrée aux sectes. »

Cette attitude énergique eut, entre autres résultats, celui d'encourager les dispositions favorables que deux des grandes puissances, la Prusse et la Russie, commençaient à manifester à l'égard de la péninsule. Depuis près de deux ans, les relations diplomatiques étaient interrompues entre les cabinets de Turin et de Saint-Pétersbourg, et le roi de Prusse, tout en maintenant son représentant auprès du roi Victor-Emmanuel, avait refusé de reconnaître le nouveau royaume. On pouvait cependant constater une tendance à un rapprochement, et l'opinion publique, aussi bien en Prusse qu'en Russie, témoignait de ses sympathies pour la cause italienne. Les défiances mal fondées que la campagne de 1859 avait inspirées à l'Allemagne s'effaçaient chaque jour davantage, et à l'époque du couronnement du roi Guillaume Ier l'envoyé de l'Italie, comme celui de la France, avait reçu du gouvernement et du peuple prussiens un accueil particulièrement empressé. De leur côté, les Russes condamnaient les erremens du tsar Nicolas, défenseur absolu du principe de la légitimité; l'empereur Alexandre désirait marcher d'accord avec le gouvernement français dans les affaires d'Italie. A cet effet, il envoya M. le baron de Budberg en mission spéciale et confidentielle à Paris, pour y examiner sur quelles bases et à quelles conditions le cabinet de Saint-Pétersbourg pourrait être amené à renouer, par l'intermédiaire de la France, ses relations avec le cabinet de Turin. La cour de Russie se préoccupait surtout de l'importance que pouvaient avoir les élémens révolutionnaires dans la péninsule et des moyens que le gouvernement italien était disposé à employer pour en conjurer les périls. Le gouvernement italien déclara le 16 juin, dans une dépêche adressée à son représentant à Paris, qu'il avait l'intention aussi bien que le pouvoir de réprimer tout acte de nature à compromettre ses rapports internationaux, et qu'une loi, déjà présentée au parlement, viendrait bientôt restreindre dans de justes limites l'action des associations poli-

tiques. Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait aussi manifesté le désir qu'il n'y eût en Italie ni légion polonaise, ni conciliabules dirigés contre l'intégrité de l'empire russe : le cabinet de Turin répondit que de pareilles menées n'auraient pas été tolérées contre la Russie au moment où les relations diplomatiques étaient interrompues entre les deux gouvernemens, et qu'à plus forte raison elles ne le seraient point après la reconnaissance du royaume d'Italie par le tsar Alexandre. Quant à la formation d'une légion polonaise, elle n'avait jamais été autorisée, et la Russie devait se convaincre qu'il pouvait moins que jamais en être question pour l'avenir. Ces assurances furent transmises à Saint-Pétersbourg par l'intermédiaire du cabinet des Tuileries, et le gouvernement russe s'en montra satisfait. L'empereur Alexandre était prêt à recevoir un envoyé du roi Victor-Emmanuel chargé de lui notifier la constitution du royaume d'Italie.

La reconnaissance de la Prusse suivit de près celle de la Russie. Il y avait à Berlin une légation italienne, et une légation prussienne à Turin. La négociation fut donc soumise à la voie ordinaire, et M. le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Prusse, répondit aux démarches dont le représentant du roi Victor-Emmanuel avait pris l'initiative. Par une dépêche du 4 juillet, le gouvernement prussien demandait, avant de se prononcer, quelques explications relatives à Venise et à Rome. En ce qui touchait la Vénétie, le comte de Bernstorff rappelait que toute tentative contre cette province pourrait, en mettant le territoire fédéral en danger, entraîner la confédération germanique dans la lutte, et amener ainsi une conflagration à laquelle la Prusse ne saurait rester étrangère. M. de Bernstorff, par déférence sans doute pour les susceptibilités religieuses d'une partie de la population prussienne, mentionnait également, à un point de vue conservateur, les intérêts qui se rattachent aux affaires de Rome. M. le général Durando, dans une note du 9 juillet, se référa aux témoignages que le gouvernement italien avait donnés de ses intentions pacifiques. Le ministre des affaires étrangères du roi Victor-Emmanuel ajoutait que les hommes d'état qui en Italie se sont succédé au pouvoir depuis 1859 ont tous reconnu que la question romaine ne devait et ne pouvait être résolue que par des moyens moraux et par les voies diplomatiques. Ce point de vue était encore celui où se plaçait le cabinet de Turin. La Prusse, comme la Russie, se tint pour satisfaite des engagemens que le ministère italien contractait ainsi devant l'Europe, et le général Durando, en notifiant au parlement les décisions des deux puissances, se félicita de ce que dorénavant le royaume d'Italie compterait parmi les élémens les plus puissans de l'équilibre général. Le mi-

nistre des affaires étrangères annonça le même jour un événement non moins heureux pour la péninsule : c'était le mariage de la seconde fille du roi Victor-Emmanuel, la princesse Pie, avec le jeune roi de Portugal. L'Italie n'oubliait pas l'hospitalité que Charles-Albert, en descendant glorieusement du trône, avait reçue à Oporto, et elle apprenait avec joie que la petite-fille du vaincu de Novare parcourrait en triomphe la route que son aïeul avait suivie à l'heure des tristesses de l'exil.

Si le nouveau royaume obtenait d'importans succès, la cour de Rome, de son côté, puisait une force réelle dans l'adhésion que l'épiscopat donnait à la conduite du souverain pontife. Pie IX avait dit le 27 mars, à l'église de la Minerva, qu'il ne regardait point comme un dogme le pouvoir temporel; mais il avait ajouté que ce pouvoir était indispensable à l'indépendance spirituelle des successeurs de saint Pierre. Il voulut que la catholicité s'associât à cette déclaration, et, prenant comme prétexte d'une réunion œcuménique la canonisation des martyrs japonais, il convoqua dans la ville éternelle les évêques du monde entier pour la solennité de la Pentecôte. De tous les points du globe, 20 cardinaux, 4 patriarches, 53 archevêques et 187 évêques se rendirent à cet appel. Tous signèrent une adresse au saint-père afin de lui témoigner leur approbation sans réserve.

Pendant que le pape réunissait à Rome les évêques de la chrétienté, le parti de l'action préparait la malencontreuse campagne des Calabres. Depuis quelque temps, Garibaldi semblait vouloir sortir d'une inaction qui lui pesait. Ses partisans parlaient vaguement d'expéditions dont le but n'était point clairement défini. L'homme de Caprera irait-il révolutionner la Grèce? Voulait-il amener ses volontaires au secours des Monténégrins épuisés, ou venger en Serbie le bombardement de Belgrade? Quelques-uns de ses lieutenans les plus audacieux l'avaient rejoint en Sicile, quand, dévoilant ses véritables projets, il s'écria : « Rome ou la mort! » En vain le gouvernement italien protestait contre de pareilles tentatives, Garibaldi avait la prétention de l'entraîner comme un complice involontaire, et il s'imaginait qu'il allait renouveler les succès de l'expédition des mille. Les circonstances avaient pourtant changé : ce n'était point, comme en 1860, contre un gouvernement étranger, c'était contre le gouvernement de son propre souverain que Garibaldi tournait les armes. Du moment où il s'arrogeait le pouvoir de se substituer au roi, aux chambres, au pays, la devise qu'il arborait encore : « Italie et Victor-Emmanuel! » ne devenait plus qu'une vaine formule et une sorte de dérision. Le roi crut devoir intervenir en son nom propre, et prendre ainsi une attitude à l'abri de tout soupçon.

« Fidèle au statut que j'ai juré, dit-il dans une proclamation adressée à son peuple, j'ai tenu haut l'étendard italien, qui a été sanctifié par le sang et ennobli par la valeur de la nation. Celui qui viole les lois et qui met en péril la sécurité de la patrie en se constituant le juge de ses destinées ne suit pas ce noble drapeau. » Le parlement s'empressa de s'associer au langage du souverain, et l'on espérait encore que le chef des volontaires, se rendant à l'évidence, arrêterait la prise d'armes dont il venait de donner le signal en Sicile. Malheureusement les mazziniens, qui formaient son état-major, lui firent un point d'honneur de ne pas reculer, et, bien qu'au fond du cœur il conservât peu d'espérances, il se précipita tête baissée dans sa triste entreprise. Quelques vaisseaux envoyés dans la rade de Catane ne s'opposèrent point à son départ, et le 25 août il débarqua dans les Calabres, près de la ville de Mélito.

L'Europe entière suivait avec anxiété les péripéties de cette aventure, qui peut-être allait remettre en jeu les destinées de l'Italie. Le gouvernement français, voulant, dans cette occasion critique, donner à la cause italienne une preuve nouvelle de sympathie, envoya une flotte dans les eaux de Naples pour augmenter encore la force morale du gouvernement du roi Victor-Emmanuel. La fidélité de l'armée avait été mise en doute. On avait dit que des soldats italiens ne voudraient pas marcher contre le conquérant populaire des Deux-Siciles. L'événement prouva l'inanité de ces alarmes. Pour arrêter cette rébellion dont retentissait toute l'Europe, il ne fallut qu'un bataillon de *bersaglieri*. Après quelques instans de combat, les volontaires furent vaincus dans la montagne d'Aspromonte le 29 août, et Garibaldi, après avoir été blessé, fut obligé de se rendre. On le conduisit à bord d'un vaisseau italien, dans le golfe de la Spezzia, et on le retint quelque temps prisonnier au Varignano. Ses souffrances excitèrent la sympathie de ceux-là mêmes qui avaient le plus blâmé son entreprise; mais la tranquillité n'en régna pas moins dans la péninsule. Le roi d'Italie avait montré sa force : il crut pouvoir, sans manquer à sa dignité, faire acte de clémence, et, ne voulant plus se souvenir que des services du vainqueur de Varèse et de Marsala, il signa le 5 octobre un décret d'amnistie.

Les événemens qui venaient de se passer rappelèrent sur les affaires de Rome l'attention générale. Suivant les uns, le gouvernement français devait récompenser le cabinet de Turin de son énergie en lui abandonnant Rome et la papauté; suivant les autres, la France ne pouvait s'incliner devant les vœux de Garibaldi et changer en victoire l'échec d'Aspromonte. Ce fut néanmoins ce moment que le gouvernement italien choisit pour revendiquer comme un droit, et

par la voie diplomatique, le territoire pontifical. Dans une circulaire en date du 10 septembre, le général Durando déclara que la nation tout entière demandait sa capitale, que le mot d'ordre des volontaires avait été l'expression d'un besoin plus impérieux que jamais, et que l'état de choses actuel, devenu intolérable, finirait par avoir pour le gouvernement du roi des conséquences extrêmes qui compromettraient de la manière la plus grave la tranquillité de l'Europe et les intérêts religieux de la catholicité.

Le cabinet de Turin venait de faire connaître son programme. Le gouvernement français, de son côté, voulut mettre un terme aux appréciations erronées et contradictoires dont sa politique avait été l'objet. *Le Moniteur* publia, le 25 septembre, au sujet de cette grave question, des documens qu'on regarda comme très significatifs. Le premier était une lettre du 20 mai adressée par l'empereur à son ministre des affaires étrangères. Il en résultait que la préoccupation de Napoléon III était de tenir la balance exactement égale entre la cause du saint-siége et celle de l'Italie, en gardant au milieu de prétentions diverses une entière impartialité. Il constatait que, si l'Italie a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé, le saint-siége a contre lui tout ce qui est libéral en Europe, et aux uns il reprochait de disposer d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, aux autres de traiter comme un peuple mort un peuple qui demande à vivre. Bien que de chaque côté les préjugés et les rancunes fussent également vivaces, l'empereur ne voulait point se départir de sa ligne de conduite : seconder les aspirations nationales, engager le pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot consacrer l'alliance de la religion et de la liberté; on atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses états du reste de la péninsule. Le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les états de l'église avec la délimitation actuelle, et le saint-siége, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les priviléges des provinces et des municipalités. Alors le pouvoir du pape, planant, dans une sphère élevée, au-dessus des intérêts secondaires, se dégagerait d'une responsabilité toujours pesante qu'un gouvernement fort est seul capable de supporter.

M. Thouvenel s'inspira de cet ordre d'idées pour donner de nouvelles instructions au représentant de la France à Rome. Dans une dépêche du 20 mai, le ministre des affaires étrangères, développant le programme du souverain, rappelait que « jamais le gouvernement impérial n'avait prononcé une parole de nature à laisser espérer au cabinet de Turin que la capitale de la catholicité pût en même

temps devenir, du consentement de la France, la capitale du grand royaume qui s'est formé au-delà des Alpes. » Il ajoutait que toute combinaison reposant sur une autre base territoriale que le *statu quo* existant ne saurait être soutenue par le gouvernement français. Le saint-siége, comme il l'a fait à d'autres époques, pourrait réserver ses droits dans la forme qu'il jugerait convenable; mais un arrangement impliquerait, de sa part, qu'il se résigne à ne plus exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent. Les relations seraient renouées entre Turin et le saint-siége, et l'Italie s'engagerait vis-à-vis de la France à se charger de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine. Si la cour de Rome se prêtait à une transaction de cette nature, le gouvernement français prendrait auprès des puissances signataires de l'acte général de Vienne, et plus particulièrement auprès des puissances catholiques, l'initiative d'une proposition tendant à offrir au saint-siége, en compensation du nombre réduit de ses sujets, une liste civile dont les titres inaliénables seraient remis entre ses mains, et le gouvernement français s'estimerait heureux, pour sa part, de contribuer, dans la proportion d'une rente annuelle de 3 millions de francs, à la splendeur du trône pontifical. Telles étaient les propositions que M. le marquis de La Valette présenta dans le courant du mois de juin. Le cardinal Antonelli répondit que le saint-père ne pouvait consentir à rien qui, directement ou indirectement, serait de nature à consacrer d'une manière quelconque les spoliations dont il avait été victime : admettre qu'on lui garantît une partie de ses états, ce serait en fait, sinon en droit, faire l'abandon du reste, et sa conscience ne le lui permettait point; quant aux réformes qu'on réclamait, elles étaient prêtes, mais elles ne seraient promulguées que « le jour où les provinces usurpées rentreraient sous l'autorité légitime. »

Il n'y avait donc rien de changé au *non possumus* de la cour pontificale, et ce nouveau refus faisait l'objet des commentaires les plus divers; on se demandait si le gouvernement français continuerait à poursuivre les négociations, lorsque M. Thouvenel, ne se sentant plus d'accord avec l'empereur sur la question romaine, dut se retirer du ministère des affaires étrangères, où il fut remplacé le 15 octobre par M. Drouyn de Lhuys. On le sait, la retraite de M. Drouyn de Lhuys remontait à la fin de la guerre d'Orient, et sa rentrée inattendue aux affaires ne laissa point d'occuper le monde politique. Cependant le nouveau ministre, comme son prédécesseur, adopta pour programme les termes mêmes de la lettre impériale. Il déclara dans sa première dépêche que la politique de la France n'était point changée, et qu'elle demeurait animée des mêmes sen-

timens pour deux causes auxquelles elle avait prodigué, dans une égale mesure, les témoignages de sa sollicitude. Le gouvernement français continuerait donc à consacrer tous ses efforts à l'œuvre de conciliation qu'il avait entreprise, et il y travaillerait, avec la conscience de la grandeur et de la difficulté de la tâche, sans impatience comme sans découragement.

M. Drouyn de Lhuys ne tarda point à développer la pensée qui lui avait dicté cette première communication. Après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur les événemens et sur les réserves que M. Thouvenel avait formulées à plusieurs reprises, il rappelait, dans une dépêche adressée le 26 octobre à Turin, que si l'on avait à regretter les refus de la cour de Rome, des faits considérables étaient venus, d'autre part, la confirmer dans ses résistances et mettre la France en présence de nouvelles difficultés. Le gouvernement du roi Victor-Emmanuel avait, avec une énergique loyauté, réprimé la tentative de Garibaldi; mais l'idée seule de cette entreprise et le commencement d'exécution qu'elle avait reçu révélaient en Italie un ordre de choses troublé par la fermentation des passions anarchiques. M. Drouyn de Lhuys mentionnait ensuite les manifestations tumultueuses qui avaient eu lieu en Angleterre, et dont le but avoué était de peser sur les résolutions de la France, et le ministre, en revendiquant pour la politique de son pays une indépendance absolue, déclarait que le drapeau français ne recule devant aucune menace. « Le cabinet de Turin, ajoutait le ministre, sait d'ailleurs qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer, et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre. »

Telle était la situation de la question romaine, lorsque le parlement italien se réunit et discuta la politique intérieure et extérieure du ministère. Placé entre les défiances de la droite et les ressentimens de la gauche, M. Rattazzi, accusé par les uns de faiblesse, par les autres de rigueur, ne voulut pas s'exposer à un vote dont il craignait le résultat, et le cabinet donna sa démission au commencement de décembre. Le roi appela M. Farini à la présidence du conseil. Le nouveau ministère ne tarda point à dessiner nettement sa politique. Sortir des illusions et de l'équivoque, consacrer les efforts de l'Italie à son organisation intérieure, tel était le programme de M. Farini. C'est ainsi que la péninsule, après les agitations et les luttes d'une année laborieuse, cherchait dans le maintien de l'ordre, comme dans l'apaisement des esprits, un élément de succès durable, et que les Italiens, confians dans la vertu de leurs institu-

tions, semblaient vouloir inaugurer une politique de recueillement qui n'était pas sans dignité.

La rivalité des deux grandes puissances germaniques a été le fait principal de l'histoire de l'Allemagne dans le courant de l'année 1862. Le gouvernement prussien a perdu en partie la popularité que le nouveau règne s'était acquise, et l'Autriche a essayé de mettre à profit les embarras de la Prusse pour se concilier la faveur de l'opinion publique allemande. Tandis que, malgré tant de prédictions contraires, le système constitutionnel s'acclimatait promptement à Vienne, le conflit qui surgissait à Berlin entre le trône et la représentation nationale s'aggravait chaque jour davantage. Le roi Guillaume Ier prétendait maintenir à l'abri de toute atteinte certains droits qu'il regarde comme les prérogatives essentielles à la dignité de sa couronne. Fidèle au vieil adage « le roi est à Dieu, l'armée au roi, » il avait fait de la réorganisation des troupes prussiennes son œuvre personnelle, et ses idées sur les deux choses qu'il a le plus à cœur, le droit divin et la discipline militaire, lui persuadaient qu'une concession sur une affaire aussi vitale serait une sorte de déchéance; mais le parti progressiste, qui voudrait combiner avec l'égalité française les mœurs parlementaires anglaises, s'opposait à l'augmentation d'une armée où il n'existe guère d'avancement que pour la noblesse, et la question qui s'engageait entre le gouvernement et la chambre des députés n'était en réalité que la lutte énergique des libéraux prussiens contre le parti féodal. Après une courte et orageuse session, la chambre était dissoute au mois de mars, mais elle emportait avec elle l'approbation de la majorité du pays. Le gouvernement prussien ne réussit pas mieux à se concilier la nouvelle assemblée : elle ne voulut accepter aucune espèce de compromis; elle rejeta le budget, et après quatre mois de discussions violentes elle était dissoute à son tour.

L'état de crise de la Prusse arrêtait cette puissance dans ses projets d'hégémonie, et l'Autriche essayait de prendre la situation que sa rivale laissait échapper. Il y a un terrain sur lequel la Prusse s'est approprié le droit de parler et d'agir au nom des intérêts de la patrie commune. C'est le Zollverein, cette union douanière dans laquelle l'Autriche n'a pas réussi à entrer, et qui, sous la haute direction de la Prusse, comprend non-seulement les états de l'Allemagne du nord, mais encore ceux de l'Allemagne du midi, habitués à suivre sur tous les autres points l'impulsion du cabinet de Vienne. Le gouvernement prussien a le pouvoir de négocier de son chef, et sans le consentement préalable de ses alliés, des traités de commerce avec les puissances étrangères; mais ces traités ne sont obli-

gatoires pour les membres de l'association que par suite de leur adhésion unanime. Depuis quelque temps, l'Allemagne, entraînée par le mouvement libéral qui prévalait partout sur le système protectioniste, avait compris que c'était pour son commerce et son industrie un intérêt essentiel de ne pas se fermer, au profit de l'Angleterre et de la Belgique, un marché aussi vaste et aussi important que celui de la France. La Prusse profita de ces dispositions de l'opinion publique pour négocier au nom du Zollverein, et pour conclure avec le gouvernement français un traité de commerce, signé le 2 août 1862, avec cette clause que l'échange des ratifications ne pourrait avoir lieu que lorsque tous les gouvernemens dont se compose l'union douanière auraient donné leur adhésion. L'acte du 2 août n'en était pas moins pour la Prusse un important succès: aussi l'Autriche fit-elle tout pour lui en disputer le bénéfice. Elle proposa d'abord aux différens états allemands la formation d'une nouvelle ligue douanière et commerciale qui embrasserait, avec les territoires du Zollverein actuel, toutes les possessions autrichiennes. Elle entreprit de rallier contre le traité avec la France tous les partisans du système protectioniste; enfin elle s'attacha à réveiller les défiances que la politique prussienne inspire à plusieurs de ses confédérés, en représentant un succès commercial comme un encouragement aux visées ambitieuses du cabinet de Berlin. C'est cette pensée qui détermina l'attitude de la Bavière, du Wurtemberg, de la Hesse grand-ducale. Ces trois gouvernemens refusèrent leur adhésion d'une manière absolue, et la Prusse leur déclara ne voir dans cette conduite que leur volonté de ne pas continuer à faire partie du Zollverein au-delà de la période fixée par les traités, et qui se terminera le dernier jour de l'année 1865.

La question de la réforme fédérale n'a pas été entre les deux grandes puissances germaniques l'objet de moins vives controverses. Après avoir longtemps préoccupé les esprits et servi de thème aux discussions théoriques de la presse, elle a passé, depuis la fin de 1861, dans le domaine des chancelleries allemandes et de la diète de Francfort elle-même. Fortifier et resserrer les liens qui unissent les membres de la grande famille germanique, c'est là une pensée devant laquelle chacun est prêt à s'incliner; mais, si l'on est d'accord sur le but, chacun varie sur les moyens : les gouvernemens aussi bien que les populations élaborent et discutent, avec la consciencieuse patience et la passion spéculative qui les caractérisent, des plans de réforme aussi nombreux que compliqués. Sous ce dédale de projets et de tendances contradictoires, on distingue clairement deux grands faits : la rivalité de la Prusse et de l'Autriche, les craintes des gouvernemens secondaires pour leur autonomie.

Les quatre rois de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Hanovre aspirent à constituer une sorte de troisième groupe destiné à maintenir l'équilibre entre les deux puissances rivales. Le plus actif agent de leur système, M. le baron de Beust, premier ministre de la Saxe royale, prit l'initiative de démarches qui, sous l'apparence d'un sincère désir d'une réforme fondamentale, avaient principalement pour but de bien déterminer les positions respectives et de contraindre le cabinet de Berlin à dévoiler toutes ses pensées. La proposition saxonne aboutissait à une réforme générale, et le cabinet de Berlin ne poursuivait qu'une réforme partielle. Ce qu'il désire, c'est l'*union restreinte*, combinaison qui donnerait au roi de Prusse la suprématie militaire, diplomatique et commerciale sur tous ceux de ses confédérés qui voudraient ainsi consentir à l'abandon des plus effectifs de leurs droits de souveraineté. Ces tendances, dont M. de Bernstorff venait d'exposer la théorie, inspiraient aux gouvernemens secondaires de sérieuses préoccupations. Ils crurent donc le moment venu de se rallier à l'Autriche pour envoyer au cabinet de Berlin une protestation collective. En conséquence, des notes identiques furent remises, le 2 février 1862, au comte de Bernstorff par le ministre d'Autriche en Prusse, ainsi que par les représentans des quatre royaumes secondaires, de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Hanovre, et par ceux de Hesse-Darmstadt et de Nassau. Les signataires de ces documens déclaraient que le système prussien aboutissait non pas à des alliances, mais à des traités de sujétion, que la confédération germanique avait été fondée comme une communauté d'états autonomes, indépendans et souverains, avec égalité de droits et de devoirs, que toute son organisation reposait sur la répartition des voix établies par le pacte, et que par suite la création d'un *soi-disant état fédératif restreint* impliquerait la rupture de la confédération. M. le baron de Beust avait pleinement atteint son but, et les positions respectives étaient de part et d'autre parfaitement définies.

On pourrait, au premier abord, tirer de ces discussions d'inquiétans pronostics; mais il ne faut pas oublier qu'en Allemagne il y a loin de la théorie à la pratique, et de la tête qui conçoit au bras qui exécute. Ce qui, dans d'autres pays, conduirait à des perturbations profondes ne cause parmi les Allemands que de passagères agitations : les masses, instinctivement prudentes, ne se laissent pas facilement entraîner, et, lorsqu'après de longs et pénibles débats les adversaires se préparent à la lutte, l'image de la patrie commune apparaît à leurs yeux et calme leurs ressentimens.

Les incidens auxquels ont donné lieu les affaires de Hesse-Cassel

confirment cette vérité. Trois fois en deux ans, la seconde chambre hessoise avait été convoquée; trois fois elle s'était déclarée incompétente pour ses travaux législatifs, tant que la constitution libérale de 1831 ne serait pas remise en vigueur, et trois fois elle avait été dissoute. On se demandait qui, du prince ou du pays, se lasserait le premier de cette lutte périodique, lorsque le cabinet de Vienne, jugeant dangereux de laisser entre les mains de la Prusse, hostile à l'électeur, un moyen d'influence dont elle pourrait se servir à l'occasion pour ses projets d'hégémonie, se rapprocha du point de vue adopté par le gouvernement prussien. En conséquence, les deux grandes puissances germaniques présentèrent à la diète, le 8 mars, une motion tendant au rétablissement de la constitution hessoise de 1831. La diète examinait cette proposition avec sa lenteur habituelle, lorsque le souverain de la Hesse convoqua les colléges électoraux en décrétant que nul ne pourrait élire ou être élu à la seconde chambre sans une déclaration préalable d'adhésion à l'état de choses en vigueur. Cette clause ayant excité une vive irritation, la diète de Francfort enjoignit au gouvernement hessois de révoquer son décret. En même temps le général de Willisen, envoyé à Cassel avec une lettre du roi de Prusse pour l'électeur, se plaignait de l'accueil de ce prince. Le cabinet de Berlin s'en montrait profondément froissé, et il s'empressait de faire parvenir à Cassel un ultimatum, en date du 18 mai, qui réclamait le renvoi immédiat du ministère électoral. Cet ultimatum n'ayant pas été accepté, le roi Guillaume mobilisait deux corps d'armée destinés à entrer dans la Hesse. Les gouvernemens opposés aux tendances prussiennes se préoccupèrent au plus haut point de cette éventualité d'une exécution militaire exercée par un souverain allemand contre un de ses confédérés sans l'assentiment préalable de la diète germanique. Pour empêcher un pareil résultat, la diète prit le devant sur les résolutions de la Prusse. Un arrêté fédéral, rendu le 24 mai, rétablit dans la Hesse-Cassel la constitution de 1831. L'électeur, après avoir obéi à cette injonction, changea de ministère et adressa au roi Guillaume une lettre qui fut regardée à Berlin comme une réparation satisfaisante.

Les questions intérieures n'ont pas détourné l'attention de l'Allemagne de l'interminable différend des duchés danois. Cette question, qui se rattache aux visées ambitieuses de la race germanique et à son désir d'avoir des ports et une marine, a eu, depuis quinze ans, plus que toute autre en Allemagne le privilége de passionner les esprits. L'Autriche et la Prusse, comme pour faire assaut de popularité, ont cru devoir aborder, dans leurs discussions toujours renaissantes avec le cabinet de Copenhague, non-seulement les affaires

du Holstein, qui relève de la diète de Francfort, mais celles même du Slesvig, qui ne fait pas partie de la confédération. Le gouvernement danois ayant invité, par une dépêche du 12 mars, les cabinets de Vienne et de Berlin à déterminer exactement leurs prétentions sur les points en litige, les deux puissances allemandes firent attendre cinq mois leur réponse. Enfin, le 22 août, la Prusse formula cinq réclamations. Elle demandait que le *rigsraad* actuel, assemblée commune au Slesvig et au Danemark proprement dit, fût supprimé, que le roi Frédéric VII soumît aux trois diètes provinciales des duchés de Holstein, de Slesvig et de Lauenbourg un nouveau projet de constitution générale, applicable seulement lorsqu'il aurait reçu l'approbation de ces trois diètes, que le chiffre de la population ne fût plus désormais la base du nombre des représentans, que le ministère danois fût responsable simultanément et au même degré devant les chambres de Copenhague et devant les trois diètes provinciales des duchés, enfin que la question de l'emploi des langues fût réglée par une loi rendue avec le consentement et le concours des états du Slesvig.

En même temps le cabinet de Vienne donnait à Copenhague un conseil que le Danemark était loin de vouloir suivre : M. le comte de Rechberg, tout en reconnaissant que la dissolution des liens administratifs entre le Holstein et le Slesvig avait été conforme à la lettre ainsi qu'à l'esprit des engagemens de 1852, cherchait à persuader au gouvernement danois de rétablir cette même union, c'est-à-dire de relever la cause abattue du slesvig-holsteinisme, alliance de l'aristocratie allemande des deux duchés contre les idées libérales et la nationalité scandinave.

Le Danemark se crut obligé d'opposer aux demandes des deux puissances une fin de non-recevoir absolue. L'expérience d'autres pays prouve assez qu'il peut être difficile, même dans des temps de calme et sans ingérence étrangère, de faire voter un budget par une seule assemblée représentant un royaume homogène. Comment donc croire alors à la possibilité d'une constitution suivant laquelle les crédits nécessaires aux services publics ne pourraient être obtenus que par les votes concordans de quatre assemblées distinctes, animées de tendances contradictoires? Un pareil état de choses serait, aux yeux des Danois, la consécration des envahissemens germaniques; ce serait aujourd'hui l'anarchie, demain la dissolution du Danemark.

On espérait à Copenhague que le mariage officiellement annoncé entre la fille du prince Christian et l'héritier de la couronne d'Angleterre donnerait au cabinet danois l'appui du gouvernement britannique. Cependant lord Russell se rapprochait contre toute at-

tente des idées soutenues par l'Allemagne. Dans une dépêche du mois de septembre, il proposait l'établissement d'un budget normal octroyé en bloc pour dix ans, et la sanction des dépenses extraordinaires par les chambres danoises et les diètes provinciales des duchés. Il demandait en outre pour le Slesvig une situation autonome avec l'abolition de la constitution commune, c'est-à-dire du lien qui unit encore ce duché au royaume. Les Danois, qui seraient disposés à abandonner complétement comme pays d'origine et de race germanique le Holstein et le Lauenbourg à l'influence de l'Allemagne, mais qui regardent le Slesvig comme la barrière indispensable de la race scandinave, repoussèrent énergiquement le système de lord Russell. De son côté, le cabinet de Stockholm suivait avec le plus grand intérêt une question si essentielle à l'équilibre du Nord. Le souvenir des rivalités de la Suède et du Danemark avait entièrement disparu, et, en présence d'une situation qu'ils s'accordent à regarder comme un danger commun, les deux peuples et les deux monarques cimentaient les liens de leur alliance et de leur solidarité.

Pendant que la monarchie danoise luttait contre une situation aussi pénible qu'embarrassée, la Russie rencontrait, sur une plus grande échelle, des obstacles non moins sérieux. L'émancipation des serfs, l'inauguration des chemins de fer, la publication du budget, la transformation du régime communal, la réorganisation de la justice, constituaient des progrès notables; mais ils ne s'accomplissaient pas sans de douloureux efforts. Une sourde agitation se propageait dans toutes les classes de la société, depuis le pauvre moujik jusqu'aux plus grands seigneurs. Les assemblées de la noblesse tenues au commencement de 1862 dans les villes principales de l'empire présentaient de curieux symptômes du mouvement des esprits tendant à la reconstruction complète de l'édifice vermoulu du système administratif. Subissant tour à tour des influences contradictoires, le gouvernement russe se trouvait aux prises avec toutes les difficultés, toutes les incertitudes des périodes de transition. Dans les villes comme dans les campagnes, il existait un sentiment de malaise réel et de vague inquiétude. La capitale elle-même était gravement atteinte, et des incendies attribués à la malveillance répandaient sur Saint-Pétersbourg de sinistres lueurs.

La crise de la Russie n'était rien cependant en comparaison de celle de la Pologne. Les Polonais ne demandaient pas de réformes. Ce qu'ils veulent, c'est une patrie. Le gouvernement russe, également frappé du danger de la résistance et du danger des concessions, cherchait en vain un point d'appui. Médiateur suspect entre les Russes et ses compatriotes, le marquis Wielopolski recommandait

inutilement une conciliation devenue impossible. Le grand-duc Constantin, envoyé au mois de mai 1862 comme lieutenant du tsar, ne tardait pas à se persuader que la Russie ne règne en Pologne que par la force. L'empereur Alexandre, malgré la douceur de son caractère, allait bientôt se laisser entraîner aux mesures les plus rigoureuses et reprendre les traditions du règne précédent. L'iniquité des trois partages pesait de tout son poids sur les successeurs de Catherine.

Au commencement de l'année 1862, l'Herzégovine était encore en feu, et les hostilités devenaient imminentes entre la Porte et le Montenegro. Le prince Nicolas n'avait pas vu sans une sympathique émotion la prise d'armes des tribus voisines, et ses montagnards étaient impatiens de réclamer par la force la reconnaissance légale de leur indépendance et l'agrandissement de leur pays. De son côté, la Turquie s'était convaincue que le meilleur moyen de réduire les chrétiens de l'Herzégovine était de frapper un coup décisif au cœur même de la Tchernagore.

La plupart des grandes puissances se préoccupaient de cet état de choses. Aux démarches qui furent faites pour prévenir le conflit, la Porte répondit par une déclaration formelle : elle donna aux divers cabinets l'assurance que, quelle que fût l'issue de la lutte, il ne serait rien changé au *statu quo* existant avant la guerre dans la principauté. Les puissances prirent acte de cet engagement, et, ne pouvant contester les droits des belligérans aux deux parties adverses, elles attendirent un moment plus favorable pour reprendre leurs tentatives de conciliation.

La guerre se poursuivait de part et d'autre avec acharnement, lorsque l'attention de l'Europe se porta tout à coup du côté de Belgrade. Bien que la Servie eût la jouissance d'une administration indépendante et nationale, la Turquie possédait, aux termes des traités, un droit de garnison sur six forteresses serbes, celles de Belgrade, de Semendria, de Sokol, d'Oujitza, de Felh-Islam et de Chabatz. Le firman de 1830, qui est l'acte constitutif de l'autonomie de la principauté, portait que les Turcs ne pourraient habiter en Servie, si ce n'est dans l'intérieur de ces six forteresses, et qu'à l'exception de ces positions militaires tout le territoire du pays serait soumis à la juridiction du prince; mais depuis trente-deux ans les Serbes attendaient la réalisation des engagemens souscrits par la puissance suzeraine. A Belgrade, outre la citadelle, les Turcs occupaient tout un quartier de la ville, et le pacha qui avait le commandement de la forteresse ne cessait de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. Des Turcs venus des provinces voisines

s'étaient établis dans plusieurs villages malgré les clauses formelles de l'acte de 1830, et refusaient de se soumettre à la juridiction du pays. De là des rixes et des contestations sans nombre, des conflits sans cesse renouvelés entre les gouverneurs ottomans et les autorités indigènes, une double police et une double législation se contrecarrant et se paralysant l'une l'autre, en un mot un état dans l'état.

D'un autre côté, les événemens qui se passaient sur la frontière de la principauté préoccupaient les Serbes des pays voisins, qui sont de la même race et parlent la même langue que les chrétiens de l'Herzégovine et du Montenegro. Les Turcs, dans la crainte d'une levée générale, avaient envoyé sur les confins de la principauté de nombreuses bandes de *bachi-bouzouks*, et malgré la prudente attitude du prince, les deux populations rivales s'observaient avec défiance. Les plus sombres pressentimens agitaient les esprits, quand le gouverneur de la forteresse turque, en violation de toutes les règles du droit des gens et au mépris d'une convention signée la veille sur la demande du corps consulaire, fit bombarder la ville dans la nuit du 17 juin. Une pareille agression ne pouvait manquer de produire une exaspération profonde. Les consuls rédigèrent une protestation collective. Les rues se couvrirent de barricades. La loi martiale fut proclamée, la Serbie prit les armes, et il fallut toute la sagesse du prince Michel pour éviter de nouvelles catastrophes. La Porte révoqua le gouverneur de la citadelle; mais cette satisfaction était loin d'être suffisante, et les puissances signataires du traité de Paris, émues d'une situation aussi grave, décidèrent que leurs représentans à Constantinople se réuniraient en conférence pour aviser aux moyens de rétablir le calme dans la principauté.

Les divergences qui s'étaient manifestées dans le courant de l'année précédente à l'occasion des affaires de Syrie allaient se reproduire. Tandis que la France et la Russie se prononçaient en faveur des Serbes, l'Angleterre et l'Autriche se plaçaient au même point de vue que la Porte, et la Prusse tenait le milieu entre les prétentions contradictoires. L'Italie, dont la cause se rattache par des aspirations communes à celle des chrétiens d'Orient, se rangeait du côté de la Servie, et les discussions les plus vives s'élevaient au sein de la conférence. Le bombardement de Belgrade avait augmenté les prétentions des Serbes. Ils ne demandaient plus seulement, comme en 1861, l'application de la juridiction du prince à tous les musulmans résidant en dehors des six forteresses; ce qu'ils réclamaient, c'était le départ de la population turque, la démolition des citadelles, la renonciation de la Porte au droit de garnison, consacré par l'article 29 du traité de Paris. Peut-être la Turquie, dans

son propre intérêt, eût-elle agi avec sagesse en se demandant quelle était la valeur de ce droit, et en recherchant s'il ne renfermait pas pour elle plus d'inconvéniens que d'avantages : elle fit au contraire de cette question une affaire de dignité, et ce ne fut pas sans effort qu'elle fut amenée à démolir deux forteresses sur six. Les citadelles de Sokol et d'Oujitza, qui sont situées dans l'intérieur de la principauté, furent sacrifiées; mais les quatre autres, placées à la frontière et approvisionnées par le Danube et par la Save, étaient représentées par l'Angleterre et par l'Autriche, aussi bien que par la Porte elle-même, comme essentiellement nécessaires à la défense générale de l'empire ottoman : en conséquence le droit de garnison fut maintenu pour les forteresses de Belgrade, de Feth-Islam, de Chabatz et de Semendria. Toutefois les membres de la conférence obtinrent en faveur de la Servie un résultat très important, la pleine exécution du firman de 1830, et la Porte consentit à ce que désormais il n'y eût plus en dehors des quatre forteresses conservées ni population turque, ni autre juridiction que la juridiction serbe. La Porte s'engageait enfin à n'entretenir dans les quatre forts, où était maintenu son droit de garnison, qu'un effectif de troupes proportionné à l'étendue et aux besoins de la défense; quant à la question relative à la limitation des forces respectives, elle devait faire ultérieurement l'objet d'une négociation directe entre la Porte et le prince de Servie. Telle était la substance de l'arrangement en douze articles que les membres de la conférence signèrent le 7 septembre, après de longs débats. Pour qui examine les choses avec impartialité, la situation de la principauté serbe était notablement améliorée; le prince Michel lui-même n'hésita pas à le reconnaître. Un firman impérial consacra la solution intervenue, et le gouvernement serbe, désireux de mettre un terme à une situation aussi dangereuse, accepta une exécution immédiate des résolutions adoptées par la cour suzeraine et par toutes les puissances garantes.

Au moment même où la diplomatie européenne réglait à Constantinople les affaires de Servie, le Montenegro, épuisé par de longs efforts, succombait dans une lutte inégale. La Turquie, depuis le succès de son emprunt en Angleterre, avait à sa disposition des ressources assez considérables, tandis qu'il n'y avait plus dans la montagne ni moissons, ni troupeaux, ni armes, ni munitions; le prince Nicolas, accablé, dut souscrire sans retard aux conditions que lui imposa le serdar-ekrem victorieux. Omer-Pacha n'exigeait point la reconnaissance expresse de la suzeraineté de la Turquie; il accordait aux habitans de la Tchernagore la libre jouissance du petit port d'Antivari sur l'Adriatique, et il promettait une amnistie

complète aux insurgés de l'Herzégovine. En revanche, l'arrangement contenait une clause qui constituait une dérogation grave aux termes du protocole de 1858, ainsi qu'aux engagemens que la Porte avait pris à l'égard des puissances au début des hostilités. Il s'agissait d'une route militaire qui serait construite de l'Herzégovine à l'Albanie, afin de couper en deux le territoire monténégrin, et sur le parcours de cette voie stratégique, dont la Turquie serait maîtresse, on établirait des blockhaus avec garnisons turques. Le gouvernement russe, qui a toujours témoigné au Montenegro une vive sympathie, envoya sur-le-champ une protestation à Constantinople, et la France, sans recourir à ce moyen extrême, se réserva, dès le principe, la faculté d'examiner la convention d'Omer-Pacha. Elle fit parvenir à la Porte des représentations pressantes pour la détourner d'un projet qui, après avoir entraîné des dépenses importantes, n'aurait abouti qu'à des difficultés nouvelles et à des conflits incessans. Les puissances substituaient au projet d'une voie militaire l'idée d'une route purement commerciale dont la construction, en ne portant atteinte ni aux engagemens de la Turquie, ni aux droits de la montagne, n'éveillerait aucune susceptibilité, et l'on espérait que cette transaction équitable ne tarderait pas à être accueillie.

Avant de terminer le tableau des principales questions européennes en 1862, il reste à jeter un coup d'œil sur les affaires de Grèce et à rappeler les causes de la révolution qui s'y est accomplie. Désignée par le choix des trois puissances garantes et accueillie dès l'origine avec froideur, la royauté du prince Othon de Bavière ne s'était soutenue pendant trente ans qu'à travers une série d'insurrections et de complots. La constitution grecque de 1844, modelée sur la charte française de 1830, régissait le pays, mais l'opposition accusait le gouvernement de ne subir qu'à regret les institutions libérales, de nourrir des arrière-pensées de réaction et des projets de coup d'état. Assurément ce n'était pas une médiocre entreprise de faire revivre une nation si longtemps ensevelie, de satisfaire un peuple dont les ressources matérielles offrent un tel contraste avec l'étendue de ses désirs et la splendeur de son histoire. Le royaume de Grèce, dans les limites que la diplomatie européenne lui a tracées, ne comprend qu'une portion de la race hellénique; l'autre partie, la plus nombreuse, appartient à l'empire ottoman. Il y a plus d'un rapport entre les aspirations des Hellènes et celles des Italiens : ce qu'est *l'unité* pour l'Italie, la *grande idée* l'est pour la Grèce. Unissant à la vivacité de l'intelligence l'ardeur de l'imagination, les deux peuples, jaloux de jouer un rôle dans le monde et de renouveler les gloires de leur passé, demandent à leurs gouvernemens de s'associer à leurs passions comme à leurs espérances, et

le principal grief du parti de l'action contre la dynastie de Bavière était de ne trouver en elle que réserve et timidité.

Au commencement de l'année 1862, le gouvernement du roi Othon se préoccupait sérieusement de cette inquiétude des esprits et de la sourde agitation qui travaillait tout le royaume. Ce prince, justement effrayé des symptômes de désaffection qui se produisaient autour du trône, avait eu l'idée de confier l'administration du pays à un cabinet qui devait être présidé par l'amiral Canaris, l'un des plus célèbres héros de la guerre de l'indépendance; mais le roi ne voulut pas accepter le programme de l'amiral, où il croyait trouver les élémens d'un acte d'accusation anticipé contre sa dynastie. Il refusa donc un concours qui lui paraissait une menace. Quelques jours après, on apprit que la garnison de Nauplie venait d'entrer en pleine révolte. L'insurrection éclata au mois de février, et ce ne fut que deux mois plus tard que la ville fut réduite à capituler. Le lendemain de cette répression incomplète et péniblement obtenue, le gouvernement était en face des mêmes difficultés, et le péril, loin de diminuer, ne faisait que s'accroître. Le roi Othon, ne saisissant pas toute la gravité de la crise, continuait à s'abandonner à dangereuses illusions. Croyant ramener les masses à lui, et confiant dans l'espoir de rencontrer sur sa route des témoignages de dévouement et de respect, il se décida, au mois d'octobre, à se rendre dans les provinces. Une déception cruelle lui était réservée : il avait à peine quitté sa capitale qu'une insurrection, dont le signal était parti de Vonitza, éclatait et gagnait tout le royaume comme une traînée de poudre. Athènes se souleva dans la nuit du 22 octobre; les troupes passèrent du côté des insurgés, et M. Boulgaris, ancien président du conseil en 1855, établit immédiatement, avec l'amiral Canaris, un gouvernement provisoire. Le lendemain matin, on signalait la présence du roi Othon à bord d'une frégate grecque dans les eaux de Salamine, et une foule menaçante se dirigea du côté du Pirée. Le corps diplomatique se rendit auprès du roi pour lui représenter l'inutilité de la résistance. En présence de ces conseils, le monarque dépossédé n'essaya plus de lutter contre le sort, et, après s'être transporté à bord d'un bâtiment anglais, il s'éloigna des rivages de la Grèce.

De son côté, le gouvernement provisoire allait se trouver avec une armée désorganisée et un trésor vide en face des plus graves embarras intérieurs et des difficultés de toute nature que ne pouvait manquer de rencontrer le choix d'une nouvelle dynastie. Les princes bavarois semblaient moins que jamais disposés à une abjuration, et l'inexécution du traité de Londres du 20 novembre 1852, qui impose à l'héritier de la couronne hellénique l'obligation d'embrasser le

rite oriental, les empêchait de se fonder sur les actes diplomatiques pour faire valoir leurs droits. Il était d'ailleurs difficile d'espérer, de la part des Grecs, un retour d'opinion en faveur de la dynastie déchue, et les trois puissances protectrices ne tardèrent pas à se demander si elles pourraient proposer au choix des Hellènes un prince appartenant à l'une des trois familles régnantes en Angleterre, en France ou en Russie. Lorsqu'en 1830 les trois cours avaient reçu de la Grèce la mission de lui choisir un roi, elles s'étaient interdit expressément la faculté de nommer un membre de l'une des trois dynasties. Les considérations qui avaient inspiré le protocole de 1830 subsistaient dans toute leur vigueur. Replacées dans la situation où elles étaient avant d'avoir appelé le roi Othon au trône de Grèce, les trois cours avaient à s'inspirer des sentimens de sagesse et de conciliation qui avaient à cette époque guidé leur politique. La France, la Grande-Bretagne et la Russie avaient déjà manifesté leur intention de s'en tenir aux termes de ces stipulations, quand le gouvernement britannique suscita tout à coup une candidature qui en était la négation la plus formelle. Le cabinet de Londres, voyant que certains organes de la presse, plus ou moins autorisés, prononçaient le nom du duc de Leuchtenberg comme celui d'un candidat au trône de Grèce, s'inquiéta de ce projet, qui pouvait être favorisé par les cours de Saint-Pétersbourg et des Tuileries. Cousin de l'empereur Napoléon III et neveu du tsar Alexandre par sa mère, la grande-duchesse Marie, fille de l'empereur Nicolas et mariée à un fils du prince Eugène de Beauharnais, le duc de Leuchtenberg, qui fait partie de la famille civile du tsar, n'est cependant pas apte à succéder au trône de Russie, et le gouvernement anglais conçut la crainte qu'on ne cherchât, le cas échéant, à établir une sorte d'analogie entre la situation de ce prince et celle que le roi Léopold avait en Angleterre à l'époque où on lui offrit la couronne de Grèce. C'est alors que fut mise en avant la candidature du second fils de la reine Victoria, le prince Alfred, qui ne fut évidemment qu'un moyen d'écarter celle du duc de Leuchtenberg, et qui paraît avoir atteint le but qu'on se proposait. En effet, au moment même où le prince anglais obtenait en quelque sorte l'unanimité des suffrages de la Grèce, les représentans de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie faisaient à Athènes une déclaration collective et officielle, constatant l'engagement pris par les trois puissances de tenir pour nulle et non avenue l'élection du duc de Leuchtenberg et celle du prince Alfred, si l'un ou l'autre était appelé au trône de Grèce par le vœu de la nation hellénique. On revenait ainsi purement et simplement au protocole de 1830. En même temps le gouvernement anglais annonçait à l'Europe une résolution qui devait être

accueillie avec un mélange de satisfaction et de surprise. L'Angleterre, comprenant que le maintien de sa domination déguisée sur les Iles-Ioniennes serait la pierre d'achoppement de son influence en Grèce, se déclarait prête à se dessaisir de son protectorat sous la réserve de deux conditions : la première, que les puissances donneraient leur assentiment à cet abandon en faveur de la Grèce; la seconde, que le principe monarchique serait maintenu par les Hellènes. Malgré ces favorables dispositions de l'Angleterre et la satisfaction causée par l'espérance d'une prompte annexion des sept îles, la Grèce, incertaine sur le choix d'une nouvelle dynastie, se débattait péniblement contre une situation précaire. Athènes et les provinces étaient dans l'anarchie, et à la fin de l'année 1862 les trois cours protectrices n'avaient pas encore trouvé le moyen de mettre un terme à ce regrettable état de choses.

La guerre civile qui déchire les États-Unis a continué pendant l'année 1862 avec l'acharnement qu'on aurait pu attendre de deux peuples divisés par la race et par des inimitiés séculaires. Les premiers mois de l'année furent favorables aux fédéraux. Les séparatistes étaient chassés du Missouri et de la Virginie occidentale. Nashville tombait au pouvoir des hommes du nord, et la marine fédérale bloquait toute l'étendue des côtes du sud. Presque tout le cours du Mississipi était aux mains de l'Union. La fidélité des *border states* ou états intermédiaires paraissait assurée, et la bannière étoilée était, au mois d'avril, arborée sur les murs de la Nouvelle-Orléans. Mais dans l'espace qui s'étend entre les deux capitales, Washington et Richmond, la lutte se poursuivait avec des alternatives de succès et de revers. L'agression ne réussissait à aucun des deux partis; s'ils savaient vaincre, ils ne savaient pas profiter de leurs victoires. Au commencement de mai, les confédérés évacuaient les défenses d'York-Town, et les avant-gardes fédérales s'avançaient jusqu'à quelques lieues de Richmond. Trois mois après, le général Mac-Clellan était forcé de battre en retraite, et c'était à son tour l'armée séparatiste qui envahissait le Maryland, franchissait le Potomac et menaçait Washington. Elle était repoussée en septembre, et au bout de quatorze mois d'efforts et de sacrifices les deux adversaires se retrouvaient l'un vis-à-vis de l'autre sur les mêmes champs de bataille et dans les mêmes positions qu'au début de la guerre, lors de la journée de Bull's-Run. Les derniers mois de l'année ne produisaient aucune modification importante. Le président Lincoln avait destitué Mac-Clellan, à qui les impatiences de l'opinion publique reprochaient, peut-être à tort, un système de temporisation, et son successeur à l'armée du Potomac, le général

Burnside, avait été forcé de marcher en avant et de traverser le Rapahannock en face de l'armée du général séparatiste Lee. Battu, au mois de décembre, dans les journées de Frederiksburg, il n'avait échappé qu'avec peine à un complet désastre, et la campagne d'hiver, qui se terminait ainsi, n'avait été qu'une longue et sanglante hécatombe.

Après deux années bientôt d'une guerre aussi déplorable, le gouvernement français crut qu'on ne pouvait laisser passer l'époque où les rigueurs de la saison allaient forcément interrompre les opérations militaires sans essayer de faire tourner ce temps d'arrêt au profit des idées de paix et de conciliation. Par une dépêche du 10 octobre, il proposa aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg de se joindre à lui pour travailler de concert à amener un armistice de six mois entre le gouvernement fédéral et les confédérés du sud. Ces ouvertures ne devaient impliquer aucun jugement sur l'origine ou sur l'issue du différend, et les termes de la réconciliation seraient, quoi qu'il pût arriver, abandonnés à la libre appréciation des belligérans. Les gouvernemens anglais et russe refusèrent de s'associer à la démarche de la France, et le projet n'eut point de suite. Ce qui pouvait consoler l'humanité des maux sans nombre que la guerre des États-Unis produisait en Amérique et en Europe, c'était le progrès rapide des idées abolitionistes. Au commencement de la lutte, le préjugé contre les hommes de couleur était presque aussi violent dans quelques états du nord que dans le sud. La cour suprême n'avait-elle pas jugé « que le nègre n'a aucune espèce de droit que le blanc soit tenu de respecter? » M. Lincoln, en prenant possession du pouvoir, avait annoncé qu'il n'avait l'intention de toucher ni directement ni indirectement à l'institution de l'esclavage là où elle existe, et les geôles où l'on fouettait les noirs s'élevaient, comme par le passé, dans la capitale, à côté de la Maison-Blanche et du palais de la nation. La guerre ouvrit les yeux des hommes du nord, et l'intérêt hâta la justice. D'abord les généraux de l'armée fédérale accueillirent les esclaves fugitifs et leur donnèrent un travail salarié. Sur tous les points conquis de la côte du sud, notamment à Port-Royal, des colonies de nègres libres se formèrent sous la protection de l'étendard étoilé. Au début de la session du congrès de 1862, M. Lincoln demandait aux représentans de voter des fonds pour venir en aide aux états qui voudraient émanciper leurs noirs moyennant des indemnités accordées aux propriétaires. Les républiques nègres d'Haïti et de Libéria étaient officiellement reconnues. Un bill du 11 avril décrétait l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombia, dont Washington est le chef-lieu; un autre bill interdisait l'introduction de la servitude

dans les territoires de l'Union, c'est-à-dire dans les diverses contrées de l'ouest qui n'ont pas encore une population assez considérable pour être élevées au rang d'états. A la Nouvelle-Orléans, là même où les planteurs du sud avaient choisi leur point de départ pour porter leur *institution particulière* à Cuba, au Texas et dans les républiques de l'isthme, l'œuvre de l'émancipation prenait racine pour étendre ses conquêtes jusqu'au cœur de la confédération esclavagiste. Enfin, après de longues hésitations, motivées sans doute par les ménagemens à garder avec les *border states*, M. Lincoln, dans une proclamation du 22 septembre, annonçait solennellement aux séparatistes qu'il leur accordait trois mois de réflexion, mais qu'au 1er janvier 1863 toutes les personnes tenues en esclavage dans chacun des états encore à cette époque insurgés contre l'Union seraient déclarées libres dorénavant et pour toujours.

L'année 1862 a été féconde en agitations au Mexique comme aux États-Unis. Au commencement de janvier, les troupes françaises, espagnoles et anglaises, sous le commandement de l'amiral Jurien de La Gravière, du général Prim et du commodore Dunlop, débarquaient à la Vera-Cruz, dont l'avant-garde espagnole, sous les ordres du général Gasset, avait déjà pris possession depuis un mois en y abattant le drapeau mexicain. Le contingent de l'Espagne comptait 6,000 hommes, celui de l'Angleterre 1,000, celui de la France 2,500. Ce n'était pas une médiocre entreprise de s'engager, avec d'aussi faibles ressources, dans un pays peuplé de 8 millions d'habitans et deux fois plus vaste que la France. Cependant la difficulté la plus grande devait être la division qui se manifesta dès le début entre les représentans des trois puissances. On savait que le gouvernement anglais avait envoyé quelques troupes de débarquement plutôt pour occuper les ports que pour prendre part à une expédition sérieuse; mais on se croyait fondé à espérer que rien ne troublerait l'entente qui existait entre les deux armées française et espagnole. Les explications échangées entre le cabinet des Tuileries et le cabinet de Madrid avaient permis de constater une entière identité de vues. Nul ne pouvait présager l'attitude prise par le général Prim. Il avait par malheur noué depuis longtemps déjà de nombreuses relations au Mexique, et malgré les instructions belliqueuses de son gouvernement il songea, dès son arrivée à la Vera-Cruz, à traiter et non pas à combattre. Le 15 février, il avait, à la Soledad, sur la route d'Orizaba, une entrevue avec le ministre des affaires étrangères de M. Juarez, et il en sortait avec les dispositions les plus pacifiques. Les plénipotentiaires français savaient très bien ce qu'ils devaient attendre de la bonne foi du président mexicain : son administration n'avait été qu'une suite de violences contre les

étrangers, et de nouvelles tentatives de conciliation seraient illusoires; mais la saison de la fièvre jaune allait venir, comme tous les ans, décimer la zone maritime, et il était indispensable que les troupes quittassent le littoral pour des positions plus salubres. Du moment que le général Prim était irrévocablement résolu à ne point sortir des voies de la diplomatie, l'amiral Jurien de La Gravière ne pouvait pas, avec une poignée d'hommes, entreprendre la conquête du Mexique. Il fut donc obligé de signer, le 19 février, de concert avec les plénipotentiaires anglais et espagnols, les préliminaires de la Soledad. Le gouvernement du Mexique y déclarait aux commissaires des puissances alliées n'avoir pas besoin du secours « offert avec tant de bienveillance au peuple mexicain, » attendu, disait la convention, « que ce gouvernement possèdait en lui-même les élémens de force et d'opinion nécessaires pour se maintenir contre toute révolte. » Pendant les négociations qui s'ouvriraient ultérieurement à Orizaba, les troupes alliées occuperaient les trois villes de Cordova, d'Orizaba et de Tehuacan. Si les négociations venaient à se rompre, les forces des trois puissances évacueraient ces positions et retourneraient se placer sur la ligne en-deçà des points fortifiés que l'armée mexicaine occupait sur le chemin de la Vera-Cruz. Enfin le pavillon mexicain serait arboré sur les murs de cette dernière ville, ainsi que sur le château de Saint-Jean d'Ulloa. Si la convention de la Soledad offrait l'avantage de donner sans coup férir des campemens salubres aux alliés, elle avait aux yeux du gouvernement français l'inconvénient de reconnaître Juarez. Aussi n'hésitait-il pas à la blâmer dans une note insérée au *Moniteur*. Le cabinet de Madrid désavoua également la conduite du général Prim; mais les ministres de la reine ne persistèrent pas longtemps dans cette attitude, et, par un changement de politique qu'ils n'ont jamais pu justifier, ils finirent par approuver dans son ensemble la convention dont ils avaient énergiquement condamné toutes les clauses.

Cependant l'administration de M. Juarez redoublait ses exactions et ses actes de violence contre les étrangers établis au Mexique. Les troupes alliées étaient à cinquante lieues de Mexico, et à si peu de distance leurs concitoyens étaient insolemment pressurés. Le général Prim lui-même en était indigné. « En voilà trop pour des puissances comme nous, écrivait-il à l'amiral Jurien un mois après la signature de la convention de la Soledad; en voilà assez pour brûler nos papiers et marcher en soldats. » Cette humeur belliqueuse du général en chef de l'armée espagnole ne devait pas être de longue durée. L'arrivée de nouvelles troupes françaises, sous le commandement du général de Lorencez, modifia la prépondérance que l'élément espagnol avait due à la supériorité numérique de son

contingent. Le général Prim ne put s'habituer à cette idée, et il chercha immédiatement un prétexte pour rompre l'action commune et sortir du Mexique. Ce prétexte, il le trouva dans la présence au camp français du général Almonte, l'un des chefs du parti monarchique mexicain, dont il demandait l'éloignement. Peu de jours après, le 9 avril, les commissaires des trois puissances se réunissaient en conférence à Orizaba. Les plénipotentiaires français déclaraient leur résolution de ne plus traiter avec un gouvernement qui répondait à des paroles conciliantes par des exécutions sanguinaires et des édits de proscription. Ils ajoutaient que la marche des troupes sur Mexico était indispensable à la sécurité de leurs concitoyens, chaque jour victimes d'inqualifiables outrages. Les commissaires anglais et espagnols au contraire annonçaient que, si leurs collègues persistaient à protéger le général Almonte et à refuser de prendre part aux conférences qui devaient s'ouvrir le 15 avril avec les ministres de M. Juarez, ils regarderaient la convention de Londres comme rompue, et se retireraient avec leurs troupes du territoire mexicain. Cette divergence de vues mit un terme à l'alliance. Le général Prim se rembarqua sur un navire anglais, et le contingent de la France resta seul au Mexique. Qui aurait pu prévoir une rupture aussi brusque? Le cabinet de Madrid connaissait depuis le 13 octobre 1861 la candidature éventuelle de l'archiduc Maximilien, depuis le 10 décembre le départ du général Almonte, depuis le 18 janvier la résolution de la France d'aller à Mexico. Quelles décisions le gouvernement espagnol avait-il prises sur ces trois points? quelles instructions avait-il données à son représentant? Lui avait-il dit que si Almonte paraissait, ou si l'on parlait d'aller à Mexico, il devait se retirer avec ses troupes? Nullement. C'était le général Prim qui, de sa propre autorité, mettait fin à cette expédition, dont son pays se promettait tant de gloire, sans autre exploit que de rembarquer le pavillon de Castille sur les navires de l'Angleterre. Du jour où fut rompue la conférence d'Orizaba, les plénipotentiaires de France firent savoir au gouvernement mexicain que les troupes françaises allaient se replier au-delà des positions fortifiées du Chiquihite pour y reprendre leur liberté d'action; mais dans le mouvement de retraite elles s'arrêtaient tout à coup, déliées de leurs engagemens par les actes de barbarie que les Mexicains commettaient contre des soldats français, et elles reprenaient leur marche en avant. Elles franchissaient la chaîne des Cumbrès et paraissaient devant les murs de Puebla. Se laissant entraîner par un élan irréfléchi, elles attaquèrent des positions inexpugnables, défendues par un ennemi supérieur en nombre, et l'échec du 5 mai les forçait à regagner Orizaba, où elles attendirent des renforts.

Cependant 6,000 Français restaient au milieu du Mexique sans que personne osât les inquiéter, et le général Forey, que devaient suivre de nouvelles troupes, quittait la France au mois de juillet pour prendre le commandement de l'armée. Accueillir avec bienveillance les Mexicains, déclarer que tout était provisoire tant que la nation ne se serait pas prononcée, montrer une grande déférence pour la religion, rassurer en même temps les détenteurs de biens nationaux, solder et armer les corps auxiliaires mexicains, telles étaient les instructions tracées au nouveau commandant en chef dans une lettre de l'empereur du 3 juillet. Cette lettre résumait aussi la pensée de l'expédition. « Nous avons intérêt, y était-il dit, à ce que la république des États-Unis soit puissante et prospère; mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, domine de là dans les Antilles, et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau-Monde. » Toutes les populations américaines avaient, on le conçoit, les yeux fixés sur la petite armée qui devait venger l'échec de Puebla.

Dans le cours de l'année 1862, l'attention de l'Europe a continué à se porter sur l'extrême Orient. Ces étrangers que, dans l'ignorance de son orgueil, la Chine traitait de barbares, sont devenus les apôtres armés de sa régénération. Les ennemis de la veille se sont changés en protecteurs, et c'est la France et l'Angleterre qui ont défendu le Céleste-Empire contre l'insurrection grandissante des Taï-pings. Le prince Kong, qui, depuis le coup d'état de 1861, dirige en qualité de premier ministre les affaires de la Chine, et qui, au péril de sa vie, a maintenu les traités avec l'Occident malgré les résistances de la faction anti-européenne, entretient depuis ce jour avec les légations des puissances à Pékin des rapports de confiance. Il a compris ce que la Chine pouvait gagner au contact de la civilisation occidentale, et il a demandé aux Européens des armes, des navires, des officiers pour discipliner les bataillons chinois. Une communauté d'intérêts s'est trouvée établie entre les impériaux et les escadres de la Grande-Bretagne et de la France. Jusqu'en 1862, les insurgés avaient eu soin de ne pas attaquer les comptoirs étrangers, et de leur côté les puissances s'étaient constamment appliquées à garder entre les deux parties la plus stricte neutralité. Les progrès de l'insurrection et les actes barbares qui marquaient son passage ne permirent plus de s'en tenir à cette attitude réservée. Maîtres de Ning-Pô, les Taï-pings s'avançaient, au mois de février, jusque dans les environs de Shang-haï, qui est le centre du commerce étranger en Chine. Si la population avait pactisé avec les rebelles, c'en était fait des établissemens européens; mais l'inter-

vention militaire des chefs de l'escadre anglo-française inspira au peuple de Shang-haï des sentimens de sympathie et de reconnaissance. Les Taï-pings furent partout repoussés. La mort de l'amiral Protet, tombé glorieusement à l'assaut de Nekiao, ne fut pas un acte de dévouement stérile. L'initiative qu'il avait prise, en se décidant à combattre l'insurrection, changeait la face des choses, et mettait les Européens à l'abri de l'invasion des Taï-pings, comme elle les préservait contre un revirement dans la politique de la cour de Pékin. C'est ainsi qu'une révolution radicale s'opérait dans les idées de la Chine, et que cet immense empire allait offrir à l'activité du commerce de l'Europe le champ le plus étendu qu'elle ait rencontré depuis des siècles. Le triomphe de la tolérance religieuse accompagnait celui de notre civilisation, la croix brillait sur le dôme de la cathédrale de Pékin, et le mémorable édit du 7 avril 1862, rendu par le gouvernement chinois, sur la demande de la légation française, proclamait, avec la liberté du culte, l'émancipation véritable du christianisme en Chine.

Au même moment, les troupes françaises et espagnoles poursuivaient dans l'empire d'Annam le cours de leurs succès. Après avoir dégagé sa situation vers le nord, du côté de Bien-hoa, l'amiral Bonard s'emparait, au mois de mars, de fortes positions situées sur le Cambodge; le 5 juin, un traité de paix était signé à Saïgon entre l'amiral et les ambassadeurs de l'empereur Tu-duc. Les provinces de Mytho, de Saïgon et de Bien-hoa étaient cédées à la France. Le catholicisme, si longtemps et si violemment persécuté en Cochinchine, y entrait dans une ère nouvelle, et le gouvernement français avait la confiance que la marine et le commerce recueilleraient des avantages réels de l'acquisition de cette nouvelle colonie qui devait contribuer à l'extension des rapports entre la France et l'extrême Orient.

Les relations des puissances européennes avec le gouvernement japonais ne se présentaient pas sous un aspect aussi satisfaisant. De nombreux attentats furent dirigés contre la vie des étrangers, et les légations mêmes ne se trouvèrent pas à l'abri de ces tentatives fanatiques. Pendant que le gouvernement envoyait en Europe une ambassade extraordinaire qui, au nom du taïkoun, apportait des promesses pacifiques, les daïmios, et à leur tête les dix-huit pairs du Japon, organisaient contre les étrangers une sorte de conspiration nationale. Cette aristocratie, dont les chefs sont, à peu de chose près, des souverains indépendans investis de droits presque absolus sur des provinces entières, profitait de la crise intérieure du pays pour combattre l'influence du taïkoun, le chef militaire du Japon. C'est lui qui a conclu les traités avec les étrangers, et le

mikado actuel, qui n'avait pas même été consulté, a voulu tourner à son avantage les ressentimens populaires et reprendre le pouvoir effectif dont ses ancêtres furent dépouillés, il y a deux siècles, par ceux du taïkoun. Les chefs de la féodalité japonaise se rendirent le 26 mai 1862 à Kioto, où le mikado réside. Ils y accusèrent publiquement le taïkoun d'avoir violé les lois de l'antique constitution, et le mariage de ce prince avec une sœur du mikado n'apaisa que pour un moment une querelle qui est une source dangereuse de troubles et d'agitations. Quelles que puissent être les éventualités de cette lutte, il est permis de croire que la civilisation européenne triomphera des résistances de l'aristocratie japonaise, et qu'à Yédo comme à Pékin la supériorité morale et matérielle de l'Occident se manifestera par de nouvelles victoires sur des préjugés séculaires.

II. — 1863.

Insurrection de Pologne. — Action diplomatique de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche. — Discours de l'empereur des Français à l'ouverture des chambres. — Proposition d'un congrès européen. — Affaires danoises. — Avénement du roi Christian IX. — Prétentions du duc d'Augustenbourg. — L'exécution fédérale dans le Holstein. — Situation de l'Allemagne. — Congrès de Francfort. — État de l'Italie. — Agitation dans les principautés danubiennes. — —Élection du prince George de Danemark comme roi des Hellènes. — Conférences et traités de Londres. — La guerre civile aux États-Unis. — Succès des Français au Mexique. — L'archiduc Maximilien. — L'extrême Orient sous l'influence de la civilisation européenne. — Bombardement de Kagosima. — Caractère général de l'année 1863.

Les affaires de Pologne ont été en 1863 la plus grave et la plus douloureuse des préoccupations de l'Europe. Les peuples et les gouvernemens ont suivi avec un intérêt mêlé d'anxiété les péripéties de cette lutte inégale et sanglante, et le caractère européen de la question polonaise ne s'est jamais manifesté d'une manière plus irrécusable. Depuis deux ans déjà, une agitation nationale se faisait sentir dans le pays; mais le mouvement, en conservant un caractère pacifique, ne s'appuyait encore que sur la force morale. Il n'entrait dans l'esprit de personne de précipiter les événemens et de donner à la Russie un prétexte pour recourir aux voies d'une répression armée, quand le recrutement, transformé tout à coup en une mesure de proscription pesant de tout son poids sur les populations des villes fit éclater la crise. Le gouvernement ne se contentait pas de choisir lui-même les conscrits et de laisser dans une obscurité calculée le chiffre du contingent et la durée du temps de service; il ajoutait la raillerie à la violence, et le journal de Varsovie du 15 janvier annonçait que de une heure à huit heures du matin le recrutement s'était effectué dans un ordre parfait. « Les conscrits,

au dire de la feuille officielle, montraient même de la satisfaction et de la gaîté d'aller se former à l'école d'ordre que leur fournit le service militaire. » Ces cruelles félicitations comblèrent la mesure. Le réveil de la nuit du recrutement était l'insurrection. Vainement le gouvernement russe voulut poursuivre dans les provinces l'exécution de la mesure commencée à Varsovie. Il était trop tard. La jeunesse avait pris les armes et s'était réfugiée dans les forêts.

Cependant l'insurrection ne se présentait encore que sous l'aspect d'un soulèvement local concentré dans le royaume proprement dit. La convention conclue le 8 février entre la Prusse et la Russie vint donner à la question un caractère international. Sous prétexte de la sécurité du commerce et des recettes de la douane, le cabinet de Berlin s'engageait à coopérer d'une manière active à la répression du mouvement, en-deçà comme au-delà des frontières prussiennes, et les troupes des deux puissances pouvaient pénétrer, quand elles le jugeraient nécessaire, dans l'intérieur des deux pays. Il n'était que trop facile de discerner sous l'apparence de l'intérêt douanier le caractère politique de cette entente, et le moment était mal choisi pour évoquer les souvenirs de la fin du dernier siècle. Le libéralisme prussien protestait contre des tendances de cette nature, et la chambre des députés à Berlin, qui aurait vu avec un profond regret les troupes prussiennes faire la police à main armée sur un territoire étranger, se prononçait en faveur d'une neutralité absolue. De son côté, l'Autriche, adoptant une attitude réservée, refusait d'adhérer à la convention du 8 février. Quant à la France, elle proposait à l'Angleterre de s'entendre pour représenter de concert au cabinet de Berlin les dangers de sa politique. Des observations furent faites isolément par les deux puissances, et les explications qu'elles reçurent du gouvernement prussien leur permirent de considérer comme une lettre morte la convention dont elles s'étaient émues.

Le gouvernement français s'adressait en même temps à la Russie. Dès l'époque de l'entrevue de Stuttgart en 1857, l'empereur Napoléon III, désirant mettre à profit dans un intérêt d'ordre et de paix les relations intimes qui existaient entre les deux cours, avait recommandé au tsar le sort de la Pologne. A la nouvelle de l'insurrection, la première pensée de la France fut de faire un appel direct au cabinet de Saint-Pétersbourg, et ce n'est qu'après avoir tenté inutilement la voie des conseils amicaux qu'elle en vint aux communications officielles et à une action combinée. Par une dépêche du 18 février, écrite à notre ambassadeur en Russie, M. Drouyn de Lhuys rappelait que la question polonaise a plus qu'aucune autre en France le privilége d'éveiller des sympathies également vives

dans tous les partis. Ils sont à cet égard unanimes. Le langage des défenseurs les plus zélés des idées monarchiques ne diffère pas de celui des organes les plus avancés de la démocratie. Depuis l'avénement de l'empereur Alexandre, de grands progrès se sont accomplis en Russie. Le gouvernement français avait été le premier à y applaudir : il se plaisait à croire que le nouveau règne serait essentiellement réparateur, et si les espérances que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait laissé concevoir ne se réalisaient pas, il se ferait à lui-même comme il créerait à la France, son alliée, une situation essentiellement pénible.

En même temps, lord Russell, par une dépêche du 2 mars, cherchait à établir que l'état de la Pologne doit être attribué à ce que ce pays ne se trouve pas dans les conditions voulues par les traités. Agissant comme signataire des actes de 1815, le gouvernement britannique demandait une amnistie et la restitution des priviléges civils et politiques accordés par l'empereur Alexandre Ier aux Polonais. Le cabinet des Tuileries, voulant laisser à la Russie le mérite d'une entière spontanéité, s'abstint d'appuyer directement cette démarche. « Nous serions les premiers, écrivait M. Drouyn de Lhuys le 9 mars, à féliciter la cour de Russie de l'usage qu'elle ferait de son initiative pour rendre superflue toute représentation de la nature de celle que le cabinet anglais se propose de provoquer. »

Le gouvernement français, n'ayant obtenu aucune promesse et aucune garantie satisfaisante, se crut obligé de se concerter avec l'Angleterre et l'Autriche. Sans envisager les événemens du même point de vue que lord Russell, le cabinet de Vienne paraissait vouloir observer à l'égard de la Pologne une neutralité bienveillante. Quant à l'Angleterre, elle s'appuyait spécialement sur les traités de 1815.

Assurément ces traités étaient un point de départ pour une action diplomatique. Le gouvernement français ne se dissimulait pas cependant que la question devait être envisagée d'un point de vue plus général. L'accueil fait par la Russie à la communication de l'Angleterre concernant ces traités laissait peu de doutes sur les objections qui seraient opposées par le cabinet de Saint-Pétersbourg. L'interprétation permanente de la diplomatie russe ne voit dans les actes de Vienne que ce qui consacre le pouvoir souverain et absolu du tsar, et elle persiste à nier le caractère international des garanties stipulées en faveur de la nationalité polonaise. Il ne convenait pas à la France de prendre pour base les traités de 1815 et de replacer cette grande question de Pologne sur un terrain vieilli qui croule de toutes parts. D'ailleurs le gouvernement autrichien, auteur de l'incorporation de Cracovie, qui est une grave atteinte aux

stipulations de Vienne, venait de décliner les ouvertures du cabinet de Londres. Le gouvernement français, dans sa dépêche du 10 avril, éleva la question à sa généralité la plus haute. « Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, écrivait M. Drouyn de Lhuys, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions devenues périodiques sont le symptôme d'un mal invétéré; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la situation qui lui a été faite... Nous aimons à espérer que la cour de Russie se montrera animée des dispositions libérales dont le règne de l'empereur Alexandre a déjà donné de si éclatans témoignages, et elle reconnaîtra dans sa sagesse l'opportunité d'aviser aux moyens de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable. » La dépêche autrichienne du 12 avril aboutissait à des conclusions identiques, et alléguait en outre les intérêts particuliers de l'Autriche comme puissance limitrophe. L'Angleterre, sans abandonner son argumentation sur les actes de 1815, développait des idées analogues.

L'action commune ainsi formée n'était pas isolée de l'action européenne. Le cabinet français faisait un appel à tous les gouvernemens de l'Europe sans exception. M. Drouyn de Lhuys communiquait à toutes les cours sa dépêche du 10 avril, en demandant leur adhésion officielle et explicite. « Nous nous sommes abstenus, disait-il, de tout ordre d'idées qui nous eût été particulier; nous n'avons présenté aucune observation que les autres cours ne pussent s'approprier. Nous croyons donc avoir lieu d'espérer que les vues développées par le gouvernement de l'empereur obtiendront l'assentiment unanime de tous les cabinets. Leur intervention diplomatique se justifie d'elle-même dans une question d'intérêt européen, et ils ne sauraient douter de l'influence salutaire à tous égards qu'exercerait une manifestation unanime de l'Europe. » L'Espagne, le saint-siége, l'Italie, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal, la Porte-Ottomane, prêtèrent leur concours à la diplomatie française. Le débat était désormais placé sur le terrain de l'humanité, de la justice et des intérêts généraux. La Russie parut d'abord faire aux ouvertures des trois cours un accueil assez favorable. On était encore au printemps, et le cabinet de Saint-Pétersbourg ne voulait point opposer à la démonstration des puissances un refus qui eût peut-être amené de graves éventualités. Il se montra conciliant et courtois dans la forme. Le prince Gortchakof, ministre des affaires étrangères de Russie, déclarait que les vues exprimées au

nom de l'empereur Napoléon s'accordaient entièrement avec celles du tsar. Il constatait que le « gouvernement français témoignait à l'égard des événemens du royaume de Pologne des sentimens qui ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité. » Il admettait « le juste intérêt que les puissances limitrophes et celles qui ont concouru à régler le sort de l'Europe doivent naturellement vouer à toutes les complications qui pourraient tendre à la troubler; » puis il demandait « le concours moral de l'empereur des Français, afin de faciliter à l'empereur Alexandre la tâche tracée par sa sollicitude pour le royaume de Pologne, ses devoirs envers la Russie, ses relations internationales avec ses voisins et les grandes puissances de l'Europe. » Le gouvernement russe, bien qu'il s'efforçât de rejeter sur les encouragemens du dehors et sur les menées révolutionnaires la responsabilité de l'insurrection, reconnaissait ainsi la profondeur du mal, et semblait accepter une délibération dont il invitait les trois cabinets à lui faire connaître les bases.

Cependant le mouvement polonais poursuivait son cours. L'amnistie promise par le tsar à tous ceux qui auraient déposé les armes à la date du 1er mai n'avait produit aucun effet. L'insurrection avait commis une faute en concentrant sa principale force armée sous la dictature de Langiewicz, qui avait été contraint de se réfugier en Galicie et fut interné par ordre de l'Autriche; mais cet échec n'avait pas arrêté l'élan national. Au-dessous du gouvernement officiel, la résistance se constituait en une organisation occulte. Un peuple entier se transformait en une vaste société secrète, ayant ses troupes, ses fonctionnaires, ses journaux, ses ambassadeurs, délivrant des passeports, percevant les impôts. Les Russes exaspérés se livraient à des actes de rigueur excessive. Opprimés et oppresseurs, incapables de se vaincre mutuellement, exerçaient les uns contre les autres de sanglantes représailles. Sur le Niémen et la Vistule, et du Dniéper à la Wartha, une nation combattait avec les armes du désespoir.

De leur côté, les trois cours continuaient leur action diplomatique, et finissaient par tomber d'accord sur les bases d'un programme à présenter à la Russie. Ce programme contenait six points : 1° amnistie complète et générale; 2° représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815; 3° nomination de Polonais aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays; 4° liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique; 5° usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'en-

seignement; 6° établissement d'un système de recrutement légal et régulier. Ces six points étaient adoptés en termes identiques par les trois puissances. Seulement, dans l'article relatif à la représentation nationale, l'Autriche ne se référait pas à la constitution de 1815, et sa rédaction était ainsi formulée : représentation nationale participant à la législation du pays et possédant des moyens de contrôle efficaces. La France et l'Angleterre demandaient en outre un armistice, suivant le désir du cabinet anglais; mais l'Autriche gardait le silence à cet égard.

Les trois cours demandaient que les six points fussent pris pour base d'une conférence des huit puissances signataires des traités de 1815. La France eût preferé la convocation d'un congrès; elle pensait que les négociations auraient plus de force, si l'Europe entière était appelée à y participer. L'Autriche n'était pas aussi explicite que les deux autres cours au sujet de la conference. Elle disait simplement : « Nous n'aurions point d'objection pour notre part contre une pareille forme de négociations, et nous serions prêts à accepter des pourparlers ou des conférences entre les huit puissances signataires de l'acte général de Vienne, si la Russie en reconnaît l'opportunité. » Enfin, tandis que dans la dépêche française il était fait allusion aux anciennes provinces polonaises, l'Angleterre et l'Autriche ne parlaient que du royaume. Ainsi donc les trois puissances n'avaient point réussi à éviter des nuances d'idées et de langage qui ne pouvaient échapper à l'attention de la Russie. Afin de parer autant que possible à ce danger, le gouvernement français, par une dépêche du 20 juin, fit aux cabinets de Vienne et de Londres la proposition de consolider l'entente en prenant, sous la forme d'une convention ou d'un protocole, l'engagement de poursuivre de concert le règlement de l'affaire de Pologne par les voies diplomatiques, ou autrement s'il était nécessaire.

Cette proposition ne fut pas accueillie. Assurément l'insurrection polonaise ne trouvait pas l'Angleterre complétement insensible; mais le gouvernement anglais avait une théorie : c'est que les traités lui donnent le droit d'intervenir sans toutefois lui en faire une obligation, et c'est ce qui explique les contradictions des dépêches et des discours de lord Russell. Les hommes d'état et les journaux anglais ne cessaient de répéter que le gouvernement britannique n'irait en aucun cas jusqu'à la guerre. C'était encourager les résistances de la Russie; le cabinet de Londres se contentait donc de prendre part à une sorte de tournoi diplomatique. Quant à l'Autriche, elle persistait dans les voies hésitantes qui lui sont ordinaires. Ses impressions étaient complexes, comme sa situation même. Touchant à la Russie par une longue frontière, et craignant qu'un

succès de la cause polonaise ne fût un encouragement pour la Galicie, pour la Vénétie, pour la Hongrie peut-être, elle redoutait une politique qui pouvait conduire à un choc avec sa redoutable voisine. Un instant elle avait pensé qu'atteinte dans sa fortune en Italie, elle pourrait, à l'occasion de l'affaire de Pologne, se régénérer comme grande puissance slave, et s'ouvrir en même temps, par une alliance avec les cours occidentales, de nouveaux horizons de force et de grandeur; mais elle préféra s'en tenir à la politique de bascule, qui est le procédé habituel de sa diplomatie.

La Russie connaissait cette situation, dont elle avait très bien suivi les phases. Aussi un revirement complet se fit-il remarquer dans ses réponses, datées du 13 juillet, et qui aboutissaient à une fin de non-recevoir absolue. Elle promettait de prendre en considération les six points, mais seulement lorsque l'insurrection serait comprimée. Écartant toute idée d'une suspension d'armes, elle rejetait la gravité de la situation sur l'émigration polonaise et sur l'espérance d'une intervention du dehors. Elle ajoutait qu'une réunion diplomatique n'aurait d'autre résultat que de rendre les insurgés plus intraitables. On lui parlait des traités : elle voulait bien encore accorder à l'Europe le droit de les interpréter, mais à un point de vue théorique, et elle se réservait à elle-même le soin de fixer à son gré la limite de ses engagemens. On lui proposait la réunion d'une conférence européenne : elle évinçait la France et l'Angleterre, comme la Suède, l'Espagne, le Portugal, et elle conviait l'Autriche et la Prusse à une conférence de puissances copartageantes. Le cabinet de Vienne repoussa sans hésiter cette étrange ouverture, comme contraire à ses devoirs envers l'Angleterre et la France, et il s'expliqua sur-le-champ dans une dépêche adressée le 19 juillet à Paris et à Londres.

Le refus de la Russie montrait combien M. Drouyn de Lhuys avait eu raison de suggérer un moyen de resserrer l'entente des trois cours. Il demanda également qu'elles répondissent dans des termes identiques, chacune d'elles pouvant d'ailleurs réfuter par une dépêche distincte les passages des communications russes qui la touchaient plus particulièrement. Cette idée était inspirée non-seulement par le désir de rehausser l'autorité des démarches communes, mais par le sentiment de la situation spéciale de l'Autriche, à laquelle le gouvernement français jugeait équitable de donner des garanties de solidarité. Cette proposition, agréée à Vienne, ne fut pas accueillie à Londres, et les trois puissances envoyèrent à Saint-Pétersbourg trois nouvelles communications distinctes. La dépêche française, en date du 3 août, défendait la Pologne contre les accusations de M. le prince Gortchakof. Suivant le vice-chancelier de Russie, la question

polonaise n'est européenne que par ses tendances révolutionnaires, et les événemens actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. M. Drouyn de Lhuys répondait : « Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a contribué peut-être plus qu'aucune autre conjoncture à faire naître et à entretenir la révolution en Europe... La Pologne fait appel non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie, de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection? Que sont en présence d'une manifestation semblable les agitations de quelques comités d'émigrés? » M. Drouyn de Lhuys rappelait que les cabinets ne s'étaient pas mépris sur le véritable caractère du mouvement. Dans les chambres françaises, dans le parlement d'Angleterre, dans le *reichsrath* d'Autriche, l'opinion des trois pays s'était fait entendre par ses organes les plus accrédités pour encourager les gouvernemens à persévérer dans la voie où ils étaient entrés. A la dépêche française était joint un mémorandum sur la partie des traités de 1815 relative à la Pologne. A l'origine du débat, le gouvernement français s'était abstenu de parler de ces traités; mais le cabinet russe ayant, dans ses dernières communications, attribué aux dispositions qui constituent son titre une interprétation arbitraire, le cabinet des Tuileries ne voulut pas que l'on pût prendre son silence pour un acquiescement. Il rappela donc la doctrine française sur la situation autonome et constitutionnelle accordée au royaume par l'article 1er du traité de 1815, et sur la représentation et les institutions nationales assurées par le second paragraphe du même article aux autres parties de l'ancienne Pologne, c'est-à-dire à la Lithuanie, à la Volhynie, à la Podolie, à l'Ukraine, à la Posnanie et à la Galicie.

Le gouvernement russe répondait aux communications des trois cours par un redoublement de rigueurs. Le général Mouravief, envoyé à Vilna, poussait la répression à ses dernières limites. Le gouvernement national luttait de son côté avec une énergie furieuse, et l'approche de l'hiver, loin de décourager l'insurrection, semblait lui imprimer une indomptable ténacité. Cependant la saison avançait; encore quelques semaines, et la Baltique allait se couvrir de glace. Le prince Gortchakof crut le moment arrivé de frapper un grand coup. Il prit donc la résolution hardie de clore la discussion en opposant aux dernières dépêches un refus péremptoire. Un point

surtout avait, dans la dépêche française, choqué le cabinet de Saint-Pétersbourg : c'était l'allusion de M. Drouyn de Lhuys aux anciennes provinces polonaises comme participant aux stipulations internationales qui ont réglé en 1815 le sort du duché de Varsovie. Le cabinet impérial, disait le prince Gortchakof, ne saurait admettre ce point de vue dans aucune mesure, même la plus restreinte. Le gouvernement russe excluait absolument même d'un échange d'idées amical toute allusion à des parties de l'empire auxquelles ne s'applique, selon lui, aucune stipulation internationale quelconque, ce qui est une théorie aussi bizarre qu'inadmissible. Il se prétendait en même temps animé des intentions les plus bienveillantes envers la Pologne, les plus conciliantes envers toutes les puissances étrangères. La réponse de la Russie était spécialement contenue dans le mémorandum adressé aux trois cours avec les dépêches du 7 septembre. Elle soutenait dans ce document que le second paragraphe de l'article 1er du traité de 1815 ne s'appliquait pas aux anciennes provinces polonaises. Elle attribuait aux sympathies de l'Europe les causes de la durée de l'insurrection; elle concluait que toutes concessions devaient être précédées du rétablissement de l'ordre, et que, pour être efficaces, elles devaient émaner directement du pouvoir souverain en dehors de toute pression de l'étranger.

La doctrine du prince Gortchakof produisit d'abord en Angleterre une vive impression, et lord Russell dit au banquet de Blairgowrie que les infractions faites par le gouvernement russe au contrat de 1815 frappaient de nullité son titre de possession; mais le ministre anglais ne maintint pas cette déclaration dans sa correspondance officielle, et par une dépêche assurément étrange il se contenta de prendre acte « des dispositions bienveillantes et conciliantes de la Russie envers la Pologne et envers les puissances. » Quant au gouvernement français, il crut de sa dignité de ne pas s'associer à un pareil langage et de ne pas poursuivre plus longtemps une discussion diplomatique épuisée.

On se demandait alors avec anxiété quelles seraient les résolutions ultérieures de notre gouvernement. Se contenterait-il de déclarer que, dans une question essentiellement européenne, il n'est conforme ni à ses obligations ni à ses devoirs d'aller seul au-devant d'une responsabilité qu'il appartient à tous de partager? Se bornerait-il à établir que, dans la mesure de ses droits et de ses devoirs, il n'avait rien négligé pour résoudre la question? Essaierait-il, par de nouvelles démarches, d'entraîner l'Angleterre et l'Autriche à une attitude plus décidée? Sa politique vis-à-vis de la Russie prendrait-elle un caractère comminatoire, et annoncerait-il l'intention de marcher seul, comme en Italie, à la délivrance d'un peuple opprimé?

Sur ces entrefaites s'ouvrit la session législative. Dans son discours du 5 novembre, l'empereur constatait que lorsqu'éclata l'insurrection de Pologne, les gouvernemens de Russie et de France étaient dans les meilleures relations; depuis la paix, les grandes questions européennes les avaient trouvés d'accord, et, pendant la guerre d'Italie comme lors de l'annexion du comté de Nice et de la Savoie à la France, l'empereur Alexandre avait prêté au gouvernement français l'appui le plus sincère et le plus cordial. « Ce bon accord exigeait des ménagemens, ajoutait l'empereur, et il m'a fallu croire la cause polonaise bien populaire en France pour ne pas hésiter à compromettre une des premières alliances du continent et à élever la voix en faveur d'une nation rebelle aux yeux de la Russie, mais aux nôtres héritière d'un droit inscrit dans l'histoire et dans les traités..... Malheureusement ces conseils désintéressés ont été interprétés comme une intimidation, et les démarches de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France, au lieu d'arrêter la lutte, n'ont fait que l'envenimer. Des deux côtés se commettent des excès qu'on doit également déplorer. Que reste-t-il donc à faire? Sommes-nous réduits à la seule alternative de la guerre ou du silence? Non. Sans courir aux armes, comme sans nous taire, un moyen nous reste, c'est de soumettre la cause polonaise à un tribunal européen. La Russie l'a déjà déclaré : des conférences où toutes les autres questions qui agitent l'Europe seraient débattues ne blesseraient en rien sa dignité. Prenons acte de cette déclaration. Qu'elle nous serve à éteindre, une fois pour toutes, les fermens de discorde prêts à éclater de tous côtés, et que du malaise même de l'Europe, travaillée par tant d'élémens de dissolution, naisse une ère nouvelle d'ordre et d'apaisement. » L'empereur demandait ensuite si le moment n'était pas venu de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice miné par le temps et détruit pièce à pièce par les révolutions. « Les traités de 1815 ont cessé d'exister, disait-il. La force des choses les a renversés ou tend à les renverser presque partout. Ils ont été brisés en Grèce, en Belgique, en France, en Italie, comme sur le Danube. L'Allemagne s'agite pour les changer; l'Angleterre les a généreusement modifiés par la cession des Iles-Ioniennes, et la Russie les foule aux pieds à Varsovie. » L'empereur proposait un arbitrage suprême. Il demandait encore si la rivalité des grandes puissances empêcherait sans cesse les progrès de la civilisation, si l'on entretiendrait toujours de mutuelles défiances par des armemens exagérés, si l'on donnerait une importance factice à l'esprit subversif des partis extrêmes en s'opposant par d'étroits calculs aux légitimes aspirations des peuples. La veille du jour où il prononçait ce discours, l'empereur avait envoyé aux souverains de

l'Europe, ainsi qu'à la confédération germanique et à la confédération suisse, une lettre d'invitation pour le congrès.

Dès l'abord, l'Angleterre témoigna nettement ses intentions. Lord Russell écrivait le 12 novembre que le gouvernement de la reine ressentirait plus d'appréhension que de confiance de la réunion d'un congrès de souverains et de ministres n'ayant pas de but défini, embrassant la carte entière de l'Europe et suscitant des espérances que les membres de cette assemblée pourraient se trouver également hors d'état de satisfaire et de calmer. M. Drouyn de Lhuys répondit le 23 novembre à la dépêche anglaise. Il rappelait que l'empereur s'était adressé avec confiance et simultanément à toutes les couronnes, sans entente préalable avec aucune d'elles, afin de mieux témoigner de sa sincère impartialité et d'aborder, libre de tout engagement, les délibérations auxquelles il les conviait. En ajoutant que l'empereur ne s'était pas cru en droit de fixer aux cours un programme du congrès, il signalait les questions les plus pressantes qu'il importait de régler. La lutte déplorable qui ensanglantait la Pologne durerait-elle toujours? Le maintien de la paix entre le Danemark et l'Allemagne resterait-il à la merci d'un incident? L'anarchie s'établirait-elle d'une façon permanente sur le Bas-Danube? L'Autriche et l'Italie seraient-elles toujours prêtes à rompre la trêve qui suspend l'explosion de leurs ressentimens? L'occupation de Rome par les troupes françaises se prolongerait-elle indéfiniment? Devrait-on enfin renoncer, sans avoir essayé de nouvelles tentatives de conciliation, à l'espoir d'alléger pour les peuples le fardeau d'armemens excessifs? Cette dépêche ne reçut pas un meilleur accueil du cabinet de Londres, et dans sa réponse du 25 novembre lord Russell maintint le refus du gouvernement britannique.

De leur côté, les souverains envoyaient à l'empereur Napoléon III leurs réponses. Plusieurs cours, l'Italie, la Suède, le Danemark, la Turquie, la Belgique, le Portugal, l'Espagne, la Grèce, donnaient, ainsi que la confédération suisse, une adhésion sans réserve, et l'exprimaient dans les termes les plus courtois. Le pape promettait son concours moral. Les quatre rois secondaires de l'Allemagne tenaient un langage sympathique, mais rattachaient leur décision définitive à celle de l'Allemagne. La confédération germanique acceptait l'idée du congrès européen en prenant toutefois pour point de départ les traités de 1815, et, sans méconnaître que même les actes les plus solennellement consacrés ne peuvent demeurer inaltérés au milieu du cours irrésistible de l'histoire, elle posait en principe que toute modification ou résiliation ne peut se faire sans le consentement des intéressés. Le tsar exprimait son désir de substituer des relations de confiance et de concorde à l'état de paix armée qui pèse si

lourdement sur les peuples; mais il demandait que l'on précisât les questions qui devaient faire l'objet d'une entente, et les bases sur lesquelles cet accord aurait à s'établir. Le roi de Prusse reconnaissait l'utilité de suppléer aux parties des traités de 1815 qui ont été détruites ou qui devraient être abolies, d'entourer de garanties nouvelles les dispositions qui se trouveraient méconnues ou menacées, et proposait un échange d'idées préparatoires. L'empereur d'Autriche acceptait en apparence la pensée d'un congrès, mais il voulait qu'on s'entendît sur le point de départ, sur l'objet et sur les moyens d'action qu'on aurait en vue, sur la ligne de conduite qu'on suivrait.

Toutes ces réponses souveraines, les unes sincères, les autres courtoises et diplomatiques, n'en constataient pas moins l'insuccès de cette tentative de congrès européen qu'on avait voulu réunir à Paris; l'idée d'un congrès restreint, mise en avant par une circulaire de M. Drouyn de Lhuys du 8 décembre, ne tarda pas également à être abandonnée.

Au moment où le gouvernement français proposait un congrès comme le seul moyen de parer aux dangers de la situation générale, il se produisait dans le nord de l'Europe des incidens de la plus haute gravité. Depuis longtemps déjà, la question des duchés de l'Elbe était une cause de sérieuse inquiétude pour tous les esprits clairvoyans. Embarrassée par le pénible et laborieux attirail des discussions germaniques, obscurcie à dessein par ceux qui étaient intéressés à l'envelopper de nuages, cette affaire présentait en réalité un caractère aussi simple dans son ensemble que complexe dans ses détails. Aristocratique dans les duchés mêmes, où les membres de la *ritterschaft* allemande veulent préserver leurs priviléges contre l'atteinte des principes libéraux en vigueur à Copenhague, le débat a pris en Allemagne un aspect démocratique et populaire, et se rattache d'une manière intime aux visées ambitieuses comme aux rêves d'unité qui passionnent, de l'autre côté du Rhin, les imaginations. L'Allemagne veut avoir une marine, elle veut devenir maîtresse de la Baltique et de la mer du Nord. C'est pour cela qu'elle a les yeux sans cesse fixés vers le port de Kiel et vers le littoral danois, qui produit tant de hardis matelots. Son désir le plus cher, c'est de constituer le Slesvig réuni au Holstein comme l'état-amiral de la confédération germanique; invoquant les liens qui ont existé à différentes époques entre les deux duchés, elle soutient la thèse du slesvig-holsteinisme, dont le triomphe serait à ses yeux la plus précieuse victoire de la nationalité allemande.

Le Danemark, au contraire, voit dans les tentatives de la diète

de Francfort une série d'empiétemens qui, sans une résistance énergique, pourraient conduire à la dissolution de la monarchie danoise. Si l'Allemagne entre dans le Holstein sous prétexte que ce duché fait partie de la confédération, et dans le Slesvig, sous prétexte que le Slesvig tient au Holstein, pourquoi n'entrerait-elle pas aussi dans le Jutland, sous prétexte que le Jutland tient au Slesvig? Une fois la péninsule cimbrique envahie tout entière, que deviendrait la nationalité danoise réfugiée dans les îles et entourée de tous côtés par le flot de la conquête? L'élément scandinave se trouverait menacé aussi bien en Norvége et en Suède qu'en Danemark. De là une sorte de solidarité entre les trois royaumes. Ils s'accordent à considérer l'Eider, qui sépare les deux duchés, comme la barrière du monde scandinave, et, s'ils consentent à abandonner le Holstein à l'influence germanique, ils veulent sauver le Slesvig des convoitises allemandes. Il existe en effet de nombreuses différences entre les deux duchés, autant sous le rapport du droit public et de l'histoire que sous celui du principe des nationalités. Le traité de Londres du 8 mai 1852, qui a réglé la succession danoise, stipule que les droits et obligations réciproques du roi de Danemark et de la confédération germanique ne seront pas altérés; mais il ne dit pas un mot du Slesvig. Enfin, dans les engagemens de 1851-1852, qui résultent de la correspondance échangée entre les cabinets de Vienne, de Berlin et de Copenhague, et sur lesquels s'appuient les prétentions allemandes, la dépêche autrichienne du 26 décembre 1851 contient cette phrase significative : « le gouvernement impérial reconnaît absolument la compétence du roi de Danemark pour annuler l'ancienne union entre le Slesvig et le Holstein en ce qui regarde l'administration et la justice; il reconnaît également le principe que l'autorité de la loi fédérale et la compétence de la diète ne peuvent avoir aucune force sur un pays n'appartenant pas à la confédération. » La Prusse adopta le même point de vue, et le Danemark obtint alors deux résultats importans : la condamnation par les deux grandes puissances allemandes de la thèse du slesvig-holsteinisme, et la déclaration que les affaires du Slesvig ne peuvent relever à aucun titre de la diète de Francfort.

Le roi Frédéric VII avait en vue ces précédens lorsqu'il promulgua l'ordonnance du 30 mars 1863, qui fortifiait encore l'autonomie du Holstein. En revanche, le Danemark entendait conserver sa liberté d'action pour le Slesvig. L'Allemagne était loin d'être satisfaite. Ce qu'elle voulait, c'était une constitution générale pour toute la monarchie danoise avec une extension de l'influence et des droits de l'élément germanique. Elle voyait au contraire dans la nouvelle mesure une tendance du Danemark à se dessaisir du Holstein, mais en

se rattachant le Slesvig par un lien plus étroit, et comme le slesvig-holsteinisme reste en définitive le fond des prétentions de l'Allemagne, la diète s'éleva contre l'ordonnance du 30 mars avec la plus extrême vivacité. Rappelant ses votes antérieurs de 1858 à 1863, elle fit à la cour de Copenhague, par un acte du 1er octobre, l'injonction de s'y conformer dans un délai de trois semaines; sinon il serait procédé à une exécution fédérale dont seraient chargés les gouvernemens d'Autriche, de Prusse, de Saxe-Royale et de Hanovre.

L'Angleterre n'était pas sans se préoccuper sérieusement de cet état de choses. Puissance maritime, elle craint que l'Allemagne, maîtresse des duchés, ne crée une marine militaire. Elle préfère qu'un état faible comme le Danemark tienne les clés de la Baltique et de la Mer du Nord. Le mariage du prince de Galles avec la princesse Alexandra, fille de l'héritier de la couronne danoise, et l'installation du frère de cette princesse sur le trône de Grèce avaient resserré les liens entre les cabinets de Londres et de Copenhague. Dans le courant de l'année précédente, lord Russell, par une intervention intempestive, et cédant à des influences germaniques, avait rédigé, à la suite d'un voyage à Cobourg, une depêche où la diète avait puisé des argumens contre le Danemark; mais le ministre anglais n'avait pas tardé à regretter cette attitude : il voulait réparer le mal qu'il avait fait à la cause danoise, et il crut y réussir en agissant à Francfort. Le jour même où la diète votait l'arrêté fédéral concernant l'exécution, le gouvernement anglais lui faisait remettre une dépêche du 29 septembre, qui adoptait entièrement le point de vue de Copenhague. « On ne saurait prétendre, disait lord Russell, que la constitution de toute la monarchie danoise puisse relever de la confédération germanique. Si les représentans des duchés de Holstein et de Lauenbourg avaient le droit de veto vis-à-vis du parlement et du gouvernement danois, il est évident que les mesures les plus urgentes pour la défense du Danemark seraient entravées. La reine verrait dans une occupation militaire du Holstein tout autre chose qu'un exercice légitime du pouvoir de la confédération, et le gouvernement de sa majesté britannique n'assisterait pas avec indifférence à une pareille démarche dirigée contre le Danemark et les intérêts européens. » Lord Russell concluait en invitant la diète à se désister de sa résolution et à soumettre le litige à la médiation des gouvernemens signataires du traité de 1852. Dans deux nouvelles depêches, l'une du 14, l'autre du 23 octobre, l'Angleterre renouvelait ses instances, et l'envoyé danois à la diète déclarait que son gouvernement acceptait la médiation.

Cependant le terme fixé pour l'exécution fédérale approchait, et

en attendant le Danemark préparait, comme conséquence de l'ordonnance du 30 mars, une constitution qui, laissant en dehors le Holstein et le Lauenbourg, dont cette ordonnance élargissait et consacrait l'autonomie, réunissait dans une organisation commune le Slesvig et le royaume proprement dit. Cette constitution n'était pas encore promulguée, qu'elle excitait déjà les colères de l'Allemagne et compliquait le débat. C'est alors que parvint aux puissances la proposition du congrès européen. Le Danemark accueillit cette idée avec empressement, et le roi Frédéric VII allait répondre à l'empereur Napoléon III par une acceptation sans réserve, quand il fut enlevé à la confiance de son pays qui avait alors tant besoin de sa protection et de ses lumières. Cet événement imprévu fut dans toute l'Allemagne le signal d'une agitation qui rappela les jours les plus troublés de l'année 1848, en évoquant les mêmes passions comme les mêmes espérances. La question de succession, que les puissances regardaient comme réglée par le traité de 1852, allait être de nouveau soulevée.

C'est à partir de 1846 que cette affaire avait commencé à préoccuper les esprits. Le prince qui régnait alors en Danemark, Christian VIII, ne devait laisser que deux héritiers sans enfans, son fils (Frédéric VII), son frère (le prince Ferdinand), morts tous deux en 1863. Si ces deux princes n'avaient pas de postérité, la loi royale de 1665 appelait au trône la sœur du roi Christian VIII, M[me] la landgrave de Hesse-Cassel. Dans ce cas, les duchés, à titre de fiefs masculins et régis par la loi salique, prétendaient à un ordre de succession distinct. D'après ce système, chaleureusement soutenu par l'Allemagne, la monarchie danoise eût été démembrée; le Jutland et les îles seraient revenus à la landgrave, et les duchés au plus proche agnat, c'est-à-dire au duc d'Augustenbourg. Rien n'était plus contestable que ce système, surtout en ce qui touche le Slesvig, et d'ailleurs il y avait lieu de remarquer que, le 28 mai 1786, le prince qui était alors le chef de la famille d'Augustenbourg avait, en épousant une princesse de Danemark, renoncé pour lui et pour ses héritiers à toute espèce de succession sur une portion quelconque du territoire appartenant à la couronne danoise. Le roi Christian VIII se crut donc autorisé, par une patente du 8 juillet 1846, à poser en principe qu'un même ordre de succession serait appliqué dans toute l'étendue de la monarchie. Ce fut une des causes principales de l'insurrection des duchés et de la proclamation du duc d'Augustenbourg comme duc de Slesvig-Holstein en 1848.

L'insurrection des duchés et l'agitation allemande aboutirent, après la déroute du prétendant, à l'entrevue d'Olmutz en 1850. Le prince de Schwarzenberg signa avec le baron de Manteuffel l'enga-

gement de faire rétablir par les troupes austro-prussiennes l'autorité du roi de Danemark dans les duchés. Un an après la signature du protocole de Varsovie, dans lequel le tsar renonçait à tous ses droits sur les duchés, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, le Danemark et la Suède, considérant que le maintien de l'intégrité de la monarchie danoise, lié aux intérêts généraux de l'équilibre européen, est d'une haute importance pour la conservation de la paix, s'engagèrent, par le traité signé à Londres le 8 mai 1852, à reconnaître comme héritier de la couronne le duc Christian de Glucksbourg et les enfans de son mariage avec la fille de la landgrave de Hesse. Enfin le duc d'Augustenbourg, par un acte signé à Francfort le 30 décembre 1852, renonça pour lui et ses héritiers à toutes ses prétentions moyennant une somme de 1,500,000 doubles rixdales qui lui fut exactement payée.

Cependant, à la mort du roi Frédéric VII, le sentiment national de l'Allemagne se réveilla. Organe des aspirations populaires, le jeune duc Frédéric d'Augustenbourg soutint qu'il n'était pas responsable des renonciations de son aïeul et de son père, et se posa comme prétendant à la couronne de Slesvig-Holstein. Cet incident aurait eu moins de portée à un autre moment; mais il se produisait dans des circonstances qui en aggravaient le caractère. Le délai fixé pour l'exécution fédérale était proche, et l'annonce de la constitution commune au Slesvig et au royaume mettait le comble aux ressentimens de l'Allemagne. Le patriotisme danois n'était pas moins surexcité. Le peuple de Copenhague se prononçait unanimement en faveur de la promulgation immédiate de la charte commune, et le nouveau souverain se crut obligé d'y donner sa sanction royale.

Quelle était dans ces graves conjonctures l'attitude respective des puissances? L'Angleterre, la France et la Russie essayaient encore de faire un suprême appel aux sentimens de conciliation. M. le général Fleury, lord Wodehouse et M. Ewers, envoyés par les trois puissances à Copenhague pour féliciter de son avénement le nouveau roi, engageaient le gouvernement danois à ne rien négliger pour apaiser la crise. Le cabinet de Copenhague, tout en maintenant la constitution sanctionnée par le roi le 18 novembre, consentait à retirer l'ordonnance du 30 mars concernant le Holstein et le Lauenbourg, et qui avait motivé les dernières résolutions de la diète. Cette concession tardive ne suffisait plus.

La Prusse et l'Autriche, tout en ne se prononçant pas encore sur l'affaire de la succession, se montraient très-énergiques au sujet des griefs sur lesquels se fondait l'exécution fédérale. Quant aux cabinets secondaires, ils embrassaient chaleureusement la cause du duc d'Augustenbourg, soit qu'ils vissent avec plaisir l'avénement d'un

petit prince de plus en Allemagne, soit plutôt qu'ils ne se crussent point en mesure de lutter contre l'opinion publique. Les rois de Bavière et de Saxe, le grand-duc de Bade et le duc de Gotha se distinguaient par leur ardeur. Ce fut dans ces conditions, et au moment où le ministère danois présidé par M. Hall donnait sa démission, comme pour protester à l'avance contre toute concession ultérieure, que l'exécution fédérale commença. L'arrivée du corps d'occupation à Hambourg et à Altona y fut la cause d'une vive agitation. Le contingent saxon et hanovrien fut accueilli avec enthousiasme. Les Autrichiens et les Prussiens, qui formaient la réserve, excitaient au contraire des défiances. Tandis que les Holsteinois, favorisés par la connivence des commissaires de Saxe et de Hanovre, proclamaient le duc d'Augstenbourg et que ce prince se rendait lui-même à Kiel, annonçant l'intention de prendre en mains les rênes du gouvernement, la Prusse et l'Autriche présentaient à la diète de Francfort, le 27 décembre, une motion tendant à l'occupation du Slesvig, si le Danemark ne retirait pas la constitution du 18 novembre. La Suède s'était émue de cette situation, et des manifestations s'y produisaient en faveur de l'intégrité des pays scandinaves. La Russie, que les affaires de Pologne obligeaient à ménager l'Allemagne, ne voulait pas se départir d'une attitude particulièrement réservée, et tous les yeux étaient tournés du côté de la France, dont les résolutions étaient de nature à exercer une si grande influence sur le règlement du débat.

Le duc d'Augustenbourg avait écrit à l'empereur Napoléon III pour invoquer sa protection en se fondant sur le principe des nationalités. L'empereur répondit le 18 décembre que, s'il avait combattu pour l'indépendance italienne, s'il avait élevé la voix pour la nationalité polonaise, il ne pouvait pas, en Allemagne, avoir d'autres sentimens, ni obéir à d'autres maximes; mais les grandes puissances étaient liées par le traité de Londres, et leur réunion pourrait seule régler le litige. Il regrettait que la confédération eût cru devoir intervenir dans le Holstein avant que l'affaire de la succession n'eût été décidée, car l'intervention pouvait amener des complications graves, et si le Danemark était opprimé par de puissans voisins, l'opinion publique en France se retournerait de son côté. La lettre de l'empereur témoignait de la position difficile du gouvernement français dans cette question si délicate. Concilier dans une juste mesure les nécessités de l'équilibre général et les aspirations des peuples, les sympathies traditionnelles de la France à l'égard du Danemark et ses sentimens de bon voisinage et d'amitié vis-à-vis de l'Allemagne, ce n'était pas là en effet une médiocre tâche.

Pendant que les cabinets cherchaient ainsi la voie qu'ils devaient

suivre, la question prenait en Allemagne un très grave caractère. La cause du duc d'Augustenbourg devenait un drapeau entre les mains du parti avancé et des innombrables associations de toute espèce dont le réseau enveloppe l'Allemagne. L'affaire des duchés n'offrait pas seulement à la race germanique l'appât de l'ambition et de la conquête, elle se rattachait aux rêves d'unité qui travaillent les esprits de l'autre côté du Rhin. Cette unité tant désirée, elle s'affirmait par un acte positif, c'est-à-dire par l'exécution fédérale, et elle se traduisait en fait par une expédition militaire dont les soldats étaient fournis et les frais acquittés par les divers gouvernemens représentés à Francfort. L'agitation produite depuis quelques années par la question de la réforme fédérale venait donc se confondre dans celle que suscitaient les affaires des duchés.

Les divers cabinets germaniques avaient cru nécessaire de se mettre à la tête du mouvement, afin de le modérer, et l'Autriche, la Bavière, la Saxe-Royale, le Hanovre, les deux Hesses et le duché de Nassau avaient fait en 1862 une proposition qui était un premier pas dans la voie des aspirations populaires. Il s'agissait d'introduire en Allemagne une législation uniforme sur la procédure civile et sur la théorie des obligations. La loi nouvelle aurait été élaborée à Francfort par une assemblée de délégués des diverses chambres allemandes. Peut-être une pareille assemblée eût-elle contenu en germe un parlement analogue à celui de 1849, et à ce titre la proposition de l'Autriche et de ses alliés recevait de l'opinion publique un assez favorable accueil. Cependant la Prusse la repoussa sous prétexte d'insuffisance. D'autres cabinets, effrayés en réalité des tendances nouvelles, s'associèrent au point de vue prussien, et la diète rejeta le projet à la majorité de 9 voix contre 7, dans la séance du 22 janvier 1863.

Ce vote constata une fois de plus la rivalité traditionnelle des deux grandes puissances germaniques. L'Autriche ne tarda pas à essayer de prendre sa revanche. L'empereur François-Joseph crut que l'heure était venue de prendre en main les projets d'hégémonie que laissait échapper la Prusse et de faire appel aux sentimens populaires de l'Allemagne. Il invita donc tous les souverains allemands à discuter à Francfort la réforme fédérale, et, dans une entrevue avec le roi de Prusse, à Gastein, il essaya de décider ce prince à prendre part aux conférences; mais le roi Guillaume, craignant de voir la maison de Hohenzollern éclipsée par l'éclat des Habsbourg, et, ne voulant pas d'ailleurs consacrer par sa présence des plans opposés au système du cabinet de Berlin, ne crut pas pouvoir accepter l'invitation qui lui était faite. Le congrès ne s'en réunit pas moins, et l'empereur François-Joseph arriva le 15 août

à Francfort, où il reçut des populations accourues de toutes parts un chaleureux accueil. Le projet proposé par le souverain de l'Autriche à ses confédérés s'appuyait sur les bases suivantes. A la tête de la confédération était placé un directoire composé de l'empereur d'Autriche, du roi de Prusse, du roi de Bavière et de deux des souverains dont les états fournissent les 8[e], 9[e] et 10[e] corps de l'armée fédérale. A côté de ce directoire, qui constituait le pouvoir exécutif, et qui faisait représenter par des agens diplomatiques nommés par lui près des cours étrangères la confédération envisagée comme puissance collective, il y avait un conseil fédéral formé des fondés de pouvoirs des dix-sept curies de l'assemblée ordinaire de la diète. La présidence de ce conseil, comme celle du directoire, appartenait à l'Autriche. Une des principales dispositions était l'établissement d'une assemblée de députés siégeant à Francfort et composée de 300 membres élus par les chambres des divers états de l'Allemagne. Elle devait jouir du droit d'initiative dans les matières de législation fédérale, voter le budget de la confédération, exercer le droit de représentation et de plainte. Au-dessus de cette assemblée et dans des rapports analogues à ceux d'une chambre haute vis-à-vis d'une chambre basse, on créait une assemblée de princes, se réunissant régulièrement après chaque session de la chambre des députés et se composant des souverains allemands, des premiers magistrats des villes libres et de deux fondés de pouvoirs des anciens princes de l'empire médiatisés en 1806. Cette assemblée princière devait examiner en dernier ressort les résolutions de la première chambre, et ce ne serait qu'après avoir été ainsi sanctionnées que ces résolutions auraient force de loi. On établissait enfin un tribunal fédéral, conformément à une disposition non exécutée du pacte de 1815.

En résumé, le plan autrichien contenait des innovations importantes. Il inaugurait dans les rouages de la confédération le système constitutionnel; en statuant qu'au sein du directoire, aussi bien que du conseil fédéral, on substituerait au principe de l'unanimité celui de la décision à la simple majorité, on sortait de l'immobilité si souvent reprochée à la diète, et l'on donnait aux idées progressives des chances de succès toutes nouvelles. Cependant ce projet accordait trop suivant les uns, trop peu suivant les autres, et en réalité il ne satisfaisait personne. Tandis que plusieurs gouvernemens, sans oser articuler leurs craintes, désiraient en secret l'échec de propositions au fond desquelles ils apercevaient des symptômes dangereux pour leur sécurité, le parti avancé, au contraire, regardait les idées du cabinet de Vienne comme complétement insuffisantes. Il y voyait des élémens de complications inutiles; ce qu'il désirait, c'était la réforme simplifiée, c'est-à-dire le rétablissement

de l'empire d'Allemagne, mais d'un empire démocratique, avec la constitution de 1849. Pour entraîner les masses, il aurait fallu en tout cas que le programme autrichien donnât à la représentation nationale au siége de la diète une part plus grande que celle qui lui était attribuée. Les pouvoirs étendus dont l'assemblée des princes se trouvait investie paralysaient la force de la chambre des députés, et le conseil fédéral qui demeurait auprès du directoire présentait trop d'analogie avec la diète actuelle pour être sympathique au parti avancé.

Cependant la réunion de tant de souverains dans une ville si féconde en souvenirs et si chère au patriotisme germanique excitait en Allemagne un grand retentissement, et l'empereur François-Joseph, dans la salle du Rœmer, semblait faire revivre l'antique splendeur de ses ancêtres. Au fond, la pompe du spectacle contrastait avec l'inanité des résultats. En vain le roi de Saxe était envoyé à Bade pour prier, au nom de ses confédérés, le roi de Prusse de prendre part au congrès. Cette mission ne réussissait pas mieux que les instances du souverain de l'Autriche.

La Prusse sentait très bien que l'œuvre de l'empereur François-Joseph était tout à l'avantage de l'Autriche envisagée non-seulement comme puissance allemande, mais aussi comme puissance extra-germanique. Les tendances du cabinet de Vienne au sujet de la garantie de ses provinces non allemandes avaient en effet reparu dans son programme. M. de Bismark écrivait avec beaucoup de raison, le 21 août, au représentant du gouvernement prussien à Francfort : « La Prusse renoncerait à la position que sa puissance et son histoire lui ont acquise dans l'ensemble des états européens, si elle risquait de faire servir les forces du pays à des causes étrangères à ses intérêts. » On comprenait en effet que l'Allemagne voulût devenir plus unie, plus compacte; mais représenter la Vénétie ou la Hongrie, la Galicie ou le grand-duché de Posen comme des pays allemands, accorder à l'Autriche la garantie de la diète, c'est-à-dire les trésors et le sang de l'Allemagne pour des territoires et des questions qui ne relèvent point de la patrie commune, c'était une prétention aussi dangereuse qu'exorbitante. La France et l'Angleterre avaient en 1851 protesté contre cette innovation, qui, en dénaturant le caractère défensif de la confédération germanique, eût modifié l'équilibre général au centre de l'Europe, et la Prusse comprenait très bien le danger qu'il y aurait eu à laisser le cabinet de Vienne renouveler de semblables tentatives.

Au surplus, les grandes puissances non allemandes prirent pendant le congrès de Francfort l'attitude qui convenait à la situation. Du moment où le projet autrichien paraissait condamné d'avance,

il était inutile de froisser l'amour-propre de l'Allemagne, et une pression de l'étranger contre l'œuvre soumise aux souverains n'aurait eu d'autre résultat que de faire naître en faveur de ce plan une popularité qui jusqu'alors lui avait fait défaut. Les conférences ministérielles qui, dans le principe, devaient suivre immédiatement le congrès furent renvoyées à une époque indéterminée, et l'Allemagne, convaincue que l'œuvre de Francfort, si elle avait été mise en vigueur, eût abouti non pas à la représentation efficace de l'unité germanique, mais à l'hégémonie de l'Autriche, ne prêta plus qu'une attention distraite à un système qui alla rejoindre dans l'oubli les innombrables plans de réforme élaborés tour à tour en Allemagne.

La situation du midi de l'Europe pendant le cours de l'année 1863 fut moins agitée que celle du nord. Une pensée de rapprochement tend à unir entre eux les membres de la famille latine, que rattache les uns aux autres une communauté d'origine, de religion et de langage. Les nuages passagers qui s'étaient élevés entre les cabinets de Paris et de Madrid, à la suite des affaires du Mexique, ne tardèrent pas à disparaître. La nation espagnole elle-même, mécontente du rôle diplomatique et militaire que lui avait fait jouer le général Prim dans une question qui touchait de si près à l'honneur du pavillon de Castille, reprocha au ministère du maréchal O'Donnell une attitude au moins ambiguë, et une nouvelle administration, présidée par le marquis de Miraflorès, prit en main le pouvoir. La France n'eut qu'à se féliciter de la ligne de conduite adoptée par l'Espagne, aussi bien que par le Portugal, dans les négociations relatives à la Pologne et à la convocation d'un congrès. La reine Isabelle n'hésita pas à reconnaître la caducité des traités de 1815, et le roi de Portugal, s'inspirant également d'une pensée de progrès, s'éleva contre « ces situations imposées par la force, qui enfantent les protestations et les réclamations armées. »

Le roi d'Italie ne devait pas laisser échapper cette occasion d'affirmer une fois de plus les espérances de son pays, et il déclarait, dans sa réponse à l'empereur Napoléon III, que l'état de malaise dont souffre le continent ne fera que s'accroître tant que l'ordre européen ne sera pas constitué sur la base des principes de nationalité et de liberté, qui sont la vie des peuples modernes. L'année 1863 fut d'ailleurs pour la péninsule une période de recueillement. Les Italiens comprirent que, dans l'état des choses, une agitation sur l'affaire de Rome ou de Venise serait aussi stérile qu'inopportune, et, tout en restant fidèle aux aspirations nationales, le cabinet de Turin s'attachait à prévenir les tentatives du parti de l'action et à mettre une main énergique à l'organisation de l'ordre intérieur.

C'est ainsi que l'Italie, par un mélange heureux d'audace et de prudence, cherche à consolider et à développer ses succès.

En Turquie, comme en Italie, l'année 1863 fut moins troublée que l'année 1862. Les hostilités avec le Montenegro cessèrent, et la Porte prit l'engagement de détruire sur le territoire monténégrin les blockhaus dont la construction y avait excité de si vives alarmes. Une commission composée des délégués de toutes les cours signataires du traité de Paris régla les questions relatives à la forteresse de Belgrade, et l'arrangement du 9 septembre 1862 fut mis en vigueur sans opposition. Le gouvernement français, poursuivant sa politique traditionnelle dans les affaires d'Orient, cherchait partout à concilier le respect des stipulations internationales et des droits de la Porte-Ottomane avec le progrès normal et régulier des populations chrétiennes. A part quelques divergences de détail, les représentans des puissances à Constantinople donnaient au gouvernement turc des conseils à peu près identiques. Toutefois, au milieu de cet apaisement de la question orientale, la situation des principautés danubiennes suscitait de graves inquiétudes. L'ordre matériel n'y était pas compromis, mais on remarquait dans le pays des germes de difficultés et de périls dont il était impossible de ne pas se préoccuper. Quand l'union et la concorde auraient été indispensables pour assurer l'avenir de la nation roumaine, on voyait avec regret de perpétuels conflits s'élever entre le prince et l'assemblée moldo-valaque. A un état de choses nouveau, il faudrait une sanction nouvelle. L'union qui existe actuellement n'a été reconnue que pour la vie du prince Couza, et le pays voudrait avec raison que cette concession, de temporaire, devînt définitive. Avant la proposition du congrès, les cours garantes se montraient disposées à examiner en commun ce qu'il pourrait convenir de faire pour calmer les esprits dans ces provinces. Un dissentiment grave continuait en outre à diviser le gouvernement princier et les monastères grecs situés en Roumanie, qui, sous le nom de couvens dédiés, relèvent des lieux saints de Jérusalem, du mont Athos, du Sinaï. L'opinion publique dans les principautés réclamait la sécularisation des biens immenses de ces couvens moyennant une indemnité. La plupart des puissances au contraire défendaient la cause des moines grecs, et ce conflit, qui a le privilége d'exciter parmi les Roumains l'émotion la plus vive, contribuait à augmenter les élémens de trouble dont le pays était travaillé.

La situation de la Grèce en 1863 fut plus dangereuse et plus précaire encore que celle des principautés du Danube. Les trois puissances protectrices étaient tombées d'accord pour maintenir les stipulations du protocole signé par elles en 1830, lequel exclut du

trône hellénique les membres de leurs maisons régnantes, et elles avaient cherché à trouver un prince qu'elles pussent recommander aux suffrages des Grecs. Cette recherche n'était pas sans offrir de grandes difficultés. On avait songé tour à tour au père du roi de Portugal et au duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha; mais ces deux princes avaient refusé les offres qui leur étaient faites. Depuis le jour où l'élection du prince Alfred avait jeté dans une fausse voie l'enthousiasme des Hellènes, le pays parcourait une période d'agitations aussi stériles que regrettables. L'anarchie était à son comble, le trésor épuisé, la soldatesque en proie à une complète indiscipline. Le seul moyen de faire cesser un état de choses si inquiétant, c'était de faciliter l'installation d'une nouvelle dynastie et de substituer aux anciennes rivalités des trois cours une commune pensée de désintéressement et de protection. Le gouvernement français se déclara prêt à soutenir tout candidat qui, par sa position et ses aptitudes personnelles, présenterait de sérieuses garanties, et à ne s'inspirer que de l'intérêt de la Grèce elle-même. Aussi, dès que fut prononcé le nom du jeune prince George de Danemark, dont le choix paraissait devoir être agréable à la fois aux trois cours protectrices, la France s'empressa d'appuyer cette candidature, et l'assemblée nationale hellénique, par un vote rendu le 30 mars à l'unanimité, décerna au prince George la couronne de Grèce.

Il s'agissait de savoir si la cour de Copenhague accepterait le trône offert à l'un des membres de la famille royale danoise, et cette résolution soulevait encore des doutes. Les trois puissances voulurent laisser aux Grecs eux-mêmes le soin de se mettre en relations avec leur futur souverain. Une députation présidée par l'amiral Canaris, l'illustre vétéran de la guerre de l'indépendance, se rendit en Danemark, et après quelques jours de réflexion le roi Frédéric VII donna une réponse favorable.

Les trois cours s'occupèrent alors de consacrer par un arrangement international le vote de l'assemblée d'Athènes, et une conférence fut réunie à Londres. Le gouvernement bavarois, malgré l'invitation qui lui fut transmise, ne jugea pas à propos de s'y faire représenter. Néanmoins les trois cours, par un motif de haute convenance, décidèrent qu'avant de prendre aucune résolution elles feraient connaître au cabinet de Munich les raisons impérieuses qui, dans l'intérêt général de l'ordre et de la paix, leur imposaient le devoir de respecter le sentiment national de la Grèce. La conférence posa ensuite comme principe que les stipulations essentielles des actes constitutifs de la monarchie hellénique seraient maintenues. D'une part, la royauté nouvelle devait accepter les obligations que la dynastie bavaroise avait assumées; de l'autre, les trois puissances

ne déclinaient aucune de celles qui résultent de leur protectorat collectif. Le traité fut signé le 13 juin 1863. La garantie des frontières du royaume était, par anticipation, étendue aux Iles-Ioniennes, dont les déclarations du gouvernement britannique impliquaient l'annexion prochaine. Il était en outre convenu que la couronne grecque et la couronne danoise ne pourraient en aucun cas se trouver réunies sur la même tête. Un point délicat à régler était la religion de la nouvelle dynastie. Un acte signé à Londres le 20 novembre 1852, en conformité avec la constitution hellénique de 1844, imposait aux successeurs du roi Othon la nécessité de professer le culte oriental. Le vote rendu par l'assemblée nationale le 30 mars 1863 avait tenu compte des scrupules personnels du nouveau monarque, mais avait établi en même temps que les successeurs de ce prince devraient suivre la religion grecque. Les trois cours admirent ce principe dans le traité. Le même acte, tout en maintenant les arrangemens financiers conclus précédemment avec la Grèce, facilite en faveur du roi George la création d'une dotation annuelle, sans préjudice de sa liste civile. Enfin les trois puissances protectrices s'engageaient à employer leurs bons offices pour faire reconnaître le nouveau roi par tous les gouvernemens avec lesquels elles se trouvent en relations.

Il était nécessaire de procéder à un autre traité relatif aux Iles-Ioniennes. La famille royale de Danemark avait fait de l'annexion des sept îles une condition *sine quâ non* de l'acceptation de la couronne, et de son côté le gouvernement anglais avait formellement promis de souscrire à la réunion de l'état septinsulaire au royaume de Grèce, si, avec un vote favorable du parlement ionien, il obtenait l'assentiment de l'Autriche, de la France, de la Prusse et de la Russie. Dans une dépêche du 10 juin, adressée aux représentans de l'Angleterre près de ces diverses puissances, lord Russell avait annoncé que l'intention de la Grande-Bretagne était de se dessaisir du protectorat. Le ministre anglais rappelait à cette occasion que l'archipel ionien n'est pas une possession de la couronne britannique, et que, d'après le traité conclu à Paris le 5 novembre 1815, il forme une république indépendante placée sous la protection de l'Angleterre. Lord Russell constatait en même temps que, depuis la fondation de la monarchie hellénique, les espérances des Ioniens se sont toujours tournées du côté de la Grèce. Il ajoutait que, fidèle à ses propres principes, le gouvernement anglais devait tenir compte d'une tendance devenue l'expression d'un vœu national. On ne pouvait assurément que rendre hommage à cette décision, ainsi qu'à l'entière justesse des considérations historiques sur lesquelles elle était fondée. Il est en effet hors de doute que, si

le royaume de Grèce eût existé en 1815, les sept îles y eussent été incorporées. Le parlement ionien, appelé à se prononcer, vota la réunion à l'unanimité. Une nouvelle conférence, également convoquée à Londres, et où siégeaient les représentans de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie comme cours garantes, de l'Autriche et de la Prusse comme signataires du traité du 5 novembre 1815, fut chargée de sanctionner le nouvel état de choses. L'Autriche, invoquant la sécurité de ses frontières et de celles de la Turquie, soutint que les forteresses de Corfou seraient un danger entre les mains de la Grèce, que des bandes de volontaires pourraient s'y réfugier et menacer les côtes de Dalmatie ou d'Albanie. Le cabinet de Vienne demandait également que les sept îles fussent neutralisées. Assurément de pareilles prétentions n'avaient rien de normal. Placer les Iles-Ioniennes sous un régime distinct de celui du royaume, c'était là une anomalie bien difficile à justifier, et l'Angleterre diminuait singulièrement l'importance de sa résolution généreuse en imposant aux Ioniens des conditions pareilles. La France et la Russie étaient loin de les approuver; mais le cabinet de Londres déclara qu'il y tenait absolument, et qu'il mettait ce prix à l'abandon de son protectorat. D'un autre côté, on se souvient que le roi George n'avait consenti à monter sur le trône de Grèce que s'il apportait à ses sujets l'annexion de l'état septinsulaire comme don de joyeux avénement. Une résistance plus longue aux vues de l'Angleterre aurait tout remis en question. La France et la Russie consentirent donc, dans le traité qui fut signé le 14 novembre entre les trois cours protectrices, ainsi que la Prusse et l'Autriche, à décréter la neutralité perpétuelle des sept îles et à stipuler que le gouvernement grec ne pourrait y entretenir aucune force navale, et n'y placerait en garnison que le chiffre de troupes strictement nécessaire à la police intérieure. Il était décidé en outre qu'avant l'évacuation des troupes anglaises, qui devait avoir lieu au plus tard le 1er mars 1864, il serait procédé à la démolition des forteresses de Corfou. Un autre article imposait au gouvernement hellénique l'obligation de conserver indéfiniment les traités de commerce conclus par la Grande-Bretagne au nom de l'état septinsulaire, ce qui impliquait l'idée d'une ligne de douanes entre l'archipel ionien et la Grèce. Ces diverses conditions furent accueillies, à Corfou comme à Athènes, avec une douloureuse surprise. On y vit une atteinte à la dignité d'un état libre et indépendant. Défendre au roi des Hellènes de disposer de ses forces navales ou militaires suivant les convenances du pays, c'était limiter sans raison les droits de sa souveraineté. Démolir des forteresses nécessaires à la sécurité des sept îles contre les incursions des brigands de la Thessalie et de l'Épire,

et cela quand ces forteresses, dont la construction est bien antérieure au protectorat britannique, ont été élevées aux frais des Ioniens, c'était blesser au cœur le sentiment national. Le gouvernement hellénique s'empressa donc de protester contre ces clauses et d'envoyer un agent spécial à Londres pour y faire valoir les pressantes réclamations de la Grèce. Le gouvernement français fut d'avis qu'il y aurait lieu de les prendre en sérieuse considération; mais, sur l'affaire des forteresses, l'Angleterre se montra inflexible, et elle fit immédiatement procéder à la démolition. Elle admit que pour les autres clauses il pouvait y avoir lieu à certaines modifications, et les représentans des puissances qui venaient de signer le traité du 14 novembre furent appelés à s'entendre à ce sujet dans des négociations qui commencèrent à la fin de l'année 1863.

Cependant le jeune roi, après avoir porté ses remercîmens au tsar, à la reine d'Angleterre et à l'empereur des Français, avait pris possession de son trône, et, en débarquant sur ce rivage de Grèce, illustre entre toutes les contrées, il promettait de faire de son royaume l'état modèle de l'Orient. Si difficile que soit cette tentative, elle est encouragée par les sympathies de l'Europe. Le désir des puissances est que les deux grandes nations qui ont éclairé le monde cessent d'être un sujet de rivalités et de discordes pour devenir un élément de paix et d'équilibre. A leur prospérité s'attache un des problèmes qui importent le plus à la civilisation générale: c'est de savoir si des peuples que des esprits sceptiques condamnaient à une décadence sans retour peuvent ranimer leurs forces et commencer une vie nouvelle.

La lutte fratricide qui poursuit son cours dans l'Amérique du Nord prouve que les républiques les plus fières de leur jeunesse et de leur avenir sont exposées aux mêmes perturbations et aux mêmes catastrophes que les plus anciennes monarchies. L'Europe, dont le commerce se trouve atteint dans le marché le plus vaste du globe, ressent le contre-coup douloureux de cette déplorable guerre. Au commencement de 1863, la France essayait un nouvel appel en faveur des idées de conciliation. Voulant témoigner au patriotisme des États-Unis tous les égards qui lui sont dus, le gouvernement français, par une dépêche du 9 janvier, proposait une nouvelle combinaison. Il ne s'agissait plus d'une médiation des trois principales puissances maritimes de l'Europe : ce que le cabinet des Tuileries recommandait au gouvernement fédéral, c'était l'idée de pourparlers directs avec l'autorité qui représente les états du sud. L'ouverture de ces pourparlers n'impliquait pas d'ailleurs la cessation immédiate des hostilités. Pour ne rappeler qu'un souvenir puisé

dans l'histoire des États-Unis, les négociations qui ont consacré leur indépendance avaient commencé longtemps avant la fin de la guerre, et l'armistice ne fut établi que par l'acte du 30 novembre 1782 qui, sous le nom d'articles provisionnels, renfermait d'avance les clauses principales du traité de 1783. Rien n'empêchait donc de réunir sur un point déclaré neutre les commissaires des deux parties, et de rechercher, par une mûre délibération, si les intérêts respectifs étaient définitivement inconciliables, ou si les liens de toute nature qui, en faisant du nord et du sud un seul et même état fédératif, l'ont porté à un si haut degré de prospérité ne sont pas plus puissans que les causes qui ont mis les armes à la main aux deux populations.

Le cabinet de Washington déclina, dans des termes amicaux, le conseil pacifique de la France, et la lutte, loin de se calmer, redoubla d'acharnement. A la fin de 1863, comme au début de l'année, rien ne pouvait faire pressentir encore la cessation de ces longues hécatombes. En Virginie, théâtre principal de la guerre, les deux armées n'avaient pas gagné en définitive un pouce de terrain l'une sur l'autre, et, malgré les forces considérables de l'armée fédérale sous les ordres du général Meade, le général Lee tenait ses quartiers d'hiver entre le Rapidan et le Rappahannock. Après un siége de plusieurs mois, Beauregard n'avait pas abandonné Charleston, et le duel militaire et maritime engagé entre les forts de la ville et la marine cuirassée continuait avec fureur. Sur les bords du Mississipi, l'espoir des fédéraux de voir la navigation du grand fleuve ouverte après la prise de Vicksbourg et de Port-Hudson ne s'était pas complétement réalisé. En revanche, la victoire du général Grant à Chattanoga avait livré aux fédéraux la possession de presque tout le Tennessee; sur les trente-quatre états, dont l'Union était antérieurement formée, le sud n'en occupait que sept, et sur ce nombre il n'y en avait qu'un, la Georgie, où le nord n'eût pas pris pied. On devait se féliciter de la neutralité que les puissances de l'Europe avaient eu la sagesse d'observer dans cette lutte prolongée. Elles comprenaient très bien qu'au milieu du tumulte des armes leurs nationaux ne pouvaient jouir d'une parfaite sécurité, et que si le progrès de la nouvelle législation des mers tend à diminuer les entraves du commerce des neutres, il ne saurait toutefois les faire disparaître entièrement. La France et l'Angleterre s'inspiraient de cette pensée équitable, et aucune complication sérieuse ne s'élevait entre les deux gouvernemens et le cabinet de Washington.

L'expédition du Mexique rendait cet état de choses plus désirable encore. On aurait pu craindre que les États-Unis, fidèles à la doctrine de Monroë, ne fussent affectés par l'intervention prépondé-

rante d'une puissance de l'Europe dans une république américaine; mais ces appréhensions ne s'étaient pas réalisées, et la France n'avait eu à lutter que contre les troupes de Juarez. La résistance inattendue des Mexicains et les difficultés provenant du sol et des distances opposaient d'ailleurs aux soldats de la France bien assez d'obstacles. Ils ne s'emparaient de Puebla, le 18 mai, qu'après deux mois d'un siége opiniâtre et sanglant; mais la chute de cette ville entraînait la reddition de la capitale. Le président Juarez prenait la fuite et transférait à San-Luis de Potosi le siége de son gouvernement. Le 10 juin, le général Forey entrait à Mexico. La population accueillit l'armée française avec enthousiasme. Une junte de 215 notables nomma une administration provisoire. Elle se prononçait en même temps pour la création d'un trône au Mexique, et décidait que la nouvelle couronne impériale serait offerte à l'archiduc Maximilien d'Autriche.

Cependant la pacification du Mexique n'était pas accomplie, et ce n'était pas trop des ressources et de l'énergie de la France pour venir à bout d'une pareille entreprise. Il fallait assurer une plus large manifestation aux vœux de la nation mexicaine et répondre ainsi au désir de l'archiduc, qui avait dit à la députation envoyée à Miramar : « Annoncez-moi que la majorité est réellement acquise à mon élection, et en moins de vingt-quatre heures je serai prêt à partir. » Le gouvernement français ne considérait le vote des notables que comme un premier indice des dispositions du pays. Il devait encourager ces tendances favorables en rassurant les Mexicains contre toute idée d'une politique réactionnaire ou exclusive, et ne pas permettre que le drapeau de la France abritât les vengeances des partis. Cette politique portait ses fruits, et l'armée française, par sa conduite et son désintéressement, méritait les suffrages de tous.

Pendant que ces événemens s'accomplissaient au Mexique, à l'autre extrémité du monde, la civilisation occidentale cherchait à ouvrir les plus lointaines contrées de l'Orient au commerce et à l'activité de l'Europe. En Chine, cette œuvre hardie et laborieuse se poursuivait avec succès. Sans doute, la rébellion des Taï-pings, qui continuait à plonger une grande partie de l'empire dans la plus sanglante anarchie, s'opposait à ce que la France et l'Angleterre retirassent des derniers traités tous les avantages qu'on en espérait; mais les deux puissances n'avaient qu'à se louer des dispositions amicales du cabinet de Pékin et de ses sentimens de tolérance envers la religion chrétienne. Par le fait de leur intervention militaire contre les insurgés, les troupes anglo-françaises se trouvaient entourées et comme protégées par une population amie et reconnaissante. Il ne restait plus qu'à tirer parti de cette situation nouvelle

et à recueillir avec patience les bénéfices d'une des expéditions les plus merveilleuses de l'histoire.

En Cochinchine, l'état des choses n'était pas moins satisfaisant. Le traité signé le 5 juin 1862 entre la France et l'empire d'Annam était fidèlement exécuté. Les provinces de Saïgon, de Bien-hoa et de Mytho, devenues des possessions françaises, respectaient une domination tutélaire, et les ambassadeurs annamites envoyés auprès de l'empereur Napoléon III et de la reine d'Espagne venaient donner un témoignage des sentimens pacifiques de leur maître.

Le Japon au contraire s'obstinait à rester dans une attitude essentiellement hostile à l'Europe. La puissante aristocratie des daïmios, blessée dans son orgueil et dans ses intérêts de monopole commercial, ne cessait d'attiser le feu des rancunes populaires, et d'odieuses agressions étaient constamment dirigées contre la vie des étrangers. Pendant que le mikado essayait de profiter de cette perturbation pour recouvrer, à l'aide des daïmios, l'autorité effective dont jouissaient ses ancêtres, le taïkoun, souverain temporel du pays, et qui a signé les traités avec les puissances occidentales, n'avait pas la volonté ou l'énergie nécessaire pour faire droit aux justes réclamations de l'Europe. L'Angleterre, dont le commerce s'est rapidement développé au Japon, crut devoir frapper un grand coup et dompter par la terreur la résistance du pays. Elle poursuivait la réparation du meurtre d'un de ses nationaux, tué par les gens de la suite du prince de Satsouma, le principal seigneur de la féodalité japonaise. Le taïkoun n'ayant pas cru pouvoir déterminer le prince à obéir aux injonctions de l'Angleterre, l'escadre britannique se chargea elle-même du soin de sa vengeance, et entra dans la rade de la ville de Kagosima, où le prince de Satsouma réside. Accueillie par les décharges de l'artillerie japonaise dans la journée du 15 août, elle répondit par un bombardement terrible et réduisit la ville en cendres. Un pareil châtiment jeta la consternation dans les esprits. Le prince de Satsouma consentit à payer l'indemnité demandée, et le gouvernement du taïkoun retira officiellement le décret d'expulsion qu'il avait récemment rendu contre les étrangers.

En résumé, les deux dernières années ont été troublées par des inquiétudes qui ont pesé lourdement sur le sort des peuples. En Europe, des passions ardentes se sont ranimées, et aucun des grands problèmes imposés par la force des choses à la sollicitude des gouvernemens n'a reçu encore de solution. L'Europe presque tout entière est travaillée par un état de malaise, et aspire en vain à une ère de pacification et d'apaisement. Le Nouveau-Monde subit les mêmes vicissitudes, les mêmes catastrophes que l'ancien, et, de-

puis la grande république qui se disait l'orgueil et le modèle de l'humanité jusqu'aux plus petits états de l'Amérique du Sud, il passe un souffle meurtrier de haines et de discordes. Les races asiatiques ne savent pas encore apprécier les bienfaits d'une civilisation étrangère, et le contact imprévu entre des sociétés hétérogènes ne s'accomplit pas sans souffrances. Toutes les nations du globe parcourent une période critique où les faits résistent aux idées, la routine au progrès, les préjugés aux principes. Cependant au milieu de ce dédale d'opinions et d'intérêts contradictoires apparaît un symptôme qui console et rassure, c'est qu'en dépit des passions et des colères qui les divisent, les peuples obéissent malgré eux à un besoin de rapprochement. D'antiques barrières sont renversées; la rapidité des communications donne à la vérité un caractère cosmopolite. La réforme économique inaugurée par la France et par l'Angleterre continue ses conquêtes. Une solidarité intime s'établit entre les membres de la grande famille humaine, et devient une garantie contre l'excès des convoitises belliqueuses.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1862.

Situation générale au commencement de 1862. — Programme financier de M. Fould. — Ouverture de la session législative et discours de l'empereur. — Conversion des rentes 4 1/2 et 4 pour 100. — Débats de l'adresse dans les deux chambres. — Discussion des projets de loi. — Budget de 1863.

L'année 1861 n'avait vu résoudre aucune des difficultés qui pesaient sur la politique extérieure de la France. Aux complications qui avaient en quelque sorte leur siége à Rome et à Turin étaient venus se joindre le contre-coup de la guerre civile qui avait éclaté aux États-Unis, les incidens fâcheux qui avaient déterminé l'envoi d'une expédition militaire contre le Mexique, et en dernier lieu l'appréhension d'une lutte maritime entre les États-Unis et l'Angleterre. En présence de ces embarras persistans et multipliés, les esprits demeuraient très inquiets, et la vigueur avec laquelle toutes les puis-

sances poussaient les armemens semblait donner raison aux pessimistes qui prédisaient la guerre pour le printemps. — A l'intérieur, l'opinion était encore sous le coup de l'impression produite par le décret du 14 novembre 1861 qui avait rappelé M. Fould au ministère, et par l'inauguration du nouveau système financier que venait de consacrer le sénatus-consulte du 31 décembre. En appelant le contrôle plus direct et plus efficace du corps législatif sur la gestion des finances, et en provoquant pour la seconde fois des modifications essentielles dans la constitution de 1852, l'empereur avait lui-même donné l'éveil aux instincts libéraux qui, à travers la réforme financière, croyaient entrevoir la perspective d'une réforme politique. Ce contrôle, jugé enfin nécessaire pour modérer les dépenses et sauvegarder le crédit public, n'était-il pas également indispensable pour la saine direction de la politique intérieure et extérieure, livrée jusqu'alors à l'absolue volonté d'un seul homme? Cette pensée s'était exprimée dans les journaux avec une confiance et une vivacité que le gouvernement n'avait point tardé à trouver excessives. De semblables manifestations avaient suivi le décret du 24 novembre 1860, et à cette époque il avait fallu rappeler à la presse, trop prompte aux illusions, que les bases fondamentales de la constitution étaient demeurées intactes. Il en fut de même à la suite de l'acte de 1861. L'empereur, dans sa réponse aux félicitations que lui adressa le sénat à l'occasion du jour de l'an, et le ministre de l'intérieur, par les *communiqués* et les *avertissemens* distribués aux journaux, rétablirent le sens exact et limité de la réforme qui venait d'être consentie. Il s'agissait purement et simplement d'une question de finances : il n'y avait de changé qu'un rouage du mécanisme financier. Il arriva dès lors, par un revirement tout naturel, qu'après avoir exalté outre mesure le décret du 14 novembre, qui semblait ouvrir tout un horizon de libertés politiques, les esprits se sentirent complétement désappointés. Il ne restait plus qu'à attendre la publication du programme financier de M. Fould.

Ce programme fut publié le 22 janvier, sous la forme d'un rapport adressé à l'empereur, par le nouveau ministre. Après avoir exposé l'ordre qu'il comptait adopter pour la préparation du prochain budget, en distinguant avec soin les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, et en comprenant celles-ci dans une loi spéciale qui ouvrirait en même temps les ressources extraordinaires destinées à y faire face, M. Fould fit connaître que le budget ordinaire de 1863 ne pourrait se solder que par un excédant de ressources de 75 millions environ, ressources qu'il proposait de puiser dans une augmentation d'impôts. Il indiquait à cet effet la création d'un impôt sur les chevaux et voitures de luxe, et l'augmentation

ou la révision de certaines taxes d'enregistrement et de timbre. Pour le budget extraordinaire, dont la dotation intéressait à un si haut degré les grands travaux publics, il demandait d'y affecter une somme totale de 130 à 150 millions, qui serait produite, jusqu'à concurrence de 67 millions, par l'émission du solde des obligations trentenaires créées en 1854 et par une annuité de l'indemnité chinoise, et pour le reste par l'établissement d'une surtaxe temporaire sur le sel et le sucre. Enfin, quant aux découverts dont le chiffre atteignait un milliard, il estimait que, pour les ramener dans des limites convenables, il ne serait point nécessaire de recourir à un emprunt : il suffisait, suivant lui, de procéder à la conversion facultative de la rente 4 1/2 en 3 pour 100, au moyen d'une combinaison qui laisserait aux mains du trésor le produit de la soulte formant la différence de valeur entre le capital des deux fonds. L'opération aurait le double avantage de procurer à l'état une somme qui pourrait, en cas de conversion totale, s'élever à 200 millions, pour diminuer d'autant le chiffre du découvert, et de donner à la fois plus de solidité et d'élan au crédit public. En résumé, pas d'emprunt, création ou augmentation d'impôts, conversion facultative de la rente 4 1/2, tels étaient les trois termes du plan exposé par M. Fould.

Ce programme défraya la polémique des journaux et tint l'opinion en haleine jusqu'au jour de l'ouverture des chambres, qui eut lieu le 27 janvier, au Louvre, dans la salle des états, avec le cérémonial ordinaire. L'empereur prononça à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« L'année qui vient de s'écouler a vu, malgré certaines inquiétudes, la paix se consolider. Toutes les rumeurs propagées à dessein sur des prétentions imaginaires sont tombées d'elles-mêmes devant la simple réalité des faits.

« Mes relations avec les puissances étrangères me donnent la plus entière satisfaction, et la visite de plusieurs souverains a contribué encore à resserrer nos liens d'amitié. Le roi de Prusse, en venant en France, a pu juger par lui-même de notre désir de nous unir davantage à un gouvernement et à un peuple qui marchent d'un pas calme et sûr vers le progrès. J'ai reconnu le royaume d'Italie avec la ferme intention de contribuer, par des conseils sympathiques et désintéressés, à concilier deux causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits et les consciences. La guerre civile qui désole l'Amérique est venue compromettre gravement nos intérêts commerciaux. Cependant, tant que les droits des neutres seront respectés, nous devons nous borner à faire des vœux pour que ces dissensions aient bientôt un terme.

« Notre établissement en Cochinchine s'est consolidé par la valeur de

nos soldats et de nos marins. Les Espagnols, associés à notre entreprise, trouveront, je l'espère, dans ces contrées, le prix de leur courageux concours. Les Annamites résistent faiblement à notre domination, et nous ne serions en lutte avec personne, si au Mexique les procédés d'un gouvernement sans scrupule ne nous avaient obligés de nous réunir à l'Espagne et à l'Angleterre pour protéger nos nationaux et réprimer des attentats contre l'humanité et le droit des gens.

« Il ne peut sortir de ce conflit rien qui soit de nature à altérer la confiance dans l'avenir. Libre de préoccupations extérieures, j'ai porté plus spécialement mon attention sur l'état de nos finances.

« Un exposé sincère vous en a fait connaître la véritable situation; je ne dirai à ce sujet que quelques mots.

« Le public s'est ému du chiffre de 963 millions auquel s'est élevé la dette flottante, mais cette dette, en l'arrêtant désormais, n'a rien d'inquiétant, car elle avait déjà atteint ce chiffre avant 1848, alors que les revenus de la France étaient loin d'approcher de ce qu'ils sont aujourd'hui. D'ailleurs, qu'on retranche de cette somme d'abord les 652 millions qui grevaient l'état à une époque antérieure à l'empire, ensuite les 78 millions remboursés aux rentiers à l'époque de la conversion, enfin les 233 millions montant des découverts qu'ont amenés, dans les deux derniers exercices, des expéditions lointaines, et qu'il eût été possible de demander à un emprunt, on verra que depuis l'établissement de l'empire, grâce, il est vrai, aux consolidations successivement opérées, les découverts ne se sont pas accrus en proportion des nécessités auxquelles il a fallu pourvoir et des avantages obtenus depuis dix ans.

« En effet, messieurs, il ne serait pas juste d'oublier :

« L'accroissement de dépenses exigées par le service annuel des emprunts contractés pour deux guerres qui n'ont pas été sans gloire;

« Les 622 millions employés par le trésor aux grands travaux d'utilité publique, indépendamment des 3 milliards affectés par les compagnies à l'achèvement de 6,553 kilomètres de chemins de fer;

« L'exécution du réseau télégraphique, l'amélioration du sort de presque tous les serviteurs de l'état;

« L'augmentation du bien-être du soldat, les cadres de l'armée mis en proportion de ce qu'exige, en temps de paix, la dignité de la France;

« La transformation de la flotte et de tout notre matériel d'artillerie, la réédification de nos édifices religieux et de nos monumens publics.

« Ces dépenses ont imprimé à tous les travaux utiles sur la surface de l'empire une impulsion féconde. N'avons-nous pas vu les villes se transformer, les campagnes s'enrichir par les progrès de l'agriculture, et le commerce extérieur s'élever de 2 milliards 600 millions à 5 milliards 800 millions? Enfin, par le seul accroissement de la prospérité publique, les revenus de l'état se sont accrus de plusieurs centaines de millions.

« Cette énumération nous montre toute l'étendue des ressources financières de la France, et pourtant, quelle que fût l'origine des découverts, quelque légitimes que fussent les dépenses, il était prudent de ne plus les augmenter.

« Dans ce but, j'ai proposé au sénat un moyen radical qui confère au

corps législatif une plus grande faculté de contrôle et l'associe de plus en plus à ma politique; mais cette mesure n'était pas, comme il est facile de s'en convaincre, un expédient pour alléger ma responsabilité : c'était une réforme spontanée et sérieuse devant nous forcer à l'économie.

« En renonçant au droit d'ouvrir des crédits supplémentaires et extraordinaires dans l'intervalle des sessions, il était cependant essentiel de se réserver la faculté de pourvoir à des nécessités imprévues. Le système des viremens en fournit les moyens, et il a l'avantage de limiter cette faculté aux besoins vraiment urgens et indispensables.

« L'application sévère de ce nouveau système nous aidera à asseoir notre régime financier sur des bases inébranlables.

« Je compte sur votre patriotisme et vos lumières pour seconder mes efforts par un concours empressé.

« Le budget vous sera présenté dès l'ouverture de la session.

« Ce n'est pas sans regret que je me suis décidé à vous proposer le remaniement de plusieurs impôts; mais, par l'accroissement de nos revenus, l'aggravation, j'en suis convaincu, ne sera que temporaire.

« Vous voudrez bien vous occuper d'abord du projet de loi relatif à l'échange des titres de la rente 4 1/2 pour 100, projet qui a pour but, en conciliant équitablement les intérêts du trésor et ceux de ses créanciers, de préparer l'unification de la dette.

« Je vous ai exposé, messieurs, loyalement l'état des choses.

« Vous le savez, à chaque occasion où se présentait une réforme utile, j'en ai pris résolûment l'initiative. Cependant je n'en maintiendrai pas moins intactes les bases fondamentales de la constitution, qui a déjà valu au pays dix années d'ordre et de prospérité.

« Le sort de tous ceux qui sont au pouvoir, je ne l'ignore pas, est de voir leurs intentions les plus pures méconnues, leurs actes les plus louables dénaturés par l'esprit de parti; mais les clameurs sont impuissantes, lorsqu'on possède la confiance de la nation et qu'on ne néglige rien pour la mériter. Ce sentiment, qui se manifeste en toutes circonstances, est ma récompense la plus précieuse et fait ma plus grande force. Survient-il de ces événemens imprévus tels que la cherté des subsistances et le ralentissement du travail, le peuple souffre; mais, dans sa justice, il ne me rend pas responsable de ses souffrances, parce qu'il sait que toutes mes pensées, tous mes efforts, toutes mes actions tendent sans cesse à améliorer son sort et à augmenter la prospérité de la France.

« Ne nous faisons pas illusion sur ce qui nous reste à accomplir, mais en même temps félicitons-nous d'avoir traversé dix années au milieu du calme des populations satisfaites et de l'union des grands corps de l'état. Persévérons dans notre tâche avec énergie et confions-nous dans la Providence, qui nous a toujours donné des signes visibles de sa protection. »

La plus grande partie de ce discours était consacrée à la question financière, qui tenait en effet la première place dans les préoccupations du moment. L'empereur adoptait toutes les idées exprimées dans le rapport de M. Fould : en reconnaissant que l'économie était

devenue une nécessité de son gouvernement, il avouait implicitement que les ressources de la France, si grandes qu'elles fussent, n'avaient pas été ménagées avec assez de prudence, et qu'il était temps d'apporter un remède radical à l'accroissement des découverts. — L'état des relations avec les puissances étrangères était présenté comme satisfaisant, et l'empereur, en ne prononçant même pas dans son discours le nom de Rome, en ne faisant qu'une allusion courte et discrète aux antagonismes qui divisaient l'Italie, conformait ses paroles au rôle de politique passive et expectante qui seul était de nature à rassurer les intérêts, au moment même où il s'agissait de modifier, par la conversion de la rente, les conditions du crédit public. — Quant à la politique intérieure, l'empereur se bornait à déclarer que la réforme accompliedans les finances laissait intactes les bases fondamentales de la constitution, c'est-à-dire que les espérances trop facilement conçues dans le sens d'un régime plus libéral devaient attendre un nouvel acte de son initiative.

Le sénat et le corps législatif commencèrent leurs délibérations dès le 28 janvier. Ils reçurent communication de l'exposé de la situation de l'empire et du recueil des documens diplomatiques se rattachant aux négociations engagées ou suivies en 1861. Le sénat, dont le président, M. Troplong, et les quatre vice-présidens, avaient été continués dans leurs fonctions par un décret du 14 décembre, compléta l'organisation de son bureau par l'élection de deux secrétaires et de deux vice-secrétaires. Au corps législatif, le président, M. de Morny, après avoir constitué le bureau provisoire en appelant à siéger comme secrétaires les quatre plus jeunes membres de l'assemblée, adressa à ses collègues une allocution dans laquelle il fit remarquer le contraste que présentait la France calme et prospère avec le reste du monde, agité ou menacé par des crises politiques ou commerciales : d'où il concluait « qu'en théorie comme en fait la France possède le gouvernement qui convient le mieux au caractère de la nation. « Puis il s'appliquait à signaler le succès d'influence que le corps législatif avait obtenu par sa modération en recevant de l'empereur une extension de prérogatives et en provoquant la réforme constitutionnelle qui le mettait en possession d'un contrôle efficace sur les finances de l'état. De ces considérations générales, M. de Morny descendit à un simple détail de discipline intérieure; il releva les inconvéniens des discours écrits, et, sans proposer de les interdire absolument, il déclara qu'il ne laisserait plus continuer la lecture d'un discours qui n'aurait pas le don de captiver l'attention de l'assemblée. — Le procès-verbal de la séance constate les applaudissemens qui accueillirent cette allocution présidentielle, que l'on pouvait considérer, dans sa partie poli-

tique, comme le commentaire du discours du trône et comme la préface de l'adresse.

Le gouvernement déposa, dans cette séance, le projet de loi relatif à la conversion du 4 1/2 pour 100, du 4 pour 100 et des obligations trentenaires. Ce projet présentait un caractère évident d'urgence, et le président insista pour la nomination presque immédiate de la commission chargée de l'examiner. Cependant, sur les réclamations de plusieurs membres, la majorité n'hésita pas à accorder un délai de trois jours pour l'étude de la mesure, dont l'adoption, du reste, ne faisait doute pour personne, et qui donnait déjà lieu, dans le public, à de grandes spéculations de bourse. En attendant le jour de la discussion, le corps législatif consacra ses premières séances à la constitution définitive de son bureau par l'élection de six secrétaires (élection qui n'avait et ne pouvait avoir aucun caractère politique dans une assemblée où la minorité était numériquement presque imperceptible) et à la vérification des pouvoirs de quatre députés élus depuis la dernière session. Il n'y eut de débats que sur l'élection de M. Pamard, nommé dans la circonscription d'Avignon et de Carpentras. MM. Anatole Lemercier et E. Picard combattirent les conclusions favorables du bureau en alléguant des actes de pression commis au profit de l'élu, et en critiquant les circulaires et les instructions administratives du préfet, qui avait qualifié M. Pamard de *candidat de l'empereur*. A ce grief politique se joignait une objection personnelle se rattachant à une discussion qui avait déjà occupé les tribunaux, et dans laquelle on contestait à M. Pamard le droit de se parer d'un titre honorifique (correspondant de l'Académie de médecine). Le corps législatif ne se jugea pas compétent pour s'arrêter à cette partie de la discussion. La moralité publique de l'élection fut défendue par M. Baroche, président du conseil d'état, qui reconnut toutefois que la qualification de *candidat de l'empereur* était regrettable et devait être bannie du vocabulaire préfectoral. A la suite de cette discussion, qui remplit toute une séance (6 février), et dans laquelle on entendit reproduire de part et d'autre tous les argumens connus *pour* ou *contre* le régime des élections tel qu'il est pratiqué par le gouvernement, l'admission de M. Pamard fut prononcée.

Le 7 février, le corps législatif commença la discussion du projet de loi relatif à la conversion de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires. L'exposé de motifs, rédigé par M. Vuitry, président de la section des finances au conseil d'état, avait recommandé cette mesure sous un double point de vue : d'une part, elle permettrait à l'état d'éteindre une partie des découverts du trésor sans recourir à de nouveaux emprunts; car

en donnant au porteur d'une rente 4 1/2 pour 100 une somme égale en rente 3 pour 100, l'état pourrait se réserver la faculté de demander au rentier, sinon la totalité, du moins une partie de l'excédant de capital que celui-ci devait obtenir au moyen de la conversion; en d'autres termes, et pour emprunter le langage plus clair des chiffres, la rente 4 1/2 pour 100 étant, par exemple, au cours de 99 fr. 50 cent. et la rente 3 pour 100 au cours de 71 fr., le propriétaire de 4,500 fr. de rente 4 1/2 devait, pour avoir le même revenu de rente 3 pour 100, employer une somme de 106 fr. 50 cent., au lieu de 99 fr. 50 cent. : différence 7 fr. en capital. Si l'état lui offrait de convertir sa rente 4 1/2 en 3 pour 100 moyennant le paiement d'une soulte quelque peu inférieure à cette différence de 7 fr. résultant du cours normal du marché, le rentier aurait l'avantage de posséder un titre définitif, irréductible, susceptible d'augmentation en capital, et il achèterait cet avantage à des conditions qui en même temps profiteraient à l'état, puisque le trésor recevrait immédiatement en numéraire le produit de la soulte, produit qui pouvait être évalué à 150 millions. D'un autre côté, la conversion, à supposer même qu'elle ne fût acceptée que par une partie seulement des propriétaires de rente 4 1/2 et 4 pour 100, aurait pour conséquence de préparer les voies à l'unification de la dette et d'ouvrir l'essor du fonds 3 pour 100, comprimé par le cours comparatif du fonds 4 1/2, que la menace du remboursement empêchait nécessairement de s'élever au-dessus du pair; de là un bénéfice pour l'ensemble du crédit public et privé, et une réduction probable dans le taux de l'intérêt de l'argent. — Ces considérations, développées à l'appui de projet de loi, furent reproduites, au nom de la commission du corps législatif, dans le rapport de M. Gouin, qui insista fortement pour l'adoption de la combinaison financière émanée du gouvernement.

Cependant cette combinaison était destinée à rencontrer de graves objections, dont l'examen occupa les deux séances des 7 et 8 février. Trois membres de l'opposition, MM. Darimon, E. Picard et E. Ollivier, auxquels se joignit M. Kœnigswarter, contestèrent l'opportunité, les avantages et même la moralité de la mesure. Alors que l'on se trouvait sous le coup d'une crise commerciale et industrielle, quand l'escompte était à un taux élevé, quand le crédit était en souffrance, le moment était-il bien choisi pour procéder à l'une de ces grandes opérations qui, par elles-mêmes, sont toujours plus ou moins chanceuses, et qui, dans tous les cas, ne sont rationnelles et ne peuvent être risquées qu'à des périodes normales? En outre l'échange du 4 1/2 pour 100 contre le 3 devait entraîner une augmentation très considérable du capital de la dette publique, puis-

que le taux du remboursement, pour les rentes converties, allait être porté de 100 francs à 150 francs, et cet avantage était-il compensé par le produit d'une soulte qui, dans l'hypothèse la plus favorable, ne paraissait pas devoir dépasser 150 millions? La conversion proposée n'était donc, aux yeux des opposans, qu'un misérable expédient de trésorerie imaginé pour diminuer les découverts, et qui devait se traduire par une économie de 7 millions de rente annuelle qu'il aurait fallu payer pour l'emprunt direct d'une somme égale de 150 millions, et par une surcharge perpétuelle du capital de la dette dans des proportions excessives. Quant aux rentiers eux-mêmes, la conversion ne serait pour eux qu'un appât trompeur et ne leur préparerait que de cruelles déceptions. Pour procéder à une pareille mesure, le gouvernement avait dû intervenir sur le marché des fonds publics, provoquer un déclassement violent des rentes et agir, sinon par lui-même, du moins par des intermédiaires intéressés, dont les opérations, engagées sur une échelle colossale, faussaient le cours respectif des valeurs du 4 1/2 et du 3 pour 100, afin d'établir ou de maintenir entre le taux des deux fonds l'écart nécessaire pour préparer le succès de l'opération. On évoquait le spectacle que présentait la Bourse depuis le jour où le projet de conversion avait été indiqué dans le rapport de M. Fould, et officiellement annoncé par le discours de l'empereur. On critiquait le caractère factice de la hausse, ainsi que les moyens employés pour dominer le marché, et l'on prédisait que cette hausse de commande ne survivrait pas à l'opération, qui serait suivie d'un affaissement ruineux pour les rentiers trop confians. — A ces objections, qui ne manquaient certainement pas de portée, MM. Baroche et Vuitry, au nom du gouvernement, M. Gouin, organe de la commission, et M. Auguste Chevalier, répondirent par la reproduction des argumens développés dans le projet de loi et dans le rapport. Comment, ajoutaient-ils, pouvait-on alléguer que la mesure serait à la fois préjudiciable pour l'état et pour les rentiers, c'est-à-dire pour les deux intérêts contradictoires? Bien loin de là. Les propriétaires du 4 1/2, pour lesquels d'ailleurs la conversion n'était que facultative, et qui étaient libres de conserver leur position, obtenaient par la conversion, et au prix d'une soulte modique, toute sécurité contre une réduction forcée d'intérêt et la chance presque certaine d'une plus-value de capital. L'état, de son côté, faisait un pas décisif vers l'unification de la dette, résultat très essentiel dont les opposans ne paraissaient pas comprendre la portée. Enfin, quant aux moyens employés, ils n'étaient autres que ceux qu'un gouvernement prudent et honnête est autorisé à mettre en pratique pour assurer le succès d'une opération de cette nature. M. de Villèle y avait eu recours

en 1825, M. Bineau en 1852, et l'action énergique, avouée, qu'ils avaient exercée sur le cours des fonds publics avait laissé leur réputation intacte et leur nom justement honoré. — Tels furent, en résumé, les argumens invoqués de part et d'autre dans ce débat, qui aboutit à l'adoption du projet de loi par une majorité de 226 contre 19. Il convient de remarquer que parmi les membres de la minorité figuraient non-seulement les opposans habituels, mais encore plusieurs députés dont la notoriété financière et industrielle ne le cédait en rien au dévouement politique qui les rattachait d'ordinaire aux propositions du gouvernement (MM. E. André, Devinck, Kœnigswarter, Pouyer-Quertier, Javal, Brame et de Wendel).

En discutant la loi sur la conversion, l'on avait remarqué que les établissemens publics, les hospices, les communautés religieuses, pourraient ne point se trouver en mesure de prendre part à l'opération, faute de posséder les ressources suffisantes pour payer la soulte. Le gouvernement présenta d'urgence un projet de loi qui avait pour objet d'autoriser ces établissemens à recourir à la société de crédit foncier, qui avancerait les sommes nécessaires, remboursables par annuités, aux conditions déterminées par la loi du 6 juillet 1860, concernant les prêts faits aux départemens et aux communes. La discussion de ce second projet de loi, qui eut lieu le 19 février sur le rapport de M. Larrabure, fournit aux adversaires de la conversion l'occasion d'ouvrir une nouvelle campagne contre l'ensemble de la mesure, et ils signalèrent en même temps le préjudice qui allait être porté au budget de la charité, dont les revenus devaient se trouver amoindris, puisqu'il leur fallait emprunter à 5 1/2 pour 100 pour recevoir en 3 pour 100 une somme de rente égale à celle que leur procuraient leurs placemens en 4 1/2. Ce débat, auquel prirent part MM. le comte de Latour, Javal, Vuitry, président de section au conseil d'état, E. Picard, Devinck et Larrabure, occupa toute la séance et se termina par l'adoption du projet à une majorité de 221 voix contre 14.

Pendant que le ministre des finances procédait à l'opération de la conversion, qui ne pouvait manquer d'entretenir à la Bourse et dans tout le pays une animation très vive, l'attention du monde politique était attirée vers les débats de l'adresse qui allaient s'ouvrir au sénat. Le 17 février, M. Troplong, président du sénat et rédacteur habituel du projet d'adresse, donna lecture de ce document (1).

(1) Aux termes du décret du 28 décembre 1861, la commission de l'adresse était composée de dix membres (au lieu de cinq), non compris le président du sénat. Les membres nommés par les bureaux étaient MM. de Casabianca, général de La Rue, de Bourqueney, Dariste, F. Barrot, P. de Richemont, Le Roy de Saint-Arnaud, Bonjean, Barthe et de Royer.

Après avoir accordé de nouveaux éloges aux réformes financières résultant du sénatus-consulte du 28 décembre 1861, et signalé la sollicitude avec laquelle le gouvernement était venu en aide aux populations ouvrières dont les salaires avaient été si durement atteints par le contre-coup de la crise américaine, le projet d'adresse promettait l'approbation du sénat à la création des impôts jugés nécessaires pour achever les grandes entreprises d'utilité publique : il rendait hommage à l'excellent esprit des conseils-généraux qui s'associaient avec intelligence aux efforts de l'administration pour le développement des communications vicinales; il sollicitait la présentation prochaine d'une constitution nouvelle pour l'Algérie; il recommandait au gouvernement les intérêts des sciences, des lettres et des arts, et il exprimait le désir de voir améliorer le sort des membres du corps enseignant et du clergé des paroisses. Quant à la politique étrangère, il constatait qu'elle s'inspirait des idées de paix, et que la France n'avait de démêlés qu'avec la barbarie lointaine, la Chine, l'extrême Orient, le Mexique, en révolte contre le droit des gens. Dans le paragraphe relatif à l'Italie, le projet d'adresse s'exprimait ainsi : « Votre gouvernement, en faisant la part des exigences internationales, n'a pas perdu de vue les intérêts du catholicisme, et votre majesté a pratiqué avec autant de loyauté que de prudence la politique hautement proclamée par elle, et qui, dans l'adresse de 1861, a reçu du sénat une si complète adhésion. Vous persisterez dans votre œuvre de protection et de conciliation, comme nous persévérerons dans notre confiance et dans nos convictions. Sans doute, vous éprouvez le regret que nous ressentons vivement de rencontrer encore, tantôt l'entraînement et les prétentions immodérées, tantôt la résistance et l'immobilité; mais vos conseils sont ceux de la sagesse, et il ne faut pas se lasser de dire en son nom, ici, que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération pour se fonder, là, que les plus justes causes s'égarent par des refus extrêmes, incompatibles avec la bonne conduite des affaires humaines. » En résumé, le projet d'adresse rédigé par M. Troplong contenait une approbation entière et sans réserve des actes et de la politique du gouvernement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et sur les points où il était à supposer que la discussion s'engagerait au sein du sénat, notamment sur les affaires de l'Italie et de Rome, il s'appliquait à satisfaire autant que possible chaque opinion, en exprimant alternativement l'une et l'autre au moyen d'une phraséologie prolixe, qui laissait les questions dans l'ombre, bien loin de les éclairer.

Commencés le 20 février, les débats de l'adresse occupèrent dix séances, et ne furent terminés que le 3 mars. Dès l'ouverture de la

discussion générale, à laquelle prirent part MM. Larabit, Stourm, de Ségur d'Aguesseau, de Bourgoing, le cardinal Mathieu, Piétri et le cardinal Morlot, on put juger de la vivacité d'opinions et d'expressions qui allait se produire au sein du sénat. M. de Ségur d'Aguesseau attaqua avec violence l'administration du ministre de l'intérieur, M. de Persigny, qu'il qualifia de Polignac de l'empire; il blâma la tolérance accordée à ce qu'il appelait la mauvaise presse, ainsi que les mesures prises contre la société de Saint-Vincent-de-Paul; puis, passant en revue la politique étrangère, il signala les évolutions nouvelles qui semblaient porter le gouvernement à sacrifier Rome et l'intérêt catholique à la cause du Piémont. Dans un sens complétement opposé et avec une âpreté de parole qui souleva à diverses reprises de nombreuses protestations, M. Piétri se fit le champion du Piémont et de l'Italie, blâma l'obstination et l'intolérance de Rome, critiqua l'attitude de l'épiscopat français, et demanda que, par l'évacuation de Rome, l'Italie fût laissée libre de choisir ses destinées. Au surplus, la liberté qu'il sollicitait pour l'Italie, M. Piétri la réclamait pour la France, en adjurant le gouvernement de supprimer les entraves apportées au régime de la presse, aux élections, au droit d'association, et il traçait ainsi le programme d'une sorte d'impérialisme démocratique et libéral, rêve plus ou moins sincère d'un certain nombre d'anciens démocrates (peu nombreux d'ailleurs au sénat), qui avaient espéré que leur adhésion à l'empire pouvait se concilier avec les principes qu'ils avaient défendus sous la république et presque sur les bancs de la montagne. Attaqué directement par l'argumentation de M. Piétri, l'épiscopat trouva dans les cardinaux de vigoureux défenseurs, dont la parole recueillait les sympathies du sénat, peu habitué et peu disposé à voir traiter ainsi les questions religieuses. Le débat dégénéra plus d'une fois en interruptions et en interpellations médiocrement édifiantes, qui résistaient aux conseils et à l'autorité du président. On n'en était encore qu'à la discussion générale. Cette chaleur de contradiction, ces émotions personnelles annonçaient des orages pour la discussion des principaux paragraphes, où les questions de politique intérieure et extérieure allaient être examinées de plus près.

Ce fut M. de La Rochejacquelein qui, avec son entrain habituel, engagea de nouveau la lutte contre l'administration intérieure. Démontrant par des citations que l'application du décret de 1852 à l'égard de la presse était demeurée impuissante contre les doctrines irréligieuses, il rendait le gouvernement responsable des licences que celui-ci semblait encourager, et qui devaient égarer ou démoraliser l'esprit public. Il prétendait que le ministre de l'inté-

rieur n'usait des armes remises entre ses mains que pour étouffer les voix des défenseurs de la religion, et il ne voyait de remède à cet état de choses que dans le retour au droit commun, c'est-à-dire à une législation qui confierait à la magistrature seule, et non à l'administration partiale ou aveugle, la surveillance de la presse : conclusion libérale d'un discours qui l'était peu. M. Baroche, président du conseil d'état, répondant aux attaques de M. de La Rochejacquelein, fit observer que si certains journaux avaient pu en effet se montrer trop ardens contre les opinions dont l'honorable membre était l'organe, une ardeur non moins violente se montrait dans les écrits du parti clérical, et que le gouvernement, au moment où la publicité des débats législatifs venait d'être autorisée, et où par conséquent une plus grande latitude était donnée à toutes les opinions, avait dû nécessairement user de tolérance envers les uns comme envers les autres; mais il ne s'ensuivait pas que l'administration eût à se dessaisir des armes que le décret de 1852 lui avait confiées, et le droit d'avertissement, de suspension, de suppression contre les journaux devait demeurer intact. C'était là, contrairement à l'impression qu'avait laissée le discours de M. de La Rochejacquelein, une conclusion fort peu libérale d'une harangue qui avait la prétention de défendre la liberté de discussion.

Le prince Napoléon intervint à ce moment dans le débat (séance du 22 février). Aux citations que M. de La Rochejacquelein avait extraites des journaux libéraux pour accuser l'impunité qui avait couvert et encouragé leurs excès, il opposa des citations empruntées aux journaux cléricaux et réactionnaires, et il montra que des deux parts la violence du langage était au moins égale; puis, relevant quelques paroles qui avaient été prononcées sur la nécessité d'un pouvoir héréditaire, il repoussa pour la dynastie impériale toute analogie avec l'hérédité du droit divin; il rappela que l'empereur Napoléon Ier n'était monté sur le trône que pour affermir et couronner avec lui les grands principes de la révolution, et, invoquant les leçons de l'histoire : « Savez-vous, dit-il, à quels cris Napoléon Ier était ramené du golfe de Juan aux Tuileries, élevé sur le pavois populaire, sur les bras du peuple et de l'armée? c'est aux cris de : à bas les nobles! à bas les émigrés! à bas les traîtres! » A ce dernier trait, de véhémentes protestations partirent de tous les bancs du sénat. On avait entendu : *à bas les prêtres!* » et le sénat, même en lisant le lendemain dans le procès-verbal officiel la rectification par laquelle on avait substitué les *traîtres* aux *prêtres*, ne demeura point persuadé qu'il eût mal entendu. Le discours du prince Napoléon se termina au milieu des interpellations les plus vives : — « Nous allons bientôt tirer l'épée, » s'écria un sénateur qui, il est

vrai, ne se faisait pas ordinairement distinguer par sa modération. Le tumulte était à son comble, et il ne se calma qu'au moment où M. Billault, ministre sans portefeuille, demanda la parole pour décliner, au nom du gouvernement, toute solidarité avec les principes et les opinions qui venaient d'exciter une émotion si légitime. Avec sa dextérité habituelle, le ministre sut tout à la fois reconnaître que l'empire était issu de la révolution, et déclarer qu'il avait pour mission de réprimer les excès révolutionnaires. Il repoussa donc énergiquement « les théories aventureuses, périlleuses, » qui, dans la bouche d'un prince, avaient inquiété, blessé le sénat, et il conclut en demandant que ce fâcheux incident fût oublié pour faire place aux discussions sérieuses. On ne connut que le lendemain, par le compte-rendu officiel du *Moniteur*, les orages qui avaient éclaté au Luxembourg. Ce fut entre les journaux cléricaux et libéraux une nouvelle occasion de polémique, et le public, qui jusque-là n'avait prêté qu'une attention assez distraite aux discours prononcés dans le huis clos du sénat, s'éprit d'intérêt et de curiosité pour une assemblée qui se passionnait ainsi jusqu'au drame.

La discussion sur le paragraphe relatif à la politique intérieure semblait devoir être close à la suite d'un discours de M. le baron de Richemont qui, exprimant l'opinion d'un certain nombre de ses collègues, crut devoir faire ses réserves contre l'utilité et l'opportunité des mesures libérales décrétées en novembre 1860 et en novembre 1861; mais M. le marquis de Boissy avait demandé la parole, et, jaloux sans doute du bruit qui s'était fait à l'occasion du discours du prince Napoléon, il avait résolu de parler d'abord, puis de faire parler de son discours. Ce fut le vaudeville après le drame. A propos de l'intérieur, M. de Boissy voyagea en Amérique, en Chine, en Cochinchine et dans mille autres lieux. Vainement le président essayait-il de le faire rentrer en France et dans la question. L'infatigable orateur s'était promis un tour du monde et il se tint parole. On sait que les discours de M. de Boissy échappent complétement à l'analyse. Il est impossible cependant de les passer sous silence, puisqu'on les lit et qu'on en rit. Cette fois l'excentrique orateur eut lieu d'être satisfait de lui-même. Il eut plusieurs engagemens de parole avec le président; il put dire beaucoup de mal des Anglais, qu'il menaça d'un débarquement à Londres; il impatienta et amusa ses collègues, il eut même la bonne fortune de trouver des contradicteurs pour lui répondre sérieusement : M. le général Cousin-Montauban, qui lui expliqua pourquoi l'armée française avait pris Pékin; M. de Royer, qui l'assura que la commission de l'adresse avait rempli tous ses devoirs envers le cabinet; un ministre, M. Baroche, qui lui donna des renseignemens sur les règlemens relatifs

aux passeports; un autre ministre, M. Billault, qui crut devoir relever les attaques dirigées contre l'Angleterre, etc. Ce fut ainsi que M. de Boissy occupa, directement ou indirectement, la plus grande partie de la séance du 24 février. Un tel succès, pour un discours très improvisé, qui n'avait coûté au spirituel orateur que la peine de ne pas se taire, pouvait sembler suffisant; mais avec M. de Boissy, un discours ne va jamais seul. Le lendemain, à l'occasion du procès-verbal, il réclama contre *le Moniteur*, qui s'était permis des infidélités dans la reproduction de quelques paroles où, faisant allusion à l'attitude du prince Napoléon dans sa séance du 22, M. de Boissy avait signalé « le drapeau de la branche cadette relevé en face de la branche aînée. » Le prince crut devoir répondre à cette phrase, dont le sens se trouvait aggravé par la rectification même qui était demandée, et cette réplique se terminait par quelques mots dédaigneux à l'adresse du provocateur. Peu d'instans auparavant, M. le cardinal Donnet avait réclamé, au nom de la morale et de l'honnêteté publique, la suppression de quelques paroles prononcées la veille par M. de Boissy au sujet des supplices que les Anglais infligeraient aux femmes de l'Inde. M. de Boissy ne fut nullement ému à la vue de ces deux nouveaux adversaires, deux princes, un prince de l'empire et un prince de l'église, que son discours lui avait suscités. Il annonça, ce qui était superflu, qu'il reprendrait la parole à une autre occasion.

A la suite de ces émotions, le sénat se vit heureusement ramené au calme par deux discours de MM. Amédée Thayer et du baron Charles Dupin, qui vinrent défendre la société de Saint-Vincent-de-Paul contre les imputations contenues dans une circulaire de M. de Persigny, ministre de l'intérieur, et protester contre la dissolution du conseil général de cette société. Les cardinaux Morlot et Mathieu apportèrent également leurs témoignagnes en faveur de cette association charitable en déclarant qu'elle s'était toujours abstenue de se mêler d'intrigues politiques, et que le gouvernement n'avait aucun intérêt à frapper une organisation qui s'était montrée si puissante pour faire le bien. M. Billault, sans contester les mérites de la société de Saint-Vincent-de-Paul, sans méconnaître ses intentions ni ses actes charitables, répondit que le gouvernement avait accompli un devoir en faisant exécuter la loi à l'égard de cette société, comme à l'égard de toutes autres associations, et qu'il ne pouvait tolérer plus longtemps une organisation dont la puissance même risquait de devenir un véritable péril. Il montra le conseil général correspondant directement avec Rome, recevant des instructions de Rome, et substituant au contrôle légal de l'autorité française la suprématie d'une autorité étrangère. Il y avait là des principes avec

lesquels il n'était pas permis de transiger. En se tenant ainsi dans le domaine des généralités, M. Billault esquivait habilement la difficulté que lui avaient créée les termes de la circulaire ministérielle, par laquelle M. de Persigny avait formellement accusé le conseil de ne point s'inspirer exclusivement des idées de bienfaisance, de former une sorte de société politique occulte, et de prélever sur les sociétaires un budget dont l'emploi restait inconnu. Vainement M. de Ségur d'Aguesseau essaya-t-il de ramener le débat sur le texte même de la circulaire, qu'il n'hésita point à qualifier de diffamatoire en ajoutant même que M. de Persigny avait commis un abus de pouvoir et méritait d'être mis en accusation. Cette violence de langage, dans un débat que les autres orateurs et particulièrement M. Billault s'étaient appliqués à contenir dans les limites d'une extrême modération, décida le vote immédiat du paragraphe, non sans laisser toute sa valeur au sentiment très marqué de sympathie qui avait accueilli, au sein du sénat, la défense de la société de Saint-Vincent-de-Paul.

Nous nous bornerons à mentionner le vote des paragraphes du projet d'adresse se rapportant aux finances, aux travaux publics, à l'Algérie, aux lettres, aux arts et à l'instruction publique. Chacun de ces paragraphes donna lieu à des discours qui, sans exprimer aucune idée bien neuve, attestaient du moins que le sénat, rendant hommage à la puissance et au prestige de la parole, tenait à affirmer par son exemple l'efficacité sinon d'un régime parlementaire, du moins d'un régime de discussion, où les questions importantes sont tour à tour examinées au sein d'une grande assemblée, en présence de l'opinion publique, qui entend, qui juge, et qui finit toujours par exercer son influence sur les paroles et sur les actes. Une certaine animation se réveilla au sujet du paragraphe concernant le clergé et les congrégations religieuses. En demandant une augmentation de traitement pour les ministres du culte, la commission de l'adresse avait signalé, par un contraste qui apparaissait comme une critique, les libéralités privées qui étaient prodiguées aux congrégations. Les cardinaux Donnet et Mathieu crurent voir dans cette rédaction une attaque directe contre les ordres religieux, et ils combattirent les appréciations, erronées suivant eux, qui avaient cours dans le public au sujet de la fortune des couvens. Ils protestèrent en outre contre les manœuvres par lesquelles on avait cherché, dans les derniers temps, à établir une sorte d'antagonisme entre les sentimens de l'épiscopat et ceux du clergé inférieur. Enfin la discussion fut amenée sur une correspondance officielle qui avait dénoncé au pape la conduite factieuse de certains évêques et en particulier un discours prononcé par l'évêque de Poitiers, Mgr Pie, qui déjà, l'année précé-

dente, avait été cité devant la juridiction du conseil d'état et déclaré coupable d'abus. M. Billault défendit le sens et la portée du paragraphe; il s'étendit surtout sur la conduite de l'évêque de Poitiers, dont les paroles, la correspondance et les actes lui paraissaient inspirés par une pensée très caractérisée d'hostilité contre le gouvernement et la personne même de l'empereur. De son côté, M. Rouland, ministre des cultes, tout en rappelant qu'il n'avait le droit de parler que comme sénateur, et qu'il n'avait point qualité pour expliquer comme ministre ses propres actes (la constitution veut en effet qu'il en soit ainsi), M. Rouland compléta l'argumentation de M. Billault en justifiant la conduite du gouvernement à l'égard des communautés de femmes, et en indiquant à quelles conditions devait être subordonnée la reconnaissance légale de ces communautés, ainsi que l'autorisation pour elles d'accepter les legs. Après avoir écouté les plaintes des cardinaux, le sénat, par le vote du paragraphe, approuva la politique adoptée par le gouvernement. C'était du reste sur une question bien autrement importante, la question de Rome, que devait éclater le débat sérieux entre le gouvernement et les représentans du parti catholique.

Dans sa rédaction quelque peu ambiguë, le projet d'adresse s'était appliqué à rallier toutes les opinions en constatant, sous la forme d'un regret où il était permis de voir un blâme, d'un côté l'*entraînement et les prétentions immodérées* de l'Italie, d'un autre côté la *résistance et l'immobilité de la papauté*. Comme on devait s'y attendre, ni les partisans de l'indépendance italienne ni les défenseurs de l'autorité temporelle du pape ne se montrèrent satisfaits de cette apparente impartialité, qui s'écartait aussi bien de la politique de Turin que de la politique de Rome et qui critiquait à la fois l'une et l'autre. Le gouvernement, qui avait signé le traité de Zurich, s'était-il converti au système de l'unité italienne, qui était la négation même de ce traité? Quel sens attachait-il à ce pouvoir temporel du pape que dans toutes ses déclarations passées comme dans ses correspondances diplomatiques les plus récentes il avait reconnu nécessaire et inséparable de l'autorité spirituelle? Ces deux questions furent successivement posées et examinées par les différens orateurs qui prirent part au débat. MM. de Bourqueney et le général Gemeau, et les cardinaux Mathieu et Donnet, insistèrent pour que l'adresse fût interprétée et même amendée dans un sens favorable au pouvoir temporel et à l'intérêt catholique. M. Bonjean se livra à une longue dissertation, historique et théologique, pour démontrer que, dans tous les temps, le pouvoir temporel avait été pour la papauté un fardeau et une entrave dont elle aurait eu tout intérêt à délivrer son indépendance spirituelle. M. de La Guéron-

nière, regrettant que le régime fédératif conseillé par l'empereur n'eût pas été adopté par l'Italie, distribua une mesure égale de blâme et d'éloges à la conduite du Piémont et à celle de Rome, sans invoquer d'autre conclusion que celle qu'amènerait la marche du temps. Plus absolu et en même temps plus logique, le prince Napoléon se prononça nettement pour la cause de l'unité italienne, et après avoir exposé, par de nombreuses citations empruntées aux archives diplomatiques, l'impuissance du gouvernement clérical, il demanda que la France évacuât Rome sans retard et rendît Rome aux Italiens. Au nom de la commission, M. de Royer développa les termes du projet d'adresse en exprimant le vœu d'une réconciliation entre l'Italie et Rome. Enfin M. Billault, après avoir déclaré que le gouvernement ne retirerait point ses troupes de la capitale du saint-siége et décliné toute solidarité avec la politique recommandée par le prince Napoléon, conclut, comme l'avait fait M. de La Guéronnière, à la nécessité d'une attitude expectante, dont la modération devrait un jour ou l'autre amener une transaction entre l'intérêt italien et l'intérêt catholique. Il s'appliqua en même temps à convaincre le sénat, dont la grande majorité, fidèle à ses votes précédens, inclinait visiblement vers le parti de Rome, que les expressions du projet d'adresse ne contenaient que des conseils utiles pour la papauté, et que l'unanimité du vote exercerait sans aucun doute une grande influence sur la solution des difficultés. « Il est bien constant, dit-il en terminant, que nous voulons le maintien, l'indépendance du saint-siége... Votre langage vrai, mais se limitant aux choses temporelles, ne saurait porter aucune atteinte à votre affection pour le père commun des fidèles, quand vous donnez à son gouvernement temporel de salutaires conseils. » A la suite de ce discours, l'adresse fut adoptée, le 3 mars, à la majorité de 124 voix contre 6. Les quatre cardinaux présens votèrent contre.

Pendant que la discussion de l'adresse se poursuivait au sénat, l'attention publique se vit tout à coup ramenée vers le corps législatif par suite de la présentation d'un projet de loi qui proposait d'accorder au général Cousin Montauban, commandant en chef de l'expédition française contre la Chine, récemment nommé sénateur et anobli sous le titre de comte de Palikao, une dotation annuelle et perpétuelle de 50,000 francs. Présenté le 19 février, ce projet donna lieu à des manifestations non équivoques d'une désapprobation presque unanime, et bientôt le sentiment de la chambre se traduisit dans les bureaux par la nomination de commissaires choisis parmi les adversaires les plus décidés de la dotation. En présence de cette attitude du corps législatif, le général Montauban écrivit immédiatement à l'empereur pour le prier de retirer le projet. L'em-

pereur lui répondit le 22 que le projet ne serait pas retiré, et sa lettre, conçue en termes peu ménagés envers le corps législatif, se terminait ainsi : « Les nations dégénérées marchandent seules la reconnaissance publique. » La publicité donnée par *le Moniteur* à cette correspondance créait une situation des plus graves. Ce n'était point un simple désaccord entre l'empereur et la chambre, c'était un conflit et presque un défi. La commission n'en fut que plus ferme dans l'accomplissement de son mandat. Après la lettre impériale, sa dignité, la dignité de toute la chambre, était directement engagée. Le 28 février, elle déposa son rapport, dont elle avait confié la rédaction à M. le baron de Jouvenel, et dont la chambre demanda la lecture immédiate en séance publique. Le refus de la dotation était motivé d'abord sur les principes du droit public, qui interdisent absolument en France l'institution des majorats, puis sur ce que l'empereur, après avoir conféré au général Montauban la dignité de sénateur et le titre de comte, sans le nommer maréchal, n'avait point épuisé en sa faveur toutes les ressources dont la couronne dispose pour récompenser les plus illustres services, enfin sur le danger qu'il y aurait à substituer au sentiment de l'honneur, si ancien et si vivace dans la nation française, l'appât des faveurs pécuniaires. Vainement, pour atténuer la gravité du refus, plusieurs membres avaient-ils proposé des amendemens : la commission, tout en protestant de son dévouement pour l'empereur et de la douloureuse émotion qu'elle éprouvait à exprimer sa dissidence, persista dans le rejet pur et simple du projet de loi. La discussion fut fixée au 6 mars.

Les commentaires de toute nature circulaient dans le public au sujet de cet incident, qui pour la première fois donnait le spectacle d'une opposition ouverte entre la volonté de la couronne et l'opinion du corps législatif. L'empereur céderait-il? La chambre, après s'être engagée si loin, reculerait-elle devant la conséquence d'un conflit, et finirait-elle par voter silencieusement une mesure contre laquelle elle avait protesté si haut? Les avis étaient très partagés. Il faut dire que, si les adversaires systématiques de l'empire voyaient avec une satisfaction mal dissimulée le développement de la crise, les partisans du régime impérial paraissaient sincèrement affectés de l'attitude absolue et agressive que l'empereur avait prise à l'égard du corps législatif. Était-ce là l'image de cet empire constitutionnel et libéral qui avait été promis à la France? Comment! parce que le corps législatif, dont le dévouement ne pouvait certes pas être mis en cause, se permettait d'exprimer un avis contraire à celui du gouvernement, parce qu'il ne croyait pas devoir accorder son adhésion à une proposition qui lui était soumise, il se voyait exposé

à être traité de la sorte! A quoi bon convoquer des députés, s'il ne leur était pas permis d'avoir une opinion et de l'exprimer avec indépendance? — Ces réflexions et bien d'autres étaient inévitables, et l'empereur fut amené à reconnaître qu'il lui importait de faire les premiers pas vers la conciliation. Le 4 mars, il écrivit à M. le duc de Morny une lettre par laquelle, en déplorant ce qu'il appelait un malentendu, il annonçait l'intention de remplacer le projet de loi par une autre proposition qui serait conforme aux vœux émis par un grand nombre de députés. La chambre, qui ne devait se réunir que le 6 mars, fut convoquée extraordinairement le 5, pour entendre la lecture de cette lettre. La satisfaction qui lui était ainsi donnée mettait fin au conflit, et le corps législatif put aborder sans autre préoccupation les débats de l'adresse, qui s'ouvrirent le 6 mars.

Le projet d'adresse, rédigé par la commission sous la présidence de M. de Morny, répondait, comme l'avait fait l'adresse du sénat, aux différentes questions posées dans le discours du trône; mais, tout en exprimant une égale approbation des actes de l'empereur, il traduisait en termes plus précis et plus nets les sentimens et les désirs du pays au sujet de la politique extérieure et de la question financière. Il débutait par une déclaration formelle en faveur de la paix. « Nous savons, disait la commission, que l'empereur ne se laissera jamais entraîner à la guerre ni par des prétentions ambitieuses, ni par des préjugés qui seraient également contraires à nos intérêts et aux idées de notre époque. » Le paragraphe relatif à l'Italie était ainsi conçu : « Votre majesté a judicieusement agi en reconnaissant le royaume d'Italie. La France ne pouvait pas avoir sacrifié tant d'hommes et tant d'argent pour laisser compromettre ensuite le résultat politique de ses victoires. La France est catholique et libérale : elle veut que le chef de sa religion soit indépendant et vénéré; mais elle favorise toujours la vraie liberté, ainsi que le progrès moral et matériel des populations. La satisfaction de ces sentimens rencontre en Italie bien des obstacles; mais notre confiance dans vos loyales intentions est absolue. Ne vous laissez donc décourager ni par des refus persistans, ni par des aspirations impatientes, et votre volonté parviendra sans doute à concilier ces deux grandes causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits et les consciences. » Au sujet des finances, la commission adhérait au nouveau système inauguré par M. Fould, système dont elle espérait l'efficacité, à la condition que « les viremens ne seraient appliqués qu'à des besoins impérieux et imprévus. » S'associant au regret qu'avait inspiré à l'empereur la nécessité de remanier et d'augmenter quelques impôts, elle exprimait le désir que « l'on pût

trouver dans l'accroissement normal des revenus et dans la réduction des dépenses improductives le moyen d'équilibrer le budget et de poursuivre l'exécution des travaux publics. » Enfin la commission recommandait « la stabilité dans les lois de douane et d'impôts, la réforme de certaines lois commerciales, et la suppression des entraves que l'excès de la réglementation oppose aux forces productrices du pays. » Ainsi, au milieu des témoignages répétés d'adhésion et de dévouement, l'on pouvait remarquer dans le projet d'adresse l'indication d'idées très arrêtées sur l'ensemble de la politique, idées qui, sans être contraires aux paroles officielles de la couronne, se trouvaient pourtant, quant à la paix et au mode d'assurer l'économie budgétaire, beaucoup plus accentuées.

La discussion générale, dans laquelle furent entendus MM. Plichon, Kœnigswarter, Kolb-Bernard, Guyard-Delalain, le marquis de Pierre, Lafond de Saint-Mur, de La Tour et de Beauverger, ne fut que le prélude, assez calme, des débats très ardens que faisaient présager les amendemens de l'opposition sur les principaux paragraphes. Le premier de ces amendemens était tout un programme : il revendiquait la liberté de la presse, la liberté des élections, le droit de réunion, la nomination directe des maires par les citoyens, en un mot le contraire de tout ce qui existait en vertu de la constitution et des lois en vigueur. Il fut développé par M. E. Picard et appuyé par M. J. Favre avec une énergie de parole qui provoqua de la part de M. Baroche, président du conseil d'état, des réponses et des répliques non moins vives. Au fond, cette discussion était absolument semblable aux débats qui avaient eu lieu, les années précédentes, sur les mêmes sujets. Ce n'étaient point choses nouvelles que la législation sur la presse, que le régime des élections, que le système municipal; chaque année depuis 1852, l'opposition s'était fait un devoir d'exprimer au corps législatif son sentiment sur le caractère anormal, exceptionnel et même violent des lois politiques qui étaient nées du coup d'état, et qui semblaient incompatibles avec l'existence d'un gouvernement régulier. Chaque année aussi, les orateurs officiels répondaient que le maintien de ces lois était une indispensable garantie pour la paix publique, exposée encore à toutes les attaques des factions. A force d'être répété, ce débat risquait de devenir banal : les argumens développés de part et d'autre ne pouvaient modifier en aucune manière les votes de la majorité; il était certain que les amendemens présentés par les cinq membres de l'opposition n'obtiendraient que cinq voix, et cependant *les cinq* (c'étaient ainsi qu'on les désignait dans la nouvelle langue parlementaire) ne s'en montraient que plus résolus et plus véhémens dans la défense de leurs opinions. Ils savaient qu'en dehors de la

chambre, où ils n'espéraient pas voir condamner les doctrines électorales du gouvernement ni la pratique des candidatures officielles, les débats qu'ils provoquaient avec une telle insistance étaient écoutés et suivis par une fraction notable du pays, et l'excès même de leurs critiques, dont il était difficile de méconnaître au fond la justesse, contribuaient au réveil de l'opinion, qui, à la suite d'un long assoupissement, reprenait le goût des luttes politiques. La chambre elle-même, qui n'acceptait ni le principe ni les termes des amendemens de l'opposition, ne pouvait se défendre autrement que par ses votes contre le courant d'idées libérales qui circulait autour d'elle, et elle laissait aux orateurs du gouvernement la tâche laborieuse de répondre à MM. Picard, J. Favre et Ollivier, dont la parole semblait infatigable. Frappé de cette situation, un honorable député, M. Roques-Salvaza, dans la séance du 10 mars, crut devoir adjurer tous ses collègues de soutenir eux-mêmes directement le projet d'adresse, qui était l'œuvre de la commission, c'est-à-dire de la chambre, et de ne point demeurer simples spectateurs d'une lutte oratoire entre l'opposition et le gouvernement. Cette observation obtint l'assentiment de la majorité, mais elle demeura à peu près sans effet. M. Baroche eut à supporter seul le poids de la discussion sur la politique intérieure, non-seulement contre l'amendement des cinq, mais encore contre un discours de M. A. Lemercier, qui critiqua divers abus de pouvoir attribués au ministre de l'intérieur ou à ses agens en matière d'élections et de presse. La majorité de la chambre vota le rejet de l'amendement et l'adoption du paragraphe de l'adresse. Si, malgré l'invitation pressante qui leur avait été adressée par M. Roques-Salvaza, ses orateurs gardèrent le silence, cette réserve s'explique par l'embarras que beaucoup d'entre eux eussent éprouvé à défendre théoriquement, comme une conséquence des principes de 1789, le régime discrétionnaire auquel était soumise la presse, la procédure électorale, etc. Nul homme politique nouveau, se sentant quelque valeur et se promettant un avenir, n'aurait couru le risque de soutenir une pareille thèse, qui ne pouvait convenir qu'à des ministres, sous un régime où les ministres ne dépendent point directement de l'opinion.

Les débats sur la politique étrangère portèrent principalement sur la question italienne. L'amendement déposé par les cinq était ainsi conçu : « Après avoir épuisé auprès du pape les moyens de persuasion, le gouvernement doit enfin sortir d'une équivoque mortelle à tous les intérêts, déclarer franchement sa politique et ne plus mettre obstacle au vœu de la population italienne. L'occupation de Rome, si onéreuse pour nos finances, ne peut plus continuer. » Cet amendement n'était que la reproduction de la pensée exprimée au

sénat par le prince Napoléon. Évacuer Rome, laisser s'accomplir librement l'unité italienne, dégager complétement le temporel du spirituel dans les affaires de la papauté, tel était le système complet et radical que développa M. Jules Favre dans un éloquent discours, en s'efforçant de prouver que la politique de conciliation, annoncée par l'empereur à l'ouverture de la session et approuvée dans le projet d'adresse, n'était et ne pouvait être qu'un rêve et une chimère. Comment se méprendre, disait-il, sur les intentions du pape? Armé du *non possumus*, le pape ne cédera ni à la prière ni à la menace; il ne consentira à aucune abdication d'autorité temporelle; il ne reconnaîtra jamais le royaume d'Italie; il sera toujours en travers de l'unité italienne. Et dès lors quel est le rôle de la France restant à Rome? Elle n'y protége point le catholicisme, dont les destinées sont et doivent demeurer distinctes du pouvoir temporel du pape : elle y maintient une situation anormale et violente, contraire aux intérêts de l'Italie, dont les aspirations vers l'unité sont manifestes, et non moins contraire aux intérêts de la France, qui ne saurait sacrifier plus longtemps son argent et son sang à la défense d'une cause que la civilisation désavoue.

L'amendement rencontra un premier contradicteur dans M. le baron J. David, qui, se rattachant aux stipulations de Villafranca, représenta le régime fédératif comme le seul régime qui pût convenir à l'Italie. Quant à Rome, l'orateur espérait que la France n'y demeurerait pas installée à tout jamais, que la papauté, par des réformes dans le domaine du temporel, se plierait aux besoins de la politique contemporaine, et que dès lors elle pourrait se maintenir dans sa capitale par son propre prestige et sans assistance étrangère, mais que dans aucun cas les troupes françaises ne devaient laisser la place aux troupes du Piémont ni d'aucune autre puissance. Après M. J. David et dans un ordre d'idées tout à fait différent, M. Keller vint combattre les opinions de M. Jules Favre. Aux yeux de M. Keller, la proposition contenue dans l'amendement émanait de l'esprit de révolution, elle aboutissait au renversement de la papauté, et dès lors la France catholique et libérale, ainsi que le proclamait le paragraphe de l'adresse, ne pouvait à aucun degré s'y rallier. D'un autre côté, si le gouvernement, si la commission étaient d'avis que les troupes françaises ne devaient pas être retirées de Rome, pourquoi persistait-on à blâmer, à attaquer sans relâche les actes et la politique du saint-siége? Il y avait dans cette attitude un manque de logique qui était de nature à troubler les esprits, et il importait que le gouvernement déclarât nettement ses intentions en faisant connaître si le vote de confiance qu'il sollicitait de la chambre impliquait le maintien définitif et sans réserve des troupes

françaises à Rome, ou s'il s'agissait simplement d'appuyer une transaction que le cabinet des Tuileries comptait proposer de nouveau au saint-siége, et dont le rejet aurait pour effet l'évacuation de Rome.

Le gouvernement avait donc à répondre tout à la fois à l'amendement radical des cinq et aux exigences non moins absolues du parti catholique. Cette tâche échut à M. Billault, ministre sans portefeuille, qui produisit devant le corps législatif une seconde édition du discours qu'il avait prononcé au sénat. Aux partisans du Piémont il rappela que l'empereur, en reconnaissant le royaume d'Italie, avait expressément réservé le droit et le devoir pour la France d'occuper et de protéger Rome, tant que l'Italie ne serait pas réconciliée avec la papauté. Il montra ensuite que la France ne pouvait quitter Rome sans la livrer soit à la révolution, soit à une autre puissance protectrice, alternative inévitable à laquelle le gouvernement français ne saurait évidemment consentir. De plus à la protection de Rome et du pape se rattachait un intérêt religieux de premier ordre dont il était impossible de ne pas tenir compte. Après avoir combattu ainsi l'amendement, M. Billault, se retournant vers M. Keller, reprocha au parti catholique de prodiguer ses éloges à la résistance si regrettable que les idées de conciliation et de progrès rencontraient à Rome et de réserver toutes ses sévérités pour le gouvernement de l'empereur, qui depuis dix ans, au milieu de tant de difficultés et malgré tant de déceptions, défendait le pouvoir temporel du pape et le pape lui-même contre les attaques de la révolution et contre les aspirations de l'unité italienne. Quant à une solution immédiate, le ministre ne la voyait pas : il se borna donc à répéter que le gouvernement attendrait, se fiant à la raison, au temps, aux faits et à la Providence pour replacer sur une base désormais inébranlable la liberté du saint-père et l'indépendance de l'Italie. Ce discours de M. Billault produisit sur le corps législatif un effet décisif. Sous le rapport de la forme, il était ce que l'on devait l'attendre d'un orateur habitué de longue date aux luttes de la tribune politique et sachant manier les assemblées. Au fond, il ne pouvait manquer de rallier la presque unanimité des suffrages, car il opposait l'argument si commode du *statu quo* à deux opinions extrêmes, qui se réfutaient déjà l'une par l'autre, et il était même piquant d'entendre l'éloge de la politique du *juste-milieu* dans la bouche d'un orateur qui l'avait naguère si durement traitée. En résumé, converti par sa position à la doctrine ministérielle du juste-milieu, M. Billault déclarait que le gouvernement n'était pas plus disposé à suivre les conseils de M. Jules Favre que ceux de M. Keller; il avouait que la question romaine n'avait

point avancé d'un pas, et quand il invoquait dans sa conclusion la décision de la Providence, qui était assurément bien lente à se prononcer, il disait assez clairement que l'empereur était résolu à ne rien faire.

Infatigable dans ses amendemens, l'opposition des cinq avait demandé que l'adresse contînt un regret au sujet de l'expédition du Mexique. M. Jules Favre fit observer que cette expédition ne lui paraissait pas suffisamment justifiée par l'intérêt national, puisqu'il s'agissait d'obtenir des indemnités relativement peu importantes en réparation de préjudices causés à des citoyens français, et que, pour arriver au paiement de ces indemnités, la France s'exposait à dépenser plusieurs centaines de millions et des milliers d'hommes. Il eût mieux valu, selon l'orateur, se borner à occuper les deux ports de Tampico et de Vera-Cruz, et à retenir les recettes de douane jusqu'à concurrence des sommes qui pouvaient être dues par le Mexique. Ce qui inquiétait surtout M. Jules Favre, c'était le fait même d'une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays, intervention qui, s'il fallait en croire certains bruits, devait aboutir au renversement de la république mexicaine et à l'établissement d'une monarchie au profit d'un archiduc d'Autriche. La France s'engageait ainsi dans une entreprise injuste, aventureuse, périlleuse même, car il restait à savoir si ce projet d'empire mexicain obtiendrait le concours sincère des deux puissances alliées, l'Angleterre et l'Espagne, qui semblaient ne prendre part à l'expédition commune que dans l'intérêt de leurs réclamations pécuniaires. — M. Billault répondit que les avanies sans nombre dont les Européens étaient victimes au Mexique avaient rendu la guerre inévitable, qu'il fallait en finir avec un gouvernement qui ne respectait point le droit des gens, que la mesure des outrages était comble, que la saisie des recettes de douane dans les ports n'amènerait aucun résultat, qu'une expédition concertée entre les trois puissances les plus intéressées ne pouvait offrir aucun péril, enfin que les troupes, ayant quitté Vera-Cruz le 20 février, devaient être arrivées à Mexico. Sans doute, si les Mexicains, délivrés de la tyrannie de leur gouvernement par la présence des drapeaux européens, voulaient chercher dans une combinaison nouvelle les garanties de paix et de sécurité qui leur manquaient depuis quarante ans, on n'aurait garde de s'y opposer; mais ils conserveraient sur ce point liberté pleine et entière. Quant aux bruits qui avaient couru sur la candidature du prince Maximilien au trône du Mexique, bruits relatés dans les correspondances du cabinet britannique, M. Billault les apprécia en ces termes : « Y a-t-il là rien de bien grave? Des officiers français auraient dit, en partant pour le Mexi-

que, qu'on allait y faire une royauté pour un prince allemand. Quelle autorité de semblables assertions peuvent-elles avoir? Cependant l'ambassadeur d'Angleterre s'est ému de ce qui se disait à cet égard, et il est allé à notre ministre des affaires étrangères, qui lui a répondu : *Cela n'est pas*. Voilà les faits. » Cette déclaration, prononcée à la date du 13 mars, était aussi catégorique que possible, et la chambre, qui ne paraissait point très enthousiaste pour cette nouvelle guerre lointaine, entreprise sans son concours, dut demeurer sous l'impression que la campagne du Mexique, limitée dans son objet, serait terminée promptement et sans embarras. Il était visible pourtant qu'elle aurait préféré un moyen moins coûteux de courir après le paiement d'une dette mexicaine.

Après ces excursions à l'étranger, la chambre fut ramenée aux affaires de l'intérieur. Sur divers points s'engagèrent de vifs débats provoqués, soit par les amendemens des cinq, soit par les observations critiques de plusieurs membres de la majorité. Bien que M. Magne, ministre sans portefeuille, eût tracé, selon son habitude, un tableau très satisfaisant de la situation financière, M. Devinck crut devoir exprimer quelques doutes sur l'efficacité complète du sénatus-consulte qui avait modifié la forme de présentation du budget; M. Dumiral demanda que l'on réduisît les dépenses militaires; M. Ancel critiqua le projet de surtaxer les sucres. Il fut convenu toutefois que l'étude des questions de finances serait reprise avec plus d'à-propos lors de la discussion du budget de 1863. — M. Picard développa sa protestation annuelle contre l'organisation municipale de Paris et de Lyon, en réclamant pour ces deux villes le droit d'élire leurs conseils. M. A. Lemercier attaqua les mesures prises par le ministre de l'intérieur contre la société de Saint-Vincent-de-Paul. MM. Brame et Pouyer-Quertier firent de longs discours contre le libre-échange en matière de législation commerciale et en particulier contre le traité conclu en 1860 avec l'Angleterre. Toutes ces questions, soulevées ainsi à l'occasion de l'adresse, avaient été déjà débattues au corps législatif ou au sénat, et il nous suffit de les mentionner. L'adresse fut enfin votée, le 20 mars, par 244 voix contre 9, après une discussion de treize séances, discussion qui, venant après celle du sénat, avait pu sembler un peu longue, mais qui cependant n'avait point épuisé l'attention publique.

Après les débats de l'adresse, et pendant que la commission du budget préparait son travail, le corps législatif vota plusieurs lois qui pour n'avoir point un caractère politique n'en étaient pas moins dignes d'intérêt. Les délais de la procédure devant la cour de cassation comme en matière civile et commerciale furent révisés et abrégés; on prorogea pour dix ans le monopole de la vente des tabacs

exploité par le gouvernement; on autorisa la mise en société des offices d'agens de change. Un petit nombre de séances, en avril et en mai, suffirent pour l'examen de ces différentes lois. Ce fut le 16 juin seulement que commença la discussion générale du budget de 1863.

Ce budget avait été disposé selon le plan annoncé par M. Fould. Il comprenait, d'une part, le budget *ordinaire*, s'élevant en recettes à 1,745,000,000 francs, et en dépenses à 1,730,000,000 francs; d'autre part, le budget *extraordinaire*, avec 138,000,000 francs de recettes, et un chiffre égal de dépenses : ce qui faisait ressortir à 1,868,000,000 francs le total des dépenses prévues pour 1863. Jamais encore le budget n'avait atteint pareil chiffre. Il est vrai que le gouvernement faisait remarquer, non sans quelque raison, que, renonçant à la faculté d'ouvrir par décret des crédits supplémentaires, il était de son devoir comme du devoir de la chambre de doter largement tous les services; mais les dépenses ainsi prévues dépassaient notablement le montant des recettes ordinaires et des rentrées spéciales dont l'exercice 1863 pouvait disposer, de telle sorte qu'après avoir employé les 150 millions produits par la soulte de la conversion à la diminution de la dette flottante et des découverts, on devait pourvoir à l'excédant des dépenses par la création de ressources nouvelles. On ne pouvait songer à un emprunt, puisque le gouvernement avait proclamé avec une certaine solennité la fermeture du grand-livre. C'était donc à l'impôt qu'il fallait demander les moyens d'équilibrer le budget. A cet effet, M. Fould avait proposé de surélever la taxe du sucre et du café, du sel, du timbre, de frapper d'un droit de 10 centimes toutes les quittances et factures, et de créer un impôt sur les chevaux et les voitures. La commission, à la suite de longues discussions avec le conseil d'état, n'admit qu'une partie de ces propositions : elle accepta l'augmentation de droit sur le sucre et le café, ainsi que l'établissement d'un impôt sur les chevaux et les voitures, et, rejetant les autres projets de taxe, elle les remplaça par la prorogation du double décime de guerre sur l'enregistrement. En outre elle réclama quelques diminutions de crédits dans les budgets particuliers de la guerre et de la marine, voulant manifester ainsi ses tendances essentiellement pacifiques, sa défiance contre les expéditions lointaines et sa ferme volonté de restreindre désormais dans de plus étroites limites les dépenses militaires. Sur ce point, elle était assurée de traduire exactement les sentimens de la chambre et du pays.

Ainsi amendé, le budget de 1863 se trouvait ramené aux chiffres suivans : budget *ordinaire*, recettes, 1,729,941,000; dépenses, 1,721,581,000; budget *extraordinaire*, recettes, 121,648,000;

dépenses, 121,114,000; total des recettes, 1,851,589,000 francs, et des dépenses, 1,842,695,000 francs.

La chambre consacra dix séances à la discussion, qui fournit à l'opposition une nouvelle occasion de passer en revue l'ensemble de la politique intérieure et étrangère. Ce fut, sur beaucoup de points, une répétition des débats de l'adresse, bien que cependant, comme on devait s'y attendre, les observations et les critiques se produisissent principalement au point de vue de l'intérêt financier. La création de nouveaux impôts et l'aggravation des impôts existans ne pouvaient être envisagées par le corps législatif tout entier que comme une nécessité très pénible, et, même au sein de la majorité, toujours si dévouée, on commençait à murmurer contre l'exagération des armemens et à découvrir que le moyen le plus sûr et le plus rationnel de réaliser l'équilibre dans les budgets, c'était de diminuer les dépenses et de procéder par l'économie plutôt que par l'impôt. En outre il ne suffisait pas de décider que l'on se résignerait à accepter des augmentations de taxes : il fallait encore s'entendre sur la nature et sur la quotité de ces augmentations. Lors de la discussion générale, deux membres de la majorité, MM. Granier de Cassagnac et Roques-Salvaza, développèrent un amendement qui avait pour objet de frapper d'un impôt les revenus mobiliers et d'introduire partiellement l'*income-tax* dans le système financier de la France. Ils rappelaient que l'établissement des impôts datait d'une époque où la fortune mobilière n'existait pour ainsi dire pas, et que par conséquent on avait dû s'en tenir aux taxes foncières et aux droits de consommation; mais, depuis plusieurs années, la fortune mobilière avait pris un tel développement qu'il était à la fois équitable et nécessaire de la soumettre à la loi commune de l'impôt. Que si l'application générale d'un tel impôt pouvait entraîner des pratiques inquisitoriales contre lesquelles se révolterait le sentiment public, il n'en serait pas de même d'une application restreinte qui atteindrait les catégories apparentes et indiscutables du revenu mobilier, à savoir la rente, les actions et obligations de chemins de fer et des sociétés anonymes. — Une telle proposition, à vrai dire, n'était pas nouvelle. Elle avait été fréquemment émise par des économistes et par des financiers, on l'avait même discutée déjà dans les assemblées de 1848 et de 1849 sous les noms d'impôt sur le capital ou d'impôt sur le revenu. Présentée par MM. Granier de Cassagnac et Roques-Salvaza à la commission du budget de 1863, elle fut unanimement écartée, et elle n'obtint pas plus de succès devant la chambre. Elle rencontra pour contradicteurs, non-seulement le rapporteur de la commission, M. Segris, et l'organe du gouvernement, M. Magne, mais encore l'un des membres les plus distingués de

l'opposition, M. Émile Ollivier. Ce dernier aurait bien accepté l'impôt sur le revenu, mais comme impôt unique, après la suppression de toutes les autres taxes, directes ou indirectes. Sans cette condition préalable, ce n'était qu'une iniquité, puisque les auteurs de la proposition reconnaissaient qu'une partie importante du revenu mobilier échapperait à la taxe; c'était un manque de foi à l'égard des rentiers et même une sorte de confiscation, puisque l'état leur reprendrait sous forme d'impôt une partie de la dette contractée envers eux; enfin, comme mesure économique, c'était un expédient funeste, puisqu'il aurait pour résultat d'atteindre le crédit. Le gouvernement, par la voix de M. Magne, ministre sans portefeuille, ne se montra pas moins énergique contre tout projet d'impôt sur le revenu, et la grande majorité du corps législatif s'associa à son opinion.

Restaient à examiner les impôts nouveaux sur lesquels l'entente s'était établie, non sans peine, entre le gouvernement et la commission. La contribution relative aux chevaux et aux voitures fut vivement critiquée. Quelques députés y croyaient voir le germe d'une taxe somptuaire, et ils la proscrivaient à ce titre. D'autres prétendaient qu'elle pèserait trop durement sur les populations des campagnes, où la possession d'une voiture est très souvent une nécessité, et non point l'indice d'une condition aisée : ils demandaient en conséquence que la loi admît un grand nombre d'exceptions. Dans tous les cas, on déclarait que l'exécution de la loi rencontrerait toute sorte d'obstacles, donnerait lieu à de fréquentes contestations, rendrait le gouvernement impopulaire, et cela, pour un revenu que l'administration évaluait à 4 millions, et qui probablement serait très sensiblement inférieur à ce chiffre. En un mot, les objections furent si vives que le projet d'impôt fut à deux reprises renvoyé à la commission pour y être amendé, et que le gouvernement n'obtint qu'avec la plus grande peine un vote favorable. A la suite de ces discussions, l'ensemble du budget de 1863 fut adopté par 252 voix contre 8.

Il restait à voter le budget rectificatif de 1862. Les crédits demandés en sus de ceux qui avaient été accordés par la loi de finances s'élevaient à 193 millions, et une partie notable de cette somme était destinée aux dépenses de guerre nécessitées par l'expédition du Mexique. Lors de la discussion de l'adresse, M. Billault, répondant à M. Jules Favre, avait exposé le but restreint et les conditions rassurantes de cette expédition. Il s'agissait, disait-il, d'obtenir réparation des spoliations dont les résidens français au Mexique avaient été victimes : la coopération de l'Angleterre et de l'Espagne, qui avaient de semblables injures à venger, attestait la nécessité de l'entreprise en même temps qu'elle en assurait le prompt succès.

L'orateur du gouvernement avait même cru pouvoir annoncer qu'au moment même où il parlait, les troupes alliées étaient sur le point d'entrer à Mexico. Quant à une intervention directe dans la politique intérieure du pays par la création d'un empire au Mexique et par l'appui donné à la candidature d'un prince autrichien, il avait désavoué formellement toute pensée de cette nature, et il s'était borné à énoncer que si le Mexique, dégoûté des révolutions et de la république, exprimait le vœu d'organiser une forme plus stable de gouvernement, la France ne s'y opposerait pas. — Mais, depuis ces déclarations, les nouvelles arrivées du Mexique avaient détrompé les prévisions rassurantes de M. Billault. Il s'était élevé de graves dissentimens, sur le théâtre même des opérations, entre les représentans des puissances alliées. A la suite d'incidens que nous aurons à exposer plus loin avec détails, les plénipotentiaires anglais et espagnols s'étaient retirés de l'action commune : le chef de l'expédition française restait seul, avec des troupes insuffisantes, pour tenir la campagne. Le plan d'une constitution impériale et la candidature du prince Maximilien commençaient à se révéler assez clairement à l'abri du drapeau français. En un mot, la situation semblait être bien différente de celle qu'avait prévue et annoncée le gouvernement, et il était naturel que l'opposition, à l'occasion d'une nouvelle demande de crédits, réclamât quelques explications. M. Jules Favre reprit donc la question depuis l'origine; il insista sur les critiques qu'il avait précédemment dirigées contre l'expédition, considérée par lui comme injuste et impolitique; il blâma le gouvernement de n'avoir point ratifié une convention signée le 19 février à la Soledad par les plénipotentiaires alliés, convention aux termes de laquelle le président Juarez s'engageait à accorder les indemnités qui pouvaient être dues aux résidens européens; il attaqua l'exagération des demandes produites au nom de la France et particulièrement le caractère d'une créance de 75 millions qui était au nom d'un sieur Jecker, et qui avait fourni à la presse étrangère le texte d'odieuses calomnies contre d'éminens personnages que l'on prétendait intéressés au paiement de cette créance. Il protesta de nouveau contre les manœuvres qui tendaient à la fondation d'un empire mexicain au profit d'un archiduc d'Autriche; enfin il conclut à ce que la France abandonnât au plus tôt une entreprise dans laquelle on s'était si imprudemment engagé.

M. Billault répondit à M. Jules Favre. Il reproduisit d'abord les argumens qu'il avait déjà fait valoir en faveur de l'expédition, et qui avaient obtenu l'approbation du corps législatif; puis, rendant compte des événemens accomplis, il s'attacha à montrer que la rupture de l'action commune au Mexique entre les trois puissances al-

liées ne devait point être imputée à la France : il prouva, par la lecture des correspondances diplomatiques, que le cabinet de Madrid avait d'abord, tout aussi bien que celui des Tuileries, désapprouvé la convention de la Soledad, et que le cabinet de Londres, sans exprimer une opinion aussi nette, avait reconnu néanmoins que les plénipotentiaires auraient mieux fait d'agir que de négocier. Il ne fallait donc pas blâmer le gouvernement français d'avoir refusé sa ratification à un traité qu'aucune des trois puissances ne trouvait bon, et que l'opinion publique en France avait elle-même sévèrement jugé. Au surplus, les promesses de réparation, faites au nom du président Juarez, ne méritaient aucune confiance, et dès le lendemain de la signature du traité les exactions et les persécutions contre les étrangers et contre les Mexicains favorables à l'intervention avaient repris leur cours. Le chiffre des indemnités réclamées n'étant point fixé d'une manière définitive, il était prématuré de le critiquer, et en tout cas le gouvernement ne pouvait répondre que par le dédain aux calomnies dont l'affaire de la créance Jecker était le misérable prétexte. Quant à la fondation d'un empire mexicain, c'était là, selon M. Billault, une question tout à fait secondaire, puisque pleine liberté serait laissée à la nation pour choisir la forme de gouvernement qui lui conviendrait le mieux, et que, si le vote de la majorité se prononçait pour la république et pour la présidence de M. Juarez, ce vote serait respecté. Il avait été seulement entendu que, pour le cas où les suffrages seraient acquis à la forme monarchique, aucune des trois puissances alliées ne pourrait prétendre à la couronne pour l'un de ses princes, et en même temps on était tombé d'accord sur les avantages particuliers que présenterait, au point de vue de tous les intérêts, la candidature de l'archiduc Maximilien. Après avoir fourni ces explications, M. Billault à son tour attaqua la conclusion du discours de M. Jules Favre. Comment osait-on proposer à la France de se retirer du Mexique, alors que l'honneur militaire était engagé et que le sang français avait déjà coulé? Libre à l'Angleterre de ne point sortir de la réserve qu'elle avait annoncé devoir garder le jour où l'expédition militaire risquerait de prendre de plus grandes proportions; libre à l'Espagne de se refroidir après avoir été si ardente, de désavouer et d'approuver tour à tour la convention de la Soledad, et de se retirer du champ de l'action : la France, libre aussi de ne suivre que les inspirations de sa dignité et de son honneur, resterait seule et combattrait seule « sous le drapeau du droit, de la justice, de la civilisation et de la liberté. » De tels argumens, développés dans une assemblée française sous l'impression d'un échec que le corps expéditionnaire venait d'éprouver à l'attaque d'un fort mexicain,

L'orateur du gouvernement avait même cru pouvoir annoncer qu'au moment même où il parlait, les troupes alliées étaient sur le point d'entrer à Mexico. Quant à une intervention directe dans la politique intérieure du pays par la création d'un empire au Mexique et par l'appui donné à la candidature d'un prince autrichien, il avait désavoué formellement toute pensée de cette nature, et il s'était borné à énoncer que si le Mexique, dégoûté des révolutions et de la république, exprimait le vœu d'organiser une forme plus stable de gouvernement, la France ne s'y opposerait pas. — Mais, depuis ces déclarations, les nouvelles arrivées du Mexique avaient détrompé les prévisions rassurantes de M. Billault. Il s'était élevé de graves dissentimens, sur le théâtre même des opérations, entre les représentans des puissances alliées. A la suite d'incidens que nous aurons à exposer plus loin avec détails, les plénipotentiaires anglais et espagnols s'étaient retirés de l'action commune : le chef de l'expédition française restait seul, avec des troupes insuffisantes, pour tenir la campagne. Le plan d'une constitution impériale et la candidature du prince Maximilien commençaient à se révéler assez clairement à l'abri du drapeau français. En un mot, la situation semblait être bien différente de celle qu'avait prévue et annoncée le gouvernement, et il était naturel que l'opposition, à l'occasion d'une nouvelle demande de crédits, réclamât quelques explications. M. Jules Favre reprit donc la question depuis l'origine; il insista sur les critiques qu'il avait précédemment dirigées contre l'expédition, considérée par lui comme injuste et impolitique; il blâma le gouvernement de n'avoir point ratifié une convention signée le 19 février à la Soledad par les plénipotentiaires alliés, convention aux termes de laquelle le président Juarez s'engageait à accorder les indemnités qui pouvaient être dues aux résidens européens; il attaqua l'exagération des demandes produites au nom de la France et particulièrement le caractère d'une créance de 75 millions qui était au nom d'un sieur Jecker, et qui avait fourni à la presse étrangère le texte d'odieuses calomnies contre d'éminens personnages que l'on prétendait intéressés au paiement de cette créance. Il protesta de nouveau contre les manœuvres qui tendaient à la fondation d'un empire mexicain au profit d'un archiduc d'Autriche; enfin il conclut à ce que la France abandonnât au plus tôt une entreprise dans laquelle on s'était si imprudemment engagé.

M. Billault répondit à M. Jules Favre. Il reproduisit d'abord les argumens qu'il avait déjà fait valoir en faveur de l'expédition, et qui avaient obtenu l'approbation du corps législatif; puis, rendant compte des événemens accomplis, il s'attacha à montrer que la rupture de l'action commune au Mexique entre les trois puissances al-

liées ne devait point être imputée à la France : il prouva, par la lecture des correspondances diplomatiques, que le cabinet de Madrid avait d'abord, tout aussi bien que celui des Tuileries, désapprouvé la convention de la Soledad, et que le cabinet de Londres, sans exprimer une opinion aussi nette, avait reconnu néanmoins que les plénipotentiaires auraient mieux fait d'agir que de négocier. Il ne fallait donc pas blâmer le gouvernement français d'avoir refusé sa ratification à un traité qu'aucune des trois puissances ne trouvait bon, et que l'opinion publique en France avait elle-même sévèrement jugé. Au surplus, les promesses de réparation, faites au nom du président Juarez, ne méritaient aucune confiance, et dès le lendemain de la signature du traité les exactions et les persécutions contre les étrangers et contre les Mexicains favorables à l'intervention avaient repris leur cours. Le chiffre des indemnités réclamées n'étant point fixé d'une manière définitive, il était prématuré de le critiquer, et en tout cas le gouvernement ne pouvait répondre que par le dédain aux calomnies dont l'affaire de la créance Jecker était le misérable prétexte. Quant à la fondation d'un empire mexicain, c'était là, selon M. Billault, une question tout à fait secondaire, puisque pleine liberté serait laissée à la nation pour choisir la forme de gouvernement qui lui conviendrait le mieux, et que, si le vote de la majorité se prononçait pour la république et pour la présidence de M. Juarez, ce vote serait respecté. Il avait été seulement entendu que, pour le cas où les suffrages seraient acquis à la forme monarchique, aucune des trois puissances alliées ne pourrait prétendre à la couronne pour l'un de ses princes, et en même temps on était tombé d'accord sur les avantages particuliers que présenterait, au point de vue de tous les intérêts, la candidature de l'archiduc Maximilien. Après avoir fourni ces explications, M. Billault à son tour attaqua la conclusion du discours de M. Jules Favre. Comment osait-on proposer à la France de se retirer du Mexique, alors que l'honneur militaire était engagé et que le sang français avait déjà coulé? Libre à l'Angleterre de ne point sortir de la réserve qu'elle avait annoncé devoir garder le jour où l'expédition militaire risquerait de prendre de plus grandes proportions; libre à l'Espagne de se refroidir après avoir été si ardente, de désavouer et d'approuver tour à tour la convention de la Soledad, et de se retirer du champ de l'action : la France, libre aussi de ne suivre que les inspirations de sa dignité et de son honneur, resterait seule et combattrait seule « sous le drapeau du droit, de la justice, de la civilisation et de la liberté. » De tels argumens, développés dans une assemblée française sous l'impression d'un échec que le corps expéditionnaire venait d'éprouver à l'attaque d'un fort mexicain,

devaient produire un effet irrésistible. Cette discussion, qui remplit toute la séance du 26 juin, aboutit au vote des crédits qui étaient demandés, et le lendemain (27 juin) la session du corps législatif fut définitivement close.

La session du sénat se prolongea jusqu'au 2 juillet pour l'examen, au point de vue constitutionnel, des lois votées dans les dernières séances du corps législatif. Aux yeux du public, l'importance du rôle du sénat consiste moins dans ce contrôle de constitutionnalité qui, pendant la session de 1862, n'eut à s'opposer à la promulgation d'aucune des lois votées par le corps législatif, que dans l'étude et la discussion des pétitions. Cette dernière attribution s'est sensiblement étendue depuis que le compte-rendu des délibérations du sénat est livré à la publicité. Avant 1859, le nombre moyen annuel des pétitions ne dépassait pas 250 : dès 1859, première année de la publicité donnée aux discussions, il s'est élevé à 612, et en 1862 il a atteint 719. La plupart des pétitions ne méritent qu'un examen sommaire; mais il en est quelques-unes qui, par leur objet et par la gravité des questions qu'elles soulèvent, sont de nature à arrêter l'attention. Parmi les pétitions examinées pendant la session de 1862, nous nous bornerons à citer une pétition pour l'abrogation de la loi de 1807 qui limite le taux de l'intérêt de l'argent (séance du 29 mars); une pétition de M. l'archevêque de Rennes signalant comme arbitraire et illégale la nomination d'instituteurs dans une commune (séance du 7 mai); une pétition dénonçant comme inconstitutionnel un décret du 4 mars 1862 qui avait autorisé les travaux à faire pour la dérivation des sources de la Dhuys, destinées à alimenter Paris (séances des 27 et 28 juin); une pétition demandant le rappel du décret qui a fixé une limite d'âge pour la mise à la retraite des magistrats (séances des 30 juin et 1er juillet). Ces pétitions furent repoussées, les unes par l'ordre du jour, les autres par la question préalable. Il n'y a que justice à reconnaître le soin avec lequel tous les rapports sont élaborés au sein des commissions et discutés en séance publique. Les questions les plus importantes en matière de législation, d'administration et d'impôts, aussi bien que les affaires d'intérêt purement personnel, se trouvent ainsi introduites au sénat par la voie des pétitions, et il n'est pas rare que les délibérations, lors même qu'elles n'aboutissent pas à un vote de renvoi au gouvernement, provoquent des mesures ou des réformes utiles. — En résumé, la session de 1862, au sénat comme au corps législatif, avait été laborieuse et active. Par les débats de l'adresse, ces deux assemblées avaient pris une part plus directe aux affaires politiques, et, soutenues par l'opinion du pays autant que par leur propre dignité, elles se montraient disposées à exercer

un contrôle plus indépendant sur les actes du gouvernement. Chaque année marquait ainsi un progrès dans la pratique des institutions représentatives.

II. — POLITIQUE GÉNÉRALE EN 1862.

Situation intérieure. — Polémique des journaux. — Agitation religieuse, suspension du cours de M. Renan. — Détresse des ouvriers cotonniers. — Conversion des rentes, état du marché financier. — Politique extérieure; relations avec les États-Unis, l'Angleterre, la Prusse, la Russie, l'Italie, Rome, etc. — Démission de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, remplacé par M. Drouyn de Lhuys. — Expédition du Mexique, opérations militaires en 1862. Voyage de l'empereur dans le centre de la France. — Intervention du gouvernement dans les œuvres de charité : création de la *Société des Prêts au travail*. — Situation générale de l'industrie et du commerce. — État de la récolte. — Mesures administratives.

L'exposé des travaux du sénat et du corps législatif a fait connaître quelles étaient les questions qui, pendant les premiers mois de 1862, occupaient l'attention publique. Bien que les espérances libérales, excitées par le décret du 14 novembre 1861 et par l'extension des prérogatives du corps législatif en matière financière, eussent été en partie déçues par les commentaires ultérieurs des organes les plus autorisés du gouvernement, l'esprit public se sentait en quelque sorte plus d'audace, et la presse, toujours prompte aux illusions, croyait entrevoir dans un avenir assez prochain la suppression des entraves que le décret de 1852 a si habilement multipliées sous ses pas. Cette confiance, au moins prématurée, contribuait à entretenir entre les journaux des diverses opinions un échange ou plutôt un conflit d'idées et de paroles qui indiquait un réveil sérieux des passions politiques. Assurément les partis n'avaient pas abdiqué : l'empire comptait encore des adversaires nombreux et puissans, les oppositions monarchique et républicaine n'avaient pas disparu, et il était naturel que le gouvernement se tînt en garde contre leurs attaques, puisqu'il n'avait pas eu jusqu'alors l'habileté ou la bonne fortune de les ramener à son principe; mais en dehors de ces questions de doctrine et de dynastie les événemens se chargeaient d'offrir à la polémique quotidienne un large aliment. Les affaires de l'Italie et de Rome eussent suffi pour maintenir l'agitation dans les esprits. Plus la solution des difficultés italiennes devenait douteuse, plus on se montrait impatient de part et d'autre de voir la France se prononcer franchement, soit en faveur du Piémont, qui représentait le camp de l'indépendance et de l'unité, soit en faveur de Rome, où se personnifiait dans la papauté la cause même du catholicisme. Les sentimens politiques se compliquaient, s'envenimaient au contact des passions religieuses. Le haut

clergé prenait une part active à cette lutte. Un publiciste éminent, récemment nommé professeur au Collége de France, M. E. Renan, ayant dans sa leçon d'ouverture prononcé un discours où la divinité de Jésus-Christ était clairement contestée, ce fut pour le parti religieux un motif d'ardente opposition. Vainement un arrêté du ministre de l'instruction publique à la date du 26 février vint-il suspendre jusqu'à nouvel ordre le cours de M. Renan, par ce motif que le professeur « avait exposé des doctrines qui blessaient les croyances chrétiennes et qui pouvaient entraîner des agitations regrettables. » La presse libérale combattit comme une atteinte à la liberté de penser et aux traditions du Collége de France cette mesure que la presse religieuse trouvait insuffisante, et l'agitation que le gouvernement avait cru prévenir n'en fut que plus vive. Au même moment se produisait l'incident de la dotation proposée au profit du général Montauban, incident dont nous avons rendu compte, et qui, en créant un conflit entre l'empereur et le corps législatif, était bien de nature à passionner les esprits. Enfin l'ardeur inattendue qui s'était manifestée dans les deux chambres à l'occasion de la discussion de l'adresse avait réagi au dehors, et l'on suivait, avec un degré d'intérêt qu'ils n'avaient point obtenu jusqu'alors, les débats législatifs, commentés plus ou moins discrètement par les journaux.

La guerre civile, qui continuait à désoler les États-Unis, exerçait une influence fâcheuse sur le travail industriel. Les approvisionnemens de coton commençaient à s'épuiser. La filature et le tissage étaient privés de leurs matières premières, les importations de l'Inde et de l'Égypte n'ayant point suffi à combler le déficit énorme des importations de la Louisiane, suspendues par suite du blocus de la Nouvelle-Orléans, de Charleston et de Mobile. En Alsace, grâce à la forte constitution de l'industrie, à la puissance des capitaux et aux sacrifices généreusement supportés par les fabricans, le travail se soutenait encore; les manufactures du Nord, organisées également sur une grande échelle, avaient pu se borner à restreindre momentanément leur production; mais dans le département de la Seine-Inférieure, où abondent les petites fabriques, les patrons avaient été obligés de fermer leurs ateliers : plus de main-d'œuvre, plus de salaire; des masses d'ouvriers se trouvaient d'un jour à l'autre plongés dans la plus profonde misère. A l'exemple de ce qui se pratiquait en Angleterre, où la crise du coton avait pris d'effroyables proportions, une souscription publique fut ouverte dans toute la France au profit des ouvriers du district rouennais : en outre la loi du 3 mars 1862, votée d'urgence par les chambres, ouvrit au gouvernement un crédit de 2 millions pour travaux extraordinaires à entreprendre dans les régions où l'industrie cotonnière était le plus

cruellement frappée; mais ce n'étaient là que des remèdes insuffisans. Ni les libéralités de l'état, ni les ressources de la charité privée, ne pouvaient remplacer le salaire. De même, à Lyon, la fabrication des soieries subissait le contre-coup de la guerre américaine par la perte du débouché très considérable que lui ouvre en temps normal le commerce avec les États-Unis. La prospérité de l'industrie des laines et de celle des lins ne compensait pas les désastres qui frappaient ainsi tant de familles et presque des populations entières, victimes de cette lutte sauvage qui se poursuivait avec tant d'acharnement sur l'autre rive de l'Atlantique.

C'était au milieu de ces embarras que devait s'accomplir la grande opération financière au moyen de laquelle le nouveau ministre, M. Fould, comptait alléger la situation du trésor. Votée par le corps législatif à la suite d'une discussion dont nous avons résumé les principaux argumens, la loi sur la conversion des rentes 4 1/2 et 4 pour 100 et des obligations trentenaires en rente 3 pour 100 fut promulguée le 12 février, et le même jour parurent les décrets et arrêtés prescrivant les dispositions nécessaires pour l'exécution. La conversion étant facultative, les déclarations des porteurs de rente 4 1/2 et 4 pour 100 devaient être faites du 15 février au 6 mars, et l'on stipulait que, pour obtenir une égale somme de rente en 3 pour 100, les porteurs du 4 1/2 auraient à verser au trésor une soulte de 5 fr. 40 c. pour 4 fr. 50 c. de rente, et les porteurs de 4 pour 100 une soulte de 1 fr. 20 c. pour 4 fr. de rente. Quant aux obligations trentenaires, elles pouvaient être échangées contre un titre de 4 fr. de rente 3 pour 100 par obligation. A la date de l'opération, le montant du fonds 4 1/2 à convertir s'élevait à 172,062,516 fr. de rente; celui du fonds 4 pour 100 était de 2,088,850 fr. seulement, et l'on comptait en circulation 675,160 obligations trentenaires. L'intérêt de la mesure s'attachait donc principalement à la conversion du 4 1/2, pour laquelle le trésor réclamait le paiement de la soulte de 5 francs 40 cent., c'est-à-dire d'une somme un peu inférieure à la différence réelle qui existait entre la valeur vénale du capital des deux fonds 4 1/2 et 3 pour 100. Cet avantage accordé aux rentiers avait été combiné en vue de les engager à échanger leurs titres; mais, comme on l'avait prévu lors de la discussion législative, une telle opération ne pouvait s'exécuter par les procédés ordinaires de l'échange. Il fallut que le gouvernement y intervînt non-seulement par les avis et les conseils que les différentes autorités furent chargées d'adresser aux populations dans les termes les plus pressans, mais encore par la direction et en quelque sorte par l'usurpation du marché des valeurs. Un syndicat de banquiers fut organisé par lui avec mission de racheter à la Bourse les titres

de rente 4 1/2, de les rapporter au trésor, qui les échangerait contre des titres de 3 pour 100, puis enfin de les faire rentrer, ainsi convertis, dans la circulation générale. Dès avant la promulgation de la loi, et alors que l'on ne connaissait pas encore les conditions qui seraient offertes aux porteurs de rentes à convertir, la plus vive agitation régnait à la Bourse : la spéculation et l'agiotage se préparaient à exploiter à leur profit l'immense mouvement de valeurs qui allait évidemment se produire, et pendant toute la durée de l'opération les cours furent livrés aux alternatives désordonnées de la hausse et de la baisse. Le taux de la rente 4 1/2 dépassa pendant quelques jours le pair, c'est-à-dire 100 francs, ce qui s'expliquait par la demande continue de ce fonds, que le syndicat absorbait pour le convertir au trésor; mais en même temps il était nécessaire de pousser à la hausse du 3 pour 100, afin que l'écart entre les deux fonds ne s'éloignât point trop sensiblement des conditions normales : autrement, chargé de rentes 4 1/2 qu'il avait achetées très cher et ne trouvant de preneurs du nouveau 3 pour 100 qu'à des prix trop bas, le syndicat aurait été exposé à une perte énorme. Il suffit de signaler cette situation pour expliquer comment, par la force des choses et pour assurer le succès de l'opération entreprise par le trésor, le syndicat eut à peser sur les cours, soit en comprimant l'essor du 4 1/2 pour 100, soit en élevant le taux du 3 pour 100, de telle sorte que, durant toute cette période, le prix naturel des valeurs se trouva plus ou moins faussé. Ces mouvemens factices, enrichissant les uns, ruinant les autres, selon que les spéculateurs ou plutôt les agioteurs avaient plus ou moins exactement deviné les mouvemens du syndicat, entretenaient nécessairement une vive émotion dans le monde financier et ouvraient aux jeux de bourse une large carrière. Par ces moyens, le gouvernement obtint la conversion d'une somme de 134,914,481 francs de rentes 4 1/2 et 4 pour 100 en 3 pour 100, et le produit de la soulte versée par les rentiers convertis fut de 157,631,289 fr., déduction faite de 2,800,000 fr. environ dépensés pour les frais de l'opération. Il ne restait plus dans la circulation que 39,236,885 fr. de rentes non converties. Quant aux obligations trentenaires, 604,618, sur une quantité totale de 675,160, furent converties en 3 pour 100. En résumé, l'ensemble de l'opération avait, en moins d'un mois, remué un capital de près de 4 milliards, et, en exposant les chiffres qui viennent d'être rappelés, le ministre des finances put se déclarer satisfait, puisque les trois quarts des porteurs d'anciennes rentes avaient répondu à son appel et que le projet d'unification de la dette publique était ainsi aux trois quarts réalisé. Il est vrai que les moyens employés, moyens peut-être né-

cessaires, avaient soulevé de sérieuses critiques. On n'approuvait pas que le gouvernement fût descendu, sous le drapeau d'un syndicat, dans l'arène de la Bourse et qu'il se fût mêlé, même indirectement, aux luttes des intérêts privés, accusation que le gouvernement repoussait en déclarant, non sans quelque raison, que l'intérêt public ne pouvait pas être livré sans défense aux attaques de l'agiotage, et que le trésor avait sa place marquée dans le combat engagé sur le terrain de la conversion. Les adversaires de la mesure prétendaient en outre que la hausse factice des fonds publics ne se maintiendrait pas, que l'immense déclassement des titres amènerait une longue perturbation sur le marché, que les avantages promis aux porteurs du nouveau 3 pour 100 ne se réaliseraient pas, et que ces mécomptes seraient de nature à porter une grave atteinte au crédit. Sur ce point, l'événement parut justifier leurs critiques et leurs appréhensions. Pendant toute l'année, la Bourse demeura sous l'influence du déclassement produit par la conversion; les titres flottans abondèrent sur le marché, et le 3 pour 100 oscilla péniblement entre les cours de 69 et 71 fr., alors que l'on avait espéré et presque annoncé comme certain le cours de 75 fr. Il est toutefois équitable de reconnaître que les souffrances partielles du travail industriel et la situation générale des affaires à l'étranger devaient contribuer, indépendamment de la conversion des rentes, à la dépression de toutes les valeurs.

Bien que l'empereur, lors de l'ouverture de la session législative, eût prononcé les paroles les plus rassurantes sur l'état de ses relations avec les puissances étrangères, il était difficile de ne pas voir avec quelque anxiété les nuages amoncelés aux divers points de l'horizon. A l'égard des États-Unis, dont les déplorables dissensions intéressaient l'Europe entière, le gouvernement avait proclamé et observé la plus stricte neutralité : cependant ni le pouvoir fédéral ni les confédérés du sud ne se montraient complétement satisfaits de l'attitude impartiale que la France, comme l'Angleterre, avait adoptée dès l'origine. Le pouvoir fédéral eût voulu que les états européens ne reconnussent pas aux confédérés la qualité de belligérans, et de leur côté ceux-ci, invoquant leur longue résistance et le fait accompli de la séparation, demandaient à être reconnus comme nation indépendante. L'expédition entreprise contre le Mexique d'abord par la France, l'Angleterre et l'Espagne, puis poursuivie par la France seule, avait excité des mécontentemens mal dissimulés dans les états du nord, attachés à la doctrine de Monroë, qui prétend exclure l'Europe de toute ingérence politique dans les affaires du continent américain. Enfin, d'un moment à l'autre, au milieu de ce conflit engagé dans un pays où continuaient à résider

un grand nombre de négocians européens, il pouvait surgir tel incident qui soulevât l'examen contradictoire des questions les plus délicates du droit des gens, et malgré les dispositions conciliantes manifestées en diverses occasions par le cabinet de Washington, notamment au sujet des réclamations contre certains abus de pouvoir du général Butler, gouverneur fédéral à la Nouvelle-Orléans, il était permis d'être toujours en garde contre l'humeur fière et inégale d'un gouvernement obligé de régler sa conduite sur les exigences de sa popularité. Au surplus, l'opinion publique, en France comme en Angleterre, demeurait assez divisée dans l'expression de ses sympathies pour l'une ou pour l'autre des deux parties belligérantes. Sans se préoccuper des pures questions de droit constitutionnel qui devaient, à ce qu'il semble, dominer ce débat, sans rechercher si le texte et l'esprit de la constitution des États-Unis se prononçaient en faveur du nord ou en faveur du sud, les uns voyaient surtout dans la cause du nord le principe de l'abolition de l'esclavage, et à ce titre ils lui accordaient leurs préférences; les autres, peu touchés de la philanthropie des négocians de New-York, rappelaient les anciennes relations d'amitié et presque de famille qui existaient entre la France et la Louisiane, invoquaient les traditions françaises encore vivantes dans les rangs des confédérés, le courage que ceux-ci déployaient dans une lutte évidemment inégale, l'intérêt commercial et industriel de l'Europe, qui réclamait impérieusement la levée du blocus et la réouverture des communications régulières : ils se décidaient en conséquence pour la cause du sud. Telles étaient les impressions et les opinions contraires que traduisait la polémique de la presse, soutenue et alimentée par de nombreuses brochures; mais de ces divers avis commençait à se dégager une conclusion unique : à savoir qu'il était temps d'en finir avec tant de sang répandu et tant de trésors gaspillés, qu'il fallait conseiller, peut-être même imposer aux deux parties une trêve, pendant laquelle seraient discutées les bases d'une réconciliation ou d'une séparation définitive. Cédant à ce vœu, le gouvernement français invita les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg (dépêche du 30 octobre 1862) à se concerter avec lui pour offrir leurs bons offices à Washington et à Richmond, en vue d'arriver à une suspension d'armes de six mois au moins et de faciliter l'ouverture de négociations entre le nord et le sud, négociations où les trois puissances européennes n'auraient à intervenir que si elles y étaient requises et dans la mesure qui serait désirée et déterminée par les intéressés. Les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg ne jugèrent pas à propos d'accueillir cette ouverture, dans la conviction que la démarche collective n'obtiendrait à ce moment aucun suc-

cès, et le gouvernement français dut s'en tenir là; mais, comme on avait supposé, à tort ou à raison, que ses sympathies penchaient plutôt vers le sud, il fit connaître officiellement au cabinet de Washington (1) le caractère impartial et désintéressé de sa proposition, en même temps qu'il maintenait l'offre de sa médiation, pour le cas où elle serait invoquée. Les relations entre la France et les États-Unis se maintinrent donc, en 1862, sur le pied le plus amical, et si le gouvernement avait éprouvé le regret de ne pouvoir faciliter ni hâter la fin de la guerre, il s'était du moins, croyait-il, donné l'honneur d'une attitude à la fois discrète et conciliante qui avait obtenu l'approbation de la France.

En Europe, l'entente qui s'était établie entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, pour agir contre le Mexique, n'avait point survécu à la mésintelligence survenue entre les plénipotentiaires, et il en résulta que le gouvernement français en était resté à l'état de réserve froide avec le cabinet de Londres, et pour ainsi dire de brouille sourde avec le cabinet de Madrid. Il est vrai que d'un autre côté il entretenait les relations les plus cordiales avec le cabinet de Berlin, qui, après avoir signé les traités de commerce, de navigation et de propriété littéraire (29 mars 1862), dont la négociation avait été très laborieuse à cause de l'opposition qu'on avait rencontré au sein du Zollverein, avait consenti à reconnaître officiellement, sur les instances de la France, le royaume d'Italie. Il intervenait en même temps (juillet 1862) à Saint-Pétersbourg, et il obtenait du gouvernement russe qu'il reçût un envoyé du roi Victor-Emmanuel et qu'il envoyât un représentant à Turin. Ce double succès diplomatique placé en regard d'un refroidissement apparent dans les relations avec l'Angleterre, ne manqua pas de faire supposer que le gouvernement, ou plutôt l'empereur (car on attribuait à l'empereur seul la direction de la politique étrangère), après n'avoir rencontré dans l'alliance anglaise que des obstacles et des mécomptes, se retournait vers les puissances continentales et cherchait à nouer de ce côté le faisceau d'alliances nouvelles. La suite des événemens prouva qu'il ne devait y avoir dans ces alternatives de bons et de froids rapports avec les uns et avec les autres que le mouvement naturel des intérêts, qui tantôt rapprochent, tantôt séparent les gouvernemens et les peuples, Au temps où nous sommes, avec la diversité des constitutions, des mœurs et des intérêts, il n'existe plus, comme autrefois, d'alliances naturelles, d'alliances de famille, cimentées par des analogies politiques ou par la tradition. Les évé-

(1) Dépêche de M. Drouyn de Lhuys à M. Mercier, ministre de France à Washington, 18 novembre 1862.

nemens, non plus seulement en Europe, mais dans le monde entier, se succèdent et se compliquent à un tel point, et les peuples, même dans les pays où leur voix semble le moins consultée, exercent une telle pression sur les actes des gouvernemens, que les intérêts immédiats, les intérêts du jour gouvernent désormais la politique internationale. Est-ce un mal? est-ce un bien? Le monde se trouvait-il mieux de l'ancien état de choses, où l'on pouvait compter sur des amitiés perpétuelles et former presque naturellement une sainte-alliance? Là n'est pas la question. Par la force des choses, l'allié d'aujourd'hui sera l'adversaire de demain : l'allié sur un point du globe est en même temps l'adversaire sur un autre point. Les gouvernemens commencent à s'habituer à ces reviremens et à ces contradictions, et les peuples n'en sont pas étonnés ni émus plus que de raison, parce que chaque attitude s'affirme et se motive par des incidens que la publicité donnée aux correspondances diplomatiques porte en même temps à la connaissance de tous. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à ces combinaisons systématiques d'alliances, dont on pouvait à une autre époque rechercher et découvrir les élémens. En se concertant avec la Russie et avec la Prusse pour que ces deux grands états reconnussent en droit le nouveau royaume dont le roi Victor-Emmanuel était de fait le souverain incontesté, le gouvernement français avait certainement en vue, non pas de faire étalage d'alliances continentales pouvant remplacer l'alliance anglaise qu'il aurait abandonnée, mais de dégager d'un embarras de forme la question italienne et d'intéresser directement la Prusse et la Russie au maintien de l'état de choses que la France avait créé au-delà des Alpes. Que le succès de cette négociation ait été particulièrement désiré et apprécié dans un moment où d'autres alliances paraissaient se refroidir, cela est probable autant que naturel; mais le principal, le grand intérêt de l'acte obtenu des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg se rattachait, dans les pensées du gouvernement, aux affaires d'Italie.

Soit par lassitude, soit dans la conviction qu'aucune solution n'était possible, soit enfin pour ne point troubler par des préoccupations étrangères l'importante opération de la conversion des rentes, le gouvernement avait laissé s'écouler les premiers mois de 1862 sans réveiller la question italienne. Cette question subsistait néanmoins avec ses difficultés et ses délicatesses. La polémique qui se poursuivait en France entre la presse libérale et la presse religieuse, et dont les échos très accentués remplissaient les mandemens des évêques, indiquait assez que l'opinion était moins résignée, moins patiente que ne l'était en apparence le gouvernement. Les débats de l'adresse au sénat et au corps législatif avaient également dé-

montré que, si les votes de la majorité se ralliaient à la politique expectante annoncée par M. Billault, le désir d'une solution nette et prompte était réellement dans tous les esprits. Il n'y avait pas à se méprendre sur ces symptômes. En outre le pape avait convoqué à Rome tous les évêques de la chrétienté, afin de donner plus d'éclat à une solennité fixée au 8 juin, jour de la Pentecôte, pour la canonisation des martyrs japonais : or il était permis de supposer que cette fête religieuse servait de prétexte à un rendez-vous politique, et l'on prévoyait qu'il en sortirait une manifestation en faveur du pouvoir temporel du pape. Le gouvernement se garda bien de suivre les conseils de certains journaux libéraux qui auraient voulu que l'on interdît à l'épiscopat français ce pèlerinage ultramontain. Il laissa la route libre aux cardinaux, aux archevêques et aux évêques, qui, répondant à l'appel du pape, se disposaient à partir pour la canonisation des martyrs japonais; mais cet incident contribua sans doute à lui inspirer la pensée d'une nouvelle démarche auprès du saint-siége pour obtenir les concessions qui lui paraissaient nécessaires dans l'intérêt de l'Italie; de plus il avait à cœur d'arriver à une combinaison qui rendît possible soit l'évacuation de Rome par les troupes françaises, soit tout au moins la diminution des dépenses et des embarras que lui causait l'occupation.

Ces démarches, qui eurent pour point de départ une lettre écrite le 20 mai par l'empereur à M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, ne furent connues que plus tard par la publication de cette lettre dans *le Moniteur* du 25 septembre (1). Rappelant l'origine et le but de l'expédition de Rome en 1849, puis signalant le regrettable antagonisme que les événemens, les illusions et les erreurs des gouvernans avaient établi entre le saint-siége et l'Italie, l'empereur déclarait que l'indépendance de la papauté et l'intérêt du catholicisme courraient les plus graves périls si la situation se prolongeait, et il conseillait une combinaison qui « en maintenant le pape maître chez lui abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses états du reste de l'Italie. » Cette combinaison fut détaillée dans une dépêche adressée le 31 mai par M. Thouvenel à M. le marquis de La Valette, ambassadeur de France à Rome. Il s'agissait, pour le pape, d'accepter, dût-il faire ses réserves, le *statu quo* territorial et de concéder à ses sujets les réformes qui avaient été promises dans le régime politique et administratif. A cette condition, le territoire, demeuré sous son autorité directe, lui serait garanti : une liste civile lui serait fournie par les puissances européennes, la France s'engageait à y contribuer pour une rente de

(1) Voyez, à l'*Appendice*, le texte de la lettre de l'empereur, du 20 mai 1862.

trois millions; enfin la dette romaine serait transférée à la charge du royaume d'Italie. « Vos démarches, écrivait M. Thouvenel à M. de La Valette, n'auront rien de comminatoire. Vous aurez pourtant à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le gouvernement de l'empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquérait malheureusement la certitude que ses efforts pour décider le saint-père à accepter une transaction fussent devenus désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qu'il a jusqu'ici couverts de sa protection, aviser à sortir lui-même d'une situation qui, en se prolongeant au-delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre. » Quand cette dépêche, dont la conclusion laissait entrevoir, à travers l'enveloppe de la phraséologie diplomatique, l'éventualité du départ des troupes françaises, parvint à M. de La Valette, Rome était tout entière aux pompes de la canonisation japonaise : le pape se voyait entouré d'une véritable armée épiscopale qui, dans une adresse solennellement discutée, l'adjurait de conserver intacte l'autorité temporelle du saint-siége. Dès lors, les propositions du gouvernement français devaient se heurter encore une fois contre le fatal *non possumus*, qui était déjà si souvent sorti des lèvres du cardinal Antonelli. Dans une dépêche du 24 juin, M. de La Valette exposa les invariables motifs sur lesquels s'appuyaient les refus du cardinal, refus si catégoriques que tout espoir de transaction sur les bases indiquées par l'empereur devait être décidément abandonné. Après cet échec, que l'intervention personnelle de l'empereur rendait d'autant plus grave, le gouvernement résolut de diminuer l'effectif du corps d'occupation de Rome, mesure comminatoire plutôt que décisive, car tant qu'un lambeau du drapeau français continuait à flotter sur la capitale du saint-siége, la France occupait Rome aussi complétement que si elle y eût laissé toutes ses armées. Mais à ce moment Garibaldi levait le drapeau de l'insurrection en Sicile : le 25 août, il débarquait dans la Calabre, avec le projet hautement avoué de marcher sur Rome, de chasser les Français, de renverser le pape : projet insensé qui aboutit, dès le 29 août, au combat d'Aspromonte, où le plus ardent, le plus désintéressé et le moins politique des patriotes italiens tomba blessé par une balle italienne. Sous l'impression produite par cet incident, le gouvernement français envoya de nouveaux renforts à la garnison de Rome.

C'est ainsi qu'à tout moment les circonstances les plus inattendues venaient déjouer les combinaisons de la politique. Après avoir engagé contre les résistances de la cour de Rome cette campagne

qui avait si complétement avorté, le cabinet des Tuileries eut à se défendre contre les prétentions également persistantes du gouvernement italien. Celui-ci venait d'abattre Garibaldi; mais, l'ayant abattu et se faisant une arme de son propre triomphe, il adoptait pour ainsi dire le mot d'ordre de l'insurrection, réclamait Rome pour capitale, et invitait la France à ne point s'opposer plus longtemps par la présence de ses troupes à la consommation de l'unité italienne. Ce fut M. Drouyn de Lhuys qui fut chargé de répondre à cette espèce de sommation. Il avait remplacé le 15 octobre M. Thouvenel au ministère des affaires étrangères, et bien que la circulaire d'avénement adressée par lui aux agens diplomatiques déclarât que la politique de la France à l'égard de l'Italie demeurait fidèle au programme tracé par l'empereur dans sa lettre du 20 mai, on était fondé à penser que la cause de l'Italie, pour laquelle M. Thouvenel avait un penchant très manifeste, allait être momentanément sacrifiée ou tout au moins subordonnée à la cause du pape. M. Drouyn de Lhuys, réfutant dans une dépêche du 26 octobre l'argumentation du cabinet de Turin, déclina toute discussion sur la présence du drapeau français à Rome. Sous une forme plus ménagée, il répondit dans le même sens (le 25 novembre) à une communication du gouvernement anglais, qui, pressé sans doute par le gouvernement d'Italie, avait cru le moment opportun pour exprimer ses objections contre la convenance du séjour prolongé des troupes françaises dans la capitale du saint-siége, et pour manifester à peu de frais des sympathies dont il espérait que l'Italie lui tiendrait compte. Enfin, pendant les deux derniers mois de 1862, la correspondance échangée entre M. Drouyn de Lhuys et M. le prince de La Tour-d'Auvergne, qui avait remplacé M. le marquis de La Valette à l'ambassade de Rome, fut empreinte des sentimens les plus bienveillans pour le pape. De son côté, le pape introduisait quelques réformes utiles dans l'administration de ses états mutilés, et témoignait hautement de sa gratitude envers le drapeau qui le couvrait de sa puissante protection. Vainement à la suite d'une méprise assez bizarre, lord John Russell avait-il fait offrir un asile à Malte pour le saint-père dans le cas où celui-ci croirait devoir quitter sa capitale : Pie IX, peu touché de tant de sollicitude, n'eut pas de peine à déclarer qu'il restait et resterait à Rome.

L'année 1862 s'écoula donc sans apporter aucun changement à la situation des affaires en Italie. Contrairement aux prédictions des pessimistes, et grâce à la répression immédiate de la tentative de Garibaldi, la guerre fut évitée, et la diplomatie eut seule la parole; mais à côté de la question d'Italie naissaient, en Serbie et en Grèce, d'autres difficultés qui, se rattachant par leurs détails à l'éternelle

et périlleuse question d'Orient, ne pouvaient manquer d'exciter toute la sollicitude des cabinets. Le 16 juin, des troubles graves avaient éclaté à Belgrade par suite d'un conflit entre la population serbe et la garnison turque qui occupe la citadelle. Une trêve, obtenue par l'intervention des consuls, fut presque aussitôt violée que conclue. Le 20 juin, le pacha turc, sans aucune provocation, fit bombarder la ville. Les affaires de Serbie ayant été réglées par le traité de Paris du 30 mars 1856, il appartenait aux puissances signataires de ce traité d'intervenir auprès du sultan pour prévenir le retour de pareils désordres. L'ambassadeur de France à Constantinople, M. le marquis de Moustier, provoqua, dès le 8 juillet, l'ouverture d'une enquête sur les événemens de Belgrade et la réunion d'une conférence diplomatique. Cette double proposition, présentée en même temps par les autres puissances intéressées, fut accueillie par les ministres du sultan. La conférence se réunit le 6 août à Constantinople, et le 8 septembre fut signé un protocole destiné à garantir les droits respectifs de la nationalité serbe et de la suzeraineté ottomane. — A peine cette difficulté était-elle aplanie que l'on apprenait la nouvelle d'une insurrection en Grèce. Le 25 octobre, le roi Othon était renversé de son trône, la Grèce livrée à un gouvernement provisoire, et il y avait lieu de craindre, ou que la passion nationale n'entraînât les Grecs à quelque folle entreprise contre le territoire turc, ou que le choix d'un nouveau souverain ne mît la division entre les trois puissances garantes, la France, l'Angleterre et la Russie. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ayant laissé se propager dès le début des rumeurs favorables à la candidature du duc de Leuchtenberg, le cabinet de Londres laissa de son côté le champ libre aux partisans de la candidature du prince Alfred, second fils de la reine d'Angleterre, et il assura même leurs chances de succès en promettant d'abandonner le protectorat de la Grande-Bretagne sur les Iles-Ioniennes, qui feraient partie intégrante du nouveau royaume hellénique. S'il ne s'était agi que de produire un prince français, le cabinet de Paris n'aurait pas manqué de sujets à opposer au duc de Leuchtenberg et au prince Alfred; mais il jugea plus prudent de rappeler aux cours d'Angleterre et de Russie les engagemens qui avaient été pris de concert en 1827 et en 1830 pour exclure du trône de Grèce les princes appartenant aux trois puissances garantes, et il proposa de maintenir ces anciennes stipulations pour le choix du nouveau roi. Ces ouvertures furent accueillies, et la question grecque, qui aurait pu troubler gravement la politique européenne, fut résolue par un compromis en vertu duquel les trois puissances, renonçant pour leur part à toute prétention, convinrent de se concerter sur la désigna-

tion du prince qui serait recommandé aux suffrages de la nation grecque.

Toutes ces questions, se produisant ensemble ou successivement, tenaient sans cesse en éveil l'attention publique, que les embarras de la politique étrangère attiraient tantôt à Turin, à Rome ou à Naples, tantôt en Serbie, tantôt en Grèce, sans compter les incidens qui se passaient en Chine, en Cochinchine et au Japon, où la situation des Européens continuait à être plus ou moins compromise, et même à Madagascar, où la France tentait de renouer d'anciennes relations au moyen d'un traité d'amitié et de commerce qui devait exciter dans une certaine mesure les susceptibilités jalouses de l'Angleterre. Les intérêts financiers et commerciaux se ressentaient de ces complications. La confiance ne pouvait renaître ni se consolider au milieu de ces conflits qui se révélaient dans toutes les parties du monde, et la France, pour sa part, avait un nouveau et grave sujet d'inquiétude dans l'expédition du Mexique, dont les débats du corps législatif avaient signalé les premières phases. Cette expédition, il faut le dire, malgré les garanties de succès qu'elle semblait présenter avec la coopération de l'Angleterre et de l'Espagne, avait été dès le début peu populaire. On ne comprenait pas bien que la dignité de la France fût atteinte par les actes du gouvernement mexicain; on se souciait peu d'une nouvelle guerre lointaine : on craignait qu'il n'en résultât de grandes dépenses sans grands profits. On ne supposait pas cependant qu'au point de vue militaire elle offrît de sérieux obstacles; aussi l'effectif du corps expéditionnaire français, placé sous les ordres de M. le général de Lorencez, ne fut-il fixé d'abord qu'à 5,600 hommes. On s'attendait encore moins à voir s'élever entre les représentans des trois puissances alliées des dissidences sur le but et sur la conduite d'une expédition qui avait été préparée et concertée à la suite d'une longue correspondance échangée entre les cabinets de Paris, de Londres et de Madrid.

Cependant, à peine arrivé à la Vera-Cruz avec la première colonne de l'expédition, le vice-amiral Jurien de La Gravière, qui était investi des pleins pouvoirs politiques avec l'assistance de M. Dubois de Saligny, ministre de France au Mexique, se trouva en face de deux difficultés que l'on n'avait pas prévues. D'un côté, l'accord nécessaire pour obtenir satisfaction du gouvernement mexicain ne put se maintenir entre les plénipotentiaires, le représentant de la Grande-Bretagne déclinant toute coopération militaire à l'intérieur du pays, et celui de l'Espagne, très résolu d'abord pour le parti de l'action, s'étant peu à peu laissé entraîner à accueillir des propositions diplomatiques. D'un autre côté, une marche sur Mexico, avec

le faible corps de troupes dont on pouvait alors disposer, au milieu d'une population que l'on avait supposée favorable à l'intervention, mais qui en réalité se montrait hostile, et sous l'influence meurtrière des fièvres, était pour le moment impraticable. Dans cette situation, le vice amiral Jurien de La Gravière dut se ranger à l'opinion de ses collègues, et il consentit à signer la convention de la Soledad, négociée le 19 février entre le général Prim et le ministre des affaires étrangères du Mexique, convention par laquelle il était stipulé : 1° que les réclamations des alliés contre le Mexique se produiraient sous la forme diplomatique et que les négociations s'ouvriraient à Orizaba, 2° que pendant la durée des négociations les forces alliées occuperaient les trois villes de Cordova, Orizaba et Tehuacan, 3° qu'en cas de rupture des négociations elles évacueraient ces positions et rentreraient dans leurs lignes près de la Vera-Cruz, 4° que le pavillon mexicain serait arboré, à côté des pavillons alliés, sur la ville de la Vera-Cruz et sur le fort de Saint-Jean-d'Ulloa.

Les négociations s'engagèrent donc, et les plénipotentiaires se transportèrent à Orizaba. Là surgirent de nouveaux conflits, à l'occasion de la présence dans le camp français d'un émigré mexicain, le général Almonte, qui arrivait de Paris, où l'on savait qu'il avait été reçu en audience par l'empereur, et qui était le chef avoué d'un parti désireux de renverser la république et de la remplacer par un empire, à la tête duquel serait placé l'archiduc d'Autriche Maximilien. Le président Juarez, puis les plénipotentiaires anglais et espagnol demandèrent que le général Almonte fût immédiatement renvoyé. A cette demande, formulée en termes très catégoriques et appuyée d'une menace de rupture, le vice-amiral Jurien de La Gravière et M. de Saligny répondirent que le général Almonte n'était venu au Mexique qu'avec des idées de paix et de conciliation, que sa présence dans le camp français n'impliquait aucun changement dans la politique française, qui continuerait à s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures du Mexique; que, depuis la conférence de la Soledad, le gouvernement du président Juarez avait commis contre les étrangers de nouveaux actes de cruauté qui ne permettaient point d'avoir foi en lui; que le général Almonte, ayant reçu asile dans le camp français, y demeurerait tant qu'il le jugerait à propos, protégé par le drapeau qui l'avait accueilli; enfin que, si les plénipotentiaires anglais et espagnol croyaient devoir se retirer, la France resterait seule. Ces explications, peu amicales, s'échangeaient le 9 avril à Orizaba, et le même jour les plénipotentiaires français adressaient au ministre des affaires étrangères du Mexique une déclaration portant que leurs troupes se replieraient au-delà des positions fortifiées de Chiqui-

huite, pour y reprendre toute leur liberté d'action. C'était, en d'autres termes, la rupture de la convention de la Soledad, la renonciation à toute action diplomatique et une déclaration de guerre. Le plénipotentiaire anglais se retira, le général Prim fit rembarquer à Vera-Cruz les troupes espagnoles, et le corps expéditionnaire français, déjà diminué par les maladies, demeura seul.

Tandis que ces événemens se passaient au Mexique, on recevait en Europe le texte de la convention de la Soledad. Une note insérée au *Moniteur* fit connaître que l'empereur avait désapprouvé cette convention, « parce qu'elle lui avait semblé contraire à la dignité de la France, » et que les pleins pouvoirs, confiés jusqu'alors au vice-amiral Jurien de La Gravière, étaient désormais transférés à M. de Saligny. L'opinion publique, tout en conservant ses défiances contre l'expédition du Mexique et ses regrets de voir le drapeau français engagé si loin, partagea l'avis du gouvernement sur le caractère peu acceptable de la convention. Il eût été cependant injuste d'accuser d'impéritie ou de faiblesse le plénipotentiaire français qui avait apposé sa signature à cet acte. Il n'y avait là que la première révélation des fautes et des imprudences qui avaient été commises depuis le début même de l'entreprise. Si, dans leurs arrangemens préliminaires, les trois gouvernemens s'étaient mieux concertés, s'ils avaient agi plus franchement les uns à l'égard des autres, les conflits entre leurs représentans au Mexique ne se seraient point ainsi produits au premier choc. Quant au gouvernement français, s'il voulait que, sans rentrer dans les voies diplomatiques, on employât tout d'abord la force, ce n'était pas avec une troupe de 6,000 hommes, en supposant même le concours actif d'un corps d'armée espagnol, qu'il pouvait risquer une telle campagne. Malheureusement on s'était figuré à Paris que la population mexicaine allait accourir les bras ouverts au-devant des alliés, et que l'on n'aurait peut-être pas à brûler une cartouche pour renverser le gouvernement détesté de Juarez; on s'était imaginé que de la Vera-Cruz à Mexico le trajet serait franchi en quelques marches, et qu'aucune difficulté n'entraverait cette promenade militaire. A peine arrivés à la Vera-Cruz, les alliés durent se convaincre que tout cela n'était qu'illusions. L'intervention ne rencontrait pas les sympathies universelles qu'on lui promettait, et la route de Vera-Cruz à Mexico était longue et presque impraticable pour une armée. Illusions étranges! car on aurait dû et l'on aurait pu se procurer en temps utile des renseignemens plus précis sur l'état des hommes, des choses et des lieux. Il était donc évident qu'en signant la convention de la Soledad, le vice-amiral Jurien de La Gravière, déjà menacé de la retraite de ses alliés, avait obéi aux lois de la nécessité,

qui lui commandait de gagner du temps plutôt que d'entreprendre seul, avec des moyens insuffisans, une campagne dont il était mieux que personne en mesure de reconnaître et d'apprécier les périls. Au surplus, la détermination qu'il prit le 9 avril, avant de savoir que la convention de la Soledad n'avait pas été acceptée par son gouvernement, replaça la question sur le terrain de l'action militaire, et, malgré la situation critique où il se trouvait, le général de Lorencez se prépara à ouvrir les hostilités, en marchant hardiment sur Mexico. Il devait toutefois, au préalable, évacuer les positions occupées provisoirement aux termes de la convention de la Soledad, et se replier vers la Vera-Cruz pour revenir ensuite sur ses pas.

Au moment où s'exécutait ce premier mouvement, le général de Lorencez reçut, le 19 avril, une lettre du général mexicain Saragosa, le sommant de retirer les militaires français qui étaient préposés à la garde des malades laissés à l'hôpital d Orizaba. Il était impossible d'abandonner les malades, dont cette sommation menaçait la sûreté : on se dirigea donc sans retard sur Orizaba, qui fut occupé le 20, après un court engagement d'avant-garde, et le 28, eut lieu un combat plus important, à la suite duquel le général Saragosa fut délogé de toutes les positions qu'il occupait, avec 6,000 hommes et 18 canons, sur la montagne de Cumbrès. Cette première rencontre, dans laquelle il suffit de quelques bataillons et d'un escadron pour battre l'ennemi, très supérieur en nombre, donna l'élan aux troupes françaises, qui marchèrent immédiatement sur Puebla, ville très forte située à mi-distance entre Vera-Cruz et Mexico. Le général de Lorencez avait d'ailleurs reçu l'assurance que la place se rendrait sans coup férir, et qu'il y serait accueilli comme un libérateur. Trompé par ces faux rapports, il arriva devant Puebla le 5 mai, et là il put se convaincre que la garnison de 12,000 hommes était préparée à la résistance. Il n'hésita pas cependant à faire attaquer le fort de Guadalupe, qui dominait la ville; mais après deux assauts infructueux, dans lesquels les troupes déployèrent une grande intrépidité, il dut renoncer à une tentative reconnue dès lors impossible, et il lui fallut se replier sur Orizaba, où il arriva le 18, sans avoir été inquiété dans cette retraite par l'armée mexicaine.

Avec les détachemens fournis par l'escadre, le corps expéditionnaire ne comptait pas plus de 6,000 hommes, et le corps auxiliaire mexicain, commandé par le général Marquez, n'était que de 4,000 hommes, mal armés et mal équipés. C'était avec ces faibles moyens que le général de Lorencez devait se maintenir à Orizaba, au milieu d'une population que les derniers événemens avaient rendue tout à fait hostile, et à une distance considérable (132 kilo-

mètres) de la Vera-Cruz, d'où il avait à faire venir ses munitions et ses approvisionnemens. Il fallut donc fortifier d'abord la place, échelonner des postes sur la route de la Vera-Cruz, organiser des colonnes mobiles pour repousser les guérillas qui commençaient à se former en grand nombre, et faire escorter tous les convois. Cette situation critique dura plus de quatre mois, pendant lesquels les troupes cantonnées à Orizaba eurent à souffrir cruellement. L'insuffisance des approvisionnemens, dont les arrivages étaient très irréguliers par suite du mauvais état des routes et de la difficulté des communications, augmentait le nombre des malades. Une seule fois pourtant le général mexicain Saragosa osa tenter une attaque. Le 14 juin, il parvint avec 14,000 hommes à s'établir sur les hauteurs du Borrego, qui commandaient la place à 1,000 mètres de distance : il en fut immédiatement délogé après un court combat. Le général de Lorencez attendit ainsi l'arrivée des renforts qui étaient indispensables pour reprendre l'offensive et pour venger l'échec éprouvé devant Puebla.

Dès qu'il eut reçu les premiers rapports du général de Lorencez, le gouvernement s'empressa de prendre des mesures pour donner au corps expéditionnaire les proportions que comportait la situation nouvelle. L'effectif fut élevé à 27,000 hommes et 5,000 chevaux, formant deux divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie, et le général Forey fut nommé au commandement en chef. Appelé à voter les crédits nécessaires pour subvenir à ce supplément de dépenses, le corps législatif, ainsi qu'on l'a vu dans le précédent chapitre, s'associa aux sentimens de dignité et d'honneur national qui ne permettaient pas à la France de suivre l'exemple de l'Angleterre et de l'Espagne et de renoncer à l'entreprise. Cependant, si l'opinion à cet égard était presque unanime dans le pays comme au sein des chambres, les obstacles rencontrés au Mexique, les dépenses considérables qui allaient être imposées au budget, et surtout les pertes d'hommes occasionnées par la fièvre jaune, dont les ravages avaient déjà fait dans l'escadre mouillée à la Vera-Cruz des vides nombreux, toutes ces circonstances donnaient trop de prise à la critique pour que le gouvernement n'eût pas à cœur de justifier la résolution qui l'avait engagé dans cette entreprise. Tel fut l'objet de la lettre écrite le 3 juillet par l'empereur au général Forey et rendue publique ultérieurement. Après avoir tracé au nouveau commandant en chef la ligne de conduite à suivre, l'empereur, répondant indirectement à la question que chacun se posait encore, s'exprimait ainsi :

« Il ne manquera pas de gens qui nous demanderont pourquoi nous allons dépenser des hommes et de l'argent pour fonder un gouvernement

régulier au Mexique. — Dans l'état actuel de la civilisation du monde, la prospérité de l'Amérique n'est pas indifférente à l'Europe, car c'est elle qui alimente nos fabriques et fait vivre notre commerce. Nous avons intérêt à ce que la république des États-Unis soit puissante et prospère; mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, domine de là les Antilles ainsi que l'Amérique du Sud et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau-Monde. Nous voyons aujourd'hui, par une triste expérience, combien est précaire le sort d'une industrie qui est réduite à chercher sa matière première sur un marché unique, dont elle subit toutes les vicissitudes. — Si au contraire le Mexique conserve son indépendance et maintient l'intégrité de son territoire, si un gouvernement stable s'y constitue avec l'assistance de la France, nous aurons rendu à la race latine, de l'autre côté de l'Océan, sa force et son prestige; nous aurons garanti leur sécurité à nos colonies des Antilles et à celles de l'Espagne; nous aurons établi notre influence bienfaisante au centre de l'Amérique, et cette influence, en créant des débouchés immenses à notre commerce, nous procurera les matières indispensables à notre industrie... Aujourd'hui donc notre honneur militaire engagé, l'exigence de notre politique, l'intérêt de notre industrie et de notre commerce, tout nous fait un devoir de marcher sur Mexico, d'y planter hardiment notre drapeau, d'y établir soit une monarchie, si elle n'est pas incompatible avec le sentiment national du pays, soit tout au moins un gouvernement qui promette quelque stabilité. »

Cette justification de l'expédition du Mexique était presque solennelle. Il ne s'agissait plus seulement d'exiger satisfaction pour les avanies subies par les résidens français, de réclamer des indemnités pour les pertes infligées au commerce et de venir, par occasion, en aide aux Mexicains pour la fondation d'un meilleur gouvernement : il y avait dans la lettre de l'empereur tout un plan d'avenir. Assurer à la race latine la situation qu'elle s'était créée dans le Nouveau-Monde, faire contre-poids à la puissance envahissante des États-Unis, défendre ainsi les intérêts généraux de l'industrie et du commerce de l'Europe, telles étaient les pensées qui avaient inspiré l'expédition, pensées que l'on n'avait point trouvées dans les dépêches échangées entre les trois cabinets alliés lors des négociations préparatoires, pensées que n'avaient point exposées les orateurs du gouvernement devant les chambres, et qui apparaissaient ainsi pour la première fois dans la lettre adressée au général Forey. Certes le programme pouvait paraître séduisant, et, au point de vue de la politique générale, il ne manquait pas de grandeur. Cependant, à tort ou à raison, l'opinion publique persista à ne voir dans cette campagne lointaine qu'un embarras de plus pour les finances et une aventure fort risquée, dont les avantages semblaient très problématiques. A l'époque où le général Forey alla se

mettre à la tête des troupes concentrées à Orizaba, la saison s'opposait à la reprise des opérations actives. Le nouveau commandant en chef se borna donc à organiser ses préparatifs pour marcher contre Puebla, que l'on ne pouvait emporter qu'à la suite d'un siége en règle, et la fin de l'année se passa sans qu'il y eût au Mexique aucun fait de guerre qui mérite d'être signalé.

Si nous ramenons nos regards vers l'intérieur, nous y voyons régner une parfaite tranquillité. Aucune des discussions qui divisaient les régions supérieures du monde politique et religieux n'était de nature à passionner directement les populations, ni à troubler la paix publique. De même que pendant les années précédentes, la France reçut en 1862 la visite de plusieurs souverains et princes étrangers. Le roi des Pays-Bas, le prince Oscar de Suède, le vice-roi d'Égypte, Saïd-Pacha, le prince de Galles, parurent successivement aux Tuileries, à Compiègne ou à Fontainebleau. Une ambassade japonaise vint même s'offrir à la curiosité des Parisiens. Les paquebots et les chemins de fer facilitent ainsi de plus en plus les relations directes entre les souverains et les échanges de courtoisie personnelle qui tournent au profit de la politique internationale. De son côté l'empereur, indépendamment de ses voyages habituels à Biarritz et au camp de Châlons, fit, au mois de juillet, une tournée dans les départemens du Puy-de-Dôme, de la Nièvre et du Cher. A son passage à Clermont, il conféra au président du corps législatif, M. de Morny, le titre de duc. Peu de jours après, répondant au discours de l'archevêque de Bourges, il déclarait « qu'en présence des injustices des uns et des excitations des autres, il resterait inébranlable dans la ligne qu'il s'était tracée, et que, tout en maintenant intacts ses droits de souverain, il saisirait toujours les occasions de témoigner de son respect pour la religion et de sa déférence pour le clergé. » Ces voyages, si facilement entrepris et si promptement exécutés, étaient pour l'empereur un puissant moyen de gouvernement. La popularité qui s'attache d'ordinaire aux mouvemens et aux paroles des souverains ne lui faisait pas défaut : il savait d'ailleurs la provoquer et l'entretenir par la dispensation opportune des grâces, des faveurs, des dons de toute nature dont il trouvait la source non-seulement dans la dotation très libérale de la liste civile, mais encore dans l'étendue même de ses prérogatives en matière de finances. En d'autres temps et sous d'autres régimes, le prince le mieux inspiré aurait pu voir ses dispositions entravées par les objections d'un ministère collectivement responsable vis-à-vis de la nation, et obligé par conséquent de contenir à certains jours les élans vers la dépense. Avec un budget largement calculé, avec le droit de virement, avec des ministres subordonnés, c'est-

à-dire avec des serviteurs nécessairement dociles et très empressés à satisfaire aux volontés de celui à qui ils devaient tout, rang, dignités, fortune, l'empereur ne rencontrait point d'obstacles pour promettre et répandre les faveurs dans les régions qu'il visitait. Comment, au milieu des acclamations qui lui faisaient cortége et qui le sollicitaient ici pour un chemin de fer, là pour une cathédrale, etc., se serait-il montré avare de sa toute-puissance?

A un autre point de vue, ces voyages, ces cérémonies publiques, n'étaient pas moins profitables au chef de l'état, en lui fournissant à point nommé une tribune d'où il pouvait s'adresser, non-seulement à ses auditeurs immédiats, mais encore à la France et parfois même à l'Europe. En répondant à l'archevêque de Bourges, il répondait tout à la fois aux attaques du clergé ultramontain et aux attaques du parti libéral, et ses paroles allaient par-delà les monts à l'adresse de Rome et de Turin. Plus tard, inaugurant, le 7 décembre, le boulevard du Prince-Eugène, dont il changea le nom en celui de Richard-Lenoir, il saisissait l'occasion d'expliquer publiquement et de justifier contre de nombreuses critiques le but des grands travaux entrepris depuis plusieurs années dans les principaux quartiers de Paris. En même temps il s'attachait à calmer les appréhensions qu'avait fait naître dans les faubourgs l'annonce d'une réforme dans le régime de la boulangerie, et enfin il trouvait à dire quelques mots d'une œuvre de bienfaisance fondée le 26 avril sous le nom de *Société du Prince impérial*, et ayant pour objet, comme l'indiquait son second titre : *Prêts de l'enfance au travail*, de mettre le crédit à la portée des classes ouvrières. Les mesures prises à l'égard de la Société de Saint-Vincent-de-Paul avaient jeté quelque trouble dans l'organisation de cette institution charitable. Le gouvernement jugea que l'occasion était favorable pour prendre sur le terrain de la charité une place qui paraissait n'être plus aussi solidement occupée. La société des prêts de l'enfance au travail fut donc créée sous le patronage de l'impératrice et sous l'invocation du prince impérial. Rien de plus légitime ni de plus louable que la concurrence en matière de charité, et l'on peut dire que la pensée d'ouvrir les portes du crédit aux classes ouvrières et de prêter à d'autres qu'aux riches était une pensée contre laquelle ne pouvait s'élever aucune critique. On remarqua cependant qu'après avoir frappé la société de Saint-Vincent-de-Paul à cause de son organisation hiérarchique, contraire à la loi sur les associations, le gouvernement n'avait rien trouvé de mieux que d'organiser la société des prêts au travail sur des bases presque identiques, en établissant des comités locaux, une commission centrale et des règles d'exécution directement imitées de celles qui venaient d'être interdites.

Il est vrai qu'il s'agissait ici d'une société officielle, et que le gouvernement n'avait pas à se défier de lui-même; mais, puisque cette organisation était reconnue efficace pour le bien, pourquoi s'était-on montré si sévère contre elle au détriment d'une association privée? Il y avait là une sorte de contradiction qui venait à l'appui des réclamations que les défenseurs de la société de Saint-Vincent-de-Paul n'avaient cessé de faire entendre. Déjà, par un décret du 26 février 1862, l'institution des crèches avait été placée sous le patronage de l'impératrice, à l'instar des salles d'asile et des sociétés maternelles. Que, pour des œuvres nouvelles, l'exemple partît de l'initiative impériale et que l'administration procédât officiellement par voie de décret, il était impossible de s'en plaindre; mais cette mainmise successivement appliquée aux salles d'asile et aux crèches, qui devaient leur origine au dévouement de modestes hommes de bien, puis cette création de la société des prêts au travail coïncidant avec les entraves apportées à la société de Saint-Vincent-de-Paul, tout cela semblait indiquer assez clairement que l'état, jaloux des efforts tentés en dehors de lui et inquiet de la gratitude qui pouvait s'adresser à la bienfaisance privée, tendait à centraliser à son profit toutes les œuvres de la charité, sacrifiant ainsi au besoin de la seule popularité les intérêts des classes souffrantes, car la charité ne saurait être un acte politique : c'est un acte essentiellement social, d'autant plus fécond qu'il est plus libre. Ces observations et ces critiques ne sauraient atteindre, hâtons-nous de le dire, le décret du 29 août, qui institue au ministère de l'intérieur un comité consultatif pour l'examen des questions relatives à l'hygiène et au service médical dans les hôpitaux. Là, le gouvernement agissait dans les limites de ses attributions naturelles, et il lui appartenait d'étudier tous les moyens propres à améliorer le régime des hôpitaux, placés par l'ancienne législation sous sa direction ou sous sa tutelle.

Dans un autre ordre d'idées et d'intérêts, le gouvernement ne déployait pas une moins grande activité, et il s'appliquait avec succès à développer en France tous les élémens de la prospérité matérielle. Bien que la situation financière fût sensiblement affectée par la secousse inévitable qui avait suivi la conversion des rentes et par les incertitudes de la politique extérieure, il imprima une vive impulsion aux travaux de chemins de fer : 980 kilomètres nouveaux furent ouverts à la circulation en 1862, ce qui portait à plus de 11,000 kilomètres le chiffre du réseau exploité. Les travaux des routes, des chemins vicinaux et des ports furent également dotés de crédits considérables, qui permirent d'occuper une partie des ouvriers laissés sans emploi par la crise cotonnière. Obligée désor-

mais de lutter contre les produits étrangers qu'une législation plus libérale admettait sur le marché intérieur, l'industrie française réclamait avec instance l'achèvement des voies de communication, destinées à abaisser le prix de revient des matières premières, ainsi que les frais de transport des articles manufacturés. Le programme impérial de 1861 lui avait promis cette légitime satisfaction, et le ministre des travaux publics, M. Rouher, qui avait préparé et discuté les bases du traité de commerce avec l'Angleterre, se mit sans retard à l'œuvre pour activer les travaux annoncés. L'année 1861 vit également inaugurer le service des paquebots à vapeur de la Chine et de l'Indo-Chine, et se développer la ligne de Saint-Nazaire au Mexique. Au surplus, après les craintes si exagérées que les défenseurs de l'ancien régime prohibitioniste avaient exprimées à l'apparition de la concurrence étrangère, les industriels s'étaient peu à peu rassurés. Le rang qu'avait occupé la France à l'exposition universelle de Londres en 1862, les 1,629 médailles obtenues par les exposans français et les comparaisons que l'on avait été en mesure d'établir entre les puissances industrielles appelées à se rencontrer sur les marchés libres du monde, avaient démontré que les manufactures nationales, considérées dans leur ensemble, seraient de force à lutter contre la concurrence. Cette exposition éclaira d'ailleurs le gouvernement sur la nécessité d'organiser en France l'enseignement professionnel et de multiplier les écoles de dessin appliqué à l'industrie, en vue de conserver à nos fabriques la perfection de travail et la suprématie artistique que les autres pays, surtout l'Angleterre, tendaient à lui disputer. Une commission spéciale fut chargée d'étudier cette intéressante question.

A l'exception de l'industrie du coton, à laquelle la matière première faisait défaut, de celle des soies, privée du débouché des États-Unis, et de celle des sucres, qui souffrait d'un excès momentané de production, le travail national se trouvait dans des conditions généralement prospères. Le commerce extérieur atteignit le chiffre de 4 milliards, 441 millions de francs (1), soit un chiffre supérieur de près de 100 millions à celui de l'année précédente. Le gouvernement n'avait donc pas à regretter d'avoir fait violence aux préjugés des industriels en procédant hardiment à la réforme de la législation économique, et il était permis à M. Rouher de prendre pour texte d'un discours remarquable prononcé le 17 avril 1862 au concours de Poissy la revendication pleine et entière du principe de la liberté des échanges. En matière de céréales, on avait vu, dès le

(1) Commerce *spécial*, valeurs *actuelles*. Les mouvemens du numéraire ne sont pas compris dans ce chiffre.

début, l'influence sensible du libre commerce substitué à la vieille législation connue sous le nom d'*échelle mobile*. L'insuffisance de la récolte de 1861 avait été facilement comblée, sans augmentation excessive, sans oscillations violentes dans les prix, par le mouvement régulier des importations, préparées en temps utile. La récolte de 1862 ayant été abondante, M. Rouher se hâta de faire faire un pas de plus vers l'affranchissement complet du commerce des céréales en supprimant (décret du 2 septembre) les réserves de grains imposées à la boulangerie par un décret de 1858. Restaient encore la taxe officielle du pain dans la plupart des villes et le régime de la compensation, en vigueur à Paris; mais il était aisé de prévoir que, malgré les efforts d'une opposition encore puissante, ces derniers vestiges du système de la réglementation ne tarderaient pas à disparaître. Enfin, pour terminer l'énumération des mesures par lesquelles se signala en 1862 l'action administrative du pays, nous devons citer une décision du ministre de l'intérieur prescrivant aux sous-préfets de visiter au moins deux fois par an les chefs-lieux de leurs cantons, pour y recueillir de plus près les vœux des populations et pour accélérer la marche des affaires, — l'ouverture d'une enquête sur la situation de la marine marchande; — le décret du 30 décembre prononçant la publicité des audiences des conseils de préfecture siégeant au contentieux. Pourquoi faut-il qu'à côté de ces actes, qui témoignent d'une louable sollicitude pour la bonne administration du pays, et à la suite de ces réformes libérales de la législation commerciale et industrielle, nous n'ayons à constater aucun progrès en matière de liberté politique! Et cependant l'attitude du corps législatif, le langage de la presse, les vœux des esprits éclairés, en un mot le sentiment public indiquait nettement que le pays réclamait de nouvelles réformes dans les principes et dans le mécanisme de la constitution de 1852.

III. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1863.

Ouverture de la session de 1863, discours de l'empereur. — Distribution des récompenses aux exposans de Londres. — Crise cotonnière. — Discussion de l'adresse au sénat et au corps législatif. — Examen des projets de loi. — Pétitions adressées au sénat en faveur de la Pologne. — Sénatus-consulte sur la propriété indigène en Algérie. — Discussion du budget de 1864. — Loi sur les chemins de fer, etc.

Les cérémonies officielles du jour de l'an ne présentèrent aucun incident particulier. En réponse aux vœux du corps diplomatique, l'empereur exprima de nouveau « son désir de vivre avec toutes les puissances dans des relations d'amitié si nécessaires à la sécurité du présent et de l'avenir. » En même temps les paroles empreintes

de bienveillance et de gratitude que le pape adressait aux officiers du corps d'occupation à l'occasion de la nouvelle année, et dont les correspondances de Rome faisaient connaître le texte, indiquaient que les rapports entre le cabinet des Tuileries et le saint-siége étaient moins tendus et que l'opinion publique ne s'était point méprise sur la portée du changement ministériel du 15 octobre 1862, qui avait donné M. Drouyn de Lhuys comme successeur à M. Thouvenel au département des affaires étrangères. L'ouverture de la session législative de 1863 avait été fixée au 12 janvier. L'attention publique se reportait donc à cette date très prochaine, qui promettait un exposé complet de la situation des affaires et la révélation directe des pensées du gouvernement sur les différentes questions de la politique intérieure et étrangère. — Voici le texte du discours de l'empereur :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Le corps législatif va commencer sa dernière session. Devancer le terme fixé par la constitution eût été, à mes yeux, un acte d'ingratitude envers la chambre, de défiance envers le pays. Le temps n'est plus où l'on croyait nécessaire de saisir l'occasion d'un incident heureux pour s'assurer le suffrage d'un nombre restreint d'électeurs.

« Aujourd'hui que tout le monde vote, il n'y a plus dans les masses cette mobilité d'autrefois, et les convictions ne changent pas au moindre souffle qui semble agiter l'atmosphère politique.

« Puisque nous nous trouvons réunis pour la dernière fois, il n'est pas inutile de reporter nos regards sur ce que nous avons fait ensemble depuis cinq années, car c'est seulement en embrassant une période de quelque durée qu'on peut apprécier l'esprit de suite qui a présidé à la direction des affaires.

« On se plaît ordinairement à chercher dans les actes des souverains des mobiles cachés et de mystérieuses combinaisons, et cependant ma politique a été bien simple : accroître la prospérité de la France et son ascendant moral, sans abus comme sans affaiblissement du pouvoir remis entre mes mains;

« A l'extérieur, favoriser dans la mesure du droit et des traités les aspirations légitimes des peuples vers un meilleur avenir;

« Développer nos relations commerciales avec les pays dont nous rapprochait une plus grande communauté d'intérêts;

« Faire disparaître des cartons diplomatiques les vieilles questions en litige, afin d'enlever des prétextes de mésintelligence, poursuivre enfin hardiment la réparation de toute insulte à notre drapeau, de tout préjudice causé à nos nationaux.

« Voici comment, suivant les circonstances, il m'a été permis d'appliquer ces principes :

« En Orient, le vœu national des provinces danubiennes de ne former

qu'un même peuple ne pouvait nous trouver insensibles, et notre concours a contribué à cimenter leur union. Nous avons appuyé ce qu'il y avait de fondé dans les griefs de la Servie, du Montenegro et des chrétiens de Syrie, sans méconnaître les droits de la Porte-Ottomane.

« Nos armes ont défendu l'indépendance de l'Italie sans pactiser avec la révolution, sans altérer au-delà du champ de bataille les bonnes relations avec nos adversaires d'un jour, sans abandonner le saint-père que notre honneur et nos engagemens passés nous obligeaient de soutenir. Nous avons supprimé les causes de contestation auxquelles pouvaient donner lieu avec l'Espagne, soit la non-délimitation des frontières, soit l'ancienne dette de 1823, et, avec la Suisse, le différend de la vallée des Dappes. Des traités de commerce ont été ou sont à la veille d'être conclus avec l'Angleterre, la Belgique, la Prusse, l'Italie et la Suisse. Enfin des expéditions en Chine, en Cochinchine et au Mexique prouvent qu'il n'y a pas de contrées si lointaines où une atteinte portée à l'honneur de la France demeure impunie.

De pareils faits n'ont pu se reproduire sans amener des complications. Le devoir marche toujours à travers des écueils. Néanmoins la France s'est agrandie de deux provinces, les barrières qui nous séparaient de nos voisins se sont abaissées, un vaste territoire s'est ouvert à notre activité dans l'extrême Orient, et, ce qui vaut mieux que les conquêtes, nous avons acquis des titres à la sympathie des peuples sans perdre la confiance et l'estime des gouvernemens.

« Pendant les années qui viennent de s'écouler, il m'a été donné de me rencontrer avec la plupart des souverains, et de ces entrevues sont nées des relations amicales qui sont autant de gages pour la paix de l'Europe. Cette paix ne saurait être troublée par les événemens qui viennent d'avoir lieu en Grèce.

« Ce rapide exposé du passé vous répond de l'avenir, et malgré la pression d'événemens contraires et d'opinions opposées vous reconnaîtrez, je l'espère, que j'ai toujours suivi avec fermeté la même ligne de conduite.

« En ce qui concerne plus particulièrement la situation intérieure, j'ai voulu, d'un côté, par une amnistie complète, effacer autant qu'il était en moi le souvenir de nos discordes civiles, de l'autre accroître l'importance des grands corps de l'état; je vous ai appelés à prendre une part plus directe à la marche des affaires, j'ai entouré vos délibérations de toutes les garanties que la liberté de discussion pouvait réclamer.

« J'ai renoncé à une prérogative, jugée jusqu'alors indispensable, pour permettre au corps législatif de contrôler les dépenses d'une manière plus absolue et pour donner plus de solidité aux bases sur lesquelles repose le crédit public. Afin d'alléger nos finances, l'armée de terre et de mer a été ramenée à des proportions plus restreintes. La dette flottante a pu être réduite, et, par le succès de la conversion de la rente, un grand pas a été fait vers l'unification de la dette.

« Les revenus indirects augmentent sans cesse par le simple fait de l'accroissement de la prospérité générale, et la situation de l'empire serait florissante, si la guerre d'Amérique n'était pas venue tarir une des sources les plus fécondes de notre industrie.

« La stagnation forcée du travail a engendré sur plusieurs points une misère digne de toute notre sollicitude, et un crédit vous sera demandé pour secourir ceux qui supportent avec résignation les effets d'un malheur qu'il ne dépend pas de nous de faire cesser. Cependant j'ai tenté de faire parvenir au-delà de l'Atlantique des conseils inspirés par une sympathie sincère; mais, les grandes puissances n'ayant pas cru pouvoir encore se joindre à moi, j'ai dû remettre à une époque plus propice l'offre d'une médiation qui avait pour but d'arrêter l'effusion du sang et de prévenir l'épuisement d'un pays dont l'avenir ne saurait vous être indifférent.

« Je n'entrerai pas avec vous dans les détails de plusieurs améliorations administratives, telles que la création de la réserve de l'armée, la transformation de la flotte, les institutions favorables aux classes pauvres, les grands travaux publics, les encouragemens à l'agriculture, aux sciences et aux arts, le maintien de la prospérité de nos colonies malgré la suppression de l'émigration des noirs, l'affermissement de nos possessions d'Afrique par notre soin à gagner de plus en plus l'affection du peuple arabe et à protéger nos colons.

« L'exposé de la situation de l'empire vous développera chacune de ces mesures.

« Vous allez encore marquer par d'utiles travaux la fin de votre mandat, et, lorsque vous serez de retour dans vos départemens, ne laissez pas ignorer que, si nous avons surmonté bien des obstacles et accompli bien des choses importantes, c'est grâce au concours des grands corps de l'état et à l'accord qui a régné entre nous, que néanmoins il reste beaucoup à faire pour perfectionner nos institutions, répandre les idées vraies, et accoutumer le pays à compter sur lui-même.

« Dites à vos concitoyens que je serai prêt sans cesse à accepter tout ce qui est l'intérêt du plus grand nombre; mais, s'ils ont à cœur de faciliter l'œuvre commencée, d'éviter les conflits qui n'engendrent que le malaise, de fortifier la constitution qui est leur ouvrage, qu'ils envoient à la nouvelle chambre des hommes qui, comme vous, acceptent sans arrière-pensée le régime actuel, qui préfèrent aux luttes stériles les délibérations sérieuses, des hommes qui, animés de l'esprit de l'époque et d'un véritable patriotisme, éclairent dans leur indépendance la marche du gouvernement, et n'hésitent jamais à placer au-dessus d'un intérêt de parti la stabilité de l'état et la grandeur de la patrie. »

Ce discours contenait plutôt une récapitulation du passé qu'un exposé de la situation présente. Au moment où les députés allaient entrer dans leur sixième session et arriver au terme de leur mandat, l'empereur avait jugé à propos de rappeler les événemens et les actes accomplis pendant le cours de la législature et d'adresser ainsi une sorte de compte-rendu électoral au pays, qui devait être appelé en 1863 à choisir de nouveau ses représentans. Il faisait connaître que cette dernière session ne serait point interrompue par une dissolution, et il annonçait assez clairement que le gou-

vernement conseillerait aux populations de réélire les députés qui, depuis cinq ans, avaient accordé un concours si dévoué à sa politique. Ces déclarations ne pouvaient manquer d'être accueillies chaleureusement par le corps législatif, sans ralentir toutefois l'ardeur des partis opposans, qui déjà se préparaient à la lutte.

L'empereur s'était réservé une autre occasion pour développer son programme politique. Le 25 janvier eut lieu, dans la salle des états au Louvre, la distribution des récompenses accordées aux fabricans dont les produits avaient figuré avec le plus d'éclat à l'exposition universelle de Londres en 1862. Cette cérémonie, à laquelle assistait l'élite des industriels appartenant à toutes les régions de la France, fut entourée d'une grande solennité. Après avoir entendu un rapport du prince Napoléon sur les travaux de la commission française, l'empereur prit la parole. Il signala les avantages que la civilisation, l'industrie, le commerce, les arts, retirent des expositions universelles; il félicita les exposans français des succès qu'ils avaient obtenus à Londres, puis, répondant aux préoccupations politiques qui étaient dans beaucoup d'esprits, il continua en ces termes :

« Si les étrangers peuvent nous envier bien des choses utiles, nous avons aussi beaucoup à apprendre chez eux. Vous avez dû, en effet, être frappés en Angleterre de cette liberté sans restriction laissée à la manifestation de toutes les opinions comme au développement de tous les intérêts. Vous avez remarqué l'ordre parfait maintenu au milieu de la vivacité des discussions et des périls de la concurrence. C'est que la liberté anglaise respecte toujours les bases principales sur lesquelles reposent la société et le pouvoir. Par cela même elle ne détruit pas, elle améliore; elle porte à la main non la torche qui incendie, mais le flambeau qui éclaire, et, dans les entreprises particulières, l'initiative individuelle, s'exerçant avec une infatigable ardeur, dispense le gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation; aussi, au lieu de tout régler, laisse-t-il à chacun la responsabilité de ses actes.

« Voilà à quelles conditions existe en Angleterre cette merveilleuse activité, cette indépendance absolue. La France y parviendra aussi le jour où nous aurons consolidé les bases indispensables à l'établissement d'une entière liberté. Travaillons donc de tous nos efforts à imiter de si profitables exemples; pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales, unissez-vous dans une même pensée de conversion, et stimulez chez les individus une spontanéité énergique pour tout ce qui est beau et utile. Telle est votre tâche. La mienne sera de prendre constamment le sage progrès de l'opinion publique pour mesure des améliorations, et de débarrasser des entraves administratives le chemin que vous devez parcourir. »

Voilà quelle était la réponse de l'empereur à ceux qui, dans la

presse ou dans les salons politiques, à la veille d'élections générales qui allaient mettre en mouvement tous les partis, invoquaient l'exemple de la liberté anglaise et demandaient pourquoi la France n'était pas appelée à jouir, elle aussi, des institutions libres qui règnent de l'autre côté du détroit. Qu'elle dût satisfaire les industriels qui l'entendaient et à qui l'empereur promettait la suppression des entraves administratives, cela n'était pas douteux; mais, quant aux libertés politiques, elle les reléguait dans le lointain, et certes il pouvait être pénible pour la France de s'entendre dire une fois de plus qu'elle n'était pas encore digne de ces libertés. Ce fut à ce point de vue que la presse libérale commenta le discours de l'empereur, en conviant les futurs électeurs à examiner si la France ne leur paraissait pas assez sage pour pratiquer sans péril les institutions en usage dans tous les pays de l'Europe occidentale. Cette polémique fut cependant contenue dans de modestes limites, car, de son côté, le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, se montrait plus que jamais disposé à user de l'argument sans réplique des *avertissemens*. Restait la discussion législative. Celle-ci promettait d'autant plus d'intérêt qu'on était plus curieux d'observer l'attitude des députés pendant cette dernière session, où ils auraient à jouer en quelque sorte le rôle de candidats devant le gouvernement comme devant le pays, en vue des élections prochaines.

La première proposition soumise aux délibérations législatives ne pouvait que rallier tous les suffrages. Le jour même où l'empereur exaltait devant les exposans de Londres les splendeurs de l'industrie, le gouvernement présentait au corps législatif un projet de loi pour l'ouverture d'un crédit de 5 millions, destiné à être employé en travaux publics dans les départemens où la crise cotonnière se faisait le plus cruellement sentir. Dès le lendemain 26 janvier, M. Pouyer-Quertier, organe de la commission qui avait été nommée d'urgence, lut un rapport navrant sur la situation des manufactures de coton, et le crédit fut voté à l'unanimité. Le sénat apporta le même empressement à l'examen de cette loi, dont la promulgation immédiate témoigna de l'intérêt si légitime qu'inspirait à tous les pouvoirs publics l'affreuse misère dans laquelle étaient plongés, faute de travail, les ouvriers de l'une des plus grandes branches d'industrie. A ces témoignages officiels vinrent se joindre les manifestations de la sympathie publique. On organisa des souscriptions, le clergé fit des quêtes, toutes les sources de la charité s'ouvrirent pour atténuer les effets désastreux de la crise que la prolongation de la guerre civile aux États-Unis faisait peser sur les districts cotonniers. Les autres industries se trouvaient dans une situation assez prospère : seule l'industrie du coton était frappée, en France

comme dans le reste de l'Europe, par l'effet d'une guerre lointaine; elle démontrait de la façon la plus déplorable la solidarité qui existe de notre temps entre tous les peuples, et qui intéresse chaque nation à la paix et à la prospérité générale.

Ce fut, comme d'habitude, le sénat qui inaugura, par les débats de l'adresse, les travaux politiques de la session. Comme d'habitude aussi, le projet d'adresse, rédigé par M. Troplong, exprimait en termes pompeux une approbation générale des actes et des tendances du gouvernement. Le paragraphe relatif aux expéditions lointaines et en particulier au Mexique laissait cependant deviner un sous-entendu. La commission du sénat évitait de se prononcer sur le caractère politique de l'expédition du Mexique, et il se bornait à dire que « quand le drapeau est en face de l'ennemi, quand nos braves soldats ont les regards tournés vers les encouragemens de la patrie, il n'y a pas d'autre politique pour un corps délibérant que de leur envoyer les témoignages de son admiration. » N'était-ce pas dire en même temps (et on crut le comprendre) que le sénat admirait le courage de l'armée plutôt que la politique du gouvernement au sujet du Mexique? — Quant à l'Italie, le projet d'adresse se sentait plus à l'aise. La majorité du sénat était évidemment favorable à la cause de Rome. En 1862, il avait fallu lui faire quelque peu violence, et M. Billault avait dû déployer toute son éloquence pour l'amener à voter, dans l'adresse, un paragraphe où *la résistance* et *l'immobilité* du saint-siége étaient blâmées en regard de l'*entraînement* et des *prétentions immodérées* du Piémont. A cette époque, le gouvernement dirigeait vers Rome et jusqu'à un certain point contre Rome les efforts de sa diplomatie. En 1863, la situation était changée. La politique de l'empereur, sans se tourner positivement contre le Piémont, tendait visiblement à la protection plus franche et moins conditionnelle du saint-siége. Aussi le rédacteur du projet d'adresse put-il, sans manquer à son rôle d'approbateur ordinaire du gouvernement, s'exprimer sur l'Italie d'une manière plus conforme aux sentimens du sénat. « L'Italie, disait-il, par son attitude, seconde elle-même l'apaisement des craintes après les avoir fait naître. L'ère des conflits s'éloigne, celle des transactions semble approcher. A Turin, on ne parle plus de Rome; à Rome, *on s'occupe de réformes*, et le saint-père, *soutenu par la présence de notre armée*, exprime hautement sa reconnaissance pour l'empereur. Il sait que l'indépendance de l'Italie n'est pas un pacte de la France avec la révolution, et qu'*on peut compter sur votre majesté*, alors que l'*honneur* et les *engagemens passés* ont fait entendre leur voix. » C'était bien cette fois Rome qui triomphait, sous la plume de M. Troplong, traduisant, avec une fidélité non douteuse,

les impressions présentes du gouvernement. Enfin le dernier paragraphe du projet d'adresse saluait les perspectives plus larges qu'ouvrait au pays la réélection prochaine du corps législatif : « La France n'a pas l'habitude de sommeiller dans une stérile inertie. Ce grand pays... redoublera d'efforts pour atteindre les *destinées progressives* que lui signale votre majesté. »

La discussion de cette adresse n'employa que deux séances (29 et 30 janvier). Elle emprunta toute son importance à l'intervention de M. Thouvenel dans le débat relatif aux affaires d'Italie. Le journal *la France*, fondé, dans le courant de 1862, sous le patronage de plusieurs membres du sénat, et dirigé par M. de La Guéronnière, avait cru pouvoir conclure du remplacement de M. Thouvenel par M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères que l'ancien ministre avait fait dévier la politique de l'empereur, en lui enlevant son caractère de conciliation, pour la tourner contre Rome au profit de l'unité italienne. Ce même journal, où le public cherchait, à tort ou à raison, l'inspiration directe de l'empereur, avait soutenu dans de nombreux articles que l'intérêt de l'Italie, comme l'intérêt de la France, conseillait le retour aux stipulations de Villafranca et de Zurich, c'est-à-dire l'établissement du régime fédératif en Italie. M. Thouvenel saisit l'occasion de défendre comme sénateur la conduite qu'il avait tenue comme ministre, et en même temps d'expliquer le vote qu'il se proposait d'émettre sur le paragraphe de l'adresse. Au point de vue constitutionnel, l'incident présentait une certaine singularité, car c'était la première fois qu'un ministre démissionnaire venait exposer les motifs de sa retraite. « Le temps n'est plus, dit M. Thouvenel, où les ministres, en sortant du pouvoir, avaient à rendre compte du mandat qu'ils tenaient d'une double confiance. Appelés aujourd'hui aux affaires par la volonté unique du souverain, ils ne dépendent aussi que d'elle seule. » Après avoir rappelé ce principe fondamental de la constitution, l'orateur se reporta aux termes de l'adresse votée en 1862 par le sénat, aux discours de l'orateur du gouvernement, M. Billault, et aux dépêches que lui-même avait adressées à l'ambassadeur de France à Rome, pour montrer la concordance parfaite de sentimens et de langage qui existait entre ce vote, ces discours et ces dépêches. Ce fut la levée d'armes de Garibaldi en Sicile et dans le royaume de Naples, les démarches tentées par le cabinet de Turin pour obtenir que Rome fût donnée pour capitale aux Italiens, en un mot les divers incidens mentionnés dans les correspondances diplomatiques, qui décidèrent l'empereur non-seulement à abandonner pour le moment les négociations avec le Piémont, mais encore à les reprendre avec le saint-siége. Or, après ce qu'il avait écrit à Rome,

M. Thouvenel ne jugea point que cette reprise de négociations fût compatible avec sa dignité personnelle, et de son côté l'empereur pensa que la situation nouvelle comportait l'emploi d'un nouveau ministre; « mais, ajouta-t-il, j'affirme que jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, je n'ai pas prononcé un mot, je n'ai pas écrit une ligne qui n'ait été le reflet exact et fidèle des instructions de sa majesté. N'étant responsable que devant l'empereur seul, l'empereur, par une conséquence logique de nos principes constitutionnels, couvre à son tour les actes accomplis par mon intervention tant que j'ai été honoré de sa confiance. » M. Thouvenel répondait ainsi de la manière la plus catégorique à ceux qui l'avaient accusé d'avoir fait dévier la politique de l'empereur. Puis, abordant l'examen du paragraphe de l'adresse, il déclara qu'il voterait contre, parce que l'attitude effacée du sénat, après ses adresses plus accentuées de 1861 et de 1862, n'était plus en rapport avec le programme politique tracé par l'empereur dans sa lettre du 20 mai, parce qu'elle ne devait apporter aucune aide à la solution de la question romaine, parce qu'elle attribuait un caractère sérieux à des réformes illusoires qui ne modifiaient en rien l'intolérable condition de la population soumise à l'autorité temporelle du saint-siége, autorité « qui ne durera que si elle se transforme du tout au tout. » Et en terminant il exprimait la confiance que, si le gouvernement n'était pas plus heureux qu'il ne l'avait été précédemment dans ses négociations nouvelles avec Rome, « il croirait le moment venu de sortir des embarras dont sa modération et sa patience ne sauraient l'empêcher à la longue d'apprécier la gravité et de mesurer les périls. »

Le discours de M. Thouvenel était de nature à produire au sénat, comme au dehors, une grande impression. L'ancien ministre s'était couvert du nom de l'empereur avec autant de soin qu'il eût, à une autre époque, revendiqué l'honneur de couvrir la couronne, et en cela il était scrupuleusement constitutionnel, à ce point que, s'il eût défendu comme siens les actes de son ministère, il eût mérité d'être qualifié d'irrévérent et peut-être de factieux. La constitution veut qu'un ministre n'ait ni une parole, ni une plume, ni par conséquent une pensée qui lui appartienne officiellement. Les ministres ne sont plus secrétaires d'état, ils sont secrétaires de l'empereur. Cette situation, à l'idée de laquelle il était permis aux partisans d'un régime libre de ne pas s'habituer du premier coup, s'était révélée ou plutôt elle était sortie du domaine de la théorie impériale et des articles de la constitution pour entrer dans le domaine des faits à l'occasion de la retraite de M. Thouvenel. Au fond, pour ce qui concernait l'Italie, objet du débat, le sénat et le public devaient

être embarrassés pour concilier les opinions développées par l'ancien ministre avec les déclarations faites par le ministre nouveau, M. Drouyn de Lhuys, et répétées par toute la presse officieuse, que la politique de l'empereur à l'égard de Rome comme à l'égard de Turin était demeurée invariablement attachée au programme du 20 mai 1862. — Mais alors, dit M. de La Rochejacquelein dans un long discours en réponse à celui de M. Thouvenel, « il y a quelqu'un qu'on trompe ici. » — M. Billault vint enfin donner le mot de la politique de l'empereur; d'après sa déclaration, l'empereur avait toujours voulu, il voulait encore l'indépendance de l'Italie et l'indépendance du saint-siége. Après avoir rencontré le *non possumus* religieux de la cour de Rome, il rencontrait à Turin le *non possumus* politique. Dans des situations différentes, il avait usé de la liberté de varier ses moyens; mais le but à atteindre restait le même, tel qu'il était indiqué dans la lettre du 20 mai. Entre les deux extrêmes, il fallait chercher la conciliation sans que l'un des deux intérêts contradictoires fût sacrifié à l'autre. En résumé, il convenait de pratiquer la politique d'attente, et le ministre conseillait au sénat de ne plus perdre le temps en vaines discussions et de voter le paragraphe. — Ce conseil fut suivi, et le lendemain (30 janvier) l'ensemble de l'adresse fut adopté à l'unanimité, moins une voix. Ce vote solitaire était celui du prince Napoléon, qui s'était abstenu de prendre la parole dans le débat.

La discussion de l'adresse commença au corps législatif le 4 février. Le projet d'adresse, lu par M. de Morny dans le comité secret du 30 janvier, exprimait sur les principaux points de la politique des opinions analogues à celles qui se trouvaient dans l'adresse du sénat. Même réserve à l'égard de la guerre du Mexique, « dont on espérait la fin heureuse et prochaine, » même approbation de la politique suivie en Italie. Un paragraphe spécial remerciait l'empereur de la promesse faite le 25 janvier, dans le discours adressé aux exposans de Londres, pour la suppression des entraves administratives et la réforme des excès de réglementation qui paralysent l'initiative individuelle. En résumé, l'ensemble du projet d'adresse avait été bien accueilli par la majorité; mais l'opposition avait présenté de nombreux amendemens qui intéressaient les questions les plus graves de la politique intérieure et extérieure, et l'on s'attendait à des débats très animés.

Trois orateurs seulement, M. Plichon, M. Kolb-Bernard et M. le comte de Nesle, furent entendus dans la discussion générale. M. Plichon critiqua le régime de la presse et le système électoral, M. Kolb-Bernard passa en revue la politique étrangère et insista particulièrement sur les affaires d'Italie en soutenant la cause de Rome. Les

orateurs du gouvernement s'abstinrent de prendre la parole, se réservant pour la discussion du paragraphe qui devait nécessairement ramener l'examen des questions qui venaient d'être soulevées. L'expérience avait déjà démontré qu'une discussion générale sur le projet d'adresse ne présentait qu'un très médiocre intérêt, parce que les opinions qui y étaient soutenues ne pouvaient pas être sanctionnées par un vote.

A l'occasion du premier paragraphe de l'adresse, M. A. Lemercier reproduisit contre l'application des lois sur la presse et contre les abus du système électoral les critiques qu'avait exprimées déjà M. Plichon. La discussion ne commença à s'animer que sur le second paragraphe, à l'occasion d'un amendement de l'opposition, amendement qui contenait une critique générale et très accentuée de la politique intérieure du gouvernement (1). Reprenant à son début l'histoire de l'empire, M. Émile Ollivier la divisa en deux périodes : l'une, qui s'arrête à la proclamation de l'empereur à Milan, et pendant laquelle s'exerce librement un pouvoir unique, absolu, ne relevant que de lui-même; l'autre, qui présente en quelque sorte une double face : tandis que la législation politique se modifie par la volonté même du souverain, qui paraît vouloir concéder au pays une certaine part d'action et de responsabilité, les actes mêmes, la pratique du gouvernement, sont en désaccord avec les intentions proclamées du haut du trône; la presse et les élections demeurent soumises au régime de l'omnipotence et de l'arbitraire, toutes les libertés demeurent voilées. Contradiction choquante, contre laquelle s'élevait l'orateur, dédaignant d'appuyer son argumentation par des détails et la résumant en ces termes : « L'empire a été d'abord un gouvernement absolu, aujourd'hui l'empire est un gouvernement contradictoire; je lui demande de devenir un gouvernement régulier et constitutionnel. » — M. Baroche, président du conseil d'état, répondit à M. Émile Ollivier et en même temps à MM. Pli-

(1) Voici le texte de cet amendement, signé par MM. J. Favre, Hénon, Darimon, E. Picard et E. Ollivier : « *Politique générale.* — Le droit d'élire implique le droit de connaître, de discuter, de juger, et par conséquent la liberté.

« Depuis le décret du 24 novembre, le mot de *liberté* est sans cesse prononcé dans les discours officiels, mais en réalité les pratiques du gouvernement n'ont pas changé : il continue à interdire toute initiative individuelle, toute discussion libre, toute vie municipale indépendante. Il prodigue aux journaux des avertissemens, même lorsque le principe du gouvernement n'est pas attaqué, et il ne cesse d'exercer sur eux une pression clandestine.

« La dignité de la nation exige que cette contradiction entre la parole et l'acte ait un terme. Qu'on ne nous empêche pas de jouir de la liberté, ou qu'on cesse de nous en vanter les bienfaits et de nous imposer l'humiliation de nous entendre déclarer seuls indignes de posséder un bien que, depuis notre grande révolution, nous avons si souvent assuré aux autres. »

chon et Lemercier. Il s'attacha tout à la fois à repousser les reproches adressés à la politique générale de l'empire et les critiques dirigées contre les législations spéciales sur les élections et sur la presse. Il nia que l'empire eût jamais été un gouvernement absolu, il montra la confiance qu'il inspirait au dedans et la gloire qu'il avait conquise au dehors, de l'aveu même de ses adversaires. Il déclara que, si la presse ne pouvait plus par ses licences alarmer le pays, elle avait toute liberté pour discuter les grandes questions qui occupaient l'attention publique; il défendit également le système des candidatures officielles dans les élections, et, contestant les comparaisons que les opposans établissaient sans cesse entre la France et l'Angleterre, il rappela que chaque pays a son tempérament particulier, et que les institutions, les lois, les formes extérieures de la liberté peuvent différer ici et là, sans que le principe même de la liberté y soit directement intéressé. Les opposans ne disaient-ils pas que l'empire était fort, respecté, glorieux même? Ils en tiraient la conséquence qu'en accordant une modification du régime en vigueur l'empire ne courrait aucun péril. S'emparant des prémisses de cet argument, M. Baroche répliquait que là où étaient la force, le respect, la gloire, il n'y avait rien à changer, et que le corps législatif, édifié d'ailleurs sur les intentions réelles des auteurs de l'amendement, sur leurs vœux et leurs tendances, soutiendrait sans faiblir la cause d'un gouvernement qui avait rendu au pays tant de services. Cette discussion, ces argumens, ne brillaient assurément point par la nouveauté : on les entendait chaque année se reproduire entre les orateurs du gouvernement et ceux de l'opposition; mais en 1863 ils empruntaient à l'approche des élections plus de vivacité et plus d'intérêt. Ils s'adressaient à la masse du public qui lisait avidement les débats législatifs. Quant au vote de la chambre, il n'était point douteux. L'amendement des cinq fut repoussé à la presque unanimité.

Ce fut à l'occasion du deuxième paragraphe de l'adresse que la question de la Pologne fut portée incidemment devant le corps législatif. Depuis quelque temps déjà, les regards de l'Europe étaient attirés du côté de Varsovie, et la France, fidèle à d'anciennes sympathies, ne pouvait demeurer insensible au récit des rigueurs auxquelles étaient de nouveau soumises les provinces polonaises dépendant de l'empire russe. Tous les journaux rendaient compte des scènes de trouble auxquelles avait donné lieu le dernier recrutement militaire opéré à Varsovie par la police russe dans les conditions les plus iniques et avec les formes les plus violentes. *Le Moniteur* avait lui-même, dans son numéro du 30 janvier, signalé la cause et les premiers symptômes de la résistance que cette mesure avait pro-

voquée, et bien que l'article, rédigé en termes simples et concilians, ne dût en aucune façon exciter la susceptibilité du cabinet de Saint-Pétersbourg, le fait seul de cette insertion dans le bulletin du journal officiel ne manquait pas d'importance. Un député de la majorité, M. Guyard-Delalain, crut devoir, à la séance du 5 février, appeler l'attention de la chambre sur les événemens de Varsovie, et manifester les sentimens que lui inspiraient les souffrances de la Pologne, en exprimant l'espoir que l'empereur de Russie écouterait les conseils de la clémence et de la justice. M. J. Favre s'associa par quelques paroles chaleureuses à cette manifestation : en outre, apportant une conclusion aux vœux énoncés par M. Guyard-Delalain, il demanda que la France protestât contre la violation du droit, qu'elle intervînt entre les bourreaux et les victimes; il invita enfin le gouvernement à s'expliquer sur la conduite qu'il comptait tenir. M. Billault, ministre sans portefeuille, répondit que le gouvernement ne jugeait pas opportun d'entrer dans cette discussion. « La France, dit-il, n'a perdu aucune de ses vieilles sympathies pour la Pologne, mais elle pense, et le gouvernement pense avec elle, que l'autonomie de ce royaume aurait plus à attendre des sentimens généreux et libéraux de l'empereur actuel de la Russie que d'une tentative insurrectionnelle dont les efforts ne peuvent qu'appeler de nouveaux désastres sur ce malheureux pays. » Il signala l'effet déplorable que produisaient « des excitations trompeuses, » et, faisant allusion aux adresses de la chambre des députés sous la monarchie de juillet, il déclara que le gouvernement n'était pas disposé « à laisser répéter pendant quinze ans dans une adresse des paroles inutiles et des protestations vaines. » Ces paroles très nettes furent approuvées par la majorité; mais la question de la Pologne n'en avait pas moins franchi le seuil du corps législatif, en même temps que, sous l'influence de sentimens très divers, elle renaissait et s'agitait dans le pays. Des fractions de toutes les opinions se rencontraient dans une communauté de vues et de sympathies pour la Pologne. Le parti républicain et démocratique, défenseur de la doctrine des nationalités, le parti libéral, obéissant à ses anciennes traditions, le parti catholique, ému par les persécutions infligées à des coreligionnaires, et même le parti conservateur, se fondant sur les intérêts de l'équilibre européen, tous les partis en un mot avaient des représentans au sein des comités qui se formaient en faveur de la cause polonaise, et qui rédigeaient des pétitions destinées au sénat. Les déclarations très précises de M. Billault devant le corps législatif n'avaient point découragé les efforts des partisans de la Pologne : elles les avaient au contraire rendus plus ardens, et l'on assurait même que, si le ministre avait dégagé à dessein l'attitude

officielle du gouvernement à l'égard de la Russie, l'empereur ne regrettait pas les protestations du sentiment public, se réservant d'en faire usage selon les besoins ou les intérêts de sa politique étrangère. Dans tous les cas, bien qu'elle n'eût pas obtenu les honneurs d'un paragraphe dans l'adresse, l'affaire de Pologne apparut dès le premier jour dans toute sa gravité, et il était aisé de prévoir qu'elle occuperait une large place parmi les événemens de 1863.

Le troisième paragraphe de l'adresse traitait de la question du Mexique. L'amendement de l'opposition fut développé par M. Picard et soutenu par M. Jules Favre (1). Les deux orateurs reproduisirent les argumens qu'ils avaient déjà présentés pendant la session de 1862 contre l'expédition mexicaine. Ils insistèrent particulièrement sur la responsabilité qu'avait assumée le gouvernement en patronnant la candidature d'un prince autrichien au trône du Mexique et en comprenant au nombre des réclamations françaises la créance de 15 millions de piastres produite par le sieur Jecker, banquier d'origine suisse, qui n'avait été naturalisé Français que par un décret du 26 mars 1862. Ils rappelèrent que l'année précédente M. Billault avait repoussé comme une fable, comme un propos sans conséquence, la prétendue candidature du prince Maximilien, candidature qui, d'après les correspondances diplomatiques récemment publiées, était réelle et sérieuse : d'où M. Jules Favre concluait qu'en soutenant le contraire le gouvernement avait trompé la chambre. Quant à l'affaire Jecker, l'opposition persistait à la considérer comme un grief mal fondé, ou tout au moins fort exagéré, derrière lequel se cachaient des spéculations et des intrigues peu dignes d'une grande nation. L'énormité de la somme réclamée aurait dû mettre en défiance les négociateurs français, et la naturalisation tardive accordée à M. Jecker attestait que l'affaire avait été très imprudemment engagée au début, puisqu'il avait été nécessaire de la régulariser par une mesure exceptionnelle qui venait, à point nommé, donner à la personne du banquier suisse et à sa créance un caractère national. Un député de la majorité, M. le baron Jérôme David, approuva l'expédition du Mexique, qui lui paraissait à la fois juste et utile, juste à raison des exactions multipliées dont les Français avaient été victimes depuis de longues années et qui demandaient enfin vengeance, utile

(1) Voici le texte de l'amendement : « *Mexique.* — Nous admirons l'héroïsme de nos soldats combattant au Mexique sous un climat meurtrier, et nous leur envoyons nos vœux les plus sympathiques; mais le soin de l'honneur national ne dispense pas une assemblée politique de juger une entreprise dont elle peut aujourd'hui connaître les causes et prévoir les suites.

« Les forces de la France ne doivent pas être témérairement engagées dans des expéditions mal définies, aventureuses, et ni nos principes, ni nos intérêts ne nous conseillaient « d'aller voir quel gouvernement désire le peuple mexicain. »

parce que la France et l'Europe avaient un intérêt politique à contre-balancer l'influence des États-Unis sur le continent américain, et à se préparer dans le Nouveau-Monde le champ libre pour les entreprises de la colonisation. Toutefois il appartenait au gouvernement de répondre aux vives attaques de l'opposition. M. Billault, dans un long discours, exposa de nouveau les motifs qui avaient déterminé la France à entreprendre, de concert avec l'Angleterre comme avec l'Espagne, puis à continuer seule l'expédition du Mexique. Ces motifs n'étaient et ne pouvaient être que la répétition de ceux qu'il avait développés en 1862 : depuis la rupture survenue entre les alliés, depuis que le sang français avait coulé, la dignité nationale et l'honneur militaire commandaient impérieusement à la France de planter son drapeau victorieux à Mexico. M. Billault réfuta très énergiquement l'accusation portée contre lui d'avoir trompé la chambre au sujet de la candidature du prince Maximilien; il s'appliqua également à justifier la légitimité de la créance Jecker, dont le sort intéressait la fortune d'un grand nombre de négocians français qui, sur la foi des traités, étaient devenus porteurs réguliers de ces billets Jecker, destinés au paiement des droits de douane; il repoussa avec indignation les calomnies dont cette affaire avait fourni le prétexte; enfin, s'emparant des termes mêmes de l'amendement qui attaquait non-seulement l'expédition du Mexique, mais encore toutes les entreprises militaires engagées sous l'empire, il traça un tableau brillant des succès obtenus par la politique française sur tous les points du monde, en Crimée, en Italie, en Chine, en Cochinchine, et dans une péroraison pathétique il engagea la chambre à ratifier une fois de plus par son vote les actes qui avaient relevé si haut la gloire nationale. — Le corps législatif répondit à cet appel : assurément son opinion, peu favorable à l'entreprise mexicaine, ne s'était pas modifiée, il redoutait les embarras politiques et financiers qui pouvaient résulter de cette campagne, il eût préféré n'avoir pas à s'occuper du prince Maximilien ni de Jecker; mais la vivacité même des attaques parties du banc des cinq ne lui permettait plus de refuser son adhésion pleine et entière à la conduite du gouvernement et aux explications de M. Billault, qui venait de monter si éloquemment au Capitole. L'amendement n'eut que cinq voix, les voix *des cinq* qui l'avaient présenté.

Le cinquième paragraphe du projet d'adresse concernait les États-Unis; il contenait des vœux pour la fin de la guerre civile, et il regrettait que les propositions faites par le gouvernement français aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg pour offrir aux parties belligérantes la médiation désintéressée des trois grandes puissances de l'Europe n'eussent pas été accueillies. Plusieurs mem-

bres de la majorité avaient proposé un amendement qui fut développé par M. Arman (séance du 9 février), et qui tendait à appliquer aux côtes des états du sud les principes du droit maritime proclamés dans le traité de Paris, ce qui revenait à dire que les puissances ne devaient pas reconnaître le blocus fictif établi par les états du nord sur les côtes du sud, et qu'il leur était permis de rouvrir avec les ports de Mobile, de Charleston, etc., des relations régulières de commerce qui auraient fourni à l'industrie européenne les approvisionnemens de coton. M. Larrabure, au nom de la commission, fit observer que, les États-Unis n'ayant pas adhéré au traité de Paris, il n'était pas possible de leur en imposer les conditions. L'amendement fut retiré. La chambre entendit ensuite M. Anatole Lemercier, qui, après avoir exprimé l'opinion que l'esclavage était la véritable cause de la guerre civile, soutint que l'intérêt de la France était opposé à la séparation des États-Unis, qu'il importait de maintenir intacte la seule puissance maritime qui fût en mesure de lutter avec la France contre la prépondérance anglaise, et que par conséquent il y aurait imprudence à reconnaître les états du sud. Le corps législatif n'eut pas à se prononcer entre les défenseurs du sud et du nord; il se contenta d'approuver, par le vote du paragraphe, la conduite du gouvernement et les efforts tentés pour réconcilier les deux parties belligérantes en adhérant d'avance à la reprise des négociations qui pourraient conduire à la paix. Plusieurs députés avaient proposé un paragraphe additionnel pour engager le gouvernement à développer dans les colonies, notamment en Algérie et au Sénégal, la culture du coton. M. Lefébure développa les motifs de cette proposition, qui s'inspirait de l'intérêt des manufactures, que l'interruption du commerce avec les États-Unis privait de leurs approvisionnemens. M. Magne, ministre sans portefeuille, répondit que la sollicitude de l'administration n'avait point perdu de vue les ressources que l'Algérie pouvait offrir pour la production du coton, à laquelle on avait accordé de nombreux encouragemens, et la proposition n'eut point d'autre suite.

La discussion se ranima à l'occasion des affaires d'Italie, qui faisaient l'objet du sixième paragraphe du projet d'adresse. Le paragraphe était ainsi conçu : « Le corps législatif vous approuve de tenir d'une main ferme *la balance égale* entre les grands intérêts qui s'agitent en Italie. Vous avez soutenu les Italiens sans pactiser avec la révolution; vous n'avez pas cessé de protéger l'indépendance du saint-père en continuant de lui adresser de respectueux conseils. Persévérez, sire, dans la même politique, qui a déjà produit un heureux apaisement dans les esprits et qui répond aux sentimens de la France *catholique* et *libérale.* » Cette rédaction n'était

pas compromettante : il était difficile d'y reconnaître la pensée politique de la commission quant à la solution des intérêts contradictoires qui divisaient l'Italie. Une explication fut donc demandée par M. de La Tour, qui désirait savoir si la commission, en approuvant l'appui donné aux Italiens, avait entendu parler du principe d'*unité*, qui, dans les idées du cabinet de Turin, était intimement lié au principe d'*indépendance*. M. O'Quin répondit que la commission approuvait purement et simplement la politique du gouvernement, qu'elle appuyait l'indépendance de l'Italie comme celle du saint-siége, et qu'elle n'admettait pas les prétentions unitaires qui revendiquaient Rome pour l'Italie; mais cette grave question de l'unité italienne était nettement posée dans un amendement présenté par les *cinq* (1), amendement qui fut développé par M. Jules Favre (séance du 9 février).

L'éloquent orateur de l'opposition reproduisit les critiques qu'il ne cessait de diriger chaque année contre l'occupation de Rome par les troupes françaises. Il soutint que l'occupation, contraire aux droits du peuple romain, troublait la paix du monde en arrêtant l'achèvement de l'unité italienne et compromettait en même temps les intérêts religieux. Il invoqua les termes de la lettre impériale du 20 mai 1862, rappela l'inutilité des efforts tentés pour concilier les intérêts du pouvoir temporel du saint-siége avec ceux de l'Italie, et déclara que cette conciliation serait tout aussi impraticable dans l'avenir qu'elle l'avait été dans le passé. Après avoir fait ressortir la contradiction qui existait entre la politique pratiquée par M. Thouvenel et celle qui avait été adoptée par son successeur, M. Drouyn de Lhuys, il montra que cette dernière ne pouvait aboutir qu'à de nouvelles déceptions, les principes mêmes du saint-siége ne se pliant ni aux transactions ni aux réformes. Il en conclut donc que la politique du gouvernement n'était point, comme l'énonçait le projet d'adresse, une politique d'apaisement, et qu'elle révélait

(1) Voici le texte de cet amendement : « *Rome et l'Italie.* — Rome n'appartient pas plus aux catholiques qu'aux Italiens, elle appartient aux Romains. Notre occupation ne doit donc pas continuer. C'est le cas d'appliquer le principe de non-intervention, qui n'est autre chose que le respect de la souveraineté nationale, seule base légitime des gouvernemens.

« Les négociations poursuivies à Rome ne sont pas sérieuses et ne peuvent aboutir, puisque le pape déclare solennellement que sa conscience lui interdit toute concession, tant qu'on ne lui aura pas rendu des provinces dont le gouvernement français a toujours refusé de demander la restitution.

« Il est hors de doute que l'indépendance du saint-siége doit être assurée; mais, en cette matière comme en toute autre, la liberté est la seule solution à la fois digne et pratique. La religion catholique ne doit pas redouter un régime sous lequel l'église, séparée de l'état, obtiendrait, au même titre que toute autre croyance, à la place des concordats et des servitudes déguisées, la liberté dans les limites du droit commun. »

soit l'impuissance, soit une équivoque volontaire. — M. Keller répondit à M. Jules Favre. Au nom du parti catholique, il défendit ardemment la cause de Rome, et dénonça les actes de violence par lesquels le Piémont voulait réaliser l'unité italienne. A ses yeux, le Piémont s'appuyait sur la révolution : Rome au contraire représentait l'honnêteté. La France ne devait point hésiter ni vaciller dans ses préférences, et il importait à ses intérêts comme à son honneur de s'en tenir à l'exécution des traités de Villafranca et de Zurich. M. Keller estimait donc qu'en tenant la balance égale entre Rome et le Piémont, la commission de l'adresse avait approuvé et conseillé la continuation d'une politique impuissante et fausse; il demandait que la France se dégageât de toute solidarité avec le Piémont et se portât résolûment du côté du saint-siége. Après un discours inutile de M. Granier de Cassagnac, M. Billault prit la parole et défendit la politique du gouvernement contre les attaques contradictoires de M. Jules Favre et de M. Keller. Il répéta, avec plus de développemens, les argumens qu'il avait produits devant le sénat pour justifier cette politique également favorable à l'indépendance du saint-siége et à celle de l'Italie. Quant à l'unité, l'empereur ne l'avait ni désirée ni favorisée : il s'était borné à ne point intervenir dans cette question purement italienne. M. Billault rappela que c'était à la France, à la France seule, que l'Italie devait son indépendance, et qu'elle ferait sagement de ne se laisser entraîner ni aux excitations des révolutionnaires ni aux sympathies, aussi bruyantes que tardives, du peuple anglais. En présence des événemens qui se passaient au-delà des Alpes, la France, résolue à défendre le pouvoir temporel du saint-siége sans sacrifier les intérêts de l'Italie, devait attendre que le temps apportât une solution : ce n'était là ni une politique d'impuissance ni une équivoque, comme le prétendait M. Jules Favre, ni une politique anti-religieuse et vacillante, comme l'avait insinué M. Keller; c'était une politique de transaction et de persévérance, la seule qui fût d'accord avec l'intérêt national. — Le corps législatif rejeta l'amendement et vota le paragraphe du projet d'adresse tel que l'avait rédigé la commission.

Après ces longs débats sur la politique étrangère, le corps législatif rentra dans l'examen des affaires intérieures. L'opposition avait présenté un amendement pour l'abrogation des articles du code pénal qui punissent les coalitions de patrons ou d'ouvriers. M. Darimon, à l'appui de cet amendement (séance du 11 février), invoqua les principes nouveaux de liberté industrielle qui avaient été consacrés par les traités de commerce : il revendiqua pour les ouvriers le droit de discuter librement les conditions de salaire, et, rappelant un procès récent à la suite duquel plusieurs ouvriers typographes

condamnés pour délit de coalition avaient été graciés par l'empereur, il montra que le gouvernement avait dû céder à la raison et à la pression de l'opinion publique en arrêtant les effets d'une loi contraire à la liberté du travail : dès lors, l'abrogation de cette loi ne semblait pas devoir être sérieusement contestée. Cette proposition paraissait au contraire fort contestable, et elle était, en tout cas, très importune pour la majorité du corps législatif. M. Nogent-Saint-Laurens la combattit en termes très vifs, dans l'intérêt de l'ordre public et de la liberté même du travail, et le président du conseil d'état, M. Baroche, vint déclarer très nettement que le gouvernement ne songeait point à modifier la législation en vigueur, en ajoutant qu'il y aurait danger à la discuter et à l'attaquer. Le corps législatif coupa court à ce débat et rejeta l'amendement; mais la question, si promptement écartée par le vote de la chambre, n'en demeurait pas moins l'objet des préoccupations les plus vives parmi les classes ouvrières, et elle allait se représenter quelques jours plus tard, le 19 février, devant le sénat, à l'occasion d'une pétition émanée de plusieurs membres du conseil des prud'hommes. Le sénat, sur le rapport de M. de Forcade La Roquette, vota le dépôt de cette pétition au bureau des renseignemens. L'attention particulière que la commission du sénat avait accordée à cette étude, les développemens auxquels s'était livré le rapporteur dans un remarquable travail où l'ensemble de la législation sur les coalitions était analysé et commenté, enfin l'évidente marque de bienveillance qui était donnée aux pétitionnaires par le dépôt au bureau des renseignemens, alors que sur le fond même de la demande l'opinion exprimée dans le rapport eût été plus exactement traduite par l'ordre du jour, tous ces faits attestaient la grande importance que le sénat et le gouvernement attachaient à la question soulevée par M. Darimon devant le corps législatif, et il était permis de supposer que, malgré les déclarations si positives de M. Baroche, le régime en vigueur était dès ce moment très menacé.

Après avoir repoussé l'amendement annuel des cinq sur l'organisation municipale des villes de Paris et de Lyon, la chambre eut à examiner l'ensemble du système électoral. Cette discussion, à la veille des élections générales, ne pouvait manquer d'être des plus vives. Elle s'engagea (séance du 11 février) sur un amendement de l'opposition qui fut développé par M. Jules Favre (1). Il ne s'agis-

(1) L'amendement était conçu en ces termes : « *Élections.* — Les populations comprendront enfin qu'il leur importe d'être représentées par des mandataires choisis en dehors de la volonté du gouvernement, qu'ils doivent contenir et contrôler.

« Le droit de déterminer les circonscriptions électorales n'autorise pas à réunir des cantons séparés par la distance, à morceler les arrondissemens et les villes pour favo-

sait pas seulement des questions si longuement débattues à chaque session sur le régime des candidatures officielles et l'intervention directe du gouvernement impérial dans les élections : tout avait été déjà dit à ce sujet, tout fut répété par M. Jules Favre, organe de l'opposition, et par M. Baroche, organe du gouvernement, le premier déclarant que l'élection était viciée par ces pratiques, qu'il qualifiait d'inconstitutionnelles, le second affirmant, avec non moins d'assurance, que l'administration, sans manquer au respect dû la liberté des électeurs, pouvait et devait même arborer son drapeau en désignant au choix du pays les candidats qui représentaient le mieux sa politique. L'amendement s'attaquait à des faits plus précis. En vertu des pouvoirs qu'il tenait de la loi de 1852, le gouvernement, à la suite de la révision des listes électorales, avait établi, d'après le chiffre des électeurs, le nombre des députés à élire dans chaque département, et il avait remanié dans plusieurs départemens les circonscriptions électorales, soit par suite de modifications dans le nombre des députés à élire, soit pour satisfaire, disait-il, aux vœux et aux intérêts des populations. Ces différentes mesures avaient été réalisées par un décret du 29 décembre 1862. D'après ce décret, le chiffre du recensement électoral donnait 283 députés à élire au lieu de 272, soit 11 de plus. Deux départemens (et l'un d'eux était le département de la Seine) perdaient chacun un député. Treize départemens avaient à élire chacun un député de plus. Indépendamment des 15 circonscriptions qui devaient être ainsi remaniées, le gouvernement avait modifié 14 autres circonscriptions dans divers départemens où le nombre des députés à élire n'était pas changé. Or M. Jules Favre déclarait que le chiffre des électeurs devait être déterminé selon le nombre des citoyens majeurs capables d'exercer leurs droits, et il arrivait par ses calculs au chiffre de 311 députés pour toute la France au lieu de 283, chiffre de l'administration. Il remarquait surtout avec surprise que le département de la Seine, dont la population s'était si fort accrue, aurait à élire un député de moins qu'en 1857, soit 9 seulement au lieu de 10. Il attribuait ces résultats à la non-inscription ou à la radiation systématique d'électeurs dans les circonscriptions où le gouvernement jugeait ces moyens utiles pour diminuer les chances des

riser l'action administrative, et à modifier les circonscriptions établies pour soustraire le député à ses juges naturels. Il n'appartient pas davantage aux maires d'élever ou d'abaisser à leur gré le chiffre des électeurs, en étendant les radiations et en limitant les additions de manière à créer, à côté du candidat du gouvernement, l'électeur du gouvernement.

« Nous demandons en conséquence qu'une révision soit faite du décret du 29 décembre 1862, et que spécialement, au lieu de priver la ville de Paris d'un député, on lui en attribue un nombre en rapport avec l'accroissement de sa population. »

candidats opposans. Enfin il accusait l'administration d'avoir modifié arbitrairement et dans le seul intérêt des candidatures officielles la plupart des circonscriptions, dont le changement n'était point nécessité par la modification du nombre des députés à élire dans le département. M. Baroche répondit que la base adoptée par M. Jules Favre pour déterminer le nombre des électeurs était fausse, que tous les citoyens majeurs capables d'être électeurs n'étaient point électeurs de plein droit, qu'ils devaient être inscrits, que l'administration avait pris toutes les mesures nécessaires pour multiplier les inscriptions d'office et pour provoquer les additions sur les listes au profit des citoyens qui auraient pu être omis.

Sur le terrain purement légal, la thèse soutenue par M. Jules Favre avait été déjà repoussée par le sénat, saisi d'une pétition relative au même objet, et elle ne trouva pas meilleur accueil devant le corps législatif. Quant à la question de procédure, c'est-à-dire quant à l'usage que le gouvernement avait fait de ses pouvoirs soit pour l'inscription des électeurs, soit pour le remaniement des circonscriptions, l'appréciation était plus délicate; elle devenait toute politique, et il était certainement permis de douter que les préfets eussent résisté à la tentation de faciliter la nomination des futurs candidats officiels en proposant certains changemens dans les circonscriptions, et ce doute approchait de la certitude quand on remarquait que des changemens avaient été opérés dans des départemens où s'annonçaient des candidatures que l'administration pouvait considérer comme redoutables. La majorité du corps législatif, à la veille des élections générales, n'était peut-être pas le tribunal le plus désintéressé pour juger cette question, si vivement débattue entre M. Jules Favre et M. Baroche. Elle rejeta l'amendement, comme elle avait rejeté tous les autres amendemens de l'opposition, qui pourtant ne se décourageait pas, car à la dernière heure elle proposait un nouvel amendement portant que « la sincérité et la liberté des élections seraient impossibles, si le ministre de l'intérieur persistait à exiger des gérans et rédacteurs en chef des journaux des traités secrets et des démissions en blanc qui les mettaient à la discrétion du gouvernement. » C'était une allusion à un fait assez curieux qui s'était produit dans l'histoire du journal *le Constitutionnel*, et qui montrait trop clairement l'état de dépendance dans lequel la législature de 1852 a placé la presse périodique. Un gérant de ce journal avait, au moment de son installation, remis au ministre de l'intérieur sa démission en blanc. Le jour vint où le ministre fit usage de ce blanc-seing malgré les protestations de celui qui l'avait donné. L'ex-gérant ainsi destitué, ou plutôt démissionnaire malgré lui, était assurément fort peu intéressant : il n'avait

qu'à ne pas s'exposer à une pareille aventure; mais au point de vue politique l'opposition était autorisée à conclure de cet incident que le droit conféré au ministre d'agréer les gérans et rédacteurs en chef des journaux constituait un régime discrétionnaire, abusif, tout à fait contraire à la dignité et à la liberté de la presse. M. Baroche répliqua, au nom du gouvernement, que cette affaire se rattachait à des combinaisons particulières et exceptionnelles qui n'intéressaient en aucune façon les principes généraux en matière de presse, et que les démissions en blanc n'étaient point usitées pour les journaux. Cette déclaration rassurante pouvait bien cependant rencontrer quelques incrédules. Dans tous les cas, ce qui avait été fait une fois pouvait se renouveler; la loi ne s'y opposait pas : elle permettait au contraire ce genre de transactions, et il devenait acquis que le ministre de l'intérieur, dispensateur du privilége d'un journal, était en mesure de subordonner la concession de ce privilége aux conditions d'une absolue dépendance de la part du rédacteur en chef ou du gérant. L'opposition avait donc saisi avec empressement l'occasion de montrer par un exemple ce que peut devenir l'exécution de la loi de 1852. On arriva enfin au terme de ces longs débats. L'ensemble de l'adresse fut voté (séance du 12 février) par 245 voix contre 5.

Pendant que les commissions du corps législatif examinaient les projets de loi qui avaient été présentés par le gouvernement, l'attention publique se reportait vers les séances du sénat, où allait se discuter la question de la Pologne. Le sénat avait reçu de nombreuses pétitions qui, faisant appel aux sympathies et aux intérêts de la France, sollicitaient une intervention en faveur de la nationalité polonaise. Ces pétitions émanaient des différens partis : les unes demandaient que le gouvernement fît comprendre à la Russie que la France blâmait énergiquement le régime d'oppression auquel était soumis la Pologne, et elles invoquaient l'exécution des traités qui avaient promis à la Pologne une représentation et des institutions nationales; les autres voulaient que la France indignée déclarât la guerre à la Russie. La plupart des journaux, sans s'associer à cette proposition d'une croisade polonaise, exprimaient pour la population de Varsovie des sympathies très ardentes, et le sénat, pas plus que le gouvernement, ne pouvait méconnaître en cette occasion l'énergie du sentiment public. En même temps on apprenait que le 8 février la Russie et la Prusse avaient signé une convention par laquelle cette dernière promettait son assistance à la Russie pour réprimer l'insurrection. Cet acte, en donnant à la question de Pologne un caractère international, permettait aux autres puissances signataires des traités de Vienne d'intervenir à leur tour et de faire connaître leur avis. Le gouvernement français, d'accord

avec les cabinets de Londres et de Vienne, avait adressé des représentations à Berlin et à Saint-Pétersbourg contre la convention du 8 février, qui, en présence de ces démarches, devait selon toute apparence demeurer sans effet; mais cet incident diplomatique avait augmenté les griefs de l'opinion contre la Russie, rendu plus populaire la cause de la Pologne et fourni un nouvel argument à l'appui des pétitions soumises au sénat. M. Larabit lut à la séance du 14 mars son rapport sur les pétitions. Il exprima les sympathies les plus vives pour la Pologne; il indiqua l'origine de l'insurrection, qui lui paraissait justifiée par les procédés iniques des autorités russes en matière de recrutement; il rappela que les traités relatifs à la Pologne n'avaient point été exécutés avec une égale fidélité par les trois puissances copartageantes, et que, si la Prusse et l'Autriche avaient tenu, ou à peu près, les engagemens pris en 1815, la Russie avait, dès l'avénement de l'empereur Nicolas, manqué aux promesses solennelles de l'empereur Alexandre Ier. Ces points établis, le rapporteur n'hésitait pas à dire « que, tout en désirant le maintien de la paix, la France s'affligeait d'une lutte sanglante qui offensait l'humanité et menaçait sérieusement la tranquillité de l'Europe. » Il espérait que l'empereur Alexandre II, dont les idées libérales venaient de se manifester d'une manière si éclatante par l'affranchissement des serfs, s'inspirerait de sentimens plus généreux à l'égard de la Pologne. Quant à la suite à donner aux pétitions, le rapport déclarait que les explications fournies à la commission ne laissaient aucun doute sur les sympathies du gouvernement pour la cause polonaise, que l'empereur « n'était point de ceux dont on eût besoin de stimuler l'énergie, » que des négociations étaient ouvertes, que dans cette situation un renvoi aux ministres n'était ni nécessaire ni justifié, et que la commission, à une forte majorité, proposait au sénat « de s'en remettre à la sagesse de l'empereur et de passer à l'ordre du jour. »

Ainsi motivée, la proposition d'ordre du jour était assez significative, et elle semblait pouvoir être adoptée même par les partisans les plus ardens de la Pologne. Il n'en fut pas ainsi cependant. La discussion occupa les trois séances des 17, 18 et 19 mars. MM. Bonjean, le prince Poniatowski, Walewski repoussèrent l'ordre du jour comme insuffisant. Répondant à un discours dans lequel M. de La Rochejaquelein avait plaidé en faveur de la Russie les circonstances atténuantes et essayé de montrer que la cause de la Pologne se rattachait à celle de la révolution, le prince Napoléon fit une peinture énergique des souffrances de la Pologne et des iniquités de la Russie, déclara qu'il faisait des vœux pour le succès de l'insurrection, et adjura le sénat et le gouvernement d'agir, d'agir sans retard, en

prenant résolûment en main les intérêts des faibles et des opprimés : bref, c'était la guerre immédiate que demandait le prince dans un de ces discours véhémens et passionnés auxquels il avait accoutumé le sénat. L'orateur du gouvernement, M. Billault, s'empressa de désavouer les doctrines et les paroles qui venaient de jeter une telle émotion au milieu de ce débat; puis, traitant la question dans son ensemble, il confirma les déclarations et s'associa aux sentimens exprimés dans le rapport : il renouvela l'assurance que le gouvernement comprenait les graves intérêts de politique et d'humanité qui étaient engagés dans les affaires de Pologne; mais en même temps il montra que la France ne pouvait pas et ne devait pas agir seule, que, dans toutes les circonstances où les intérêts européens étaient compromis, l'empereur s'était appliqué à combiner des alliances destinées à garantir le succès et à écarter les susceptibilités jalouses, que cette conduite, adoptée lors de la guerre de Crimée, puis en Syrie, en Chine, au Mexique, était seule utile et praticable. Après avoir opposé cette politique sage et prudente à la politique violente et périlleuse qui venait de s'exprimer par l'organe du prince Napoléon, M. Billault engagea le sénat à voter l'ordre du jour, ce qui voudrait dire « sympathie pour la Pologne, désir de voir cesser ses malheurs, mais confiance absolue dans la politique, dans la sagesse, dans la fermeté de l'empereur. » L'ordre du jour fut voté par 109 voix contre 17. Les termes du rapport de M. Larabit, la discussion à laquelle s'était livré le sénat et les déclarations de M. Billault donnaient à ce vote une signification particulière. L'insurrection devait y puiser une grande force morale, et de son côté le cabinet de Saint-Pétersbourg ne pouvait plus douter de l'insistance avec laquelle le gouvernement français interviendrait auprès de lui en faveur de la Pologne.

Une discussion moins éclatante peut-être, mais également digne d'intérêt, succéda aux émotions qu'avait provoquées au sein du sénat l'examen des pétitions polonaises. Il s'agissait des finances. Contrairement aux prescriptions du sénatus-consulte de 1861, le gouvernement avait ouvert en 1862 des supplémens de crédit s'élevant à 38 millions, et il avait dû solliciter la ratification législative. Sur ces 38 millions, 25 s'appliquaient aux dépenses que les ministères de la guerre et de la marine avaient dû ordonner d'urgence pour l'expédition du Mexique. Au corps législatif, où le projet de loi relatif à ces supplémens de crédits avait été discuté le 6 mars, des observations furent faites par MM. Anatole Lemercier et Ollivier sur l'irrégularité des dépenses; car, d'après le régime nouveau, il était désormais interdit au gouvernement d'ouvrir des crédits supplémentaires, et, pour parer aux besoins urgens et im-

prévus, l'administration n'avait que deux moyens : ou prélever par voie de virement, sur les crédits disponibles compris dans le budget, les sommes nécessaires, ou, si le virement n'était plus possible, présenter une demande au corps législatif, que l'on devrait au besoin convoquer pour examiner la dépense nouvelle. En signalant la violation du sénatus-consulte, M. Ollivier s'était efforcé de démontrer que le système des viremens, adopté sur la recommandation de M. Fould, était impraticable et insuffisant, et que ce remède, imaginé pour contenir les dépenses dans les limites budgétaires, ne produirait aucun résultat. M. Magne, ministre sans portefeuille, ne contesta pas l'irrégularité des crédits; mais, invoquant l'urgence, la nécessité d'envoyer sans retard des renforts à l'expédition du Mexique, il demanda purement et simplement un bill d'indemnité en promettant qu'à l'avenir le sénatus-consulte, sur l'interprétation duquel le gouvernement était d'accord avec la commission du corps législatif, ne s'écarterait plus des prescriptions de la loi. La chambre vota donc sans difficulté les supplémens de crédit qui lui étaient demandés. Devant le sénat, cette loi ne pouvait manquer d'attirer l'attention, puisqu'il s'agissait de l'application d'un sénatus-consulte. Aussi le rapporteur de la commission, M. de Casabianca, jugea-t-il nécessaire d'entrer à cet égard dans quelques développemens, et il n'est pas sans intérêt de reproduire l'opinion qu'il exprimait sur le système antérieur à 1862. « Avant 1862, dit le rapport, *le contrôle du corps législatif était presque illusoire*. Un second budget, réglé sans sa participation, bouleversait celui qu'il avait élaboré pendant une session tout entière : les ministres jouissaient d'une liberté indéfinie pour engager de nouvelles dépenses en les mettant à la charge de la dette flottante, qui n'a d'autre limite que le crédit du gouvernement. Il est vrai que les dépenses nouvelles devaient être ratifiées par le corps législatif; mais elles ne lui étaient soumises que tardivement, et alors qu'en présence des faits accomplis le rejet devenait moralement impossible. » N'était-ce pas là ce qu'avaient dit et répété presque chaque année, de 1851 à 1861, non-seulement l'opposition, mais encore la commission du budget au corps législatif, et n'était-ce pas là ce qu'avait contesté le gouvernement avec une persévérance non moins tenace? D'un côté, on prétendait que le contrôle législatif était illusoire; de l'autre côté, le gouvernement répondait que ce contrôle était très sérieux. La force des choses avait enfin amené une réforme; la commission du sénat n'hésitait plus à reconnaître que les griefs auxquels il n'avait été donné qu'une si tardive satisfaction étaient légitimes, et elle expliquait en termes très clairs comment le contrôle était en effet illusoire. Comparant donc le système nou-

veau avec l'ancien système, M. de Casabianca défendait les principes posés par le sénatus-consulte et déclarait que le régime des viremens répondait à toutes les exigences d'une situation normale; mais il admettait que dans certains cas exceptionnels, en cas de guerre par exemple, le gouvernement reprenait ses droits pour engager de nouvelles dépenses, sauf à demander un bill d'indemnité. Cette restriction fut vivement contestée par M. le marquis d'Audiffret et par M. le baron Brenier, qui la considéraient comme le renversement du système, le sénatus-consulte étant absolu dans son principe et dans ses termes et proscrivant toute dépense extra-budgétaire qui ne serait pas couverte par un virement ou autorisée par un vote spécial des chambres, et M. Brenier en prit texte pour critiquer le nouveau régime. Il appartenait à M. Fould de défendre son œuvre. Il le fit, non comme ministre, la constitution lui interdisant de parler en cette qualité, mais comme sénateur, et il saisit l'occasion d'exposer l'état général des finances, de signaler les effets de la réforme qu'il avait conseillée, de répondre aux critiques que cette réforme avait rencontrées au corps législatif et au sénat, et enfin de s'associer à l'interprétation du sénatus-consulte telle qu'elle était développée dans le rapport de M. de Casabianca. — Cet incident présentait une certaine importance, parce que l'on savait que les opinions de M. Fould n'étaient point partagées par son collègue, M. Magne, ministre sans portefeuille, et cependant c'était M. Magne qui était seul l'organe constitutionnel et autorisé du gouvernement pour défendre devant les chambres les mesures et les propositions financières. Situation aussi singulière qu'elle était fausse pour les deux ministres et pour le gouvernement lui-même! L'antagonisme notoire qui existait entre M. Fould et M. Magne aboutit à la démission de ce dernier, qu'un décret du 31 mars appelait à siéger au conseil privé.

Le sénat consacra ses séances des 11 et 13 avril à la discussion d'un projet de sénatus-consulte relatif à la constitution de la propriété en Algérie sur les territoires occupés par les Arabes. Dans une lettre adressée le 6 février 1863 au maréchal Pélissier, gouverneur-général de l'Algérie, l'empereur avait exposé ses vues sur cette grave question, que l'administration avait déjà essayé de résoudre au moyen d'un système de cantonnement des tribus. « L'Algérie, disait-il, n'est pas une colonie proprement dite, mais un royaume arabe. Les indigènes ont comme les colons un droit égal à ma protection, et je suis aussi bien l'empereur des Arabes que l'empereur des Français. » Et pour donner un gage de cette protection qu'il entendait accorder aux indigènes, l'empereur annonçait au maréchal Pélissier que le système de cantonnement, qui

avait excité certains mécontentemens parmi les Arabes, serait abandonné, et que le gouvernement préparait un sénatus-consulte, en vertu duquel les tribus seraient reconnues propriétaires des territoires qu'elles occupaient à demeure fixe et dont elles avaient la jouissance traditionnelle à quelque titre que ce fût. C'était, en un mot, constituer la propriété arabe sur des bases définitives et lui donner des garanties analogues à celles que les législations européennes reconnaissent au droit de propriété. La lettre de l'empereur produisit en Algérie une vive impression. Les colons crurent y voir des intentions et des tendances contraires à leurs intérêts. Il leur semblait que la constitution de la propriété arabe devait limiter le champ de la colonisation et sacrifier l'élément européen à l'élément indigène. Ce titre d'empereur des Arabes que l'empereur prenait solennellement dans une lettre rendue publique et destinée à circuler dans toutes les tribus leur inspirait des inquiétudes. De là une agitation universelle en Algérie, agitation qui se traduisait en brochures, en articles de journaux, où le système de l'empire arabe, opposé à celui de la colonisation française, était discuté et critiqué en termes très amers. La présentation du sénatus-consulte ne calma point cette émotion. Les colons envoyèrent à Paris des députations chargées de défendre leurs intérêts devant la commission du sénat, au sein de laquelle s'étaient manifestées de graves dissidences, sinon sur le principe même de la mesure, du moins sur le mode d'exécution. Tandis que l'administration proposait d'organiser la propriété d'abord par tribus, puis par *douars*, pour arriver ainsi par degrés à l'établissement de la propriété individuelle, la minorité de la commission était d'avis que l'on devait se garder de renforcer la tribu en consacrant à son profit la propriété collective, et d'y favoriser par là une sorte de régime féodal qui, en maintenant le peuple arabe sous la domination de quelques chefs, serait le plus grand obstacle à la soumission politique et au progrès matériel du pays : elle conseillait donc de constituer tout d'abord la propriété individuelle. — Le rapport de M. de Casabianca passa en revue les différentes questions qu'avait provoquées le sénatus-consulte. Celles-ci furent examinées dans le cours de la discussion, à laquelle prirent part MM. Ferdinand Barrot, Barbaroux, Michel Chevalier, de Beaumont, les généraux de La Rue, Cousin-Montauban et Charon. M. Baroche soutint, au nom du gouvernement et d'accord avec la majorité de la commission, les dispositions du projet, qui fut adopté par 117 voix contre 2 seulement. Ce débat était de nature à rassurer les colons français sur le caractère du nouveau sénatus-consulte, qui, par la constitution de la propriété arabe, avait surtout en vue d'asseoir sur des fondemens

plus solides la colonisation elle-même, et il devait avoir pour conséquence d'accroître au profit de la population européenne les ressources agricoles et commerciales du pays conquis; mais d'un autre côté on n'avait peut-être pas suffisamment apprécié l'influence que la mesure pouvait exercer sur la population indigène, et il restait quelque incertitude sur les effets politiques et militaires de la solution adoptée par le sénat.

Si le contrôle des lois, au point de vue constitutionnel, fournit au sénat l'occasion d'intervenir directement dans l'examen des intérêts politiques ou financiers auxquels ces lois se rattachent, sa prérogative en matière de pétitions lui confère des attributions encore plus étendues. Nous avons vu, dans cette session de 1863, le sénat s'occuper de la question des coalitions, que le corps législatif avait à peine effleurée dans une discussion brusquement close; nous l'avons vu traiter longuement la question polonaise. C'est ainsi que par le moyen des pétitions tout lui arrive, à ce point que, même pour un député au corps législatif, une pétition au sénat est la seule voie ouverte pour demander des explications et pour adresser des interpellations au gouvernement. Pendant les débats de l'adresse, les journaux avaient été invités, d'abord par des avis officieux, puis par une note au *Moniteur* du 8 février, à respecter l'article 42 de la constitution, article d'après lequel « le compte-rendu des séances du sénat et du corps législatif, par les journaux ou tout autre moyen de publication, ne peut consister que dans la reproduction des débats insérés *in extenso* dans le journal officiel ou du compte-rendu rédigé sous l'autorité du président. » Jusqu'alors, les journaux avaient pensé qu'il leur était permis d'apprécier et de commenter, à leurs risques et périls, les discours prononcés dans les deux chambres, et il n'est pas besoin de dire que, sous le coup des *communiqués*, des avertissemens, des suspensions, etc., ils usaient de cette faculté avec la plus grande modération. En présence de la note du 8 février, ils éprouvèrent une véritable perplexité. Un député crut devoir demander au gouvernement quelques éclaircissemens sur le sens de la note insérée au *Moniteur*. Ces éclaircissemens lui furent refusés. M. Darimon, député de l'opposition, adressa donc une pétition au sénat pour obtenir l'interprétation de l'article 42 de la constitution. Le rapport, lu par M. de La Guéronnière dans la séance du 15 avril, conclut à l'ordre du jour, par le motif que l'interprétation de l'article 42 était inutile, la faculté d'apprécier avec exactitude et de commenter avec mesure les débats législatifs n'étant pas interdite par cet article et ne pouvant être contestée. Le sénat, dans la séance du 18 avril, adopta ces conclusions, développées par un discours du rapporteur, contrairement à une demande de ques-

tion préalable présentée par M. Tourangin, qui refusait en principe à tout pétitionnaire le droit de provoquer des amendemens ou des interprétations en matière constitutionnelle, droit réservé exclusivement au gouvernement ou aux membres du sénat. — La presse obtint donc, devant le sénat, une légère satisfaction, et il est juste d'ajouter que le gouvernement lui-même, jugeant sans doute qu'il était allé trop loin dans ses recommandations restrictives, était, dès avant le vote du 18 avril, revenu sur son interprétation de l'article 42, et qu'il avait engagé les journaux à rendre compte des discussions ainsi qu'ils le faisaient précédemment. — Il n'en restait pas moins que les dispositions du gouvernement à l'égard de la presse s'étaient manifestées dans un sens fort peu libéral, et qu'un député s'était vu obligé de solliciter du sénat, par un assez long détour, une explication que ne pouvaient ou ne voulaient pas lui fournir les orateurs officiels assis devant lui au corps législatif.

A la suite de la discussion de l'adresse, les travaux du corps législatif avaient subi un certain ralentissement. Pendant le mois de mars, les séances furent peu nombreuses. Parmi les projets de loi qui provoquèrent quelques débats, il suffit de citer, indépendamment du projet relatif aux crédits supplémentaires de l'année 1862, ceux qui proposaient d'établir une surtaxe à l'octroi de Lyon (séance du 9 mars), la création d'une cinquième chambre civile à la cour de Paris (17 mars) et la levée du contingent de 100,000 hommes pour l'année 1863 (27 mars). Au sujet de l'octroi de Lyon, M. Hénon, député de cette ville et l'un des cinq, critiqua l'organisation municipale et les dépenses luxueuses d'embellissement qui grevaient les finances de la seconde ville de l'empire. La création d'une cinquième chambre à la cour de Paris fournit à un membre de la majorité, M. Millon, l'occasion de demander qu'un remaniement complet fût opéré dans les circonscriptions des ressorts, et notamment dans celle du ressort de Paris, qui était évidemment trop chargée d'affaires. Enfin la demande du contingent de 100,000 hommes souleva non-seulement les objections habituelles de l'opposition contre l'exagération de la levée annuelle, qui, sous le régime précédent, n'avait pas dépassé 80,000 hommes, mais encore la critique incidente d'un détail d'application de la loi, relativement à l'exemption qu'un réengagé avec prime procurait à son frère. Il semblait que cette exemption, accordée par la loi de 1832 au frère d'un soldat faisant partie du contingent ou au frère d'un engagé volontaire, ne devait plus profiter au frère d'un réengagé, qui avait reçu la prime. M. le marquis d'Andelarre crut devoir appeler sur ce point l'attention de la chambre en combattant la jurisprudence adoptée par le ministre de la guerre. Bien que la majorité eût accepté par

son vote les explications de M. le général Allard, organe du gouvernement, il était aisé de prévoir que la question se représenterait aux sessions prochaines, et qu'elle pourrait bien être décidée dans un sens tout contraire. — Le 10 avril s'engagea la discussion d'un projet de loi portant modification d'un grand nombre d'articles du code pénal. Depuis plusieurs années, la tendance notoire de l'administration de la justice était de soustraire à l'examen du jury certains faits qualifiés *crimes* et de les déférer comme *délits* à la juridiction correctionnelle : c'était, pour emprunter le barbarisme usité en pareil cas, *correctionnaliser* les crimes. D'un autre côté, le gouvernement croyait avoir découvert des abus dans l'application faite par les tribunaux de l'article 463 du code pénal, qui permet au juge d'abaisser le degré des peines et de substituer l'amende à l'emprisonnement. Enfin on avait relevé plusieurs faits graves qui, par suite du silence de la loi, échappaient à la répression. C'était à ces imperfections et à ces lacunes que le gouvernement se proposait de parer en présentant un projet de loi dont les dispositions furent l'objet de nombreuses critiques. Sans entrer dans les détails de ce débat, où les questions politiques vinrent souvent passionner les questions de pur droit, bornons-nous à dire que le corps législatif ne consacra pas moins de six longues séances à examiner cette réforme du code pénal, et qu'après le rejet de plusieurs articles qui durent être amendés par la commission, le projet fut adopté par 152 voix contre 48. Cette minorité de 48 voix excédait les proportions ordinaires de l'opposition que le gouvernement rencontrait au sein de la chambre, et elle parut d'autant plus remarquable que l'on se rapprochait davantage de l'époque à laquelle les élections générales devaient avoir lieu.

Après avoir adopté, dans sa séance du 21 avril, un projet de loi portant modification des articles 27 et 28 du code de commerce, relatifs à la responsabilité des associés dans les sociétés en commandite, le corps législatif commença le 23 avril la discussion du budget de 1864. Les propositions de la commission établissaient ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses : 1° budget *ordinaire*, recettes, 1,780,487,986 fr., dépenses, 1,775,144,001 fr.; 2° budget *extraordinaire*, recettes et dépenses, 108,015,000 francs. Le budget ordinaire n'avait pu être mis en équilibre qu'à l'aide de la prorogation du second décime sur les impôts indirects et de la surtaxe sur les alcools, d'un droit de timbre applicable aux titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernemens étrangers, et de diverses autres mesures fiscales qui pesaient en définitive sur le contribuable. Quant au budget extraordinaire, il était alimenté en première ligne par les réserves de l'amortissement,

puis par un prélèvement de 20 millions sur la dotation même de l'amortissement, par le produit de l'aliénation des bois résineux des dunes, par la quatrième annuité de l'indemnité chinoise, etc. — A ne s'arrêter qu'à la balance des chiffres, l'équilibre régnait dans le budget : le gouvernement dans l'exposé des motifs et la commission dans son rapport, rédigé par M. Busson, crurent devoir se féliciter de la condition favorable des finances publiques. Cette satisfaction n'était point universellement partagée, car en réalité il avait fallu recourir à des surtaxes, emprunter au fonds d'amortissement, aliéner des propriétés de l'état, etc., pour faire face aux besoins reconnus nécessaires. D'un autre côté, il y avait la guerre du Mexique, qui menaçait de détruire les combinaisons d'équilibre que le gouvernement et la commission avaient si laborieusement imaginées. Cependant les deux budgets furent votés le 28 avril par une majorité de 240 voix contre 7, après une discussion qui avait employé cinq séances, et dans laquelle il nous suffit de relever, comme incidens politiques, une demande d'explications exprimée par M. Émile Ollivier relativement à la politique de la France en Pologne, demande à laquelle M. Billault déclara n'avoir point à répondre, et un débat sur la conduite que le gouvernement tiendrait lors des prochaines élections. M. Baroche annonça que le gouvernement persisterait dans le système des candidatures officielles.

Le terme de la session approchait; mais l'ordre du jour était chargé de projets de loi très importans qui s'étaient accumulés à la dernière heure, et qui auraient mérité l'examen le plus attentif. Le rachat de certains canaux, les tarifs de douanes, la modification de l'article 91 du code de commerce sur le gage, l'abolition du droit de tonnage en Algérie, la constitution d'un nouveau genre de société commerciale sous le nom de société à responsabilité limitée, une procédure nouvelle et plus expéditive pour l'instruction des flagrans délits, plusieurs lois relatives aux chemins de fer, telles furent, indépendamment des mesures d'intérêt local, les questions qui furent discutées et votées en six séances, du 29 avril au 7 mai. C'était là évidemment un travail excessif et exécuté au pas de course. Toutefois, pour être écourtées, les discussions sur plusieurs de ces lois n'en furent pas moins vives. La constitution des sociétés à responsabilité limitée, analogues aux sociétés anonymes, sauf la formalité de l'approbation du gouvernement, provoqua de nombreuses objections de détail qui eussent certainement conduit à l'amélioration du projet de loi, excellent en principe, si le corps législatif avait eu le temps nécessaire pour les examiner. De même les modifications de la procédure pour les cas de flagrans délits furent critiquées par MM. Ernest Picard et Jules Favre, comme étant de nature

à compromettre, par une imprudente célérité, les intérêts mêmes des justiciables. Quant aux chemins de fer, les projets de loi présentés avaient pour objet de compléter le réseau, d'en assurer plus vite l'achèvement en confiant aux compagnies les travaux que l'état s'était d'abord chargé d'exécuter, de remanier les clauses financières des contrats intervenus en 1859 entre les compagnies et l'état, et particulièrement d'augmenter le montant du capital sur lequel le gouvernement garantissait aux compagnies un minimum d'intérêt. Il ne pouvait y avoir qu'une opinion sur la nécessité de pousser très activement les travaux de chemins de fer, afin de mettre l'industrie de la France en mesure de lutter contre la concurrence étrangère : ce n'était là que la conséquence équitable et nécessaire des réformes introduites en 1860 dans la législation commerciale; mais le supplément de garantie accordé aux compagnies pour les chemins dont la condition paraissait avoir été fixée en 1859 rencontrait de graves objections. Les adversaires de cette disposition prétendaient qu'il y avait eu contrat entre l'état et les compagnies, que si ce contrat, librement consenti de part et d'autre, se trouvait désavantageux aux compagnies, celles-ci ne devaient s'en prendre qu'à elles-mêmes, et que l'état n'était point obligé de s'exposer pour elles à de nouveaux sacrifices. En outre ils s'expliquaient difficilement qu'il fût logique de venir en aide à certaines compagnies qui, à en juger par les comptes-rendus de leurs administrateurs, étaient dans des conditions prospères, et avaient pu répartir jusqu'alors entre leurs actionnaires des dividendes élevés. Cette observation s'appliquait en particulier au chemin de fer du Midi, dont les actions avaient obtenu à la Bourse une hausse très marquée, alors que, s'il fallait en croire les déclarations faites au gouvernement et reproduites dans le projet de loi, la compagnie était dans une situation très compromise. M. Émile Ollivier signala cette anomalie dans un discours très incisif; mais le gouvernement et la majorité, sans s'arrêter à la critique de certaines manœuvres de bourse qui avaient pu en effet fausser le cours des valeurs de chemins de fer, voulaient avant tout favoriser l'achèvement du réseau, et, du moment que l'on imposait aux compagnies l'exécution d'un travail qui pouvait exiger encore plusieurs milliards, il importait de consolider leur crédit : autrement, faute de ressources suffisantes, elles se seraient arrêtées au milieu de leur tâche, les chemins de fer n'auraient pas été construits, l'état aurait dû se mettre directement à l'œuvre, et la plus grande des industries modernes, après des débuts si brillans, aurait abouti à un échec non moins ruineux pour la fortune publique que pour la fortune privée. En présence de ces considérations, on s'explique le vote favorable que le corps législatif s'em-

pressa de donner aux nouveaux contrats, destinés à compléter le réseau des voies ferrées.

Cette dernière session de la législature, après avoir duré près de quatre mois, fut close le 7 mai. Indépendamment de l'adresse, le corps législatif avait eu à examiner 235 projets de loi. De son côté, le sénat, outre le contrôle constitutionnel des lois votées par le corps législatif, avait statué sur 713 pétitions. Nous nous sommes appliqué à exposer aussi fidèlement que possible les travaux importans et si variés qui se sont accomplis dans les deux chambres. Nous avons reproduit la physionomie des débats. Au corps législatif, la majorité dévouée au gouvernement était demeurée nombreuse et compacte; l'opposition des *cinq* restait dans son isolement. A côté d'elle cependant s'était formé un petit groupe, sinon d'opposans, du moins de mécontens, qui, soit pour les questions de finances, soit pour les questions de politique extérieure, se montraient disposés à rompre les liens de la discipline. De plus, il était visible que, sous la pression de l'opinion publique, les idées de discussion, de contradiction, avaient fait de sérieux progrès. Le gouvernement lui-même avait jugé prudent et sage d'en tenir compte. Il montrait plus de déférence, plus de respect envers les chambres : l'attitude et le langage de ses orateurs étaient moins absolus. Sans doute on se trouvait encore bien loin des anciennes franchises parlementaires, et dans la balance des pouvoirs le gouvernement continuait à peser d'un poids excessif; mais, si la doctrine constitutionnelle de l'empire ne s'était point modifiée, elle s'était sensiblement adoucie dans la pratique. Elle se parait en quelque sorte de quelques vêtemens de liberté au moment où elle allait se représenter solennellement devant le pays, convoqué pour les élections générales, dont la date était fixée au 31 mai.

IV. — LES ÉLECTIONS DE 1863.

Élections générales pour le corps législatif. — Dispositions des partis, candidatures officielles, circulaire du ministre de l'intérieur, candidature de M. Thiers, mémoire des évêques, candidatures ouvrières, résultat des élections. — Démission de M. de Persigny et remaniement ministériel. — Nouvelles attributions du ministère d'état (décret du 23 juin 1863). — Mesures et réformes administratives. — Complications de la politique étrangère. — Expédition du Mexique, prise de Puebla, entrée des Français à Mexico. — Mort de M. Billault, ministre d'état; son remplacement par M. Rouher. — Création de trois vice-présidens du conseil d'état. — Ouverture de la session législative de 1864 (5 novembre 1863), discours de l'empereur, proposition d'un congrès européen.

Dès avant la publication du décret du 7 mai 1863, qui avait convoqué les colléges électoraux, le gouvernement et les partis se préparaient à la lutte. On savait que le gouvernement, persistant dans le

système des candidatures officielles, était décidé à recommander au choix des électeurs la plupart des députés sortans. Comment en effet n'aurait-il point désiré voir revenir à la chambre cette majorité dévouée qui lui avait accordé en toute circonstance un concours si absolu? Les élus de 1857 devaient donc être ses candidats de 1863. Cependant quelques exceptions étaient annoncées; on citait les noms de plusieurs victimes. M. de Jouvenel, rapporteur de la commission qui avait rejeté le projet de dotation présenté en faveur du général Montauban, était abandonné par le gouvernement. De même, M. Keller, député du Haut-Rhin, l'orateur le plus distingué du parti catholique, était signalé par le ministre de l'intérieur comme étant « de ces hommes aveuglés qui, en cherchant à mettre en lutte le pape et l'empereur, sont en réalité les ennemis de la religion et de leur pays, et doivent rencontrer la désapprobation de tous les gens sensés. » L'arrêt de proscription était également prononcé contre MM. Anatole Lemercier, Plichon, Ancel, et quelques autres députés qui, dans la question de Rome, avaient défendu avec ardeur la cause du pape. Une dizaine de députés se voyaient ainsi retirer le brevet de la candidature gouvernementale qui les avait fait entrer à la chambre.

En adoptant pour principe la réélection en masse des membres de la majorité, sauf quelques exceptions que nous venons de signaler, le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, demeurait fidèle à la politique qu'avait suivie son prédécesseur, M. Billault, lors des élections générales de 1857. Nous nous permettrons de rappeler ce que nous écrivions dans le compte-rendu des élections de cette époque : « Le principe posé par la circulaire du ministre de l'intérieur constituait un précédent très grave qui devait inquiéter et indisposer dans chaque département un grand nombre de familles influentes. Si la représentation d'un arrondissement au corps législatif devait être immobilisée en la personne d'un député destiné à conserver le titre de candidat officiel tant que ses votes le recommanderaient à la bienveillance du gouvernement, quel avenir était donc réservé à ces familles riches, honorées, qui pouvaient aspirer légitimement à la députation? Celle-ci devait être désormais assimilée à une sorte de fonction viagère, et fallait-il attendre le décès ou la démission du titulaire pour se mettre sur les rangs? Dans le cas où le gouvernement suivrait en 1863 la ligne de conduite qu'il adoptait en 1857, les candidatures officielles se trouveraient décernées à l'avance, et pour ainsi dire confisquées au profit des rares privilégiés qui depuis 1852 étaient en possession de la place (1). » Or c'était précisément

(1) *Annuaire des Deux Mondes de 1857-58*, p. 82.

ce qui arrivait en 1863. Le gouvernement ne paraissait pas s'inquiéter de savoir si dans chaque circonscription il existait des candidats nouveaux qui fussent plus agréables aux électeurs, plus dignes de l'honneur du mandat législatif que ne l'étaient les anciens candidats officiels élus en 1852 et en 1857. Il s'en tenait à ces derniers, et il excluait tous les autres. Par son fait, on devenait député non pas au choix, mais à l'ancienneté. Le mandat de député, devenu comme une fonction, prenait tous les caractères de la propriété, à la condition toutefois que l'heureux titulaire n'en userait que selon l'agrément du tout-puissant arbitre qui siégeait au ministère de l'intérieur. Peut-être le gouvernement jugeait-il qu'il était de sa loyauté de soutenir envers et contre tous, dans la lutte électorale, les députés dévoués qui l'avaient soutenu dans l'enceinte législative. Peut-être eût-il craint de faillir aux devoirs de la gratitude en retirant son appui à ceux qui lui avaient prodigué devant le pays leurs applaudissemens et leurs acclamations. Dans tous les cas, cette immobilité du personnel de la députation était assurément très fâcheuse. Contraire à la nature des choses, contraire au bien public, elle devait nécessairement avoir pour résultat de convertir en adversaires et en mécontens un certain nombre d'hommes influens qui auraient volontiers servi l'empire, et que le système des candidatures officielles, tel qu'il était pratiqué, excluait de toute participation aux affaires. Il ne faut jamais placer les aspirans politiques entre leur dévouement et leur intérêt.

Quant à l'exception qui allait frapper MM. de Jouvenel, Keller et autres députés précédemment jugés dignes de la candidature officielle, elle paraissait n'avoir d'autre motif que l'indépendance dont ils avaient fait preuve en votant selon leur conscience contre certaines propositions du gouvernement. Ainsi, pour n'avoir pas approuvé en tout et toujours la politique dont la constitution les faisait juges, ces députés étaient traités en ennemis. Il n'y avait là ni justice, ni habileté, et bien que le gouvernement s'appliquât à démentir cette interprétation de sa conduite, il se nuisait à lui-même quand il combattait des candidats qui, en acceptant une première fois son patronage, lui avaient donné des gages suffisans pour ne point mériter d'être rangés parmi les suspects.

L'opposition, de son côté, ne demeurait pas inactive. Il était évident que depuis deux ans l'esprit public s'était réveillé, et que les opinions libérales avaient gagné du terrain. Les anciens partis jugèrent donc que l'occasion était favorable pour entrer en campagne. Seule, une fraction du parti démocratique crut voir dans la formalité du serment préalable un obstacle que ses convictions ne lui permettaient point de franchir, et elle se prononça pour l'absten-

tion. De là dans les journaux de toutes nuances une discussion sur le caractère et la valeur du serment politique, discussion qui, de la part des uns, tendait à écarter de la lice électorale les candidats attachés à d'anciens souvenirs, et qui, de la part des autres, s'appliquait à rassurer les consciences trop scrupuleuses en leur démontrant que le serment imposé se prêtait aux interprétations les plus larges, et n'était pas incompatible avec l'opposition la plus décidée; mais la question n'était point là. Le régime impérial comptait plus de dix ans d'existence : indépendamment de la force, il commençait à avoir pour lui la durée; aucune compétition dynastique ne le menaçait. Si, pendant les premières années, les républicains, les légitimistes et les orléanistes avaient pu protester par leur abstention contre l'état de choses qui était né du coup d'état de 1851, la plupart en étaient venus à penser que cet exil politique devait avoir un terme, et ils s'autorisaient des réformes décrétées en 1860 et 1861 pour reconnaître qu'ils pouvaient honorablement pour eux-mêmes, utilement pour le pays, aspirer à reprendre leur place dans les conseils de la nation. Ce fut ce sentiment qui engagea les représentans des anciens partis à sortir de leur retraite et à prêter loyalement le serment qui était exigé des candidats. En même temps, comme ils avaient à lutter contre les masses compactes que le patronage du gouvernement procurait aux candidats officiels, les opposans se rapprochèrent dans des comités pour unir leurs forces et combiner leurs chances de succès. Ainsi l'opposition, quoiqu'elle se composât des élémens les plus divers, allait combattre sous le même drapeau.

Les premiers engagemens de la lutte montrèrent que le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, était décidé à agir avec une grande vigueur. Les journaux, qui, à l'approche de la période électorale, avaient cru pouvoir élever impunément le ton de leur polémique, furent dès les premiers jours rappelés au sentiment de leurs obligations administratives et invités à méditer sur les conséquences du décret de 1852. Du 21 avril au 6 mai, le *Journal des Villes et Campagnes*, l'*Écho du Nord*, la *Foi Bretonne* et le *Journal des Débats* reçurent des avertissemens; le *Journal de Rennes* fut suspendu. Les articles qui avaient attiré ces rigueurs concernaient les élections. Le 23 avril, le gouvernement, n'épargnant pas plus les mots que les personnes, publiait au *Moniteur* la note suivante : « Plusieurs journaux affectent de désigner les candidats de l'opposition par l'expression de *candidats indépendans*, comme si l'indépendance était exclusivement acquise aux candidats patronnés par certains partis et déniée d'avance aux candidats qui seraient agréés du gouvernement. Une pareille désignation n'est pas seulement une intrigue

électorale, elle est une injure pour les hommes honorables qui ont tout à la fois les sympathies du pays et la confiance du gouvernement. L'administration prévient ces journaux qu'elle réprimera sévèrement de pareilles manœuvres. » Enfin, le 1er mai, *le Moniteur* rappelait aux journaux qu'ils s'exposeraient à la répression légale, s'ils publiaient les actes ou manifestes de comités ou sous-comités électoraux composés de plus de vingt personnes et non autorisés par le gouvernement. Vainement une consultation signée de plusieurs membres du barreau de Paris vint-elle déclarer qu'aucune des dispositions de la loi en vigueur n'interdisait la formation de comités électoraux, ce qui entraînait pour la presse le droit de publier les actes de ces comités; l'avis des jurisconsultes n'était point suffisant pour rassurer les journaux menacés par la décision contraire du ministre de l'intérieur, de telle sorte que l'opposition demeura privée de l'un des plus puissans moyens d'action et de propagande. Cela était plus grave que l'interdiction faite à ses candidats de se qualifier d'*indépendans*.

Le 8 mai, M. de Persigny adressa une longue circulaire aux préfets pour leur tracer la conduite à suivre pendant les élections. Après avoir résumé la situation prospère de la France, relevée par l'empereur de l'état « d'anarchie, de misère et d'abaissement où *le régime des rhéteurs* l'avait jetée, » le ministre justifiait en ces termes le maintien du système des candidatures gouvernementales :

« S'il n'y avait en France, comme en Angleterre, que des partis divisés sur la conduite des affaires, mais tous également attachés à nos institutions fondamentales, le gouvernement pourrait se borner, dans les élections, à assister à la lutte des opinions diverses; mais dans un pays comme le nôtre, qui, après tant de convulsions, n'est sérieusement constitué que depuis dix ans, ce jeu régulier des partis, qui chez nos voisins féconde si heureusement les libertés publiques, ne pourrait dès aujourd'hui se reproduire qu'en prolongeant la révolution et en compromettant la liberté, car chez nous il y a des partis qui ne sont encore que des factions. Formés des débris des gouvernements déchus, et, bien qu'affaiblis chaque jour par le temps, qui seul peut les faire disparaître, ils ne cherchent à pénétrer au cœur de nos institutions que pour en vicier le principe, et n'invoquent la liberté que pour la tourner contre l'état.

« En présence d'une coalition d'hostilités, de rancunes et de dépits opposée aux grandes choses de l'empire, votre devoir, monsieur le préfet, est tout naturellement tracé. Pénétré de l'esprit libéral et démocratique de nos institutions que l'empereur s'applique chaque jour à développer, ne vous adressez qu'à la raison et au cœur des populations. Laissez librement se produire toutes les candidatures, publier et distribuer les professions de foi et les bulletins de vote suivant les formes prescrites par nos lois. Veillez au maintien de l'ordre et à la régularité des opérations électorales. C'est

pour tous un droit et pour vous un devoir de combattre énergiquement toutes les manœuvres déloyales, l'intrigue, la surprise et la fraude, d'assurer enfin la liberté et la sincérité du scrutin, la probité de l'élection.

« Le suffrage est libre; mais, afin que la bonne foi des populations ne puisse être trompée par des habiletés de langage ou des professions de foi équivoques, désignez hautement, comme dans les élections précédentes, les candidats qui inspirent le plus de confiance au gouvernement. Que les populations sachent quels sont les amis ou les adversaires plus ou moins déguisés de l'empire, et qu'elles se prononcent en toute liberté, mais en parfaite connaissance de cause. »

Puis M. de Persigny expliquait les motifs qui avaient engagé le gouvernement à retirer le patronage officiel à plusieurs membres de l'ancienne majorité :

« En recommandant au choix des électeurs l'immense majorité des membres sortans du corps législatif, le gouvernement rend un hommage mérité à des hommes honorables, d'un dévouement éprouvé, et qui, avant de recevoir le patronage de l'administration, étaient désignés par les sympathies de leurs concitoyens. S'il a cru devoir refuser ce témoignage à quelques-uns, ce n'est pas pour de simples dissidences d'opinions, car il s'est fait une loi de respecter profondément l'indépendance des députés; mais il ne peut appuyer auprès des électeurs que des hommes dévoués, sans réserve et sans arrière-pensée, à la dynastie impériale et à nos institutions. Il est donc contraire à la vérité d'attribuer l'attitude du gouvernement, vis-à-vis de plusieurs candidats, au souvenir de certaines discussions. Quelques députés seulement, dans le nombre de ceux qui ont voté contre l'avis du gouvernement, lors d'une circonstance importante, n'ont plus le patronage officiel; mais leur vote n'est entré pour rien dans la résolution qui les concerne, et j'affirme, quant à moi, que jamais je n'ai eu la pensée de rechercher des votes inspirés par des scrupules de conscience. »

La circulaire du ministre de l'intérieur fut suivie de la publication, dans chaque département, des circulaires préfectorales qui en reproduisaient les idées et les termes; puis vinrent les circulaires des candidats. On connaît le style de cette littérature politique. Sous tous les régimes, gouvernement et opposition, candidats ministériels et candidats opposans, ont toujours tenu le même langage. Les circulaires de 1863 présentaient cependant un caractère particulier. Les candidats officiels, tout en s'honorant du patronage gouvernemental, tout en affirmant leur dévouement inébranlable à la dynastie et aux institutions, vantaient particulièrement les réformes libérales qui avaient été récemment inaugurées, exprimaient des vœux pour le développement de ces réformes et annonçaient l'intention d'exercer un contrôle sévère sur les finances. Tandis qu'en 1852 et en 1857 on invoquait le principe d'autorité, en 1863

on invoquait en première ligne le principe de liberté. C'était là le signe incontestable de l'évolution qu'avait faite l'opinion publique, et à laquelle se soumettaient respectueusement les candidats. Quant à l'opposition, elle signalait la nécessité de reconquérir au plus tôt les libertés perdues et de ramener l'ordre dans les finances en réduisant les dépenses militaires; elle montrait la dette grossissante, les impôts augmentés, le péril des expéditions lointaines, l'insuffisance du contrôle législatif. Bref, les deux partis recommençaient en quelque sorte devant le pays les discussions de l'adresse, si ce n'est cependant que les candidats du gouvernement empruntaient à leurs adversaires une partie de leur programme libéral et financier. Les mots de liberté et d'économie se lisaient dans toutes les circulaires.

Dès le mois de mars, on savait que M. Thiers accepterait les candidatures qui lui seraient offertes. Le 29 mars, M. de Montalembert adressait sa profession de foi aux électeurs des Côtes-du-Nord. Après eux, MM. de Rémusat, Gustave de Beaumont, Lanjuinais, Odilon Barrot, Berryer, Marie, se portèrent comme candidats. La circulaire de M. de Persigny aurait suffi pour réveiller ces anciens *rhéteurs*, si la voix de leurs partisans ne les avait conviés à rentrer dans la carrière politique. C'était assurément leur droit : l'attitude du gouvernement et le langage imprudent de ses journaux leur en firent presque un devoir. On les accusait de *coalition*, on attaquait en termes blessans la sincérité du serment qu'ils avaient prêté; après avoir si souvent critiqué leur abstention et ce qu'on appelait leur émigration à l'intérieur, on les repoussait maintenant à coups de sarcasmes et d'injures. — Or la lutte était engagée non point sur telle ou telle forme de gouvernement, mais sur le principe même de la liberté, principe supérieur autour duquel les hommes du régime libéral devaient oublier leurs anciennes dissidences et pouvaient se rallier honnêtement. Cette réunion d'efforts, que l'on qualifiait de coalition, était indispensable pour permettre à l'opposition de combattre les candidatures officielles. Enfin, quant au serment, il n'appartenait à personne de le discuter; chacun à cet égard relevait de sa conscience; l'empire n'était pas remis en question, et certes, dans la situation donnée, les hommes éminens et honorables que l'on attaquait si vivement pouvaient, sans la moindre hésitation comme sans arrière-pensée, prendre l'engagement de reconnaître et de servir le gouvernement accepté par le pays.

Ainsi il ne s'agissait plus seulement d'un simple débat politique, l'honneur et la dignité des personnes étaient en jeu. Si le gouvernement était assuré d'obtenir une grande majorité dans les districts ruraux, l'opposition comptait sur les suffrages des grandes villes :

à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, à Nantes, à Saint-Étienne, à Toulouse, elle soutenait avec ardeur ses candidats. A Paris, le terrain était tout préparé. En 1857, sur dix députés, Paris avait nommé quatre candidats de l'opposition. Il n'avait à élire, en 1863, que neuf députés. Les rédacteurs des principaux journaux se réunirent et formèrent une liste de neuf candidats, parmi lesquels figurait M. Thiers pour la deuxième circonscription. Dès le début du mouvement électoral, M. Thiers avait déclaré que, s'il répondait aux vœux des électeurs qui le sollicitaient d'entrer au corps législatif, son intention était non point de combattre l'empire, auquel il prêtait serment, mais de concourir à l'amélioration d'une constitution qui avait été déjà modifiée. Il est vrai qu'il s'était rendu dans des réunions où les représentans des anciens partis dynastiques avaient discuté sur la conduite à observer dans les élections; il avait assisté notamment à des conférences qui avaient eu lieu à cet effet chez M. le duc de Broglie. En toute occasion cependant il avait tenu le même langage, libéral, mais nullement factieux. Il conseillait aux opposans de toute nuance d'abandonner l'attitude de l'abstention, de prêter le serment constitutionnel, de se présenter aux électeurs et de reprendre légalement leur part d'action politique. Parmi les partisans de l'empire, un grand nombre voyaient avec satisfaction cette candidature, qui leur semblait presque digne d'être officielle, et ils auraient voulu que le gouvernement lui laissât au moins le champ libre, tandis que le parti démocratique ne l'acceptait qu'à regret sur la liste publiée par les journaux. Les esprits étaient de part et d'autre fort indécis, lorsque le ministre de l'intérieur adressa, le 21 mai, au préfet de la Seine la lettre suivante, qui fut placardée immédiatement sur tous les murs de Paris :

« Je m'empresse de répondre au rapport que vous m'adressez sur les bruits qui se répandent dans la deuxième circonscription de Paris, et d'après lesquels le gouvernement, hésitant à combattre M. Thiers, songerait à faire retirer son concurrent, M. Devinck.

« Je vous autorise à démentir ces bruits de la manière la plus catégorique.

« Si M. Thiers, rendant hommage à la grandeur du nouvel empire, se fût présenté au suffrage universel en ami de nos institutions, le gouvernement eût accueilli avec sympathie sa rentrée dans la vie publique; mais, du moment où il a consenti à se rendre, pour s'en faire le champion, dans une réunion des anciens partis uniquement composée d'ennemis déclarés de l'empereur et de l'empire, il a rendu lui-même impossible l'accueil que le gouvernement eût été disposé à faire à l'illustre historien du consulat et de l'empire.

« Que M. Thiers se présente au suffrage universel avec ou sans répu-

gnance, qu'il consente ou non à expliquer son attitude, il n'y a plus d'équivoque possible. Il reste désormais un des représentans d'un régime que la France a condamné, et qu'à ce titre le devoir du gouvernement est de combattre.

« M. Thiers est trop honnête homme pour que personne puisse l'accuser de prêter un serment qu'il n'aurait pas l'intention de tenir; mais ce que veut M. Thiers, c'est le rétablissement d'un régime qui a été fatal à la France et à lui-même, d'un régime flatteur pour la vanité de quelques-uns et funeste au bien de tous, qui déplace l'autorité de sa base naturelle pour la jeter en pâture aux passions de la tribune, qui remplace le mouvement fécond de l'action par l'agitation stérile de la parole, qui, pendant dix-huit ans, n'a produit que l'impuissance au dedans et la faiblesse au dehors, et qui, commencé dans l'émeute, continué aux bruits de l'émeute, a fini par l'émeute.

« Non, monsieur le préfet, en face de la France agrandie, de cette France qui n'est devenue si prospère et si glorieuse que depuis que M. Thiers et les siens ne sont plus aux affaires, au sein de cette grande cité aujourd'hui la plus tranquille, la plus riche et la plus belle de l'univers, non, le suffrage universel n'opposera pas au gouvernement qui a tiré le pays de l'abîme ceux qui l'y avaient laissé tomber. »

Ce document produisit un effet tout contraire à celui que M. de Persigny en attendait. Il rendit un grand service à l'opposition en exaspérant les partisans de M. Thiers, il rallia à ce dernier les électeurs encore hésitans du parti démocratique et mécontenta la population parisienne. En outre la circulaire du ministre de l'intérieur donna le ton à la polémique que les préfets se crurent autorisés, par l'exemple même de leur chef, à diriger contre les candidats des anciens partis, et elle contribua puissamment à passionner la lutte électorale, qui n'avait pas besoin de ce nouveau stimulant.

Le parti catholique pouvait fournir à l'opposition un appoint considérable. Les événemens qui s'étaient passés en Italie, l'approbation au moins tacite donnée par le gouvernement aux agrandissemens du Piémont, le retrait du patronage officiel aux anciens députés qui s'étaient prononcés le plus énergiquement en faveur du saint-siége, la campagne entreprise à l'intérieur contre la société de Saint-Vincent-de-Paul, tous ces faits constituaient autant de griefs qui étaient de nature à indisposer les catholiques. D'un autre côté, le maintien des troupes françaises à Rome et l'attitude plus bienveillante que le gouvernement avait prise récemment à l'égard du saint-siége devaient jusqu'à un certain point calmer leur mécontentement et les engager à ne point faire cause commune avec une opposition dont les principaux élémens étaient tout à fait contraires à la souveraineté temporelle de la papauté. Les catholiques hésitaient donc à voter pour ou contre le gouvernement, et un certain

nombre parmi eux annonçaient l'intention de ne pas sè rendre au scrutin, lorsque parut, dans les derniers jours de mai, une sorte de manifeste épiscopal intitulé : « Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines, » et signé par les archevêques de Cambray, de Tours et de Rennes, ainsi que par les évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres. Ce mémoire à consulter traitait deux questions : 1° faut-il voter? 2° pour qui faut-il voter? — Sur le premier point, les évêques proclamaient hautement que les catholiques, prêtres ou laïques, devaient exercer leur droit électoral. Sur le second point, ils déclaraient n'avoir pas à se prononcer; mais cette déclaration était développée de manière à ne laisser aucun doute sur la direction que les évêques désiraient imprimer aux électeurs catholiques : elle fut généralement interprétée comme un conseil d'opposition. Le gouvernement s'en émut. Le ministre des cultes, M. Rouland, écrivit, le 31 mai, aux signataires du mémoire, qu'il ne reconnaissait pas aux évêques le droit de donner ainsi des consultations, politiques ou autres, en dehors de leur diocèse, et qu'il serait désormais interdit aux journaux de publier les délibérations d'évêques assemblés sans autorisation légale. L'archevêque de Tours répondit, le 4 juin, que de son côté il ne reconnaissait qu'au souverain pontife et aux conciles le droit d'enseigner aux évêques leurs obligations. Le gouvernement mit fin à la discussion en déférant au conseil d'état, pour cause d'abus, le mémoire des évêques et les lettres de l'archevêque de Tours.

En même temps que cet incident épiscopal, se produisit presque à la dernière heure l'incident des candidatures ouvrières. La liste adoptée par les journaux de l'opposition pour les neuf circonscriptions parisiennes ne présentait que des candidats appartenant à la presse, à la littérature ou au barreau. Aucun nom d'ouvrier n'y figurait. Cette omission froissa certains démocrates qui, invoquant les souvenirs de 1848, réclamèrent pour les ouvriers le droit à la candidature. C'était un anachronisme, et cette réclamation tardive ne pouvait avoir pour effet que de diviser les voix de l'opposition. Personne assurément ne contestait aux ouvriers le droit de prétendre au mandat législatif; mais on n'admettait pas que la qualité d'ouvrier conférât à cet égard un droit spécial, et l'on n'en était plus à élire systématiquement, comme on l'avait fait après 1848, un curé, un sous-officier, un artisan, en regard d'un évêque, d'un général et d'un riche manufacturier pour affirmer l'égalité entre les citoyens : expédient puéril, qui tendait au contraire à faire revivre les distinctions de castes. Du reste, les candidatures ouvrières de 1864 furent peu appuyées, même au sein des ateliers, qui se pré-

parèrent à voter pour les candidats présentés par le comité de l'opposition.

Plus on approchait du 31 mai, plus la compétition devenait vive, non-seulement à Paris, où la candidature de M. Thiers, repoussée si ardemment par le ministre de l'intérieur, entretenait une véritable agitation, mais encore dans un certain nombre de départemens, où l'esprit d'opposition, développé par les mesures mêmes à l'aide desquelles on avait tenté de le comprimer, se révélait avec une grande énergie. Le ministre de l'intérieur jugea qu'il était nécessaire de frapper d'un dernier coup les candidatures qu'il avait déjà combattues par sa circulaire du 8 mai et par sa lettre du 21 mai. Il adressa donc aux préfets, à la date du 28 mai, la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet, pour la première fois depuis l'empire, les partis ennemis des institutions que la France s'est données osent les attaquer devant le suffrage universel.

« Des hommes de 1815, de 1830, de 1848, coalisés dans un effort commun, essaient sur plusieurs points de surprendre la bonne foi du pays, pour tourner contre l'empereur les libertés mêmes qu'il a données récemment, et tous, comme obéissant à un mot d'ordre, ont recours à la même manœuvre.

« Ne pouvant nier les grandes choses qui se sont accomplies depuis dix ans, car tout le monde les a sous les yeux, ils s'attaquent aux moyens qui ont servi à les accomplir, c'est-à-dire aux finances de l'état, parce que, peu de personnes étant versées dans les questions de ce genre, ils espèrent pouvoir plus impunément répandre le mensonge et l'erreur.

« Leur calcul est bien simple : s'ils parvenaient à inquiéter l'opinion sur l'état de nos finances, ils affaibliraient en même temps la foi du pays dans nos institutions, et c'est là le secret de leurs tentatives.

« Mais, monsieur le préfet, le pays ne sera pas dupe d'assertions mensongères. Si l'empereur a pu en dix ans élever la France à un si haut degré de prospérité, c'est qu'il a su admirablement employer nos ressources, la prospérité publique et la bonne gestion des finances ne pouvant aller l'une sans l'autre.

« Pour satisfaire aux grands intérêts du dehors et du dedans, la dette a été augmentée de 87 millions de rente; mais, l'accroissement du revenu public s'élevant à 300 millions, sans augmentation de l'impôt, cette charge est insignifiante en comparaison des résultats obtenus et de la France agrandie de trois départemens.

« Voilà pour la dette : quant au budget (qui n'est pas de 2 milliards, comme on le croit faussement, car il faut en déduire 550 millions de dépenses qui, d'après notre système de comptabilité, n'y figurent que pour ordre), il suit de nos jours comme de tout temps la marche ascendante que lui imprime le développement de la richesse sociale; mais tandis que le gouvernement de juillet l'avait successivement accru de 500 millions, l'em-

pire ne l'a augmenté que de 300 millions pour faire les grandes choses que vous savez. Ainsi, sur ce budget noblement employé, sans compter d'innombrables travaux publics, routes, chemins vicinaux, églises, écoles, presbytères, etc., l'empire a trouvé le moyen de consacrer 1 milliard à nos chemins de fer, et ce milliard a produit pour le pays, dans nos villes et dans nos campagnes, plus de 20 milliards de richesse. L'état financier de la France est donc aussi solidement établi que le résultat des opérations de l'empire est éclatant.

« Voilà la vérité. Voilà ce que le peuple français comprendra dans sa bonne foi et ce que l'histoire dira à la gloire de l'empereur. »

Nous avons cru devoir citer textuellement les circulaires et documens émanés du ministre de l'intérieur, non-seulement parce qu'ils indiquent la part très directe et très ardente que le gouvernement prit aux élections, mais encore parce qu'ils marquent les questions fondamentales sur lesquelles il appelait le suffrage universel à se prononcer. Croyait-on respecter le suffrage universel en le sollicitant, en le pressant, en le secouant, pour ainsi dire, avec cette rudesse? Avait-on le droit de traiter publiquement de factieux et de parjures les candidats opposans? Était-il convenable de lancer en pareils termes des édits de proscription contre des hommes politiques tels que MM. Thiers, Odilon Barrot, Berryer, Dufaure? Enfin était-il habile de poser la question électorale de telle sorte que le triomphe de ces candidats dût être considéré, de la part des électeurs, comme une condamnation de l'empire?

Les élections eurent lieu les 31 mai et 1er juin (les 7 et 8 juin en Corse). Le nombre des électeurs inscrits était de 10,004,028, sur lesquels 7,290,170 prirent part au scrutin (1). A Paris, les neuf candidats de l'opposition, MM. Havin, Thiers, Émile Ollivier, Ernest Picard, Jules Favre, Guéroult, Darimon, Jules Simon et Pelletan, eurent la majorité. MM. Berryer et Marie furent élus à Marseille, MM. Jules Favre et Hénon à Lyon, M. Lanjuinais à Nantes. Dans 21 autres circonscriptions, les candidats opposans l'emportèrent sur les candidats officiels, de telle sorte que l'on comptait 35 députés élus en dehors de l'action gouvernementale. En outre, dans plusieurs circonscriptions, les candidats opposans n'échouèrent que d'un petit nombre de voix. Dans la plupart des grandes villes, la majorité leur avait été acquise. Le gouvernement avait eu pour lui les suffrages des campagnes. Comme il arrive presque toujours après les batailles chaudement disputées, chacun des deux partis se décerna le triomphe. L'opposition s'applaudit surtout du succès obtenu dans les neuf circonscriptions de Paris et de l'échec considé-

(1) En 1852, sur 9,836,043 électeurs inscrits, 6,222,983 avaient voté, et en 1857, on avait compté 6,136,664 votans sur 9,495,955 électeurs.

rable que la nomination de M. Thiers venait d'infliger au gouvernement. Elle salua l'important renfort de députés qui devaient, dans la nouvelle chambre, soutenir de leur parole et de leur vote les doctrines libérales dont l'imperceptible minorité des cinq avait conservé la tradition dans l'ancienne chambre. De son côté, le gouvernement se déclara satisfait de la majorité, qui, malgré tous les efforts d'une opposition coalisée, lui était demeurée si dévouée. Dans une circulaire adressée le 21 juin aux préfets, pour les féliciter de leur zèle, M. de Persigny, tout en reconnaissant que, « dans les grands centres de population, plus habituellement accessibles aux excitations de la presse, la coalition avait réussi à *surprendre le suffrage universel,* » ajoutait que « l'immense majorité du pays avait répondu à l'appel du gouvernement, et n'avait laissé à la coalition que quelques noms pour se consoler de sa défaite. » Puis il prétendait démontrer que les dernières élections avaient constitué définitivement, dans la chambre comme dans le pays, le parti du gouvernement, et réduit à néant les illusions de ceux qui supposaient à la nation la pensée de renverser les bases du plébiscite de 1851, soit pour copier les institutions aristocratiques de l'Angleterre, soit pour faire tomber le pouvoir des mains de la royauté dans celles des orateurs. A la fin de cette circulaire, où il avait développé avec une certaine solennité les motifs de son contentement, M. de Persigny s'exprimait ainsi :

« Et maintenant que la lutte est terminée, je vous recommande, monsieur le préfet, à mesure que le calme se rétablit dans les esprits, de vous inspirer de plus en plus des sentimens de modération qui sont le propre d'un gouvernement fort et d'une administration paternelle. Le gouvernement de l'empereur, vous le savez, ne repousse personne. Formé lui-même d'hommes de tous les partis et se recrutant sans cesse parmi eux, il reste fidèle à la mission de les rallier tous. Il est ouvert à tous les hommes de bonne volonté et n'écarte que ceux qui, n'acceptant pas les bases fondamentales de nos institutions telles qu'elles sont déterminées par le plébiscite de 1851, se trouvent par cela même en opposition avec la volonté du peuple français. »

Cet appel à la conciliation fut le dernier acte d'une campagne électorale qui avait été si violente. Ce fut aussi le dernier acte du ministère de M. de Persigny, dont *le Moniteur* du 24 juin annonça la démission.

Le résultat général des élections produisit une véritable sensation en France et en Europe. En présence des forces immenses dont le gouvernement disposait, on ne s'attendait pas à voir triompher autant de candidatures hostiles. Obéissant aux instructions et à l'exemple qui leur étaient donnés par le ministre de l'intérieur,

les préfets avaient déployé contre les candidats de l'opposition une activité qui plus d'une fois était allée jusqu'à l'acharnement. Rien n'avait été épargné, ni les grands ni les petits moyens, pour faire mouvoir au profit des candidats agréés les gros bataillons du suffrage universel. Comment s'était formée et révélée une minorité relativement si puissante? Il fallait bien reconnaître que le besoin de réformes politiques était réel et profondément senti, que le décret du 24 novembre 1860 n'avait point donné, dans la mesure suffisante, satisfaction à ce besoin, qu'une partie notable de la nation demandait plus et mieux, enfin que, contrairement à l'assertion de M. de Persigny, elle désirait voir reparaître quelques-unes au moins des institutions libérales du passé, et non-seulement ces institutions, mais aussi les hommes qui s'étaient honorés en les pratiquant. Tel était le sentiment général contre lequel le ministre de l'intérieur avait inutilement tenté de protester. En outre l'animosité déployée contre certains hommes qui naguère occupaient les premiers rangs dans les assemblées politiques, et qu'une ambition très légitime portait à se présenter aux suffrages de leurs concitoyens, cette animosité qui ressemblait presque à une mise hors la loi, à une proscription haineuse, révolta le sentiment public, et l'on peut dire que les circulaires de M. de Persigny firent au gouvernement et à ses candidats plus de mal que de bien. Vainement, au lendemain de la lutte, le ministre, qui en avait accepté avec tant de passion la responsabilité, essaya-t-il de racheter les récens emportemens de son zèle par quelques paroles conciliantes et d'ouvrir les bras de l'empire « à tous les hommes de bonne volonté. » Les coups portés par lui avaient été trop rudes, et en voulant frapper ses adversaires il s'était enferré dans son dévouement. Il avait compromis tout à la fois et sa personne et le système qu'il voulait défendre. Il dut le comprendre en lisant dans le décret du 23 juin l'acceptation d'une démission que peut-être il n'avait pas offerte, et que, dans tous les cas, les termes de sa dernière circulaire étaient loin de faire pressentir.

La démission de M. de Persigny, remplacé par M. Boudet, président de section au conseil d'état, fut accompagnée de tout un remaniement ministériel. M. Baroche échangea contre le ministère de la justice et des cultes, par suite de la retraite de M. Delangle, la présidence du conseil d'état, qui échut à M. Rouher. M. Duruy succéda à M. Rouland au ministère de l'instruction publique, et M. Béhic à M. Rouher au ministère des travaux publics et du commerce; enfin M. Walewski quitta le ministère d'état, dont toutes les attributions administratives furent partagées entre les ministères de la maison de l'empereur et de l'instruction

publique, et qui, ne conservant que les attributions politiques et prenant les fonctions attribuées aux ministres sans portefeuille par le décret du 24 novembre 1860, fut confié à M. Billault. Il ne s'agissait donc pas seulement d'un changement de personnes, changement que la retraite de M. de Persigny eût à lui seul rendu très important et très significatif; c'était en même temps, par la suppression des ministres sans portefeuille et par le transfert de leurs attributions au ministre d'état, une sorte de révolution dans la constitution même du ministère. *Le Moniteur* expliqua dans une note cette modification. « La discussion plus large et plus complète des affaires publiques devant le sénat et le corps législatif avait motivé, disait-il, la création de ministres sans portefeuille, c'est-à-dire de ministres n'ayant dans les faits à débattre aucune part personnelle. L'empereur, par le décret du 23 juin, leur substitue le ministre chargé des rapports du gouvernement avec les grands corps de l'état, dans le but d'organiser plus solidement la représentation de la pensée gouvernementale devant les chambres sans s'écarter de la pensée de la constitution. » Mais malgré le caractère de simplicité que *le Moniteur* affectait d'attribuer à la mesure, celle-ci n'en était pas moins très grave, en ce qu'elle ouvrait une large brèche au principe absolu d'après lequel, selon la constitution de 1852, les ministres n'avaient point la parole devant les chambres. Désormais ce n'étaient plus des ministres sans portefeuille, c'était un ministre titulaire, et le plus important des ministres, qui était mis directement en communication avec le sénat et avec le corps législatif, et qui devait y apporter la défense, devenue personnelle, des actes du cabinet dont il était membre. Certes ce n'était encore ni la responsabilité ministérielle, ni le gouvernement parlementaire, mais c'était au fond le commencement de ces deux choses; c'était un progrès libéral dans la direction des idées qui s'étaient réveillées pendant la lutte électorale; c'était en un mot une sorte de désaveu des doctrines exclusives que M. de Persigny avait opposées si bruyamment aux doctrines et aux hommes des anciens partis. Éclairé par les élections du 31 mai, le souverain n'avait pas hésité à modifier le mécanisme des institutions ni à se séparer de son serviteur le plus dévoué, M. de Persigny, sauf à lui concéder peu de temps après (2 septembre) le titre de duc. Peut-être aussi, en présence des difficultés constantes de la politique étrangère, avait-il jugé prudent de développer, à l'intérieur, l'élément représentatif, d'établir un contact plus étroit entre son gouvernement et les chambres, et de diminuer ainsi l'écrasante responsabilité qui jusqu'alors avait pesé sur lui seul.

La politique étrangère se présentait, en effet, sous les aspects

les plus menaçans. Le *Tableau historique* a retracé les négociations compliquées auxquelles donnèrent lieu en 1863 les affaires de Pologne, de Grèce, de Danemark, des principautés danubiennes, sans compter les embarras causés par la continuation de la guerre civile aux États-Unis, par l'expédition du Mexique et par la situation du drapeau français engagé en Cochinchine, en Chine, au Japon et même à Madagascar. Sauf l'Italie et Rome, qui semblaient se recueillir dans une tranquillité momentanée, le monde entier était en éveil. Questions générales et questions de détail, tout était soulevé à la fois, et partout la France avait à jouer un rôle, soit direct, soit indirect (1). Or c'était précisément au moment où le cabinet des Tuileries cherchait à entraîner l'Angleterre et l'Autriche dans une action commune contre la Russie que l'empereur introduisait de nouvelles réformes dans le régime intérieur. Il était impossible de ne point remarquer cette coïncidence. Plus les affaires se compliquaient, plus il importait à l'empereur de frapper l'opinion par des concessions opportunes et de hâter le pas vers un système qui associât davantage la nation aux actes du gouvernement.

Ces dispositions se manifestaient en même temps sous d'autres formes. Le 22 juin, un décret abolit tous les règlemens relatifs à la boulangerie et proclama la liberté de ce commerce. Le 24 juin, l'empereur écrivit au nouveau président du conseil d'état, M. Rouher, une lettre par laquelle il blâmait les excès de la réglementation administrative, reconnaissait l'urgence d'une réforme et prescrivait un travail préparatoire pour concilier en cette matière les intérêts de la liberté individuelle avec les exigences de l'intérêt public. La publicité presque solennelle qui était donnée à cette lettre montrait l'importance que l'on y attachait. Le 29 juin, un décret rétablit l'agrégation de philosophie. Le 22 octobre, un autre décret vint modifier le régime de l'inscription maritime en le rendant moins restrictif. Ces différentes questions avaient été longtemps discutées dans les journaux; pour chacune d'elles, le gouvernement se prononçait dans le sens des idées les plus larges, et il saisissait l'occasion de se montrer libéral. D'autres mesures conçues dans le même esprit étaient annoncées. Il y avait là comme une évolution, presque précipitée, où il était permis de voir une sorte de condescendance envers l'opinion publique, dont le concours et la sympathie pouvaient d'une heure à l'autre devenir nécessaires pour faire face aux périls de la situation extérieure, périls imminens, dont la perspective pesait sur les affaires industrielles, sur les cours de la Bourse

(1) Voyez le *Tableau historique*, pages 29 à 54, où sont exposés les incidens de la politique étrangère en 1863.

et sur l'ensemble des opérations commerciales. Si les premiers mois de 1863 avaient été agités par la crise électorale, la fin de l'année s'écoula au milieu des inquiétudes les plus vives et les plus légitimes, auxquelles donnait lieu la politique étrangère. Heureusement encore la récolte avait été très abondante, et les succès militaires obtenus par l'expédition du Mexique promettaient la solution prochaine de ce problème lointain qui avait excité tant d'impatiences et de soucis.

Ce fut le 23 février que le général Forey, après avoir reçu et organisé les renforts envoyés de France, quitta la position d'Orizaba pour se mettre en marche sur Puebla. Avant son départ, il avait adressé aux Mexicains une proclamation dans laquelle il rappelait qu'il n'était pas venu pour leur imposer un gouvernement, mais bien pour aider l'opinion nationale à se manifester en toute sécurité et pour concourir à la régénération et à l'affranchissement du pays. Le corps d'armée, dont l'effectif atteignait environ 20,000 hommes, était dans les meilleures dispositions; déjà dans un engagement qui venait d'avoir lieu le 18 février à San-José, deux pelotons de chasseurs d'Afrique avaient mis en déroute un parti nombreux de cavalerie, et ce premier succès ouvrait dignement l'entrée en campagne. Le 27, le quartier-général était à Québcholac, d'où l'on marcha directement sur Puebla, qui fut investi le 18 mars. La place était pourvue d'excellens moyens de défense : il s'agissait donc d'un siége en règle qui exigeait les travaux les plus pénibles, sous un climat dangereux, en face d'une artillerie formidable et sous les menaces constantes des guérillas qui couraient la campagne et provoquaient d'incessantes diversions. La première parallèle fut achevée le 25 mars : le 2 avril, une attaque commandée par le général Bazaine enleva le fort San-Xavier et rendit les assiégeans maîtres d'une partie importante des ouvrages qui défendaient la ville; mais chaque maison avait été convertie en une forteresse, et les assiégeans ne pouvaient avancer que pas à pas, non sans éprouver des pertes sensibles. Chaque courrier apportait en France les nouvelles des progrès lents, mais réguliers, du siége de Puebla : d'après les rapports du général Forey et à la lecture des correspondances particulières, on s'expliquait trop bien l'éshec qu'avait éprouvé l'année précédente la petite troupe aventurée, sous les ordres du général de Lorencez, à la conquête du Mexique avec des moyens d'action si insuffisans. Peu redoutables en rase campagne, où du reste ils ne s'exposaient que rarement, les soldats mexicains, protégés par les remparts de Puebla, opposaient une résistance énergique. En outre, plus on avançait dans cette expédition, plus on reconnaissait que l'on avait singulièrement exagéré l'enthousiasme avec lequel, di-

sait-on, les populations, opprimées par le gouvernement du président Juarez, devaient accueillir le drapeau français comme un drapeau libérateur. Aussi suivait-on avec un vif intérêt, qui n'était pas exempt d'anxiété, les différentes phases du siége, qui, commencé en mars, se prolongea pendant tout le mois d'avril, sans que la reddition de la place parût encore devoir être prochaine. Dans la nuit du 7 au 8 mai, le général Bazaine surprit, par une manœuvre habile, le général mexicain Comonfort, qui, à la tête d'un corps d'armée considérable, se disposait à faire entrer un convoi dans Puebla, et lui fit éprouver de grandes pertes. Après ce combat, qui fut suivi de la destruction du fort de Teotimehuacan, le général Ortega, qui défendait Puebla, dut renoncer à une plus longue résistance. Il offrit de capituler, mais à des conditions qui étaient inacceptables. Dans la nuit du 17 au 18 mai, il prononça la dissolution de son armée et se rendit à discrétion. La route de Mexico était ouverte. Le général Forey fit son entrée dans cette capitale le 10 juin, et s'occupa d'y organiser sans retard un gouvernement provisoire en remettant le pouvoir exécutif à un triumvirat élu par la junte. Nommé maréchal de France le 2 juillet, il quitta Mexico le 4 octobre, laissant au général Bazaine le commandement du corps expéditionnaire. Le président Juarez avait transporté le siége de son gouvernement à San-Luis de Potosi : les débris de son armée tenaient encore la campagne, plutôt en guérillas qu'en corps réguliers. Le Mexique était donc loin d'être conquis et pacifié; mais, en possession de la Vera-Cruz et de Mexico et avec les facilités de communications qu'avait établies entre les deux villes la construction d'un chemin de fer allant de Vera-Cruz à la Soledad, l'occupation française était solidement établie; les obstacles militaires n'existaient plus : il ne restait que la question politique, dont la solution était préparée par un vote de la junte de Mexico, décernant la couronne à l'archiduc d'Autriche Maximilien. C'était le plan de la France qui commençait à se réaliser. Une députation mexicaine fut donc envoyée auprès de l'archiduc, et vint, le 3 octobre, lui exprimer, à Miramar, les vœux de la junte. L'archiduc crut devoir mettre à son acceptation deux conditions : il demandait que le pays tout entier fût consulté par un appel au suffrage universel et que le nouvel empire obtînt les garanties indispensables pour faire face aux dangers qui menaçaient son intégrité et son indépendance. La première condition entraînait un certain délai; la seconde contenait un appel aux puissances européennes, et particulièrement à la France, dont elle impliquait le concours financier et militaire. En apprenant ces retards et ces hésitations, l'opinion publique, qui croyait que la question mexicaine avait été réglée à

l'avance et que l'acceptation définitive de l'archiduc Maximilien ne devait être qu'une simple formalité, ressentit quelques inquiétudes. Au moment où tout semblait terminé, l'on voyait poindre des difficultés nouvelles. On ne doutait pas cependant que le gouvernement ne fît tous ses efforts pour dégager de ce côté sa politique, qui avait plus que jamais besoin de conserver, en présence de l'Europe si profondément troublée, toutes ses ressources militaires et son entière liberté d'action.

Élu le 31 mai, le corps législatif devait, aux termes de la constitution, être réuni dans les six mois. Un décret du 10 octobre le convoqua pour le 5 novembre. Cette prochaine réunion de la nouvelle chambre, où se rencontrait, pour la première fois depuis l'empire, un élément sérieux de contradiction et d'opposition, était bien faite pour intéresser les esprits et pour les distraire momentanément de leurs préoccupations sur les affaires extérieures. On allait assister enfin à la discussion des principes et des actes, et c'était évidemment en vue de cette discussion que l'empereur avait choisi pour le représenter devant la chambre, avec le titre de ministre d'état, M. Billault, dont la parole, exercée aux luttes parlementaires, promettait à sa politique une défense habile et digne des adversaires qui se préparaient à l'attaque.

Il ne fut pas donné à M. Billault de remplir la fonction éminente que la confiance du souverain lui avait réservée. Il mourut subitement le 13 octobre. Devant ce cercueil qui s'ouvrait si prématurément, l'impression de regret fut générale. Quelque sentiment que l'on dût avoir sur le caractère de M. Billault, soit que l'on y relevât des contradictions incompatibles avec la sincérité et la consistance qui sont les premières vertus de l'homme d'état, soit que l'on s'attachât au contraire à démontrer, par la mobilité même des opinions soutenues sous trois régimes divers, monarchie, république et empire, l'unité de pensée et de doctrine qui inspirait l'homme politique, il était impossible de méconnaître la gravité de l'événement qui privait l'empire de son plus habile orateur au moment où allaient s'engager au sein d'une chambre nouvelle les combats de la parole. Député sous la monarchie de juillet, M. Billault n'avait point tardé à se placer aux premiers rangs de l'opposition libérale. Représentant du peuple sous la république, il avait servi le parti de la démocratie. Président du corps législatif sous la présidence décennale et sous l'empire, puis ministre, et enfin ministre d'état, il s'était voué à la défense du principe d'autorité. Dans ces situations si différentes, il avait déployé un talent incontestable, et les qualités de son caractère privé, son intégrité bien connue, rachetaient en partie, aux yeux de ses adversaires, ce qu'il pouvait y avoir d'inco-

hérent et de contradictoire dans les variations successives de son rôle politique. Le gouvernement impérial faisait donc une grande perte en perdant M. Billault. Un décret du 18 novembre nomma, pour le remplacer, M. Rouher. La présidence du conseil d'état fut confiée à M. Rouland, ancien ministre de l'instruction publique. Un autre décret, à la même date, fixa à trois le nombre des vice-présidens du conseil d'état, et désigna, pour remplir ces fonctions, MM. de Forcade La Roquette, ancien ministre des finances, et Chaix d'Est-Ange, ancien procureur-général, qui devenaient les collègues de M. de Parieu. Enfin M. Vuitry, gouverneur de la Banque, fut nommé vice-président honoraire du conseil d'état. Ces fonctionnaires, choisis parmi les hommes qui s'étaient fait remarquer par leur talent de parole, avaient pour mission de défendre devant le sénat et le corps législatif la politique du gouvernement. En présence des talens éprouvés que l'opposition nouvelle pouvait mettre en ligne, et contre lesquels M. Billault aurait eu à lutter, on jugeait nécessaire de renforcer et de multiplier les moyens de défense. La nomination de M. Rouher fut universellement approuvée. Commencée sous la constituante, la carrière du nouveau ministre s'était développée sous l'empire avec un éclat tout exceptionnel. Successivement ministre de la justice et ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, M. Rouher avait marqué son passage à ce dernier ministère par des réformes importantes qui attestaient une connaissance profonde des affaires et un caractère résolu, servis par d'éminentes facultés d'orateur. Après avoir ainsi réorganisé son personnel militant, l'empereur ouvrit, le 5 novembre, la session législative de 1864 par le discours suivant :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« La réunion annuelle des grands corps de l'état est toujours une occasion heureuse qui rapproche les hommes dévoués au bien public, et permet de manifester la vérité au pays. La franchise de nos communications mutuelles calme les inquiétudes et fortifie mes résolutions. Soyez donc les bienvenus !

« Le corps législatif a été renouvelé pour la troisième fois depuis la fondation de l'empire, et pour la troisième fois, malgré quelques dissidences locales, je n'ai qu'à m'applaudir du résultat des élections. Vous m'avez tous prêté le même serment; il me répond de votre concours.

« Notre devoir est de faire promptement et bien les affaires du pays, en restant fidèles à la constitution qui nous a donné onze années de prospérité et que vous avez juré de maintenir.

« L'exposé de la situation intérieure vous montrera que, malgré la stagnation forcée du travail dans certaines branches, le progrès ne s'est pas ralenti. Notre industrie a lutté avec avantage contre la concurrence étran-

gère, et, devant des faits irrécusables, les craintes suscitées par le traité de commerce avec l'Angleterre se sont évanouies.

« Nos exportations dans les huit premiers mois de l'année 1863, comparées à celles des mois correspondans de l'année 1862, se sont accrues de 233 millions.

« Pendant la même période, le mouvement de la navigation maritime a surpassé le chiffre de l'époque précédente de 175,000 tonneaux, dont 136,000 sous pavillon français.

« La récolte abondante de cette année est un bienfait de la Providence qui doit assurer à meilleur marché la subsistance de la population; elle constate aussi la prospérité de notre agriculture.

« Les travaux publics ont été poursuivis avec activité. Environ mille kilomètres nouveaux de chemins de fer ont été livrés à la circulation. Nos ports, nos rivières, nos canaux, nos routes, ont continué à s'améliorer.

« La session ayant lieu plus tôt que de coutume, le rapport du ministre des finances n'a pas encore été publié. Il le sera prochainement. Vous y verrez que, si nos espérances ne se sont pas complétement réalisées, les revenus ont suivi une marche ascendante, et que, sans ressources extraordinaires, nous avons fait face aux dépenses occasionnées par la guerre au Mexique et en Cochinchine.

« Je dois vous signaler plusieurs réformes jugées opportunes, entre autres le décret relatif à la liberté de la boulangerie, celui qui rend l'inscription maritime moins onéreuse à la population des côtes, le projet qui modifie la loi sur les coalitions, et celui qui supprime les priviléges exclusifs pour les théâtres. Je fais également étudier une loi destinée à augmenter les attributions des conseils généraux et communaux, et à remédier à l'excès de la centralisation.

« En effet, simplifier les formalités administratives, adoucir la législation applicable aux classes dignes de toute notre sollicitude, ce sera là un progrès auquel vous aimerez à vous associer.

« Vous aurez aussi à vous occuper de la question des sucres, qui demande à être enfin résolue par une législation plus stable. Le projet soumis au conseil d'état tend à accorder aux produits indigènes la facilité d'exportation dont jouissent les sucres des autres provenances. Une loi sur l'enregistrement fera disparaître le double décime, et remplacera cette surtaxe par une répartition plus juste.

« En Algérie, malgré l'anomalie qui soumet les mêmes populations, les unes au pouvoir civil, les autres au pouvoir militaire, les Arabes ont compris combien la domination française était réparatrice et équitable, sans que les Européens aient moins de confiance dans la protection du gouvernement.

« Nos anciennes colonies ont vu disparaître les barrières gênantes pour leurs transactions; mais les circonstances n'ont pas été favorables au développement de leur commerce. L'établissement récent d'institutions de crédit viendra, je l'espère, améliorer leur sort.

« Au milieu de ces soins matériels, rien de ce qui touche à la religion, à l'esprit et au moral n'a été négligé. Les œuvres religieuses de bienfaisance,

les arts, les sciences et l'instruction publique, ont reçu de nombreux encouragemens. Depuis 1848 la population scolaire s'est accrue d'un quart. Aujourd'hui près de cinq millions d'enfans, dont un tiers à titre gratuit, sont reçus dans les écoles primaires, mais nos efforts ne doivent pas se ralentir puisque six cent mille sont encore privés d'instruction.

« Les hautes études ont été ranimées dans les écoles secondaires, où l'enseignement spécial se réorganise.

« Tel est, messieurs, le résumé de ce que nous avons déjà fait et de ce que nous voulons faire encore.

« Certes, la prospérité de notre pays prendrait un essor plus rapide, si des préoccupations politiques ne venaient la troubler; mais dans la vie des nations se produisent des événemens imprévus, inévitables, qu'elles doivent envisager sans crainte et supporter sans défaillance. De ce nombre sont: la guerre d'Amérique, l'occupation obligée du Mexique et de la Cochinchine, l'insurrection de Pologne.

« Les expéditions lointaines, objet de tant de critiques, n'ont pas été l'exécution d'un plan prémédité; la force des choses les a amenées, et cependant elles ne sont pas à regretter.

« Comment, en effet, développer notre commerce extérieur si, d'un côté, nous renoncions à toute influence en Amérique, et si, de l'autre, en présence de vastes territoires occupés par les Anglais, les Espagnols et les Hollandais, la France restait seule sans possessions dans les mers d'Asie!

« Nous avons conquis en Cochinchine une position qui, sans nous astreindre aux difficultés du gouvernement local, nous permettra d'exploiter les ressources immenses de ces contrées et de les civiliser par le commerce.

« Au Mexique, après une résistance inattendue, que le courage de nos soldats et de nos marins a surmontée, nous avons vu les populations nous accueillir en libérateurs. Nos efforts n'auront pas été stériles et nous serons largement dédommagés de nos sacrifices lorsque les destinées de ce pays, qui nous devra sa régénération, auront été remises à un prince que ses lumières et ses qualités rendent digne d'une aussi noble mission.

« Ayons donc foi dans nos entreprises d'outre-mer; commencées pour venger notre honneur, elles se termineront par le triomphe de nos intérêts, et si les esprits prévenus ne devinent pas ce que renferment de fécond les germes déposés pour l'avenir, ne laissons pas dénigrer la gloire acquise, pour ainsi dire, aux deux extrémités du monde, à Pékin comme à Mexico.

« La question polonaise exige plus de développemens.

« Quand éclata l'insurrection de Pologne, les gouvernemens de Russie et de France étaient dans les meilleures relations; depuis la paix, les grandes questions européennes les avaient trouvés d'accord, et, je n'hésite pas à le déclarer, pendant la guerre d'Italie, comme lors de l'annexion du comté de Nice et de la Savoie, l'empereur Alexandre m'a prêté l'appui le plus sincère et le plus cordial. Ce bon accord exigeait des ménagemens, et il m'a fallu croire la cause polonaise bien populaire en France pour ne pas hésiter à compromettre une des premières alliances du continent, et à élever la voix en faveur d'une nation, rebelle aux yeux de la Russie, mais aux nôtres héritière d'un droit inscrit dans l'histoire et dans les traités.

« Néanmoins, cette question touchait aux plus graves intérêts européens; elle ne pouvait être traitée isolément par la France. Une offense à notre honneur ou une menace contre nos frontières nous imposent seules le devoir d'agir sans concert préalable. Il devenait dès lors nécessaire, comme à l'époque des événemens d'Orient et de Syrie, de m'entendre avec les puissances qui avaient pour se prononcer des raisons et des droits semblables aux nôtres.

« L'insurrection polonaise, à laquelle sa durée imprimait un caractère national, réveilla partout des sympathies, et le but de la diplomatie fut d'attirer à cette cause le plus d'adhésions possible, afin de peser sur la Russie de tout le poids de l'opinion de l'Europe. Ce concours de vœux presque unanime nous semblait le moyen le plus propre à opérer la persuasion sur le cabinet de Saint-Pétersbourg. Malheureusement, nos conseils désintéressés ont été interprétés comme une intimidation, et les démarches de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France, au lieu d'arrêter la lutte, n'ont fait que l'envenimer. Des deux côtés se commettent des excès qu'au nom de l'humanité on doit également déplorer.

« Que reste-t-il donc à faire? Sommes-nous réduits à la seule alternative de la guerre ou du silence? Non.

« Sans courir aux armes comme sans nous taire, un moyen nous reste: c'est de soumettre la cause polonaise à un tribunal européen. La Russie l'a déjà déclaré, des conférences où toutes les autres questions qui agitent l'Europe seraient débattues ne blesseraient en rien sa dignité.

« Prenons acte de cette déclaration. Qu'elle nous serve à éteindre, une fois pour toutes, les fermens de discorde prêts à éclater de tous côtés, et que, du malaise même de l'Europe, travaillée par tant d'élémens de dissolution, naisse une ère nouvelle d'ordre et d'apaisement!

« Le moment n'est-il pas venu de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice miné par le temps et détruit pièce à pièce par les révolutions?

« N'est-il pas urgent de reconnaître par de nouvelles conventions ce qui s'est irrévocablement accompli, et d'accomplir d'un commun accord ce que réclame la paix du monde?

« Les traités de 1815 ont cessé d'exister. La force des choses les a renversés ou tend à les renverser presque partout. Ils ont été brisés en Grèce, en Belgique, en France, en Italie, comme sur le Danube. L'Allemagne s'agite pour les changer; l'Angleterre les a généreusement modifiés par la cession des îles Ioniennes, et la Russie les foule aux pieds à Varsovie.

« Au milieu de ce déchirement successif du pacte fondamental européen, les passions ardentes se surexcitent et, au midi comme au nord, de puissans intérêts demandent une solution.

« Quoi donc de plus légitime et de plus sensé que de convier les puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et les résistances disparaîtraient devant un arbitrage suprême?

« Quoi de plus conforme aux idées de l'époque, aux vœux du plus grand nombre, que de s'adresser à la conscience, à la raison des hommes d'état de tous les pays, et de leur dire :

« Les préjugés, les rancunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré?

« La rivalité jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation?

« Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des armemens exagérés?

« Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces?

« Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses?

« Ne donnons pas plus longtemps une importance factice à l'esprit subversif des partis extrêmes, en nous opposant par d'étroits calculs aux légitimes aspirations des peuples.

« Ayons le courage de substituer à un état maladif et précaire une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices.

« Réunissons-nous sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples. »

« Cet appel, j'aime à le croire, sera entendu de tous. Un refus ferait supposer de secrets projets qui redoutent le grand jour; mais quand même la proposition ne serait pas unanimement agréée, elle aurait l'immense avantage d'avoir signalé à l'Europe où est le danger, où est le salut. Deux voies sont ouvertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix; l'autre, tôt ou tard, mène fatalement à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule.

« Vous connaissez maintenant, messieurs, le langage que je me propose de tenir à l'Europe. Approuvé par vous, sanctionné par l'assentiment public, il ne peut manquer d'être écouté, puisque je parle au nom de la France. »

La veille du jour où ce discours était prononcé, l'empereur avait adressé aux souverains de l'Europe une lettre par laquelle il proposait la réunion d'un congrès à Paris (1). Le *Tableau historique* a exposé avec détail les incidens diplomatiques qui suivirent cette proposition et l'accueil qu'elle reçut de la part des gouvernemens étrangers (2). En France, l'idée de congrès provoqua les appréciations les plus diverses. Tandis que les uns la considéraient non-seulement comme une manœuvre habile, mais encore comme une conception politique de l'ordre le plus élevé, les autres la traitaient simplement de chimère. Les premiers y voyaient l'unique expédient qui pût assurer la paix de l'Europe; les seconds n'y apercevaient que le germe d'une complication nouvelle, venant s'ajouter à tant d'autres difficultés. Au milieu de cette polémique, les inquiétudes qu'inspirait la situation des affaires à l'intérieur étaient loin de se dissiper, et en même temps l'opinion publique avait les regards

(1) Voyez, aux annexes, le texte de la lettre de l'empereur.

(2) Voyez le *Tableau historique*, pages 38 et suivantes.

tournés vers les premiers débats du corps législatif. Nous devons arrêter ici la relation des événemens de 1863. L'ouverture de la session de 1864 commence une nouvelle ère politique, dont nous laissons au prochain *Annuaire* le soin de retracer l'origine et les développemens.

V. — ADMINISTRATION. — FINANCES, INDUSTRIE.

Mesures administratives. — Finances, budgets de 1863 et 1864, produits des impôts. — Fluctuations des fonds publics. — Opérations de la Banque de France. — Caisse d'épargne. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur et navigation. — Sucre indigène. — Cours des céréales. — Conclusion.

Nous avons signalé, dans les pages qui précèdent, les principales mesures administratives adoptées en 1862 et 1863 (1). Si le système politique de l'empire est sur beaucoup de points contraire aux idées de liberté, le régime administratif ne mérite point le même reproche. L'administration impériale, il faut lui rendre cette justice, est active et libérale; chaque année lui voit réaliser ou projeter des réformes qui sont de véritables progrès. La grande réforme économique inaugurée par le traité de commerce avec l'Angleterre en 1860 a été poursuivie sans relâche : elle a amené la révision presque complète des tarifs de douanes, la modification des règlemens maritimes, le développement du réseau des chemins de fer, l'abaissement des droits sur les canaux, l'amélioration des voies de communication et des ports. Ces différentes mesures ont entraîné, il est vrai, de grandes dépenses, qui ne pouvaient manquer d'affecter la situation financière; mais il convient de tenir compte des bénéfices qu'elles procureront dans l'avenir, et il n'est pas douteux que les intérêts de l'industrie et du commerce sont appelés à en profiter largement.

Nous allons résumer successivement les documens statistiques qui concernent les finances, les travaux publics et le commerce :

FINANCES. — En exécution du plan proposé par le ministre des finances, M. Fould, pour la préparation des budgets, les budgets de 1863 et de 1864 ont été disposés et votés en deux grandes divisions : budget *ordinaire* et budget *extraordinaire*. Les tableaux suivans résument pour les deux années les dépenses par ministères et par services, ainsi que les recettes prévues pour les différentes sources de revenu.

(1) Voici quel était au 31 décembre 1863 le personnel des ministres : ministre d'état, M. Rouher; — justice et cultes, M. Baroche; — affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys; — intérieur, M. Boudet; — finances, M. Fould; — guerre, M. le maréchal Randon; — marine et colonies, M. P. de Chasseloup-Laubat; — instruction publique, M. Duruy; — agriculture, commerce et travaux publics, M. Béhic; — maison de l'empereur et beaux-arts, M. le maréchal Vaillant; — ministre président du conseil d'état, M. Rouland.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	1863.	1864.
1° *Budget ordinaire.*	fr.	fr.
Ministère d'état	17,048,800	17,095,900
— de la justice	32,871,610	33,167,610
— des affaires étrangères	12,519,200	12,534,200
— de l'intérieur	50,518,484	51,109,006
— des finances	943,159,273	987,260.390
— de la guerre	366,620,367	370,284,040
Gouvernement général de l'Algérie	14,156,013	14,206,013
Ministère de la marine et des colonies	149,383,420	153,242,332
— de l'instruction publique et des cultes	63,704,457	64,533,257
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	71,639,453	71,711,253
Total du service ordinaire	1,721,581,077	1,775,144,001
2° *Budget extraordinaire.*		
Ministère d'état	8,350,000	8,500,000
— de l'intérieur	3,917,000	4,510,000
— des finances	2,700,000	3.725,000
— de la guerre	7,889,000	6,889,000
Gouvernement général de l'Algérie	3,700,000	5.200,000
Ministère de la marine et des colonies	16,500,000	14,000,000
— de l'instruction publique et des cultes	3,800,000	4,800,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	74,205,500	60,391,000
Total du service extraordinaire	121,114,500	108,015,000
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1,842,695,577	1,883,159,001

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	1863.	1864.
1° *Budget ordinaire.*	fr.	fr.
Contributions directes	309.177,500	310,808,000
Produits des domaines	14,449,016	13,791,216
Produits des forêts et de la pêche	44.433,500	39,921,500
Revenus indirects. Enregistrement et timbre	395,526,000	409,969,000
Revenus indirects. Douanes et sels	198,794,000	187,373,000
Revenus indirects. Contributions indirectes	519,692,000	561,478,000
Revenus indirects. Postes	66,452,000	69,233,000
Produits et revenus de l'Algérie	18,734.000	18 800,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles.	13,887,000	14,399,000
Produit de la réserve de l'amortissement	99,210.286	96,022,745
Produits divers du budget	49,585,816	58,692,525
Totaux des recettes ordinaires	1,729,941,118	1,780,487,986
2° *Budget extraordinaire.*		
Solde disponible du produit des obligations trentenaires	54,500,000	»
Versemens des compagnies de chemins de fer	3.000.000	3,000,000
Indemnité de Chine	10,000.000	7,000,000
Arrérages des rentes de l'amortissement	51,648.615	58,515,236
Vente des terrains pour reconstruction de l'Opéra	2,500,000	»
Prélèvement sur la dotation de l'amortissement	»	22,000,000
Paiemens à faire par la ville de Paris pour terrains cédés	»	3,500,000
Produit d'aliénation de bois des dunes	»	12,000,000
Aliénations et coupes extraordinaires de bois	»	2,000,000
Total des recettes extraordinaires	121,648,615	108,015,236
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1,851,589,733	1,888,503,222

PRODUITS DES IMPÔTS. — Les recettes de l'impôt indirect ont produit en 1862 une somme de 1 milliard 190 millions, et en 1863 une somme de 1 milliard 244 millions, soit une augmentation de 54 millions.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes comparées pendant les deux années.

	1862.	1863.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	318,310,000	331,438,000
Droits de timbre	65,296,000	73,072,000
Droits de douane à l'importation. — Céréales	4,125,000	1,614,000
Droits de douane à l'importation. — Marchandises diverses	77,462,000	70,582,000
Droits de douane à l'importation. — Sucres des colonies françaises	31,126,000	45,761,000
Droits de douane à l'importation. — Sucres étrangers	39,602,000	48,312,000
Droits de douane à l'exportation	1,067,000	799,000
Droits de navigation	4,283,000	4,163,000
Droits et produits divers de douane	1,414,000	1,490,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	27,608,000	22,548,000
Droits sur les boissons	204,288,000	211,399,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	11,891,000	8,415,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes	47,680,000	57,933,000
Droits divers et recettes à différens titres	53,721,000	56,371,000
Produit de la vente des tabacs	220,446,000	226,478,000
Produit de la vente des poudres	13,946,000	13,050,000
Produit de la taxe des lettres	64,001,000	67,092,000
Produit de 1 pour 100 sur les envois d'argent	1,764,000	1,070,000
Droit de transport des valeurs déclarées	635,000	665,000
Droit de transit des correspondances étrangères	1,987,000	2,089,000
Recettes diverses	35,000	33,000
Totaux	1,190,687,000	1,244,377,000

Il restait à recouvrer, au 31 décembre 1863, une somme de 6,971,000 fr., ce qui devait élever à 1,251,348,000 francs les recettes de l'année 1863.

Ainsi qu'on l'a vu par le tableau ci-dessus, les revenus de 1863 dépassent de 54 millions ceux de 1862. Cette augmentation porte principalement sur les droits d'enregistrement et de timbre, et sur les droits qui grèvent les sucres et les boissons.

Quant à l'impôt direct, le montant des rôles était, pour 1862, de 501,796,000 francs, et pour 1863 de 513,230,000 francs, sur lesquels il ne restait à percevoir au 31 décembre que 13 millions. Cet impôt rentre avec la plus grande régularité, les frais de poursuite n'ayant été en 1863 que dans la proportion de 1 franc 33 centimes pour 1,000 francs.

FONDS PUBLICS. — Pendant les premiers mois de 1862, sous l'influence de la conversion des rentes en 3 pour 100, les cours ont éprouvé des alternatives de hausse et de baisse qui attestent l'agitation extrême du marché. En février, le cours du 4 1/2 pour 100 a dépassé le pair et a atteint 101 fr., pour retomber ensuite à 98 fr. Le plus haut cours du 3 pour 100 a été de 72 fr. 90 c. en octobre, et le plus bas, de 67 fr. 85 c. en août.

Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des deux fonds pendant l'année 1863.

	4 1/2 pour 100.		3 pour 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	99 »	98 »	70 55	69 70
Février	99 50	98 50	70 70	69 »
Mars	99 50	96 »	70 15	68 65
Avril	98 50	95 75	70 20	69 15
Mai	97 40	96 80	69 65	69 20
Juin	97 25	96 60	69 65	68 25
Juillet	97 25	95 50	68 75	66 65
Août	97 »	95 70	68 20	66 65
Septembre	98 »	95 »	69 30	67 50
Octobre	96 15	95 »	68 »	66 85
Novembre	95 50	94 30	67 40	66 65
Décembre	95 40	94 »	67 35	66 10

La hausse que l'on se promettait sur le 3 pour 100, par suite de la conversion qui devait amener l'unification de la dette publique, ne s'est donc pas réalisée. L'immense déclassement des titres a contribué à ce résultat si regrettable pour les rentiers. D'un autre côté, les incertitudes de la politique étrangère, les dépenses de la guerre du Mexique, ainsi que les appels de fonds des compagnies de chemins de fer et des nombreuses entreprises étrangères admises à la cote de la Bourse ont pesé sur les cours et déprimé le crédit pubiic.

La situation des principales lignes de chemins de fer sur le marché financier en 1863 se traduit par les chiffres ci-après :

		Plus haut.			Plus bas.	
Nord	Mai	1,072 fr.	50 c.	Janvier	965 fr.	» c.
Orléans	Février	1,395	»	Avril-juillet.	1,250	»
Lyon-Méditerranée.	Octobre	1,205	»	Janvier	1,010	»
Est	Mars	610	»	Décembre	520	»
Ouest	Mars	586	25	Janvier	525	»
Midi	Septembre	896	25	Janvier	656	25

Banque de France. — Voici le compte-rendu des opérations de la Banque de France pendant les deux années 1862 et 1863 :

Le chiffre total des opérations s'est élevé en 1862 à 7,783,799,700 fr.
Il a été en 1863 de 7,542,276,000

Soit une diminution de. . . . . 241,523,700 fr.

En 1862, le taux de l'escompte a varié entre 3 1/2 et 5 pour 100. Les écarts en 1863 ont été beaucoup plus considérables. A 5 pour 100 au commencement de l'année, il a été successivement abaissé à 3 1/2 pour 100 au mois de mai ; puis il est rapidement remonté à 4 pour 100 en juin, à 5 pour 100 en octobre et à 7 pour 100 en novembre, pour demeurer à ce taux jusqu'à la fin de l'année. Ce prix très élevé de l'escompte était commandé par l'exemple des autres places, notamment de Londres, et par la nécessité de contenir la sortie du numéraire, que les achats de coton et de soie, ainsi que les emprunts étrangers, attiraient au dehors. Au surplus, les besoins

du commerce étaient si grands que l'élévation du taux n'a point ralenti les opérations de l'escompte, dont le chiffre a atteint 5 milliards 431 millions en 1862 et 5 milliards 688 millions en 1863.

Les avances sur titres, qui avaient été de 1 milliard 303 millions en 1862, sont descendues à 999 millions pour 1863. Les avances sur rentes ont présenté une diminution de 351 millions, tandis qu'il y a eu augmentation de 47 millions pour les avances sur valeurs de chemins de fer et du crédit foncier.

Les encaisses métalliques de la Banque et des succursales étaient au 1er janvier 1862 de 335,800,000 fr., et au 1er janvier 1863 de 318,636,000 fr. Le minimum des encaisses en 1862 a été de 292 millions au mois de novembre; pour 1863, il est descendu à 196 millions le 17 novembre, ce qui explique comment la Banque s'est vue obligée de porter le taux de l'escompte à 7 pour 100.

La circulation des billets émis par la Banque a été en 1862 de 869 millions au maximum le 28 février, et de 757 millions au minimum le 19 juin; — en 1863, de 864 millions au maximum le 20 janvier, et de 739 millions au minimum le 21 décembre.

Les mouvemens généraux des espèces, billets et viremens dans la Banque centrale, se sont élevés pour 1862 à 27 milliards 949 millions, et pour 1863 à 28 milliards 865 millions. C'est une augmentation de 916 millions, qui porte exclusivement sur le mouvement des billets.

Le nombre des effets au comptant encaissés était en 1862 de 1,232,944 pour une somme de 1 milliard 627 millions; il s'est élevé en 1863 à 1,302,042 pour une somme de 1 milliard 752 millions. Ce service, rendu gratuitement par la Banque au commerce, est en voie d'accroissement continu. En 1853, le nombre des effets au comptant ainsi encaissé n'était que de 717,000 pour une somme de 925 millions.

Le maximum des comptes courans de Paris et des succursales a été en 1862 de 323 millions, et en 1863 de 211 millions; le minimum, de 164 millions en 1862 et de 138 millions en 1863.

Le montant des billets à ordre et viremens délivrés par la Banque centrale et ses succursales a été en 1862 de 929 millions, et en 1863 de 788 millions, soit une diminution de 141 millions.

Le chiffre des effets en souffrance de Paris se trouvait réduit à 15,000 fr. seulement à la fin de 1863. Quant aux créances de la Banque sur de nombreuses maisons grecques de Marseille, créances qui en 1861 avaient atteint 24 millions. elles avaient été en grande partie payées, et il ne restait plus à recouvrer, à la fin de 1863, qu'une somme de 3,400,000 fr., dont la rentrée paraissait assurée.

Au 31 décembre 1862, la caisse des dépôts de titres en comptait 1,838,991, représentant une valeur de 1 milliard 5 millions; à la fin de 1863, elle gardait 2,082,194 titres d'une valeur de 1 milliard 75 millions. Les titres, de 768 natures différentes, appartenaient à 20,646 déposans. Ce service, qui offre de grandes garanties au public, s'accroît sans cesse, et la Banque l'a organisé dans ses trois succursales de Bordeaux, Lyon et Marseille.

Les opérations des succursales se sont élevées en 1862 à 4 milliards

165 millions, et en 1863 à 4 milliards 194 millions, soit une augmentation peu sensible de 29 millions. Les cinq succursales les plus importantes sont celles de Marseille, Lille, Lyon, Bordeaux et Le Havre. Deux succursales nouvelles ont été organisées, l'une à Flers en décembre 1862, et l'autre à Châlon-sur-Saône en septembre 1863. Sur les 52 succursales de la Banque, ce sont les seules qui donnent de la perte : ce résultat n'est dû qu'à la date récente de leur création.

Les 182,500 actions formant le capital de la Banque de France étaient, à la fin de 1863, réparties entre 13,979 actionnaires, et 71,756 de ces actions appartenaient à des mineurs, interdits, femmes mariées et établissemens publics. Le nombre des actions ainsi placées en dehors du marché augmente chaque année, ce qui contribue à la bonne tenue de ces titres à la Bourse.

Le privilége de la Banque de France a été attaqué en 1863 par la prétention qu'avait émise la banque d'Annecy, fondée antérieurement à l'annexion de la Savoie, de porter son capital à 40 millions et d'étendre ses opérations dans tous les départemens. Le gouvernement s'est opposé à cette prétention; mais la polémique qui s'est engagée à ce sujet a remis à l'ordre du jour la grave question de l'organisation des banques. Il ne paraît pas que le privilége de la Banque de France ait rien à redouter des suites de cette discussion.

Caisses d'épargne. — Les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1863 se traduisent par les chiffres ci-après :

La caisse a reçu : 1° de 267,053 déposans, dont 33,546 nouveaux, la somme de 22,288,831 fr. 09 c.; 2° en 1345 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 483,470 fr. 76 c.; 3° en 21,506 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposans, 220,565 fr. 80 c. Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposans les intérêts, montant à 1,584,876 fr.

Elle a remboursé par contre : 1° en 93,760 retraits, dont 30,363 pour solde, la somme de 22,198,284 fr. 81 c., 2° en 1,396 transferts-paiemens envoyés à des caisses d'épargne départementales 440,649 fr. 70 c., 3° en achats de 141,766 fr. de rente pour le compte de 4,736 déposans la somme de 3,222,059 fr. 20 c., 4° en placemens à la caisse des retraites pour la vieillesse la somme de 2,947 fr. pour le compte de 14 déposans.

Elle redevait, à la fin de 1863, à 250,808 déposans, la somme de 49,412,803 fr. 99 c. Le chiffre des dépôts à la caisse d'épargne de Paris demeure à peu près stationnaire; mais le nombre des déposans tend toujours à augmenter. Ainsi à la fin de 1862 on comptait 247,814 déposans, et à la fin de 1363 le nombre s'élevait à 250,808, soit un septième environ de la population de Paris.

D'après les rapports annuels publiés par le ministère du commerce sur la situation générale des caisses d'épargne en France, on a autorisé, en 1861, 15 caisses nouvelles, et 19 en 1862, ce qui portait à 478 le nombre des caisses ouvertes à la fin de l'année 1862. En outre on comptait 318 succursales.

Il existait au 31 décembre 1861, 1,300,521 livrets (y compris les opérations de la caisse de Paris), et au 31 décembre 1862 1,379,180 livrets, ce

qui, pour la population totale de la France, représente 1 livret sur 27 habitans. Les sommes dues par les caisses aux déposans étaient, à la fin de 1861, de 401,313,151 fr. 99 c., et à la fin de 1862 de 424,209,662 fr. 73 c. L'augmentation des sommes a suivi celle des livrets.

Les dix caisses d'épargne dont les opérations ont présenté en 1862 le plus d'importance sont celles de Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nancy, Orléans, Metz, Besançon, Strasbourg et Toulon.

Voici comment se décomposaient au 31 décembre 1862 les livrets et les crédits :

	Nombre de livrets.	Crédits.
Livrets de 500 fr. et au-dessous.......	1,024,413	139,796,214 fr.
— de 501 à 800 fr..........	171,444	106,718,276
— de 801 à 1,000	105,996	95,178,660
— de 1,001 et au-dessus........	77,327	82,516,512
Totaux..................	1,379,180	424,209,662 fr.

Il a été ouvert en 1862 222,994 livrets nouveaux, soit 8 seulement de plus qu'en 1861. Les professions des déposans se classent dans l'ordre suivant : ouvriers, domestiques, employés, militaires et marins, professions diverses, mineurs, sociétés de secours mutuels. Il est à remarquer que, par rapport à 1861, le nombre des déposans ouvriers, domestiques et militaires a diminué, tandis que celui des employés et des mineurs a augmenté. La diminution constatée pour les déposans ouvriers, en vue desquels ont été particulièrement fondées les caisses d'épargne, serait très regrettable, si l'on ne devait tenir compte du développement pris par les autres institutions de prévoyance, tels que sociétés de secours mutuels, caisses des retraites, etc., qui reçoivent, de leur côté, une part considérable des épargnes de la classe ouvrière.

Caisse de retraite pour la vieillesse. — Le nombre et l'importance des versemens à la caisse s'établissent ainsi qu'il suit pour les trois années 1861, 1862 et 1863 :

1861.............	158,578 versemens	montant à	6,067,703 fr.	15 c.
1862.............	264,394 —	—	7,319,824	90
1863.............	302,036 —	—	6,547,391	67

Ainsi le nombre des versemens s'accroît chaque année dans des proportions considérables, mais en même temps le chiffre moyen diminue : il est tombé en 1863 à 21 fr. 67 c. par versement.

L'augmentation du nombre des versemens provient des versemens faits par l'intermédiaire des compagnies de chemins de fer, des sociétés industrielles, des manufactures de l'état et même des simples fabricans, qui obligent leurs simples employés et ouvriers à prélever une part minime de leurs appointemens ou salaires pour se constituer une retraite. Cette pratique se généralise. Au début, les ouvriers ne s'y prêtaient que difficilement; ils considéraient les retenues opérées pour la caisse des retraites comme une diminution de salaire : ils commencent à comprendre que ces

retenues doivent leur profiter, à eux et à leur famille, et ils acceptent qu'on leur impose ainsi la prévoyance.

Au 31 décembre 1863, le nombre total des déposans à la caisse des retraites depuis l'origine de l'institution, c'est-à-dire depuis le 11 mai 1851, était de 222,153, et il avait été reçu 1,213,673 versemens, montant ensemble à 79,953,086 fr. 06 c. (1).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Il existait au 31 décembre 1862 4,582 sociétés de secours mutuels comprenant 639,044 membres, dont 73,881 honoraires et 565,163 participans. Ces derniers se composaient de 478,855 hommes et de 86,308 femmes.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année 1861 présente une augmentation, en 1862, de 172 sociétés et de 33,698 membres.

L'avoir des sociétés, y compris le fonds de retraites, s'élevait, au 31 décembre 1862, à la somme de 30,766,244 francs, soit une augmentation de 2,860,886 francs sur le chiffre de l'avoir total à la fin de 1861.

Les recettes et les dépenses pendant les deux années se sont établies ainsi qu'il suit :

	Recettes.	Dépenses.
1861........................	9,697,216 fr.	7,562,626 fr.
1862........................	10,388,804	8,253,472

Parmi les détails des recettes figurent en première ligne les cotisations des membres participans, à savoir : 6,560,663 fr. en 1861 et 6,975,566 fr. en 1862. Les dépenses se classent ainsi : indemnités des malades, honoraires des médecins, médicamens, frais funéraires, etc.

Le nombre des malades a été en 1861 de 136,284, ayant eu 2,743,274 journées de maladie, et en 1862 de 142,628, avec 2,877,992 journées de maladie.

On comptait en 1861 2,653 sociétés *approuvées*, et, en 1862, 2,911.

Les rapports annuels de la commission de surveillance des sociétés de secours mutuels fournissent des informations détaillées sur la situation de ces sociétés, qui tendent à se constituer sur toutes les parties du territoire et même en Algérie.

CHEMINS DE FER. — On comptait au 31 décembre 1862 11,087 kilomètres exploités sur l'ancien et sur le nouveau réseau, et au 31 décembre 1863 le nombre des kilomètres en exploitation s'élevait à 12,026, soit une augmentation de 939 kilomètres se répartissant ainsi : 74 sur l'ancien réseau et 865 sur le nouveau réseau.

En 1862, le total des recettes des chemins de fer s'est élevé à 476,167,427 fr., soit 397,904,929 fr. sur l'ancien réseau et 78,262,498 fr. sur le nouveau réseau, ce qui représente, pour l'ensemble, une recette kilométrique de 45,319 fr. pour une moyenne de 11,518 kilomètres exploités pendant l'année.

Le tableau ci-après fait connaître le détail des recettes effectuées pendant l'année 1863 par les différentes lignes de chemins de fer.

(1) Les rapports publiés annuellement par la commission de la caisse des retraites contiennent de nombreux renseignemens statistiques et financiers que l'on consultera avec intérêt.

ANCIEN RÉSEAU.

NOMS DES LIGNES.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord	1,053	66,827,576	63,464
Est	965	46,605,464	48,296
Ouest	901	49,711,734	55,174
Orléans	1,640	70,125,762	42,762
Paris-Méditerranée	1,699	134,159,082	78,964
Midi	797	30,356,275	38,088
Victor-Emmanuel	116	1,853,336	15,977
Chemin de ceinture	17	2,120,346	124,726
Graissessac à Béziers	51	798,608	15,659
Bességes à Alais	32	1,929,700	60,303
Anzin à Somain	19	632,694	33,300
Carmeaux à Albi	15	225,573	15,038
La Croix-Rousse à Sathonay	3	73,638	24,546
Totaux et moyenne	7,308	405,419,788	55,476

NOUVEAU RÉSEAU.

NOMS DES LIGNES.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
Nord	117	2,788,876	23,837
Est	1,216	28,495,608	23,434
Ouest	495	6,684,188	13,503
Orléans	813	12,037,374	14,896
Paris-Méditerranée	1,172	36,396,813	31,055
Midi	397	3,441,740	8,669
Totaux et moyenne	4,210	89,844,599	21,341
Totaux et moyenne des deux réseaux	11,518	495,264,387	42,999

Les calculs qui précèdent sont établis, déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième, qui s'est élevé à 24,917,000 fr., soit 1,900,000 fr. environ de plus qu'en 1862.

Les renseignemens ci-après, empruntés à l'*Exposé de la situation de l'empire*, indiquent l'état des dépenses faites ou engagées pour la construction du réseau des chemins de fer français.

« Le réseau des lignes concédées ou décrétées, dont la longueur totale est de 20,392 kilomètres, doit exiger une dépense totale de 8,750 millions; sur cette somme, il aura été fourni par l'état, sous forme soit de travaux, soit de subventions, une allocation de 1,460 millions. Les compagnies, de leur côté, auront dépensé 7 milliards 300 millions, de telle sorte qu'en moyenne générale les frais de premier établissement se seront élevés par kilomètre à 428,000 fr. »

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION. — Les chiffres ci-après indiquent, en valeurs *actuelles*, l'importance du commerce extérieur de la France pendant les années 1862 et 1863. Nous reproduirons seulement le commerce *spécial*, en faisant observer que provisoirement l'on a dû appliquer aux marchandises importées et exportées en 1863 les évaluations adoptées pour 1862.

	1862.	1863.
Importations............	2,198,555,480 fr.	2,367,621,021 fr.
Exportations............	2,242,681,241	2,622,455,805
Totaux...........	4,441,236,721 fr.	4,990,076,826 fr.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les mouvemens du numéraire, qu'il est difficile d'apprécier exactement, et que les statistiques de la douane évaluent ainsi qu'il suit : en 1862, importation 536 millions, exportation 456 millions en 1863, importation 532 millions, exportation 618 millions.

Voici le tableau des principales marchandises importées et exportées pendant les deux années :

1° *Importations.*

	1862.	1863.
Céréales, grains et farines.........	157,509,000 fr.	64,738,000 fr.
Sucres.........................	130,922,000	146,441,000
Café............................	75,974,000	80,504,000
Laines..........................	185,134,000	240,837,000
Coton...........................	126,158,000	177,170,000
Soie et bourre de soie............	235,957,000	310,122,000
Lin..............................	35,808,000	41,585,000
Bestiaux.........................	69,983,000	74,865,000
Peaux brutes et pelleteries........	69,271,000	109,799,000
Graisses.........................	40,133,000	47,115,000
Graines oléagineuses..............	49,251,000	40,868,000
Bois à construire.................	89,411,000	105,791,000
Houilles.........................	102,167,000	99,567,000
Minerais.........................	22,454,000	23,461,000
Fontes...........................	22,207,000	18,021,000
Cuivre...........................	34,831,000	41,491,000
Indigo...........................	25,034,000	26,036,000
Tissus de laine..................	40,961,000	32,091,000
Tissus de lin et de chanvre........	13,483,000	11,545,000
Tissus de coton..................	14,305,000	7,726,000
Machines et mécaniques...........	10,770,000	10,668,000

2° *Exportations.*

	1862.	1863.
Tissus de soie....................	363,156,000 fr.	375,818,000 fr.
— de laine..................	221,691,000	283,286,000
— de coton..................	63,293,000	69,111,000
— de lin et de chanvre.......	14,467,000	18,602,000
Peaux préparées..................	38,866,000	54,086,000
Ouvrages en peau ou en cuir......	65,800,000	72,293,000
Outils et ouvrages en métaux......	41,877,000	44,831,000
Tabletterie, mercerie.............	130,558,000	146,705,000
Confections......................	94,711,000	85,617,000
Vins.............................	209,999,000	240,900,000
Spiritueux et liqueurs............	59,327,000	67,810,000
Sucre raffiné.....................	50,635,000	75,539,000
Grains et farines.................	41,768,000	61,348,000
Laines...........................	45,103,000	41,528,000
Soie et bourre de soie............	49,786,000	99,987,000

Ce qui ressort principalement de ces tableaux, c'est que, nonobstant la levée des prohibitions et l'établissement de droits de douane assez modérés, les produits des manufactures étrangères n'ont point, comme le craignaient les industriels, envahi le marché français, et que les exportations des produits nationaux ne cessent de s'accroître. Les résultats de la statistique viennent donc à l'appui des réformes économiques qui ont fait triompher le principe de la liberté du commerce.

La navigation au long cours, qui comprend l'intercourse avec l'étranger et les colonies, ainsi que la grande pêche, a présenté en 1862 et 1863 le mouvement suivant (navires *chargés*) :

	1862.		1863.	
	NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES.	TONNEAUX.
1° *Entrée.*				
Pavillon français...	12,374	1,908,000	12,038	1,918,000
Pavillon étranger..	16,448	2,658,000	16,680	2,640,000
Totaux.......	28,822	4,566,000	28,818	4,558,000
2° *Sortie.*				
Pavillon français...	8,201	1,445,000	8,771	1,527,000
Pavillon étranger..	11,004	1,560,000	11,636	1,644,000
Totaux.......	19,205	3,005,000	20,407	3,171,000

Il résulte de ce tableau que la navigation sous pavillon français est en décroissance ou tout au moins stationnaire, tandis que la part du pavillon étranger s'accroît. Une enquête, ouverte devant le conseil supérieur du commerce, a pour objet d'étudier cette situation et de préparer les mesures nécessaires pour relever la marine marchande.

Quant au cabotage, les documens les plus récens concernent l'année 1862. Pendant cette année, les transports du grand cabotage, c'est-à-dire d'une mer à l'autre, ont employé 74,000 tonneaux, et ceux du petit cabotage 2,378,000 tonneaux.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DU SUCRE INDIGÈNE. — Voici les chiffres de la production et de la consommation du sucre indigène pendant les trois années 1861, 1862 et 1863 :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1861.........	140,902,000 kil.	105,482,000 kil.	32,760,000 fr.
1862.........	161,747,000	132,752,000	50,451,000
1863.........	142,933,000	144,876,000	60,848,000

La progression toujours croissante de la fabrication du sucre indigène a amené une baisse dans les prix et créé pour cette industrie un état de souffrance qui a appelé l'attention du gouvernement. Une enquête a été ouverte au conseil supérieur de l'industrie et du commerce pour remanier la législation et pour rechercher les moyens de concilier les intérêts du sucre de betterave, du sucre colonial, du sucre étranger et de la raffinerie avec les intérêts de la consommation et du trésor, question complexe et toujour

ouverte que n'ont pu résoudre jusqu'ici les nombreuses lois qui ont réglé le tarif des sucres.

PRIX DES CÉRÉALES. — Le tableau ci-après indique le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés pendant les deux années 1862 et 1863.

Année 1862.

Janvier	25 fr.	96 c.	Juillet	22 fr.	78 c.
Février	25	52	Août	22	81
Mars	25	08	Septembre	22	60
Avril	23	57	Octobre	21	36
Mai	23	01	Novembre	20	79
Juin	22	18	Décembre	20	49

Année 1863.

Janvier	20 fr.	35 c.	Juillet	21 fr.	01 c.
Février	20	46	Août	19	72
Mars	20	67	Septembre	18	44
Avril	20	59	Octobre	17	61
Mai	20	21	Novembre	17	09
Juin	20	56	Décembre	17	30

Le prix moyen de l'hectolitre a été, pour 1862, de 23 fr. 01 c., et de 20 fr. 25 c. pour 1863.

L'influence de la mauvaise récolte de 1861 s'est fait ressentir pendant les premiers mois de 1862; puis, avec les récoltes abondantes de 1862 et de 1863, la baisse est venue rapidement. L'adoption du régime de liberté pour le commerce des grains a été favorable à la régularité des approvisionnemens pendant la période de crise. On n'a plus observé entre les prix des céréales les écarts énormes et brusques qui se manifestaient sous le régime de l'échelle mobile.

Il nous reste à caractériser très brièvement le mouvement littéraire de 1862 et 1863. De même que pendant les années précédentes, ce sont les études historiques qui y tiennent la plus grande place. M. Thiers a achevé, par la publication du vingtième volume, l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*; M. Guizot a continué ses *Mémoires*, M. Duvergier de Hauranne l'*Histoire de la Restauration*, M. Michelet l'*Histoire de France*. M. Amédée Thierry a ajouté de nouvelles scènes au *Tableau du Monde romain*, et M. Ampère, que la mort enlevait à ses travaux dans les premiers mois de 1864, a terminé son *Histoire romaine à Rome*. Les noms que nous venons de citer appartiennent tous à la génération qui s'est levée à la fin de la restauration et en 1830, et qui, dans la politique comme dans les lettres et dans les arts, a jeté un si vif éclat. Dans le ro-

man, la critique, l'érudition, il suffit de citer les dernières productions de George Sand (*Tamaris*, *Mlle La Quintinie*), *les Misérables* de M. Victor Hugo, les œuvres de critique de M. Sainte-Beuve, le *Dictionnaire* de M. Littré, les travaux de MM. de Rémusat, Vitet, etc. Ce sont ces fiers esprits qui, aujourd'hui encore, règnent dans les domaines de l'intelligence, bien que leurs rangs commencent à s'éclaircir; l'année 1863 a vu disparaître Alfred de Vigny, Eugène Delacroix. Cependant l'année 1862 a compté un remarquable début dans la littérature d'imagination : nous voulons parler du *Comte Kostia*, de M. Victor Cherbuliez. Quoique le jeune écrivain soit de Genève, son roman a paru en France, et lui-même a revendiqué sa place dans les lettres françaises, puisque dès l'année 1863 il publiait encore à Paris un nouvel ouvrage, *le Prince Vitale*. Un jeune peintre, M. E. Fromentin, a pris rang aussi dans la littérature d'imagination par son beau roman de *Dominique*. La littérature politique de son côté peut revendiquer un livre d'un vif intérêt, *la Pologne contemporaine*, de M. Charles de Mazade. — Enfin, avec la génération nouvelle, nous retrouvons, dans le roman et au théâtre, MM. Octave Feuillet, l'auteur de *Sibylle*, Edmond About, Émile Augier, Alexandre Dumas fils, et, après eux, toute une légion de talens alertes qui, cultivant avec succès les genres faciles, semblent n'avoir point le loisir de tenter les grandes œuvres. L'attention des esprits se porte également vers les sciences, et l'étude des questions sociales et économiques, c'est-à-dire des problèmes qui intéressent le bien-être et le progrès matériel des nations, tend à remplacer les recherches et les discussions théoriques de la philosophie. Il faut remarquer pourtant l'animation qu'a prise la polémique religieuse à l'apparition du livre de M. Renan sur *la Vie de Jésus*. Ces divers symptômes méritent d'être signalés; ils montrent qu'un intérêt général s'attache aux diverses manifestations de notre activité intellectuelle, et cette curiosité inquiète du public doit être pour les générations nouvelles un précieux encouragement. C. LAVOLLÉE.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — SITUATION INTÉRIEURE.

Fin de la session législative de 1861-1862. — Budget de l'intérieur, opposition du parti catholique. — Les dépenses militaires. — Affaire Hayez. — Agitation anversoise. — Révision du code pénal. — Lois diverses. — Session de 1862-1863. — Nouvelles attaques de la droite contre le ministère. — Les bourses d'études. — Les élections législatives et communales. — Ouverture de la session de 1863-1864; discours du trône. — Vérification des pouvoirs, annulation des élections de Bruges. — Discussion de l'adresse. — Défaite du libéralisme à Bruges. — Démission du ministère libéral.

Raconter les événemens qui se sont succédé en Belgique depuis le 1er janvier 1862, c'est faire l'histoire de l'affaiblissement du ministère appelé à représenter dans ce pays le parti libéral. Depuis leur entrée aux affaires en 1859, MM. Rogier, Frère et Tesch avaient vu les difficultés se multiplier autour d'eux. A part l'abolition des octrois et l'interprétation de l'article 84 de la loi communale, qui mettait à néant les doctrines cléricales sur les fondations de bienfaisance, ils n'avaient su réaliser aucune des grandes réformes qui sont dans le programme du parti libéral. Il avait fallu deux renouvellemens partiels des chambres et une réduction de la majorité parlementaire qui soutenait le cabinet pour décider les ministres libéraux à se ressouvenir de quelques-unes de leurs anciennes promesses; mais il était trop tard, et de regrettables hésitations n'avaient fait que rendre confiance à leurs adversaires. La droite, un moment terrifiée par les manifestations du mois de mai 1857, n'avait pas tardé à reprendre courage, et en 1862 elle recommençait une lutte que des circonstances particulières devaient faire tourner à son avantage.

La discussion de l'adresse avait inauguré la session de 1862 à la

(1) Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850, et pour la famille royale, ceux de 1856-57 et de 1858-59. — Voyez aussi, pour la composition du ministère, l'*Annuaire* de 1861, p. 129.

chambre des représentans par un brillant tournoi de paroles; mais ce n'était pas sur le terrain des idées générales que la droite espérait triompher : elle comprenait à merveille qu'en ne livrant bataille qu'aux idées, elle avait peu de chances d'être entendue de la population des campagnes, qui est son unique ou du moins son principal appui. Il lui importait peu d'encourir le reproche de rabaisser le débat jusqu'aux plus vulgaires récriminations, jusqu'aux plus mesquines rancunes, pourvu que cette tactique lui réussît. Le budget de l'intérieur fut pour elle le prétexte d'une de ces guerres à coups d'épingles qui, lorsqu'elles ne jettent pas le ridicule sur ceux qui les entreprennent, sont souvent plus funestes au pouvoir que les grandes luttes.

Le gouvernement a-t-il le droit de donner aux nominations des fonctionnaires communaux un caractère politique? Telle est la question qui fut posée dès le début de la discussion de ce budget. Cette question n'est pas sans importance dans un pays de liberté communale; mais les critiques adressées au ministère libéral sur la manière dont il avait exercé son droit de nomination des bourgmestres et des échevins étaient-elles bien à leur place dans la bouche des orateurs d'un parti qui a si souvent abusé de ce droit lorsqu'il était au pouvoir, et que l'on a vu imposer à certaines communes des agens politiques dont l'opinion avait été repoussée par la grande majorité des électeurs, d'un parti enfin qui, en 1836, lors de la discussion de la loi communale, avait combattu et fait rejeter le principe de la nomination des bourgmestres et des échevins par le corps électoral? Le ministère ne méritait pas d'ailleurs le reproche qu'on lui adressait, car il ne lui était que trop fréquemment arrivé de confier des fonctions même politiques à des personnes connues pour leurs tendances anti-libérales, et de s'exposer ainsi à rencontrer des adversaires parmi ses propres agens. Dans ce débat, les hommes les plus médiocres de la droite se donnèrent carrière; la question fut constamment prise par le petit côté. Il était évident que l'opposition cherchait surtout à soulever contre le ministère toutes les ambitions de clocher en inspirant aux uns la crainte de perdre leurs places, et aux autres la crainte de n'en pas obtenir. Ces attaques provoquèrent de la part de M. Frère une vigoureuse réponse. L'honorable ministre des finances montra les adversaires du cabinet renversant, sous prétexte de modération, tout ce qui n'était pas complétement d'accord avec eux, refusant leur appui à M. H. de Brouckere, quoiqu'il fût à la tête d'un ministère de conciliation, et poussant à sa ruine un ministère catholique convaincu du crime de tolérance, celui de MM. Dedecker et Vilain XIIII, qui, sans les exigences de la droite, il n'hésitait pas à le reconnaître, seraient encore

au pouvoir. Un député de Bruxelles, M. Guillery, prit à son tour la droite à partie, et, non content de la mettre en contradiction avec elle-même, comme l'avait fait M. le ministre des finances, « vous n'avez défendu aucune liberté, s'écria-t-il, aucun intérêt national, vous n'avez jamais défendu que la sacristie; aussi je doute fort que vous obteniez en 1863, comme c'est votre grande espérance, un triomphe électoral. » Malheureusement, en dépit de ce doute, que presque tous les libéraux partageaient, la droite a triomphé, sinon complétement, de manière au moins à contraindre ses adversaires à la retraite, et cela parce qu'il suffit de se poser en défenseur des intérêts religieux que personne ne menace pour l'emporter dans les circonscriptions rurales et même dans plusieurs villes.

On a peine à s'expliquer l'ardeur que porta la droite dans ses mesquines attaques. Un député de Namur, M. Wasseige, attacha son nom à l'affaire de Vencimont, roman burlesque dont une institutrice et un curé étaient les héros, et dont la droite essaya pendant trois séances, mais sans aucun succès, de faire retomber le scandale sur le ministère et la majorité. La discussion des articles du budget de l'intérieur relatifs à l'enseignement primaire fit oublier ces vulgaires querelles, auxquelles on eût mieux fait de ne pas donner la publicité parlementaire. Le gouvernement eut à se défendre contre les exigences de ses adversaires, qui réclamaient un privilége pour les corporations enseignantes. M. A. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur, démontra clairement qu'il était dans l'esprit de la loi de 1842 de préférer l'école communale à l'école adoptée, c'est à-dire à l'école libre patronnée et soutenue par la commune, qui n'a pas les moyens de fonder elle-même une école. Sans se laisser émouvoir par les exagérations de M. B. Dumortier, qui n'hésitait pas à comparer la Belgique à la Turquie et M. A. Vandenpeereboom à un grand-vizir, tant il croyait avoir à se plaindre du despotisme ministériel, le ministre de l'intérieur établit qu'il avait interprété la loi dans le même sens que ses prédécesseurs. La droite aurait voulu qu'on en revînt au système en vigueur pendant les premières années qui suivirent la mise à exécution de la loi, et qui consistait à soumettre absolument les écoles à l'influence cléricale; mais le gouvernement et la gauche, en attendant la révision de cette loi, qui fait du clergé une autorité dans l'enseignement, étaient bien décidés à ne pas accroître les attributions de cette autorité, et à conserver à la loi le caractère de transaction sans lequel jamais elle n'eût été votée à la presque unanimité des suffrages par la chambre et le sénat. « Je regrette cette discussion, dit en terminant M. le ministre de l'intérieur aux orateurs qui avaient blâmé son interprétation, je la regrette, non pas pour nous, mais pour vous, parce que la loi de 1842 est

votre œuvre, et que vous fournissez plus d'armes à ceux qui en veulent la révision que n'ont pu leur en fournir tous les écrivains politiques qui ont traité cette question en Belgique depuis un certain nombre d'années. » La droite ne retira pas grand profit de cette discussion, et il est douteux que, rentrant aux affaires, elle ose appliquer les dangereuses doctrines qu'elle n'a pas craint de développer.

Le gouvernement eut aussi à combattre un amendement déposé par un membre de la majorité; mais ici les deux adversaires étaient d'accord sur les principes : cè qui les séparait, c'était une question d'argent et une question d'opportunité. M. Guillery proposait d'augmenter de 667,810 francs 51 centimes le chiffre des subsides destinés aux communes pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Il insistait sur la nécessité d'améliorer la position des instituteurs pour améliorer l'enseignement, et conjurait le gouvernement et la chambre de donner aux communes un nouvel encouragement. Le ministère se trompa en considérant cet amendement comme un blâme, comme une invitation à mieux remplir ses devoirs. L'honorable représentant de Bruxelles adressait au contraire au gouvernement les plus grands éloges; il le félicitait des nombreuses propositions dont il a pris l'initiative dans l'intérêt de l'instruction primaire; il demandait seulement que l'on fît un pas de plus dans une voie depuis longtemps tracée. Les argumens qui furent opposés à M. Guillery n'étaient que des fins de non-recevoir qui furent bientôt réduites à leur juste valeur. Comment prétendre en effet qu'une augmentation de crédit de moins de 700,000 francs pût compromettre la situation financière? Dans le cas où les excédans de recettes n'eussent pas procuré l'argent nécessaire, il eût suffi de réduire quelque autre dépense beaucoup moins urgente que celle de l'enseignement. Quoi qu'il en soit, l'amendement de M. Guillery fut repoussé par 51 voix contre 31 et 2 abstentions. On remarqua parmi les adhérens toute la députation de Bruxelles et quelques membres de la droite.

Après ces débats, dont l'opposition avait profité pour représenter le ministère comme un pouvoir violent et ennemi de la liberté, l'on ne fut pas médiocrement surpris d'apprendre que dans la métropole religieuse du pays, sous les yeux d'un cardinal-archevêque, la liberté de conscience, la plus sacrée de toutes, avait été outrageusement violée. Les funérailles d'un protestant avaient été interrompues par une foule intolérante qui, dans son fanatisme, était allée jusqu'à menacer de mort le ministre du culte qui présidait à la cérémonie funèbre. Un bourgmestre catholique maintenu en fonction par ce ministère que l'on venait d'accuser de peupler les communes de ses créatures avait laissé commettre cet acte révoltant. Ces faits,

signalés par la presse et commentés à la chambre par M. Hymans, produisirent une impression pénible.

Dans le cours de cette longue campagne contre le cabinet, l'impopularité toujours croissante de l'administration de la guerre fut pour le parti catholique un auxiliaire puissant. Les dépenses militaires n'ont jamais été accueillies avec un grand enthousiasme en Belgique, et la droite, avec son habileté accoutumée, sut exploiter ce sentiment à son profit. Le budget de la guerre s'élève depuis quelques années à une quarantaine de millions. Il peut paraître étrange que ce chiffre soulève quelque opposition; mais il ne faut pas oublier qu'à côté de cette somme, qui déjà s'écarte sensiblement du chiffre idéal de 30 millions, que l'on s'était promis de ne pas dépasser, viennent se ranger les 3 millions de pensions militaires, les 10 millions des intérêts à fournir pour les différens emprunts du département de la guerre, et d'autres sommes qui portent le total des dépenses militaires à plus de 55 millions, sans compter les dépenses indirectes qui résultent du recrutement, des logemens militaires, du casernement des troupes, sans compter encore les dépenses imprévues dont les travaux d'Anvers ont fait une habitude, et qui grossissent aussi le budget de la neutralité armée. Il ne manque pas de gens qui trouvent ces dépenses exagérées, non-seulement au point de vue économique, parce qu'elles rendent impossibles des dégrèvemens d'impôts depuis longtemps annoncés, mais encore au point de vue politique, parce qu'elles n'atteignent pas le but que se proposent ceux qui les décrètent. D'après ces partisans du désarmement, la véritable force des états faibles, c'est le droit. La Belgique n'a rien à gagner à un établissement militaire qu'elle ne peut se donner qu'à grands frais, et qui, au jour du danger, ne lui sera utile que si elle a des alliés. Ils ne bornent pas leurs attaques à ces vastes travaux de fortification qui ont été votés en 1859, ils s'en prennent même à l'armée permanente, qu'ils voudraient réduire, sinon supprimer. Leur rêve, c'est la défense de la nation par la nation, la résistance armée de tous les citoyens substituée à un système de défense qui n'a de valeur que s'il est appuyé par l'étranger. La Belgique n'est pas une nationalité homogène; c'est une combinaison de deux races différentes qui se maintient surtout par l'amour qu'inspirent à toutes deux les libres institutions dont elles jouissent. Surexciter cet amour de l'indépendance, qui est le beau côté du caractère belge, l'élever jusqu'à l'enthousiasme, transformer en une institution sérieuse les milices citoyennes, qui font sourire aujourd'hui, parce qu'elles n'ont qu'un rôle de parade et qu'elles se font illusion sur leur importance, tel est le but que poursuivent un grand nombre de bons esprits. Ces idées se font jour dans la presse,

dans les associations politiques et jusque dans l'enceinte législative; elles ont été développées à la tribune de la chambre des représentans par plusieurs orateurs, notamment par M. Coomans, qui a fondé pour les répandre parmi les masses un journal auquel il a donné ce titre significatif : *la Paix*, et par M. Louis Goblet, qui, ne voulant pas être aussi radical en cette matière, s'épuise à la poursuite d'une chimère, la conciliation de la discipline militaire avec le respect absolu de la liberté individuelle. On entendit dans une séance de l'*Association libérale* de Bruxelles, tenue le 1er mai 1862, un orateur protester énergiquement contre l'exagération des dépenses militaires, et le président de cette association, M. Verhaegen, déclarer solennellement, aux applaudissemens d'une nombreuse assemblée d'électeurs, que s'il avait été appelé à se prononcer sur les crédits alloués pour les fortifications d'Anvers et la transformation du matériel d'artillerie, il les aurait combattus de toutes ses forces. On entendit aussi le même personnage affirmer qu'en 1858, lors de la discussion relative à la petite enceinte d'Anvers, il avait obtenu l'assurance que jamais le cabinet n'appuierait la proposition d'une grande enceinte, affirmation immédiatement démentie en pleine chambre par M. le ministre des affaires étrangères. D'autres faits plus graves devaient prouver qu'il y avait sur la question militaire un profond dissentiment entre le gouvernement et une notable partie du pays.

Le gouvernement n'est pas seul responsable des dépenses militaires : s'il les demande, de leur côté la chambre et le sénat les lui accordent, de telle sorte que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ont leur part chacun dans l'impopularité qui s'attache à ces aggravations des charges publiques; mais divers incidens où la responsabilité du ministère était seule engagée agitèrent vivement l'opinion publique et exercèrent une sensible influence sur la situation des partis. Celui qui a fait le plus de bruit est le procès du lieutenant-colonel Hayez. Pour que cette affaire ait passionné les esprits, il faut non-seulement que la liberté individuelle soit en Belgique l'objet d'un véritable culte, mais encore que l'autorité ne se permette pour ainsi dire jamais d'y porter atteinte, car si les Belges vivaient sous un autre régime, une telle émotion ne pourrait s'expliquer. De quoi s'agissait-il en effet? Un officier d'artillerie, désigné par le lieutenant-général Chazal, ministre de la guerre, pour prendre le commandement de la place de Termonde, demande congé sur congé afin de ne pas quitter Anvers, où il espérait finir sa carrière militaire. Croyant, et à bon droit, qu'il devait refuser son approbation à cette conduite, le ministre profite de ce que M. Hayez tombe sous l'application d'une disposition de la loi relative aux pen-

sions, et soumet à la signature royale un arrêté qui admet cet officier à faire valoir ses droits à la retraite et qui fixe la date à laquelle sa pension prendra cours. Le ministre et l'ancien officier échangent alors au sujet de la quotité de cette pension une longue correspondance qui se termine par une lettre blessante de M. Hayez. Ici commencent les véritables torts du ministre. Au lieu de se rappeler que, d'après les termes mêmes de l'arrêté royal, le jour de l'entrée en jouissance de la pension est aussi celui à dater duquel l'officier cesse de faire partie de l'armée, le général Chazal met par mesure d'ordre M. Hayez en non-activité, puis, sur son refus de se considérer encore comme militaire et de céder à d'autres argumens qu'à ceux de la force, lui inflige le traitement de réforme et le fait conduire à Diest par la gendarmerie. L'arrestation était arbitraire et illégale, et l'on avait le droit de s'en plaindre, mais sans pour cela traiter M. le ministre de la guerre en despote ennemi des libertés constitutionnelles. Ce fut néanmoins ce qui arriva. Le pays tout entier prit la défense de M. Hayez, qui pendant quelque temps passa pour un martyr. Quoiqu'un pareil enthousiasme soit respectable, quoiqu'un peuple ne puisse être trop jaloux de sa liberté, il faut bien reconnaître que le ministre de la guerre s'était trompé de bonne foi, car, avant d'agir avec rigueur, il avait consulté le jurisconsulte de son département, et son opinion était conforme à celle de ses collègues du cabinet, notamment de MM. Frère, ministre des finances, et Tesch, ministre de la justice, aux connaissances juridiques et au tact politique desquels il était excusable de s'être confié. La protestation adressée par M. Hayez à la chambre des représentans provoqua un débat des plus orageux, qui se prolongea pendant trois séances, et dont l'issue faillit être fatale au ministère. Les droits du pétitionnaire furent énergiquement défendus par MM. de Gottal, Goblet, Guillery et Orts. Grâce à la modération de ce dernier, qui, tout en soutenant la cause de M. Hayez, réussit à mettre les ministres à l'abri des manœuvres intéressées de la droite, cette discussion, malgré l'imprudence de M. Rogier, ne se transforma point en querelle de parti. M. le ministre de la guerre, en soumettant la question à la justice, évita un échec parlementaire qui aurait pu compromettre l'existence du cabinet. Un mois après, la cour militaire, par un arrêt qui fit sensation et qui prouva qu'il y a des juges en Belgique, même dans l'armée, se déclara incompétente, et donna ainsi raison à ceux qui pensaient que l'officier admis à faire valoir ses droits à la retraite n'est plus militaire; la cour de cassation confirma cette théorie.

Que le parti catholique contribue à sauvegarder les droits des citoyens, on ne peut que l'en féliciter, bien que l'affaire Hayez n'ait

été pour lui qu'une machine de guerre : il y a des principes supérieurs à ceux qui engendrent les dissensions politiques, et la liberté individuelle est en Belgique au nombre de ces axiomes indiscutables sur lesquels tous les partis sont d'accord; mais lorsque ce parti se fait l'apôtre d'idées qui ne sont pas les siennes et qu'il a toujours combattues, lorsque, non content de changer d'opinion par calcul, il défend à la fois deux thèses diamétralement opposées, il encourt le blâme de tous les honnêtes gens. Telle a été la tactique de la droite à propos des dépenses militaires. Sauf M. Coomans, qui en est depuis longtemps l'adversaire déclaré, sauf quelques autres députés qui n'ont pas assez de notoriété pour qu'on les nomme, la droite a voté tous les crédits dont l'administration de la guerre a sollicité l'allocation; elle a toujours appuyé le système de la neutralité armée, elle reproche même à la gauche de n'avoir pour l'élément militaire que de la défiance ou du dédain, et elle fait pénétrer cette croyance dans l'armée, où elle compte beaucoup plus de partisans que les libéraux. En dehors du parlement, il est vrai, le langage de la droite n'est plus le même. Ce qu'elle adore devant les chambres, elle le brûle devant les électeurs, et, par les professions de foi de ses candidats, contracte avec eux des engagemens qu'elle oublie à la première occasion. Cette perpétuelle contradiction a sa source dans le désaccord qui existe au sujet de la question militaire entre le peuple et le souverain. La droite sait parfaitement que la population des campagnes, sur l'appui de laquelle elle compte principalement, n'a que de l'antipathie pour ces dépenses improductives qui enlèvent à l'agriculture les bras et les capitaux dont elle a besoin; elle n'ignore pas non plus que le roi attache une importance toute spéciale à l'organisation militaire, et pour complaire à la fois à ces deux dispensateurs du pouvoir, le monarque et la foule, elle n'hésite pas à démentir constamment ses actes par ses paroles et ses paroles par ses actes.

L'agitation anversoise, qui est en Belgique l'événement capital des années 1862 et 1863, fait ressortir d'une façon saisissante la duplicité du parti catholique. La ville d'Anvers, qui dès longtemps se plaignait d'être à l'étroit dans les murailles de la vieille enceinte espagnole, et qui s'applaudissait en 1859 du vote de la grande enceinte, en est arrivée insensiblement à souhaiter et même à réclamer hautement la destruction de ce qu'elle n'a obtenu qu'à grand'peine. Hier elle ne songeait qu'aux conséquences avantageuses de ce qui lui était accordé, l'agrandissement de son territoire, le développement de son port, de ses bassins, de ses chantiers, l'extension de son commerce, l'accroissement de ses ressources; aujourd'hui elle voit la ruine là où elle voyait la richesse : la pensée d'un bom-

bardement l'obsède. La loi de 1859, qui devait être l'instrument de sa grandeur et de sa prospérité, n'est plus qu'une œuvre sacrilége qu'il faut anéantir à tout prix. Le parti catholique n'est pas étranger à ce revirement des esprits. Après l'avoir blâmé, il l'a encouragé, et n'a pas craint d'en profiter.

L'origine de la question anversoise est dans la loi sur les servitudes militaires. Les Anversois apprennent un jour (il est étonnant qu'habitant une ville fortifiée depuis des siècles ils n'y fussent pas préparés dès le principe) que la citadelle du nord, qui est destinée à devenir le *réduit de la position*, c'est-à-dire à servir de dernier refuge à la garnison assiégée, sera entourée d'une zone de servitudes militaires ayant un rayon de 585 mètres, et s'étendant à l'intérieur jusqu'aux nouveaux établissemens maritimes autorisés par le gouvernement. A cette nouvelle, la métropole commerciale de la Belgique s'émeut; les propriétaires intéressés demandent des indemnités, des commissions s'organisent, et la question de la révision de la loi sur les servitudes militaires est étudiée par le conseil communal, discutée avec passion dans des *meetings*, pour être enfin portée devant la chambre des représentans. Alors toutefois il ne s'agissait plus seulement d'accorder aux propriétaires des terrains grevés de servitudes militaires une indemnité que la législation existante ne consacrait pas. Le terrain du débat était déplacé par l'attitude du gouvernement, qui dès le premier jour avait déclaré qu'il ne pouvait qu'exécuter la loi, que d'ailleurs, le principe de l'indemnité une fois admis, il aurait fallu l'appliquer non-seulement aux servitudes militaires, mais encore à toutes les servitudes civiles, ce qui aurait ruiné le trésor public. De leur côté, sans respect pour une loi qu'ils avaient en quelque sorte imposée au pays, sans respect pour la volonté nationale légalement manifestée, les Anversois réclamaient la destruction de toutes les fortifications tournées vers la ville, la cessation immédiate de tous les autres travaux, et même la démolition complète de tous les ouvrages exécutés en vertu de la loi. La discussion ne portait donc plus seulement sur la question d'indemnité soulevée par une pétition du conseil provincial d'Anvers et du conseil communal de Borgerhout; le débat était entre la loi et les prétentions d'une commune en faveur de laquelle cette loi avait été faite, entre l'état et un de ses membres, entre la défense nationale et l'intérêt local.

Le conseil communal d'Anvers, bien que composé d'hommes plus modérés et plus calmes que la majorité des habitans, avait suivi l'impulsion qui lui avait été donnée par les orateurs des *meetings*. Le 14 mars 1862, il affirmait qu'on lui avait toujours laissé ignorer les proportions que l'on comptait donner aux citadelles, et décidait

par 15 voix contre 10 et 3 abstentions que le département de la guerre serait invité à modifier ses plans de défense afin que les citadelles pussent disparaître sans retour. Quelques jours après cependant, le bourgmestre, M. Loos, sentait l'impossibilité de justifier devant la chambre de pareilles exigences : il se bornait à proposer la suppression des servitudes intérieures en avant des fronts de la citadelle du nord (1). Ses collègues de la députation anversoise l'appuyaient; aussi peut-on dire que, dès cette époque, ils avaient cessé de représenter leurs mandans. Leur raison, leur bon sens, n'étaient pas à la hauteur de l'exaltation égoïste de ceux qui les avaient élus.

La droite n'avait pas encore compris tous les avantages qu'elle pouvait retirer de cette agitation. Ses rares orateurs n'avaient que des invectives pour les assemblées populaires tenues à Anvers, pour ces *meetings* où la loi était insultée, où les chambres et le gouvernement étaient en butte aux attaques les plus violentes, où le roi lui-même n'était pas épargné! M. Royer-de-Behr, député de Namur, se prononçait contre l'indemnité même en principe; il démontrait que les prétentions des pétitionnaires n'étaient pas recevables, et il appuyait énergiquement le ministère. Des membres plus obscurs de la minorité se rangeaient à ses côtés. Un des chefs de l'opposition, qui, de même que M. Royer-de-Behr, doit son importance dans son parti aux opinions libérales qu'il professait autrefois, M. A. Nothomb, voulait bien admettre en théorie, dans l'hypothèse d'une société parfaite, l'équité du principe de l'indemnité pour les charges qui pèsent sur des particuliers au profit de la généralité des citoyens; mais dans la pratique il repoussait l'application de ce principe aux servitudes militaires. Un seul membre de la droite défendait les *meetings* que ses amis politiques flétrissaient, mais c'était M. Coomans, ennemi déclaré de toute dépense faite dans un intérêt militaire; lui au moins n'avait jamais varié sur ce point, et il faut même avouer qu'il avait prophétisé juste en disant que les fortifications d'Anvers causeraient au pays bien des embarras. Quant au ministère, il ne fit aux Anversois qu'une petite concession. Il arrêta au ruisseau de Vosseschyn la zone des servitudes intérieures de la citadelle du nord; mais il fut inflexible sur la question de l'indemnité, et n'accepta pas même la transaction proposée par M. Loos, parce que l'achat de la vaste esplanade qui eût remplacé la zone des servitudes eût été pour l'état une nouvelle cause de dépense. Le ministère était d'avis que les fortifications étaient déjà suffisamment

(1) On les aurait remplacées par une esplanade dont le gouvernement eût acheté les terrains, et qui se fût étendue jusqu'à un petit ruisseau nommé le Vosseschyn, à 250 mètres environ des glacis.

coûteuses. Les pétitions relatives aux servitudes militaires furent renvoyées au gouvernement avec demande d'explications.

Cette conclusion du débat ne pouvait être regardée comme une solution; elle ne pouvait satisfaire les Anversois; elle laissait subsister toutes les difficultés. Aussi, après un temps d'arrêt très court, le mouvement reprit-il avec plus de force. La chambre et le sénat eurent occasion de rouvrir la discussion à propos d'une loi qui dérogeait temporairement à la loi de comptabilité en autorisant le gouvernement à faire, jusqu'à concurrence de cinq millions, des paiemens à-compte à la compagnie adjudicataire des travaux d'Anvers. Discours, incidens et votes glissèrent sur cette loi, assez insignifiante au fond, pour retomber sur la question anversoise, véritable objet du débat. Une motion de M. de Gottal réclamant le dépôt des procès-verbaux de la grande commission militaire qui a choisi Anvers comme dernier boulevard de la nationalité belge fut rejetée par la chambre à la majorité de 65 voix contre 27. La chambre indiquait par là qu'elle n'entendait pas revenir sur la décision prise par cette commission et ratifiée par le gouvernement et la législature. Une proposition de M. Loos, qui aurait voulu que les travaux de la citadelle du nord fussent suspendus jusqu'après résolution de la chambre sur les pétitions des Anversois, fut rejetée par 63 voix contre 21 et 7 abstentions, parmi lesquelles se trouvaient les quatre collègues de l'honorable bourgmestre. Le discours prononcé en cette circonstance par M. L. Goblet, député de Bruxelles, ne pourrait être considéré que comme un hors-d'œuvre, si l'on s'en tenait au projet de loi, qui n'était que le prétexte du débat, car, tout en critiquant le privilége accordé aux adjudicataires, l'orateur reconnaissait que le projet donnait au trésor toutes les garanties désirables pour assurer la rentrée des fonds avancés, mais il saisissait cette occasion pour s'élever, selon son habitude, contre les abus de la discipline, et pour faire le procès à l'organisation de l'armée et aux travaux d'Anvers, qu'il proclamait impopulaires. M. Frère, ministre des finances, lui répondait par ces fermes paroles : « Fussent-ils impopulaires, ce ne serait pas une raison pour ne les point exécuter. De pareils travaux sont toujours impopulaires, excepté lorsqu'il est trop tard pour les faire... Gouverner, c'est prévoir; il faut avoir le courage de courir les risques de l'impopularité, qui n'est que passagère. » Enfin la loi était votée, le 10 avril 1862, par 50 voix contre 34 et une abstention. Cette minorité, dont le vote négatif était un premier appui pour les Anversois, se composait des élémens les plus variés. On y trouvait, à côté de trois députés d'Anvers sur cinq (M. Rogier, ministre des affaires étrangères, et M. Vervoort, président de la chambre, ayant voté avec la majorité), quelques

libéraux, partisans de l'indemnité des servitudes militaires, et les représentans qui, sans distinction de parti, font une guerre incessante au budget de la guerre. A part quelques catholiques habitués à voter contre le cabinet sans trop y réfléchir, cette minorité bigarrée avait sur l'opposition catholique anversoise qui se forma plus tard le triple avantage de la sincérité, de l'impartialité, du désintéressement politique.

Au sénat, la discussion eut le même caractère qu'à la chambre. C'est à peine si l'on écouta les observations de M. le baron d'Anethan, qui refusait de déroger à la loi en faveur d'une compagnie puissante déjà suffisamment favorisée. Ce fut en revanche au milieu de l'attention générale que M. Joostens, sénateur d'Anvers, exposa les griefs de la population qu'il représentait. Le discours de cet honorable sénateur libéral résuma d'avance celui que M. le bourgmestre d'Anvers devait prononcer devant la chambre quelques jours après. M. Joostens, homme modéré d'ordinaire, mais dévoué avant tout aux intérêts de sa cité, se plaignit du dédain avec lequel le gouvernement avait accueilli les réclamations de ses concitoyens, et, pour justifier leurs plaintes contre une loi votée sur leurs instances, soutint que le plan terrier des fortifications, le seul communiqué à l'autorité communale, n'indiquait pas la citadelle du nord, accusant ainsi le gouvernement d'avoir subrepticement introduit cette citadelle dans la grande enceinte. Cette dernière assertion fut nettement contredite par le ministre de la guerre, et l'assemblée donna raison au lieutenant-général Chazal en votant la loi par 28 voix contre 21.

La conclusion de M. Joostens avait été une proposition d'enquête sur une question assez grave au fond : il s'agissait de savoir s'il y avait lieu de modifier les fortifications d'Anvers. Cette proposition servit de base à la grande discussion qui s'ouvrit à la chambre le 10 mai 1862; mais elle fut rejetée par 54 voix contre 20 et 6 abstentions. Ce résultat ne pouvait que donner une nouvelle impulsion au mouvement anversois. La protestation unanime par laquelle le corps électoral répondit au vote de la chambre prouva qu'on était bien loin d'une amende honorable ou même d'un arrangement. Le 22 avril, M. le baron Gustave van Havre, sénateur, se trouvant en désaccord avec le cabinet sur la question des servitudes militaires et avec ses commettans sur la question de la démolition des citadelles, avait donné sa démission. Le 24, une foule exaltée, presque furieuse, s'était portée au *meeting*, où elle avait donné un libre cours à ses plaintes. C'est là que pour la première fois il avait été question de démolir non-seulement les citadelles, mais la grande enceinte tout entière. La ville était encore sous l'impression de toutes

ces violences, lorsque l'*Association libérale*, ayant appris que l'enquête sollicitée par les députés d'Anvers venait d'être repoussée par la chambre, prit la résolution suivante, dont les premiers considérans et les lignes finales indiquent suffisamment l'esprit :

« L'*Association libérale et constitutionnelle* d'Anvers, voulant protester contre les procédés despotiques du ministère, qui ne veut rien faire pour concilier les intérêts du commerce avec les nécessités de la défense nationale;

« Voulant protester contre les accusations malveillantes qui, du haut de la tribune nationale, ont été récemment dirigées contre la population anversoise tout entière,.....

« Décide qu'elle ne prendra aucune part à l'élection du 20 avril ayant pour but le remplacement de M. le sénateur van Havre, et invite tous les électeurs de l'arrondissement d'Anvers, sans distinction d'opinion, à imiter cette abstention. »

Qui reconnaîtrait à ce langage sévère, à ces amers reproches, des amis politiques du cabinet? Les libéraux, on le voit, étaient alors à la tête du mouvement, ou, pour mieux dire, il n'y avait à cette époque à Anvers ni libéraux ni catholiques; il n'y avait que des Anversois. Cet appel aux électeurs de toutes les opinions en est la preuve. Le conseil donné par l'*Association libérale* d'Anvers ne fut que trop bien suivi. Le jour du scrutin, le 20 mai, presque tous les bureaux restèrent déserts, et l'on ne trouva dans l'urne électorale que 64 bulletins de vote répartis entre le sénateur démissionnaire et un candidat malgré lui, qui, élu au ballottage par 23 voix sur 30, s'empressa de décliner l'honneur dérisoire qu'avaient voulu lui faire quelques amis entêtés. La conduite des électeurs anversois fut généralement blâmée. Leur abstention était une sorte d'émeute par le silence; ils se séparaient du pays, dont ils dédaignaient ainsi les institutions. Les élections ultérieures, tout aussi hostiles pourtant à la politique du gouvernement, furent plus patriotiques, parce qu'en formulant régulièrement ses vœux la ville d'Anvers montra qu'elle n'avait pas perdu tout respect pour la loi.

Dans cette manifestation muette, les catholiques s'étaient traînés à la remorque des libéraux. A la chambre, la droite ne songeait pas encore à se faire une arme de l'agitation anversoise. Si elle y avait songé, elle aurait appuyé plus chaudement la pétition par laquelle M. Hayez, fort des arrêts de la cour militaire et de la cour de cassation, demanda les moyens d'obliger M. le ministre de la guerre à le dédommager de la détention illégale que celui-ci lui avait fait subir. Si elle avait pu prévoir que M. Hayez, libéral, mais Anversois, combattrait un jour dans ses rangs le ministère libéral, elle n'aurait pas permis à M. Coomans de prodiguer ses plus cruels sar-

casmes à l'ancien lieutenant-colonel; mais, sauf MM. de Gottal et Goblet, aucun membre de la droite ni de la gauche n'éleva la voix en faveur de M. Hayez. Ces deux députés présentèrent une proposition de loi d'après laquelle l'action en dommages-intérêts contre un ministre aurait été portée devant les tribunaux ordinaires, moyennant l'autorisation préalable de la chambre des représentans. Cette proposition, qui comblait une lacune de la législation, fut prise en considération par la chambre; mais M. le ministre des affaires étrangères obtint facilement que la question fût débattue en principe, et en dehors des considérations personnelles qui avaient fait agir M. Hayez. Dans sa lutte contre l'arbitraire ministériel, M. Hayez avait été le favori de l'opinion publique, qui avait suivi avec un vif intérêt tous les épisodes de son procès, et qui avait applaudi à son triomphe; mais plus ce triomphe avait été éclatant, plus on fut étonné de voir qu'il ne s'en contentait pas, et qu'il lui fallait, après la victoire, une vengeance et une indemnité. Aussi la sympathie s'éteignit-elle bientôt dans l'indifférence.

On conçoit qu'une session interrompue à chaque instant par des incidens de tout genre n'ait pas été très féconde. On oublia les réformes libérales annoncées dans le discours du trône. Lorsqu'on voulut s'en occuper, la droite, profitant d'une maladie grave qui tenait le roi entre la vie et la mort, en demanda l'ajournement, sous prétexte de ne pas aggraver par des discussions irritantes la légitime inquiétude du pays (1), mais en réalité pour retarder autant que possible le vote de lois justes et nécessaires, mais redoutées du clergé. La révision du code pénal de 1810 fut achevée par la chambre, et c'est au sénat qu'il appartient maintenant de mettre en harmonie avec les idées modernes en matière de droit répressif cette œuvre longuement étudiée, péniblement élaborée, et malgré cela incohérente, compliquée de délits inconnus et de peines inutiles. La chambre consacra plusieurs séances à l'examen d'un projet de loi relatif à la création d'une caisse centrale d'épargne et de retraite. Intéresser les ouvriers à la cause de l'ordre, tel était le but de cette loi, selon M. le ministre des finances et M. H. Dumortier, rapporteur de la section centrale. Le projet fut combattu par les économistes contraires à l'intervention de l'état dans les affaires privées. Plusieurs députés, qui craignaient que la caisse d'épargne ne devînt une sorte de crédit mobilier livré à la spéculation, insistèrent pour que le chiffre des versemens fût restreint à 5,000 francs; mais leur amendement fut rejeté par 49 voix contre 21. L'ensemble du projet réunit 61 voix contre 18 et 2 abstentions. La chambre adopta

(1) Séance du 7 mai 1862. Discours de M. B. Dumortier.

à l'unanimité de ses membres un projet de loi tendant à organiser le crédit sur marchandises par l'institution des *warrants*, idée excellente, pourvu que l'on ne s'en tienne pas là. Emprunté aux Anglais, le *warrant* a été non la cause, mais le résultat du développement des affaires dans ce pays. La contrefaçon de cet instrument de commerce ne suffit pas pour transformer le commerce d'un peuple. Lorsque l'on aura donné au *warrant* une existence légale, il faudra, pour qu'il soit en Belgique aussi utile, aussi efficace qu'il l'est en Angleterre, une plus grande extension de la liberté commerciale et un redoublement d'activité de la part des négocians. Le vote d'une loi de travaux publics, une discussion longue et passionnée provoquée par l'inhumation d'un libre penseur en terre sainte (1), enfin l'approbation du traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne terminèrent cette session, qui fut close le 20 août 1862.

L'agitation anversoise continua pendant les vacances parlementaires. Au mois de juillet, la salle du conseil provincial d'Anvers avait retenti des violences des conseillers anversois, parmi lesquels s'était fait remarquer M. Haghe, le même qui en 1860 avait donné le signal des manifestations patriotiques par lesquelles le peuple belge a répondu aux aspirations annexionistes de certains journaux étrangers. Après la clôture de la session, ce fut la presse anversoise qui se chargea d'entretenir l'irritation des esprits. Un journal libéral, *le Précurseur*, et une feuille catholique, *le Journal d'Anvers*, soutinrent alors une thèse inconstitutionnelle dont les conséquences ne furent pas favorables aux adversaires de la loi de 1859. Ils opposèrent le roi au gouvernement, sollicitèrent son intervention spéciale, et poussèrent le conseil communal à lui exposer les griefs de la population anversoise, et à en appeler auprès de lui des refus obstinés de ses ministres. Oubliant le principe de l'irresponsabilité royale, ils espéraient qu'une loi votée par les chambres et déjà exécutée en partie pourrait être modifiée par le roi, alors que les auteurs de cette loi, les ministres responsables, avaient l'appui de la majorité parlementaire. L'audience que le roi Léopold finit par accorder au conseil communal dissipa l'illusion dont ils s'étaient bercés.

(1) Il s'agit d'un fait qui s'est passé dans une commune des environs de Bruxelles. Un des habitans étant mort après avoir refusé les secours de l'église, le bourgmestre, en vertu du décret du 23 prairial an XII, avait désigné dans le cimetière catholique, le seul qu'il y eût dans la commune, la place où il devait être inhumé. La protestation du curé, qui aurait voulu reléguer dans *le coin des réprouvés*, c'est-à-dire des suicidés et des condamnés à mort, la dépouille mortelle de l'incrédule, devint au conseil provincial du Brabant, à la chambre, au sénat et dans la presse, l'objet d'un débat qui raviva l'ancienne querelle du pouvoir civil et de l'autorité religieuse. Cet incident fut pour le parti catholique le prétexte d'un pétitionnement en faveur des prétentions du clergé sur les cimetières.

Le 6 novembre 1862, peu de jours avant l'ouverture des chambres, M. Loos, bourgmestre d'Anvers, fut reçu au château de Laeken avec tous ses collègues du conseil communal; il présenta au roi une adresse qui résumait les réclamations de ses administrés. Le souverain donna lecture d'une réponse qui mérite d'être rapportée :

« Pour se rendre un compte impartial des agitations qu'on a cherché à produire à Anvers, il faut se reporter à une époque voisine des événemens qui ont amené l'indépendance politique du pays.

« J'ai trouvé Anvers une place forte de premier rang, mais resserrée dans une enceinte devenue trop étroite pour le développement de la ville, et n'ayant que peu d'ouvrages extérieurs susceptibles de la protéger, en portant la défense plus au loin. Cet état de choses était d'un péril extrême pour la ville, qui se trouvait ainsi, en cas de siége, exposée à une destruction presque certaine.

« On m'a exprimé de bonne heure, et bien souvent ensuite, le désir de voir l'enceinte élargie, et j'ai moi-même, depuis bien des années, émis l'opinion que l'enceinte avait besoin d'être agrandie et qu'il était désirable d'éloigner le danger de la ville en mettant la principale défense dans les forts détachés.

« L'état de profonde paix dans lequel se trouve l'Europe, l'impossibilité de consacrer plus tôt une partie des ressources du pays à cette grande œuvre, ont été cause qu'on a remis ces travaux, sans cependant perdre de vue les vœux si souvent renouvelés de la ville d'Anvers.

« Dès 1848, on a pu sérieusement s'occuper des mesures à prendre, et dès 1854 de nombreux plans ont vu le jour, dont plusieurs et les plus vastes étaient dus à l'initiative d'Anvers. Ce sont ceux-là qui ont été définitivement adoptés, nonobstant les sacrifices considérables qui devaient en résulter pour le pays.

« La surface de la ville d'Anvers avant l'agrandissement était, non compris les fortifications, de 182 hectares. Depuis l'agrandissement, l'intérieur de la place se trouve être de 1,023 hectares, non compris les fortifications, c'est-à-dire d'une étendue de près de six fois plus grande. La distance moyenne des nouveaux forts au clocher d'Anvers est de 7,500 mètres. Les anciennes servitudes pour les vieilles fortifications ont presque en totalité disparu, et le gouvernement s'appliquera à rendre les nouvelles aussi peu gênantes que possible.

« Quant au nouveau fort du nord, il devrait avoir, du côté de la ville, la même zone de servitudes qu'avait l'ancien fort du nord. Cependant, par esprit de conciliation, mon gouvernement a consenti à réduire de plus de moitié cette zone, qui ne s'étendra plus que jusqu'au Vosseschyn. Ce nouveau fort est donc bien loin d'avoir en rien aggravé la situation de la ville. — On a fait des efforts pour jeter l'inquiétude dans les esprits relativement à ce nouveau fort. L'ancien était loin de protéger la ville du côté de la rivière; il était donc indispensable de le remplacer par le nouveau, qui peut offrir de ce côté une défense efficace.

« Les dangers auxquels la ville était anciennement exposée du côté de la

rivière ont été démontrés en 1830 par l'arrivée des bâtimens de guerre devant les quais mêmes de la ville, qui, si cette force navale avait été plus considérable, se trouvait ainsi exposée à être détruite en grande partie. Le nouveau fort du nord complète un système de défense qui n'a rien d'exclusif et dont la destination est de protéger la ville contre tous dangers, de quelque côté qu'ils puissent venir.

« Le grand objet de la politique nationale doit être de maintenir la neutralité du pays; mais cette politique n'obtiendra la confiance de tous nos voisins que lorsqu'elle leur donnera la conviction que le pays est réellement fort et en mesure de remplir les obligations qui lui sont imposées par son existence politique. Vous connaissez l'affectueux dévouement que j'ai toujours porté à la ville d'Anvers. J'ai toujours cherché à éloigner de vous tout danger, et quand cela a été impossible je l'ai partagé avec vous. »

Tout cela fut dit avec une froideur marquée; puis le roi se retira, laissant les délégués d'Anvers consternés de l'insuccès de leur démarche. Le surlendemain de cette réception, après une délibération orageuse, 21 conseillers communaux sur 30 donnèrent leur démission. Tous les conseillers provinciaux du canton d'Anvers, sauf un membre de la députation permanente, suivirent cet exemple. M. Loos, pour n'avoir pas consenti à abandonner son poste dans une circonstance aussi grave, fut escorté depuis l'hôtel de ville jusqu'à sa demeure par une foule furieuse qui faisait retentir l'air de ses huées et de ses sifflets, et un journal français (1) put se poser cette question : « Est-il vrai que le peuple belge a cessé d'être le plus sage des peuples? Est-il donc vrai que le roi Léopold sera resté en vain le plus sage des rois? »

Le souverain avait fait entendre sa voix; mais c'était le ministère qui avait parlé par sa bouche. La fermeté avec laquelle il maintenait la loi devait lui aliéner pour longtemps la population anversoise. La commission des servitudes militaires convoqua un nouveau *meeting* pour la désignation des candidats aux places vacantes dans le conseil communal. Tous les conseillers démissionnaires furent réélus; mais la lutte avait changé de caractère. Les catholiques avaient jugé le moment favorable pour s'emparer de l'agitation anversoise. Ils avaient mis au service du *meeting*, qu'ils n'avaient appuyé jusque-là qu'avec une certaine tiédeur, toutes les influences dont ils disposaient. En prenant ouvertement parti pour un mouvement que leurs chefs parlementaires avaient condamné du haut de la tribune nationale et auquel ils n'avaient cédé que par entraînement, ils transformèrent la cause anversoise en une cause politique. Les membres du collége échevinal et quatorze des

(1) Le *Journal des Débats*.

conseillers réélus, comprenant qu'ils étaient désormais les représentans d'une coalition d'opinions dont ils ne pouvaient partager les principes contradictoires, renouvelèrent leur démission le 30 décembre 1862. Moins perspicace, l'*Association libérale* s'abstint dans les élections qui suivirent. Le *meeting*, chaudement appuyé par les catholiques, resta seul maître de la situation, et fit entrer au conseil communal des adversaires déterminés du ministère, en tête desquels se trouva M. Hayez, la personnification de l'opposition, de l'hostilité même, au ministre de la guerre.

La session législative était rouverte depuis deux mois; le roi n'avait point paru devant les chambres pour prononcer le discours d'usage, le ministère ayant jugé inopportun de soumettre sa politique à un débat qui aurait pu troubler le pays. Depuis deux mois, les attaques de la droite contre le gouvernement et la majorité avaient repris leur cours. Les plus petites questions étaient, entre les mains des catholiques, des prétextes à d'injustes récriminations, à des accusations blessantes. Le signal de ces attaques avait été donné malheureusement par le ministère lui-même le 13 novembre 1862, jour où il avait prouvé, par la présentation de plusieurs projets de loi significatifs, que, s'il désirait écarter de vains et irritans débats, il n'en maintenait pas moins son programme, et que les audaces de ses adversaires ne l'intimidaient pas. Deux demandes de crédits pour l'enseignement, notamment 1 million pour construction et ameublement de maisons d'écoles, révélaient son intention bien arrêtée de continuer à faire tous ses efforts pour répandre l'instruction dans les campagnes, et l'on savait qu'il entendait ne pas laisser le clergé abuser de son influence et des priviléges que lui accorde la loi de 1842. La répression des fraudes électorales, un projet de loi destiné à ramener au principe de la liberté d'enseignement les usages suivis par les fondateurs, les administrateurs et les collateurs des bourses d'études, ces deux réformes, annoncées dans le discours du trône de 1861, devaient être défavorablement accueillies par la droite, que les fraudes électorales ont souvent servie, et qui a sur les fondations des idées diamétralement opposées à celles des libéraux. En outre un projet de révision des lois de milice lui enlevait le bénéfice de ses déclamations contre l'impôt du sang et le remplacement militaire; l'allocation demandée, et qui devait être répartie entre les localités atteintes par la crise cotonnière, pouvait disposer favorablement pour le cabinet les électeurs de Gand et d'autres villes flamandes sur lesquelles le parti catholique, en vue des prochaines élections, fondait de grandes espérances. Enfin il était à craindre que l'augmentation des traitemens de la magistrature civile, de la magistrature militaire et

des fonctionnaires des divers départemens ministériels ne fît au cabinet de nombreux partisans. Comprenant qu'une discussion de principes ne pouvait que lui nuire, la droite n'eut recours, comme l'année précédente, qu'à de vulgaires manœuvres électorales. L'allocation destinée à faciliter l'exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise cotonnière fut votée sans opposition; mais l'augmentation des traitemens devint l'objet de critiques partiales et personnelles. On pouvait avec quelque apparence de raison reprocher au plan du gouvernement d'être un peu trop favorable aux gros traitemens (1); mais refuser toute augmentation aux fonctionnaires supérieurs pour punir le ministère de « sa persistance à maintenir des impôts odieux (2), » c'était commettre une double injustice, que les deux partis avaient rendue inexplicable en votant sans discussion et à l'unanimité le budget du département des finances.

La discussion du budget de l'intérieur fut plus digne de la chambre et du pays. La droite rentra dans son rôle en s'opposant à l'accroissement des dépenses faites par l'état pour développer l'instruction primaire, et en manifestant ses sympathies pour l'enseignement privé, ses défiances à l'égard de l'enseignement public. Ses griefs furent exposés par M. Dechamps, qui eut pour contradicteur M. Guillery. Le premier se plaignit du protectionisme de l'état en matière d'instruction; le second au contraire, convaincu que l'instruction primaire ne se généraliserait que par l'intervention de l'état, reproduisit un amendement qu'il avait présenté dans la session précédente, et proposa de porter à 2 millions le total des subsides alloués aux communes. M. le ministre de l'intérieur se tint prudemment dans le juste milieu; il fallut que le ministre des finances prît la parole pour proclamer au nom du gouvernement la nécessité sociale de l'intervention de l'état dans l'enseignement, et pour réduire à leur juste valeur les préférences de la droite pour l'enseignement libre, qu'elle monopoliserait volontiers entre les mains de quelques corporations privilégiées. Quant à l'amendement de M. Guillery, repoussé par la minorité, qui n'admet qu'avec répugnance le budget de l'enseignement et fait tous ses efforts pour le restreindre, combattu par le ministère pour les mêmes raisons que l'année précédente, il ne réunit que 7 voix sur 67 (3).

(1) La chambre fut de cet avis lorsqu'elle rejeta par 48 voix contre 44 le chiffre de 17,000 francs proposé par le ministre de l'intérieur pour le traitement des gouverneurs de province, et y substitua par transaction le chiffre de 16,000 francs proposé par la section centrale (séance du 5 février 1863), et lorsqu'elle porta à 3,000 francs le traitement des juges de paix.

(2) Discours de M. Coomans, 19 décembre 1862.

(3) 14 février 1863.

Quoique le parti catholique à Anvers se fût enrôlé sous la bannière des *meetings*, quoiqu'il se préparât dans cette ville une intrigue électorale qui eût pu déterminer la droite à se départir de sa réserve, celle-ci n'osa pas encore appuyer à la chambre les réclamations des Anversois. Le débat qui s'éleva le 28 février 1863 sur les pétitions des communes environnant Anvers, au sujet des servitudes militaires, ne parut pas même l'intéresser, car elle n'y prit aucune part; seuls les membres de la gauche s'occupèrent des pétitionnaires. On ne discuta plus comme l'année précédente le principe de l'indemnité; le gouvernement ayant reconnu la nécessité de modifier la législation relative aux servitudes militaires et ayant promis le dépôt d'un projet de loi, il n'y eut désaccord que sur la forme du renvoi des pétitions aux ministres. Les députés d'Anvers voulaient insister sur la nécessité de la révision annoncée, mais le gouvernement n'accepta que le renvoi pur et simple des pétitions sans aucun commentaire; toute autre motion eût préjugé la question de l'indemnité et eût revêtu à ses yeux le caractère d'un blâme. La chambre, disait M. le ministre des finances, ne pouvait pas déférer aux vœux d'une ville constituée en révolte légale. Voter la proposition des députés d'Anvers, ajoutait M. Devaux, c'eût été déclarer que l'on voulait le renversement du cabinet. La proposition fut rejetée par 46 voix contre 18 et 4 abstentions. MM. Cumont, Guillery, Goblet et Van Humbeek, représentans libéraux, s'abstinrent, parce qu'en posant la question de cabinet on leur avait ôté la liberté de leur vote. Le reste de la gauche, sauf les quatre Anversois, vota avec le ministère, ainsi que MM. Nothomb, Royer-de-Behr et quatre autres membres de la minorité. Les réclamations des pétitionnaires ne furent appuyées que par 14 députés de la droite, dont 3 seulement avaient une valeur : MM. Coomans, Kervyn de Lettenhove et Vilain XIIII; les autres n'étaient que des voix habituées à se prononcer sans réflexion contre le gouvernement.

La droite n'était pas heureuse dans son opposition : aussi la discussion générale du budget de la justice (mars 1863) fut-elle close sans que de nouvelles attaques se produisissent; mais un incident inattendu, l'inadvertance ou la témérité d'un soldat indiscipliné, la fit sortir de son silence qui contrastait avec l'ardeur de plus en plus violente de ses journaux. A propos d'un arrêté royal par lequel le gouvernement, se rangeant à l'avis de la députation permanente du Luxembourg, avait refusé à un conseil de fabrique l'autorisation d'accepter une donation faite pour la tenue de missions, un obscur député de Dinant, M. Thibaut, revendiqua le droit « de fondation » comme une conséquence naturelle de la liberté des cultes. Le *droit*

de fondation, cette source de revenus si chère aux corporations religieuses et au clergé! c'était là qu'on en revenait malgré la leçon de 1857! Erreurs de droit, préjugés et prétentions d'un autre âge, la droite n'avait rien abandonné; elle était restée immuable, parlant sans cesse des libertés du culte et se souciant fort peu de la liberté des cultes, s'obstinant à prendre pour un acte du culte la *fondation*, acte civil soumis aux lois civiles, confondant avec l'association, qui s'éteint à la mort des associés, la corporation, qui survit à ses membres et qu'à la longue on ne peut plus réformer sans moyens violens ou périlleux. Ces idées surannées furent développées par M. de Theux avec la vénérable naïveté d'un catholique fervent, qui a toujours professé la même opinion, et par M. Nothomb avec l'audace d'un libéral converti. On n'entendit pas sans surprise M. de Theux soutenir que la Belgique était plus libre sous le gouvernement impérial et sous le régime hollandais que sous le régime actuel, et l'on écouta patiemment les diatribes de M. B. Dumortier, l'orateur des ardentes colères, celui qui est chargé par la droite, à la fin de chaque débat, de frapper de grands coups oratoires lorsqu'il n'y a plus rien à dire. M. Tesch, ministre de la justice, protesta énergiquement contre les théories juridiques de la droite sur les fondations. M. Frère, ministre des finances, termina sa réfutation des discours de ses adversaires par ces paroles, qui furent chaudement applaudies : « Après avoir gouverné le pays pendant plusieurs années, nous le retrouvons calme et confiant dans ses libertés; nous ne nous faisons pas honneur de cette situation, mais nous demandons qu'on veuille bien reconnaître que nous avons gouverné assez sagement pour ne pas la compromettre. » La politique du cabinet fut encore défendue par M. Devaux et par M. E. Vandenpeereboom, qui démasqua en ces termes les manœuvres électorales des catholiques : « Vous vous cachez derrière toutes les oppositions locales, derrière tous les mécontentemens passagers. »

On avait vu jusque-là les partis dans leurs momens d'erreur descendre à des personnalités; mais on ne connaissait pas encore les procès de parenté. Il était donné à la droite de les inaugurer. Inspirée par M. Thibaut, qui n'est d'ordinaire que le docile instrument de ses chefs politiques, mais qui ce jour-là fit croire qu'il avait conquis le premier rang dans son parti, elle demanda compte au gouvernement des opinions émises dans un ouvrage sur *l'Église et l'État* par le beau-frère du ministre de la justice, M. Laurent, professeur à l'université de Gand, comme si un lien de famille était un lien politique, et comme si le ministère était responsable des écrits des fonctionnaires de l'état. L'historien trouva des défenseurs sur les bancs de la gauche, même parmi les libéraux disposés à

restreindre la liberté des fonctionnaires; ses idées centralisatrices ne furent pas approuvées, mais on lui reconnut le droit de les exposer, sinon en chaire, du moins dans ses livres.

La réforme de la législation relative aux libéralités affectées à l'enseignement obligea la droite à entrer enfin dans la discussion politique, qu'elle avait voulu éviter, et à se montrer au pays telle qu'elle est. Le premier chapitre du projet de loi, qui proclamait d'une façon par trop rigoureuse le principe d'après lequel l'état aurait été le seul représentant légal de l'instruction, provoqua des discussions ardentes non-seulement entre la gauche et la droite, mais au sein même du parti que le gouvernement espérait satisfaire en proposant cette réforme. Le second chapitre, relatif à l'administration et à la collation des bourses d'études, formait en revanche un ensemble excellent de dispositions qui ne pouvaient être attaquées que par les incorrigibles partisans de la mainmorte. Les bourses d'études étaient considérées comme constituant un service public. Le droit de faire des libéralités au profit des jeunes gens qui se destinent aux études était reconnu à tous les citoyens, mais la loi réglait l'administration des bourses. Elle centralisait entre les mains de neuf commissions provinciales les innombrables fondations régies jusqu'à ce jour par des administrations spéciales. Elle autorisait les fondateurs de bourses à en réserver la collation soit pour eux, soit pour un, deux ou trois de leurs plus proches parens dans l'ordre héréditaire, mais elle n'admettait pas qu'ils pussent l'attribuer comme par le passé à d'autres personnes, notamment à des titulaires de fonctions, d'emplois, d'offices civils ou ecclésiastiques. Elle leur permettait de désigner les bénéficiaires de leurs libéralités, mais elle leur prescrivait formellement, ainsi qu'aux collateurs, de laisser les boursiers libres de choisir l'établissement où ils feraient leurs études (1). Enfin, conformément au principe de l'article 900 du code civil, elle décidait que dans le cas où des conditions impossibles, illégales ou immorales seraient posées par les fondateurs, leurs libéralités seraient acceptées par l'autorité compétente, et qu'il en serait fait usage selon la loi. Le projet de loi ne disposait pas seulement pour l'avenir; il s'appliquait aux fondations déjà existantes. Selon l'heureuse expression du rapporteur de la section centrale, il rajeunissait l'œuvre des morts en la mettant en harmonie avec les progrès de la civilisation, et en la garantissant ainsi contre les atteintes de l'avenir.

Après un examen approfondi dans la section, la discussion géné-

(1) L'article 38 du projet faisait en faveur des établissemens publics une exception, regrettée par la section centrale, et que M. Orts fit disparaître par un amendement, afin de laisser aux boursiers la liberté complète de leur choix.

rale de cette loi importante s'ouvrit à la chambre le 16 avril 1863. Le rapport de M. Jules Bara était écrit d'un bout à l'autre avec une verve tranchante bien propre à exalter les esprits. La chambre se divisait en trois camps : la droite unie dans son opposition à une réforme qui froissait ses préjugés les plus anciens et compromettait ses plus chers intérêts; les deux fractions de la gauche, l'une, la plus nombreuse, qui appuyait le projet dans toutes ses parties, l'autre qui se séparait du ministère sur une grave question, et demandait avec la droite que l'on reconnût aux communes le droit d'accepter des libéralités, non-seulement pour l'enseignement primaire, mais encore pour l'enseignement moyen, et même pour l'enseignement supérieur (1). La presse libérale presque tout entière se ralliait à ces libéraux dissidens qui avaient résolu de rejeter la loi plutôt que de restreindre les prérogatives communales. Le ministère comprit qu'il y avait là un danger pour le projet de loi et pour lui-même. Il obtint de ses amis politiques que la question fût réservée, et les défenseurs de la liberté communale lui firent la grâce de repousser un amendement de M. Nothomb qui consacrait ce principe, et qui fut rejeté par 54 voix contre 46.

L'accord une fois rétabli dans la majorité, la discussion ne porta plus que sur ce qui était indiscutable. Le parti catholique s'attaqua principalement aux dispositions relatives à l'administration et à la collation des bourses, ainsi qu'au principe de rétroactivité. La solidarité des siècles fut le thème que développa, après six ans de silence, avec un talent incontestable, mais aussi avec toute la morgue de l'esprit de caste et tous les préjugés de l'esprit de secte, un des membres les plus distingués de ce parti, M. le comte de Liedekerke, dont le discours menait directement à la négation de toutes les conquêtes de la liberté moderne, y compris celle qui lui donnait à lui-même le droit de parler. Un ancien adversaire des doctrines catholiques et de la papauté, M. Schollaert, aujourd'hui professeur à Louvain, défendit, non sans éloquence, les intérêts de son université. Personnellement mis en cause par M. Bara et M. le ministre

(1) Un legs de 100,000 francs fait à l'administration communale de la capitale par M. Th. Verhaegen, ancien président de la chambre, administrateur inspecteur de l'université libre de Bruxelles, donnait à cette question un caractère de grande opportunité. Le conseil communal de Bruxelles avait émis un avis favorable à l'acceptation de ce legs; il avait même, sur la proposition d'un de ses membres, M. Lacroix, adressé une pétition à la chambre pour l'engager à maintenir intacts les droits des communes. La députation permanente du Brabant avait émis un avis semblable. Le gouvernement attendit, pour se prononcer définitivement, la décision de la chambre sur la question de principe soulevée par le projet de loi, décision dont il fut obligé de demander l'ajournement pour éviter une scission de la gauche au moment du vote sur l'ensemble de la loi.

des finances, il eut l'art d'expliquer avec une certaine dignité ses variations d'opinion. Du reste, il approuvait pleinement le traditionalisme politique et religieux de M. de Liedekerke, et son idéal d'enseignement supérieur, c'était l'organisation aristocratique, intolérante et privilégiée de l'université d'Oxford. MM. Dechamps et Royer-de-Behr essayèrent de se montrer plus habiles en réduisant le débat à une question de propriété; mais ils se perdirent en de vaines subtilités pour démontrer la prétendue spoliation contre laquelle la presse catholique ne cessait de déclamer. Parmi les membres de la gauche qui défendirent le mieux les principes de la loi, il faut citer M. Tesch, ministre de la justice, M. Frère, ministre des finances, le rapporteur de la section centrale, M. Bara, et trois députés de Bruxelles, MM. Orts, Hymans et Van Humbeek. Le droit des communes d'accorder des subsides à des établissemens d'instruction moyenne et supérieure sortit intact de cette discussion. La liberté des boursiers fut consolidée. La droite fut complétement battue. L'ensemble de la loi fut voté par 61 voix contre 36.

Ce grand débat fut suivi de l'approbation par la chambre et le sénat d'une triple convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, et comprenant un traité de commerce et de navigation, ainsi que les stipulations relatives aux prises d'eau à la Meuse et à la capitalisation du péage de l'Escaut. Les chambres adoptèrent encore un projet de loi qui accordait l'anonymat à une *Compagnie immobilière* par l'intermédiaire de laquelle le ministère espérait déterminer la ville d'Anvers à payer les 10 millions convenus pour la cession des terrains de la vieille enceinte fortifiée, et un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder plusieurs lignes importantes de chemins de fer. La révision de la législation sur les servitudes militaires, qui faisait l'objet d'un projet de loi présenté par le cabinet à l'approche des élections, dans l'espoir de calmer les inquiétudes de la population anversoise et de rattacher Anvers à l'opinion libérale, ne put être discutée avant la fin de la session, qui fut close le 27 mai 1863.

Les élections du 9 juin 1863, qui équivalaient à des élections générales, puisqu'elles s'étendaient à toute la surface du pays, moitié pour la chambre, moitié pour le sénat, se ressentirent de l'ardeur qu'avaient déployée les partis pour défendre ou combattre la loi sur les bourses d'études. Ce fut partout une lutte acharnée. Les catholiques s'étaient mis en campagne depuis plusieurs mois, dénonçant aux populations rurales une vaste conjuration ourdie par les libéraux contre la liberté religieuse et la constitution qui la garantit, et usant d'artifice vis-à-vis des électeurs urbains, plus difficiles à abuser, prenant pour ceux-ci trois masques différens selon les lo-

calités qu'ils abordaient, le masque anti-militaire, le masque flamand, le masque libre penseur, car ces obéissans serviteurs de l'église ne se font pas faute de se poser même en rationalistes pour embaucher quelques voix de plus. Ils avaient jeté leur dévolu sur des arrondissemens jusqu'ici fidèles à la cause libérale, mais c'était sur l'intimidation et la corruption qu'ils fondaient leurs espérances de triomphe. Le clergé leur avait été d'un puissant secours en mettant à leur disposition une armée tout organisée d'agens électoraux qui, transformant la chaire et le confessionnal en succursales des clubs conservateurs, s'étaient efforcés de fanatiser les esprits crédules de leurs fidèles, et n'avaient pas reculé devant les injures et les calomnies pour perdre leurs adversaires. A la tête de cette croisade dirigée par les prêtres s'était placé un prélat éminent, Mgr Malou, évêque de Bruges, qui avait lancé dans le pays un mandement d'une violence telle que M. Bara avait pu l'accuser de mensonge en plein parlement, sans qu'un seul membre de la droite osât prendre la parole en sa faveur. Ces manœuvres furent couronnées de succès. A Anvers, la victoire du parti catholique était prévue. Depuis qu'il avait pris sous son patronage l'opposition des *meetings* aux fortifications, tout le monde s'y attendait si bien que M. Rogier, ministre des affaires étrangères et député de cette ville, avait renoncé à solliciter les suffrages des électeurs qu'il représentait à la chambre depuis 1857, et que, sur le conseil d'amis imprudens, il avait essayé de l'emporter à Dinant sur M. le comte de Liedekerke, défendu contre un échec par son nom, son titre et sa fortune. Aussi ne fut-on pas étonné d'apprendre que les anciens représentans d'Anvers, soutenus par l'*Association libérale*, étaient remplacés par les élus du *meeting* et de l'*Association conservatrice*, MM. Hayez, d'Hane, Dubois, Delaet et Jacobs; mais les élections de Bruges et de Bastogne furent de véritables surprises. Dans la première de ces villes, M. Devaux, qui l'avait représentée au congrès national, qui la représentait à la chambre depuis trente-trois ans, fut obligé de céder la place à un obscur avocat de l'évêché, M. Soenens; les deux autres candidats libéraux furent réélus, mais l'un, M. de Vrière, ancien ministre, ancien gouverneur de la province, qui avait pour concurrent un jeune homme inconnu, M. Visart, subit l'épreuve humiliante du ballottage, et l'autre, M. Deridder, ne passa au premier tour de scrutin que grâce aux liens de famille qui l'unissaient à plusieurs membres influens du parti contraire. A Bastogne, M. d'Hoffschmidt, ancien ministre des affaires étrangères, fut évincé par M. Van Hoorde, jeune et riche industriel récemment établi dans l'arrondissement. La triple défaite du libéralisme et du ministère à Anvers, à Bruges et à Bastogne ne fut pas compensée

par l'heureux résultat des élections de Gand, où, malgré les efforts inouis du parti catholique, l'opinion libérale fit élire un député et trois sénateurs, et de Nivelles, où elle rouvrit les portes de la chambre à un ancien représentant et les ferma à un ancien membre du ministère Dedecker, M. Mercier.

Dans la capitale, où les catholiques ne disposent que du cinquième des voix, les élections n'offrirent pas le même caractère que dans les provinces. On y vit se produire, comme en 1859, une scission de l'opinion libérale (1); mais, tandis qu'alors les libéraux conservateurs s'étaient séparés des libéraux avancés, cette fois les rôles étaient renversés : c'étaient les avancés qui abandonnaient les conservateurs. Le chef du libéralisme bruxellois, M. Th. Verhaegen, n'était plus. Retiré de la vie parlementaire depuis 1859, il avait consenti le 21 mars 1862 à reprendre la présidence effective de l'*Association libérale,* dont il n'était plus que le président d'honneur, et il s'était proposé de réorganiser les forces du parti en réconciliant d'une manière complète les deux fractions qui s'étaient fait la guerre. Le 7 décembre de la même année, il était mort en libre penseur, au grand scandale des catholiques, qui avaient espéré trouver dans les faiblesses de sa dernière heure un ample dédommagement à ses perpétuelles attaques, et le jour de ses funérailles, solennellement conduites par la franc-maçonnerie, qui dépouilla en son honneur le mystère dont elle aime à s'envelopper, son ami M. le sénateur van Schoor avait fait un appel à l'union des libéraux de toutes les nuances. Faire cesser toute division, apaiser les querelles personnelles pour ne songer qu'aux principes, tel fut le but louable que poursuivirent à l'approche des élections l'honorable M. van Schoor et les autres lieutenans de M. Verhaegen; mais ils firent précisément ce qu'il fallait pour diviser plus que jamais l'opinion libérale à Bruxelles. Ils s'adressèrent tout d'abord à la députation bruxelloise, et celle-ci, composée de deux élémens qui tendaient depuis longtemps à se rapprocher, s'empressa d'accepter leurs offres. Les élus de l'*Association libérale* et les élus de la scission signèrent une convention par laquelle ils s'engagèrent à se recommander ensemble aux suffrages de leurs concitoyens, et cette convention, que le public baptisa du nom de *compromis,* fut ratifiée par la majorité de l'*Association libérale* après une discussion très vive, immédiatement suivie d'une nouvelle scission. Dans plusieurs *meetings,* la conduite de l'*Association libérale,* celle des députés de Bruxelles, qui avaient eu en vue leur réélection beaucoup plus que l'union du libéralisme, fut sévèrement traitée. Que les libéraux con-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, p. 141, et celui de 1860, p. 83.

servateurs, ministériels avant tout, profitassent d'une combinaison que le gouvernement désirait, on l'admettait volontiers; mais que l'*Association libérale,* qui avait érigé en principe son omnipotence électorale, laissât rentrer chez elle en maîtres et sans conditions des hommes qui lui avaient manqué, que M. Guillery, qui avait affecté jusque-là un grand puritanisme politique, prêtât les mains à une pareille transaction, voilà ce qui révolta un grand nombre de consciences. Cependant l'*Association libérale* était fortement organisée : le compromis lui assurait l'imposant appui des timides de toutes les nuances. Sa victoire ne fut pas longtemps douteuse : plus de 3,000 voix se portèrent sur les trois candidats de l'*Union commerciale* et du *meeting libéral;* mais tous les députés sortans furent réélus, et, comme si la majorité du corps électoral avait voulu donner une preuve de son indifférence, M. Guillery passa en tête de la liste.

En somme, les élections du 9 juin 1863 réduisaient à 6 voix la majorité libérale de la chambre des représentans. Au sénat, la majorité, renforcée par l'élection de Gand, se trouvait être de 8 voix. L'échec moral du ministère était aussi sensible que son échec matériel, car M. le ministre des affaires étrangères et deux de ses prédécesseurs à ce département étaient éliminés de la représentation nationale, ainsi que M. Devaux, qui est la personnification vivante du libéralisme conservateur. Plus tard, il est vrai, M. Rogier fut élu par l'arrondissement de Tournay, et les élections communales du 27 octobre, favorables au parti libéral dans toutes les villes du pays, sauf à Courtrai et à Anvers, prouvèrent que les manœuvres dont ils avaient fait usage n'avaient pas conquis aux catholiques les sympathies de la partie la plus intelligente de la nation; mais l'échec du mois de juin n'en subsistait pas moins, et le gouvernement n'en avait pas moins à combattre sur les bancs de la chambre une minorité assez forte pour l'entraver dans sa marche.

Pendant les cinq mois qui s'étaient écoulés entre les élections législatives et les élections communales, la presse catholique, inspirée par les membres de la droite, avait sommé les ministres de remettre en d'autres mains un pouvoir si faiblement appuyé; mais ceux-ci ne crurent pas devoir suivre ce conseil, quelque désintéressé qu'il voulût paraître. Ils comprirent qu'à la veille de la lutte formidable qui allait s'engager à la chambre des représentans, leur retraite eût pu passer pour une désertion, et ils se présentèrent bravement devant les chambres. On se méprit un instant sur leurs intentions. Le discours prononcé par le roi le 10 novembre 1863 à l'occasion de l'ouverture de la session législative parut l'indice d'une politique d'ajournement, d'hésitation et même d'abstention. Le roi fut ac-

cueilli avec enthousiasme par les représentans et les sénateurs, chaleureusement applaudi par la foule qui se pressait dans les rues de Bruxelles et qui paraissait heureuse de pouvoir constater le rétablissement complet de sa santé; mais les auteurs du discours, les ministres, s'aperçurent que leurs amis politiques ne leur savaient aucun gré des paroles incolores qu'ils avaient mises dans la bouche du chef de l'état. On ne trouvait en effet dans cette allocution rien qui précisât la situation des partis. Un projet de loi destiné à étendre et à généraliser la réforme douanière, un projet de révision du code de commerce, un projet de code rural, une demande de crédit pour construction et ameublement d'écoles, c'était tout ce qu'elle annonçait, et les réformes promises dans le discours de 1861 n'y étaient rappelées que dans une phrase discrète que le gouvernement semblait vouloir faire oublier. Aussi toute la presse libérale témoigna-t-elle un vif désappointement, tandis que les journaux catholiques, persuadés que la politique libérale abdiquait et que le cabinet, ébranlé par les élections, se résignait à n'être plus qu'un ministère d'affaires, se déclarèrent satisfaits. Heureusement la discussion de l'adresse du sénat, qui ne mit pas longtemps à paraphraser le discours royal, fournit-elle bientôt au gouvernement l'occasion d'affirmer de la façon la plus nette et la plus catégorique qu'il maintenait son programme, et qu'il n'entendait renoncer à aucun des projets annoncés, à aucune des réformes précédemment promises.

Avant de s'occuper de sa réponse au discours du trône, la chambre perdit plus d'un mois à vérifier les pouvoirs de ses membres. A la suite de discussions très animées, l'élection de Bastogne fut soumise à une enquête parlementaire (1) et celle de Bruges fut annulée (2). Le 15 décembre 1863, la chambre se constituait en élevant à la présidence son premier vice-président, M. Ernest Vandenpeereboom, et en partageant entre MM. Moreau et Crombez les deux vice-présidences. Le lendemain, M. Orts donnait lecture du projet d'adresse, dont la fermeté contrastait avec l'indécision apparente du discours royal. Les principes de l'opinion libérale en matière d'enseignement public, c'est-à-dire le respect de la liberté d'enseignement en même temps que le droit et le devoir de l'état, y étaient ouvertement proclamés. L'adresse insistait sur les promesses de réformes faites en 1861; elle félicitait le ministère de ne pas les avoir retirées, et ajoutait qu'à cette condition il pouvait compter sur le concours de la chambre. Il n'y avait pas jusqu'au passage relatif à la révision du code civil et des autres codes qui n'eût une portée sérieuse et pres-

(1) Par 57 voix contre 55 et une abstention. (Séance du 18 novembre 1863.)
(2) Par 57 voix contre 56 et une abstention. (Séance du 12 décembre 1863.)

que politique, car il indiquait que cette révision serait « conçue dans la pensée d'offrir plus d'air et plus d'espace à la libre expansion de l'activité individuelle. » Enfin les derniers paragraphes du projet ouvraient carrière à toutes les observations, à toutes les critiques, à toutes les attaques; ils provoquaient les deux partis à une appréciation contradictoire de la politique ministérielle et des tendances libérales.

Le débat s'ouvrit, selon les prévisions générales, par l'examen de la question anversoise. Le conseil communal d'Anvers, qui pendant les vacances parlementaires avait fait un appel aux autres communes du pays en les adjurant de protester avec lui contre la loi de 1859 et contre la façon dont elle était exécutée par le gouvernement, et qui n'avait obtenu d'elles que des ordres du jour longuement motivés, comptait beaucoup, pour réparer cet échec, sur les élus du 9 juin. La chambre s'attendait à des réclamations hautaines, à des exigences, à des sommations, à une sorte d'insurrection parlementaire. Le ministère se préparait à répondre fièrement aux députés anversois, et les libéraux serraient leurs rangs afin de mieux soutenir le terrible choc dont ils étaient menacés; mais le ton des *meetings* ne pouvait pas convenir au parlement. En franchissant le seuil du palais législatif, les nouveaux députés d'Anvers avaient perdu toute leur audace. Jamais attitude ne fut plus embarrassée que la leur. Leurs discours incomplets, pleins de contradictions, ne répondaient nullement aux ambitieuses visées des agitateurs. Ils n'eurent pas même le courage de prendre fait et cause pour ceux qui les avaient élus; un seul d'entre eux, M. Jacobs, prononça en faveur des *meetings* quelques paroles qui firent impression sur la chambre, mais c'étaient plutôt des excuses qu'une défense, et il fallut que M. Coomans se levât pour que ces grandes assemblées populaires trouvassent un apologiste.

La droite, pour qui la députation anversoise était à la fois une force numérique et une gêne morale, ne vint à son secours que rarement. Sauf M. Coomans, qui avait dans ce débat une position particulière à cause de ses doctrines systématiquement pacifiques et de sa participation directe et personnelle au mouvement anversois, M. Nothomb fut le seul orateur de la droite qui prit la parole, mais c'était un secours bien compromettant que celui de ses incessantes palinodies. M. Nothomb, qui n'avait jamais fait cause commune avec les Anversois sur la question de la défense nationale, venait proposer l'enquête qu'il n'avait pas voulu voter au mois de mai 1862. Il s'inquiétait fort peu de la logique; renverser le ministère et ressaisir le pouvoir, n'importe par quels moyens, c'était l'unique objet de ses préoccupations, qui furent dévoilées par M. le ministre des

finances. Le pacte d'opposition conclu entre la droite et la députation anversoise fut dénoncé par celui-ci avec une éloquence indignée qui provoqua sur le banc d'Anvers d'impuissantes et tardives colères et des injures irréfléchies immédiatement rétractées. M. le lieutenant-général Chazal, ministre de la guerre, s'était chargé d'exposer une fois encore le côté militaire de la question : il l'avait fait comme toujours avec une grande lucidité; mais le côté politique, ce fut M. Frère qui le mit en lumière en démasquant comme il le fallait les hypocrites manœuvres du parti catholique, et en prouvant aux députés d'Anvers que la droite rentrant aux affaires ne leur donnerait pas raison. Et comme la droite s'écriait qu'il ne voyait dans la question d'Anvers que la perte de cinq députés libéraux, « au prix où vous les avez obtenus, répondait-il aux applaudissemens de la gauche, nous aurions pu les conserver, si nous avions livré le trésor public au pillage, si nous avions livré l'honneur du gouvernement (1)! » Jamais plus virulente satire contre le parti catholique ne sortit d'une bouche plus éloquente. La droite n'y résista pas. Au moment du vote, il est vrai, trente-cinq de ses membres se joignirent aux députés d'Anvers, mais son chef, M. de Theux, tout en votant avec eux, prit soin de déclarer que la loi de 1859 devait être exécutée (2); M. Dechamps, son candidat pour le ministère, s'abstint, ainsi que M. Dedecker et quatre autres membres, en motivant son abstention par des considérations politiques étrangères au fond même de la question, et M. Vilain XIIII, pour ne pas avoir à se prononcer, quitta la salle des séances à l'appel de son nom. Cette attitude des hommes qui représentent l'opinion catholique gouvernementale était la preuve flagrante de la tactique dénoncée par M. le ministre des finances; elle laissait entrevoir ce que les Anversois pouvaient attendre de cette opinion le jour où elle serait redevenue maîtresse du pouvoir. La gauche au contraire fut unanime, et les députés les moins enthousiastes des dépenses militaires et du système de défense que M. Chazal a fait prévaloir votèrent avec le gouvernement. Un ordre du jour proposé par MM. Dolez, H. de Brouckere et Orts fut adopté par 56 voix contre 40 et 6 abstentions.

L'agitation anversoise avait donc échoué devant la chambre, comme elle avait échoué devant les communes; mais la ville d'Anvers ne s'avoua pas vaincue. Le 28 décembre, son conseil communal se réunit d'urgence pour voter des remercîmens à la députation et pousser ce cri qui dut éclairer la droite sur les alliés qu'elle s'était donnés : « Périsse tout ministère qui ne consentira pas à la démolition des citadelles! »

(1) Séance du 23 décembre 1863.
(2) Séance du 24 décembre 1863.

Les vacances obligées de Noël et du 1er janvier interrompirent pendant quelques jours la discussion de l'adresse qui ne fut votée que le 9 janvier 1864 par 58 voix contre 52 après une foule de considérations générales sur les tendances respectives des deux partis. La droite, qui déjà, en prévision de ses prochains triomphes, composait son futur ministère, indiqua les points principaux du programme qu'elle comptait réaliser à son avénement au pouvoir. Déplacer le terrain des luttes parlementaires en évitant les questions religieuses et en multipliant les réformes économiques, restituer au corps électoral le droit de nomination des bourgmestres et des échevins, et introduire le suffrage universel dans les élections communales, tel était le fond de ce programme, qui n'avait qu'un tort : c'est qu'il ne contenait que des réformes commencées, préparées ou indiquées par le libéralisme. La gauche opposa à MM. de Theux et Dechamps, subitement transformés en libéraux et même en démocrates, les délibérations du congrès catholique tenu vers la fin du mois d'août 1863 à Malines, où la droite, appuyée sur l'épiscopat belge, avait justifié d'avance un mot qui résuma très nettement les reproches qu'on lui adressait : « La liberté pour vous est un moyen, votre but est l'autorité. »

Du reste la droite ne tarda pas à être mise en demeure de choisir entre ses doctrines passées et les idées modernes, auxquelles elle feignait de se convertir. Le corps électoral de Bruges, convoqué le 12 janvier 1864 par suite de l'annulation de l'élection du 9 juin 1863, envoya à la chambre trois députés catholiques. M. Soenens fut de nouveau préféré à M. Devaux, et MM. de Vrière et Deridder furent battus par MM. Visart et Declercq. La majorité libérale se trouva dès lors réduite à 2 voix. En présence d'un échec aussi grave, le ministère ne crut pas pouvoir rester plus longtemps à la tête des affaires. Le lendemain même, il remit sa démission entre les mains du roi. Ce jour est en réalité le dernier de l'année 1863, et de ce jour commençait la mission politique gouvernementale du parti catholique (1).

II. — RELATIONS EXTÉRIEURES. — SITUATION FINANCIÈRE. — ESPRIT PUBLIC.

La Belgique, qui fait preuve chez elle d'une grande activité politique, et qui est si souvent agitée par les luttes de ses partis, ne joue sur la scène extérieure que le rôle modeste d'une puissance purement commerciale; mais grâce au développement qu'a pris son

(1) Le cabinet libéral a depuis retiré sa démission par suite de l'impuissance du parti catholique à prendre le pouvoir.

industrie, grâce à l'initiative de ses négocians, elle peut se restreindre à ce rôle, que sa neutralité lui impose, sans que sa dignité en souffre. Pour être secondaire, sa position, qu'elle consolide chaque jour par de persévérans efforts, n'en est pas moins enviable. Le gouvernement a compris qu'il fallait élargir constamment le champ de l'activité commerciale du pays, et, dans le cours de ces deux années, des traités importans, conclus avec les principaux états de l'Europe, ont ouvert aux producteurs et aux négocians belges de vastes débouchés.

Le 30 août 1862, les gouvernemens de la Grande-Bretagne et de la Belgique ont ratifié un traité de commerce et de navigation voté par les parlemens des deux pays. La nouvelle consécration qu'a reçue par cet acte international le principe fécond de la liberté commerciale n'a pas laissé de produire une vive émotion dans certaines localités de la Belgique encore attachées aux vieilles idées protectionistes. La ville de Gand, le dernier refuge de ces idées, désormais passées à l'état de préjugés, s'est naturellement signalée par son obstination à combattre cet acte, qui n'était que la conséquence inévitable du traité précédemment conclu avec la France, et ses réclamations ont été si pressantes que le gouvernement belge s'est vu obligé de proposer au gouvernement anglais une transaction qui a été acceptée, et qui a eu pour effet de soumettre momentanément à des droits relativement élevés certains articles anglais dont l'industrie gantoise redoute la concurrence. L'apôtre émérite de la protection et même de la prohibition, M. B. Dumortier, aurait voulu que le traité eût donné à l'Angleterre la position que ce pays a obtenue de la France, et non celle que la France a obtenue de la Belgique; mais on a répondu à ses prédictions si fréquemment répétées sur la ruine de l'industrie nationale en lui montrant Verviers et Charleroi enrichis aujourd'hui par le libre échange, qui devait avoir pour eux des conséquences désastreuses.

Stimulé par les progrès qu'ont faits dans le monde entier les nouvelles idées économiques, le gouvernement a conclu avec la Suisse, l'Italie, la Prusse et l'Espagne des conventions où ces idées ont prévalu, sinon complètement, du moins autant que le permettaient les rapports des divers pays. Le premier de ces traités a failli être rejeté par les chambres belges pour une cause tout à fait étrangère aux intérêts commerciaux de la Belgique. Les institutions cantonales de la confédération helvétique ne reconnaissant pas aux Juifs le droit de fonder des établissemens de commerce, le gouvernement belge n'avait pas cru devoir exiger comme condition du traité une modification de ces institutions. Après un débat assez animé, les chambres belges comprirent qu'en agissant ainsi le gouvernement avait,

non pas manifesté du dédain pour le principe de la liberté de conscience, mais prouvé son respect pour le principe de non-intervention. Quant au traité hispano-belge, il avait été conclu en vue de réformes douanières projetées par le gouvernement espagnol, mais dont un changement de ministère survenu en Espagne a occasionné le retrait.

L'acte le plus important de la politique extérieure du cabinet libéral est assurément le rachat du péage de l'Escaut. Le traité de paix de 1839 avait reconnu à la Hollande le droit de percevoir un impôt sur la navigation de l'Escaut, et la Belgique, dans l'intérêt de son commerce, en avait pris le paiement à sa charge en décidant par une loi qu'il serait remboursé à tous les navires, même aux navires hollandais; mais, grâce à l'extension toujours croissante du commerce maritime, les sacrifices, d'abord insignifians, que ce remboursement avait imposés à la Belgique avaient fini par atteindre en 1862 le chiffre énorme de 2 millions. Profitant des dispositions qui se manifestaient dans tous les pays, et même en Hollande, contre les entraves apportées à la navigation, le gouvernement avait fait insérer dans toutes les conventions internationales une clause qui réservait à la Belgique le droit de s'exonérer du remboursement à l'égard des navires du pays avec lequel la convention était conclue dès le jour où elle cesserait le remboursement à l'égard de ses propres navires. Guidé par l'honorable secrétaire-général du département des affaires étrangères, M. Lambermont, à qui appartient l'initiative de cette grande mesure, M. Vilain XIIII était le premier entré dans cette voie; M. de Vrière l'y avait suivi. C'est à M. Rogier que revient l'honneur d'avoir mené à terme une œuvre éminemment utile au commerce du monde entier; c'est à M. Frère que revient aussi l'honneur de l'avoir combinée assez habilement pour qu'elle n'imposât aux contribuables aucune charge nouvelle.

Tous les états maritimes ont participé à la capitalisation du péage de l'Escaut, qui a été consentie par le gouvernement des Pays-Bas moyennant le paiement d'une somme de 36,278,600 francs, et qui a coûté à la Belgique 13,318,040 francs. Le pays a accueilli avec une juste reconnaissance cette mesure, qui a coïncidé avec la réduction des droits de pilotage et la suppression des droits de tonnage dans les ports belges (1). Une seule voix s'est élevée pour la blâmer, celle de M. Delaet, député d'Anvers, qui a osé dire que ce traité, qui aurait dû exciter l'enthousiasme de tous les Anversois, et qui prouvait que le gouvernement avait perdu le souvenir de leurs violences, constituait non pas l'affranchissement, mais l'asservisse-

(1) Voyez à l'*Appendice* le texte du traité.

ment de l'Escaut (1). Les adresses de félicitations qui furent envoyées au ministère par les conseils provinciaux, les conseils communaux et les chambres de commerce, étaient la meilleure des réponses à cette attaque de mauvaise foi.

Une convention de navigation, un traité de commerce et une convention relative aux prises d'eau faites à la Meuse contribuèrent, ainsi que le traité relatif au rachat du péage de l'Escaut, à resserrer les liens de plus en plus intimes qui unissent la Belgique à la Hollande.

SITUATION FINANCIÈRE. — Confiante dans le développement constant et presque régulier de ses revenus, la Belgique a entrepris en 1859 de mettre à exécution de grands travaux d'utilité publique, partie au moyen d'un emprunt, partie au moyen des excédans des budgets ordinaires. Le succès de cette combinaison est désormais assuré, car les excédans des recettes sur les dépenses en 1860, 1861 et 1862 ont dépassé les prévisions du gouvernement :

Déduction faite des sommes employées à l'exécution de travaux publics extraordinaires, le *boni* des cinq derniers exercices s'élevait au 1er janvier 1863 à la somme de.............	20,820,088 fr.	21 c.		
L'excédant disponible des emprunts à celle de........................	13,606,267	36		
Le budget de 1863, voté au chiffre de 156,046,790 fr., peut être évalué, d'après la situation des recettes à la fin de l'année, à la somme de...........	160,442,925	26		
Si l'on tient compte de la somme versée par la Prusse, — moitié de sa part contributive au rachat du péage de l'Escaut, — soit................	835,320	»		
L'ensemble des ressources de l'exercice 1863 est de........			195,704,640 fr.	83 c.
Voici l'emploi de cette somme :				
Budget des dépenses..............	150,272,263 fr.	18 c.		
Premier paiement fait à la Hollande pour la capitalisation du péage de l'Escaut..........................	12,092,867	72		
			162,365,130	90
L'excédant des recettes est donc de.....................			33,339,509 fr.	93 c.

Cette somme doit être affectée à la continuation des travaux publics extraordinaires.

Les circonstances politiques que la Belgique vient de traverser ayant empêché le vote des budgets de 1864 avant le 31 décembre 1863, il est impossible de donner un aperçu exact de cet exercice. On peut dire toutefois, d'après les faits connus, qu'il s'ouvre dans de bonnes conditions.

ESPRIT PUBLIC. — Il faut noter la transformation qui s'opère dans la vie

(1) Séance du 8 janvier 1864.

politique du pays en dehors des assemblées législatives. La Belgique jouit, depuis trente-trois ans, de la liberté d'association; mais jamais elle n'en a fait un plus large usage que dans le cours de ces deux années. L'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales* a tenu à Bruxelles en 1862 et à Gand en 1863 des congrès où les questions les plus intéressantes dans l'ordre politique, scientifique et littéraire ont été traitées par des hommes éminens venus de tous les pays. Malines a offert le spectacle curieux des efforts du parti catholique réuni en congrès pour concilier le principe de l'obéissance avec celui de la liberté. Dans un autre congrès dont la société belge gardera le souvenir, les ouvriers se sont prononcés solennellement contre l'intervention de l'état dans les affaires privées, et ils ont proclamé bien haut la volonté de conquérir par eux-mêmes une position meilleure. Enfin les associations électorales, organisées jusqu'ici dans des vues étroites, ont trouvé dans les *meetings* des rivaux qui, s'ils n'ont pas toujours triomphé, ont du moins aiguillonné leurs adversaires et les ont fait sortir de la torpeur où les avaient plongés des séries de victoires incontestées. Passionnés à Anvers, parce que l'intérêt local les aveugle et que le parti épiscopal les exploite, plus calmes à Bruxelles et à Liége, les *meetings* sont de puissans élémens d'activité intellectuelle. Il n'est pas étonnant que les travaux législatifs soient suivis tantôt avec indifférence, tantôt avec mécontentement dans un pays qui se couvre de tribunes politiques, et qui s'habitue à s'occuper de ses affaires les plus importantes comme les moins graves dans des parlemens improvisés.

Mouvement intellectuel. — Il n'est pas de branche du travail littéraire qui soit cultivée en Belgique avec un succès plus légitime que l'étude de l'histoire. Grâce à la prédominance de l'esprit communal, non-seulement chaque province, mais chaque ville, chaque hameau même a ses annales propres, et ces annales sont tellement importantes que l'histoire générale du pays ne pourra être entreprise d'une façon sérieuse que lorsqu'elles auront été complétement mises au jour. C'est ce qui a donné à deux jeunes savans, MM. J. Tarlier et A. Wauters, l'idée de réunir et de coordonner les matériaux relatifs à la topographie et à l'histoire de chaque commune belge dans un ouvrage remarquable et très digne des subsides du gouvernement, mais qui, d'après un calcul fait à la chambre par M. Permez le 24 février 1863, ne sera terminé que dans cinq cents ans et coûtera trois millions au pays!

Parmi les travaux d'histoire générale, il convient de signaler d'abord l'*Histoire des Carlovingiens*, de MM. Gérard et Warnkoenig. L'histoire de cette période qui vit naître et se développer la vie nationale dans les Pays-Bas n'avait pas encore été traitée dans ses rapports avec la Belgique, qui fut le berceau et le séjour de prédilection des Carlovingiens. Le travail de ces deux savans a été publié sous les auspices de l'Académie de Belgique. Il faut indiquer ensuite la seconde édition, complétement refondue, de l'*Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle*, par M. Borgnet, œuvre d'un esprit judicieux et ferme où règne partout une grande sûreté de critique. Un livre qui complète en quelque sorte le précédent, *la Guerre des paysans*, par un des orateurs les plus écoutés de la tribune belge, M. Orts, a

le défaut capital de mettre sur le compte d'un patriotisme éclairé la résistance qu'ont rencontrée par toute la Belgique les principes de la révolution française, résistance qu'il faut attribuer plutôt à l'ignorance et au fanatisme qui régnaient à cette époque dans le pays presque tout entier.

Mais c'est sur le XVIe siècle et la révolution des Pays-Bas contre l'Espagne que se portent de préférence les études des savans belges. Sans parler des nombreuses traductions des écrivains étrangers qui ont traité cette matière, ni des publications dues à l'initiative du gouvernement, il convient de citer *les Gueux de mer et la Prise de la Brielle*, par M. Altmeyer, fragment d'un travail étendu sur la révolution du XVIe siècle dont l'auteur s'occupe depuis de longues années, *la Réforme et l'Inquisition dans le pays de Liége*, par M. C. Rahlenbeek, *le Comte d'Egmont et le Comte de Horn*, par Th. Juste, *Don Carlos et Philippe II*, par l'archiviste général, M. Gachard, qui a réuni tous les documens connus, publiés et inédits sans réussir à dissiper complétement le mystère qui plane encore sur ce terrible procès.

L'Académie de Bruxelles a entrepris de publier une collection des principaux chroniqueurs belges. Les sept volumes qui ont déjà paru font le plus grand honneur à l'éditeur, M. Kervyn de Lettenhove. Ils contiennent le *premier livre de Froissart*, publié d'après un manuscrit du Vatican, qui diffère complétement des versions connues jusqu'à ce jour, *les Chroniques de Jehan le Bel*, le maître et le rival de Froissart, éditées pour la première fois, et les trois premiers volumes des *Œuvres de George Chastelain*, le grand historien du XVe siècle.

Dans le domaine de la littérature d'imagination, il n'y a guère à signaler, outre quelques romans de MM. Sleekx et E. Leclercq, qu'un nouveau recueil de chansons (*Nieuwe liedekens*) d'un poète populaire en Flandre, M. E. Hiel, et trois volumes de poésies de M. Ch. Potvin : *Marbres antiques*, *Patrie* et *En famille*.

La Science de l'âme dans les limites de l'observation, par M. Tiberghien, résumé du cours professé depuis plusieurs années à l'université de Bruxelles par cet éminent professeur, et le livre de M. Voituron, *la Science du beau*, qui a paru presque en même temps, sont les deux ouvrages le plus propres à faire connaître l'enseignement philosophique en Belgique.

Si l'histoire de la Belgique pendant les deux années 1862 et 1863 a été un peu plus agitée que les années précédentes, il n'en faut pas conclure pourtant que ce pays se soit montré moins digne des libres institutions dont il jouit. Si quelques traces d'agitation apparaissent à la surface, le fond est calme. La nation belge poursuit tantôt avec lenteur, tantôt avec rapidité, parfois avec quelques secousses, sa marche vers le progrès. Son roi possède l'affection du peuple; il reçoit des preuves fréquentes de l'estime des autres souverains, auxquels il sert souvent d'arbitre. Les puissances étrangères ont foi dans l'avenir de ce petit état, car jamais leurs relations avec lui n'ont été plus sympathiques.

LA SUISSE

République fédérative. — Président pour 1862, M. Staempfli, pour 1863, M. Fornerod. [1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Convention relative à la vallée des Dappes. — Négociations commerciales avec la France. — Libre établissement des Juifs. — Réclamations au sujet de paroles offensantes pour la Suisse prononcées dans le parlement italien. — Ambassade au Japon. — Budget fédéral. — Élections du conseil national. — Démission de M. Staempfli. — Nomination du nouveau conseil fédéral.

Pendant les années 1862 et 1863, pas un nuage n'est venu troubler l'horizon politique de la Suisse. Au contraire, les dernières traces du différend qui s'était élevé en 1860 avec son puissant voisin ont disparu complétement; la question de la vallée des Dappes, qui semblait insoluble depuis si longtemps, a trouvé son issue dans un arrangement à l'amiable entre la France et la confédération suisse. Un échange de territoire, suggéré par des ingénieurs fédéraux, est venu mettre fin à cette difficulté, source de tant d'inutiles négociations, et d'où l'on craignait de voir sortir des embarras fâcheux. Les ouvertures de la Suisse furent accueillies avec faveur par le gouvernement français, qui saisit volontiers l'occasion de faire acte de bon voisinage, d'autant mieux que la partie de la vallée

(1) Corps diplomatique à Berne : Amérique, États-Unis : M. G.-J. Fogg, ministre résident; — Autriche : le chambellan et conseiller intime baron F. de Mensshengen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; — Bade : le chambellan et conseiller de légation F. de Dusch, ministre résident; — Bavière : le conseiller intime de légation chevalier G. de Doenniges, chargé d'affaires; — Belgique : le vicomte Roger-Helman de Grimberghe, chargé d'affaires; — Brésil : le chevalier C.-S. Vianna di Lima, chargé d'affaires; — Espagne : envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, le chevalier Zarco del Valle, secrétaire de légation; — États-Romains : Mgr Joseph Bovieri, chambellan, chargé d'affaires; — France : le marquis Turgot, ambassadeur; — Grande-Bretagne : le contre-amiral E.-A.-J. Harris, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; — Italie : le commandant A. Jocteau, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; — Prusse : le conseiller intime de légation baron de Kamptz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; — Russie : le conseiller d'état actif et chambellan Alex. d'Ozerof, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

qu'on offrait de lui céder est celle qui seule a de la valeur pour lui, parce qu'elle comprend la route des Rousses à la Faucille, tandis que le territoire à livrer en retour s'étend le long des pentes du Noirmont jusqu'au district vaudois de la vallée de Joux. Les deux pays contractans s'engageaient du reste à n'élever aucun ouvrage militaire sur ce point, et les communications entre la vallée de Joux et Saint-Cergues, par la route du bois d'Amont, seraient libres de tout droit de transit, de péage et de douane.

Le différend se trouvait donc ainsi terminé sans que, d'une part ni de l'autre, il y eût eu sacrifice ou froissement quelconque. D'ailleurs l'empereur Napoléon III avait déjà, lors des réceptions officielles du 1er janvier 1862, témoigné par de bienveillantes paroles à M. Kern, ministre suisse à Paris, son désir de voir les rapports entre la France et la Suisse rétablis bientôt sur un pied amical, et peu de jours après la conclusion de l'arrangement pour la vallée des Dappes, M. Kern informait le conseil fédéral que les conférences relatives au traité de commerce pourraient s'ouvrir prochainement.

C'était une bonne nouvelle, car les traités de ce genre conclus par la France avec l'Angleterre et la Belgique renferment des clauses avantageuses dont le commerce suisse désirait profiter à son tour. Le conseil fédéral s'empressa donc de choisir des délégués spéciaux pour discuter les intérêts des principales branches de l'industrie. En même temps des réunions de négocians eurent lieu dans la plupart des cantons afin de se livrer à l'examen préalable des différentes questions qui devaient être traitées. C'est dans les derniers jours du mois de janvier 1863 que les négociations commencèrent à Paris, et la France parut en effet disposée à faire des concessions assez fortes sur son tarif douanier; mais la Suisse ne pouvait rien offrir de semblable en échange, car ses droits d'entrée sont presque insignifians, et le principe de la liberté commerciale ne lui permet d'accorder ni privilége, ni monopole quelconque. Aussi les demandes de la France concernent-elles d'autres points qui semblent avoir une portée politique plutôt que commerciale. Tels sont par exemple le libre établissement des Juifs et diverses mesures relatives à la Savoie, dont l'acceptation impliquerait de la part du conseil fédéral la reconnaissance tacite, mais assez formelle, de l'annexion des provinces neutralisées par les traités de 1815. Sur ces deux chapitres, l'entente est difficile. Quant au premier, le conseil fédéral se trouve avoir les mains liées jusqu'à un certain point. En ce qui concerne l'exercice des droits fédéraux, les Juifs sont bien assimilés aux chrétiens par la constitution fédérale, mais plusieurs cantons leur refusent le libre établissement et l'égalité des droits. Or la souveraineté cantonale est seule apte à juger de la convenance de modifier

sa législation; le conseil fédéral ne peut exiger que l'exécution des lois fédérales, et doit, sur le reste, se borner à des avis qui risquent fort souvent de n'être pas écoutés. Dans certains cantons catholiques ou mixtes, les préjugés contre les Juifs sont encore très répandus. En Argovie par exemple, une loi libérale à ce sujet fit, en 1862, renverser le grand-conseil qui l'avait votée. On comprend donc quels obstacles rencontre l'exigence, fort naturelle du reste, formulée par la France en faveur de ses ressortissans israélites. Comment espérer obtenir pour ceux-ci plus qu'il n'est accordé même aux Israélites nationaux? Sans doute la réforme législative s'accomplira, mais lentement, et l'intervention fédérale n'y peut rien. Avec de la patience, on en viendra mieux à bout. Déjà les cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève et Saint-Gall ont donné l'exemple d'une tolérance complète. Plusieurs autres paraissent disposés à suivre également cette voie; il faudra bien que les cinq ou six retardataires fassent de même tôt ou tard. En attendant, les Juifs auront du moins la facilité de s'établir dans les principales villes industrielles ou commerçantes de la Suisse, et la constitution fédérale leur offre des garanties suffisantes de protection et de sécurité.

Les résistances que soulèvent les mesures relatives à la Savoie menacent d'être beaucoup plus opiniâtres, et peut-être même de rendre le traité impossible. En effet, après s'être mis d'accord sans trop de peine au sujet des intérêts purement commerciaux, dès qu'on voulut toucher aux questions politiques, les débats prirent une tournure peu satisfaisante. On jugea même plus convenable de suspendre pour quelque temps les conférences, dans l'espoir que les avantages offerts au commerce modifieraient peu à peu l'opinion publique en Suisse. Nous doutons cependant qu'un tel résultat se produise. La France demande l'entrée en franchise de tous les produits du Chablais et du Faucigny, soit à peu près la suppression des douanes suisses de Genève jusqu'au Valais. Ce serait faire de la Savoie un port franc au préjudice des cantons voisins; ce serait de plus obtenir en quelque sorte de la Suisse la reconnaissance définitive des faits accomplis par l'annexion, et le conseil fédéral sent très bien qu'une question pareille doit être discutée à part, non pas seulement avec la France, mais avec le concours de tous les états signataires des traités de 1815. Sur ce point, l'opinion publique est unanime dans la confédération, comme lorsqu'il s'agit de l'indépendance nationale. Or, quoique désirant beaucoup voir les relations commerciales entre les deux pays devenir plus actives et plus nombreuses, on ne saurait blâmer la Suisse de tenir à des garanties qu'elle croit nécessaires au maintien de sa neutralité, et qui le furent jugées aussi par le congrès des puissances européennes.

D'ailleurs le conseil fédéral se montre animé des intentions les plus libérales en ce qui concerne les rapports internationaux. Il a décidé par exemple qu'on n'exigerait plus des voyageurs étrangers à leur entrée en Suisse ni le visa d'un agent de la confédération, ni même un passeport. Cette mesure est d'autant plus large que plusieurs états voisins ont refusé jusqu'à présent d'accorder le même avantage aux Suisses; mais, si la confédération veut être hospitalière avec ceux qui viennent la visiter, elle n'entend pas qu'on porte la moindre atteinte à son indépendance. En juillet 1862, quelques paroles imprudentes prononcées au parlement italien par le général Bixio soulevèrent dans toute la Suisse une indignation générale. « Nous redemanderons le canton du Tessin, » avait-il dit. Aussitôt la presse tessinoise protesta très énergiquement, et le conseil fédéral chargea son représentant à Turin de réclamer auprès du gouvernement italien, qui fit porter à la tribune des explications satisfaisantes en rejetant toute solidarité entre la pensée du ministère et le discours du député. Néanmoins le général Durando, ministre des affaires étrangères, eut la malheureuse idée d'ajouter : « Si, par l'effet d'événemens qu'on ne peut prévoir, mais qui peuvent se produire à la suite d'un bouleversement, il arrivait qu'une partie du territoire suisse dût être réunie à sa nationalité naturelle, le gouvernement italien chercherait à procurer ailleurs des compensations à la Suisse, afin qu'elle ne fût rendue ni moins puissante ni moins apte à sa propre défense et à celle de l'Italie. »

Cet étrange langage donna lieu dans l'assemblée fédérale à de vives interpellations, et tous les députés furent unanimes pour confier au conseil fédéral le soin de repousser énergiquement toute tentative directe ou indirecte qui tendrait à violer le territoire suisse. Dans le canton du Tessin, autorités et citoyens rivalisèrent d'ardeur pour témoigner leur sincère attachement à la commune patrie. La municipalité de Lugano prit l'initiative d'une adresse au conseil fédéral, et tous les partis signèrent cette adresse avec un empressement tel qu'il n'y manqua que les noms des citoyens absens du pays. Déjà d'ailleurs le président du ministère italien, instruit de l'effet produit par les paroles de son collègue, était venu déclarer au parlement qu'on en avait mal interprété le sens, que le gouvernement italien entendait respecter l'intégrité de la Suisse, et que ses idées comme ses désirs étaient tout à fait contraires à l'éventualité mentionnée par le général Durando.

Un peu plus tard, en étendant à tout le royaume d'Italie les conventions qui existaient entre la Suisse et les états sardes, le gouvernement italien manifestait clairement ses bonnes dispositions. Il est vrai qu'en même temps on adressait de Turin au conseil fédéral

des plaintes assez vives sur un prétendu rassemblement d'hommes dangereux, avec des dépôts d'armes et de munitions, dans le canton du Tessin. Malgré de sérieuses enquêtes qui prouvèrent que rien de semblable n'existait, ces mêmes plaintes se reproduisirent en mars 1863. Trois colonnes d'attaque, disait-on, s'organisaient en Suisse pour envahir le Tyrol. Des troupes italiennes vinrent même occuper la Valteline, afin d'être prêtes à les repousser. Aussi le président de la confédération suisse dut-il réfuter les allégations du gouvernement italien par une note assez vigoureuse qui se terminait ainsi : « Le conseil fédéral est en position de donner l'assuranec que, sur la frontière suisse, rien n'est arrivé ni n'arrive qui puisse justifier les réclamations qui lui ont été adressées, et il regrette que le gouvernement de sa majesté le roi d'Italie, prêtant l'oreille à des rapports dénués de tout fondement, ait cru devoir ordonner des mesures qui supposaient du côté de la Suisse ou un péril imminent, ou l'impossibilité de remplir ses obligations. Il n'en est point ainsi : la Suisse a le pouvoir et la volonté de faire respecter son territoire, et ne permettra jamais qu'un parti étranger, quel qu'il soit, en abuse dans des intérêts qui ne la concernent pas. » Le gouvernement de Turin s'est déclaré satisfait de ces explications, quoique plusieurs journaux italiens eussent pris à tâche d'envenimer la querelle, et le tir national de Turin, auquel assistaient soixante-dix carabiniers suisses, qui furent l'objet de l'accueil le plus cordial, a prouvé qu'en dépit de ces petites mésintelligences les deux peuples ne demandent qu'à vivre en bonne harmonie.

Parmi les autres objets dont s'est occupé le conseil fédéral, nous signalerons comme preuve de sa sollicitude pour les intérêts du commerce suisse l'ambassade qu'il a jugé convenable d'envoyer au Japon, afin de pouvoir profiter des débouchés nouveaux que l'ouverture de cet empire semble promettre à l'industrie européenne. Le projet souleva d'abord de nombreuses objections. Comment la Suisse obtiendrait-elle un traité, et surtout, n'ayant pas d'armée permanente ni de marine, par quels moyens pourrait-elle en assurer l'exécution? La dépense paraissait donc bien considérable pour un résultat tout à fait incertain; mais les négocians suisses, qui ne reculent pas en général devant les expéditions lointaines, accueillirent avec faveur l'idée de cette mission. C'était un moyen de consolider et d'étendre leurs rapports avec l'Asie, où jusqu'ici la confédération n'a pas eu d'agens diplomatiques. La fabrique d'horlogerie surtout, qui depuis longtemps languit et souffre, insista sur les avantages qu'elle espérait en retirer, et le rôle que joue dans plusieurs cantons de la Suisse romande cette branche importante de l'industrie imposa silence aux objections économiques. On vota

donc les subsides nécessaires à l'ambassade, qui fut composée de M. Aimé Humbert, ancien conseiller d'état de Neuchâtel, puis directeur de l'Union horlogère de la Chaux-de-Fonds, comme envoyé extraordinaire de la confédération suisse auprès de sa majesté le taïkoun, de M. Brenwald de Mayendorf comme conseiller de légation, et de quatre attachés, MM. J. Bringolff de Schaffhausen, major fédéral, J. Keiser de Zug, ingénieur, J. Favre-Brandt du Locle, et Ed. Bavier de Coire. Cette mission pouvait d'ailleurs compter sur l'appui du gouvernement hollandais, ainsi que sur la protection des marines anglaise et française. Malheureusement son arrivée au Japon coïncidait avec des circonstances peu favorables; les troubles dont cet empire est aujourd'hui le théâtre ne permettent guère de songer à des négociations commerciales (1).

Dans les sessions de l'assemblée fédérale, aucune question irritante ne s'est produite. On a traité presque uniquement des objets administratifs, et l'état prospère des finances facilite beaucoup les discussions de cette nature. Le budget suisse jouit du privilége très rare de se solder chaque année par un excédant de recettes qui pour 1861 s'était élevé à 600,000 francs environ. Ce résultat est dû principalement aux péages fédéraux, dont le produit va croissant, quoique les droits soient en général fort minimes. La recette brute des douanes, qui n'était que de 5,716,000 francs en 1852, dépasse maintenant 8 millions (1861 : 8,137,000 fr.; 1862 : 8,156,000 fr.). L'administration des télégraphes donne aussi des résultats très satisfaisans. Dans l'année 1861, le nombre des dépêches s'est élevé à 331,933, soit 28,003 de plus qu'en 1860. En 1862, il s'est encore accru de 50,000. La Suisse possède maintenant 177 stations télégraphiques, 1,214 lieues de fils électriques, dont elle retire, tous frais payés, un bénéfice annuel de 80 à 82,000 francs. La poste aussi présente une augmentation de recettes assez considérable. Le produit total, qui en 1849 était de 1,800,000 francs, atteignit en 1861 la somme de 3,100,000 francs. Pendant cette dernière année, les postes fédérales ont transporté 28,700,000 lettres, ce qui donne en moyenne, pour une population de 2 millions 1/2, onze lettres par habitant, chiffre supérieur à celui de tous les autres états du continent; il n'est dépassé en Europe que par l'Angleterre, où la moyenne est de dix-neuf et demi environ.

(1) Malgré ces obstacles, M. Humbert, au moment où il se disposait à revenir en Europe, a vu sa proposition acceptée. Le Japon accorde à la Suisse un traité semblable à ceux qu'il a déjà conclus avec d'autres états européens, et lui reconnaît en particulier le droit d'entretenir un agent diplomatique à Yeddo et d'avoir dans les ports ouverts au commerce étranger des agens consulaires qui pourront circuler dans l'intérieur de l'empire.

Cependant la prospérité financière n'empêche pas les chambres de rester fidèles aux traditions d'une stricte économie. A cet égard, l'administration fédérale est bien supérieure à la plupart des administrations cantonales. Elle ménage mieux les intérêts publics et subit un contrôle plus sévère. Ainsi, quelques-unes des dépenses de 1862 ayant dépassé les prévisions du budget, le conseil fédéral s'est vu refuser les crédits supplémentaires qu'il demandait. Par le même motif, les chambres ont rejeté la proposition de faire publier un bulletin sténographique de leurs délibérations. Une loi importante, votée dans la session de janvier 1862, est celle qui réduit le port de la lettre du poids de 10 grammes, dans toute l'étendue de la confédération, à 10 centimes, si elle est affranchie, à 15, dans le cas contraire.

Après de longs débats au sujet du divorce, que plusieurs législations cantonales interdisent, les chambres ont décidé que le tribunal fédéral serait apte à prononcer sur les questions de ce genre. Cette atteinte portée à la souveraineté des cantons ne s'explique que par le désir d'attribuer au mariage un caractère purement civil, et de combattre sur ce point les prétentions du clergé catholique.

La proposition d'introduire un code de commerce uniforme pour toute la Suisse, quoique prise en considération par les deux chambres, n'a pas abouti non plus. L'utilité de cette réforme est généralement sentie. Dans presque tous les cantons, les lois commerciales sont mauvaises ou tout à fait insuffisantes; quelques-uns même n'en possèdent point (1). Or les inconvéniens d'un pareil état de choses ne sauraient être contestés par personne; mais la vive répugnance que soulève tout nouveau pas vers la centralisation a produit son effet ordinaire : les scrupules se sont réveillés, et la plupart des orateurs ont conclu qu'en une telle matière les cantons seuls avaient le droit de s'entendre par voie de concordat, si cela leur convient. On s'est donc borné simplement à charger le conseil fédéral d'écrire dans ce sens aux gouvernemens des divers états de la confédération.

Il est assez difficile en effet de fixer d'une manière bien précise les limites respectives du pouvoir fédéral et de la souveraineté cantonale. Évidemment la constitution de 1848 avait pour but une centralisation plus grande, mais elle dut s'abstenir de laisser trop paraître cette tendance, contre laquelle se seraient insurgées les susceptibilités cantonales. Il en résulte que plusieurs de ses articles

(1) Genève seule a conservé le code de commerce français, avec quelques modifications; mais là, comme dans les autres cantons, le régime démocratique se montre peu favorable aux commerçans, qui lui semblent suspects d'aristocratie.

sont très vagues, et peuvent prêter à des interprétations diverses, suivant les cas qui se présentent. Quand les passions politiques ou confessionnelles ne se trouvent pas en jeu, le *cantonalisme* l'emporte, car l'amour de l'indépendance constitue le trait le plus caractéristique de l'esprit républicain, et chacun comprend que c'est là en définitive le véritable fondement sur lequel repose la liberté suisse.

Dans la session de juillet 1862, des sommes assez considérables ont été votées pour la correction du Rhin. La confédération prend à sa charge le tiers des dépenses, jusqu'à concurrence de 2,800,000 fr. pour le canton de Saint-Gall, et de 350,000 francs pour le canton des Grisons. Ces deux états auront à fournir le surplus. Les travaux seront exécutés sous la surveillance du conseil fédéral, et doivent être achevés en 1876. Quant aux questions concernant les chemins de fer, qui se sont présentées dans le cours des sessions de 1863, les chambres ont paru préoccupées surtout de combattre dès à présent l'idée du rachat des lignes suisses et de l'exploitation de ces lignes par le gouvernement fédéral. C'est M. Staempfli qui, dans un écrit publié vers la fin de 1862, avait mis en avant cette idée. Il proposait un rachat de tout le réseau suisse, opéré de libre accord entre la confédération et les compagnies. Voici les principales données de son projet : — 1° toutes les obligations existantes seraient remboursées en capital, ou bien échangées contre des obligations fédérales à 4 1/2 pour 100 d'intérêt; — 2° les actions des deux seules lignes qui jusqu'à présent ont donné des dividendes aux actionnaires seraient rachetées avec profit pour les porteurs; — 3° les actions des autres lignes seraient acquises à 50 pour 100 de perte pour les porteurs; — 4° le gouvernement fédéral contracterait à cet effet un emprunt d'environ 430 millions, au taux de 4 1/2 pour 100; — 5° il réduirait les frais d'exploitation à 40 pour 100 des recettes brutes par des économies résultant d'une administration centralisée, et réussirait ainsi, non-seulement à couvrir ses avances, mais encore à se procurer les ressources nécessaires pour l'achèvement du réseau, peut-être même pour la grande entreprise du percement des Alpes. — Un plan si gigantesque ne pouvait manquer de soulever à première vue de nombreuses et fortes objections. Les journaux suisses, sauf trois ou quatre, l'attaquèrent vivement. Ils firent porter leurs objections sur l'exactitude des chiffres et sur les charges énormes que l'exécution de ce projet imposerait à la confédération. Un mémoire imprimé à Zurich et répandu dans toute la Suisse contenait aussi une réfutation complète. L'opinion publique ne pouvait en définitive accueillir qu'avec défiance l'idée de mettre entre les mains du pouvoir central de pareils élémens de force; le projet de

M. Staempfli devait avoir et eut pour adversaires tous ceux qui redoutent une trop grande centralisation administrative (1).

Sur les réclamations des Juifs d'Argovie, et d'après une proposition du conseil fédéral, ce canton fut, dans la session de juillet 1863, mis en demeure de régler sans délai la position civile et politique de ses ressortissans israélites. Les chambres ont été presque unanimes, en cette circonstance, pour appuyer le conseil fédéral, qui menaçait d'intervenir, si le gouvernement argovien ne s'exécutait pas très promptement. On peut donc espérer que bientôt disparaîtront les derniers vestiges d'une législation intolérante qui n'est plus en harmonie avec notre époque. La même majorité a ratifié la convention conclue par le conseil fédéral avec le cabinet de Turin pour le partage des biens et revenus de l'évêché de Côme, dont les cantons des Grisons et du Tessin se sont séparés, toute juridiction ecclésiastique étrangère sur le territoire suisse ayant été supprimée par l'arrêté de juillet 1859. Après de vaines tentatives pour s'entendre sur ce point avec les autorités ecclésiastiques, on a dû passer outre sans le consentement du saint-siége. Ce n'est pas du reste la première fois que la Suisse procède ainsi; sa politique vis-à-vis de Rome fut toujours assez ferme et très indépendante.

La loi sur l'établissement des Suisses d'un canton dans un autre a rencontré moins de faveur. Quoique l'utilité pratique en soit incontestable, les chambres, après de longs débats qui se sont prolongés durant deux sessions, l'ont définitivement rejetée. Chaque législation cantonale continuera donc à régler cette matière comme elle l'entend, malgré l'étrange bigarrure et les fréquens conflits de tout genre qui en résultent.

Avec la session de juillet 1863 se terminait la période législative de l'assemblée fédérale, et bientôt on commença dans toute la Suisse à se préoccuper des élections du conseil national, qui devaient avoir lieu le 25 octobre (2).

(1) En décembre 1863, le conseil fédéral a reçu un autre mémoire de M. Fr. Bartholony sur les moyens de consolider et d'achever le réseau des chemins de fer suisses. M. Bartholony propose, au lieu du rachat, une fusion de toutes les compagnies, avec garantie d'intérêts de la part de la confédération. En échange de cette garantie de 5 pour 100, la nouvelle *Compagnie générale des Chemins de fer suisses* construirait le chemin de fer de ceinture autour du lac de Constance, achèverait la ligne Berne-Lucerne, et enfin exécuterait le passage des Alpes sur le point qui aurait été choisi par les autorités fédérales, moyennant une subvention qui s'élèverait à la moité de la dépense totale. Cette compagnie siégerait à Berne, avec un conseil d'administration de vingt-quatre membres, tous Suisses, domiciliés en Suisse, et pris parmi les administrateurs des différentes lignes fusionnées, en nombre proportionnel à l'importance de ces lignes; le directeur-général devrait être agréé par le conseil fédéral.

(2) Elles se font par le suffrage universel à raison d'un député pour 20,000 habi-

Depuis 1847, le personnel des autorités fédérales n'avait guère subi d'autres changemens que ceux causés par la mort de ses membres. Un seul conseiller fédéral, M. Ochsenbein, n'avait pas été réélu après ses quatre premières années d'exercice. Cette fois cependant une modification plus ou moins complète semblait presque inévitable, car M. Staempfli avait annoncé, quelques semaines avant l'élection du 25 octobre, qu'étant sur le point de se mettre à la tête d'une grande entreprise financière, il donnait sa démission. A cette nouvelle imprévue, la surprise fut grande, et les radicaux surtout éprouvèrent quelque irritation en apprenant ainsi la retraite d'un de leurs chefs les plus éminens. C'était en effet une perte; M. Staempfli a fait preuve d'aptitudes remarquables durant sa carrière administrative, et malgré ses opinions très avancées il s'était acquis l'estime générale. Par malheur, des considérations étrangères à la politique dominaient sa résolution; le traitement de conseiller fédéral est trop faible pour suffire à l'entretien d'une famille. La démocratie, qui veut que les hautes fonctions publiques soient accessibles à tous, se montre peu conséquente en rétribuant si mal ses premiers magistrats. Il est vrai que jadis et même encore de nos jours des considérations semblables n'ont point empêché le patriotisme suisse d'être fécond en hommes pleins de zèle et de dévouement.

On crut d'abord que l'antagonisme des partis allait se réveiller avec une force nouvelle. Ce pouvait être en effet l'occasion de faire triompher, dans un sens ou dans l'autre, des vues plus exclusives. Cependant il n'y eut pas beaucoup d'agitation. Quelques feuilles ultra-radicales insistèrent seules sur la nécessité d'introduire dans le conseil national des élémens nouveaux et plus favorables au progrès démocratique. A les entendre, la Suisse était menacée de retomber sous le joug des conservateurs, son gouvernement ne se trouvait plus en harmonie avec les vœux et les besoins du peuple. La société l'*Helvetia* mit son influence au service de la même thèse et dirigea contre le conseil fédéral la grosse artillerie de ses orateurs populaires; mais les principaux organes de la presse repoussèrent ces attaques fort intempestives au milieu des complications de la politique européenne. La prudence du caractère suisse prévalut, et tout ce mouvement n'aboutit qu'à la réélection de presque tous les anciens députés qui se portaient comme candidats. Les membres du conseil fédéral furent ensuite réélus également, à l'exception de M. Staempfli, remplacé par M. Schenck, ex-président du

tons. Tous les citoyens suisses votent au lieu de leur domicile; mais chaque canton peut fixer comme bon lui semble les conditions du domicile, en sorte que quelques-uns exigent un an de séjour, tandis que d'autres ne demandent que vingt-quatre heures.

conseil d'état de Berne, homme actif, énergique et d'une remarquable intelligence.

Il est donc probable que la Suisse, quoi qu'il arrive, ne se lancera pas dans les voies aventureuses du radicalisme extrême, et continuera de remplir avec sagesse les devoirs que lui impose sa position d'état neutre. C'est dans cet esprit du reste que le conseil fédéral a jugé devoir accueillir favorablement le congrès proposé par l'empereur Napoléon III; il s'est empressé de promettre son concours, mais en même temps il chargeait son ministre à Paris d'insister auprès du gouvernement français pour obtenir que la question des provinces neutralisées du Chablais et du Faucigny soit soumise à ce congrès et puisse être résolue d'une manière qui ne prive pas la confédération des garanties nécessaires à la défense de sa neutralité. La Suisse entend pouvoir faire respecter son indépendance. Elle se souvient des maux que l'invasion attira sur elle vers la fin du XVIII[e] siècle et veut se mettre à l'abri de calamités semblables. Assurément nul ne saurait la blâmer; puisque les traités et sa propre constitution lui défendent de prendre part aux bénéfices de la guerre, elle ne doit pas non plus en subir les horreurs.

Dans sa première session, la nouvelle assemblée fédérale n'a pas eu d'objets importans à traiter; les affaires courantes l'ont occupée presque entièrement. Deux questions seules présentaient quelque intérêt. C'était d'abord une pétition demandant que l'article de la constitution tessinoise qui prive les ecclésiastiques du droit de suffrage fût abrogé; puis la correction des eaux du Jura depuis si longtemps débattue en vain. Sur le premier point, l'ordre du jour n'a guère trouvé de contradicteurs. Chaque canton est à cet égard maître chez lui; plusieurs accordent aux ecclésiastiques la faculté d'élire et leur interdisent celle d'être élus; certains leur refusent ces deux droits, tandis que dans d'autres ils sont électeurs et éligibles. Mais depuis quelque temps surtout, on remarque une tendance assez générale à mettre le clergé, autant que possible, en dehors de la politique; mesure fort sage sans doute pourvu qu'on ne l'exagère pas trop. Quant aux eaux du Jura, de nombreux projets ont été mis en avant plus d'une fois pour assainir et rendre à l'agriculture les plaines qu'elles inondent. Enfin, sur le *préavis* du conseil fédéral, l'assemblée s'est prononcée en faveur du plan de M. le colonel La Nica. Les travaux, dont le devis s'élève à 14 millions, comprennent le déchargement de l'Aar dans le lac de Brienne depuis Aarberg; un canal de Nidau à Buren pour contenir les eaux de l'Aar et de la Thièle réunies dans le lac de Bienne; la correction de la haute Thièle, entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne, et celle de la basse Broye, entre les lacs de Neuchâtel et de Morat. Une sub-

vention de 4,670,000 francs est accordée aux cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Neuchâtel et Vaud, qui devront maintenant s'entendre sur la répartition entre eux, et voter les crédits nécessaires pour le surplus des dépenses. Ils auront sans doute de la peine à se mettre d'accord, mais on peut espérer néanmoins que cette grande amélioration s'exécutera, grâce à l'initiative prise par l'autorité fédérale. De semblables entreprises sont plus fécondes pour le bien du pays que les agitations de la politique, et en marchant avec énergie dans cette voie la Suisse aura bientôt fait disparaître jusqu'aux dernières traces des maux causés par ses querelles intestines.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Révision des constitutions d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Genève et de Lucerne. — Nouvelle défaite de M. James Fazy à Genève. — Suppression de la maison de jeu dite Cercle des étrangers. — Conférence internationale sur les questions relatives au service médical des armées. — Embarras financiers des cantons de Saint-Gall, Neuchâtel, Genève, Valais, Fribourg et Berne.

Dans la sphère du mouvement cantonal, nous avons à mentionner d'abord plusieurs révisions constitutionnelles. C'est le propre de la démocratie de ne pas craindre les expériences de ce genre, qui souvent agitent beaucoup le pays pour n'aboutir qu'à des réformes insignifiantes. La plupart des constitutions fixent un terme après lequel le peuple doit être consulté pour savoir s'il veut réviser ou non. Or dans ce cas, soit amour du changement, soit espoir de satisfaire des ambitions ou des intérêts, il arrive que presque toujours la majorité se prononce pour l'affirmative.

En 1862 cependant le canton d'Argovie, refusant une révision totale, préféra charger son grand-conseil de lui proposer les modifications qu'il jugerait convenables. La première loi votée avait pour objet l'émancipation des Juifs. Quoiqu'elle n'eût pas soulevé d'opposition sérieuse dans le sein du grand-conseil, on vit bientôt éclater un vif mécontentement populaire. En général, dans les pays de langue allemande, le préjugé contre la race israélite est singulièrement vivace; aussi la simple proposition d'admettre les Juifs au bénéfice du droit commun suffit pour provoquer chez le peuple argovien une agitation menaçante. Plus de 10,000 signatures furent immédiatement recueillies pour demander la révocation du grand-conseil, et, malgré leurs efforts, les partisans de la loi libérale n'en obtinrent pas plus de 5,000. Il fallut donc consulter le suffrage universel, qui prononça la révocation par 25,000 voix contre 9,400.

C'était une véritable révolution, car le renouvellement du grand-

conseil entraîne celui de toutes les autorités cantonales. La loi sur les Juifs ne fit donc sans doute que déterminer un mouvement déjà préparé par d'autres causes. Le peuple, peu satisfait de la tendance bureaucratique de son gouvernement, saisit ce prétexte pour lui donner une leçon. En effet sur 164 membres dont se compose le grand-conseil, 120 noms nouveaux sortirent de l'urne électorale, mais sans couleur de parti bien prononcée, car radicaux et conservateurs, catholiques et protestans, célébrèrent également la victoire. Puis les membres du pouvoir exécutif furent tous réélus, moins deux. Le nouveau grand-conseil s'empressa de reprendre l'œuvre de la révision et d'adopter plusieurs réformes généralement désirées. Sur un seul point, ses débats prirent l'allure d'une lutte confessionnelle. Il s'agissait de la loi électorale, qui fixe le nombre des députés à élire dans chaque district d'après le chiffre des électeurs et non pas d'après celui de la population. Cette mesure, particulière au canton d'Argovie, fut adoptée en 1841, lorsqu'on abolit la constitution antérieure, qui voulait que catholiques et protestans fussent représentés d'une manière égale dans les conseils. On avait jugé convenable de remplacer ainsi la parité. Mais les communes protestantes, quoique plus peuplées, se trouvant avoir moins d'électeurs, il en résultait un avantage marqué pour les catholiques. Aussi de nombreuses voix s'élevèrent dans le grand-conseil pour demander qu'on abandonnât un mode anormal qui peut changer en minorité la majorité, puisque la population argovienne se compose de 104,167 protestans et de 88,424 catholiques. Or ceux-ci, grâce précisément à ce privilége, réussirent à le faire maintenir; mais le conseil d'état, prévoyant qu'il en résulterait une agitation dangereuse, fit aussitôt procéder à la révision complète des listes électorales, opération qui, faite avec soin, rendit aux districts protestans à peu près la majorité par eux réclamée. Une fois cette satisfaction donnée, le peuple accepta cinq des sept modifications constitutionnelles que le grand-conseil lui soumettait. Quant à la loi sur les Juifs, elle avait été rejetée par 22,300 suffrages contre 3,800; mais, sur les vives instances du pouvoir fédéral, le conseil d'état argovien prit sur lui de ne tenir nul compte de cette votation et de faire accepter par le grand-conseil plusieurs mesures conformes aux décisions des chambres fédérales, sans les soumettre au vote populaire. Par ce moyen, les israélites ont obtenu dans le canton d'Argovie l'exercice des droits politiques et l'incorporation dans des communes de bourgeoisie (1). Il est remarquable de voir avec quelle

(1) C'est-à-dire leur inscription sur les registres électoraux des communes qu'ils habitent. Dans la plupart des cantons suisses, les communes ont des droits de bourgeoisie qui consistent dans la participation aux affaires municipales ainsi qu'aux reve-

promptitude cèdent ainsi les résistances devant un arrêté fédéral. De tels exemples prouvent combien l'autorité du gouvernement suisse est respectée, et quelle force morale il possède malgré l'absence de centralisation.

Bâle-Campagne, depuis qu'il est séparé de Bâle-Ville, figure assurément au nombre des cantons les plus radicaux. Quelques citoyens, trouvant que la constitution n'était pas encore assez démocratique, se mirent en tête de la faire réviser, et provoquèrent une agitation devant laquelle le gouvernement dut se résigner à soumettre la proposition de ses adversaires aux suffrages du peuple. En réalité, c'était plutôt contre le personnel du conseil d'état que l'attaque paraissait dirigée. Dans les petites démocraties, quand on ne combat plus pour des principes, la lutte s'établit entre les ambitions rivales. Il fallut donc que le gouvernement consentît à subir ainsi de nouveau l'épreuve du suffrage universel, et la votation eut lieu le 23 mars 1862. On y vint en petit nombre, car, le vote étant public, le parti gouvernemental devait sans aucun doute demeurer vainqueur. Les révisionistes protestèrent, et, comme l'agitation grandissait, le conseil d'état se vit forcé de faire appel à une nouvelle votation par le scrutin secret. Cette fois le parti de la révision l'emporta; quelques semaines plus tard une constituante fut nommée et se mit à l'œuvre le 7 juillet.

Comme indice de l'esprit dont était animée la majorité de ce corps, il faut citer l'application du vote populaire qui doit s'étendre, d'après la constitution nouvelle, à toutes les lois. Deux fois chaque année le peuple sera convoqué pour avoir à se prononcer sur les décisions prises par son grand-conseil. Jusque-là ce veto avait été facultatif, c'est-à-dire applicable seulement lorsqu'un groupe assez nombreux d'électeurs le demandait. Le rendre obligatoire, c'est en quelque sorte imposer au pays de perpétuels accès de fièvre démagogique. Sur ce point et sur plusieurs autres les débats furent très vifs, soit dans la constituante, soit au dehors, et le peuple finit par donner gain de cause au gouvernement en rejetant la nouvelle constitution.

Après cet échec, la constituante se crut autorisée à recommencer son travail; mais les partis irrités refusèrent leur consentement. Il

nus quelquefois assez considérables qu'elles possèdent. Elles s'en montrent en général très jalouses et ne reçoivent pas volontiers de nouveaux bourgeois, dont l'admission dépend d'elles seules, car l'autorité cantonale ne peut rien leur imposer à cet égard. Le gouvernement d'Argovie, tout en accordant aux Juifs le droit de vote, a dû par conséquent se borner à les faire incorporer en qualité d'électeurs dans les communes où leur domicile implique l'exercice de ce droit. Mais ces nouveaux citoyens ne seront bourgeois d'aucune commune jusqu'à ce que celle-ci consente à leur vendre ou leur donner la bourgeoisie.

fallut de nouveau consulter le peuple, qui décida qu'une autre constituante serait élue. Dans celle-ci les gouvernementaux obtinrent 29 nominations contre 36 révisionistes. Aussi la discussion fut-elle encore plus violente, sans aboutir à de meilleurs résultats. Seulement le parti révolutionnaire, grâce à son opiniâtre persistance, obtint à peu près tout ce qu'il voulut : dans la votation populaire, une majorité de 300 voix décida l'adoption définitive du projet constitutionnel.

A la suite de ce triomphe, les agitateurs, maîtres de la situation, ont été naturellement portés au pouvoir. Ils ont atteint ainsi le but réel de leurs efforts; mais la crise n'est pas terminée. On a vu par exemple le chef du nouveau gouvernement condamner à 20 francs d'amende, comme coupable de diffamation, un citoyen qui s'était permis de dire que ce magistrat travaillait à la réconciliation des partis.

Voilà bien l'exclusivisme radical dans toute sa crudité; mais il est sujet en Suisse à bien des retours inattendus, et plus d'un homme que l'exclusivisme a élevé tombe tôt ou tard devant le réveil de l'indépendance républicaine. C'est ce qui est arrivé dans le canton de Genève, où M. Fazy, après quinze ans de règne, s'était trouvé tout à coup abandonné des siens lors des élections de novembre 1861. Portés au conseil d'état sans lui, ses anciens collègues continuèrent d'abord à suivre exactement la même ligne politique; ils crurent pouvoir ne tenir aucun compte d'une pétition couverte de 5,000 signatures, et n'hésitèrent pas, en dépit de la notoriété publique, à prétendre que le *Cercle des étrangers* n'était pas une maison de jeu. Cette obstination augmenta le mécontentement général, si bien qu'au mois de mai 1862 les partis se trouvèrent à peu près tous d'accord pour voter la révision constitutionnelle. Dans les élections de la constituante, le parti indépendant, formé d'une fusion entre les conservateurs et bon nombre de démocrates las de la dictature de M. J. Fazy, obtint une grande victoire : sur 106 députés, il en comptait 86. Pour la première fois depuis 1846, l'élite du pays se trouvait largement représentée, et tout semblait annoncer la fin du mauvais régime administratif qui a grevé Genève d'une dette de plus de 20 millions. On s'en réjouit d'autant plus que les comptes de l'exercice de 1861, publiés par le conseil d'état, se soldaient encore avec un déficit considérable.

Ainsi qu'on l'a déja fait remarquer plus d'une fois dans l'*Annuaire*, un trait caractéristique du radicalisme genevois est le gaspillage des finances. De grands travaux ont été sans doute exécutés, mais toujours aux conditions les plus onéreuses pour l'état. Sur ce point M. J. Fazy professe des théories particulières qui peuvent se

résumer ainsi : augmenter sans cesse les dépenses, et charger l'avenir d'y pourvoir. Or la ressource des emprunts paraissant épuisée, il ne restait évidemment plus d'autres moyens d'éviter une banqueroute que la plus stricte économie et l'augmentation des impôts. Aussi les débats de la constituante, d'où l'on espérait voir sortir d'importantes réformes administratives, excitèrent-ils dans la population de Genève le plus vif intérêt. La discussion fut calme, sérieuse, approfondie, et les membres de la majorité se rallièrent franchement aux vrais principes démocratiques. Leur programme avait surtout pour objet d'en rendre l'application plus sincère; ils demandaient : — l'augmentation du nombre des colléges électoraux afin d'égaliser mieux les chances entre les diverses opinions, — l'incompatibilité des fonctions législatives avec les magistratures ou les emplois rétribués par l'état, — l'élection simultanée du grand-conseil et du conseil d'état, pour que ces deux corps, étant nommés sous l'empire des mêmes préoccupations, fussent autant que possible homogènes, — le vote populaire rendu obligatoire pour toute espèce d'emprunt, et facultatif pour les autres lois, auxquelles il s'appliquerait seulement lorsque 5,000 citoyens en feraient la demande.

Ces réformes furent assez bien accueillies dans le public; les uns y voyaient d'utiles progrès, les autres des concessions nécessaires. Malheureusement d'autres propositions surgirent qui touchaient soit aux intérêts confessionnels, soit à certaines fondations, propriétés des anciens Genevois, et qui jetèrent parmi les indépendans des germes de division que le parti radical, devenu moins révisioniste en observant la marche des débats, sut exploiter à son profit. Peu à peu la confiance fut ébranlée. En novembre 1862, lorsque le renouvellement du grand-conseil eut lieu, les indépendans triomphèrent encore dans deux colléges, mais dans le troisième les catholiques avaient de nouveau voté unanimement en faveur du radicalisme. Quelques semaines plus tard, l'œuvre de la constituante était rejetée par 6,377 voix contre 5,811. Le conseil d'état en conclut que la constitution de 1846 resterait en vigueur, et les partis, las de luttes électorales, ne réclamèrent pas contre cette décision passablement arbitraire.

On se retrouvait donc à peu près au même point qu'avant cette laborieuse campagne, avec cette différence pourtant que les indépendans avaient dans le grand-conseil une majorité décisive. La s-tuation ne devait pas tarder à s'améliorer. En effet, le pouvoir exécutif comprit bientôt qu'il allait avoir à subir de vives attaques, et que son administration serait très sérieusement contrôlée. Dès lors on le vit, changeant d'allure, apporter plus de ménagemens dans

ses rapports avec le grand-conseil. Quelques essais de tumulte à la tribune prirent fin très promptement, et le conseil d'état sembla vouloir entrer dans une voie nouvelle. Sur un seul point, il fit acte de résistance opiniâtre : sommé de mettre en vigueur l'article du code contre les maisons de jeu, il refusa de nouveau, prétendant qu'il fallait une loi spéciale. Aussi le grand-conseil, convoqué en session extraordinaire pour entendre le rapport de sa commission sur le compte-rendu administratif, désapprouva cette conduite par un blâme formel. Le conseil d'état, retirant alors divers projets de lois fiscales présentés par lui, vint déclarer la session close. Il espérait peut-être embarrasser ainsi ses adversaires, et retarder jusqu'après les élections pour le renouvellement du conseil d'état le rapport de la commission chargée d'examiner son compte-rendu financier. Du reste, la mesure, quoique fort insolite, était constitutionnelle; mais, de son côté, le grand-conseil peut se rassembler de lui-même quand un certain nombre de députés en adressent la demande à son président. Aussitôt que le rapport fut prêt, il allait user de ce privilége, lorsque le conseil d'état, se ravisant, jugea plus sage de prendre l'initiative de la convocation. C'était visiblement un pas en arrière, car la lecture du rapport mit au grand jour les causes du désarroi financier.

L'effet de cette révélation fut rapide. Le travail, très clair et très complet du rapporteur, reproduit par la presse, se trouva bientôt dans toutes les mains. Les désordres administratifs dépassaient tout ce qu'on avait pu imaginer : pas un seul chapitre où les chiffres des dépenses fussent d'accord avec les bordereaux de paiement, et presque toujours impossibilité absolue de savoir l'emploi de ces différences plus ou moins considérables. Vainement les radicaux cherchèrent-ils à répondre par maintes arguties, le mensonge tombait devant l'éloquence des chiffres.

Sur ces entrefaites eut lieu l'élection des quatre députés au conseil national. Il semblait presque impossible que les indépendans n'obtinssent pas une forte majorité; mais le suffrage universel est sujet à d'étranges caprices, et ce fut au contraire la liste radicale, avec M. J. Fazy en tête, qui sortit du scrutin. Une protestation énergique suivit ce vote, dans lequel en effet pouvaient être signalées plusieurs graves irrégularités. Trente-trois bulletins avaient été soustraits, et l'un des élus ne comptait que 19 voix de majorité; puis, plus de 200 Suisses non établis à Genève s'étaient fait inscrire sur le tableau électoral la veille seulement de l'élection, et sans autre certificat que la simple déclaration d'un employé de l'état. Or, si la loi fédérale porte que tout citoyen suisse vote dans le lieu de son domicile, elle ne fixe point les conditions de ce domicile, pour le-

quel la plupart des cantons exigent un an de séjour, tandis qu'à Genève on se contente de vingt-quatre heures. Une telle interprétation semble singulièrement abusive, puisqu'il suffirait alors de faire venir quelques centaines de ces électeurs nomades pour changer le résultat du vote. Néanmoins le conseil national n'a pas jugé convenable de casser pour ce motif les élections de Genève.

Malgré son échec, le parti indépendant, loin de perdre courage, se prépara vigoureusement à renouveler la lutte dans l'élection du conseil d'état, fixée au 15 novembre. Un incident vint à propos relever les espérances : on apprit tout à coup que le procureur-général se décidait à sévir contre le cercle de la maison Fazy et quelques autres petits établissemens du même genre. C'était la conséquence du blâme voté par le grand-conseil, ainsi que des manifestations auxquelles avaient donné lieu, dans toute la presse suisse, les insultes lancées par une feuille radicale de Genève contre la Société d'utilité publique, qui, dans sa réunion annuelle de 1862, à Sarnen, s'était occupée de la question des loteries et des maisons de jeu.

On ne comprend guère que le chef du radicalisme genevois ait voulu faire de l'existence d'une maison de jeu une question politique. Si du moins cette maison de jeu s'était fermée d'elle-même, sans attendre une sommation judiciaire; mais non, le directeur de cet établissement ne céda qu'à la menace du procureur-général, et partit en déclarant qu'il comptait bien revenir dès que la question constitutionnelle serait tranchée par l'élection du conseil d'état. Cette audacieuse bravade porta ses fruits : les électeurs accoururent en foule au scrutin, et, comme en 1861, M. Fazy ne fut point nommé. Pour la seconde fois depuis deux ans, le suffrage universel condamnait les déplorables principes administratifs qui conduisaient le pays à sa ruine matérielle et morale. Il faut espérer que la leçon sera suffisante. Le nouveau conseil d'état, quoique en majorité radical, se voit obligé de suivre une voie meilleure, et ne pourrait pas vaincre les difficultés de la situation sans l'appui des indépendans. Ceux-ci d'ailleurs ne sont point du tout hostiles à la démocratie, ils en réclament simplement l'application juste et loyale. Sur ce terrain-là, les honnêtes gens de tous les partis peuvent se mettre d'accord; l'antagonisme confessionnel même, si machiavéliquement exploité dans des intérêts tout autres que ceux de la religion, doit tendre à perdre sa fâcheuse influence.

Au milieu de cette crise, Genève a vu se tenir dans ses murs une conférence internationale du plus haut intérêt. L'année précédente, un citoyen genevois, M. Henri Dunant, sous l'impression du pénible spectacle que lui avaient offert soit le champ de bataille de Solferino, visité par lui peu de jours après le combat, soit les différens

hôpitaux des villes voisines, où les blessés trop nombreux manquaient de secours, conçut l'idée d'une vaste association particulière pour venir en aide au service médical des armées. Son projet, vivement appuyé par la Société d'utilité publique, obtint l'approbation de la plupart des gouvernemens étrangers, et l'on décida qu'une première assemblée de délégués aurait lieu le 26 octobre 1863 à Genève, pour examiner les moyens d'atteindre le but. Presque toutes les puissances de l'Europe (1) se firent officiellement représenter dans cette espèce de petit congrès, réuni sous la présidence de M. G. Moynier, président de la Société genevoise d'utilité publique. Après quatre séances de discussions très remarquables, auxquelles prirent part les hommes sans contredit les plus compétens en pareille matière, l'assemblée vota les résolutions suivantes :

« Article 1er. Il existe dans chaque pays un comité dont le mandat consiste à concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées. Ce comité s'organise lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable.

« Art. 2. Des sections en nombre illimité peuvent se former pour seconder ce comité, auquel appartient la direction générale.

« Art. 3. Chaque comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées, le cas échéant.

« Art. 4. En temps de paix, les comités et les sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.

« Art. 5. En cas de guerre, les comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées

(1) France : MM. de Préval, sous-intendant de la garde impériale, le docteur Boudier, médecin principal, et Chevalier, consul à Genève. — Grande-Bretagne : MM. le docteur Rutherford, inspecteur-général des hôpitaux, et Mackensie, consul à Genève. — Autriche : M. le docteur Auger, médecin en chef de l'armée autrichienne. — Russie : MM. le capitaine Al. Kireiov, aide-de-camp du grand-duc Constantin, et E. Essakof, bibliothécaire de la grande-duchesse Hélène-Paulovna. — Prusse : MM. le docteur Loeffler, médecin en chef du 4e corps de l'armée prussienne, et le docteur C. Housselle, conseiller intime. — Italie : M. G. Capello, consul à Genève. — Espagne : M. le docteur Landa, chirurgien-major. — Pays-Bas : MM. le docteur Basting, chirurgien-major au régiment d'élite, et le capitaine van de Velde. — Bavière : M. le docteur Th. Dompierre, médecin principal des corps d'artillerie bavarois. — Suède : M. le docteur S.-E. Skoeldberg, intendant du matériel médical de l'armée suédoise. — Hanovre : M. le docteur Oelker. — Saxe : M. le docteur Günther, médecin en chef de l'armée saxonne. — Wurtemberg : MM. les docteurs Hahn et Wagner. — Bade : M. le docteur Steiner, médecin-major. — Hesse : M. le major Brodrück, chef de bataillon d'état-major. — Ordre de Saint-Jean de Jérusalem : son altesse le prince Henri XIII de Reuss. — Confédération suisse : MM. le docteur Lehmann, médecin en chef de l'armée fédérale, le docteur Brière, chirurgien-major, le docteur Engelhardt, médecin de division. — Il faut nommer enfin M. le général Dufour, les membres de la faculté de médecine de Genève, et plusieurs délégués de différentes sociétés des autres cantons.

respectives; en particulier ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires, et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés. Ils peuvent solliciter le concours des comités appartenant aux nations neutres.

« Art. 6. Sur l'appel ou avec l'agrément de l'autorité militaire, les comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille. Ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires.

« Art. 7. Les infirmiers volontaires employés à la suite des armées doivent être pourvus, par leurs comités respectifs, de tout ce qui est nécessaire à leur entretien.

« Art. 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.

« Art. 9. Les comités et les sections des divers pays peuvent se réunir en congrès internationaux pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

« Art. 10. L'échange des communications entre les comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du comité de Genève. »

La conférence formula en outre les vœux suivans :

« 1° Que les gouvernemens accordent leur haute protection aux comités de secours;

« 2° Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, pour les ambulances, les hôpitaux, le personnel sanitaire officiel et les infirmiers volontaires, pour les habitans du pays qui secourront les blessés et pour les blessés eux-mêmes;

« 3° Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, et qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux. »

On ne peut que féliciter Genève d'avoir été le berceau d'une si généreuse pensée, qui portera certainement ses fruits. La petite république montre par là que, malgré ses discordes intestines, elle ne perd pas de vue les grands intérêts de l'humanité, et veut conserver ses droits à l'estime des autres nations. En vain d'ailleurs le radicalisme extrême s'oppose-t-il à toute tentative de rapprochement, l'esprit public est las de ces luttes perpétuelles qui n'ont pas au fond d'autres motifs que les vues intéressées de quelques ambitieux. Malgré l'obstinée résistance des meneurs, la réconciliation tend à s'opérer; le 31 décembre 1863 en a fourni les preuves. L'idée de célébrer solennellement le cinquantième anniversaire du jour où Genève recouvra son indépendance avait été combattue avec aigreur par les chefs radicaux; mais on passa outre, et l'élan devint bientôt si général que le conseil d'état lui-même ne put refuser d'y prendre part. Dès le matin, toutes les maisons de la ville se pavoisèrent, tandis que le bruit des salves d'artillerie se mêlait au son

des cloches; hommes, femmes, enfans, portaient la cocarde genevoise (rouge et jaune). Après le service religieux, célébré dans le temple de Saint-Pierre, un cortége de 8 à 9,000 citoyens, avec musiques et drapeaux, parcourut les rues pour aller poser au pied de la tour de l'hôtel de ville une pierre commémorative de la restauration républicaine. Enfin le soir une illumination générale termina cette fête nationale, empreinte jusqu'au bout d'ordre et de dignité. Jamais Genève ne s'était montrée plus unanime; le sentiment patriotique dominait seul et faisait battre tous les cœurs à l'unisson.

La dernière révision constitutionnelle dont nous ayons à parler est celle de Lucerne. Ici radicaux et conservateurs parurent d'abord également convaincus de la nécessité de cette mesure; seulement les premiers la voulaient partielle, tandis que les seconds la demandaient complète. On tint de part et d'autre des assemblées populaires très nombreuses, puis la votation officielle eut lieu le 31 octobre 1862, jour fixé par la constitution, qui de plus établissait que les assemblées primaires ne seraient convoquées que dans les communes où le sixième des citoyens actifs en auraient fait la demande, et que la majorité se compterait, non pas sur les chiffres des votans, mais sur le nombre total des électeurs. Or le conseil d'état, voyant son existence menacée par la révision complète, appliqua rigoureusement la constitution en sorte que 18 communes, entre autres la ville de Lucerne, ne furent point appelées à voter. Dans le reste du canton, 12,000 suffrages se prononcèrent pour la révision complète; mais comme le nombre total des électeurs est de 29,000, les voix contraires s'élevaient ainsi au chiffre de 17,000, et la révision complète fut rejetée.

Un pareil résultat n'était guère propre à calmer l'agitation; aussi le grand-conseil s'empressa-t-il de prendre l'initiative d'une réforme partielle. Après des débats assez vifs, on s'entendit heureusement sur les principales modifications, savoir, le renouvellement intégral des autorités tous les quatre ans et la réforme du mode de votation. Grâce aux efforts des deux partis, la constitution ainsi révisée fut acceptée par le peuple à la presque unanimité des votans. Le même esprit ayant présidé soit aux élections du grand-conseil, soit à celles du conseil d'état, l'élément conservateur obtint d'être représenté dans le gouvernement du canton de Lucerne, dont il était demeuré exclu depuis la défaite du Sonderbund.

Cette tendance conciliatrice caractérise assez généralement du reste le mouvement révisioniste, qui semble vouloir faire le tour de la Suisse, car on en peut déjà signaler quelques symptômes précurseurs dans les cantons de Zurich, du Tessin, et d'autres encore. A mesure qu'on se rallie aux principes démocratiques, le radica-

lisme exclusif et révolutionnaire voit diminuer le nombre de ses adhérens. Les anciens partis s'en vont, et, pour la génération nouvelle, qui ne comprend plus guère le sujet de leurs disputes, il s'agit, non pas de combattre la démocratie, mais d'en rendre autant que possible l'essor salutaire et fécond. Élever le peuple en vue des exigences du suffrage universel, lui faire sentir toujours mieux l'importance et la dignité de son rôle, empêcher qu'il ne serve d'instrument aux projets de meneurs ambitieux, voilà le but vers lequel tendent les efforts de ceux qui cherchent réellement le bien du pays. Les divergences politiques cèdent le pas aux considérations morales, et sur ce terrain le patriotisme ne peut pas aussi facilement se fourvoyer.

D'ailleurs des questions d'une autre nature tiennent une grande place dans les préoccupations du jour. En Suisse, comme dans les autres états, le développement de la prospérité matérielle s'est manifesté par des signes nombreux. C'est de ce côté qu'à la suite des révolutions de 1846 les nouveaux gouvernemens dirigèrent surtout leur attention. L'économie ayant été le trait caractéristique de l'ancien régime, on choisit une marche tout opposée, et de fortes dépenses vinrent bientôt obérer les finances cantonales. Il fallut recourir aux emprunts, en sorte que maintenant la plupart des budgets se soldent par des déficit annuels plus ou moins considérables. Outre Genève, dont le déficit s'élève à plus de 600,000 francs, Saint-Gall, Neuchâtel, le Valais, Fribourg, Berne, ont dû recourir à des augmentations d'impôts. C'est une dure nécessité, mais la démocratie tenterait vainement de s'y soustraire : quand on a voté des dépenses considérables, comme le font volontiers les représentans d'un peuple souverain, il faut bien y pourvoir; aussi les cantons entrent l'un après l'autre dans la voie des emprunts et grèvent leurs budgets de sommes assez fortes, soit pour les intérêts, soit pour l'amortissement.

C'est un fait assez curieux qu'en Suisse le peuple souverain ne recule pas devant l'idée d'augmenter sans cesse les charges qui pèsent en définitive sur lui. Tous les changemens constitutionnels produisent plus ou moins ce résultat, et le luxe des travaux publics va toujours croissant. Malheureusement une telle progression ne peut guère se continuer sans compromettre l'avenir du pays; les cantons feraient bien, dans leur propre intérêt, d'appliquer à la direction de leurs finances un peu de la sagesse qui distingue l'administration fédérale : si cet exemple était mieux suivi, l'équilibre ne tarderait pas à se rétablir.

Cependant la prospérité générale n'a point souffert jusqu'ici de cette espèce de crise dont les finances de plusieurs cantons parais-

sent atteintes. Les villes principales de la Suisse, Bâle, Zurich, Berne, Genève, s'agrandissent par de belles et nombreuses constructions; leur population augmente, l'industrie et le commerce y déploient une activité féconde, les établissemens de crédit s'y multiplient et s'y affermissent.

Mais partout aussi on se préoccupe des moyens d'accroître les ressources de l'état. Dans le canton de Fribourg, le projet de rachat du chemin de fer d'Oron a soulevé le plus vif mécontentement, car les impôts ont déjà subi une augmentation récente, et l'on prévoit de nouveaux déficit bien plus considérables encore. Il faut donc s'attendre à l'aggravation des charges qui pèsent sur les contribuables. L'impôt est en effet l'unique moyen de rétablir l'équilibre; mais, si les dépenses vont toujours croissant, comme c'est le cas dans plusieurs cantons, le peuple se lassera de payer, d'autant plus que ces énormes dépenses ne lui procurent pas un meilleur gouvernement.

Zurich, l'un des cantons les mieux administrés, celui peut-être qui a poussé le plus loin les améliorations matérielles, vient de donner un exemple contraire en supprimant le timbre des journaux. Quoique le chiffre de sa population s'élève à 266,265 âmes, son budget annuel dépasse à peine celui de Genève, qui n'en compte que 82,000. Thurgovie aussi fait exception à ces embarras financiers, si communs en Suisse. Son grand-conseil vient de déclarer que le canton était dans un état assez prospère pour entreprendre la correction de la Thur sans demander de subsides à la confédération et sans recourir aux emprunts.

Il faut espérer que des leçons pareilles ne seront pas perdues, et que tous les gouvernemens cantonaux comprendront que l'ordre et l'économie sont en définitive les sources les plus sûres de la richesse publique. Si la liberté mérite d'être achetée au prix de grands sacrifices, il faut prendre garde cependant de rendre ceux-ci trop lourds. Les radicaux prétendent ne les imposer qu'aux riches; mais quand les riches souffrent, les pauvres s'en ressentent, et le suffrage universel ne peut rien changer à cette loi, plus forte que toutes les constitutions du monde.

III. — MOUVEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET SCIENTIFIQUE.

Il est intéressant à coup sûr, pour l'observateur, de voir la liberté poursuivre ainsi son œuvre bienfaisante au milieu des agitations inséparables de la vie politique dans ces petits états républicains où la démocratie s'affirme sous tant d'aspects divers. Le spectacle

qu'offre leur développement industriel et scientifique n'est pas moins digne d'attention.

Chemins de fer. — A l'exception d'une ou de deux lignes, les chemins de fer suisses sont encore dans un état de crise. L'exploitation de ces lignes n'a point obtenu jusqu'à présent les résultats qu'on en attendait; plusieurs compagnies même sont plus ou moins embarrassées : le Jura industriel, Oron-Fribourg, l'Ouest, ont dû recourir à des expédiens divers. Ce malaise provient surtout de deux causes principales : la multiplication des lignes et la difficulté du percement des Alpes. Lorsqu'il fut question d'établir des chemins de fer, le conseil fédéral chargea deux ingénieurs éminens, MM. Robert Stephenson et Henri Swinburn, de faire une étude générale du réseau suisse. Le rapport de ces experts, qui fut publié en 1850, renfermait d'excellentes indications, non-seulement au point de vue technique, mais au point de vue des intérêts si compliqués de l'organisme cantonal. Il insistait sur la nécessité de prévenir les conflits et de satisfaire le mieux possible aux exigences des nombreux centres de population. L'expédient le plus efficace pour atteindre ce double but semblait être d'attribuer l'entreprise au pouvoir fédéral (1) : on aurait ainsi pu faire disparaître l'antagonisme des petites souverainetés rivales et résoudre le problème uniquement en vue des intérêts généraux de la confédération; mais l'opinion contraire l'emporta, de telle sorte que les cantons demeurèrent maîtres d'accorder ou de refuser des concessions sur leur territoire. Le pouvoir fédéral n'eut que le droit de confirmation, encore devait-il se montrer fort circonspect dans l'usage qu'il en ferait.

Au lieu de l'artère principale dont l'achèvement rapide importait à la prospérité du commerce suisse, plusieurs lignes d'une utilité secondaire vinrent absorber les capitaux, et le morcellement des compagnies augmenta considérablement la dépense. Chaque chef-lieu de canton voulut avoir son embranchement. Les partis politiques surent d'ailleurs bientôt exploiter ce moyen d'influence, et de toutes parts on se mit à l'œuvre sans s'inquiéter beaucoup des vues d'ensemble. Il en est résulté que le réseau se compose d'une foule de tronçons ayant des intérêts différens, quelquefois même opposés les uns aux autres. Pour le chemin de l'Ouest par exemple, après avoir concédé d'abord la ligne de Genève à Yverdon, le gouvernement vaudois dut accorder un embranchement sur Lausanne, puis d'autres réclamations obtinrent de lui l'établissement d'une seconde ligne passant par Oron pour aller rejoindre Fribourg, et de plus il exigea la continuation de l'embranchement depuis Lausanne le long des rives du lac jusqu'à Villeneuve et Bex.

(1) C'était assez logique d'ailleurs, puisque la confédération a toujours conservé la régie des postes et des messageries. Elle se trouvait donc plus intéressée que les gouvernemens cantonaux à la bonne et prompte exécution des chemins de fer. En outre le point de vue général risquait ainsi beaucoup moins d'être sacrifié, comme on l'a fait plus d'une fois, à des considérations particulières. La responsabilité du conseil fédéral est évidemment toute autre que celle des magistrats d'un canton, et sous sa haute surveillance les travaux eussent été dirigés dans leur ensemble d'une manière peut-être plus judicieuse.

La compagnie de l'Ouest se vit donc menacée d'une forte diminution dans ses recettes par la concurrence du chemin d'Oron, tandis que d'autre part ses dépenses allaient être considérablement augmentées par la construction d'un appendice très coûteux et peu productif. En effet, la ligne de Lausanne-Villeneuve-Bex ne peut avoir nulle importance comme produit, tant qu'on n'aura pas percé le Simplon, et même alors elle se trouverait en présence d'une ligne rivale, établie sur l'autre rive du lac, dans des conditions beaucoup moins onéreuses. Avec des obstacles pareils, on comprend que l'exploitation devienne une source d'embarras financiers.

Évidemment il eût été plus sage de concentrer tous les efforts sur une seule ligne entre Genève et Bâle ou le lac de Constance ; mais cela ne pouvait s'exécuter que par l'initiative du conseil fédéral, et on rencontrait un obstacle insurmontable dans les défiances que soulève toute tentative nouvelle de centralisation. Aujourd'hui même, ce rachat de toutes les lignes suisses, conçu par M. Staempfli, est combattu par une très forte opposition. Malgré la crise pénible que subissent les chemins de fer et dont l'issue est encore tout à fait incertaine, on repousse généralement ce moyen de salut comme un danger politique. Il offrirait cependant des avantages incontestables : une administration centrale pourrait, sans nul doute, introduire plus de régularité dans le service et réaliser de grandes économies. D'ailleurs il ne s'agit pas de porter atteinte aux droits de la libre industrie, car la question se trouve, il nous semble, déjà tranchée. Les chemins de fer créent un véritable monopole que les compagnies exploitent surtout dans l'intérêt de leurs actionnaires, tandis que le gouvernement serait tenu de montrer beaucoup plus d'égards envers le public. La crainte du mécontentement populaire servirait de frein aux abus du monopole; mais ces considérations semblent devoir céder le pas aux craintes qu'inspirent l'idée de mettre entre les mains du pouvoir fédéral une armée d'employés et d'immenses ressources financières. Le projet de M. Staempfli, quoique très ingénieux, risque donc beaucoup d'échouer devant les susceptibilités républicaines.

« En attendant, les compagnies ne négligent rien pour rendre leur situation meilleure. Elles espèrent, non sans de justes motifs, que l'avenir sera plus favorable, et cherchent des combinaisons qui leur permettent de faire face aux difficultés présentes. Il est certain que l'exploitation tend à devenir plus productive; les frais d'entretien ne peuvent se comparer aux dépenses énormes qu'ont exigées les travaux d'art, plus nombreux en Suisse que dans nul autre pays. Ainsi, sur 1.130,060 mètres de voie, on compte 19,640 mètres de tunnels, et les ponts, les viaducs, n'abondent pas moins, grâce à la configuration d'un sol en général très accidenté. Outre cela, dans certaines localités, telles par exemple que la rive droite du lac de Genève, les terrains ont été payés extraordinairement cher. Le commerce intérieur ne peut donc pas suffire au succès des chemins de fer suisses, et, dans leurs calculs sans doute, les compagnies avaient fait entrer le transit pour une bonne part. Or cette éventualité ne se réalisera qu'après le percement des Alpes, difficile problème dont la solution semble encore hypothétique : du moins faut-il quelques années pour que le résultat des travaux

du Mont-Cenis puisse être complétement apprécié; mais dans tous les cas l'entreprise paraît si dispendieuse (1) qu'un ingénieur du chemin de l'Ouest suisse, M. Thouvenot, a proposé d'établir plutôt la voie ferrée sur les routes actuelles et d'en franchir les pentes à l'aide de puissantes machines. Son système ingénieux produirait une économie telle qu'il y aurait avantage à l'adopter, même comme expédient provisoire. D'autre part, les *tramways*, introduits avec succès sur plusieurs points, peuvent servir d'auxiliaire précieux pour mettre les chemins de fer en communication avec tous les marchés de l'intérieur. Quoi qu'il en soit, la question est étudiée avec beaucoup de zèle sous toutes ses faces, et probablement les efforts aboutiront bientôt, car on sent l'urgence de mettre un terme aux embarras qu'éprouvent la plupart des compagnies.

Industrie, fêtes nationales. — En Suisse comme ailleurs, l'industrie souffre de la guerre américaine; cependant les fabriques n'ont pas suspendu leurs travaux, et la classe ouvrière est moins malheureuse que dans les centres manufacturiers de l'Angleterre ou de la France. Comme exemple de l'activité industrielle de la Suisse, nous citerons le petit canton de Glaris, qui compte 206,000 broches, 2,500 métiers mécaniques, environ 4,000 tables à imprimer les étoffes et de nombreux ateliers de teinturerie; plus de 10,000 ouvriers sont occupés dans ces fabriques.

D'ailleurs des efforts nombreux sont faits pour introduire de nouvelles branches de travail dans les localités où sévit la crise cotonnière. On cherche surtout à multiplier les filatures de soie, et les cantons de Saint-Gall et des Grisons possèdent déjà de nombreuses magnaneries qui réussissent fort bien. Les sociétés particulières rendent à cet égard de précieux services; elles donnent l'impulsion et provoquent des essais. Aussi l'industrie suisse paraît-elle être en voie de prospérité : sur 386 représentans qu'elle comptait à l'exposition universelle de Londres en 1862, 119 obtinrent des médailles, et 81 des mentions honorables.

Les tentatives qui ont pour objet d'encourager l'amélioration des produits alpestres rencontrent plus d'obstacles. Ici la routine est difficile à vaincre. On éprouve beaucoup de peine à faire comprendre aux éleveurs la nécessité d'améliorer des races qu'ils ont toujours regardées comme les premières du monde; cependant, à l'exposition de Londres, la Suisse avait 50 têtes de bétail, auxquelles 12 médailles furent décernées.

D'autres faits encore prouvent avec non moins d'évidence combien la prospérité va croissant. D'abord, dans la plupart des villes de quelque importance, les constructions nouvelles abondent: Bâle, Zurich, Berne, Genève, semblent rivaliser de zèle pour s'embellir. D'élégantes maisons surgissent partout, et les municipalités sont entraînées par l'exemple à faire des monumens grandioses, comme le Polytechnicum à Zurich, le Palais fédéral à Berne, le Pont-du-Mont-Blanc à Genève, etc. Puis la valeur du sol a depuis quelques années doublé, triplé même par suite de cet essor

(1) On peut s'en faire une idée en voyant les deux projets qu'indique le rapport de M. Wetli, chargé par la conférence de Lucerne de préparer des plans pour l'exécution du passage du Saint-Gothard. L'un des tracés passe près d'Andermatt, l'autre près d'Hospenthal. Le premier mène à 1,500 mètres de hauteur et présente 9,800 mètres de tunnel; le second ne s'élève qu'à 1,200 mètres, mais exige 15,000 mètres de tunnel.

général. Enfin les banques, les comptoirs d'escompte, etc., dont le nombre augmente sans cesse et qui trouvent plus de souscripteurs qu'ils n'en demandent, offrent également un signe assez certain de la richesse publique.

Le tir fédéral, célébré à La-Chaux-de-Fonds en juillet 1863, nous semble indiquer en effet que chez ceux même qui se plaignent le plus le malaise n'est pas fort inquiétant. Malgré l'état de langueur dont l'horlogerie des montagnes prétend souffrir, cette fête fut très brillante, et pendant douze jours les visiteurs affluèrent de tous les cantons. Le grand village, qui d'ordinaire peut à peine loger ses 18,000 habitans, trouva moyen d'accueillir des milliers de tireurs de la façon la plus hospitalière. On avait eu d'abord quelque inquiétude au sujet des discours qui s'y prononceraient. La-Chaux-de-Fonds est un des principaux foyers du radicalisme, et le voisinage de la frontière faisait craindre surtout l'effet d'imprudentes paroles ou d'actes compromettans. Grâce à la liberté complète de la tribune, le tir fédéral présente une espèce de forum ouvert aux orateurs de tous les pays : le frein moral est la seule barrière opposée au débordement des idées et des passions démagogiques; mais il suffit en général dans ces solennités où domine le patriotisme. Dans son discours d'ouverture, le président signala le danger, et la population tout entière fit preuve de calme et de modération. En dépit des excès du radicalisme, la dignité républicaine se maintient encore d'une manière assez remarquable en Suisse toutes les fois que l'esprit de parti n'est pas en jeu. A cet égard, les fêtes fédérales ont certainement leur utilité; quelquefois même l'influence qu'elles exercent produit des résultats très remarquables. Ainsi la Société d'utilité publique, réunie dans l'église des Capucins, à Sarnen, en septembre 1862, avait choisi pour sujet de discussion les loteries et les maisons de jeu. Après un excellent rapport de M. le landamman Etlin sur l'incompatibilité de ces institutions avec les mœurs d'un peuple libre, plusieurs membres prirent la parole pour en appuyer les conclusions, qui furent adoptées à l'unanimité. Ce blâme formel ne pouvait être et n'était en réalité qu'un simple vœu; mais il fut aussitôt appuyé par toute la presse suisse, à l'exception du seul journal des radicaux genevois, et l'opinion publique se prononça de telle sorte que le *Cercle des étrangers* de Genève dut disparaître, malgré la protection du conseil d'état de ce canton. En outre la plupart des gouvernemens cantonaux ont jugé convenable dès lors de faire entre eux un concordat devant lequel ne tarderont point sans doute à disparaître aussi la maison de jeu du Valais et les loteries de Schwitz et d'Uri. Cette réaction du sens moral populaire contre les abus de pouvoir que se permettent certains meneurs trop peu scrupuleux nous paraît digne d'être mentionnée comme un triomphe de la liberté sur la licence.

Instruction publique. — On peut de même attribuer en grande partie à la libre association les progrès de l'instruction publique. Nulle part peut-être autant de ressources ne sont mises à la portée de ceux qui veulent acquérir quelque culture intellectuelle. Pour donner une idée de l'importance qu'a prise en Suisse l'enseignement primaire, nous citerons le Tessin et le Valais, deux des cantons jadis les moins favorisés sous ce rapport. Le premier, sur une population de 130,000 âmes, possède maintenant 456 écoles, fréquentées par plus de 19,000 élèves des deux sexes; le second

(90,000 âmes) a 375 écoles avec 14,117 élèves. Pour l'enseignement secondaire et supérieur, Genève nous servira d'exemple. Il existe dans cette ville un collége industriel et commercial, un collége classique, un gymnase, une académie, une école secondaire pour les jeunes filles, des écoles de dessin et d'horlogerie.

Le collége classique comprend six années d'études, le gymnase deux années. L'académie se compose de quatre facultés : lettres, sciences, droit et théologie. En sus de leurs leçons régulières, les professeurs peuvent être appelés à faire des cours publics, qui ont lieu le soir, pendant l'hiver, à l'hôtel de ville.

L'école secondaire des jeunes filles est divisée, comme le collége, en plusieurs classes, dont l'ensemble d'études met les élèves en état de remplir les fonctions de maîtresses d'écoles ou d'institutrices. Quant aux écoles de dessin et d'horlogerie, elles ont surtout pour but de fournir à la fabrique des ouvriers instruits et dignes de la renommée que Genève s'est acquise dans cette branche spéciale.

En dehors de ces diverses institutions, dont les frais sont à la charge soit de la ville soit du canton, plusieurs sociétés particulières en soutiennent d'autres non moins fréquentées, parmi lesquelles nous indiquerons les suivantes : une école libre de théologie protestante, fondée par l'église méthodiste, qui ne trouve pas l'enseignement officiel assez orthodoxe; — un second collége classique; — des cours supérieurs à l'usage des jeunes filles, comprenant l'histoire, la géographie, la littérature, des notions de physique, d'histoire naturelle, de physiologie, et les langues allemande et anglaise; — une école préparatoire pour les études d'ingénieurs; — un enseignement industriel et commercial plus avancé que celui du collége; — enfin des cours publics sur maints sujets divers, et des conférences philosophiques et religieuses, où la foule se presse pour venir entendre les leçons de professeurs éminens. C'est ainsi que MM. E. Naville, Bungener, Gaberel, de Gasparin, de Pressensé, Ch. Secrétan, d'autres encore, ont plus d'une fois captivé des auditoires nombreux, composés en grande partie d'hommes appartenant à la classe ouvrière. Les autres villes principales de la Suisse, Bâle, Berne, Zurich, Lausanne et Neuchâtel, sont également bien partagées. Les trois premières possèdent en outre des universités assez florissantes, et Zurich a de plus le Polytechnicum, qui compte aujourd'hui 510 élèves réguliers et 112 auditeurs libres. Sur ce chiffre, les étrangers figurent au nombre de 245.

Les gymnases et lycées de Lucerne et de Fribourg, le collége de Mariahilf à Schwitz, celui de l'abbaye d'Einsiedeln, présentent aussi des résultats très satisfaisans, soit pour le nombre des élèves, soit pour la marche des études. A cet égard, les cantons catholiques ne restent point trop en arrière, quoique le clergé s'y montre quelquefois peu favorable au progrès.

De tous ces efforts, il résulte que l'instruction devient de plus en plus générale; le niveau intellectuel tend à s'élever, et l'on peut espérer que dans un avenir prochain ce contre-poids, si nécessaire à la démocratie, ne fera plus défaut à la Suisse.

Littérature, travaux historiques, etc. — Les publications littéraires et scientifiques secondent le mouvement dont elles-mêmes sont les produits.

Sans doute, dans un pays ainsi resserré, et que trois langues se partagent, l'essor d'une littérature nationale rencontre diverses entraves. Cela pourtant n'empêche pas les supériorités de se faire jour. Ainsi la belle découverte de M. le professeur de La Rive touchant les aurores boréales a marqué dans le monde savant, et les expériences de l'habile physicien ont obtenu à Paris, en 1863, un grand succès devant l'Académie des Sciences. Un autre professeur de l'académie de Genève, moins connu jusqu'à présent, M. Thury, vient de publier sur la loi de production des sexes chez les plantes et les animaux un mémoire qui ne tardera pas à lui assurer un rang parmi les célébrités contemporaines. C'est une découverte scientifique d'autant plus importante qu'elle peut fournir des applications fort avantageuses, en particulier pour ceux qui s'occupent de l'élève des bestiaux et des chevaux. Plusieurs essais tentés par un éleveur suisse prouvent qu'on peut obtenir à volonté des mâles ou des femelles en suivant les indications que donne M. Thury. Il est juste de mentionner aussi le travail de M. Aug. Chavannes, professeur à l'académie de Lausanne, sur les maladies des vers à soie, auxquelles cet ingénieux observateur a trouvé le moyen de remédier en régénérant la race par l'éducation en plein air.

Dans le domaine de l'érudition, il faut citer particulièrement les *Origines indo-européennes,* de M. Adolphe Pictet, ouvrage terminé en 1863, et qui a obtenu le prix Volney décerné par l'Académie française. Sur le terrain de la littérature proprement dite, on a remarqué aussi une certaine activité. Pour lutter contre l'influence du morcellement cantonal, de jeunes écrivains ont fondé *la Suisse,* nouveau recueil mensuel qui paraît à Berne, et qui, d'accord avec le recueil allemand intitulé *Die Schweiz,* s'efforce d'établir l'unité de vues et de tendances entre les deux langues. Cette louable tentative n'a pas encore produit des résultats bien sensibles, mais il est vrai qu'elle ne date que d'une année. Le principal obstacle contre lequel du reste on peut craindre de la voir échouer, c'est que les plumes habiles trouveront toujours plus de gloire et de profit à travailler dans les recueils étrangers qui se publient à Paris, à Leipzig et dans d'autres grands centres intellectuels.

La Suisse romande n'en conserve pas moins son activité féconde. Le nombre des livres qui s'impriment à Lausanne, à Neuchâtel, à Genève, est assez considérable. Ce sont, il est vrai, pour la plupart des ouvrages d'un intérêt principalement local; mais on y rencontre de temps en temps quelques publications remarquables dont le succès ne s'arrête point à la frontière. Par exemple, deux éditions de *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits,* par M. Bungener, se sont rapidement écoulées. Les *Œuvres chrétiennes,* conférences de M. le pasteur F. Coulin, ont eu la même fortune, ainsi que *l'Orphelin* et *Alfred Mory,* deux jolies nouvelles populaires de M. Urbain Olivier, tandis que *le Pré aux Noisettes,* de son frère, M. Juste Olivier, trouvait à Paris un accueil également favorable; mais le succès littéraire le plus important parmi ceux qui depuis deux ans honorent la Suisse et que la France a confirmés est celui de M. Victor Cherbuliez. L'auteur des *Causeries athéniennes* a montré dans *le Comte Kostia* (*Revue des Deux Mondes* de 1862) un talent tout à fait hors ligne, et son *Prince Vitale* (*Revue des Deux Mondes* de 1863) a été non moins goûté par les lecteurs d'é-

lité que ce recueil compte en si grand nombre dans tous les pays. Nous mentionnerons encore *Majorie,* roman historique de M. Ch. Du Bois, dont la scène se passe dans le Valais, à l'époque de la révolution française; *Décembre,* contes fantastiques et humoristiques, de M. John Bedot, qui ne manquent ni d'esprit ni d'originalité, et, parmi des œuvres plus graves, le *Précis de la science économique,* par M. A.-E. Cherbuliez, professeur au Polytechnicum, ouvrage capital dont les économistes s'accordent en général à reconnaître la haute valeur, et l'*Histoire de la Confédération suisse,* par M. Daguet, professeur à Fribourg, abrégé fort intéressant, qui porte l'empreinte d'une large tolérance et du patriotisme le plus dévoué. Le mérite réel de ce livre l'a fait choisir dans plusieurs cantons pour l'enseignement de l'histoire nationale. Enfin les amateurs de curiosités historiques ne refuseront certainement pas l'entrée de leur bibliothèque aux *Mémoires de Laharpe,* le précepteur d'Alexandre Ier, empereur de Russie, document justificatif qu'il adressait à Henri Zschokke pour expliquer sa conduite comme membre du directoire de la république helvétique.

Nous devons signaler aussi l'essor que prend la presse périodique, débarrassée des droits de timbre, qui n'existent plus que dans le demi-canton de Bâle-Campagne. Aujourd'hui la Suisse compte 345 journaux, dont 185 politiques, 22 scientifiques et littéraires, 20 religieux (15 protestans et 5 catholiques), 1 rationaliste et 117 consacrés à des matières diverses, où les annonces occupent la principale place. 231 se publient en langue allemande, 103 en français, 8 en italien et 3 en roumanche.

La Suisse, délivrée de ses luttes intestines, voit ainsi la liberté s'épanouir et féconder tous les élémens de l'activité nationale. Après avoir traversé des jours pénibles, elle jouit en paix du fruit de ses expériences, et présente un sujet d'étude bien digne d'exciter l'attention du publiciste et de l'homme d'état. C'est là qu'en définitive la souveraineté du peuple se manifeste sous les formes les plus variées et les plus intéressantes. Malgré de fréquentes agitations populaires, le bien-être général augmente, et l'esprit fédéral se développe toujours davantage dans un sens conciliateur. Tout en respectant l'autonomie des cantons, il fait peu à peu disparaître les vieilles rancunes, les rivalités jalouses, les préjugés de castes et de sectes. Sans doute de nouveaux périls peuvent surgir, une guerre européenne exposerait la confédération à des intrigues diplomatiques plus ou moins dangereuses; mais, appuyée loyalement sur la foi des traités, elle est prête à maintenir son droit d'état neutre, et si les circonstances l'appelaient jamais à défendre ses frontières contre l'invasion, l'unanimité du peuple suisse lui garantirait, sinon la victoire, du moins cette force morale devant laquelle échouent souvent les plus audacieux projets.

ITALIE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi d'Italie. [1]

I. — 1862.

Embarras du ministère Ricasoli. — Ministère Rattazzi (4 mars). — Assemblée populaire à Gênes. — Politique équivoque du cabinet. — Garibaldi en Lombardie. — Le roi à Naples (28 avril). — Tentative des Garibaldiens à Sarnico. — Débats du parlement. — Garibaldi à Palerme. — Proclamation royale. — Mouvement populaire en Sicile et marche de Garibaldi. — Son arrivée à Catane (19 août). — Il passe sur le continent (24 août). — Combat d'Aspromonte (28 août). — Blessure et captivité de Garibaldi. — Tergiversations du ministère et amnistie. — Note du 10 septembre. — Réponse de M. Drouyn de Lhuys. — Chute du cabinet. — Ministère Farini (7 décembre). — Sa politique intérieure et extérieure. — Commission d'enquête sur le brigandage (2).

Lorsque s'ouvrit l'année 1862, le cabinet italien, que présidait le baron Ricasoli, avait le sentiment de sa fin prochaine. Personne pourtant ne parlait d'une crise ministérielle, ou, si l'on en parlait, ce n'était que pour en nier l'imminence; mais la chambre, dès que la question de cabinet n'était point posée, donnait libre carrière à ses mécontentemens. Un jour elle reprochait à M. Ricasoli de trahir des arrière-pensées municipales en substituant partout au nom de syndic, par lequel on désigne les maires, le titre tout florentin de gonfalonier, à la fois plus historique et plus harmonieux. Le lendemain, sans souci de se contredire, elle se plaignait d'un excès de centralisation. Ce dernier grief avait plus de portée que l'autre : en ôtant à la députation provinciale, qui était un corps électif, la tutelle des communes pour la donner aux conseils de préfecture et

(1) Né le 14 mars 1820 et roi depuis le 23 mars 1849; veuf d'une archiduchesse d'Autriche. — Humbert, prince royal, né le 14 mars 1844.

(2) Ministère en 1863 : président du conseil et ministre des finances, M. Minghetti; intérieur, M. Peruzzi; affaires étrangères, M. Visconti-Venosta; guerre, le général Della Rovere; marine, le général Cugia; travaux publics, le général Menabrea; commerce, M. Manna; instruction publique, M. Michel Amari; justice, M. Pisanelli.

pour revenir ainsi à la province comme unité administrative, le chef du cabinet mécontentait à la fois les partisans de l'autonomie communale, ceux des régions, proposées par M. Minghetti, ceux enfin de la demi-centralisation, dont M. Rattazzi, durant son précédent ministère, avait fait l'essai. Cet affaiblissement simultané de la majorité et du pouvoir empêchait en outre M. Ricasoli de compléter le ministère et de trouver un collègue pour le portefeuille de l'intérieur. Chargé par intérim de plusieurs départemens, il était réduit à laisser beaucoup d'affaires en souffrance : c'est ainsi que, dans l'exposé même d'une loi pour l'armement de la garde nationale (7 janvier), la chambre apprenait avec une pénible surprise que dans toute l'Italie, si l'on excepte l'ancien royaume des Deux-Siciles, sur 754,155 gardes nationaux inscrits, 321,396 avaient seuls jusqu'alors reçu des fusils. Dans les anciennes provinces, où la garde nationale faisait le service depuis quatorze ans, sur 295,176 inscrits, 136,566 seulement étaient armés. Inertie ou impuissance, cette situation donnait de nouvelles forces au parti de l'action, et sans l'imprudence de M. Bertani il eût pu créer de graves embarras au pouvoir; mais il fut décidé, contrairement à l'avis de Garibaldi, que toutes les sociétés populaires, dites de *provvedimento*, se réuniraient en une seule, ce qui devait permettre au gouvernement, dès qu'il le jugerait à propos, de les supprimer d'un coup.

M. Ricasoli était un partisan trop sincère du régime constitutionnel pour songer à ce moyen facile de lever les difficultés. Il respectait le droit d'association, et l'on en eut bientôt une preuve éclatante. Il avait reparu devant les chambres avec son ministère incomplet; chaque jour, il subissait quelques-unes de ces interpellations que l'inexpérience parlementaire des Italiens multiplie outre mesure, sur les portefeuilles sans titulaires, sur le port d'Ancône, sur Naples, sur Rome, sur la Sicile, sur la permission accordée au clergé de lever le denier de Saint-Pierre dans toute l'étendue du royaume, excepté en Toscane, où toute tentative de ce genre était punie de six mois de prison, — sur la servitude imposée aux propriétaires de l'île de Sardaigne, condamnés, par une coutume appelée *ademprivo*, à laisser leurs champs en friche de deux années l'une, pour assurer la libre pâture aux troupeaux du voisinage. Dépourvu de talens oratoires, M. Ricasoli, loin de répondre pour tous ses collègues, comme faisait trop souvent M. de Cavour, ne prenait la parole que dans les grandes occasions. Mal défendu, il ne savait pas faire valoir ses meilleurs actes; on remarquait à peine que le 1er février la lieutenance avait cessé en Sicile, qu'il n'y avait plus qu'un simple préfet, et que sous le régime civil la grande affaire de la conscrip-

tion, toute nouvelle pour l'île, s'accomplissait aussi bien que par le passé. Les exaltés semaient partout l'agitation, provoquaient des manifestations populaires dans les principales villes du royaume. A Gênes, on criait : Vive Mazzini! à Pavie : Nous voulons aller à Rome avec le peuple! à Milan, le frère Pantaleone, aumônier de Garibaldi, faisait entendre des prédications révolutionnaires. A Naples enfin, cinq ou six mille citoyens, jaloux de prouver que le cardinal Antonelli avait mal jugé leur ville natale en la déclarant dévouée au pape et à François II, répétaient ces cris significatifs : A bas le pape-roi! à bas Antonelli! vive Victor-Emmanuel au Capitole!

Une agitation si générale avait porté à son comble le mécontentement de la majorité libérale : elle voulait poursuivre par des moyens exclusivement conservateurs l'œuvre révolutionnaire de Cavour, qui sentait mieux la nécessité de s'appuyer, pour affranchir les peuples, sur le vœu des peuples mêmes. Par l'organe du député Boggio, orateur disert et intarissable, elle demanda la dissolution des comités de *provvedimento*. M. Ricasoli fit une réponse qui, par sa fermeté inattendue, n'étonna pas moins ses amis que ses adversaires. « L'association, dit-il, est un droit des citoyens; le gouvernement n'a pas le droit de frapper les associations, parce que la loi ne les prohibe pas, et ce que la loi ne prohibe pas, les citoyens sont dans le droit de l'exercer... Aucun acte de nature à troubler l'ordre public ne s'est produit par le fait de ces associations; leur but manifeste (car je ne crois pas qu'il soit permis à l'autorité de rechercher le but intentionnel), leur but manifeste est conforme à la politique, au programme de la nation. Il s'agit pour les comités d'obtenir ce que veut obtenir la nation... Je n'appelle point abus le bruit que peuvent faire les comités d'association. Ce ne sont point là des actes de perturbation de l'ordre public, ce sont des déclarations, des manifestations de sentimens; ce sont enfin des moyens de tenir en éveil l'esprit public, de faire connaître la pensée commune de la nation. Non que je m'appuie sur les comités de *provvedimento*, mais je m'appuie, cela est vrai, messieurs, sur les manifestations de l'esprit public qui se font d'un bout à l'autre de l'Italie; devant conduire les intérêts de la patrie suivant le vœu des Italiens, j'ai besoin de connaître leurs sentimens. » M. Ricasoli ajouta que le devoir d'un gouvernement libre n'était pas d'user de la force pour prévenir, mais qu'il consistait seulement à faire respecter la loi, et que le cabinet n'y manquerait pas, si l'on tentait de la violer.

Ces paroles viriles furent vivement applaudies par la gauche, tandis qu'elles portaient le trouble sur tous les autres bancs; si le baron Ricasoli n'avait pas fait d'avance le sacrifice de son portefeuille, il dut bientôt comprendre qu'il devait laisser à d'autres le

soin difficile de gouverner. Tandis que MM. Brofferio, Crispi et Macchi se déclaraient ses partisans, il se voyait attaqué dans la chambre et dans la presse par MM. La Farina, Bottero, Chiaves, Alfieri et leurs amis. La majorité conservatrice se tournait résolûment contre lui. Il vit de plus, à divers signes, que le roi n'avait accepté en lui que l'homme soutenu par la confiance des chambres, et il donna sa démission sans laisser paraître si l'attitude peu bienveillante d'un pouvoir irresponsable avait ou non hâté de quelques jours la chute du cabinet. Il l'expliqua par quelques dissentimens au sein du conseil, par le rejet, au sénat, d'un projet de loi sur la cour des comptes, et par d'autres raisons du même ordre. Quelles qu'eussent été d'ailleurs les fautes commises, il avait sauvegardé devant l'étranger la dignité italienne, fait beaucoup pour l'unification politique et administrative du royaume, pour l'organisation de l'armée régulière et de la justice, pour les travaux publics; il avait même si bien préparé l'incorporation des volontaires garibaldiens dans les rangs de l'armée, que ses successeurs n'eurent qu'à exécuter ses plans. Enfin, s'il était peu propre à entretenir avec le gouvernement français des relations amicales, on était sûr qu'il voulait aller à Rome, et cette volonté hautement déclarée suffisait, sinon pour le maintenir au pouvoir, du moins pour lui rendre bientôt après sa retraite une certaine popularité.

La faveur dont M. Rattazzi jouissait depuis longtemps auprès du roi faisait de cet homme d'état le chef naturel de la combinaison nouvelle. Il n'avait d'ailleurs rien négligé pour se rendre nécessaire. Un court voyage à Paris lui avait permis de se donner, dans les journaux que rédigeaient ses amis, comme le dépositaire des secrètes pensées de Napoléon III. En même temps des lettres où M. de Cavour révélait à M. Rattazzi, alors son collègue, quelques incidens du congrès de Paris, furent indiscrètement publiées, et si elles exposèrent aux démentis officiels de lord Clarendon la mémoire d'un homme qui n'était plus, elles pouvaient servir du moins à persuader aux Italiens que M. Rattazzi était l'héritier légitime du ministre illustre qu'il compromettait.

A peine chargé de composer un cabinet, M. Rattazzi se vit plongé dans d'inextricables embarras. Chef du centre gauche, il ne pouvait trouver dans cette fraction de la chambre que le noyau d'une majorité. Pour la compléter aux dépens de la droite et de la gauche modérée, il s'était engagé à donner un portefeuille à M. Depretis, l'ami, l'ancien prodictateur de Garibaldi, et il offrait à M. Farini la présidence du conseil et les affaires étrangères. Les pourparlers n'aboutissaient pas, parce que M. Farini voulait entraîner M. Minghetti à sa suite. Sur ces entrefaites, Garibaldi, venant de Caprera, dé-

barquait à Gênes. Il était difficile à un ministre qui comptait s'appuyer sur la gauche de ne pas tenir compte des désirs du héros populaire, et celui-ci voulait une chose difficile, la reconstitution de l'armée méridionale, dont il aurait repris le commandement, après avoir rempli les cadres au moyen de ces sociétés de *provvedimento* qui semblaient devoir être dissoutes, puisqu'elles avaient amené déjà la chute du précédent cabinet. D'autre part, les exigences, plutôt devinées que connues, de Garibaldi forçaient l'ancienne majorité à demander des garanties sérieuses. Tout à coup la gauche enhardie signifie à M. Rattazzi la résolution qu'elle vient de prendre de ne point appuyer un ministère dont M. Farini ferait partie. C'était l'arrêt de ce dernier : en vain M. Minghetti se retira pour laisser plus de liberté à son ami, celui-ci ne put même obtenir qu'on lui communiquât le programme du cabinet qu'il devait présider et n'apprit pas sans surprise qu'il en était exclu. M. Rattazzi s'était résigné sans trop de peine à renoncer au concours des chefs de la majorité : ce qu'il rêvait, c'était d'exercer seul le pouvoir et de montrer que M. de Cavour pouvait être remplacé.

Le ministère du 4 mars se donnait pour un ministère de conciliation; en réalité M. Rattazzi ne l'avait composé que de ses amis. Prenant pour lui la présidence du conseil et les affaires étrangères, il avait donné la guerre au général Petitti, les finances à M. Sella, un ingénieur, l'instruction publique à M. Mancini, un jurisconsulte, les travaux publics à M. Depretis, un avocat, le commerce à M. Pepoli, un homme de lettres, la marine à l'amiral Persano, excellent officier, mais administrateur tout à fait insuffisant. Dans le cabinet, on ne comptait pas un sénateur. M. Poggi, magistrat toscan, devait avoir la justice, et M. Cordova, l'intérieur; mais la gauche, imposant pour la seconde fois ses volontés à M. Rattazzi, lui signifia qu'elle ne souffrirait pas au département de l'intérieur le turbulent personnage que M. Mordini, au temps de sa prodictature en Sicile, avait dû éloigner du pays. M. Rattazzi, pour conserver la facile parole de M. Cordova, lui donna la justice, au détriment de M. Poggi, et prit lui-même l'intérim de l'intérieur.

C'était chose fâcheuse, en remplaçant M. Ricasoli, de ne pouvoir constituer un ministère plus complet que le sien; mais cet échec n'était pas le seul que devait éprouver dès son entrée en fonction le nouveau cabinet. On l'appelait déjà le ministère de l'étranger, soit à cause des entrevues que le président du conseil avait eues avec l'empereur Napoléon, soit parce que M. Pepoli, un des nouveaux ministres, était parent éloigné de ce prince. Beaucoup trouvaient mauvais qu'on donnât déjà le mot d'ordre, qui semblait concerté avec la France, de ne plus s'occuper de Rome et de se tourner

vers la Vénétie. Les exaltés enfin prenaient courage en se rappelant la faiblesse dont M. Rattazzi, durant son précédent ministère, avait fait preuve devant l'émeute de Gênes, et ils s'étaient donné rendez-vous le 9 mars dans cette ville, afin d'y combiner leurs futurs efforts. Le gouvernement s'inquiétait de cette réunion; mais il se flatta que Garibaldi, qui devait y assister, en serait le modérateur. Ce rôle fut rempli par M. Crispi : il empêcha, non sans peine, les membres de la *Société émancipatrice de l'Italie* de descendre dans la rue pour réclamer le rappel de Mazzini; il fit entendre que Garibaldi transmettrait au roi les vœux de l'assemblée. Ce qu'elle voulait, ce que prétendait vouloir M. Bertani, qui en était l'âme, c'était de conduire jusqu'aux portes de Rome une manifestation désarmée et suppliante. Suppliante ou non, c'était une force qui se manifestait à côté du gouvernement, ayant le même but que lui, l'indépendance italienne, mais sans être soumise aux mêmes nécessités de prudence. M. Rattazzi se crut obligé de promettre une loi sur les associations, et par là il commença de s'aliéner la gauche, sans ramener ses irréconciliables ennemis de l'ancienne majorité.

Heureusement pour le cabinet, une scission s'était faite parmi eux. Si MM. Peruzzi, Boncompagni, Lanza, Sirtori, Gallenga, Spaventa, souhaitaient que la chambre émît sans plus tarder un vote de défiance, d'autres, tels que MM. Minghetti, Conforti, La Farina, Bastogi, Alfieri, pensaient qu'il ne fallait pas condamner le ministère avant de l'avoir vu à l'œuvre. Plusieurs craignaient une dissolution qui les eût rendus à la vie privée; quelques-uns espéraient que le gouvernement français ferait pour M. Rattazzi ce qu'il n'avait pas fait pour son prédécesseur. 210 voix contre 80 se montrèrent disposées à soutenir le cabinet, provisoirement du moins; 129 contre 89 acceptèrent pour président de la chambre M. Tecchio, candidat ministériel. Peu à peu M. Rattazzi devait voir cette majorité nouvelle s'affaiblir et disparaître. Le 20 mars, dans une circulaire adressée à ses agens diplomatiques, il écrivait cette phrase impolitique : « La paix de Zurich paraissait offrir aux hommes les plus raisonnables de l'Italie la solution la mieux adaptée aux conditions de ces dernières années. » Ce regret sur la grande œuvre des annexions blessa tous les partis. Le plus ardent déclara, par l'organe de M. Crispi, qu'il retirait dès ce jour son appui au gouvernement. La gauche était en outre mécontente de voir l'armée des garibaldiens se fondre dans l'armée régulière, car les révolutionnaires perdaient à cette sage mesure, approuvée du public et des intéressés, leur principal moyen d'action. D'ailleurs, si cette fusion était un acte de justice, pourquoi s'engageait-on à ne le point renouveler? Le gouvernement pouvait-il répondre qu'une nouvelle guerre ne le forcerait pas à faire appel aux volontaires, et à leur accorder plus

tard, pour récompense de leurs services, les mêmes avantages qu'à leurs devanciers?

M. Rattazzi se consolait de perdre l'appui de l'extrême gauche en pensant que la droite cesserait de lui être hostile, et c'est dans cette vue qu'il composa définitivement son cabinet, jusqu'alors incomplet et provisoire, d'hommes agréables à l'ancienne majorité. N'espérant déjà plus rien obtenir de la France, il garda pour lui le portefeuille de l'intérieur, donna celui des affaires étrangères au général Durando, ministre plénipotentiaire à Constantinople; il remplaça l'impopulaire M. Cordova par M. Conforti, ancien ministre de Garibaldi, et M. Mancini, abandonné de ses électeurs, en désaccord avec tous ses collègues, par M. Matteucci; mais en même temps M. Rattazzi faisait des avances à Garibaldi en confiant à deux amis de ce dernier, M. Pallavicino, ancien compagnon de Pellico au Spielberg, et le général Cosenz, les importantes préfectures de Palerme et de Bari.

Ces concessions étaient d'autant plus inexplicables qu'à cette heure déjà l'attitude du héros populaire était de nature à inquiéter un ministre prévoyant. Garibaldi parcourait la Lombardie pour inaugurer dans toutes les villes les tirs nationaux. En vain M. Rattazzi l'avait-il supplié de renoncer à ce voyage dans une province d'un patriotisme exalté, où Mazzini avait établi son journal, l'*Unité italienne*, au moment surtout où l'empereur François-Joseph était attendu à Vérone, et où la surveillance exceptionnelle de la police autrichienne pouvait susciter de graves complications. Garibaldi était resté inexorable; il poursuivait sa marche triomphale, il prononçait des discours enflammés, il invitait les citoyens à « prier sainte carabine, » s'arrêtant tout à coup au milieu d'une période pour avertir ses auditeurs qu'ils allaient faire mal à un enfant. Cette éloquence familière fanatisait les Lombards, et M. Rattazzi, réduit à l'impuissance, ne pouvait que faire suivre Garibaldi par un ami commun, le général Bixio, qui l'exhortait bien inutilement à reprendre le chemin de Caprera.

Un incident vint endormir la prudence du ministre. Garibaldi, retenu à Brescia par la maladie et condamné à l'immobilité, ne semblait plus à craindre. Le gouvernement laissa les députés prendre un repos qu'ils avaient bien gagné en votant du 20 novembre au 13 avril cinquante-neuf projets de loi, sans compter les débats engagés sur cinquante-deux interpellations. M. Rattazzi fit ses préparatifs pour accompagner, avec tous ses collègues, le roi dans son voyage à Naples. Voir de ses yeux était pour un ministre dirigeant un louable dessein que n'avaient pu accomplir ni M. de Cavour ni M. Ricasoli; mais il fallait un coup d'œil sûr et une prompte décision pour porter remède aux maux de ces provinces, car faire naître

des espérances sans les réaliser ne pouvait qu'augmenter le mécontentement du pays. Les Napolitains, dans un mémoire signé de quinze députés, demandaient l'extinction du brigandage, le rétablissement des communications entre l'Adriatique et la Méditerranée, l'assainissement des villes et des prisons, le développement de l'instruction publique, surtout des routes et des chemins de fer, ces grands moyens de pacification de notre pays.

Le 28 avril, Victor-Emmanuel arrivait à Naples escorté de plusieurs navires de guerre, dont quatre français. C'était un hommage rendu par la France au roi d'Italie, une reconnaissance solennelle de sa souveraineté sur les provinces napolitaines. Notre ambassadeur à Turin reçut l'ordre d'être du voyage, et le prince Napoléon qui avait vainement sollicité à plusieurs reprises l'autorisation de rendre visite à son beau-père, le rejoignit à Naples, où il vit les éclatans témoignages de l'adhésion populaire au nouveau régime. On ne peut passer sous silence le don d'un riche collier à saint Janvier, puérile concession à la superstition napolitaine de la part d'un gouvernement qui se piquait de répandre l'esprit nouveau; mais Naples avait la liberté des cultes, du commerce, de la presse, de l'instruction, l'égalité devant la loi, la garde nationale, le jury, l'unité administrative, financière et militaire, un vaste réseau de chemins de fer en cours d'exécution : tous ces biens qui ont coûté à tant de peuples des siècles de luttes et de bouleversemens, l'Italie méridionale les avait obtenus, sans coup férir, en quelques mois (1).

(1) Le ministère des travaux publics a fait connaître, dans les premiers jours de janvier 1864, les travaux exécutés ou en cours d'exécution durant les deux dernières années (routes, ponts, ports, travaux hydrauliques, etc.).

Les charges contractées par l'état ne s'élèvent pas à moins de 140,163,132 fr. 98 c., qui peuvent être répartis de la manière suivante :

Pour travaux accomplis ou en cours d'exécution.....	79,967,519 fr.	80 c.
Pour travaux adjugés............................	8,648,238	80
Pour travaux à l'étude...........................	51,547,374	50

Si l'on considère ces travaux par rapport aux provinces où ils sont ou doivent être exécutés, on trouve la répartition que voici :

Sicile..	37,666,956 fr.	67 c.
Naples..	25,648,122	95
Sardaigne.....................................	23,293,121	»
Émilie, Marches, Ombrie	19,270,323	18
Piémont.......................................	13,526,585	»
Lombardie.....................................	8,267,282	05
Toscane.......................................	7,271,844	06

Restent 5,218,898 fr. 07 c. pour dépenses générales et éventuelles dans les différens services.

On voit que les provinces méridionales ont dans le budget des travaux publics de

Cependant on voulait plus encore; si l'on applaudissait à l'activité du roi, qui poussait ses investigations jusqu'à Reggio et à Messine, on trouvait ridicule que le ministère ne marquât sa présence qu'en donnant l'ordre au mont de piété de délivrer les petits gages et en nommant quelques commissions. Sans doute il faut étudier les questions avant de les résoudre; mais les commissions sont facilement accusées, surtout par un peuple impatient, de traîner tout en longueur, et rien, dans tous les cas, n'est plus fâcheux pour un ministère que de laisser de graves intérêts en suspens.

Ce fut le malheur de M. Rattazzi. Tandis qu'il était à Naples, de graves événemens le rappelèrent dans la Haute-Italie. Les préparatifs d'une expédition aventureuse venaient d'être découverts sur la frontière autrichienne. Bien des choses sont encore obscures dans cette affaire. On savait pourtant que Mazzini, depuis plusieurs mois, exhortait ses amis à un coup d'audace. Il venait d'être question de ces projets dans le *reischrath* autrichien, et M. de Rechberg, ministre des affaires étrangères de l'empereur François-Joseph, avait déclaré que l'Autriche se tiendrait sur la défensive et bornerait ses efforts à la conservation de la Vénétie. Le gouvernement français de son côté ayant averti le cabinet italien, Garibaldi avait, assure-t-on, persuadé à M. Rattazzi, et peut-être le croyait-il lui-même, qu'il s'agissait d'une descente sur les côtes de la Grèce. Une pareille entreprise ne pouvait qu'irriter l'Angleterre, peu jalouse de voir renaître la question d'Orient. Il tombait sous le sens d'ailleurs qu'on n'organise pas dans les montagnes une expédition destinée à prendre la mer, et l'aveuglement du cabinet est si difficile à expliquer qu'on attend encore de l'avenir des révélations propres à éclairer cette étrange affaire. Ce qui est certain, c'est que pendant le voyage du roi et des ministres à Naples, il ne restait guère à Turin que des secrétaires généraux, et que les dangereux amis qui exercent sur Garibaldi une si funeste influence n'eurent pas de peine à le détourner de la Grèce pour le jeter sur la Vénétie ou sur le Tyrol. Certes il était insensé d'attaquer une puissance qui pouvait en quinze jours doubler les cent mille hommes et les trois cents canons qu'elle entretient sur sa frontière, il l'était surtout d'irriter par des proclamations insultantes le gouvernement français, sans lequel le succès était impossible; on n'en persuada pas moins à Garibaldi qu'à l'apparition du drapeau national une formidable insurrection éclaterait dans toute l'Italie autrichienne, secondée par la Hongrie et par la désertion de régimens entiers. En conséquence il fut décidé que

beaucoup la plus forte part. C'est justice, puisque le gouvernement des Bourbons les avait si fort négligées; mais il faut reconnaître les efforts du gouvernement réparateur de Victor-Emmanuel.

le colonel Cattabene se jetterait sur le Tyrol avec une poignée d'hommes, tandis que d'autres, en plus grand nombre, essaieraient de soulever la Vénétie.

Il semble impossible que le gouvernement italien ait ignoré ces projets et les préparatifs auxquels ils donnèrent lieu. On en parlait publiquement; la police avait constaté, depuis plusieurs jours, un mouvement extraordinaire de voyageurs qui, de Gênes et de Milan, se dirigeaient sur Bergame; des perquisitions avaient amené la découverte d'armes, d'uniformes, de munitions; enfin le général Türr, aide de camp du roi, avait été envoyé de Naples pour détourner Garibaldi de ses projets. Ce fut cependant un hasard qui amena la découverte du complot. Le 19 mai était le jour fixé pour l'entrée des volontaires en campagne; le 13, dans la nuit, le colonel Cattabene fut arrêté dans la maison même qu'occupait Garibaldi à Trescorre, et l'on trouva sur lui tous les plans de l'expédition. Ce n'était point comme un des chefs de l'expédition qu'on l'arrêtait, mais parce qu'on avait trouvé un passeport à son nom sur une des personnes prévenues d'un vol récemment commis à Gênes, et dont le but était peut-être de procurer des fonds au parti de l'action. Alors quelques mesures furent prises : on envoya des troupes garder les passages du Stelvio, du Tonale, de Rocca d'Anfo, de Riva di Trento; on multiplia les arrestations, surtout à Sarnico, où se trouvaient réunis le plus grand nombre des conjurés. Garibaldi les suivit à Bergame pour réclamer leur mise en liberté. A Brescia, où les principaux avaient été transférés, il y eut même, pour les délivrer, une tentative populaire qui dut être repoussée par la force, et qui coûta la vie à plusieurs des assaillans.

Cette répression énergique, bien que tardive, dont il faut attribuer tout le mérite à M. Melegari, secrétaire-général des affaires étrangères, rendit au gouvernement un service signalé, car si le coup de main eût pu être tenté, on n'aurait pas manqué de dire que le roi s'était éloigné pour n'être point un obstacle. Cet événement hâta au contraire le retour de Victor-Emmanuel, et M. Rattazzi, revenu avec lui, s'empressa de suspendre les tirs nationaux. En même temps, pour ménager Garibaldi, il écrivait aux préfets (15 mai) qu'il avait de justes motifs pour nier la participation de l'illustre général au complot; mais Garibaldi n'accepta point la position qui lui était faite : il assuma la responsabilité tout entière, et une foule de citoyens, entraînés par son exemple, envoyèrent aux journaux opposans leur adhésion signée à l'entreprise de Sarnico. Au nombre de ces adhérens était le propre secrétaire du ministre Depretis. L'Italie, disaient-ils, existant en droit, mais non en fait, puisqu'elle ne possède ni Rome ni Venise, le gouvernement légal

ne peut enchaîner la révolution italienne. Or elle a choisi Garibaldi pour son chef, et elle peut bien déclarer la guerre à ses ennemis. Cette attitude mettait M. Rattazzi dans le plus grand embarras. Pourquoi en effet ne pas emprisonner Garibaldi, puisqu'on refusait de mettre en liberté ses complices? pourquoi, tandis qu'on sévissait contre les membres du parti de l'action, maintenait-on à Palerme M. Pallavicino, qui déclarait hautement qu'il administrait avec le concours de ce parti, parce que sans lui, en Sicile, il faudrait recourir à la mitraille?

Devant les chambres, l'embarras du ministère ne fut pas moindre. Elles s'étaient réunies le 3 juin, sous le coup de ces fâcheux événemens. Le président Tecchio donna lecture aux députés d'une longue lettre de Garibaldi, qui déclarait qu'il était venu de Caprera sur l'invitation de M. Ricasoli, pour concourir à l'œuvre de l'armement national, que M. Rattazzi lui avait donné les mêmes assurances à cet égard, et lui avait en outre confié la mission d'organiser les tirs à la cible, mais que, la bonne volonté du nouveau ministère s'étant bornée à de vaines paroles, il avait dû inviter une foule de jeunes gens accourus à l'appel des principaux patriotes, et désormais sans emploi, à se réunir sur quelques points de la Lombardie, où les offrandes des citoyens subviendraient à leurs besoins en attendant les événemens. Garibaldi niait du reste toute intention d'envahir le Tyrol, et concluait en demandant pour l'Italie une organisation militaire semblable à celle de la Prusse ou de la Suisse.

Ce serait un pénible récit que celui de la discussion confuse et peu sincère qui s'ouvrit au sujet de cette lettre. M. Rattazzi, toujours formaliste, se plaignait que Garibaldi ne fût pas venu, comme c'était son devoir de député, donner des explications verbales à la chambre, tandis que son absence, dans des conjonctures si délicates, était la meilleure garantie qu'on pût avoir du calme de ces débats. M. Crispi accusait le cabinet d'avoir promis 1 million pour l'expédition de Grèce; mais, sommé de dire tout ce qu'il savait, il demandait que la chambre se formât en comité secret, et, M. Rattazzi ne voulant rien entendre qu'en séance publique, on finissait par ne rien dire du tout. Les affirmations les plus contradictoires se croisaient, venant des hommes les plus honorables. Personne, au demeurant, ne dit à quel moment le ministère avait connu d'autres projets que ceux de l'expédition de Grèce; mais cette accusation de complicité pesait sur lui, lorsque M. Massari, par sa maladroite opposition, lui vint en aide. En attaquant dans son ensemble la politique de M. Rattazzi, il fournit à ce dernier l'occasion de laisser dans l'ombre les faits de Sarnico. Au reste M. Minghetti, convaincu qu'il fallait en cette occasion soutenir le pouvoir, proposa et

fit adopter par la chambre un ordre du jour approbatif que votèrent 189 voix contre 33. A cette faible opposition, néanmoins, il convient d'ajouter 28 membres de la droite qui se condamnèrent à l'abstention, ne pouvant d'une part désapprouver la répression d'une entreprise révolutionnaire, et de l'autre se résoudre à donner un vote favorable à M. Rattazzi. Plusieurs d'entre eux ne virent pas cependant sans satisfaction ce ministre, sorti des rangs de la gauche, proposer, après ce bill d'indemnité, un projet de loi contre les associations. Ce projet interdisait et frappait d'une pénalité sévère tout enrôlement des volontaires, toute souscription destinée à obtenir des fonds pour enrôlemens, achats d'armes et de munitions, toute participation à des actes propres à troubler la tranquillité publique ou les relations internationales, toute discussion publique de principes contraires à la constitution. Le gouvernement se réservait en outre le droit de dissoudre les associations politiques.

La chambre, il faut le dire, accueillit mal ce projet draconien, et ce respect de la liberté parut d'autant plus louable qu'en ce moment même Mazzini se déclarait affranchi de tout lien avec la maison de Savoie et prêt à rouvrir l'ère des conspirations, tandis que, sur les bords du Lac-Majeur, Garibaldi, demeuré l'idole du peuple et entouré de ses amis, dictait au gouvernement des conditions inacceptables, offrant de renoncer à toute expédition aventureuse, pourvu que la guerre nationale fût sur-le-champ reprise. N'ayant rien pu obtenir, comme on pense, il partit subitement pour Caprera. A peine avait-il touché à son île, qu'il en repartait pour Palerme, où devait avoir lieu le 28 juin un tir à la cible en présence du prince royal. L'émotion d'abord fut grande à Turin; mais on se rassura bientôt en apprenant que Garibaldi, qui était modestement descendu à l'auberge, accompagnait partout l'héritier du trône, s'effaçait derrière lui et prêchait la concorde. Ses amis en outre, son état-major ordinaire, n'étaient-ils pas restés à la chambre, où le général Bixio prononçait même un discours fort hostile aux vues que les plus soupçonneux prêtaient à son chef? Il y eut donc comme un temps d'arrêt pendant lequel eut lieu une discussion parlementaire dont il faut dire quelques mots.

La faculté de percevoir les impôts expirant au mois de juin, le cabinet présentait un projet de loi pour prolonger jusqu'à la fin de 1862 ce qu'on appelle à Turin l'exercice provisoire du budget. En même temps il demandait l'autorisation d'émettre pour 100 millions de bons du trésor. La chambre vit bien qu'en accordant ce qu'on lui demandait, elle favoriserait les projets de dissolution qu'on prêtait au ministère pour le mois d'octobre; en conséquence elle résolut de ne pas prolonger au-delà de cette époque même le droit de percevoir les douzièmes provisoires, parce qu'il devenait dès

lors nécessaire de convoquer les députés pour le 1er novembre, et qu'on n'aurait point le temps jusque-là de préparer des élections. M. Rattazzi, menacé, sinon dans son existence ministérielle, au moins dans son autorité morale, posa aussitôt la question de confiance; mais il dut, pour obtenir une forte majorité, prendre, par l'organe de M. Sella, ministre des finances, l'engagement formel de ne point recourir à une dissolution. 216 voix contre 85 se prononcèrent alors en sa faveur (28 juin). Ce succès cependant compensait à peine le mal que M. Peruzzi fit au cabinet dans le cours de cette discussion. Son discours fut une sorte de programme ministériel. « Nous marchons, dit-il, dans l'équivoque, parce que nous nous flattons tous de continuer la politique de M. de Cavour. » Après avoir défini à son point de vue cette politique conservatrice et libérale, mais non révolutionnaire, — quoiqu'elle l'ait été, quoiqu'elle ait dû l'être pour conduire un peuple en révolution, — M. Peruzzi montrait que les anciens amis de M. de Cavour qui s'étaient groupés autour de M. Ricasoli ne pouvaient qu'être profondément séparés de M. Rattazzi. S'ils approuvaient la répression de Sarnico, ils ne s'expliquaient pas comment ces événemens étaient devenus possibles. L'alliance de cette fraction de la chambre avec Garibaldi n'avait jamais pu être que latente, parce que la conformité du but ne pouvait faire oublier la différence des positions. M. Rattazzi, n'ayant point reculé devant une alliance ouverte, se voyait maintenant forcé de rompre avec éclat. Après ces attaques contre la politique de son adversaire, M. Peruzzi exposait la sienne. — Relativement à Venise, disait-il, il n'y a qu'une chose à faire, poursuivre l'armement de la nation. Quant à Rome, tant qu'on y verra un caporal français, il faut s'abstenir. Seulement il y a deux manières d'entendre l'alliance française, celle de M. Rattazzi, qui ne ferait pas un mouvement sans consulter la France, et celle de M. de Cavour, qui, s'appuyant sur le principe de non-intervention, prenait garde de ne point offenser l'allié de l'Italie, mais agissait librement, sans demander avis. Cette politique pouvait seule permettre de réaliser les annexions, puisqu'il y a certaines choses qu'un gouvernement ami peut accepter quand elles sont faites, mais qu'il ne saurait conseiller. Sur les associations populaires, M. Peruzzi pensait, comme M. Ricasoli, qu'il n'en faut point avoir peur; le gouvernement italien est assez fort pour les réprimer à l'occasion, sans qu'il soit besoin de les supprimer, car elles sont utiles en faisant connaître le sentiment national, sur lequel il est toujours bon d'être éclairé. Enfin il serait à souhaiter que l'Italie, royaume de vingt-deux millions d'hommes, sût recourir, pour recouvrer Rome et Venise, aux moyens d'agitation morale qui ont si bien réussi au Piémont.

Ce programme libéral et national ne pouvait manquer d'inquiéter

M. Rattazzi en lui montrant l'opposition groupée sous un chef prêt à saisir le pouvoir; mais il trouva une consolation dans le résultat du vote et surtout dans la reconnaissance du royaume d'Italie qu'il obtenait en ce moment de la Russie. S'il fut obligé d'acheter cette reconnaissance en licenciant l'école militaire que les Polonais avaient établie dans la ville de Cuneo et en s'engageant à ne point permettre la formation de légions polonaises et de comités révolutionnaires contre la Russie, ce n'en était pas moins un succès pour la cause nationale, d'autant plus que l'exemple de la Russie, devait être et fut bientôt suivi par la Prusse (1).

Cependant Garibaldi était toujours en Sicile, et, quoique sans mission officielle, il y jouait presque le rôle d'un dictateur. Accompagné de son ami le préfet Pallavicino, dont la présence donnait de la gravité aux moindres démarches, aux moindres paroles de l'héroïque aventurier, il visitait les établissemens d'utilité publique, recevait des suppliques et des députations, prononçait des discours où il attaquait quelquefois avec une véhémence extrême l'empereur Napoléon. La population se pressait sur ses pas et pressentait peut-être quelque nouvelle entreprise. Une vieille femme s'approchait de lui, et lui présentant ses deux fils : Je n'ai qu'eux, disait-elle, je vous les donne. Le monde officiel, en affectant de ne parler que du voyage des princes, rejetait de plus en plus Garibaldi dans les bras du peuple. A la chambre, le ministère, interpellé sur cette situation, qui déjà paraissait inquiétante, répondait qu'on ne pouvait empêcher un simple citoyen de voyager à son gré, qu'on était prêt à réprimer toute entreprise coupable, et que le préfet de Palerme serait révoqué, s'il était vrai qu'il eût autorisé de sa présence des discours séditieux et de nature à troubler les relations de l'Italie avec la France. Cette révocation tardive fut en effet prononcée, et le général Cugia partit pour la Sicile avec tous les pouvoirs civils et militaires que réunissait à Naples le général La Marmora.

Il était temps. Garibaldi était venu à Palerme avec un dessein arrêté. Incapable de supporter plus longtemps une vie d'inaction, il n'avait pas choisi sans habileté son point de départ pour de nouvelles aventures. Une seconde tentative était impossible en Lombardie, où ses plans venaient d'être déjoués; dans la Sicile, au contraire, où il avait jeté les fondemens de sa grande renommée, il trouvait une population enthousiaste, échappant presque par l'éloignement et par les habitudes à l'action du gouvernement, un préfet qui lui était bien autrement dévoué qu'à M. Rattazzi, et la présence même des princes ne pouvait, dans les premiers temps, servir qu'à mieux masquer son projet. Bientôt après, leur départ pour Na-

(1) Voyez à l'*Appendice* les pièces relatives à cette double reconnaissance.

ples lui permit de ne plus rien dissimuler. Il manifesta l'intention de parcourir l'île entière; il redoubla de violence dans ses discours, et communiqua ainsi, avant même d'avoir fait un pas en avant, le feu à toute l'Italie. Crémone, Brescia, Pise, Milan, avaient leurs manifestations garibaldiennes, suivies de troubles qu'il fallait réprimer par la force. On ne savait sur quel point se dirigerait Garibaldi, mais tout le monde désignait Rome; les Français se tenaient sur leur garde à Civita-Vecchia, et M. Rattazzi, ne voyant plus que le roi Victor-Emmanuel qui pût avoir quelque autorité soit sur Garibaldi, soit sur les populations italiennes, publiait, le 3 août, la proclamation suivante, destinée à conjurer les périls du moment.

« Italiens!

« Au moment où l'Europe rend hommage à la sagesse de la nation et reconnaît ses droits, il est douloureux à mon cœur de voir des jeunes gens inexpérimentés et trompés, oubliant leurs devoirs et la gratitude due à nos meilleurs alliés, faire un signal de guerre du nom de Rome, de ce nom vers lequel tendent les vœux et les efforts communs. Fidèle au statut juré par moi, j'ai tenu haut le drapeau de l'Italie, rendu sacré par le sang et glorieux par la valeur de mes peuples. Celui-là ne suit pas ce drapeau, qui viole les lois et porte atteinte à la liberté, à la sécurité de la patrie, en se constituant juge de ses destinées.

« Italiens!

« Tenez-vous en garde contre de coupables impatiences et d'imprudentes agitations. Quand l'heure de l'accomplissement de notre grande œuvre aura sonné, la voix de votre roi se fera entendre parmi vous. Tout appel qui n'est pas le sien est un appel à la révolte et à la guerre civile.

« La responsabilité et la rigueur des lois tomberont sur ceux qui n'écouteront pas mes paroles. Roi acclamé par la nation, je connais mes devoirs. Je saurai conserver dans son intégrité la dignité de la couronne et du parlement, afin d'avoir le droit de demander à l'Europe une entière justice pour l'Italie.

« VICTOR-EMMANUEL.
« Contre-signé : DURANDO.

« Turin, 3 août 1863. »

Garibaldi, voyant M. Pallavicino quitter Palerme, l'avait accompagné tristement jusqu'au bateau à vapeur. En revenant à terre, il ne fit que traverser Palerme, la population, plus ou moins dans le secret, se rangea sur le passage du chef populaire et le salua de ses acclamations. Garibaldi se dirigea vers Corleone. Là les jeunes gens qui l'accompagnaient désarmèrent la garde nationale, s'emparèrent de deux cents fusils et se retirèrent avec lui dans le bois de Ficuzza, où il établit son quartier-général. Tout entier à sa position nouvelle, il refusa de recevoir une lettre de son ancien lieutenant Medici, devenu commandant des gardes nationales de Palerme, qui

cherchait à le détourner d'attaquer Rome tant qu'elle serait défendue par les Français. La proclamation royale, apportée à Ficuzza, n'obtint guère plus de succès que la lettre de Medici. Garibaldi ne voulut voir dans ce manifeste qu'un acte ministériel, qui n'engageait pas plus la personne du roi que ne fait d'ordinaire un discours de la couronne. D'ailleurs il était déjà trop tard pour revenir en arrière. Toute la jeunesse valide de Sicile venait se joindre à la petite troupe, et chaque bateau à vapeur amenait des recrues de la Haute-Italie. Celles-ci, il est vrai, faisaient inutilement le voyage : le général Cugia, ayant des ordres sévères, s'opposait au débarquement, et les carabiniers repoussaient dans la mer les plus intrépides volontaires qui se jetaient à la nage pour aborder.

Après avoir, pendant quelques jours, attendu des renforts, Garibaldi se mit en marche vers Cefalù. Il était accompagné des députés Nicotera et Miceli, et d'une foule d'exilés de divers pays. Suivant la *Gazette officielle du Royaume*, portée à diminuer les forces du mouvement plutôt qu'à l'exagérer, la petite armée se composait de 4,000 hommes. Sur son passage, on criait partout : Vive Garibaldi! sauf, quand arrivaient des troupes régulières, à crier : Vive le roi! Dans les deux cas, les populations naïves de l'intérieur étaient sincères : elles ne pouvaient s'habituer à séparer les deux causes. La Sicile était en proie à une véritable anarchie. A Palerme, on confectionnait ouvertement des chemises rouges, on criait : A bas Rattazzi! A Cefalù, le sous-préfet ordonnait à ses subordonnés de ne pas se soumettre aux réquisitions des volontaires; mais le maire de Castelbuono donnait tout ce qu'on lui demandait, et appelait dans ses proclamations la politique du gouvernement une politique de barbouilleurs de lois (*legulei*). Il avait été recommandé au général Cugia de ménager Garibaldi, de faire marcher lentement les troupes pour laisser aux volontaires le temps de se disperser. Le général Ricotti au contraire arrivait du continent avec la mission de rétablir l'ordre à tout prix. Dans un pareil trouble, il était impossible qu'il n'y eût pas entre les deux partis quelques funestes rencontres. La première eut lieu à San-Stefano di Bivona, près de Girgenti; le major Cairoli parvint à en abréger la durée en se jetant de sa personne entre les deux partis.

C'est alors que Garibaldi poursuivit sa route. S'inquiétant peu d'être cerné, car jamais il n'avait eu autant de confiance dans l'ascendant qu'il exerçait, il avait divisé sa petite troupe en trois corps : il commandait l'un des trois, et avait confié les deux autres à M. Bentivegna et au lieutenant-colonel Tresselle. Les volontaires marchaient sur Caltanisetta, au centre de l'île, avec des chapeaux voilés de crêpes noirs, et sur lesquels on lisait l'inscription fameuse : *O Roma o morte!* A leur approche, la garnison s'était hâtée d'évacuer la ville

pour n'avoir pas à la défendre; les habitans avaient dressé des arcs de triomphe, et le préfet Marco recevait Garibaldi à bras ouverts, au risque d'une destitution qui devait le frapper quelques jours après.

Arrivé dans cette ville, Garibaldi comprit parfaitement qu'il lui fallait gagner les cités maritimes, Messine ou Catane par exemple, et qu'il ne pouvait se flatter de passer le détroit avec tous ses volontaires. Il donna donc au plus grand nombre l'ordre de se disperser, de se rendre sur le continent comme ils pourraient, et de l'attendre entre Naples et Rome. Ces jeunes gens obéirent, et trompèrent, en se séparant de leur chef, jusqu'au général Cugia, qui les crut repentans, et leur facilita les moyens de quitter la Sicile, au lieu de les y interner, comme il l'aurait dû. Joyeux de cet apparent triomphe, qui allait propager l'agitation dans les provinces napolitaines, le général Cugia fit défense à Garibaldi d'approcher des ports de mer, et lui fit offrir un navire pour le ramener sur le continent, s'il voulait renoncer à son entreprise. Pour toute réponse, Garibaldi quitta Caltanisetta, s'avançant vers le sud-est. Le 15 août, il était à Leonforte et approchait d'Aderno, d'où partent deux routes, l'une se dirigeant vers Catane et l'autre vers Messine. Il avait été devancé sur ce point stratégique par le général Mella, qui y était accouru de Catane, tandis que le général Ricotti, établi sur les derrières de Garibaldi, lui coupait la retraite; mais c'est dans ces situations difficiles que brillent les ressources militaires de cet étonnant capitaine. Il laisse entre les deux corps qui le menacent son fils Menotti et quelques centaines d'hommes, avec l'ordre de se disperser en cas d'attaque sérieuse, et lui-même, revenant sur ses pas, il abandonne la route, passe à côté des troupes du général Ricotti, franchit de nouveau les montagnes qu'il vient de traverser en sens inverse, et qui ferment à l'ouest la plaine de Catane, les longe de l'autre côté jusqu'à Piazza, les repasse de nouveau, et tandis qu'on le cherche sur les routes tracées, vers Argiro et Aderno, il se jette à travers la plaine pour arriver à marches forcées à Catane, qui l'accueille en triomphateur (19 août).

Rien ne fut changé dans cette ville; tous les fonctionnaires continuèrent d'y exercer leurs charges, et la joie publique témoignait seule du grave événement qui venait de s'accomplir. Garibaldi laissa enfin paraître ses desseins avec plus de clarté qu'auparavant. Dans une de ces proclamations ardentes et décousues qui agissaient si puissamment sur la foule, il protestait de son dévouement au roi, déclarait que le ministère « municipal et adulateur de Napoléon » ne pouvait plus être supporté, et donnait Rome pour rendez-vous à tous les patriotes. Ses amis ont prétendu qu'il n'avait pas songé un instant à combattre les Français, et qu'il voulait seulement pro-

voquer une manifestation nationale devant laquelle la France n'aurait pu que mettre fin à l'occupation; mais la proclamation dont il s'agit se terminait par ces paroles : « Je suis résolu à entrer dans Rome vainqueur ou à périr sous ses murs. Si je meurs, je suis persuadé que vous vengerez dignement ma mort et que vous achèverez mon œuvre. » Un tel langage lève tous les doutes.

L'entrée de Garibaldi à Catane fut ignorée du ministère pendant quarante-huit heures; les fils électriques avaient été rompus. Quand la nouvelle en parvint à Turin, M. Pepoli était en route pour Paris; ses collègues s'étaient, paraît-il, follement flattés d'arracher quelque concession à l'empereur Napoléon dans un moment où l'honneur militaire lui défendait de rien céder. L'imminence du danger fit oublier cette malencontreuse tentative; on ne songea plus qu'à prendre les mesures d'urgence. Les chambres prorogées, toutes les sociétés démocratiques furent dissoutes, et le général Cialdini, dont l'énergie était connue, fut nommé commandant civil et militaire de la Sicile avec 60 bataillons de ligne, 11 batteries d'artillerie, 3 régimens de cavalerie, toute une armée. En même temps le ministre de la marine prenait le commandement de la flotte, pour empêcher Garibaldi, mis hors la loi, de sortir de l'île.

Ces mesures étaient les plus sages qu'on pût prendre dans ces circonstances extrêmes : il fallait à tout prix retenir le héros populaire en Sicile, car, s'il traversait le détroit, personne en Europe, après l'avoir vu passer entre Mella et Ricotti, n'imaginait qu'on pût l'arrêter sur le chemin de Rome. Il semblait efficacement bloqué dans Catane; il parvint pourtant à en sortir par la voie de terre et à pousser une reconnaissance jusqu'à Aci-Reale. Il réussit même à opérer, sous les yeux de l'amiral Albini, qui gardait le port avec deux frégates, un embarquement clandestin. S'étant emparé de deux navires marchands qui ne durent pas faire beaucoup de résistance et moins de bruit encore, il y fit monter 2,000 environ de ses volontaires, et, partant avec eux dans la nuit du 24 août, il vint prendre terre à Melito, près du cap Spartivento, à la pointe la plus méridionale de l'Italie, à peu de distance de l'endroit où il avait abordé en 1860. L'embarquement s'était accompli entre neuf et dix heures du soir, à la vue des habitans de Catane. Personne ne voulut rien entendre de toute l'agitation extraordinaire qui en résulta, ni les gardiens du port, ni les navires qui s'y trouvaient. Et pourtant les volontaires avaient, en partant, crié : Vive l'Italie! Plusieurs même, en signe de réjouissance, avaient déchargé leurs fusils. Garibaldi ne devait rencontrer d'obstacles que sur la terre ferme. A peine débarqué, il s'y heurta à une compagnie de troupes régulières. Un moment il espéra gagner ces premiers adversaires; mais, voyant qu'ils tenaient bon et même qu'ils tiraient sur ses compagnons, il

empêcha ceux-ci de riposter et se jeta avec eux dans les montagnes. Pendant quelque temps, on ignora ce qu'il était devenu.

Sa présence sur le continent excitait l'ardeur des généraux La Marmora et Cialdini. Pendant qu'à Turin le ministère parlait de traduire l'amiral Albini devant un conseil de guerre, destituait le général Cugia, mettait le général Mella en disponibilité, préparait le procès de 44 officiers qui avaient donné leur démission en apprenant qu'on les conduisait contre Garibaldi, ces deux généraux, d'une nature si opposée, combinaient à Naples le plan d'une rapide et décisive campagne. On résolut d'isoler les volontaires dans la pointe méridionale de la Calabre et de les attendre à leur passage, à l'endroit où cette pointe se resserre entre les deux golfes de Squillace et de Santa-Eufemia. Cet endroit, appelé isthme de Tiriolo, est dangereux, car les montagnes s'y abaissent au point qu'on avait songé à y ouvrir un canal pour joindre les deux mers. C'est là que Murat et les frères Bandiera avaient été pris par les Napolitains. A supposer que la route se fît sans encombre, il fallait quatre jours pour atteindre Catanzaro; on a donc peine à comprendre que Garibaldi n'ait pas préféré pousser par mer jusqu'à Cotrone, dans le golfe de Tarente; de là il se fût jeté dans l'Apennin, et il y eût été aussi insaisissable que le sont les brigands. Peut-être craignait-il la rencontre d'une croisière; mais il crut surtout à son étoile, et il voulut, dans cette seconde campagne, suivre le chemin qu'il avait triomphalement parcouru deux ans auparavant. Il ne paraît pas avoir songé qu'il ne se trouverait plus en face de troupes démoralisées, et que les paysans des Calabres, qui l'avaient laissé passer, ne s'étaient point soulevés en sa faveur. Attendre au nord-est de Reggio, sur les hauteurs d'Aspromonte, qu'ils vinssent l'y joindre, était une de ces conceptions chimériques propres aux chefs militaires enivrés de leurs anciens succès. Le général Cialdini n'avait d'autorité qu'en Sicile; il puisa sans doute dans ses arrangemens avec le général La Marmora les moyens de tout disposer à travers le détroit. Le colonel Pallavicino fut chargé de prendre Garibaldi à revers, de le pousser sur les généraux Revel et Vialardi, qui l'attendaient de pied ferme, et « de le battre, » disait le rapport de Cialdini, s'il acceptait le combat.

Le colonel Pallavicino, suivi de 1,800 hommes, se mit à la recherche de ses adversaires, et dans un défilé aussi étroit il ne pouvait tarder à les rencontrer. En voyant les bersagliers gravir les hauteurs d'Aspromonte qu'ils occupaient, les plus inexpérimentés des volontaires, malgré la défense de leur chef, tirèrent les premiers. Les troupes régulières, se voyant attaquées, ripostèrent sur toute la ligne. Dès le début, Garibaldi fut atteint de deux coups de feu, et le désordre se mit parmi les siens; quelques-uns s'enfuirent dans

les bois, la plupart furent faits prisonniers. Les rapports officiels accusent 5 morts et 24 blessés du côté de l'armée, 7 morts et 20 blessés du côté des volontaires. Ces chiffres sont peu de chose; ce qui était grave, c'est que des balles italiennes avaient failli donner la mort à Garibaldi (28 août). Le vaincu subit toutes les conditions du vainqueur, et ne put même obtenir d'être transporté sur un navire anglais. Il fut embarqué sur-le-champ pour la Spezzia.

L'émotion produite par ces événemens inattendus fut immense. A Milan, la garnison fut obligée de faire usage de ses armes; la nouvelle de la mort de Garibaldi se répandit partout; son malheur retrempait sa popularité et faisait oublier sa folle entreprise. A la Spezzia, sur son passage, puis pendant son séjour et de longues souffrances courageusement supportées, le vaincu d'Aspromonte reçut de toute l'Italie des témoignages incessans de sympathie et d'intérêt. Cependant sa défaite et la question de savoir ce qu'on ferait de sa personne avaient entraîné le ministère en plus d'une faute. Dans l'ivresse du triomphe, M. Rattazzi avait récompensé le colonel Pallavicino de sa victoire en le nommant général; il avait sanctionné l'arrestation des députés Mordini, Calvino et Fabrizi, opérée à Naples par le général La Marmora, sous prétexte d'un flagrant délit qui n'a jamais pu être prouvé; enfin il changeait d'un jour à l'autre de résolution au sujet de Garibaldi. Aux yeux du ministre, l'égalité devant la loi, la nécessité de faire respecter le gouvernement et de ne point paraître pactiser avec les rebelles, rendaient le procès inévitable. Que de choses cependant qui le rendaient impossible! L'opinion en Italie et même en Europe se prononçait hautement pour une amnistie : pouvait-on en effet regarder comme un simple citoyen l'homme qui, ayant donné à son roi onze millions de sujets, n'avait voulu pour lui-même ni un grade, ni une décoration, ni un écu? Se figurait-on des débats qui dureraient six mois, passionneraient toute l'Italie, amèneraient devant la justice 300 accusés et autant de témoins? Quel serait d'ailleurs le tribunal? La haute cour, une commission militaire, les tribunaux réguliers? Quel serait le chef d'accusation? La trahison? Même sur ce point, l'accord paraissait difficile à établir dans les conseils du gouvernement. Tout conseillait donc à M. Rattazzi de céder au vœu populaire; mais les généraux La Marmora et Cialdini, consultés, déclaraient qu'il fallait un jugement pour ne pas décourager l'armée, pour qu'elle ne doutât pas de son devoir. Ils ne réfléchissaient pas qu'un acquittement, résultat inévitable, serait bien plus propre à démoraliser l'armée que ne pourrait l'être une amnistie qui suppose toujours la culpabilité. Quelques-uns des principaux personnages du parti modéré, MM. d'Azeglio, Farini, Sclopis, Tecchio, Paleocapa, Alfieri di Sostegno, etc., appelés au conseil des ministres,

s'étaient prononcés, dit-on, dans le même sens que les généraux; heureusement M. Conforti, garde des sceaux, ne consentait pas à contre-signer le décret de mise en accusation, et le roi lui-même répugnait à le signer. M. Rattazzi dut donc se résigner à l'amnistie, et il en prit occasion dans le mariage de la princesse Pie, fille de Victor-Emmanuel avec le roi de Portugal. L'idée était singulière, à plusieurs elle parut blessante; la grâce était trop tardive pour être reçue avec reconnaissance; le gouvernement perdit donc tout le bénéfice d'une bonne résolution. La cérémonie nuptiale fut célébrée à Turin le 27 septembre; l'amnistie fut promulguée le 7 octobre suivant.

Le seul résultat heureux d'une prise d'armes si intempestive était d'éviter un conflit avec la France et de montrer que l'Italie avait véritablement une armée, puisque ses soldats tenaient bon même devant l'homme qu'ils auraient suivi le plus volontiers. M. Rattazzi s'était flatté que le gouvernement français ne pourrait lui refuser, au lendemain de cette victoire, des concessions considérables. Il ne vit pas qu'à le supposer disposé à évacuer Rome, il ne le pouvait faire avant les élections générales, dont l'époque était prochaine en France, sans soulever tout le parti clérical contre lui. M. Rattazzi avait eu l'imprudence de déclarer que Garibaldi était le seul obstacle à l'unité italienne, ce qui signifiait que, Garibaldi vaincu, Rome serait rendue à l'Italie. Quel ne fut donc pas le désappointement du ministre quand il vit le cabinet des Tuileries lui adresser uniquement de banales félicitations! Ne pouvant rien obtenir, la dignité lui commandait une grande réserve : loin d'en sentir la convenance, il fit adresser par le général Durando, ministre des affaires étrangères, une circulaire à tous les agens diplomatiques de l'Italie (10 septembre), dans laquelle, après avoir annoncé la défaite de Garibaldi, il ajoutait que l'Italie venait de faire un suprême et dernier effort en traitant en ennemi un homme qui avait rendu de si éclatans services et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens. Il terminait en disant que cet état de choses n'était plus tenable, et qu'une telle situation finirait par avoir pour le gouvernement des conséquences extrêmes (1).

Comme on pouvait prévoir au contraire qu'il faudrait se résigner au *statu quo* pendant un temps plus ou moins long, il eût été sage de ne pas proclamer d'avance la résignation impossible. Tant de fautes accumulées ne pouvaient que précipiter la dislocation et la chute du ministère. Déjà depuis longtemps le garde des sceaux, M. Conforti, était seul de son avis dans le conseil, et les journaux de M. Rattazzi le sommaient presque chaque jour de donner sa dé-

(1) Voyez l'*Appendice*.

mission. D'autre part MM. Depretis, Sella, Pepoli, offraient la leur, si l'on ne changeait de système. Ils voulaient, entre autres choses, qu'on fît oublier Aspromonte, au lieu d'en tirer vanité, et qu'on élargît au plus tôt les trois députés indûment incarcérés à Naples par le général La Marmora. Enfin le général Durando, mécontent de l'effet produit par sa note diplomatique, souhaitait de retourner dans quelque ambassade. M. Rattazzi préparait un remaniement ministériel : son projet était de se charger lui-même des affaires étrangères et de donner l'intérieur à M. Pepoli; mais le chef de la majorité ministérielle, M. La Farina, s'y opposa : des liens de parenté avec l'empereur Napoléon n'étaient pas, à beaucoup près, en ce moment-là, un titre à prendre le pouvoir ou à s'y maintenir. Voyant ses efforts infructueux, M. Rattazzi y renonça résolûment, et se bornant à prendre l'intérim de la justice, qu'abandonnait M. Conforti, il conserva tous ses autres collègues, au moins en apparence. Le général Durando et M. Pepoli, en effet, avaient sur-le-champ quitté Turin, en sorte que le président du conseil tenait trois portefeuilles, et M. Sella deux.

Un événement qui n'était pas sans gravité pour l'Italie allait, du reste, forcer les ministres mécontens à mettre de côté tous leurs griefs. Le 15 octobre, M. Drouyn de Lhuys, dont les opinions, peu favorables à l'unité italienne, étaient connues, remplaçait M. Thouvenel à Paris comme ministre des affaires étrangères. La nation italienne, confiante en ses destinées, ne s'émut pas outre mesure: M. Drouyn de Lhuys, disait-on, n'est pas sans doute plus que son prédécesseur un ministre éternel, mais le coup était rude pour le cabinet qui avait fait tant de sacrifices à l'entente cordiale. MM. Pepoli et Durando ne reparurent à Turin que pour proposer une démission collective de tout le ministère. M. Rattazzi, loin de se laisser persuader, fit prévaloir l'idée de ne point renoncer à la lutte : convaincu que les chambres lui devaient un ferme appui parce qu'il avait vaincu Garibaldi, il comptait se représenter devant elles, peut-être après avoir remplacé quelques-uns de ses collègues par des hommes regardés comme plus considérables, MM. Minghetti, Tecchio, San-Martino par exemple, demander à Paris une réponse à la note du général Durando, et continuer enfin les négociations au sujet de Rome. De tels projets furent jugés incompatibles avec la dignité du gouvernement.

La réponse de M. Drouyn de Lhuys ramenait l'Italie en arrière, et l'invitait à se mettre au préalable d'accord avec le saint-siége, si elle voulait obtenir l'évacuation de Rome. Ainsi ce cabinet, qui n'avait remplacé M. Ricasoli qu'en promettant d'obtenir davantage, obtenait moins encore, même au lendemain d'Aspromonte. Si M. Rattazzi avait eu l'intelligence de la situation, il aurait senti

qu'il ne lui restait plus qu'à prendre ses mesures pour tomber avec noblesse. Il voulut courir encore les chances d'un débat parlementaire. Le 19 novembre, la lutte fut ouverte par M. Boncompagni, homme grave et modéré, qui passa en revue toute l'histoire du ministère, tous ses malheurs, avec un calme dont il ne se départit point, mais que n'observèrent pas à un même degré ceux qui parlèrent après lui. M. Mordini cependant, au nom de la gauche, et au point de vue de ce parti, fit sans passion une sévère critique de tous les actes ministériels, sut mettre de côté ses légitimes rancunes, qu'aurait excusées le souvenir encore récent de son arrestation illégale, et montra un talent qui semble promettre à la gauche constitutionnelle un chef, à l'Italie un homme d'état. La passion parut avec M. Massari, orateur impopulaire de la droite, mais qui dut à la violence de ses attaques les applaudissemens des tribunes. Un député napolitain, M. de Cesare, résuma les griefs de l'opposition en deux mots : troubles à l'intérieur, humiliation à l'étranger. Il ajouta même que M. Rattazzi, durant son ministère de 1859, avait contrarié les tendances unitaires de l'Italie, et cette digression inopportune détourna le débat de sa voie naturelle. M. Pepoli défendit son collègue sur ce point, et, au grand scandale de l'assemblée, fit intervenir la personne et les actes du roi. En vain MM. Alfieri et Boggio vinrent-ils en aide au cabinet : M. Nicotera lui donna le coup de grâce en révélant les entrevues qu'il avait eues lui-même avec M. Rattazzi, sous les auspices de deux députés dont il invoquait le témoignage, pour débattre les conditions auxquelles le ministère, qui se formait alors, obtiendrait l'appui de la gauche extrême. Après plusieurs jours d'une discussion inutilement prolongée, M. Rattazzi prit enfin la parole (26 novembre). Il montra, avec un talent remarquable par la finesse, mais dépourvu d'élévation et trop enclin à se perdre dans les minuties, les difficultés d'une tâche d'unification contre laquelle s'élevaient toutes les traditions du moyen âge italien, les intérêts froissés, les partis divers avec lesquels il faut compter, parce qu'ils ne diffèrent que sur le choix des moyens. Le cabinet voulait la conciliation sans compromettre les droits du pouvoir; or le parti de l'action, voyant sa force réduite par la fusion de l'armée méridionale dans l'armée régulière, a rendu cette conciliation impossible. On ne saurait accuser de faiblesse le gouvernement qui a vaincu deux fois Garibaldi et qui a dissous la *Société émancipatrice* avec ses cinq cents annexes. Passant ensuite aux détails infinis de sa défense, M. Rattazzi déclara que ses promesses avaient été exagérées par M. Nicotera, que l'état de siége avait été bien accueilli par les provinces qui y étaient soumises, puisqu'elles n'avaient fait entendre aucune protestation, et qu'enfin le flagrant délit des trois députés arrêtés à Naples était prouvé par une dépêche du

préfet de Catane et par une lettre, c'est-à-dire par une simple affirmation du général La Marmora. L'effet d'une si pauvre argumentation fut encore dépassé par celui que produisit le général Durando : ce ministre ne craignit point de dire qu'à son sens la note de M. Drouyn de Lhuys était pleine de bienveillance pour l'Italie, et que si la chambre accordait un vote de confiance, il était prêt, quant à lui, à renouer les négociations.

Mais si le cabinet avait encore l'appui de M. Braico, un des mille, et des députés Bixio, Brofferio, Macchi, Petruccelli, c'est-à-dire de quelques indisciplinés de la gauche, le gros de ce parti, avec MM. Mordini et Crispi, s'était joint dans l'opposition aux amis de M. Ricasoli, MM. Boncompagni, Lanza, Peruzzi, etc. Le ministère ne pouvait plus compter que sur l'appui du tiers-parti, conduit par M. La Farina, et peut-être sur le concours personnel de M. Farini. Celui-ci en effet, compromis, comme M. Rattazzi, avec la gauche extrême par ses écrits et par sa conduite à Naples, était attaché également au parti municipal piémontais (1) par un long séjour dans les anciennes provinces; mais il ne pouvait, seul de son parti, entrer dans le cabinet, et M. Minghetti, jusqu'alors si conciliant, se refusait à soutenir une cause perdue. Devant ces impossibilités de toute sorte, M. Rattazzi, sans attendre le vote, ne vit plus pour lui de salut que dans une dissolution de la chambre; mais le roi la refusa avec sagesse, comprenant bien qu'après tant d'émotions qui venaient d'agiter le pays, des élections générales ne pourraient être favorables qu'aux amis de Garibaldi. Enfin, à bout de voie, le président du conseil vint, le 1er décembre, annoncer au parlement sa démission et celle de ses collègues. Issu d'une coalition, il reprocha à ses adversaires de s'être coalisés pour le renverser, il les accusa de déloyauté et joignit ainsi une certaine irritation à la joie qu'éprouvait le pays en le voyant tomber. Il ne pouvait être loué que d'avoir vaincu la révolution à Aspromonte et d'avoir accompli la fusion des deux armées, qu'avait préparée M. Ricasoli. Ce ministère enfin n'avait rien obtenu de la France et s'était aliéné l'Angleterre : comment aurait-on pu le regretter?

La sincère et véritable pratique des institutions constitutionnelles exigeait peut-être que le pouvoir fût remis aux chefs reconnus de l'opposition; mais le roi crut devoir à un ministre qu'il aimait de ne le point blesser en lui donnant pour successeurs immédiats ses plus irréconciliables adversaires. Il appela donc d'abord quelques personnages qui étaient demeurés neutres dans cette lutte parlemen-

(1) On donne ce nom aux hommes politiques de l'ancien état sarde qui, tout en restant fermes partisans de l'unité nationale, voudraient conserver au Piémont dans le nouveau royaume une prépondérance que les autres provinces sont unanimes à lui contester.

taire. M. de San-Martino mit à son entrée au pouvoir des conditions fort éloignées du système qu'on avait jusqu'alors suivi dans les conseils du gouvernement : il voulait une rupture absolue avec le parti de l'action, l'équilibre du budget, et, pour l'obtenir, le désarmement dans de vastes proportions, l'abandon provisoire de tout projet sur Rome et sur Venise. Ce programme était surtout inacceptable à cause du désarmement, qui aurait soulevé de véritables tempêtes en Italie. M. Cassinis, qui fut appelé après M. de San-Martino, avait des projets moins arrêtés. Ami de M. Rattazzi, comme il l'avait été de Cavour, il cherchait à composer un cabinet de personnages secondaires qui n'auraient pu conserver longtemps le pouvoir, et dont la retraite aurait peut-être permis à M. Rattazzi de reprendre bientôt la direction des affaires. L'énergique opposition du sentiment public fit échouer cette combinaison. Comme chacun sentait que l'heure de M. Ricasoli n'était pas venue, le nom de M. Peruzzi son ami, et celui de M. Minghetti, tous les deux anciens collègues de Cavour, étaient dans toutes les bouches. De ce côté encore les arrangemens définitifs n'étaient point sans difficultés. M. Peruzzi, par la liberté de son langage, avait indisposé contre lui les courtisans et peut-être le roi lui-même; d'autre part, il semblait également impossible qu'il eût dans le nouveau cabinet une position inférieure ou supérieure à celle de M. Minghetti. Pour lever ces obstacles, on imagina de porter M. Farini à la présidence du conseil. Par l'ancienneté de ses services, celui-ci pouvait prétendre à la première place; il devait être très utile à ses principaux collègues en leur servant d'intermédiaire dans leurs rapports quotidiens avec le roi Victor-Emmanuel. Malade, d'ailleurs, il accueillit avec joie la proposition qu'on lui fit de ne le charger d'aucun portefeuille. M. Minghetti prit celui des finances et M. Peruzzi celui de l'intérieur, qui étaient de beaucoup les deux plus importans dans les circonstances où se trouvait alors l'Italie. Les relations extérieures, reléguées au second plan, car le nouveau ministère avait résolu d'ajourner toutes les négociations relatives à Rome ou à Venise, furent confiées à M. Pasolini, préfet de Turin (1); M. Pisanelli, ministre à Naples sous Garibaldi, obtint les sceaux; le général della Rovere fut placé au département de la guerre, M. Michel Amari, le savant historien, à l'instruction publique; M. Manna, ancien ministre de François II, au commerce; le général du génie Menabrea aux travaux publics; enfin l'amiral Ricci à la marine. Si M. Boncompagni n'entra point dans ce cabinet, c'est qu'ayant attaqué le premier celui de M. Rattazzi, il se croyait tenu à faire preuve de désintéressement. Le public remarqua avec plaisir que ce minis-

(1) Lorsqu'eut lieu la bataille de Magenta, M. Pasolini était maire de Ravenne. Il profita de l'occasion pour sommer le légat du pape de lui remettre tous ses pouvoirs, et il réunit ainsi cette ville au futur royaume d'Italie.

tère était composé en général des hommes d'état les plus considérables qu'eût alors l'Italie; qu'en tout cas, c'était au moins un gouvernement parlementaire, et que pour la première fois depuis longtemps tous les portefeuilles avaient un titulaire. Les secrétaires-généraux eux-mêmes méritent une mention : celui des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta, jeune député lombard, devait être appelé bientôt, comme on le verra, à remplacer M. Pasolini; quant à M. Spaventa, que le nouveau ministre de l'intérieur avait tenu à prendre pour conseiller et pour collaborateur, c'était un homme d'une capacité, d'une énergie éprouvée, entre les mains de qui l'on eût certainement placé un portefeuille, sans l'impopularité qui le poursuit dans les provinces napolitaines. C'était une combinaison excellente que de confier à un tel homme le travail dont M. Peruzzi assumait la reponsabilité devant les chambres et devant le pays.

Le cabinet, constitué le 7 décembre, se présenta au parlement le 11 du même mois. M. Farini lut un programme d'une sobriété extrême. Il promettait de conserver les alliances de l'Italie sans aliéner son indépendance, de ne jamais s'écarter du statut, de se consacrer entièrement à l'unité nationale, mais sans faire de promesses propres à nourrir des espérances qu'on ne saurait réaliser. C'était faire prévoir en toutes choses une conduite opposée à celle de M. Rattazzi. Les allusions furent comprises et applaudies, car, si les Italiens trouvaient dans le langage du ministère un médiocre aliment à leur enthousiasme, leur bon sens du moins était satisfait. Ils sentaient bien qu'il fallait ou se lancer dans les aventures ou répondre par une réserve pleine de dignité aux sentimens moins favorables du gouvernement français que témoignait la présence de M. Drouyn de Lhuys aux affaires étrangères.

Cette politique, concertée à l'avance, ne tarda point à être mise en pratique. A peine M. Pasolini avait-il pris possession de son portefeuille que M. de Sartiges, qui avait remplacé M. Benedetti à Turin depuis que M. Thouvenel, à Paris, s'était retiré devant M. Drouyn de Lhuys, prenait l'initiative de nouvelles propositions relatives à un arrangement avec Rome, et demandait au gouvernement italien de s'engager à respecter le pouvoir temporel du pape dans le patrimoine de Saint-Pierre. M. Pasolini répondit froidement que la direction de la politique française ne permettait pas d'espérer qu'on pût s'entendre sur la question romaine. C'était faire preuve de fermeté : le cabinet ne montra pas plus de faiblesse devant les chambres par rapport à la politique intérieure : il s'attacha à mieux marquer qu'on n'avait fait dans le passé et surtout à mieux maintenir les limites des pouvoirs législatifs. Un de ses premiers actes ayant été de provoquer la nomination d'une commission parlemen-

taire chargée d'étudier sur les lieux le brigandage, la gauche voulait rendre cette commission executive: une telle prétention fut justement repoussée par le ministère, et après lui par la chambre. La commission, du reste, nommée avec impartialité, contint des représentans de toutes les nuances de l'opinion. MM. Cicconi, Morelli, Romeo y représentaient la majorité; MM. Bixio, Castagnola, la gauche modérée; MM. Argentini et Saffi, l'ancien triumvir de Rome, le parti de l'action. Le général garibaldien Sirtori était président et le fougueux modéré M. Massari, secrétaire.

On avait ainsi quelques chances d'obtenir la vérité sur les événemens douloureux qui troublaient les provinces napolitaines. La commission partit sur-le-champ; mais, en attendant qu'elle pût faire son rapport, le gouvernement, loin de rester inactif, prit des mesures immédiates pour remédier aux maux qui lui étaient signalés. Des circulaires de MM. Peruzzi et Spaventa pressaient les préfets d'indiquer les conseils municipaux et les gardes nationales dont on soupçonnait la connivence avec les brigands, recommandaient l'épuration du personnel de la sûreté publique, la surveillance des prisons, dont la garde semblait souvent, tant les évasions étaient fréquentes, confiée aux amis ou aux complices des prisonniers et des forçats. Bientôt après, M. Peruzzi ouvrait une souscription nationale pour les victimes du brigandage, afin de faire éclater les véritables sentimens de l'Italie. On put constater partout un empressement extraordinaire, surtout dans cette noble ville de Milan, une des plus patriotiques de la péninsule. Enfin, partisan de la liberté individuelle comme on l'est en Angleterre, le nouveau ministre de l'intérieur faisait vider à Naples les prisons qu'avait remplies le général La Marmora. Les camorristes en profitèrent, et c'était un inconvénient; mais cet inconvénient parut avec raison moins grave qu'une plus longue violation du droit commun.

Il semble qu'une telle attitude aurait dû donner au cabinet quelque popularité; mais, on ne saurait se le dissimuler, le parti modéré n'est point populaire en Italie : les Italiens ne font que par sagesse alliance avec lui, et dans l'occasion, lorsque cela est sans danger, ils ne se refusent pas le plaisir de lui causer quelques déboires. Ainsi, suivant les règles constitutionnelles, les nouveaux ministres étant soumis à la réélection, M. Pisanelli, ministre de la justice, faillit être privé de son siége à la chambre par un garibaldien obscur; à Gênes, le ministre de la marine fut soumis à un scrutin de ballottage. L'amiral Ricci saisit, par une susceptibilité peut-être exagérée, cette occasion de déposer son portefeuille. L'administration de la marine est en Italie la plus difficile de toutes, soit à cause de la rivalité qui divise Naples et Gênes, soit surtout

parce que cette partie de l'armement italien a été longtemps négligée et que tout est à créer. M. de Cavour, ministre intérimaire de la marine, n'avait pas eu, on le conçoit, le temps nécessaire pour s'occuper de ce département; le général Menabrea, qui en avait été chargé quelque temps, n'avait pas osé prendre des mesures radicales dans des services où il craignait qu'on ne contestât sa compétence; l'amiral Persano avait aggravé le mal au lieu d'y porter remède; l'amiral Ricci commençait déjà à susciter des mécontens nombreux; il saisit avec empressement l'occasion de sortir du cabinet, et il ne fut pas facile à remplacer. L'amiral di Negro, qui lui succéda un peu plus tard, déposa presque aussitôt ce portefeuille, enfin le jeune général Cugia consentit à s'en charger.

Ces difficultés partielles n'amenaient pas du moins le cabinet à laisser sans titulaire un ou plusieurs départemens. Que les ministres se succédassent trop rapidement à la marine, c'était un mal; mais c'était un progrès qu'on en trouvât. Les amis de M. Rattazzi triomphaient des demi-échecs subis par quelques-uns des conseillers de la couronne soumis à la réélection et réélus avec peine; ils éprouvèrent bientôt eux-mêmes un échec complet qui les rappela au sentiment de leur impopularité. L'amiral Persano, obligé pour cause d'avancement hiérarchique à se présenter devant ses électeurs, ne put obtenir d'eux le renouvellement de son mandat. Dans le même temps, l'ex-jésuite Passaglia, en révolte contre Rome, était envoyé à la chambre par les électeurs de Montecchio à une grande majorité.

L'année touchait à sa fin. Le nouveau ministère était installé depuis trop peu de temps pour que M. Minghetti eût pu établir son budget. Il fut donc réduit à demander au parlement, comme on semblait prendre la fâcheuse habitude de le faire, les douzièmes provisoires de janvier à avril. Une prorogation fut ensuite prononcée du 22 décembre au 28 janvier, afin que le ministre des finances eût toute la latitude nécessaire pour préparer un emprunt sans passer par les fourches caudines des banquiers (1).

(1) La situation financière de l'Italie, toujours grave, mérite de nous arrêter un instant.

Le budget des dépenses était pour l'année	1862 de....	974,346,498 fr.	88 c.
— — —	1863 de....	935,387,425	39
Le budget des recettes était pour l'année	1862 de....	623,411,143	81
— — —	1863 de....	614,811,652	13

Ces deux budgets se soldaient donc l'un et l'autre par un déficit qui était

Pour 1862 de..............	350,935,355 fr.	07 c.
Pour 1863 de..............	320,575,773	26

Soit un avantage de 30,359,581 fr. 81 c. pour 1863.

Mais les recettes n'ayant pas donné ce qu'on espérait et les dépenses étant plus considérables qu'on ne s'y était attendu, le déficit s'est trouvé augmenté de 68 millions en

II. — 1863.

Traité de commerce avec la France. — Politique italienne dans les affaires de la Pologne. — Plan financier de M. Minghetti — Reconstitution de la majorité. — Emprunt. — Modifications ministérielles, mort de M. Farini. — Clôture de la session (21 mai). — Situation à Naples. — Rapport de la commission d'enquête sur le brigandage. — Ouverture d'une session nouvelle (25 mai). — Publication des documens diplomatiques. — Loi contre le brigandage. Affaire des brigands de l'Aunis. — Débats parlementaires. — Manœuvres de Somma. — Les force militaires de l'Italie. — Nouveau voyage du roi à Naples. — Revue navale. — La marine italienne. Chemins de fer italiens. — Débats du parlement sur les tirs, la Sicile, les finances.

Ainsi se terminait l'année 1862. Autant elle avait été orageuse et bruyante, autant celle qui suivit devait laisser l'Italie dans l'ombre. Ce n'était pas un mal pour le nouveau royaume. Durer, pour tout état contesté, c'est acquérir le meilleur des droits sur lesquels se fonde la légitimité des empires. Le gouvernement italien se fit modeste, peut-être par un juste sentiment de ses forces; mais en n'entreprenant point plus qu'il ne pouvait faire, il servit la cause nationale, et ce fut peut-être un bonheur pour l'Italie, dans une situation si difficile, d'avoir trouvé des ministres qui savaient se résigner à n'en pas sortir à tout prix. Les négociations avec la France au sujet de Rome étant reconnues impossibles et inutiles, on ne pouvait songer qu'à affermir les conquêtes, les succès de l'unité, qu'à mieux organiser l'administration publique, qu'à augmenter, aguerrir, discipliner l'armée, qu'à relever les finances si compromises et le crédit public. Des améliorations de ce genre ne pouvaient qu'être approuvées de tous les partis, et l'opposition était réduite à contester l'efficacité des réformes; mais elle aurait voulu que n'obtenant point Rome de la France, le gouvernement rompît avec elle ou se refusât du moins à toutes les relations qui supposeraient des sentimens d'amitié. C'est surtout à ce point de vue que la gauche parlementaire critiqua un traité de commerce conclu entre la France et l'Italie. On objectait aussi que ce traité était contraire aux soieries italiennes; mais en réalité l'Italie obtenait pour ses navires l'exemption des droits différentiels, le droit de cabotage dans tous les ports français de la Méditerranée, sans excepter ceux de l'Algérie. Des tarifs favorables aux deux nations étaient fixés pour les tissus de soie, pour les velours, pour les soufres, les huiles, les fruits, etc. Le ministère témoignait en outre par ce traité sa ferme

1862, et une pareille déception attendait M. Minghetti à son entrée au ministère, pour le budget de 1863. — Le déficit des deux années réunies était évalué à la somme de 772,378,281 fr. 84 c., à laquelle il fallait encore ajouter l'intérêt de l'emprunt qu'on était sur le point d'émettre.

et politique résolution de ne point altérer les relations jusqu'alors amicales, malgré bien des nuages, que l'Italie avait entretenues avec son plus solide allié.

Les événemens de Pologne l'obligeaient d'adopter une ligne de conduite; mais prendre un parti décisif n'était pas sans péril. Des réunions nombreuses avaient été annoncées publiquement : celles qui n'avaient pour objet que d'exprimer les sympathies italiennes en faveur des insurgés polonais furent autorisées; celles dont le but avoué était de leur prêter matériellement assistance par l'envoi d'armes, d'argent, de volontaires, ne purent avoir lieu. C'était là, sous un régime de liberté, une interdiction de nature à mécontenter bien des âmes généreuses, et les chambres, qui avaient repris leurs séances le 28 janvier, en firent l'objet d'une interpellation. Le cabinet pensait que l'Italie ne devait point se brouiller avec la Russie, qui l'avait reconnue; on a même dit qu'un projet de mariage entre l'héritier présomptif de Victor-Emmanuel et une jeune princesse de Leuchtenberg était un autre motif d'agir au sujet de la Pologne avec une extrême circonspection. En outre, le dévouement notoire des Polonais pour le saint-siége, même dans la question du pouvoir temporel, était bien de nature à refroidir l'enthousiasme des Italiens pour une cause si semblable à la leur dans tout le reste. Il y avait lieu enfin de se demander si l'Italie pouvait entrer dans l'alliance que la France et l'Angleterre semblaient, à ce moment-là, disposées à contracter avec l'Autriche, ou s'il ne valait pas mieux attendre que les intérêts manifestes de l'Autriche la fissent sortir de cette alliance pour l'y remplacer. Il était bien difficile de dire tout haut des raisons si délicates. Aussi le ministre des affaires étrangères, M. Pasolini, averti par M. Petruccelli, comme les convenances parlementaires l'exigent, de son projet d'interpeller le cabinet, pria-t-il ce député de ne pas insister pour obtenir une réponse catégorique. On laissa MM. Crispi, Miceli, Brofferio exprimer chaleureusement les sympathies de l'Italie libérale pour la Pologne, et sur la proposition de M. Lanza la discussion fut renvoyée à une époque indéterminée et plus favorable.

Quatre jours plus tard (14 février), M. Minghetti présentait aux chambres son plan financier. Cet acte de la vie politique auquel les Anglais, même en des temps réguliers, attachent tant d'importance, en avait bien plus en un pays où le mauvais état des finances peut être considéré comme le principal écueil du gouvernement. M. Minghetti constatait que le déficit ordinaire est de 275 millions. — On ne peut, disait-il, le faire disparaître qu'en réduisant les dépenses de 100 millions, en accroissant les taxes de 120 millions, et en comptant pour le reste sur l'augmentation normale du produit des

impôts indirects. Les économies devront porter sur le nombre énorme des employés, qu'il faudra sensiblement réduire, ce qui se pourra faire par une large décentralisation, et en prouvant qu'on peut gouverner sans se mêler de toutes choses. Pour l'augmentation des recettes, M. Minghetti comptait principalement sur la péréquation de l'impôt foncier, qui accroîtrait de 35 millions les revenus du trésor, et sur un impôt unique frappant les revenus non fonciers, et qui produirait 55 millions. Quant au budget extraordinaire, auquel l'Italie ne saurait renoncer de sitôt, puisque sa situation l'oblige à entretenir une armée considérable, on devra s'efforcer de le maintenir dans les limites de 100 millions, afin de ne pas épuiser le crédit public; mais pour le moment cette limitation n'était pas possible, car il fallait au contraire, pour faire face à tant de dépenses, contracter un emprunt de 700 millions. Persuadé qu'en 1867 l'équilibre pourra être rétabli, M. Minghetti pensait qu'avec ces 700 millions, joints aux 500 que donnerait la vente des biens domaniaux, et en réduisant à 150 millions les bons du trésor, on parviendrait à raffermir les finances. Si, après l'année 1866, les dépenses extraordinaires amenaient encore un déficit, il ne serait pas impossible de le combler par la vente d'autres biens domaniaux et des chemins de fer. — Un tel tableau, il faut l'avouer, n'était point flatteur pour le patriotisme italien; mais il ouvrait pourtant la porte à l'espérance, si les chambres savaient résister aux entraînemens. Le débat ne s'ouvrit que pour la forme, et en quelque sorte pour fournir à la gauche l'occasion d'opposer ses théories financières à celles du gouvernement. M. Crispi, chargé de porter la parole, fit un discours qui peut être résumé en ces deux mots, programme de toutes les oppositions : moins d'impôts et plus d'économies. Il se bornait, sur ce dernier chef, à doubler la somme de 100 millions dont M. Minghetti proposait de réduire les dépenses publiques, sans dire sur quelles dépenses porterait une si forte réduction. Tout son système roulait au reste sur cette hypothèse insoutenable que l'impôt sur le revenu produirait autant en Italie que dans l'opulente Angleterre. M. Mordini, qui s'était chargé d'exposer les griefs politiques du parti avancé, ne trouva d'autres modifications à conseiller dans la conduite du gouvernement que de s'éloigner davantage encore de la France, sans toutefois lui déclarer la guerre, et de transporter à Naples la capitale du royaume. Cette dernière proposition fut nettement repoussée par M. Peruzzi, et une telle résolution, dans la bouche d'un ministre toscan, ne prêtait pas aux interprétations fâcheuses dont on ne se serait pas fait faute si l'élément piémontais avait dominé dans le cabinet. M. Peruzzi répondit que les partis étaient trop mêlés, trop turbulens à Naples, pour que le gouverne-

ment y pût trouver une assiette stable, et que d'ailleurs on ne ferait par là que retarder la solution de la question romaine, puisque Naples, à tout prendre, pouvait passer pour une capitale définitive, tandis que personne ne s'aviserait de prêter ce caractère à Turin.

Cette discussion eut un résultat plus considérable, ce fut la reconstitution de l'ancienne majorité. Il semblait naturel que M. Rattazzi, redevenu simple député, reprît la direction du tiers-parti ou centre gauche, qu'il avait abandonnée, durant son ministère, à M. La Farina; mais les souvenirs de ce ministère même rejetaient, pour un temps du moins, M. Rattazzi dans l'ombre, et M. La Farina, ne se sentant séparé du nouveau cabinet que par des détails de peu d'importance, avait conçu la patriotique ambition de rallier ses amis au gouvernement national, et de lui rendre ainsi la force qu'une majorité compacte donnait à M. de Cavour. Comme il avait soutenu le précédent ministère, M. La Farina crut devoir, pour la forme, faire ses conditions; mais il ne demanda que ce qu'il était assuré d'obtenir, des lois sur l'administration, qui étaient déjà soumises aux chambres, sur l'imposition de la richesse mobilière, sur la péréquation foncière, des efforts enfin pour compléter l'œuvre de l'unité nationale et tout ensemble de la décentralisation. M. Peruzzi n'eut pas de peine à promettre davantage, et ainsi finit la coalition des municipaux piémontais avec la gauche, œuvre laborieuse de M. Rattazzi : 204 voix sur 236 votans se prononcèrent en faveur du gouvernement, et ce succès fut d'autant plus honorable qu'il ne coûta aucun sacrifice : on ne fut point obligé, malgré la prédiction contraire des malveillans, de donner un portefeuille à M. La Farina ni à aucun des membres du tiers-parti.

L'occasion, cependant, n'avait pas tardé à se présenter. Le fâcheux état de santé où se trouvait M. Farini, privé presque entièrement de ses facultés intellectuelles, rendait la présidence du conseil vacante; en outre M. Pasolini et l'amiral di Negro, qui avaient hâte d'abandonner le pouvoir, donnaient au même moment leur démission, afin que tous les remaniemens ministériels s'accomplissent en une fois. La présidence devait échoir à M. Minghetti ou à M. Peruzzi; ce dernier s'effaça spontanément devant son collègue, sur qui un emprunt heureusement conclu venait d'appeler l'attention. Afin de relever le crédit italien, M. Minghetti, au lieu d'ouvrir une souscription nationale ou de s'adresser aux banquiers ses compatriotes, avait préféré traiter pour la plus grande partie (15 millions de rente à forfait et 25 à commission) avec la maison Rothschild, attendu que la concentration des titres dans des mains puissantes pouvait seule garantir qu'ils ne subiraient aucune dépréciation par des ventes précipitées, et qu'ils ne resteraient pas flottans sur les mar-

chés, comme il était arrivé pour l'emprunt Bastogi. En prenant la présidence du conseil, M. Minghetti eut le bon esprit de ne point abandonner le portefeuille des finances qui l'y avait porté. Il fallait donc trouver un successeur à M. Pasolini : afin de rester les véritables inspirateurs de la politique extérieure et de bien montrer qu'elle ne subirait aucune modification, MM. Minghetti et Peruzzi mirent à la tête de ce département M. Visconti-Venosta, qui en était le secrétaire-général, et qui n'était guère connu que pour avoir soulevé Varèse contre les Autrichiens pendant la guerre de l'indépendance, et pour avoir suivi M. Farini à Naples. Ce jeune député avait à conquérir, comme ministre, l'autorité qu'il aurait dû avoir pour le devenir, mais l'opinion, après avoir marqué sa surprise, ne tarda pas à comprendre quelle serait dans le cabinet la position de M. Visconti-Venosta, et tout mécontentement disparut. Ce fut vers la fin d'avril seulement qu'on parvint à trouver un ministre de la marine dans la personne du général Cugia.

Cette terrible saison du printemps enleva à l'Italie plusieurs hommes qui lui étaient chers et dont elle se montrait fière : M. Farini, après avoir été dictateur dans l'Émilie, mourait aussi pauvre qu'au temps où il exerçait obscurément la médecine dans un village des Romagnes. A Florence s'éteignait le fondateur des *Archives historiques italiennes*, M. Vieusseux, à qui son âge n'avait pas permis de prendre une part active aux derniers événemens, mais qui avait joué un rôle honorable dans l'histoire de l'Italie libérale depuis 1815. A Malte, d'où il n'avait pu revenir après la délivrance de la Sicile, expirait le vieux patriote Ruggiero Settimo, président du sénat italien, et que le sang royal d'Aragon qui coulait dans ses veines n'avait jamais empêché de se dévouer à la cause populaire. Enfin sur les champs de bataille de la Pologne tombait glorieusement le colonel Nullo, un des prisonniers de Sarnico, un des vaincus d'Aspromonte, qui avait mis au service de l'indépendance polonaise une vaillante ardeur dont il ne trouvait plus l'emploi dans son pays.

Pendant ce temps, le ministère prenait à tâche de montrer que, s'il succédait à M. Rattazzi, ce n'était point pour gouverner comme lui. Une vigilance excessive était apportée aux manœuvres du parti de l'action, et l'on en eut un curieux exemple. M. Visconti-Venosta fut chargé d'avertir le président de la confédération helvétique qu'à Lugano, où venait souvent Mazzini, se réunissaient des volontaires, qu'on y entassait des armes, des munitions de guerre, pour faire une tentative dans le Tyrol italien, en passant par le canton des Grisons. On jugea sans doute à Berne que ces alarmes étaient exagérées, car il fut répondu (fin mars) sur un ton presque ironique, que le gouvernement fédéral était prêt à toutes les éventualités,

mais qu'on ne voyait rien d'inquiétant dans les deux cantons du Tessin et des Grisons, que toutes les personnes qui portaient ombrage au cabinet de Turin étaient dans une position régulière, que si quelque agitation se manifestait sur la frontière, c'était uniquement à cause des troupes que l'Italie, dans ses alarmes, réunissait en Valteline, et qu'il n'y avait qu'à les retirer pour ramener partout le calme dans ces contrées. M. Visconti-Venosta prouva, dans une nouvelle dépêche, que ses informations étaient exactes; mais il n'insista plus, car le but du gouvernement était atteint: les menées des mazziniens n'étaient plus à craindre du moment qu'elles étaient signalées et qu'on les surveillait.

Sur un autre point, l'Italie, quelle que fût sa réserve dans les affaires de Pologne, était mise en demeure par l'Angleterre de s'associer aux réclamations que cette puissance adressait à la Russie. Ces réclamations ayant leur point de départ dans le respect dû aux traités de 1815, un gouvernement dont l'existence même provenait de la violation de ces traités ne pouvait les invoquer en faveur de la Pologne; mais afin qu'on ne pût accuser l'Italie indépendante d'une indifférence coupable pour une cause qui avait tant de rapports avec la sienne, le cabinet de Turin, tout en refusant d'intervenir dans des négociations qui ne pouvaient avoir aucun résultat, déclarait qu'il était prêt à fournir son contingent dans une guerre entreprise par la France et l'Angleterre en faveur de la Pologne.

Cette conduite sensée avait en peu de mois rendu le calme à la péninsule; la chambre des députés marchait dans la voie qui lui était tracée. Si elle avait le tort de discuter les différens budgets dans des discours interminables, elle était assez libérale pour repousser la proposition de l'abbé Passaglia, qui, dans son ardeur de néophyte, demandait qu'on imposât le serment politique au clergé, afin de le mettre hors d'état de faire opposition à la cause nationale. Le ministère avait lui-même combattu ce projet de loi, se montrant fidèle, ainsi que la chambre, à la doctrine fameuse de Cavour : l'église libre dans l'état libre.

Cette longue session, ouverte le 18 février 1861, fut close le 21 mai 1863. 229 projets de loi avaient été votés en 417 séances. Les députés avaient sans doute en plus d'une occasion manqué d'expérience; mais si l'on songe qu'un assez grand nombre d'entre eux appartenaient au parti exalté, et qu'aucun ne s'était laissé entraîner à répondre aux violens outrages qui n'avaient pas été ménagés à la cause italienne dans le sénat français, on ne peut s'empêcher d'admirer cet instinct politique des Italiens qui introduit jusque dans les opinions extrêmes cette modération dont manquent si souvent ailleurs ceux-là mêmes qui revendiquent pour eux seuls le nom de modérés.

Trois semaines environ avant de se séparer, la chambre s'était réunie en comité secret pour entendre le rapport de la commission du brigandage, rédigé par M. Massari. Ce travail, préparé avec tant de solennité, est trop important pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en résumer les points principaux; mais il faut dire auparavant quelques mots de la situation à Naples, car les provinces napolitaines, quoique faisant désormais partie intégrante du royaume d'Italie, vivent encore d'une vie isolée qui ne cessera guère qu'après l'achèvement du réseau des chemins de fer.

Deux fléaux sont communs à la Sicile et à Naples : le brigandage et les difficultés que rencontre le recrutement. Ces difficultés, il est vrai, diminuent tous les jours, car il ne s'agit pour les populations que d'une habitude à prendre, tandis que le brigandage semble, surtout dans les provinces de terre ferme, presque impossible à déraciner. Si grand que soit ce fléau, il n'est pourtant pas la véritable cause du mouvement général qui porte les habitans de ces contrées vers l'opposition. Ils estiment qu'on ne fait point assez pour eux; ils rappellent avec amertume ce mot de Mazzini, que le Piémont enverrait à Naples deux navires chargés l'un de croix, l'autre de gendarmes, et ils ajoutent, non sans injustice, que si le premier est arrivé, le second est encore attendu. Cependant il n'y a guère moins de 70,000 hommes de troupes dans ces provinces, et quant au bon vouloir du gouvernement, il est attesté, quoiqu'on lui pût demander davantage, par la suppression du régime militaire, par la nomination d'un préfet, M. d'Afflitto, qui connaît le pays, puisqu'il y est né et qu'il l'a toujours habité, par la présence tantôt du prince Humbert, tantôt de la duchesse de Gênes, quelquefois même par celle du roi, qui est retourné à Naples avec M. Peruzzi, comme il y était allé avec M. Rattazzi. Nous avons dit plus haut ce que l'ancien royaume de Naples a gagné à n'être plus qu'une province : la liberté religieuse, la liberté du commerce, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement, l'égalité devant la loi, la représentation nationale, l'exécution d'un vaste réseau de chemins de fer, la garde nationale, le jury, l'unité administrative, financière et militaire. Parce qu'on peut espérer davantage, est-ce une raison de ne pas constater des bienfaits dont la perte, si elle était aujourd'hui possible, exciterait les plus vifs, les plus durables regrets? La grande faute du gouvernement italien a été de céder au patriotisme mal entendu de la chambre, qui préférait, pour l'exécution des chemins de fer napolitains, la compagnie italienne, représentée par M. Bastogi, à celle dont M. de Rothschild était le chef. La compagnie Bastogi se montrait la moins exigeante, parce qu'elle était la moins solide; la puissante intervention de M. de Rothschild eût mené plus promptement l'entreprise à bonne fin. M. Rattazzi avait de ce côté

des engagemens; pour éviter la question de cabinet, il céda, au détriment des provinces napolitaines (août 1862). Grâce en effet à la difficulté des voies de communication, les brigands, ou pour mieux dire les voleurs, car ce nom de brigands a comme une sorte de noblesse dans ces pays arriérés, continuaient leur lucrative industrie jusqu'aux portes de Naples : ils enlevaient un jour, dans sa propriété située sur les pentes du Vésuve, le directeur de la banque, et exigeaient de lui une forte rançon; une autre fois, sur la route si fréquentée qui conduit de Castellamare à Sorrente, des promeneurs étaient audacieusement saisis et rançonnés; mais on riait de ces mésaventures, et la bande même du féroce Caruso ne causait plus autant de terreur qu'autrefois. A la moindre occasion, les Napolitains, quoique frondeurs, s'empressaient de manifester leur dévouement à la cause de l'unité italienne et même de la royauté. On peut en citer un curieux exemple. Les acteurs du théâtre populaire de San-Carlino, où la représentation était tous les soirs précédée de l'hymne à Garibaldi, avaient eu la malencontreuse idée de se rendre à Rome sur l'appel de François II, et là, sur la scène, de tenir des propos malins à l'adresse du roi Victor-Emmanuel et du gouvernement national. De retour à Naples, ils virent leur petit théâtre rempli d'une foule hostile, et furent accueillis, au lever du rideau, par une grêle de projectiles. C'était peu que ce châtiment : les spectateurs s'élancèrent sur la scène pour donner aux acteurs une sévère correction. Ceux-ci crurent trouver du moins un refuge dans la rue; mais là ils rencontrèrent une foule irritée qui n'avait pu pénétrer dans la salle et qui les traita comme s'ils n'avaient pas expié déjà leur faute. Le sentiment était si général contre eux à Naples qu'ils durent afficher à tous les coins de rue leurs explications et leurs excuses, et que le directeur de San-Carlino dut changer tout son personnel dramatique pour n'être point ruiné.

De tels faits peuvent donner une idée de la disposition des esprits dans les provinces napolitaines. Il faut maintenant résumer les impressions de la commission du brigandage, habilement et longuement exposées dans le rapport de M. Massari.

La première et la principale cause du brigandage se trouve dans la condition économique des paysans. Malheureux outre mesure, sachant bien que la terre ne leur appartiendra jamais, ne voyant dans le propriétaire voisin qu'une sorte de seigneur féodal, ils trouvent dans une vie de rapines et de méfaits une source de jouissances qu'une vie honnête ne pourrait leur procurer. Cette cause est si réelle que les contrées où le paysan est le plus misérable sont aussi celles qui ont été le plus désolées par le brigandage. Partout au contraire où une humble aisance n'est pas inconnue, le brigan-

dage peut bien allécher quelques criminels, mais il ne prend pas racine, comme on l'a pu voir dans les Calabres, dont la tranquillité n'a jamais été sérieusement troublée, et où les propriétaires peuvent même compter, en cas d'attaque, sur le bras des paysans pour les défendre. Il est remarquable que dans les provinces limitrophes des états pontificaux, dans la Terre de Labour par exemple, malgré les excitations constantes, les recrues, les munitions, l'argent, les vêtemens venus de Rome, jamais le brigandage n'a pu devenir bien redoutable, parce que la condition économique des campagnards est moins mauvaise. C'est ainsi que les bandes de Caruso et de Crocco, qui opéraient dans la Capitanate et la Basilicate, ont pu être écrasées, presque anéanties, mais qu'elles se sont toujours relevées; tandis que dans la Terre de Labour Cipriano La Gala, et, dans la province de Bari, Pasquale Romano n'ont pu tenir longtemps contre les troupes italiennes : l'un a dû abandonner la partie et a suscité, en se faisant prendre à Gênes, entre la France et l'Italie, des difficultés dont il sera question plus bas; l'autre, fusillé, n'a point trouvé de successeur.

Le rapport montre ensuite que le système de gouvernement pratiqué par les Bourbons, et qui consistait à maintenir les peuples dans l'ignorance, à répandre parmi eux les plus aveugles superstitions, avait pour effet d'ôter toute confiance dans les lois et dans la justice, et ne pouvait qu'être très favorable au développement du brigandage. C'était là d'ailleurs un mal dont l'histoire constate l'existence dans ces provinces dès le XVIe ou le XVIIe siècle. Les barons se servaient alors des brigands comme de leurs milices naturelles pour l'accomplissement de leurs desseins. En 1799, des brigands célèbres, tels que Pronio, Mammone, Sciarpa, Fra Diavolo, devinrent chefs de troupes royales, colonels, généraux, chevaliers. Tout récemment encore un chef de bande, Ninco-Nanco, portait des décorations et s'intitulait colonel. Par là ces scélérats, loin d'inspirer aux paysans l'horreur que ressentent des hommes plus éclairés, étaient entourés à leurs yeux d'une sorte de prestige qui attirait plus d'un de ces malheureux dans les bandes.

En général, par faiblesse, par crainte ou par complicité, on accueille, on cache les brigands, si bien qu'il est arrivé aux troupes de se trouver sous le même toit que ceux-ci et de les prendre pour d'honnêtes cultivateurs. Le moyen en effet de les reconnaître, puisqu'en voyant les soldats ils cachaient leurs armes, prenaient la bêche, et ne couraient aucun risque d'être dénoncés? Le brigandage a ses recéleurs, ses banquiers, ses fournisseurs, traitant avec le crime comme avec une industrie; il a surtout ses prédicateurs, car le clergé attise l'incendie. Il est certain que les actes nombreux par

lesquels le clergé napolitain fait au gouvernement de Victor-Emmanuel une guerre acharnée sont un encouragement indirect au brigandage; mais il paraît aussi que les encouragemens directs n'ont pas été négligés. Dans une des églises les plus fréquentées de Naples, un prédicateur s'écriait : « Nos frères les brigands triomphent, et ils triompheront toujours, parce qu'ils combattent le roi usurpateur. » — « On nous a déclaré et répété, dit M. Massari, dans toutes les provinces que nous avons visitées, que du confessionnal partent les incitations et les encouragemens au brigandage. On ne nous a pas donné et l'on ne pouvait nous donner les preuves authentiques de cette assertion; mais cela n'empêche pas qu'elle n'exprime une conviction morale qui est profonde et universelle. » Ce qui vient le plus en aide au brigandage, c'est la complicité du gouvernement pontifical, qui donne une sorte de consécration aux œuvres les plus criminelles. Non-seulement l'hospitalité est accordée à François II, mais on tolère à Rome tous les efforts qu'il fait ostensiblement pour équiper, pour armer des bandits; on fait plus, on associe l'action de l'église à cette croisade impie. Le rapport donne sur ce point délicat les détails les plus circonstanciés, les documens les plus précis. Il pousse cette étude approfondie jusqu'à rechercher dans quelle mesure la présence des Français à Rome est de nature à encourager le brigandage. D'abord, dit M. Massari, l'empereur Napoléon semble déclarer à l'Europe qu'il ne croit pas à la durée de l'unité italienne; ensuite la nécessité de respecter, dans la poursuite des brigands, la frontière pontificale gardée par les Français, permet aux malfaiteurs poursuivis de trouver toujours sur ce point un refuge assuré; enfin les Français, alors même qu'il leur est permis de coopérer à la répression du brigandage, le font à leur manière, au son de la trompette, avec une gaîté bruyante qui avertit les brigands, leur permet de se tenir sur leurs gardes et de se rendre invisibles.

La commission pense, non sans raison, que l'action militaire est insuffisante pour l'extinction du fléau. Si c'était une question de force, le quart des troupes envoyées dans les provinces napolitaines aurait suffi. Il faut d'autres remèdes qui sont indiqués par la nature du mal, il faut s'attaquer à la racine même du mal. Ainsi l'ignnorance et la misère étant les premières et principales causes du brigandage, il faut, avant tout, répandre l'instruction, affranchir les terres, résoudre les questions domaniales, construire des routes, dessécher les marais, activer les travaux publics, bien aménager les bois, prendre en un mot toutes les mesures et pratiquer toutes les réformes propres à décourager les malfaiteurs et à faire un peuple de ces populations arriérées. La commission recommande

ensuite une organisation plus forte de la police, une surveillance plus vigilante des prisons, une plus prompte administration de la justice, et, quant à l'action militaire, un système d'embuscades, de battues, semblable à celui des brigands; mais ce qui paraît le plus urgent, c'est l'adoption d'une loi spéciale sur le brigandage. Cette loi doit être en partie préventive, en partie répressive; les exécutions sans procès doivent cesser et pour que la punition suive de près le crime, il faut instituer une juridiction plus expéditive que la juridiction ordinaire. Une fois la compétence établie, le châtiment, conclut M. Massari, doit être la peine de mort, ou si l'on ne veut pas l'appliquer à la répression d'un si grand et si abominable fléau, il faut l'abolir à tout jamais.

Telles sont les conclusions du rapport qui allait être présenté aux chambres. L'ouverture de la nouvelle session était fixée au 25 mai. La précédente ayant duré deux ans, le roi n'avait point eu à prononcer de discours du trône depuis longtemps. Celui que Victor-Emmanuel tint en cette occasion discutait avec discrétion, mais fermeté, les espérances de l'avenir. Il rappelait les succès récemment obtenus, l'emprunt si heureusement contracté, le mariage de la princesse Pie avec le roi de Portugal, la reconnaissance du royaume d'Italie, les traités de commerce conclus avec la France, la Belgique, la Suède, la Turquie, et en voie de négociation avec l'Angleterre et les Pays-Bas. Il annonçait que pour la pacification des provinces troublées, la France était prête à prendre avec l'Italie des arrangemens dont l'opportunité était reconnue des deux parts. Il exprimait le désir que l'armée italienne pût bientôt se suffire à elle-même, et parlait, comme d'une dette d'honneur, de la nécessité de répondre à l'empressement des capitaux européens en s'imposant les sacrifices nécessaires pour le paiement de la dette. Si l'on voulait résumer d'un mot ce discours, on pourrait dire qu'il marquait fermement l'intention de consolider ce qui était acquis, pour se préparer à acquérir ce qui manque encore.

Les chambres s'occupèrent ensuite de se constituer. Au sénat, la mort de l'illustre Ruggiero Settimo rendait nécessaire la nomination d'un président. Sur le refus de M. Alfieri di Sostegno, l'ancien président du sénat sarde, qui s'excusa à cause de son âge, le roi nomma à ces hautes fonctions M. Sclopis, déjà vice-président, et qui avait, durant les dernières sessions, occupé constamment le fauteuil, puisque le vénérable titulaire de cette haute charge n'avait pu, à cause de ses infirmités, quitter l'île de Malte, où il vivait réfugié depuis 1848. Dix-neuf nouveaux sénateurs entraient dans cette assemblée; parmi eux se trouvait un évêque napolitain. La chambre des députés élut président le candidat du

ministère, M. Cassinis. Les vice-présidens furent MM. Poerio, Cantelli, Restelli et La Farina, dont l'alliance avec le cabinet et la majorité recevait ainsi une nouvelle consécration. Des documens diplomatiques furent ensuite déposés concernant les rapports entre le royaume d'Italie et les états pontificaux, les négociations relatives à la convention militaire avec la France, les réclamations adressées à la Russie au sujet de la Pologne, l'incident suisse dont il a été question plus haut et la question serbe. La première série de ces documens produisit en Italie une impression pénible. Le ministère accusait le gouvernement pontifical de forcer les navires italiens à abaisser leur pavillon avant d'entrer dans ses ports, d'obliger les capitaines à se pourvoir de certificats payés auprès des consuls des gouvernemens déchus, de retirer aux paysans des Abruzzes qui vont travailler sur le territoire romain les passeports déposés par eux à la police, et d'en faire usage pour introduire dans les provinces napolitaines des malfaiteurs de toute espèce, de fomenter enfin, comme par le passé, le brigandage en permettant la formation des bandes sur le territoire de l'église et en continuant de donner asile à François II. Or M. Drouyn de Lhuys, prié d'intervenir, l'avait fait inutilement, le cardinal Antonelli ayant opposé des dénégations formelles aux assertions trop fondées du cabinet italien. Celui-ci n'avait plus dès lors qu'à menacer les sujets pontificaux de représailles; mais le Vatican n'avait nul souci de ces menaces: le gouvernement de Turin se fût bien gardé de les mettre à exécution, puisqu'il considère les habitans du patrimoine de Saint-Pierre comme virtuellement au nombre des sujets italiens. A tort ou à raison, l'irritation était grande contre la France, qu'on accusait de ne s'être employée qu'avec tiédeur à modifier une situation qui semblait intolérable.

Dès la fin d'avril, la chambre des députés s'était réunie en comité secret pour entendre la lecture du rapport sur le brigandage à cause de graves accusations portées contre divers fonctionnaires nationaux et certains agens étrangers. Il avait été décidé que le rapport ne serait pas imprimé, mais qu'on en ferait un extrait qui servirait d'exposé des motifs au projet de loi qui devait être présenté sur cette matière. Ce projet fut un des premiers déposés sur le bureau du président de la chambre, et produisit une sensation fâcheuse par la rigueur excessive des pénalités édictées. Des commissions chargées, dans chaque province, de dresser la liste des brigands, le droit accordé à chacun de les arrêter, et, s'ils résistent, de les tuer, des primes pour tout brigand arrêté ou même tué, si c'est en cas de légitime défense, la faculté laissée aux préfets de supprimer certaines industries suspectes, d'interdire l'entrée ou la sortie de cer-

taines denrées, pour châtimens la mort, la déportation, les travaux forcés, telles étaient les principales mesures proposées à l'adoption du parlement; mais ce qui les aggravait encore, c'étaient les définitions données du mot brigand : pour être reconnu tel, il suffisait de faire partie d'une bande armée, se composant de trois hommes au moins, ou même de prêter aux brigands une aide, une assistance quelconque, et l'inscription sur les listes du brigandage devait constituer une preuve suffisante de l'accusation.

Ce projet de loi, fort mal accueilli par le public et par la majorité de la chambre, était soutenu, comme nécessaire, par la commission tout entière, sans distinction d'opinions. Seul M. Argentino, qui appartient à la gauche avancée, prétendait que le brigandage n'est point endémique dans les provinces napolitaines, que la présence de François II à Rome, la complicité du saint-siége et la tolérance du gouvernement français faisaient tout le mal. D'un autre côté, le ministre de l'intérieur, M. Peruzzi, ne craignait pas de dire, dans la discussion, que le projet de loi était la négation de toute liberté politique et le désaveu des institutions qui ont fait la grandeur de l'Italie. Il fallut donc remettre le travail de la commission à l'étude; mais il était impossible de ne rien faire après une enquête si solennelle: ce travail revint devant la chambre sans modifications notables, sauf un amendement qui introduisait les circonstances atténuantes, afin de pouvoir dans l'occasion abaisser la peine d'un degré. Cette loi, connue depuis sous le nom de loi Pica, fut votée par la minorité comme par la majorité : elle avait pour effet immédiat de déclarer onze provinces napolitaines en état de guerre, non qu'il en fût ainsi réellement pour toutes, mais parce que les déplacemens continuels des brigands rendaient tout à coup la répression nécessaire sur des points où l'on croyait être en parfaite sécurité.

Il est incontestable toutefois que peu à peu le découragement s'emparait des malfaiteurs : quelques-uns des plus célèbres se réfugiaient sur le territoire pontifical, qui leur était toujours ouvert; mais ils s'y trouvaient mal à l'aise, en présence de notre corps d'occupation, et saisissaient avec empressement l'occasion que leur offrait quelquefois l'ambassade espagnole d'aller vivre sur la terre d'Espagne dans une retraite sûre. Le cabinet de Madrid, par une erreur singulière, croyait devoir un abri, des pensions, des décorations peut-être aux compagnons ou aux émules de Tristany et de Borgès, sans distinguer les partisans politiques de ceux qui n'avaient pris les armes qu'afin de satisfaire leur triste penchant pour la plus basse débauche, pour le vol et l'assassinat. Cette sorte de connivence d'un gouvernement qui se dit libéral amena une complication fort inattendue. Le 10 juillet, l'*Aunis*, paquebot des Messageries

impériales, touchait à Gênes. Il venait de Naples et de Civita-Vecchia, et se rendait à Marseille. A bord se trouvaient cinq brigands, embarqués dans le port pontifical, entre autres le fameux Cipriano La Gala et son frère. Le préfet de Gênes, M. Gualterio, historien connu des révolutions italiennes de 1848, avait été averti, sans doute par le comité national, qui fait mieux à Rome les affaires de l'Italie que ne ferait le plus habile ambassadeur. La police reçut l'ordre de se rendre à bord de l'*Aunis* et de réclamer les cinq brigands. Le capitaine ayant, comme c'était son devoir, refusé, à moins que le consul français ne prît sur lui la responsabilité de toutes choses, le préfet parvint par ses obsessions à obtenir de ce fonctionnaire l'autorisation demandée, quoique, d'après les conventions en vigueur, l'Italie n'eût d'autre voie à suivre que de réclamer diplomatiquement l'extradition. Les brigands furent livrés, et la France n'eut plus dès lors, par respect de son pavillon, qu'à exiger qu'ils lui fussent rendus. Eût-elle voulu fermer les yeux sur l'irrégularité commise par une nation plus faible et rejeter toute la culpabilité sur le consul français, qui avait eu du moins le tort de légitimer une violence commencée sans son aveu, l'enivrement des Italiens l'aurait forcée à les rappeler au respect du droit. C'était partout une joie folle, et l'on prétendait que l'Italie avait fait preuve de force vis-à-vis de la France. Le ministère, plus sensé, lutta avec courage contre le torrent de l'opinion. Il soumit les réclamations de la France au comité du contentieux, qui les déclara fondées, et, rentrant aussitôt dans les voies régulières, il rendit les brigands, sauf à demander l'extradition. Sur ce nouveau terrain, l'on rencontrait l'opposition des bourboniens de tout pays : ils criaient à l'envi que l'extradition n'était point admise chez les nations civilisées pour les délits politiques. Pour toute réponse, le gouvernement italien fit publier la liste des crimes d'ordre commun qu'avaient commis les cinq brigands, et même des condamnations encourues par eux sous les Bourbons. Cipriano La Gala, pour son compte, avait à subir la peine de vingt années de galères, prononcée contre lui avant la révolution. Il semblait donc que l'extradition ne pût être refusée : on assure toutefois qu'elle rencontra à Paris, dans les conseils du gouvernement, une opposition sérieuse, fondée en partie sur le peu de bienveillance qu'inspire à certaines personnes la cause italienne, en partie sur des raisons de droit; mais on finit par comprendre qu'un échec sur ce point renverserait le ministère à Turin, et le sage désir de ne point livrer l'Italie agitée aux redoutables chances de l'inconnu l'emporta sur tout autre sentiment. L'extradition fut accordée; on ne demanda point pour les brigands la vie sauve, on laissa au gouvernement italien tout le mérite de la clémence, on lui ac-

corda même une juste satisfaction en ouvrant une enquête pour savoir comment des malfaiteurs avérés avaient pu s'embarquer à Civita-Vecchia sur un navire français, munis de passeports réguliers. La chancellerie du Vatican expliqua par une note que l'ambassadeur d'Espagne avait visé les passeports pour Barcelone, et qu'on avait averti l'ambassadeur de France que, si l'on recourait aux paquebots des Messageries impériales, c'est qu'il n'y avait point de service organisé entre les états pontificaux et la côte d'Espagne. La note oubliait seulement d'ajouter que parmi les assurances données à notre représentant à Rome figurait celle-ci, et l'on a vu combien peu elle était fondée, qu'il n'y avait que des délits politiques à la charge de Cipriano La Gala et de ses compagnons.

Durant le cours de ces longues négociations, le parlement à Turin poursuivait ses travaux. La chambre des députés, abusant, comme toujours, du droit d'interpellation, discutait sur les documens publiés dans le « livre bleu, » et sur la dissolution de la société démocratique de Gênes. Abandonné de ses amis, M. Rattazzi voulut pourtant reparaître sur la brèche et condamner la conduite de ses successeurs. Il leur reprochait surtout leur inertie : en sept mois, disait-il, la loi d'emprunt a seule été votée, les lois d'impôts sont encore à l'étude, la session a été close intempestivement. L'Italie n'a aucun crédit à l'extérieur, elle n'a su prendre la parole dans aucune des questions qui agitent l'Europe, les grandes puissances ne comptent pas avec elle. Il n'y a pas un mot sur Rome dans le discours de la couronne : ce n'est point par la politique d'abstention qu'on peut se flatter de compléter l'Italie et de continuer M. de Cavour.

M. Rattazzi ajoutait encore bien d'autres critiques, assez étranges dans sa bouche; mais ce qui leur donnait une certaine importance, c'est qu'un mécontentement réel avait éclaté en Italie à la lecture des documens publiés. Il est certain que le cabinet Minghetti avait peu demandé et n'avait rien obtenu. M. Minghetti toutefois ne restait point sans réponse. Il avouait que la situation de l'Italie n'était pas ce qu'elle devrait être, et qu'on avançait lentement vers le complément de l'unité nationale; mais à qui la faute? Si l'on ne pouvait rien faire pour Rome, c'était au général Durando qu'il fallait s'en prendre, puisque sa circulaire menaçante n'avait amené que des propositions inacceptables de M. Drouyn de Lhuys. M. Rattazzi avait beau dire que les changemens de ministres à Paris sont de nulle importance, parce que la pensée qui dirige reste la même; il n'en est pas moins vrai que c'est lorsque cette pensée se modifie, ce qui lui arrive comme à toutes les choses humaines, qu'elle change d'organe et d'instrument. Au reste l'empereur Napoléon est toujours

résolu, poursuivait M. Minghetti, à quitter Rome; il n'hésite que sur le moment opportun pour accomplir cette résolution. Sur les négociations relatives à la Pologne, le ministre contestait qu'il convînt à l'Italie d'entrer dans une alliance, fort hypothétique d'ailleurs, où figurait l'Autriche. Il serait toujours temps, si la guerre éclatait, de prendre un parti. C'est ainsi qu'avait fait M. de Cavour pour la guerre de Crimée, et l'on sait qu'il ne s'en était point mal trouvé.

Les événemens ont montré depuis que le cabinet italien jugeait bien la situation. La chambre n'attendit point d'en avoir la preuve pour donner raison au ministère : 202 voix contre 52 constatèrent qu'il n'avait pas une majorité de hasard. Cette discussion attestait un réel progrès des députés italiens dans l'intelligence des institutions parlementaires et de la question nationale. Il est douteux qu'on trouvât ailleurs une chambre unanime sur les points importans, sur Rome par exemple et sur la Pologne. Ce qui semble encore désirable, c'est que l'éloquence perde un certain caractère de commérage qu'on retrouve jusque dans la bouche des orateurs les plus autorisés : MM. Minghetti et Rattazzi sont si loin d'être irréprochables à cet égard, qu'un puéril échange d'accusations respectives et de démentis amena entre eux un duel, conclusion déplorable qui tendrait à la ruine des institutions libres, si les débats devaient souvent finir ainsi.

Les derniers travaux de la chambre, avant de se séparer, n'eurent pour objet que de régler les affaires urgentes. Il fut décidé que le budget des dépenses ordinaires pour 1863 serait étendu à l'année 1864 et fixé à 700 millions, ce qui dispenserait le gouvernement de recourir à l'expédient des douzièmes provisoires. Ainsi l'Italie entrait pleinement dans les voies constitutionnelles et régulières qui ne s'étaient ouvertes pour d'autres pays, la France, l'Espagne, le Portugal par exemple, que bien des années après les transformations politiques que ces nations avaient subies. L'Angleterre elle-même, qui considéra toujours le vote de ses finances comme le premier fondement de ses franchises, demeura douze années sans pouvoir approuver le budget en temps utile. Or la transformation est bien plus considérable en Italie qu'elle ne fut dans tous les pays dont il vient d'être question, puisque c'est un gouvernement qui sort des ruines de sept autres, tandis qu'ailleurs il s'agissait simplement d'un changement de système ou de la chute d'une dynastie. Vint ensuite la discussion d'un impôt sur la richesse mobilière. C'était la première des mesures sur lesquelles comptait M. Minghetti pour arriver en quatre ans à l'équilibre du budget. Cet impôt devait y figurer pour une somme nette de 30 millions. Il rencontrait de nombreux adversaires, qui critiquaient les combinaisons de la commission sans leur

en substituer d'autres. Le ministre des finances proposait à la chambre l'alternative ou de voter cette loi ou d'autoriser le gouvernement à étendre à toute l'Italie les lois financières des anciennes provinces, dont celles-ci, depuis fort longtemps, ne se montraient que médiocrement satisfaites. M. Minghetti, pour sa part, préférait de beaucoup le système anglais de l'*income-tax* aux taxes multiples qui sont en vigueur en France et dans l'ancien royaume de Sardaigne (patentes, mobilier, portes et fenêtres, voitures, etc.). Il tombe en effet sous le sens qu'il vaut mieux introduire un impôt unique dans les nouvelles provinces que de leur en imposer quatre ou cinq qui leur sont inconnus. Cette raison frappa les députés; ils ne furent pas insensibles non plus au plaisir de ne pas emprunter ses lois au Piémont, et après vingt jours d'une discussion trop longue, qui porta principalement sur la question de savoir si cet impôt serait de quotité ou de répartition, comme le proposait le ministère, la loi fut votée par 130 voix contre 70.

Cet impôt dit *unique* ne méritait guère cette dénomination. La chambre en vota un autre, de ceux qu'on nomme indirects, sur la consommation, destiné également à remplacer diverses taxes supprimées et à mettre l'unité où régnait une regrettable diversité. Enfin la compagnie française qui administre le chemin de fer *Victor-Emmanuel* obtint la concession du réseau des chemins de fer en Calabre et en Sicile, à la charge d'abandonner à l'état la partie du *Victor-Emmanuel* qui joint Suse à Novare en passant par Turin. La chambre se sépara après avoir, en deux mois, tenu 73 séances et reçu 111 projets de lois, sur lesquels elle en avait voté 31 et rejeté 2.

La saison d'automne, d'ordinaire peu féconde en événemens politiques, ne fut point cependant, pour le cabinet de Turin, une période de repos. Dans le congrès de souverains allemands que l'empereur d'Autriche avait convoqué à Francfort, ce prince demandait, par l'article 8 de son projet d'organisation fédérale, que si un état faisant partie de la confédération était attaqué dans une de ses possessions qui n'y fût point comprise, il suffît désormais de la simple majorité dans le directoire central pour décider le *casus belli*, c'est-à-dire pour entraîner toute l'Allemagne dans une guerre qui ne regarderait point la confédération. Cette disposition avait trop visiblement pour but de garantir indirectement la Vénétie à l'Autriche pour que l'Italie ne s'en émût point : une double note fut adressée à l'Angleterre et à la France, afin de signaler la modification profonde que cet article du projet autrichien introduirait dans les relations des puissances, et de montrer que l'équilibre serait détruit si la confédération était tenue désormais de défendre, non plus seulement, comme autrefois, un territoire déterminé, mais la personne

même du souverain. Ces réclamations eurent pour effet d'augmenter dans l'article dont il s'agissait le nombre de voix nécessaire pour prendre une décision; mais, l'Autriche ayant toujours la prépondérance dans le directoire fédéral, cette concession eût été illusoire: la meilleure garantie pour les espérances italiennes était dans l'impuissance ordinaire des Allemands à se mettre d'accord pour agir, et en particulier dans l'inanité de ce congrès de Francfort.

Le cabinet trouva un autre sujet, sinon d'inquiétude, au moins d'irritation et de plaintes, dans quelques publications que *le Moniteur* français fit à cette époque au sujet de l'Italie. Il était puéril de reprocher au *Moniteur* la reproduction des faits de brigandage qu'on trouve si naturelle de la part des autres journaux, quoique l'insertion de semblables détails dans une feuille officielle semble propre à attirer sur eux l'attention; mais une correspondance du *Moniteur*, exposant avec des couleurs sombres la situation financière de l'Italie, ne laissait pas d'avoir une certaine gravité. On faisait entrevoir que les dépenses du gouvernement italien étaient très exagérées, et ses ressources si amoindries qu'il lui faudrait bientôt recourir à un nouvel emprunt. Une note du ministère des finances, sans préjudice des réclamations diplomatiques, établit que M. Minghetti avait ajouté de son chef 19,605,000 francs d'économies à celles qu'avaient votées les chambres, ce qui faisait une économie totale de 45 millions sur le budget ordinaire; quant à celle qui avait paru possible sur le budget extraordinaire, elle n'était pas moindre de 38 millions. On peut ajouter que les revenus de l'état augmentent dans une progression constante, que les nouveaux impôts n'ont commencé de produire qu'au 1er janvier 1864, qu'il reste 200 millions à émettre sur les 700 du dernier emprunt, et que le gouvernement peut trouver encore une ressource importante dans la vente des chemins de fer et dans celle des biens domaniaux.

Au reste, tandis qu'on semblait contester sa force à l'Italie, elle affectait, non sans raison peut-être, d'en montrer le déploiement. Dans les derniers jours de septembre, sur les hauteurs de Somma, près de Milan, eurent lieu, en présence du roi, de grandes manœuvres. Trois brigades d'infanterie formaient la première ligne; sur la seconde étaient rangées 306 bouches à feu d'artillerie de campagne, que flanquaient deux bataillons de *bersaglieri;* la cavalerie faisait une troisième ligne, non moins imposante que les deux premières. Les juges compétens déclarèrent que l'armée italienne commençait à être composée de vrais soldats (1). Un mois plus tard, le 7 novembre, Victor-Emmanuel, accompagné de ses ministres et du

(1) Le gouvernement a fait à l'Italie entière l'application de la loi sarde de 1854, qui porte le contingent à 2 hommes par 1,000 habitans, ce qui donne pour toute la péninsule un contingent annuel de 45,000 hommes, formant le cinquième des jeunes gens

corps diplomatique, partait pour inaugurer le chemin de fer d'Ancône à Foggia, ce qui lui donnait occasion de traverser les provinces infestées par le brigandage et de montrer aux représentans des

inscrits. Ce contingent est soumis à un service de onze années, dont cinq passées sous les drapeaux et six en congé illimité, à la disposition du gouvernement.

On estime qu'en tenant compte des décès, réformes, mutations, réductions par suite d'enrôlemens volontaires, l'armée peut être évaluée à 200,000 hommes en temps de paix, à 350,000 environ en temps de guerre.

Indépendamment de l'armée proprement dite, il y a une réserve composée des hommes de la seconde catégorie, suivant leur âge, et soumis à un service de cinq ans et à des exercices annuels qui durent quarante jours. Les armes spéciales étant exclusivement recrutées dans la première catégorie, cette réserve est destinée à augmenter les forces de l'infanterie, à laquelle elle pourrait, le cas échéant, ajouter 200,000 hommes environ.

L'armée se compose de 80 régimens d'infanterie de ligne et de 38 bataillons de bersagliers ou chasseurs, de 17 régimens de cavalerie, de 9 régimens d'artillerie, de 5 régimens du train et des sapeurs du génie, de 4 légions de carabiniers ou gendarmes.

Voici la force numérique de ces diverses armes au commencement de l'année 1863 :

Infanterie de ligne et grenadiers	216,000	326,657 hommes.
Bersagliers	24,288	
Génie	6,006	
Artillerie	25,272	
Carabiniers	10,461	
Cavalerie	16,920	
Train	27,710	

A ces forces il faudrait ajouter les dépôts, le personnel de l'administration militaire, la seconde catégorie de la réserve et 120,000 gardes nationaux qui pourraient être mobilisés pour servir de garnison dans les places fortes.

Si l'on veut maintenant considérer le contingent par provinces, on obtient les chiffres suivans au 1er juillet 1862 :

Anciens états sardes		117,637 hommes.
Lombardie		69,302
Parme		8,733
Modène		5,520
Romagne		11,823
Toscane		15,449
Ombrie et Marches		8,197
Provinces napolitaines		70,705
Sicile		8,812
Émigrés	Vénètes	5,003
	Romains	1,671
Étrangers	France	307
	Allemagne	62
	Divers	206
Inconnus		77
Total		323,504 hommes.

Les instituts militaires sont : Académie militaire de Turin, écoles d'infanterie à Ivrée et Modène, école de cavalerie à Pignerol, colléges militaires à Milan, Parme, Naples, Florence, Racconigi, Maddaloni, institut militaire Garibaldi à Palerme, collége des fils de militaires à Florence.

puissances que quelques malfaiteurs n'étaient point un danger pour l'unité de l'Italie et la stabilité du royaume. De Foggia, le roi se rendit à Naples et dut faire, à cause du passage de l'Apennin, une partie de ce voyage en voiture. Sa présence dans l'ancienne capitale des Deux-Siciles et l'accueil qui lui fut fait par cette population, si portée néanmoins à l'opposition, achevèrent de dessiller les yeux aux hommes de bonne foi qui avaient encore des doutes sur la vitalité du royaume d'Italie. Le *muratisme* abdiqua dans la personne de ceux qui avaient mission officielle de le soutenir. A Naples, le gouvernement italien montra sa puissance navale, comme il avait à Somma montré sa puissance militaire. Monté sur un navire à vapeur, le roi parcourut les lignes de l'escadre mouillée dans le golfe. Elle comprenait 25 bâtimens, 6,600 hommes d'équipage, 400 canons, et en vapeur une force de 6,500 chevaux. A cette escadre il faudrait ajouter, pour avoir une idée exacte de la marine italienne dans son état actuel, 78 bâtimens qui ont déjà vu la mer et 12 cuirassés en construction (1). Le roi compléta l'effet, si flatteur pour les Italiens, de ces manœuvres nautiques en proclamant une amnistie pour tous les crimes et délits politiques, avec cette seule restriction que la complicité dans le brigandage serait exclue de cette faveur, comme rentrant dans la catégorie des crimes communs. A son retour, Victor-Emmanuel inaugura la ligne des Maremmes, en Toscane, le long de la Méditerranée, et en revenant à Turin par Florence et Bologne, le tronçon de Pracchia à Vergata, sur une ligne qui appartient à la compagnie lombarde. L'Italie en effet se couvre rapidement de chemins de fer. D'après un rapport du ministre des travaux publics, elle possédait avant 1860 1,647 kilomètres de voies ferrées. Du 1er janvier 1860 au 31 décembre 1862, c'est-à-dire dans trois années, 753 kilomètres nouveaux avaient été ouverts; la seule année 1863 en a vu inaugurer 765. Ainsi, sur un total de 3,165 kilomètres, le royaume d'Italie, quoique à peine formé, a construit en quatre ans autant de chemins de fer qu'il en avait été fait avant lui dans toute la péninsule.

Le 19 novembre, le parlement reprit ses séances, et avant la fin

(1) L'armée de mer comptait quelques mois auparavant 13,000 marins et deux régimens d'infanterie de marine montant à 5,000 hommes. Ces forces sont réparties entre 1 vaisseau à vapeur, 11 frégates à vapeur, 5 frégates à vapeur cuirassées, en construction tant en Amérique qu'en France, 2 batteries cuirassées, 8 corvettes à hélice, 10 corvettes à roues, 5 avisos, 8 canonnières de premier rang, 8 transports à hélice, 4 transports à roues, 3 frégates à voiles, 5 corvettes à voiles, 5 brigantins, en tout 75 navires; mais ce nombre tend à s'accroître rapidement par suite de l'actif travail des chantiers soit en Italie, soit dans les pays étrangers où l'Italie fait des commandes. Les lieux de station des navires de guerre sont Ancône, Manfredonia, Brindisi, Syracuse, Messine, Palerme, Naples, Livourne et Gênes.

de l'année deux ou trois discussions importantes avaient déjà marqué le retour de la vie politique. Le ministère avait réorganisé par décret les sociétés de tir, se flattant de préparer ainsi des soldats à l'Italie et de réaliser une des plus chères pensées de Garibaldi. La chambre ne pouvait refuser son approbation à une mesure de ce genre. Un grand nombre de députés toutefois ne donnèrent leur vote qu'à contre-cœur, parce qu'ils trouvaient les règlemens peu dignes d'une institution libérale. On reprochait surtout à M. Peruzzi d'avoir circonscrit les sociétés par provinces, et l'on voyait dans cette prescription une entrave à l'esprit d'unité. Il n'était guère équitable de prêter un pareil projet au ministre qui donnait 700,000 fusils aux gardes nationales; son but avait été simplement d'empêcher que les meilleurs tireurs n'allassent de province en province remporter les prix, car ce que l'Italie recherche, c'est moins une petite quantité de tireurs hors ligne qu'un grand nombre de bons et véritables soldats. Le traité de commerce avec la France fut approuvé, quoique médiocrement favorable, parce qu'il représentait tout ce qu'on avait pu arracher de concessions au gouvernement français, et qu'après tout la condition du commerce italien serait meilleure, sous le régime de ce traité, qu'elle n'était auparavant. La Sicile fut, à son tour, l'objet d'une discussion approfondie, mais qui eut des résultats regrettables. Le gouvernement avait dû prendre de rigoureuses mesures pour vaincre la résistance que les Siciliens continuaient d'opposer à la conscription militaire, toute nouvelle pour eux. M. Dondes Reggio, député de l'île, interpella le ministère sur ces rigueurs et fut soutenu par l'opposition, qui se plaignait, l'année précédente, de la mollesse du gouvernement et du manque de sécurité qui affligeait la Sicile par le fait des réfractaires. Un orateur fit sur la chambre une impression toute particulière, ce fut le général Govone, qui avait été chargé d'exécuter une partie de ces actes rigoureux qu'incriminait l'opposition. Il les montra nécessaires, en citant les faits atroces et les violences qu'il avait été chargé de réprimer ou de punir. Le général Bixio, guidé par son bon sens, avertit la gauche, dont il est membre, qu'elle faisait une fausse manœuvre, qu'elle aurait dû soutenir le gouvernement en cette circonstance, et qu'attaquer l'armée quand elle réprime le désordre et rappelle la Sicile à l'unité, c'est mal servir l'Italie; mais il ne put parvenir à persuader ses amis. Un ordre du jour favorable à la politique du ministère ayant été voté, sur la proposition de M. Boncompagni, par 206 voix contre 52, un certain nombre de députés, parmi les membres de l'opposition, donnèrent leur démission, sous prétexte d'échapper à la responsabilité d'un vote qu'ils n'avaient point émis, en réalité dans l'espoir de provoquer une dis-

solution de la chambre qu'ils désirent depuis longtemps. M. Bertani donna l'exemple, et fut suivi tout d'abord par ceux de ses collègues que des raisons domestiques ou une opposition hargneuse tenaient ordinairement éloignés de la chambre. Ceux qui se piquent d'esprit politique, MM. Crispi, Mordini et leurs amis, restèrent sur la brèche et déclarèrent, dans une lettre rendue publique, qu'ils ne voulaient point sortir des voies constitutionnelles. La majorité de leurs collègues de la gauche adopta la même ligne de conduite; mais, les démissionnaires ayant obtenu de Garibaldi qu'il sortît comme eux du parlement, l'exemple du chef populaire augmenta sensiblement le nombre de ceux qui, en provoquant une dissolution, se flattaient tout au moins, si le cabinet demeurait ferme, de porter l'agitation électorale sur un grand nombre de points.

Le 12 décembre, M. Minghetti faisait son exposé financier. Il constatait sans découragement, avec une sérénité particulière à sa nature, la gravité de la situation. Le déficit de 1862 et 1863 étant de 732 millions, il y avait pourvu au moyen de 500 millions de l'emprunt et des bons du trésor, sans épuiser ni les uns ni les autres, puisque sur les premiers il lui restait encore 34 millions, et sur les seconds 42. Quant au déficit pour 1864, il l'évaluait à 249 millions, sans tenir compte des nouvelles taxes, qui le réduiront, selon toute apparence, pour une somme considérable. Les 200 millions de l'emprunt dont l'émission n'a pas été faite, les résidus, c'est-à-dire les sommes votées qui ne seront employées que dans les exercices suivans, et les autres ressources disponibles (chemins de fer, biens domaniaux) doivent suffire, suivant le ministre des finances, à tous les besoins de l'état. Moins confiant, M. Pasini, rapporteur de la commission, d'accord avec M. Minghetti sur la plupart des points, se séparait de lui sur l'avenir financier de l'Italie. M. Pasini ne croyait pas que le budget pût être en équilibre dès l'année 1867. Il craignait pour cette époque un déficit de 100 millions, et il recommandait d'oser beaucoup dans les économies comme dans les impôts, si l'on ne voulait faire naufrage. Un ancien ministre des finances, M. Lanza, partageait cet avis : ne croyant pas que les ressources indiquées fussent suffisantes, il proposait une émission de 150 millions de bons du trésor. Tout le monde était donc loin, dans la chambre, d'avoir une aussi robuste confiance que M. Minghetti; néanmoins, commé il était au pouvoir, le plus sage parut de ne lui point disputer les moyens par lesquels il se flattait de rétablir les finances de l'Italie, et son budget lui fut accordé par 177 voix sur 226 votans.

Les derniers jours de l'année 1863 furent marqués par une tentative de réforme qui n'a point encore abouti, mais dont le succès

n'est pas douteux dans un avenir prochain. Le sénat délibérait sur le premier livre du code, dans lequel a été introduit résolûment le mariage civil, que M. de Cavour lui-même n'avait pu faire accepter de cette assemblée. Depuis le mariage civil a rallié des membres libéraux appartenant aux diverses provinces de l'Italie, et qui, selon toute apparence, montreront plus d'intelligence des conditions de la société moderne que ne firent, il y a quelques années, les sénateurs piémontais. Quant au brigandage, le fameux Caruso, le dernier des brigands qui montrât quelque aptitude pour cette guerre de montagnes, et dont les incursions continuelles dévastaient cinq provinces, a été pris et fusillé par le général Pallavicini, le vainqueur d'Aspromonte.

L'impossibilité où l'Angleterre, la France et l'Autriche se sont trouvées de former une alliance en faveur de la Pologne a délivré l'Italie d'un grand embarras et démontré qu'elle n'avait pas eu tort d'attendre que la situation fût plus nette pour prendre un parti. Si le gouvernement français s'était refroidi un moment pour ses alliés de Magenta et de Solferino, il devait revenir à eux en voyant le roi Victor-Emmanuel accepter, le premier de tous les souverains, le congrès proposé par l'empereur Napoléon III « avec toutes ses conséquences. » Restait une seule cause de dissentiment, l'éternelle question de Rome et de Venise, source d'agitations incessantes pour l'Italie et peut-être pour l'Europe jusqu'à ce que les légitimes aspirations des Italiens soient satisfaites. Parmi les partisans de l'unité, les uns demandent que l'Italie attaque seule l'Autriche en Vénétie, et allèguent, pour justifier cette témérité, qu'en 1848 le roi Charles-Albert, avec 70,000 hommes seulement, avait pris Peschiera et entamé le quadrilatère. Que ne ferait pas le successeur de ce prince avec 300,000 hommes! Ils ajoutent qu'en cas de défaite l'Italie pourrait toujours se retrancher derrière les stipulations du traité de Zurich, que la France maintiendrait, sans aucun doute, comme une barrière infranchissable aux vengeances et aux revendications de l'Autriche victorieuse. Selon les autres, selon les politiques, rien ne justifierait une entreprise aussi chanceuse : l'Italie a trop gagné depuis Zurich pour qu'elle puisse admettre la possibilité d'un retour vers une confédération monstrueuse. Telle est aussi l'opinion du gouvernement italien, et il est permis de croire qu'ayant repris son ascendant sur la nation, il saura contenir de légitimes impatiences jusqu'à l'heure propice.

ÉTATS PONTIFICAUX.

Monarchie théocratique. — Pie IX, souverain pontife.

1862. — Manifestations des partis à Rome. — Négociations relatives à la Pologne. — Différends de la cour pontificale avec le Portugal. — Organisation du brigandage à Rome. — Rappel du général de Goyon. — Réunion des évêques de toute la chrétienté. — Les Bourbons de Naples à Rome. — Négociations infructueuses et rappel de M. de Lavalette. — Projets de réformes.

1863. — Consistoire du 6 mars. — Procès Fausti.

La présence de l'armée française à Rome fait de cette ville comme un terrain neutre où les manifestations les plus contradictoires peuvent se produire, à la condition toutefois de ne pas dépasser une certaine mesure. Il y faut regarder de près pour comprendre ce qu'on voit et pour distinguer les deux courans qui se croisent sans se confondre dans la capitale du monde chrétien.

Dans cette sorte d'équilibre et sous la protection des baïonnettes françaises, il semble que le saint-siége aurait pu, en se recueillant, éviter les fautes politiques. Il en commet pourtant de graves, comme le prouve sa conduite dans les affaires de Pologne. De temps immémorial il avait défendu la Pologne contre la Russie; au début de la crise nouvelle qui commençait à Varsovie, la crainte de voir le czar reconnaître le royaume d'Italie portait cependant la cour de Rome à se montrer plus conciliante et à sacrifier les intérêts spirituels de l'église aux prétentions temporelles du Vatican. C'est pourquoi les cardinaux Mattei, Patrizi et Reisach, réunis en commission, furent chargés de donner leur avis sur les mouvemens qui avaient lieu en Pologne. L'insurrection polonaise était alors dans cette période vraiment évangélique où les hommes, les femmes, les enfans se laissaient égorger sans résistance jusqu'au pied des autels. Les cardinaux n'en déclarèrent pas moins que le mouvement était démagogique, et qu'il fallait le condamner, parce que la religion n'était qu'un prétexte pour se livrer à tous les excès. En même temps de graves négociations étaient engagées avec la Russie. Le prince Oronzof était venu à Rome au nom de cette puissance; il offrait de recevoir, pour la première fois, à Pétersbourg, un nonce du saint-siége, de ne pas mettre à mort le vicaire-général de Varsovie, quoiqu'il fût accusé de haute trahison, de soutenir le pouvoir temporel dans ses luttes et de ne pas reconnaître le royaume d'Italie, à la seule condition que Pie IX nommerait le directeur de l'académie catholique de Pétersbourg, Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, et que la cour pontificale blâmerait publiquement la conduite du peuple et du clergé polonais.

Ce pacte était près d'être conclu, lorsqu'un avis arriva de France, déclarant qu'une nouvelle édition de l'encyclique de 1831 n'était plus possible, et que Rome ferait un marché de dupe, si pour conclure un accord avec le tsar elle perdait l'appui des catholiques français. Dans cet embarras extrême, on se résolut à donner aux uns et aux autres une demi-satisfaction, en nommant Mgr Felinski, archevêque de Varsovie et en s'engageant à n'envoyer ni un encouragement ni une obole à la Pologne, mais en s'abstenant aussi de tout blâme public contre la Russie. Telle fut la décision prise dans le consistoire du 6 janvier; on vit bientôt qu'il fallait davantage pour ne pas éloigner les cœurs catholiques du saint-siége. Des ouvertures furent donc faites au prince Oronzof, afin qu'il tolérât, sans rompre tout accord, que quelques paroles de commisération fussent adressées à l'infortunée Pologne. Le diplomate russe témoigna d'abord un vif mécontentement; il finit toutefois par céder, à la condition que les paroles dont il s'agissait n'obtiendraient aucune publicité. En conséquence, le 14 janvier après la messe, Pie IX, se tournant familièrement vers les cardinaux, leur annonça les résolutions prises de concert avec la Russie, et ajouta qu'il y avait lieu de croire « que le tsar voulait améliorer le sort du *clergé* dans la malheureuse Pologne. » Aussitôt le télégraphe, s'emparant de ces insignifiantes paroles, annonçait aux quatre coins de l'Europe catholique que le tsar avait fait acte de déférence envers le saint-siége, et que le pape avait publiquement déploré les malheurs de la Pologne. Ainsi la publicité, que Rome devait désirer, était obtenue, mais ne pouvait être le sujet d'aucun reproche, puisqu'elle n'était pas officielle. Personne ne sut alors ou du moins ne remarqua que le souverain pontife avait parlé du clergé et non du peuple polonais. Quant à l'accord du chef de l'église avec un gouvernement qui exerçait d'atroces rigueurs contre des membres si nombreux de la communion catholique, tandis qu'on refusait obstinément de pourvoir aux évêchés d'Asti, de Turin, de Cagliari, dans le royaume d'Italie, les croyans purent en éprouver un mécontentement secret, mais, pliés à l'opinion que le pape ne saurait mal faire, ils inclinèrent leur raison devant une autorité plus haute, et se persuadèrent que ce qu'avait fait l'église, ses intérêts le lui commandaient (1).

Le saint-siége n'obtenait pas toujours autant de succès auprès

(1) Plus tard au contraire, en avril 1864, le souverain pontife a prononcé une allocution dans laquelle il s'exprime en termes sévères au sujet de la Russie. Il reproche à l'empereur Alexandre les mauvais traitemens dont les catholiques polonais sont accablés. Ce mouvement d'indignation est sans doute fort louable; mais on ne peut s'empêcher de remarquer que quelques mois plus tôt il aurait pu venir sérieusement en aide à la plus légitime des insurrections.

des gouvernemens même catholiques, à qui d'antiques traditions avaient appris la résistance. En ce moment même, la petite cour de Portugal montrait à l'Europe par quels moyens on pouvait triompher dans une lutte contre la cour de Rome. La mort du jeune roi de Portugal avait été annoncée officiellement au Vatican par M. d'Alte, ministre résident de cette puissance, qui avait réclamé pour son maître défunt les honneurs que l'église rend d'ordinaire aux rois. Cette demande adressée au pape lui-même était repoussée avec énergie pour cette raison que le roi dom Pedro se trouvait, quand il mourut, hors de la communion de l'église. On se rappelle en effet qu'il avait consenti au désamortissement des biens que possédaient les couvens de religieuses, et que les sœurs de charité françaises s'étaient vues l'objet, à Lisbonne, d'une sorte de persécution, d'ailleurs fort inoffensive. M. d'Alte recourut au cardinal Antonelli, qu'il espérait trouver plus conciliant que le souverain pontife; mais le secrétaire d'état se déclara incompétent dans une affaire qui touchait à la religion plus qu'à la politique. Après avoir épuisé tous les moyens, M. d'Alte demanda ses passeports, les reçut aussitôt non sans étonnement, et quitta Rome; mais quand on y apprit qu'à son tour le nonce qui résidait à Lisbonne allait être forcé de quitter le Portugal, on comprit au Vatican qu'il fallait faire des concessions, si l'on ne voulait rompre successivement avec toutes les puissances catholiques. Le cardinal di Pietro, ancien nonce à Lisbonne et protecteur naturel de l'église de Portugal, servit d'intermédiaire, le pape consentit à annoncer la mort du roi dom Pedro, dont il n'avait point voulu jusqu'alors faire mention, et à fixer un jour pour le service funèbre qu'il est d'usage, à Rome, de célébrer avec solennité pour les monarques défunts.

La France, malgré sa position prépondérante à Rome, obtenait moins que le Portugal. La publication des documens qui devaient être présentés aux chambres françaises faisait connaître la correspondance échangée entre M. Thouvenel, M. de Lavalette et le cardinal Antonelli, dont le fond était un éternel refus opposé à toutes nos demandes. On lisait aussi les rapports de nos agens dans les provinces napolitaines, faisant tous la même déclaration, que le brigandage ne cesserait point tant qu'il trouverait à Rome de puissans encouragemens. Des faits notoires confirmaient ces graves paroles. Le comité bourbonien établi à l'ombre du Vatican publiait comme venant de Naples des proclamations où ces Napolitains, qui avaient toujours repoussé l'instruction populaire, ne craignaient pas de parler de la *bestiale ignorance* des Piémontais et les appelaient étrangers, oubliant sans doute qu'eux-mêmes et leurs rois légitimes n'avaient pu se soutenir qu'au moyen de régimens suisses et bavarois,

et que, pour tenter une restauration impossible, ils avaient eu recours à des partisans espagnols. On ne mettait pas le moindre mystère aux préparatifs qu'on faisait incessamment pour entretenir le brigandage. Des dépôts d'armes existaient à San-Polo, près de Tivoli, et à Arcinazzo, près de Subiaco. Le comité désignait les chefs des bandes, Tristany, M. de Contondon, Covin, Giaraffa; il assignait pour point de rendez-vous, aux uns les Abruzzes, aux autres la Terre de Labour; il faisait confectionner des uniformes semblables à ceux des soldats français et des bersagliers italiens pour mieux tromper les postes de la frontière. Les recrues étaient passées en revue sur la place Farnèse, devant le palais qu'habitait François II, par ce prince et la jeune reine sa femme, qui répondaient aux acclamations de ces bandits par les plus gracieux sourires; puis ces enrôlés du brigandage partaient par troupes de cinq à dix hommes, la faux sur l'épaule, pour mieux ressembler à des paysans, et munis des passeports que les travailleurs des provinces napolitaines remettaient à la police pontificale, quand ils venaient faire la moisson sur le patrimoine de saint Pierre et qu'ils ne pouvaient ravoir pour retourner chez eux.

Quoique les faits fussent notoires, les autorités françaises multipliaient en vain les réclamations. M. de Goyon avait voulu débusquer d'Alatri le fameux Chiavone; mais il avait fallu y renoncer devant l'opposition formelle du cardinal Antonelli. Au reste, le zèle que montrait le général de Goyon contre le brigandage tournait quelquefois au profit des bourboniens. Ainsi, perdant patience, il avait exigé que le général Clary et ses agens les plus actifs s'éloignassent de Rome; mais, en leur assignant Civita-Vecchia pour résidence, il ne contrariait nullement leurs menées, puisque ce port était le point de départ ou de relâche de tous les volontaires qui allaient fomenter des troubles ou les raviver dans les provinces napolitaines. Moins indulgent, M. de Lavalette ne cessait de signaler au gouvernement pontifical les faits déplorables qu'on vient d'indiquer, et de réclamer avec énergie l'éloignement de François II; mais le secrétaire d'état répondait invariablement que Pie IX devait et voulait rendre au fils l'hospitalité que le souverain pontife avait reçue du père à Gaëte, et qu'au surplus la famille Bonaparte elle-même, dans ses mauvais jours, avait trouvé à Rome un refuge assuré.

M. de Lavalette, dans sa difficile position, n'avait pas à lutter seulement contre le cardinal Antonelli et contre le puissant M. de Mérode, ministre des armes; il se trouvait encore contrarié dans son action par le général de Goyon, qui revendiquait le droit de communiquer directement avec les autorités pontificales, sans l'intermédiaire de l'ambassade. Notre ambassadeur perdit patience et

porta le différend à Paris, devant son juge naturel. Il obtint gain de cause par le rappel du général; mais bientôt rappelé lui-même, afin sans doute que l'équilibre fût rétabli, il dut renoncer à un emploi où son énergie était plutôt un embarras qu'un secours pour la politique des Tuileries. Il semble au reste qu'en éloignant M. de Goyon et M. de Lavalette, on eût surtout le dessein de leur ôter, ainsi qu'au gouvernement français, les soucis d'une responsabilité grave dans un moment où plus de deux cents évêques allaient se réunir autour du Vatican.

Le 29 mars, Pie IX avait publié un décret pour la canonisation de vingt-six jésuites, quelques-uns espagnols, la plupart japonais, qui avaient été martyrisés le 5 janvier 1597 au Japon; puis il avait convoqué à Rome tous les évêques de la chrétienté, afin de donner leur avis sur cette importante mesure. Les martyrs n'étaient qu'un prétexte : il s'agissait visiblement, ou d'une ligne de conduite à arrêter en commun pour l'avenir, ou pour le moins d'une imposante manifestation épiscopale et catholique. Les préoccupations temporelles éclatent dans l'allocution qui fut prononcée à l'occasion du décret dont il s'agit. Pie IX déclarait que si le pouvoir temporel ne peut être proclamé article de foi, il est absolument nécessaire, dans l'ordre actuel de la Providence, à l'indépendance et à la liberté de l'église. Il ajoutait même ces curieuses paroles :

« ..... D'un royaume qui nous est voisin, nous recevons des écrits signés par quelques ecclésiastiques, où l'on nous adresse l'insinuation hypocrite de renoncer au pouvoir temporel, qui pour eux, ou, pour mieux dire, pour ceux qui les conseillent, est très incommode, et fait obstacle à la consommation de leurs desseins antichrétiens et antisociaux. Mais en même temps nous recevons des lettres, signées aussi par des ecclésiastiques, qui sont empreintes d'un attachement respectueux pour ce saint-siége. Il résulte de ces lettres que ce gouvernement, ou ses représentans ou émissaires, envoient des formules imprimées, que nous avons vues et lues, en persuadant à quelques prêtres ou clercs misérables de les signer, dans le dessein de faire croire que le clergé soutient l'absurde principe de l'incompatibilité du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel, et de séparer le clergé inférieur de ses propres évêques, dont l'admirable concorde, dans ces momens, a fait l'étonnement du monde entier.

« Les bons ecclésiastiques qui nous écrivent nous prient de ne pas ajouter foi aux aberrations de ce petit nombre d'individus égarés, dont quelques-uns ont été surpris, et d'autres amenés par la crainte à donner leur signature. « Que le saint-siége soit persuadé, ajoutent ces bons prêtres, que leurs convictions sont telles qu'elles n'admettent aucun doute sur la nécessité du pouvoir temporel. » Ils nous invitent en conséquence à pardonner aux aveugles qui ne savent pas ce qu'ils font, et nous, nous ajoutons que ces aveugles, guidés, eux aussi, par d'autres aveugles, tomberont dans cet abîme d'où il est presque impossible de jamais sortir. »

Un pareil langage ne laisse point de doutes sur le véritable dessein qu'avait le saint-siége en réunissant à Rome un très grand nombre d'évêques; mais pour le public on ne dédaigna point de répandre une relation merveilleuse de la vie des vingt-six martyrs, et de montrer qu'ils méritaient bien la distinction solennelle dont ils étaient si tardivement l'objet par les miracles surprenans qu'ils avaient faits de leur vivant ou auxquels leur mort avait donné lieu.

A peine averti des intentions du souverain pontife, les évêques des diverses contrées commencèrent à s'acheminer vers Rome. La chrétienté en compte 985; au jour fixé 240 étaient agenouillés devant le trône pontifical. Afin sans doute d'éviter une fatigue trop grande pour sa santé compromise, ou craignant peut-être de s'engager prématurément dans trop d'entrevues particulières, Pie IX se retira à Porto d'Anzio; il y resta quelque temps dans un isolement volontaire, que troubla un moment le passage, fort près de la côte, de la flottille italienne, qui portait à Naples le roi Victor-Emmanuel. Les évêques français arrivèrent des premiers à Rome et s'y distinguèrent par leur activité. M. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, passait son temps à catéchiser les zouaves pontificaux, à leur prêcher la retraite de Pâques. M. Berteaud, évêque de Tulle, orateur presque sauvage, produisit un grand effet au Colisée sur un auditoire converti d'avance; mais M. Dupanloup, évêque d'Orléans, était entre tous, quoiqu'il ne fût point revêtu de la pourpre, l'homme considérable. Quand il prêchait, il avait pour auditeurs des prêtres, des moines, des évêques, des cardinaux, et dans cette église de Saint-André della Valle, réservée aux grandes prédications, et qui avait entendu le père Ventura, M. Dupanloup recueillait des applaudissemens comme dans une salle de spectacle. Les cardinaux Morlot, Mathieu et Wiseman furent avec lui les principaux pères de cet ardent concile; devant eux, les cardinaux italiens n'étaient plus que de médiocres personnages, signe éclatant de la transformation qui s'opère insensiblement dans le caractère de la papauté, de jour en jour moins italienne et plus catholique, dans le vrai sens de ce mot. Les derniers venus furent les vingt-cinq évêques espagnols. Ils arrivèrent ensemble avec des chapeaux semblables à des bateaux, ce qui faisait dire au facétieux M. de Mérode, chargé de les présenter au pape, que la flotte espagnole venait d'arriver par le chemin de fer. Les évêques portugais s'abstinrent, ils étaient mécontens de l'immixtion du saint-siége dans les affaires de l'archevêché portugais de Goa, aux Indes. Quant aux évêques italiens, s'ils ne vinrent pas à Rome, ce fut sur un ordre formel du Vatican. Ils n'auraient pu quitter leur siége qu'avec l'auto-

risation du cabinet de Turin, et l'on ne voulait pas que, par une démarche semblable, ils parussent reconnaître le royaume d'Italie. Il paraissait en outre dangereux de laisser, fût-ce pour un temps très court, les populations italiennes sous l'influence exclusive du clergé inférieur, dont les tendances inspiraient à Rome de sérieuses inquiétudes. Au reste, l'évêque de Saluces ayant trouvé piquant de demander au gouvernement de Victor-Emmanuel, pour le mettre dans l'embarras, si les évêques italiens devaient se rendre à l'appel du pape, le ministre de l'intérieur avait nettement répondu qu'il refuserait des passeports aux évêques, pour leur épargn erles conséquences fâcheuses d'un voyage que l'opinion publique n'approuverait pas.

Mais si grand que fût le nombre des abstentions, en joignant aux évêques présens les prêtres, les moines et bons catholiques qui affluaient à Rome de tous les coins du monde, il se trouvait là une multitude considérable dont l'unique occupation était de discourir sur les intérêts temporels de l'église et de s'exalter encore au spectacle de son propre enthousiasme. Dans les salons du cardinal Altieri, ouverts à cette société dévouée, dans les rues, dans les églises, on entendait ces paroles : *Potius mori quam fœdari*, devenues comme un mot d'ordre. Toute chose était pour ces esprits prévenus un argument en faveur du saint-siége. Les jeunes abbés français voyaient par exemple de la verdure dans les campagnes, ce qui est assez naturel au mois de mai : « Nous prend-on pour dupes, s'écriaient-ils, de nous venir dire que la campagne romaine est dévastée? » Tout étant pour le mieux, il n'y avait, et l'on n'y manquait pas, qu'à poursuivre des plus bruyantes acclamations le souverain pontife dans les rues, qu'à l'accabler de bouquets et de fleurs. Ce dut être pour lui un moment bien doux, et ces témoignages enthousiastes de dévouement étaient faits pour l'entretenir dans ses illusions. Toutefois, s'il croyait au triomphe définitif, il redoutait de prochaines épreuves. On le vit bien dans les divers consistoires qui furent tenus vers la fin de mai pour recevoir le vote des évêques relatif à la canonisation. C'est dans une de ces réunions que Pie IX prononça les paroles suivantes :

« C'est pour décerner les honneurs suprêmes de l'église à des martyrs que vous êtes ici réunis autour de moi. Comment pourrions-nous oublier ceux de nos frères qui, en ce moment même, tout près de nous, sur la terre d'Italie, souffrent persécution pour la justice? Prions pour que le Seigneur les soutienne dans ce combat, eux et le clergé qui les suit avec tant de courage et de dévouement. Prions aussi pour ce petit nombre de prêtres égarés qui se séparent d'eux et se rangent du côté des persécuteurs. Prions surtout pour le malheureux qui seul, dans tout le corps épis-

copal, a trahi la cause sainte (1). Demandons à Dieu de leur ouvrir les yeux, de toucher leur cœur, de les ramener dans les voies de la justice et de la vérité. Les circonstances sont graves; des temps peuvent venir où je ne pourrai plus, comme aujourd'hui, vous réunir auprès de moi et vous faire entendre ma parole, où même il ne me sera plus possible de vous faire parvenir à tous mes instructions et mes enseignemens. Prions donc aussi pour la sainte église, afin que Dieu détourne les maux qui la menacent. »

Ce mélancolique langage arracha, paraît-il, des larmes à tous les yeux; cependant les dangers prévus étaient loin d'être prochainement à craindre. Si le général de Goyon, en qui la cour pontificale avait toute confiance, restait éloigné de Rome, M. de Lavalette y revenait avec une forte somme d'argent que le gouvernement français envoyait pour sa part dans les frais de la fête somptueuse qu'on préparait pour la canonisation des martyrs. Rien n'annonçait donc que l'empereur Napoléon III eût conçu le dessein d'abandonner le saint-siége à lui-même.

Cependant l'épiscopat s'agitait pour la rédaction d'une adresse au pape, dont le fond devait être de déclarer mauvais catholique quiconque ne soutiendrait pas le pouvoir temporel. M. Doney, évêque de Montauban, dans une lettre, en date du 18 juillet, qui fut rendue publique, s'est chargé de nous apprendre ce qui se passa à cette occasion. « Une commission fut nommée, dit-il, sous l'impulsion de qui était posé pour le faire convenablement, » c'est-à-dire sur les indications du pape lui-même. Elle se composa de dix-huit membres, savoir d'un archevêque ou d'un évêque pour chaque nation. La France était représentée par l'archevêque de Sens et l'évêque d'Orléans. La présidence fut déférée au cardinal Wiseman, qui avait, aux yeux de la pluralité de ses collègues, l'avantage de n'être ni Espagnol, ni Autrichien, ni Italien, ni Français. M. Dupanloup fut d'abord chargé de rédiger le projet d'adresse; mais, son travail ayant paru trop virulent, le cardinal Wiseman dut prendre la plume. Chaque rédaction eut ses partisans, et il en résulta une scission ouverte entre les membres de la commission. Pour ramener la bonne harmonie, le cardinal Bernabò en référa au pape, qui ordonna de fondre les deux adresses; mais ce remaniement ne se fit point avec une entière impartialité. Les partisans du cardinal Wiseman l'emportèrent, et, ne conservant à peu près de l'œuvre de M. Dupanloup que le début, qui avait au moins une forme littéraire, ils donnèrent à tout le reste le ton qu'affectait l'église au moyen âge. Une phrase relative à la protection que la France accorde au saint-siége en

(1) Mgr Caputo, évêque d'Ariano (provinces napolitaines), qui avait reconnu Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, et qui est mort depuis.

maintenant plusieurs régimens à Rome fut supprimée sur l'observation des évêques non français qu'il fallait mentionner les sympathies, le dévouement de toutes les puissances catholiques, ou qu'il fallait garder le silence sur toutes. Il était aussi question, dans le projet de M. Dupanloup, de la protection que la France accorde aux idées libérales; cette mention fut supprimée comme la précédente, pour cette raison, dit l'évêque de Montauban, que « l'église ne peut montrer de sympathie pour telle ou telle forme sociale. » L'adresse fut donc, en réalité, une proclamation de principes et de droits catholiques, universels. Les autres évêques furent appelés non à discuter, mais à signer les uns après les autres, et ils signèrent de confiance, sachant que le pape, à qui l'on avait présenté le projet dans sa forme définitive, l'avait pleinement agréé.

Le 8 juin eut lieu, en présence de 184 évêques, 54 archevêques, 5 patriarches, 43 cardinaux et 27,000 étrangers, la canonisation des martyrs. Chacun des nouveaux saints était dressé sur une colonne entre les gigantesques piliers de Saint-Pierre, tout tendus de rouge et d'or, au milieu d'une forêt de 12,000 cierges parés de rubans et de fleurs. Rien ne manquait à cette solennité, ni le chant des castrats, ni les barils de vin, ni les cages contenant des tourterelles, des colombes et d'autres oiseaux.

Le 9 eut lieu un grand consistoire. L'allocution qu'y prononça le pape semble être tout un corps de doctrines (1). Pie IX y traite de la révélation, il insiste sur l'erreur de ceux qui supposent que l'église est une société perfectible et non divine, il condamne ceux qui croient que la société civile peut s'immiscer dans les choses spirituelles, dans les rapports des évêques et du souverain pontife; il attaque les hérésies modernes, notamment la théorie allemande qui donne un caractère mythique aux Évangiles; puis vers la fin il aborde la question brûlante de l'Italie et du pouvoir temporel. « Les évêques, dit Pie IX, viennent de proclamer le pouvoir temporel nécessaire, et en effet le pape ne peut être sujet d'aucun prince. » Puis, le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, lut l'adresse de l'épiscopat, qui développait longuement les mêmes idées en y ajoutant une protestation formelle contre l'usurpation des domaines pontificaux. Il ne vint à la pensée de personne, au sein de cette illustre assemblée, de se dire que si le pouvoir temporel a été établi par un dessein particulier de la divine Providence, il faudrait prouver que ce don est irrévocable, puisque Dieu reprend quelquefois ce qu'il a donné. Nul n'imagina non plus qu'on pût contester cette origine surnaturelle d'un pouvoir que nous voyons pourtant s'être

(1) Voyez cette pièce à l'*Appendice*.

formé par des moyens très-naturels. Deux choses seulement étaient graves dans toutes ces déclarations si arriérées : la première que toute transaction est écartée, que l'église n'admet point le patrimoine de Saint-Pierre comme base des négociations futures; la seconde, que les prélats témoignaient par leur adhésion unanime et sans discussion préalable, de l'obligation à laquelle ils se soumettent de croire tout ce que croit leur chef.

Il serait trop long de mentionner toutes les questions qui furent abordées dans les différentes réunions des prélats. La cour pontificale leur soumit et communiqua même aux absens 61 propositions entachées d'hérésie, afin qu'ils en donnassent leur avis. Parmi ces propositions, il y en avait deux qui condamnaient le principe de non-intervention, que l'Église ne veut plus admettre depuis qu'elle en a souffert.

Il ne restait plus qu'une dernière formalité à remplir, et elle mérite d'être rapportée, parce qu'on y peut voir la confirmation de ce que nous avons dit plus haut sur le véritable objet et sur le prétexte de cette réunion extraordinaire des prélats de la chrétienté. La sacrée congrégation des rites approuva l'office des martyrs japonais et fixa leur fête au 25 février. La note destinée au martyrologe et approuvée par les autorités compétentes ne rappelle que la canonisation; mais à la fin de la troisième leçon il est dit que le jour de la Pentecôte, qui est justement celui de la cérémonie, le saint-père était entouré de cardinaux et d'évêques accourus de toutes les parties du monde afin de protester en faveur des droits de l'église et du saint-siége. Cette manifestation était fort solennelle, mais au fond peu concluante. Au même moment le père Passaglia, retiré à Turin, faisait signer dans les rangs du clergé inférieur une pétition au pape et aux évêques réunis, afin d'obtenir l'abolition du pouvoir temporel. 8,943 prêtres s'associèrent à cette demande. Il n'est pas sans intérêt de savoir quel rang ils occupaient dans la hiérarchie ecclésiastique.

Vicaires capitulaires et autres	76
Chanoines de cathédrales ou de collégiales	1,005
Archiprêtres, prévôts, curés (*parrochi*)	783
Chapelains divers	317
Coadjuteurs, curés (*curati*), vicaires des paroisses, etc.	861
Théologiens, docteurs, prédicateurs, professeurs	343
Investis d'autres fonctions sacerdotales ou professorales	168
Autres membres du clergé séculier	4,533
Clergé régulier	767
Total	8,943

A toutes ces manifestations du dévouement religieux il convient

d'ajouter que les laïques zélés ne voulurent point quitter Rome sans faire une démonstration éclatante de leurs sentimens pour François II. Le 10 juin, ils se rendirent auprès de lui pour lui exprimer leur sympathie et leur admiration. Ce dernier mot était malheureux, s'adressant à un prince qui avait fait une si médiocre figure à Naples et même, quoi qu'on en ait dit, à Gaëte; en ce moment-là d'ailleurs, la discorde éclatait au sein du ménage royal. La jeune reine, ne pouvant plus vivre ni avec sa belle-mère ni avec son mari, était sur le point de quitter Rome. Elle se retira en Bavière, d'abord dans sa famille, puis dans un couvent où elle voulait finir ses jours, et il fallut de longues, d'incessantes supplications pour la déterminer à revenir au palais Farnèse. François II répondit aux pèlerins que son devoir le retenait à Rome, et qu'il y resterait auprès du pape « pour le défendre. » C'était là étrangement intervertir les rôles, car on ne voit pas trop quel appui trouverait le saint-siége dans un jeune prince qui ne peut vivre sous le ciel de l'Italie que par la bienveillance de Pie IX.

Le calme rentra dans Rome quand les évêques furent repartis pour leurs diocèses, et les changemens intervenus dans le personnel des principales autorités françaises devinrent la plus grande affaire de la cour pontificale. Au général de Goyon avait succédé, dans le commandement du corps d'occupation, M. de Montebello, plus disposé que son prédécesseur à ne pas empiéter sur les droits de l'ambassade. M. de Lavalette croyait donc avoir plus de liberté pour les négociations difficiles dont il était chargé; il ne tarda pas à s'apercevoir que le Vatican ne puisait pas dans l'appui du général de Goyon sa principale force de résistance : elle était toute dans l'invincible sentiment de l'infaillibilité, de l'éternité du saint-siége. Notre ambassadeur était chargé de proposer une nouvelle forme d'arrangement, la garantie des états actuels de l'église par la France, l'Espagne, la Bavière et l'Autriche; plusieurs millions auraient été versés dans le trésor pontifical en échange des provinces annexées au royaume d'Italie. Ces propositions furent repoussées comme toutes les précédentes, et M. de Lavalette, qui avait une vue nette des choses, concluait énergiquement dans ses dépêches à l'impossibilité de tout accord, à l'inanité de toute négociation ultérieure. De telles paroles rendaient inutile son séjour à Rome; du moment qu'il n'y croyait plus pouvoir rien faire, il n'y avait qu'à le remplacer par un diplomate mieux résolu à exercer ses talens dans le vide. M. de Latour-d'Auvergne fut donné pour successeur à M. de Lavalette, au moment même où M. Thouvenel était remplacé au ministère des affaires étrangères par M. Drouyn de Lhuys, et n'obtint qu'un peu plus de bonne grâce dans les refus; mais il sut pren-

dre au sérieux, du moins en apparence, les vagues projets de réforme dont la cour pontificale leurre les Romains depuis 1849, et que M. de Lavalette n'avait accueillis qu'avec un sourire de dédain.

Une commission des réformes avait pourtant été nommée. Elle se composait des prélats Lasagni, Pila, Appolloni, Pericoli, tous plus ou moins hostiles au cardinal Antonelli. Ils ne virent dans leur libéralisme de commande aucune difficulté à introduire quelques modifications insignifiantes dans les règlemens relatifs aux postes et aux passeports; mais on peut juger par ce qui suit de l'importance de ces réformes. Le chemin de fer entre Rome et Naples était terminé, la cour pontificale n'y voulut d'abord autoriser que quelques trains de plaisir pour un petit nombre de voyageurs privilégiés; tout passage des voitures et des locomotives romaines sur le sol italien fut sévèrement interdit, de même que toute introduction du personnel et du matériel italiens sur le patrimoine de Saint-Pierre. Ces prescriptions puériles ne pouvaient être longtemps observées, car la compagnie avait hâte de percevoir par l'exploitation sérieuse de la ligne l'intérêt d'un énorme capital. Pressé de toutes parts, le saint-siége dut céder à la fin; mais il exigea des passeports en règle pour tout le monde, même pour les simples employés.

De toutes les réformes dont il était question, la seule qui parût avoir quelque importance était celle qui eût fait de la loi du 24 novembre 1850 sur les élections municipales une réalité. Les municipalités, il ne faut pas l'oublier, étaient partout nommées par le gouvernement. C'est cet état de choses qu'il s'agissait de faire cesser; mais Rome devait être exceptée et continuer à être administrée à la manière de Paris. Or de quel prix est une réforme dans un état de 500,000 habitans, quand l'unique ville importante, qui en fait à elle seule le quart, reste soumise aux lois d'exception? Le Vatican toutefois se montrait fort alarmé des perspectives qui s'ouvraient devant lui : il craignait que les suffrages des electeurs ne se portassent sur des hommes animés de sentimens révolutionnaires. Ces électeurs pourtant étaient, pour les deux tiers de la liste, les principaux propriétaires de biens-fonds, et, pour le troisième tiers, les possesseurs de capitaux employés dans l'industrie ou le commerce, et les professeurs domiciliés dans la commune; leur nombre total n'était que sextuple du nombre des membres dont le conseil municipal devait être composé. Concevoir de telles alarmes au sujet d'un corps électoral ainsi formé, n'est-ce pas se condamner soi-même? Au surplus, la réforme devait être indéfiniment ajournée. Dans un mémoire adressé au nonce apostolique à Paris, où les concessions faites aux sujets romains étaient présentées comme exorbitantes et où le gouvernement du pape était montré comme égal,

sinon supérieur à tous les autres en civilisation, le secrétaire d'état, parlant des réformes projetées, ajoutait : « Le saint-père pourra-t il honorablement les exécuter, aujourd'hui que ses états se trouvent réduits à une si petite fraction? » Ainsi toute réforme sérieuse se trouve renvoyée au jour où le saint-siége aura recouvré les Romagnes et les Légations.

En réalité, pour répondre aux sollicitations de la France, qu'il est permis de trouver trop persistantes après tant de refus, il n'a été rien fait à Rome que quelques modifications dans le régime des postes, de la loterie et des tribunaux. Dans le service des postes, on a enfin consenti à employer les voies rapides, c'est-à-dire les chemins de fer, partout où ils existent, ce qui abrége sensiblement la durée du voyage po .r les lettres; mais le public n'y gagne rien, parce qu'il n'y a aujourd'hui, comme par le passé, qu'une distribution par jour. Pour la loterie, c'est peut-être une amélioration d'avoir interdit aux Romains le jeu sur les loteries étrangères; mais, sans doute pour leur offrir une compensation très profitable au trésor pontifical, on leur a accordé quatre tirages nationaux par mois, au lieu de deux qu'ils avaient auparavant. Si la morale n'y gagne rien, en revanche le saint-siége rentre dans une partie des 400,000 écus que lui rapportait la loterie avant la perte de ses plus belles provinces. Quant à la réforme judiciaire, elle consiste dans la publicité des débats, jusqu'à présent inconnue à Rome. C'est là, sans contredit, une bonne mesure; on regrette seulement qu'elle n'ait pas été étendue aux procès politiques, lesquels sont toujours secrets, sans confrontation des témoins et de l'accusé, avec jugement sans appel et exécutoire dans les vingt-quatre heures.

Au reste il suffit d'une simple remarque pour réduire à leur juste valeur des réformes même plus considérables que celles qui ont été exécutées ou promises : c'est qu'à Rome les institutions nouvelles ne remplacent point les anciennes, elles s'y juxtaposent, et les institutions théocratiques du moyen âge, dans l'inévitable concurrence qui s'etablit, ne manquent pas d'avoir le dessus. Ainsi, à côté des ministères, quand ils furent institués, restèrent les congrégations de cardinaux et de prélats pour l'instruction, pour le trésor, pour le cens. A côté du ministre des finances et des travaux publics, il y eut, comme par le passé, le cardinal camerlingue; à côté de la consulte pour les finances, les clercs de chambre; avec le conseil d'état, celui des cardinaux; auprès du ministre de la justice, qui du moins ne tarda pas à disparaître, on continua d'avoir l'*uditore santissimo;* auprès des tribunaux ordinaires, d'institution nouvelle, restèrent les onze tribunaux exceptionnels. Qu'espérer par exemple pour la bonne administration de la justice dans un pays où il y a la

rota, tribunal chargé de juger les causes civiles et au sein duquel les nations étrangères ont le droit d'entretenir des juges pour décider sur les intérêts privés des Romains, où la *segnatura*, tribunal de cassation, est composée de tout jeunes prélats, où la sacrée consulte, instituée pour les affaires tant criminelles que politiques, n'admet pas la cassation, et dont le chef, comme s'il avait trop de loisirs, est chargé en outre, singulier cumul! de toutes les maisons de détention et de la salubrité publique, où chaque évêque a son tribunal civil et criminel dans son diocèse, où il y a dans la seule ville de Rome, outre les précédens tribunaux, ceux du vicariat, de l'inquisition, de la chambre apostolique, du majordome, de la fabrique de Saint-Pierre, de l'*uditore santissimo*, de la congrégation des évêques et réguliers, etc., qui jugent toute espèce de causes, dès que, de près ou de loin, l'objet ou la personne dont il s'agit touche au clergé? Il y a un code, et nul ne se croit tenu de s'y conformer. Aucun article de ce code n'autorise ni l'exil ni les coups; le cardinal Antonelli n'exile pas moins les sujets pontificaux qui lui portent ombrage et en fait bâtonner d'autres sur la place publique. La récidive est punie du double de la peine précédemment encourue; on substitue dans l'occasion à ce châtiment celui de vingt ans de fers. C'est que le secrétaire d'état est un souverain véritable, de qui dépendent non-seulement tous les employés, mais même les quatre ministres, ses collègues; c'est que le conseil d'état, dont le contrôle pourrait être salutaire, est réduit à l'impuissance, parce que les laïques qui le composent sont tous au-dessous du plus humble prélat; c'est enfin qu'à l'arbitraire le plus absolu vient se joindre, pour dernier fléau, la plus effroyable confusion.

L'année 1863 n'est point plus fertile en événemens pour les états pontificaux que pour le royaume d'Italie. On a pu se réjouir à Rome de voir le denier de Saint-Pierre fournir en quatre années, c'est-à-dire depuis 1859, la somme de 37,630,000 fr. environ; mais cette somme, si considérable qu'elle paraisse, ne suffit point encore pour subvenir à toutes les dépenses du saint-siége, entre autres à payer un gros état-major de cardinaux et de prélats, à entretenir une armée de fonctionnaires *in partibus*, dont l'emploi devrait être supprimé, puisqu'ils ne peuvent plus l'exercer dans les provinces réunies du royaume d'Italie. Des négociations de lord Russell, bien naïves, si elles n'étaient ironiques, pour engager Pie IX à se retirer sur un vaisseau de l'hérétique Angleterre et l'empereur Napoléon à changer de politique au sujet de Rome, en prenant désormais pour point d'appui le droit des peuples, tel est le principal événement, si c'en est un, des premiers mois de l'année. La Pologne, quoiqu'elle continuât de faire pour elle-même d'héroïques sa-

crifices, ne manquait point d'envoyer au Vatican le denier de Saint-Pierre, et la Russie avait donné mission à M. de Sacken d'obtenir une encyclique enjoignant au clergé polonais de ne point prendre part à l'insurrection. Pie IX se refusa formellement à cette démarche; mais son langage se ressentit de l'insistance de l'envoyé russe. Dans le consistoire du 6 mars, le souverain pontife parla froidement de la « déplorable situation » de ce pays. Après cette mention sommaire, il fut question du Mexique pour fixer la circonscription des évêchés, et il est remarquable que pas un mot ne fut dit sur cette expédition française, qui se vantait de venir au secours de la religion opprimée. Un tel silence montre mieux que bien des discours les sentimens qu'on nourrit envers nous au Vatican, et il est permis de croire que le cabinet des Tuileries ne se fait à cet égard aucune illusion. Les autres objets traités dans ce consistoire furent les concordats léonins conclus avec les républiques de San-Salvador et de Nicaragua, dans l'Amérique centrale, et la nomination de sept nouveaux cardinaux, le patriarche de Venise, l'archevêque de Séville, Mgr de Luca, nonce à Vienne, Mgr Pontini, le dominicain bolonais Guidi, le bénédictin français Pitra et Mgr Bizarri, secrétaire de la congrégation des évêques.

L'unique occupation du milieu de l'année fut un procès étrange sans aucun doute, mais qui ne méritait point tout le retentissement qu'on lui a donné, et qui n'eût pas eu lieu ou ne fût pas devenu une affaire d'importance dans un pays plus occupé. Un certain patriote, nommé Venanzi, était accusé d'incendie sur la foi d'un témoin unique, et d'assassinat parce que sur une liste de noms propres découverte chez lui se trouvait le nom d'une personne morte récemment, et tuée, comme on dit à Rome, par esprit de parti. A ce procès fut joint celui d'un chevalier Fausti, homme de confiance du cardinal Antonelli, et arrêté avec éclat, au sortir de la messe, dès le mois de février 1863. Le chevalier Fausti était prévenu d'avoir mis le feu au théâtre Alibert et d'être l'agent du comité national. L'accusation se fondait sur des lettres en chiffres saisies à la poste, mais que personne n'y avait jamais vu mettre, et qui contenaient des absurdités que n'eût jamais risquées un homme de soixante ans, employé, depuis le règne de Léon XII, dans l'administration de la daterie apostolique. Qu'un familier du secrétaire d'état fût, depuis 1831, agent du parti révolutionnaire, cela était possible à la rigueur, mais bien invraisemblable. Quoi qu'il en soit, le jugement fut rendu sans confrontations, sur les dépositions d'un témoin unique, une femme de mauvaise vie qu'on avait tirée de prison pour qu'elle surveillât les démarches des accusés. La sentence portait que le fait de conspiration n'était pas constaté, mais

qu'il y avait eu des tentatives directes pour troubler l'ordre public et la sûreté de l'état au moyen de correspondances par lettres, à l'intérieur et à l'étranger. Venanzi et Fausti furent condamnés à vingt ans de galères, ainsi qu'un troisième accusé, d'autres à quinze ans, d'autres à cinq. Le comité national fit publier la défense de Fausti, qu'avait présentée l'avocat Dionisi, connu pour être partisan du gouvernement pontifical. Cet avocat déclarait que, dans sa conviction, le sort de son client était fixé d'avance, et qu'on voulait, en le frappant, atteindre plus haut. C'était dire à mots couverts ce que tout le monde disait nettement à Rome, que ce procès n'était qu'un complot de M. de Mérode avec ses amis, Mgr Pila et le cardinal di Pietro, pour compromettre le secrétaire d'état et le pousser indirectement à donner sa démission. Si ce complot n'est pas une invention des ennemis du saint-siége, peu s'en fallut qu'il n'obtînt un plein succès, car le cardinal Antonelli, piqué de n'avoir pu, par son crédit, sauver son familier, pensa un moment à quitter le pouvoir; mais il jugea sans doute qu'y rester était le plus sûr moyen de se venger de ses adversaires, et il est encore secrétaire d'état.

L'immobilité, érigée en système, n'a donc point cessé de régner à Rome, et l'on a tout dit sur cette ville morte, quand on a rappelé que le général de Montebello a tous les jours quelque nouveau sujet de différend avec le turbulent M. de Mérode et que nos soldats vivent en mauvaise intelligence avec ceux du souverain pontife, ou qu'à toute proposition nouvelle pour préparer la solution des affaires italiennes le Vatican oppose une invariable fin de non-recevoir. Il n'a fait qu'une exception, c'est en faveur du congrès proposé par l'empereur Napoléon. Pie IX n'a point refusé d'y envoyer ses représentans, ni même de s'y rendre de sa personne; mais sa réponse disait clairement *urbi et orbi* qu'il ne croyait point que le congrès se pût réunir pour autre chose que pour rétablir les princes déchus dans la pleine jouissance de leurs droits et pour rendre à l'église les provinces qu'elle a perdues. Si la résolution négative des grandes puissances n'avait été déjà prise pour d'autres motifs, il eût suffi de la réponse pontificale pour faire comprendre ce que les peuples pouvaient attendre d'un congrès de princes ou même de diplomates, présidé par le souverain pontife ou par son nonce à Paris.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — 1862.

Le ministère O'Donnell et la politique de l'Espagne en 1862. — État des partis. — Affaire du Mexique. — Voyage de la reine dans les provinces. — Mission du général Concha à Paris et discours de l'empereur Napoléon. — Incident diplomatique. — Session législative et discussion de l'adresse. — Situation intérieure et extérieure de l'Espagne. — Crise ministérielle et reconstitution du cabinet O'Donnell. — Chute définitive du cabinet O'Donnell. — Mission et caractère de ce cabinet en Espagne pendant cinq ans.

Les révolutions laissent des traces sensibles et durables dans la vie d'un pays, et même quand elles ont été vaincues et ne sont plus qu'un souvenir, elles se survivent en quelque sorte à elles-mêmes par les mouvemens d'idées qu'elles créent, par les perturbations qu'elles jettent dans les partis, par les combinaisons nou-

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco de Asis-Maria. De ce mariage sont issus plusieurs enfans, dont l'un, l'infant don Alfonso, né le 28 novembre 1857, est prince des Asturies et héritier de la couronne.

Ministère en 1862 : président du conseil et ministre de la guerre, don Leopoldo O'Donnell, duc de Tetuan; ministre d'*état* ou affaires étrangères, M. Saturnino Calderon Collantès; ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera; ministre des finances, M. Pedro Salaverria; ministre de grâce et de justice, M. Santiago-Fernandez Negrete; ministre de la marine, le général don Juan Zavala, marquis de Sierra-Bullonès; ministre de *fomento* ou travaux publics, le marquis de la Vega de Armijo. — Modification du ministère le 17 janvier 1863 : le général don Francisco Serrano, duc de La Torre, remplace aux affaires étrangères M. Calderon Collantès; le marquis de la Vega de Armijo passe à l'intérieur à la place de M. Posada Herrera; M. Nicomedès Pastor Diaz succède à M. Fernandez Negrete à la justice; M. Francisco Lujan entre aux travaux publics; le ministère de la marine reste vacant et est provisoirement géré par le président du conseil. — Nouvelle modification en février 1863 : M. Pastor Diaz est remplacé par M. Pedro-Nolasco Auriolès; M. Augusto Ulloa est nommé ministre de la marine. — Nouveau cabinet formé le 2 mars 1863 : président du conseil et ministre des affaires étrangères, le marquis de Miraflorès; ministre de l'intérieur ou *gobernacion*, M. Rodrigo-Florencio Vaamonde; ministre de grâce et justice, M. Rafael Monarès; ministre de la guerre, le général Jose de la Concha, marquis de La Havane; ministre de la ma-

velles dont elles sont le point de départ. On n'a point oublié qu'en 1854, après une lente décomposition de la politique conservatrice qui régnait depuis 1843, une révolution survenait tout à coup, qui emportait un ministère peu considéré, devenait un moment menaçante pour la reine elle-même, et remettait les destinées de l'Espagne aux mains d'une assemblée constituante bientôt embarrassée de sa propre puissance (1). Il y a dix ans déjà que cette révolution a passé sur l'Espagne; il y a huit ans qu'elle a été refoulée et vaincue par une réaction d'ordre public; bien des événemens de toute nature se sont succédé, et cependant cette révolution n'est point morte tout entière. Elle a exercé, elle exerce encore une influence évidente sur toute la situation politique de la Péninsule. Elle a été tout au moins le signal de la dissolution des partis tels qu'ils existaient autrefois, — de l'ancien parti modéré, que les événemens de cette époque rejetaient violemment hors de la scène, aussi bien que du parti progressiste, qui en triomphait, qui se retrouvait momentanément tout puissant.

Aucun de ces deux partis n'a pu recouvrer depuis son intégrité, sa cohésion, son ascendant, et c'est de l'impuissance de l'un et de l'autre qu'est né ce troisième parti qui s'est appelé l'*union libérale*, qui a été, à tout prendre, le résultat politique le plus clair de la révolution de 1854, et qui n'est qu'un mélange, une fusion d'élémens de toutes les opinions anciennes. C'est le parti qui s'est personnifié principalement dans le général O'Donnell, duc de Tetuan, et que représentait au pouvoir en 1862 un cabinet dont l'existence durait depuis quatre ans déjà. Ce cabinet, dont le général O'Donnell était le

rine, le général don Francisco Mata y Alos; ministre des finances, M. Jose de Sierra; ministre de *fomento*, M. Manuel Moreno Lopez; ministre d'*outre-mer* (département de nouvelle création), d'abord le général Concha par intérim, puis M. Permanyer. Deux modifications ont eu lieu dans ce cabinet aux mois d'août et d'octobre. M. Manuel Moreno Lopez passe d'abord au ministère des finances à la place de M. Sierra, démissionnaire, et est remplacé au *fomento* par M. Alonso Martinez, puis M. Moreno Lopez, se retirant définitivement, est remplacé aux finances par M. Lazcoiti.

Chute du cabinet Miraflorès le 17 janvier 1864 et nouveau ministère ainsi formé : président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. Lorenzo Arrazola; ministre de l'intérieur, M. Antonio Benavidès; ministre de grâce et justice, M. Fernando Alvarez; ministre de *fomento*, M. Claudio Moyano y Samaniego; ministre des finances, M. Jose Bautista Trupita; ministre de la guerre, le général don Francisco Lersundi; ministre de la marine, le chef d'escadre Rubalcaba; ministre d'*outre-mer*, M. Alejandro Castro. — Nouveau changement de ministère le 1er mars 1864 : président du conseil sans portefeuille, M. Alejandro Mon; ministre des affaires étrangères, M. Joaquin-Francisco Pacheco; ministre de l'intérieur, M. Canovas del Castillo; ministre de la justice, M. Mayans; ministre des finances, M. Pedro Salaverria; ministre de *fomento*, M. Lopez Ballesteros; ministre de la guerre, le général Marchesi; ministre de la marine, le chef d'escadre Pareja; ministre d'*outre-mer*, M. Ulloa.

(1) Voir les *Annuaires* précédens.

président, où figuraient particulièrement M. Posada Herrera comme ministre de l'intérieur, M. Saturnino Calderon Collantès comme ministre d'*état* ou des affaires étrangères, ce cabinet s'était formé le 30 juin 1858. Merveilleusement servi par une circonstance heureuse telle que la guerre du Maroc, il ne restait pas moins dans une situation difficile et surtout mal définie, obligé d'employer toute sa force à vivre, à retenir, à recomposer sans cesse une majorité incohérente, harcelé par des adversaires rares d'abord, puis plus nombreux et toujours ardens, se voyant successivement abandonné par quelques-uns de ses amis : de telle sorte qu'après quatre ans d'existence le ministère du général O'Donnell se trouvait progressivement affaibli, travaillé d'un mal secret d'impuissance, et c'est ce que la session du commencement de 1862 mettait justement en lumière.

Ce que les discussions des chambres rendaient sensible dans les premiers mois de 1862, c'est que ce nom d'*union libérale*, revendiqué par le ministère, était un grand mot couvrant une politique assez indigente, une politique d'indécision, d'attermoiement et même quelquefois de réaction, qui laissait prévaloir dans la direction des affaires des influences absolutistes, qui n'osait entreprendre ou soutenir les réformes administratives les plus nécessaires de peur de provoquer la dissolution de la majorité ministérielle, qui continuait à se servir sans ménagement d'une loi excessive sur la presse dont on laissait toujours entrevoir la modification sans la réaliser jamais. C'étaient là les thèmes incessans d'une opposition moins dangereuse par le nombre de ses membres et par sa cohésion que par la vivacité croissante de ses attaques, par la justesse évidente de quelques-unes de ses critiques. Un coup de scrutin pouvait fermer encore une discussion; le cabinet ne se trouvait pas moins fatigué et embarrassé par les pressantes sorties de MM. Olozaga, Madoz, Calvo Asensio parlant au nom des progressistes *purs*, de MM. Gonzalez Bravo, Alejandro Castro parlant au nom des anciens modérés. Ce n'eût été rien encore si dans les rangs mêmes de la majorité ministérielle il n'eût éclaté des dissidences qui devenaient un dangereux symptôme.

Le plus redoutable des dissidens pour le moment était un homme considéré, d'un caractère vigoureux, entier, et d'un talent éminent comme orateur, M. Antonio de los Rios y Rosas, qui dans les premiers temps était resté en ami ou en allié auprès du ministère, et qui depuis un an prenait une attitude d'hostilité chaque jour plus tranchée. Le fait caractéristique de la session de 1862 était justement cette rupture définitive signifiée avec hauteur par un des hommes les plus considérables du parlement. M. Rios Rosas accusait le cabinet d'être infidèle à la politique de l'*union libérale*, de ne plus

gouverner, de plier devant les influences absolutistes, de justifier les censures que dirigeait contre lui M. Olozaga, de compromettre la constitution et la reine, et de la part d'un homme qui à son libéralisme joignait des opinions monarchiques très décidées, c'était une accusation d'une assez grande portée. M Rios Rosas était seul peut-être encore, ou du moins il n'entraînait pas pour l'instant dans son évolution un grand nombre de dissidens, mais il levait un drapeau; entre tous les partis, il créait comme un camp nouveau ouvert à tous les mécontens, une opposition nouvelle qui pouvait aller en grossissant.

C'était un affaiblissement pour le ministère, réduit plus que jamais à s'épuiser pour vivre, à tenir en respect une majorité sans lien moral, et ce qui ajoutait au danger de la situation, c'est que, déjà atteint et ébranlé au point de vue intérieur, le cabinet ne se relevait pas dans la politique extérieure. Bien au contraire, la manière dont il conduisait les affaires extérieures de l'Espagne était pour l'opposition un grief de plus. C'était le moment où la question du Mexique arrivait à une crise aussi décisive qu'imprévue. Après s'être jeté dans cette aventureuse expédition avec plus d'impatience que de calcul, le cabinet espagnol se trouvait tout à coup dans une position singulière. Les événemens le déconcertaient, l'imprévu le débordait. Une fois arrivés au Mexique, les plénipotentiaires des trois puissances liées par le traité du 31 octobre 1861 ne s'étaient plus entendus. Ils avaient commencé par signer avec le gouvernement mexicain la convention de la Soledad; ils en vinrent bientôt à la rupture éclatante d'Orizaba, qui laissait la France seule au Mexique, et l'envoyé espagnol, le général Prim, comte de Reus, après avoir mis un peu de fantaisie et beaucoup de liberté dans sa manière d'interpréter ses instructions, finissait par prendre sur lui de se rembarquer avec ses troupes. Il en résultait que l'Espagne, celle des trois puissances qui avait à obtenir au Mexique les réparations les plus sérieuses et les plus nombreuses, se trouvait subitement, par le coup de tête d'un général, en dehors d'une affaire où elle s'était engagée au premier instant avec une précipitation telle qu'elle n'avait même pas attendu la France et l'Angleterre pour débarquer à la Vera-Cruz. Pressé par le gouvernement français et par le sentiment de sa propre situation, le cabinet de Madrid n'osait approuver le système suivi en son nom au Mexique; placé sous le coup d'un fait accompli par le général Prim, il n'osait désavouer son plénipotentiaire.

C'était un rôle peu satisfaisant pour l'orgueil espagnol qui, secrètement froissé, se tournait à demi contre la France, par qui lui arrivait cette espèce d'humiliation, à demi contre le ministère qui

n'avait pas su l'éviter, et qui se trouvait réduit à se débattre, sans entrevoir une issue, en présence d'un fait qu'il appelait « déplorable et irréparable. » Tous ces incidens de l'expédition du Mexique se succédaient au courant de la session. On ne pressait pas trop le ministère sur une question qui se déroulait à deux mille lieues, dont les péripéties éclataient à l'improviste. Le moment des explications, où se préciseraient les responsabilités, n'était point encore venu, mais c'était une source visible d'embarras qui, en s'ajoutant aux difficultés de l'ordre intérieur, pouvaient compliquer d'un instant à l'autre la situation. La fin de la session venait heureusement en aide au ministère. Presque d'un commun accord on se donnait rendez-vous à un moment où on verrait plus clair dans cette étrange affaire et où le général Prim lui-même, principal auteur de cet imbroglio, serait revenu à Madrid. D'ici là on aurait eu le temps de se reconnaître, de prendre un parti, peut-être de renouer l'affaire dans des conditions plus déterminées, et en attendant, c'était de la sécurité gagnée pour le cabinet dans l'absence des contradictions parlementaires.

Les difficultés de l'ordre intérieur n'étaient point grandes, il est vrai, pendant ces six mois de 1862; n'ayant plus le retentissement des discussions des chambres. elles revenaient pour ainsi dire à l'état latent, et même un instant elles disparaissaient sous les pompes d'un voyage de la famille royale dans les provinces méridionales. La reine Isabelle avait visité successivement les autres parties de l'Espagne, les Asturies, la Catalogne, les provinces basques; elle n'avait point encore visité l'Andalousie. Elle partit au mois de septembre et elle parcourut toutes les contrées du midi, les plus belles, les plus riches de la Péninsule, s'arrêtant dans chaque ville, à Séville, à Cadix, à Murcie, à Carthagène, à Malaga, à Grenade, passant par Loja, la ville qui l'année précédente avait été un moment au pouvoir d'une insurrection, et où le général Narvaez la recevait dans sa maison avec une somptuosité extraordinaire. La reine Isabelle rencontra partout les arcs de triomphe, les ovations, les acclamations qui ne manquent jamais aux souverains. Au fond, malgré la curiosité avec laquelle on scrutait, on commentait certains incidens, tels que la reception faite à la reine par le général Narvaez ou un voyage du général Concha, marquis del Duero, à Murcie, l'excursion royale ne signifiait rien au point de vue des questions qui s'agitaient. C'était un brillant intermède mêlé peut-être d'épisodes piquans, rien de plus. La politique était ailleurs; elle n'était ni dans le voyage royal ni, pour le moment, dans les rivalités des partis, elle était surtout dans cette question mexicaine qui, après s'être aggravée jusqu'à la fin de la session, restait l'embarras, la pré-

occupation du ministère, et qui, à la veille même du voyage de la reine, avait pris une importance particulière sous un double rapport, par sa gravité propre et par la crise qu'elle provoquait un instant dans les relations de l'Espagne avec la France.

La situation était certainement difficile, surtout pour un gouvernement qui avait tout fait depuis quelques années pour pousser à l'expédition du Mexique, qui avait même paru le premier en armes à la Véra-Cruz. Par la retraite du général Prim, retraite qu'on n'avait pas osé désavouer à Madrid, l'Espagne se trouvait en dehors de l'affaire mexicaine, et le ministère le regrettait; il sentait ce qu'il y avait de faux dans sa position; mais, en même temps, après avoir approuvé la résolution de son plénipotentiaire, il ne voulait pas paraître accepter la responsabilité de la rupture. Dès le 4 mai 1862, un ministre des affaires étrangères verbeux, incohérent, qui a conduit pendant quatre ans la politique de l'Espagne un peu au hasard, M. Calderon Collantès, avait adressé au chargé d'affaires de la reine à Paris une longue dépêche, où battant la campagne sur la question même, il se jetait dans des récriminations sans fin au sujet de quelques expressions d'une correspondance particulière échangée entre l'amiral Jurien de La Gravière et le général Prim. Le ministre des affaires étrangères de France n'eut point de peine à effacer le caractère offensant prêté à quelques paroles tout intimes de l'amiral Jurien de La Gravière et à replacer la question sur le terrain où elle était désormais, l'Espagne restant libre de faire ce qui lui conviendrait, la France poursuivant seule une expédition commencée à trois. Au fond, quoiqu'il eût paru approuver la retraite du général Prim, quoiqu'il déclinât la responsabilité de la rupture, le gouvernement espagnol, peu satisfait de son rôle, ne désirait qu'une occasion, un moyen de renouer l'alliance du 31 octobre 1861. Son unique préoccupation était de rentrer dans l'affaire mexicaine, sans paraître se démentir, sans trop froisser le général Prim, qui arrivait en ce moment à Madrid et qui pouvait devenir un embarras pour lui.

Résoudre ce problème n'était pas chose facile; la première condition était de se rapprocher de la France, d'ouvrir avec elle de nouvelles négociations. L'ambassadeur de la reine à Paris, M. Mon, avait donné sa démission; on eut l'idée, pour le remplacer, de s'adresser au général Jose de la Concha, marquis de La Havane, et ce choix même était déjà un signe caractéristique, puisque le général Concha blâmait assez ouvertement la conduite du général Prim et la politique suivie par le gouvernement espagnol au Mexique. Du ministère qui offrait cette mission diplomatique ou du général qui l'acceptait, quel était celui qui modifiait son opinion? C'est une question qui a été débattue récemment avec vivacité dans les cor-

tès. Le duc de Tetuan et M. Calderon Collantès ont soutenu que le général Concha avait accepté la politique ministérielle, le marquis de La Havane a soutenu qu'il n'avait accepté d'être envoyé à Paris que pour servir une politique nouvelle et pour épargner une crise au ministère menacé de se dissoudre. Par malheur, l'Espagne a eu pendant quelques années en M. Calderon Collantès un ministre des affaires étrangères qui, à la pleine et naïve satisfaction de soi-même, a joint au suprême degré l'art de ne pas se faire comprendre, et qui s'est créé ainsi une multitude de différends, tantôt avec le ministre de France, tantôt avec ses propres agens. Ce qui est certain, c'est que la nature et le sens de la mission confiée au général Concha ressortent des instructions qui lui étaient remises par M. Calderon Collantès, et ces instructions révèlent évidemment une pensée de retour au Mexique.

Que disaient en effet ces instructions datées du 25 juillet 1862? D'abord qu'il fallait entretenir les relations les plus amicales, les plus cordiales avec la France, que les événemens survenus au Mexique n'avaient pu altérer les sentimens d'amitié qui doivent unir les deux pays, que ces événemens suffisamment discutés soit dans les cortès, soit par les gouvernemens, ne devaient être rappelés que « pour déterminer la conduite à suivre à l'avenir. » — « Le gouvernement de sa majesté, disait M. Calderon Collantès, a déclaré itérativement dans les cortès qu'il ne considérait pas le traité du 31 octobre comme rompu, mais comme simplement suspendu, et que ce traité pourrait être remis en pleine force et vigueur par l'accord des trois puissances qui l'ont signé. Le gouvernement de sa majesté est disposé à entrer en conférences pour arriver à ce résultat. » Et à quelles conditions cet accord des trois puissances pourrait-il être rétabli de façon à retrouver son efficacité? 1° il fallait que les trois bannières reparussent ensemble sur le sol mexicain. « Si le gouvernement de sa majesté britannique, disait M. Calderon Collantès, se décidait à envoyer sa bannière accompagnée de forces de mer et de terre suffisantes pour représenter le pouvoir et l'influence de cette grande nation, l'Espagne enverrait aussi la sienne avec les troupes nécessaires pour la faire respecter partout où elle paraîtrait. » — 2° Il faudrait garantir l'intégrité du territoire mexicain et l'indépendance des habitans dans l'organisation du gouvernement le plus conforme à leurs croyances, à leurs mœurs et à leurs besoins. — 3° Les trois gouvernemens soutiendraient les réclamations présentées par chacun d'eux. — 4° On déterminerait en commun les garanties à exiger pour l'avenir du nouveau gouvernement du Mexique. L'occupation de Mexico, devenue une nécessité pour la France, était prévue également pour ses

alliés. On s'entendrait sur l'importance et l'emploi des forces communes. « Rien ne doit être vague ou obscur, disait en concluant M. Calderon Collantès, si l'on veut que l'action collective produise les résultats désirables pour le bien du Mexique et pour l'utilité de l'Europe... Le gouvernement de la reine juge que les événemens accomplis ne peuvent être un obstacle à un nouvel accord; il croit au contraire qu'ils le conseillent et le réclament et que cet accord sera utile s'il s'établit aux conditions indiquées... »

On peut dire que le cabinet de Madrid se démenait de son mieux pour refaire ce que le traité du 31 octobre avait fait et ce qui avait si mal réussi. En réalité, il cherchait visiblement un prétexte pour reprendre un rôle dans l'intervention. Par malheur, il ne comptait pas dans ses velléités avec deux circonstances essentielles qui frappaient au premier coup d'œil : d'abord, en subordonnant sa propre action et le nouvel accord qu'il proposait à la bonne volonté et à la coopération de l'Angleterre, il ne faisait rien évidemment, puisque l'Angleterre en avait assez de l'affaire du Mexique et qu'elle se montrait plus heureuse d'en être sortie qu'empressée à y rentrer; d'un autre côté, l'échec de nos forces devant Puebla, le 5 mai 1862, en mettant en jeu notre honneur militaire, avait mis la France dans une de ces situations où elle ne pouvait admettre aucun concours, tant qu'elle n'avait pas rétabli le prestige de son drapeau arrêté par cette maussade aventure. C'était la première impression manifestée au marquis de La Havane, dès son arrivée à Paris, par le ministre des affaires étrangères de France, M. Thouvenel. L'Espagne comptait encore sans un troisième incident, celui-ci beaucoup moins prévu et de nature à devenir une complication de plus dans une situation déjà difficile. Le jour où le général Jose de la Concha était reçu en audience solennelle par l'empereur Napoléon, le 13 août 1862, le souverain français disait au nouvel ambassadeur d'Espagne :

« Depuis mon avénement au trône, je n'ai négligé, vous ne l'ignorez pas, aucune occasion de témoigner à la reine d'Espagne ma vive sympathie, comme à la nation espagnole ma profonde estime. J'ai donc été aussi surpris qu'affligé de la divergence d'opinion survenue entre nos deux gouvernemens. Quoi qu'il en soit, le choix que vient de faire la reine, pour la représenter, d'un homme si connu par la loyauté et la noblesse de ses sentimens, me fait espérer une appréciation impartiale des événemens qui ont eu lieu. Vous trouverez auprès de moi l'accueil dont vous êtes digne. Je vous sais, en effet, animé pour la France des mêmes sentimens que votre prédécesseur, qui a laissé parmi nous les meilleurs souvenirs. J'apprécie, n'en doutez pas, les intentions conciliantes qui vous ont fait accepter une mission dans des circonstances délicates. Il ne dépend que de la reine

d'Espagne, vous pouvez en donner l'assurance, d'avoir toujours en moi un allié sincère et de conserver au peuple espagnol un ami loyal qui souhaite sa grandeur et sa prospérité. »

Ce discours avait été lu, « circonstance qui, selon la remarque du marquis de La Havane, augmentait l'importance des paroles de l'empereur, puisqu'on voyait par là qu'il avait voulu donner à tout ce qu'il avait dit une signification marquée. » Or, quel était le sens de ces paroles d'une gravité inaccoutumée dans de telles cérémonies, où l'empereur montrait plus de bienveillance pour la personne de l'ambassadeur que d'indulgence pour la politique de son gouvernement, où on pouvait voir peut-être une certaine amertume et une certaine sévérité énigmatique à travers la courtoisie? Le marquis de La Havane, sans se dissimuler la portée d'une telle manifestation qui le prenait à l'improviste, était cependant assez maître de lui, assez sage pour en atténuer l'effet le plus possible, et, restant pour le moment à Paris dans une position au moins délicate, il ne pouvait qu'attendre les ordres de son gouvernement. Le cabinet de Madrid, quant à lui, reçut une vive impression de la harangue impériale. L'opinion publique en Espagne s'émut encore plus; elle s'exalta subitement, et un instant à Madrid on revint à ces manifestations au bout desquelles on voit toujours reparaître les souvenirs du 2 mai 1808; c'était comme un coup de fouet donné à cette irritation qui malheureusement depuis quelques années domine dans les dispositions de l'Espagne à l'égard de la France. Le ministère espagnol sentait bien qu'il y avait du danger dans cette excitation de l'esprit public, qu'il ne devait pas se hâter, sur une première impression, de donner un sens exagéré aux paroles impériales; il ne se trouvait pas moins placé entre le sentiment d'une modération nécessaire et l'opinion qui le pressait. Il comprenait qu'il avait quelque chose à faire.

Déjà, dès le premier moment, avant même d'avoir rien reçu de Madrid, le général Concha était entré dans quelques explications avec M. Thouvenel qui s'était hâté d'enlever toute signification menaçante ou hostile au discours du 13 août en s'étonnant qu'on pût méconnaître à Madrid la pensée de l'empereur. Cela ne suffisait pas cependant, et par une dépêche du 25 août le cabinet de Madrid serrait de plus près la question. Il disait au marquis de La Havane que les explications de M. Thouvenel ne pouvaient entièrement détruire l'effet des paroles de l'empereur qui ne se rapportaient pas seulement à des événemens passés, qui semblaient encore faire allusion à des éventualités de l'avenir, et il ajoutait : « Le gouvernement espère que les explications qui seront données sur les paroles du discours de l'empereur qui peuvent êtres sujettes

à quelque interprétation seront satisfaisantes pour dissiper tout malentendu et permettront d'entrer dans l'examen de toutes les questions pendantes afin de les résoudre d'une manière digne et convenable pour les deux pays. » La question, en s'élevant d'un degré, s'aggravait et se simplifiait à la fois; elle se trouvait, d'un commun accord entre l'ambassadeur et le ministre, portée devant l'empereur lui-même. C'est le 29 août que le général Concha était reçu à Saint-Cloud en audience particulière, et l'empereur aborda aussitôt la question, témoignant la plus grande surprise de l'impression que son discours avait produite en Espagne, affirmant que toutes les interprétations auxquelles on se livrait étaient mal fondées. En rapportant cette entrevue, le marquis de La Havane ajoutait après les préliminaires :

« ... L'empereur reconnaît qu'il est de l'intérêt de la France de vivre en bonne amitié avec l'Espagne, et il m'a dit qu'en montant sur le trône il avait compris qu'il était nécessaire de montrer par des faits ses fermes intentions sur ce point, par cela même que la dynastie antérieure était unie par des liens de famille avec la reine. Il a énuméré les différentes occasions où il avait donné des preuves de ses intentions. Il a rappelé le soin avec lequel, à l'époque des expéditions de flibustiers contre Cuba, il avait agi à Londres et à Washington pour qu'une triple déclaration garantît à l'Espagne la possession de cette île. Il a rappelé que lors des hostilités entre l'Espagne et le Maroc le gouvernement impérial avait déclaré à la Grande-Bretagne que ni la guerre, ni les vues de l'Espagne ne contrariaient la politique française, qu'il n'avait pas caché ses sympathies pour les armes espagnoles, et qu'il avait donné des ordres pour que l'administration militaire fournît au gouvernement de la reine tout ce dont il aurait besoin...

« ... Sa majesté ajouta que, fidèle à cette même politique toujours favorable à l'Espagne, elle avait pris une part active dans la question du Mexique, question où l'Espagne avait plus d'offenses à venger et plus d'intérêts à satisfaire que la France, qu'à cause de cela et pour que l'Espagne eût le rôle principal, elle avait envoyé un nombre de soldats inférieur à celui des Espagnols, que même en augmentant plus tard les forces françaises au Mexique, elle les avait placées sous le commandement d'un général de moindre grade que le général Prim.

« ... L'empereur dit qu'il n'aurait pu s'étonner que la politique de l'Espagne fût dans cette question, comme elle pourrait l'être dans d'autres, différente de celle de la France, mais qu'il avait cru que dans l'affaire du Mexique la politique des deux nations était la même au fond, qu'il l'avait cru dès le principe lorsqu'il avait vu un si parfait accord entre les deux gouvernemens dans les incidens des négociations qui avaient précédé l'action commune des trois puissances, et que justement pour cela son étonnement avait été plus grand après l'événement d'Orizaba.

« C'étaient là les sentimens exprimés simplement dans son discours, parce qu'il ne pouvait, en présence d'événemens si récens, s'abstenir d'y faire

allusion en parlant à l'ambassadeur de sa majesté, et s'il avait parlé de la reine, c'est parce que l'ambassadeur représente sa majesté, parce que tel est l'usage établi.

« ... L'empereur ajouta que dans le paragraphe où il est question de sa majesté il n'y avait rien qui pût être interprété dans un sens autre que ce que disent les paroles elles-mêmes, c'est-à-dire que l'empereur, constant dans son désir de maintenir la bonne amitié entre les deux nations, se plaît à voir l'Espagne disposée à maintenir cette même bonne intelligence. Je me crus dans le devoir d'exprimer à sa majesté que j'entendais ces paroles avec d'autant plus de plaisir que celles qu'il m'avait adressées personnellement ayant été très bienveillantes, toute interprétation de son discours défavorable à la dignité de la reine et de l'Espagne aurait été doublement sensible.

« Je dis à sa majesté qu'il serait dans mon désir que ses manifestations servissent à effacer l'impression qu'une interprétation mal fondée aurait pu produire dans la nation espagnole, toujours désireuse de maintenir l'amitié et la bonne intelligence entre les deux pays.

« L'empereur voulut bien m'interrompre en me demandant : que peut-on faire pour cela?

« Encouragé par la bienveillante franchise de l'empereur, je le priai de m'autoriser à communiquer et à soumettre à l'approbation de sa majesté, par l'intermédiaire de M. Thouvenel, la dépêche où je devais rendre compte de mon entrevue. Sa majesté voulut bien approuver mon idée. Cette dépêche a donc été communiquée à M. Thouvenel, qui l'a soumise à sa majesté impériale, laquelle a trouvé parfaitement conformes les paroles qu'elle contient et les sentimens qu'elle exprime... »

Ainsi s'exprimait le général Concha dans une dépêche du 1er septembre 1862. Il est certain que la blessure d'amour-propre était guérie avec bonne grâce par la main qui l'avait faite, et que le cabinet de Madrid était tiré d'un embarras grave qu'il s'était un peu attiré, à vrai dire, en comptant trop sur l'oubli de ce qu'il y avait d'équivoque dans sa politique depuis quelque temps.

La blessure d'amour-propre guérie et cet incident terminé, cependant, la question même du Mexique et de la rentrée de l'Espagne dans l'action commune n'était pas plus avancée; elle restait au même point. Ce que M. Thouvenel avait dit dès le premier jour au général Concha, M. Drouyn de Lhuys, qui entrait à cette époque au ministère des affaires étrangères, le disait encore au mois d'octobre; en définitive, il n'y avait pas à s'occuper de faire revivre une action commune tant que l'armée française n'était pas à Mexico, et qu'un nouveau gouvernement ne s'était pas formé au Mexique, ce qui n'excluait nullement d'ailleurs le droit, pour les autres puissances, de se joindre à la France et de reprendre leurs réclamations quand le moment serait venu. Le ministère espagnol n'avait donc pas fait une brillante campagne diplomatique dans cet été de 1862. Il n'avait

pas vu qu'il se créait tout simplement un problème insoluble qui était de rentrer dans une affaire dont les conditions n'étaient point changées, en soutenant qu'il avait eu raison d'en sortir justement pour ces conditions. Il avait espéré être plus heureux, obtenir au moins quelque chose; il n'avait réussi qu'à se jeter dans un incident qui avait été un instant une complication de plus. Il en résultait que cette question mexicaine retombait, avec toute sa gravité, avec ses incertitudes, avec ce qu'elle avait de pénible pour le sentiment public, au milieu des polémiques des partis, restant un embarras pour le cabinet, une arme pour ses adversaires, et venant se mêler à toutes les autres questions de politique intérieure ravivées à l'approche d'une session nouvelle.

Cette nouvelle session devait s'ouvrir le 1er décembre 1862; mais avant ce moment les, opinions se préparaient à une lutte où les chances semblaient devenir de moins en moins inégales. Les adversaires du cabinet O'Donnell redoublaient d'ardeur agressive, et ses amis ressentaient peut-être un certain malaise en voyant se relâcher progressivement la discipline qui avait fait la force et la durée de *l'union libérale*. A mesure que se rapprochait le jour de l'ouverture des chambres, les discussions publiques prenaient un caractère animé et même passionné. Le ministère triompherait-il encore une fois des difficultés intimes de la situation? Quel candidat adopterait-il d'abord pour la présidence du congrès? Ce ne serait plus M. Mon, qui dans la session précédente avait succédé à Martinez de la Rosa, et qui depuis avait fait acte de scission avec le cabinet par sa démission du poste d'ambassadeur à Paris. Le ministère choisirait-il M. Mayans, qui avait plusieurs fois présidé la chambre et qui représentait une certaine nuance d'opinion, ou un nom plus effacé, celui de M. Diego Lopez Ballesteros? L'opposition de son côté engagerait-elle la lutte sur ce terrain de l'élection présidentielle, comme elle l'avait fait un an auparavant en réunissant les voix sur M. Rios Rosas? Le 1er décembre, en inaugurant la session, la reine Isabelle adressait aux chambres un discours qui portait le caractère de cette situation où il y avait beaucoup de libéralisme dans les paroles et peu dans les actes. Sur la politique extérieure et sur la question mexicaine, la reine disait : « Les relations avec les puissances étrangères continuent à être amicales. J'espère que les difficultés opposées à l'exécution du traité de Londres par le désaccord des plénipotentiaires au Mexique se termineront d'une manière satisfaisante. Les obstacles imprévus qui ont suspendu ce traité n'ont pas altéré mon désir de l'exécuter et de réaliser la pensée qui lui a servi de base. » C'était peu significatif et peu compromettant. Quant aux questions intérieures, le discours

royal annonçait pour la deuxième ou troisième fois depuis quelques années la présentation de projets de lois sur la presse, sur la réforme de l'administration provinciale et communale, sur les incompatibilités parlementaires, etc., projets toujours en suspens et que le gouvernement n'avait pas osé présenter ou soutenir jusqu'au bout de peur de provoquer des scissions dans la majorité. Et cela dit, la reine ou plutôt, par l'organe de la reine, le ministère se rendait cette justice que, « la politique suivie pendant les quatre dernières années d'accord avec les cortès avait procuré à la nation de grands avantages et des améliorations à l'intérieur en même temps que la considération des nations étrangères. » Restait à savoir ce qui allait sortir de ces luttes parlementaires ainsi inaugurées dans une pleine satisfaction de soi-même.

Le danger pour le ministère n'était pas dans un premier vote pour la présidence du congrès : l'opposition laissait nommer sans combat M. Lopez Ballesteros. L'intérêt du moment se concentrait tout entier dans la discussion de l'adresse, qui prenait cette fois une étendue et un caractère de gravité remarquable dans le sénat comme dans le congrès. Les questions intérieures avaient sans doute une certaine place dans cette discussion : c'étaient toujours, de la part de l'opposition contre le ministère, les mêmes reproches de libéralisme équivoque mêlé de procédés réactionnaires, de tergiversations, de versatilité, d'indécision, et, en fin de compte, d'impuissance. Contre ces reproches, qui, on le sentait bien, n'étaient pas sans fondement, le ministère n'avait, à vrai dire, qu'un moyen de défense assez clair, sa majorité, qui lui restait fidèle pour le moment. Cependant ce côté de la situation s'effaçait un peu ; la politique extérieure de l'Espagne avait la plus grande part dans les débats de l'adresse, et, entre toutes les questions extérieures, la question mexicaine avait le premier rang. C'était le vrai et dangereux point d'attaque, et, dans le sénat comme dans le congrès, la discussion était sérieuse, animée, approfondie. Les orateurs les plus considérables, ceux notamment qui avaient été acteurs dans l'affaire, prenaient part au débat. Dans le sénat, c'était le général Prim, le général Concha, qui s'était démis de son poste d'ambassadeur à Paris, M. Pacheco, ancien ambassadeur au Mexique, M. Bermudez de Castro, ancien ministre. Dans le congrès, c'était M. Rios Rosas, M. Olozaga, M. Mon, qui avait engagé la question comme ambassadeur en France, et qui avait donné sa démission par suite de divergences avec le gouvernement. La lutte réunissait certes tous les élémens de lumières, de patriotisme, d'expérience diplomatique, de talent parlementaire.

Au demeurant, à part un discours du général Prim, qui pendant

trois jours s'escrimait avec plus de verve et d'apparat que de sens politique pour soutenir l'éclat, fort compromis, de sa conduite au Mexique, et qui faisait notamment une charge à fond contre M. Billault, brandissant sur la tête du ministre français sa *lame de Tolède*, comme il le disait (1), à part cet épisode d'une défense toute personnelle, cette discussion était certes l'exposé le plus complet, le plus lumineux de la question mexicaine au point de vue espagnol. Après les discours de M. Bermudez de Castro, du marquis de La Havane, de M. Mon surtout, il n'y avait plus rien à dire. Ce qui en résultait de plus clair, c'est que dans toute cette affaire, qui depuis le commencement jusqu'à la fin n'avait été qu'une série de dégoûts et de déceptions pour l'Espagne, le cabinet de Madrid était allé sans cesse de contradictions en contradictions, marchant à l'aventure, sans vues précises et sans volonté; c'est qu'après avoir laissé s'accumuler pendant des années les offenses et les dommages au détriment des Espagnols sans rien faire, il ne s'était décidé tout à coup que lorsqu'il avait connu la résolution de la France et de l'Angleterre, et alors il avait agi avec une précipitation telle qu'il avait éveillé des défiances, qu'il avait mis en quelque sorte la France dans l'obligation d'augmenter ses forces, d'abord inférieures à celles de l'Espagne; c'est que le cabinet de Madrid, quand il signait le traité du 31 octobre 1861, savait par son ambassadeur, qui l'en avait informé dès le 13 octobre, que dans la pensée de l'empereur des Français l'expédition devait conduire à l'établissement au Mexique d'un trône sur lequel serait placé un archiduc déjà désigné. Et alors s'élevait une double question : si le ministère espagnol était opposé à ces idées, pourquoi signait-il sans explications ce traité du 31 octobre? Pourquoi passait-il deux mois sans répondre un seul mot à son ambassadeur à Paris, qui le pressait inutilement? S'il n'était point opposé à ce projet, comment se faisait-il que cette idée d'une monarchie mexicaine fût devenue pour son plénipotentiaire l'occasion ou le prétexte d'une retraite subite? Ce qui résultait encore de ce débat, c'est qu'en blâmant dans tous ses détails la conduite de son plénipotentiaire, le cabinet avait fini par l'approuver dans son ensemble, dans l'acte qui en était le couronnement et qui était la négation de ses propres instructions; c'est qu'après avoir approuvé la rupture d'Orizaba, le rembarquement des troupes, et tout ce qu'avait fait le général Prim, il était revenu auprès de la France pour négocier

(1) Le général Prim avait principalement la prétention de répondre à un discours que M. Billault, alors ministre sans portefeuille, avait prononcé devant le corps législatif français au mois de juin 1862, et où la conduite du plénipotentiaire espagnol était représentée, quoique avec mesure, sous un jour assez désavantageux. (Voir pour les interprétations de la conduite du général Prim l'*Annuaire* de 1861, chapitre du Mexique.)

sa rentrée dans l'expédition, et alors il avait exposé la dignité du pays en s'attirant le discours impérial du 13 août. En définitive, où en était-on? L'Espagne avait dépensé des sommes considérables pour cette expédition, elle avait perdu des hommes au Mexique, elle avait mis son drapeau en avant, et tout cela pour aboutir à une situation fausse, équivoque, où elle restait seule, mécontente d'elle-même, n'ayant obtenu la réparation d'aucune offense, d'aucun dommage, et obligée d'attendre que la France ait fait son œuvre, qu'un nouveau gouvernement se soit créé, pour venir lui présenter la liste de ses réclamations.

Cette situation, M. Bermudez de Castro la résumait dans un discours étudié et pressant. « Aujourd'hui, disait-il, le traité de Londres est-il en vigueur ou est-il rompu? On dit qu'il n'est qu'en suspens, mais la vérité est qu'il est rompu... S'il était en vigueur, pourquoi ces démarches auprès du gouvernement français pour qu'il nous permette de revenir au Mexique, où, dans ce cas, nous aurions le devoir de porter nos armes? Le fait est que cette question du Mexique a été conduite d'une manière telle qu'elle ne pouvait qu'aboutir aux résultats que nous déplorons tous, et qu'aujourd'hui nous nous trouvons juste au point où nous étions à la veille de l'expédition, sauf les millions qu'elle a coûtés; nos relations avec le Mexique sont les mêmes. Quant à celles que nous avons avec les autres pays de l'Amérique, il n'y a pas à s'en féliciter, et en Europe nous ne sommes pas bien avec l'Italie, nous n'avons pas de très bonnes relations avec l'Angleterre, nous ne sommes pas dans des termes très cordiaux avec la France, nous n'avons même pas gagné la bienveillance de l'Autriche. Que peut nous rapporter cette politique d'isolement? Et si nous nous rappelons que depuis quatre ans nous avons vu successivement la démission d'un digne représentant de la reine à l'étranger, M. Galiano, puis de son successeur, M. Pastor Diaz, plus récemment de M. Pacheco, enfin de M. Mon, et aujourd'hui encore, à ce qu'il paraît, du marquis de La Havane, nous pouvons nous demander : Quelle est donc cette politique dont s'éloignent les plus éminens diplomates? » Le ministère se défendait sans doute contre ces dangereuses attaques par l'organe du ministre d'*état*, M. Calderon Collantès, et du président du conseil, le général O'Donnell. Malheureusement M. Calderon Collantès n'arrivait qu'à tout embrouiller une fois de plus sans justifier la triste façon dont il avait conduit cette affaire, et le duc de Tetuan ne pouvait moralement relever une politique qui au total se résolvait dans une immense et puérile déception.

Cette discussion finit par une victoire matérielle de scrutin et par une défaite morale pour le ministère, qui sortait de là visiblement

atteint devant le pays et même devant les chambres; il était si reellement et si gravement atteint que dans le premier conseil qui suivait le vote de l'adresse la question d'une modification du ministère naissait en quelque sorte d'elle-même. M. Calderon Collantès, le plus intéressé, puisque c'était d'une affaire de politique extérieure que venait l'affaiblissement du cabinet, puisque l'expédition du Mexique était tout au moins le prétexte de la crise, M. Calderon Collantès, sans se dissimuler l'inévitable nécessité de sa retraite prochaine, aurait voulu attendre encore pour que la modification ne parût pas se lier aux débats qui venaient d'avoir lieu; mais dès que la question était posée par d'autres dans le conseil, il n'y avait plus moyen de reculer. Le ministère tout entier, bien qu'en possession d'une majorité numérique considérable, offrait sa démission à la reine. Le ministre de grâce et de justice, M. Santiago Fernandez Negrete, disait assez pittoresquement que « le navire faisait eau » de toutes parts. Le ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera, en donnant pour motif officiel de sa retraite l'état de sa santé, ajoutait dans ses explications devant les cortès : « Nous avons présenté notre démission par un sentiment patriotique, pour éloigner toute espèce de difficultés. » En d'autres termes, quelques-uns des ministres les plus compromis se sacrifiaient par nécessité, pour que la pensée même de l'*union libérale* pût survivre dans la personne du président du conseil, le duc de Tetuan, qui, après avoir donné pour la forme sa démission comme ses collègues, demeurait effectivement chargé de reconstituer le cabinet. Les anciens ministres qui restaient définitivement hors du pouvoir étaient M. Saturnino Calderon Collantès, M. Posada Herrera, M. Santiago Fernandez Negrete. M. Salaverria restait au ministère des finances; le marquis de la Vega de Armijo passait des travaux publics à l'intérieur. Les nouveaux ministres étaient le général Francisco Serrano, duc de la Torre, appelé à la direction des affaires étrangères; M. Nicomedes Pastor Diaz à la justice, M. Francisco Lujan aux travaux publics ou *fomento*. C'était là le cabinet reconstitué le 17 janvier 1863.

Quel était le sens du nouveau ministère? Évidemment cette modification ne pouvait être sans portée. M. Pastor Diaz était justement un de ces dissidens qui s'étaient mis depuis quelque temps en hostilité avec le précédent cabinet. Le général Serrano revenait de l'île de Cuba, où, comme capitaine-général et organisateur de l'expédition du Mexique, il avait été souvent et grandement en divergence avec le général Prim, et il était difficile de croire qu'il acceptât le pouvoir pour continuer la politique de M. Calderon Collantès. M. Francisco Lujan était un ancien progressiste rallié à l'*union libérale*. Il y avait une signification manifeste dans le nom des hommes

qui entraient au ministère et dans le nom de ceux qui se retiraient; mais ici commençaient les difficultés qui se révélaient, dès le lendemain, dans les premières explications données aux cortès. Le général O'Donnell de son côté, pour son crédit d'homme d'état et pour son honneur, tenait à sauvegarder l'identité de sa politique, à représenter le nouveau cabinet comme la continuation de l'ancien ou à peu près, à répéter que la situation était la même. Un changement grave existait en fait cependant, et M. Pastor Diaz, à qui on rappelait un *non* retentissant qu'il avait prononcé au sujet de la politique du précédent ministère, M. Pastor Diaz, pressé d'interpellations, répondait dans le congrès avec modération, mais aussi en termes assez significatifs : « J'avais dit *non* à la politique du gouvernement dans certaines questions. Ce *non* est dit, je ne le renie pas, et non-seulement je ne le renie pas, mais sans ce *non* ma présence sur ce banc n'aurait pas de raison d'être. Sans ce *non* et d'autres *non*, il n'y aurait pas eu les doutes et les perplexités qui ont produit la crise. Une modification du cabinet n'eût pas été possible, et elle eût été même absurde... » Puis enfin, après toutes les explications, survenait le premier, le plus considérable des dissidens, M. Rios Rosas, qui disait : « Je ne me lève pas pour faire un discours, je me lève pour faire un acte... Ignorant quelle serait l'attitude du gouvernement, je ne voulais contribuer à aucun résultat préjudiciable pour le pays et pour mes idées, et je ne songeais pas à prendre la parole; mais, après ce que tout le monde a entendu, je peux aller plus loin... Je dis que le gouvernement a aujourd'hui toute ma bienveillance, et j'ajoute qu'il est possible, qu'il est probable que demain il aura tout mon appui. »

Si M. Pastor Diaz était entré au pouvoir après ce *non* dont il parlait et sans le renier, en le représentant au contraire comme une des causes de la crise ministérielle, si à ce cabinet reconstitué M. Rios Rosas venait offrir une neutralité bienveillante prête à se changer en un appui efficace, c'était donc qu'il y avait une modification essentielle dans la situation. Le général Prim, qui depuis son retour du Mexique était resté à la tête d'une des grandes directions de l'armée, le comprenait bien dans ce sens, et il ne tardait pas à donner sa démission. Alors, quelle était la position du duc de Tetuan? Il ne pouvait admettre l'interprétation de ses nouveaux collègues et de M. Rios Rosas sans s'annuler lui-même, sans renier jusqu'à un certain point tout ce qu'il avait fait, et il ne pouvait maintenir cette idée du cabinet nouveau continuant le précédent sans ôter toute espèce de sens à la crise qui venait de se dénouer, sans réduire ses collègues à un rôle de comparses vulgaires sous sa présidence.

Tout ceci voulait dire que la confusion commençait sous une ap-

parence de conciliation, que la crise n'avait fait que changer de forme, que le cabinet, atteint d'impuissance en pleine possession d'une incontestable majorité parlementaire, mortellement frappé devant l'opinion publique, ne s'était modifié que pour offrir lui-même le reflet plus exact, plus visible de l'incohérence de la situation. Aller au-devant de M. Rios Rosas et des dissidens, accepter leur concours, leur alliance, leur faire une part dans le pouvoir au nom d'une idée de conciliation, c'était peut-être une tactique habile, naturelle dans la circonstance. Par le choix des nouveaux collègues qu'il s'était donnés, le général O'Donnell avait paru jusqu'à un certain point entrer dans cette voie, il laissait même ouvrir des négociations avec M. Rios Rosas pour préparer les bases d'un rapprochement plus complet; mais en même temps, par une évolution trop prononcée dans ce sens, il risquait de paraître abandonner la majorité qui l'avait soutenu depuis quatre ans, de froisser cette majorité pour capituler en quelque façon devant une minorité dissidente. Déjà, dans le congrès, les partisans de l'ancien cabinet s'agitaient, défendant une situation où ils étaient les maîtres par le droit du nombre. Il en résultait que l'antagonisme et le désordre renaissaient de toutes parts et sous toutes les formes. Le cabinet était à peine reconstitué que la lutte était partout et jusque dans le conseil, et plus les explications se multipliaient dans le parlement, plus la guerre intérieure se laissait entrevoir à travers l'incertitude et l'animation croissante des partis. Un jour, au moment même où des négociations se poursuivaient avec M. Rios Rosas et ses amis, le ministre de l'intérieur, le marquis de la Vega de Armijo, déclarait à l'improviste et avec une sorte d'affectation dans le congrès que le gouvernement adoptait entièrement l'opinion déjà formulée par la commission de la chambre sur la loi municipale qui était depuis quelque temps soumise au parlement. Rien ne semblait plus simple; mais c'était justement un des points sur lesquels portait la dissidence, et la déclaration sans doute calculée du ministre de l'intérieur tranchait d'autorité le différend au profit des idées de l'ancien cabinet et de l'ancienne majorité.

Dès lors la scission éclatait plus vivement que jamais. M. Pastor Diaz, qui était entré dans le ministère comme le représentant le plus caractérisé d'une pensée de conciliation avec la minorité dissidente, donnait sa démission, et les hostilités allaient sans doute recommencer plus ardentes dans le parlement, si le 7 février le ministre d'*état*, le général Serrano, ne se fût présenté devant le congrès avec un décret de suspension des cortès qui laissait prévoir une dissolution prochaine. Deux jours après, M. Pedro Nolasco Aurioles était nommé ministre de la justice à la place de M. Pastor Diaz, et un autre dé-

cret nommait le chef de la direction d'*outre-mer*, M. Augusto Ulloa, au ministère de la marine, qui depuis la dernière crise était géré par le président du conseil lui-même.

Ce n'était plus après cela ni l'ancien cabinet ni le nouveau, et un démembrement ou un remaniement de plus ne faisait qu'ajouter au trouble, à l'obscurité de la situation. Un seul fait apparaissait clairement, c'était la prédominance du général O'Donnell, absorbant en lui le pouvoir, éclipsant ses collègues, posé en personnage nécessaire entre la reine et les partis, et comme pour confirmer ce fait, M. Aurioles, le successeur de M. Pastor Diaz, était un magistrat obscur, sans nulle signification, sans couleur politique. Le marquis de la Vega de Armijo, qui restait au ministère de l'intérieur après l'incident d'où était née cette brusque péripétie, était entièrement dévoué à la fortune du président du conseil. Quant au nouveau ministre de la marine, M. Augusto Ulloa, qui plus que tout autre était une créature du général O'Donnell, sa nomination, fort inattendue, produisait un tel effet qu'un certain nombre d'officiers supérieurs de la marine donnaient leur démission pour protester contre le chef qu'on leur donnait. A chaque pas qu'il faisait, à chaque crise qu'il traversait, ce ministère allait en s'affaiblissant au milieu d'une situation qui elle-même empirait toujours, et que M. Rios Rosas avait caractérisée, dans la discussion de l'adresse, avec un sentiment alarmé, quand il disait : « Aujourd'hui le bien n'est nulle part, et on dit, il est vrai, que nous sommes mal à l'intérieur et pire à l'extérieur; mais que faire? Irons-nous vers l'inconnu? Devons-nous risquer de tomber dans le chaos? — Je crois, moi, que nous ne pouvons être dans le chaos plus que nous n'y sommes et que pour en sortir il faut un suprême effort, parce qu'aujourd'hui encore des chocs peut jaillir la lumière, demain il n'en pourra sortir qu'un autre chaos, et s'il est certain que les fréquens changemens tuent les gouvernemens et les partis, la persistance dans les situations mauvaises tue aussi les pouvoirs... » Depuis le moment où ces paroles retentissaient dans le congrès, tout s'était encore aggravé.

Ce qui est certain, c'est que si le ministère ainsi reconstitué encore une fois se présentait devant les chambres, il avait à prévoir les luttes les plus sérieuses, et dans ces luttes il allait paraître affaibli par des démembremens successifs, par une série de crises d'où il sortait moralement décomposé. Il ne lui restait qu'une ressource, celle de chercher dans des élections la force qu'il n'avait pas. Le congrès, il est vrai, en était à sa dernière session légale, et ce n'était que devancer de quelques mois l'ouverture du scrutin dans le pays; mais ce qu'il y avait de curieux, c'était une dissolution proposée par un ministère dont le chef n'avait jamais trouvé dans les

chambres qu'une majorité docile. Pour le moment, cette mesure était un expédient qui tirait le général O'Donnell d'embarras, qui lui épargnait les difficultés des contestations parlementaires et lui assurait quelques mois de vie. D'accord entre eux sur la nécessité de dissoudre le congrès, les ministres soumirent leur proposition à la reine, qui ne l'accepta pas, et dès lors il ne restait plus au cabinet qu'à se retirer, à achever de mourir. Il y avait près de cinq ans que le général O'Donnell était au pouvoir; il s'était promis, dit-on, huit années d'existence comme président du conseil, et s'il n'allait pas jusqu'au bout de sa promesse, la durée de son ministère était déjà un phénomène assez exceptionnel en Espagne.

Assurément, pendant ces cinq années, le duc de Tetuan s'était montré homme d'énergie, de volonté, d'habileté. L'idée même qu'il avait portée au pouvoir, cette idée de l'*union libérale*, n'avait rien que de juste, de conforme aux besoins du pays, et il aurait pu rendre d'éminens services à l'Espagne en créant réellement le nouveau parti à la fois libéral et conservateur qu'il prétendait faire surgir des débris des anciens partis décomposés. Malheureusement, dans ce long espace de cinq années, il s'était toujours plus préoccupé de vivre, de chercher un appui dans des fidélités intéressées, de rallier autour de lui une majorité artificielle et obéissante, que de créer une large et efficace politique de transaction. Sauf la guerre du Maroc, qui était un épisode imprévu et heureux, et un certain développement d'intérêts matériels favorisé par la paix, il n'avait rien fait. Il avait trouvé à son avénement une loi sur la presse qui était une œuvre de réaction, qu'il avait été le premier à blâmer, et cette loi, appliquée avec des raffinemens de rigueur pendant cinq ans, existe encore; il avait devant lui tout un ensemble de réformes administratives à réaliser, et ces réformes, toujours élaborées, toujours différées, sont encore en projet. Le précédent ministère lui avait laissé un héritage à la vérité embarrassant, celui d'une réforme de la constitution de 1845, qui n'était qu'à demi accomplie et sur laquelle il y avait à se prononcer; pendant cinq ans, il n'avait fait qu'hésiter, tergiverser, n'osant ni compléter la réforme, ni la retirer ou la limiter à ce qui était fait. A l'extérieur, il ne laissait point certes la politique de l'Espagne dans une attitude brillante ni en Italie ni au Mexique; l'Espagne en est encore à renouer des rapports avec l'Italie nouvelle, et, par une singulière inconséquence, elle s'est trouvée marcher d'accord avec l'Autriche; au Mexique, on a vu où elle en est, de telle sorte qu'après cinq ans d'existence le ministère du général O'Donnell finissait assez tristement sans avoir fait ce qu'il aurait pu faire, laissant la situation de l'Espagne un peu plus incohérente, les partis un peu plus décomposés, l'idée de l'*union libérale*

passablement compromise par les fautes commises en son nom, et réduite à n'apparaître que comme un drapeau bariolé couvrant des intérêts plus que des opinions. C'était, on peut le dire, la fin d'une situation qui depuis près de deux mois n'était plus qu'une crise permanente et sans issue.

II. — 1863.

L'Espagne en 1863. — Ministère du marquis de Miraflorès. — Politique du nouveau cabinet. — L'Espagne dans la question polonaise. — Dissolution du congrès et élections générales. — Les partis et le mouvement électoral. — Abstention du parti progressiste. — Réunion des chambres et discussion de l'adresse. — La question de réforme constitutionnelle dans le sénat. — Chute du ministère Miraflorès. — Le cabinet Arrazola devant les chambres. — Nouvelle crise ministérielle. — Le cabinet Mon-Pacheco. — Caractère de la situation intérieure de l'Espagne au commencement de 1864.

Une autre situation commençait donc par le seul fait de la démission définitive du cabinet, personnifié, à travers toutes ses métamorphoses, dans le général O'Donnell. La difficulté était de faire sortir un pouvoir suffisant de ce chaos où un ministère de cinq ans venait de mourir de sa propre impuissance encore plus que d'une victoire de ses adversaires, où l'opposition était au moins aussi incohérente que la majorité qui s'était formée sous le nom de l'*union libérale*. A quelle opinion, à quelle fraction d'opinion, à quels hommes allait échoir la direction des affaires? Bien des combinaisons furent essayées, l'une ramenant au pouvoir le général Narvaez avec quelques membres de l'opposition modérée, tels que M. Gonzalez Bravo, M. Alejandro Castro, l'autre réunissant le général Armero, M. Mon, M. Bermudez de Castro, M. Mayans, une troisième reposant sur l'alliance du général Manuel de la Concha marquis del Duero et de M. Rios Rosas.

De toutes les combinaisons tentées à cette époque, celle qui réussit fut la plus imprévue, celle à laquelle personne ne songeait, pas même ceux qui se trouvaient subitement portés au pouvoir. Le 3 mars 1863, l'Espagne se réveillait avec un cabinet formé dans la nuit et où entraient le marquis de Miraflorès comme président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. Florencio Rodriguez Vaamonde comme ministre de l'intérieur, le général Jose de la Concha, marquis de La Havane, comme ministre de la guerre, le général Mata y Alos comme ministre de la marine, M. Jose de Sierra, directeur de la dette publique, comme ministre des finances. Le lendemain, le cabinet se complétait par la nomination de M. Rafael Monarès, vice-président du congrès, au ministère de la justice, et de M. Manuel Moreno Lopez, conseiller d'état et député,

au ministère de *fomento*. Le jour même où la crise se dénouait, les cortès se rouvraient, et le marquis de Miraflorès se présentait devant elles pour expliquer l'avénement de ce ministère inattendu et sa politique; il disait notamment au sénat : « Je puis assurer qu'une heure avant de prêter serment entre les mains de la reine, l'idée même éloignée d'être ministres en cette occasion n'était pas passée dans notre imagination. Nous n'avons rien fait pour acquérir un pouvoir si hérissé d'épines, mais nous avons cru que notre honneur exigeait que nous l'acceptassions, et nous l'acceptons d'un cœur tranquille et résolu. Vous connaissez tous ceux qui ont l'honneur de composer ce cabinet, et, connaissant notre carrière, notre histoire, je crois que vous conviendrez avec moi que cette histoire, cette carrière, nous donnent le droit et nous fournissent les moyens d'avoir une politique propre, très propre, où nous avons écrit pour devise : *légalité constitutionnelle* et *conciliation*. Nous aspirons, messieurs les sénateurs, à vivre de notre propre vie; nous ne mendions la protection de personne, mais nous acceptons l'amitié de tous. Nous ne voulons être la copie de personne, mais être un original bon ou mauvais... » Du reste, le marquis de Miraflorès annonçait une politique de paix, de bonne amitié avec les puissances, de neutralité à l'extérieur, et à l'intérieur une politique constitutionnelle, libérale, « aussi libérale que l'exige le siècle auquel nous appartenons,... où parler de rétrograder serait un véritable anachronisme,... » et il déclarait qu'à la session suivante il présenterait une solution de la question de la réforme constitutionnelle, qui était toujours en suspens depuis 1857.

Rien de mieux. Seulement le problème n'était pas encore aussi éclairci que le pensait le marquis de Miraflorès. Si on regardait au fond des choses, le programme ministériel ne laissait point d'être vague, élastique, de se prêter à tout, et de manquer un peu par conséquent de cette originalité revendiquée pour lui. Si on regardait à l'assemblage des hommes qui composaient le cabinet, les indices n'étaient pas plus clairs. A côté du général Concha, qui avait sévèrement jugé la conduite du général Prim au Mexique, se trouvait M. Moreno Lopez, qui avait été le chaud défenseur du plénipotentiaire espagnol. A côté de partisans de l'ancien ministère, il y avait M. Vaamonde, qui, dès son entrée au pouvoir, en recevant ses employés, traitait assez cavalièrement l'*union libérale* et mettait tout l'espoir du gouvernement dans ce qu'il appelait le parti des centres. Le marquis de Miraflorès lui-même d'ailleurs, vieillard respectable, d'illustre naissance, mais un peu dépourvu de l'autorité d'un chef de cabinet, était un ancien modéré, qui avait été même ministre avec M. Bravo Murillo à l'époque où on parlait de réformer la con-

stitution dans un sens absolutiste, qui avait écrit une brochure pour soutenir la réforme. Il avait renoncé à ces idées qui ne lui semblaient plus de saison. Ce n'était pas moins une cause d'incertitude. Il en résultait que, pour l'instant, malgré les déclarations assez fières du marquis de Miraflorès, qui prétendait *vivre d'une vie propre*, on ne voyait pas clairement ce que pouvait être cette politique qui avait l'ambition de ne ressembler à aucune autre; on croyait peu à la durée de ce ministère, qu'on était plutôt porté à considérer comme un cabinet de transition, conduisant dans un temps donné à une combinaison purement modérée, dont le général Narvaez serait le chef, ou à la rentrée au pouvoir du général O'Donnell, ramené victorieusement par la force des choses.

La première difficulté était de paraître devant le congrès qui allait arriver à la fin de sa carrière légale, mais qui vivait encore, et avec lequel il y avait à compter. Ajournées une première fois par le cabinet du général O'Donnell, une seconde fois après les explications données par le nouveau ministère, les cortès se réunissaient de nouveau après Pâques, et la vivacité, l'irritation, l'incohérence, éclataient dans les discussions parlementaires. La question du Mexique renaissait, mettant aux prises toutes les passions dans des scènes pleines de violence, si bien qu'une suspension nouvelle et définitive devenait nécessaire. Il ne restait plus après cela que l'inévitable dissolution. Dès lors il était clair que le cabinet du 2 mars 1863 avait la mission de présider aux élections générales; il n'y avait plus d'incertitude que sur le moment où s'ouvrirait le scrutin et sur le système de conduite du gouvernement dans cette crise électorale, à laquelle tout le monde se préparait. Progressistes, modérés, partisans de l'*union libérale*, tous attendaient le moment décisif d'une lutte qui pouvait notablement influer sur la situation respective des partis et du gouvernement en offrant peut-être les élémens de nouvelles combinaisons. Le ministère, quant à lui, sans avoir fixé un plan de conduite, sans s'être mis précisément d'accord avec lui-même, s'y préparait manifestement; il s'y préparait en modifiant le personnel des gouverneurs de province, en agissant un peu de tous côtés.

Deux actes principaux caractérisent la conduite du ministère dans cette période : ce sont deux circulaires, l'une datée du 25 juin 1863 et précédant de quelques semaines la dissolution du congrès décrétée définitivement le 12 août, l'autre datée du 20 août et touchant à un des points les plus délicats des opérations électorales. Comme on était réduit à recueillir les moindres indices propres à révéler la politique ministérielle, on commentait naturellement de toute façon la circulaire du 25 juin, qui était la première manifestation de la

pensée du gouvernement. Par le fait, cette circulaire, qui n'avait peut-être d'importance que parce qu'elle était l'acte propre du marquis de Miraflorès, donnant des instructions aux gouverneurs des provinces en l'absence du ministre de l'intérieur, M. Vaamonde, cette circulaire ne disait pas grand' chose; elle se résumait en quelques points peu compromettans : 1° le gouvernement respecterait fidèlement la libre volonté des électeurs et s'abstiendrait d'imposer des candidats, de fausser l'action administrative, de nommer ou de révoquer des employés dans un intérêt électoral; — 2° sans imposer des candidats, le gouvernement ne s'interdisait pas néanmoins d'accepter ou de patronner dans les différens districts ceux qui réunissaient la double condition d'avoir les sympathies du pays et de professer comme lui les principes d'ordre et de liberté, une « politique éminemment conservatrice et éminemment libérale, » ce qui voulait dire « une politique conservatrice excluant tout élément de révolution et de désordre, une politique libérale excluant tout élément de réaction. » Et le marquis de Miraflorès ajoutait en se réservant d'entrer dans plus de détails : « Ceux qui ne professent pas ces principes et ces doctrines, ceux qui ne s'identifient pas pleinement et sincèrement avec eux, ne peuvent être à côté du ministère, quelle que soit l'origine d'où ils procèdent, quelle que soit la dénomination dont ils se couvrent. » Il restait toujours, après comme avant, à savoir ce que c'était que cette *politique éminemment conservatrice et éminemment libérale*. Par malheur, la circulaire du 20 août qui suivait le décret de dissolution du congrès, en arrivant à la pratique, touchait à un point grave et ne montrait pas un grand libéralisme. Sous un prétexte d'ordre public, elle restreignait singulièrement le droit de réunion électorale. Les réunions ne pouvaient avoir lieu qu'après autorisation préalable du gouverneur de la province et sous la surveillance de l'autorité publique, qui pouvait au besoin prendre la présidence de l'assemblée. Ceux-là seuls seraient admis dans les réunions qui avaient le droit de voter, et tout électeur d'un autre district qui voudrait y assister était tenu à des formalités qui équivalaient à une exclusion. Cette circulaire était signée de M. Vaamonde.

On pourrait dire d'abord, à voir cette manière d'entendre les candidatures et ces réglementations, que les gouvernemens étrangers profitent souvent des exemples de la France, et qu'ils ne s'attachent même pas toujours aux meilleurs. Malheureusement la circulaire du 20 août, en soulevant à l'improviste une question de principe des plus sérieuses et des plus délicates, excitait une assez vive émotion. Elle avait un double caractère et un double résultat, au point de vue du ministère même et au point de vue d'une partie

de l'opposition. Pour le ministère, au sein duquel se croisaient visiblement deux influences, l'une purement modérée et représentée par M. Vaamonde, l'autre plus libérale, la circulaire du 20 août était un acte de prépondérance de l'élément conservateur. Sans produire une crise véritable, elle était le signe sensible d'une lutte intime, et par le fait, soit pour cette cause, soit pour d'autres encore plus personnelles, c'était le moment où divers changemens avaient lieu dans le cabinet. En quelques jours, démission du ministre des finances, M. Sierra; — nomination d'un des derniers vice-présidens du congrès, M. Permanyer, au ministère d'*outremer*, récemment créé; — entrée d'un ancien progressiste accommodant, M. Alonso Martinez, au ministère de *fomento;* — retraite de M. Moreno Lopez, qui avait pris momentanément le portefeuille des finances. La démission de ce dernier, suspendue jusqu'aux élections, avait surtout un sens politique. Il y avait donc lutte et malaise dans le ministère qui ne se raffermissait qu'après un certain ébranlement. La circulaire du 20 août avait un autre effet : elle provoquait dans le parti progressiste un mouvement qui aboutissait à une résolution au moins inattendue. Des progressistes, parmi lesquels on comptait d'anciens députés, des rédacteurs de journaux, des électeurs, devaient avoir à Madrid une réunion publique en vue des élections. Dès l'apparition de la circulaire, ils renonçaient à leurs projets et ils prévenaient le gouverneur de Madrid qu'ils ne se réuniraient pas tant que les conditions imposées subsisteraient; mais ici surgissait une question plus grave : fallait-il, en présence des restrictions apportées au droit de réunion, continuer néanmoins à se mêler au mouvement électoral? Devait-on s'abstenir en motivant la retraite par une protestation?

C'était l'objet d'une sérieuse délibération entre les chefs principaux du parti progressiste qui se rassemblaient le 8 septembre chez M. Olozaga. Le système de l'abstention fut combattu par des hommes d'une certaine importance, tels que MM. Madoz, Gomez de la Serna, Alvarez, Garrido, Ruiz Zorilla; il fut soutenu énergiquement par le général Prim, par MM. Olozaga, Sagasta, Calvo Asensio, Corradi, Aguirre. Ce fut l'abstention qui l'emporta, et le lendemain, par un avis identique rédigé de façon à ne rien dire des dissentimens qui s'étaient élevés, pour ne point affaiblir la portée de cette manifestation, les journaux déclaraient que le parti progressiste s'abstiendrait dans les élections. Le même jour, le comité, qui avait adopté cette résolution, publiait de son côté un *manifeste à la nation*, qui était tout à la fois une histoire du parti et un exposé des motifs d'une résolution à laquelle se ralliaient ceux-là mêmes qui l'avaient combattue. Ce n'était pas, disait-on, pour transporter la lutte sur le terrain révolutionnaire; mais, puisque les conditions n'étaient plus

égales et que le droit était amoindri par des restrictions qu'aucune loi n'autorisait, une retraite systématique s'imposait comme la plus décisive protestation. — La mesure était mal calculée sans doute et fort peu libérale; suffisait-elle cependant à expliquer une résolution si extrême? Si les progressistes ne voulaient pas transporter la lutte sur le terrain révolutionnaire, s'ils voulaient rester dans la légalité, ils ne voyaient pas qu'en acceptant la lutte, même dans des conditions inégales, en restant dans le congrès, fût-ce en petit nombre, ils pouvaient protester bien plus efficacement et beaucoup mieux contribuer à redresser la politique suivie par le gouvernement. En se retirant systématiquement, ils paraissaient fuir le combat, abdiquer par un sentiment où on pouvait voir de l'impuissance. Le résultat n'était bon ni pour les progressistes ni pour les nuances modérées et libérales, qui, par suite de cette abstention, allaient se trouver livrées à elles-mêmes, à leurs antagonismes, à leurs dissensions, dans une chambre qui ne serait, à tout prendre, qu'une représentation incomplète du pays. La circulaire du 20 août avait, sous ce rapport, des conséquences imprévues et créait une situation irrégulière, affaiblie, justement parce qu'elle allait manquer de cet équilibre des opinions qui fait la sécurité de la vie publique.

La politique du ministère Miraflorès ne s'était point affirmée jusque-là, comme on voit, par des actes d'un éclat particulier ni même d'un caractère bien précis dans les affaires intérieures; elle était mal définie, flottante, bien intentionnée et subalterne. Sa politique extérieure, pendant ces six mois, n'avait que de rares occasions de se relever, et même dans ces quelques occasions elle ne s'est pas montrée sous un jour bien brillant. D'abord la question du Mexique se trouvait pour le moment écartée; le cabinet n'avait point à s'en préoccuper tant que la France n'avait pas accompli son œuvre de transformation ou de pacification. Pour son bonheur, le marquis de Miraflorès n'avait point à s'occuper de nouveau des affaires d'Italie. L'Espagne, il est vrai, l'Espagne officielle en est encore à admettre les événemens accomplis au-delà des Alpes, à entretenir des ambassadeurs auprès du roi de Naples et à épier le moment où l'on verra la restauration du pouvoir temporel du pape. C'est la politique féconde que M. Calderon Collantès a imaginée pour son pays, dont il léguait l'héritage, mais que le marquis de Miraflorès n'était point homme à modifier. Tout au plus pouvait-il laisser dormir cette question, et c'est ce qu'il faisait. Les relations générales de l'Espagne avec les autres puissances restaient d'ailleurs dans des termes faciles et naturels. Un seul épisode d'un caractère européen venait un moment provoquer une action indirecte du gouvernement espagnol : c'était l'insurrection de Pologne. Lorsque le cabinet Miraflorès se formait le 2 mars 1863, l'insurrection venait d'éclater; elle

était certes de nature à retentir au-delà des Pyrénées, comme dans tous les pays où vibrent des sentimens généreux; elle a provoqué des manifestations de sympathie à Madrid, en Catalogne, dans les provinces basques; mais il ne faut pas oublier aussi qu'en Espagne plus qu'en tout autre pays, les causes de ce genre, si puissantes d'attraction pour nous, n'obtiennent de popularité que dans une certaine classe d'esprits, sans remuer la nation. Si le gouvernement espagnol avait un rôle officiel à prendre dans les affaires de Pologne, c'est parce qu'il est l'un des signataires des transactions de Vienne, et lorsque la France, l'Angleterre et l'Autriche se décidaient à invoquer les traités de 1815 dans leurs négociations avec la Russie, lorsqu'elles s'adressaient à tous les signataires de ces traités, l'Espagne était naturellement appelée à prendre part à ce qu'on appelait alors une manifestation européenne.

Le cabinet de Madrid, à la vérité, était dans une situation délicate. En se consultant bien, en considérant la puissance à laquelle il avait affaire, il ne pouvait certes compter imposer beaucoup au gouvernement du tsar; aussi le marquis de Miraflorès conformait-il son langage au sentiment de cette situation : il était modeste et anodin plus qu'il n'eût été à désirer, et on peut douter qu'il exprimât bien fidèlement la pensée d'une nation libérale, qui n'avait d'ailleurs rien à craindre en gardant la dignité de ses sympathies pour une cause juste. Invité à se joindre aux démarches faites auprès de la Russie, le marquis de Miraflorès écrivait dès le 21 mars au représentant de la reine à Saint-Pétersbourg :

« ... Une résistance plus ou moins populaire, mais très grave, a lieu présentement en Pologne, et dans ces circonstances sa majesté croit, et son gouvernement avec elle, qu'il serait utile de faire entendre au cabinet de Saint-Pétersbourg la voix amie de l'Espagne, non pas pour donner des conseils, dont la sagesse de l'empereur n'a pas besoin, mais pour lui adresser des observations amicales, filles de son expérience en matière de bouleversemens politiques...

« ... Sa majesté déplore que les choses en soient venues à présenter la dure extrémité et le douloureux spectacle des Russes et des Polonais croisant les armes au lieu de resserrer entre eux les liens d'une amicale union; mais en même temps l'expérience que sa majesté a acquise dans une époque de sombre souvenir, que les luttes civiles s'éteignent plus sûrement par la modération et la douceur que par la sévérité et la rigueur employées contre ceux qui, en dernier résultat, sont des sujets devant tôt ou tard reconnaître leur égarement, cette expérience engage le gouvernement de la reine à se servir de sa parole amicale pour demander l'indulgence de la part de sa majesté impériale, l'humanité et la modération de la part de ceux qui pourraient être vainqueurs.

« Tels sont les désirs humanitaires de sa majesté, etc. »

On ne pouvait assurément être plus modeste en parlant au nom de l'Espagne libérale. Quand on lui lut cette dépêche, le prince Gortchakof, sans y attacher une grande importance, se contenta de répondre simplement que « les insurrections ne peuvent être étouffées par la clémence seule. » Le rôle de l'Espagne se bornait là dans les affaires de Pologne. Elles n'étaient d'ailleurs qu'un épisode lointain, d'un intérêt très indirect pour le cabinet de Madrid qui, toute préoccupation extérieure écartée, avait assez de se débattre dans ses embarras intérieurs, de publier des circulaires, de préparer les élections, et se retrouvait après six mois en face de cette question d'existence qui allait s'agiter dans la mêlée des votes.

La prétention du ministère dans cette lutte électorale près de s'ouvrir était de montrer qu'il avait réellement une *vie propre*, comme il l'avait dit. Cela le conduisait naturellement à désirer avoir, lui aussi, ses députés, sa majorité *propre*. Il avait surtout la crainte qu'on ne le considérât que comme un cabinet de transition et de circonstance, ayant uniquement la mission de présider à l'élection d'un congrès où se retrouveraient peut-être les élémens d'une combinaison ministérielle définitive. Aussi redoublait-il d'efforts pour arriver à se donner cette existence *propre* à laquelle il ne tenait tant que parce qu'il sentait bien qu'il ne la possédait pas, et après avoir déclaré dans sa circulaire du 25 juin qu'il ne voulait pas imposer des candidats, que l'administration ne devait pas être détournée du service public, que les fonctionnaires ne seraient pas déplacés dans un intérêt électoral, il revenait bien vite à tous ces procédés équivoques qui ont servi si souvent à créer des majorités factices en Espagne comme ailleurs. A mesure qu'on approchait des élections, ce système se dévoilait avec une naïveté singulière. Ici deux ou trois gouverneurs se succédaient en quelques jours, là on faisait jouer tous les ressorts pour écarter quelque nom suspect. Dans un district de la Catalogne, on envoyait un commissaire spécial pour prévenir les électeurs de réserver leur vote en faveur d'un candidat qui n'était pas encore désigné, mais que le gouvernement désignerait, et qui était à peu près inconnu de ceux qui le nommaient. Un fait curieux dans ces élections cependant, c'est que le mouvement était beaucoup moins grand dans le pays qu'on ne l'avait cru, et que le gouvernement était seul à s'agiter au milieu d'une indifférence presque universelle. La nation même semblait ne porter que peu d'intérêt à un acte pourtant grave, si bien qu'au moment décisif, lorsque le scrutin s'ouvrait le 8 octobre 1863, les abstentions étaient considérables, non-seulement parmi les progressistes, pour qui c'était un système, mais encore parmi les électeurs de toutes les opinions.

Le difficile pour le ministère n'était pas de réussir, il réussissait

même trop, en ce sens que, s'il n'empêchait pas l'élection d'un certain nombre de partisans de l'*union libérale*, qu'il aurait voulu exclure, il arrivait facilement à faire nommer la plupart des candidats qu'il considérait comme siens, parce qu'il les patronnait ou les acceptait. Par le fait, le congrès ainsi nommé se composait en grande partie d'anciens modérés de toutes les nuances qui rentraient par la porte que leur ouvrait le cabinet; seulement était-ce là une majorité? Était-ce bien cette majorité distincte sur laquelle comptait le ministère pour s'affermir, pour avoir une *existence propre?* Le danger était là, au contraire, dans cette confusion d'une chambre assez arbitrairement élue, où, en l'absence complète des progressistes, toutes les fractions du parti modéré, depuis l'*union libérale* jusqu'à la nuance semi-absolutiste de M. Nocedal, se retrouveraient en présence, divisées, pulvérisées, incohérentes, et chacune attendant l'occasion qui la pousserait au pouvoir au détriment des autres. Tout victorieux qu'il semblait être dans les élections, le ministère n'était guère en mesure de définir sa victoire, et surtout de l'assurer pour longtemps. C'était l'affaire de la session qui allait s'ouvrir de mettre du jour dans cette situation, de préciser les rapports réels du gouvernement et des partis.

Rien ne prouvait mieux d'ailleurs l'ambiguïté de la politique ministérielle que le caractère général du discours prononcé par la reine à l'ouverture des chambres, le 4 novembre 1863, mis à côté des actes du gouvernement. Le ministère, par la circulaire du 20 août, avait poussé le parti progressiste à l'abstention, et dans le discours royal il le ménageait, il lui faisait des avances. « Le mandat législatif du dernier congrès terminé, — faisait-il dire à la reine en exagérant un peu le concours électoral et le caractère politique de la lutte, — les élections se sont accomplies dans le délai prescrit par la constitution. Les électeurs ont été nombreux, et *des complications que je regrette* n'ont point troublé l'ordre au milieu de l'animation habituelle que provoque la lutte légale des idées, et qui constitue la véritable vie des peuples libres. C'est une preuve du progrès de l'éducation constitutionnelle parmi nous et de l'harmonie de nos mœurs publiques avec les exigences du régime représentatif. *Tous les partis légitimes, unissant leurs efforts, ont contribué à amener ce favorable résultat, œuvre de longues années; ces mêmes partis ont rendu des services précieux au trône et à la liberté; tous méritent donc également mon estime et ma confiance...* » Le cabinet avait conduit les élections de façon à écarter les élémens libéraux, en fortifiant dans le congrès les anciens élémens conservateurs, et dans le discours royal il faisait les déclarations les plus libérales; il annonçait notamment que le gouvernement était décidé à en finir avec

la réforme constitutionnelle de 1857, en écartant les mesures destinées à la compléter. Enfin la reine terminait en disant aux sénateurs et aux députés : « Je compte sur votre coopération, et j'ai pleine confiance dans la loyauté espagnole. Ma reconnaissance pour cette grande nation, si jalouse de son indépendance et de sa gloire, et si digne d'être heureuse, est immense. Elle entoura mon berceau et protégea mon droit; aussi suis-je bien résolue, — et c'est pour moi un devoir sacré, — de placer son bonheur avant le mien et celui de mes enfans. Elle a fait enfin de moi la personnification de son nouvel état social et m'a identifiée avec les institutions constitutionnelles, dont je veux être toujours le bouclier et la protectrice... »

Ce discours était en somme un programme tout libéral, annonçant une modification de la loi sur la presse, la réforme, toujours promise, du régime provincial et municipal dans le sens d'une large décentralisation. Malheureusement ce n'était qu'un programme. En fin de compte, quelle que fût la majorité dont il disposait, le ministère se trouvait entre les partisans de l'*union libérale*, qui l'accusaient de mettre fort peu de libéralisme dans ses actes, et les modérés, qui lui reprochaient de déserter la vraie politique conservatrice, sans compter ceux qui croyaient qu'il n'était ni conservateur ni libéral, qu'il n'était qu'un pouvoir incolore et insuffisant. La première épreuve que le ministère avait à subir dès l'ouverture des chambres était la nomination du président du congrès. Il avait choisi pour candidat M. Rios Rosas, à qui l'opposition avait habilement donné pour concurrent M. Mon. M. Rios Rosas était élu président du congrès par 160 voix, M. Mon obtenait 98 suffrages; mais ce n'était là qu'une épreuve muette en quelque sorte.

C'est dans la discussion de l'adresse que se dessinaient réellement le résultat des élections dernières et la situation des partis. Dans cette discussion, qui remplissait les mois de décembre 1863 et de janvier 1864, il y avait deux choses, ce qui était proprement politique, et ce qui était tout personnel, si tant est qu'en Espagne depuis nombre d'années les débats politiques ne soient pas avant tout des mêlées personnelles. Politiquement donc, autant qu'on peut se servir de ce mot, le ministère se trouvait dans cette situation que les élections lui avaient faite entre les partisans de l'*union libérale*, qu'il avait combattus, et d'anciens modérés, sur l'appui desquels il ne pouvait guère compter, quoiqu'il eût accepté leur candidature et favorisé leur nomination. En d'autres termes, il se trouvait entre deux foyers d'opposition, sans compter tous ceux qui s'étaient dits ministériels pendant les élections et qui déclinaient ce titre depuis que le congrès était ouvert. Cette situation apparaissait dans la manière même dont s'engageait la discussion de la réponse

au discours de la reine. A côté du projet d'adresse que présentait la commission, et qui n'était, à peu de chose près, que la paraphrase approbative du discours royal, il se produisait deux projets différens et opposés; ce n'étaient pas deux simples amendemens, c'étaient deux adresses nouvelles embrassant toutes les questions, deux *votos particuliers*, comme on dit en Espagne, proposés l'un par M. Posada Herrera, l'autre par M. Candido Nocedal. L'un de ces *votos particuliers*, celui de M. Posada Herrera, était le programme rajeuni de l'*union libérale* opposé à la politique ministérielle, l'accusation sur certains points du cabinet et de ses mesures peu réfléchies; l'autre, celui de M. Nocedal, avait une forte couleur conservatrice : il invoquait le passé, affectait d'opposer le droit de légitimité pour la monarchie au droit de la souveraineté nationale, rappelait la politique espagnole au devoir de revendiquer pour le saint-siége l'intégrité de son pouvoir temporel, réduisait presque le droit des chambres à une mission de contrôle et au vote de l'impôt. M. Nocedal parlait un peu de tout, même de la Pologne et du congrès proposé par l'empereur des Français.

Ces deux *votos particuliers*, programmes de politiques opposées, n'étaient, à vrai dire, que les thèmes divers d'une discussion prolongée et passionnée, où M. Posada Herrera, aidé du marquis de la Vega de Armijo, son ancien collègue, ouvrait vivement les hostilités contre le cabinet au nom de l'*union libérale*, et où M. Nocedal, traitant d'un peu haut les faiblesses du ministère, relevait le drapeau de l'ancien parti modéré, de ce qu'il appelait le *parti modéré historique*. Il faut tout dire : dans ce débat, souvent plein d'amertume et de récriminations, les théories libérales développées par M. Posada Herrera et les censures dont il poursuivait le gouvernement, auraient eu plus de valeur, si à travers le député de l'opposition on n'eût aperçu le ministre de la veille aspirant à redevenir le ministre du lendemain, si celui qui se montrait si vif dans ses discours eût mis dans ses actes quand il était au pouvoir un peu de ce libéralisme qu'il mettait dans ses paroles depuis qu'il n'y était plus, si on ne s'était souvenu enfin que pendant cinq ans M. Posada Herrera s'était servi sans ménagement d'une loi sur la presse qui laissait à peine respirer les journaux. Quant à M. Nocedal, il visait évidemment à se poser en doctrinaire supérieur; ministre un instant en 1857 avec le général Narvaez, il paraissait demeurer naïvement persuadé qu'il avait dit le dernier mot de la politique conservatrice, et par le fait il tendait tout simplement à donner au parti modéré un symbole d'absolutisme. Il ne s'apercevait pas qu'à travers cette décomposition et ce désordre même des partis, qui étaient depuis quelques années le phénomène le plus saillant, l'Es-

pagne avait marché; le parti modéré lui-même subissait une profonde transformation, et ce qui le prouvait mieux que tout raisonnement, c'est qu'au scrutin le *vote particulier* de M. Nocedal ne réunissait que 13 voix. C'était vraiment peu pour un homme qui arrivait pour reconstituer l'opinion conservatrice en la personnifiant en lui-même, et qui semblait se considérer comme le représentant unique du *parti modéré* historique. Le *vote particulier* de M. Posada Herrera, sans froisser autant le congrès, était du reste également repoussé. Sous ce rapport, le ministère gardait jusque-là ses avantages. Il ne se défendait pas avec une grande éloquence, ni même avec une autorité bien avérée; mais il se défendait, et il restait maître du terrain. Ce qui lui donnait une force relative, c'était l'embarras de ses adversaires, se contredisant entre eux, n'ayant après tout à produire à l'appui de leurs paroles que le souvenir de leurs fautes, qui étaient nombreuses.

Qu'il y eût au fond de ces débats une animation d'opinion, une lutte politique, ce n'est point douteux; malheureusement plus que la politique encore la personnalité y avait une grande part, et ici se révélait peut-être une des conséquences de cette circulaire du 20 août sur les élections, de cette composition exclusive d'un congrès d'où les progressistes s'étaient volontairement et systématiquement bannis. La présence des progressistes dans le congrès eût été peut-être un frein salutaire et eût contenu les animosités des modérés entre eux; par suite de leur absence, toutes les nuances du parti modéré, se retrouvant seules et abandonnées à elles-mêmes, se livraient à une vraie guerre civile, à un déchaînement de personnalités. M. Posada Herrera plaidait pour le ministère dont il avait fait partie, et qui n'avait cessé d'exister que depuis quelques mois. Remontant plus haut, M. Nocedal plaidait pour lui-même et pour le cabinet dont il avait été en 1857, et en fin de compte, puisqu'on était entré dans cette voie des réhabilitations et des récriminations, le comte de San-Luis qui s'était tu depuis nombre d'années, en venait à son tour à reprendre l'apologie du ministère dont il avait été le chef avant 1854! Le comte de San-Luis ne se bornait pas à cette apologie rétrospective de sa politique, il prenait à partie le ministre de la guerre, le général Concha, marquis de La Havane; il prétendait prouver que le ministre de 1864 qui avait été mêlé au mouvement dont le général O'Donnell prenait l'initiative il y a dix ans, avait joué à cette époque un rôle suspect, qu'il nourrissait des desseins hostiles contre la royauté d'Isabelle II. Le comte de San-Luis faisait mieux : pour appuyer son accusation, il exhumait une lettre toute confidentielle qu'aurait écrite en 1854 le général Concha. Ce qu'on pensait en 1854 de part et d'autre, on l'a un peu oublié.

Seulement le comte de San-Luis ne voyait pas qu'il se plaçait dans une alternative singulière : d'où avait-il tiré cette lettre? S'il l'avait surprise à la poste, le procédé n'était pas des plus honnêtes; s'il l'avait trouvée dans les documens de quelque instruction judiciaire secrète, comment, simple député, simple particulier, avait-il en sa possession une pièce qu'il n'avait pu connaître que comme ministre, et qui à ce titre appartenait aux archives de l'état?

Voilà où entraînait la passion de la personnalité. Ce n'était pas d'ailleurs la seule querelle faite au général Concha. Attaqué d'un côté par le comte de San-Luis, il avait d'un autre côté à se défendre contre les membres du cabinet de *l'union libérale*. La grande question était de savoir si le général Concha, quand il avait été nommé ambassadeur à Paris au mois d'avril 1863, avait sollicité ce poste, ou si le cabinet l'avait pressé au contraire de l'accepter, si en écrivant lui-même au chargé d'affaires d'Espagne en France pour savoir l'accueil qui serait fait à sa nomination, il n'avait pas forcé en quelque sorte le ministère à le nommer, puisque l'empereur était déjà informé de ce choix, et l'avait accueilli avec faveur lorsque rien n'était encore décidé. De longues séances se passaient dans ces luttes personnelles; puis, toutes ces querelles vidées, l'adresse telle que l'avait proposée la commission finissait par être votée par 141 voix; l'opposition réunissait pourtant encore 75 suffrages contraires. Ce n'était pas sans doute une défaite, ce n'était pas non plus une situation exempte de péril.

Le ministère sortait donc pour le moment intact de cette épreuve de la discussion de l'adresse où toutes les affaires intérieures avaient été agitées et où la politique extérieure, il faut le dire, n'avait eu que peu de place. Une question d'une gravité exceptionnelle, supérieure aux querelles de partis et même à un intérêt exclusivement national, s'était pourtant élevée depuis que les chambres espagnoles étaient assemblées : c'était cette question à laquelle faisait allusion M. Nocedal dans son *vote particulier*, la proposition d'un congrès européen faite par l'empereur des Français. Invitée comme tous les autres souverains à assister au congrès, la reine Isabelle répondait ainsi dès le 14 novembre 1863 :

« Monsieur mon frère, l'importante lettre que votre majesté a bien voulu m'adresser de Paris à la date du 4 de ce mois ne pouvait qu'être prise en sérieuse considération tant par moi que par mon gouvernement.

« Le projet de votre majesté d'arriver à résoudre d'une manière complétement pacifique les graves questions politiques qui tiennent aujourd'hui les nations dans une agitation profonde me paraît très louable. Pour que le calme renaisse, daigne la divine Providence accorder à votre majesté le bonheur de voir ses vues réalisées et de contribuer à vaincre les immenses difficultés qu'entraîne avec elle la lutte des intérêts contraires.

« Je conviens avec votre majesté que les traités de 1815 ont aujourd'hui cette faiblesse qui vient du temps et de l'influence des événemens qui, dans des circonstances diverses, ont amené de notables infractions au texte et à l'esprit de ces traités.

« Je conviens également avec votre majesté que, si toujours la guerre a été une grande calamité pour les peuples, elle le serait bien plus encore au temps présent, par suite de la perturbation désastreuse qu'elle causerait parmi les nations, chaque jour plus étroitement liées par la communauté de leurs intérêts moraux et matériels.

« C'est pourquoi si la pensée de votre majesté en vient à se réaliser, si les puissances européennes se réunissent en congrès, je n'hésite pas à assurer à votre majesté, d'accord avec mon gouvernement, que l'Espagne y assistera, soit à Paris, soit sur tout autre point qui serait désigné par les délibérations, et qu'elle fera entendre des paroles de justice, de paix et de concorde, aidant, autant que puissent le faire ses conseils concilians, à la solution pacifique des graves questions soumises au congrès, afin de consolider la paix et la tranquillité dans l'ancien et dans le Nouveau-Monde.

« Je saisis cette occasion pour renouveler à votre majesté impériale l'assurance de la considération et de la sincère amitié avec laquelle je suis, monsieur mon frère, de votre majesté la bonne sœur,

« ISABELLE. »

Ce n'était pas compromettant, on le voit. Le ministère n'engageait pas beaucoup l'Espagne; il ne prenait pas lui-même une attitude bien significative, et dans ces termes la question du congrès européen était à peine effleurée par la discussion de l'adresse, où l'intérêt se concentrait sur les questions intérieures, sur la lutte singulièrement vive des partis.

Cette première discussion des chambres espagnoles se terminait, nous le disions, par un vote favorable au gouvernement. Le ministère était-il arrivé cependant à s'assurer cette *existence propre* qu'il ambitionnait? Était-il désormais à l'abri? Ici au contraire commençait la vraie difficulté. Ce n'était pas tout en effet d'échapper à une discussion qui a toujours un caractère général et conduit rarement à un résultat précis; il fallait marcher, il fallait arriver à ces lois annoncées par la reine à l'ouverture des chambres, et là était le danger, là était la véritable épreuve pour une majorité composée de toute sorte d'élémens. Par le fait, le ministère ne triomphait dans une question générale que pour trouver mille piéges, mille occasions d'échec dans tous les détails de sa politique. Rien ne le prouvait mieux que la première expérience qu'il faisait, et cette fois ce n'était plus même dans le congrès, c'était dans le sénat. Il s'agissait de cette malheureuse question de la réforme constitutionnelle, toujours en suspens depuis 1857, toujours embarrassante, et avec laquelle, suivant les promesses du discours royal, le cabinet se proposait d'en finir.

On peut résumer cette question en quelques mots. La réforme constitutionnelle, présentée par un cabinet que présidait le général Narvaez en 1857, comprenait deux parties. La première, la plus importante, avait pour objet de fortifier le sénat en y introduisant de nouveaux élémens et en modifiant même essentiellement la constitution. Jusque-là, le sénat se composait de membres nommés à vie par la reine; désormais, outre les membres nommés par le pouvoir royal, la dignité sénatoriale appartiendrait aux archevêques, au patriarche des Indes, aux présidens des cours suprêmes de justice, de la guerre et de la marine, aux capitaines-généraux de l'armée et de la flotte. De plus seraient sénateurs, par *droit propre*, les grands d'Espagne possédant 200,000 réaux (ou 50,000 francs) de revenu en biens immeubles ou équivalens. Ce n'est pas tout : la dignité de sénateur serait héréditaire pour les grands d'Espagne qui rempliraient les conditions voulues, et, afin de perpétuer cette dignité dans leurs familles, ils pourraient constituer sur leurs biens des majorats dans la forme et la proportion qui seraient fixées par une loi spéciale, le droit civil actuel de l'Espagne n'admettant plus les substitutions. La seconde partie de la réforme, qui avait évidemment pour objet de resserrer dans de plus étroites limites les discussions et les prérogatives parlementaires, disait que les règlemens des deux chambres seraient fixés par une loi, tandis que jusque-là chacune d'elles était seule chargée de faire son règlement.

Qu'arrivait-il de tout cela? Une partie de la réforme votée en 1857 était en pleine vigueur; archevêques, présidens des cours suprêmes et capitaines-généraux étaient sénateurs, de même que les grands d'Espagne, au profit de qui l'hérédité de la dignité sénatoriale était admise en principe. L'autre partie de la réforme, celle qui avait trait aux substitutions comme complément de l'hérédité, aux règlemens intérieurs des deux chambres, était restée en suspens; les lois spéciales sans lesquelles elle n'était qu'un mot n'avaient pas été présentées. La question était restée un embarras pour tous les ministères, et le cabinet de l'*union libérale* lui-même n'avait pas osé la résoudre. C'est pour en finir que le cabinet Miraflorès, plus hardi et plus libéral en cela que le cabinet O'Donnell, présentait un projet de loi abrogeant tout simplement les articles de la constitution réformée relatifs aux substitutions et aux règlemens des deux chambres, et c'est dans ces termes que la question se posait dans le sénat au mois de janvier 1864. La discussion ne laissait pas de se prolonger et de prendre un certain caractère de gravité. Le général Narvaez, premier auteur de la réforme, défendait son œuvre dans ses conséquences dernières plus peut-être par honneur et par convenance que par une conviction bien entière de son opportunité et de

son utilité. Le général O'Donnell, amené lui aussi à s'expliquer comme chef d'un cabinet qui avait reculé devant cette question, avait un langage assez embarrassé qui aurait voulu être tout à la fois contre l'œuvre de 1857 et contre le ministère qui l'arrêtait à mi-chemin. Un progressiste de l'*union libérale*, M. Luzuriaga, attaquait de front le principe du rétablissement des substitutions. Des grands d'Espagne, entre autres le comte de Puñonrostro, parlaient pour les priviléges de leur classe. Le ministre de *fomento*, M. Alonso Martinez, soutenait non sans habileté le projet du gouvernement, défendu au dernier moment par le président du conseil lui-même, et en fin de compte le sénat décidait par 93 voix contre 53 qu'il ne passerait pas à la discussion des articles. Après avoir traversé le débat de l'adresse, le ministère Miraflorès venait échouer au premier pas dès qu'il touchait à une des principales questions politiques. S'il eût persisté à rester au pouvoir, plus d'une mésaventure de ce genre l'attendait encore sans doute. Il donna immédiatement sa démission; il avait vécu près d'un an, et il mourait sans laisser de bien mémorables souvenirs, n'ayant fait, à vrai dire, qu'une chose, les élections, dans sa vie d'une année.

Qui allait remplacer ce malheureux ministère, ainsi vaincu par un vote du sénat? On ne pouvait revenir à un cabinet de l'*union libérale* en présence des chambres telles qu'elles étaient composées. La reine faisait appel à un vieux serviteur, autrefois ministre avec le général Narvaez et depuis président de la cour suprême de justice, M. Lorenzo Arrazola, et c'était là le nouveau président du conseil, le chef d'un cabinet formé le 17 janvier 1864. Les hommes appelés au pouvoir avec M. Arrazola, qui, avec la présidence du conseil, gardait la direction des affaires étrangères, se rattachaient tous par leur passé, par leurs opinions à l'ancien parti modéré. C'était, au ministère de la guerre, le général Francisco Lersundi, qui a été autrefois président du conseil; — au ministère de l'intérieur, M. Antonio Benavidès, homme de talent et d'expérience et ancien ministre lui-même; — à la justice, M. Fernando Alvarez, vice-président du congrès; — au ministère de *fomento* ou travaux publics, M. Claudio Moyano y Samaniego; — au ministère d'outre-mer, M. Alejandro Castro, un des membres les plus actifs de l'opposition modérée sous le cabinet O'Donnell; — aux finances enfin, M. Juan Bautista Trupita, député et homme spécial. C'était un ministère modéré, disions-nous, et en effet M. Arrazola revendiquait nettement ce titre en se présentant devant les chambres. « Le nouveau cabinet, disait-il, soutient les principes du parti modéré *historique*, non tel que la passion le représente, prêt à se jeter dans des voies de réaction;... mais le parti modéré conciliant, le parti modéré dans la

seconde moitié du XIXe siècle... Le programme du gouvernement est dans sa devise, il est aussi dans la constitution, dans les lois qu'il doit faire respecter... Le nouveau cabinet sera tempéré, conciliant; il donnera toute protection aux droits légitimes, la sécurité aux personnes, des garanties et au besoin une réparation aux organes légaux de la pensée, l'impulsion à cet admirable mouvement de prospérité et de gloire nationale commencé depuis quelque temps, car le cabinet rend justice à tous, au zèle des administrations précédentes... Il manque encore quelque chose au programme du gouvernement. Nous nous souvenons tous qu'il n'y a pas encore bien des années, par déception ou par d'autres causes, nous cherchions un remède à notre situation dans l'absence des partis. S'il n'y avait pas de partis, s'il n'y avait qu'un seul parti, un parti espagnol, un parti national! L'expérience a montré que le jeu des institutions est nécessaire pour que la couronne puisse exercer librement son choix... »

Le nouveau cabinet avouait donc qu'il se proposait de « marcher à la réorganisation des partis constitutionnels; » mais avant tout il fallait prendre position, se donner le temps d'examiner les lois diverses proposées par le dernier cabinet, et la première nécessité était de suspendre les cortès momentanément. C'est donc ainsi que le ministère de M. Arrazola entrait au pouvoir le 17 janvier 1864, et l'œuvre qu'il entreprenait était certainement plus difficile qu'il ne le croyait. Il ne suffisait pas, comme le faisait le nouveau ministère, de se proclamer le gouvernement de l'ancien parti modéré, du *parti modéré historique*, de se donner pour programme la réorganisation des partis constitutionnels. Ce n'était là réellement que de la politique tout archéologique, de la politique de souvenir, *historique*, puisqu'on semblait avec un mot faire un parti, et si ce mot prenait son vrai sens dans les interprétations de M. Nocedal, qui l'avait imaginé, ce n'était qu'une politique pseudo-absolutiste. Dans tous les cas, il s'agissait d'arriver à une application pratique, de savoir quelle était la véritable situation du ministère vis-à-vis des chambres. Or le jour où ce cabinet, après avoir été un moment soupçonné de vouloir prolonger la suspension des cortès, se retrouvait devant le parlement réuni de nouveau et essayait de préciser sa pensée politique en présentant un projet de loi électorale, il échouait brusquement à son tour. Il n'attendait même pas l'épreuve de la discussion publique. Les débats préliminaires des bureaux du congrès, sans révéler des intentions absolument et radicalement hostiles, laissaient voir du moins un travail d'opposition assez grave, et cette manifestation suffisait pour que le cabinet Arrazola se crût obligé de quitter le pouvoir. Il donnait immédiatement sa démission.

Cette fois c'est M. Mon, l'ancien ambassadeur à Paris, qui a été

appelé à recueillir l'héritage du pouvoir et qui a été chargé de former un ministère. En quelques heures, dès le 1er mars, il avait composé un cabinet dont il était lui-même le président sans portefeuille et où sont entrés avec lui des hommes de diverses nuances, M. Joaquin Francisco Pacheco, ministre des affaires étrangères; M. Mayans, ministre de la justice; M. Canovas del Castillo, ministre de l'intérieur; M. Salaverria, ministre des finances; M. Ulloa, ministre d'outre-mer; M. Lopez Ballesteros, ministre de *fomento;* le général Marchesi, ministre de la guerre; le chef d'escadre Pareja, ministre de la marine. Par sa composition, ce ministère est évidemment d'une couleur plus libérale, et les déclarations strictement constitutionnelles de M. Mon devant les cortès n'ont fait au reste que confirmer ce sens de la dernière modification ministérielle. Les déclarations du nouveau président du conseil ont été particulièrement nettes sur trois points, sur la réforme constitutionnelle qui doit être définitivement écartée, sur la réforme électorale, sur l'amélioration du régime de la presse, et M. Mon disait en terminant : « Les antécédens de toutes les personnes qui font partie du gouvernement sont bien connus, et aucune d'elles ne les démentira au pouvoir... Appartenant toutes à l'école libérale conservatrice, elles sont animées d'un grand esprit de conciliation, et elles se proposent de gouverner avec l'appui de toutes les fractions constitutionnelles. Leur programme peut se résumer en ces mots : défendre les principes fondamentaux de la société espagnole et les développer; appliquer dans un sens libéral la constitution de l'état... » Mais cette combinaison sera-t-elle plus heureuse que les précédentes, et ce changement ne sera-t-il pas suivi de nouveaux changemens?

Tout compte fait, on le voit, quatre ministères se sont succédé en deux ans au-delà des Pyrénées, sans parler des modifications partielles. Le ministère O'Donnell durait depuis près de cinq ans, lorsqu'il succombait définitivement en 1863, après avoir essayé de se reconstituer. Le ministère Miraflorès a duré dix mois; le ministère Arrazola a vécu quelques jours; le ministère de M. Mon est le plus récent et n'a encore qu'une courte existence. A travers ce mouvement, plus compliqué et plus confus qu'éclatant, on pourrait, ce nous semble, dégager quelques traits généraux au double point de vue de la politique extérieure et de la politique intérieure. Par sa situation, par la nature de ses intérêts, l'Espagne n'est point sans doute essentiellement engagée dans les affaires européennes. Aussi ne prend-elle momentanément un semblant de rôle dans certaines questions que pour s'effacer presque aussitôt, et l'adhésion qu'elle a donnée au congrès proposé par l'empereur Napoléon est dénuée de toute signification. Malheureusement, même dans cette action extérieure si rétrécie, au-dessus des incidens et des détails où l'on

distingue moins des erreurs de gouvernement qu'une absence à peu près complète de vues, il y a un double sentiment qui domine et qui n'est point de nature à justifier la légitime ambition qu'a la nation espagnole de redevenir une grande puissance. Il y a une sorte de réserve ou même d'hostilité latente pour tout ce qui se fait de libéral en Europe, si bien que l'Espagne nouvelle a parfois presque la politique de l'Espagne absolutiste, notamment en ce qui touche l'Italie, et il y a aussi, il y a surtout une défiance invincible poussée par instans jusqu'à l'animosité contre la France. C'est ce qui explique le mieux peut-être toutes les obscurités, toutes les contradictions de la politique espagnole dans l'affaire du Mexique. C'est là le malheureux sentiment qui pèse depuis quelques années sur l'action extérieure de l'Espagne, qui la refoule et l'isole dans une stérile et méticuleuse méfiance.

Quant à la politique intérieure, elle peut se résumer dans un mot : c'est la décomposition prolongée et la confusion des anciens partis. Autrefois modérés et progressistes luttaient face à face; ils avaient leur organisation, leur force, leurs systèmes de politique intérieure comme de politique extérieure. Aujourd'hui les deux camps sont dissous, les hommes sont dispersés et isolés, les opinions sont morcelées. L'ancien parti modéré est mort en 1854 de ses propres fautes; l'ancien parti progressiste est mort en 1856 de ses propres excès ou plutôt de sa propre impuissance. L'*union libérale* elle-même n'a pu arriver à constituer un parti, et elle est restée jusqu'ici un mot servant de drapeau à un ministère présidé par un chef énergique. De là la faiblesse de tous les cabinets et l'impuissance de tous les partis, les défaites successives des uns et des autres. Les partis ne peuvent arriver à se reconstituer véritablement qu'en se rajeunissant, en se retrempant à des sources nouvelles, et c'est le sentiment de cette nécessité qui fait justement la force de ce groupe modéré qu'on commence à voir depuis quelque temps prendre un rôle dans la politique, qui est représenté dans le parlement par M. Gonzalez Bravo, et qui a pour organe dans la presse un ingénieux et hardi publiciste, M. Valera, l'habile rédacteur du journal le *Contemporaneo*. Sans rompre avec les traditions conservatrices, ce groupe aspire à se rajeunir par un intelligent libéralisme dans la politique extérieure comme dans la politique intérieure, et c'est là évidemment pour le parti modéré espagnol le seul moyen de retrouver une influence nouvelle, sérieuse et durable. On pourrait dire que c'est là, après tout, la moralité de ces luttes des dernières années, qui, faute d'idées supérieures, dégénèrent trop souvent en conflits personnels et vulgaires.

III.

Questions diverses. — L'insurrection de Saint-Domingue. — Situation matérielle. — Budget. — Chemins de fer.

L'histoire politique de l'Espagne se résume, à vrai dire, dans cette succession d'incidens et vient aboutir à cette conclusion. Cependant au milieu de ce travail tout politique il y a parfois d'autres questions qui, pour n'être que des épisodes, n'en ont pas moins une portée sérieuse; il y a tout un mouvement d'intérêts matériels qui suit son cours.

L'Espagne, dans les dernières années, on le sait, a agrandi son empire colonial dans les Antilles par ce qu'elle a appelé la réincorporation de la partie de l'île de Saint-Domingue qui lui avait appartenu autrefois, et qui était devenue depuis la république dominicaine. Au premier abord, rien n'avait paru plus simple; nulle résistance sérieuse n'avait embarrassé cette annexion, pacifiquement accomplie par une adhésion en apparence toute spontanée de la population, et le ministère O'Donnell en avait triomphé comme d'un acte de grande politique qui ajoutait un nouveau fleuron à la couronne de Castille. Malheureusement il ne se doutait pas qu'il léguait une difficulté redoutable à ses successeurs; il y a mieux, cette difficulté, c'est le gouvernement espagnol qui l'a provoquée par le système qu'il a suivi à l'égard de la colonie *réincorporée.* Il fallait songer que Saint-Domingue, après avoir vécu d'une vie fort orageuse sans doute, mais après tout libre et indépendante, ne pouvait être absolument et brusquement soumise au régime des autres colonies, de Cuba ou Puerto-Rico. On ne tenait nullement compte de cette condition différente. Par une brusque transition, Saint-Domingue devenait une sorte de pachalik soumis à l'omnipotence d'un capitaine-général, livré à une nuée d'employés de tout genre envoyés de la métropole ou des autres possessions des Antilles. Au lieu de voir dans l'ancienne république un pays à rattacher à l'Espagne en popularisant l'annexion par un bon gouvernement, on semblait n'y voir qu'une nouvelle province d'outre-mer à occuper, à exploiter. Il en résultait pour les habitans une déception pénible qui se changeait bientôt en un mécontentement, et dès le mois de février 1863 une insurrection éclatait qui du premier coup était assez grave pour mettre en péril la domination espagnole.

Une lettre écrite sans doute par un habitant de Saint-Domingue et publiée récemment à Madrid révèle les vraies causes, les causes politiques de ce soulèvement. « Un fait certain, dit cette lettre, c'est

qu'on nous a vexés, insultés, maltraités, nous pauvres Dominicains, plus qu'un peuple conquis, qu'on nous a surchargés de contributions sans nul bénéfice pour le pays, qu'on n'a pas fait une seule œuvre d'utilité publique; que des chefs militaires ont commis de tels excès qu'ils auraient suffi à ébranler la société, qu'il y a eu des exécutions iniques, des violences scandaleuses, enfin qu'on a épuisé la patience des habitans jusqu'à les lancer dans une rébellion que des ennemis cachés protégent et excitent au détriment de l'Espagne... Il n'est pas vrai, comme on a voulu le faire croire, que les Dominicains désirent pour eux seuls tous les emplois. Ce qu'ils désirent, c'est que les fonctionnaires qu'on leur envoie soient des personnes intelligentes, honnêtes, actives et patriotes, qui nous traitent comme des frères; qu'il n'y ait pas de système exclusif dans la distribution des emplois, qu'on ne voie pas comme aujourd'hui un état où tous les chefs sont étrangers au pays, où il n'y a pas un seul *alcalde-mayor* dominicain; ce qu'ils veulent enfin, c'est qu'on s'occupe des intérêts du pays, et que l'argent ne soit pas dilapidé comme cela est arrivé jusqu'ici... » C'est là au fond ce qui a fait la force de cette insurrection que le capitaine-général Rivero traitait au premier instant avec un mélange de légèreté et de violence sans pouvoir la dompter. En réalité, depuis le jour où elle a éclaté, l'insurrection n'a fait que s'étendre et grandir au point d'infliger de véritables échecs aux troupes espagnoles, réduites tout au moins à l'impuissance. Les capitaines-généraux se sont succédé, des renforts nombreux ont été expédiés. Aucun succès décisif n'a été obtenu, ce mouvement a tenu tête à toutes les forces envoyées pour l'abattre, et il y a quelque temps, pendant qu'il était président du conseil, M. Arrazola avouait que l'armée était décimée par les maladies, que sept ou huit mille hommes étaient dans les hôpitaux.

Ce n'est pas là même encore la seule fatalité de cette triste affaire compromise par l'imprévoyance. La république d'Haïti, qui a toujours eu des prétentions sur cette partie de Saint-Domingue, peut essayer de seconder l'insurrection, et l'Espagne à son tour peut être conduite à étendre la guerre, à porter ses armes contre Haïti, à conquérir par suite la partie encore indépendante de l'île. Or c'est là une entreprise qui ne laisse pas d'être périlleuse, qui peut susciter d'ailleurs des complications extérieures. Si paralysés qu'ils soient aujourd'hui par la guerre civile, les États-Unis ne verraient pas sans doute avec indifférence une telle prise de possession, et le jour viendrait où ils créeraient vraisemblablement de terribles embarras à l'Espagne. L'insurrection de Saint-Domingue est donc une difficulté grave pour le gouvernement de Madrid, qui se trouve engagé dans une aventure sans savoir jusqu'où il peut être entraîné,

quelle sera la mesure de ses sacrifices pour maintenir une domination compromise.

Quant à la situation matérielle et financière de l'Espagne, naturellement elle trouve son expression dans le budget, et le trait caractéristique du budget espagnol c'est l'accroissement progressif des dépenses, auxquelles on ne peut faire face évidemment que par des surélévations de taxes, par des combinaisons propres à grossir le produit des revenus publics ou à pallier le déficit. Le budget de 1862, on l'a vu dans le précédent *Annuaire*, présentait un chiffre approximatif, peut-être plus apparent que réel, de 2,031,569,000 réaux de recettes ordinaires contre 2,021,035,240 réaux de dépenses, sans compter un budget extraordinaire. Le budget présenté le 2 janvier 1863, pour l'exercice qui s'ouvrait, portait les dépenses ordinaires à 2,198,692,262 réaux, et les recettes à 2,108,638,000 réaux. Voici la décomposition de ce budget :

1° *Dépenses ordinaires. — Obligations générales de l'état.*

Liste civile	49,350,000	réaux.
Corps législatifs	2,554,985	
Dette publique	411,941,971	
Charges de justice	15,279,561	
Classes passives	150,296,880	

Services de départemens ministériels.

Présidence du conseil des ministres	8,579,251	réaux.
Ministère d'*état* (affaires étrangères)	16,758,100	
— de grâce et justice	208,150,207	
— de la guerre	391,708,622	
— de la marine	122,666,530	
— de l'intérieur	114,878,866	
— de *fomento* (travaux publics)	109,228,481	
— des finances	498,103,808	
Total	2,098,692,262	réaux.

2° *Recettes ordinaires.*

Contributions directes	524,330,000	réaux.
Impôts indirects et ressources éventuelles	494,400,000	
Timbre et services en régie	830,321,000	
Propriétés et droits de l'état	89,587,000	
Produits d'outre-mer	119,000,000	
Nouvelles ressources créées par divers projets soumis aux chambres	51,000,000	
Total	2,108,638,000	réaux.

A ce budget ordinaire se joignait, selon l'habitude depuis quelques années, un budget extraordinaire où dépenses et recettes balancées se résumaient dans un chiffre de 420,170,348 réaux. Les

ressources inscrites dans ce budget proviennent de la vente des biens nationaux, de la rentrée de subventions de chemins de fer. Ces sommes sont consacrées à des entreprises déterminées d'utilité publique dont chaque ministère a sa part. Le ministère de *fomento* seul compte dans le total pour le chiffre de 172 millions; il y a 54 millions pour les chemins de fer. Si l'on compare le budget ordinaire de 1863 à celui de 1862, on peut y voir d'une année à l'autre une augmentation assez considérable qui monte à près de 100 millions. On ne pouvait faire face à cette augmentation de dépenses avec les recettes normales telles qu'il était raisonnable de les calculer, et le ministre des finances proposait dans l'établissement du droit de patente, du subside industriel, diverses modifications dont l'effet était d'élever de plus de 50 millions le produit de ces contributions. On en est venu postérieurement à reconnaître que cela ne suffisait pas encore pour établir un certain équilibre, et dans le budget de 1864, tel qu'il a été présenté, il a fallu procéder par une augmentation à peu près générale, même sur l'impôt direct. Cela veut dire que, quelques efforts qu'on fasse pour pallier la situation réelle, le déficit est toujours plus ou moins dans les budgets espagnols. Le chiffre du déficit accumulé du budget ordinaire depuis quelques années ne monte pas à moins de 876 millions. C'est évidemment un découvert à combler, et mieux encore il y a tout un ensemble de mesures à prendre pour créer un véritable équilibre financier.

Quelle que soit l'irrégularité de cette situation au point de vue budgétaire, on ne peut méconnaître du reste qu'elle perd de sa gravité en présence des développemens évidens de la richesse publique et d'un progrès matériel qui ne peut que s'accélérer par la construction des chemins de fer. S'il faut en croire les derniers tableaux publiés par le gouvernement, le réseau des chemins de fer espagnols aurait une étendue de plus de 5,500 kilomètres, dont plus de 3,000 sont déjà en exploitation, et le budget général des dépenses de pareils travaux ne s'élevait pas à moins de 4 milliards 300 millions de réaux, chiffre qui est même au-dessous de la réalité et qui ne représente que des calculs approximatifs. Ces deux dernières années ont vu livrer successivement à l'exploitation d'assez nombreuses sections sur toutes les lignes principales, et la construction des chemins de fer est assez avancée pour que Madrid communique aujourd'hui presque sans interruption avec la frontière française, comme il était déjà en communication directe avec Alicante, Barcelone et Bilbao. Il reste à peine 26 kilomètres à terminer pour que le chemin dit du nord de l'Espagne touche à Bayonne, et d'un autre côté il n'y a qu'une interruption de 13 kilomètres sur la ligne

qui de Burgos va à Santander. Le chemin de la Galice, qui va à la Corogne et à Vigo, après avoir livré la section de Palencia à Léon, est en plein travail de construction entre Vigo et Orense. Du côté du Portugal, la ligne de Ciudad-Réal à Badajoz, dont les travaux sont très avancés, pourra se relier incessamment au chemin portugais qui va jusqu'à Lisbonne. Pendant ce temps, la traversée de la Sierra-Morena est activement poursuivie entre Santa-Cruz de Mudela et Cordoue, de façon que prochainement Madrid et Cadix soient en communication, et la ligne de Cordoue à Malaga est sur le point de se terminer. L'année 1864 verra se compléter la plus grande partie de ces travaux. Il n'est donc pas étonnant qu'en présence de l'achèvement prochain de ces diverses artères et d'une situation qui se dégage on songe déjà aux lignes transversales, à ce qu'on appelle un second réseau.

A mesure que la construction avance, des demandes de concessions nouvelles se produisent, et même, ce qui est plus significatif, on sollicite ces concessions sans la condition ordinaire d'une subvention de l'état. Il y a peu de temps, le gouvernement accordait, sans subvention, la ligne de Séville à Mérida, comme il avait déjà concédé la section reliant Grenade à celle de Cordoue à Malaga, et le congrès est saisi de plusieurs demandes semblables, faites dans les mêmes conditions par le banquier espagnol M. Salamanca. L'une des lignes sollicitées devrait relier Madrid à Lisbonne en passant par Talavera de la Reyna, Cacerès et Assumar; elle n'aurait que 648 kilom. de parcours, tandis que celle qui passe par Ciudad-Real et Badajoz a 880 kilom. Une autre se dirigerait de Madrid vers Valladolid par Ségovie, et serait aussi d'un parcours plus bref. Il y a également, toujours en instance, le chemin tant contesté des Alduides, qui relierait directement Pampelune à Bayonne à travers les Pyrénées. Ces lignes ne sont pas les seules qu'on sollicite. Malheureusement, en Espagne plus que partout ailleurs, les entreprises se compliquent de toute sorte de questions locales et personnelles qui deviennent par le fait un obstacle au développement de la richesse publique, et c'est ainsi que, même dans les affaires de chemins de fer, on retrouve ces luttes personnelles qui sont la plaie de la politique de l'Espagne et le mobile de toutes les combinaisons. Au demeurant néanmoins, le progrès matériel s'accomplit. L'Espagne a prodigieusement gagné en richesse, en industrie, depuis dix ans, et elle a même gagné beaucoup plus sous ce rapport que sous le rapport moral et politique.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Luiz Ier, roi de Portugal et des Algarves.

L'inauguration du nouveau règne. — Le ministère Loulé et les partis. — Mariage du roi dom Luiz. — Insurrection de Braga. — Session législative. — Discussion de l'adresse. — Questions politiques et religieuses. — Questions économiques. — Réformes financières et budget. — Discours royal. — Relations extérieures. — La question polonaise dans le parlement portugais. — Lettre du roi au sujet du congrès. — Conclusion.

Le Portugal a traversé, il y a quelques années, une période lugubre. Il y eut un moment, à la fin de 1861, où les esprits étaient saisis tout à coup d'une sorte de doute vague et oppressif en présence des catastrophes qui se succédaient dans la famille royale. L'un après l'autre, le roi dom Pedro V et deux de ses frères étaient frappés d'un mal mystérieux, et succombaient en quelques jours. L'imagination populaire en était d'autant plus ébranlée qu'au premier instant on ne se rendait pas compte de la nature d'un mal si rapide dans ses effets, et que le roi dom Pedro, dans un règne de quelques années à peine, avait laissé voir une jeunesse grave, une âme honnête, scrupuleuse et sévère, une préoccupation presque minutieuse des intérêts de son peuple et de tous les devoirs du souverain constitutionnel. Dom Pedro était sérieusement aimé et estimé en Portugal, et il semblait que, par sa mort, un règne bienfaisant fût enlevé dans sa fleur. Aussi la fin prématurée du jeune souverain devenait-elle l'occasion de ce qu'on pourrait appeler une émeute de regret public, émeute un instant menaçante pour le ministère même qui existait alors, comme si le ministère eût été responsable d'un malheur dont on accusait tout le monde, plutôt que de l'imputer simplement à des causes naturelles.

C'est sous ces pénibles auspices que s'ouvrait le règne du roi dom Luiz Ier, appelé à ceindre la couronne d'une façon si subite et si imprévue. Le nouveau souverain portugais était né le 31 octobre 1838; il n'avait que vingt-trois ans. Par son caractère, il différait singulièrement de son frère le roi dom Pedro : il était d'une nature gaie, ou-

verte et facile. Élevé pour servir dans la marine, ayant fait déjà quelques campagnes navales, il avait toute la liberté et la familiarité du marin. Il n'avait qu'à être lui-même pour être aussi facilement populaire par la bonne humeur que son frère l'avait été par les qualités les plus sérieuses. L'un et l'autre, dom Luiz et dom Pedro, devaient aussi une part de leur popularité à l'éducation toute libérale que la prévoyance de leur mère, dona Maria, leur avait fait donner, et les malheurs qui venaient de frapper la famille royale ne faisaient que rendre le nouveau souverain plus cher à la nation portugaise. Le roi dom Luiz, du reste, trouvait à son avénement une situation politiquement régulière et tranquille, dégagée de tout embarras sérieux. Les partis, sans cesser de se faire la guerre dans le parlement, se ressentaient d'une paix, à peu près ininterrompue, de dix années. La préoccupation la plus actuelle, la plus vive pour l'opinion, était celle d'une question religieuse, de la présence des sœurs de charité françaises et des lazaristes à Lisbonne, et cette préoccupation, fort extraordinaire, il est vrai, tenait bien moins à l'antipathie pour quelques dignes religieuses qu'à la crainte de voir reparaître les ordres monastiques et les couvens, depuis longtemps détruits. Sauf cet incident, qui a tenu une assez grande place dans l'histoire de ces dernières années, et qui s'est terminé, en fin de compte, par l'embarquement des pauvres sœurs de charité, le Portugal offrait le spectacle d'un pays où nulle question sérieuse ne menaçait la paix publique, où régnait une famille royale popularisée par ses malheurs, profondément identifiée avec la nation, et où les partis étaient heureusement réduits à rivaliser de libéralisme dans l'administration des affaires, dans la solution de toutes les questions d'intérêt national.

Le ministère qui existait alors était présidé par le marquis (devenu depuis duc) de Loulé, qui est allié par sa femme à la famille royale, et qui a toujours compté comme un des chefs du parti progressiste. Avec lui figuraient dans le cabinet des hommes de diverses nuances libérales, le vicomte Sa da Bandeira, M. Antonio Jose d'Avila, M. Carlos Bento da Silva, M. Moraes Carvalho. Ce ministère existait depuis un an. Évidemment, ce n'était pas sa faute si le roi dom Pedro succombait victime d'un mal inconnu, si la famille royale tout entière était si cruellement frappée. Ce qu'on pouvait dire seulement, c'est que, dans les scènes d'agitation qui avaient suivi ces catastrophes royales, il avait montré peu de tête; il s'était laissé déborder par le désordre des rues, et lorsqu'il se retrouvait devant le parlement, aux premiers jours de 1862, il se sentait embarrassé de la responsabilité qu'on faisait peser sur lui. Il était visiblement atteint d'un malaise intérieur qui conduisait, sinon à un change-

ment complet, du moins à un remaniement du cabinet. Dans le ministère reconstitué le 21 février 1862, M. de Loulé et M. Sa da Bandeira restaient seuls; les nouveaux ministres étaient M. Thomas Lobo d'Avila, appelé aux finances, M. Anselmo-Jose Braamcamp à l'intérieur, M. Gaspar Pereira da Silva à la justice, M. Jose da Silva Mendez Léal à la marine. Députés, appartenant à la majorité, hommes de talent d'ailleurs, les ministres du 21 février rajeunissaient jusqu'à un certain point le cabinet et lui apportaient quelque force de plus sans lui donner une signification nouvelle.

Ce n'est pas du reste le seul changement de ce genre qui ait eu lieu depuis que M. de Loulé est au pouvoir, et c'est même un des traits caractéristiques de la situation actuelle du Portugal. Les ministres se succèdent dans les divers départemens, M. de Loulé reste, prenant alternativement les portefeuilles de l'intérieur ou des affaires étrangères sans cesser d'être président du conseil. Il personnifie l'élément progressiste, qui ne s'est point fondu avec le parti de la *régénération*, dont les chefs principaux sont MM. Fontès Pereira de Mello et Casal-Ribeiro. Comme les *régénérateurs*, mais dans une mesure différente, avec une couleur progressiste plus accentuée, au moins en apparence, il représente quelque chose d'assez semblable à ce qui s'appelle *l'union libérale* en Espagne. Ce n'est pas que M. de Loulé porte dans sa politique une grande vigueur d'initiative, une activité particulière; il conduit au contraire les affaires avec une certaine nonchalance, sans se tourmenter beaucoup, sans paraître dans les chambres plus qu'il ne faut, et en laissant quelquefois s'aggraver les questions, faute d'attention ou d'esprit de décision: mais il a pour lui une ancienne popularité dans le parti progressiste, et sa parenté avec la famille royale, sans compter un esprit facile et libéral qui ne se prête pas aux violences, aux persécutions, ni même aux emportemens auxquels peuvent céder parfois ses collègues. C'est ce qui en fait un personnage d'un ordre particulier qui, avec un peu de bonne volonté, survit aisément aux crises partielles de cabinet, et qui survivait notamment à celle du 21 février 1862.

La politique restait la même, disions-nous; si le ministère reconstitué avait une signification particulière, c'était parce qu'il tendait évidemment, comme ses premiers actes le laissaient voir, à donner satisfaction à toutes ces passions malheureuses excitées par des fantômes de réaction, par cette terrible question des lazaristes et des sœurs de charité qui depuis quelque temps se mêlait à tout et entretenait dans les esprits une dangereuse effervescence. A n'observer que l'apparence, quand on mettait en regard cette effervescence et la cause qui semblait la provoquer, c'est-à-dire la présence

à Lisbonne de quelques sœurs de charité françaises avec leurs aumôniers, on ne pouvait certes disconvenir que ce ne fût une guerre puérile et indigne. Rien n'était moins sérieux, moins libéral que de poursuivre ainsi quelques pauvres religieuses comme si elles eussent été un péril public. A y regarder de plus près, on s'apercevait bientôt que toute cette agitation s'expliquait bien moins par la haine de ces pauvres sœurs que par la crainte de voir reparaître les couvens, depuis longtemps détruits en Portugal, surtout les corporations placées sous une autorité étrangère. Ce qu'on craignait, c'était de voir l'esprit de réaction chercher à regagner du terrain et poser en quelque sorte des jalons en se servant justement de l'ordre religieux le plus inoffensif, le plus bienfaisant.

Qu'il partageât l'animadversion populaire ou que, sans la partager, il l'eût laissée imprudemment grandir, le ministère n'était pas moins en face de ce trouble, et pour en finir, peut-être aussi pour s'assurer l'appui du libéralisme avancé, il ne trouvait rien de mieux que de présenter une loi prohibant l'existence des communautés et congrégations introduites dans le pays depuis les décrets de 1833 et 1834 sur la suppression des couvens, interdisant à toute personne appartenant à ces communautés l'enseignement dans les établissemens publics ou particuliers, le service hospitalier et de bienfaisance dans les maisons de l'état, des municipalités et des paroisses. Les sœurs de charité françaises étaient bien et dûment atteintes et proscrites par cette mesure législative, qui allait même au-delà du but en portant atteinte au principe de la liberté d'enseignement, comme on le faisait remarquer dans la chambre des députés. La loi une fois votée d'ailleurs, il restait à l'exécuter, à procéder par la force à l'expulsion des sœurs de charité, et ce n'eût pas été peut-être le plus facile sous un certain rapport, si en ce moment le gouvernement français, venant en aide au cabinet portugais, n'eût envoyé dans le Tage un navire pour recueillir ces pauvres religieuses, devenues innocemment le prétexte d'une si étrange agitation. Quelques raisons qu'on ait pu invoquer en se couvrant d'une crainte de réaction, de la nécessité de maintenir l'autorité des lois nationales relativement aux corporations, ce n'est pas là, il faut en convenir, le plus beau côté de la vie portugaise dans ces dernières années, et il est au moins fâcheux que le progrès du libéralisme, d'ailleurs très réel en Portugal, ait pour cortége de telles victoires.

Quoi qu'il en soit de cette agitation religieuse, qui se mêle sans cesse à la politique et qui a pour aliment la crainte vague d'une réaction cléricale, le Portugal retrouvait bientôt le calme après ces débats, après toutes les émotions qui avaient suivi la mort du roi dom Pedro. Une période nouvelle s'ouvrait. Le ministère, recon-

stitué sans avoir une majorité considérable dans les chambres, avait pour le moment peu de chose à craindre des partis. Le pays d'ailleurs se reprenait à la confiance. Après les épreuves qu'on venait de subir en voyant la famille royale si douloureusement frappée, on n'avait plus qu'un désir, celui de voir la dynastie de Bragance assurée par le mariage du jeune roi dom Luiz Ier. C'était en effet la préoccupation du moment, et cette pensée du mariage du roi se réalisait de la façon la plus propre à rehausser le nouveau règne en lui donnant une couleur toute libérale. Une négociation, habilement et rapidement conduite, faisait d'une des filles de Victor-Emmanuel, de la princesse Marie-Pie, une reine de Portugal et l'épouse du roi dom Luiz. Accueilli avec une vive et sérieuse sympathie dans les deux pays, en Italie et en Portugal, ce mariage n'était pas seulement l'union de deux jeunes princes, c'était l'expression d'une alliance politique aussi favorable à l'Italie qu'au Portugal. La même idée se faisait jour dans les deux parlemens de Turin et de Lisbonne. Bientôt le président du conseil lui-même, le marquis de Loulé, qui allait être nommé duc à cette occasion, fut chargé de se rendre à Turin pour remplir toutes les formalités, et après la célébration du mariage qui avait lieu le 27 septembre à Turin, la princesse Marie-Pie, devenue reine de Portugal, était ramenée par une escadrille à Lisbonne, où elle était reçue au milieu des plus vives démonstrations. La jeune reine avait quinze ans à peine, le roi en avait vingt-quatre: tout était fait dans cette union pour éveiller la satisfaction et l'espérance, la jeunesse de ce couple royal, les intérêts politiques auxquels répondait ce mariage. Ce furent donc de grandes fêtes à Lisbonne et dans toutes les villes du royaume.

C'était là le côté brillant de la vie portugaise en ce moment. Quelque réel que fût le sentiment de sécurité et de confiance qui se manifestait partout, il n'excluait pas cependant ces troubles partiels qui sont souvent la suite d'un passé de révolutions, et c'est ainsi qu'à la veille même du mariage du roi et de tous les préparatifs de fêtes éclatait une échauffourée aussi bizarre qu'inattendue. Vers la mi-septembre, une partie de la garnison de Braga se soulevait, et cette mutinerie militaire, à laquelle les officiers ne prenaient aucune part, allait jusqu'à coûter la vie au major Vasconcellos, qui voulait ramener les rebelles à l'obéissance. Rien n'était d'ailleurs plus incohérent et plus énigmatique que ce mouvement. Les insurgés criaient tour à tour : Vive la religion! vive le roi! vive le duc de Saldanha! Au premier instant, le gouvernement s'émut au point de suspendre pendant trente jours les garanties individuelles dans le Minho, théâtre du mouvement. Le roi lui-même publia une proclamation par laquelle il offrait de pardonner aux rebelles qui se sou-

mettraient immédiatement. En même temps, un conseil d'enquête était réuni pour rechercher les causes de ces troubles et pour juger les coupables qui persisteraient dans la révolte. Heureusement tout s'arrêta là : cette tentative, qui ne répondait à rien dans le pays, s'apaisa presque d'elle-même en peu de jours, et tout finit par la déportation de cinquante soldats des plus mutins dans une des colonies portugaises des côtes d'Afrique, à Angola. Cette échauffourée de Braga était si peu sérieuse, si dénuée de motifs, que la répression sembla même dépasser les nécessités de la défense. Dans tous les cas, elle avait l'inconvénient de devancer le travail du conseil d'enquête et de ne pas faire honneur à la promesse d'amnistie faite par le roi. En cela le ministère se créait des embarras par sa précipitation sans avoir eu à dominer un péril bien grave. L'échauffourée militaire de Braga n'était pas au reste le seul désordre qui signalait ces derniers mois de 1862. Peu après, à la rentrée des classes, les étudians de l'université de Coïmbre se mutinaient à leur tour et se révoltaient contre leur recteur, qu'ils accusaient de réaction. Ce n'était pas bien grave : ces troubles d'université finirent cependant par amener le remplacement du recteur, qui, pour tout accommoder, fut à la fois rappelé et nommé vicomte : de telle sorte qu'à l'événement le mieux fait pour garantir la sécurité et l'avenir du pays venaient se mêler au même instant ces petites agitations qui, sans avoir une bien dangereuse gravité, pouvaient devenir tout au moins des embarras pour le ministère dans la session qui allait s'ouvrir aux premiers jours de l'année nouvelle.

C'est en effet le 2 janvier 1863 que le parlement se réunissait à Lisbonne pour l'expédition des affaires, et c'est dans les deux chambres, dans une série de discussions animées, que la politique du Portugal allait apparaître sous ses aspects multiples. C'était comme une revue des élémens principaux de la situation du pays. A travers les discussions dont la première était celle de l'adresse, et où le ministère, vivement attaqué, ne laissait pas d'être réduit parfois à une assez faible majorité, à travers ces discussions, deux ordres de faits se développaient ou apparaissaient et servaient à caractériser la marche du pays au double point de vue de la politique et des affaires matérielles. Et d'abord, dès le premier jour, dans la discussion de l'adresse, le ministère se trouvait justement en face de ces embarras dont nous parlions au sujet de l'insurrection de Braga. On ne niait pas un fait qui était évident, on n'absolvait pas ce qu'il y avait eu de déplorable dans une mutinerie où, en fin de compte, un officier avait péri; mais on reprochait au ministère d'avoir agi avec imprévoyance et précipitation, d'avoir engagé le roi dans une démarche peu constitutionnelle et peu réfléchie par la proclamation

où il faisait une promesse d'amnistie qui n'avait pas été tenue, d'avoir excédé la mesure dans la répression en déportant, sans les faire juger, sans même attendre le résultat d'une enquête, cinquante soldats nécessairement un peu pris au hasard parmi les mutins. Au fond tout cela était passé, et le ministère lui-même, au risque de paraître donner raison à ceux qui l'attaquaient, coupait court à ces accusations en faisant revenir les soldats expédiés à Angola. Un amendement hostile, présenté dans la discussion de l'adresse, ne réunissait que 51 voix contre 77 qui soutenaient le ministère.

Une autre question touchant à des faits moins transitoires, et qui depuis quelques années joue un grand rôle dans la politique du Portugal, naissait d'elle-même dans ces discussions : c'était la question religieuse. Seulement il ne s'agissait plus des sœurs de charité et des lazaristes, il s'agissait de l'organisation même du clergé, des rapports du pouvoir religieux et du pouvoir civil, des droits de patronat exercés par la couronne portugaise et toujours contestés ou diminués par le saint-siége. Quand on parle du Portugal, il faut se souvenir que c'est peut-être aujourd'hui un des pays de l'Europe où l'état du clergé a subi les transformations les plus radicales et les plus profondes. Les ordres religieux d'hommes sont absolument supprimés, et on a vu quelle émotion, poussée si l'on veut jusqu'à la puérilité, peut produire la simple apparition d'une corporation essayant de renaître. Il ne reste que le clergé séculier, et ce clergé lui-même, en dehors de ce qui touche à son ministère spirituel, est placé à peu près entièrement dans le droit commun. Il vit de la vie de tous, il se mêle à tout, à la politique et quelquefois aux travaux publics; il porte à peine un habit distinct. Sauf les dernières années passées quelquefois, pas toujours, dans un séminaire, les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce font leurs études et prennent leurs grades à l'université commune, à Coïmbre, mêlés à tous les étudians. Le gouvernement actuel d'ailleurs a recueilli des anciens pouvoirs des droits assez étendus qu'il prétend maintenir dans ses rapports avec l'église, qu'il interprète selon l'esprit du temps et qu'il exerce d'une façon au moins nouvelle. C'est ainsi qu'un décret du 2 janvier 1862 soumettait à un concours, qui pouvait être présidé par des laïques, la nomination des curés de paroisse, réduisant par le fait l'autorité épiscopale à un rôle très restreint, à la consécration purement spirituelle. Ce décret avait naturellement causé quelque sensation, et dès le commencement de la discussion de l'adresse de 1863 plusieurs prélats, parmi lesquels surtout l'évêque de Porto, se prononçaient très vivement dans la chambre des pairs contre une mesure qu'ils représentaient comme le renversement de tous les principes du droit canonique. La cham-

bre des pairs ne laissait pas d'être touchée des protestations des évêques et adoptait un moment leur opinion sur le décret du 2 janvier 1862; mais ce vote n'a point été maintenu et le décret est resté en vigueur, au risque de soulever des difficultés en présence des protestations persistantes de quelques membres de l'épiscopat.

Une autre question religieuse vivement agitée dans les chambres était celle de la situation de l'église des Indes depuis longtemps livrée à un assez grand désordre. Cette église, sous prétexte de défendre les droits du patronat portugais, était arrivée à une sorte d'indépendance, à un vrai schisme, auquel s'était associé l'archevêque de Goa lui-même qui avait dû être rappelé pour ce motif. Le pape, après avoir averti plusieurs fois le clergé portugais des Indes, en était venu à l'excommunier en 1859. Le saint-siége et le cabinet de Lisbonne sentaient le besoin d'en finir avec cette situation. Il en résultait un concordat signé en 1862 et d'après lequel un nouvel archevêque devait se rendre à Goa, après être allé à Rome prendre les instructions du pape. Le nouvel archevêque de Goa était parti en effet pour son lointain diocèse en passant par Rome, et dès son arrivée il avait commencé, tout naturellement, par écarter les ecclésiastiques qui avaient été particulièrement frappés par le saint-siége, mais qui avaient été d'un autre côté protégés et soutenus jusque-là par le gouvernement civil. C'est dans ces divers faits, à commencer par le voyage de l'archevêque de Goa à Rome, que certains esprits voyaient un abandon des droits du patronat portugais. On reprochait surtout au gouvernement d'avoir laissé frapper des ecclésiastiques qu'il avait toujours soutenus, en faveur desquels la chambre elle-même, dans un mouvement d'enthousiasme un peu étrange, avait un jour émis un vote déclarant qu'ils avaient bien mérité de la patrie ! Au fond le gouvernement avait agi dans un sentiment de conciliation et de paix, et c'est ce qui lui valait sans dote d'échapper à une motion de blâme.

D'autres questions se succédaient au courant de la session. Les passeports notamment étaient supprimés. Malheureusement il y avait dans cette mesure plus d'apparence que de réalité. L'obligation du passeport restait supprimée, il est vrai, à l'intérieur; en même temps elle était maintenue pour les voyageurs hors du pays, et pour les étrangers arrivant en Portugal le passeport était remplacé par une carte qui en était l'équivalent, qui devait être délivrée par la police. Ces détails d'exécution diminuaient ainsi notablement le sens libéral de cette mesure.

Une réforme d'une bien autre signification morale et accueillie presque aussitôt que proposée était accomplie en quelque sorte spontanément au mois de juin. Au moment où on discutait la

loi des finances, un député, M. de Gouveia, proposait de retrancher du budget de la justice le traitement du bourreau, ce qui entraînait l'abolition de la peine de mort. La motion fut saisie et chaleureusement appuyée par des hommes de toutes les opinions. Une telle proposition ne pouvait cependant être votée incidemment; elle était renvoyée au comité de législation, qui, peu après, présentait à la chambre un projet fort simple conçu en ces termes : « La peine de mort est abolie. » Si une réforme aussi grave, devant laquelle on recule dans les pays les plus civilisés, était si promptement, si facilement acceptée en Portugal et convertie en loi sans discussion, c'est qu'évidemment elle était mûre. Au fond, depuis assez longtemps déjà, la peine de mort n'existait plus en fait. Depuis bien des années, on n'avait vu d'exécutions. D'abord, en matière politique, elle était formellement abolie depuis 1852. Pour les crimes ordinaires eux-mêmes, elle n'avait été que rarement appliquée sous le règne de dona Maria; elle ne l'avait plus été du tout depuis la régence du roi dom Fernando, surtout sous le règne de dom Pedro, dont la conscience scrupuleuse et humaine n'aurait pas voulu accepter la responsabilité d'une exécution sanglante : de telle sorte que les mœurs avaient devancé la loi, et que l'abolition de la peine de mort proposée à l'occasion du budget passait naturellement dans le code portugais. C'est certainement un progrès qui en vaut bien d'autres, supérieur à beaucoup d'autres, et qui dénote tout au moins dans le caractère de ce peuple un grand apaisement, une douceur qui est le fruit de la sécurité, de la tranquillité morale. Une telle réforme était faite pour honorer une session et pour lui donner une valeur exceptionnelle dans l'ordre moral et politique.

Sans être très active et très féconde au point de vue politique, cette session de 1863 était donc marquée au moins par un acte d'un ordre supérieur. En dehors de faits de ce genre, il est des questions qui reviennent dans toutes les sessions, et qui, sans exciter les passions que soulèvent les luttes politiques proprement dites, ne laissent pas d'avoir le plus sérieux intérêt, et sont peut-être aujourd'hui toute la politique pour un pays comme le Portugal : ce sont les questions de finances, de progrès économique, de développement matériel. Les discussions de cette nature remplissaient une partie de la session de 1863 et n'en étaient pas le côté le moins intéressant. La situation économique du Portugal s'est sensiblement amélioré sans doute depuis dix ans; il reste cependant beaucoup à faire, et c'est justement une préoccupation devenue universelle.

Dès les premiers mois de la session, les chambres, sur la proposition du gouvernement, avaient à résoudre définitivement une des questions les plus considérables, celle de l'abolition des majorats;

c'était en d'autres termes l'affranchissement du sol par la suppression des derniers vestiges de la propriété de mainmorte. La révolution de 1833, en sécularisant les ordres religieux et en ordonnant la vente des biens des couvens, était déjà entrée dans cette voie; mais à cette époque on s'était arrêté à la vente des biens des corporations religieuses d'hommes et à la suppression de la dîme. On n'avait touché ni aux biens des congrégations de femmes ni à la propriété civile de mainmorte. Depuis lors le mouvement des idées et l'intérêt le plus évident conduisaient à une réforme plus complète et plus profonde. Un premier pas fut fait il y a quatre ans. Une loi du 30 juillet 1860, dont la chambre des pairs prenait l'initiative, abolissait les majorats dont le revenu n'atteignait pas à la somme de 400,000 reis ou 2,222 francs, ainsi que tous ceux dont les possesseurs n'auraient pas fait enregistrer leurs titres dans un délai déterminé. Un an plus tard, une nouvelle loi du 4 avril 1861 prescrivait la vente aux enchères de tous les biens immeubles appartenant aux couvens de religieuses, aux chapitres et aux évêchés. Enfin la loi présentée au commencement de 1863 et adoptée le 19 mai est venue faire disparaître complétement et sous toutes les formes la propriété de mainmorte. Il n'y a qu'une réserve dans la loi, c'est que l'administrateur actuel d'un majorat peut en réserver la moitié pour la transmettre à son successeur immédiat déjà vivant ou conçu; l'effet de cette réserve d'ailleurs s'arrête au premier successeur.

C'est la liberté pleine et entière du sol portugais. Il est plus facile de soupçonner que de préciser les résultats qui devront découler de cette décisive réforme économique. L'état y gagnera sans nul doute, non-seulement par le développement de la production agricole, par l'accroissement de l'impôt foncier, qui devra s'en suivre, par la multiplicité des transactions et des transmissions de propriétés, mais encore parce que la valeur d'une partie de ces biens devant être transformée en rentes publiques, ses titres forcément demandés et recherchés se ressentiront de cette heureuse influence. La richesse publique, dans son ensemble, prendra indubitablement un essor nouveau. Beaucoup des anciens détenteurs des propriétés immobilisées y gagneront eux-mêmes. On peut citer déjà de frappans exemples. Les baux des propriétés affermées qui avaient servi de base d'évaluation ont été dépassés de beaucoup dans les adjudications définitives. Les sœurs d'un couvent de Portalègre possédaient notamment des propriétés évaluées, d'après le bail, l'une à 5,333 francs, l'autre à 28,000 francs, avec un revenu total de 1,665 francs. La première de ces propriétés a été adjugée au prix de 42,777 fr. en titres de 3 pour 100, la seconde au prix de 116,722 fr., ce qui donne aux sœurs de Portalègre un revenu de plus de 9,000 fr.,

à la place d'un revenu de 1,600 francs. L'application de la loi du 4 avril 1861 a eu pour conséquence de jeter dans la circulation pour 9,400,000 francs de biens immeubles, et de retirer du marché pour 18,800,000 de francs de titres de rente sur l'état. Il resterait pourtant encore une dernière réforme à réaliser pour placer entièrement la propriété foncière dans le droit commun; il y aurait à faire cesser cette situation surannée où la terre est grevée de redevances, de droits résultant de contrats emphytéotiques. Cette dernière réforme est la conséquence nécessaire de celles qui ont été déjà accomplies, notamment de l'abolition définitive de cette vieille institution des majorats.

Il est évident que toute une révolution économique est en voie de se réaliser peu à peu, non-seulement par cette transformation de la propriété foncière et cet affranchissement de la terre, mais encore par tous les efforts que fait le gouvernement pour stimuler la richesse publique, pour faire passer des principes nouveaux dans la constitution matérielle du pays, dans l'administration financière, pour détruire les monopoles et donner une base à la fois plus rationnelle et plus large aux impôts qui font la ressource de l'état. Ce n'est pas que le gouvernement ne rencontre parfois des résistances sérieuses et tenaces. En 1863, il voulut notamment proclamer la liberté du commerce des vins. Or ici il se trouvait en face d'un intérêt ancien et puissant. Le commerce des vins du Douro, connus dans le monde sous le nom de vins de Porto, est un monopole. Chaque année, après la récolte, des essayeurs-jurés vont déguster les vins dans la contrée, et il n'y a que ceux qui ont été ainsi dégustés et admis au commerce qui ont le droit d'être exportés par le Douro et Porto. C'est ce monopole que le gouvernement voulait supprimer en proclamant la liberté du commerce des vins par le Douro: mais cela n'était point facile, comme nous le disions. A peine cette intention était-elle connue, tous les producteurs de vins, et c'étaient presque tous les habitans des contrées du Douro, s'agitaient. Il y avait des *meetings* où on comptait jusqu'à vingt mille personnes réunies pour pétitionner contre la liberté du commerce. Un comité était nommé pour concentrer la résistance et défendre les intérêts menacés. Devant cette agitation, on a été obligé de s'arrêter et d'ajourner tout au moins l'application du principe de la liberté commerciale, qui toutefois finira vraisemblablement par triompher.

Le gouvernement a été plus heureux avec un autre monopole, qui ne s'identifie pas, il est vrai, avec un intérêt puissant de localité, c'est celui du tabac. Ce n'est pas l'état, selon l'usage existant dans d'autres pays, qui en Portugal a le monopole de l'exploitation du tabac: c'est une compagnie qui l'exerce avec des priviléges consi-

dérables et un grand luxe de tracasseries. La compagnie avait autrefois le monopole des savons, des poudres et du tabac. Le commerce des savons est libre aujourd'hui; les poudres sont passées dans le domaine de l'administration de l'état; il ne reste donc que le tabac. Le prix de fermage payé par la compagnie au gouvernement s'est élevé successivement, et il montait récemment à plus de 8 millions de francs, mais les priviléges excessifs de la compagnie, les vexations qu'elle exerce sont depuis longtemps l'objet des plus vives et des plus justes critiques. L'opinion publique s'est prononcée d'année en année avec plus de netteté contre le monopole, si bien que le gouvernement en était venu à ne plus traiter avec la compagnie fermière que pour trois ans et provisoirement. Or la dernière concession expirait en 1864, et en 1863 le gouvernement ne laissait plus ignorer son intention de faire disparaître ce système. C'était un des principaux élémens des discussions financières de la session, et, comme il était facile de le prévoir, le monopole de l'exploitation du tabac a été aboli depuis, au commencement de 1864; il a été remplacé par un système de droits échelonnés sur l'entrée, la fabrication et le débit des tabacs. La fabrication et l'entrée ont été pour le moment concentrées à Lisbonne et à Porto, afin de simplifier la perception des droits.

De cette transformation qui s'opère peu à peu dans la situation économique du Portugal par la destruction des monopoles, par la liberté du travail et des transactions, par le remaniement successif du système d'impôts, il doit résulter évidemment des facilités nouvelles, des stimulans nouveaux pour le développement de la richesse publique et plus de ressources pour l'état, qui en a grand besoin, qui n'en est pas encore à recueillir complétement le fruit de ses réformes. Sans doute depuis dix ans, soit par le mouvement national de la richesse nationale, soit par suite des remaniemens d'impôts, les revenus de l'état ont assez notablement augmenté. La contribution foncière, qui n'était que de 7,500,000 francs en 1853, monte aujourd'hui à 10,300,000 francs. Les douanes, qui ne rapportaient que 24 millions, rapportent maintenant 43 millions. L'enregistrement, qui ne donnait que 1,666,000 francs, donne plus de 3 millions de francs. Le produit de la contribution industrielle s'est élevé de 1,116,000 francs à 2,595,000 francs. Au total on peut évaluer à 40 pour 100 l'augmentation des revenus publics en dix ans. Avec cette augmentation même cependant, les revenus de l'état restent au-dessous des dépenses, qui montaient à 93,900,000 fr. dans le budget présenté en 1863, et qui se décomposaient ainsi :

Junte de crédit public	30,040,000 fr.
Ministère des finances (dépenses générales)	14,730,000
Trésor, tribunal des comptes, douanes, etc.	5,980,000
Ministère de l'intérieur	8,310,000
— de la justice et des cultes	2,760,000
— de la guerre	17,260,000
— de la marine	6,050,000
— des affaires étrangères	1,040,000
— des travaux publics	7,400,000
Dépenses extraordinaires	330,000
	93,900,000 fr.

Ce chiffre dépassait celui des recettes de 8 millions, et, selon toutes les prévisions, la différence devait s'accroître encore par l'élévation probable des dépenses à 100 millions. C'était donc toujours le déficit, et ce n'était pas même tout le déficit, puisqu'il fallait y joindre d'autres dépenses extraordinaires réalisées en dehors du budget et des subventions pour la construction des chemins de fer. Comment remédier à cette situation? Il n'est point douteux que dans un temps donné un certain équilibre doit naturellement résulter, soit du développement progressif de la richesse publique, soit des améliorations introduites chaque jour dans le système d'impôts. Il ne faut point oublier que le Portugal est un des pays les plus fertiles, les plus favorables à la production, que sa richesse n'a été paralysée longtemps que par une déplorable organisation économique. D'un autre côté, si les ressources contributives que l'état tire d'un pays stationnaire pèsent encore lourdement sur le peuple, ce n'est pas parce que l'impôt est proportionnellement élevé. Le budget portugais est inférieur dans son ensemble à celui d'autres états qui ne sont pas plus considérables. La Belgique et la Hollande se rapprochent du Portugal par le chiffre de leur population, par l'étendue de leur territoire, et la première paie 18 millions de contribution foncière, la seconde 21 millions, tandis que le Portugal paie aujourd'hui à peine 10 millions. La moyenne de l'impôt général par tête en Portugal ne dépasse pas 21 francs. Si l'impôt est onéreux pour la population portugaise, ce n'est donc pas parce qu'il est exagéré, c'est parce qu'il est mal réparti, parce que les sources de revenu étaient embarrassées de ces monopoles qui existaient naguère. On dépensait peu, mais on dépensait mal. On percevait peu aussi, il est vrai, mais ce qu'on percevait, on le percevait mal, par des combinaisons qui aggravaient les charges du pays.

C'est pour simplifier et dégager cette situation où le pays était pressuré sans que l'état fût plus riche, que les ministres successifs des finances depuis dix ans, MM. Fontes Pereira de Mello, Casal-Ribeiro, Antonio-José d'Avila et le ministre actuel, M. Lobo d'Avila, ont entrepris et suivi tout un travail de réformes économiques et



financières, abolition des majorats, vente des biens de mainmorte, transformation ou simplification de tout le système fiscal, suppression des monopoles, institutions de crédit foncier récemment autorisées, et si ces réformes, dont quelques-unes ne datent que de peu de temps, n'ont pas produit toutes leurs conséquences, elles ont créé déjà une amélioration réelle qui ne fera que se développer par l'accroissement des forces productives et par le mouvement progressif de l'impôt : de telle sorte que le Portugal marche par degrés vers une situation où ses ressources régulières s'élèveront sans effort au niveau de ses dépenses.

Pour le moment néanmoins, le déficit existe, et c'est pour le couvrir que le gouvernement portugais, qui avait eu déjà plus d'une fois recours au crédit dans les années précédentes, contractait un nouvel emprunt par l'intermédiaire de la maison Stern, à Londres. L'emprunt était de 2,500,000 livres sterling en 3 pour 100. Cette opération, dont nul ne méconnaissait la nécessité, qui avait été autorisée par les chambres, n'était pas à l'abri de la critique. On reprochait au ministre des finances d'avoir traité presque clandestinement avec la maison Stern lorsque d'autres soumissionnaires se présentaient, d'avoir accepté un prix d'émission légèrement inférieur au taux de la rente sur le marché de Londres. Somme toute, c'est un chiffre de 2,500,000 livres sterling de plus au compte de la dette portugaise, et ici il est bien clair que le Portugal tourne dans un cercle vicieux. Il est obligé d'emprunter pour combler le déficit de ses budgets; ce déficit, d'un autre côté, s'accroît des intérêts des emprunts, et tout ramène au seul remède souverain et décisif qui est dans le développement de la richesse, des forces productives offrant à l'état des élémens de ressources nouvelles proportionnées à une situation économique complétement transformée. Sous ce rapport, les chemins de fer ont une véritable importance comme stimulant de l'agriculture, de l'industrie intérieure, du commerce, auxquels ils offrent des moyens de communication sûrs et rapides, chose aussi nouvelle en Portugal qu'en Espagne.

Les voies de fer portugaises peuvent se diviser en chemins déjà exécutés, chemins concédés et chemins à l'étude. Les premiers se divisent eux-mêmes en deux réseaux, celui du sud et celui du nord-est. Le réseau du sud, concédé dès 1854 à des capitalistes brésiliens qui durent d'abord construire une ligne de Barreiro (rive gauche du Tage en face de Lisbonne) à Vendas-Novas et Sétubal, comprend un parcours de 69 kilomètres. Plus tard, en 1859, une société anglaise prit à sa charge la continuation de cette ligne vers Évora et Béja, centres producteurs de l'Alemtejo, avec un développement de 123 kilomètres, ce qui fait un total de 192 kilomètres. L'état est redevenu propriétaire de la première partie de cette ligne

qui, subvention comprise, lui coûte 8 millions de francs, tandis que les concessionnaires de la seconde partie ont reçu une subvention de 12,500,000 francs. Ces travaux sont terminés et ont été livrés tout récemment. Le réseau du nord-est se compose de la ligne qui se dirige vers l'Espagne et Badajoz et de celle qui relie Lisbonne à Porto. C'est de beaucoup le plus important par son développement qui est de 510 kilomètres, par les contrées qu'il traverse, par les villes qu'il relie. M. Salamanca, le célèbre banquier espagnol, en a été le concessionnaire et le constructeur. Il a reçu une subvention qui ne s'est pas élevée à moins de 60 millions de francs, et après avoir traité avec des capitalistes français et espagnols, il a construit le réseau terminé aujourd'hui et en partie livré à la circulation. Une des sections déjà exploitées, quoique dans les conditions les plus défavorables, ne produit pas moins de 10,000 fr. de recettes kilométriques. Les chemins concédés ne comprennent guère que celui de Belem à Cintra, qui après avoir subi de nombreuses vicissitudes, se trouve encore arrêté. Enfin, on en est à étudier le chemin de Porto à Regoa et Braga, destiné à vivifier les fertiles provinces du nord, tandis que les provinces du sud demandent que la ligne de Lisbonne à Béja soit prolongée. L'ensemble des chemins de fer portugais comprend près de 1,200 kilomètres, sur lesquels 700 sont construits. Si l'on joint à ceci la construction de 700 kilomètres de routes ordinaires qui avait été concédée à un capitaliste français, M. Langlois, et que le gouvernement a reprise à sa charge, on peut mesurer ou entrevoir ce que doit ajouter à la richesse du pays ce développement nouveau des communications intérieures.

Lorsque les chambres, après une session de six mois, arrivaient au terme de leurs travaux, le 30 juin 1863, le roi dom Luiz leur adressait un discours qui était comme le résumé de la situation du Portugal. « Après six mois consécutifs de travaux parlementaires, leur disait-il, vous avez réalisé des réformes profondes dans la législation, préparé de nouvelles institutions de crédit, donné de l'impulsion au régime fiscal dans le sens de la liberté, favorisé les travaux des routes, amélioré les conditions de la marine et de l'armée, assisté au développement de la richesse publique,... et prouvé enfin combien la libre action des institutions, éclairée par l'intelligence et encouragée par le dévouement, est puissante et efficace... » Un fait à remarquer dans l'histoire contemporaine du Portugal, c'est cet esprit libéral dont parlait le roi dom Luiz, cet esprit qui est dans le gouvernement, dans les chambres, qui tend à passer complétement dans les mœurs, et qu'on retrouve dans la politique extérieure comme dans la politique intérieure et économique. Le Portugal n'a point sans doute des relations compliquées, une influence considérable et un rôle bien caractérisé en Europe. Toutes

les fois qu'une question s'élève cependant, il se prononce résolûment dans un sens libéral. Il a été un des premiers à reconnaître l'Italie, à contracter même avec elle une alliance intime dont le mariage du roi est l'image vivante, et en 1863 il n'était pas des derniers à s'émouvoir de l'insurrection polonaise. Dès le mois de mars, un des députés les plus éminens, M. Casal Ribeiro, interpellait le ministère en lui demandant si le Portugal, comme signataire des traités de 1815, n'avait pas été invité à se joindre à une intervention diplomatique auprès de la Russie. « S'il en est ainsi, ajoutait-il, il doit être agréable à la chambre que nous intervenions en faveur d'une nation qui, bien qu'enfermée dans le tombeau depuis un siècle, se lève héroïquement pour reconquérir son autonomie et sa liberté. » Et le président du conseil, le duc de Loulé, répondant à cette interpellation, n'hésitait pas à s'associer à ces idées, attestant la sympathie du gouvernement en faveur de la cause polonaise, attribuant l'état de trouble de la Pologne à la violation de toutes les promesses, de tous les droits consacrés par des traités. « Le gouvernement, disait-il, a donc l'intention de manifester à la Russie qu'après l'amnistie la plus large accordée à toutes les personnes compromises dans les derniers événemens, il faudra que les droits politiques assurés aux Polonais par les traités de Vienne soient rétablis. » Un vote unanime sanctionnait la manifestation de la sympathie du gouvernement portugais pour la Pologne. Il y a mieux : des manifestations s'organisaient à Lisbonne; il y avait en faveur des Polonais des représentations théâtrales auxquelles le roi lui-même assistait, et si ces faits sont à noter dans l'histoire d'un petit pays, c'est bien moins pour constater son imperceptible part d'influence dans une affaire européenne dont on connaît le résultat, que pour mettre en lumière cette vivacité de sentimens libéraux toujours prêts à se manifester en Portugal.

Lorsqu'après cette malheureuse campagne diplomatique engagée pour la Pologne, en présence de tous les troubles ostensibles ou latens de l'Europe, l'empereur Napoléon proposait aux souverains de se réunir en congrès pour résoudre par la paix, dans une pensée d'équité, les questions qui s'agitaient ou pouvaient éclater d'un jour à l'autre, le Portugal ne montrait pas un sentiment moins vif et moins net. Le roi dom Luiz répondait le 18 novembre à l'empereur Napoléon par une lettre qui est un des documens les plus remarquables des manifestations provoquées par cette proposition d'un congrès; il disait :

« La lettre que votre majesté impériale a bien voulu m'adresser le 4 du courant, digne par son objet des plus sérieuses réflexions, a naturellement appelé toute mon attention.

« La franchise du langage de votre majesté sur des difficultés et des dan-

gers que toute l'Europe est intéressée à prévenir, est une évidente preuve du désir qu'elle a de resserrer les liens d'amitié qui subsistent si heureusement entre nos deux pays.

« Je me fais donc un agréable devoir d'annoncer à votre majesté impériale que j'adhère sans hésiter à sa conciliante proposition et que je m'associe de tout mon cœur aux sentimens qui l'ont inspirée.

« Les congrès après la guerre sont ordinairement la consécration des avantages du plus fort, et les traités qui en dérivent, s'appuyant plutôt sur des faits que sur des droits, créent les situations forcées dont le résultat est ce malaise général qui enfante les protestations violentes et les réclamations armées.

« Un congrès avant la guerre, dans le but de la prévenir, est à mon avis une noble pensée de progrès. Quelle que soit son issue, il restera toujours à la France la gloire d'avoir posé les fondemens de ce nouveau principe si hautement philosophique.

« Convaincu comme je le suis de l'utilité d'un congrès international dans cette conjoncture, je ne manquerai pas d'y envoyer mes représentans et de les faire munir des instructions nécessaires.

« Pour ce qui m'est personnel, très sensible à l'offre obligeante et gracieuse de votre majesté, je me plais à l'assurer que si les circonstances me le permettent, je l'accepterai avec la plus grande satisfaction.

« En attendant je prie votre majesté impériale de vouloir bien agréer les sentimens de haute estime et d'inaltérable amitié avec lesquels je suis, monsieur mon frère, de votre majesté impériale, le bon frère. »

Le roi dom Luiz, on le sait, n'a point eu à pousser plus loin sa bonne volonté en faveur d'un congrès où il eût sûrement prêté son appui à toutes les causes généreuses. Ce qui apparaît au fond dans cette politique extérieure comme dans la politique intérieure, dans tous les faits qui caractérisent la marche des choses en Portugal, c'est la prédominance, l'acclimatation croissante d'un sérieux esprit de liberté, et ce n'est pas la moindre cause de la paix, de la sécurité dont jouit le petit royaume lusitanien. Il peut y avoir des troubles locaux, partiels, provoqués par des causes accidentelles et secondaires : il n'y a aucun péril de révolution dans un pays où la dynastie s'est profondément identifiée avec le peuple, s'est popularisée en ne marchandant aucun droit, aucune liberté; grâce à cette dynastie, plus populaire que jamais, parce qu'elle est une des plus libérales de l'Europe, le Portugal a conservé l'instrument le plus sûr, le plus efficace de sa régénération, par l'accomplissement paisible de toutes les réformes, par le développement de toutes les ressources, par l'impulsion donnée à tous les progrès de l'ordre moral et matériel.



LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — L'ANGLETERRE EN 1862. — QUESTIONS INTÉRIEURES ET QUESTIONS EXTÉRIEURES.

Le ministère anglais au commencement de 1862. — Travaux de la session (février-août 1862). — Les questions religieuses devant le parlement : les *church-rates*, les dissidens. — Rejet de propositions relatives à la réforme électorale, à l'abolition de la vente des grades militaires, au droit maritime. — Exposition universelle de 1862. — L'institution des volontaires et ses développemens. — Revue de Hyde-Park. — Détresse du Lancashire. — Efforts tentés pour étendre la culture du coton. — Mariage de la princesse Alice et du prince Louis de Hesse-Darmstadt. — Traité sur le droit de visite avec les États-Unis. — Position prise par le ministère dans la question dano-allemande. — Rappel des troupes anglaises envoyées au Mexique. — Les candidatures au trône de Grèce. — Le duc de Leuchtenberg. — Élection du prince Alfred. — Attitude de l'Angleterre vis-à-vis de la France et de la Russie.

L'année 1862 trouvait l'Angleterre dans le deuil et s'ouvrait pour elle sous des auspices menaçans. Un *casus belli*, présenté, il est vrai, dans les termes et avec les formes les plus modérés, avait été dénoncé dans les derniers jours de l'année précédente aux États-Unis, et l'on n'avait pas encore reçu, au 1er janvier 1862, la réponse du cabinet de Washington. M. Seward partageait-il les opinions de

(1) La reine Victoria est née le 21 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838 et a été mariée le 16 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha, décédé le 14 décembre 1861. La reine Victoria a une liste civile de 396,841 livres sterling.

son collègue le ministre de la marine, qui avait publiquement félicité le capitaine Wilkes pour avoir enlevé les commissaires des états confédérés, MM. Sliddell et Mason, sur le paquebot anglais le *Trent?* M. Lincoln se laisserait-il entraîner par les démonstrations qui éclataient de toutes parts en l'honneur du commandant du *San-Jacinto?* Oserait-il se séparer du congrès, qui avait voté des remercîmens au capitaine Wilkes? Le refus de rendre, et de rendre sans délai les prisonniers faits contrairement aux droits des gens et des neutres sous le pavillon anglais, c'était la guerre avec l'Amérique du Nord, et si quelques-uns l'eussent acceptée sans trop de regrets, parce qu'elle eût permis de se procurer du coton en débloquant les états du sud, l'immense majorité de la nation ne l'aurait vue éclater qu'avec la plus extrême répugnance. Par sentiment et par intérêt, l'Angleterre s'est montrée, pendant la période de son histoire qui nous occupe ici, la puissance la plus amie de la paix qui soit au monde; mais dans cette circonstance on comprenait qu'il y avait de la honte à reculer, et quand on voyait les armemens que faisait le gouvernement, quand on se rappelait tous les témoignages de mauvais vouloir que les États-Unis n'avaient cessé de prodiguer à l'Angleterre depuis tant d'années, quand on lisait les discours injurieux qui se prononçaient dans toutes les occasions, ou les articles violens qui se publiaient dans tous les journaux du nord, quand on se souvenait des conseils que M. Seward avait autrefois donnés à son pays, au retour d'un voyage qu'il avait fait dans le Canada, on sentait la difficulté d'éviter un conflit qu'aucune passion et aucun intérêt positif ne conseillaient pourtant au pays.

A ces perplexités se mêlait cependant une pensée consolante : après avoir été tant de fois provoquée par les États-Unis et leur avoir fait tant de concessions plus sages que glorieuses, l'Angleterre éprouvait une espèce de soulagement à voir éclater enfin une crise qui substituait aux tourmens du doute la certitude de périls définis. Elle en avait pris son parti, elle savait gré à son gouvernement d'agir avec résolution : elle était satisfaite de la promptitude avec laquelle l'administration de la guerre avait expédié en Amérique, dans le seul mois de décembre, dix-huit grands navires à vapeur portant, avec un matériel de guerre considérable, 12,000 hommes de troupes, qui allaient élever au chiffre de 18,000 soldats les garnisons du Canada et des colonies adjacentes. En outre elle était sensible à l'unanimité avec laquelle tous les gouvernemens de l'Europe appuyaient ses justes réclamations auprès du cabinet de Washington. Les Anglais sont plus soucieux qu'ils ne le paraissent de l'opinion du monde à leur égard. Ils étaient particulièrement contens de la fermeté et de la rapidité que la France avait mises à se pro-



noncer par la dépêche de M. Thouvenel, datée du 3 décembre précédent, c'est-à-dire postérieure à peine de quelques jours à l'époque où l'affaire du *Trent* avait été connue en Europe. Ils y voyaient une garantie contre les chances de coalition franco-américaine, que certains organes de la presse française avaient essayé d'accréditer. Enfin l'Angleterre se sentait unie, et un même sentiment animait chez elle toutes les classes de la population : elle venait d'en recueillir les preuves dans les manifestations qui avaient suivi la mort du prince Albert. Le deuil était général, sincère et spontané. Sur le continent, où les traditions monarchiques sont si affaiblies, on croyait à une affectation de regrets de la part du public anglais; mais en Angleterre, où l'on savait mieux à quoi s'en tenir, on ne doutait pas les uns des autres, et l'on éprouvait en face de l'étranger une satisfaction fière de cette foi mutuelle et de cette entente.

Telle était la disposition des esprits lorsque le mercredi 8 janvier on reçut à Londres, par le paquebot *City of Washington*, arrivé le même jour à Queenstown en Irlande, une dépêche télégraphique qui annonçait que le gouvernement fédéral désavouait la conduite du capitaine Wilkes, et qu'il avait remis les prisonniers enlevés sur le *Trent* à la corvette anglaise le *Rinaldo*. L'Angleterre obtenait gain de cause sur tous les points de fait, mais sur les points de droit M. Seward essayait, en concédant le fond, de dérober sa retraite sous un nuage de sophismes et d'arguties. Sa très longue dépêche, plus longue encore que ne le sont d'ordinaire les documens américains, commençait par un exposé des droits qu'il réclamait en qualité de belligérant et qu'il étendait autant que possible, puis il finissait en disant que le capitaine Wilkes, ayant, par suite d'une bonne volonté louable, mais peu judicieuse, contrevenu au principe d'après lequel toutes les entreprises des belligérans, soit à l'égard des autres belligérans, soit à l'égard des neutres, ont besoin, pour être reconnues comme légales, d'être sanctionnées par un tribunal des prises régulièrement constitué, le gouvernement du président Lincoln ordonnait la relaxation de MM. Sliddell et Mason. Selon M. Seward, tout aurait été parfaitement en règle, si, au lieu d'enlever seulement du bord du *Trent* les envoyés des confédérés, le capitaine Wilkes eût saisi le navire lui-même et l'eût amené avec la cargaison et les passagers dans un port des États-Unis pour y être jugé par une cour d'amirauté : c'était pour n'avoir pas assez fait plutôt que pour avoir trop fait que le capitaine Wilkes s'était mis dans son tort. Une fois lancé dans cette voie, M. Seward, commentant les droits qu'il s'attribuait, ne prétendait à rien moins, comme on le lui fit remarquer, qu'à la faculté pour les croiseurs américains de troubler partout le commerce des neutres, et de vi-

siter ou même de saisir par exemple les bateaux à vapeur qui font le service de la poste entre Calais et Douvres.

Cette pièce, que l'on avait rendue arrogante dans la forme pour voiler l'acte de soumission qu'elle contenait en réalité, aurait pu fournir matière à une réponse très sévère; mais le comte Russell se borna prudemment, dans la dépêche qu'il écrivit à son tour, à protester en thèse générale contre les exagérations du secrétaire d'état américain, et se garda bien d'entrer dans le fond de la discussion. Peut-être ne convient-il pas à l'Angleterre, qui est la plus grande puissance maritime du monde, de voir discuter et définir trop exactement les droits des belligérans sur mer. Plus ces droits, qui ont été établis ou étendus par la force, et qui se fondent sur l'usage plutôt que sur des principes communs reconnus et sanctionnés par des traités internationaux, seront élastiques ou passibles d'interprétation arbitraire, plus l'Angleterre sera sûre d'en bénéficier à la longue. La guerre d'Amérique était cependant une belle occasion pour essayer de réformer des abus qui sont nés des pratiques violentes d'un autre âge. Aucune puissance n'y a songé, et la presse du continent s'est contentée de jouir des ennuis causés à l'Angleterre par les prétentions des Américains sans réfléchir que ces prétentions pourraient bien un jour être invoquées par la Grande-Bretagne contre le continent.

En réalité, il n'y a pas un état qui ne doive porter une vigilante attention sur les problèmes si délicats du droit des gens maritime. Les pays méditerranéens, comme la Suisse par exemple, sont aussi bien que les autres intéressés dans cette question : le droit maritime n'agit-il pas sur les objets de consommation qui entrent dans la nourriture et dans l'hygiène, sur les denrées qui entretiennent le travail des manufactures, sur les marchandises d'exportation, sur la sécurité et le bien-être des voyageurs et des émigrans? Et toutes les nations, à ce point de vue, n'avaient-elles pas le droit de répliquer aux doctrines professées par M. Seward? Il s'agissait en effet d'un de ces paquebots, institution datant à peine de vingt-cinq années, dont les services sont maintenant si précieux, si multipliés, et qui, pour appartenir à un pavillon ou à des armateurs particuliers, n'en doivent pas moins être considérés comme les instrumens les plus puissans des rapports internationaux, des affaires commerciales de tous les pays, de toutes les relations des familles qui sont séparées par la mer. Ces navires chargés de missions spéciales ont un caractère de neutralité et d'utilité générale qui doit les protéger particulièrement contre les abus de la force. La France et l'Angleterre elle-même, sans avoir converti encore cette doctrine en point de droit universellement reconnu, avaient néanmoins des pré-

cédens à invoquer en cette circonstance. Dans les blocus que la France a déclarés et fait observer à diverses reprises sur les côtes du Mexique ou dans la Plata, elle a toujours respecté les paquebots à voiles anglais qui partaient alors de Falmouth pour ces côtes; de même lorsque l'Angleterre bloqua en 1840 les côtes du royaume de Naples à propos de l'affaire des soufres, et celles de la Grèce en 1849 à propos du démêlé Pacifico, elle laissa les paquebots de toutes les nations continuer paisiblement leurs utiles services. D'ailleurs ce n'est pas seulement leur caractère d'utilité universelle qui place ces navires dans des conditions exceptionnelles. Ils ont à bord des agens du gouvernement dont ils portent le pavillon : c'est une garantie de la loyauté de leurs opérations qui, par la nature même des choses, ne peuvent rester clandestines; ils suivent des itinéraires réguliers et forcés qui permettent d'exercer sur eux la surveillance la plus rigoureuse; ils sont par la nécessité même de leur trafic disposés de façon à ne pouvoir porter qu'un nombre limité de passagers et une très faible quantité de marchandises ou de matériel; ils sont, par le fait, aussi peu dangereux pour un belligérant qu'ils sont utiles à tous. Le temps ne viendra-t-il pas où le droit maritime, au lieu de s'inspirer du principe qu'il faut avant tout faciliter les opérations de ceux qui font la guerre, s'inspirera du principe bien autrement respectable qu'il faut surtout protéger les intérêts pacifiques de la civilisation?

Le succès obtenu par le cabinet de Saint-James dans l'affaire du *Trent* avait assuré pour toute la durée de la session la position de lord Palmerston. Sa popularité, déjà si grande, s'en trouvait encore fortifiée, car l'Angleterre n'a pas de partis, dans le sens que l'on prête à ce mot sur le continent : les partis en Angleterre ne représentent en réalité que des nuances d'opinion entre lesquelles la discussion porte seulement sur la manière d'appliquer les principes reconnus de tous, et lorsqu'après des années d'agitation constitutionnelle un projet de réforme se trouve converti en loi, ceux-là mêmes qui pendant la discussion l'ont combattu le plus ardemment sont les premiers à donner l'exemple de la soumission sans arrière-pensée. L'Angleterre sait résoudre par la liberté les problèmes les plus redoutables. De même que dans l'ordre politique il n'existe pas chez elle de révolutionnaires, de même dans l'ordre économique elle ne connaît pas d'influences perverses et démoralisatrices. Cette année 1862 en fournit une preuve manifeste.

A propos de deux grands faits intérieurs, l'armement des volontaires et les cruelles souffrances que la disette du coton fit peser sur les industrieuses populations du Lancashire, elle montra ce qu'elle peut oser et supporter, quelle confiance ont toutes les classes de la

société anglaise dans les institutions du pays, quelle étroite solidarité les unit ensemble. Quant à la session, qui fournit d'ordinaire à la vie nationale l'occasion la plus régulière de se manifester, elle ne produisit aucun de ces incidens dramatiques qui attirent souvent l'attention du monde entier sur les débats du parlement anglais. Elle ne fut pas signalée par la plus légère crise ministérielle, elle ne vit se poser aucune question de cabinet; la politique, alanguie par les succès du ministère à Washington et par les fêtes de la grande exposition universelle, semblait avoir désarmé. Elle ne se réveilla qu'à de rares intervalles, sur des questions qui d'ailleurs comportaient peu de dissidences et au sujet desquelles les partis s'annulaient eux-mêmes, au grand profit de lord Palmerston et de ses collègues. L'opposition tory ne donna en effet signe de vie que par les discours où sir J. Pakington, déclamant avec plus de vivacité que de savoir et de raison contre les armemens supposés de la marine française, venait en définitive excuser, sinon justifier l'énorme budget que le ministère consacrait aux dépenses militaires. Là était le point vulnérable de la situation, si l'on se fût avisé de discuter l'opportunité et le mérite très contestable de ces dépenses. C'était le temps où l'on construisait, pour en recueillir d'assez médiocres résultats, des navires cuirassés sur tous les modèles et suivant tous les systèmes; c'était l'année où l'on dépensait, tant à Woolwich qu'à Elswich, 30 ou 40 millions pour une artillerie d'essai, en partie condamnée depuis. C'était le temps enfin où lord Palmerston pressait avec une ardeur presque juvénile ce fameux plan de fortification des côtes anglaises qui ne doit pas coûter moins de 250 à 300 millions, et qui se poursuit toujours, bien qu'on ne sache pas encore aujourd'hui contre quel système d'attaque ou contre quelles armes il faut se prémunir. L'occasion était donc belle pour attaquer les idées si décousues et si coûteuses du ministère; il prêtait visiblement le flanc sur ce point, et parmi ses amis eux-mêmes, jusque sur les bancs de la trésorerie où le chancelier de l'échiquier, M. Gladstone, laissait toujours sa place vide, l'opposition aurait pu trouver des auxiliaires; mais l'imprudence de sir J. Pakington compromit son parti en sens contraire.

Ouverte le 6 février et close le 7 août, la session fut assez pauvre au point de vue de la politique générale; elle ne fut pas beaucoup plus riche au point de vue des affaires et de l'administration intérieure. En tout, il y fut passé 318 actes ou *bills*, dont 114 d'intérêt public, 201 d'intérêt local et 3 d'intérêt particulier. Pour le parlement, c'est assez peu, d'autant plus que, parmi les lois dites d'intérêt public, il n'y en eut pas une seule qui vînt confirmer ou introduire quelqu'une de ces grandes mesures qui exercent une influence

réelle sur les destinées de la société. C'est au reste le jugement qu'on devra porter sur le long règne de lord Palmerston. Il a fait partie de ministères qui ont renouvelé ou changé toutes les conditions de la vie sociale, politique, économique du peuple anglais; mais cet homme d'état, doué d'une redoutable éloquence, merveilleusement actif, et, dans la maturité de son âge, résolu jusqu'à l'audace, cet homme habile par-dessus tout à deviner le courant de l'opinion populaire et à s'y maintenir, n'a jamais été cependant, dans une époque si féconde en progrès et en perfectionnemens sociaux pour l'Angleterre, l'instigateur et le promoteur d'aucune réforme.

Bien des questions de l'ordre politique ou moral furent agitées dans la session de 1862, mais nul résultat important n'est sorti de ces discussions. Le cabinet borna son action à obtenir les lois de finances ou d'administration nécessaires à la marche du gouvernement, mais il ne saisit le parlement d'aucun projet d'un autre ordre. Les *church-rates*, le vote au scrutin secret, les concessions à faire aux dissidens, les réformes à introduire dans les universités, pour rendre leur esprit plus libéral, toutes ces matières occupèrent les chambres comme d'ordinaire; mais ce fut exclusivement l'initiative individuelle qui se chargea d'en provoquer l'examen. Une circonstance remarquable, c'est qu'il ne fut présenté cette année aucun projet de réforme électorale. Évidemment le public anglais se trouve satisfait de ses 1,318,539 électeurs, et des conditions si modiques auxquelles on peut obtenir le droit de suffrage. Tous les efforts que l'on a faits depuis une dizaine d'années pour exciter l'opinion sur ce sujet n'ont jamais réussi à produire une agitation réelle. Si l'on convoque un *meeting* pour en délibérer, les auditeurs ne viennent pas; si l'on en parle aux chambres, les députés se retirent, et c'est une assemblée réduite au minimum qui repousse la proposition. On a même remarqué que, parmi ces milliers de pétitions qui sont présentées chaque semaine au parlement, le nombre de celles qui traitent de la question électorale est devenu presque nul. En 1862, le parlement n'eut pas à subir ce *bore*, comme on dit dans le langage familier. En revanche, les *church-rates*, ou l'impôt particulier que paient tous les contribuables résidant sur le territoire d'une paroisse pour l'entretien de l'édifice consacré au culte de l'église établie, furent repris par sir J. Trelawny, mais sans plus de succès que les années précédentes. Un membre connu du parti conservateur, M. Newdegate, présenta aussi sur le même sujet un *church-rates commutation bill* qui proposait de remplacer cet impôt par un autre qui ne ressortît pas à la juridiction cléricale; mais l'auteur retira son projet avant même qu'il fût discuté. La matière est fort

délicate. En France, avec nos habitudes et nos instrumens de centralisation, elle ne saurait faire question; mais en Angleterre, où le clergé et les *vestries*, — les conseils de fabrique, comme nous dirions, — sont seuls chargés de la construction et de l'entretien des édifices religieux, où l'église a depuis des siècles, pour cet usage, des propriétés, des revenus et des droits particuliers, où il n'existe et ne peut exister dans le budget général aucun chapitre concernant le service des bâtimens du culte, la difficulté pour subvenir à ces besoins est très réelle, et ce qui le prouve, c'est l'impossibilité où l'on est encore, après tant de discussions, de s'entendre sur ce point, bien que tout le monde reconnaisse l'urgence d'un changement dans l'état des choses. Pour les dissidens, cette réforme n'aurait pas seulement l'avantage de les dégrever d'un impôt et de les débarrasser d'un scrupule de conscience qui est très sincère chez la plupart d'entre eux, ils y gagneraient encore d'être relevés d'une obligation qui leur a été imposée dans le temps où leurs confessions étaient traitées en vassales de l'église dominante. Quant aux membres du culte officiel, s'il en est qui désirent au fond du cœur le maintien des *church-rates*, précisément parce qu'elles ont l'air de consacrer d'une manière évidente et sensible pour chacun des contribuables la suprématie de l'église anglicane, ils n'osent pas exprimer tout haut leur pensée. L'église établie tient certainement à conserver la haute situation qu'elle occupe dans l'état; mais le sentiment de son intérêt bien entendu et celui des progrès qu'ont faits les idées de tolérance lui indiquent qu'elle ne peut la garder qu'à la condition de renoncer à des prérogatives blessantes pour les autres communions. On n'est plus au temps d'Henri VIII et d'Élisabeth, alors que le royaume ne se composait guère que de l'Angleterre proprement dite, et que la très grande majorité de la population répandue sur ce territoire avait été, par la force ou par la persuasion, convertie à l'anglicanisme. Ce qui était possible il y a trois siècles a cessé de l'être aujourd'hui, si l'on considère la vaste étendue de l'empire britannique. L'anglicanisme, qui n'a pas su rayonner hors du pays où il est né, demeure en minorité presque imperceptible en Écosse, en Irlande, et dans toutes les colonies, sans nulle exception, qui relèvent de la couronne. Ce sont les gens qu'on persécutait autrefois pour leurs opinions religieuses et les pauvres d'aujourd'hui qui ont fondé ces colonies, et ils n'y ont pas porté les doctrines anglicanes. Il y a plus : l'église établie non-seulement n'a pas fait de conquêtes au dehors, mais elle est déchue dans l'Angleterre proprement dite de la proportion numérique qui lui a jadis appartenu. Les classes supérieures et moyennes lui sont restées fidèles: mais le prosélytisme des dissidens a fait de larges trouées



parmi les classes populaires et ignorantes, principalement dans le nord de l'Angleterre et dans les districts manufacturiers, où il y a souvent majorité de non-conformistes. Le clergé anglican est le plus riche du monde; en fait de savoir et de valeur intellectuelle, il n'a peut-être pas d'égal; en matière de vertus privées, il peut soutenir la comparaison avec tout autre, mais il n'a pas d'influence en dehors de soi : il n'agit pas sur les délaissés de la terre, sur ces masses passionnées, mobiles, éprouvées par tous les hasards de la vie, que le développement industriel de nos jours a parquées dans les grandes villes, centres de toutes les agitations, et qui sont relativement plus nombreuses en Angleterre qu'en aucun autre pays. L'existence calme du clergé, le ton paisible de ses mœurs, la continuité de ses relations avec la société élégante et polie où il est absorbé par ses goûts, son éducation, les soins qu'il doit à sa famille, tout se réunit pour lui ôter l'esprit vivace d'entreprise et de propagande. Par une loi même de sa constitution économique, les grandes tentatives lui sont interdites : non-seulement il ne figure pas au budget de l'état, mais il n'a même pas de budget diocésain. Il y a bien dans chaque diocèse des sources de revenus qui appartiennent à l'évêque, ou au chapitre, ou aux cours épiscopales; mais ces revenus ne leur appartiennent qu'à titre particulier : ils ont un usage spécial, et ne peuvent pas être affectés aux besoins généraux du diocèse. De même chaque cure, chaque bénéfice (*living*) est défrayé sur des revenus qu'il possède en propre et à titre spécial, qui ont pour origine des fondations pieuses ou certains droits consacrés par la loi dans l'étendue de la juridiction curiale et dépendant d'elle seule, absolument comme le casuel appartient exclusivement au vicaire ou au curé. Il y a mieux : la présentation, c'est-à-dire en réalité le droit d'élection pour un très grand nombre de bénéfices, a été réservée par les actes de fondation aux héritiers des fondateurs, qui ne manquent pas de faire leurs conditions toutes les fois qu'ils ont à user de leur droit. Tout cela est très favorable à l'indépendance, à la sécurité et à la dignité personnelle des *clergymen*, mais tout cela les laisse dépourvus de ressources pour l'action et pour l'administration générale (1). On comprend comment, avec une pareille organisation, il a été si difficile, malgré toute la bonne volonté qu'on y a mise, de trouver une solution satisfaisante à cette épineuse question des *church-rates*. En France, il y a longtemps qu'on aurait tranché la difficulté en faisant intervenir l'état ou le

(1) L'année 1864 en fournit un remarquable exemple : l'évêque de Londres est obligé de solliciter de la munificence volontaire de ses ouailles un million de livres sterling (25 millions de francs), pour construire des chapelles dans les quartiers de Londres qui en sont dépourvus.

département; mais c'est là un système que tout le monde repousse en Angleterre. Néanmoins l'impôt des *church-rates* est condamné en principe, et certainement il disparaîtra, d'autant plus qu'il n'a pas laissé que d'entraîner certains abus. Il est fixé et administré par le *vestry* de la paroisse, qui en emploie quelquefois les revenus à des usages fort différens de ceux pour lesquels on l'a créé (1).

Les propositions faites sur le même sujet par M. Estcourt et par M. Newdegate n'eurent pas plus de succès que celle de sir John Trelawny. Il en fut de même de deux autres projets présentés par lord Ebury et par M. Bouverie. Le premier avait pour but de dispenser les *clergymen* de l'église établie de signer l'acte de conformité imposé en 1662, et qui n'est plus d'accord, sur beaucoup de points, avec les opinions que professent aujourd'hui un très grand nombre de membres du clergé, même parmi les plus distingués et les plus haut placés; il suffirait, disait-il, d'exiger d'eux la promesse de n'employer pour la célébration des offices que la liturgie et le *Prayer Book*, nous dirions le missel, adoptés par l'église et par le parlement. Quant à M. Bouverie, il demandait que l'on fît disparaître le caractère d'indélébilité attaché à la prêtrise aussi bien dans l'église anglicane que dans l'église romaine. Il voulait que les ecclésiastiques qui, soit par défaut de vocation, soit par dissidence d'opinion ou scrupules de conscience, désireraient renoncer à leur état fussent admis à rentrer dans la vie ordinaire pour y être soumis aux mêmes conditions que les autres citoyens. La proposition fut repoussée à la majorité de 10 voix seulement. Dans le même ordre de faits, on pourrait encore citer le projet de bill proposé par sir Morton Peto pour obtenir en faveur des dissidens une part égale dans la police et dans l'administration des cimetières, et si l'on doit ajouter qu'il ne réussit pas mieux que les autres, il faut dire aussi que, malgré tous ces échecs, la longueur et le nombre des discussions auxquelles ces matières donnèrent lieu dans le parlement indiquent un grand progrès dans le libéralisme des opinions et dans les sentimens de tolérance mutuelle des diverses communions religieuses. Les faits confirment d'ailleurs ces conclusions toutes morales. L'église qui a été le plus cruellement et le plus longtemps persécutée en Angleterre, l'église catholique, ne possédait en 1792, dans l'Angleterre proprement dite, que 37 chapelles; en 1862, elle en

(1) Un curé de campagne, qui pétitionnait au parlement pour demander l'abolition des *church-rates*, racontait que dans sa paroisse, où les revenus provenant de cette source sont supérieurs aux besoins, mais où les oiseaux des champs sont odieux aux cultivateurs, le *vestry*, au lieu de diminuer la quotité de l'impôt, comme ce serait en pareil cas son devoir et son droit, payait sur les produits une prime de 3 deniers (30 centimes) par douzaine de têtes de moineaux.

possédait 824, desservies par 1,215 prêtres, sans compter 50 communautés d'hommes, 153 couvens, 10 colléges d'enseignement supérieur, etc. A la première de ces dates, aucun catholique ne pouvait siéger au parlement; en 1862, la chambre haute comptait dans son sein 22 lords catholiques, et la chambre des communes 31 membres de la même confession. Ces derniers étaient, il est vrai, nommés tous par l'Irlande, sauf lord Edward Howard, fils aîné du duc de Norfolk et député d'Arundel, où la famille des Talbot possède de très grandes propriétés; mais l'immigration irlandaise, qui est si considérable en Angleterre, surtout dans les districts manufacturiers, n'explique pas seule le progrès que ces chiffres accusent : il y a là la trace d'un mouvement moral parmi la population anglaise proprement dite, qu'il eût été impossible de prévoir il y a soixante ans. On sait par exemple que le bill rendu en 1851, dans un moment d'irritation très vive, pour répondre à l'institution par le pape de diocèses catholiques en Angleterre, est toujours resté lettre morte, quoique les prélats catholiques n'aient jamais voulu s'y soumettre. Malgré les provisions de ce bill, le cardinal Wiseman et les autres prélats catholiques ne se font pas faute de prendre dans toutes les occasions les titres des siéges anglais où ils ont été appelés par le souverain pontife, et jamais l'on ne songe à sévir contre eux. Celui qui demanderait contre ces prélats l'application de la loi ne serait certainement suivi par personne, et, de son vivant, M. Spooner lui-même, l'adversaire le plus opiniâtre et le plus passionné des catholiques, ne s'en est jamais avisé. M. Whalley, qui semble aspirer à la succession de M. Spooner dans la chambre des communes, a jusqu'ici observé sur ce point la même réserve, et ni lui, ni les quelques membres de son opinion, n'ont osé reprendre pour leur compte la motion que ne manquait jamais de faire annuellement et avec grand fracas l'implacable M. Spooner, pour le rejet de la subvention fournie sur les fonds du budget au séminaire catholique de Maynooth, en Irlande.

Il ne faudrait pas croire cependant à un affaiblissement de l'esprit ou du sentiment religieux en Angleterre. Loin de là, les délibérations du parlement, organe véridique de la société, indiquent que celle-ci s'inquiète au contraire plus que jamais des questions de l'ordre religieux. L'orthodoxie anglicane aura sans doute plus d'un risque à courir et plus d'un combat à livrer; mais dans les églises protestantes, qui partent du principe du libre examen, l'agitation des esprits, la hardiesse ou la variation des opinions n'exposent à aucun danger ni l'institution ni l'idée religieuse; elles vivent de cela au contraire, et c'est le silence bien plutôt qui les ferait mourir. Le silence que tant de gens s'obstinent à prendre pour la preuve

de l'apaisement des esprits serait pour elles un poison mortel, comme il l'est pour bien d'autres institutions. La société anglaise n'en était pas là en 1862, et tandis que le parlement s'occupait de ces matières, elle montrait, elle aussi, que son attention était tournée du même côté. En cette année, la somme des souscriptions versées par le public dans les caisses des sociétés qui s'occupent exclusivement de la polémique religieuse et de la propagation des doctrines s'éleva au chiffre de 966,173 livres sterling (24,154,325 fr.), sans compter les produits de la vente des bibles ou des *tracts*, ni ce que reçurent les sociétés de bienfaisance ou de philanthropie. La plus grande partie de cette somme provenait des offrandes des dissidens. Ceux-ci montrèrent une activité singulière pendant cette année 1862, où l'exposition internationale attirait en Angleterre un nombre très considérable d'étrangers, et où tombait l'anniversaire deux fois séculaire du mouvement qui, en 1662, avait fait sortir de l'église établie tous ceux des membres du clergé qui refusèrent de signer l'acte de conformité. Cet anniversaire fut célébré par les dissidens avec beaucoup d'éclat et peut-être aussi avec d'autant plus de satisfaction que certaines circonstances vinrent alors trahir les troubles intérieurs qui agitent l'anglicanisme, cet adversaire naturel et commun de toutes les autres confessions. C'est en 1862, en effet, que le docteur Colenso, évêque de la colonie de Port-Natal, publia, au grand scandale du monde protestant (1), un livre où il attaque l'autorité historique du Pentateuque. L'impression fut très profonde, et il en résulta pour le docteur Colenso une poursuite devant le tribunal ecclésiastique de l'évêque du cap de Bonne-Espérance, qui réclame le droit de le juger, comme son suffragant, question délicate dont aura à connaître le conseil privé de la reine auprès duquel le docteur Colenso a interjeté appel de la condamnation prononcée contre lui. La même année vit encore condamner par la cour des Arches et par arrêt du docteur Lushington deux membres du clergé anglican, MM. Williams et Wilson, qui se présentaient devant cette cour comme appelans de jugemens rendus contre eux par les tribunaux ecclésiastiques à l'occasion de travaux qu'ils avaient publiés dans le recueil connu sous le nom d'*Essays*, recueil qui est, on le sait, rédigé principalement par la jeunesse des universités, celle de Cambridge surtout, et qui ne jouit pas en Angleterre d'une haute réputation d'orthodoxie. L'arrêt du docteur Lushington, qui suspendait les accusés de leurs bénéfices et de leur ministère pendant un an, est curieux en ce sens, qu'écartant de fait la question de doctrine il se borne à constater d'abord que, plusieurs

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1863 sur le livre du docteur Colenso.

des propositions soutenues dans les publications incriminées étant contraires à certains articles de l'acte de conformité, il y a délit punissable, parce que, avant d'entrer dans l'église, les auteurs poursuivis ont signé ces articles comme représentant les principes de leur foi. Les doctrines elles-mêmes ne sont pas discutées, mais le fait de la signature apposée à l'acte de conformité est envisagé comme un contrat passé entre les accusés et l'église, comme un engagement étroit auquel on ne saurait déroger sans délit. Il s'agirait d'un contrat civil ou commercial, le juge ne parlerait pas autrement. Cette sentence a aussi été frappée d'appel, et elle a été infirmée par le conseil privé, qui a déchargé les accusés de la condamnation prononcée contre eux. Les prélats qui avaient commencé les poursuites en ont été réduits à traduire le livre, pour se donner satisfaction devant la *convocation*, l'assemblée de l'église, qui l'a condamnée comme contraire aux principes de la foi. Cette imitation du procédé de la congrégation romaine de l'*Index* a été sévèrement blâmée par l'opinion et combattue dans la chambre des lords par la presque unanimité des jurisconsultes qui font partie de cette assemblée.

A propos des universités, il faut mentionner des pétitions qui furent présentées par soixante-treize *fellows* de Cambridge pour demander que l'on pût être admis aux *fellowships* sans être obligé de signer l'acte de conformité. On sait que les *fellowships* sont des espèces de sinécures plus ou moins magnifiquement rétribuées, défrayées presque toutes sur les revenus de fondations particulières, dont la collation dépend exclusivement des autorités universitaires, et qui ne peuvent être occupées que par des célibataires membres de l'église établie. C'est par voie de concours que ces places se distribuent, et, indépendamment de la considération qui en rejaillit sur les titulaires, elles servent de stage aux jeunes gens qui, s'étant distingués dans leurs études, se destinent au professorat, ou veulent se perfectionner encore avant d'entrer dans une carrière positive, ou même plus simplement avant de s'engager dans les liens du mariage. Aujourd'hui l'on demande que les dissidens soient admis à partager le bénéfice de cette institution, comme on demande aussi qu'ils ne soient plus exclus des priviléges que confère la possession des grades universitaires. Ce sont des questions dont la solution, assurée d'avance, demandera sans doute bien du temps. La réforme de 1854 portera néanmoins ses fruits; elle a ouvert aux dissidens les portes des deux grandes universités anglaises, qui jusque-là leur étaient fermées; elle leur a permis de prendre à Oxford le grade de bachelier, à Cambridge ceux de bachelier, de maître ès-arts, de licencié, de docteur : il faut maintenant qu'on leur accorde la jouissance des

droits politiques et des droits de participation au gouvernement intérieur de l'université, que ces titres ne confèrent encore qu'aux anglicans. C'est une affaire qui tôt ou tard, malgré la résistance des privilégiés, sera résolue dans le sens libéral.

D'ailleurs l'influence de la société anglaise à cet égard se fait sentir jusque dans le foyer le plus ardent de l'anglicanisme, dans le château-fort de l'église établie, dans l'université d'Oxford elle-même. On en vit en 1862 un exemple remarquable dans la personne du docteur Jowett, professeur *royal* de grec à Oxford, ce qui veut dire que la nomination à la chaire qu'il occupe appartient à la royauté et non pas aux autorités universitaires. Ce savant helléniste a publié sur les Évangiles grecs un travail qui a eu du retentissement dans le monde lettré, et qui ne passe point parmi les docteurs d'Oxford pour un modèle de science orthodoxe. Aussi sa nomination fut-elle vue d'assez mauvais œil par les autorités universitaires, qui, afin de témoigner de leurs sentimens, s'arrangèrent pour réduire à la ration congrue, sans sortir des conditions légales, le collègue qu'on leur imposait de par la loi. La chose était facile. Malheureusement pour M. Jowett, la chaire de grec qu'il occupe à l'université d'Oxford n'a pas été dotée de quelque immeuble ou de quelque source de revenus qui augmente par l'effet naturel du temps. Fondée au XVI[e] siècle, elle a été tout simplement dotée d'une rente annuelle et fixe de 60 liv. sterl. (1,500 fr.), qui pouvait jadis représenter un assez beau salaire pour un savant, mais qui aujourd'hui n'est certainement qu'une misère pour un professeur d'université, d'université anglaise surtout. Pour les chaires qui sont dans ce cas, et il y en a plusieurs, il est d'usage d'assurer une compensation aux titulaires sur les revenus généraux que la riche université administre elle-même, mais ce n'est point pour elle d'obligation rigoureuse, comme l'apprit M. Jowett à ses dépens. On lui laissa ses 60 livres auxquelles on ne pouvait pas toucher, mais sur le budget général de l'université on ne lui fit aucune part. Cette manière d'agir, inspirée par de simples soupçons d'hétérodoxie, envers un homme personnellement très considéré et très populaire parmi les étudians, a fini par indisposer le public. Celui-ci a eu recours au moyen anglais d'une souscription publique, à la tête de laquelle figuraient le comte Russell, lord Granville, sir G. Cornwall Lewis, lord Lansdowne, etc., et les souscripteurs purent offrir au docteur Jowett une bourse contenant 2,000 guinées (plus de 50,000 francs). Cette manifestation n'ayant pas amené à résipiscence les autorités universitaires, une autre bourse de 2,000 guinées fut encore offerte au professeur en 1863, et enfin, dans la dernière session, l'université persistant toujours dans sa conduite, le lord-chancelier a proposé à la chambre

des lords un bill qui attacherait d'une manière permanente à la chaire de grec les revenus de l'un des canonicats qui sont à la nomination du lord-chancelier : c'était prendre l'église par l'endroit sensible et la punir par où elle avait péché. Aussi le bill fut-il très chaudement combattu par les évêques qui siégent à la chambre haute et par le comte Derby, chancelier actuel de l'université. Il ne fut retiré qu'à la suite d'une transaction qui, en laissant à l'église son canonicat, force l'université de rentrer dans l'ordre.

La demande adressée annuellement à la chambre des communes par M. Henry Berkeley, membre lui-même de l'une des familles les plus aristocratiques de l'Angleterre, pour être autorisé à présenter un bill qui substituerait dans les élections le scrutin secret au vote public, fut rejetée par une majorité de 85 voix, et pendant longtemps encore sans doute il lui sera fait le même accueil. Ce mode de votation est souverainement antipathique aux Anglais du XIXe siècle. La constitution politique, administrative et sociale de leur pays les rend tout à fait insensibles à cet argument, partout ailleurs invoqué, à savoir que le vote au scrutin secret protége l'indépendance des électeurs. Cela est bon à dire d'un peuple énergiquement centralisateur, chez qui le nombre des fonctionnaires est si considérable qu'il n'est presque pas une famille qui ne prenne une part petite ou grande aux libéralités du budget; mais en Angleterre c'est tout autre chose : il n'y a pas dans une élection générale plus d'une vingtaine de nominations sur lesquelles le gouvernement puisse exercer une influence réelle. C'est dans les ports militaires que cette influence est sensible, grâce au nombre d'employés de tout genre que la marine y entretient; en ce moment même toutefois, plusieurs des représentans de Portsmouth et de Chatham votent avec l'opposition. Et puis qu'est-ce qu'une vingtaine de voix dans une assemblée qui se compose de 658 membres? Cela ne saurait inquiéter l'opinion. Avant la réforme, au temps des bourgs pourris, on aurait pu alléguer qu'il fallait protéger les électeurs par le scrutin secret contre les exigences des grands propriétaires; mais aujourd'hui, avec le nombre si largement accru des électeurs, cette raison n'a plus de valeur. Tout au plus reste-t-il encore quelques bourgs où la famille la plus riche ou la plus aristocratique puisse se considérer comme sûre de faire passer le candidat de son choix. Tout récemment encore, à Tamworth même, sir Robert Peel, bien qu'au crédit qu'il possède dans la localité par ses biens et par son nom il ajoute le crédit que lui donne le titre de ministre de la couronne, n'a pas pu réussir à déterminer l'élection qu'il patronnait de sa personne et de tous ses moyens. A cet égard les Anglais n'éprouvent donc aucune inquiétude. D'un autre côté, ils ne considèrent pas

la capacité électorale du même point de vue qu'on le fait généralement ailleurs. Quelles que soient les théories que les métaphysiciens de la politique aient inventées et enseignées, il est bien certain que parmi nous le droit de suffrage est surtout envisagé comme une arme qui permet aux citoyens de lutter, si bon leur semble, contre leurs gouvernemens, et l'invention des candidatures officielles montre que dans la pratique c'est bien ainsi que l'on entend les choses. En Angleterre, on ne voit dans le droit de suffrage qu'un moyen d'exercer la part de souveraineté qui appartient en propre, à l'exclusion des autres classes, à une certaine classe de citoyens définie dans la langue ordinaire sous le nom de communes. En principe et en fait, on peut le dire, la couronne, qui possède sa part de souveraineté, mais non la souveraineté absolue, ne doit exercer aucune influence sur les élections des communes: en principe et en fait, les membres de la chambre des lords, qui possède, elle aussi, sa part de souveraineté, ne peuvent être électeurs; en principe et en fait, la magistrature, qui est encore une autre souveraineté, est exclue de la franchise électorale. A chacun sa part, dont il ne jouit quelquefois que sous le bénéfice d'un accord avec les autres, comme par exemple pour la confection des lois; à chacun aussi son privilége exclusif, qui est pour les communes de voter le budget, d'en régler l'emploi, et de voter annuellement le chiffre des armemens. C'est l'ensemble des citoyens ne participant point par d'autres côtés à la souveraineté qui compose les communes, et celles-ci, ne pouvant agir et délibérer en masse, agissent et délibèrent par l'organe de leurs représentans. Et de même qu'elles sont obligées de confier leurs pouvoirs à des députés, de même pour le choix de ces députés elles s'en rapportent, dans les cas contestés, à un certain nombre de citoyens remplissant de certaines conditions légales, et que l'esprit de la constitution regarde comme les fondés de pouvoir de toute la population. Voilà ce qu'est en réalité l'électeur anglais, et cela est si vrai qu'il ne se fait pas une élection où l'on ne commence par le constater. Aussitôt que le *writ* qui convoque le *constituency* a été lu, aussitôt que les divers candidats ont été proposés, que fait le shériff, l'officier public qui préside aux opérations? Il invite l'assistance à faire connaître sans désemparer sa volonté par la levée des mains, *show of hands*, auquel peuvent prendre part tous les citoyens présens, et ensuite il proclame le nom sur lequel il lui semble que la majorité s'est réunie. S'il n'y a pas de réclamation immédiate, l'élection est faite et parfaite : c'est le suffrage universel, dans sa forme la plus simple et la plus étendue, qui a prononcé, et tous les jours on en voit des exemples. Toutefois, comme un mode de votation si primitif et si rapide prête facilement à des

erreurs ou à des surprises, la loi reconnaît à tous ceux qui ont mis en avant leur candidature le droit de protester contre la déclaration qui vient d'être faite en demandant par le *poll* une constatation exacte du sentiment public. C'est alors qu'interviennent les électeurs censitaires, non pas comme électeurs du second degré, mais comme arbitres-juges, comme prud'hommes, comme jurés chargés de prononcer en dernier ressort sur le différend. Dans la réalité, c'est bien à eux qu'appartient véritablement la puissance électorale; mais il n'en est pas moins vrai que, dans les idées des Anglais et dans l'esprit de la constitution, ils apparaissent non pas tant comme des gens qui exercent un privilége, au sens français du mot, que comme les fondés de pouvoir et les arbitres de leurs concitoyens. Leur fonction est considérée surtout comme un devoir à remplir, et dont ils doivent compte au public par la manifestation publique de leurs votes. Il doit en être pour eux comme pour les jurés : aussi toutes les propositions faites depuis tantôt vingt-cinq ans pour substituer le *ballot*, ou scrutin secret, au vote public n'ont-elles jamais trouvé d'échos sérieux. Il répugne aux Anglais de croire qu'un homme qui a besoin d'être protégé par le mystère dans l'expression de son vote soit jamais un électeur à qui l'on puisse confier avec sécurité et dignité les destinées du pays.

Parmi les propositions repoussées pendant la session de 1862, il faut encore compter celle qui fut faite par le général sir de Lacy Evans pour abolir la faculté de vente et d'achat des grades dans l'armée anglaise. La chambre refusa d'autoriser la présentation d'un bill sur ce sujet par une majorité de 247 voix contre 62. Sur le continent, en France surtout, ce résultat causera quelque étonnement, et cet étonnement redoublera, si l'on se rappelle que la question, ayant été deux ou trois fois soulevée, n'a jamais été accueillie avec plus de faveur, et si l'on se dit, comme il est vrai, qu'elle intéresse si peu le public qu'elle n'a pas encore pris rang parmi celles qui viennent tous les ans subir une défaite devant le parlement. L'explication que l'on donne en général de ce fait d'apparence singulière, c'est que c'est l'aristocratie qui réussit à maintenir cette situation pour rester la maîtresse de l'armée et pour conserver les grades, avec les honneurs et les profits qui y sont attachés, à ses fils cadets déshérités par le droit d'aînesse. C'est cependant une grande erreur que d'envisager la chose à ce point de vue, c'est une erreur de fait et de doctrine. Il y a bien une inspiration de sentiment aristocratique dans l'opinion qui laisse subsister en Angleterre le trafic des grades, mais c'est parce que ce sentiment est commun à tous les partis et à toutes les classes de la société, et non pas parce que l'aristocratie proprement dite a un intérêt parti-

culier à ce que ce trafic subsiste. C'est une des questions qui la préoccupent le moins. La noblesse anglaise a sans doute des fils et des représentans dans l'armée; toutefois elle est elle-même si peu nombreuse qu'elle ne pourrait pas suffire à occuper le dixième des grades. Elle trouve dans la politique, dans l'église, dans la diplomatie, dans la haute administration, des places et des carrières infiniment plus avantageuses, comme prestige et comme profits, que les régimens ne pourraient lui en offrir. La *gentry*, qui dans la hiérarchie sociale vient après la noblesse, la *gentry*, composée des gens qui vivent sur leurs terres ou de leurs revenus sans s'adonner à aucune profession, est plus largement représentée dans l'armée, mais elle n'y domine pas non plus. On la trouve plutôt dans l'église dont un grand nombre des bénéfices lui appartient, dans l'administration et dans les magistratures locales, et quand elle sert, l'uniforme qu'elle porte de préférence est celui de la milice et de la *yeomanry*, où les grades se donnent, sans qu'on ait besoin de les acheter, sur la proposition des gouverneurs de comtés. De la sorte elle veille sur ses propriétés, elle ne s'éloigne pas de ses intérêts ou des objets de ses affections, et par les recrues qu'elle fournit soit aux magistratures, soit aux états-majors des régimens de milice, elle tient dans ses mains la puissance légale et la force matérielle. Puis un uniforme d'officier de la milice donne le droit de se faire présenter aux levers de la reine, ce qui entraîne comme conséquence implicite une invitation aux bals de la cour, et dans le cas d'un voyage sur le continent c'est un passeport qui autorise le titulaire à solliciter une place dans les revues ou dans les fêtes publiques, une présentation aux souverains, une entrée dans les cours, toutes choses dont les Anglais sont très friands, au grand désespoir des ministres de la reine à l'étranger, pour qui ces demandes incessantes de présentation constituent une véritable charge. Si la milice n'existait pas, le nombre des uniformes anglais que l'on remarque dans toutes les fêtes princières serait extraordinairement réduit, et les diplomates anglais seraient affranchis de l'une des plus grandes causes d'ennui qui pèsent sur eux.

Dans la réalité, ce sont les fils des *commoners*, de la classe moyenne, des hommes appartenant aux professions libérales, des industriels, des commerçans, qui fournissent surtout au recrutement des états-majors de l'armée anglaise, de concert avec les fils des *clergymen* et des anciens officiers, à qui se donnent par préférence les commissions qui appartiennent à la couronne ou qui lui font retour, et qu'il n'est pas nécessaire d'acheter. D'ailleurs le nombre des commissions qui peuvent être achetées ou vendues est beaucoup moindre que généralement on ne l'imagine. C'est seule-

ment dans les corps d'infanterie et de cavalerie qu'il en est ainsi. En Angleterre, s'il est très fréquent de voir les choses se transformer avec une facilité extraordinaire lorsque l'opinion publique l'exige, par contre il est très rare de les voir se perdre complétement. C'est ainsi que le trafic des grades, né avec l'armée royale lorsque celle-ci ne se composait, comme corps réguliers et permanens, que de cavalerie et d'infanterie, a subsisté jusqu'ici, parce que c'est un usage qui au fond soulève très peu d'antipathies, comme autrefois et pendant des siècles il n'en a pas soulevé dans les armées du continent, qui étaient toutes fondées sur la même base; mais, lorsque avec le temps l'organisation militaire s'est perfectionnée, lorsque des corps spéciaux et savans se sont formés, ils se sont constitués sur d'autres principes, et l'Angleterre, qui semble avoir autant d'horreur que nous avons de goût pour l'uniformité, n'a pas songé à fondre le tout dans un système unitaire. Ainsi, en même temps qu'elle permettait et permet encore d'acheter des grades dans la cavalerie et dans l'infanterie, elle n'a jamais connu et ne connaît encore que l'avancement à l'ancienneté dans l'artillerie, dans le génie, dans le corps d'état-major, dans celui des soldats de marine, dans celui de l'intendance et du train, etc. L'avancement à l'ancienneté était la loi pour tous les corps sans distinction de l'armée indienne, qui avait fini par être plus nombreuse que l'armée anglaise elle-même. Dans la marine, c'était un autre système qui prévalait et qui prévaut encore. Les jeunes gens, on pourrait dire bien souvent les enfans, à qui le bon vouloir de l'amirauté ouvre les portes doivent, pour être éligibles au grade de lieutenant, avoir passé six ans dans la position de *midshipmen* ou d'élèves. C'est au choix exclusivement que l'on devient lieutenant, commandant et capitaine de vaisseau. Il y a bien quelques conditions de service et de temps de navigation qui sont imposées maintenant pour passer d'un grade à l'autre; mais elles sont si faciles qu'on peut à la rigueur être fait capitaine de vaisseau à l'âge de vingt-cinq ans. A partir de ce grade, il n'y a plus d'autre loi d'avancement que l'ancienneté, et presque personne ne trouve à redire à ces anomalies, qui nous sembleraient insupportables.

L'aristocratie ne prend qu'un très faible intérêt personnel et de classe à la constitution de l'armée. Cela se comprendra, si l'on songe au sort qui est fait à l'armée anglaise. C'est la mieux payée, c'est la plus libéralement pourvue qui soit au monde; mais c'est aussi celle qui a le sort le plus dur, qui est soumise à la vie la plus pénible, matériellement et moralement parlant. De cette armée, un tiers à peine, même aujourd'hui où la proportion vient d'être changée à son avantage, est laissé dans la métropole : le reste est ré-

pandu sur tous les points du globe, dans les contrées les plus malsaines, sous les climats les plus difficiles à supporter pour les Européens, dans les pays les plus barbares et presque en dehors de tout contact avec la civilisation. Il en résulte que sur trente ans de service l'officier anglais n'en passe pas plus de cinq ou six dans son pays, que parfois il lui arrive de rester pendant dix ou douze ans sans voir sa famille, perdu au milieu de la corruption indienne ou promené, dans le lointain exil de ses garnisons coloniales, du climat énervant des Antilles au pays des Cafres barbares, et du pays des Cafres à celui des Maoris, plus barbares encore. Dans ces migrations incessantes, il a souvent à se battre et à faire campagne pour des guerres sans gloire et si peu importantes, quelles que soient les fatigues qu'elles lui imposent, que souvent la métropole même en ignore l'existence. Il y avait déjà des mois que durait l'expédition contre les Ashantis et que les trois quarts de ceux qui y avaient pris part étaient morts par le feu, par la misère et par les maladies, lorsqu'un beau jour le public apprit avec étonnement que l'Angleterre poursuivait des opérations militaires contre le roi de Dahomey et ses sauvages sujets. Ce n'est pas là une perspective qui puisse séduire les favoris de la fortune, de la naissance et du pouvoir. Aussi l'aristocratie figure-t-elle en nombre appréciable seulement dans les corps de la garde, huit ou dix mille hommes qui ont le privilége de ne quitter les garnisons de la capitale ou des environs que pour marcher à l'ennemi dans les grandes guerres, et dans la cavalerie, une douzaine de mille hommes, qui ne fournissent de contingent qu'à l'armée de l'Inde. Par suite aussi les commissions dans les régimens de la garde et de la cavalerie se vendent beaucoup plus cher que dans les autres.

Ayant à trouver des officiers pour une armée qui est soumise à de pareilles conditions, il n'est pas étonnant que le gouvernement ait une certaine préférence pour un système qui lui fournit des sujets sortis presque tous de la même couche sociale, et ayant reçu dans leurs familles sinon beaucoup d'instruction, ce n'est point par là que brille l'armée anglaise, tout au moins une éducation à peu près semblable et généralement distinguée. Sans la vie commune que les règlemens du *mess-room* imposent aux officiers, l'existence serait presque intolérable dans la plupart de leurs garnisons. Ils se tiennent compagnie les uns aux autres, mais cette vie commune n'est possible qu'entre gens de même origine, ayant mêmes mœurs et mêmes sentimens. Sans le *mess-room*, les officiers périraient d'ennui dans les stations lointaines, l'esprit de corps disparaîtrait, et la discipline, sans laquelle il n'y a pas d'armée, ou languirait ou deviendrait seulement une affaire mécanique. Le pied d'égalité sociale sur



lequel vivent tous les officiers au *mess-room*, depuis le plus jeune enseigne jusqu'au colonel, est véritablement ce qui sauve et entretient la vie du corps; toutefois pour que cette égalité ne devienne pas une cause de désordre, il est de toute nécessité que chacun de ceux qui composent ce petit cénacle soit un *gentleman*, un gentilhomme. Nous traduisons ainsi, à cause de l'usage; le vrai sens du mot cependant est celui qu'on attachait encore dans le dernier siècle à la désignation de galant homme, ce que l'on pouvait être indépendamment de toute condition de naissance, mais ce que l'on ne pouvait être ni sans une aisance qui affranchit l'homme des petites misères de la vie et le rend capable de supporter les charges de la société, ni sans une certaine éducation qui inspire aux hommes de l'indulgence pour les défauts des autres, et qui leur enseigne à rechercher les occasions d'être agréables à leur prochain. Aussi dans les idées des Anglais la qualité de *gentleman* est inséparable du grade; les actes d'accusation qui renvoient un officier pour une cause quelconque devant une cour martiale commencent tous sans exception par la formule sacramentelle : « *for conduct unbecoming the character of an officer and a gentleman*, pour conduite indigne d'un officier et d'un galant homme, » les deux qualités s'entraînant pour ainsi dire l'une l'autre, si bien que par le même jugement l'accusé peut être déclaré innocent des fautes imputées à l'officier dans l'exercice de ses fonctions militaires et être condamné pour avoir manqué aux usages et aux façons de la bonne compagnie.

Mais ce n'est pas le gouvernement seul, c'est aussi l'unanimité du sentiment public qui veut que les officiers de l'armée soient des *gentlemen*. A ce point de vue, il y a une inspiration aristocratique dans un système qui retire, ou bien peu s'en faut, aux soldats et aux sous-officiers la chance de porter un jour les épaulettes. Les Anglais en effet mettent de l'aristocratie partout. N'ayant en somme, et quoi qu'on dise, jamais souffert des abus réels qu'elle peut entraîner, jouissant de l'égalité la plus complète devant la loi, de la sécurité la plus absolue pour tous leurs droits et d'une liberté dont le reste du monde n'offre pas d'autre exemple, ils n'éprouvent pas en général ce sentiment d'envie qu'en d'autres pays on porte aux classes supérieures ou réputées telles, quoique le plus souvent elles ne soient en mesure de justifier par aucuns services ni par aucunes vertus particulières leurs prétentions à cet égard. On pourrait dire au contraire que chaque Anglais, renfermé dans ses droits et agissant dans sa liberté, se considère lui-même comme faisant partie de quelque unité aristocratique qui respecte les autres parce qu'elle veut être respectée elle-même. On se rappelle peut-être l'exclamation d'un paysan anglais qui, voyant une troupe de cavaliers en

brillant équipage traverser ses champs, franchir ses haies et ses clôtures au galop de leurs chevaux, s'écriait avec une admiration naïve et une sorte de satisfaction orgueilleuse : « Décidément nous avons les plus beaux lords du monde! » Eh bien! le sentiment que ce brave homme exprimait, l'immense majorité des soldats et des sous-officiers anglais l'éprouvent aussi à l'égard de leurs officiers. Entrés sous les drapeaux par un acte de leur volonté propre, et qu'ils ne peuvent imputer qu'à eux-mêmes, ne s'étant réservé, par le contrat qu'ils ont spontanément conclu, d'autres droits vis-à-vis du gouvernement que ceux du simple soldat, ils n'envient pas la supériorité de position qui est faite à leurs officiers. Un sergent avec sa paie élevée et avec le peu d'obligations qui pèsent sur lui est infiniment plus heureux que le *cornet* ou le subalterne qui n'a par devers lui aucune ressource particulière à ajouter à sa solde. Celui-là vit dans une grande gêne, même dans les états-majors les plus sagement administrés, et il est des régimens où il ne peut pas vivre du tout. Une enquête récente nous a appris que dans certains bataillons de la garde un lieutenant doit pouvoir ajouter une dizaine de mille francs à sa solde pour faire face aux dépenses régimentaires, sans compter ses dépenses personnelles. On a crié, et non sans raison, au scandale; mais comment empêcher de pareils abus? Quelle position serait celle d'un officier au milieu de ses camarades, s'il ne pouvait fournir sa cotisation dans les dépenses qui sont faites pour le bien ou pour les plaisirs du corps, si les autres étaient obligés de payer sa part, ou si, par une déférence extrême pour une pauvreté honorable, ils devaient renoncer à rendre plus agréable la vie de tous? Ces raisons, et bien d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer, expliquent pourquoi le gouvernement n'a pas toujours trouvé à placer les grades qu'il était prêt à accorder à des sous-officiers. Une pièce qui vient d'être publiée nous apprend que de 1853 à 1863 il n'a été promu que 570 sous-officiers, moins de 60 par an, dans une période qui a vu la guerre de Crimée, l'insurrection indienne, une augmentation de 100,000 hommes faite à l'armée royale, le développement des cadres et la formation de régimens ou de corps nouveaux. Encore, si l'on pouvait aller au fond des choses, trouverait-on sans doute que beaucoup de ces promotions ont été accordées à des hommes qui n'ont fait que traverser en quelque sorte les états-majors des régimens. Les uns seraient passés dans le service du recrutement, d'autres dans celui des places, ceux-ci seraient devenus gouverneurs de prisons, d'autres, en plus grand nombre, auraient été attachés comme adjudans aux régimens de la milice, qui, même lorsqu'ils ne sont pas rassemblés, entretiennent en permanence un certain

nombre d'officiers chargés de conserver les archives et les contrôles, les armes et les équipemens des corps. C'est dans ces diverses branches du service public que passent en général les officiers sortis des rangs; néanmoins il en est qui persistent et qui parviennent aux grades supérieurs. On pourrait même citer des généraux qui proviennent de cette source; mais presque tous étaient des jeunes gens qui appartenaient à des familles aisées, et qui, ayant fait, comme on dit, un coup de tête, se sont ensuite réconciliés avec leurs parens, lorsque ceux-ci ont vu que la chose était sans remède et que l'enfant prodigue se conduisait bien dans sa profession.

Qu'il se recrute par l'achat des grades ou par la voie des concours, le corps des officiers de l'armée anglaise n'ouvrira jamais ses rangs aux sous-officiers que par exception, aussi longtemps que les soldats eux-mêmes se recruteront exclusivement par l'enrôlement volontaire et que l'on pourra dire d'eux publiquement ce que le duc de Wellington a dit maintes fois dans ses dépêches ou dans ses discours, qu'ils sont pris dans l'écume de la population des grandes villes. A ce système il n'y en a qu'un qui puisse être substitué, c'est celui de la conscription, qui est odieux aux Anglais de toutes les classes, et qu'ils considèrent comme un esclavage qu'ils n'iront certainement pas s'infliger pour mettre en pratique des théories dont ils ne font aucun cas.

Nous parlerons enfin d'un projet de résolution qui fut présenté à la chambre des communes par M. Cobden, et qui ne tendrait à rien moins qu'à changer les bases du droit maritime international. Ce projet formulait trois points : 1° immunité de la propriété privée à la mer, et même en temps de guerre, de toute action de la part des navires armés; 2° restriction du droit de blocus aux arsenaux maritimes et aux villes assiégées; 3° inviolabilité des navires du commerce neutre imposée en temps de guerre comme en temps de paix aux bâtimens des gouvernemens étrangers. Ces principes, qui sont d'origine américaine, et dont les États-Unis réclamaient l'introduction dans le droit des gens en 1856, lorsque l'Europe leur demandait d'accéder aux déclarations du congrès de Paris, ces principes comptent en Angleterre, dans les ports, et particulièrement à Liverpool, un grand nombre de partisans. Ils ont été plusieurs fois discutés par le gouvernement et par le parlement anglais; mais ils ont toujours été repoussés, et cette fois ils le furent encore.

Telles sont les principales questions qui ont été agitées au parlement pendant la session de 1862. Comme on peut le voir, aucune n'a reçu de solution; mais il faut ajouter aussi qu'aucune n'était urgente et que toutes elles ont été plus ou moins avancées ou mûries par les débats. Cette façon d'agir, qui impatienterait la furie

française, est d'ailleurs conforme aux habitudes du caractère anglais. Bien que l'histoire de l'Angleterre nous montre quelquefois des changemens radicaux qui se sont opérés dans les lois en quelques semaines de session, on se tromperait étrangement si l'on croyait que les Anglais procèdent en aucune matière par changement brusque. La liberté dont ils savent jouir et dont ils jouissent depuis si longtemps a communiqué au caractère national une patience et une longanimité extrêmes, en inspirant à tous la confiance que la raison finit toujours par avoir le dessus, et que pour conserver sa propre liberté, il faut savoir respecter celle des autres. A cet égard, on peut dire en toute sécurité de conscience que la liberté a rendu les Anglais conservateurs, qu'ils ne comprennent rien à l'opposition telle qu'on la conçoit sur le continent. Il y a mille circonstances à citer de l'histoire de la libre Angleterre où le parti dit conservateur par excellence était inspiré par des idées plus libérales que les autres. Il leur arrive de faire des révolutions radicales dans leurs lois; mais ces révolutions ne sont jamais le produit du désordre ou de l'engouement d'un jour, elles sont toujours le fruit d'une longue et patiente préparation. Plus de quarante ans de discussion avaient préparé l'avénement du bill de réforme lorsqu'il a été adopté en 1833; il en a été de même pour l'émancipation des catholiques, pour la réforme des lois sur le paupérisme, sur les corporations municipales, sur l'introduction des blés étrangers, sur la liberté du commerce, sur le rappel de l'acte de navigation. Si les chambres en 1862 laissaient flotter les rênes du gouvernement dans les mains de lord Palmerston, l'esprit public ne restait pas pour cela sans aliment : outre les questions religieuses que nous avons mentionnées, il eut encore à s'occuper, pendant cette même année, de l'exposition universelle qui se tint à Kensington, de l'armement des volontaires et de la cruelle détresse où la cessation des arrivages de coton vint plonger les habitans industrieux du Lancashire.

On ne saurait dire que l'exposition universelle de 1862 ait été un succès, comparée à celle de 1851. Comme nombre absolu de visiteurs, elle reçut 6,116,640 personnes, soit 77,445 de plus qu'en 1851; mais, pour tenir un juste compte de la situation, il faut d'abord constater qu'en 1862 le nombre des jours pendant lesquels l'exposition resta ouverte au public fut plus considérable qu'en 1851, de sorte que la moyenne quotidienne des entrées fut moindre à la seconde exposition qu'à la première: ensuite les efforts qui avaient été faits pour attirer le public étaient plus grands en 1862. En 1851, l'industrie seule était représentée au palais de cristal de Hyde-Park; en 1862, à l'exposition industrielle étaient jointes dans ce qu'on appelait le palais de Kensington : 1° une exposition universelle des

œuvres de tous les artistes vivans, peintres et sculpteurs; 2° une exposition archéologique qui était certainement un des grands attraits du lieu; 3° une exposition d'horticulture qui contenait des merveilles et des nouveautés sans nombre. Néanmoins l'entreprise ne fit pas ses frais, tandis que l'exposition de 1851 avait non-seulement couvert les siens, mais produit un boni considérable, et comme pour consacrer la supériorité du succès de l'une sur l'autre, tandis que l'original et élégant palais de cristal a été conservé et transporté à Sydenham, le palais de brique et de mortier de Kensington a dû disparaître par suite d'un vote du parlement et des critiques de tout genre qu'avait soulevées cette sombre et massive architecture. D'où vient cette décadence réelle? La cause n'en serait-elle pas qu'une grande exposition universelle de tous les produits des arts et de l'industrie a pu réussir une fois, deux fois peut-être, comme elle avait en effet réussi à Londres en 1851 et à Paris en 1855, mais qu'on devait aussi se lasser de cette extraordinaire accumulation de choses de tous les genres au milieu desquelles l'esprit se perd et se fatigue, et qu'ensuite des intervalles de quatre et de six ans ne suffisent pas pour donner aux produits et aux procédés du travail le temps de prendre un caractère et un aspect nouveaux qui attirent et forcent la curiosité même des intéressés? C'est cependant une chose excellente à une foule de points de vue que ces grandes fêtes du travail et de l'industrie, que ces glorieux concours qui, en faisant l'orgueil et la joie de quelques-uns, ne laissent à tous que des vues plus intelligentes et plus libérales, que des sentimens d'estime et de respect mutuels. Aussi faut-il trouver moyen de les conserver, de les développer même, s'il est possible. N'y parviendrait-on pas, si, en maintenant aux expositions leur caractère d'universalité internationale, on les répartissait en un certain nombre de classes, agriculture, industries textiles, machines, arts, métallurgie, etc., qui tiendraient chacune et tour à tour leurs assises dans les grandes capitales de l'Europe? Dans le système actuel, il n'y a guère que Paris et Londres, comme les faits le prouvent, qui puissent servir de théâtre à ces manifestations : c'est trop peu pour le but même de l'institution, ce n'est pas assez pour satisfaire à la condition morale que l'on doit surtout rechercher, et qui est de rapprocher les hommes et les intérêts.

L'institution des volontaires, qui passèrent leur première revue à Londres, en 1862, n'est pas née, elle, d'un mouvement de sympathie internationale. Le courant qui l'apporta provenait de sources tout à fait différentes. Les manifestations hostiles de l'esprit public en France, la nécessité pour le gouvernement anglais d'envoyer en ce moment même et de maintenir dans l'Inde pendant plus d'une année

toutes les troupes disponibles, afin de comprimer l'insurrection des cypayes, ce qui réduisait à moins de 30,000 hommes l'armée chargée de garder le royaume-uni; les demandes de centaines de millions que formulait le ministère sous le prétexte de fortifier les côtes et qu'il ne pouvait justifier qu'en faisant croire à un péril public, enfin les discours de l'opposition tory qui ne cessait, par l'organe de sir John Pakington, de proclamer la patrie en danger et de réclamer des armemens nouveaux pour résister à la supériorité prétendue des armemens de la marine française, telles sont les circonstances qui poussèrent la nation à se mettre spontanément sur la défensive en formant des corps de volontaires. Ce fut un mouvement aussi libre et aussi sincère qu'il s'en produisit jamais chez aucun peuple. Le gouvernement lui-même n'y prit aucune part directe, et jusqu'en 1863 il n'y est guère intervenu que pour délivrer des fusils, afin que l'armement soit uniforme, pour fournir des munitions au prix de revient et pour prêter ses généraux et ses officiers dans les occasions où les bataillons de volontaires se réunissent en grand nombre. Du reste ils se sont organisés comme ils l'ont voulu, ils s'administrent comme ils l'entendent, ils se recrutent comme il leur convient, et ils règlent leurs prises d'armes et leurs exercices comme il leur plaît. En s'empruntant les uns aux autres ce que chacun peut avoir inventé de bon, ils sont aujourd'hui parvenus à une sorte d'organisation passablement uniforme, mais ils conservent toujours leur liberté propre. En matière de recrutement, ils se sont livrés à toutes leurs fantaisies et à toutes leurs convenances. A Londres, il y a des bataillons composés exclusivement d'Écossais, d'autres d'Irlandais; pour entrer dans ceux-ci, il faut appartenir à la classe des hommes de loi, dans ceux-là aux administrations publiques; les métiers, les ouvriers de tel ou tel corps d'état, les commis et apprentis des maisons de commerce forment aussi des bataillons à part. Il n'y a d'exception que pour les chefs, qui, dans beaucoup de cas et particulièrement dans les bataillons d'ouvriers, ont été empruntés à la plus haute aristocratie. Dans les campagnes et dans les petites villes, c'est de toute nécessité la circonscription territoriale qui sert de base au recrutement; toutefois c'est surtout dans les grandes villes que le mouvement a pris le plus de développement, parmi la population qui lit les journaux, qui s'occupe plus particulièrement de politique, qui s'intéresse avec le plus d'ardeur aux événemens du jour. Mais il n'y eut là ni défi, ni menace, ce fut uniquement en vue de la défensive que les volontaires endossèrent l'uniforme et prirent le fusil. En s'organisant, ils ne pensaient pas à une guerre prochaine, ils croyaient seulement de bonne foi que leur pays pouvait avoir un jour besoin d'eux



pour la défense du territoire national, et ils imaginaient que le meilleur moyen d'éloigner ce jour, c'était de se montrer prêt à l'affronter. Tout cela se fit sérieusement et sous l'inspiration que nous venons d'indiquer. La seule apparence de leurs uniformes sombres, sévères et simples, qui contrastent si vivement avec les habits éclatans de l'armée, suffirait presque pour indiquer que ce ne fut pas le plaisir de jouer au soldat qui a réuni les bataillons de volontaires. On en trouverait une autre et meilleure preuve peut-être dans les discours qui se prononcèrent à propos de leur formation, car en Angleterre rien ne se fait sans déchaîner des torrens d'éloquence. Ces discours en effet, et ceux qui se tiennent encore dans les réunions des volontaires, ne prennent que rarement le ton emphatique et les airs glorieux qui plaisent tant aux rassemblemens d'hommes armés. Les volontaires ne songent qu'à la défensive, et la défensive est de sa nature calme et modeste.

1862 fut l'époque de la grande ferveur. Le nombre des volontaires inscrits s'éleva cette année-là jusqu'au chiffre de 170,000 hommes. Depuis, les inquiétudes qui avaient donné naissance au mouvement s'étant calmées, et beaucoup d'uniformes s'étant usés sans avoir été renouvelés, le chiffre s'est trouvé réduit d'une vingtaine de mille hommes environ. Toutefois il ne faut pas voir dans cette réduction un signe de fatigue et de décadence; il nous semble au contraire que l'institution, qui flottait encore quelque peu sur ses bases, a pris son assiette et est passée définitivement dans les mœurs. Le volontaire d'aujourd'hui songe bien moins qu'auparavant à un avenir de combats possibles; il se considère seulement comme faisant partie de la réserve nationale, et puisqu'il faut qu'en Angleterre rien ne se perde, et que, pour exister, toute chose a besoin de se rattacher à la tradition, les volontaires se sont substitués partout à ces nombreuses sociétés d'archers qui couvraient autrefois le pays, qui avaient été pour lui une source de puissance militaire, mais que l'invention des armes à feu avaient réduits à n'être plus qu'une branche languissante du *sport*. Les volontaires d'aujourd'hui sont donc les archers gallois du XIXe siècle; ils revivent par la carabine et ils cultivent leur adresse avec un zèle qui ne peut manquer d'en faire avec le temps les premiers tireurs du monde. Des tirs à la cible se sont fondés dans toutes les localités, et pendant la belle saison ils sont très fréquentés. L'émulation s'est mise entre les bataillons, entre les villages, entre les provinces, entre les royaumes, entre les professions, entre toutes les classes de la société, entre les lords et les communes, qui se disputent chaque année un nombre incroyable de prix institués avec un luxe de combinaisons merveilleux. Seulement, pour les disputer, il

faut appartenir aux volontaires, porter leur uniforme et se servir de l'*Enfield-rifle*, du fusil rayé en usage dans l'armée. Dans les longs jours de l'été, après l'heure des affaires, l'étranger est tout surpris de rencontrer dans les rues de Londres des files de citoyens qui se rendent aux tirs, revêtus de leurs uniformes, armés de fusils de munition, et la giberne bien garnie de cartouches à balles. Une chose plus curieuse encore, ce sont les revues comme celle qui fut passée dans Hyde-Park à la fin du mois de mai 1864. Ce jour-là, une trentaine de mille hommes, régulièrement armés, équipés et organisés, s'étaient donné rendez-vous d'une vingtaine de lieues à la ronde dans le plus beau quartier de cette immense capitale, qui compte près de trois millions d'habitans, et où le service de la police est fait, avec autant d'exactitude que dans aucune autre ville du monde, par un corps de 6 à 7,000 *policemen* qui habituellement ne portent pas d'armes dans l'exercice de leurs fonctions. Le voyageur qui entrait dans Londres à une heure assez avancée de la nuit rencontrait des bandes de volontaires armés, et jusqu'à des canons, qui regagnaient les trains de nuit par lesquels tout ce monde et tout cet attirail guerrier allaient être ramenés à leurs domiciles ordinaires. Ils défilaient devant les paisibles *policemen*, qui, enveloppés dans leurs capotes, ne semblaient pas y faire plus d'attention qu'aux charrettes des paysans qui de leur côté se rendaient non moins tranquillement aux marchés avec leurs fruits et leurs légumes.

En Angleterre, où on a le droit d'avoir sous sa remise des pièces de canon, il n'est encore venu à l'esprit de personne que l'institution des volontaires puisse être une cause de désordres, et l'année 1862 allait justifier cette sécurité en soumettant les classes ouvrières du Lancashire à l'une des plus cruelles épreuves qu'elles eussent subies depuis longtemps, et qu'elles supportèrent néanmoins sans que la paix publique en fût troublée ailleurs que sur un seul point, à Staveley-Bridge. L'exception quelquefois sert à confirmer la règle, et d'ailleurs l'exception signalée ici n'entraîna aucune conséquence sérieuse. La détresse fut terrible : elle s'attaqua à des millions d'hommes qui devaient la ressentir d'une façon d'autant plus poignante que, s'ils étaient victimes, ils n'avaient absolument rien fait pour mériter leur malheur. C'était la guerre civile d'Amérique qu'ils n'avaient certes pas provoquée, et où ils ne demandaient à leur gouvernement que d'observer la plus stricte neutralité, qui leur enlevait la matière première de leur travail, le moyen de gagner honnêtement et paisiblement leur pain, celui de leurs femmes et de leurs enfans. En 1862, les approvisionnemens de coton des fabriques du Lancashire furent réduits des trois quarts par suite du blocus gigantesque que les Américains du nord établirent et maintinrent

avec une rare énergie sur toutes les côtes des états de la confédération du sud, privant ainsi leurs adversaires non pas seulement des ressources de tout genre qu'ils auraient dû demander au dehors, mais aussi du principal moyen d'échange qu'ils eussent dans leurs rapports avec l'étranger. L'effet de ce blocus fut aussi puissant que rapide, et enseigna une fois de plus que, dans la société des nations aussi bien que dans une société considérée isolément, l'existence d'un monopole est toujours tôt ou tard la cause nécessaire de grands maux. Le commerce étant suspendu de fait avec les quelques états de la confédération américaine qui possédaient alors virtuellement le monopole de la production du coton mis en œuvre par l'industrie européenne ou consommé par les populations de l'ancien monde, des millions d'hommes, qui naguère vivaient dans l'aisance, se trouvèrent réduits à la misère et à la mendicité. Le travail et par conséquent les salaires furent suspendus. L'Angleterre souffrit naturellement de cette crise plus qu'aucun autre pays à cause même du développement que l'industrie cotonnière a pris chez elle. Dès le mois d'avril, le nombre des personnes que le malheur des temps obligeait dans le Lancashire seulement à réclamer les secours de la charité légale était de 50,000 plus élevé que pendant la période correspondante de 1861; en septembre, le nombre total des personnes secourues était de 149,612, accusant une augmentation comparative de 107,558 individus sur la période correspondante de l'année précédente. Au commencement d'octobre, le même chiffre s'élevait à 176,483 individus, et à la fin du mois à 191,300; au 1er novembre, il était de 224,712 contre 48,426 au 1er novembre 1861; le 8 novembre, le nombre allait toujours croissant : 237,743 individus, auxquels il fallait ajouter 92,921 autres personnes secourues par les comités locaux créés pour la circonstance. Le 22 novembre, le chiffre des personnes secourues légalement par l'administration des pauvres était de 259,385, et par les comités locaux de 172,010; le 6 décembre, les chiffres continuaient à monter, donnant pour la première catégorie 269,580 personnes, et pour la seconde 193,197 individus, ce qui formait l'effrayant total de 462,777 individus assistés dans un seul comté. La misère avait atteint son maximum d'intensité; depuis lors, elle n'a pas cessé d'aller en décroissant, ceux-ci ayant émigré, ceux-là étant entrés dans d'autres industries, et surtout l'approvisionnement du coton ayant repris son mouvement ascendant, si bien qu'il est aujourd'hui revenu presque aux deux tiers de ce qu'il était en 1861.

Les prix, qui ont augmenté en proportion de la rareté de la marchandise, ont déterminé beaucoup de pays qui n'en produisaient pas ou qui n'en produisaient que très-peu avant la guerre d'Amé-

rique, à s'occuper de la culture du coton. Il en vient aujourd'hui un peu de partout : des Antilles, de l'Amérique centrale, des Guyanes, du Brésil, du Pérou, du Paraguay et de la République Argentine, de l'Égypte, de l'Asie-Mineure, de la Chine et surtout de l'Inde anglaise. Ce serait un très grand bien pour le monde entier, si ce mouvement pouvait se soutenir, et dût-on, pendant quelques années, continuer à payer la matière première un peu plus cher qu'il y a quatre ans, il y aurait sans doute avantage à ce sacrifice, si la culture du textile se pouvait répandre sur tant de points différens du globe. Mais si la paix se rétablissait en Amérique et si le travail y renaissait, qu'adviendrait-il? Avec la baisse de prix qui en serait la conséquence probable, plusieurs des pays qui essaient aujourd'hui de produire du coton seraient peut-être obligés d'y renoncer. C'est un cas à prévoir, quoiqu'il soit cependant bien difficile d'estimer avec quelque certitude les résultats qui sortiront de ces circonstances nouvelles, et de croire que les conditions de l'existence et de l'économie des états cotonniers de l'ancienne confédération puissent reprendre sur les marchés la situation qu'ils y avaient auparavant. Eux-mêmes ils auront appris par une dure expérience, car ils ont été menacés de la famine, si même ils ne l'ont pas soufferte réellement, que le monopole qui les avait enrichis pendant quelques années pouvait être même pour eux une cause d'embarras et de dangers sérieux. Toutes les industries et toutes les cultures que les effets du blocus les ont forcés d'introduire chez eux ne s'y sont-elles pas acclimatées, et doit-on imaginer qu'elles disparaîtront avec le retour de la paix? Ensuite les résultats de la guerre, quels qu'ils soient, n'auront-ils aucune influence sur les conditions du travail? Tout cela est très fort à présumer et combat en faveur de ceux qui pensent que désormais l'Inde anglaise, qui, à la fin du siècle dernier, approvisionnait presque seule l'Europe de coton, a désormais reconquis une place importante parmi nos fournisseurs. Les moyens de transport et particulièrement les chemins de fer ont résolu ou résoudront l'obstacle devant lequel l'exportation s'était arrêtée. Presque toutes les contrées de ce vaste empire, aussi grand que l'Europe, sont propres à la culture du coton, l'intérieur surtout, qui produit les plus belles qualités. Or, pour transporter le produit du lieu d'origine au port d'embarquement d'où on l'acheminait sur l'Europe, il est arrivé pendant très longtemps qu'il en coûtait plus que la valeur du coton lui-même, deux, trois ou quatre fois autant, selon les distances, que pour l'expédier par mer de Madras ou de Bombay sur Liverpool, sans compter que peu de cours d'eau indiens sont navigables, et que pendant une moitié de l'année, tant que soufflait la mousson du sud, le transport à dos

d'animaux était impossible à cause des pluies quotidiennes et de l'état des routes. C'était la navigation du Mississipi et de ses affluens, c'étaient les chemins de fer des États-Unis et non pas les cotons de l'Amérique qui avaient chassé les cotons de l'Inde des marchés européens; ce sont les chemins de fer construits depuis 1857 qui les y ramèneront.

Pour remédier à la crise cotonnière dans la Grande-Bretagne, le gouvernement se contenta d'augmenter par une loi le nombre des centimes additionnels que les localités ont le devoir et le droit de s'imposer pour satisfaire aux obligations de la loi des pauvres. Il fut forcé, malgré une résistance assez vive de sa part, d'accepter une proposition de M. Cobden qui autorisait les localités à voter le maintien de ces centimes extraordinaires pour plusieurs années, et lors même que les besoins n'existeraient plus, de façon à en faire un fonds d'amortissement et de remboursement d'emprunts à contracter pour parer aux nécessités pressantes du moment, et ce fut tout ou à peu près tout. Sur le continent, une pareille conduite serait pour le moins taxée d'indifférence, et le premier mouvement des populations affligées eût été de tendre les bras vers le gouvernement. En Angleterre, il n'en fut rien. La charité légale ou administrative y est organisée parce qu'il est impossible qu'il en soit autrement, mais elle y est de propos délibéré, de l'accord de tout le monde, réduite aux plus faibles proportions où il soit possible de la parquer. L'organisation en est toute locale, les moyens d'action qu'elle possède sont exclusivement tirés des localités, et ils n'ont pour but que de défrayer la liste civile de la misère courante. Par le fait, ses dépenses ordinaires sont réduites au minimum, et son état-major administratif se compose de quelques personnes à peine. En 1847, lorsque la famine éclata en Irlande, non-seulement les souscriptions particulières anglaises montèrent à un chiffre très élevé, mais de plus le public applaudit aussi aux efforts du gouvernement, qui dépensa plus de 200 millions pour venir au secours des Irlandais, car, faute d'autres moyens d'organisation dans ce malheureux pays, il dut s'ingénier pour nourrir lui-même les populations affamées; mais quand il s'agit de souffrances anglaises, l'Anglais veut les secourir lui-même et en payant de sa personne. Dans les années ordinaires, le budget de la charité, administré par les citoyens eux-mêmes, est plus considérable que dans aucun autre pays du monde, et dans les circonstances extraordinaires il s'élève avec le niveau des souffrances. Bien que le compte n'en ait jamais été officiellement établi, nous savons qu'on estime à 3 millions de livres sterling (75 millions de francs) les sommes qui ont été recueillies par voie de souscriptions publiques pour venir au

secours des seuls ouvriers frappés par la disette du coton. Dans cette cruelle extrémité toutes les classes firent leur devoir, mais surtout les classes supérieures. Dans une réunion de l'aristocratie du Lancashire, il fut souscrit en une seule séance plus de 3 millions de francs; le comte Derby, qui est lui-même un des grands propriétaires du comté, y contribua pour 5,000 livres sterling, en sus de quelques autres milliers de livres qu'il avait déjà versés dans les caisses des comités de Londres. Beaucoup de manufacturiers continuèrent pendant longtemps à entretenir le travail par pure sympathie pour leurs ouvriers; d'autres, n'ayant pas d'ouvrage à leur donner, les nourrirent; d'autres encore leur offraient dans les usines inoccupées le couvert, la lumière, le feu; des propriétaires comme lord Vernon entreprirent de subvenir tout seuls aux besoins des familles qui vivaient sur leurs terres. Étant en voyage sur le continent, il apprit qu'un village dépendant de ses propriétés s'était adressé à un comité de secours et en avait obtenu une somme assez considérable; il écrivit aussitôt pour demander qu'on renvoyât les fonds qu'il remplaçait de sa bourse, regardant, disait-il, comme une honte pour lui que ses tenanciers fussent secourus par d'autres que par lui-même, et il se hâta de rentrer en Angleterre pour passer la crise avec eux et au milieu d'eux. « Aussi longtemps que nous aurons des ressources, disait lord Stanley, c'est à nous, propriétaires du Lancashire, qu'il appartient, non pas de faire l'aumône, mais de combattre le fléau avec les fils de ceux qui ont vécu avec nos pères et les ont aidés à faire leur fortune. » En parlant ainsi, lord Stanley n'était que l'écho des sentimens de tous. Il y eut un moment en décembre où dans le Lancashire seulement siégeaient cent quatre-vingt-deux comités, formés spontanément dans les localités souffrantes et tenant pour la plupart des séances quotidiennes. Aussi n'est-il pas étonnant que la multitude qui recevait tant de bonnes paroles et tant de témoignages de la sympathie effective des classes supérieures se soit montrée digne par son attitude des soins que l'on prenait d'elle. Malgré la constitution aristocratique de la société anglaise, il n'est pas de pays où les diverses classes soient plus sérieusement unies entre elles.

Sauf ce cruel épisode, l'année 1862 fut, à tout prendre, une année heureuse pour l'Angleterre. Malgré les rémissions de taxes qui avaient été consenties l'année précédente, lors du vote du budget de cet exercice, malgré le tort que fit aux recettes la guerre américaine, malgré la diminution que cette circonstance fit peser sur le commerce en général et sur celui des cotons, qui était jusque-là la branche la plus considérable de l'importation, le budget, qui avait commencé par faire craindre un déficit (plus de

80 millions de francs pour les six premiers mois de l'année), se liquida à la fin avec un léger excédant de recettes. Depuis bientôt vingt ans, l'Angleterre a aboli chez elle un nombre infini d'impôts, et elle a réduit presque tous les autres dans des proportions importantes, pour y substituer un seul impôt, l'*income-tax*, et cependant elle n'a pas cessé de voir augmenter ses revenus, et tout en élevant ses dépenses ordinaires d'environ 30 pour 100, elle a pu consacrer quelques excédans de recettes à la diminution de la dette publique. Les recettes du trésor dépassèrent en 1862 le chiffre de 70 millions de livres sterling, presque 1 milliard 800 millions de francs. De même, et malgré la crise américaine, le commerce avec l'étranger produisit dans son ensemble, importations et exportations réunies, un total supérieur à celui de l'année précédente. Cela s'explique principalement par le développement extraordinaire que prirent tout d'un coup, et par suite du traité de commerce avec la France, les relations entre les deux pays. Tous deux y ont gagné. La France, qui n'arrivait auparavant qu'en troisième ou quatrième rang comme importance de ses affaires avec le royaume-uni et ses dépendances, est passée aujourd'hui au premier rang, et le chiffre des transactions entre les deux pays dépasse maintenant celui des affaires que dans les plus heureuses années l'Angleterre faisait avec les États-Unis. Les relations de la Grande-Bretagne avec l'Inde anglaise ont fait aussi de grands progrès, et les finances indiennes se sont améliorées de leur côté avec une rapidité si merveilleuse, que l'on a vu enfin se clore la série ininterrompue des déficits annuels qui marquaient le règne de l'honorable compagnie, et que moins de cinq ans après la redoutable insurrection des cipayes le budget se soldait avec des excédans, bien qu'on entretînt dans l'Inde une armée de 80,000 soldats européens, au lieu des 30,000 hommes qui étaient autrefois à la charge de la compagnie.

Pour compléter le tableau des événemens intérieurs qui occupèrent l'attention publique en Angleterre, il faut encore citer le mariage de la princesse Alice, seconde fille de la reine Victoria, avec le prince Louis de Hesse-Darmstadt. Il faut mentionner la mort du comte Canning, décédé à Londres, quelques mois après son retour de l'Inde, des suites des fatigues qu'il avait endurées pendant son orageuse vice-royauté, et aussi, disent ceux qui l'approchaient, du chagrin que lui avait causé la mort de sa femme, une personne qui était tout particulièrement aimée de la reine Victoria, et qui jouissait personnellement de la plus haute considération dans la société anglaise. Succédant au marquis de Dalhousie, lord Canning était arrivé à Calcutta juste à temps pour voir éclater cette terrible insurrection qui surprit les Anglais comme un coup de foudre. Le calme,

le sang-froid, l'imperturbable sérénité d'âme déployée par lord Canning au milieu de ces passions furieuses, aussi bien des Européens que des Indiens, sont au-dessus de tout éloge. Il sut être ferme sans dureté. Pensant au gouvernement qu'il aurait à rétablir, il ne voulait pas que les Indiens conservassent de ce qui se serait passé le soupçon d'une haine éternelle de la part des Anglais. Les ménagemens que, par politique et par humanité, il mit dans sa conduite à l'égard des insurgés irritaient tous ceux qui perdaient leurs femmes, leurs enfans, leurs sœurs dans la tourmente, et la popularité du vice-roi en fut pendant quelque temps atteinte. Par colère et par dérision, il fut alors baptisé d'un nom qui restera après tout, et même malgré l'éclat de ses talens politiques, son plus beau titre de gloire : *lord Clemency Canning*, Clémence Canning. Sa conduite après l'orage fut ce qu'elle avait été pendant la tempête. Son libéralisme et sa modération ne se démentirent pas lorsqu'il fallut reconstituer le gouvernement sur de nouvelles bases et faire passer cet immense empire, avec ses 150 millions de sujets, des mains défaillantes de la compagnie à celles de la royauté. A lui plus qu'à personne on doit les mesures intelligentes qui semblent devoir réparer si vite les malheurs de l'insurrection et l'organisation libérale qui a appelé les Indiens dans les conseils des présidences, qui a donné aux indigènes une part plus grande dans le gouvernement de leur pays. Il fut enseveli dans l'abbaye de Westminster, auprès de son illustre père. Aucun enfant n'étant issu de son mariage, la descendance de George Canning est aujourd'hui représentée par la marquise de Clanricarde et par ses enfans.

Quels ont été les rapports politiques de l'Angleterre avec l'étranger pendant l'année 1862? Ils furent simples et faciles. Après l'avantage remporté par le cabinet dans l'affaire du *Trent*, il n'était pas probable qu'il pût survenir de sitôt quelque difficulté dans les relations entre l'Amérique et l'Angleterre qui, satisfaite de son succès, proclamait par tous ses organes officiels et par toutes les voix de la publicité qu'elle entendait rester neutre entre le nord et le sud. De leur côté, les Américains montrèrent par un acte important qu'ils tenaient à bien vivre avec l'Angleterre : après tant d'années de discussions et de refus sur ce point, les États-Unis signèrent enfin un traité qui reconnaissait le droit de visite réciproque des navires dans les parages de la côte d'Afrique où s'est maintenue la traite des noirs. Cet odieux trafic avait encore pour instrumens des bâtimens armés à New-York et à Boston, sur l'industrie et la destination desquels les autorités fédérales ou locales fermaient les yeux, et qui, grâce aux immunités de leur pavillon, échappaient à la surveillance des croiseurs. Ils étaient les principaux pourvoyeurs du



Brésil, de Cuba surtout, où ils se défaisaient avec grand profit de leurs cargaisons humaines. Quant aux États-Unis, où la traite est abolie de fait depuis plus de trente ans et condamnée en droit par les peines les plus sévères, ils en respectaient le territoire, achetant par ce respect l'espèce d'impunité qui protégeait leur criminelle industrie. La signature de ce traité causa une très grande satisfaction en Angleterre, où toutes les classes de la population prennent l'intérêt le plus vif et le plus sincère à la répression de la traite. Ce fut aussi en 1862 que l'Angleterre signa avec la Belgique un traité de commerce fondé sur les mêmes bases que celui qui avait été conclu l'année précédente avec la France, et qui, en mettant l'harmonie dans la politique commerciale des trois états, a fini par tourner à l'avantage de chacun d'eux.

Le mois de septembre vit la publication d'une dépêche du comte Russell sur la question du Slesvig-Holstein qui produisit une grande irritation à Copenhague, et par contre un grand contentement dans les cours allemandes. Depuis qu'il était ministre des affaires étrangères, c'était la première fois que le comte Russell se mêlait activement à cette épineuse question, et il le faisait en termes qui équivalaient presque à une condamnation des prétentions danoises. Le monde diplomatique s'émut de cette manifestation d'opinion, à laquelle il ne s'attendait pas, et comme la dépêche parut au moment où le comte Russell accompagnait la reine dans le voyage qu'elle fit en Allemagne, on ne manqua pas de dire que le ministre s'était laissé endoctriner par les princes allemands, et qu'avec cette témérité qui ne doute de rien et que son ami le chanoine de saint-Paul, Sydney Smith, lui a si spirituellement reprochée, il s'était hâté d'agir sans prendre la peine d'entendre l'autre partie. Depuis, le comte Russell, répondant à cette hypothèse, a affirmé que la dépêche était écrite avant qu'il ne fût parti d'Angleterre pour le continent. Le fait est sans doute vrai, mais il n'explique pas une autre hypothèse, qui a été également mise en avant, et qui donne lieu de croire qu'en agissant comme il l'a fait, le comte Russell subissait l'influence de la reine, dont les sentimens ont toujours, dans cette question, penché très vivement du côté de l'Allemagne, soit qu'elle fût inspirée par le souvenir du prince Albert, par les intérêts de ses filles, mariées à des princes allemands, ou plus simplement encore par les traditions de son origine, qui est tout allemande, si bien que dans l'intimité de la famille royale d'Angleterre, l'allemand est parlé presque plus souvent que l'anglais.

Chose bizarre! l'un des traits les plus distinctifs du caractère et de l'esprit du comte Russell, c'est de se lancer dans la plupart des questions à l'aventure, sans avoir pris le temps de peser le pour et

le contre de l'opinion qu'il commence par soutenir avec l'énergie d'un homme qui paraît avoir brûlé ses vaisseaux, et cependant peu de résultats sont sortis de sa politique tranchante et si ferme d'apparence au début. L'année 1862 en fournit un exemple notoire. Le discours de la couronne à l'ouverture du parlement annonçait que l'Angleterre, d'accord avec la France et l'Espagne, avait signé une convention pour obtenir du Mexique des réparations qui avaient été refusées jusque-là. En vertu de cette convention, un millier de soldats de marine et de matelots anglais avaient été débarqués en même temps que des corps espagnols et français pour occuper Vera-Cruz et d'autres points du littoral, où les droits de douane saisis par les alliés devaient servir au remboursement des indemnités réclamées pour les griefs passés et des frais de l'expédition. Toutefois, lorsque la conduite si extraordinaire du général espagnol et le rembarquement de ses troupes montrèrent les proportions que pouvait prendre l'expédition et les questions qu'il fallait oser aborder, les Anglais s'empressèrent de se déclarer déliés et de suivre l'exemple des Espagnols. On ne saurait prétendre qu'en agissant ainsi l'Angleterre ait manqué à la lettre des engagemens qu'elle avait souscrits; mais ce que l'on peut dire, c'est que l'exécution fut aussi judaïque qu'il est possible de l'imaginer. A qui l'Angleterre pourra-t-elle persuader qu'en signant la convention elle ne se doutait pas, après les dix ou quinze ans de négociations qui l'avaient préparée, des conséquences nécessaires qu'elle allait produire, et que la plus inévitable de ces conséquences devait être le renversement du gouvernement de Juarez? Une puissance de quatrième ordre, entraînée malgré elle dans l'orbite de quelque voisin redoutable, pourrait être à la rigueur admise à tenir ce langage et à profiter de la première occasion pour se retirer, sans discrédit pour elle, d'une entreprise qui lui aurait été imposée; mais cela ne peut se soutenir de l'Angleterre, de la puissance la plus directement intéressée au point de vue politique comme au point de vue financier dans les résultats que l'alliance poursuivait. Que serait-il arrivé, si la France eût agi comme l'Angleterre et comme l'Espagne? L'Angleterre dira-t-elle qu'elle savait bien que le gouvernement de l'empereur ne pourrait pas se résigner à une pareille honte, qu'elle comptait sur les intrépides soldats du général de Lorencez pour maintenir l'honneur des drapeaux de l'alliance, en attendant que des renforts suffisans pussent arriver des ports français? C'était peut-être assez bien calculer dans le sens d'une politique étroite et égoïste; mais à coup sûr ce n'est pas la politique d'une grande puissance que d'entrer dans une pareille entreprise pour laisser ses alliés dans le piége quand les circonstances de-

viennent difficiles, et ce n'est pas non plus faire preuve de dignité que de venir réclamer ensuite les bénéfices des conventions dont on ne supporte plus les charges, et de consentir à recevoir, comme l'Angleterre la reçoit encore, une part des droits de douane perçus sous la protection des baïonnettes françaises et des alliés qu'on a abandonnés au jour du combat.

Dans une autre affaire, l'Angleterre montra pendant cette même année 1862 qu'elle ne se fait pas faute d'agir sans le concours de la France; mais cette fois il serait difficile de prétendre qu'elle ne fût pas dans la limite de son droit et ne suivît pas une bonne ligne politique. Nous voulons parler de la conduite qu'elle tint lors de la révolution qui, au mois d'octobre 1862, renversa le roi Othon de son trône et laissa vacante la couronne de Grèce. Le candidat qui fut annoncé le premier pour remplir ce poste difficile fut le duc de Leuchtenberg, petit-fils par son père du prince Eugène de Beauharnais, et par sa mère de l'empereur Nicolas de Russie. Il est naturel que l'Angleterre ait vu cette candidature avec déplaisir, et qu'elle ait entrepris de la faire échouer par tous les moyens. A ses yeux, le duc de Leuchtenberg était le protégé d'une entente franco-russe, et de sa part ce soupçon n'était pas ridicule, si l'on se rappelle les écarts de la politique française en 1856 après le congrès de Paris, les coquetteries du gouvernement français avec la cour de Russie, l'ambassade de M. de Morny à Saint-Pétersbourg, l'action cherchée par la diplomatie française dans toute la vallée du Danube, et particulièrement l'affaire des principautés unies de Valachie et de Moldavie, où le cabinet des Tuileries n'avait pas craint de se séparer ouvertement de son alliée de 1854 et de 1855. Toutes ces circonstances, qui sont les véritables causes et le point de départ du refroidissement de l'alliance anglo-française, avaient très vivement blessé l'Angleterre, et, survenant en même temps que tous les projets de remaniemens de la carte qui défrayèrent alors la curiosité générale, elles lui avaient inspiré le soupçon qu'il pouvait bien se tramer entre la Russie et la France quelques projets dont le but serait une reconstitution de territoires aux dépens de cet empire ottoman que les politiques de toutes les écoles en Angleterre veulent maintenir, coûte que coûte, comme une condition de l'équilibre européen. La candidature du duc de Leuchtenberg fut donc prise à Londres comme un symptôme de cette entente, comme le pronostic d'une situation menaçante, et l'on résolut de la combattre. Ce n'était pas chose très difficile, vu le peu de chances de réussite qu'avait cette candidature et les moyens que l'Angleterre pouvait lui opposer. On se fait souvent une idée très exagérée de l'influence qu'exerce la Russie sur les Grecs d'Orient en général, et sur les

Grecs du nouveau royaume en particulier. Il y a là, il est vrai, similitude de religion, et c'est un avantage considérable pour la Russie; mais il ne faut pas croire que ce puisse être une raison suffisante pour que les Grecs désirent voir tomber Constantinople aux mains des Russes. Les Russes dans Sainte-Sophie ne seraient à leurs yeux que les usurpateurs d'un empire sur lequel ils s'attribuent à eux-mêmes, et non sans raison, de bien autres droits qu'aux Slaves; de plus les avances que le gouvernement russe leur a faites pour essayer d'établir son crédit au milieu d'eux, la faculté de résider et de voyager dans son empire qu'il leur a accordée plus libéralement qu'aux autres étrangers, leur permettent de savoir ce que vaut le gouvernement des tsars, et ils en ont horreur autant qu'aucun peuple civilisé de l'Occident. Ils n'en veulent pour eux-mêmes à aucun prix; mais comme les Russes sont les ennemis du Turc, qui est leur ennemi naturel, ils sont toujours en fermentation, ils se tiennent toujours prêts à tenter quelque aventure, lorsque la politique russe tente elle-même quelque chose contre les Ottomans. Ils agiraient tout aussi bien d'accord avec n'importe quelle autre puissance, s'il en était une qui voulût la ruine du Turc et convoitât son empire, comme le font les Russes. C'est une haine commune qui fait des Grecs les alliés du cabinet de Saint-Pétersbourg, mais ce n'est nullement le désir de passer sous les lois du tsar. D'ailleurs la guerre de Crimée a prodigieusement affaibli le prestige de la Russie dans tout l'Orient, et en 1862 elle n'avait pas encore pour le relever les déplorables succès que le défaut d'entente positive entre la France et l'Angleterre allait lui permettre de remporter en 1863 sur les malheureux Polonais. L'appui incertain de la France ne devait pas être non plus d'un très grand secours pour la candidature du duc de Leuchtenberg. La France, il faut bien en convenir, est encore infiniment moins populaire que la Russie parmi les Grecs. Depuis Navarin, c'est-à-dire depuis 1827, nous ne leur avons rendu que des services, et cela sous l'influence des sentimens les plus généreux; mais nous sommes beaucoup trop portés à oublier que pendant les sept siècles qui ont précédé celui-ci, les Grecs de l'église d'Orient ne nous ont connus que par notre indifférence pour leurs maux ou par les maux que nous leur avons causés. A partir de Godefroy de Bouillon, les croisés, qui portaient notre nom dans l'Orient, les ont insultés, ont occupé leur empire, se sont taillés des principautés dans leurs provinces, les ont gouvernés avec un mépris et une dureté qui ne le cédaient en rien à la dureté et à la hauteur des infidèles, et lorsque les Turcs se furent établis à Constantinople, le premier allié de ces derniers fut le roi de France. Et que l'on ne croie pas que le titre de protecteur des chrétiens d'Orient, qui lui

était reconnu par la Porte, puisse être invoqué comme une réparation du passé, car cela voulait dire protecteur des chrétiens catholiques, qui, dans leurs différends éternels avec les Grecs, se réclamaient toujours de notre influence contre leurs rivaux. Quarante ans de généreuse conduite ne peuvent pas avoir encore effacé ces souvenirs séculaires, entretenus avec ardeur par un clergé fanatique au milieu d'une population pour qui la religion est encore la nationalité tout entière. Ce n'est pas une raison toutefois pour nous décourager, seulement il est des illusions que nous aurions tort de nous faire.

L'Angleterre, elle, n'a point ce passé à racheter. Elle n'inspire aux Grecs ni amour ni antipathie prononcée, mais dans la circonstance présente elle disposait d'un appât qui devait la rendre maîtresse de la situation. Cet appât, c'étaient les Iles-Ioniennes, qu'elle n'avait elle-même aucun désir de garder sous sa loi, et qu'elle pouvait réunir au royaume de Grèce, qui désirait passionnément cette annexion. Le marché se fit, et les trois puissances protectrices ayant adopté en principe que, par suite de la vacance du trône, il appartenait aux Grecs de choisir eux-mêmes leur souverain, on vit la presque unanimité des suffrages se porter sur le second fils de la reine Victoria, le prince Alfred. En droit, cette élection était nulle, car elle était contraire aux conventions arrêtées entre les puissances protectrices, qui avaient exclu de la candidature les princes appartenant à leurs familles souveraines jusqu'à un certain degré de parenté; mais c'était une victoire éclatante pour l'Angleterre et une défaite irrémédiable pour le parti, quel qu'il fût, qui soutenait le duc de Leuchtenberg. Le gouvernement anglais, resté maître du terrain, s'empressa de renoncer à la couronne de Grèce pour le prince Alfred, et proposa de lui substituer le prince George, second fils du roi de Danemark, et par conséquent beau-frère du prince de Galles, élection qui se fit sans opposition, toujours moyennant la cession des Iles-Ioniennes, laquelle est aujourd'hui un fait accompli.

En somme, la politique extérieure du cabinet anglais compte deux succès et pas un revers pendant l'année 1862; mais, pour être juste, il faut dire qu'elle ne fut pas plus active que sa politique intérieure, et, pour bien caractériser l'une et l'autre, il faut répéter l'adage où il est dit que les peuples sages et heureux sont ceux dont l'histoire ne s'occupe pas. Comparativement, l'année 1862 ne laissera que de faibles traces dans les annales de l'Angleterre.

II. — L'ANGLETERRE EN 1863. — QUESTIONS INTÉRIEURES ET QUESTIONS EXTÉRIEURES.

Signes de prospérité générale. — Démolition du palais de Kensington. — Mariage et dotation du prince de Galles. — Le droit de police de la Cité de Londres. — Caractère paisible de la session (février-juillet 1863). — Relevé des sommes souscrites pour le Lancashire. — Bill de subvention pour les volontaires. — Les bills du lord-chancelier sur le droit de présentation aux bénéfices ecclésiastiques et sur l'*expurgation* du *statute book*. — M. Gladstone et les réductions du budget. — Préoccupations causées par les questions extérieures. — Traité de commerce avec l'Italie. — Démêlés avec le gouvernement brésilien. — Abandon du protectorat des Iles-Ioniennes. — Relations de l'Angleterre avec l'Amérique du Nord. — Saisie de l'*Alexandra* et d'autres navires construits pour le compte des confédérés. — Négociations relatives à la Pologne. — Causes de l'inaction du cabinet anglais dans les affaires polonaises. — Attitude de l'Angleterre dans la question danoise. — Nécrologie : sir George Cornwall Lewis, lord Lansdowne, lord Lyndhurst, le comte d'Elgin, lord Clyde, sir James Outram, William Thackeray.

Si chaque peuple pouvait vivre sur lui-même et pour lui-même sans souci des iniquités qui se commettent dans le monde, si sa gloire et son crédit se mesuraient au soin qu'il sait prendre de ne pas se mêler des affaires des autres, si sa grandeur enfin dépendait seulement de sa prospérité intérieure, alors l'année 1863 pourrait à juste titre passer pour l'une des plus heureuses et des plus glorieuses qui soient dans l'histoire de l'Angleterre. Sauf l'Irlande, toujours éprouvée, tout semble, en cette année, témoigner au dedans du haut degré de richesse, de comfort, de liberté et de paix dont jouit le citoyen anglais. Les villes comme les campagnes respirent la satisfaction et la joie, et se répandent en démonstrations enthousiastes à propos du mariage du prince de Galles; dans l'industrie, un développement merveilleux et la cicatrisation rapide des plaies qu'avait engendrées l'année précédente la disette du coton; dans la finance, un entrain de spéculation poussé déjà presque à l'excès; dans les colonies, la paix partout, sauf à la Nouvelle-Zélande, où éclate une petite guerre entre les nouveaux colons et les indigènes, anciens propriétaires du sol; dans l'Inde, le plus rare des événemens qu'on y ait jamais vus, c'est-à-dire un excédant de recettes malgré les immenses dépenses qui s'y font pour les chemins de fer et pour tous les travaux d'utilité publique; dans le parlement, pas la plus petite question de cabinet, pas le plus léger embarras dans la marche du gouvernement, pas une discussion épineuse, pas un débat qui témoigne d'un grief sérieux chez aucune classe de la population, et pour couronner le tout, un budget triomphant, un budget qui opère plus de 50 millions de francs d'économie dans les dépenses, un budget qui diminue de 5 deniers (50 centimes) l'impôt prélevé sur chaque livre de thé et de 2 deniers par

livre sterling l'impôt sur le revenu, un budget enfin qui, malgré les réductions de taxes consenties par le chancelier de l'échiquier, se solde encore par un excédant de recettes, ainsi que l'assurait M. Gladstone dans un de ces agréables discours où il excelle et qui sont comme une faveur de plus réservée par la Providence à ce plus fortuné de tous les contribuables, le contribuable anglais.

A cette idylle intérieure correspondait toutefois une situation extérieure un peu moins satisfaisante. Certes aucune insulte n'était restée sans réparation au moins apparente, il n'y avait eu aucune défaillance du gouvernement devant les engagemens positifs et immédiats des traités, et cependant on ne pouvait pas se dissimuler que l'allure de ce gouvernement n'était pas tout à fait celle qui convenait à une puissance de premier ordre, et ce fait allait être constaté aux yeux du monde par deux exemples éclatans. Malgré leur amour de l'isolement, les Anglais ne se dissimulent pas que chaque peuple a des devoirs effectifs à remplir dans la communauté des nations, et aujourd'hui leur conscience est au fond assez inquiétée par la question de savoir s'ils ont fait tout ce qu'ils auraient dû faire pour l'honneur des principes et de l'humanité, comme pour le rang que l'Angleterre occupe dans le monde. Il en est de la hiérarchie des peuples, à leurs yeux, comme de celle qui existe dans la société britannique elle-même. En même temps qu'ils se soumettent tous de bon cœur à vivre sans envie sur le degré de l'échelle sociale où ils ont été placés par la fortune, par la naissance ou par le talent, ils savent parfaitement bien que plus ce degré est élevé, plus grandes sont les obligations qui en résultent pour celui qui l'occupe. Dans leurs sentimens intimes, leur société elle-même, qu'ils regardent comme si parfaite, n'est possible que parce que ces devoirs sont loyalement remplis par chaque classe, selon son rang dans la hiérarchie, et de même, dans l'échelle des nations, ils jugent que l'importance des devoirs à remplir s'accroît avec la grandeur et la puissance. Or qu'ont-ils fait pour la Pologne livrée à toutes les barbaries d'une conquête sauvage, qu'ont-ils fait pour le Danemark pillé de la façon la plus inique, spolié au nom de prétendus principes qui ne sont qu'amère dérision? Tel est, selon qu'on regarde au dedans ou au dehors, le double caractère du rôle joué par l'Angleterre durant l'année 1863.

Comme nous l'avons dit, aucune question intérieure ne se présente avec une importance assez considérable pour agiter l'opinion ou le parlement. La session, ouverte le 5 février par un discours plein d'assurances pacifiques, se termina le 18 juillet, après six mois des travaux les plus calmes et uniquement relatifs à des affaires de détail. Les partis avaient complétement abdiqué, si bien même que le

gouvernement put être mis trois fois en minorité sans que personne y prît garde. Mais aussi à quel propos? La première fois, ce fut sur un tour de parole que lord Palmerston était censé réclamer en faveur de M. Hennessy pour une interpellation sur la Pologne, et que le parti ministériel refusa en masse, sans parvenir à altérer en rien l'air de gravité du premier ministre qui avait organisé cette petite comédie. A la seconde fois, la chose fut un peu plus grave. Le gouvernement ayant demandé des fonds pour acheter le bâtiment qui a servi à l'exposition universelle de 1862, la chambre des communes rejeta la demande à la majorité de 166 voix. Dans cette occasion, tous ceux qui sont ministres ou qui l'ont été, tous ceux qui espèrent rentrer au pouvoir ou qui ont des prétentions à y parvenir, votèrent avec le gouvernement parce qu'on savait que la reine tenait fort à la conservation de cet édifice, comme à un souvenir du prince Albert, lequel avait présidé à la construction du palais de Kensington; mais les membres indépendans s'unirent dans tous les partis pour donner satisfaction au goût public, qui avait condamné l'œuvre du capitaine Fowke. Il fallut donc démolir le bâtiment. Est-ce par un défaut de tactique ou parce qu'au fond il conspirait avec le public que lord Palmerston, qui dirigeait l'affaire en personne, avait inventé de diviser le vote en deux articles, relatifs l'un à l'achat du terrain, et l'autre à l'achat du palais? Toujours est-il que cette combinaison facilita singulièrement à l'opinion générale le moyen d'arriver à ses fins. Le bâtiment dont on proposait de faire un musée des patentes, c'est-à-dire quelque chose de semblable à notre Conservatoire des arts et métiers, a en effet disparu aujourd'hui, et nous ne croyons pas que personne puisse regretter cette exécution au nom du bon goût. Enfin pour la troisième fois le gouvernement fut mis en minorité au sujet d'une résolution proposée par M. Sheridan pour faire déclarer par la chambre des communes, qui le déclara en effet par 103 voix contre 67, malgré les efforts de M. Gladstone, que le droit sur les polices d'assurances contre l'incendie, lequel rapporte un peu plus de 500,000 livres sterling à l'échiquier, est un droit excessif et devra être réduit à la plus prochaine occasion.

Si la reine a pu être blessée du vote rendu sur le palais de Kensington, en revanche elle avait dû être très touchée de l'accueil qui avait été fait par la nation et le parlement à la nouvelle du mariage du prince de Galles, annoncé officiellement par le discours de la couronne à l'ouverture de la session. Le public avait salué cet événement par les protestations de fidélité au trône les plus vives. Les villes, les corporations s'étaient empressées de rédiger à ce sujet des adresses de félicitations où le nom de la reine se trouvait rap-

pelé dans les termes les plus flatteurs pour ses vertus de mère et d'épouse, et pour ses mérites comme souveraine. Des fêtes s'organisèrent spontanément de toutes parts, et de toutes parts aussi, des colonies les plus lointaines, on vit affluer d'innombrables cadeaux de noces, témoignages de la reconnaissance et de l'attachement des peuples pour la royauté. Le parlement s'associa, comme on le pense bien, au sentiment universel, et l'on ne saurait rien imaginer de plus honorable pour tous les partis que la discussion, si on peut l'appeler ainsi, où les deux chambres réglèrent la future situation du prince de Galles parvenu à sa majorité et entré dans l'état de mariage. Il y avait loin du ton qui régnait alors dans les délibérations du parlement à ce que l'on avait vu quand il s'était agi de fixer les dotations du dernier prince de Galles et de ses frères, quand il avait fallu constituer les dernières listes civiles, ou même quand, à l'époque du mariage de la reine Victoria elle-même, on avait arrêté l'état et la situation de fortune du prince Albert. La reine pouvait se rappeler le sentiment d'opposition qui fit accorder par la chambre des lords la préséance sur le prince-époux à tous les princes du sang sans exception, et les critiques qui furent faites dans la chambre des communes de la rente que l'on demandait pour lui. Alors M. Joseph Hume avait pu, au milieu des rires de la chambre, faire des tirades satiriques sur le danger de laisser aux jeunes gens trop d'argent dans leur poche pour courir les rues de Londres, et personne n'avait songé à le rappeler à l'ordre lorsqu'il avait dit d'un ton hypocrite auquel nul ne s'était mépris que c'était dans l'intérêt même de leur jeune souveraine et de son bonheur domestique qu'il proposait une réduction dans la rente demandée pour le futur mari de la reine. De pareilles plaisanteries eussent été fort mal reçues en 1863, et le fait est que la modestie de la demande ainsi que l'exposé des faits sur lesquels elle était appuyée eussent rendu ces plaisanteries intolérables. Le parlement apprenait officiellement qu'au lieu de suivre l'exemple donné par tous ses prédécesseurs, de confondre dans sa liste civile jusqu'à la majorité de son fils les revenus du duché de Cornouaille, qui forment, comme on sait, l'apanage des princes de Galles, la reine avait tous les ans mis ces revenus à part, les avait employés à l'amélioration de toutes les propriétés dépendantes du duché, en avait singulièrement soigné l'administration et était parvenue, avec toutes les économies réalisées pendant la minorité du prince, à lui acheter à Sandringham, près de Norwich, une propriété convenable pour son rang, ainsi qu'à lui constituer un revenu de 60,000 liv. sterl. (1,500,000 fr.). C'était un excellent exemple donné par la reine et par la mère de famille, et qui méritait bien tous les hommages qui lui furent ren-

dus par le parlement. Pour établir le prince dans sa nouvelle situation, on ne demandait qu'une dotation annuelle sur le fonds consolidé de 40,000 livres sterling (un million de francs), plus pour la princesse sa femme, 10,000 livres sterling ou 250,000 francs, et 30,000 livres sterl. ou 750,000 fr. en cas de survie. 2,500,000 fr. de revenu pour l'héritier de la couronne d'Angleterre, c'est assurément bien modeste, et il va sans dire que ces chiffres furent votés avec l'expression d'une sympathie unanime.

La satisfaction universelle s'accrut encore lorsque le public connut la personne de l'aimable et belle princesse qui est appelée à devenir un jour la reine de la Grande-Bretagne. La princesse Alexandra est, comme on sait, la fille aînée du prince, aujourd'hui roi Christian de Danemark, sœur par conséquent du futur souverain de ce royaume et du roi régnant de Grèce. Elle fit son entrée solennelle à Londres le 7 mars, et fut mariée le 10 du même mois au prince Albert Édouard de Galles. Les événemens qui se sont accomplis depuis, et dans lesquels les Anglais ne sont pas sûrs d'avoir joué un rôle très chevaleresque, n'ont fait qu'ajouter à la popularité que la beauté et le charme tout particulier de sa souriante physionomie avaient acquise à la princesse dès le premier jour. Toutefois son mariage faillit coûter cher à la Cité de Londres, qui fut menacée d'y perdre l'une des prérogatives les plus chères à son amour-propre, le droit de faire la police sur son territoire et d'avoir un corps de police qui ne relève que des autorités locales. Le malheur voulut que dans la foule accourue le 7 mars pour voir la princesse, et le 10 pour prendre part aux fêtes du mariage, il y eût plusieurs personnes de blessées, et que tous les accidens arrivassent exclusivement sur le territoire que gouverne le lord-maire. On s'en prit naturellement à sa police, que l'on accusa de négligence, et les choses allèrent assez loin pour que dans le cours de la session sir George Grey, croyant avoir enfin trouvé l'occasion favorable, osât proposer un bill pour l'absorption de la police de la Cité par la police de la capitale, qui est sous les ordres du ministre de l'intérieur. Quoique le prestige de la Cité ait remarquablement baissé dans l'opinion, quoique son administration n'y jouisse pas d'un très grand crédit, quoiqu'il semble étrange que dans une ville de près de 3 millions d'âmes on laisse subsister en matière de police et pour un petit district, moins grand peut-être que certains arrondissemens de Paris, une autonomie qui est la cause d'innombrables embarras et qui contrarie souvent les besoins de la sûreté générale, néanmoins le bill n'aboutit pas. Après avoir réussi à le faire passer en deuxième lecture, le ministre n'osa pas le représenter pour la troisième. Nos voisins sont très ombrageux à l'endroit de tout ce qui

peut ressembler à une tentative de centralisation, et puis il y a dans la chambre des communes une compacte phalange de maires et d'aldermen de province et d'anciens lords-maires ou d'aldermen aspirant à devenir lords-maires, qui tous, pour leur propre intérêt, s'opposèrent au bill de sir George Grey. Le lord-maire alors régnant, M. Rose, qui appartient lui-même à la chambre des communes, se distingua entre tous, comme d'ailleurs il lui appartenait de le faire. « C'est le bill le plus inconstitutionnel qui ait jamais été présenté à aucun parlement, » tel fut le début de son discours, et le reste était à l'avenant.

Parmi les bills ou les propositions qui n'aboutirent pas dans cette session, il faut compter d'abord ceux que l'on est habitué à voir subir régulièrement cette fortune tous les ans. L'honorable Henry Berkeley n'obtint même pas cette fois l'autorisation de présenter son bill sur le scrutin secret; elle lui fut refusée par 122 voix contre 102. La proposition que M. Whalley reprit cette année après une certaine intermittence, à savoir de supprimer la subvention accordée au séminaire catholique irlandais de Maynooth, fut repoussée par 198 voix contre 100. Il en fut de même d'un autre projet de bill présenté encore par M. Whalley en vue de diminuer les dépenses qu'entraînent pour les compagnies les bills relatifs aux chemins de fer. Ces dépenses sont énormes en Angleterre, tous les frais d'enquêtes, de citations de témoins, de procédure parlementaire étant à la charge des compagnies qui sollicitent. Les droits que se fait payer le parlement pour son intervention sont particulièrement élevés, à ce point que le budget des dépenses de la chambre des communes, qui monte bon an mal an à 1,300,000 ou 1,400,000 fr., est presque couvert par les recettes qu'elle fait de ce chef. Il s'en faut de peu que la chambre ne soit, grâce à cet usage, *a self supporting institution*, comme disent nos voisins. La jalousie des communes, non pas à l'endroit de l'argent qu'elles perçoivent, mais au sujet de l'influence à peu près absolue qu'elles exercent et qu'elles tiennent à conserver sur une matière d'intérêt aussi considérable que les chemins de fer, fit écarter la proposition de M. Whalley. Il est cependant probable qu'on y reviendra, autant pour diminuer les frais qu'ont à supporter les compagnies que pour abréger les délais auxquels est soumise l'instruction des affaires. Ce qui fit sans doute le plus de tort au projet, ce fut la proposition de confier au gouvernement une partie de l'instruction qui appartient aujourd'hui aux commissions de la chambre; il est douteux que celle-ci consente à se dessaisir. L'interminable question des *church-rates* fournit en 1863 matière à trois propositions distinctes qui furent également repoussées toutes les trois. Sir John Trelawny, qui l'année précé-

dente avait eu l'avantage de voir son bill passer en troisième lecture, grâce au vote du président, qui vint faire une majorité dans la chambre partagée en nombre égal pour et contre le projet, n'eut pas cette fois l'honneur d'aller jusqu'à la chambre des lords. En seconde lecture, son bill fut rejeté par 285 voix contre 275. Un autre bill, présenté par M. Newdegate pour la commutation des *church-rates* et qui parvint cette année jusqu'à la seconde lecture, succomba également (94 voix contre 56). Une troisième proposition, faite par M. Alcock pour le rachat facultatif des *church-rates,* fut encore moins heureuse. L'autorisation de présenter le bill fut refusée par 81 voix contre 72. Il faut citer encore : un bill renouvelé de la session précédente et proposé par sir Morton Peto, pour assurer aux dissidens une plus grande part dans la police et dans l'administration des cimetières; un bill qui parvint jusqu'à la chambre des lords, et qui avait pour but de dispenser les fonctionnaires qui appartiennent à l'église anglicane de signer les 39 articles; une proposition de M. Bouverie, renouvelée aussi de la session précédente, pour permettre aux dissidens d'arriver aux *fellowships* des universités en les dispensant de signer l'acte de conformité; une proposition de M. Buxton pour exempter les ecclésiastiques de cette même formalité; une proposition de M. Dalglish pour nommer une commission chargée de faire une enquête sur la constitution du bureau d'amirauté; une autre présentée conjointement par MM. Dillwyn et Seymour pour confier à une commission le remaniement des biens de l'église anglicane en Irlande, et dont les auteurs articulèrent des faits assez curieux à l'appui de leur demande. Nous citerons enfin le bill proposé par M. Ewart en vue de faire entrer les poids et mesures anglais dans le système décimal et de les faire concorder avec ceux des autres pays. Ce bill, qui avait été voté par les communes à la majorité de 110 voix contre 75, fut rejeté par la chambre des lords; mais depuis il a eu une meilleure fortune, et il faut s'en féliciter comme d'une mesure qui contribuera grandement à faciliter les relations mutuelles de l'Angleterre et des pays où domine le système décimal.

Pendant cette stérile session, ce furent en vérité les propositions rejetées qui touchaient seules à des matières importantes; quant aux bills convertis en lois, il n'en est que bien peu qui méritent d'être signalés au lecteur. C'est au lord chancelier qu'appartiennent les honneurs de la session; l'initiative de la chambre des communes ne produisit presque rien, et celle du gouvernement ne fut guère plus féconde.

La situation du Lancashire et des populations vouées à l'industrie cotonnière n'ayant cessé de s'améliorer de semaine en semaine



pendant tout le cours de l'année 1863, la tâche du gouvernement en fut simplifiée. Il se contenta de demander d'abord au parlement la prolongation jusqu'au mois de juin de l'acte de l'année précédente qui avait autorisé les administrations locales à s'imposer des centimes additionnels au maximum fixé par la loi pour le service des pauvres, et à voter aussi des centimes additionnels permanens qui seraient destinés à fournir les moyens d'amortir et de rembourser les emprunts que les localités les plus souffrantes auraient le droit de contracter. Au mois de juin, le chancelier de l'échiquier, qui sentait ses caisses bien garnies, se fit à son tour autoriser à prêter jusqu'à concurrence de 1,200,000 liv. sterl. (30 millions de francs) des fonds aux localités qui pourraient en avoir encore besoin, mais qui s'obligeraient à employer ces fonds en travaux d'utilité publique. Cela suffit pour parer aux nécessités, car à la fin de l'année le paupérisme était presque retombé au niveau des années ordinaires. On ne sait pas encore et peut-être ne saura-t-on jamais ce que cette douloureuse épreuve a coûté à l'Angleterre. Voici cependant un calcul que le colonel Patten, député lui-même du Lancashire, produisait en avril à la chambre des communes, comme expression des efforts qu'avait faits la charité publique et privée depuis le commencement de la crise :

Souscriptions recueillies par le comité central	959,000 l. st.
— — du lord-maire	482,000
Contributions des diverses localités	306,000
Fourni par la charité privée	200,000
Vêtemens, vivres, charbon, etc.	108,000
Fourni par le *Poor Law Board*	680,000
	2,735,000 l. st.

ou 68,375,000 francs, sans préjudice de ce qui fut encore recueilli dans le courant de l'année. Sur cette somme, le colonel estimait à 1,400,000 liv. sterl. (35 millions de francs) la part contributive du Lancashire, du pays même qui avait souffert, mais qui ne s'était pas abandonné.

Si l'on joint à ces mesures les bills que le gouvernement fit passer pour admettre au service régulier dans les prisons les ministres des cultes dissidens et pour asseoir sur des bases plus solides l'institution des volontaires, on connaîtra du travail de la session presque tout ce qui mérite d'être rappelé. Le reste ne se compose que de détails administratifs du dernier ordre. Le premier de ces bills souleva quelque opposition parmi ceux qui se font envers et contre tous les champions de l'église établie, dont les ministres étaient jusque-là seuls attachés à l'aumônerie des prisons. C'était ouvrir

la porte aux catholiques, qui sont toujours les adversaires que les protestans ardens ont en vue, c'était entrer plus avant dans la voie qui fait subventionner par l'état des ministres de l'église de Rome. C'est contre ce principe que furent surtout dirigées les critiques, mais elles ne vinrent d'aucun des chefs du parti conservateur. A la chambre des lords, le comte Derby, et à la chambre des communes M. Disraeli prirent la parole pour défendre le bill. Dans la pratique cependant il rencontre des difficultés assez vives. Tout récemment encore à Preston, dans le Lancashire, où les catholiques sont nombreux, ce n'est qu'après deux épreuves et à la majorité de 3 voix seulement que l'on a consenti à voter une misérable somme de 40 liv. sterl. demandée pour assurer au chapelain catholique attaché à la prison de la ville le complément des fournitures nécessaires à la célébration des cérémonies du culte.

Le bill relatif aux volontaires marque une nouvelle phase dans l'histoire de cette institution. D'un côté il la soumet à une discipline plus exacte, plus sévère et plus uniforme que par le passé, de l'autre côté il fait intervenir les finances de l'état dans les moyens d'existence des corps. Jusque-là le gouvernement avait borné sa participation à fournir des armes, des munitions et des instructeurs; il entre maintenant dans la voie des subsides. L'expérience montrait que les habits et les équipemens venant à s'user n'étaient pas toujours renouvelés, et que, par suite, l'effectif des volontaires commençait à diminuer. Il y avait sans doute parmi ceux qui se retiraient des gens qui quittaient les bataillons parce que leur enthousiasme était refroidi; mais le plus grand nombre seraient certainement restés, si ce n'eût été la question, assez grave pour beaucoup d'entre eux, des dépenses à faire. Afin de sauver la situation en ménageant l'amour-propre des volontaires, le gouvernement leur offrit en 1863 une subvention qui ne doit pas être individuelle, mais collective, c'est-à-dire qu'il proposa d'accorder désormais annuellement à chaque corps une somme fixe d'une livre sterling par chaque homme effectif dont il se composerait. Ce serait au corps lui-même d'administrer cette recette et d'en tirer le meilleur parti pour l'entretien de son équipement ou pour rendre plus faciles à supporter aux nouvelles recrues les frais de première mise. Ce système a été adopté par le parlement, et grâce à cette avance, grâce aussi à toutes les combinaisons de crédit qui sont si abondantes en Angleterre, les frais à faire pour entrer dans un corps de volontaires sont réduits au minimum. En définitive, la somme des crédits votés au budget de 1863-64 pour les volontaires s'élève au chiffre de 320,000 liv. sterl. (8 millions de francs). C'est assurer à bon marché l'existence d'une force armée qui, le 1er août 1862, comp-

tait 157,818 hommes inscrits sur les contrôles, dont 131,420 effectifs.

Le lord grand-chancelier fit plus à lui seul pendant cette session pour améliorer la législation de l'Angleterre que tous ses collègues ensemble. Il proposa et fit passer deux bills dont on ne saurait trouver les semblables dans aucun autre pays du monde. Par le premier, il se fit autoriser à vendre les *advowsons*, c'est-à-dire le droit de présentation à 320 des bénéfices ecclésiastiques dont la nomination lui appartient. Dans la foule des étrangetés, sur le continent nous dirions des anomalies incroyables, que l'on peut signaler en Angleterre, il n'en est pas de plus singulière au premier abord que celle qui attribue à des particuliers la nomination à des emplois ecclésiastiques, ou qui fait que le lord grand-chancelier est de tous les personnages du royaume-uni celui qui dispose du plus grand nombre de ces emplois. Ce qui semble encore non moins singulier, c'est qu'à la différence des autres, le lord grand-chancelier en dispose d'une façon souveraine. Les autres, particuliers ou grands officiers de l'état, font des présentations qui équivalent par le fait à une nomination; toutefois ce ne sont que des présentations qui doivent être ratifiées par l'autorité du roi ou de la reine, chef de l'église. Il en est ainsi par exemple pour les présentations qui dépendent du premier lord de la trésorerie, c'est-à-dire du premier ministre. Le lord grand-chancelier, au contraire, nomme directement aux emplois, de par son droit particulier et d'une manière définitive. Cet état de choses s'explique par ce fait, sur lequel nous avons déjà insisté, que rien ne se perd en Angleterre, que presqu'aucun droit n'y a jamais été aboli violemment, et que ceux qui ont été modifiés ne l'ont jamais été que par voie successive et le plus souvent amiable. Évidemment nous mettons ici l'Irlande de côté. C'est ainsi que quand l'église catholique d'abord et l'église protestante ensuite ont travaillé à se constituer, on a reconnu aux seigneurs, aux gens riches, aux propriétaires ou aux corps constitués le droit réversible sur leurs héritiers ou leurs ayant-cause de présenter des candidats aux cures ou aux bénéfices qu'ils pourraient fonder sur leurs domaines ou dans les villes. Ces droits de présentation sont devenus de véritables propriétés de famille, qui ont traversé les siècles et les révolutions religieuses, de telle sorte que plus d'un propriétaire aujourd'hui présente des vicaires anglicans là où ses aïeux présentaient des curés catholiques. Cela ne surprend personne dans un pays qui a le plus profond respect pour la religion et pour la propriété, et qui semble s'être toujours appliqué à consolider l'appui qu'elles se prêtent l'une à l'autre. Personne non plus ne cherche à rien changer à cet état de choses,

comme le prouve la facilité avec laquelle les deux chambres ont voté la proposition du lord grand-chancelier au milieu de la faveur générale. Quant à lui, il tenait encore du droit de sa charge en 1863 la nomination à 806 emplois ecclésiastiques, dont 15 canonicats, 20 bénéfices dits *alternate*, parce qu'il y exerce le droit de présentation à tour de rôle avec d'autres propriétaires ou d'autres autorités, et 766 bénéfices dépendant de lui seul, et produisant tous ensemble un revenu de 195,869 liv. sterl. (4,896,725 fr.). La reine ne nomme directement qu'à 121 bénéfices. L'origine de cet opulent patronage se perd pour les grands-chanceliers dans la nuit des temps. Toutefois il se constitua dans la forme qu'il a encore aujourd'hui sous le régime catholique, par le fait de l'un des Édouard, qui accorda le droit de nomination directe et absolue, pour tous les bénéfices dont le revenu ne dépassait pas 20 marcs d'argent, et qui dépendaient de la couronne, au lord grand-chancelier, lequel était toujours alors un dignitaire de l'église. Au temps de la réformation, Henri VIII, se proposant d'abord de substituer une hiérarchie à une autre en conservant autant qu'il serait possible les assises de l'édifice temporel, continua au lord grandc-hancelier son patronage; toutefois, dans le recensement qui fut fait alors, on remplaça les 20 marcs d'Édouard par 20 livres sterling. Telle est l'origine du droit qui a mis à la nomination du lord-chancelier un vingtième environ des emplois ecclésiastiques dans l'Angleterre proprement dite, avec cet autre fait à noter, que depuis plus de deux siècles le lord grand-chancelier ayant toujours été un homme de loi et non plus un grand dignitaire de l'église comme auparavant, le patronage est sorti des mains du clergé pour passer dans celles du premier magistrat de l'Angleterre.

Toutefois c'était seulement des miettes de la table royale que le chancelier s'était enrichi. Les chiffres que nous avons cités montrent qu'on ne lui avait abandonné que les plus pauvres des bénéfices, et ils ne devaient pas pour la plupart prospérer beaucoup entre ses mains. Ne restant en charge que deux ou trois ans en moyenne, il ne peut ni administrer, ni songer à améliorer, ni même connaître la plupart des petites cures dont cependant la nomination lui appartient, mais qui sont répandues sur toute la surface du royaume. Et puis, voulût-il vaquer à ces soins, le lord-chancelier, qui est certainement un des hommes les plus occupés de la terre, n'aurait pas le temps d'accorder quelque attention à ces détails, absorbé qu'il est par la politique, par la présidence de la chambre des lords et par celle de la cour de chancellerie, dont les attributions sont aussi importantes qu'étendues. Le hasard, la force des choses, le développement qu'a pris la richesse publique et qui devait nécessai-

rement réagir sur toutes les situations, ont pu améliorer certains de ces bénéfices, mais pour la plupart ils comptent toujours parmi les moins bien rentés de l'église anglicane. En moyenne, ils ne rapportent pas aujourd'hui plus de 100 à 150 liv. st. (2,500 à 3,750 fr.), ce qui serait assurément un beau denier pour les curés de campagne du continent, mais ce qui ne saurait suffire à un ministre de l'église établie. Aussi, pour venir au secours de ces situations nécessiteuses, le lord-chancelier demandait-il au parlement l'autorisation de vendre l'*advowson*, le droit de nomination à 320 de ces bénéfices, pour que l'argent provenant de la vente fût employé à améliorer la position des autres. En même temps il prenait ses mesures dans le bill pour que l'opération, si elle se réalisait, ne devînt pas une affaire de spéculation, et fût traitée autant que possible par des propriétaires du pays où seraient situés les bénéfices.

La proposition du lord-chancelier fut donc accueillie avec la plus grande faveur. Les évêques eux-mêmes l'appuyèrent chaudement à la chambre des lords, ne s'attendant sans doute pas à l'un des résultats qu'elle allait entraîner. L'attention publique éveillée sur ce sujet se reporta, par une conséquence naturelle, sur une certaine commission qui a été fondée en 1835, dans des intentions absolument semblables à celles du lord-chancelier, mais qui ne passe pas dans l'opinion publique pour fonctionner à merveille. La commission ecclésiastique, comme elle s'appelle, fut à l'origine composée de tous les évêques ayant un siége à la chambre des lords, d'un certain nombre de juges, « et autres personnages considérables, » ainsi parle l'acte de création. Elle fut investie de pouvoirs et dotée de ressources qu'elle devait employer à améliorer le traitement du clergé inférieur. Il en résulta ce que l'on aurait dû prévoir en pareil cas. Des personnages considérables peuvent être flattés de faire partie d'une commission brillante; mais lorsqu'ils sont si nombreux, lorsqu'ils n'ont aucun devoir personnel et spécial à remplir, lorsque aucune responsabilité précise et directe ne pèse sur eux, croire qu'ils sacrifieront leur temps, leurs convenances ou leurs affaires particulières pour s'occuper de celles de la commission, c'est espérer l'impossible. Ainsi qu'il arrivera toujours en pareille circonstance, il se créa une administration, une bureaucratie qui fit seule le travail, qui seule y connut quelque chose, et qui pour prix de ses services consomma une partie notable des ressources qui avaient été mises à la disposition de la commission pour une tout autre fin que d'entretenir un personnel d'employés plus ou moins laborieux. Après vingt-huit ans d'existence, la commission ecclésiastique n'avait réussi qu'à améliorer les traitemens afférens à 1,429 bénéfices, d'une somme annuelle de 120,000 livres sterling

(3 millions de francs), en dépensant annuellement 38,000 livres sterling (950,000 fr.) pour frais d'administration et de personnel. Aussi, lorsque le succès du bill proposé par le lord-chancelier fut passé à l'état de chose jugée, une commission de la chambre des communes se souvint qu'elle avait été chargée d'informer sur les faits et gestes de la commission ecclésiastique, et vers la fin de la session elle déposa un rapport qui condamnait ses justiciables de la manière la plus péremptoire, qui ne concluait pas à moins qu'à remercier de leurs services les personnages considérables qui faisaient partie de la commission, en proposant de leur substituer purement et simplement trois commissaires rigoureusement responsables de leur gestion, dont l'un appartiendrait à l'une ou l'autre des chambres du parlement, et ne recevrait point d'honoraires, et dont les deux autres seraient payés. Ce rapport causa, comme on peut bien le penser, un grand émoi parmi les dignitaires de l'église; il fut en revanche très bien accueilli par l'opinion; on ne voit pas cependant que le gouvernement ait encore osé faire passer dans la pratique les conseils qu'il a reçus.

L'autre bill du lord-chancelier, dit *expurgation bill*, on va voir pourquoi, est encore une de ces mesures qui ne pouvaient être discutées et adoptées nulle part ailleurs qu'en Angleterre. On sait qu'au contraire de toutes les autres nations de l'Europe qui ont depuis un siècle codifié leurs lois, les Anglais se sont refusés à rien faire d'analogue, que chez eux la loi se forme au jour le jour dans les délibérations du parlement, selon les circonstances et presque sans aucune vue d'ensemble, et qu'en outre ils n'ont voulu jusqu'ici abroger aucune de leurs lois, pas même celles que le temps et les progrès de la civilisation ont mis réellement hors d'usage. Il est résulté de ce système la législation la plus confuse et la plus difficile à connaître qui soit dans le monde entier. La matière, comme disait le lord-chancelier, compose aujourd'hui onze ou douze cents gros volumes; l'étude complète en est donc presque impossible, même à la vie la plus longue et la mieux occupée. C'est déjà un inconvénient; mais il y a plus : ces lois, qui sortent tous les ans de l'initiative du gouvernement ou de celle des membres des chambres qui peuvent ne pas être légistes, seraient presque toujours rédigées dans le style le plus défectueux, si, avant de les passer en troisième lecture, le principe ayant été voté dans la première et l'esprit de chacun des articles dans la seconde, le projet n'était pas revu par des hommes spéciaux, chargés de traduire en style légal les intentions du parlement. Cela constitue une profession, et il en résulte ainsi une école qui, avec le temps, s'est fait un langage, a pris des habitudes de travail, a adopté des formules sans doute très

utiles, mais qui rendent le texte des lois anglaises à peu près inintelligible à tout autre qu'aux initiés. Ce n'est pas tout encore : comme dans cette masse indigeste de lois il y en a qui sont nécessairement contradictoires, d'autres qui sont opposées aux mœurs du temps ou bien tombées en désuétude, il arrive souvent que le juge à qui l'on en demande l'application est obligé, sous peine de décréter une absurdité, de choisir entre elles, de prendre un biais pour les concilier, ou de s'inspirer de l'esprit plutôt que d'appliquer le texte, qui d'ailleurs laisse presque toujours une grande marge à la liberté des appréciations. A quoi serait-il réduit en effet s'il en était autrement? N'a-t-on pas vu de mauvais plaisans venir, en vertu des lois normandes, réclamer le jugement de Dieu, c'est-à-dire le combat judiciaire, ou bien encore, comme le fait s'est présenté il n'y a pas longtemps, demander l'application d'une loi somptuaire, rendue sous l'un des Plantagenets, pour la protection du travail et de l'industrie nationale, laquelle défendait, sous les peines les plus sévères, de porter à son habit des boutons autres que des boutons de laine ou revêtus de tissus de laine? Enfin, et comme pour rendre la situation plus inextricable, ce ne sont pas seulement les lois qui ne sont pas abrogées, ce sont encore les coutumes, même les coutumes locales particulières à tel ou tel comté, à telle ou telle ville, qui conservent leur autorité, qui doivent entrer en ligne de compte dans les délibérations du juge et dans ses décisions.

Il résulte de cet état de choses que la magistrature est obligée, pour rendre la justice, de s'en rapporter parfois à son bon sens et à sa conscience autant qu'à la loi elle-même. Née avec la société et comme elle ne mourant pas, mêlée à sa vie de chaque jour, elle a pour mission de satisfaire aux besoins quotidiens de cette vie, et elle n'y peut parvenir que par un labeur immense, qui consiste à extraire tous les principes de l'arsenal désordonné des lois, à les faire durer en développant les germes qu'elles contiennent, à les rendre applicables par l'intelligence et respectables par les vertus de ceux qui les appliquent. C'est de là qu'est née cette jurisprudence qui coexiste en Angleterre avec la loi, et dont le sens et l'énergie vitale sont déposés dans la suite non interrompue des arrêts, dans des collections composées à leur tour de quelques milliers de volumes. C'est de là aussi qu'est venue cette puissance extraordinaire de la magistrature anglaise dont on a pu dire avec raison qu'elle est une souveraineté dans l'état, ou au moins qu'elle y exerce une part véritablement indépendante de la souveraineté. Un pareil pouvoir ne se décrète pas et ne s'invente pas dans quelque article d'une constitution improvisée, il ne peut être que la lente création du temps et des traditions. Ces traditions existent en Angleterre, et

depuis des siècles. A l'époque de la guerre civile, il y a plus de deux cents ans, les douze juges qui étaient alors chargés de rendre la justice criminelle (aujourd'hui encore ils ne sont pas plus de quinze) continuaient à tenir leurs assises comme si le pays eût été dans un état régulier, parcourant les comtés, circulant au milieu des armées, également protégés et respectés par les têtes-rondes et par les cavaliers. La dignité de leur état, le prestige d'honneur attaché à leur robe, leur avaient créé une neutralité glorieuse, dont la magistrature anglaise s'est toujours montrée digne. Quand les rois ou les gouvernemens ont en effet réussi à violenter les lois civiles, ils n'ont jamais pu se faire aider par la magistrature régulière; il leur a toujours fallu créer des tribunaux exceptionnels et d'existence passagère. Aussi la magistrature anglaise a-t-elle conservé tout son crédit et tout son pouvoir. Il y a peu d'années, un citoyen prétendait avoir été diffamé dans une discussion de la chambre des communes : ne pouvant rien contre l'orateur, que couvraient la loi et les priviléges parlementaires, il s'avisa de prendre à partie l'imprimeur qui public les comptes-rendus officiels des séances des communes. Celui-ci, ayant été cité devant un juge pour publication d'écrits diffamatoires, se retourna du côté de la chambre et invoqua sa protection. La chambre admit la requête à son tour, et chargea ses officiers de protéger M. Hansard (c'était le nom de l'imprimeur) contre les suites de la procédure autorisée par le juge. La situation était grave assurément : que pouvait faire un simple juge contre la chambre des communes? Il maintint pourtant le respect dû à son droit. Les officiers des communes, ayant essayé de remplir leur mandat, furent par son ordre arrêtés dans le palais de la chambre et emprisonnés. Les communes n'osèrent pas pousser plus loin le conflit : déférant au sentiment public, qui soutenait au point de vue théorique le magistrat, lord Deman, et applaudissait à son énergie, elles terminèrent le différend par un compromis que suggéra sir Robert Peel, et qui n'était au fond qu'un nouvel hommage rendu à la magistrature, à ses droits et à sa puissance.

C'est donc une tâche difficile et délicate que de débrouiller le chaos d'un semblable régime légal et judiciaire. Avant tout, il ne faut pas songer à en tirer rien qui ressemble à ces codes dont nous sommes si fiers, et que les Anglais repoussent instinctivement; il faut émonder branche à branche le vieil arbre, objet de la vénération séculaire, en laissant la nation bien persuadée que l'on ne cherche pas à y introduire une greffe nouvelle. C'est pour avoir agi avec cette prudence que le lord grand-chancelier est parvenu à ses fins, et par ce qu'il a obtenu on peut juger de ce que sont le tempérament et le caractère anglais. Le bill qu'il a fait passer l'autorise

à former une commission de jurisconsultes éminens, chargés de désigner au parlement, qui décidera en dernier ressort, quelles sont celles des lois rendues, depuis le règne de Henri III (1236) jusqu'à la première année du règne de Jacques II (1685), qui peuvent être abrogées aujourd'hui sans danger pour la chose publique. Cette façon purement négative de procéder paraîtra peut-être insignifiante, si l'on songe à la rapidité avec laquelle en d'autres pays naissent et meurent les constitutions, et cependant voilà des siècles qu'on tente vainement en Angleterre d'accomplir l'œuvre aujourd'hui en voie d'exécution, et même parmi les écrits du grand-chancelier Bacon il s'en trouve un qui de son temps déjà sollicitait cette *expurgation*, indiquant les lois qu'il serait utile de faire disparaître du *statute book*.

Pendant la session de 1863, le gouvernement n'intervint donc dans les questions intérieures que par la présentation du budget. C'est en tout pays une affaire qui est ou qui devrait être très rigoureusement surveillée par le public, et qui exerce en Angleterre la plus grande influence sur l'existence des ministères. Sur les autres questions et particulièrement sur les questions de politique étrangère, les Anglais se montrent en général très réservés à l'égard du pouvoir. Aucun parti n'étant soupçonné de manquer de patriotisme ni de zèle pour le bien public, l'opinion accepte aisément que ceux qui tiennent le timon des affaires ont presque toujours des raisons d'agir respectables, et devant cette facilité de l'esprit public l'opposition elle-même ne presse le gouvernement sur ce point qu'avec une grande discrétion. Très souvent d'ailleurs, comme cela s'est vu en 1863, elle est pour le fond des choses d'accord avec le ministère. C'est principalement sur les questions intérieures, et entre toutes sur les questions de finances, que les partis se combattent et parviennent à soulever les ardeurs populaires. L'électeur, assez indulgent pour le reste, se montre ici très attentif et très minutieux; il suppute rigoureusement la part contributive qu'il devra fournir au budget, il calcule le tort ou les avantages que tel ou tel système de taxation pourra procurer à ses affaires, et il vote en conséquence ou bien il force son représentant à la chambre des communes de voter selon son appréciation. Si l'on faisait une statistique des crises ministérielles en Angleterre, on verrait que le plus souvent elles ont été causées par des raisons de cet ordre. Aussi n'est-il rien de tel pour consolider un ministère qu'un bon budget, un budget qui promet des économies et une plus grande animation des affaires commerciales ou industrielles, un budget comme celui que M. Gladstone eut la bonne fortune de présenter dans la séance des communes du 16 avril.

Quand il se leva pour prendre la parole, il fut salué par des applaudissemens encore plus vifs que ceux qui l'accueillent d'ordinaire en pareille occasion. On savait d'avance qu'il allait proposer un dégrèvement d'impôts. La marine et l'armée ayant consenti chacune une diminution de 1 million de livres sterling dans leurs prévisions de dépenses pour l'exercice 1863-64, et d'un autre côté, l'année précédente ayant fourni un excédant de recettes de plus de 1 million, il en serait résulté, si l'on n'eût rien changé aux taxes, que le chancelier de l'échiquier se serait trouvé en fin d'exercice avec un excédant de presque 4 millions de livres sterling, presque 100 millions de francs dans ses coffres, ce qui eût été parfaitement absurde. Qu'allait donc faire et dire le chancelier de l'échiquier? Il commença par tempérer un peu l'enthousiasme de la chambre en lui rappelant que depuis dix ans elle avait laissé augmenter les dépenses dans une proportion extraordinaire qui pesait lourdement sur les contribuables, et qui faisait de la charge de chancelier de l'échiquier une position peu enviable. Les dépenses de l'année finissant au 31 mars 1863, qui avaient été fixées à 70,108,000 livres sterling, et qui n'avaient été en réalité que de 69,302,000 livres sterling, étaient, il est vrai, inférieures à celles de 1862, qui avaient été de 70,830,000 livres sterling, et celles-ci inférieures encore à celles de 1861, qui avaient été de 72,504,000 livres sterling; mais si, au lieu de s'arrêter à ces trois années, l'on remontait jusqu'à 1853, en partageant les dépenses en deux catégories : dépenses forcées (dette publique, fonds consolidé, liste civile, etc.) et dépenses facultatives (armée, marine, instruction publique), on trouverait pour ces dernières, de 1853 à 1860, une augmentation de 80 pour 100 : 41,125,000 livres sterling contre 21,621,000 livres sterling. La chambre et le gouvernement devraient y songer, car ce n'était pas une excuse de dire que dans cette période on a traversé des circonstances exceptionnelles, telles que la guerre de Crimée, l'insurrection indienne, la guerre civile des États-Unis, la double reconstruction de la marine, la création d'un matériel d'artillerie nouveau, la détresse qui depuis trois ans s'est appesantie sur la malheureuse Irlande, etc. La série même de ces fléaux devait montrer à l'homme d'état que les circonstances que l'on dit exceptionnelles, parce qu'on ne les a pas prévues, sont cependant d'occurrence fréquente, se représentent même avec une périodicité presque constante, et que la sagesse ordonne d'avoir toujours des ressources en réserve pour y faire face. Porter systématiquement les dépenses ordinaires jusqu'au point que paraissent devoir atteindre les voies et moyens ordinaires, c'est commettre une imprudence qui à la longue doit mener à mal. Particulièrement préoccupé

de la situation douloureuse de l'Irlande, le chancelier de l'échiquier produisait à la chambre un document d'où il résultait que, les récoltes ayant souffert dans ce pays pendant les années 1860, 1861 et 1862, la valeur des grains, blés, avoines, pommes de terre, bétail sur pied, qui de 1856 à 1860 était en moyenne de 39,437,000 l. sterl., était tombée en 1863, par degrés successifs, à 27,327,000 l. sterling!

Après ce préambule un peu sombre, M. Gladstone dévoila à son auditoire le côté riant du tableau. Malgré les accroissemens de dépenses qu'il venait de signaler, malgré les suppressions ou les réductions de taxes qui avaient été prononcées depuis vingt ans en vue de dégrever l'industrie et de rendre plus facile l'existence des classes laborieuses, les finances du pays étaient en bon état. L'*income tax* et le développement de la prospérité intérieure avaient suffi à tout; les dépenses de la guerre de Crimée n'avaient presque rien ajouté à la dette publique, et ce qu'elles y avaient ajouté ne constituait qu'une charge temporaire qui ne pèserait pas longtemps sur l'avenir des générations. En dépit des réductions qui avaient été consenties sur le budget de 1862-63, ce budget se soldait non-seulement sans crédit supplémentaire d'aucune espèce, mais encore avec un excédant réel de 1,125,000 livres sterling (28,125,000 francs); ce boni s'augmentait encore pour 1863-64 des économies proposées sur les dépenses de la marine et de l'armée : 1,058,273 livres sterling pour la première, 1,025,000 livres sterling pour la seconde, 57,581,825 francs sur les deux services. A ces économies s'ajoutait l'excédant de revenu que le développement de la prospérité produit ordinairement sur les recettes prévues. Or depuis cinq ans la moyenne de ce surplus était de 800,000 livres sterling (20 millions de francs), même avec les réductions de taxes qui n'avaient pas cessé d'être consenties tous les ans. De la sorte, et en supposant qu'on laissât le système financier dans le *statu quo*, il estimait les recettes probables pour l'exercice 1863-64 à 71,490,000 livres sterling, devant donner sur le budget proposé des dépenses, 67,749,000 liv. st., un excédant de recettes total de 3,741,000 liv. sterling, ou 92,501,025 francs. Cette situation, si florissante en réalité, imposait au chancelier de l'échiquier la nécessité d'aviser à d'autres dégrèvemens.

Il devait toutefois proposer auparavant quelques petits impôts nouveaux propres à augmenter les recettes et à rétablir l'égalité de charges parmi les contribuables. Il s'agissait : 1° de soumettre aux mêmes droits le café et la chicorée, jusqu'alors traités avec une indulgence que rien ne justifiait; 2° d'imposer aux clubs le paiement de la licence que supportent les hôtels, les cafés et tous les

établissemens où se débitent les liqueurs spiritueuses; 3° de rappeler l'exemption de droits accordée aux compagnies de chemins de fer pour les trains qui mènent les voyageurs à raison de 1 penny (10 centimes) par mille (1,610 mètres), mais en faisant descendre l'impôt sur le produit des places en général de 5 à 3 1/2 pour 100; 4° de frapper les donations pieuses, les legs de bienfaisance et de charité des mêmes taxes que les autres legs ou donations, car, au temps où l'exemption de tous droits avait été accordée aux legs pieux, l'état ne contribuait en rien aux dépenses de l'instruction publique et des pauvres, tandis qu'aujourd'hui l'état fournit des subventions de 1,111,000 livres sterling (27,775,000 francs) à l'instruction publique, de 227,000 livres sterling (5,675,000 francs) à l'administration des pauvres, de 35,000 livres sterling (875,000 fr.) aux universités, de 18,000 livres sterling (450,000 francs) aux œuvres de charité, etc. Avec le produit de ces taxes légères, l'excédant définitif présumé serait porté à 3,874,000 livres sterling ou 96,850,000 francs.

Sous quelle forme de dégrèvement restituer cet excédant aux contribuables? M. Gladstone offrait d'abord de sacrifier deux taxes dont il était lui-même l'auteur : le droit de 1 shilling (1 fr. 25 c.) imposé par colis importé, et celui de 1 shilling 6 deniers (1 fr. 85 c.) imposé par lettre d'expédition de marchandises exportées. Il reconnaissait que ces droits rapportaient peu et causaient d'inutiles ennuis au commerce. Il proposait ensuite de ramener à l'uniformité de la taxe les contribuables qui acquittaient l'impôt sur des revenus de 100 à 200 livres sterling (2,500 à 5,000 francs), mais en leur accordant un dégrèvement fixe et complet de 60 livres sterling, de sorte que celui qui déclarerait un revenu de 100 livres sterling ne paierait l'impôt que sur 40. Enfin, et c'était là le véritable dégrèvement pour le public en général, il proposait de réduire la quotité de l'impôt sur le revenu de 9 deniers (90 cent.) à 7 deniers (70 cent.), proportion équivalant dans l'état actuel à une remise de taxes de 1,600,000 livres sterling (40 millions de francs), et l'impôt sur le thé de 1 shilling 5 deniers (1 fr. 75 c.) à 1 shilling (1 fr. 25 c.) par livre pesant; en prenant pour base la consommation de 1862-63, c'était une concession de 1,300,000 livres sterling (32,500,000 fr.). L'ensemble des réductions proposées s'élevait à 4,601,000 livres sterling (115,025,000 fr.); mais M. Gladstone estimait que l'impulsion donnée par les réductions à la puissance de consommation du public ramènerait le chiffre des diminutions produites dans les recettes à 3,343.000 livres sterling (83,575,000 fr.) seulement, laissant encore en définitive sur l'excédant présumé plus haut une balance de 531,000 livres sterling ou 13,275,000 francs.

La chambre accueillit avec de grands rires la proposition de soumettre les clubs au régime de la licence, et avec quelque répugnance celle d'imposer les donations et legs pieux; mais elle vota tout le reste avec une extrême faveur. Elle vota même jusqu'en seconde lecture les deux propositions dont nous venons de parler; mais la première excita dans le public une telle explosion de ridicule et la seconde des critiques si amères que M. Gladstone se décida à ne pas les représenter au vote définitif. Les budgets des dépenses et des recettes pour l'exercice finissant au 31 mars 1864 (en Angleterre l'année financière légale commence au 1er avril et expire au 31 mars), se trouvèrent donc fixés comme suit dans leurs grandes divisions :

RECETTES.

	liv. st.	francs.
Douanes	22,737,000	568,425,000
Excise	17,624,000	440,600,000
Timbre et enregistrement	9,000,000	225,000,000
Taxes	3,160,000	79,000,000
Impôt sur le revenu et sur la propriété immobilière	8,600,000	215,000,000
Postes	3,800,000	95,000,000
Terres de la couronne	300,000	7,500,000
Divers	2,500,000	62,500,000
Indemnité chinoise	450,000	11,250,000
	68,171,000	1,704,275,000

DÉPENSES.

	liv. st.	francs.
Dette publique	26,400,000	660,000,000
Dépenses imputées sur le fonds consolidé	1,940,000	48,500,000
Guerre	15,060,000	376,000,000
Marine	10,736,000	268,400,000
Services civils	7,805,000	195,125,000
Perception	4,721,000	118,025,000
Subventions aux paquebots	957,000	23,925,000
Parts de prise de Kertch	86,000	2,150,000
	67,705,000	1,692,625,000

Laissant encore au crédit du chancelier de l'échiquier une somme à valoir de 466,000 livres sterling, soit 11,650,000 francs.

Si l'on étudie l'économie de ce budget, on verra que les heureux résultats qu'il accuse sont produits d'un côté par l'excédant de recettes que l'exercice précédent avait laissé et par ce qu'on attendait du développement ordinaire de la matière imposable, d'un autre côté par les réductions consenties sur les dépenses de la marine et de l'armée. S'emparant de cette dernière circonstance, le chancelier de l'échiquier y trouva le thème de son éloquente péroraison. Répondant comme un généreux écho aux doléances que M. Fould avait

fait entendre dans le sénat au sujet des dépenses improductives et de la fâcheuse rivalité qui absorbe en partie les ressources les plus précieuses des nations au profit d'armemens stériles, M. Gladstone terminait ainsi son discours : « M. Fould, dans un récent discours qu'il a adressé au sénat, semble n'avoir pas trouvé de termes assez sévères pour condamner ce qu'il appelait les dépenses de rivalité, et il a exprimé l'espérance que, selon toute apparence, ces dépenses diminueraient bientôt (marques d'assentiment). Je suis assuré qu'il n'est personne d'un esprit droit qui ne se joigne avec ferveur à cette prière (bien! très bien!). En fixant le budget qui vous a été proposé, il était du devoir du gouvernement de prendre d'abord en considération l'honneur, les intérêts et la sécurité de ce pays, et en même temps que cet honneur, ces intérêts et cette sécurité, la résolution votée par la chambre des communes dans le cours de la dernière séance (allusion au vote d'une résolution proposée par M. Stansfeld, et qui déclarait que les dépenses militaires pouvaient être réduites sans danger pour le pays). Cependant, outre ces considérations, je crois pouvoir dire, au nom de mes collègues et au mien, qu'après avoir lu les éloquentes dénonciations du ministre des finances de la France, nous aurons eu d'autant plus de satisfaction à proposer un budget qui apporte un allégement considérable aux charges de la nation, si nous pouvons espérer que cette diminution de nos dépenses militaires sera appréciée par les autres pays, et sera considérée comme une réponse amicale à une provocation amicale (bruyans applaudissemens), si nous pouvons espérer que nos propositions et les votes conformes du parlement seront acceptés comme un défi inoffensif, et cependant puissant, pour entraîner d'autres pays dans les mêmes voies (nouveaux applaudissemens). Ce sera pour nous un sujet de satisfaction nouvelle et plus précieuse encore que l'avantage d'avoir allégé les charges du peuple anglais, s'il nous est permis d'espérer et de croire qu'il nous a été donné de contribuer à renforcer les tendances qui peuvent exister en d'autres pays dans l'intérêt de la paix générale, de l'ordre et de la civilisation, et que nous avons servi, même pour une humble part, à calmer de malheureuses jalousies, à produire une concorde plus généreuse et plus solide entre les grandes nations du monde civilisé. »

La carrière tout entière de M. Gladstone témoigne de la sincérité de ses paroles en cette occasion solennelle, et prouve qu'en s'exprimant ainsi il restait seulement fidèle aux idées et aux sentimens de toute sa vie. Cependant qu'il nous soit permis de faire remarquer que la mise en pratique de ces théories devrait consister en un désarmement partiel pour être prise par les autres pays en con-

sidération, plutôt qu'en une réduction du budget de la guerre ou de la marine. En effet, les économies ainsi réalisées sur le personnel combattant ne pourraient-elles pas être employées à améliorer la situation des soldats ou des équipages, à remplacer un matériel et des approvisionnemens notoirement arriérés ou tombés au-dessous des besoins même de l'état de paix? Un pays peut ainsi diminuer ses dépenses militaires sans qu'il y ait pour cela désarmement : si par exemple cette réduction était relative à quelques années précédentes seulement, elle prouverait tout simplement que tel peuple, après avoir augmenté son budget militaire de 80 pour 100 en dix ans, et avoir fait des efforts gigantesques pour se mettre très rapidement sur le pied de guerre, n'a plus besoin pour le maintenir de faire autant de sacrifices. Sans prétendre que telle était précisément en 1863 la position de l'Angleterre, c'est là cependant un thème qui aurait très bien pu se soutenir. Si l'on étudie en effet les budgets de la marine et de l'armée qui étaient présentés pour l'exercice 1863-64, qu'y remarque-t-on? Une diminution dans les armemens? Non; l'une et l'autre restent sur le plus grand pied où elles se soient jamais trouvées en temps de paix. Les réductions consenties pour la marine portent uniquement sur les approvisionnemens et sur le travail des arsenaux, parce que les arsenaux sont pleins à regorger, et parce que l'Angleterre possède armés, à flot ou en construction, 27 navires cuirassés, plus que toutes les autres marines de l'Europe ensemble. De même, si l'on met de côté une diminution de 4,000 hommes accusée dans l'effectif, les réductions consenties par l'armée ne portent que sur les approvisionnemens de matériel neuf et sur les salaires des ouvriers employés dans les ateliers militaires, tandis que la garnison du royaume-uni, déjà gardé par la flotte, reste à peu près aussi nombreuse qu'elle ait jamais été : 41 bataillons de la garde ou de la ligne, 12 ou 13 régimens de cavalerie, 15,000 hommes d'artillerie, 2,000 hommes de génie, plus les dépôts des régimens d'infanterie servant au dehors, plus 10,000 hommes des soldats de marine, plus les corps accessoires du train, de l'intendance, etc., représentant une armée régulière de 80,000 hommes au moins appuyée sur 155 régimens de milice, sur la *yeomanry*, sur 130,000 volontaires, c'est-à-dire en définitive 300,000 hommes au moins, chiffre magnifique assurément quand on est défendu en première ligne par l'Océan et par la marine anglaise.

Si l'histoire intérieure fut pendant l'année 1863 assez stérile en événemens, par contre la politique étrangère occupa vivement les esprits. Dans le cours ordinaire des choses, le peuple anglais ne fait entrer la politique étrangère qu'en second ordre dans ses préoccupations, et il s'en remet au gouvernement du soin de la diriger,

réservant lui-même toute son activité pour les questions intérieures, pour les besoins de son commerce ou de son industrie ou pour les affaires qu'il fait avec toutes les parties de son immense empire colonial. Parvenu à un degré de liberté, de richesse et de puissance que les plus téméraires de ses aïeux n'auraient sans doute pas osé rêver, il a chez lui assez à faire pour n'aimer pas à être distrait des soins que lui coûte la gestion de sa fortune par la nécessité de voir à ce qui se passe chez autrui. Il n'a plus d'ambition territoriale; il abandonne à l'occasion les Iles-Ioniennes, et il annonce bien haut au Canada que si celui-ci ne veut pas faire de sacrifices pour se défendre contre la convoitise américaine, il est tout prêt lui-même à l'abandonner aussi. Il possède tant de terres, tant de provinces, de colonies et d'empires sur tous les points du globe, qu'il n'en désire plus et qu'il voudrait bien faire une loi aux autres de n'en point désirer. Comme tous les favoris de la fortune qui sont arrivés, il tient en médiocre considération ceux qui s'agitent encore pour arriver à leur tour, et il regarde le *statu quo* comme le principe le plus respectable de la morale internationale : c'est à ses yeux, dans la société des peuples, ce que la propriété est dans la société civile.

L'Anglais, pensant ainsi, aimerait assez que chacun pensât de même, et lorsque rien ne trouble l'horizon général, il cherche à se persuader que les choses vont enfin prendre le tour désiré; il semble vivre presque uniquement pour sa ferme ou pour son usine, pour son comptoir ou pour son château; il ne s'occupe que de son intérieur, et la politique, il la juge surtout par le montant du bill que lui présente le collecteur des taxes. Il ne se laisse pas arracher facilement aux soucis du *home* national ou privé; la crise venue, il ne se met en mouvement qu'après les autres, encore faut-il de longues sollicitations, de gros événemens et des entreprises bien caractérisées de la part d'autrui pour le rappeler au sentiment de ces devoirs dont il ne lui plaît pas d'entendre parler parce qu'il en connaît l'importance et la gravité. Le duc de Wellington, qui a dit tant de choses admirablement sensées, répétait toujours que l'Angleterre ne pouvait pas faire une petite guerre, et tout Anglais est convaincu que la Grande-Bretagne ne peut s'engager dans une affaire sans que l'ordre du monde ne soit engagé avec elle; mais, une fois en mouvement, elle s'anime aisément au jeu et y porte toutes ses passions et toutes ses ressources, sauf à désarmer quand le but sera atteint, et à ne plus vouloir obtenir des autres que les conditions d'où elle pourra espérer une paix durable. Par intérêt autant que par générosité, rien ne la séduit davantage que la perspective de la paix, et, persuadée que les gouvernemens libres sont ceux que la nécessité d'empiéter sur leurs voisins tourmente le moins, elle se montre toujours prête à seconder partout les aspi-

rations libérales. Au congrès de Vienne, en 1815, elle étonna les autres gouvernemens par la vivacité de l'appui qu'elle prêta aux idées de liberté, par la modération qu'elle témoigna envers la France, dont on la croyait la plus mortelle ennemie, et par l'importance singulière qu'elle attacha à obtenir de la part des autres des engagemens pour la répression de la traite des noirs. Les efforts qu'elle fit pour emporter ce dernier point causèrent aux diplomates d'alors une surprise qui est consignée dans tous les documens contemporains. De même au congrès de Paris, en 1856, elle partagea avec la France l'honneur de proposer ou de soutenir tous les principes nouveaux qui furent alors introduits dans le droit public et tous les désirs qui furent exprimés d'améliorer la position particulière de plusieurs nations. Si l'on parcourt les procès-verbaux qui nous restent des séances de ce congrès, on verra même que tout ce qui fut fait de bien à ce moment vint exclusivement de l'initiative des deux puissances et fut assuré par leur union.

Pendant l'année 1863, l'Angleterre a montré une certaine ardeur d'idées et de sentimens politiques, et elle s'est occupée plus que de coutume des événemens extérieurs, d'abord parce que son gouvernement n'a pas su captiver au dedans toute son attention, et ensuite parce que les événemens du dehors ont semblé à diverses reprises près de produire des conséquences très sérieuses. Gouvernement et peuple, ministère et opposition, tout le monde dans le royaume-uni a été, tout en s'entendant pour ne rien faire, tourmenté de l'envie d'agir et d'interposer une autorité un peu plus efficace que celle des dépêches du comte Russell pour suspendre le cours des cruautés et des entreprises injustes qui dans le nord et l'est de l'Europe ont signalé l'histoire de cette triste année. Pourquoi et comment la bonne volonté de l'Angleterre s'est-elle trouvée paralysée? Avant de toucher à ce problème si délicat, il faut commencer par relater quelques incidens de second ordre, mais qui ont leur place dans les rapports de l'Angleterre avec l'étranger en 1863.

Nous mentionnerons sans nous y arrêter un traité de commerce avec l'Italie, conséquence ou continuation de ce qui avait été déjà fait antérieurement avec la Belgique et la France pour le développement des principes de la liberté des échanges entre les peuples. Autrefois le principal client du commerce et de l'industrie anglaise, c'étaient les États-Unis; mais depuis la guerre civile qui les désole, depuis l'adoption du tarif Morrill et les aggravations qu'il a reçues, depuis surtout le traité de 1861, c'est la France qui est passée au premier rang et qui dans l'année 1863 a fourni à l'importation ou à l'exportation anglaise un marché de 42 millions de livres sterling (1 milliard 50 millions de francs). C'est un chiffre plus que double de celui d'il y a quatre ans. La Belgique n'a pas

moins profité par les résultats du traité qu'elle a conclu peu de temps après nous, et sans nul doute l'Italie, qui fournit tant de matières premières et de denrées dont l'Angleterre a besoin, trouvera les mêmes avantages dans les arrangemens qu'elle a pris avec ce pays.

Un incident fâcheux, dont les suites se font encore sentir, est venu troubler les rapports de l'Angleterre avec le Brésil. La question de la traite des noirs, laquelle a eu pendant si longtemps le Brésil pour un de ses principaux débouchés, est la cause permanente de mésintelligences plus ou moins sérieuses entre les deux gouvernemens, depuis surtout qu'est passé sous le ministère de lord Aberdeen le bill qui a autorisé les croiseurs anglais à poursuivre les négriers jusque sur les côtes et dans les eaux du Brésil. Armés d'un traité qui, au point de vue moral certainement, sinon comme application rigoureuse des principes du droit maritime, justifiait le parti qu'ils ont pris, les Anglais, dont la passion sur ce point n'a jamais langui, se sont un jour accordé la faculté d'aller poursuivre la traite non plus seulement à son point de départ sur la côte d'Afrique, mais à l'un de ses deux points d'arrivée principaux, dans un pays où la mollesse des mœurs administratives et quelquefois aussi la connivence tacite des autorités éludaient le but du traité que le Brésil avait signé pour l'extinction de l'odieux trafic. Quelque reproche qu'eût à se faire le gouvernement brésilien et quelque faible qu'il fût, il savait cependant à l'occasion témoigner la mauvaise humeur que lui inspiraient les procédés des Anglais. Les Anglais, de leur côté, se montraient peu accommodans. Or un jour il arriva à Rio-de-Janeiro même que trois officiers, dont le chapelain de la frégate amirale la *Forte*, étant descendus à terre en habits de ville, se prirent de querelle le soir en rentrant à leur bord avec une sentinelle brésilienne qui, se prétendant insultée par ces officiers et les accusant d'être ivres par-dessus le marché, les fit arrêter et déposer dans la prison du corps de garde pour le reste de la nuit. Le lendemain matin, lorsqu'ils eurent fait reconnaître leur qualité, ils furent aussitôt relâchés; mais ils s'empressèrent de dresser immédiatement, avec une protestation contre le traitement qu'ils avaient subi, une demande de réparation. Saisi de l'affaire, le ministre anglais près la cour de Rio appuya la réclamation dans les termes les plus énergiques, et, n'ayant reçu dans le délai qu'il avait fixé aucune satisfaction du gouvernement brésilien, lequel demandait du temps pour faire une enquête, il remit l'affaire dans les mains de l'amiral. C'est la formule, en style diplomatique anglais, pour faire appel à la force. L'amiral n'attendit pas, et, après avoir envoyé à son tour un ultimatum qui n'eut pas plus de succès que la demande du ministre, il saisit à l'ouvert de la baie de Rio un cer-

ain nombre de navires brésiliens comme gages des réparations qu'il exigeait pour l'affaire de ses officiers et pour une autre affaire litigieuse qui traînait depuis quelque temps déjà dans les chancelleries sans qu'on pût obtenir du gouvernement brésilien autre chose que des réponses dilatoires. Il s'agissait d'un navire anglais, le *Prince of Wales*, qui, portant du charbon et du fer dans l'Inde, avait été jeté par la tempête sur un point presque désert de la côte du Brésil, et y avait péri corps et biens. Il était certain que les épaves rendues par la mer, au lieu d'avoir été recueillies, comme elles auraient dû l'être, par les soins des autorités locales pour être restituées au légitime propriétaire, avaient été enlevées par les rares habitans de cette côte inhospitalière sans qu'on pût en rendre compte. Le gouvernement brésilien ne contestait pas le fait, mais il réclamait à son tour de la manière la plus vive contre le montant de la somme demandée à titre de dommages-intérêts, et surtout contre l'assertion du ministre anglais, qui prétendait que plusieurs des matelots de ce malheureux équipage avaient pu gagner la terre et y avaient été traîtreusement massacrés. Rien ne prouvait et n'a prouvé depuis que ce crime ait été en effet commis, et avant de rien payer le gouvernement brésilien demandait que la discussion fût portée devant un tribunal. L'affaire était pendante lorsque survint le démêlé avec les officiers de la *Forte*, et naturellement elle y fut jointe. C'était plus qu'il n'était nécessaire pour exciter une très vive irritation à Rio-de-Janeiro, où l'amiral, comme s'il eût voulu rendre le procédé encore plus blessant, s'était avisé d'amener ses prises. Une demande reconventionnelle de réparations fut aussitôt adressée au gouvernement anglais avec l'offre de consigner d'un côté la somme réclamée à titre d'indemnité pour la cargaison du *Prince of Wales*, et de l'autre de soumettre à un arbitrage l'affaire des officiers de la *Forte*. Cette dernière proposition ayant été acceptée, l'arbitrage fut déféré au roi des Belges, qui rendit une sentence où la modération des termes ne déguisait pas que gain de cause était donné au Brésil; mais, la demande de satisfaction ayant été repoussée, le ministre brésilien accrédité à Londres reçut l'ordre d'abandonner son poste en rompant les rapports diplomatiques. Les efforts que fit plus tard la cour de Portugal pour rétablir la bonne intelligence entre les deux gouvernemens paraissent n'avoir pas encore abouti.

Malgré le parti-pris des Anglais de ne jamais abandonner leurs agens, cet incident fit une impression désagréable en Angleterre. La conduite du ministre anglais à Rio fut très vivement attaquée dans les deux chambres et dans les journaux; elle fut très mollement défendue par le comte Russell à la chambre des lords. En somme, l'opinion paraît avoir donné tort à M. Christie, quoique ce

pendant elle ne soit pas disposée à l'indulgence envers un pays où règne l'esclavage.

Il faut mentionner encore la négociation ouverte par l'Angleterre pour se faire autoriser à abandonner le protectorat des Iles-Ioniennes et à les remettre en toute souveraineté au royaume de Grèce. C'était du congrès de Vienne que l'Angleterre tenait son titre légal au protectorat : elle occupait militairement les îles en 1815; mais plusieurs puissances, parmi lesquelles ses alliées l'Autriche et la Russie, prétendaient y avoir des droits. Pour résoudre la difficulté, les puissances présentes au traité constituèrent les îles en république dite septinsulaire, et comme celle-ci était trop faible pour se défendre elle-même, le protectorat en fut déféré à l'Angleterre, non pas comme un cadeau, mais comme un service à rendre à l'ordre européen en désarmant les convoitises. On sait le reste. Quand le royaume de Grèce fut constitué, les Ioniens désirèrent être associés à ce petit état, dont l'existence allait consacrer la résurrection de leur nationalité. Maintenant que leurs vœux ont été exaucés, il n'est que juste de dire que ce protectorat fut exercé avec autant de vigilance que de générosité. Pendant les quarante ans qu'il a duré, l'Angleterre, qui n'y était certes pas tenue, a dépensé dans les îles plus de 200 millions de francs qui ont grandement contribué à la prospérité du pays. A l'intérieur, elle a fait régner l'ordre et la paix à un degré que l'on n'avait jamais connu auparavant; elle a fait les efforts les plus libéraux pour répandre l'instruction, pour établir la justice, et, en ouvrant son marché colonial et métropolitain aux produits de la république, elle a loyalement aidé au développement de la richesse locale. Au dehors, les Ioniens, protégés partout avec autant d'exactitude et d'énergie que s'ils eussent été de véritables sujets anglais, ont vu leur commerce faire des progrès inattendus, et obtenir, dans le Levant surtout, une sécurité pour les personnes et pour les biens dont ils n'avaient jamais joui. Le sentiment de la nationalité a poussé les Ioniens à vouloir rompre leurs liens avec l'Angleterre pour associer leur destinée à l'existence encore si orageuse des Hellènes. Il y a dans ce parti-pris quelque chose qui les honore; ils ne s'honoreront pas moins, s'ils n'oublient pas ce qu'en d'autres temps on a fait libéralement pour eux, et s'ils savent tenir compte à l'Angleterre du respect qu'elle a spontanément montré pour leur volonté, quand cette volonté fut sincèrement constatée. Comme on le pense bien, les puissances consentirent sans peine à relever l'Angleterre de l'obligation dont elle demandait à être dégagée. Il n'y eut, paraît-il, qu'un seul gouvernement qui mit des conditions à son consentement : ce fut l'Autriche, qui, on ne sait pourquoi, exigea que les fortifications de Corfou fussent démolies.

Les relations de l'Angleterre avec l'Amérique du Nord n'ont été

menacées d'aucun éclat pendant l'année 1863, mais elles ont été laborieuses et délicates. Elles ont roulé presque exclusivement sur la question de la conduite à tenir par le gouvernement anglais à propos des navires que les états confédérés avaient commandés et étaient parvenus à faire construire par l'industrie particulière dans les ports de l'Angleterre. Dès le mois de janvier, la chambre de commerce de New-York formulait des plaintes amères contre les pertes que le fameux *Alabama* commençait déjà à faire subir au commerce des états du nord, et non-seulement elle dénonçait le fait comme un manquement à la neutralité que l'Angleterre avait promis d'observer entre les parties belligérantes, mais elle essayait presque d'en faire un *casus belli*. Elle était soutenue jusqu'à un certain point dans cette prétention par une dépêche que M. Seward, le ministre des affaires étrangères de M. Lincoln, fit imprimer dans les *blue books* distribués au congrès de Washington, mais que le gouvernement anglais nia publiquement avoir jamais reçue, et que le ministre des États-Unis à Londres déclara n'avoir jamais remise. Au fond, l'Angleterre se trouvait, par rapport à cette affaire, dans une situation assez perplexe. D'un côté l'opinion publique, qui au début de la querelle entre les Américains était toute en faveur du nord, a singulièrement changé. On se montre convaincu que le sud combat réellement pour son indépendance menacée, pour la conservation des droits que la constitution avait promis de lui garantir, pour le *self government*, qui aux yeux des Anglais est le moyen et la conséquence de la liberté. Si le sud ne traînait pas après lui la lèpre hideuse de l'esclavage, il est plus que probable qu'aujourd'hui il aurait reçu des témoignages effectifs de la sympathie anglaise. D'ailleurs les symptômes de cet état de l'opinion furent assez sensibles pendant la session, car au début même, lors de la discussion de l'adresse, lord Derby, à la chambre des pairs, reprocha en termes assez vifs au ministère de n'avoir pas adhéré aux ouvertures qui avaient été faites par le gouvernement français pour offrir à deux une médiation aux belligérans, ce qui eût été agir dans les intérêts du sud. D'autres allèrent plus loin que le comte Derby : lord Stratheden à la chambre haute, M. Roebuck aux communes, proposèrent des résolutions pour inviter le gouvernement de la reine à reconnaître formellement l'indépendance du sud. Ces deux propositions furent, il est vrai, retirées par ceux qui les avaient mises en avant; mais le ton sur lequel elles furent discutées, et l'accueil que l'on fit dans les communes à M. John Laird, qui n'est pourtant pas un membre de la majorité, lorsqu'il ré- pondit aux accusations dirigées contre lui par M. Bright pour avo construit l'*Alabama*, ne laissèrent aucun doute que le sentiment g néral fût dans la réalité favorable au sud. Le commerce lui-mêı en donna la preuve par la facilité avec laquelle fut souscrit l'e

prunt des confédérés, tandis qu'il s'est refusé jusqu'ici à prendre aucune part dans les emprunts du nord, et cependant les finances des confédérés sont dans un état bien plus misérable encore que celles de leurs adversaires.

D'un autre côté, les Anglais, qui se sont engagés à la neutralité, et qui jusqu'ici ne veulent certainement pas en sortir, se refusent à comprendre comment le nord, à qui ils ont fourni d'immenses quantités d'armes et de munitions de guerre, élève des plaintes parce que l'autre belligérant cherche aussi à s'approvisionner sur leur marché. La différence que l'on s'efforce d'établir entre les millions de fusils, de sabres et de baïonnettes, les milliers de canons ou de tonnes de poudre que le commerce anglais a livrés aux armées du nord, et les quelques navires que le gouvernement de M. Jefferson Davis a tenté de se procurer en Angleterre, est une différence que le gros bon sens du public se refuse à reconnaître. Il n'admet pas que l'on puisse vendre les uns sans manquer à la neutralité, et que les devoirs de la neutralité interdisent de vendre les autres. Cela peut être assez juste au point de vue de la raison pure; néanmoins il existe une loi rendue sous le ministère de M. Canning pour régler la matière au temps où l'insurrection des colonies espagnoles contre leur métropole soulevait une foule de questions semblables à celles que reproduit la guerre civile en Amérique, et à la réglementation desquelles les Américains, luttant pour la liberté de leur commerce ou sympathisant avec les colonies révoltées, ont eux-mêmes beaucoup contribué. Cette loi, qui rappelle presque textuellement les termes d'une loi américaine rendue peu de temps auparavant, est, comme celle-ci, connue sous la désignation de *foreign enlistment act*, et elle a pour but de fixer les devoirs des neutres vis-à-vis des belligérans. Comme la loi américaine, c'est ce qu'on appelle en anglais une loi municipale, une loi intérieure, c'est-à-dire qu'aucun état souverain ne pouvant consentir à reconnaître à aucun étranger aucune juridiction dans ses eaux ou sur son territoire, le législateur assume par la loi la charge de contenir ses sujets, sauf à répondre lui-même de ce qui se sera fait dans les limites de sa juridiction particulière. C'est cette loi dont le ministre des États-Unis à Londres, M. Adams, entreprit de se servir en invoquant le texte d'un article qui qualifie expressément de délit punissable le fait d'avoir équipé ou armé, d'avoir aidé à équiper ou armer un navire pour le compte d'un belligérant lorsque soi-même on est neutre, comme il est défendu de lever ou d'armer des bataillons. Inquiets de la perturbation que le seul *Alabama* causait dans leur commerce et dans leur navigation, non pas tant encore par les prises qu'il faisait que par le prix où montaient les assurances et par le délaissement naturel qui en résultait pour leur pavillon, les États-Unis demandaient



au gouvernement anglais d'appliquer ses lois, lui reprochant la sortie de l'*Alabama*, et, grâce à la police qu'ils ont organisée en Angleterre, lui désignant plusieurs navires destinés à la même carrière que l'*Alabama*. Ils en demandaient la saisie. Le gouvernement anglais répondait qu'il se considérait comme obligé à faire respecter ses lois, qu'il en avait donné la preuve en essayant d'arrêter l'*Alabama*, que c'était malgré lui que ce navire s'était échappé. M. Laird, pris à partie, répondait de son côté que la loi interdisait d'armer et d'équiper des navires pour le compte d'un belligérant, mais qu'il n'avait ni équipé ni armé l'*Alabama*, que ce bâtiment était sorti de la Mersey sans armes, sans canons, sans munitions d'aucune espèce et sans l'équipage qui depuis en avait fait un bâtiment de guerre, que partant il n'avait pas manqué aux prescriptions de la loi. Si, par suite de combinaisons auxquelles il était étranger, l'*Alabama* avait pu se procurer des armes, des munitions et un équipage dans les eaux portugaises de l'île de Terceire, il n'en était en aucune façon responsable. Le gouvernement arguait de sa bonne foi, et pour en donner une preuve certaine à M. Adams il fit saisir successivement trois navires, l'*Alexandra*, le *Monastir* et le *Tossoun*, que les agens des États-Unis disaient être construits pour le compte des confédérés. La saisie de l'*Alexandra*, qui fut opérée la première, entraîna, comme on devait s'y attendre, un procès intenté au gouvernement par les constructeurs pour revendiquer leur navire. Il leur fut donné gain de cause dans les deux instances où l'affaire a déjà été jugée. Dans la première, entendue par un baron de la cour de l'échiquier, le juge sir Frédéric Pollock déclara d'abord que, la loi ne défendant pas de construire des navires pour le compte de qui que ce fût, mais seulement de les armer et de les équiper pour le service d'une partie belligérante contre une autre partie vis-à-vis de laquelle l'Angleterre est neutre, et ensuite qu'aucune preuve n'étant fournie d'un commencement d'exécution pour l'équipement ou pour l'armement, le navire devait être rendu. Cette sentence fut confirmée en appel par les barons de la cour de l'échiquier réunis en tribunal. Ce nouvel arrêt fut frappé également d'appel; mais il ne paraît pas qu'il lui ait encore été donné aucune suite. Quant au *Monastir* et au *Tossoun*, ils ont été l'objet d'une transaction. Le gouvernement, éclairé par l'affaire de l'*Alexandra*, finit par devenir lui-même l'acquéreur des deux navires, et aujourd'hui ils lui appartiennent. La jurisprudence anglaise admettant comme principe absolu que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis, il en résulte qu'on peut construire des navires sans avoir aucun compte à rendre; c'est à dater de l'armement et de l'équipement seuls que commence la responsabilité.

Cet incident, le plus important de l'année pour les relations de

l'Angleterre avec les États-Unis, occupa longtemps les esprits; mais ce qui les agita surtout, ce fut la négociation entreprise par le comte Russell d'accord avec l'Autriche et sur l'initiative de la France à propos de la Pologne. Il n'y a pas d'exagération à dire que lorsqu'on connut, malgré le soin que prit le gouvernement russe pour étouffer l'affaire, ce qui s'était passé à Varsovie sous prétexte de conscription, un cri d'indignation unanime s'éleva dans toute l'Angleterre contre un acte de barbarie qui rappelait à ce peuple nourri des traditions de la Bible les crimes d'Hérode et de Pharaon. Dans les clubs et dans les salons, dans les ateliers et les *meetings*, dans les partis et dans la presse, il n'y eut qu'une voix pour protester. Aussi, quand la session s'ouvrit, le parlement, écho fidèle de la nation, fut-il comme heureux d'apprendre à la chambre des lords par le comte Russell, ministre des affaires étrangères, et dans les communes par lord Palmerston, premier lord de la trésorerie, que l'Angleterre, d'accord avec ses alliés, avait porté ses protestations contre ce qu'elle considérait comme une violation des lois de l'humanité et de la foi jurée à Pétersbourg et à Berlin; la Prusse venait en effet de prendre sa part de responsabilité dans les actes que le reste du monde réprouvait et que toutes les puissances signataires des traités de Vienne allaient condamner par une démarche simultanée, tout aussi bien que l'avaient déjà fait l'Autriche, l'Angleterre et la France. La conduite du gouvernement fut approuvée universellement, et tant que dura la session ce fut un feu continuel d'interpellations adressées au ministère, à mesure que les nouvelles arrivaient de fusillades et de pendaisons, de proscriptions et d'exils en Sibérie, de confiscations et de transportations en masse ordonnées ou exécutées par le comte de Berg ou par le général Mouravief. Les Anglais étaient sincères dans ces démonstrations, et cependant l'on sait à quoi aboutit ce beau zèle. Après avoir reçu trois dépêches du prince Gortchakof : la première pleine de politesse et suivie d'une proclamation d'amnistie qui fut une dérision, mais qui était une marque de déférence, — la seconde qui contestait certains points, — la troisième qui disait avec hauteur à l'Angleterre qu'elle se mêlait de choses qui ne la regardaient pas, — le gouvernement anglais sollicité par le cabinet des Tuileries de passer de la parole à l'action et de ne pas rester sous le coup de ces ironies du prince Gortschakof qui ressemblaient fort à des impertinences, le gouvernement anglais répondit par l'organe du comte Russell qu'il se lavait les mains du sang innocent, et qu'il renvoyait à la Russie la responsabilité de toutes les cruautés qu'elle commettait ou qu'elle s'apprêtait à commettre encore. D'où vint cette conclusion si mesquine à de si beaux discours?

On a trouvé à ce dénoûment plusieurs causes qui nous paraissent

secondaires. On a dit que le ministre qui avait été chargé de conduire cette négociation était peut-être l'homme le plus capable de la faire avorter. Il y a quelque fondement dans cette observation. Déjà, lorsqu'il devint pour la première fois ministre des affaires étrangères, lord Russell était arrivé à un âge où l'homme qui s'est fait dans une certaine voie une réputation de talent éclatante et méritée a contracté des habitudes d'esprit auxquelles il ne peut plus renoncer. Le comte Russell est un parlementaire et non un diplomate, un tacticien de la chambre qui entre dans toutes les discussions avec une assurance extraordinaire, sauf à abandonner les questions qu'il a soulevées et à se retirer après avoir produit sur l'esprit public un certain effet dont les conséquences pourront se retrouver plus tard. Ce n'est pas ainsi que procède la diplomatie. Au contraire, elle n'entame jamais une question qu'avec la plus grande réserve; mais le terrain qu'elle a une fois pris, elle ne doit l'abandonner jamais sous peine de se compromettre elle-même et le gouvernement qu'elle sert. Il ne lui est permis de rien hasarder, mais aussi il ne lui est pas davantage permis de se retirer avec cette incroyable facilité que le comte Russell a montrée, surtout pendant son second ministère, au Mexique, en Pologne, en Danemark et peut-être ailleurs, après avoir fait si grand bruit au début de toutes les discussions. Les gouvernemens ne sont pas des électeurs qui votent sans avoir de compte à rendre; ce sont des êtres logiques qui s'enchaînent eux-mêmes ou qui enchaînent les autres aussi rigoureusement qu'une lettre de change oblige le débiteur vis-à-vis de son créancier. Cependant, et même en accordant tout cela, il est impossible de croire que l'aveu d'impuissance fait par l'Angleterre doive être imputé au comte Russell tout seul, car il n'est pas seul à constituer le gouvernement de la reine. On a dit encore, mais cela n'est pas plus complétement satisfaisant, que l'on avait eu tort de faire entrer dès le principe la Prusse dans la discussion que l'on entamait à Saint-Pétersbourg: au lieu d'un ennemi possible, c'était risquer de s'en faire deux, et quand pourrait venir la nécessité de passer de la parole à l'action, c'était s'être créé d'avance un objectif si considérable que l'on n'aurait sans doute pas la hardiesse de pousser les choses jusqu'au bout. Ce raisonnement est plus spécieux que solide. On cherche à se tromper soi-même, si l'on ne veut pas reconnaître en principe que toute entreprise sérieusement menée dans l'intérêt de la Pologne aura toujours pour antagonistes nécessaires les trois puissances qui se sont partagé les dépouilles des Polonais. Donc faire entrer dans la question et dès le début la Prusse, qui d'ailleurs y était entrée d'elle-même, ce n'était pas compliquer la difficulté, ni lui donner des proportions qu'elle aurait pu ne pas avoir, c'était simplement l'éclaircir et la mettre à son véritable point de

vue. Ce qui était beaucoup plus justement contestable, c'était l'idée qu'on avait eue d'appeler l'Autriche dans le concert des puissances occidentales; y étant elle-même dans une fausse position, elle ne pouvait être qu'un embarras pour les alliés, qu'elle aurait inévitablement abandonnés, si l'affaire fût devenue sérieuse.

On a dit avec plus de raison que quand l'Angleterre eut reconnu toute la portée de la question où elle s'était lancée, elle avait reculé devant les conséquences qu'elle pouvait contribuer à produire. Ce n'était pas la guerre qu'elle redoutait, mais plutôt l'issue possible de la guerre. N'ayant aucune ambition territoriale en Europe, ne demandant à l'Europe rien qui pût compenser les sacrifices d'hommes et d'argent qu'une pareille entreprise lui aurait coûtés, elle avait de plus à compter qu'elle y perdrait l'alliance de la plus grande puissance protestante du continent et celle de la puissance qui est sa fidèle alliée depuis plus de trois siècles, pour faire les affaires de la France, qu'elle a presque toujours combattue depuis huit cents ans, et qui, ayant elle-même des ambitions territoriales en Europe, ne se contenterait probablement pas d'avoir fait la guerre pour une idée. Il y a certainement beaucoup de vrai dans cette manière de voir, mais c'est peut-être aller bien loin que de vouloir en faire la raison déterminante de la conduite de l'Angleterre. En 1859, elle a très bien laissé battre l'Autriche illibérale en Italie, et lorsque le ministère de lord Derby, suivant les vieilles traditions de la politique nationale, eut fait mine de pencher du côté de notre ennemie, il fut aussitôt renversé et remplacé. De même l'opinion anglaise, loin de montrer aujourd'hui aucune partialité pour la Prusse, lui tient dans toutes les occasions le langage le plus sévère et lui crie sur tous les tons qu'il ne faut plus compter sur elle pour défendre la frontière du Rhin. Les intérêts de l'Angleterre ne sont plus là, ils sont maintenant par-delà les océans, où se fondent par ses enfans tant de colonies qui lui donnent la richesse et qui assurent pour l'avenir la prépondérance de la race anglo-saxonne. Elle qui possède des territoires deux ou trois fois plus grands que l'Europe, et qui compte plus de 200 millions de citoyens ou de sujets, comment pourrait-elle concevoir quelque sérieux ombrage de voir la France augmenter son territoire de quelques kilomètres carrés, et porter à une quarantaine de millions d'âmes le chiffre de sa population?

La cause principale de l'inaction de l'Angleterre dans les affaires de Pologne, c'est le refroidissement continu de l'alliance anglo-française depuis 1856, et cette situation réciproque des deux gouvernemens est d'autant plus regrettable que non-seulement elle nuit à leur considération et à leur dignité, mais qu'elle encourage dans le monde beaucoup d'entreprises iniques que l'on n'oserait tenter dans tout autre cas. On sait l'action que ces deux puissances



exercent sur les peuples, mais on sait aussi que tout cet ensemble de ressources se paralyse par le manque d'accord. S'il eût été convaincu que l'Angleterre et la France étaient prêtes pour une action commune, le prince Gortschakof n'aurait-il pas répondu à leurs notes sur un autre ton? N'est-ce pas aussi pour la même cause que M. de Bismark s'est élancé si hardiment à ses conquêtes danoises?

L'Angleterre, peu satisfaite des autres et encore moins d'elle-même, avait contemplé avec une indifférence apparente, mais non sans quelque inquiétude au fond, les réunions que tinrent les princes allemands à Francfort vers le milieu de l'été et tous les projets de prétendues réformes fédérales qui y furent agités, lorsque survint un événement qu'elle s'empressa d'accepter comme une justification de sa conduite, comme un soulagement accordé à sa conscience. Le 5 novembre, l'empereur Napoléon, ouvrant en grande pompe la session du corps législatif et du sénat, proclama du haut de son trône la déchéance des traités de 1815, et annonça qu'il allait convoquer un congrès des souverains pour aviser à reconstituer le droit européen sur de nouvelles bases. Ces nouveautés furent assez mal prises par les Anglais, quoiqu'elles fussent en même temps citées comme preuves de la sagesse qu'ils avaient montrée en refusant l'action commune avec la France au Mexique, aux États-Unis, en Pologne. Un peuple pratique et amoureux des formes légales comme le sont les Anglais ne voulait pas comprendre qu'un souverain, s'adressant dans une occasion aussi solennelle aux grands corps de l'état, pût proclamer que les traités n'existaient plus. Aux yeux de nos voisins, il n'y a d'autres bases possibles pour les rapports des peuples et des gouvernemens entre eux que le droit naturel et le droit écrit dans les traités. C'est avec la bonne foi la plus naïve qu'ils envisagent ainsi les choses, et la déchéance des traités leur paraissait presque une énormité. Un autre point dans ce discours qui les blessa beaucoup, tout en flattant leur faiblesse par un certain côté, c'était l'expression de regrets avec laquelle l'empereur constatait qu'il avait été obligé de renoncer à l'amitié de la Russie, après avoir reçu de cette puissance un concours si utile dans toutes les questions qui s'étaient présentées depuis le congrès de Paris. Cela fut considéré comme un aveu de désertion de l'alliance anglaise après la guerre de Crimée, et l'on y découvrit un thème pour s'excuser de n'avoir rien fait à l'endroit de la Pologne. Ce thème fut très largement exploité par les journaux du temps, et l'opinion ainsi disposée accueillit sans trop de mauvaise humeur la dépêche peu gracieuse par laquelle le comte Russell répondit négativement à l'invitation de prendre part au congrès projeté. C'était se satisfaire à bon marché et surtout sans profit.

Mais les choses de ce monde ont des retours soudains. On n'avait

pas encore eu à Londres la satisfaction de voir échouer définitivement la proposition d'un nouveau congrès lorsque la mort du roi Frédéric VII de Danemark, survenue le 15 novembre, précipita une crise où l'amour-propre de l'Angleterre a eu à souffrir encore plus que dans les affaires de Pologne. La mort d'un prince jeune encore était un fait inattendu, mais la sagesse humaine croyait avoir pourvu dès longtemps aux conséquences que cette mort pouvait entraîner à quelque époque qu'elle dût arriver. Avertie par les événemens de 1848, l'Angleterre, qui ne voulait pas du démembrement de la monarchie danoise, qui ne se souciait pas de voir la Baltique tomber aux mains de la Prusse et de la Russie, s'était donné des peines infinies pour écarter cette éventualité, et en 1852 elle avait réussi à faire signer par les grandes puissances de l'Europe et à faire confirmer par l'adhésion de la plupart des états de second ordre un traité qui réglait l'ordre de succession au trône de Danemark en faveur du prince Christian, dont la fille a épousé le prince de Galles, et dont le second fils occupe le trône de la Grèce. Elle se croyait prête à tout événement, malgré les querelles que la diète germanique ne cessait de chercher au Danemark à propos du Slesvig et des provinces de Holstein et de Lauenbourg. Aux yeux de l'Angleterre, c'étaient querelles d'Allemands envenimées par les flots d'encre que les savans et les professeurs des universités avaient dépensés pour les rendre plus obscures, mais qui ne devaient pas aboutir, car elles ne pouvaient être poursuivies que par l'inerte diète de Francfort. Or cette diète, la Prusse, l'Autriche et toutes les puissances signataires au traité de 1852 étaient plus que suffisantes pour la tenir en bride, si elle avait imaginé de donner quelque suite aux menaces d'exécution fédérale qu'elle avait si souvent et si vainement décrétée. Quel compte était-il possible d'en tenir? Interpellé sur ce sujet au parlement pendant le cours du mois de juin, lord Palmerston n'avait-il pas calmé toutes les appréhensions en répondant que l'intégrité de la monarchie danoise avait été garantie par l'Europe, et que l'Angleterre saurait bien la faire respecter. Il n'y avait donc rien à craindre, et cependant, aussitôt que la mort du roi Frédéric VII fut connue en Allemagne, on vit tout d'abord le prince de Saxe-Cobourg-Gotha, se faisant en cette occasion l'organe du parti populaire, reconnaître les droits prétendus du duc d'Augustenbourg sur le Holstein et saisir la diète d'une proposition formelle qui invoquait son autorité dans le règlement des droits de succession. La diète, qui n'avait pas été consultée à propos du traité de 1852, mais qui avait réservé ce qu'elle appelait ses droits, la diète, qui déjà dès le mois de septembre avait retourné fort peu cérémonieusement au ministre anglais accrédité à Francfort, sir Alexander Malet, une note

où il avait essayé de traiter cette question, la diète, disons-nous, n'osa pas encore ratifier la proposition du duc de Saxe-Cobourg, mais elle s'empressa d'ordonner (7 décembre) l'exécution fédérale dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, qui appartenaient seuls au territoire de la confédération. La situation devenait alors critique; cependant la Prusse et l'Autriche se disant toujours liées par le traité de 1852, on ne douta pas à Londres que l'on ne pût intervenir utilement entre les parties. Lord Wodehouse, ancien ministre à Saint-Pétersbourg, ancien sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères, fut en conséquence chargé d'une mission dite de conciliation, qui devait calmer tout cet émoi. A Berlin, où il se trouvait le 12 décembre, il fut reçu avec de belles paroles, et il en partit bien vite pour Copenhague, espérant, comme le gouvernement anglais, que, moyennant quelques concessions, on étoufferait facilement l'affaire. L'Autriche et la Prusse d'ailleurs, ne voulant pas laisser au parti démocratique, si puissant dans les petits états de l'Allemagne, la chance de donner au différend le caractère révolutionnaire, annonçaient qu'elles allaient, pour modérer les choses, se charger de l'exécution fédérale en mettant de côté les Saxons et les Hanovriens, qui avaient reçu de la diète mission de l'accomplir. Or il y avait deux causes alléguées de cette exécution, l'une la patente royale du 30 mars précédent, qui avait réglé la position du Holstein dans la monarchie danoise, en lui accordant une constitution intérieure plus libérale qu'aucune de celles qui existaient alors en Allemagne, et l'autre, c'était la constitution qui avait été votée peu de jours avant la mort du roi Frédéric, et que le roi Christian s'était empressé de promulguer deux jours après son avénement. Déjà la patente du 30 mars avait été, sur les instances du gouvernement anglais, révoquée, lorsque lord Wodehouse arriva à Copenhague. Il demanda aussitôt que la constitution fût à son tour abolie : c'eût été faire disparaître les deux griefs allégués par la diète, et assurer, au moins le croyait-on à Londres, une transaction. Après quelques hésitations qui entraînèrent une crise ministérielle, les Danois ayant accordé le principe, tout en stipulant que la constitution ne pouvait être révoquée que d'une manière légale, et en demandant le temps nécessaire pour cette opération, on se flatta que l'on était arrivé au but; mais on avait compté sans les Allemands, qui, ne voulant absolument accorder aucun délai, entrèrent, à la date fixée par la diète, dans le Holstein, traînant après eux la révolution, appelant la population à la révolte, s'emparant des caisses publiques, chassant les fonctionnaires royaux, et les remplaçant partout par des hommes compromis contre l'autorité du roi.

C'est sur ce tableau que se ferma pour l'Angleterre l'année 1863. Le traité de 1852, qu'elle avait si souvent et si nettement promis de défendre, était méconnu en dépit de ses protestations; les puissances qui lui avaient fait espérer qu'elles interviendraient comme modératrices soufflaient elles-mêmes le feu de la violence et de la révolution, et le pays qu'elle avait entrepris de protéger allait voir fondre sur lui une série d'événemens funestes, sans que rien pût arracher à l'Angleterre autre chose que de vaines paroles, sans que rien l'ait encore rappelée d'une manière efficace au sentiment de la responsabilité qu'elle a encourue par ses conseils et par les concessions qu'elle a obtenues du Danemark. S'ingère-t-on dans les affaires de ses amis pour tout abandonner lorsque ces affaires tournent mal?

Pour compléter cet aperçu de l'histoire de l'Angleterre en 1863, il faut encore dresser la liste malheureusement très nombreuse des hommes illustres qu'elle a perdus pendant cette année. Nous devons citer :

Le ministre de la guerre, sir George Cornwall Lewis, mort à un âge où il semblait qu'il eût encore un long avenir devant lui. Quoiqu'il fût capable par son talent de tenir une place importante dans toutes les discussions du parlement, ce n'était pas un orateur de premier ordre, ni ce que les Anglais appellent un grand *debater*; néanmoins la force de son caractère, l'inébranlable modération de son esprit si sûr et si droit, l'immensité de son savoir, la puissance extraordinaire de sa mémoire, comparable à celle de Macaulay, le charme de son commerce, le faisaient considérer comme un homme qui était appelé à devenir premier ministre. On le croyait d'autant mieux qu'ayant occupé dans divers ministères des postes très différens, ayant été l'un des lords de la trésorerie, chancelier de l'échiquier, ministre de l'intérieur, ministre de la guerre, il avait rempli toutes ces fonctions d'une façon distinguée. Bien qu'appartenant à une bonne famille du comté de Hereford, il s'était surtout élevé par son travail et ses talens. Étant ministre, il trouvait encore le temps d'écrire et de publier des ouvrages sur les matières les plus diverses de l'histoire, de la politique, de l'administration. Avant d'entrer au pouvoir, il avait été pendant plusieurs années rédacteur en chef de la *Revue d'Edimbourg*, où il s'était fait remarquer par l'étendue de ses connaissances encyclopédiques et le libéralisme pratique de son esprit. Par son mariage avec lady Theresa Villiers, il était devenu le beau-frère de lord Clarendon, son ami; aucun enfant n'est issu de ce mariage. La place qu'il laissait vacante dans le cabinet a été remplie par le comte de Grey et Ripon, sous-secrétaire d'état au département de la guerre. Le poste de

sous-secrétaire d'état qui ne donne par entrée dans le cabinet, mais qui fait cependant partie du ministère, de ce que les Anglais appellent dans la langue politique l'administration, a été déféré au marquis de Hartington qui était alors *junior lord of admiralty*, le dernier, hiérarchiquement, des lords de l'amirauté. Par suite de ce changement, la place de *junior lord* fut offerte à un jeune membre du parti radical, M. Stansfeld, collègue de sir Charles Wood, ministre de l'Inde, dans la députation de Halifax, qui s'était distingué en plusieurs occasions dans les débats de la chambre; on se rappelle sans doute comment en 1864 ses relations si étroites avec Mazzini, compromis à nouveau dans un complot contre la vie de l'empereur Napoléon, le contraignirent à donner sa démission.

Il faut aussi enregistrer la mort du marquis de Lansdowne. C'était un whig de l'ancienne école, à qui l'on n'a jamais connu d'autre ambition que celle de servir les principes qu'il aimait. Sa fortune, son désintéressement, l'urbanité accomplie et simple de ses manières, lui avaient valu une grande influence sur la société anglaise. Comme tous les anciens whigs, c'était un ami sincère de la France, et pendant toute sa vie il l'avait prouvé par ses actes publics et privés.

Copley, lord Lyndhurst, mort dans cette même année 1863, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, est un nouvel exemple à citer à ceux qui croient que, l'Angleterre étant un pays aristocratique de sentimens, cela veut dire que l'aristocratie y ferme toutes les portes aux talens et aux gens d'humble origine. Né à Boston en 1771, un an avant l'explosion de la guerre de l'indépendance, fils d'un peintre qui aurait voulu lui voir embrasser la carrière des arts, mais qui eut le bon esprit de lui laisser suivre et de seconder son goût pour l'étude, le jeune Copley fut élevé à l'université de Cambridge. C'est de là qu'il partit, comme tant d'autres, sans relations dans le monde, sans protecteur et sans aucunes ressources, pour devenir baron Lyndhurst, grand-chancelier et membre de la chambre des pairs d'Angleterre, plusieurs fois ministre, et l'un des chefs respectés du parti tory. C'était un orateur éminent et surtout un jouteur redoutable, ayant toujours au service d'un jugement qui ne se laissait pas égarer une puissance de passion qui lui faisait rarement des amis de ses antagonistes. Ses arrêts, frappés au coin d'un esprit ferme et sûr, jouissent encore d'un crédit exceptionnel dans les interminables recueils où s'entasse la jurisprudence des tribunaux anglais. Pour un tory, il était animé de sentimens amicaux à l'endroit de la France, et pendant les loisirs de sa verte vieillesse il entretenait des rapports suivis avec plusieurs des hommes les plus distingués de notre pays.

Citons encore Bruce, comte d'Elgin, vice-roi des Indes, mort à

son poste dans la maturité de l'âge. Il descendait de l'une des familles les plus illustres de l'Écosse, et était le fils de ce même lord Elgin à qui le musée de Londres doit es admirables frises du Parthénon. Le père ne s'était pas enrichi toutefois dans ses entreprises, et au lieu de suivre la carrière politique à la chambre des lords, où l'appelait sa naissance, le jeune comte d'Elgin prit un poste administratif. Il débuta dans les colonies comme gouverneur de la Jamaïque et ensuite du Canada, où, au milieu de circonstances difficiles, il se fit remarquer par ses talens. Plus tard, il fut deux fois envoyé comme ambassadeur en Chine et au Japon, en même temps que le baron Gros pour la France. Il a été remplacé dans le gouvernement des Indes, l'un des plus beaux postes qui soient à la disposition de la couronne d'Angleterre, par un homme qui doit exclusivement sa fortune à son mérite, sir John Lawrence, ancien employé de la compagnie des Indes, ancien gouverneur du Pendjab, qui s'était particulièrement distingué pendant l'insurrection des cipayes par l'énergie avec laquelle il maintint la population de son gouvernement dans l'obéissance et par l'habileté qu'il déploya pour entretenir, avec les ressources de sa province, l'armée qui faisait le siége de Delhi.

La vie de lord Clyde, mort également en 1863, montre que l'avancement dans l'armée ne dépend par exclusivement de l'achat des grades. Né dans les environs de Glasgow en Écosse, le jeune Campbell avait seize ans, et ses parens étaient fort empêchés pour savoir quel état ils pourraient lui donner, lorsqu'un bienveillant intermédiaire obtint au jeune homme une commission d'enseigne dans l'armée que l'on envoyait en Espagne, Là il fit pendant plusieurs années la guerre contre la France, et il est à noter qu'il ne conserva par la suite que des sentimens d'estime et de bienveillance pour ses anciens adversaires. On en eut la preuve en 1854, quand, sous le nom de sir Colin Campbell, il commandait la brigade écossaise, dont le quartier-général était à Balaclava. Les rapports d'amitié qu'il entretenait avec tous les nôtres et surtout avec la brigade du général Vinoy, sa plus proche voisine, sont restés célèbres dans l'armée de Crimée. C'est lui qui porta le dernier coup à l'insurrection indienne par la prise de Lucknow, dans le royaume d'Oude, et c'est au retour de cette campagne qu'il fut fait maréchal et membre de la chambre des pairs d'Angleterre sous le titre de lord Clyde, baron du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Sir James Outram, que l'on aimait en Angleterre à appeler le Bayard de l'armée indienne, n'était pas, lui non plus, d'origine aristocratique, et il n'avait même pas eu, comme lord Clyde, l'avantage de trouver à son début une commission dans l'armée royale.

Ce qu'on avait obtenu pour lui, quand il lui fallut songer à prendre une carrière, c'était une commission dans l'une des armées de l'honorable compagnie des Indes, dans celle de la présidence de Bombay, la moins haut placée dans l'opinion. Étant la plus récemment organisée, elle n'avait encore aucune tradition de gloire; c'était aussi la moins nombreuse, 25 ou 30,000 hommes au plus. Levée dans l'ouest de l'Inde, dans les contrées où les races conquérantes avaient le moins pénétré, elle ne pouvait se vanter de compter dans ses rangs ni ces superbes musulmans, ni ces brahmanes encore plus hautains qui faisaient l'orgueil des armées de Madras et du Bengale. Recrutée parmi les débris confus de toutes les races successivement conquises, l'armée de Bombay se composait de soldats beaucoup plus noirs que les autres, et relativement elle ignorait presque ces stupides préjugés de caste qui ont exercé une si déplorable influence sur la société indienne. Aussi la tenait-on en assez médiocre estime, et comme par suite de leur état moral ses soldats ne faisaient aucune objection à passer les frontières de l'Inde ou à s'embarquer, on les appelait avec ironie les *ducks*, les canards, parce qu'ils voulaient bien aller à l'eau. A tout prendre cependant, le moment où le jeune Outram entra dans cette armée était propice pour un homme de sa trempe. C'était le temps où, les deux grands empires mogol et mahratte ayant été détruits, la société de ces races barbares et corrompues tombait en putréfaction. Il naissait de cette désorganisation générale des brigands, des sectes, des castes immondes et cruelles qui, sans présenter nulle part de centre sérieux de résistance, répandaient partout leurs ravages. La présidence de Bombay qui confinait aux deux empires, mais où les Anglais n'avaient presque pas encore porté leurs armes, était particulièrement infestée de ces fléaux. Ce n'étaient pas des armées agissant en masse et sous la conduite de généraux, ni même de grosses colonnes commandées par des officiers supérieurs qui pouvaient espérer de rétablir l'ordre dans ce chaos; il y fallait une foule de petits détachemens commandés par des officiers inférieurs énergiques et intelligens. C'était l'affaire du lieutenant Outram, et il y réussit à merveille. Doué d'une santé à toute épreuve et d'une activité que rien ne semblait pouvoir lasser, il sut bientôt se mettre en relief auprès du gouvernement, se créer une grande influence personnelle sur les malheureuses races qu'il était chargé de châtier et de contenir; il s'établit dans des déserts faits par elles-mêmes, les disciplina au travail et les ramena dans les voies de la civilisation. Il les étonnait par sa diligence et son ubiquité, il les intimidait par son audace et la soudaineté de ses résolutions, il les effrayait par sa justice, il les conciliait par son équité. Pour que rien ne manquât à son succès, il excellait aussi dans ces exercices qui sont la passion des Anglais.

C'est lui qui avait donné l'exemple de chasser le tigre à cheval et même à pied; c'est lui qui avait les meilleurs chevaux et la plus belle collection d'armes, et sous ce climat dévorant il ne regardait jamais à fournir tout d'un trait une course de 30 ou 40 lieues quand il s'agissait de faire une visite, d'assister à un bal, ou mieux encore de rendre service à un camarade. Il était en effet enflammé de l'esprit de corps le plus ardent, et lorsqu'après la défaite de l'insurrection on fusionna les deux armées indienne et royale il ne cessa de protester, malgré les avantages personnels qui en résultèrent pour lui, contre la destruction de l'armée dans laquelle il avait servi; il prétendait que l'officier indien était un serviteur dont on ne pouvait se passer, et que les officiers de l'armée royale ne sauraient jamais remplacer. Sir James Outram est mort lieutenant-général dans l'armée de la reine, baronet dans la noblesse anglaise, et il a été enterré aux frais du trésor public dans le Panthéon national, dans l'abbaye de Westminster.

Nommons enfin, parce qu'il est mort le dernier, non parce qu'il est le moins connu, William Thackeray, l'auteur de *Vanity Fair*, de *Pendennis* et de tant d'autres ouvrages presque aussi goûtés à l'étranger qu'en Angleterre même, où l'on tenait compte au romancier d'un mérite qui ne pouvait pas être aussi bien apprécié ailleurs. Au jugement de ses compatriotes, Thackeray est l'écrivain de son époque qui emploie l'anglais le plus pur et le plus élégant. Il avait longtemps habité Paris; il aimait notre pays, il en parlait et il en écrivait la langue avec une correction et une finesse que beaucoup de Français auraient pu envier. Il est mort à cinquante-deux ans à peine, l'excès du travail ayant sans doute hâté sa fin prématurée. La dignité de sa vie non moins que l'éclat de son talent lui avaient conquis un grand nombre d'admirateurs, et l'opinion publique aurait désiré qu'il fût enterré, lui aussi, à Westminster; mais à sa mort on trouva un testament où il exprimait le désir d'être enseveli sans pompe auprès d'une fille chérie qui l'avait précédé dans le tombeau. On se rendit à sa volonté, et si l'appareil de ses funérailles était des plus simples, il fut en revanche conduit à sa dernière demeure par une foule immense où figurait tout ce que l'Angleterre compte de plus illustre.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Charles XV, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — POLITIQUE INTÉRIEURE ET ÉTRANGÈRE.

La diète suédoise : propositions de réforme de la représentation nationale. — Le *storthing* norvégien : débats au sujet de l'*acte d'union*, etc. — La Suède devant l'insurrection polonaise et la question danoise.

L'histoire des pays scandinaves pendant la période de 1862-1863 offre un déplorable spectacle, celui d'un heureux développement intérieur que des dangers du dehors, un moment bravés, viennent bientôt compromettre. Le Danemark, pour qui les nouveaux épisodes

(1) A la fin de 1863, le cabinet suédois était composé comme il suit : M. le comte de Manderström aux affaires étrangères et M. le baron de Geer à la justice, tous deux *ministres d'état;* MM. Lagerstrale à l'intérieur, Gripenstedt aux finances, Carlson au département du culte et de l'instruction publique (en remplacement de M. Thyselius depuis août 1863), Reuterskiöld à la guerre (en remplacement de M. Biörnstierna depuis le 11 avril 1862), Platen à la marine (en remplacement de M. Ehuemark depuis juillet 1862), Malmsten, Bredberg et Thulstrup, sans portefeuille. — Le cabinet norvégien était ainsi constitué : M. Sibbern, ministre d'état, assisté de MM. Meldahl et Haffner, *conseillers d'état* (c'est le nom que prennent les ministres), et résidant à Stockholm; à Christiania, MM. Stang, chef du département de la révision ou des contrôles, Ridderwold au département du culte et de l'instruction publique, Bretteville à l'intérieur, Möinichen à la marine et aux postes, Manthey à la justice et police, Wergeland à la guerre, Helliesen aux finances et douanes.

de sa lutte avec l'Allemagne allaient amener une crise suprême, avait encore, à la veille de telles extrémités, des finances prospères et un gouvernement soucieux de toutes les réformes utiles. La Suède surtout marchait dans une voie de perfectionnemens législatifs et administratifs, industriels et commerciaux, qui pouvait la conduire à une sorte d'hégémonie dans le nord scandinave. Loin de là, les démêlés avec l'Allemagne devaient aboutir à une mutilation violente de la nationalité commune, à un grand désastre pour le Danemark, à un grand affaiblissement moral et à de funestes présages pour la Suède elle-même.

La diète s'ouvrait à Stockholm le 15 octobre 1862. La Suède étant, à vrai dire, un pays de vie constitutionnelle très intense, c'est à la diète qu'aboutit en réalité tout le mouvement intérieur; il s'y traduit par les projets de lois issus de l'initiative particulière, par ceux qui émanent du gouvernement lui-même, et par les libres discussions qu'ils provoquent au sein de la représentation nationale. On sait cependant combien cette représentation est imparfaite et arriérée. La nation est divisée en quatre ordres, absolument comme au moyen âge, et depuis la diète de 1809, qui a consacré cette organisation antique, on a vainement essayé de la mettre mieux en harmonie avec les plus incontestables exigences des temps modernes; on n'a pu réussir à faire entrer dans ce quadruple cadre, trop peu flexible, tous les principaux élémens que le développement de l'industrie, des arts et des lettres a introduits au milieu de la société suédoise. De curieuses statistiques ont été dressées à ce sujet : sur une population suédoise de 3,600,000 âmes, avec une richesse évaluée à 537 millions de rixdales (1), il y avait 1,194,441 personnes, avec une fortune de 245 millions de rixdales, qui n'étaient aucunement représentées, parce qu'une classification surannée ne leur laissait aucune place. De plus, s'il arrivait que les deux ordres supérieurs, noblesse et clergé, fissent opposition à quelque projet de réforme à cet égard présenté par les deux ordres inférieurs, bourgeois et paysans, les chiffres démontraient sans réplique quelle violence était ainsi faite au droit : 27,179 personnes, avec une fortune ne dépassant pas 52 millions de rixdales, étouffaient légalement la volonté de 2,378,380 personnes possédant 240 millions.

Le principal résultat de la diète de 1862-63 est précisément d'avoir fait faire un grand pas au pays vers l'abolition de ce mode de représentation nationale. Il n'est pas inutile, au moment où l'on peut espérer de la voir bientôt disparaître, de résumer les principaux traits de l'organisation actuelle. La diète suédoise, qui est trien-

(1) Le rixdale vaut 1 franc 40 centimes. Cette statistique a été dressée en 1858, mais les résultats en seraient peu différens aujourd'hui.

nale, est composée de quatre chambres. — La première comprend les représentans de la noblesse, qui comptait, dans la session de 1862-63, soixante-neuf familles de comtes, cent soixante-seize barons, et sept cent trente-trois familles nobles non titrées. Un registre placé sous la surveillance de la chambre contient les noms de ces familles, dont chacune reçoit au moment de son inscription un numéro d'ordre. Un nom vient-il à s'éteindre, le numéro subsiste, de telle sorte que l'ancienneté relative des familles se trouve indiquée par ces numéros. Chacune des familles existantes a le droit d'être représentée à la première chambre par son chef, et, si celui-ci est mineur ou incapable, par le plus proche héritier mâle. Le chef de famille qui ne veut pas siéger peut déléguer son droit, pourvu que nul parent ne le réclame, à un membre quelconque de l'ordre de la noblesse n'ayant pas déjà le droit de séance à la chambre. Beaucoup de membres, et des plus capables, siégent en vertu de cette délégation, quelquefois achetée à prix d'argent. En même temps une notable quantité de familles, sur les 978 qui auraient le droit d'être représentées à la diète, ne fait aucun usage de ce droit, et on ne compte guère plus de 300 membres au moment de la session où l'assemblée est le plus nombreuse. Il faut ajouter que la plupart des membres de la chambre des nobles sont des fonctionnaires civils et militaires. Le président, qui a le titre de maréchal de la diète, est nommé par le roi au commencement de chaque session.

La seconde chambre, ou chambre du clergé, se compose de membres qui siégent de droit et de membres élus. Les premiers sont : l'archevêque d'Upsal, président, les évêques titulaires des onze autres diocèses de la Suède et le doyen des pasteurs de Stockholm; ces treize membres sont tenus de siéger à la diète, à moins d'en être dispensés par le roi. Quant aux membres élus, quarante-quatre sont nommés par les pasteurs du royaume et sont pareillement obligés de siéger; les ecclésiastiques de rang inférieur peuvent en outre élire un membre pour chacun des douze diocèses et un pour Stockholm : il est vrai qu'ils exercent rarement ce droit à cause de l'obligation où ils seraient de fournir une indemnité à leur représentant. Enfin chacune des universités de Lund et d'Upsal envoie à la seconde chambre deux membres; un d'eux au moins est élu par les professeurs n'appartenant point à la faculté de théologie. En ajoutant deux représentans élus par l'académie des sciences de Stockholm et qui ne doivent faire partie ni du clergé, ni de la noblesse, ni de l'armée, on a le chiffre de soixante-seize députés pour la chambre du clergé.

Celle des bourgeois est formée des représentans des villes; elle a pour électeurs les membres de l'ordre des bourgeois, c'est-à-dire les commerçans, les chefs d'établissemens industriels, les proprié-

taires d'immeubles, le bourgmestre et les membres de la municipalité de chaque ville. Il est vrai qu'il n'y a pas de cens électoral proprement dit, car l'élection peut être à deux degrés ou directe; dans le premier cas, chaque électeur de l'ordre de la bourgeoisie, dont les simples soldats et les serviteurs à gages ne font pas partie, dispose d'une voix; dans le second cas, le nombre des suffrages attribué à chaque électeur est proportionné à l'impôt qu'il acquitte. Chaque ville détermine, sauf la sanction royale, le mode qu'il lui convient d'adopter. L'élection est toujours directe dans la capitale; on y compte environ 3,000 électeurs, et le nombre des suffrages attribué à chacun est proportionnel à la quotité de la taxe dont son revenu est frappé; ce nombre ne peut cependant pas dépasser 40 voix. Stockholm, avec une population de 117,000 âmes, envoyait à la diète de 1862 dix députés; Gothenbourg, avec 38,000 âmes, trois députés. Les autres villes sont divisées en cinq classes, suivant une répartition qui a pour bases à la fois la population, le territoire et, dans les ports de mer, le tonnage de la marine marchande et les recettes douanières. Il y a en tout quatre-vingt-huit villes ayant le droit de représentation à la diète : les plus petites peuvent se réunir au nombre de deux ou trois et nommer un seul député; quelquefois elles nomment de préférence celui qui se contente de la plus faible indemnité. Le nombre des députés de la bourgeoisie est donc variable; il y en avait soixante-quatre à la dernière diète.

La quatrième chambre se compose des représentans de 200,000 paysans ou propriétaires ruraux n'appartenant à aucun des trois autres ordres, et n'ayant occupé ou n'occupant aucun emploi du gouvernement. Les élections pour cette chambre se font toujours à deux degrés, et avec la propriété foncière pour base. Le point de départ est une division de la terre appelée *hemman*. C'est une portion de terrain fixée par le cadastre; l'étendue en est variable, suivant la nature du sol; il y a un impôt qui est uniforme pour tous les *hemman* de la même catégorie. Les électeurs de chaque paroisse élisent entre eux un représentant, chacun d'eux ayant un nombre de voix égal à celui des *hemman* dont il est propriétaire. Les représentans ainsi élus par les paroisses nomment à leur tour un député par chaque *härad* ou circonscription électorale. Dans ce nouveau scrutin, chacun d'eux a autant de voix qu'il existe de *hemman* dans toute l'étendue de la paroisse qu'il représente. Plusieurs *härad* appartenant au même district peuvent se réunir pour élire un seul député. Cent dix députés avaient siégé à la dernière diète. Le président de cette quatrième chambre est nommé par le roi.

L'esprit public demandait impatiemment la réforme d'un organisme si compliqué; il attendait en particulier de la diète nouvelle

un pas décisif vers ce résultat. Déjà, en consacrant le partage des quatre ordres tel qu'elle l'avait trouvé établi, la diète de 1809 elle-même avait exprimé ses scrupules. La constitution suédoise avait l'avantage, il est vrai, d'être née du sol national et de tenir un très grand compte de certains intérêts principaux, comme l'agriculture et le commerce, ainsi que de l'esprit conservateur; mais la répartition du pouvoir législatif entre quatre états, avec des droits de corporations servant de bases à des prétentions égoïstes et diverses, favorisait l'esprit de caste plutôt qu'elle ne contribuait au bon jugement des affaires. Le comité de constitution de la diète de 1809 avait donc proposé d'instituer pour l'avenir deux chambres diversement élues : la première d'après le chiffre de la population (un membre par 10,000 habitans), la seconde basée sur un cens. Cette proposition, inutilement discutée pendant les deux diètes suivantes, avait été le signal d'une série de projets dont la plupart adoptaient le système des deux chambres. Le gouvernement lui-même présenta, pendant la diète de 1847-48, un projet d'assemblées triennales, avec une première chambre élue pour neuf ans, mais renouvelée tous les trois ans par tiers, et une seconde chambre élue pour chaque diète en particulier. Pendant la session de 1850-51, l'ordre des bourgeois fut seul à approuver ce projet officiel, auquel le comité de constitution d'alors essaya de substituer un nouveau plan, qui conservait les quatre ordres, représentés chacun par 75 membres. Tous ces efforts n'aboutirent à aucun résultat, et, depuis la diète de 1809, qui l'avait consacrée, l'ancienne division par ordres subsista presque intacte jusqu'à nos jours. A peine chacun de ces ordres subit-il en particulier quelques modifications intérieures, comme lorsque la chambre du clergé dut admettre, après la diète de 1823, quatre délégués des universités et deux de l'académie des sciences; la diète de 1856 attribua aussi à l'industrie des maîtres de forges six représentans spéciaux qui devaient siéger dans la chambre de la bourgeoisie.

Le gouvernement suédois était de nouveau mis en demeure, pendant la diète de 1862, de prendre en main cette grave question, que sa puissante et impartiale initiative était sans doute capable de conduire à bonne fin. Après avoir laissé aux projets de réforme présentés par des députés en leur propre nom le temps de se produire, toujours avec même insuccès, le ministère proposa lui-même un nouveau plan. L'exécution de ce plan, s'il était adopté, était préparée à l'avance : en effet, dès la fin de juin 1862, l'établissement d'une organisation communale entièrement renouvelée avait ouvert les voies à un autre mode de représentation. Dans chaque *län* ou province, un *landsting* avait été institué, répondant à peu près à nos conseils-généraux, et ce *landsting* était destiné à jouer

un rôle important dans le mécanisme que le gouvernement proposait de substituer à l'ancienne machine de 1809. Voici d'ailleurs les principaux traits du projet officiel quant à la réforme générale : plus de division par ordres ni classes, introduction du suffrage universel, partage de la représentation en deux chambres; plus de droits particuliers en dehors de ceux que confère l'élection; égale autorité des deux chambres, la première élue pour neuf ans par les membres des landstings provinciaux âgés de trente-cinq ans au moins, et possédant une propriété valant 80,000 rixdales ou un revenu annuel de 4,000 rixdales : pas d'indemnité pour les membres de cette première chambre; la seconde élue pour trois ans, par suffrage direct dans les grandes villes, direct ou non en dehors de ces villes, suivant le choix des communes. Est électeur du second degré pour la seconde chambre tout membre de la commune non exclu du premier degré, et possédant une propriété d'une valeur de 1,000 ou un revenu annuel de 800 rixdales. Pas de distinction de cens pour les électeurs du premier degré. Nulle distinction de communion religieuse pour ce qui concerne les électeurs; mais il faut, pour être élu, appartenir à la religion luthérienne. L'âge de vingt-cinq ans est une condition d'éligibilité; les membres nommés reçoivent une indemnité de 1,200 rixdales par session. La diète se réunit chaque année le 15 janvier; le roi ne peut la dissoudre avant un délai de quatre mois, à moins d'ordonner en même temps de nouvelles élections pour l'une ou l'autre chambre, ou pour toutes les deux à la fois. Un vote législatif n'est obtenu que par l'accord des deux chambres; il y a toutefois une exception en ce qui concerne les impôts : dans cette matière, ce que la majorité des votes réunis a décidé fait loi.

De même qu'on a vu les membres de la première chambre nommés, suivant ce projet officiel de réforme, par les landstings provinciaux et par les délégués remplaçant ces nouveaux conseils dans les grandes villes, de même le projet annonçait expressément l'institution d'un synode ecclésiastique. On voulait de la sorte, après avoir décentralisé l'administration civile, dégager encore le terrain sur lequel le futur parlement devait s'élever, en réservant à une assemblée du clergé la responsabilité directe de lois n'appartenant pas exclusivement au domaine politique. C'était d'ailleurs une manière de compenser pour l'ordre du clergé ce que la nouvelle organisation pourrait lui faire perdre d'influence, ou de lui rendre tout au moins, sous une autre forme, ce quart de pouvoir qu'il avait toujours possédé jusqu'ici.

Le projet royal avait été présenté le 5 janvier 1863. Longtemps attendu, bien accueilli par l'opinion, que satisfaisaient ses dispositions libérales, il causa dans toute la Suède, à son apparition, une

joie sincère. Des *meetings* populaires, des illuminations, des banquets attestèrent dans la capitale et dans les provinces l'espoir nouveau qui animait ce pays. Dès la fin de février, se conformant presque de tous points au projet spécial présenté par le gouvernement, les états adoptaient une loi qui instituait une représentation particulière pour les affaires ecclésiastiques, c'est-à-dire un synode composé moitié de prêtres, moitié de laïques élus par leurs commettans. Ce synode avait droit délibératif sur les affaires concernant la législation religieuse, et devait même obtenir le droit de *veto* dans ces mêmes questions, si le projet de réforme de la représentation venait à être adopté. Du reste la discussion sur le principal objet ne pouvait pas être si tôt fermée, puisqu'il s'agissait de modifier la constitution même, et que la loi suédoise exige, en pareil cas, l'assentiment de plusieurs diètes. L'affaire fut du moins déclarée *hvilande*, c'est-à-dire *reposante*, jusqu'à la diète prochaine, qui doit se réunir le 15 octobre 1865.

En dehors de ce grave épisode législatif, qui promettait à la Suède de sérieux progrès à la fois civils et politiques, la diète avait décidé un certain nombre de réformes partielles qui montraient l'esprit résolûment libéral dont elle était animée. Une proposition tendant à conférer le droit électoral aux membres de la confession israélite était aussi déclarée *hvilande*, et recommandée de la sorte à la diète prochaine. L'obligation de se présenter à la sainte table, qui pesait encore sur tous les citoyens, disparaissait définitivement de la loi civile. La loi dite *sacramentale*, interdisant sous des peines sévères à un laïque d'administrer le baptême ou la communion, était abolie. D'autres dispositions autorisaient le mariage entre luthériens et israélites, accordaient aux enfans naturels un droit d'héritage égal à celui des enfans légitimes, et reconnaissaient à la femme suédoise âgée de vingt-cinq ans le droit de revendiquer sa majorité et de disposer de ses biens sans être obligée, comme le voulait encore la loi de 1858, à en faire une déclaration expresse devant un tribunal.

N'eût été la disposition qu'on a pu remarquer dans le projet de réforme de la représentation nationale, et suivant laquelle les nonconformistes ne pourraient être élus au nouveau parlement, il était permis d'accepter de telles réformes comme le triomphe complet d'un libéralisme intelligent et fécond. Le progrès dans cette voie avait été depuis quelques années très rapide en Suède ; ce pays recueillait les fruits du règne à la fois prudent et hardi d'Oscar Ier. Sous l'influence et par l'initiative de ce roi honnête homme était né un esprit invincible de réforme que le gouvernement du roi Charles XV, son fils, avait pris à tâche de continuer et de développer en tous sens.

Le *storthing* norvégien (du 6 octobre 1862 au 22 juin 1863) obéissait à la même impulsion. Il avait continué un examen assidu de certains problèmes intérieurs depuis longtemps discutés. Telle était la question d'améliorations à introduire dans la procédure criminelle. Le gouvernement proposait aussi des mesures pour augmenter les forces défensives, et voulait faire substituer la conscription aux engagemens volontaires. A côté des questions purement intérieures, il y avait toujours l'ancien débat avec la Suède même au sujet de l'*acte d'union* et de la lieutenance-générale. Depuis la précédente session, la question d'une révision de l'acte qui sert de base à l'union des deux royaumes avait été examinée par le gouvernement. Le roi avait exprimé ses vues par une déclaration expresse dans la séance du 18 février 1862 du conseil d'état suédo-norvégien : en face de l'irritation mutuelle que cette affaire suscitait dans l'un et l'autre pays, il avait pensé qu'il était opportun d'ajourner la discussion. L'état des esprits, bientôt après modifié dans le sens de la modération, justifiait, dès le commencement de l'année suivante, cette prudente réserve. Le projet d'abolir la lieutenance en Norvége, présenté pendant le printemps de 1863 au *storthing*, y était rejeté par une majorité considérable, et d'autre part la proposition faite par le vieux comte Anckarsvärd dans la diète suédoise, pour obtenir qu'elle révisât de son propre chef l'acte d'union, était repoussée par les quatre états sans qu'une voix s'élevât pour la défendre; l'auteur même de la motion reconnaissait que l'esprit public n'était absolument plus dans les mêmes dispositions que pendant la session précédente, trois années plus tôt. Les deux royaumes, au lieu de s'occuper, comme naguère, à relâcher les nœuds de l'association, ne songeaient plus, ce semble, qu'à leurs intérêts communs. L'un et l'autre peuple étaient avertis de ne se pas diviser en présence des dangers qui s'accumulaient autour d'eux.

Dès le commencement de l'insurrection polonaise et tant qu'il fut permis d'attendre un secours actif des puissances occidentales, la perspective de pouvoir compter une armée suédo-norvégienne parmi les adversaires de la Russie dut être admise et pesée par les politiques. Les sympathies pour la cause polonaise éclataient au grand jour sur tous les points de la péninsule scandinave; un épisode inattendu faillit même leur donner tout à coup un essor compromettant. Le 30 mars 1863 entrait dans le port de Malmö, sur la côte sud-ouest de la Suède, un bâtiment anglais, le *Ward-Jackson*, portant à bord 200 hommes, presque tous Polonais, et commandés par le colonel Lapinski. C'était une petite troupe d'émigrés qui avaient conçu l'audacieux projet d'aller porter aux insurgés de Pologne des munitions et des armes par quelque port de la Baltique. Déjà l'expédition avait éprouvé plus d'un fâcheux mécompte : le

commandant du navire, un Anglais, avait perdu un temps précieux à l'entrée de la Baltique. Arrivé à Copenhague, il s'était enfui avec tout l'équipage, et c'était à peine si le navire avait pu être conduit vers Malmö. De plus, une croisière russe avait paru en avant des côtes de Suède, et le péril était grand soit pour les passagers, soit pour ceux qui leur témoigneraient de trop vives sympathies. Les populations norvégiennes et suédoises n'en avaient pas moins fait un accueil enthousiaste aux émigrés, dont le chef s'était dirigé immédiatement vers Stockholm pour se mettre en rapport avec le gouvernement suédois; mais déjà les ordres étaient expédiés par le télégraphe de mettre sous séquestre jusqu'à nouvel ordre, conformément aux règlemens de douane, le navire arrivé sans papiers de bord. Désormais l'entreprise du colonel Lapinski était vouée à l'insuccès final, après avoir failli entraîner les Suédo-Norvégiens au-delà des limites que leur propre situation à l'égard de la Russie et l'état général de l'Europe leur imposaient. Transportée à la diète suédoise, la question polonaise rencontrait un terrain plus politique. Bien que les discussions engagées dans les quatre ordres fussent de nature à trahir chez les représentans de la nation des sympathies qui ne le cédaient guère en vivacité à celles qui s'étaient manifestées parmi les populations mêmes, cependant les difficultés politiques apparaissaient assez clairement ici pour empêcher toute démarche excessive. Le gouvernement suédo-norvégien n'hésita pas du moins à s'unir aux efforts diplomatiques des grandes puissances, et exprima, dans une dépêche adressée le 7 avril 1863 au cabinet de Saint-Pétersbourg, combien il lui semblait désirable pour le repos et la sécurité de l'Europe que le peuple polonais obtînt enfin satisfaction sur plus d'un point où ses droits paraissaient évidens. La réponse qu'on recevait bientôt après de Saint-Pétersbourg était des plus sèches : le prince Gortchakof se contentait d'un renvoi laconique aux dépêches adressées aux grandes cours, et témoignait brièvement du prix qu'attachait le tsar à conserver des « rapports de confiance » avec la cour de Stockholm. Il était évident qu'une intervention suédo-norvégienne dans les affaires polonaises ne s'était arrêtée que devant des obstacles infranchissables.

La question de l'attitude à tenir dans la question danoise paraissait fort différente. Il ne s'agissait plus seulement ici de sympathies vives et déclarées, mais encore d'intérêts solidaires. De quoi servaient tant de bruyans témoignages en faveur du scandinavisme, de si chaudes protestations d'amitié entre les peuples et entre les rois, si le résultat certain n'en devait être que la Suède et la Norvége offrissent un prompt secours au Danemark dans le cas où les démêlés avec l'Allemagne à propos des duchés deviendraient décidément menaçans? La diplomatie suédoise n'était donc pas restée

inactive; elle n'avait cessé d'agir auprès des cours allemandes en leur exposant ce qu'elle croyait être le droit du Danemark. Elle reconnaissait qu'il était permis à la confédération germanique d'intervenir dans les affaires intérieures du Holstein; mais le territoire scandinave commençait, suivant elle, au nord de l'Eyder, et elle paraissait décidée à garantir par tous les moyens cette frontière si importante pour les intérêts de sa propre nationalité. Tout en conseillant au cabinet de Copenhague de ne pas fournir de prétexte aux récriminations germaniques à propos des populations allemandes du Slesvig, elle professait que ni la diète de Francfort ni les cours de Berlin et de Vienne n'avaient le droit de s'immiscer dans les affaires de ce duché. D'ailleurs, comme signataire du traité de Londres, le cabinet de Stockholm était prêt à soutenir de son influence toutes les mesures qui pouvaient contribuer au maintien de l'intégrité de la monarchie danoise et à combattre toutes celles qui seraient de nature à la compromettre. C'est ainsi qu'il désapprouvait ouvertement la fameuse dépêche de lord Russell du 24 septembre 1862, par laquelle cet homme d'état proposait un partage de la monarchie danoise en quatre grandes provinces administratives, ouverture dangereuse, dont le succès eût fait triompher immédiatement en Danemark l'influence allemande, et livré les positions qui, de ce côté, défendaient encore la Scandinavie. Le comte Russell n'ayant pas adressé directement cette dépêche au cabinet de Stockholm, M. de Manderström écrivit au ministre suédois à Londres qu'il s'expliquait cette omission de la manière suivante : un tel message, disait-il, ne pouvait être accueilli que des cours ennemies du Danemark ou de celles qui n'entendaient absolument rien aux affaires dont il s'agissait; le cabinet de Stockholm ne pouvant être rangé ni parmi les ignorans, ni parmi les ennemis, il était naturel que le ministre anglais n'eût point jugé à propos de lui en faire part. On ne pouvait exprimer plus vivement une plus entière désapprobation. Pendant ce temps, les députations d'étudians scandinaves à Copenhague se renouvelaient, et le roi Charles XV allait encore visiter chez lui son bon cousin Frédéric VII. Bientôt même, la menace d'une exécution germanique devenant très inquiétante pour le Danemark, on parla de négociations entamées entre les deux cours en vue d'un traité destiné à sauvegarder la limite de l'Eyder. Le gouvernement suédois ne voulait rien tenter, disait-on, s'il s'agissait seulement pour la monarchie danoise d'une exécution fédérale dans le Holstein; mais il entendait faire respecter la limite entre le Holstein et le Slesvig, et serait prêt à faire marcher ses troupes, si les Allemands dépassaient cette frontière. Quelques mois s'étaient passés au milieu de ces négociations, et déjà l'on se pré-

parait de part et d'autre aux signatures, quand le roi de Danemark mourut (15 novembre 1863). Quelques jours après ce grave événement, l'assurance était encore donnée de la part du cabinet de Stockholm que la négociation et l'espoir d'un traité d'alliance devaient subsister; bientôt même le gouvernement suédois obtenait de la diète un crédit extraordinaire de 3 millions de rixdales pour armemens; puis un silence complet succédait à ces préparatifs, et la crise suprême où le Danemark se trouvait désormais engagé venait mettre à néant pour lui la perspective d'une coopération suédo-norvégienne. L'état de division où était l'Europe n'expliquait que trop bien sans doute cette fâcheuse issue : ce n'en était pas moins un déplorable échec pour la cause du scandinavisme, qui ne pouvait plus peut-être puiser une vie nouvelle que dans l'excès des malheurs dont le Danemark allait se voir accablé.

Le discours prononcé par le roi Charles XV lors de la clôture de la diète suédoise, le 8 décembre 1863, résumait clairement les résultats de cette longue session, qui avait duré près de quatorze mois, depuis le 15 octobre 1862. Le roi commençait par rendre aux députés des quatre ordres ce témoignage que peu de diètes avaient réussi à résoudre un aussi grand nombre de questions importantes, et à préparer des décisions d'un intérêt aussi général.

« Conformément à la constitution (disait-il ensuite), vous avez remis jusqu'à la prochaine diète la décision du projet pour la réforme de la représentation nationale dont je vous ai fait part. Je me flatte qu'après l'avoir mûrement médité, l'opinion éclairée du pays en assurera l'adoption...

« Une modification importante de la loi fondamentale a donné le droit de représentation, dans l'ordre des paysans, aux propriétaires fonciers appartenant à d'autres classes de la société.

« La loi sur les synodes ouvre à l'église de Suède une ère nouvelle. La liberté qui lui est accordée de produire l'expression de ses vœux, et de procéder, au moyen de délibérations séparées, au règlement de ses affaires les plus importantes, devra, avec l'aide du Tout-Puissant, développer son action et affermir sa position dans l'état.

« Vous avez adopté des projets en vue d'un nouveau code pénal, d'un nouveau code maritime et d'une nouvelle loi sur la chasse, et conformément aux principes sur lesquels étaient fondées les propositions que je vous avais faites sur ces matières. D'un pas ferme vous vous êtes avancés vers le grand but de la liberté générale de l'industrie, et l'attention réfléchie que vous avez accordée aux lois de crédit ainsi qu'à la législation forestière portera ses fruits. Vous m'avez également soumis des projets pour l'amélioration de plusieurs autres branches de la législation; je me ferai un devoir d'y consacrer un examen consciencieux.

« La conformité de vues entre le gouvernement et la représentation dont cette diète a offert en général le caractère n'a pas été aussi complète en

ce qui concerne la législation douanière. Au nombre des résolutions que vous m'avez soumises à cet égard, il en est qui annoncent l'intention, soit d'offrir, par de nouveaux droits à introduire dans le tarif, une protection à certaines industries, soit de les favoriser en général par de pareilles mesures. Toutes les industries légales méritant la même protection et la même sollicitude, et la protection que l'on accorde à l'une d'elles, par un accroissement de la valeur de ses produits au moyen de droits élevés, tombant nécessairement à la charge des autres, j'ai suivi la même voie que par le passé, dans la conviction que le bien-être général de l'industrie, but commun de nos efforts réunis, est plus sûrement et plus équitablement atteint par la réduction ou la suppression successive des surtaxes dont les différentes industries cherchent à se grever mutuellement.

« Les allocations généreuses que vous avez votées en faveur de l'instruction publique, des chemins de fer et d'autres travaux d'utilité générale, témoignent de votre sollicitude pour les progrès intellectuels et matériels du pays. Vous avez accordé avec empressement pour la défense nationale ce qu'en outre des allocations ordinaires je vous avais demandé en vue de la situation politique.

« Le calme dont le Nord jouissait lors de l'ouverture de cette diète a été troublé pendant sa durée, et, quoique nous n'ayons point été directement menacés, nous avons cependant des intérêts intimement liés au maintien de la paix et du droit public de l'Europe. Nous ne pouvons que prendre part aux graves soucis qu'engendrent les dangers dont sont assaillis le roi et le peuple du Danemark, avec lesquels nous partageons également la douleur d'avoir perdu un souverain bien-aimé, qui fut mon ami fidèle, ainsi que celui de la Suède.

« Dans le conseil des puissances, je m'attacherai toujours à placer la voix des royaumes-unis dans la balance de la justice : on ne saurait exiger que nous y placions de même notre épée avant d'avoir calculé si le but pourrait être atteint par les moyens dont nous disposons. — Mes efforts constans pour tout ce qui peut contribuer au maintien de la paix m'ont conduit à accepter l'invitation adressée par l'empereur des Français aux puissances européennes pour un congrès général. »

II. — DÉVELOPPEMENT INTÉRIEUR.

Réformes législatives et judiciaires. — Questions financières et travaux publics. — Instruction publique. — Mouvement intellectuel et progrès général.

En dehors de ses travaux purement politiques, la diète avait consacré une bonne partie de son activité pendant cette longue session aux réformes judiciaires, administratives, financières, aux travaux publics, au développement des intérêts intellectuels et moraux. Toute cette importante série de travaux, signalée par le discours de la couronne du 8 décembre 1863, réclame un examen séparé.

RÉFORMES LÉGISLATIVES ET JUDICIAIRES. — En dépit de quelques vices théoriques dans son organisation, la Suède n'en est pas moins, au point de

vue pratique, un des pays les plus libres de l'Europe, et l'action législative de la diète, toujours en éveil pendant les sessions triennales, y est en possession d'augmenter sans cesse cette liberté en inscrivant dans la constitution ce que les mœurs politiques ont créé, ou bien en perfectionnant ce qui est déjà consacré. La session de 1862-63 s'est trouvée féconde en pareils résultats, si graves pour la vie des nations. La liberté de la presse, à peu près illimitée, était à l'abri de toute atteinte; la liberté d'association, au contraire, qui n'avait jamais cessé d'exister et qui était entrée dans les mœurs, n'était cependant pas écrite et manquait par là de garantie. Aussi la diète s'occupa-t-elle d'introduire dans la législation, où elles n'existaient pas, les dispositions pratiques qui en assuraient l'exercice; elle le fit avec équité : il fut stipulé qu'il ne serait pas nécessaire de donner aux autorités avis préalable des réunions, mais que le magistrat aurait toujours le droit d'y assister quand elles auraient pour objet les affaires publiques.

La discussion d'un nouveau code pénal fut d'ailleurs une des principales affaires de la session législative. C'était une réforme dont la Suède était occupée depuis cinquante ans. La loi pénale en vigueur remontait à l'année 1734; Gustave III l'avait amendée en 1779 en restreignant l'application de la peine de mort et des peines infamantes; un certain nombre de réformes particulières s'y étaient ajoutées ensuite et avaient fait disparaître, avec l'odieuse diversité du dernier supplice, les peines purement corporelles, de telle sorte qu'il ne s'agissait plus guère aujourd'hui que de codifier des règlemens et des ordonnances déjà en vigueur. Le nouveau projet ne conservait plus que quatre sortes de peines, la peine de mort, les travaux forcés, l'emprisonnement et l'amende, chacune devant être appliquée séparément pour chaque crime ou délit. La peine de mort était réduite à un très petit nombre de cas; le comité exprimait son regret de ne pouvoir l'abolir dès maintenant; jugeant que les temps n'étaient pas encore mûrs pour un changement si grave, il voulait du moins, disait-il, « que cette pénalité ne fût jamais imposée à la conscience du juge d'une manière inévitable, mais que toujours, même pour les derniers crimes, l'alternative des travaux forcés à perpétuité lui fût offerte. » Nulle peine infamante n'était conservée; certains crimes entraînaient cependant la perte des droits civils à toujours ou pour un temps. Le bannissement disparaissait aussi, et la déportation continuait d'être inconnue. Tel était le projet qui, sauf quelques modifications, fut adopté, l'opposition à peu près constante du clergé contre un adoucissement général des peines restant inutile devant l'assentiment des trois autres chambres de la diète. C'est le lieu d'ajouter que la réforme des prisons suédoises conformément au système pensylvanien était dès lors accomplie, et que toutes les provinces du royaume possédaient des prisons cellulaires dont la parfaite construction pouvait servir de modèle aux pays étrangers.

Questions financières et travaux publics. — La législation financière devait profiter du travail de réforme auquel la diète de 1862-63 se livrait avec tant d'ardeur. Trois nouvelles lois furent adoptées vers la fin de la session pour améliorer la législation des banques. La première fixait les conditions auxquelles on pourrait établir une banque de circulation ayant droit d'émettre des billets : un capital de 1 million de rixdales devait être préalablement souscrit; les membres fondateurs seraient solidairement

responsables; ces banques enfin pourraient s'adjoindre des membres commanditaires jusqu'à 50 pour 100 du capital souscrit et garanti. Il appartiendrait du reste au gouvernement d'examiner si telle banque dont on demanderait la création devrait être approuvée. La seconde loi fixait, pour les banques non autorisées à émettre des billets, un capital de fondation de 500,000 rixdales. Aucune responsabilité, au-delà du capital souscrit par eux, ne pesait sur les membres qui composaient ces dernières banques. La troisième loi enfin proclamait la liberté du taux de l'intérêt pour toutes les obligations au-dessus de six mois et non garanties par hypothèques immobilières. Une autre disposition législative, votée aussi par la diète vers la fin de la session, abolit le droit de vente d'immeubles à réméré, système suivant lequel les parens de toutes les lignes pouvaient, pendant un certain laps de temps, rentrer en possession du domaine aliéné, moyennant un simple remboursement du prix de vente.

La réforme douanière n'était pas d'une réalisation aussi facile que toutes ces modifications partielles. En se séparant, les états avaient demandé la création d'une commission chargée de réviser le tarif, qui n'avait été, pendant le cours de la session, que très peu modifié, si ce n'est qu'on avait supprimé les droits d'exportation; la diète, où les tendances protectionistes avaient momentanément pris le dessus, avait exprimé le vœu que la réforme s'inspirât de cet esprit. Le gouvernement crut devoir répondre à ce vœu par un *veto:* une commission fut nommée pour la révision du tarif de douane, mais composée des amis les plus déclarés du libre échange. Cette commission devait du reste attendre les résultats des négociations ouvertes à Paris dès le 7 décembre 1863 en vue d'un traité de commerce et de navigation.

Quelques mois auparavant, le 26 juin, un pareil traité avait été conclu à Stockholm entre le royaume-uni de Suède-Norvége et le royaume de Belgique. Il stipulait en même temps le rachat du péage de l'Escaut, que le cabinet de Stockholm, entre tous les cabinets intéressés, avait été le dernier à consentir. La somme qui incombait à la Suède, pour sa part dans le rachat, était de 543,000 fr., à payer en 25 annuités, plus 4 pour 100 de rente pour le montant du capital restant. La somme s'élevait à 1,560,000 fr. pour la Norvége. Le royaume-uni obtenait l'affranchissement de tout droit de tonnage dans les ports belges, un abaissement des droits de pilotage et une diminution assez considérable des droits de douane sur les bois. On ne pouvait que se féliciter de telles mesures : par suite de l'abaissement des droits de douane accordé au commerce maritime et notamment par celui des droits de port à Anvers, on pouvait évaluer les profits que procurait le traité à 12 ou 1,300 francs pour un navire de 500 tonneaux.

Ce sont encore des questions de finances que celles qui se rattachent à la construction des voies ferrées et aux grands travaux publics destinés à augmenter la prospérité générale. Grâce à un vote de la diète consacrant 37,540,000 rixdales aux chemins de fer et autorisant un emprunt, la Suède pouvait espérer de voir achevée vers la fin de 1864 la grande ligne transversale de Malmö à Stockholm. La ligne de l'ouest, de Gothenbourg à la capitale, avait été ouverte le 4 novembre 1862; c'est une distance de quarante milles suédois, qu'on franchit aujourd'hui en quatorze heures. Des

lignes partielles étaient projetées : de Porla, station du chemin de fer de l'ouest, jusqu'à la frontière de Norvége; de Borås, en traversant à Herljunga la même ligne, jusqu'à Wennersborg et Uddevalla; entre Helsingborg et Ystad, au sud de la Scanie, etc. Le trafic des chemins de fer avait donné en 1860 un excédant de recettes sur les dépenses, calculé pour chaque mille comme il suit : en 1859 4,958 rixdales; en 1860 9,247; en 1861 7,568; en 1862 10,704. Quatre millions de rixdales avaient en outre été destinés à l'accomplissement de divers projets pour l'amélioration des voies fluviales et des routes de terre. On discutait cependant encore la question très-importante de la construction d'un canal traversant les cataractes du grand fleuve de Luleå, dans la partie la plus septentrionale de la Suède. Ce canal rendrait le fleuve navigable sur une vaste étendue et, se rattachant plus tard à un chemin de fer, permettrait d'exploiter les mines de fer de Gellivara, situées au fond de la Laponie, par-delà le cercle polaire; ces mines sont, comme on le sait, au nombre des plus riches qu'on connaisse en Europe. On venait du moins d'ouvrir à grands frais une voie de communication entre la province suédoise du Jemtland et celle de Throndjem en Norvége, en reliant plusieurs grands lacs, sur lesquels avait été établie une ligne de bateaux à vapeur, et en construisant de magnifiques chaussées à travers la chaîne du Kölen (la ville norvégienne de Levanger et la ville suédoise d'Oestersund servant de têtes de pont). Il est bon de noter que le trafic des voies navigables n'avait pas paru souffrir de la concurrence des chemins de fer en Suède, puisque les revenus de la navigation des canaux, dont la longueur était, en 1863, d'environ 55 milles suédois, s'élevaient en 1858 à 590,662, en 1861 à 727,178 rixdales.

Instruction publique. — Mouvement intellectuel et progrès général. — Il n'est que juste de reconnaître que les dernières diètes suédoises, notamment celle de 1862-63, n'ont pas réservé exclusivement leurs largesses pour les intérêts matériels. Le budget général de la Suède s'est élevé d'une façon remarquable pendant la dernière période décennale; mais, parmi ses divers crédits, c'est incontestablement celui du ministère du culte et de l'instruction publique qui s'est accru dans les plus fortes proportions. Tandis que le comité du budget pour 1854 accordait comme crédit ordinaire annuel à ce département une somme de 1,941,000 rixdales (2,700,000 francs) outre un crédit extraordinaire de 718,000 rixdales (1 million de francs) pour la période budgétaire triennale, ce comité proposait en 1863, comme budget ordinaire annuel, 4,020,300 rixdales (5,685,000 francs), et 1,799,383 rixdales (2,500,000 francs) de crédit extraordinaire pour une même période triennale. Ces deux crédits avaient donc plus que doublé en neuf ans, et c'était l'instruction publique surtout qui avait profité de cette augmentation.

Les changemens nécessaires pour élever sans cesse l'enseignement au niveau du progrès de l'esprit public et des conditions imposées par notre temps ont tenu en effet une grande place dans les préoccupations du gouvernement suédois et des chambres. L'instruction secondaire, particulièrement distribuée par l'état aux classes moyennes, qui, en Suède comme partout en Europe, forment désormais la plus grande partie de la nation, s'est modifiée et transformée. Dès 1830, l'examen qui termine les classes avait

été scindé de manière à ne pas exclure les jeunes gens qui s'étaient abstenus des études classiques, et bientôt on s'était déterminé à faire une place toujours de plus en plus grande aux études scientifiques ou pratiques. Ce ne fut toutefois que l'ordonnance royale du 29 janvier 1859 qui inaugura définitivement une organisation nouvelle. Il ne parut pas qu'il y eût besoin de créer de nouveaux colléges pour le nouvel enseignement, et, une certaine communauté d'études étant admise entre les enfans placés dans l'une et l'autre voie, les anciens établissemens et, dans plus d'un cas, le même personnel de professeurs furent conservés. Les élèves sont désormais admis depuis l'âge de neuf ans, et non plus tôt, dans les colléges de l'état. Les quatre premières classes occupent une année chacune; les 5e, 6e et 7e occupent chacune deux années au moins. Les deux premières classes n'étudient pas les langues anciennes; aussi peuvent-elles être communes. A partir de la troisième année, les études latines commencent, et les élèves de ce qu'on appelle la *ligne réelle* (*real-linie*) s'appliquent plus spécialement aux langues modernes, aux sciences, à l'histoire et à la géographie. L'examen final, disposé d'après les programmes de ce double enseignement, est exigé pour l'entrée dans un grand nombre de professions libérales. Quant au personnel enseignant, nul ne devient *lecteur*, c'est-à-dire maître dans les 6e et 7e classes des hauts établissemens secondaires, s'il n'est docteur en philosophie, et la plupart même de ces maîtres ont encore le titre de *docent* d'académie. Pour être adjoint (*adjunkt*), c'est-à-dire maître dans les autres classes, il faut être au moins *candidat* en philosophie.

Indépendamment de cet enseignement officiel et régulier, il y a un certain nombre d'écoles spéciales soutenues entièrement ou en partie aux frais de l'état : telles sont les écoles techniques, technologiques, commerciales et industrielles. Les premières semblent destinées à donner encore une préparation assez générale, puisque leurs programmes comprennent à la fois les mathématiques, le dessin linéaire, la mécanique, le modelage, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, la tenue des livres et les études commerciales. Les jeunes gens y sont admis à quatorze ans accomplis, pour deux ou trois années. Ces écoles sont dirigées par un conseil composé ordinairement des quatre plus anciens bourgeois de la ville, et d'un président nommé par le roi; il y a de plus un directeur spécial nommé par le roi sur la proposition du conseil. — L'*Institut technologique*, établi à Stockholm, fait suite à l'enseignement des écoles techniques et le complète. Il est constitué de même; il n'admet toutefois les élèves qu'à seize ans, pour trois années d'études. Les connaissances théoriques y sont approfondies et les applications multipliées. Du reste le public est admis aux leçons des professeurs, de sorte qu'on a une sorte d'académie ou de faculté des sciences avec des collections, des laboratoires, etc. — Outre une grande école spéciale d'industrie fondée à Stockholm et soutenue par des contributions particulières, les principales villes ont des enseignemens spéciaux d'études industrielles et commerciales, mais qui se confondent souvent avec les écoles du dimanche.

Énumérer tous ces traits, en signalant de constans efforts pour élever l'enseignement supérieur et pour maintenir la solidité proverbiale de l'en-

seignement primaire (1), c'est montrer les principales causes du progrès intérieur que la Suède n'a cessé de faire depuis le commencement du précédent règne, dans l'ordre intellectuel et moral aussi bien que dans l'ordre matériel.

Nous ne pouvons prétendre à donner des chiffres, même approximatifs, pour permettre au lecteur de suivre toutes les branches de ce développement multiple; quelques-uns suffiront à faire juger des résultats obtenus. La valeur totale du commerce en Suède a été à peu près quadruplée depuis 1830. L'influence considérable qu'a exercée l'esprit d'association sur le développement industriel et commercial est attestée par le grand nombre d'associations par actions ou sociétés anonymes qu'ont vues naître les dix dernières années. Le capital des sociétés autorisées par le gouvernement depuis 1848 s'élevait à la fin de 1863 à la somme de 90 millions de rixdales. — La législation sur la fabrication de l'eau-de-vie, un des plus beaux résultats du règne d'Oscar I[er], avait produit les meilleures conséquences : le total des distilleries était réduit en 1861 au nombre de 590, dont la production était de 14,007,107 *kannor* ou pintes, donnant pour l'état un revenu net de 8,040,706 rixdales. Les contributions imposées à la vente en détail des boissons alcooliques pendant la période 1855-1861 avaient apporté elles-mêmes un revenu de 7,325,697 rixdales. — Les données statistiques de 1855 indiquaient 39 indigens, et celles de 1860 34,45 sur 1,000 habitans. — Le nombre des détenus, qui s'était accru jusqu'à 6,363 à la fin de 1845, était à la fin de 1854 de 5,604, à la fin de 1855 de 5,478, à la fin de 1856 de 5,205, à la fin de 1857 de 4,861, à la fin de 1858 de 4,736, à la fin de 1859 de 4,708, à la fin de 1860 de 4,554, à la fin de 1861 de 4,557. Et cependant l'accroissement absolu de la population de 1845 à 1861 avait été de 600,803. Le recensement du 31 décembre 1860 donnait un chiffre de 3,859,728; la population au 1[er] décembre 1861 était déjà de 3,917,339, et au 31 décembre 1862 elle dépassait 3,963,000; elle atteignait à la fin de 1863 le chiffre de 4,200,000. La densité de cette population était en 1860, pour tout le pays, de 1,105 en moyenne par mille carré suédois; son maximum réel était de 7,201 dans la province de Malmöhus, et son minimum de 81, dans la province de Norrbotten; 4,156 personnes avaient émigré pendant la période 1856-1860, et 326 avaient été naturalisées. — La population de la capitale même s'était augmentée d'une singulière façon : 70,000 habitans en 1761, 72,989 en 1815, 97,952 en 1855, 100,040

(1) L'enseignement supérieur est donné par les deux universités de Lund et Upsal et par quelques écoles supérieures d'application (du génie militaire et civil, des arts et métiers, de médecine et de chirurgie, de pharmacie, de médecine vétérinaire, d'agriculture, des mines, de musique, des beaux-arts, etc.). Le nombre des professeurs et agrégés des deux universités est de 140, celui des étudians de 1,452. — L'enseignement secondaire est donné par 86 écoles publiques, avec 627 professeurs et 10,000 élèves. — Les écoles spéciales (d'agriculture, de navigation, des arts et métiers, etc.), non comprises dans ce chiffre, sont au nombre de 50. — L'enseignement primaire, rendu obligatoire aux communes par la loi du 18 juin 1842, occupe près de 3,000 instituteurs et institutrices brevetés et environ 2,000 non brevetés. La subvention de l'état est d'environ 200,000 rixdales; 10 écoles normales ou séminaires sont entretenus par l'état pour l'instruction des instituteurs, et 3 pour celle des institutrices primaires.

en 1856, 101,502 en 1857, 102,788 en 1858, 105,747 en 1859, 109,878 en 1860, 113,576 en 1861.

Nous empruntons ces chiffres, qui portent leur commentaire en eux-mêmes, soit aux rapports présentés après chaque période quinquennale par les préfets des vingt-quatre provinces suédoises, soit à un excellent écrit qui les résume, et où l'on trouvera beaucoup d'autres développemens semblables : c'est l'*Exposé de l'état de la statistique officielle en Suède*, lu au congrès international de Berlin par M. Berg, chef du bureau central de statistique à Stockholm. On sait du reste que la Suède est un des pays européens où les documens de ce genre ont été le plus anciennement recueillis et commentés.

Chaque année la diète suédoise encourage par des allocations spéciales la publication d'un certain nombre d'ouvrages scientifiques ou littéraires : l'énumération de ceux qu'elle avait adoptés en 1863 fera connaître quelques-unes des plus laborieuses entreprises des savans suédois. Trois grands ouvrages scientifiques ouvrent cette liste : *Lichenes Sueciæ exsiccati*, par M. Stenhammar; *Coléoptères de la Scandinavie*, par M. C.-G. Thomson (ces deux ouvrages en cours de publication), et *Ichneumonologia Suecica*, par M. A.-E. Holmgren. Viennent ensuite des livres de philosophie et d'histoire : *Fragmenta gothica selecta* de M. A. Uppström, d'Upsal; *Histoire universelle d'Ibn-el-Athir*, publiée par M. C.-G. Tornberg, de Lund; *Histoire de la Suède sous le règne de Gustave-Adolphe*, par M. A. Cronholm; *Étude sur la langue populaire en Suède*, par M. J.-E. Rietz; *Histoire de l'île de Gotland*, par M. C.-J. Bergman; *Monumens runiques de la Suède*, par M. Richard Dybeck. — Il faut ajouter à cette liste d'encouragemens honorables celle des subsides accordés par l'état pour des voyages et missions scientifiques.

Nous ne saurions terminer ce tableau de l'activité morale et intellectuelle de la Suède sans mentionner la perte cruelle que le Nord savant a faite dans la personne de M. P.-A. Munch, professeur à l'université de Christiania, historien, philologue, antiquaire, un des hommes les plus laborieux et les plus savans de ce temps-ci. Il est mort à cinquante-trois ans, le 25 mai 1863, à Rome, où il continuait, dans les archives du Vatican, avec une mission des trois gouvernemens scandinaves, des recherches déjà rendues très fructueuses par son incroyable force de travail. Un bulletin bibliographique de cinq ou six pages suffirait à peine pour énumérer tout ce que M. P.-A. Munch avait produit. Il s'était adonné d'abord avec une sorte de passion à l'étude attentive de l'ancienne langue du Nord, de cette langue norrène qui resta pendant plusieurs siècles langue savante, et dans laquelle fut traduit un grand nombre de nos productions littéraires du moyen âge. Cette même langue ayant servi à la littérature runique, M. Munch avait fait un examen tout spécial des monumens qui nous en restent. La philologie avait été le point de départ de ses travaux ultérieurs d'archéologie et d'histoire. Au philologue autant qu'à l'historien on doit la publication d'un certain nombre de cartulaires des anciens couvens de la Norvége; comme archéologue, il avait donné d'innombrables travaux de détail, principalement par sa collaboration au savant recueil des *Antiquaires de Copenhague*. Tant d'écrits particuliers n'avaient été cependant pour lui qu'une sorte de préparation à sa grande tâche d'historien. M. P.-A. Munch a été

l'historien national de la Norvége, ou, comme il disait avec un certain orgueil un peu systématique, de la race norvégienne. Son principal titre est sa grande *Histoire du peuple norvégien,* interrompue malheureusement en 1397, mais qui donne en près de huit gros volumes un tableau complet des premiers siècles scandinaves. On ne peut imaginer de compensation à une telle perte qu'en songeant à l'école d'historiens spéciaux que M. Munch a su créer, soit par son enseignement, soit par ses livres.

On voit que les deux années 1862-1863 avaient été bien remplies pour le gouvernement intérieur de la péninsule scandinave. La garantie des progrès dus à tant de persévérance eût été la sécurité extérieure; mais le cabinet de Stockholm ne disposait pas de forces suffisantes pour prévenir ou détourner l'ambition de l'Allemagne; il n'était pas en état de conjurer, sans l'aide de puissans alliés, les événemens désastreux dont il devait, par sa solidarité d'intérêts avec le Danemark, recevoir le funeste contre-coup.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, et, depuis le 15 novembre 1863, Christian IX, roi de Danemark. [1]

I. — LE DANEMARK, LA DIÈTE DE FRANCFORT ET LES CABINETS DE VIENNE ET DE BERLIN.

Protestations de l'Allemagne contre le *rigsraad* dano-slesvicois. — Interventions anglaise et suédoise. — Ordonnance danoise du 30 mars 1863 pour le Holstein. — Mort de Frédéric VII, 15 novembre 1863. — Avénement de Christian IX. — Loi du 18 novembre pour les affaires communes du royaume et du Slesvig. — Exécution fédérale en Holstein. — Guerre avec l'Allemagne.

La période comprise entre les années 1862-1863 était destinée à voir les derniers épisodes de la lutte engagée depuis plus de quinze années entre l'Allemagne et le Danemark. L'interprétation des prétendus engagemens de 1851-52 allait être, durant cette nouvelle

(1) Le prince Christian, duc de Glücksbourg, devenu roi le 15 novembre 1863 sous le nom de Christian IX, est né en 1818. Son père était le feu duc Frédéric-Guillaume-Paul-Léopold de Slesvig-Holstein-Sönderborg-Beck, qui, lors de l'extinction de la ligne de Glücksbourg, obtint le titre de duc de Glücksbourg et mourut en 1831. Sa mère était la princesse Louise-Caroline de Hesse-Cassel, sœur de la femme de Frédéric VI et fille du feu landgrave Charles de Hesse, gendre de Frédéric V. Le prince Christian épousa en 1842 la princesse Louise de Hesse-Cassel, fille du landgrave Guillaume de Hesse-Cassel, neveu du landgrave Charles et de la princesse danoise Louise-Charlotte (celle-ci était sœur du feu roi Christian VIII et du prince héréditaire Ferdinand, oncle

époque, tout le fond de la polémique. Les textes primitifs qui contiennent ces stipulations figurent, on le sait, parmi les documens échangés entre le cabinet de Copenhague et les cours germaniques pendant la négociation qui suivit la guerre de 1848 à 1851. Les troupes allemandes occupaient encore à cette époque le duché de Holstein; pour obtenir leur retraite, le roi de Danemark consentit à exprimer ses intentions relativement au gouvernement futur des duchés. Un plan d'organisation de la monarchie danoise fut communiqué aux cabinets de Vienne et de Berlin, et ce plan forme le premier des documens dont il s'agit. Il y était dit que le duché de Slesvig aurait une diète spéciale avec voix délibérative, et que les deux nationalités danoise et allemande seraient placées dans ce duché sur un pied de parfaite égalité. En outre une dépêche danoise du 6 décembre 1851 donnait la promesse que le duché de Slesvig ne serait pas incorporé dans le royaume, et qu'aucune mesure ne serait tentée dans cette intention; on rappelait du reste avec insistance que la confédération n'avait aucunement le droit de se mêler des affaires du Slesvig, et c'était des deux autres duchés, purement allemands, qu'il était surtout parlé. La négociation parut réussir; il fut décidé que la monarchie danoise recevrait une constitution commune, et la guerre fut terminée. L'établissement de cette constitution commune devait cependant devenir un sujet de nouveaux et redoutables démêlés, destinés à remplir les années 1862-63 et à faire naître un conflit désastreux pour le Danemark.

Après une longue préparation, le gouvernement danois publia cette constitution le 2 octobre 1855 : toutes les parties de la monarchie, Danemark propre, Slesvig, Holstein et Lauenbourg, se trouvaient de la sorte unies ensemble, et une assemblée ou conseil suprême, portant le nom de *rigsraad*, recevait les députés de chacune des parties. Il était facile de comprendre à combien de tiraille-

paternel du roi Frédéric VII). Suivant la *loi royale*, le prince Christian de Glücksbourg et la princesse Louise, appartenant tous deux également à la maison d'Oldenbourg, étaient aptes à succéder au trône, bien qu'à différens degrés; mais c'est par la loi de succession du 31 juillet 1853 qu'ils ont été désignés pour succéder à la branche mâle de la maison d'Oldenbourg, si elle venait à s'éteindre. Le prince Frédéric de Hesse, fils du landgrave Guillaume et frère de la princesse Louise, était, après le prince héréditaire Ferdinand, le plus proche héritier du trône; comme il était en même temps héritier éventuel de Hesse-Cassel, et que la constitution lui interdisait de porter deux couronnes à la fois, il a renoncé à celle de Danemark en faveur de sa sœur. — Le roi Christian a six enfans : le prince Frédéric, né en 1843, héritier présomptif de la couronne danoise; la princesse Alexandra, née le 1er décembre 1844, devenue princesse de Galles par son mariage en date du 10 mars 1863; le prince Guillaume, né en 1845, devenu roi de Grèce, sous le nom de George Ier, en vertu de l'élection du 18/30 mars 1863; la princesse Marie, née en 1847; la princesse Thyra, née en 1853, et le prince Valdemar, né en 1858. — Le prince Ferdinand, frère du feu roi Christian VIII, oncle du roi Frédéric VII, et héritier de la couronne avant le prince de Danemark, était mort le 29 juillet 1863.

mens la présence des députés holsteinois, appartenant tous au parti du slesvig-holsteinisme, donnerait lieu dans ce conseil. Le 6 novembre 1858, la diète de Francfort demanda que le duché de Holstein ne fût plus soumis à cette constitution commune, et, comme sa demande était appuyée par les grandes cours de l'Allemagne, il fallut y obéir. La constitution commune subsista, mais seulement pour le Danemark et le Slesvig, et le conseil suprême continua de s'assembler sans les représentans du Holstein. De là des réclamations nouvelles de la part des Allemands; après avoir exigé eux-mêmes la séparation qui venait de s'accomplir, ils prétendirent que le cabinet de Copenhague, manquant à toutes ses promesses, avait agi de la sorte dans la seule vue d'incorporer le Slesvig au royaume, et ils soutinrent que le Danemark était tenu de présenter une nouvelle constitution commune faisant droit à toutes les exigences. En attendant, les deux cabinets de Vienne et de Berlin et la diète de Francfort déposaient une protestation contre toute résolution que pourrait prendre le *rigsraad*, cette assemblée ne représentant plus que le Danemark propre et le Slesvig (14 février et 13 mars 1863). C'était intervenir, à propos du Holstein, dans les affaires intérieures d'une monarchie indépendante; aussi l'envoyé du Danemark à la diète de Francfort réserva-t-il les droits du roi son maître, en protestant contre la tendance de la haute assemblée allemande à dépasser la limite de ses attributions. Tout ce qui concernait l'immixtion étrangère dans les affaires du Slesvig ou dans celles du Danemark propre était, disait-il, question internationale et non pas allemande; le roi de Danemark avait fait honneur à ses engagemens de 1851-52, puisque le Slesvig avait reçu une diète législative et qu'on n'avait rien fait pour l'incorporer politiquement. M. Hall, ministre des affaires étrangères du Danemark, fit valoir ces mêmes argumens dans une circulaire du 8 mai 1863, à laquelle M. de Bernstorff pour la Prusse, M. de Rechberg pour l'Autriche, répondirent les 22 et 25 août. C'est dans la dépêche de M. de Bernstorff, en date du 22, et dont le document autrichien se borne à développer les données principales, qu'il faut chercher le dernier mot de l'Allemagne à ce moment. Les deux cabinets de Berlin et de Vienne exigeaient : 1° que la constitution commune publiée le 2 octobre 1855 fût abrogée pour le Danemark-Slesvig aussi bien que pour le Holstein-Lauenbourg; 2° qu'on soumît aussitôt à la discussion législative de chacune des quatre assemblées représentatives de la monarchie le projet d'une nouvelle constitution commune, basée sur l'abandon du principe de la représentation des provinces proportionnellement au nombre des habitans; 3° qu'on accordât en attendant à chacune des représentations provinciales une influence égale dans les intérêts communs, et à l'administration centrale une responsabilité égale devant ces

représentations particulières; 4° qu'afin de garantir l'égalité de droit des deux nationalités dans le Slesvig, la situation d'avant 1848 fût rétablie quant à l'emploi des divers idiomes, et qu'ensuite cet intérêt fût réglé à l'aide d'une nouvelle loi soumise d'avance aux états provinciaux du Slesvig. Un mémoire de M. Hall en date du 6 novembre réfuta de nouveau ces prétentions, qui dépassaient trop évidemment le cercle tracé par les engagemens de 1851-52; mais il était clair que l'Allemagne ne voulait pas se désister d'un prétexte favorable pour intervenir dans les affaires intérieures de la monarchie, et le Danemark ne devait pas se débarrasser désormais de cette nouvelle sorte d'agression, quelque peu fondée qu'elle fût sur le droit. Les cours germaniques en étaient venues par le fait à une prétention singulièrement excessive, quand elles avaient demandé, comme on l'a vu, que chacune des quatre assemblées provinciales eût voix et autorité égales dans la décision des affaires communes. Pour la fixation du budget commun de la monarchie, il eût donc fallu consulter : d'abord la diète ou *rigsdag* qui siége à Copenhague, puis les états du Slesvig, puis ceux du Holstein, puis ceux du Lauenbourg, et il eût suffi que cette dernière assemblée, représentant une population de 50,000 âmes, refusât le budget, pour qu'il dût être rejeté. Était-il possible de maintenir un gouvernement commun avec un mécanisme si compliqué, et les cabinets germaniques n'abusaient-ils pas de leur puissance en posant de telles conditions? La raison ne voulait-elle pas que le nombre des représentans fût proportionnel au chiffre de la population? C'est ce que le Danemark avait proposé, toujours inutilement.

Le danger d'une rupture ouverte était désormais assez démontré pour que plusieurs cabinets étrangers voulussent intervenir. Le cabinet de Londres avait suivi jusqu'alors avec une attention équitable le différend dano-allemand. Le 6 janvier 1862, le comte Russell avait adressé à lord Loftus, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, une dépêche énergique, où il s'élevait contre la proposition d'attribuer une voix égale dans la décision des affaires communes à chacune des quatre assemblées. « L'Autriche souffrirait-elle, disait-il, que la diète hongroise votât sa quote-part du budget de l'armée et de la marine, et la Prusse consentirait-elle à ce que son budget militaire fût soumis à une assemblée composée exclusivement de représentans de Posen? Supposons que le Danemark fût sous le coup de quelque danger extérieur : serait-il conforme à l'intérêt de la nation de convoquer quatre assemblées diverses afin d'obtenir les subsides pour l'armée et pour la marine ? L'Autriche accepterait-elle de voir son armée et sa flotte dépendantes des votes séparés des diètes de Hongrie, de Bohême, de Galicie et de Vénétie ? »

Ainsi parlait en janvier 1862 le comte Russell; le même homme d'état devait tenir dès l'automne de cette année un tout autre langage. Pendant le cours de l'été, la reine Victoria ayant fait un voyage en Allemagne, le comte Russell passa quelques semaines auprès d'elle, à Gotha. Séduit sans doute par les hommes du parti slesvig-holsteinois ou allemand, dont Gotha était le centre, il rédigea, en date du 24 septembre 1862, une note qu'il ne fit remettre à Copenhague que le 14 octobre, après l'avoir communiquée aux autres cabinets intéressés, excepté à celui de Stockholm. Dans cette note du 24 septembre, adoptant comme authentiques certains faits allégués dans la note prussienne du 22 août, le comte Russell émettait l'avis que les *engagemens d'honneur*, comme il disait, contractés en 1851-52, n'avaient pas été exactement remplis; on avait travaillé, disait-il, à une incorporation du Slesvig, et l'on n'avait pas tenu la balance égale entre les deux nationalités allemande et danoise; pour réparer ce mal, il n'y avait rien de mieux que d'attribuer au Slesvig une autonomie complète et d'autoriser les états provinciaux de ce duché à discuter et décider tous les intérêts intérieurs du pays. Examinant ensuite la question d'une constitution générale de la monarchie, il proposait de reconnaître à chacune des quatre provinces dont elle se composait une autonomie complète et un mouvement tout à fait indépendant; on établirait en dehors des représentations provinciales un budget annuel fixé pour dix ans; la répartition de ce budget serait confiée à un conseil d'état composé de deux tiers de Danois et d'un tiers d'Allemands, et les crédits supplémentaires inévitables seraient votés librement par les quatre provinces. Ainsi non-seulement le comte Russell se contredisait lui-même, mais l'organisation qu'il proposait ne pouvait que dissoudre la monarchie et détruire l'intégrité que le traité de Londres du 8 mai 1852 avait eu pour objet de garantir.

Il y avait un autre cabinet qui ne pouvait entendre avec indifférence les propositions faites au Danemark par le comte Russell : c'était celui de Stockholm. Par une dépêche du 12 octobre 1862, que suivirent des notes significatives, M. le comte de Manderström déclara ouvertement combien le gouvernement suédo-norvégien avait dû être étonné des vues exprimées par le cabinet de Londres, et combien elles lui paraissaient inapplicables. Il semblait donc, à la fin de l'année 1862, que le Danemark dût infailliblement avoir contre l'Allemagne au moins un allié; cette illusion n'allait pas tarder à se dissiper et à laisser voir la triste réalité.

Pendant l'année 1863, les événemens se précipitèrent. Plus que jamais le cabinet de Copenhague se montrait déterminé à suivre la ligne de conduite qui consistait à donner au Holstein toutes les liber-

tés en l'éloignant le plus possible du reste de la monarchie, tandis qu'on resserrerait au contraire le peu de liens que les engagemens de 51-52 laissaient subsister entre le Danemark propre et le Slesvig. Deux importantes mesures, tout à fait d'accord avec ces vues, furent prises relativement au Holstein. Conformément à la patente royale du 12 novembre 1862, le ministère particulier du Holstein fut réformé de telle sorte que, le ministre avec son cabinet continuant de résider à Copenhague et d'exercer l'autorité supérieure sous sa responsabilité, ce ministère fut d'ailleurs transformé en un gouvernement royal holsteinois composé d'un président et de quatre conseillers résidant au cœur même du Holstein, et pourvu d'une autorité assez étendue. Ce gouvernement local, avec ses bureaux et ses archives, et composé exclusivement d'hommes nés et formés dans le Holstein, fut établi pendant l'hiver de 1862-63 dans la ville de Ploen, au milieu du Holstein. En instituant ainsi une autorité supérieure dans le sein même du duché, le gouvernement danois espérait simplifier et accélérer la marche des affaires administratives, et répondre aux désirs fréquemment exprimés par la population holsteinoise. Ce changement n'en fut pas moins un nouveau sujet d'accusations et de griefs de la part de l'Allemagne; on réclamait beaucoup moins de ce côté l'autonomie du Holstein qu'une occasion toujours subsistante d'intervenir, à propos de ce duché, dans les affaires de la monarchie, particulièrement dans celles du Slesvig. Le cabinet de Copenhague ne pouvait cependant pas consentir à ce que l'administration tout entière fût ainsi tenue perpétuellement en échec; il voulut organiser à tout prix le reste de la monarchie danoise, et publia dans cette vue l'ordonnance du 30 mars 1863. C'était là un coup décisif, mais qui ne servit qu'à hâter la marche des événemens. Voici quelles étaient les principales dispositions de la nouvelle ordonnance : 1° l'autorité législative concernant ce qui, dans les intérêts communs à l'ensemble de la monarchie, regardait le Holstein serait exercée désormais par les états holsteinois conjointement avec le roi seul; 2° à partir du 1er avril 1864, les conscrits du Holstein formeraient dans l'armée une division à part fournissant à elle seule le contingent holsteinois de l'armée fédérale allemande, et soldée séparément aux frais du seul duché de Holstein; 3° l'administration des finances particulières du Holstein passerait du ministère général des finances de l'état au ministère particulier du Holstein; 4° toute mesure ultérieure concernant la position du duché et sa représentation à l'égard des intérêts généraux de la monarchie serait soumise aux délibérations des états provinciaux holsteinois. Non-seulement on tiendrait compte, dans le projet de loi qui serait élaboré à ce sujet, des vœux exprimés

pour un accroissement des libertés civiles et religieuses, mais encore on fixerait des droits d'élection et d'éligibilité étendus, et l'autorité législative serait reconnue aux représentans du Holstein quant aux finances particulières du pays. — Le préambule de la patente qui accompagnait l'ordonnance royale était à lui seul un véritable exposé de motifs :

« Lorsque, dans la patente royale du 28 janvier 1852, nous exprimions l'intention de réunir en un tout bien organisé les diverses parties de notre monarchie à l'aide d'une constitution commune, nous étions pleinement convaincu (ce qui ressort suffisamment des négociations précédentes) qu'une telle communauté de constitution ne serait possible qu'à la condition d'abord que notre souveraineté dans nos deux duchés de Holstein et Lauenbourg ne fût pas limitée indépendamment des lois fédérales, et ensuite que les populations de ces deux duchés adoptassent sincèrement la nouvelle organisation constitutionnelle. — Ces deux suppositions ne se sont pas vérifiées. La diète allemande s'est immiscée dans les intérêts constitutionnels de notre monarchie; elle a élevé des prétentions non autorisées par les lois fédérales, et inconciliables avec l'indépendance de notre couronne ou avec les droits de nos pays non appartenant à la confédération. Quant aux états provinciaux du Holstein, non-seulement ils ont repoussé toute proposition d'en venir à un accord, mais ils se sont même déclarés opposés en principe à toute constitution commune basée sur une représentation commune. Il est urgent de ne pas laisser subsister une telle dissension intérieure qui, depuis longtemps déjà, paralyse tout développement dans le royaume. Or, en présence des résultats peu satisfaisans de la dernière session des états provinciaux holsteinois, c'est un devoir impérieux pour nous de prendre, concernant la position constitutionnelle du duché de Holstein dans la monarchie, des mesures répondant autant que possible aux exigences de la confédération allemande (1). Nous nous sommes borné à ce qui était immédiatement nécessaire, afin de réserver à la coopération libre de notre peuple et de ses représentans tout développement ultérieur et toute organisation définitive. »

De telles explications n'étaient pas de nature à être acceptées par l'Allemagne. Les cabinets de Vienne et de Berlin adressèrent aussitôt à Copenhague des protestations énergiques contre la patente du 30 mars, contraire, assuraient-ils, aux prétendues conventions de 1851-52, et ils en référèrent à la diète de Francfort, qui remit immédiatement l'examen de l'affaire à ses comités réunis, dits de constitution et d'exécution dans le Holstein. Le rapport de ces comités était achevé le 18 juin. Après un long préambule, il concluait à proposer que la diète adoptât les résolutions suivantes : 1° le gouvernement royal et ducal serait engagé à retirer la patente royale du

(1) Elles avaient été particulièrement précisées dans les résolutions fédérales du 8 mars 1860 et du 7 février 1861.

30 mars, et à informer la diète, dans un délai de six semaines, des préparatifs qu'il aurait faits pour l'établissement d'une constitution commune embrassant dans un tout homogène les duchés de Holstein et de Lauenbourg, ainsi que le Slesvig et le Danemark proprement dit, soit en s'en tenant aux stipulations de 1851-52, soit en prenant pour base la proposition médiatrice faite par le cabinet britannique en date du 24 septembre 1862; 2° les comités seraient chargés de proposer les mesures à prendre, si le gouvernement danois refusait d'obtempérer à ces demandes.

Ainsi la diète persistait à s'occuper ouvertement du Slesvig et des relations entre le Slesvig et le Danemark propre, comme si ces deux pays n'eussent pas été absolument en dehors de sa compétence. Elle invoquait de nouveau les stipulations de 1851-52, dont elle avait seule obligé le Danemark à s'écarter quant à la position à faire au Holstein; elle se référait enfin à la proposition du comte Russell, démontrée et reconnue impraticable, proclamée telle par lord Palmerston lui-même dans un discours à la chambre des communes. — Le vote de l'assemblée fédérale eut lieu le 9 juillet 1863 à Francfort: une majorité de 13 voix adopta la conclusion des comités, les envoyés de Danemark et de Hollande ayant seuls voté contre. Le cabinet de Copenhague répondit à cet acte, et s'en expliqua comme il suit devant les cours étrangères par sa circulaire du 3 septembre:

« Une crise paraît très prochaine: le gouvernement du roi ne la craint pas. D'un côté, il a la conscience d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour la détourner; d'autre part, il est évident que les infinies négociations et les phases nombreuses que la question a subies ont du moins enseigné à l'Europe quel est le véritable but de l'Allemagne. Le gouvernement royal a concédé au Holstein l'autonomie demandée illégalement et violemment par l'Allemagne: aux termes de l'ordonnance du 30 mars, le Holstein jouira désormais de toute la liberté que la confédération peut lui souhaiter. Bien plus, le gouvernement royal s'est déclaré prêt à ouvrir des négociations avec la diète, en cas que celle-ci estimât que ladite ordonnance n'eût pas encore satisfait à tout ce que réclamaient les intérêts du Holstein. Il est donc évident que toute exécution ordonnée dans le Holstein par la confédération manquerait entièrement de sérieux motif. Une telle mesure ne pourrait certainement avoir d'autre but que de satisfaire des prétentions se rapportant à des parties de la monarchie sur lesquelles la compétence de la diète serait absolument nulle. La confédération commettrait évidemment un abus de pouvoir, si elle se mettait en possession du Holstein avec l'intention notoire de séquestrer les revenus de ce pays, et de forcer par là les autres parties de la monarchie à porter seules le poids de la dette de l'état et celui des autres dépenses, dont une partie incombe légalement au Holstein. Tous les sophismes du monde ne réussiraient pas à dissimuler le vrai caractère d'une prétendue exécution faite en de telles

conjonctures et avec de telles intentions; le raisonnement le plus simple démontrerait que le Danemark ne pourrait jamais s'accommoder tranquillement de la situation qu'on voudrait ainsi lui faire, et qui serait pire dix fois que la guerre ouverte.

« En conséquence (continuait M. Hall), notre résolution est prise depuis longtemps, et j'ai lieu de croire que nous ne serons pas abandonnés à nos seules ressources dans une lutte où il s'agira non-seulement du sort du Danemark, mais en même temps des intérêts les plus sacrés du Nord. »

En dépit de ces explications, en dépit de l'offre renouvelée d'entrer en des négociations nouvelles, s'il le fallait, au sujet de l'ordonnance du 30 mars, la diète répéta que le Danemark n'avait fait droit à aucune des réclamations élevées par elle depuis l'année 1858, et que particulièrement il n'avait pas établi, comme l'exigeaient, à son avis, les stipulations de 1851-52, une constitution commune créant à la fois l'autonomie et l'indépendance législative de chaque province. Le Danemark devait y être contraint au moyen d'une exécution fédérale qui, suspendant l'autorité du souverain dans le Holstein, percevrait les revenus et se chargerait de l'administration du pays jusqu'à ce que le gouvernement royal consentît à ce qu'on réclamait. sans préjudice des droits internationaux que la confédération possédait sur le Slesvig. Le 19 septembre, les comités réunis de la diète firent leur rapport, concluant à ce que la diète décrétât l'exécution dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, et chargeât les royaumes de Saxe et de Hanovre de l'effectuer ensemble au moyen de deux commissaires et d'un corps de troupes d'environ 6,000 hommes. Les gouvernemens de Prusse et d'Autriche devaient soutenir le mouvement en mettant sur pied un corps d'armée plus considérable, pour le cas où le gouvernement danois opposerait une résistance active. La diète, dans sa séance du 1er octobre, érigea en résolution fédérale cette conclusion des comités, et imposa au Danemark un délai de trois semaines pour se conformer à la demande, exprimée le 9 juillet, de retirer l'ordonnance du 30 mars; ce délai devait expirer le 27 octobre.

La situation paraissant toujours plus tendue, le cabinet de Londres voulut encore intervenir, et le comte Russell adressa à la diète de Francfort une note du 29 septembre, puis deux autres, le 14 et le 21 octobre, déclarant avec une apparence de fierté que la Grande-Bretagne ne saurait demeurer spectatrice indifférente des prétentions germaniques. De son côté, le cabinet de Copenhague multipliait les explications et se décidait même, le 14 novembre, à une concession très grave en accordant aux états provinciaux holsteinois le droit de voter non-seulement les sommes supplémentaires au budget normal de l'état, mais ce budget lui-même. Cette con-

cession eût-elle suffi à détourner le péril? On ne peut en vérité le croire, tant était grand l'entêtement de l'Allemagne. La mort du roi Frédéric VII (15 novembre) vint changer entièrement la face des affaires, et bien que le nouveau roi, Christian IX, eût retiré entièrement, à la date du 24 décembre, l'ordonnance du 30 mars, la guerre devint inévitable.

Le Danemark avait donné d'ailleurs tout récemment un nouveau sujet de plaintes à l'Allemagne en essayant d'accomplir une contre-partie de cette ordonnance; il avait tenté de rapprocher le Slesvig du royaume en même temps qu'il travaillait à placer le Holstein dans une position indépendante et isolée. Une loi adoptée par le *rigsraad* le 13 novembre 1863 créait une organisation nouvelle pour les affaires communes entre le royaume et le duché de Slesvig. Un nouveau *rigsraad* dano-slesvicois, remplaçant celui que la retraite des représentans du Holstein et du Lauenbourg avait mutilé, devait être formé en deux chambres, savoir : 1° un *landsthing* de 83 membres, dont 18 nommés pour douze ans par le roi, et 65 (52 en Danemark, 13 en Slesvig) immédiatement élus pour huit ans par des électeurs supportant 600 francs d'impôts annuels ou possédant un revenu de 3,600 francs; 2° un *folkething* de 130 membres (101 en Danemark et 29 en Slesvig) élus pour quatre ans par le suffrage universel. Le *rigsraad*, se réunissant tous les deux ans, était muni de tous les droits constitutionnels, nommant ses présidens, votant toutes les lois de finance ou autres d'intérêt commun, proposant les lois, interpellant les ministres, etc. Cette nouvelle loi constituante pour les affaires communes du royaume propre et du Slesvig laissait du reste absolument intactes les constitutions particulières et provinciales de l'une et l'autre partie de la monarchie. Le Slesvig, par exemple, conservait son ministère et ses états provinciaux, ses lois, son administration, son économie provinciale; il ne s'agissait donc pas d'une incorporation contre laquelle, au nom des engagemens de 1851-52, l'Allemagne pût à bon droit réclamer. De plus, les membres des états provinciaux du Slesvig et du *rigsdag* danois pouvant être, de par cette loi nouvelle, également élus membres du *rigsraad* commun aux deux provinces, il y aurait cet avantage que, lorsqu'il s'agirait d'affaires provinciales et particulières, les uns et les autres pourraient discuter à part leurs affaires provinciales, puis de nouveau se réunir pour délibérer ensemble sur les affaires communes de l'état. — Une telle constitution devait assurément contribuer efficacement à rapprocher le Slesvig du royaume proprement dit, et pourtant ce n'était pas là une incorporation administrative du duché, puisque celui-ci conservait son gouvernement spécial.

Cette loi venait d'être votée par l'ancien *rigsraad* danois à une

majorité de 40 voix contre 16, et aux applaudissemens de tout le pays, quand le roi Frédéric VII, avant de l'avoir acceptée, mourut le 15 novembre, à Lyksborg en Slesvig, d'une érésipèle à la tête. Il était âgé de cinquante-cinq ans seulement. Dans les circonstances où se trouvait le Danemark, sous la menace d'une exécution allemande en Holstein, en présence d'une irritation extrême de la part des cabinets germaniques, la mort de Frédéric VII devenait un grave événement. Ce souverain était le dernier représentant de la descendance mâle des Oldenbourg, et il n'y avait plus pour lui succéder, après la mort du prince Ferdinand, son oncle paternel, que le prince Christian, duc de Glücksbourg, désigné par le traité de Londres en date du 8 mai 1852. Ce traité avait destiné au prince toute la monarchie danoise, dont on avait voulu assurer l'intégrité; mais les cabinets de Vienne et de Berlin reniaient maintenant la signature qu'ils avaient donnée alors, et la diète de Francfort prétendait que l'acte de 1852 n'était pas valable pour elle parce qu'elle n'avait pas donné son consentement formel. Tout au moins l'Allemagne prétendait que les duchés devaient reprendre leur ancien ordre de succession, et le parti antidanois commençait à proclamer dans le Slesvig aussi bien que dans le Holstein le duc d'Augustenbourg.

L'inquiétude était grande à Copenhague; on se demandait avant tout quelles dispositions apporterait le nouveau roi : voudrait-il donner des gages à l'Allemagne, ou bien se jetterait-il résolûment dans les bras de son peuple en acceptant ses dangers? Une épreuve se présentait tout de suite au sujet de la constitution récemment votée par le *rigsraad;* l'esprit en était vraiment conforme aux intérêts du Danemark, puisqu'elle tendait à rapprocher le duché de Slesvig du royaume proprement dit, et, si le roi Christian consentait à l'accepter, il n'y avait plus, ce semble, de doute sérieux sur sa volonté de faire cause commune avec ses nouveaux sujets. Christian IX hésita, puis, gardant auprès de lui, avec M. Hall, les conseillers de son prédécesseur, il se décida dans la journée du 18 novembre à sanctionner la loi. Il était temps que l'alliance fût conclue entre le roi et la nation : la diète de Francfort avait décrété l'exécution fédérale en Holstein le 7 décembre; une pression diplomatique qui s'exerça sur le cabinet de Copenhague, principalement par lord Wodehouse pour l'Angleterre et M. Ewers pour la Russie, détermina le Danemark à ne pas considérer l'exécution comme un cas de guerre et à évacuer tout le Holstein; aussi, à la date du 21 décembre, ne restait-il plus de troupes danoises dans le duché; le gouvernement avait même fait évacuer entièrement la place de Rendsbourg et fait sauter la tête de pont fortifiée sur la côte holsteinoise de l'Eyder, en avant de la place de Frederikstad; l'armée combinée

des Saxons et Hanovriens avait occupé immédiatement tout le territoire. Le 24 décembre, il s'opérait à Copenhague un changement de ministère : M. Hall se retirait avec tous ses collègues. Ce cabinet avait représenté l'ardeur et les idées du parti national ou de l'Eyder, et il était vrai qu'il n'avait pas réussi à éloigner du pays le danger d'une guerre. Le cabinet qui le remplaça, sans offrir avec lui une entière analogie, n'avait pas une couleur bien différente; cette modification ministérielle ne pouvait donc pas être interprétée comme le signal d'un revirement politique (1). Quelles que fussent les dispositions personnelles et intimes du nouveau roi, il était irrévocablement engagé dans une voie hostile envers l'Allemagne. Dès le commencement de l'année 1864, l'armée danoise était massée derrière le Danevirke, sur la frontière séparant le Holstein du Slesvig, la terre allemande du sol danois; mais il n'était plus temps d'arrêter l'invasion, qui allait succéder ouvertement à l'exécution fédérale : le 1er février, un corps d'armée austro-prussien franchissait l'Eyder, et il fallait abandonner le 5 au soir la ligne du Danevirke. Après la prise de Düppel (18 avril), le maréchal Wrangel faisait passer le Kongeaa, c'est-à-dire la frontière du Jutland, aux troupes confédérées, et il était évident désormais que l'Allemagne, au mépris de tous les droits, voulait l'anéantissement d'une ancienne monarchie indépendante, qui gênait ses ambitieux desseins.

II. — GOUVERNEMENT INTÉRIEUR. — RÉFORMES ADMINISTRATIVES.

Assemblées législatives : trois sessions du *rigsraad* dano-slesvicois; session ordinaire du *rigsdag* à Copenhague. — États provinciaux du Slesvig et du Holstein. — Réformes législatives et administratives. — Chemins de fer. — Traités de commerce. — Défense nationale. — Statistique agricole et commerciale. — Nécrologie.

La nation danoise avait-elle mérité un tel sort, et son désastre s'expliquait-il par un manque évident d'énergie et de vie propres? Loin de là : bien que l'intervention constante de l'Allemagne et l'imminence d'un péril extérieur toujours présent eussent nécessairement entravé le développement intérieur de la monarchie, il s'était accompli, durant les années 1862 et 1863, une série de progrès et d'améliorations témoignant du sens droit, de l'activité intelligente et libre, de l'énergie vivace dont cet petit peuple était animé au milieu même des plus graves inquiétudes politiques.

(1) M. l'évêque Monrad était président du conseil, ministre des finances, et, par intérim, ministre du Holstein; M. Quaade avait le ministère des affaires étrangères, — M. Lundbye celui de la guerre, — M. O. Lutken la marine, — M. Johansen l'administration du Slesvig, — M. Casse la justice pour le royaume seul, — M. Nutzhorn l'intérieur, et M. l'évêque Engelstoft, par intérim, le culte et l'enseignement.

Assemblées législatives. — C'est surtout dans les assemblées législatives de la monarchie que la funeste influence de la politique extérieure s'est naturellement fait sentir : alors qu'elles eussent dû consacrer une grande partie de leurs sessions au gouvernement intérieur, les débats passionnés et purement politiques y ont pris la place des sages délibérations. Le *rigsraad* ou conseil suprême de toute la monarchie était, comme on l'a vu plus haut, mutilé depuis 1858, et ne représentait plus que le Danemark proprement dit et le duché de Slesvig. Si l'Allemagne l'eût souffert, il eût servi d'organe à une moitié de la monarchie vivant de sa propre vie, tandis que l'autre moitié (duchés de Holstein et de Lauenbourg) serait restée dépendante de la confédération germanique; mais le secret dessein des cours allemandes était, comme on sait, d'attirer le Slesvig vers le Holstein en le détachant du Danemark. Le *rigsraad* dano-slesvicois avait été créé en 1854 et 1855; il contenait donc un certain nombre de membres dévoués à l'ordre de choses qui avait alors été un moment en faveur : de là une opposition assez compacte dans le sein du *rigsraad* même contre les mesures tendantes à séparer le Danemark-Slesvig du Holstein-Lauenbourg, et par conséquent une résistance perpétuelle contre le développement des institutions purement danoises. C'est ce qui rendit absolument stériles la quatrième session ordinaire du *rigsraad*, du 25 janvier au 16 avril 1862, et la session extraordinaire du 22 avril au 21 mai 1863. Le parti national et ministériel prit toutefois le dessus, grâce à une résolution dont nous avons déjà parlé, dans la cinquième session ordinaire, du 28 septembre au 21 décembre 1863 : c'est alors en effet que fut votée la loi du 13 novembre, sanctionnée par le nouveau roi cinq jours après, et qui organisait définitivement les affaires communes entre le Danemark et le Slesvig. La même assemblée vota : neuf projets de lois pour des crédits supplémentaires au budget; — la liste civile du roi Christian IX, fixée (pour la part du Danemark-Slesvig) à 500,000 écus, environ 1 million 1/2 de fr., sans compter l'usufruit de six châteaux et palais royaux et la quote-part du Holstein, montant à 100,000 écus; — un emprunt d'état qui fut conclu à Londres : 1,200,000 livres sterling à 5 pour 100 d'intérêt et au cours de 93 pour 100, en vue des dépenses pour la guerre; — trois projets de lois pour la conscription de terre et de mer, etc.

Le *rigsdag* ou diète de Copenhague ne représentait plus que le royaume proprement dit ou la province particulière de Danemark dans la monarchie danoise. La session annuelle ordinaire avait eu lieu du 4 octobre 1862 au 24 janvier 1863; elle avait consacré d'utiles délibérations à deux projets de lois fort importans, l'un pour l'introduction du jury, l'autre pour l'institution de traitemens fixes en faveur du clergé; le gouvernement lui avait présenté 39 projets de lois, dont 33, votés par l'assemblée, avaient obtenu la sanction royale; mais le *rigsdag*, lui aussi, avait vu ses discussions entravées par les préoccupations de la politique, particulièrement lorsque, en janvier 1863, il avait cru devoir rédiger une adresse suppliant le roi de persister dans la ligne de conduite qui tendait à rapprocher le Slesvig du Danemark. Convoqué de nouveau pour le 21 septembre 1863, le *rigsdag* avait seulement élu à cette date ses divers présidens, puis il s'était ajourné

au 11 janvier 1864, pour attendre la fin de la session du *rigsraad*, si importante dans les circonstances que la mort du roi Frédéric VII avait fait naître.

Les états provinciaux du Slesvig avaient été détournés pareillement de leurs fonctions purement législatives par la présence d'une opposition fort active dans le sein même de l'assemblée. La loi électorale de 1854, imposée au Slesvig par l'influence germanique, suffisait à expliquer cette opposition : la majorité des états provinciaux était élue par les deux cinquièmes seulement des électeurs : 4 députés étaient nommés par l'ordre équestre, composé d'une vingtaine de personnes ; 5 étaient élus par les grands propriétaires terriens au nombre de 200 à peine ; 5 étaient élus par le clergé seul ; les villes, avec une population de 85,000 habitans, n'élisaient que 10 députés, et les habitans de la campagne, au nombre de 312,000, n'en pouvaient nommer que 18. Pendant la session, commencée le 17 juillet 1863, un certain nombre des députés ainsi nommés protestèrent contre les tendances du gouvernement danois en se retirant, et l'œuvre législative en fut annulée. Mais le foyer le plus ardent de l'opposition antidanoise, c'étaient les états provinciaux de Holstein. Leur douzième session ordinaire s'étant ouverte le 25 janvier 1863, à Itzehoe, pour durer jusqu'au 21 mars, une adresse factieuse y fut rédigée et des appels furent adressés à la diète de Francfort ; aux projets de lois présentés par le ministère, les états répondirent par un refus pur et simple de les discuter, et la marche de l'administration supérieure se trouva de la sorte entièrement arrêtée.

Réformes législatives et administratives. — C'était donc à grand'peine que le gouvernement danois, tantôt avec le *rigsraad*, tantôt avec le *rigsdag*, pouvait mener à bien quelques réformes législatives ou administratives. Il était parvenu cependant à faire accepter d'importantes mesures concernant les colonies de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean, dans les Indes occidentales. Dès le 16 avril 1862 avait paru une loi préparatoire en vue d'une réforme de la législation financière et de certaines impositions coloniales ; puis une loi sur la navigation et le commerce à Saint-Thomas ; une autre sur une amélioration considérable dans le port de la même île. Une ordonnance du 6 juin avait établi à Sainte-Croix un fonds d'immigration avec un capital et des revenus fixes ; une ordonnance du 2 octobre y avait réglé l'introduction de travailleurs étrangers, la manière de les traiter, etc. En 1863 enfin, une nouvelle loi coloniale avait accordé aux îles danoises des Indes occidentales une large part dans leur législation et leur administration particulières. Deux conseils locaux avaient été créés, dont les membres étaient pour un tiers nommés par le gouvernement, et pour les deux autres tiers par les populations ; désormais aucune loi ni ordonnance ne devait régir les colonies sans avoir été soumise d'avance aux conseils locaux ; les colonies régleraient elles-mêmes leurs budgets ; ce qu'elles devaient payer annuellement à la métropole était fixé par la loi.

Parmi les lois intérieures, quelques-unes, votées antérieurement à la période 1862-63, entraient alors en vigueur. Telle était la loi établissant et réglant la liberté du travail, et abolissant les maîtrises et jurandes. Trois mois après, le 1er avril, une nouvelle loi de timbre commençait de même à

être mise en pratique. — Le budget du royaume de Danemark était disposé, pour 1862-63, comme il suit : les revenus y étaient évalués à 8,566,574 écus (1) 57 skillings, y compris un emprunt de 2,200,000 écus en obligations à 4 pour 100 d'intérêt pour le chemin de fer de Jutland; les dépenses étaient arrêtées à 5,943,419 écus 91 skillings, plus la quote-part du royaume dans les dépenses communes de l'état. — Le royaume essayait de se développer en dépit des obstacles que pouvaient lui susciter les embarras de la monarchie, et sa capitale recevait toute une administration nouvelle. Le compte-rendu de la commune de Copenhague pour 1862 donnait les résultats suivans : les revenus étaient de 1,872,657 écus, et les dépenses de 1,565,312 écus; voici le détail des dépenses : assistance publique, 362,758 écus; hospice d'aliénés, 61,877; écoles primaires, 77,988; police de jour et de nuit, 86,031; voirie, 115,555; eaux, 37,677; intérêts de la dette de la ville, 163,948; amortissement, 100,142. Pendant le cours de la seule année 1862, la commune avait reçu les legs et fonds suivans : 4,000 écus dont la rente serait distribuée par portions de 70 écus à des veuves ou filles indigentes d'ouvriers; 141,973 écus au profit d'hôpitaux et d'autres fondations pieuses; 1,993 écus confiés par diverses corporations d'artisans; 10,260 écus, dont la rente serait distribuée, par portions de 40 écus, à dix jeunes filles pauvres. — L'assistance publique s'était exercée dans la capitale, pendant l'année 1862, de cette manière : assistance permanente accordée à 542 personnes seulement, à 606 pupilles et à 1,459 familles, le tout formant 4,975 personnes; assistance temporaire à 1,652 familles formant 6,836 personnes, et à 159 pupilles. L'hospice général avait entretenu 663 malades et 1,229 membres résidans fixes; 829 ouvriers avaient été employés aux divers travaux de contrainte. — La police de la ville avait elle-même subi une réforme complète depuis le 1er juillet 1863, en vertu de deux lois du 11 février, d'un règlement du 11 juin et d'une instruction du 23 juin de la même année. Suivant l'ancienne organisation, le directeur de la police exerçait une grande partie de l'autorité judiciaire, et se trouvait accablé par un trop lourd fardeau; il n'y avait, à vrai dire, qu'une seule station de police dans la ville; le personnel se composait de sergens de police, de commissaires des rues, de gardes de nuit, chargés non-seulement de veiller au bon ordre, mais en outre de crier l'heure et de soigner l'éclairage. Suivant le système nouveau de police, l'autorité judiciaire est commise à un tribunal de police spécial; le directeur de police est assisté de trois inspecteurs, qui se partagent les diverses branches de cette administration particulière, de six adjoints ayant six stations fixes dans les divers quartiers de la ville, outre la station principale à l'hôtel de ville, et d'un corps de sergens de police, qui forment pendant la nuit des patrouilles incessantes. — Le tribunal auquel est commise l'autorité judiciaire en fait de police, composé d'un président et de neuf autres juges, est organisé en huit sections, ayant chacune son juge, son secrétaire et son témoin juré. Deux sections traitent les causes de police privée, deux celles de police publique, les quatre autres les causes criminelles. Les causes de police pu-

(1) L'écu danois vaut 3 francs environ.

blique sont traitées verbalement et en public; si l'accusé nie et qu'il soit nécessaire de produire des preuves, la cause est remise à une séance prochaine; en des causes minimes, l'accusé a le droit de se faire représenter devant le juge par quelque autre personne munie d'un plein pouvoir. L'accusé peut se faire assister par un homme de loi. Le juge prononce immédiatement une sentence qui est sans appel s'il s'agit d'une amende au-dessous de 20 écus (60 francs), d'un emprisonnemeht de moins de huit jours, ou d'une condamnation au travail forcé ne dépassant pas vingt jours. Dans les cas contraires, la cause doit être réservée au jugement du tribunal entier. — La police exécutive comprend 1 directeur, 3 inspecteurs, 6 adjoints, 21 sergens-majors de police, 210 sergens, 1 médecin, 1 gardien de la prison avec les aides nécessaires, hommes et femmes. — Le directeur de la police est nommé par le roi; il a son cabinet, dirige et commande en chef toutes les branches et toutes les fonctions de la police urbaine. Le premier des trois inspecteurs, chef particulier de tout le corps des sergens de police et de la station principale, à l'hôtel de ville, dirige tout le service de l'*ordre public;* le second est particulièrement chargé de la police de *découverte;* le troisième surveille la *police de santé,* y compris la prostitution, ainsi que les prisons de la police et tout ce qui s'y rapporte. — Habitant dans le quartier où se trouve sa station de police, l'inspecteur commande à tous les sergens qui en dépendent. Les six adjoints sont responsables, chacun dans son cercle, de la sûreté et du bon ordre publics. — Les employés aux charges supérieures de la police sont nommés, sur la proposition du directeur, par le ministre de la justice, après que celui-ci a consulté les membres de la commune. Ils peuvent être congédiés par le ministre, suivant un procédé analogue. Les employés inférieurs sont nommés par le directeur et peuvent être renvoyés par lui avec un dédit de trois mois. — Le traitement du directeur, les frais du tribunal de police, et une subvention annuelle de 40,000 écus (120,000 francs) sont à la charge de l'état. La commune supporte toutes les autres dépenses pour la police judiciaire et exécutive. — L'avancement parmi les fonctionnaires de la police doit se faire exclusivement d'après la capacité, et non suivant l'ancienneté des services. Tous les employés de la police exécutive portent l'uniforme; les sergens de police, n'ayant plus, comme jadis, la canne de jonc, la remplacent par un court bâton ferré, caché sous leur habit. Tous ces fonctionnaires ont droit à des pensions de retraite. La police danoise se trouve donc transformée, sur le modèle de la police anglaise. Il en a coûté le sacrifice de quelques antiques usages qui semblaient consacrés par la tradition : Copenhague ne connaît plus que par le souvenir ce veilleur de nuit, déjà presque légendaire, qui, muni de sa lanterne, s'en allait récitant les couplets de l'évêque Kingo; mais si le pittoresque y perd, incontestablement la moralité y gagne, et Copenhague, que le progrès constant de sa population avait élevée au rang des grandes villes, devait désirer vivement certaines innovations essentielles.

L'administration des travaux publics n'était pas non plus restée inactive: ouverture d'un nouvel hôpital, vaste projet d'agrandissement du port, nouveau système d'égouts ainsi que de canaux et aqueducs pour distribuer les

eaux dans la ville, telles étaient, avec une organisation libérale de l'enseignement primaire, les principales réformes accomplies dans la capitale pendant les années 1862 et 1863.

Chemins de fer. — Le chemin de fer de Copenhague à Elseneur, d'une étendue de 50 kilomètres, a été achevé en partie en 1863. Une gare nouvelle doit s'élever près de la capitale, et servir à la fois pour le chemin d'Elseneur au nord et, à l'ouest, pour le chemin de Korsör, en activité depuis plusieurs années déjà, et reliant Copenhague à l'extrémité occidentale de l'île de Seeland; c'est là qu'abordent, après une très courte traversée, les navires partis de Kiel : cette ligne est la plus courte et la plus commode pour les voyageurs venant de France, depuis qu'un chemin de fer continu, excepté pour le passage de l'Elbe, s'étend de Paris à Kiel. — Ajoutons que le 3 septembre 1862 une première partie du chemin de fer du Jutland, entre les villes d'Aarhuus et Randers, sur une distance de 64 kilomètres, avait été livrée à la circulation; les travaux d'achèvement de ce chemin de fer étaient continués sans retard.

Commerce et navigation, traités, conventions postales, etc. — Plusieurs traités de commerce conclus pendant la période de 1862-63 étaient destinés à compléter au dehors l'œuvre ébauchée à l'intérieur par les chemins de fer. — Un acte additionnel au traité de commerce du 1er mai 1841 avec la Porte avait été signé le 1er mars et ratifié le 5 juin 1862 à Constantinople. Ce nouveau traité avait pour base le système d'une entière liberté d'échanges pour le commerce et la navigation, et celui d'une parfaite réciprocité, selon les règles des nations le mieux favorisées à cet égard. Les droits d'importation en Turquie sur les produits danois, soit agricoles, soit industriels, ainsi que le droit d'exportation, ne devaient jamais dépasser 8 pour 100 de la valeur, et ce taux serait même réduit d'un huitième chaque année jusqu'à ce qu'il ne fût plus que de 1 pour 100. Une commission avait fixé pour sept années le prix des marchandises; ce terme écoulé, le tarif serait révisé d'une manière analogue. — Un traité de commerce avait été conclu le 23 juin 1863 entre le Danemark et la Chine par l'organe de M. Raaslöff, ministre résident de Danemark à Washington, et qui s'était rendu à Pékin. Suivant ce traité, le fleuve Yang-tse-kiang avait été ouvert immédiatement aux navires danois, et le Danemark avait dû jouir, pour le commerce et la navigation, des mêmes avantages que les nations le plus favorisées, comme l'Angleterre, la France et la Hollande. L'amiral Bille, ancien ministre de la marine, avait été chargé d'aller échanger les ratifications. — Un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la république de Venezuela, dans l'Amérique méridionale, avait été conclu à Caracas le 19 décembre 1862, ratifié le 13 juin 1863, et publié à Copenhague par patente royale du 10 août de la même année. La base de ce traité était celle d'une réciprocité parfaite et d'une adhésion aux principes du droit des gens proclamés lors de la paix de Paris. — En date du 14 août 1853 est un pareil traité de commerce entre le Danemark et la Belgique. — Une commission internationale s'étant réunie à Paris, sur la proposition du cabinet de Washington, pour discuter les mesures les plus propres à faciliter les relations postales entre l'Amérique et l'ancien monde,

et cette commission ayant signé le 9 juin 1863 un protocole en trente et un paragraphes à ce sujet, le Danemark s'était fait représenter dans cette commission par des délégués, qui avaient pris part aux nouvelles conventions postales. — Une concession de trente ans avait été accordée à un citoyen anglais, M. J.-W. Taylor, associé de la maison A. Gibb et fils, à Londres, en vue de fonder sur la côte orientale du Grönland des établissemens de commerce, de pêche, de chasse et d'exploitation de mines. Les établissemens doivent rester soumis à la suzeraineté de la couronne danoise ainsi qu'à la législation du Danemark. L'entrepreneur doit payer un droit d'exportation de 5 pour 100 de la valeur des produits, et, pour le kryolithe en particulier, un droit égal à celui qui est en cours dans les établissemens de la côte occidentale du pays. — Enfin, en avril 1863, des conventions ont été conclues pour l'abolition des droits de péage sur l'Elbe et sur l'Escaut : la navigation sera libre sur l'Elbe jusqu'à Wittenberge; il y aura en cet endroit un établissement de douane où les droits à payer seront fort modérés. La moitié de la recette restera au profit du Hanovre, du Danemark et du Mecklembourg, auxquels les autres états riverains garantiront un minimum de 132,000 écus de Prusse (environ 500,000 fr.) par an. Quant au droit de péage sur l'Escaut, la part que le Danemark devra fournir comme dédommagement à la Belgique monte à 390,000 écus de Danemark (1,096,800 fr.), et donne à la monarchie danoise la sixième place dans la série des états intéressés à cette émancipation. Le traité, signé le 25 juillet, avait été ratifié le 12 août.

Défense nationale. — Voici quel était en 1862 l'état de la flotte militaire du Danemark. — I. Vaisseaux à vapeur : 1° à hélice : 1 vaisseau de ligne de 300 chevaux et de 64 canons; 5 frégates de 200 à 600 chevaux et de 32 à 56 canons; 1 corvette de 400 chevaux cuirassée, à batterie close, et de 15 canons; 3 corvettes de 260 à 300 chevaux, et de 12 à 16 canons; 2 goëlettes de 100 chevaux, cuirassées, et de 3 canons; 3 goëlettes, l'une de 24 chevaux, 2 de 150, et à 3 canons; 7 canonnières en fer à 2 canons; — 2° à roues : 8 vapeurs de 80 à 260 chevaux et de 2 à 12 canons, tous de gros calibre et en partie rayés. — II. Vaisseaux à voiles : 2 vaisseaux de ligne de 84 canons; 4 frégates de 46 à 48 canons; 2 corvettes de 14 et de 20 canons; 2 bricks de 16 canons; 1 goëlette à 1 canon; 1 cutter à 6 *falconets;* 28 navires de transport sans canons; 50 bateaux-chaloupes à rames, armés chacun de 2 pièces de canon de gros calibre.

L'armée de terre danoise était réglée pour le temps de paix comme il suit : un état-major général et un corps du génie, avec deux compagnies d'ingénieurs ouvriers, un corps d'artillerie, comprenant un corps d'arsenal, une compagnie de pontonniers, deux régimens d'artillerie, montant douze batteries de campagne, de huit pièces chacune; vingt-cinq escadrons de cavalerie, savoir : la garde royale à cheval, avec cuirasses; quatre escadrons de hussards de la garde, et cinq régimens de dragons à quatre escadrons; vingt-trois bataillons d'infanterie, c'est-à-dire : un bataillon de garde royale, et vingt-deux autres bataillons de quatre compagnies chacun.

Statistique agricole et commerciale. — La monarchie danoise, quelque

menacée qu'elle fût par les dangers qui lui venaient du dehors, occupait bien sa place parmi les diverses puissances par son heureux développement intérieur. Pour choisir entre les chiffres, ceux qui mesurent l'importation des engrais artificiels en Danemark, Slesvig et Holstein, suffisent à montrer quels progrès avait faits dans ces pays l'agriculture pendant les dix années de 1852 à 1861 : en 1852, 3,586 quintaux (de 50 kilogrammes); en 1853, 21,521; en 1854, 81,839; en 1855, 97,686; en 1856, 134,026; en 1857, 73,549; en 1858, 52,545; en 1859, 73,194; en 1860, 170,352; en 1861, 170,641. Il faut remarquer que les trois années 1857, 58, 59, avaient été signalées par une sécheresse continue et une crise générale; on voit d'ailleurs que l'importation des engrais était devenue cinquante fois plus considérable à la fin de la période décennale. — Pendant cette même période, 40 millions de tonneaux de blés de diverses espèces avaient été exportés; l'exportation du beurre avait été de 77,996 tonneaux par an depuis la période de 1852 à 1856, et de 86,102 tonneaux pendant les années 1860-1861; c'était donc un accroissement de 10 pour 100, outre l'accroissement de consommation dans le pays par suite du progrès de la population. — L'élève de moutons et de porcs, qui s'était en même temps augmentée, rendait d'autant plus digne d'attention le chiffre noté plus haut de l'importation singulièrement croissante d'engrais de diverses espèces : guano, salpêtre du Chili, phosphate de chaux, farine de plâtre, etc. De plus, l'exportation des matières brutes d'engrais, comme ossemens, etc., décroissait sensiblement, ayant été, de 1844 à 46, de 72,250 quintaux, de 1852 à 56 de 60,752, enfin de 51,242 entre les années 1857-61, ce qui donne de période en période une diminution de 19 pour 100 au profit de l'agriculture danoise. — L'importation d'engrais artificiels montrait, pour les dernières années, un emploi de 166 quintaux par mille carré.

Nécrologie. — Le Danemark avait perdu, pendant la période de 1862-63, quelques-uns des hommes qui, par leurs profondes connaissances dans les sciences naturelles, avaient contribué à faire naître la prospérité matérielle dont il jouissait. Le naturaliste C. Vaupel, mort à quarante ans, laissait, indépendamment de nombreuses dissertations spéciales, un remarquable ouvrage inachevé sur les forêts du Danemarrk; M. .-P. Ibsen, professeur d'anatomie à l'université de Copenhague, mort à soixante et un ans, avait acquis une réputation qui s'était répandue au dehors. — Il faut nommer au même titre un professeur de physiologie de cette université, bien connu en Allemagne, en Angleterre et en France par ses beaux travaux, M. Eschricht. Dans son enseignement comme dans ses écrits, il savait apporter une extrême clarté et une grâce qui était le reflet de son caractère; d'un esprit inventif et d'une imagination vive, il recherchait les voies non frayées et y marchait à l'aise. Les problèmes particuliers qu'il avait résolus, il aimait à les interpréter publiquement par des expositions orales en s'adressant au grand public, en dehors de l'université. Il avait depuis de longues années commencé sur les cétacés un ouvrage important à propos duquel il avait fait plusieurs lectures à notre Académie des sciences, et dont il avait commencé, quand il mourut, à publier une édition française. La perte est onc nôtre en partie, non-seulement au point de vue de la science, mais

aussi à cause des sympathies que M. Eschricht s'était acquises parmi nous.

Dans les lettres, la liste nécrologique de cette période est moins longue. Citons M. N.-M. Petersen, mort à soixante ans, qui avait fait de l'histoire nationale du Danemark l'objet principal de ses travaux. Outre son enseignement sur les antiquités du Nord à l'université de Copenhague, trois ouvrages d'importance feront vivre son nom, l'*Histoire du Danemark pendant les temps païens*, 3 volumes in-12; *Récits des Exploits des Islandais*, 3 volumes in-8°, contenant des traductions fort soignées des principales *sagas*, avec commentaires, et l'*Histoire de la Littérature danoise*, 5 volumes in-8°.

On voit que les hommes éminens de la science n'avaient pas manqué dans cette période au petit royaume de Danemark. Par leur enseignement ou leurs livres, ces hommes avaient formé de nouvelles générations; le pays se trouvait plus que jamais en voie de prospérité à la fois matérielle et morale. Une nouvelle dynastie était montée sur le trône danois; cette dynastie avait vu presque aussitôt ses destinées prendre un essor inattendu : une fille du duc de Glücksbourg devenait princesse de Galles, future reine de la Grande-Bretagne, pendant qu'un de ses fils obtenait un trône par la libre élection du peuple hellénique et sous la protection des grandes puissances européennes. Et tout à coup, en présence d'un péril considérable, la monarchie danoise, abandonnée de toute l'Europe, s'est vue acculée aux dernières extrémités, en proie à une guerre sans merci, que devaient suivre le démembrement et la ruine. Les préliminaires de la paix, en date du 1er mai 1864, faisaient prévoir la perte désormais inévitable des trois duchés, même de la partie danoise du Slesvig; la guerre entreprise au nom du principe des nationalités se terminait par la mutilation d'une nationalité digne de toutes les sympathies. Le contraste d'une fin si funeste et d'une vitalité intérieure si évidente jusque dans les derniers temps ne devait-il pas avertir les puissances européennes, et leur inspirer du moins, si elles laissaient s'accomplir un tel désastre, des inquiétudes sur certaines causes de dissensions et d'affaiblissement qui pouvaient les menacer elles-mêmes? Les destinées de la race scandinave sont sérieusement compromises : c'est là un grave sujet de réflexions non pas seulement pour le royaume-uni de Suède-Norvége, réduit peut-être par l'impuissance à l'inaction, mais aussi pour les grands gouvernemens au point de vue de l'équilibre général.



LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LA ROYAUTÉ, LE GOUVERNEMENT ET LES CHAMBRES.

La Hollande en 1862 et 1863. — Le ministère Thorbecke. — Nouvelles grandes communications maritimes. — Lois des tarifs d'entrée et de sortie. — Émancipation des esclaves aux Indes occidentales. — Chemins de fer à Java. — Loi sur l'enseignement moyen. — Traités avec la Belgique. — Débats sur la question polonaise. — Budget. — Rejet du budget des affaires étrangères. — Fêtes commémoratives de la restauration de l'indépendance nationale.

L'année 1861 s'était terminée en Hollande par une crise ministérielle, qui amenait bientôt aux affaires un ministère sorti des rangs de l'opposition libérale. Le nouveau cabinet s'était formé au commencement de l'année 1862 sous la présidence de M. Thorbecke (2). Ce changement fut en général accueilli avec faveur par

(1) Né le 19 février 1817, marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, avec le titre de *prince d'Orange*, Guillaume, né le 4 septembre 1840.

(2) Lors de sa formation (1er janvier 1862), ce ministère était ainsi composé : intérieur, M. J.-R. Thorbecke; — affaires étrangères (par intérim), M. le baron Stratenus; — justice, M. N. Olivier; — cultes réformés, etc., M. Jolles; — culte catholique, M. Meeussen; — marine, Jhr. W.-J.-C., chevalier van Huyssen van Kattendyke; — finances, M. J.-H. Betz; — guerre, le colonel J.-W. Blanken; — colonies, M. G.-H. Uhlenbeck. Depuis, ont été nommés à diverses dates : M. Jhr. P. van der Maesen de Sombreff, ministre des affaires étrangères; — M. J.-D. Fransen van de Putte, ministre des colonies. Les départemens spéciaux des cultes ayant été supprimés le 1er juillet 1862, l'administration en est confiée, pour les cultes réformés, etc., au ministre de la justice, et pour le culte catholique, au ministre des affaires étrangères. — Tout récemment, le 18 mars 1864, M. van der Maesen de Sombreff a été remplacé par M. E.-J.-J.-B. Cremers, pour le culte catholique et les affaires étrangères.

l'opinion publique, tandis que le parti conservateur, passant à son tour dans l'opposition, se disposait à soutenir vivement la lutte au sein du parlement. Entre ces deux tendances si nettement accentuées se formait comme toujours une opinion moyenne qui, sans partager les trop grandes espérances des uns et sans s'associer à l'antagonisme systématique des autres, se réservait d'apprécier en elles-mêmes les mesures qu'on attendait de ce ministère, et qui étaient surtout d'un ordre financier et colonial.

L'avénement du cabinet Thorbecke eut néanmoins pour effet naturel de ralentir d'abord la marche des travaux législatifs; plusieurs projets devaient être remis à l'étude, et les plans de réforme furent forcément renvoyés à la session suivante. Une diversion était faite d'ailleurs à cette attente des esprits par les élections, qui avaient lieu au milieu de l'année pour le renouvellement de la moitié de la seconde chambre. Le choix des électeurs se portait sur plusieurs noms nouveaux, parmi lesquels on peut citer M. Fransen van de Putte, de Rotterdam, devenu plus tard ministre des colonies, et M. Kappeyne van de Copello, jurisconsulte distingué de La Haye. Tout compte fait des échecs et des succès, la situation relative des partis dans la chambre n'était guère changée. M. Mackay, appelé à la vice-présidence du conseil d'état réorganisé par une loi récente, fut remplacé pour le district d'Arnhem par M. Groen van Prinsterer, chef du parti antirévolutionnaire, qui avait déposé son mandat, il y a quelques années, lors de l'adoption de la loi sur l'instruction primaire établissant les écoles mixtes. La rentrée à la chambre de M. van Prinsterer faisait prévoir le renouvellement des grandes luttes parlementaires entre lui et le chef du cabinet. Ces prévisions ne devaient toutefois se réaliser que dans la session suivante.

Deux grands débats remplirent la session dont nous avons d'abord à nous occuper. Ils portèrent sur la question du tarif des droits d'entrée et de sortie, et sur celle de l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales.

On sait qu'en 1850 la législation sur la navigation a reçu des modifications profondes dans le sens libéral par la loi de M. van Bosse, ancien ministre des finances. Cette mesure qui avait totalement aboli le droit de transit fut suivie d'autres réformes : suppressions en 1851 des droits de navigation sur la Meuse, réduction en 1852 des droits de pilotage, et en 1855 abolition des droits de tonnage des navires de mer. Depuis, l'opinion libérale, encouragée par l'exemple du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, poussait le gouvernement dans la voie nouvelle où il s'était engagé; mais ces aspirations étaient arrêtées par le rejet qu'avait subi dans

la première chambre une réforme du tarif proposée par M. van Bosse en 1859 et par l'opposition de plus en plus vive manifestée par quelques industries. C'est au milieu de ce conflit d'opinions et de ces luttes d'intérêts que M. Betz, le nouveau ministre des finances, ayant repris la question, réussit à faire passer la loi du 15 août 1862, qui est entrée en vigueur le 1er novembre suivant. Cette loi a introduit dans le tarif des modifications ayant pour but de stimuler l'industrie par la concurrence étrangère, et où les droits de douane, d'ailleurs assez faibles, ne sont envisagés que comme une ressource indispensable pour les besoins du fisc.

Cette session, avons-nous dit, eut encore à résoudre une grande question morale, l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales (l'émancipation avait été accomplie aux Indes orientales depuis quelques années). Il y avait longtemps déjà que l'opinion s'était prononcée en faveur d'une mesure toute de justice et de réparation. De sages règlemens avaient en dernier lieu adouci le sort des esclaves aux Indes occidentales; mais, malgré ces louables améliorations, l'esclavage n'en subsistait pas moins avec le cortége d'abus qu'entraîne une institution si justement odieuse à l'esprit du siècle. Depuis 1859, tous les ministres des colonies qui s'étaient succédé, MM. Rochussen, Cornets de Groot, M. Loudon, avaient présenté des projets d'émancipation. Ces divers plans avaient été tour à tour repris et remaniés; enfin le gouvernement s'était arrêté à un projet dû en grande partie aux études d'une commission spéciale, et qui établissait en principe l'indemnité à accorder aux propriétaires et l'exercice d'une surveillance publique sur les esclaves libérés. Il embrassait aussi l'immigration d'ouvriers libres. Ce projet, qui n'avait pas subi de la part du nouveau ministre, M. Uhlenbeck, des modifications essentielles, fut livré à la discussion de la chambre, dès les premiers jours du mois de juillet 1862. Sur le principe même de la mesure tout le monde était d'accord (50 voix contre 2); mais les divergences se produisirent sur les modes d'application. Le système proposé d'immigration d'ouvriers libres, la surveillance de l'autorité sur les esclaves affranchis, d'autres dispositions encore, furent l'objet de débats animés. Enfin après une discussion de plusieurs jours et le sacrifice, trop facilement consenti peut-être par M. Uhlenbeck, de quelques-unes des dispositions du plan primitif, les trois projets établissant l'émancipation au Surinam et dans les îles furent adoptés à une assez forte majorité. En vertu de ces lois promulguées le 8 août 1862, l'esclavage aux colonies occidentales des Pays-Bas a été aboli le 1er juillet 1863. Après la solution des deux grandes questions qu'on vient de signaler, la session des états-généraux était close de fait.

Le roi ouvrit en personne au mois de septembre la nouvelle session (1862-63). Les adresses en réponse au discours royal ne donnaient point lieu cette fois à des discussions prolongées, bien qu'on vît déjà se dessiner à cette occasion l'attitude des partis qui allaient entrer en lutte à propos du budget, et surtout dans la discussion des affaires coloniales.

Le budget présenté par M. Betz, ministre des finances, le 20 septembre, évaluait pour l'exercice de 1863 les recettes à 98,925,118 fl., et les dépenses à 98,168,128 fl. C'était un excédant de 756,990 fl. Ce résultat était satisfaisant, comparé surtout à l'exercice de 1862, qui avait présenté un déficit de plus de 6 millions de florins, plus que couvert, il est vrai, par les excédans des services de 1860 et 1861. Le chiffre total des dépenses pour l'année 1863 accusait une augmentation considérable sur celui de 1862 (9 millions); mais cet accroissement tenait à deux causes qui en étaient la pleine justification : la construction des voies ferrées de l'état et l'indemnité accordée aux propriétaires d'esclaves. A part ces chapitres, presque tous les autres présentaient des réductions, et le système d'un amortissement graduel de la dette nationale n'était pas exclu des calculs de M. Betz. En faisant entrer en ligne de compte l'augmentation probable du boni colonial, par suite de l'élévation du prix des produits de la culture coloniale, le ministre se croyait autorisé à esquisser un plan de réforme des impôts dont il avait antérieurement soutenu l'idée comme député. Ce qu'il voulait, c'était l'abolition de quelques contributions, ou du moins une répartition des impôts plus équitable et atteignant plus particulièrement certaines classes de la population. Toutefois bien que ces idées de réforme ne fussent point encore formulées en projets de loi, elles rencontrèrent bientôt une vive opposition au sein des deux chambres et dans quelques fractions du pays (1).

La discussion du budget par la seconde chambre absorba tout le mois de novembre. Très animée tant qu'elle roulait sur des généralités, comme les tendances du cabinet et la situation respective des partis politiques, elle devint plus calme en se portant sur les détails. Dans la discussion générale figurèrent au premier plan comme autrefois MM. Thorbecke et Groen van Prinsterer, quoique celui-ci eût commencé par déclarer qu'il n'était point l'adversaire systématique du ministère. Les membres du parti antirévolutionnaire, plus absolus dans leur opinion, ne voulurent pas suivre la ligne de con-

(1) M. Betz a scindé depuis l'ensemble de son plan primitif; il a réussi à faire adopter la suppression, dès le 1er avril 1864, de l'accise sur le combustible, compensée par une augmentation de l'accise du distillé. Parmi les autres propositions du ministre encore pendantes figure la suppression du timbre des journaux.

duite de leur chef, qui accueillit le budget tout en repoussant le système du cabinet.

Les libéraux modérés, ou *conservateurs*, se prononçaient également contre le ministère. La coalition de ces deux partis aurait pu devenir dangereuse pour lui, s'il s'était produit quelque grande scission dans la phalange des membres catholiques ou quelque défaillance dans les rangs des députés du parti Thorbecke. Il n'en fut point ainsi, et le cabinet sortit avec honneur des longues épreuves de cette discussion. Cependant il n'obtint pas ce succès sans avoir subi de rudes attaques, notamment au sujet des deux chapitres des affaires étrangères et des colonies.

En ce qui touche le budget des affaires étrangères, le gouvernement avait jugé convenable une augmentation générale des traitemens des ministres plénipotentiaires; mais, pour arriver à ce résultat sans surcroît de dépenses, il avait cherché à simplifier la représentation dans les états qui, à son avis, n'offrait qu'un intérêt secondaire dans ses rapports internationaux. Ainsi le ministre, M. van der Maesen de Sombreff, avait proposé de réunir la mission de Suède et de Norvége à celle de Danemark, et la mission de Portugal à celle d'Espagne, comme cela a eu lieu autrefois. Deux amendemens hostiles à ce projet ne furent écartés qu'à une très faible majorité, et l'ensemble du chapitre ne fut adopté que par 38 voix contre 25 (1).

Quant au budget du département des colonies, il ne passa qu'à une majorité de cinq voix. Les affaires coloniales formaient le véritable point d'attaque de l'opposition contre le ministère, et plus spécialement contre le chef de ce département, M. Uhlenbeck. Une loi dite « des cultures, » proposée par ce ministre, et tendant à l'organisation de l'industrie privée dans l'île de Java, était considérée par l'opposition conservatrice comme destructive des grands intérêts financiers, commerciaux et politiques de la Néerlande aux

(1) Les puissances étrangères sont ainsi représentées à la cour des Pays-Bas : l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le baron de Langenau, la Belgique par le baron Du Jardin, la France par M. Ch. Baudin, la Prusse par le comte de Perponcher, la Russie par le général von Mansourof, la Suède et la Norvége par le baron Nic.-Guill. de Wetterstedt; l'Italie a un ministre résident, M. le commandeur Carutti di Cantogno; le Danemark, M. le baron de Bille-Brahe; les États-Unis, M. James S. Pike, etc.

La Hollande est représentée en Angleterre par le baron Bentinck, en Autriche par le baron van Heeckeren van Beverwaard, en Belgique par le baron Gericke van Herwynen, près de la diète germanique par messire van Scherff, en France par M. L.-A. Lightenvelt, en Prusse par J.-P.-J.-A. comte de Zuylen de Nyevelt, en Russie par le baron J.-C. Gevers, et par des ministres résidens, en Italie Jhr. Heldewier, au Danemark M. W.-F. Rochussen, aux États-Unis M. Roest van Limburg, etc.

Indes, comme funeste pour les populations indigènes de Java, qui seraient ainsi livrées à la merci de la spéculation privée et à l'arbitraire de leurs chefs indiens, enfin comme subversive du système des cultures du gouvernement, et pouvant compromettre la précieuse ressource des bonis coloniaux. Le ministre, appuyé par quelques membres, et spécialement par M. Fransen van de Putte, soutenait la nécessité d'une organisation de la culture privée, abandonnée aujourd'hui en quelque sorte au hasard. Il se fondait sur les termes du règlement administratif connu sous le nom de *Statut colonial des Indes*, mais se gardait d'entrer à fond dans la question, attendu que la loi sur la culture privée devait être traitée spécialement, et non incidemment, à l'occasion du budget. Quoi qu'il en soit, l'adoption du chapitre des colonies à une si faible majorité dans la seconde chambre était le présage du vote réprobatif dont il allait être frappé par la première chambre.

Dans cette partie de la législature, les mêmes élémens d'opposition se manifestaient avec plus de force encore contre le budget en général et contre la ligne politique du gouvernement. Ici c'était surtout M. van der Heim qui dirigeait les attaques de l'opinion conservatrice. Ancien ministre des finances et commissaire du roi dans la province de Sud-Hollande, homme d'état habile et intègre, très ferme dans ses opinions rétrogrades, il avait, malgré son grand âge, été récemment élu membre de la première chambre par les états de la province qu'il avait longtemps administrée (1). Malgré la vivacité de l'opposition qui fut faite dans cette enceinte, ordinairement si calme, sur plusieurs points du budget, et notamment à propos de la suppression de la mission spéciale en Suède, mesure que le parti conservateur accusait d'inconvenance à cause des liens de parenté existant entre les dynasties des deux pays, la première chambre finit par adopter tous les chapitres, à l'exception de celui du département des colonies. A ce sujet, l'opposition se montra intraitable. Vainement le cabinet, par l'organe de M. Thorbecke, s'était-il en quelque sorte identifié avec les aspirations de M. Uhlenbeck; après une lutte prolongée, le budget des colonies fut rejeté le 29 décembre par une majorité accablante, pour ne pas dire à la presque unanimité : quatre voix seulement se prononcèrent en faveur de ce chapitre.

La conséquence immédiate de cet échec était la retraite de M. Uh-

(1) Depuis 1848, ce sont les états provinciaux qui nomment les membres de la première chambre, dont le mandat expire après six ans. L'autre branche de la législature est le produit de l'élection directe. Avant 1848, c'était le roi qui nommait à vie les membres de la première chambre, et la seconde chambre était formée par le choix des états provinciaux.

lenbeck, et la présentation d'une loi de crédit pour le premier semestre, adoptée sous réserves. M. Betz, ministre des finances, prit l'intérim du département des colonies jusqu'à ce que M. Fransen van de Putte, membre de la seconde chambre, fût définitivement chargé de cet important portefeuille. La loi « des cultures, » qui avait été la cause de ce remaniement au sein du cabinet, fut ensuite retirée par le nouveau ministre, qui voulait la refondre complétement.

A côté des questions financières et coloniales, dont la discussion avait rempli toute l'année, il y en avait une autre sur laquelle se portaient depuis longtemps les préoccupations de l'intérêt public. C'était l'amélioration des voies maritimes du pays qui se trouvait en jeu, car il s'agissait de ménager aux deux grands centres du commerce hollandais, Amsterdam et Rotterdam, des communications plus faciles et plus promptes avec la mer. La ville d'Amsterdam avait même offert une somme de 3 millions de florins en faveur de l'entreprise, où ses intérêts étaient directement engagés, et qui exigeait le percement des dunes de la Hollande; un canal devait arriver à travers les dunes jusqu'à Wyk, où serait construit un large bassin. A cette entreprise, dont la concession avait été accordée à MM. Jaeger et C[e], était joint un projet d'assèchement de terres qui permettait de livrer à la culture une superficie de 7,000 hectares. Pour Rotterdam, il s'agissait surtout de la rectification du cours de la Meuse, et le gouvernement se chargeait d'exécuter ces travaux, dont le devis n'était évalué qu'à 3 millions de florins, tandis que celui du canal d'Amsterdam s'élevait à 18 millions de florins. Ces projets avaient été déjà discutés dans la précédente session; mais la chambre, hésitant devant les difficultés techniques et les charges financières, en avait ajourné la réalisation. Toutefois l'éveil avait été donné à l'opinion publique, et elle se prononçait avec beaucoup de force dans la capitale pour une prompte solution. Dans l'automne de 1862 il s'y produisait une sorte de manifestation très explicite en faveur du projet : M. Jaeger, le concessionnaire de l'entreprise, y était unanimement élu membre du conseil communal. De toutes parts des adresses furent envoyées à la chambre pour appuyer ce mouvement de la capitale.

Le gouvernement, après avoir provoqué un nouvel examen technique et s'être concerté avec le concessionnaire sur quelques modifications à introduire dans le plan, ne voyait plus d'obstacles à la réalisation, et vers la mi-décembre 1862 eut lieu la discussion du projet, qui embrassait les deux entreprises. De nombreuses objections se produisirent dans ce débat, et les adversaires du projet firent un tableau saisissant des difficultés multiples inhérentes à

l'achèvement du canal d'Amsterdam à la mer et des chances qu'il y aurait à courir sous le rapport financier. Selon eux, il eût été plus prudent et plus sage d'améliorer le canal d'Amsterdam au Helder. D'autre part, on insistait sur la nécessité de tenir compte, dans l'intérêt du commerce hollandais et de la prospérité du pays tout entier, des besoins nouveaux de communications maritimes; on citait les exemples des grands travaux exécutés dans plusieurs ports de mer étrangers, on rappelait aussi cette belle entreprise de l'assèchement du lac de Harlem, déconseillée, décriée même dans le temps, et qui n'en a pas moins été couronnée d'un succès complet. Soutenu avec beaucoup de force et d'habileté par M. Thorbecke, qu'appuyèrent ses collègues de la marine et des finances, le projet fut adopté dans toutes ses dispositions par 37 voix contre 26, et ce vote fut ratifié le 29 janvier 1863 par la première chambre, à la majorité de 24 voix contre 12. Ce résultat fut accueilli avec une vive satisfaction, et dans les villes d'Amsterdam et de Rotterdam des députations et des adresses furent envoyées par le commerce à La Haye pour remercier le roi, que l'on savait avoir pris personnellement fort à cœur le succès de cette loi. Les travaux pour la nouvelle voie maritime de Rotterdam furent commencés dans le courant de l'année 1863; ceux de la voie d'Amsterdam ont été encore forcément ajournés, les fonds nécessaires n'ayant point été couverts par les souscriptions.

Après une prorogation de fait, la seconde chambre reprit ses travaux vers la fin de février 1863. Deux grandes lois lui étaient soumises : la loi sur l'enseignement moyen et celle sur l'exploitation des chemins de fer de l'état. Depuis longtemps en effet l'opinion publique, frappée de l'insuffisance des connaissances techniques dans les classes ouvrières, réclamait avec une insistance croissante l'amélioration de l'enseignement professionnel en Hollande. Une loi présentée pour remédier à des conditions si défavorables au développement de l'industrie avait toutes les chances d'être bien reçue. Le projet établissait la création d'écoles moyennes dans les communes au-dessus de 10,000 habitans. Il admettait deux catégories de ces écoles, une pour l'enseignement technique et professionnel, l'autre pour l'enseignement agricole. L'école polytechnique devait être le couronnement de ces institutions; mais le projet n'englobait pas les gymnases et les écoles dites latines dans la sphère de l'enseignement moyen. Cette distribution des études soulevait de graves objections chez un grand nombre de députés et d'organes de la presse, qui voyaient à regret l'invasion de tendances trop techniques dans l'enseignement moyen. Les partisans de la proposition ministérielle attendaient au contraire de la nouvelle organisation les



meilleurs effets pour le progrès des populations ouvrières. Sous l'empire de ces espérances le projet ministériel fut adopté le 12 mars, à la majorité de 40 voix contre 25, et la première chambre l'accueillit plus favorablement encore par 26 voix contre 7. D'après cette loi, l'école polytechnique, la clé de voûte de l'enseignement moyen, sera établie à Delft, et remplacera l'académie spéciale qui date d'un quart de siècle, et dont les élémens hétérogènes et quelque peu surannés avaient donné prise aux attaques de l'opinion libérale. L'académie actuelle sera donc transformée en une institution purement polytechnique, et l'enseignement linguistique, ethnographique et administratif des élèves, qui seront plus tard fonctionnaires aux Indes, en sera séparé pour former un établissement spécial, qui sera probablement organisé à Leyde.

L'autre projet d'une grande importance pour la prospérité matérielle du pays concernait, on l'a déjà dit, l'exploitation des chemins de fer de l'état. Les précédens *Annuaires* ont raconté les laborieuses vicissitudes par lesquelles a passé la question des voies ferrées en Hollande. La loi d'août 1860 avait enfin créé l'établissement d'un réseau de chemins de fer de l'état, composé de dix lignes d'une étendue totale de 888 kilomètres. La loi a accordé dix ans pour la construction de ce réseau; on s'est mis aussitôt à l'œuvre, et déjà quelques sections (Harlingen-Leeuwarden, Bréda-Tilbourg et Rozendal-Bergen-op-Zoom) sont achevées et livrées au service public. La loi avait laissé indécis le mode d'exploitation, et l'opinion se montrait assez flottante sur le meilleur de ces deux partis, ou d'en charger l'état ou d'en faire l'objet d'une concession à l'industrie privée. Ce dernier système a enfin prévalu et formait le principe du projet de loi présenté dans les premiers jours de février 1863. Ce projet donnait au gouvernement la faculté d'accorder à telle ou telle compagnie offrant toutes les garanties d'une administration solide et régulière la concession de l'exploitation, et établissait les bases de la convention à intervenir entre l'état et la compagnie concessionnaire. La chambre se livra dans une longue discussion à un examen approfondi des deux systèmes en présence, les partisans de l'exploitation par l'état considérant la concession accordée à une compagnie comme la création d'un monopole nuisible à l'intérêt public, et s'autorisant de l'exemple de la Belgique où ce mode a été établi, tandis que la majorité, ralliée au projet ministériel soutenu par M. Thorbecke, voyait dans les sacrifices énormes que l'exploitation a imposés à l'état voisin un motif de plus de la remettre à l'industrie privée. On alléguait d'ailleurs que l'industrie privée se plie plus facilement que ne saurait le faire l'état aux nécessités du service et aux exigences du public, qu'elle met plus d'empresse-

ment à adopter les améliorations administratives et techniques. La supposition qu'elle pût aller contre son propre intérêt en négligeant de satisfaire aux besoins du public était inadmissible, et dès lors toute crainte de monopole devait être écartée. Ces considérations prévalurent; après le rejet de deux amendemens, le 15 juin la chambre adopta le projet à une forte majorité (51 voix contre 12). C'était là un résultat d'autant plus satisfaisant pour le ministre auteur de la loi, que lors du premier examen une vingtaine de députés au moins s'étaient prononcés en faveur de l'exploitation par l'état. Le projet reçut encore un meilleur accueil dans la première chambre; il fut voté le 2 juillet à l'unanimité.

En vertu de cette loi, le gouvernement a pris en considération les propositions de deux compagnies qui se sont associées, comprenant bien que ce n'était pas trop de toutes leurs ressources pour conduire avec succès une affaire si vaste. Un arrêté royal du 7 septembre 1863 a sanctionné les stipulations faites avec « la société anonyme pour l'exploitation des chemins de fer de l'état des Pays-Bas. » L'ouverture des premières sections dans la Frise et dans le Brabant septentrional a eu lieu au mois d'octobre dernier. — On ne peut quitter cette question des chemins de fer sans parler de deux votes des chambres qui eurent beaucoup de retentissement dans le pays. Le gouvernement avait proposé d'accorder un subside à la compagnie de « la ligne hollandaise, » dans l'espoir de résoudre ainsi la question restée longtemps en suspens de la jonction des lignes hollandaise et rhénane. Ce projet avait été repoussé par la deuxième chambre dans la séance du 28 mars. L'autre projet se rapportait à la concession accordée à une compagnie pour l'établissement et l'exploitation du chemin de fer de Samarang par Souracarta à Djocjocarta (centre de Java). L'opinion publique était depuis longtemps saisie de la question des voies ferrées à créer dans l'île de Java. Les partisans de l'établissement de ces communications rapides se prévalaient des progrès faits sous ce rapport aussi bien dans l'île de Cuba que dans l'Inde anglaise, et ils réclamaient les mêmes avantages pour l'île de Java, où le transport des marchandises se fait encore aujourd'hui sur des chariots traînés par des bœufs. D'un autre côté, ceux qui ne veulent rien modifier au *statu quo* dans le régime colonial n'envisageaient pas sans un certain sentiment d'aversion un changement qu'ils jugent devoir exercer un effet pernicieux sur l'état social des indigènes. Cependant les pétitions venues de Java avaient démontré au gouvernement la nécessité d'agir, et il avait accordé une concession à M. Poolman. Une autre compagnie qui aspirait à obtenir le réseau complet de l'île faisait opposition au projet ministériel, qui risquait encore d'être

repoussé par suite d'objections puisées dans le système de défense de Java. A la dernière heure pour ainsi dire, le ministre des colonies, M. Fransen van de Putte, surmontait cette difficulté en se ralliant à un amendement tendant à diriger la ligne plutôt dans la plaine de Samarang que dans la montagne. Dès lors la seconde chambre s'associait au projet ainsi modifié par une majorité de 54 voix contre 13; à la première chambre, l'adoption réunissait l'unanimité des suffrages. Cette mesure, impatiemment attendue aux Indes, y fut accueillie avec une vive satisfaction.

Il faut encore signaler parmi les questions d'une sérieuse importance économique qui remplirent cette laborieuse session, la proposition relative au rachat des dîmes, repoussée pour la troisième fois par la première chambre; les projets concernant le droit d'entrée sur l'alcool exotique et la ratification d'une convention supplémentaire, qui modifie dans un sens plus libéral le traité de commerce et de navigation conclu avec la France, ainsi que la loi relative à l'entrée libre aux Indes néerlandaises des matières premières pour l'industrie. Diverses mesures tendant à régler plusieurs rapports internationaux avec la Belgique furent ensuite soumises aux chambres. C'était d'abord la question des prises d'eau de la Meuse qui avait occupé l'opinion publique, non-seulement dans le Limbourg et le Brabant septentrional, mais encore dans les parties du pays le moins directement intéressées à la solution. Cette question peut se résumer en quelques mots. La Belgique tire depuis 1848 de la Meuse, par la prise d'eau à Hocht et par la grande écluse à Liége, les eaux nécessaires à l'alimentation des canaux de la Campine et aux irrigations. De ces prises d'eau résultent pour le Limbourg deux grands inconvéniens : diminution de la navigabilité de la Meuse par suite de l'abaissement du niveau, difficultés apportées à la navigation du canal de Bois-le-Duc à Maëstricht par la vitesse que ces prises impriment au courant. A partir de 1852, des plaintes continuelles se sont élevées à ce sujet, et cette question a souvent donné lieu à des interpellations et a soulevé des débats au sein des deux chambres. En 1856, les premières négociations furent ouvertes avec la Belgique à ce sujet. Elles se poursuivirent jusqu'en 1860 sans aboutir à aucun résultat pratique. L'instabilité des ministères pendant ces années avait été en grande partie la cause de cet insuccès. A chaque changement de cabinet, la question devait être remise à l'étude, et les bases des négociations étaient modifiées selon le point de vue particulier du nouveau ministre. Dans cette situation, la seconde chambre ouvrit une enquête parlementaire, et par suite de cette enquête, les négociations furent interrompues. Le rapport de la commission démontra avec évidence que les plaintes

étaient fondées. Il indiquait en même temps quelques moyens de redressement. Le gouvernement, se ralliant aux principales conclusions du rapport, rouvrit avec la Belgique des négociations qui amenèrent le traité du 21 septembre 1861; mais avant qu'il eût été soumis à la discussion, le ministère Thorbecke arrivait aux affaires. Le nouveau cabinet désapprouvait le traité, et quand le débat s'engagea devant la chambre, M. van der Maesen de Sombreff fit pressentir l'espoir d'en venir avec la Belgique à un arrangement plus équitable. En effet, les négociations reprises avec la Belgique ont abouti au traité du 12 mai 1862, qui fut bientôt soumis à l'assentiment des chambres.

L'économie du traité consiste, d'une part, dans une amélioration efficace de la navigabilité de la Meuse, et, d'un autre côté, dans la construction d'une nouvelle prise d'eau au pied du glacis de la forteresse de Maëstricht. Une somme de 900,000 florins sera, dans un espace de neuf ans, affectée à la rectification du cours de la Meuse. Le traité de 1861 ne stipulait qu'une somme de 500,000 florins, et ne donnait aucune indication ni sur le genre des travaux, ni sur les points où ils devaient être exécutés. Cette lacune n'existe plus dans le nouvel acte. La nouvelle prise d'eau à construire au pied du glacis des fortifications de Maëstricht, et par suite de laquelle celle de Hocht cesse de fonctionner, donne une solution simple à la question difficile d'alimenter les canaux directement à la Meuse, en aval de Maëstricht. Sans entrer dans d'inutiles détails sur les diverses dispositions du traité, ajoutons seulement que le point principal du litige, qui était la quantité d'eau à puiser à la Meuse, a été fixé à l'avantage des deux pays. Le traité de 1861 accordait à la Belgique en moyenne 7 mètres cubes par seconde, du 1er novembre au 30 avril, et 5 mètres 2/3 du 1er mai au 31 octobre : la saison était le régulateur, quelle que fût d'ailleurs la hauteur des eaux de la Meuse. D'après le nouveau traité, le maximum sera de 10 mètres et le minimum de 6; mais le régulateur, ce sera l'étiage du fleuve. Par étiage, il faut entendre ici un état de la Meuse permettant aux bateaux de naviguer à pleine charge de Maëstricht à Venlo. Le résultat définitif de cette combinaison est que la Belgique disposera en réalité d'une plus grande masse d'eau qu'auparavant, mais non pas aux dépens de la navigabilité du fleuve. Aussi, malgré la véhémence de l'opposition, qui dégénéra en personnalités entre les anciens et les nouveaux négociateurs, le traité fut-il adopté par 36 voix contre 30.

La chambre émettait ce vote le 27 juin 1863. Le lendemain, venait la discussion d'un autre traité avec la Belgique au sujet du rachat du péage de l'Escaut et de la diminution des droits de pilotage

sur l'Escaut occidental; ce traité fut voté à l'unanimité. Il en fut de même d'un projet de loi sur la ratification de plusieurs clauses d'un traité de commerce et de navigation avec la Belgique. C'était, on le voit, toute une série de mesures destinées à resserrer entre les deux états les liens d'amitié et de bon voisinage qui, depuis les dernières années, ont heureusement succédé aux rancunes de 1830.

Le traité de commerce avec la Suisse eut un sort moins favorable; il fut repoussé dans la seconde chambre, le 18 juin, par 33 voix contre 17. Ce n'est point qu'on n'appréciât de tous les côtés cette tentative pour développer les rapports commerciaux de la Hollande avec la confédération helvétique; mais le rejet avait été déterminé par un mobile d'un ordre tout moral. On craignait, et des documens adressés à la chambre par M. Simons de La Haye étaient bien de nature à légitimer cette crainte, que les Néerlandais, professant la religion israélite, n'eussent à souffrir des dispositions d'intolérance exclusive qui existaient encore à l'égard de leurs coréligionnaires dans plusieurs cantons suisses. Un grand nombre de députés avaient cru qu'on ne pourrait admettre un traité qui reconnaissait à tous les Suisses sans exception le droit de commercer en Hollande et de s'y établir, tandis que le même droit était refusé à toute une catégorie de citoyens des Pays-Bas. L'esprit de tolérance, si puissant dans ce pays, avait été choqué de cette atteinte à la liberté de conscience, et l'on espérait que le rejet du traité amènerait des négociations ultérieures, d'où pourrait sortir un acte établi sur la base d'une complète réciprocité.

Au milieu de cette suite de travaux législatifs consacrés au développement du commerce et de l'industrie, dont nous avons préféré ne point scinder l'exposition, une question de politique internationale avait aussi été débattue dans la seconde chambre. Invité par l'Angleterre et par la France à s'associer aux démarches diplomatiques faites auprès du gouvernement russe en faveur de la nation polonaise, le cabinet avait accueilli avec empressement la demande des deux grandes puissances occidentales, et le ministre des affaires étrangères, M. van der Maesen de Sombreff, avait adressé la dépêche suivante à M. le baron Gevers, ministre des Pays-Bas à Saint-Pétersbourg :

« La Haye, le 28 avril 1863.

« Monsieur le ministre,

« Les événemens qui se passent actuellement en Pologne ont ému l'Europe entière. Plusieurs gouvernemens, dans la crainte de complications plus graves, se sont adressés au gouvernement de sa majesté l'empereur Alexandre et en ont appelé à la magnanimité et à l'amour du bien, dont sa majesté a donné des témoignages si éclatans pendant toute la durée de son

règne. Le gouvernement de sa majesté le roi des Pays-Bas a reçu communication des notes qui ont été remises à cet effet à son excellence le prince Gortschakof par les représentans des cours de France et de la Grande-Bretagne, et il a la conviction qu'elles n'ont été dictées que par l'intérêt que doit inspirer à tout gouvernement ami la prospérité du règne de sa majesté l'empereur Alexandre.

« Les relations d'amitié, qui heureusement ont toujours existé entre le cabinet de Saint-Pétersbonrg et celui de La Haye, nous imposent le devoir, monsieur le baron, de donner suite à l'invitation des cabinets de Paris et de Londres de communiquer à celui de sa majesté l'empereur les vues du gouvernement des Pays-Bas sur les événemens douloureux auxquels s'intéresse l'humanité tout entière. Nous croyons ne pouvoir mieux exposer notre manière de voir, qu'en nous associant aux idées que suggère au gouvernement de sa majesté l'empereur des Français l'état des choses en Pologne, et nous basant sur l'esprit de conciliation qui nous anime, nous aimons à croire que cette démarche sera pleinement appréciée par le gouvernement de sa majesté l'empereur Alexandre.

« Le cabinet de La Haye n'a pas cru devoir différer cette communication, qui n'est qu'une nouvelle preuve des bonnes relations entre les deux cours. La bienveillance reconnue de sa majesté l'empereur Alexandre nous donne la certitude que ces considérations seront agréables au cabinet de Saint-Pétersbourg, au moment de prendre les mesures que, dans sa haute sagesse, sa majesté jugera nécessaires pour assurer le bonheur et la prospérité de ses sujets.

« Veuillez, monsieur le baron, donner lecture de cette dépêche à son excellence monseigneur le prince Gortschakof, et au besoin en remettre une copie. »

Cette démarche du gouvernement répondait aux sentimens de sympathie que la cause polonaise inspire dans tous les rangs de la nation; mais elle était blâmée par l'opposition conservatrice, comme pouvant faire sortir la Hollande de la neutralité qui convient à un état d'une importance secondaire. La dépêche n'avait pas été livrée encore à la publicité, et des bruits exagérés avaient été mis en circulation sur la portée de ce document et sur l'accueil qu'il avait reçu du gouvernement russe. Aussi, quelques jours après l'ouverture de la session, dès le 19 mai, M. Groen van Prinsterer avait-il demandé à la chambre l'autorisation d'adresser des interpellations au ministre des affaires étrangères sur l'existence et le contenu de sa note. L'autorisation avait été donnée par la chambre, et une discussion longue et animée s'ouvrait sur l'opportunité de l'acte diplomatique du cabinet. Des deux côtés de la chambre se manifestait l'expression d'une sincère sympathie pour les efforts d'un peuple, dont une oppression séculaire avait cherché vainement à étouffer les aspirations légitimes vers une résurrection nationale. Toutefois, dans les rangs de l'opposition conservatrice, cette sympathie s'ac-

centuait avec moins de force; on attendait beaucoup encore des inspirations généreuses de l'empereur Alexandre; enfin les orateurs n'épargnaient point les critiques au ministère, que l'on accusait surtout de s'être mis à la remorque de la politique française, et de compromettre par une immixtion dangereuse dans des questions qui n'étaient que de la compétence des grandes puissances la neutralité de la Hollande, dont les rapports n'avaient jamais cessé d'être amicaux avec la Russie, et se trouvaient encore resserrés par les liens qui s'étaient formés entre les deux familles souveraines. La campagne diplomatique de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche en faveur de la Pologne était représentée comme une excitation donnée aux élémens révolutionnaires, et ne pouvait dès lors qu'être nuisible aux véritables intérêts de la nation polonaise. La chambre ne voulut point se rendre solidaire d'une sympathie tout à fait stérile; la politique plus active du gouvernement fut défendue avec énergie par plusieurs membres des deux partis, catholique et libéral, et par le ministre des affaires étrangères lui-même. Après de nombreux discours, deux amendemens impliquant un blâme pour la conduite du cabinet, et dus l'un à M. Groen van Prinsterer, l'autre à M. van Bosse, furent écartés à une forte majorité.

A la suite des nombreux travaux législatifs dont nous avons rendu compte, le ministre de l'intérieur, M. Thorbecke, dans son discours de clôture, put jeter avec satisfaction un regard rétrospectif sur cette session si bien remplie. Bien que l'opposition conservatrice fût peu disposée à reconnaître la justesse de cette appréciation et que les succès du ministère eussent été mêlés de quelques échecs, il se trouvait en bonne situation et pouvait envisager sans trop d'inquiétude l'approche de la nouvelle session.

L'ouverture des chambres a été faite par le roi en personne le 21 septembre 1863. Le discours royal annonçait la présentation de divers projets de loi sur la nouvelle organisation de la garde nationale, sur la comptabilité coloniale et sur le nouveau règlement administratif des Indes occidentales. La nomination du président de la première chambre semble n'avoir pas eu lieu, comme par le passé, d'un parfait accord entre la couronne et le ministère. M. Thorbecke aurait désiré voir le fauteuil présidentiel occupé par un sénateur appartenant à l'opinion libérale; mais le roi, paraît-il, n'a point voulu dans cette circonstance se rendre au conseil de son premier ministre, et il a de nouveau nommé M. Philipse à la présidence du sénat, bien qu'il se soit montré l'adversaire constant et résolu du cabinet. L'adresse de la première chambre en réponse au discours du trône a été, comme d'ordinaire, une paraphrase du discours royal, et la discussion qui a eu lieu à ce sujet n'a offert d'autre in-

térêt qu'une interpellation de M. Boreel van Hogelanden, afin de demander des explications sur la marche que le gouvernement se propose de suivre dans ses rapports avec la confédération germanique. Le ministre des affaires étrangères a répondu que ce n'était pas la première fois que l'envoyé néerlandais à Francfort avait à se prononcer sur cette question; qu'au mois de janvier dernier, au sujet du principe d'unité de la juridiction à introduire en Allemagne, il avait déclaré au nom du roi des Pays-Bas qu'il ne pouvait y coopérer pour le Limbourg, attendu que ce pays diffère essentiellement de l'Allemagne par la langue comme par les mœurs et les coutumes. C'est là aussi le motif qui a fait décliner par le roi l'invitation de l'empereur d'Autriche d'assister à la réunion à Francfort du congrès des princes allemands.

Dans la seconde chambre, la composition de la liste de trois candidats à présenter au choix du roi pour la présidence n'a donné lieu qu'à une lutte insignifiante, et M. van Reenen, qui depuis cinq ans occupe le fauteuil, a été nommé au premier tour de scrutin, tandis que le parti libéral n'a pu réunir que 26 voix sur son candidat. Le fait n'a d'ailleurs que fort peu d'importance, le ministère s'étant abstenu de manifester aucune préférence entre les deux candidats. Aussitôt que la chambre s'est trouvée constituée, le ministre des finances, M. Betz, a présenté le budget de 1864. La prospérité des finances non-seulement assure l'exercice pour les dépenses ordinaires, mais permettra de subvenir aux dépenses extraordinaires. En premier lieu figurent les bonis des exercices précédens de 1861 et 1863, offrant ensemble un total de 5,419,396 florins. Le boni de l'exercice de 1863 provient d'une augmentation dans le produit des accises et des contributions indirectes. En dehors de ces 5 millions et 1/2, le ministre s'attend à un excédant de finances coloniales de 19,463,000 florins, outre le montant de 9,800,000, que les colonies supportent pour les intérêts de la dette publique. Le ministre compte donc sur un revenu des colonies d'environ 32 millions de florins; il justifie la prévision d'un revenu si élevé par la récolte du café, qui fournira cette année 918,000 picols (le picol est de 62 kilogrammes 1/2). Le total des bonis d'exercices antérieurs, joint à l'excédant des finances coloniales, présente un ensemble d'environ 25 millions de florins.

Les dépenses de 1864 sont estimées à 98,142,767 florins 92 cents. C'est une augmentation considérable proportionnellement aux budgets précédens, mais qui provient uniquement des dépenses extraordinaires. Ainsi figurent au budget 15 millions 1/2 de florins pour la construction des chemins de fer de l'état, 1 million pour les travaux d'amélioration de la voie maritime de Rotterdam à la mer,



plus de 5 millions pour l'amortissement de la dette publique, plus de 3 millions enfin pour le département des colonies qui sont portés au budget de l'état et qui étaient autrefois payés directement par les finances coloniales. En défalquant ces diverses sommes, le budget des dépenses ordinaires ne dépasse pas 73 millions 1/2 de florins. Néanmoins, quelque favorable que soit l'état des finances, les esprits prévoyans ne laissent pas de remarquer que les recettes et les dépenses ordinaires ne sont encore en équilibre qu'au moyen des finances coloniales.

Avant d'entrer dans l'examen du budget, la seconde chambre avait discuté son adresse, dont un paragraphe souleva des débats assez animés. La Hollande, aussi bien que l'Allemagne, a gardé un vif souvenir des événemens de 1813, époque où elle a reconquis son rang parmi les nations. Le cabinet avait préféré rester dans une attitude de neutralité en présence de la commémoration de ces événemens, à laquelle aucune allusion n'était faite dans le discours royal. L'opposition condamnait ce silence, et la commission introduisit dans l'adresse un paragraphe exprimant ce souvenir resté au cœur du pays, et qui fut adopté par la chambre. La fête commémorative de cette restauration de la Néerlande a été célébrée partout avec un profond et sincère sentiment de patriotisme (1).

Les dernières semaines de l'année 1863 ont été consacrées par les états-généraux à la discussion du budget, dont les divers chapitres ont été adoptés, à l'exception de celui des affaires étrangères, que la première chambre a repoussé le 23 décembre à une majorité de 5 voix. M. van der Maesen de Sombreff a offert aussitôt sa démission, qui a été acceptée, et le ministre de la marine, M. le baron Huyssen van Kattendyke, a été chargé par intérim du portefeuille du ministre démissionnaire. Les chambres ont été convoquées dans les premières semaines de la présente année pour discuter la loi de crédit que nécessitait cet état intérimaire. Au sujet de la politique générale, on s'est contenté de recommander au cabinet une grande réserve relativement à la portion du Limbourg qui relève de la confédération germanique. On ne voulait pas que le gouvernement outre-passât en rien ses obligations dans cette circonstance. Le gouvernement, cela ressort des déclarations de M. Huyssen van Kattendyke, désire ne point prolonger l'intérim au ministère des affaires

(1) La première pierre d'un monument commémoratif à élever à La Haye a été posée le 17 novembre dernier par sa majesté le roi. — Le gouvernement a proposé « l'érection d'un palais des états-généraux à titre de souvenir de l'établissement du pacte fondamental entre la dynastie et la nation. » Ce projet, que l'opposition taxait de tardif, a été adopté par la seconde chambre à la majorité de 29 voix contre 19, et par la première chambre par 20 voix contre 13.

étrangères, et quant aux affaires allemandes, il est fermement décidé à se tenir rigoureusement dans la stricte limite de ses obligations envers la confédération germanique.

Parmi les derniers actes qui ont marqué la carrière ministérielle de M. van der Maesen de Sombreff, nous devons signaler ses réponses aux propositions de la France, au sujet d'un congrès général et d'un congrès restreint (1). L'opposition a surtout critiqué la forme de ces réponses. Quant au fond, elle aurait voulu un refus catégorique, c'est-à-dire une déclaration précise de non-intervention dans les affaires européennes. Cette discussion avait contribué à grossir les rangs de l'opposition qui avait amené la démission de M. van Maesen de Sombreff.

L'exposé des affaires de la Hollande pendant les deux dernières années a montré le ministère Thorbecke déployant une louable activité pour le développement de tous les élémens de prospérité que renferme le pays. Il a pu ainsi, malgré quelques échecs partiels, maintenir sa situation contre tous les efforts de l'opposition conservatrice. Toutefois cette opposition de plus en plus compacte pourrait mettre en jeu son existence dans un avenir prochain. Sans doute le ministère a gagné quelques voix dans de récentes élections; mais, d'un autre côté, il lui reste à se compléter, et ce n'est point là une difficulté dont il faille tenir peu de compte. L'exemple des précédens cabinets a démontré que l'étoffe dont on fait les ministres des affaires étrangères est devenue de nos jours assez rare en Hollande (2).

II. — MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET INTELLECTUEL DE LA HOLLANDE.

Population. — Cultes. — Instruction. — Commerce, navigation, agriculture. — Industrie. — Forces de terre et de mer. — Mouvement intellectuel.

POPULATION. — Au 31 décembre 1862 le chiffre de la population du royaume était de 3,415,144 habitans. L'accroissement avait été pendant une année de 114,515.

D'après le recensement général le plus récent (31 décembre 1859) on comptait 542,395 maisons habitées, soit 62,375 de plus que lors du recen-

(1) La réponse du roi à l'invitation de l'empereur des Français est datée du 29 novembre 1863. La dépêche de M. van Maesen de Sombreff à M. Lightenvelt, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à Paris, au sujet du congrès restreint, porte la date du 27 décembre 1863.

(2) Ce n'est qu'après des tentatives infructueuses auprès de plusieurs diplomates hollandais que le ministère a réussi à se compléter; c'est sur M. Cremers, membre des états provinciaux de Groningue, que le choix s'est définitivement arrêté. Il vient d'entrer en fonction, et son début à la chambre a eu du succès.

sement de 1850. Il y avait aussi une grande augmentation dans le nombre des navires habités. Ils s'élevaient en 1859 à 6,684, soit 2,739 de plus qu'au recensement antérieur.

En 1859 on comptait 668,911 familles, ce qui, pour la totalité de la population, donne une moyenne de 5 personnes par famille.

CULTES. — La population se partage ainsi entre les divers cultes : protestans 60 pour 100, catholiques 38 pour 100, israélites 2 pour 100.

En 1863 le culte réformé comptait 1,495 ministres, les luthériens évangéliques en avaient 61, les luthériens rétablis 7, les mennonites 36 et les remontrans 24.

Les cinq diocèses catholiques renfermaient 904 paroisses et 32 rectorats, avec 904 curés et desservans, 32 recteurs, 775 chapelains ou vicaires, ensemble 1,711 prêtres, dont 1614 reçoivent un traitement de l'état. Les anciens catholiques avaient 25 curés.

Il y a 10 rabbins pour le culte israélite.

INSTRUCTION. — La statistique de l'enseignement supérieur moyen et spécial ayant été donnée dans les précédens *Annuaires*, il n'y a point à y revenir; les chiffres actuels n'offrent que des différences insignifiantes. L'attention s'est portée en 1863 d'une manière particulière sur l'enseignement moyen. La loi organique qui a été votée à ce sujet entrera en vigueur cette année même. La transformation de l'académie de Delft en école polytechnique donnera lieu à l'établissement séparé, probablement à Leyde, d'une école pour les fonctionnaires civils où seront enseignés les langues, le droit et l'administration des Indes.

BIENFAISANCE. — Outre les établissemens de la *Société de bienfaisance*, il y avait, en 1861, 5,018 institutions en faveur des nécessiteux, dont 1,492 sous la gestion de l'autorité civile, 2,938 administrées par des communautés religieuses et destinées aux pauvres d'un culte spécial, et 588 par des sociétés ou des personnes privées. Le total des personnes secourues était de 542,753. Toutefois un grand nombre ne recevait cette assistance que pendant une partie de l'année.

STATISTIQUE JUDICIAIRE. — En 1861 les 11 cours provinciales avaient à juger 786 accusés de crime. Le nombre des condamnés étaient de 624, dont 6 condamnés à mort. Comme en d'autres pays, des voix de plus en plus nombreuses réclament l'abolition de la peine de mort. Les sociétés de sciences d'Utrecht, de Zélande, ont présenté au roi des adresses en ce sens, et le ministre de la justice, M. Olivier, à qui elles ont été renvoyées par le roi, a répondu que la question était de nature à être discutée lors de l'élaboration du nouveau code pénal.

Les tribunaux d'arrondissement ont jugé, en 1861, 12,065 causes pénales.

Quant à la justice civile, les cours provinciales ont eu à prononcer sur 209 causes, les tribunaux d'arrondissement sur 3,202, les juges de canton sur 8,306.

COMMERCE, NAVIGATION. — Bien que le commerce de la Hollande ait ressenti le contre-coup de la guerre américaine, il n'a pas été en 1862 beaucoup au-dessous des deux années antérieures. En 1863, il a été vendu par

la société de commerce 826,344 ballots de café. Les importations de café Java par le commerce privé ont été très considérables. Les importations de thé ont été inférieures de 5,000 caisses à celles de 1862. Quant au sucre, il a été l'objet de transactions fort importantes et il y a eu de grandes fluctuations dans les prix. Les riz ont au contraire offert peu de variations.

La flotte marchande des Pays-Bas se composait au 1er janvier 1863 de 2,289 navires, jaugeant 227,122 lasts. Les arrivages sous pavillon hollandais ou sous d'autres pavillons ont été de 8,861 navires, jaugeant 1,757,625 lasts; les appareillages ont atteint le chiffre de 9,078 navires, jaugeant 1,839,281 lasts.

La valeur de l'importation générale s'est élevée en 1862 à 445 millions de florins, celle de l'exportation générale à 381 millions, enfin celle du transit à 128. Voici les chiffres pour quelques pays spéciaux :

(En millions de florins.)	Importation.	Exportation.	Transit.
Grande-Bretagne........................	117	86	24
Union douanière allemande.............	108	146	67
Belgique................................	40	41	7
France..................................	17	9	2
Colonies orientales des Pays-Bas.........	81	39	11

Agriculture. — La valeur totale des produits agricoles semble avoir décru pendant ces deux dernières années sous l'influence de grandes sécheresses et de pluies prolongées. En dehors de ces conditions atmosphériques, l'agriculture est dans une bonne voie. Un grand nombre de sociétés et les expositions spéciales propagent les bonnes méthodes de culture dans les populations rurales, et répandent l'emploi des nouveaux systèmes d'engrais et des instrumens aratoires perfectionnés. L'économie rurale en Néerlande a été l'objet d'une intéressante étude de M. de Laveleye qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes* (1).

Industrie. — L'exposition de l'industrie métallurgique, qui a été ouverte à La Haye en 1863 par le prince d'Orange, a montré les progrès de la Hollande dans cette voie. On y remarquait un grand nombre de machines à vapeur de divers systèmes, une belle collection d'armes blanches et d'armes à feu et des canons rayés, de la fabrique de l'état à Delft et de divers exposans. Les instrumens de chirurgie, de physique et de mathématiques appelaient aussi l'attention par le bon choix de la matière et le fini de l'exécution. L'horlogerie et l'orfévrerie présentaient de très beaux produits. Enfin de remarquables objets en or et en argent, provenant des Indes hollandaises, complétaient cette exposition de l'industrie nationale.

Forces de terre et de mer. — Au 1er août 1863, l'armée de terre présentait un effectif de 50,513 hommes, officiers et soldats. L'état de l'armée pour 1864 repose sur les mêmes bases qu'en 1863. — On s'occupe aujourd'hui d'une réorganisation de la garde nationale, qui offre un effectif de 50,000 hommes. — Au 1er juillet 1863, la marine militaire comptait 145 navires de divers genres, portant ensemble 1,780 canons. La force active des

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre et du 1er novembre 1863.

équipages était au 1er janvier 1863 de 6,197 hommes, non compris 800 indigènes au service des Indes orientales. L'effectif de l'infanterie de marine est de 45 officiers et de 1,962 sous-officiers et soldats.

Mouvement intellectuel. — On peut se faire une idée de l'amour de l'instruction et du goût de la lecture qui existent en Hollande en consultant la statistique commerciale à l'article *livres*. Dans l'année 1862, l'importation a été de 221,370 kilogrammes, d'une valeur de 553,430 florins. L'importation est ainsi graduée : de l'union douanière allemande, 105,973 kilogr.; de la Belgique, 43,006 kilogr.; de la Grande-Bretagne, 30,314 kilogr.; de la France, 29,014 kilogr., etc. L'exportation des livres a atteint un chiffre presque aussi considérable, 213,512 kilogrammes, représentant une valeur de 533,784 florins, et se décomposant ainsi : pour l'union douanière allemande, 69,926 kilogr.; pour la Belgique, 17,411 kilogr.; pour la France, 10,687 kilogr., etc. On peut faire sur ces chiffres une remarque générale : c'est que, tandis que la majeure partie des importations consiste en publications nouvelles, les anciennes éditions imprimées en Hollande ou dans d'autres pays, et si recherchées des bibliophiles, figurent pour un chiffre considérable dans l'exportation. Il ne faut pas croire pour cela que la production originale se ralentisse dans la littérature hollandaise. Les traditions nationales ont été ravivées par les mémoires et les grandes biographies de Corneille et de David-Jacques van Lennep, que vient de compléter M. Jacques van Lennep. — MM. S.-J. van den Berg, Cremers, Keller, Hofdyk et plusieurs autres écrivains, prosateurs ou poètes, continuent le mouvement littéraire moderne, où le goût du naturel dans le sentiment et la pensée se joint à l'énergie de l'expression, retrempée dans l'étude consciencieuse des grands auteurs hollandais. — La langue hollandaise va enfin s'enrichir d'une œuvre qui depuis longtemps lui faisait défaut : un dictionnaire au niveau de la science moderne. Le lexique hollandais est sur le point d'être publié. Le nom de l'auteur, M. le professeur de Vries, et le mérite des écrivains qui lui ont prêté leur concours, sont une sûre garantie du mérite de cet ouvrage. M. de Bosch Kemper a complété son œuvre sur la *Science sociale*, et M. de la Bassecour Caan a publié un *Essai* remarquable *sur le gouvernement de la république des Provinces-Unies depuis* 1515 *jusqu'à l'année* 1795. — Plusieurs publications méritent d'être signalées dans le domaine de l'histoire. Dans ce nombre figurent le *Journal d'Antoine Duyck*, avocat fiscal du conseil d'état sous la république (1591-1602), publié par M. L. Mulder; des *Documens sur Jean d'Olden-Barneveld* et son temps, recueillis et annotés par M. L. van Deventer; un *Tableau d'Atsjin* (Indes orientales) à l'époque de ses premiers rapports avec la république des Provinces-Unies, sous le prince Maurice de Nassau, par M. le Dr Wap. — Les travaux d'exploration sont poursuivis avec succès dans les diverses archives du royaume. M. Scheltema vient de publier un nouveau volume sur les *Archives d'Amsterdam*. Celles de Delft, de Kampen, de Bois-le-Duc et d'autres villes ont été l'objet d'intéressantes investigations. L'étude des antiquités nationales est en faveur. Dans cet ordre d'études, MM. Six et Enschedé ont dressé le *Catalogue du cabinet de monnaies et médailles de l'Académie royale des sciences à Amsterdam*. — Parmi les ou-

vrages de jurisprudence, il faut citer le projet du *Code d'instruction criminelle* élaboré par l'ancien ministre de la justice, M. Godefroy, expliqué par un jurisconsulte éminent dans un mémoire remarquable; le *Code civil* commentarié par M. le professeur Oudeman; un travail comparatif très important des *Codes de commerce allemand et néerlandais*, par M. Levy. — L'économie, l'histoire, la langue et la géographie des colonies ont été l'objet d'une foule de publications qu'il serait trop long d'énumérer.

Tel est en raccourci le bilan intellectuel en Hollande. On y voit avec intérêt un mouvement des esprits tourné vers l'honnête et l'utile, parfaitement conforme au caractère national, qui s'est toujours montré ami du progrès et d'une sage liberté.

III. — COLONIES.

Émancipation des esclaves aux Indes occidentales. — Cultures privées à Java. — Projet de M. Uhlenbeck. — Nouveaux plans de son successeur, M. Fransen van de Putte. — Indes orientales et occidentales. — Culture, commerce, etc. — Le Japon.

Les questions coloniales sont d'un intérêt vital pour la puissance et la prospérité de la Hollande; aussi ont-elles le privilége d'y attirer toujours l'attention publique.

En 1862, à l'avénement du ministère Thorbecke, c'était M. Uhlenbeck, ancien fonctionnaire supérieur des Indes, qui prenait le portefeuille des colonies, l'un des plus lourds à soutenir en présence de l'opposition violente que rencontraient les réformes projetées. Parmi les objets que le nouveau ministre avait à régler, se présentait d'abord l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales. Au 1er janvier 1860, la population du Surinam était de 53,000 habitans, parmi lesquels on comptait 36,964 esclaves; celle des îles se divisait en 20,000 habitans libres et 11,000 esclaves. Après bien des essais stériles pour arriver légalement à la suppression de l'esclavage, le prédécesseur du ministre, M. Loudon, éclairé par une commission spéciale, avait élaboré un nouveau projet reposant sur les bases suivantes : convention libre entre l'esclave affranchi, pris individuellement, et telle personne qu'il lui conviendrait de choisir; fixation de l'époque de l'émancipation au 1er juillet 1863; indemnité à accorder aux propriétaires établie sur un chiffre moyen par esclave, sans distinction d'âge ou d'aptitude au travail; surveillance publique à exercer sur les esclaves affranchis durant une période de dix ans; immigration d'ouvriers libres organisée par le gouvernement pendant un certain laps de temps, à partir du 1er juillet 1863. Ce projet, dont les élémens essentiels n'ont point été modifiés par M. Uhlenbeck, est arrivé à la discussion dans la

seconde chambre le 2 juillet 1862. Sur le principe en lui-même, l'affranchissement des esclaves, tout le monde se trouvait d'accord; il n'y avait de dissentiment que sur le plus ou moins d'efficacité des moyens. Aussi l'article 1er, « l'esclavage dans les colonies du Surinam sera aboli le 1er juillet 1863, » a-t-il été adopté par 50 voix contre 2. L'article 3 était sans aucun doute le point culminant de la question. Il s'agissait de la surveillance publique étendue aux esclaves affranchis durant un laps de temps de dix années. Entre les orateurs qui ont défendu énergiquement cette disposition et les autres membres de la chambre qui, tels que M. van Bosse, repoussaient la surveillance comme attentatoire à la liberté, M. van Lynden s'efforçait de trouver un terme moyen et proposait de limiter la surveillance à quatre années. Cet amendement fut rejeté par 48 voix contre 20, à la suite d'une motion de M. Schimmelpenninck, à laquelle s'était rallié le gouvernement, et qui portait l'adjonction des mots « tout au plus » après le terme de dix ans. L'article 3 ainsi modifié a été adopté par 42 voix contre 16. L'article 4, concernant l'immigration des ouvriers libres, à la suite d'une discussion prolongée, a été adopté par 40 voix contre 19, après la fusion de deux amendemens de MM. Elout et van Bosse, portant que l'état favoriserait l'immigration au moyen d'une prime d'importation pendant un laps de temps de cinq années, et que la somme totale des primes ne dépasserait pas un million de florins. Le ministre avait fini par accéder à cette proposition. Il fut plus heureux dans la défense de l'article 20, qui réglait la surveillance publique sur les esclaves affranchis, et dont le but était de les protéger et de les élever à la vie domestique, en organisant le travail, en favorisant l'instruction religieuse et primaire et en pourvoyant aux moyens d'assister les infirmes et les malades. La première loi, relative au Surinam, et accordant 300 florins d'indemnité par esclave, a été sanctionnée par 47 voix contre 11. La loi concernant les îles a été modifiée au sujet de la surveillance à exercer sur les affranchis. La situation des esclaves y était beaucoup plus favorable qu'au Surinam; aussi la surveillance n'a-t-elle point été admise pour les îles. L'indemnité que le gouvernement proposait d'accorder aux propriétaires variait entre 250 et 150 florins pour les diverses îles. La chambre a accueilli un amendement de M. van Bosse, qui proposait la somme de 200 florins par tête pour toutes les îles, à l'exception de Saint-Martin, où la compensation serait de 30 florins. Les propriétaires d'esclaves à Saint-Martin ont protesté contre la fixation de cette indemnité, qu'ils qualifiaient d'aumône. A vrai dire, le chiffre adopté semble reposer sur une erreur de fait dans l'appréciation de l'état des esclaves de cette île, qu'une partie de la représentation croyait déjà

émancipés depuis 1848. On ne peut manquer de rendre ultérieurement justice aux réclamations des parties intéressées (1).

La consécration du grand principe de l'émancipation des esclaves dans toutes les colonies néerlandaises a été l'objet de l'approbation générale. Les dispositions de la loi ont été mises à exécution à la date fixée, et les nouvelles reçues au sujet de l'attitude des esclaves affranchis sont rassurantes. Toutefois on signale l'indolence des nègres rendus à la liberté; mais il y a mieux à espérer des enfans, dont l'éducation doit infailliblement redresser les penchans.

Une autre question d'une grave importance se rattachait à la situation des Indes orientales : on veut parler des entreprises de culture privée. La loi proposée à ce sujet par M. Uhlenbeck avait soulevé des orages non-seulement dans l'opposition conservatrice, mais même chez une partie des députés libéraux; aussi le rapport fait à la chambre, au mois de février 1863, se montrait-il sévère pour cette loi, que l'on jugeait trop avancée, et de nature à compromettre les intérêts indiens aussi bien que ceux de la métropole. Le ministre avait tenu ferme devant cette opposition compacte; mais bientôt le rejet du budget des colonies par la première chambre avait motivé sa retraite. M. Fransen van de Putte, qui lui succéda, sortait comme lui des rangs du parti libéral. Sous quelques rapports il différait pourtant d'opinion avec son prédécesseur sur le système des cultures, et il avait sur lui l'avantage d'un véritable talent oratoire.

Le projet concernant « les cultures » de M. Uhlenbeck fut retiré, et le ministre présenta un budget définitif pour son département (exercice de 1863). Dans un exposé spécial, il répondit aux observations que son budget avait soulevées. Abordant tout de suite les faits, il démontrait l'avantage d'une réforme dans l'impôt foncier. Cette réforme consistera particulièrement dans l'introduction de la capitation, qui faisait partie du système établi sous le régime anglais et sous les premiers commissaires hollandais arrivés en 1816 à Java. Le ministre pensait qu'en procédant aujourd'hui au rétablissement de la capitation on assurerait les ressources du trésor, sans nuire en quoi que ce soit aux intérêts du régnicole. Les opérations définitives du nouveau cadastre donneront probablement une superficie imposable bien plus considérable qu'aujourd'hui.

La seconde chambre a consacré, à la fin de mai 1863, cinq jours à la discussion du budget du nouveau ministre, qui avait à combattre l'opposition antirévolutionnaire et l'opposition conservatrice qui s'étaient réunies sur la question coloniale. Plusieurs députés

(1) Plusieurs députés viennent en effet de prendre l'initiative à cet égard.

toutefois soutenaient la politique libérale du ministère, et l'on voyait M. Gevers, qui venait de faire un voyage aux Indes, se ranger du côté des partisans des réformes utiles dans le système colonial.

Revenant sur la grande question « des cultures, » M. Fransen van de Putte se prononçait pour le maintien des cultures établies en vertu de l'article 56 du statut colonial; mais il ajoutait qu'il faut tendre à un état de choses où l'intervention de l'administration ne fût plus nécessaire. A la suite de ces explications, le budget définitif du département des colonies fut adopté par 43 voix contre 25, et la première chambre s'associa à ce vote par 22 voix contre 16.

Jusqu'à présent le ministre n'a point proposé de loi « des cultures. » En revanche, il a introduit, dès le commencement de la nouvelle session, un projet de loi sur le système de comptabilité pour les finances des Indes orientales. L'article 2 tranche une question longtemps débattue : il porte que le budget des Indes orientales est établi chaque année par une loi spéciale. Cette loi fixe les dépenses et désigne les voies et moyens pour les couvrir (1). L'opposition conservatrice et même une partie de l'opinion libérale considèrent comme peu praticable la discussion du budget des Indes par les états-généraux. Les partisans de ce système se fondent sur l'assentiment qu'il a obtenu de quelques hommes spéciaux et sur la nécessité de parer aux abus.

Au fond, les deux chambres, en votant le budget du chapitre des colonies pour 1864, ont voulu voir à l'œuvre le nouveau ministre, dont elles se plaisent à reconnaître la ferme sincérité et la modération.

Indes orientales. — Le gouverneur-général des Indes orientales (2) a ouvert deux résidences à Java (Bagelen et Banjoemaas) à l'industrie sucrière privée. Par une autre ordonnance, il a établi la franchise de droits sur le riz à Java et dans toutes les parties de l'Inde néerlandaise. Les états-généraux ont ratifié cet acte avec empressement.

L'île de Java et la plupart des autres possessions orientales des Pays-Bas ont joui en 1862-63 d'une tranquillité parfaite; ce n'est que dans la partie sud de Bornéo (le pays de Banjermassin) et dans quelques districts isolés que des mouvemens ont dû être réprimés.

Quelques résidences de Java, particulièrement celles de Bantam et de Buitenzorg, ont été frappées en 1863 par des inondations. Ce fléau a toutefois causé moins de dégâts que les tremblemens de terre qui ont fort maltraité le chef-lieu de Banjoemaas.

(1) Le projet vient d'être accueilli par la seconde chambre; on s'attend à une opposition assez vive contre cette mesure dans l'autre chambre.

(2) L.-A.-J.-W. baron Sloet van de Beele.

La concession des chemins de fer à Java a été accueillie dans cette île avec une vive satisfaction, et des adresses de remerciement ont été envoyées à la métropole.

Le gouvernement a mis en adjudication publique à Batavia le service pour dix années de la communication par bateaux à vapeur dans l'archipel des Indes, à commencer du 1er janvier 1866. Il sera alloué un subside annuel de fl. 6,97 par lieue géographique, soit fl. 293,827 pour l'ensemble du service. L'adjudicataire est un anglais, M. Robinson.

Nous avons donné dans le précédent *Annuaire* le chiffre de la population si mélangée des colonies. Nous y renvoyons le lecteur. L'armée des Indes se composait à la fin de 1860 de 30,765 hommes, dont 1,032 officiers. Elle se divise en trois catégories : Européens 14,491 hommes, dont 1,026 officiers, 330 Africains, recrues de la côte de Guinée, 16,277 soldats et 6 officiers indigènes d'Amboine.

Le budget des recettes pour 1862 s'élevait à 151,576,760 florins, dont 61,127,184 florins à percevoir aux Indes, et 44,557,794 florins provenant des ventes des denrées coloniales. Les dépenses coloniales, tant aux Indes que dans la métropole, sont évaluées à 125,261,993 florins. L'excédant présumable des recettes est de 6,314,737 florins.

Quant au commerce de Java en 1862, les importations se sont élevées à une valeur totale de 64,805,341 florins, dont 46,243,633 florins pour compte du gouvernement : diminution, comparativement au chiffre de 1861, 11,838,799 florins. Les exportations atteignaient en 1862 une valeur totale de 110,516,899 florins, dont 58,546,666 florins pour compte du gouvernement : accroissement, comparativement au chiffre de 1861, 1,437,547 florins.

L'industrie est en voie de progrès aux Indes. La fabrique de machines à vapeur et outils, à Sourabaïja, s'est considérablement développée. Quant à l'industrie indigène, quoiqu'elle soit en général dans un grand état d'infériorité, on remarque sur divers points quelques tendances à une amélioration. L'exposition spéciale qui a eu lieu à Samarang a attesté un certain développement.

Malgré les encouragemens du gouvernement, l'instruction se propage lentement aux Indes. Une école normale pour les non chrétiens a été fondée à Souracarta; toutefois le nombre d'élèves n'est encore que de 24. Le 1er janvier 1860, il y avait à Java pour les non chrétiens 38 écoles avec 1,458 élèves. L'instruction primaire sur la côte ouest de l'île de Sumatra est en progrès. Au commencement de 1860, il y avait là une trentaine d'écoles avec 800 élèves. Dans les autres parties des Indes, l'instruction laisse beaucoup à désirer, si ce n'est dans les Moluques, où elle est activement propagée par les missionnaires.

A côté des travaux topographiques et hydrographiques poursuivis par le gouvernement, annonçons l'achèvement de l'*Atlas de l'Inde néerlandaise,* commencé par le laborieux et habile Melville de Carnbee et continué par des hommes non moins compétens. Enfin le travail des dictionnaires javanais et malais se continue, et une impulsion plus active a été donnée aux travaux de la Société scientifique de Batavia.

INDES OCCIDENTALES (1). — La valeur totale de l'importation était en 1862 de 3 millions de florins, celle de l'exportation de 3 millions 1/2. Il y avait diminution dans ces deux rapports sur les chiffres de l'année précédente.

Les recettes de l'exercice de 1861 se sont élevées à 1,070,679 florins, les dépenses à 1,182,576 florins. On sait que l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'a été obtenu depuis longtemps qu'au moyen des subsides du trésor colonial des Grandes-Indes.

ILES CURAÇAO ET DÉPENDANCES (2). — Nous n'avons que très peu de choses à ajouter aux renseignemens contenus dans les précédens *Annuaires* sur le petit groupe d'îles qui dépendent de l'administration centrale de Curaçao. La funeste guerre des États-Unis pèse sur le commerce et l'industrie de cette portion des possessions hollandaises. Cette cause a un peu arrêté le développement de prospérité que l'introduction du nouveau système de fabrication du sel semble promettre à l'île de Saint-Martin.

CÔTE DE GUINÉE (3). — Bien que ces possessions africaines ne manquent pas d'importance comme étendue (500 lieues carrées géographiques), on n'a pas réussi jusqu'à présent à y développer les élémens de prospérité. La population ne paraît guère dépasser 100,000 habitans. Le gouvernement hollandais en tire des recrues nègres pour l'armée des Indes. Il s'est présenté en 1860 pour ce service 385 volontaires dont 217 ont été admis. L'éducation des négrillons y fait quelques progrès. Notons aussi que les monnaies hollandaises ont été introduites dans ces colonies pour faire cesser le paiement en poudre d'or, trop souvent mêlée d'or faux. On fonde quelque espoir sur cette mesure pour ranimer le commerce dans ces contrées, où l'introduction de la culture du coton, pour laquelle le climat semble très favorable, pourrait développer de sérieux élémens de richesse.

LE JAPON. — On sait les difficultés nombreuses et les obstacles de toute sorte suscités aux puissances étrangères et au commerce par le gouvernement japonais. Malgré ses anciennes relations dans ces parages de l'extrême Orient, la Hollande n'y a point échappé. Le pyroscaphe de la marine royale, la *Méduse*, commandé par M. de Casembroot, voulant au mois de juillet 1863 pénétrer dans la mer intérieure, a été reçu par un feu violent de neuf batteries de terre et de deux vaisseaux gréés et montés à l'européenne. La *Méduse* a vigoureusement répondu au feu des forts échelonnés sur une passe dont la largeur n'est que de 1,200 mètres. Heureusement le feu n'était guère ouvert que d'un côté, celui où sont situés les domaines du prince presque indépendant de Nigatta, qui s'est montré toujours très hostile aux étrangers. La *Méduse* a eu dans ce combat quatre hommes tués et quatre blessés. Quelques jours après, l'amiral français Jaurez infligeait un châtiment bien mérité aux Japonais hostiles dans ces mêmes parages, et une expédition anglaise était dirigée contre le prince récalcitrant de Satzuma. Les affaires commerciales ont subi le contre-coup de ces événemens, et les principaux négocians japonais qui se livraient à Yokohama

(1) Gouverneur : M. R.-F. van Lansberge.
(2) Gouverneur : M. J.-C. Crol.
(3) Gouverneur : M. H.-A. Elias.

au commerce de la soie, du coton et du thé, ont déménagé en enlevant leurs maisons et baraques portatives. Plusieurs meurtres ont été commis sur des marchands japonais et européens. Nous n'avons point à exposer ici les négociations qui ont suivi entre les ministres des diverses puissances étrangères et le gouvernement japonais; ce récit a sa place naturelle à l'article spécialement consacré au Japon dans l'*Annuaire*. On assure que l'ordre de l'expulsion des étrangers donné par le Mikado a été retiré, et l'on sait qu'une nouvelle ambassade du Japon est partie pour l'Europe. Quoi qu'il en soit de ce revirement de la politique japonaise, les Européens qui se trouvent sur les lieux prévoient que les puissances étrangères seront encore longtemps dans la nécessité de conserver des forces suffisamment imposantes dans ces mers lointaines.

Le gouvernement hollandais vient de publier à Batavia la carte marine des parages du Japon, et notamment du côté est de la mer intérieure où se sont passés les événemens qui ont troublé les relations de l'Europe et de l'Amérique avec cet empire.

L'exposé des affaires de la Hollande pendant les deux dernières années a montré le peuple néerlandais en parfaite conformité avec ce caractère qui lui est propre de sage liberté et de tranquille progrès. Sans doute l'action politique prépondérante semble de plus en plus devenir le partage des vastes agglomérations d'hommes; mais ces grandes masses, dont le choc peut embraser l'Europe, offrent souvent un spectacle moins digne d'un véritable intérêt que ces petits peuples qui, tout en restant fidèles au culte de leurs beaux souvenirs historiques, sont pleinement entrés dans le large développement de la vie moderne. Parmi ces peuples chez lesquels c'est la liberté qui amène le progrès, la Hollande se trouve aux premiers rangs.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche.—Président de la diète germanique, le baron de Kubeck.

I. — L'ALLEMAGNE EN 1862 ET 1863.

Attitude de la diète vis-à-vis de l'Autriche et de la Prusse au commencement de 1862. — Intervention diplomatique du cabinet de Vienne dans les affaires de Hesse-Cassel. — Fêtes du tir fédéral à Francfort. — Propositions faites à la diète le 14 août 1862 par l'Autriche et ses alliés pour la formation d'une chambre des délégués. — La Prusse les fait rejeter. — Formation de la société de la *Grande Allemagne* en opposition avec celle du *National Verein*. — Le Zollverein et le traité franco-prussien du 2 août. — Congrès des princes à Francfort, refus de la Prusse de s'y rendre. — Affaires danoises.

L'agitation qui s'était emparée des esprits en Allemagne à la fin de l'année 1859 n'est pas restée absolument stérile; comme toutes les crises analogues qui l'ont précédée, celle qui fut suscitée par la guerre d'Italie a introduit dans le droit public de la confédération germanique des modifications qu'on peut considérer comme des conquêtes pour les principes libéraux. Toutefois le courant qui, au-delà du Rhin, entraînait les masses a changé de direction dans le cours des deux années 1862 et 1863. En prolongeant ses efforts, le *National Verein* a un peu perdu de son influence. Ceux des radicaux qui avaient compté s'appuyer sur la Prusse pour commencer la rénovation politique et sociale de l'Allemagne virent avec découragement le roi Guillaume opposer une résistance opiniâtre aux efforts du parti libéral à Berlin pour transformer les conditions de la monarchie. L'Autriche et les états secondaires, gagnant au contraire une force nouvelle à cette situation, purent se prononcer avec un redoublement de fermeté contre des tendances qui compromettaient leur autorité et jusqu'au principe de leur existence. Le cabinet de Vienne était heureusement secondé à Munich, à Dresde, à Stuttgart,

à Darmstadt, et tandis que les premières manifestations de la vie constitutionnelle fixaient la curiosité sympathique de l'Allemagne sur le parlement autrichien, on vit l'empereur François-Joseph et ses alliés reprendre avec assurance possession du terrain d'où la Prusse avait voulu les exclure. Les fameuses notes identiques envoyées au cabinet de Berlin par l'Autriche et ses alliés allemands (1) en février 1862 ont ainsi ouvert une période nouvelle dont le congrès des princes à Francfort, bien qu'il n'ait produit aucun résultat immédiat, a été le plus éclatant épisode. Durant cette période, qui s'est brusquement arrêtée en 1864, l'initiative a constamment appartenu à l'Autriche, nouvellement entrée dans les voies de la liberté constitutionnelle, et qui retrouvait, grâce aux entêtemens réactionnaires du cabinet de Berlin, son ancienne prépondérance au sein de la confédération. Bientôt les adversaires de l'hégémonie prussienne, reprenant courage, ne se contentaient plus d'opposer l'Autriche à la Prusse; ils imaginaient, pour faire contre-poids au *National Verein*, l'association de *la Grande Allemagne*, et il est certain que les dangers que créait en 1859 l'excitation de l'esprit public aux princes allemands de second et de troisième ordre ont été en grande partie conjurés. N'eût-il eu d'autre résultat, l'envoi des notes identiques à Berlin en février 1862 constituerait déjà dans l'histoire de l'Allemagne contemporaine un fait digne d'attention.

Un des sujets qui avaient le privilége d'exciter le plus puissamment l'intérêt des chefs influens du *National Verein* était le conflit constitutionnel soulevé dans l'électorat de Hesse par l'entêtement obstiné du souverain de ce pays, et qui avait pris peu à peu les proportions d'une question de principe. C'est sur ce terrain que le duc de Saxe-Cobourg, le grand-duc de Bade, son beau-frère, les orateurs libéraux de la seconde chambre à Berlin et dans toutes les capitales de la confédération s'étaient placés pour battre en brèche l'ordre de choses établi. Il y avait là, disait-on bien haut, violation flagrante de la légalité; l'Allemagne devait exercer un droit incontestable en forçant la main à l'électeur de Hesse, et en l'obligeant à rétablir dans ses états la constitution de 1831, dont l'abolition en 1850 avait déjà failli amener un grave conflit. Cette question pouvait fournir à la Prusse un moyen de prendre une éclatante revanche de l'échec qu'elle avait subi au mois de février 1862 par le simple fait de la remise des notes identiques. Aussi l'opiniâtre fermeté des populations de l'électorat fut-elle hautement approuvée à Berlin, lorsqu'après avoir dissous encore une fois la seconde chambre, le gouvernement

(1) Ces notes étaient une sorte de protestation contre les vues développées dans une réponse de M. de Bernstorff à un projet de réforme fédérale présenté par M. de Beust. Voyez l'*Annuaire* de 1861-62.

hessois, au mois d'avril 1862, prit la résolution de faire un nouvel appel au pays. L'Autriche et les cours ses alliées comprirent qu'il serait dangereux de laisser le cabinet de Cassel s'engager dans une voie sans issue, et le 13 mai, pour parer tout de suite au danger le plus immédiat, la diète de Francfort, réunie en séance extraordinaire, adopta, sur la demande de l'Autriche et de la Prusse, une résolution qui invitait le gouvernement hessois à faire suspendre les élections prescrites par l'ordonnance du 26 avril. Bientôt après, un comité spécial fut chargé de préparer dans un bref délai un rapport sur la convenance du rétablissement de la constitution de 1831 et sur l'éventualité d'une exécution fédérale dans le cas où l'électeur refuserait d'obtempérer aux conseils de ses confédérés.

On comprendra facilement pourquoi, en cette circonstance, la diète fit preuve d'une activité si étrangère à ses habitudes. Il importait en effet de ne pas laisser à la Prusse le soin d'agir seule. A Berlin, on s'était montré décidé à en finir, et tandis qu'à Francfort on prenait ces énergiques résolutions, le roi Guillaume avait expédié à Cassel un de ses aides de camp, le général Willissen, pour engager très sérieusement l'électeur à suspendre les effets de l'ordonnance illégale rendue le 26 avril. Dans le cas où l'électeur n'obéirait point à une invitation qu'on lui adressait dans son intérêt, le 7e et le 8e corps de l'armée prussienne entreraient dans l'électorat. Pour effacer plutôt encore que pour confirmer les déclarations du gouvernement prussien, la diète, sans perdre de temps, rendit le 24 mai un arrêté prescrivant à l'électeur de rétablir la constitution de 1831 et la loi de 1849 sur les élections. Moins d'un mois après, le 22 juin, parut une ordonnance conforme aux vœux de l'assemblée de Francfort. La question se trouvait ainsi heureusement résolue au point de vue fédéral. Les principes généraux de la législation et du droit public de l'Allemagne étaient remis en vigueur. Il est vrai que l'électeur avait épuisé tous les délais possibles, et que cette attitude avait causé un vif déplaisir au cabinet de Berlin, qui attendait avec impatience que MM. de Godaeus et Abbé eussent été remplacés par une administration plus libérale. Pendant les journées des 19, 20 et 21 juin, le gouvernement prussien alla même jusqu'à préparer une démonstration militaire. Le service des chemins de fer de Saxe et de Thuringe fut interdit au public, et des détachemens de troupes royales arrivèrent sur la frontière de Hesse. L'ordonnance du 22 juin arrêta ce commencement d'intervention, qui aurait pu amener les complications les plus graves. En effet, dès que la diète avait appris la marche des troupes prussiennes sur l'électorat, M. de Kubeck avait réuni, conformément aux instructions de M. de Rechberg, ses collègues les plus influens, et il avait été convenu que, si la frontière

hessoise était franchie, la diète, convoquée en séance extraordinaire, déclarerait que l'entrée des troupes prussiennes dans l'électorat constituait une violation formelle de la constitution fédérale, et qu'elle enverrait sur le champ les troupes autrichiennes de Francfort et de Mayence dans la province électorale de Hanau. En présence de cette détermination, on comprit à Berlin que la guerre civile pourrait être la conséquence de l'intervention, et quelque porté qu'on fût en Prusse à se laisser conduire par des inspirations soudaines, on finit par ouvrir les yeux sur le danger qu'entraînerait une telle mesure. Aussi la majorité du ministère se prononça-t-elle contre l'intervention.

L'Autriche avait profité naturellement des préparatifs que l'on ordonnait à Berlin pour peser sur l'électeur dans le sens du droit fédéral. Il ne faut pas oublier en effet qu'il y a toujours eu dans l'affaire de Hesse-Cassel deux questions bien distinctes : celle de l'illégalité des constitutions octroyées par l'électeur et celle de l'influence abusive que la Prusse voulait s'arroger. Grâce à l'énergie de la diète, la première était résolue; quant à la seconde, il devint évident pour la Prusse que, dirigée par l'Autriche, l'assemblée fédérale opposerait désormais à ses vues une résistance difficile à vaincre.

La victoire remportée par les adversaires de la Prusse dans la question hessoise fut suivie d'un nouveau succès à l'occasion des fêtes du tir fédéral organisé à Francfort. Presque toutes les villes de quelque importance en Allemagne possèdent des sociétés de tir dont un grand nombre datent même des XV[e] et XVI[e] siècles. Sur l'initiative prise par le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, un des patrons du *National Verein*, on vit, en 1861, se fonder une association embrassant les membres des sociétés de tir de toute la confédération. Le comité central de cette nouvelle et vaste corporation se chargea de préparer à Francfort une fête solennelle qui commença le 13 juillet 1862. On estime à 8 ou 10,000 le nombre des tireurs qui se réunirent alors à Francfort. Les Tyroliens appelaient l'attention par leurs costumes pittoresques et par le drapeau criblé de balles qu'ils ont conservé de leurs anciennes guerres. L'étendard des tireurs de Slesvig-Holstein portait un crêpe, signe de deuil destiné à émouvoir ceux qui ne connaissaient encore la question des duchés que par les déclamations des gazettes germaniques. Devant les tireurs portant l'étendard fédéral et les bannières des différentes nationalités représentées dans cette fête, on remarquait le duc de Saxe-Cobourg, entouré de quelques-uns des coryphées du parti unitaire. Ce prince avait eu la veille une entrevue confidentielle avec le ministre de Prusse et avec M. de Roggenbach, ministre des affaires étrangères du grand-duché de Bade, venu tout exprès de Carlsruhe à Franc-

t, et il lui avait été donné le conseil d'agir avec beaucoup de ré- rve, le président de la diète germanique ayant sous la main des asses considérables de Tyroliens et de Bavarois tout prêts à faire ne manifestation contraire, si le d..c s'avançait trop. Pendant le léfilé, qui dura plus de quatre heures, une adresse fut présentée au prince par les membres de la société des gymnastes groupés sur une estrade construite au milieu d'une des places publiques de la ville, et ombragée de tous les pavillons de la confédération, hormis celui des Tyroliens, qui avaient refusé de s'associer à cette manifestation. Le prince répondit à l'adresse des gymnastes par quelques mots exprimant sa satisfaction du progrès que la réunion du tir de Francfort imprimerait à l'unité de la patrie et son dévouement absolu à la nationalité allemande. En somme, les fêtes se passèrent sans désordre, et sans que les partis en vinssent à une lutte ouverte. La majorité des tireurs n'apercevaient pas le but secret de cette réunion, organisée par quelques meneurs ambitieux. Ceux-ci se trouvaient tous à Francfort. Les Metz, les Braun, les Lang, les Müller, les Reingaunen, vinrent à tour de rôle apporter le tribut de leur éloquence à la cause de la révolution. De Bâle il était arrivé aussi près de 800 Suisses qu'on remarqua à leur bonne tenue dans les rangs et à la précision de leur tir. Dans les banquets qui leur furent offerts, ils reçurent de nombreuses avances des chefs des sociétés secrètes allemandes; mais la tactique des unitaires échoua auprès de ces montagnards, qui ne songeaient guère à cueillir des lauriers pour le compte du duc de Cobourg et de l'association nationale.

En réalité, le tir fédéral n'était pour les radicaux qu'un moyen de se compter, afin de n'être pas, comme en 1848, surpris par les événemens, et d'avoir, à l'heure de la lutte, une force matérielle organisée d'avance. Partout les avocats, les journalistes, les clubistes, rivalisaient de zèle pour peindre sous de sombres couleurs l'état présent de l'Allemagne; partout la guerre des sécessionistes et des unitaires d'Amérique était représentée comme le tableau fidèle de la crise prochaine où se déciderait l'unité de l'Allemagne. Posée dans ces termes, la question était au moins aussi sociale que politique; la pensée de réaliser l'unité germanique par la république fédérative offre d'ailleurs une apparence de logique bie faite pour séduire les masses fatiguées de s'épuiser en de vains ef forts contre le dualisme. — La république fédérative peut avoir b soin d'une armée, disaient les meneurs; ce seront les tireurs réu en ce moment à Francfort qui sauront plus tard attirer à eux troupes régulières. Elle peut avoir besoin d'un dictateur, ce ser duc de Cobourg. — En donnant aux fêtes un grand éclat, on v lait faire entrer ces idées dans l'esprit des populations. Cet étr

programme souleva cependant quelques protestations. Un des orateurs les plus remuans du *National Verein*, M. Metz, de Darmstadt, tenta de développer cette thèse que, parmi ses nombreux enfans, l'Allemagne en comptait surtout trois particulièrement malheureux : le Slesvig-Holstein, la Hesse électorale et l'Autriche. A ces paroles, un professeur d'Insprück répondit par un discours très ferme où il soutint que les Autrichiens valaient autant qu'aucune autre race de l'Allemagne, que, pendant des siècles, ils en avaient défendu les frontières, qu'ils étaient fidèles à leur empereur comme à leur patrie. Ni eux ni les Tyroliens ne permettraient qu'on se donnât des airs de protection et de pitié envers des hommes qui n'en avaient que faire, et qui se trouvaient tout aussi bien chez eux à Francfort que les habitans du nord ou de l'ouest de l'Allemagne. — Les amis de la Prusse et le parti républicain essayèrent d'interrompre l'orateur et même de l'arracher de la tribune; mais les tireurs du Tyrol et de la Haute-Bavière, ayant pris leurs carabines, montrèrent une attitude si décidée que les partisans de l'unité allemande jugèrent prudent de cesser leurs provocations.

L'Autriche ne pouvait refuser son concours à un mouvement qui avait le double avantage de satisfaire aux besoins généraux de la confédération, et d'enlever tout prétexte de plainte à la Prusse et aux dangereux meneurs qui voulaient l'entraîner au nom des intérêts nationaux méconnus. On décida donc à Vienne d'aller aussi loin dans cette voie que le comportaient les circonstances et les aspirations impatientes de l'opinion. L'émotion causée par les fêtes du tir national était à peine calmée, que la diète fut saisie d'un projet tendant à l'institution, à côté de la diète, d'une chambre représentative, dite chambre des délégués. Décidément l'Autriche s'emparait du rôle dont la Prusse s'était pendant longtemps arrogé les bénéfices exclusifs.

Dans sa séance du 14 août, la diète fut saisie des propositions de réforme préparées depuis quelque temps dans les conférences ministérielles tenues à Vienne. La première de ces propositions consistait en certaines modifications que l'Autriche, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Hanovre, les deux Hesses et le duché de Nassau désiraient apporter au projet de tribunal fédéral, appuyé déjà par le gouvernement badois et la Saxe, et dont le comité diétal de législation se trouvait saisi. Ces modifications devaient relever et étendre l'autorité de cette magistrature fédérale à laquelle on voulait donner un caractère plus prononcé de stabilité. A côté d'un tribunal de vingt-sept membres nommés par les gouvernemens confédérés sur une liste présentée par leurs chambres, onze membres supplémentaires seraient désignés par la voie de l'élection pour les causes

graves qui se plaideraient entre les divers gouvernemens ou entre ceux-ci et leurs sujets. Ces juges ne devaient pas siéger constamment à Francfort, vu la rareté des procès de ce genre; une commission permanente, composée de cinq ou six d'entre eux, serait chargée de prononcer sur les cas moins importans et moins compliqués. La seconde proposition demandait l'addition à la diète de Francfort d'une assemblée de délégués des différens parlemens particuliers de tous les états confédérés. Cette assemblée, à laquelle on n'eût accordé d'abord qu'une voix consultative, pouvait être mise sans retard à l'essai : on lui eût confié l'examen des projets de loi relatifs à la procédure civile et aux contrats qu'un comité de jurisconsultes avait reçu de la diète mission d'élaborer. Le ministre de Prusse, M. d'Usedom, combattit vivement la seconde partie de ce programme : il déclara qu'il touchait aux lois organiques de la confédération, et que le principe de l'unanimité des voix nécessaire pour modifier ces dernières devait s'appliquer non-seulement à l'acceptation définitive d'un pareil projet, mais aussi à toute entrée en discussion sur une pareille matière. En outre, il essaya d'établir que l'esprit de l'acte fédéral et de l'ensemble du droit germanique était incontestablement d'abandonner aux soins des états l'administration et la législation intérieures de chacun d'eux; ce serait, ajoutait M. d'Usedom, empiéter sur leurs prérogatives que de se mêler, au nom de la diète, de leurs lois civiles et contractuelles, et la Prusse, qui s'était déjà opposée à plusieurs empiétemens pareils, ne pourrait s'abstenir de suivre dans cette nouvelle circonstance la même ligne de conduite. M. d'Usedom fit toutefois remarquer que si son gouvernement croyait devoir rappeler ce simulacre d'un parlement central ou d'un pouvoir législatif unitaire, c'était parce qu'il n'en attendait aucun résultat véritablement utile, mais que si la diète se montrait décidée à l'adoption de mesures sincères et significatives dans cet esprit, la Prusse les appuierait avec empressement, comme elle a toujours appuyé tout ce qui devait donner plus de force et d'unité à l'Allemagne. La majorité de la diète ne se laissa pas arrêter par cette déclaration sur la portée du principe de l'unanimité; elle n'y vit que la jalousie habituelle de la Prusse contre toute initiative autre que la sienne dans les affaires allemandes. Elle chargea donc son comité de lui faire un rapport sur la question, se réservant, dans le cas où la proposition devrait être abandonnée, de faire retomber tout le poids de la responsabilité sur le cabinet prussien.

La diète entra en vacances le 15 août, en fixant au 6 octobre l'époque de sa réunion. Plus de trois mois s'écoulèrent avant que la grande question soulevée le 14 août par l'Autriche et ses alliés ne

revint à l'ordre du jour. Le 18 décembre, M. de Pfordten présenta à la diète le rapport de la commission sur ces propositions, dont la majorité n'avait pas hésité à reconnaître l'utilité, malgré l'attitude du cabinet de Berlin. La minorité au contraire, composée de la Prusse, du grand-duché de Bade et de quelques petits états, s'était placée sur le terrain de l'opposition la plus résolue. M. d'Usedom, revenant à la charge, développa avec talent les motifs qui ne permettaient pas, selon lui, de donner suite aux propositions du 14 août, sans porter une atteinte directe au droit fédéral. Contestant la compétence de la diète en matière de travaux législatifs, repoussant comme inexacte l'interprétation que la majorité de la commission avait cru devoir donner à l'article 64 de l'acte final, il déclara qu'en persistant dans la voie où elle était entrée, l'assemblée assumait la responsabilité des plus graves conséquences. En présence d'une opposition si catégorique, l'assemblée ne crut pas devoir procéder au vote, qui fut renvoyé à cinq semaines. Il eut lieu le 22 janvier : la curie de Brunswick et de Nassau s'étant neutralisée elle-même par suite du désaccord qui régnait au sujet de la question entre les deux cours, seize curies seulement prirent part au vote, et sur ce nombre neuf rejetèrent la proposition : le cabinet de Berlin l'emportait. Toutefois le plénipotentiaire prussien répéta que son gouvernement reconnaissait l'indispensable nécessité d'une réforme de la constitution fédérale, mais que cette réforme devait consister dans la création d'un parlement central nommé directement par le peuple allemand, et d'un pouvoir exécutif largement pourvu de prérogatives gouvernementales. Il ajouta que l'organisation du parlement dont il s'agissait était impossible pour le moment, puisqu'il ne pouvait se composer que des députés des états allemands non mélangés d'autres races, et que la réforme devait avoir pour base l'union étroite de ces états avec la monarchie prussienne. Après le vote, le président de l'assemblée déclara que l'Autriche regrettait sans doute la décision qui venait d'être prise par la majorité, mais qu'elle n'y voyait rien qui pût empêcher une entente particulière des huit cours, soit sur la matière dont il était question, soit sur les autres mesures d'utilité générale, que le gouvernement autrichien persistait à croire que les réformes projetées par ces cours étaient dans l'intérêt de l'Allemagne, et qu'il prêterait volontiers les mains à tout ce qui pourrait en amener la réalisation, en restant dans les termes de la légalité.

Dans la séance de la diète du 29 janvier 1863, quelques-uns des petits états composant la 15ᵉ et la 16ᵉ curie, qui n'avaient point encore voté, vinrent grossir la majorité qui avait repoussé l'institution de la chambre des délégués. En revanche, le 5 février, l'en-

voyé de Bavière déclara que son gouvernement adhérait pleinement à l'opinion émise par l'Autriche, que les états confédérés conservaient après comme avant le droit de convoquer entre eux une assemblée pour délibérer sur les matières fédérales au sujet desquelles une entente leur semblerait offrir de l'utilité. En dépit de cette réserve cependant, les huit cours promotrices des propositions du 14 août devaient éprouver un certain déplaisir de s'être trop avancées, et on finit par comprendre qu'après le succès qu'avaient eu en Allemagne les notes identiques de février 1862, il eût été plus habile de ne pas s'exposer de gaîté de cœur à l'échec moral qu'on venait d'essuyer. A Vienne il est vrai, comme à Munich, à Dresde et à Darmstadt, on comptait que la politique inconséquente du cabinet prussien fournirait bientôt l'occasion d'une revanche, et les états secondaires, sous la direction hardie et désormais plus prudente du cabinet autrichien, ne négligèrent rien pour ramener à eux la faveur de l'opinion.

Non contens de prendre l'initiative de quelques-unes de ces réformes naguère si impérieusement demandées par le *National Verein* et par la Prusse, ils résolurent d'opposer au *National Verein* une force analogue, de même qu'on avait opposé, lors de la réunion des tireurs à Francfort, l'élément monarchique autrichien et bavarois aux tendances antidynastiques des gymnastes et des radicaux. Les députés de tous les états germaniques ont, en dehors de l'action gouvernementale, pris dans les dernières années l'habitude de se voir, de communiquer ensemble, et ils ont constitué un comité permanent avec un président. Il avait été décidé qu'une grande réunion de l'assemblée dont ce comité n'était que l'expression réduite se tiendrait à Weimar le 25 septembre 1862. La réunion eut lieu en effet; mais un mois ne s'était pas écoulé qu'une nouvelle association, celle des partisans de la *Grande Allemagne*, prenait vie à Francfort, se faisant l'organe du parti politique qui ne veut pas que, sous prétexte de réforme, on exclue l'Autriche de la confédération. C'était faire contre-poids aux *meetings* réformistes dont le quartier-général avait été établi à Cobourg et à Weimar. La première réunion officielle des *amis de la Grande Allemagne* eut lieu le 28 octobre. L'assemblée se composait d'environ 500 personnes, venues de l'Autriche et de tous les états secondaires de la confédération. Il s'y trouvait quelques Prussiens, et on y apercevait un assez grand nombre de membres du clergé catholique. Un comité provisoire avait fait rédiger la veille un programme composé des huit points suivans :

« 1° La réforme de la confédération germanique est absolument nécessaire pour l'autorité extérieure et la liberté intérieure de l'Allemagne.

« 2° Il faut que cette réforme permette à tous les états confédérés de demeurer dans la communauté.

« 3° Elle doit consister dans l'établissement d'un pouvoir exécutif central vigoureusement organisé et dans la création d'une représentation nationale complète.

« 4° Le seul pouvoir exécutif possible consiste dans un pouvoir collectif avec un ordre de votations justement mesuré.

« 5° Le premier pas vers une représentation nationale complète naîtra de l'assemblée des délégués déjà proposée par huit gouvernemens confédérés, à condition que la confédération ne perde pas de temps pour régulariser l'ordre des sessions de cette assemblée, et pour étendre les limites de sa compétence.

« 6° Afin d'avoir le pouvoir moral qui lui est nécessaire, il faut que la force numérique de cette assemblée de délégués soit augmentée.

« 7° La réforme dont il s'agit n'est possible et désirable que sur la base de la constitution fédérale actuelle.

« 8° Il sera institué un tribunal fédéral. »

M. Weiss, député bavarois influent, avait été nommé rapporteur du comité, et une immense majorité accueillit le programme qu'il était chargé de défendre. M. Mohl, député de Stuttgart, appartenant au parti démocratique, mais fort attaché à l'Autriche, proposa, d'accord avec ses amis de Bavière, l'adoption des principes suivans : « Tout mode d'organisation fédérale assujettissant une partie de l'Allemagne à l'autre ou excluant un état confédéré, quel qu'il soit, de la présente union, doit être repoussé. Donc point de suprématie prussienne, point de subordination de l'Autriche à la Prusse, point de réforme provisoire ou définitive sans que l'Autriche y prenne part. » Cette proposition allait être adoptée, si M. Mohl ne l'eût accompagnée d'une autre motion ainsi conçue : « Le pouvoir législatif central ne pourra s'exercer désormais dans la confédération qu'avec l'assentiment de la représentation nationale. » La majorité ne se rallia pas à cette manière de voir; son organe le plus autorisé dans cette circonstance fut M. de Gagern, le même qui, en 1848, s'était prononcé pour le pouvoir unitaire et l'élévation du roi de Prusse à la tête de l'Allemagne. M. de Gagern, instruit par l'expérience, ne voulait pas maintenant qu'on sacrifiât la réalité puissante et bien ordonnée de la constitution fédérale actuelle aux rêves d'une unité impraticable et pleine de périls. Approuvant l'idée de la formation d'une assemblée de délégués, il fit observer néanmoins qu'elle pourrait devenir un jour un foyer de désordres, si l'on ne prenait soin de la contre-balancer dès l'origine par une première chambre représentant le principe de la conservation et de la stabilité.

La société de la *Grande Allemagne* tint une nouvelle séance le lendemain 29 octobre. Il s'agissait cette fois, pour les partisans de

l'Autriche, d'aborder la question commerciale et de battre en brèche le traité franco-prussien. M. Mohl, rapporteur du comité, engagea l'assemblée à se déclarer ouvertement contre l'acceptation du traité conclu entre la France et le Zollverein, à voter pour l'admission immédiate de l'Autriche, avec toutes ses provinces, au sein de cette association douanière, révisée et réorganisée avec le concours du gouvernement autrichien. Ces propositions furent acceptées à l'unanimité, moins trois voix. La société se déclara permanente, et un comité de 14 membres fut nommé pour défendre ses intérêts dans l'intervalle des sessions. L'assemblée se prorogea ensuite aux cris répétés de *vive la Grande Allemagne!* L'importance qu'avait prise d'abord cette réunion des représentans du parti conservateur allemand eut à souffrir du vote relatif au traité franco-prussien. La grande majorité du public n'apercevait aucun motif sérieux de renoncer aux avantages considérables et certains que le traité du 2 août devait procurer au Zollverein, pour entrer en communauté avec les provinces hongroises et croates de l'Autriche, dont la consommation industrielle et commerciale est nulle. Le parti conservateur avait évidemment méconnu ses véritables intérêts, en se laissant aller, dans cette question, à la remorque de l'Autriche. Le Zollverein constitue pour la Prusse le terrain où elle a conquis le plus légitimement le droit de parler et d'agir au nom des intérêts généraux de la patrie commune avec une autorité qu'on ne saurait sérieusement lui contester. Établie sur le principe d'une frontière commune pour tous les états participans, sur la liberté complète du commerce dans toute l'étendue du territoire de l'union, sur un système douanier commun, et sur le partage des recettes au prorata de la population, l'association douanière a été pour tous ces états une source de richesse à laquelle les états du midi, la Bavière et le Wurtemberg surtout, ont largement et utilement puisé.

On sait combien les négociations commerciales engagées en 1860 entre la Prusse et la France furent longues et laborieuses. Le cabinet de Berlin tenait beaucoup à ne donner aucun ombrage à ses alliés: ce ne fut que le 20 mars 1862 que put être paraphé à Berlin le traité en vertu duquel le système commercial de l'Allemagne devait être remanié. L'Autriche résolut d'entraver par tous les moyens en son pouvoir l'achèvement de l'œuvre ainsi commencée, et, par une circulaire qui porte la date du 10 juillet 1862, elle proposa à la Prusse et à ses autres confédérés la conclusion d'une convention préliminaire à l'effet de créer une ligue commerciale et douanière embrassant l'empire autrichien et le territoire du Zollverein.

« La cour de Prusse, y était-il dit, a signalé comme mobile de ses négo-

ciations avec la France le fait d'un progrès général de l'économie politique, et le besoin de s'y associer. Nous aussi, nous ne voulons pas méconnaître l'autorité de ce fait, et nous faisons pleinement droit à ce besoin par notre proposition; mais nos offres répondent en même temps au but élevé de la défense des intérêts nationaux de l'Allemagne, but que les conventions du Zollverein ont toujours placé expressément en tête de leurs transacti ons.»

Mise ainsi en suspicion aux yeux de toute l'Allemagne, la Prusse, loin de reculer, hâta le dénoûment, et le traité fut définitivement signé le 2 août, l'échange des ratifications ne devant du reste avoir lieu que lorsque tous les gouvernemens du Zollverein y auraient donné leur adhésion. Le 6 août, M. le comte de Bernstorff, alors ministre des affaires étrangères, répondit à la circulaire autrichienne, et accusa la situation avec une parfaite netteté. « Ce n'est, disait-il dans sa dépêche à l'envoyé de Prusse à Vienne, ce n'est que lorsque les traités avec la France seront accomplis et mis en pratique par l'adhésion unanime des états du Zollverein, que le moment sera venu, selon nous, de prendre en considération le règlement de nos relations commerciales avec l'Autriche. »

Le cabinet de Berlin subordonnait donc l'ouverture de ces négociations à la mise en vigueur des traités avec la France. C'est ce que les ouvertures de l'Autriche avaient eu surtout pour but de prévenir. Ses alliés la secondèrent vivement : par une dépêche du 8 août, le gouvernement bavarois refusa son adhésion; trois jours après, cet exemple fut suivi par le Wurtemberg. Le cabinet de Darmstadt, qui reçoit fidèlement les impulsions de l'Autriche, ne pouvait avoir un instant la pensée d'agir autrement que ceux de Munich et de Stuttgart. La Hesse électorale se montra hésitante; quant au Hanovre, à qui le traité de 1851 a garanti les bénéfices d'un *præcipuum* sur les recettes du Zollverein, on comprend que dès le début il se soit montré fermement résolu à n'entrer dans les arrangemens du 2 août qu'à la condition que le Zollverein reconstitué lui assurerait les mêmes bénéfices. Par contre, on ne pouvait douter de l'adhésion de la Saxe royale, des états de la Thuringe et du grand-duché de Bade. En présence des démonstrations évidemment hostiles dirigées contre lui par des gouvernemens qui, dans cette affaire, allaient jusqu'à sacrifier leurs intérêts matériels à leurs préférences politiques, le cabinet de Berlin ne faiblit pas. Le Zollverein est loin d'avoir procuré des avantages pécuniaires considérables à la Prusse : il est aujourd'hui clairement établi que les caisses douanières de cet état versent dans celles de la Bavière, du Wurtemberg, des Hesses, une large part de bénéfices. D'un autre côté, le gouvernement prussien n'a pas trouvé dans les rapports créés par

le développement et la prospérité de l'union douanière cette influence un peu absorbante qu'il prétendait exercer sur les cours secondaires. Se plaçant à ce double point de vue, M. le comte de Bernstorff et son successeur au ministère des affaires étrangères, M. de Bismark, se trouvèrent à l'aise pour déclarer que la Prusse se considérait comme dégagée de toutes ses obligations morales envers les états dissidens et ne consulterait plus à l'avenir que ses seuls intérêts. Le roi Guillaume et ses ministres s'étaient d'ailleurs assurés sur ce point du concours de l'opinion publique. C'est à une majorité de 264 voix contre 12 que le traité du 2 août reçut l'approbation de la chambre des députés prussienne. Devant cette résolution inébranlable de ne sacrifier à leurs prétentions aucune des stipulations du traité de commerce, les états du midi ne pouvaient se flatter ni d'obtenir des modifications ni d'empêcher que le traité reçût son exécution, ne fût-ce qu'avec le concours de la Prusse seule. Cependant toute l'année 1863 fut consacrée à des négociations à ce sujet. C'est sur l'article 31 du traité, qui assure à la France dans le territoire des états germaniques le traitement de la nation la plus favorisée, que portèrent dans les conférences tenues à Berlin les réclamations les plus vives des états dont la Bavière s'est faite le porte-drapeau. Comment admettre, disait-on, que dans le cas toujours facile à prévoir où, sous la menace d'un danger imminent de guerre, la confédération germanique jugerait prudent de prohiber par exemple l'exportation des chevaux, la France fût fondée à invoquer l'article et à réclamer soit l'application de cette mesure à l'Autriche, puissance confédérée, soit l'exemption de cette même mesure à son profit? On le voit, le débat à Berlin, comme dans le cours des négociations préliminaires, gardait un caractère exclusivement politique : il n'a pas dépendu du gouvernement français que sur le terrain où s'étaient placées ainsi les résistances toute difficulté ne fût aplanie. A l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an, la conférence de Berlin fut prorogée au 15 janvier 1864. Dans les derniers mois de 1863, la situation s'était d'ailleurs détendue. L'Autriche en effet avait fini par renoncer aux projets unitaires qu'elle avait formulés en 1862. N'insistant plus sur la fusion douanière, elle n'avait demandé en dernier lieu qu'à resserrer plus étroitement l'alliance commerciale contractée sur les bases du traité de février 1853. Ce revirement du cabinet de Vienne était de nature à modifier l'attitude des gouvernemens dissidens et à leur faire comprendre l'inutilité d'une opposition prolongée. En même temps, afin de mieux préciser sa situation vis-à-vis des autres membres du Zollverein, la Prusse avait pris l'initiative de la résiliation du statut de l'union, et, le 14 décembre 1863, M. de Bismark adressait à ce sujet aux

représentans du roi Guillaume près des gouvernemens qui en font partie une note très explicite. En agissant ainsi, la Prusse donnait aux membres du Zollverein la meilleure preuve qu'elle n'entendait renouveler le pacte de l'association que sur les bases nouvelles consacrées par le traité du 2 août 1862.

Tandis que ces graves questions commerciales s'agitaient, le mouvement de l'opinion en faveur de réformes dans la constitution politique de l'Allemagne ne cessait de s'accuser avec une énergie croissante. C'est pour satisfaire à un sentiment dont l'unanimité ne saurait être contestée que l'Autriche, sans se laisser décourager par l'insuccès de ses efforts en 1862, profitait des embarras intérieurs de la Prusse pour convoquer au mois d'août 1863 le congrès des princes à Francfort. En entourant la question des réformes d'une mise en scène aussi solennelle, le cabinet de Vienne surprit complétement l'opinion. L'étonnement ne fut pas moins grand pour les gouvernemens : aucun d'eux n'avait été prévenu, soit officiellement, soit officieusement, des intentions de François-Joseph.

A la fin de juillet, le roi de Prusse s'était rendu aux eaux de Gastein dans le Tyrol. L'empereur d'Autriche déclara, peu de jours après l'arrivée de Guillaume I[er] à Gastein, qu'il irait lui faire une visite. Prévoyant peut-être que de graves questions politiques seraient abordées, le roi de Prusse appela auprès de lui M. de Bismarck, le président de son conseil. Le 2 août, l'empereur d'Autriche arriva en effet à Gastein, et dès le lendemain il annonça au roi de Prusse qu'un congrès des princes était invité par lui à se rassembler quelques jours après à Francfort pour y délibérer sur la réforme fédérale. Dans cette première conférence et dans les deux autres qui eurent lieu le même jour, le roi Guillaume présenta ses objections à ce projet, et, au moment de prendre congé de l'empereur, il n'hésita pas à lui dire que, dans son opinion, un congrès de princes ne pouvait en aucun cas être convoqué avec succès avant le mois d'octobre en raison des travaux préparatoires qu'il nécessitait.

Quelle ne fut donc pas la surprise du monarque prussien lorsque, le 3 août au soir, il reçut par l'intermédiaire d'un aide de camp de l'empereur d'Autriche l'invitation officielle de se rendre, le 16 du même mois, au congrès de Francfort (1)! Adressée à tous les souverains et aux villes libres de la confédération germanique, la lettre de l'empereur causa partout la même surprise qu'à Gastein. A l'exception du roi de Prusse, aucun des souverains allemands ne jugea que sa position lui permît de se refuser à l'appel parti de Vienne, et, le 14 août, les princes ainsi convoqués se trouvaient réunis à

(1) Voyez à l'*Appendice*.

Francfort. L'empereur d'Autriche fut accueilli avec un vif et sincère enthousiasme. Sans concevoir de grandes espérances sur les résultats immédiats de ce congrès princier, la population de Francfort cédait à un sentiment bien naturel de curiosité sympathique et d'intérêt en voyant au milieu d'elle, réunis pour quelques jours, non-seulement tous les souverains allemands, mais encore la plupart des hommes politiques considérables dont s'enorgueillit la patrie commune.

La première séance, qui se tint le 17 août, fut ouverte par un discours où l'empereur d'Autriche (1), tout en avouant qu'il n'avait pu obtenir la coopération de la Prusse à l'œuvre d'unification, exprimait l'espoir que la réunion des princes allemands aurait un heureux résultat. Le refus du roi de Prusse de participer à cette réunion la frappait cependant de stérilité. La situation fut ainsi comprise, et il fut décidé qu'un nouvel effort serait tenté pour le déterminer à revenir sur son refus. En conséquence, le roi de Saxe consentit à se rendre à Bade et à porter au roi Guillaume une invitation collective (2). La résolution que le roi de Prusse avait notifiée dès le 4 à ses confédérés devait rester irrévocable, et le roi de Saxe ne fut pas plus heureux que l'empereur d'Autriche. Rien ne put déterminer le roi de Prusse à assister à la réunion de Francfort. Les délibérations se poursuivirent, mais dans des conditions qui ne permettaient pas d'arriver à aucun résultat positif. Le roi de Bavière, en répondant au discours d'ouverture de l'empereur d'Autriche, eut soin de constater que les princes s'étaient réunis sans connaître en détail les propositions qu'on voulait leur soumettre. Après avoir rendu hommage à l'esprit qui les avait inspirées, il ajouta que la confédération germanique et sa constitution étaient la base sur laquelle avait fleuri le principe du droit pendant cinquante ans, et qu'il fallait s'en souvenir, sans méconnaître les exigences du progrès et la nécessité d'introduire dans la constitution fédérale une représentation des divers peuples. — La mise à l'ordre du jour de ce dernier principe constitue, au point de vue des affaires intérieures de l'Allemagne, le véritable intérêt des débats du congrès de Francfort, comme le mécanisme imaginé par l'Autriche pour concentrer l'action du pouvoir exécutif fédéral en représente le côté saillant au point de vue international.

Le directoire, tel que le concevait le projet autrichien, eût été investi de l'autorité gouvernementale et l'aurait exercée seul. Une

(1) Voyez ce discours à l'*Appendice*.

(2) Voyez à l'*Appendice* le texte de cette invitation ainsi que la réponse du roi de Prusse.

semblable institution manque complétement à la confédération dans la forme qui lui a été donnée en 1814 et 1820, et il est certain que l'établissement d'un directoire exécutif aplanirait bien des obstacles aujourd'hui insurmontables. Pour s'assurer dans ce directoire une influence suprême, l'Autriche le composait de cinq membres, dont trois permanens : l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et le roi de Bavière, et deux siégeant à tour de rôle : les rois de Wurtemberg, de Saxe et de Hanovre. On comprend qu'avec de tels élémens l'Autriche aurait toujours disposé de la majorité dans le sein du directoire, dont l'empereur François-Joseph devait avoir la présidence, tandis que la Prusse y aurait été constamment isolée et impuissante en présence de gouvernemens que leur situation géographique, leurs traditions, leurs intérêts politiques et économiques tiennent toujours en défiance contre son esprit d'envahissement. Une fois armée d'une influence sans limites dans le directoire, l'Autriche, en vue de son intérêt propre, eût été libre d'entraîner et au besoin de compromettre l'Allemagne entière dans des causes qui pouvaient lui être complétement étrangères. Le paragraphe 5 de l'article 8 du projet de réforme dut à ce titre frapper singulièrement l'attention du congrès : « Si une guerre, y est-il dit, menace d'éclater entre un état de la confédération qui a des possessions en dehors du territoire fédéral et une puissance étrangère, le directoire doit provoquer une résolution du conseil fédéral sur la participation de la confédération à cette guerre. La décision se prend à la simple majorité des voix. » Cette majorité, l'Autriche en eût été aussi complétement assurée dans le conseil fédéral, présidé par elle, que dans le directoire. L'adoption de cette combinaison équivalait donc à la garantie par l'Allemagne de toutes les provinces de l'empire autrichien sans exception. L'opinion s'émut partout, en Europe comme en Allemagne, devant la perspective des complications qui eussent été la conséquence inévitable du triomphe d'une semblable politique. — La France et l'Italie, disait-on, pourraient-elles reconnaître un état de choses qui serait sur leurs frontières une menace perpétuelle?

En voulant s'assurer des avantages trop considérables au point de vue européen et international, l'empereur François-Joseph dépassa donc le but et ne réussit pas même à associer activement à son entreprise la Bavière, contre laquelle d'ailleurs des pensées de jalousie sérieuse se révélèrent dans les séances du 22 et du 24 août. Le projet fut amendé. Du reste, malgré les modifications qu'il avait subies, on ne pouvait songer à le mettre en pratique en présence de l'abstention absolue du roi de Prusse et des restrictions sérieuses que le grand-duc de Bade avait mises en avant dans la

séance du 1er septembre (1). Les souverains se séparèrent sans avoir rien achevé, remettant à des conférences ministérielles le soin de parfaire une œuvre à peine ébauchée.

En lui-même, le plan de réformes proposé par François-Joseph à ses confédérés est un projet sérieux. De quelques critiques qu'il ait été l'objet, il contient plus que l'on n'attendait de l'Autriche, et il a produit en Allemagne à son apparition une impression générale de satisfaction; toutefois il n'était pas assez libéral pour triompher des résistances qu'il devait nécessairement rencontrer. Pour entraîner le parti démocratique, le programme de l'empereur aurait dû faire à la représentation nationale au siége de la diète une part plus grande. Les députés des diverses chambres allemandes réunis à Francfort l'ont dit assez hautement : ce qu'il leur faut, c'est le rétablissement de l'empire allemand avec la constitution de 1849; ils promettent la couronne au prince qui les conduira à la réalisation de leurs vœux. L'offre repoussée jadis par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV ne peut pas tenter aujourd'hui l'empereur d'Autriche; un souverain animé du sentiment de la justice, fidèle à ses devoirs et respectueux pour les droits de ses confédérés n'ira jamais jusque-là; mais il n'en est pas moins vrai que le parti qui tient à l'accomplissement de ce hardi programme est aujourd'hui très fort. En remplaçant l'assemblée des délégués par une représentation élue directement, en accordant à celle-ci des sessions plus fréquentes, des attributions plus étendues, on aurait eu pour soi l'opinion du plus grand nombre de ceux qui parlent, écrivent et agissent en Allemagne.

Quant aux souverains, les sacrifices qui leur étaient imposés sont, au jugement de tout le monde, les moindres qui puissent leur être

(1) « Je ne vote pas, avait-il dit : 1° pour la formation d'un directoire fédéral, destiné à fonctionner sans responsabilité constitutionnelle et formé par certains états seulement (articles 3 et 5).

« Je ne vote pas : 2° pour l'abandon de ce principe qu'il est nécessaire (avant qu'il soit pris une décision fédérale dans certains cas spéciaux des plus importans) que les deux grandes puissances se soient entendues d'abord; principe justifié par les circonstances et observé jusqu'à ce jour dans la pratique fédérale (article 8).

« 3° Je ne vote pas pour une assemblée nationale devant être nommée par des délégués, quoique d'une représentation nommée directement par vote populaire il ne faille pas exclure les députés autrichiens, nommés, conformément aux institutions de l'empire, d'après le principe de la délégation (article 16).

« 4° Je ne vote pas pour que le droit de l'assemblée de voter la fixation du budget soit anéanti par des restrictions apportées au droit qu'elle a d'accorder ou de rejeter des modifications proposées au budget de l'exercice précédent (article 14).

« 5° Enfin je ne vote pas pour que les droits du directoire soient étendus relativement à son droit et à son devoir de veiller à ce que la paix intérieure de l'Allemagne ne soit pas troublée (article 9). »

demandés. Les droits de souveraineté, l'indépendance de chaque état se trouvaient sauvegardés autant que possible. La nécessité de substituer à la diète un organe central, où les décisions seraient prises à la majorité et non plus à l'unanimité, étant admise, on ne peut nier que le directoire, composé de cinq membres ayant chacun une voix, correspondait à une division assez égale des forces de la confédération : avec une sixième voix, la proportion eût été changée seulement à l'avantage des petits états, ainsi que cela ressort du tableau suivant, présenté en chiffres ronds :

1re voix, Autriche, 12,900,000 habitans.
Contingent, 158,037 hommes.
2e voix, Prusse, 13,173,000 habitans.
Contingent, 133,769 hommes.
3e voix, Bavière, 4,541,000 habitans.
Contingent, 59,334 hommes.
4e voix, les trois autres royaumes, 5,529,000 habitans.
Contingent, 65,000 hommes.
5e voix, Bade, les Hesses, Mecklembourg, 5,158,000 habitans.
Contingent, 61,930 hommes.
6e voix, petits états, 1,132,000 habitans.
Contingent, 22,986 hommes.

Quatre souverains n'en refusèrent pas moins leur assentiment, et deux autres n'adhérèrent que conditionnellement. Parmi ceux qui ont accédé, la plupart, les rois de Hanovre et de Saxe par exemple, paraissent avoir craint surtout de soulever contre eux les clameurs de leurs sujets s'ils se montraient opposés à la réforme. On peut dire que, sauf le roi de Bavière, aucun des souverains de quelque importance ne donna son approbation pleine, entière et sans réserve au programme autrichien. Aussi vit-on les conférences ministérielles qui devaient suivre immédiatement le congrès renvoyées à une époque indéterminée.

Un résultat sur lequel on n'avait pas compté, et le plus sérieux qu'aura eu cette entreprise, c'est la sanction dont elle revêt d'avance les manifestations futures des vœux populaires en faveur de la réforme. Maintenant que les souverains, l'empereur d'Autriche en tête, ont solennellement déclaré que la diète actuelle est un lien qui ne suffit plus, de quel droit pourraient-ils s'opposer aux légitimes aspirations de leurs sujets? Si les princes ne peuvent d'ici à peu de temps mener à bonne fin l'œuvre de la réforme, comment trouveront-ils le moyen d'empêcher les partis d'entreprendre de réussir là où ils auront eux-mêmes échoué?

Le cabinet de Berlin n'avait pas voulu concourir au congrès des princes; mais ce n'était là qu'une abstention temporaire. Dans le

courant de septembre 1863, le roi de Prusse écrivit à ses confédérés pour leur exposer à son tour ses vues sur les bases qui devraient être adoptées dans les négociations pendantes au sujet de la réforme fédérale. Trois points principaux se trouvaient indiqués dans cette lettre : les deux premiers, le droit de *veto* absolu pour les deux grandes puissances et l'alternat de la présidence entre elles, sont des questions sur lesquelles l'accord de l'Autriche et de la Prusse, s'il se réalisait, ne permettrait pas aux autres gouvernemens d'élever aucune objection; mais, précisément pour ce motif, l'opinion en Allemagne regretterait une solution dans le sens des prétentions prussiennes. La parité complète, sanctionnée dans l'acte fédéral, ne ferait que donner une nouvelle force aux tendances dualistes qui divisent la confédération. L'antagonisme existant entre les deux puissances ne pourrait que s'accroître le jour où l'Autriche aurait accordé à sa rivale les droits qu'elle réclame. Ce triomphe ne donnerait-il pas d'ailleurs un nouveau stimulant à l'ambition prussienne, assez redoutable déjà, au moins dans le nord de l'Allemagne? En ce qui concerne spécialement le droit de *veto*, à quoi bon le conserver par une reconnaissance formelle lorsqu'il existe déjà de fait et que tout le monde est d'accord pour admettre qu'une déclaration de guerre n'est possible de la part de la confédération qu'après un accord préalable de l'Autriche et de la Prusse?

Quant au troisième point relatif à la représentation nationale, il est évident que les dangers qu'une semblable institution présenterait à l'Allemagne doivent la faire repousser par tous les gouvernemens allemands. Elle aurait d'ailleurs une conséquence que le cabinet de Vienne, plus encore que tout autre, doit vouloir écarter à tout prix. En prenant pour base de l'élection directe le chiffre de la population, la Prusse n'entend évidemment parler que de la population allemande, et celle-ci ne s'élève qu'à 6 millions environ dans les provinces autrichiennes qui font partie de la confédération. Le parlement national compterait donc un nombre de députés autrichiens inférieur de moitié à celui des députés prussiens; ceux-ci, avec les députés des petits pays complétement acquis à l'influence de la Prusse, formeraient une majorité considérable, dont les décisions seraient invariablement dictées par l'intérêt du gouvernement de Berlin, et non par celui de l'Allemagne.

Le programme réformiste du cabinet de Berlin fut en général froidement accueilli par la presse démocratique. Le sentiment de la lutte engagée à Berlin entre le gouvernement et les députés dominait la situation. Émanées d'un ministère libéral, les contre-propositions prussiennes eussent obtenu l'appui enthousiaste du parti démocratique dans tout le centre de l'Allemagne, parce qu'elles

contenaient la demande d'un parlement qu'il réclame à grands cris: venant du cabinet que dirige M. de Bismark, la sincérité devait en être mise en doute, et les démocrates y virent plutôt une manœuvre tendant à faire échouer le projet autrichien et à mettre ainsi fin à toute tentative de réforme. Ce parti se console d'ailleurs par la pensée que l'insuccès des tentatives faites par les gouvernemens hâte l'approche du jour où le peuple allemand prendra en main ses destinées.

C'est à ce sentiment qu'obéit la partie exaltée de l'opinion publique en Allemagne dans le conflit qui, depuis tant d'années, met en présence le Danemark et la confédération germanique. Avant d'en arriver au point de gravité où elle est aujourd'hui, la question a traversé des phases diverses pendant lesquelles les grandes puissances n'avaient rien négligé pour faire prévaloir à Copenhague aussi bien que près des cours germaniques les idées de rapprochement et de conciliation. Cependant les négociations restaient infructueuses, et l'Allemagne comme le Danemark se heurtaient bientôt aux mêmes difficultés, aggravées par le temps et par l'imprudente attitude de l'Angleterre. Non content d'avoir vu le Danemark consentir, avec son conseil, à l'abolition de la constitution commune dans le Holstein, lord Russell, par deux dépêches en date du 24 septembre et du 20 novembre 1862, engagea le cabinet de Copenhague à faire la même concession dans le Slesvig, en accordant à ce duché une entière autonomie qui lui permît de lier étroitement ses intérêts avec ceux des deux duchés allemands, le Holstein et le Lauenbourg.

Le Danemark, sincèrement décidé à faire toutes les concessions possibles aux exigences de l'esprit germanique dans le Holstein, n'était pas moins fermement résolu à une résistance énergique sur tout ce qui pourrait impliquer une ingérence selon lui abusive et mal fondée dans le Slesvig. Pour couper court à toute équivoque, le roi de Danemark rendit le 30 mars 1863 une patente qui consacrait l'autonomie du Holstein. Cette ordonnance, communiquée le 16 avril à la diète germanique, assurait au duché une organisation séparée, un contingent militaire spécial; mais ce que voulait l'Allemagne, ce n'était pas l'isolement du Holstein, c'était un système qui le rapprochât du Slesvig au lieu de l'en séparer, et la diplomatie allemande fondait cette prétention sur les engagemens contractés par le Danemark en 1852, et d'après lesquels le Slesvig devrait avoir une existence propre. En même temps qu'il promulguait la patente du 30 mars, le gouvernement danois préparait une constitution commune devant inaugurer pour le royaume proprement dit et le Slesvig un système politique uniforme et une représentation constitutionnelle. C'était aux yeux de l'Allemagne une incorporation du Slesvig

au royaume, en d'autres termes une violation des engagemens de 1852 : aussi le 16 avril l'Autriche et la Prusse déclarèrent-elles, sans attendre la décision ultérieure de la diète, qu'elles avaient protesté à Copenhague contre l'ordonnance du 20 mars. L'assemblée de Francfort était disposée à procéder dans cette affaire plus vivement encore que les deux grandes puissances : elle vota donc avec entraînement, le 17 juin, les conclusions du rapport présenté par les comités réunis, et tendant à rendre nécessaire l'adoption des mesures d'exécution fédérale. Dans ce travail, le rapporteur s'étendait avec complaisance sur les bases de transactions posées par lord Russell dans sa dépêche du 24 septembre 1862. Exposant d'ailleurs avec lucidité la situation qui s'était produite par suite de la non-exécution des nombreux arrêtés fédéraux pris successivement contre le Danemark depuis le 11 février 1858, le rapport s'attachait à montrer que la conduite du Danemark dans les duchés de l'Elbe n'a pas été conforme à l'interprétation que l'Allemagne veut donner aux engagemens de 1851 et 1852.

La confédération germanique ayant, par son vote du 18 juin, démasqué officiellement ses vues, le cabinet de Copenhague, de son côté, s'était affermi dans son système de résistance, et cette constitution, contre laquelle la Prusse et l'Autriche avaient, devançant les résolutions de Francfort, protesté dès le mois d'avril, fut votée avec acclamation à Copenhague le 18 novembre 1863 : elle est aujourd'hui la loi fondamentale de la monarchie danoise. Quelques jours s'étaient à peine écoulés que le roi Frédéric VII mourait presque subitement. Le roi Christian IX, son successeur désigné d'avance par le traité de Londres du 8 mai 1852, montait sur le trône au milieu de circonstances suprêmes et pleines de périls, et son avénement compliquait la question constitutionnelle, si grave par elle-même, d'une autre question non moins ardue, celle de la légitimité de l'ordre de succession. On vit bientôt le sentiment national en Allemagne s'exalter outre mesure, et les fauteurs du germanisme dans le Holstein, de concert avec les sociétés populaires, agiter ce duché au profit du duc Frédéric d'Augustenbourg, fils de celui dont la renonciation avait servi de base à l'ordre de succession établi par le traité de Londres. Décidées avant la mort de Frédéric VII, les mesures d'exécution fédérale furent aussitôt appliquées, et le corps d'armée, composé de Saxons et de Hanovriens, désigné pour occuper le territoire de Holstein, envahit au mois de décembre le duché, sous les ordres du général de Hake. L'accomplissement des résolutions de la diète germanique, quelque rapide qu'il ait été, n'était pas encore consommé que déjà les entraînemens de l'esprit révolutionnaire et envahissant de l'Allemagne forçaient les gouvernemens

à dépasser les limites légales, en-deçà desquelles ils avaient déclaré vouloir maintenir leur action. La question de succession, celle du Slesvig, se trouvaient imposées par l'opinion à l'examen de la diète, et l'on voyait des gouvernemens conservateurs, tels que le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse, se faire les éditeurs responsables des motions les plus subversives. Bientôt même la place ne fut plus tenable au sein de la diète pour l'envoyé danois, qui ne put pas notifier officiellement l'avénement du successeur de Frédéric VII. Dans ces conditions, le conflit avait pris les proportions d'une question européenne, et ce n'était plus seulement en face du cabinet de Copenhague, mais en face des grandes puissances que l'Allemagne allait se trouver. La Prusse et l'Autriche s'entendaient pour prendre, malgré la volonté nettement formulée par la diète dans sa séance du 6 janvier 1864, la direction et la responsabilité de la politique à suivre et des opérations militaires à entreprendre, le cas échéant, pour faire prévaloir en Slesvig l'influence allemande au détriment du Danemark. C'est en leur nom collectif que le roi Christian IX était sommé le 18 janvier d'abolir la constitution du 18 novembre 1863, sous peine de voir le Slesvig occupé par les troupes austro-prussiennes, sous le commandement du maréchal Wrangel. Cette sommation, à laquelle le gouvernement danois devait satisfaire dans un délai de quarante-huit heures, ayant été repoussée, le corps d'armée, composé d'environ 20,000 Autrichiens et 34,000 Prussiens, recevait l'ordre de passer l'Eyder le 27 janvier, et la guerre commençait. La confédération germanique se trouvait dès lors placée en face d'éventualités très graves, que l'esprit public en Allemagne envisageait avec une satisfaction téméraire, comme si de cette crise dût sortir la transformation de la patrie commune.

II. — PETITS ÉTATS, VILLES LIBRES, ÉTATS SECONDAIRES.

Préoccupations causées par la question de la réforme fédérale. — Le traité de commerce. — Les états de la Thuringe; leur attitude au congrès de Francfort et dans le conflit dano-allemand. — Tendances libérales du gouvernement badois. — Difficultés intérieures dans la Hesse grand-ducale. — Délibérations des chambres de Wurtemberg sur les affaires danoises. — Crise causée à Hanovre par des questions liturgiques. — Les droits de Hanovre sur le Brunswick assurés par un traité. — Efforts de la Saxe et du baron de Beust pour former une troisième Allemagne en dehors de la Prusse et de l'Autriche. — Appui prêté par la Bavière au cabinet de Vienne dans les négociations relatives au traité de commerce.

Depuis que l'unité est devenue la préoccupation principale de l'esprit public en Allemagne, l'histoire particulière des différens états germaniques offre d'année en année un intérêt plus restreint. Si l'on en excepte la Prusse, théâtre d'une lutte constitutionnelle

qui touche surtout aux affaires intérieures de cette monarchie, et l'Autriche, qui, depuis ses débuts dans la voie nouvelle inaugurée par M. de Schmerling, envisage avec plus de confiance les problèmes de l'avenir, on ne rencontre à Munich, à Dresde et partout, durant les deux dernières années, que l'écho des pensées qui agitent l'ensemble de la société germanique.

La ville de Francfort est restée et restera longtemps peut-êtrele centre de cette agitation politique. C'est à Francfort que l'activité du *National Verein* s'est manifestée avec le plus d'éclat; c'est là aussi que l'Autriche a voulu inaugurer une association représentant des principes tout contraires, la société de la *Grande Allemagne*. Le 2 novembre 1862, une assemblée législative, issue d'élections nouvelles, se constituait à Francfort, et manifestait presque aussitôt des tendances sympathiques au mouvement général de l'Allemagne. Les mêmes tendances se montraient dans un duché voisin, celui de Nassau. Quant aux petites principautés de la Thuringe, elles étaient, elles sont encore placées à certains égards dans une situation très complexe. Unies, quelques-unes du moins, par des liens d'étroite parenté avec la cour de Prusse, les maisons souveraines de ces petits pays, dont le rôle politique ne peut-être considérable, voudraient bien échapper par des concessions opportunes au sacrifice de leur autonomie. C'est la pensée qui a dirigé la conduite du gouvernement du grand-duc de Saxe-Weimar, et de son principal ministre M. de Watzdorf, depuis que la question de la réforme fédérale a été soulevée. Lorsqu'au mois de janvier 1863 la diète eut à voter sur les propositions présentées le 14 août précédent par l'Autriche au sujet d'une chambre des délégués, les gouvernemens de Saxe-Cobourg-Gotha et d'Altenbourg se mirent d'accord avec le cabinet de Weimar pour voter avec la Prusse; la Saxe-Meiningen au contraire pencha du côté de l'Autriche. Au congrès des souverains, à Francfort, la conduite du grand-duc de Saxe-Weimar fut conforme à son vote du mois de janvier. Il refusa de se placer vis-à-vis de la Prusse dans une situation que les circonstances et la position géographique auraient pu rendre dangereuse pour son gouvernement. Il déclina de même les ouvertures faites par l'Autriche au mois d'octobre 1863 en vue d'amener la convocation des conférences ministérielles de Nuremberg. Les ducs de Meiningen et de Cobourg-Gotha cédèrent au contraire aux sollicitations de l'Autriche : quant au duc d'Altenbourg et à son ministre, M. de Larisch, ils s'abstinrent. La mort du roi de Danemark Frédéric VII vint bientôt en Thuringe, comme partout en Allemagne, causer une émotion profonde. Le ministre des duchés de Saxe à Francfort fut chargé de déclarer sans retard que les cours de Weimar, Meinin-

gen, Cobourg-Gotha et Altenbourg reconnaissaient le prince héréditaire d'Augustenbourg comme duc de Slesvig-Holstein. Les vœux des populations se trouvaient ainsi réalisés, et lorsque le 7 décembre 1863 la session de la diète s'ouvrit à Weimar, les paroles du grand-duc provoquèrent un transport unanime d'enthousiasme.

Des dispositions analogues devaient se manifester avec plus de véhémence encore dans les pays septentrionaux, particulièrement dans les villes anséatiques et dans le Mecklembourg. La bourgeoisie de Hambourg prit au mois de décembre 1863 la résolution d'inviter le sénat à reconnaître les droits du duc d'Augustenbourg à la souveraineté des duchés et leur séparation du reste de la monarchie danoise : peu de temps après, la même assemblée accorda au sénat la demande d'un million de marcs pour la défense du port. C'était le moment où le conflit, maintenu si longtemps sur le terrain diplomatique, aboutissait brusquement à la guerre. Les populations n'étaient pas seules à pousser l'Allemagne dans le conflit danois; plusieurs princes n'hésitaient pas à devancer les entraînemens de l'esprit national. L'idée d'une guerre prochaine s'ajoutant à l'idée d'une réforme fédérale domine en quelque sorte toute l'histoire des divers états allemands dont il nous reste à parler pendant la période qui, commencée en 1862, s'achève au début de l'année 1864.

C'est dans le grand-duché de Bade que nous nous placerons d'abord pour nous élever ensuite, à travers le groupe des états secondaires et moyens, jusqu'aux grandes puissances (1). Le principal ministre grand-ducal, M. de Roggenbach, était généralement considéré comme personnifiant les vues libérales attribuées par l'opinion à la reine de Prusse. Il se trouvait en parfaite communauté d'idées avec les chambres badoises; on en eut la preuve dans les manifestations qui éclatèrent le 7 avril 1862, date anniversaire du changement qui s'était opéré deux années auparavant dans la politique du grand-duc, à la suite du vote d'opposition émis par la deuxième chambre dans la question du concordat. Ce changement, qui a porté au pouvoir les ministres actuels, a été pour le parti libéral une véritable victoire, et c'est le souvenir de ce succès qu'on a célébré par des fêtes dans les principaux centres de population du grand-duché. Quelques jours après, la seconde chambre donnait à l'opinion un nouveau gage de ses tendances vers le progrès : dans sa séance du 25 avril, elle adopta le projet de loi présenté par le gouvernement pour l'émancipation des Juifs. La communauté israé-

(1) Grand-duc (depuis le 5 septembre 1856) : Frédéric, marié à la princesse Louise de Prusse.

lite entre pour un peu plus de 28,000 âmes dans la population totale du grand-duché, évaluée à 1,300,000 habitans. Il y avait donc un intérêt sérieux à relever cette fraction importante de la population de l'infériorité relative où elle était tenue. Cette sage mesure ne put toutefois s'accomplir sans soulever des répugnances dont les conservateurs fougueux cherchèrent à tirer parti en organisant contre le projet un système de pétitionnement qui a causé une assez vive agitation dans tout le pays. La victoire resta pourtant à l'esprit de tolérance, et le projet du gouvernement fut adopté par la chambre à l'unanimité des suffrages, moins un. Le grand-duc de Bade apportait dans les affaires générales de la confédération le même esprit libéral qui dirigeait son gouvernement à l'intérieur. Le 10 juillet 1862, son envoyé à Francfort présentait une motion à la diète pour l'abrogation des arrêtés fédéraux de 1854 concernant l'exercice du droit de réunion et le régime de la presse.

La fin de l'année 1862 fut marquée pour la cour de Bade par un événement de famille considérable, les fiançailles du prince Guillaume, frère du souverain, avec la princesse Marie de Leuchtenberg. Ce mariage, en appelant l'attention sur un jeune prince doué d'ailleurs des plus heureuses qualités, le fit classer immédiatement au nombre des prétendans au trône de Grèce. Déjà allié à la reine d'Angleterre par sa sœur, la duchesse de Cobourg, et au moment de s'unir à une princesse qui tient en même temps aux maisons impériales de France et de Russie, le prince Guillaume semblait réunir toutes les conditions pour être agréé par les trois puissances; mais le gouvernement grand-ducal, préoccupé surtout des ménagemens que cette candidature le forcerait à garder envers la maison de Bavière, s'est montré peu empressé d'y donner suite.

La session des chambres badoises fut close le 23 juillet 1863 par un discours dans lequel le grand-duc put constater avec un juste sentiment d'orgueil que les lois sur la liberté industrielle étaient entrées en vigueur, que les Juifs jouissaient désormais de tous leurs droits civils, que la transformation de l'organisation judiciaire en ce qui concerne la procédure civile et criminelle, l'adoption de nouveaux règlemens de police, la participation des citoyens à l'action des tribunaux, n'avaient pas amené seulement une amélioration de la justice dans le grand-duché, mais avaient encore développé l'esprit d'ordre et la conviction que chacun doit contribuer au bien-être de tous. Il invitait, en terminant, les chambres à rester fermement attachées aux principes qui les avaient dirigées.

En ouvrant, le 2 décembre 1863, la nouvelle session parlementaire, le grand-duc, certain de répondre à l'esprit général du pays, commença par rappeler la part qu'il avait prise aux travaux du con-

grès des princes. Quant à la question du Slesvig-Holstein, il fut très explicite, et, mettant ses paroles en rapport avec les actes qu'il allait prescrire à son envoyé à la diète, il déclara qu'il espérait que, pour soutenir le droit et l'honneur allemand, les chambres consentiraient à faire les plus grands sacrifices. Ces paroles furent vivement applaudies, et dès le 15 décembre, avant de s'ajourner jusqu'après les fêtes de Noël, les chambres badoises votèrent un crédit de 2 millions de florins pour faire face aux dépenses militaires nécessitées par des éventualités faciles dès lors à prévoir.

Dans le grand-duché de Hesse (1), le cabinet de Darmstadt ne conformait pas aussi docilement que celui de Carlsruhe sa politique aux inspirations parlementaires, et M. le baron de Dalwigk, ministre des affaires étrangères et président du conseil, rencontrait d'assez sérieuses difficultés au sein des chambres élues en 1862. En reprenant leurs travaux le 10 mars 1863, les députés hessois débutèrent par une résolution significative : ils votèrent des remercîmens à la seconde chambre prussienne pour son attitude pleine de dignité dans la lutte engagée contre les conseillers de la couronne. Faisant cause commune avec la représentation nationale de Prusse, les députés hessois ne laissaient échapper aucune occasion de s'élever contre les tendances rétrogrades de l'administration dirigée par M. de Bismark. Ce ne sont pas seulement les inspirations d'une politique réactionnaire et violente qui se trouvaient ainsi combattues à Darmstadt : les questions commerciales s'ajoutaient aux questions politiques pour séparer le gouvernement de la majorité, celle-ci se montrant disposée à défendre le traité de commerce franco-prussien dont elle réclamait la prompte application, tandis que le gouvernement inclinait à soutenir les intérêts de l'Autriche, contraires, on le sait, à ce traité. La position prise par M. de Dalwigk en face des chambres lui fit perdre un instant beaucoup de son influence sur l'opinion publique; le cabinet finit par en être ébranlé, et M. le baron de Schenck, ministre des finances, ne voulant pas s'engager plus avant dans la lutte, offrit sa démission. La situation se détendit peu à peu à la suite des délibérations des princes à Francfort; mais c'est surtout en se montrant très résolu dans l'affaire des duchés que le gouvernement grand-ducal réussit à reconquérir la faveur de l'opinion. Le 26 novembre, la chambre des députés adopta la motion suivante, due à l'initiative de M. Metz, un des organisateurs et un des principaux chefs du *National Verein* :

« Plaise à la chambre décider que le baron de Dalwigk sera sans délai invité par le président de l'assemblée à transmettre sans retard et par le

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806, marié à Mathilde, princesse de Bavière.

télégraphe, s'il y a lieu, des instructions au représentant de la Hesse à la diète, afin que l'envoyé du grand-duc vote non-seulement pour la séquestration des duchés de Slesvig et de Holstein, mais encore pour la reconnaissance immédiate du duc Frédéric de Slesvig-Holstein-Augustenbourg et pour l'adoption de toutes les mesures nécessaires à cet effet. »

A l'issue de la séance, le président de la chambre se rendit directement chez le président du conseil, et lui porta le message dont l'assemblée l'avait rendu l'organe. Le baron de Dalwigk, pris à l'improviste et fort ému, accueillit avec sympathie le vœu des députés, et répondit que le gouvernement allait sans perdre de temps transmettre à l'envoyé de Hesse à Francfort des instructions où les sentimens de la chambre seraient pris en très sérieuse considération. Aussitôt que les paroles du ministre furent connues des membres du *National Verein*, fort actifs à Darmstadt, ils firent appliquer sur les murs de la ville une affiche qui convoquait, au nom du comité de cette assemblée, à une réunion pour le lendemain, les représentans de tous les partis. Le *meeting* eut lieu le 28 novembre et fut fort nombreux. Des appels belliqueux furent adressés par des orateurs de toutes les opinions au patriotisme allemand : on ouvrit une souscription en faveur des populations opprimées des duchés, et l'assemblée ne se sépara qu'après avoir voté à l'unanimité une adresse au grand-duc pour demander à son gouvernement la reconnaissance immédiate du duc Frédéric d'Augustenbourg comme souverain du Holstein et du Slesvig; à Offenbach, près de Francfort, un semblable *meeting* adopta les mêmes conclusions.

Le 4 décembre, la chambre des seigneurs délibéra à son tour sur la question des duchés. Une majorité imposante se prononça en faveur de la motion adoptée par la seconde chambre, en réservant toutefois à la décision de la diète la question de succession pour le duché de Holstein. Le lendemain même, 5 décembre, les représentans de l'Autriche et de la Prusse à Darmstadt remirent au président du conseil une note conçue en termes identiques. Les deux grandes puissances allemandes, après avoir démontré avec beaucoup de force que l'attitude du cabinet hessois dans la question des duchés, si elle était suivie par les autres états de la confédération, amènerait nécessairement une guerre générale, dont les conséquences seraient incalculables, sommaient le gouvernement grand-ducal d'inviter son représentant à Francfort à voter pour l'occupation pure et simple du Holstein.

Fidèle à la mission qu'il s'était donnée de ne rien négliger pour que la voix de la majorité de la diète ne fût pas étouffée par la Prusse et l'Autriche, le baron de Dalwigk persista dans la ligne de conduite qui lui sembla devoir le mieux garantir l'indépendance et

l'autorité morale des états secondaires. Cette attitude affaiblit heureusement pour le gouvernement hessois l'impopularité dont il n'avait pas craint de s'entourer par sa lutte énergique contre le *National Verein*.

Grâce aux efforts réunis des deux grandes puissances allemandes, l'année 1862 voyait se produire une amélioration sérieuse dans la situation politique de l'électorat de Hesse (1). La nomination de M. de Dehn-Rothfelser aux affaires étrangères et aux finances avait été vue favorablement en Prusse; mais on aurait eu tort de compter sans les bizarreries du caractère de l'électeur. Vers le milieu du mois de janvier 1863, M. de Dehn-Rothfelser dut se retirer, faute de pouvoir obtenir de son souverain une décision dans plusieurs affaires pendantes, quelques-unes d'un intérêt urgent, entre autres la nomination d'un ministre à Berlin. Après avoir duré un mois, la crise ministérielle se termina par la nomination de M. Abbé au département des affaires étrangères et la rentrée de M. de Dehn-Rothfelser à celui des finances. M. Abbé, précédemment ministre de la justice, avait été le chef du cabinet qui rédigea la constitution de 1860, et c'est contre lui qu'avaient été dirigés les efforts de l'opposition libérale qui amenèrent le rétablissement de la constitution de 1831. Il était regardé à Cassel comme un ministre essentiellement réactionnaire, et son entrée dans les conseils de l'électeur fut pour l'opinion publique un sujet d'inquiétude et presque de mécontentement. Toutefois M. Abbé ramenait en même temps que lui au pouvoir M. de Dehn, et cette circonstance devait rassurer sur ses intentions. M. de Dehn, qui avait été à l'origine considéré comme un des hommes de la réaction, venait en effet de se montrer sincèrement constitutionnel; on put espérer qu'il en serait de même de M. Abbé.

Les états de Hesse avaient vu avec impatience se prolonger une crise qui arrêtait leurs délibérations sur une foule de graves mesures. La reconstitution du cabinet permit enfin aux chambres de poursuivre leurs travaux. La période législative close le 31 octobre 1863, et pendant laquelle furent promulguées des lois importantes sur la procédure criminelle et pénale, l'organisation judiciaire, la procédure civile, etc., ne s'est pas néanmoins terminée sans qu'on ait vu se reproduire de graves dissidences entre le souverain et la représentation nationale. Le projet du *recez des états* distribué aux députés plaçait au nombre des sujets sur lesquels le gouvernement réservait sa décision les propositions de la plus haute gravité, par exemple celle de l'adhésion au traité de commerce franco-prussien, votée trois fois par les états. L'assemblée s'en émut vivement, et

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier.

l'on proposa de mettre les ministres en accusation comme ayant violé la constitution et d'adresser une plainte à la diète sur la conduite du gouvernement. D'un autre côté, l'irritation du souverain n'était pas moins grande. Contrairement à l'usage, le *recès* ne contint pas la formule où l'électeur, en congédiant les états, « leur donnait l'assurance de sa satisfaction et de son bon vouloir. » Les députés se séparèrent aux cris de *vive la constitution!* le public répondit par ceux de *vive l'assemblée!* et aucune voix ne s'éleva pour mêler à ces acclamations le nom du souverain du pays.

La nouvelle période législative fut inaugurée le 22 décembre 1863. Dans le discours d'ouverture, dominait le sentiment qui occupait tous les esprits en Allemagne. Le gouvernement de l'électeur promit à l'assemblée de se concerter avec les états confédérés pour que toute satisfaction fût assurée au droit et à l'honneur de la nation allemande. Dès le lendemain, l'assemblée adoptait à l'unanimité et sans discussion une adresse où elle suppliait le gouvernement de reconnaître le duc d'Augustenbourg comme souverain légitime du Holstein et du Slesvig, et de faire tous ses efforts pour que ce prince fût avoué et soutenu par la diète en cette qualité. L'adresse ajoutait que les représentans du peuple hessois étaient prêts à fournir à leur gouvernement tous les moyens nécessaires pour amener ce résultat, et, bien que l'état du pays réclamât encore de nombreuses améliorations, ils déclarèrent que les questions intérieures devaient « céder le pas à l'*unique* affaire qui agitait en ce moment l'Allemagne, et dont dépendent le salut et l'honneur de la patrie commune. » Les états ont tenu en effet la promesse qu'ils avaient faite à l'électeur, et, contens de voir dans la question extérieure le vœu populaire satisfait, ont cessé immédiatement toute agitation dans l'électorat.

En Wurtemberg (1), au moment où s'ouvrait (mai 1862) la période législative dont la durée est de trois ans, on voyait se dessiner au sein du cabinet de Stuttgart deux partis opposés. M. de Hügel, ministre des affaires étrangères, et avec lui M. de Neurath, président du conseil intime, et M. de Varnbuler, vice-président de la seconde chambre, tous trois partisans à tout prix de l'Autriche, réussissaient, malgré leurs collègues, à empêcher l'adhésion du Wurtemberg au traité de commerce conclu entre la France et la Prusse. Le roi Guillaume, démentant un moment sa circonspection habituelle, parut disposé à se jeter dans les bras de l'Autriche, et l'on put croire qu'il allait abandonner ce système de bascule qui a

(1) Le roi de Wurtemberg, Guillaume I[er], monté sur le trône le 30 octobre 1816, est mort au commencement de l'année 1864. Son successeur le roi Charles, aujourd'hui régnant, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

fait jusqu'ici la ressource et la vitalité des états secondaires. Telle n'était pas toutefois sa pensée : le cabinet de Vienne ayant témoigné le désir de négocier un traité commercial provisoire, le ministre des affaires étrangères de Wurtemberg dut, par ordre du roi, refuser de donner suite à cette proposition, en prétextant qu'un pareil engagement serait contraire aux clauses constitutives du Zollverein. De son côté, le ministre des finances faisait observer que la rupture du Zollverein serait une calamité publique, et qu'un traité commercial avec l'Autriche était chose à peu près impossible. Telle est au fond la véritable pensée des populations dans le Wurtemberg comme dans le grand-duché de Hesse et dans le duché de Nassau.

Quant à la question des duchés, la chambre des députés résolut unanimement d'appuyer auprès du gouvernement, par tous les moyens en son pouvoir, les droits du duc d'Augustenbourg. L'agitation était fort grande; des corps de volontaires se formaient partout; chaque ville, chaque bourg avait des réunions où l'on votait des adresses au gouvernement pour lui demander de soutenir les droits de l'Allemagne sur les duchés; la presse s'exprimait avec une grande violence dans le même sens. Malgré l'adhésion qu'il avait donnée au traité de Londres du 8 mai 1852 et à l'ordre de succession réglé par cet acte, le cabinet de Stuttgart ne pouvait guère résister à l'entraînement des esprits. Aussi, trois jours après la réunion des chambres, le baron de Hügel, ministre des affaires étrangères, présenta comme un acte de faiblesse regrettable l'adhésion qu'un de ses prédécesseurs, M. de Neurath, avait, au nom du cabinet de Stuttgart, donnée au traité de 1852. « Heureusement, ajouta M. de Hügel, le gouvernement danois, en ne remplissant pas les conditions stipulées, nous a déliés de nos engagemens... Si les prétentions du duc d'Augustenbourg sont reconnues légitimes, il pourra demander à la confédération qu'elle lui assure le Slesvig par la force des armes. » Cette déclaration si explicite ne fut pas encore jugée suffisante par les exaltés du parti national : dans la même séance (29 novembre), les principaux membres de l'opposition demandèrent l'armement du peuple comme le seul moyen de défendre le pays, que la faible armée régulière ne pouvait, selon eux, suffire à protéger si l'ennemi se présentait. Les choses en étaient arrivées à un tel point dans le Wurtemberg, comme dans le reste de l'Allemagne, que cette prétention ne fut nullement repoussée par le ministre de la guerre.

Pendant toute l'année 1862, le gouvernement du roi George de Hanovre (1) n'a pas cessé de se trouver en lutte ouverte avec la ma-

(1) George V, né le 27 mai 1819.

jorité des populations pourtant si paisibles du royaume, et le différend a même amené dans la capitale un soulèvement populaire. La cause de l'agitation était, il est vrai, plus religieuse que politique. Le roi est animé de sentimens piétistes très exaltés. Trouvant le catéchisme en usage dans l'église hanovrienne depuis quatre-vingt-dix ans empreint de doctrines trop rationalistes, il a ordonné de le remplacer par le catéchisme de Luther. Les doctrines du grand réformateur sont moins libérales et se rapprochent beaucoup plus du catholicisme que celles du culte existant. Son catéchisme, entre autres pratiques religieuses, conseille la confession auriculaire et prescrit la célébration d'une sorte de messe. Dès l'origine, une grande opposition se manifesta contre ces projets de réforme religieuse, et la plupart des villes importantes envoyèrent des adresses pour demander au roi de ne pas y donner suite. Il fut même signé une pétition pour le supplier « d'ordonner que le nouveau catéchisme ne fût pas introduit jusqu'à nouvel ordre dans les écoles et les églises luthériennes du royaume de Hanovre, et qu'un synode fût convoqué conformément à la constitution pour délibérer à ce sujet. »

Le pasteur Baurschmidt, archidiacre de Lüchow et l'un des interprètes en cette circonstance de l'opinion publique, ayant été invité à comparaître devant une commission consistoriale pour justifier sa résistance à ces principes de réaction religieuse, la population de Hanovre s'émut, et, le 8 août 1862, les agitateurs, se répandant dans toute la ville aux cris de *vive le roi! à bas les prêtres!* brisèrent les devantures de boutiques, assaillirent à coups de pierre les agens de police et ne se dispersèrent que devant la force armée. Quelques jours s'étaient passés à peine depuis cette émeute, que l'ordonnance royale qui prescrivait l'introduction forcée du nouveau catéchisme était abrogée. Dans la nouvelle ordonnance, il était dit cependant : « ... Le petit catéchisme de Martin Luther est un don précieux que nous avons voulu offrir à nos sujets évangéliques fidèles aux principes de la réforme; nous croyons encore à présent que le nouveau catéchisme renferme la vérité évangélique conformément à la confession luthérienne d'une manière plus pure et plus complète que l'ancien. » Cette profession de foi parut très regrettable. La question amena une crise dans le cabinet. Au moment où les troubles avaient éclaté, le roi, qui se trouvait aux eaux de Goslar, dans le Harz, avait appelé près de lui les ministres, plusieurs membres du clergé et quelques hommes politiques qui avaient fait partie des administrations précédentes. Le ministre d'état ne se rendit pas à cette convocation et se contenta d'écrire à son souverain pour lui exprimer le désir de rester complétement étranger à une affaire

sur laquelle il n'avait pas été consulté dès l'origine. Le roi fut très irrité, et le même jour où paraissait l'ordonnance royale sur le catéchisme, la *Gazette de Hanovre* publiait dans sa partie officielle la nouvelle suivante : « Le roi a daigné congédier de son service le comte Borries, ministre d'état. »

Il fallut plusieurs mois pour reconstituer le cabinet qui avait accepté la tâche difficile de réconcilier le souverain avec les institutions constitutionnelles et le parti libéral avec la couronne. Le nouveau ministère fut froidement accueilli (décembre 1862). Il fit pourtant consentir le roi à la convocation d'un conseil préparatoire chargé de régler la composition et le programme d'une assemblée synodale à laquelle devait être déférée l'organisation du gouvernement spirituel de l'église hanovrienne; mais cela ne suffisait pas à ceux qui attendaient des réformes plus sérieuses, telles qu'un régime moins restrictif de la presse et une administration plus régulière des finances publiques ainsi que des domaines de la couronne et de l'état. C'est le 29 avril 1863 que parut l'ordonnance relative à la constitution de l'assemblée synodale; elle fut suivie de près par le décret de convocation d'une nouvelle chambre pour le 1er août. Le synode devait se composer de 24 ecclésiastiques nommés par le clergé, de 24 laïques élus par les communes et de 16 membres désignés par le roi. Les élections pour la seconde chambre ne furent pas aussi défavorables au ministère qu'on aurait pu le supposer en voyant la double agitation patriotique et religieuse qui s'était un moment emparée du pays. Les choix des populations furent à la vérité tout à fait libéraux; mais on put se convaincre bien vite que le parti vaguement défini sous le nom de *parti du progrès* ne serait pas systématiquement opposé au cabinet. La gauche, dirigée par son redoutable chef, M. de Benigsen, qui n'avait pas manqué de participer à l'agitation religieuse, comptait 27 voix, le centre gauche 11, le centre droit 18 et la droite 18.

L'assemblée des princes à Francfort dut nécessairement occuper l'attention publique à Hanovre comme dans le reste de l'Allemagne, mais sans la détourner de la question religieuse. Dans le moment même où les journaux étaient le plus remplis de discussions ardentes sur la réforme proposée par l'empereur d'Autriche et sur l'attitude du roi de Prusse, on parlait encore chaque matin dans la presse hanovrienne du nouveau catéchisme et de la formule du baptême qui stipule la renonciation à Satan et à ses œuvres. Les paysans étaient beaucoup plus absorbés par cette agitation, dont l'Europe ne se doutait guère, que par la pensée de la reconstitution de l'empire d'Allemagne, et dans plus d'un village la force armée dut intervenir pour empêcher de briser les vitres d'un pasteur trop orthodoxe.

L'opinion montrait une tendance très forte à restreindre l'autorité de la couronne en matière spirituelle, et à établir dans l'église évangélique la maxime fameuse : « L'église libre dans l'état libre. » Les élections synodales se prononcèrent partout en faveur de l'opposition à la réaction orthodoxe.

Au mois de mars 1863, il a été conclu entre le gouvernement hanovrien et la cour de Brunswick un traité destiné à garantir les droits héréditaires des deux branches de la maison des Guelfes. La Prusse avait jeté un regard de convoitise sur la succession de Brunswick, et cherchait à établir qu'elle y avait quelques droits du chef d'une princesse de cette maison mariée à Frédéric le Grand. Informé des démarches et des prétentions de la cour de Berlin, le roi George V insista pour obtenir une consécration solennelle de ses titres successifs. Le traité auquel ont abouti ces négociations lui a donné pleine satisfaction, et conséquemment il a dû causer un vif déplaisir à Berlin. Les stipulations en ont été basées sur ce principe que le Brunswick et le Hanovre ne devront être unis que par le lien personnel et conserveront chacun leur autonomie dans toute son intégrité. Institutions politiques, administration, finances, armée, tout doit être rigoureusement séparé en principe; mais les esprits pénétrans prévoient que dans la pratique la fusion se fera peu à peu, par les chemins de fer d'abord, par l'armée ensuite, et de proche en proche finira par devenir absolue, si les tendances assez peu libérales de la dynastie hanovrienne cessent de porter ombrage au duché. Pour le moment du moins, l'opinion publique de Brunswick, disposée à l'indulgence par le retour récent du roi George dans les voies constitutionnelles, a favorablement accueilli le traité et les garanties qu'il donne au maintien de l'autonomie nationale.

La conduite du gouvernement hanovrien, depuis que le conflit dano-allemand a pris des proportions si importantes, a différé sensiblement de celle que la plupart des gouvernemens confédérés ont été amenés à prendre de leur plein gré ou sous la pression du sentiment public. Le roi George V a accueilli avec beaucoup de réserve au mois de décembre le frère du duc d'Augustenbourg; en adressant ses adieux à celles de ses troupes qui allaient se rendre en Holstein pour y consommer, conjointement avec un corps saxon, l'exécution fédérale, le roi s'abstint de dire un mot qui eût une signification politique. Répondant d'une manière évasive à toutes les pétitions qui lui étaient adressées par les divers *meetings*, il a fait interdire toutes les manifestations publiques que les partisans de la maison d'Augustenbourg avaient voulu organiser. On s'étonna d'autant plus de cette manière d'agir qu'en 1849 le Hanovre, d'accord avec son roi, montrait la plus ardente hostilité contre le Danemark.

Depuis, le gouvernement hanovrien n'avait jamais laissé passer l'occasion de présenter à la diète germanique les motions les plus acerbes contre le cabinet de Copenhague. Il est évident que le caractère démocratique des institutions données à ses peuples par le roi Frédéric VII était la cause véritable et principale de l'animadversion de George V; il a dû au contraire regretter de se voir entraîné à des actes de guerre contre le Danemark au moment même où l'avénement du roi Christian IX pouvait lui donner l'espérance de voir sanctionner à Copenhague les principes conservateurs et féodaux invoqués par la noblesse holsteinoise.

Parmi les états germaniques, le royaume de Saxe (1) est certainement un de ceux où le principe de l'autonomie nationale est le plus fortement enraciné dans l'esprit des populations. Le roi Jean et son premier ministre, M. le baron de Beust, empruntent à ce sentiment une force considérable. M. le baron de Beust est assez pénétrant d'ailleurs pour avoir dès longtemps deviné les vagues et stériles tendances de l'esprit novateur en Allemagne, assez résolu aussi et assez sincère dans son amour du progrès pour se montrer favorable en toute occasion aux saines idées de réforme. Lors de la réunion du congrès des légistes en Autriche en 1862, il se rendit à Vienne. L'accueil empressé dont il fut l'objet de la part de M. de Schmerling ne l'aveugla point sur le danger qu'il y avait, d'une part, à étendre, comme on l'avait fait, le programme des questions soumises aux délibérations des légistes, de l'autre à éloigner toujours les concessions. Au mois d'octobre suivant, le gouvernement prussien ayant toléré la réunion à Berlin d'un congrès d'artisans, l'Autriche, dépassée dans ses avances aux libéraux, chercha à inquiéter le cabinet de Dresde sur l'accord trop intime qui pouvait s'établir à cette occasion entre les ouvriers prussiens et saxons, et lui conseilla d'adopter les mesures qui avaient été prises à Darmstadt contre les réunions politiques. Le ministre des affaires étrangères de Saxe répondit par un refus formel.

Le gouvernement saxon a fait preuve du même esprit de libre examen et de sage prévoyance lors de la réunion du congrès des princes à Francfort. Élevant la Bavière au rang de grande puissance, l'Autriche faisait, dans la formation du directoire, la part très petite au reste des états allemands. C'est alors que la Saxe, montrant plus d'habileté que la Bavière, et ayant plus à cœur la durée de l'œuvre autrichienne, protesta résolûment contre cet arrangement, et proposa de répartir les voix de la façon suivante, tout en maintenant à six le nombre des membres du directoire :

(1) Roi : Jean, né le 11 octobre 1801.

1° l'Autriche, 2° la Prusse, 3° la Bavière, 4° la Saxe, avec le Hanovre et le Wurtemberg, 5° les grands-ducs, 6° les autres états allemands, y compris les quatre villes libres. L'activité du concours ainsi prêté par le roi Jean et son gouvernement à tout ce qui serait propre à développer les ressources de la patrie commune assure, comme on en a eu la preuve dans les dernières élections de la deuxième chambre, la tranquillité de la Saxe.

La session législative fut ouverte le 9 novembre 1863. Le roi l'inaugura par un discours dans lequel le passage relatif à la réforme fédérale fut accueilli avec une faveur marquée. Le budget pour la période triennale de 1864-66 fut présenté sans retard aux chambres. Les finances de la Saxe sont dans un tel état de prospérité que ce pays pourrait au besoin se passer des revenus du Zollverein, s'il jugeait convenable, ainsi que la question paraît en avoir été agitée, de se séparer de l'association pour ouvrir ses frontières au commerce libre. A Dresde, comme partout en Allemagne, ce sont les affaires danoises qui ont été, à la fin de l'année 1863, le principal aliment des débats parlementaires. M. de Beust eut à répondre à des interpellations passionnées au sujet de la participation de la Saxe au traité de Londres de 1852.

Le 15 décembre, la chambre des députés, sans se laisser arrêter par le langage très ferme et très réservé du premier ministre, vota à l'unanimité une motion où elle demandait au gouvernement d'appuyer dans la diète l'occupation complète des duchés par des troupes allemandes, et la reconnaissance comme duc de Slesvig-Holstein du prince « dont les droits sont légitimes conformément à la succession agnatique (le duc d'Augustenbourg.) » Dans le courant de la discussion, quelques députés durent être rappelés à l'ordre, par suite de leurs attaques contre l'Autriche et la Prusse. Les plus modérés accusaient la première de se soucier fort peu des intérêts allemands, auxquels elle est du reste, disait-on, à peu près étrangère; la seconde d'apporter des vues particulières et ambitieuses dans la question danoise, ce qui doit la rendre l'objet de la plus exacte surveillance.

Le sentiment national a été d'autant plus vivement excité en Saxe que le corps d'exécution envoyé par la confédération germanique dans le Holstein se trouvait composé par moitié de troupes saxonnes et placé sous les ordres du général saxon de Hake. C'est l'inaction à laquelle ces troupes ont été condamnées, tandis que les Prussiens et les Autrichiens envahissaient le Slesvig, qui a causé un si vif mécontentement parmi les populations allemandes et déterminé le cabinet de Dresde à participer, avec d'autres états secondaires, aux conférences qui se sont ouvertes le 12 février à

Wurzbourg. M. de Beust y représentait la Saxe : il s'y est montré fidèle à son programme, désireux de concerter avec la Bavière, le Wurtemberg et les grands duchés de Bade et de Hesse, un ensemble de mesures politiques d'où sortirait une Allemagne nouvelle, indépendante de la Prusse et de l'Autriche, une Allemagne assez forte encore cependant pour jouer en Europe le rôle d'une nouvelle grande puissance, et pour apporter ainsi au monde continental de nouveaux élémens d'ordre, de paix et de liberté.

En Bavière (1), les intérêts commerciaux pèsent moins qu'en Saxe sur la politique du gouvernement. Quoique le cabinet de Munich n'ait aucun motif d'envisager avec satisfaction la rupture éventuelle du Zollverein, il est certain qu'il a pu prêter à l'Autriche, sur le terrain économique, un concours plus actif et plus complet que le gouvernement saxon. La dissolution des chambres, au commencement de 1863, et le recours à des élections nouvelles, ont été un nouveau témoignage du désir qu'a la Bavière de marcher de concert avec l'Autriche. Ses tendances ne l'ont pas seulement amenée à seconder les efforts de l'empire autrichien pour entrer dans l'union douanière allemande; sur le terrain des questions politiques, le cabinet de Vienne a trouvé dans celui de Munich un fidèle allié. Il faut ajouter qu'en cela le gouvernement du roi Maximilien n'a fait que se conformer au vœu de la grande majorité des Bavarois.

L'excellent état des finances bavaroises ne permet pas aux détenteurs des fonds de l'état de recevoir plus de 4 pour 100 d'intérêt de leur capital; les fonds prussiens sont à un taux à peu près égal; les fonds autrichiens au contraire, en moyenne, et en tenant compte même d'une dépréciation assez notable du change, rapportent 6 pour 100 : il en résulte que les placemens bavarois sur les fonds autrichiens atteignent la somme de 500 millions de florins, représentant plus de la moitié de la fortune mobilière du pays. Or d'après les oscillations du change sur Vienne, thermomètre certain de la confiance publique dans la prospérité de l'Autriche, les revenus des créanciers bavarois augmentent ou diminuent dans une proportion qui est allée quelquefois jusqu'à près de moitié. Ainsi le papier autrichien, qui en 1860 perdait 42 pour 100, n'a plus perdu en 1863 que 10 pour 100.

Si les intérêts matériels et le soin de son autonomie rapprochent la Bavière de l'Autriche, il est certain que le spectacle des luttes stériles engagées à Berlin sur le terrain parlementaire n'est pas fait pour entraîner ses sympathies vers la Prusse. C'est avec complaisance qu'on fait remarquer à Munich que les institutions constitu-

(1) Le roi Maximilien II, né en 1811, est mort à la fin de 1863. Son fils lui succède sous le nom de Louis II.

tionnelles datent en Bavière de 1818, et qu'ainsi ce royaume a depuis longtemps devancé la Prusse dans la voie du progrès. Sous ce rapport en effet, la Bavière n'a rien à envier à aucun état allemand. Sans doute on n'y connaît pas la vie politique telle qu'elle existe ailleurs, avec son cortége de luttes et d'émotions ardentes; mais le pays est sincèrement attaché à ses libertés constitutionnelles, auxquelles il ne laisserait pas impunément porter atteinte. Le souverain, de son côté, pratique avec la même bonne foi ces institutions, et maintient, aussi bien dans les questions politiques que dans les questions religieuses, un juste équilibre entre les prétentions des partis. C'est grâce à cette entente mutuelle de la nation et du souverain que la Bavière a traversé presque sans secousses les crises de 1848, et qu'aujourd'hui encore le parti du *National Verein* n'a pu y conquérir qu'un nombre restreint d'adhérens. Les élections qui eurent lieu au mois d'avril 1863 donnèrent une majorité considérable au parti de la *Grande Allemagne*. A Munich notamment, sur 296 électeurs nommés, 272 appartenaient à cette opinion. L'opposition fut victorieuse dans quelques villes, entre autres à Nuremberg, à Ratisbonne, à Augsbourg, et dans plusieurs cercles du palatinat. Une lutte assez vive s'y engagea entre les partisans du gouvernement et ceux du *National Verein* et du *Fortschritts-Partei* ou parti du progrès, qui se rapproche beaucoup du *National Verein*, sauf qu'il n'admet point l'hégémonie prussienne. A part ces quelques localités, le résultat des élections était partout favorable au gouvernement.

La session législative s'ouvrit à la fin de juin. On remarqua dans le discours du roi Maximilien les paroles suivantes : « Le renouvellement de la seconde chambre, dans les conditions de liberté et d'indépendance où les élections ont eu lieu, permettra au gouvernement de recevoir l'expression réelle de l'opinion publique sur les questions qui occupent toute l'Allemagne. » Cette phrase parut marquer un heureux contraste entre le régime constitutionnel de la Bavière et la situation des choses en Prusse. Touchant à peine à la question allemande, le roi se contenta de déclarer qu'il coopérerait avec énergie à tout ce qui pourrait développer la constitution commune, et il termina en disant que la situation des affaires européennes n'était pas de nature à permettre la diminution de l'armée bavaroise.

Le budget de la guerre donna lieu, dans la seconde chambre, à de très vives discussions. Le parti libéral repoussait la plus grande partie des propositions du gouvernement par le motif que l'armée bavaroise était, toute proportion gardée, la plus nombreuse de l'Europe, et qu'un pareil déploiement de forces en temps de paix était une charge inutile au pays. Cependant, à l'exception de quel-

ques sommes insignifiantes, on accorda le crédit demandé de 6 millions de florins, mais seulement pour deux ans, au lieu de quatre. L'état de l'armée bavaroise est à présent de 77,897 hommes, l'effectif en combattans disponibles de 72,845 hommes, tandis que sur le pied de paix cette armée devrait être de 65,509 hommes. Une motion tendant à faire de Germersheim, bâtie en 1816 avec les indemnités de guerre payées par la France, une forteresse fédérale, a été repoussée. Au mois d'octobre a été opérée la transformation de la cavalerie bavaroise. Jusqu'à présent, elle se composait de 8 régimens à 7 escadrons, savoir : 2 de cuirassiers et 6 de chevau-légers. D'après l'ordonnance du 24 juin 1859, elle est maintenant composée de la manière suivante : 3 régimens de cuirassiers à 4 escadrons, et 9 régimens de chevau-légers également à 4 escadrons. Il y aura donc 4 régimens en plus et 8 escadrons en moins. L'infanterie sera augmentée de 2 bataillons de chasseurs, 8 au lieu de 6, 1 par brigade.

Avant de clore leurs travaux le 30 septembre, les chambres votèrent une somme de 37 millions de florins pour la construction de plusieurs chemins de fer, dont quelques-uns ne seront point sans importance au point de vue stratégique. On peut citer entre autres la nouvelle ligne de Munich à la frontière autrichienne, près Braunau, et celle qui doit relier la Bavière à la Suisse, de Lindau à la frontière, le long du lac de Constance.

Le roi Maximilien a eu, en deux occasions différentes, la sagesse de comprendre que ce n'était pas de vive force qu'il devait prendre la direction des états de second et de troisième ordre; il a également senti qu'il ne pouvait pas accepter cette prééminence de la main de l'Autriche, comme l'indiquait le projet soumis au congrès des princes à Francfort, mais qu'il devait l'obtenir du consentement des princes alliés de la Bavière se prononçant dans la plénitude de leur volonté. Le gouvernement bavarois, qui s'était abstenu de toute initiative lors de la discussion du projet de réforme élaboré par l'Autriche, n'a pas hésité au contraire, par l'organe de son plénipotentiaire à Francfort, M. von der Pfordten, à se placer à la tête de la majorité, qui dans la diète s'est hardiment séparée des deux grandes puissances lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur les diverses questions subitement mises à l'ordre du jour par la mort du roi de Danemark Frédéric VII.

Au moment où le conflit entre le Danemark et l'Allemagne prenait ainsi une suprême gravité, le roi Maximilien se trouvait à Rome; il revint aussitôt à Munich, et de véritables ovations le récompensèrent de l'initiative que son gouvernement avait prise à Francfort. Le 20 décembre, un rassemblement d'environ cinq mille personnes, convoqué par le comité de secours pour le Slesvig-Holstein, se réu-

nit sur la place du château, et, à la suite d'un discours prononcé par le président de ce comté, le roi parut au balcon et fut salué par de vives acclamations. Ces manifestations auraient sans doute pris un caractère plus prononcé, si l'on avait su que la veille le duc d'Augustenbourg, arrivé incognito à Munich, avait été reçu à la cour avec les honneurs accordés à la souveraineté.

C'est au milieu de cette crise de l'Allemagne que sont morts le roi de Bavière et le roi de Wurtemberg. Le roi Maximilien a succombé prématurément à l'heure même où l'attention publique se portait sur son gouvernement. Dès le début des complications créées par les affaires danoises, le cabinet de Munich avait exercé au nom des états secondaires une active influence au sein de la diète. Si les circonstances s'étaient prêtées à ce que la majorité de l'assemblée de Francfort prît, concurremment avec les cabinets de Berlin et de Vienne, la direction des événemens diplomatiques et militaires, le jeune roi Louis II ne serait pas resté au-dessous de la tâche que son père avait assumée.

Les dangers auxquels les gouvernemens de second et de troisième ordre se trouvent aujourd'hui exposés sont de la même nature que ceux contre lesquels lutta longtemps avec bonheur le prince dont le Wurtemberg porte encore le deuil. Le roi Guillaume a terminé à l'âge de quatre-vingt-trois ans une existence utilement remplie, car il n'avait cessé de représenter dans les conseils de la confédération la cause du droit et de la conciliation entre les principes qui se disputent la direction des destinées politiques et sociales de l'Allemagne.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume Ier, roi de Prusse. [1]

Débats parlementaires sur la réorganisation de l'armée. — Crise ministérielle. — M. de Bismark nommé président du conseil. — Session de 1863. — Discussion de l'adresse. — Le budget. — Conflit entre la deuxième chambre et les conseillers de la couronne. — Prorogation de la session. — Ordonnance du 1er juin restreignant les libertés de la presse. — Surexcitation de l'opinion. — Les élections au mois d'octobre 1863. — Convocation des chambres. — Débats sur l'emprunt et sur la question des duchés de l'Elbe.

En répondant le 7 juin 1862 aux membres de la chambre des députés qui, conduits par M. de Grabow, leur président, étaient venus lui

(1) Roi depuis le 2 janvier 1861, après avoir, comme régent, exercé le pouvoir par délégation depuis le 23 octobre 1857.

présenter des remontrances sous forme d'adresse, le roi Guillaume avait rappelé son programme de 1858, et déclaré qu'il se *tenait invariablement sur le terrain de la constitution jurée*. Cependant il fut bientôt manifeste que les devoirs et les droits réciproques des grands corps de l'état découlant de cette constitution étaient interprétés d'une façon très différente par le souverain, ses ministres et la chambre des seigneurs d'un côté, — et par la seconde chambre de l'autre. Pendant l'intervalle qui s'était écoulé entre la dissolution de la chambre précédente et la convocation de la nouvelle, l'assemblée des seigneurs avait continué ses travaux, comme si la session n'eût pas été interrompue. Les députés récemment élus jugèrent que la chambre haute avait outre-passé les limites de sa compétence, et ils décidèrent qu'il n'était pas possible de discuter les projets de loi adoptés pendant cette période de temps.

On marchait ainsi inévitablement à une crise ministérielle : elle éclata au mois de septembre 1862, au moment de la discussion du budget militaire. Deux opinions se trouvaient en présence au sein du conseil : l'une représentée par M. von der Heydt, et l'autre par le ministre de la guerre, général de Roon. Tandis que le premier insistait sur la nécessité de faire quelques concessions à l'opinion publique, le second au contraire pensait pouvoir triompher par une attitude énergique des résistances de l'opposition. Le roi, qui regarde la réorganisation de l'armée comme une œuvre au succès de laquelle est attaché l'honneur de la couronne, s'était naturellement rangé du côté de son ministre de la guerre, dont il avait fait prévaloir les idées dans le conseil. C'est dans ces dispositions que le gouvernement aborda la discussion. Un premier vote de la chambre ayant dissipé les illusions des ministres, on s'efforça de convaincre le roi de la nécessité de faire au moins quelques avances à la partie modérée de l'assemblée, et il fut résolu que le ministère se rallierait à un amendement dont les conséquences étaient insignifiantes pour le budget de 1862, le seul alors en discussion; on espérait ainsi pouvoir éviter de se prononcer sur la partie de l'amendement relative à 1863. L'opposition déjoua ce calcul en sommant le gouvernement de préciser avec netteté ses intentions. On put remarquer alors dans le langage du ministre de la guerre de sérieuses contradictions : ou le ministre pris au dépourvu s'était laissé entraîner au-delà des limites qui lui avaient été fixées, ou bien le roi, plus édifié sur la valeur et la portée des concessions qu'il avait cru devoir faire par suite des exigences de la majorité, avait ordonné au général de Roon de revenir sur ses premières déclarations. Finalement les propositions du gouvernement furent rejetées à l'unanimité.

MM. von der Heydt, ministre des finances, de Bernstorff, ministre

des affaires étrangères et le général de Roon, prièrent aussitôt le roi de vouloir bien leur permettre de se retirer. M. von der Heydt surtout fut très explicite; il motiva sa démission sur ce fait qu'il ne pouvait se passer du concours législatif en matière de budget, et qu'il considérait comme impossible de l'obtenir dans les circonstances actuelles. Les perplexités du roi étaient fort grandes, car le conflit était engagé directement entre la couronne et la seconde chambre, et un changement de personnes ne pouvait apporter aucun remède à la situation. Un ministère pris dans la majorité aurait exigé du roi des engagemens qu'il ne voulait prendre à aucun prix, et un cabinet conservateur proprement dit n'offrait d'autres ressources pour sortir des embarras où l'on se trouvait qu'une dissolution de la chambre, et peut-être dans l'avenir un coup d'état.

Une entrevue que M. de Bismark eut le 21 septembre avec son souverain changea la situation, et le surlendemain le *Moniteur Prussien* annonça que la démission du prince de Hohenlohe, président du conseil des ministres par intérim, en l'absence du prince de Hohenzollern, était acceptée, et que M. de Bismark-Schönhausen était appelé à le remplacer. Les journaux ne parlèrent d'abord qu'avec une certaine réserve du changement qui venait d'avoir lieu parmi les conseillers de la couronne; tous, avant de se prononcer, voulaient connaître le programme mystérieux, disaient-ils, du nouveau président du conseil. Cependant la presse libérale regardait le maintien du général de Roon et la couleur conservatrice du nouveau cabinet où M. de Bodelschwing venait de remplacer M. von der Heydt aux finances comme indiquant que le plan de la réorganisation militaire serait poursuivi, et le cas échéant, elle menaçait le nouveau ministère d'une opposition énergique de la chambre et du pays. Une ordonnance royale ayant retiré le budget de l'exercice 1863, la commission du budget adopta par 26 voix contre 3, et malgré tous les efforts du nouveau président du conseil, la résolution suivante :

« Plaise à la chambre de décider ce qui suit :

« 1° Le gouvernement est prié de soumettre le budget de 1863 à son approbation constitutionnelle dans un délai qui lui permette de le régler avant le 1er janvier 1863;

« 2° La chambre considère comme un acte inconstitutionnel de la part du gouvernement de pourvoir à des dépenses qui ont été expressément et définitivement repoussées par la chambre. »

De son côté l'assemblée des seigneurs votait à la majorité de 144 voix contre 44 une motion du comte Arnim Boytsembourg consistant dans le rejet des modifications apportées par la deuxième

chambre au budget de 1862 et dans l'adoption du projet de loi présenté en premier lieu par le gouvernement.

Deux jours auparavant, le 9 octobre, un organe officiel, la *Gazette de Prusse*, avait annoncé que la démission du comte de Bernstorff était acceptée. M. de Bismark, qui restait président du conseil, le remplaçait au ministère des affaires étrangères. Le cabinet ainsi reconstitué jugea opportun, pour couper court aux incidens regrettables produits par l'irritation des partis en présence, de prononcer la clôture de la session parlementaire. Dans le message royal qui annonçait cette décision, la situation était envisagée avec assez de calme : la triste nécessité de gouverner sans budget y était exposée en termes relativement modérés.

Avant de se séparer, l'assemblée adopta une résolution tendant à déclarer le vote de la chambre des seigneurs sur le budget de l'année 1862 contraire à l'article 62 de la constitution, et comme tel nul et non avenu. Le président prononça ensuite une petite allocution dans laquelle il fit allusion au conflit qui menaçait l'accord entre le prince et le pays. Quant à la chambre des seigneurs, elle accueillit la résolution des députés par l'ordre du jour pur et simple, et l'attitude générale de l'assemblée ne laissa prise à aucun doute sur les sentimens qui l'animaient envers la chambre élective. Cette situation fâcheuse se prolongea : tandis que des adresses exprimant une complète adhésion à la politique du ministère étaient présentées au roi, les députés rentrés dans leurs foyers étaient l'objet des ovations les plus significatives. Quelques fonctionnaires ayant été mis en demi-solde à cause de leurs opinions (la loi prussienne ne permet pas la destitution), un journal démocratique ouvrit en leur faveur une souscription dont le produit fut considérable.

Avant de se présenter de nouveau devant les chambres dont la réunion devait avoir lieu au mois de janvier, M. de Bismark voulut constituer le cabinet d'une manière plus homogène et plus solide. Le comte d'Eulenbourg, précédemment envoyé extraordinaire au Japon, devint ministre de l'intérieur, M. de Selchow ministre de l'agriculture, et M. de Thile, ancien envoyé de Prusse à Rome, sous-secrétaire d'état des affaires étrangères. Le roi s'abstint d'ouvrir en personne la nouvelle session : il ne pouvait méconnaître la gravité des symptômes qui annonçaient qu'elle serait très orageuse. La discussion de l'adresse commença le 27 février à la chambre des députés, et ce fut à M. Waldeck, chef de la fraction progressiste, que revint le soin d'ouvrir la série des réquisitoires dirigés contre le ministère. Il s'attacha à établir que le cabinet aurait pu gouverner avec les sommes votées par la chambre élective. « La situation dans laquelle se trouve le pays est sans précédens, ajouta M. Waldeck :

même en Autriche, le gouvernement s'est soumis aux réductions apportées par la représentation nationale dans les dépenses militaires. » Reprochant ensuite à M. de Bismark de découvrir la personne du roi, et de se retrancher inconstitutionnellement derrière la volonté du monarque, M. Waldeck termina ainsi son discours : « Si l'absolutisme triomphe et foule aux pieds la constitution, que du moins nous ayons la consolation d'avoir fait notre devoir! »

La réplique du président du conseil fut non moins accentuée que l'attaque. « Le projet d'adresse de votre commission, dit M. de Bismark, a le mérite incontestable de rendre nos situations plus nettes. L'année passée, aux dernières élections, on a contesté que le parlement eût l'intention d'entrer en lutte avec la couronne pour s'assurer la domination dans le pays. Quand vous aurez adopté cette adresse, vous ne le pourrez plus nier. Si vous aviez le droit de fixer à vous seuls le budget, si vous aviez le droit de régler le chiffre et l'organisation de l'armée, si vous aviez en outre le droit, auquel vous prétendez dans votre adresse, de contrôler souverainement les rapports du pouvoir exécutif avec ses fonctionnaires, vous seriez de fait les maîtres dans le pays. Donc, si votre adresse a un sens, elle ne signifie pas autre chose que ceci : la chambre demande à la maison de Hohenzollern ses droits constitutionnels de souveraineté pour les transférer à la majorité parlementaire... Vous cachez cette prétention sous la plainte que la constitution est violée parce que la couronne et la chambre des seigneurs ne se sont pas soumises à votre volonté... » Rappelant ensuite que la prépondérance qui appartient, dans d'autres pays constitutionnels, à la deuxième chambre n'existe pas en Prusse, M. de Bismark insista sur ce fait que les trois grands pouvoirs de l'état, égaux en droits, ne pouvaient fonctionner à côté les uns des autres qu'en se faisant de mutuelles concessions. Or le gouvernement en avait fait pour sa part, en consentant dans une certaine mesure à réduire et à spécialiser le budget, en renonçant à l'impôt additionnel de 25 pour 100, etc.; la chambre, au contraire, avait abusé de son droit en adoptant une résolution impraticable, puisque l'argent qu'on refusait au gouvernement était déjà en partie dépensé, et de plus, contraire à la sécurité de l'état, puisqu'elle impliquait la désorganisation de l'armée dont elle voulait supprimer le tiers des cadres. « Messieurs, dit en terminant le président du conseil, on tiendra compte de vos droits, mais on ne fera rien de plus. La dynastie prussienne n'a pas encore accompli sa mission, et il ne saurait lui convenir de figurer comme un vain ornement dans l'édifice parlementaire que vous songez à fonder. »

Ce discours provoqua une vive protestation de M. le comte de Schwerin, ancien ministre de l'intérieur. Puis MM. Twesten, Schultze-Delitsch et Wirchow, du parti progressiste, vinrent renouveler les réclamations présentées dès le début de la discussion par M. Waldeck. Quant à M. de Vincke, le chef du parti constitutionnel, il se donna l'ingrate mission de combattre les erreurs, les exagérations de toutes les opinions extrêmes et de prêcher la constitution à des esprits que charmait son éloquence, mais que la discipline de parti retient dans d'autres voies. La question des fonctionnaires tint une large place dans la discussion : le ministère, par l'organe du comte d'Eulenbourg, défendit avec vigueur ses doctrines et ses actes. Le ministre de l'intérieur déclara de la façon la plus positive qu'il ne lui était pas possible de gouverner avec des agens absolument indépendans et inviolables, et que, par conséquent, il ferait respecter, dans les limites des lois, la discipline et la hiérarchie parmi les employés. L'issue de ces orageux débats ne pouvait être douteuse, quel que fût d'ailleurs le talent déployé par les orateurs qui attaquèrent le projet d'adresse, et le 29 janvier 1863, 255 voix contre 68 adoptèrent le manifeste du parti libéral.

Pour contre-balancer l'effet produit sur l'esprit public par l'énergique opposition des députés, la chambre des seigneurs résolut de voter de son côté une adresse au roi; mais l'exagération de langage qu'elle mit à proclamer le respect inviolable dû par le pays à l'*autorité patriarcale* du roi n'était pas de nature à rallier au gouvernement les sympathies de l'opinion. Il fallait pour cela autre chose que des paroles : les chiffres devaient produire un meilleur effet. Dans le projet de loi présenté par le ministre des finances le 31 mars 1863 et destiné à régulariser les recettes et dépenses de l'exercice 1862, les recettes étaient évaluées à 149,070,214 thalers, les dépenses à 144,284,392 thalers, — dépenses ordinaires, 134,426,346 thalers, — dépenses extraordinaires, 9,558,045 thalers. Les recettes de 1862 avaient dépassé de 9,579,160 thalers les prévisions du gouvernement, et le boni de l'exercice de 1862 pouvait être évalué à 3,097,964 thalers. La situation financière de la Prusse était donc excellente, et le gouvernement était en droit d'affirmer, comme l'a fait M. de Bodelschwingk, contrairement aux assertions de l'opposition, que le pays était en état de supporter les dépenses occasionnées par la nouvelle organisation de l'armée.

La seconde chambre, qui avait un instant suspendu ses travaux à l'occasion des fêtes de Pâques, se réunit de nouveau le 9 avril. Loin de se calmer, l'agitation produite par les débats de l'adresse était passée de la chambre dans les masses populaires. Les colléges électoraux de Berlin s'étaient rendus avec une vivacité particulière

l'organe des passions démocratiques, au nom desquelles le parti avancé dans la deuxième chambre avait engagé la lutte avec le gouvernement. Le projet concernant la réorganisation de l'armée fut remis en discussion dans les premiers jours de mai : tous les partis, centre, gauche, progressistes, radicaux, Polonais et même catholiques, étaient d'accord pour persister dans l'opposition faite aux vues du gouvernement. Un incident fort grave ne tarda pas à surgir. Dans la séance du 11 mai, M. de Roon, ministre de la guerre, s'étant plaint en termes assez vifs des attaques personnelles dont il avait été l'objet de la part de plusieurs orateurs de la majorité, fut interrompu par le vice-président, M. de Bockûm-Dolffs, qui occupait en ce moment le fauteuil. Le ministre protesta contre cette interruption, en se fondant sur l'article de la charte, qui accorde aux membres du conseil le droit d'être écoutés toutes les fois qu'ils le demandent. Arrêté de nouveau par la sonnette du président et par les cris de la gauche, il ajouta que trois cents voix pouvaient bien couvrir la sienne, mais qu'il ne laisserait pas violer dans sa personne un privilége que la constitution elle-même garantissait aux organes du pouvoir exécutif. Le président ayant alors objecté que son autorité devait être respectée par toutes les personnes qui se trouvaient dans l'enceinte de la chambre, et ayant enjoint au ministre de se taire, celui-ci reproduisit, malgré les cris *à l'ordre!* éclatant de toutes parts, une théorie déjà soutenue précédemment par M. de Bismark, d'après laquelle le pouvoir disciplinaire du bureau expirait au banc des ministres. Il s'ensuivit un grand tumulte, le président se couvrit, et la séance fut interrompue pendant une heure. Lorsqu'elle fut reprise, M. de Roon ne reparut point, et le colonel de Bose, commissaire du gouvernement, annonça à la chambre que les ministres étaient empêchés d'assister à la séance.

Le lendemain, le président donna lecture à l'assemblée d'une communication du chef du cabinet, déclarant que les ministres ne prendraient plus part aux débats, tant qu'on ne leur aurait pas donné officiellemement l'assurance que dorénavant le président ne s'arrogerait plus le droit de les interrompre ou de limiter d'une façon quelconque leur privilége de se faire entendre quand ils le jugeraient à propos. Le 15 mai, la seconde chambre prit la résolution de déclarer solennellement : « 1° qu'en vertu de son droit de diriger les débats et de maintenir l'ordre dans l'assemblée (art. 78 de la charte, § 11 du règlement), le président peut interrompre tout orateur, sans en excepter les ministres et leurs commissaires; que pareille interruption ne porte point atteinte au droit constitutionnel des ministres d'être écoutés quand ils le demandent; 2° qu'il est contraire à la constitution que des ministres subordonnent à des condi-

tions arbitraires leur présence à la chambre; qu'en conséquence la chambre ne saurait consentir aux exigences formulées par la lettre du ministère en date du 11 mai. » Les progressistes firent ensuite passer, par 167 voix sur 305 votans, une motion tendant à réclamer la présence du ministre de la guerre à la discussion qui devait se continuer quelques jours après sur la loi relative au service militaire. Au fond le ministère, tout en se refusant à céder, regrettait le mouvement d'humeur qui lui avait fait porter sur le terrain d'une pure question de forme la lutte qu'il soutenait contre la représentation nationale. Le budget n'avait pas encore été discuté, et il ne fallait point qu'on pût accuser les ministres de ne pas avoir laissé le temps à la chambre de s'occuper de cet objet si important.

Le 21 mai, M. de Bismark lut à la chambre un message royal dans lequel l'assemblée était exhortée à mettre un terme à l'état de choses actuel si préjudiciable aux intérêts du pays, en reconnaissant d'une manière explicite les droits constitutionnels des ministres, et en facilitant de la sorte l'expédition des affaires. La chambre renvoya ce message à la commission de l'adresse, qui y prépara aussitôt une réponse sur laquelle les débats s'ouvrirent le lendemain 22 mai. « Il est inoui, dit un des orateurs, M. d'Unruh, qu'on ait osé *exhorter* la chambre. C'est là une formule absolutiste et patriarcale qui ne convient pas à un état constitutionnel. Elle prouve de nouveau que le point de vue auquel se place le ministère n'est pas celui du respect des libertés modernes. » M. Schultze-Delitsch, orateur démocratique, prit part à la discussion, en développant sur la mission et l'avenir du peuple allemand des théories avancées qui ne s'étaient pas formulées à la tribune prussienne avec autant de netteté depuis 1848. Finalement la chambre adopta, à la majorité de 239 voix contre 61, le projet de réponse de la commission. Le gouvernement ne tarda pas à répliquer à la nouvelle adresse de la chambre : le 27 mai, la clôture solennelle de la session fut inopinément prononcée. Parmi les 600 membres du parlement, 40 à peine s'étaient rendus au palais, et dans ce nombre ne se trouvait aucune des personnes composant le bureau de la chambre des députés. Les représentans avaient sans doute voulu montrer, dans la dernière occasion qui s'offrait à eux, leur hostilité systématique contre les conseillers de la couronne. Ils s'abstinrent du reste de protester contre l'imputation, qui leur avait été adressée dans la dernière séance, d'avoir refusé leur concours au gouvernement pour l'expédition des affaires dont la chambre se trouvait constitutionnellement saisie. Ils auraient cependant été fondés à répliquer que ce refus de concours n'avait pas rigoureusement la signification qu'on essayait de lui donner, et que le gouvernement interprétait le lan-

gage de l'adresse d'une manière peu scrupuleuse. La chambre en effet s'était bornée à déclarer qu'elle refusait son concours à la politique actuelle du gouvernement.

M. de Bismark ne devait pas du reste s'en tenir à la campagne qu'il venait de terminer contre la chambre. Le 1er juin parut une ordonnance destinée à restreindre les libertés de la presse, et dont la publication produisit sur les esprits l'effet d'une véritable secousse électrique. Elle provoqua de la part des journaux libéraux, du « corps de la ville » et des colléges électoraux de Berlin, des protestations dont le retentissement devait bientôt s'étendre à toutes les provinces. La protestation des journaux parut le 3 juin : elle était signée par les rédacteurs de la *Gazette universelle de Berlin*, de *la Réforme*, de *la Gazette nationale*, de la *Gazette de Spener*, de la *Gazette du Peuple* et de la *Gazette de Voss*.

De son côté, le conseil municipal de Berlin résolut dans sa séance du 4 juin, à la majorité de 66 voix contre 14, d'envoyer une députation au roi pour lui faire des représentations et le supplier de changer le système de gouvernement. Cette situation donna lieu à un incident qui ne pouvait manquer de produire une vive impression. Le lendemain 5, le prince royal entrant à Dantzig accompagné de la princesse sa femme, le bourgmestre de cette ville, en les complimentant, leur exprima les regrets de la population de ne pas pouvoir, dans les circonstances douloureuses où la patrie se trouvait placée, donner un libre cours à sa joie et à la manifestation de ses sympathies pour la maison royale. Le prince approuva les sentimens exprimés par le magistrat municipal, et ajouta ces mots significatifs : « Je regrette, comme vous, d'être arrivé ici dans un moment où un dissentiment grave vient d'éclater entre le gouvernement et le pays. Je l'ai appris avec étonnement. Je ne savais rien en effet de l'ordonnance qui l'a provoqué. J'étais absent. Je n'ai eu aucune part aux conseils qui l'ont fait signer... » Ces paroles produisirent à Berlin la plus grande sensation, et l'on crut un instant que le ministère, atteint par un blâme aussi net et tombé d'aussi haut, demanderait au roi une réparation éclatante. Peu à peu cependant cette première émotion, qui avait envahi les sphères gouvernementales, se dissipa, et le roi put entreprendre vers le milieu de juin une série de voyages, pendant lesquels les affaires reprirent leur cours naturel à Berlin.

La vivacité avec laquelle le sentiment national en Prusse épousa au mois d'août 1863 les susceptibilités du roi Guillaume refusant de se rendre au congrès de Francfort fut considérée par M. de Bismark comme pouvant faciliter un nouvel appel au pays. Le 4 septembre, une ordonnance royale prononça la dissolution de la cham-

bre des députés. Le ministère, en proposant à ses adversaires une patriotique réconciliation, espérait mettre l'opposition dans son tort, et faire peser plus tard sur le parti avancé la responsabilité d'une rupture définitive qui lui permettrait alors de recourir à des mesures dictatoriales.

La nouvelle chambre, issue des élections qui eurent lieu au mois d'octobre 1863, était en très grande majorité composée d'élémens hostiles au ministère. Le *parti progressiste*, le *centre gauche* ou *fraction Bockum-Dolffs*, intimement unis ensemble, sortaient de cette dernière épreuve avec des forces nouvelles. Les deux fractions libérales constitutionnelles (ancien parti Vincke et *réunion parlementaire*), qui disposaient de plus de 40 voix dans l'ancienne chambre, se trouvaient réduites à 11 membres. On remarquait parmi cette petite phalange le comte Schwerin, ministre de l'intérieur dans le cabinet Hohenzollern-Auerswald, M. Simson, président de la seconde chambre au début du règne actuel, et M. Bonin, ancien président de la province de Posen. M. de Vincke et M. de Patow, ancien ministre des finances, avaient échoué. La fraction catholique, principalement composée de députés des provinces rhénanes, comptait 25 membres, la fraction polonaise 29, enfin les conservateurs figuraient à la chambre au nombre de 37 : ils n'étaient que 11 à la dernière session.

Les chambres furent ouvertes le 9 novembre par le roi en personne. Les premiers paragraphes de son allocution touchant les questions intérieures étaient modérés dans la forme : le souverain y maintint cependant avec fermeté la position prise par son gouvernement en présence du dernier parlement, et persista à regarder la réorganisation de l'armée comme une mesure indispensable à la conservation du rang qu'occupe la Prusse en Europe. La fin du discours, consacrée à la politique extérieure, fut également empreinte de beaucoup de réserve. Le passage ayant trait à la réforme fédérale et à l'initiative prise par l'Autriche semblait seul accuser un peu d'aigreur: du moins il fut prononcé d'un ton qui permettait de l'interpréter ainsi.

Dès les premiers jours de la session, le ministre perdit toutes les illusions qu'il avait pu concevoir un instant sur les dispositions de la nouvelle assemblée. Froissée du discours du roi, la majorité décida dès l'abord qu'il n'y serait pas répondu, tandis que, sur la proposition de plusieurs de ses membres, la chambre des seigneurs se préparait à faire parvenir au souverain l'expression de ses sentimens de fidélité et de dévouement. M. Grabow, président de la deuxième chambre, fut appelé de nouveau au fauteuil par 224 voix sur 268 votans contre M. von der Heydt, ancien ministre des

finances, qui était le candidat du parti conservateur et de quelques catholiques, et qui n'obtint que 37 suffrages. M. d'Unruh et M. de Bockum-Dolffs furent élus vice-présidens. La nomination de M. d'Unruh disait assez la distance qui sépare la chambre du souverain et de son gouvernement. Le roi déplora un vote qui confiait une des plus hautes positions du parlement au président de la constituante qui a siégé à Berlin en 1848, et les journaux du parti féodal reprochèrent vivement ce choix aux députés. La majorité s'attacha à exclure rigoureusement des commissions tous les conservateurs en leur reprochant de n'être pas suffisamment dévoués à la constitution. M. von der Heydt, qui est une autorité en matière de finances, ne fut pas même appelé à faire partie de la commission du budget.

Dès que la chambre des députés fut constituée, le ministère porta à sa connaissance l'ordonnance royale sur la presse rendue le 1er juin. Le comte Eulenbourg prit soin de faire ressortir le caractère provisoire de cette ordonnance, et déclara que le gouvernement avait reconnu la nécessité d'apporter à ses dispositions principales des changemens qui faisaient l'objet d'un second projet de loi soumis également aux délibérations du parlement. Ces modifications étaient importantes, et assuraient à la Prusse un régime moins rigoureux que celui qui lui était appliqué depuis plusieurs mois. Ainsi le gouvernement renonçait au droit de supprimer un journal après deux avertissemens; il ne pourrait désormais exercer ce droit de suppression que contre les feuilles périodiques qui, dans l'espace de cinq ans, auraient encouru une condamnation pour crime ou deux condamnations pour délits.

Dès les premiers jours de la session, le ministre des finances porta devant la chambre le budget de 1863, celui de 1864 et un projet de loi destiné à régulariser les recettes et les dépenses de l'année 1862, pour laquelle il n'y a pas eu de budget voté. Le budget de 1863 ne faisait que reproduire les propositions soumises à la chambre précédente dans les premiers mois de l'année et que le parlement avait refusé de voter. La chambre des seigneurs avait, aussitôt après s'être réunie sous la présidence du comte Eberhard Stolberg-Wernigerode, nommé une commission pour préparer un projet d'adresse. Les membres les plus considérables de la majorité concoururent à la rédaction de ce document qui n'était d'ailleurs qu'une paraphrase, mais une paraphrase singulièrement accentuée du discours royal. A ce titre, elle ne pouvait manquer de produire une impression fâcheuse sur les libéraux. Le ciel, y était-il dit, avait encouragé d'une façon toute spéciale l'œuvre de la réorganisation de l'armée. Les libéraux ne devaient pas être moins irrités de certains passages où

un blâme hautain était appliqué aux « aberrations de l'opinion. » Au même moment, M. Jacoby, député de Berlin, dans un discours prononcé au sein d'une réunion d'électeurs, déclarait formellement que la composition de la chambre des seigneurs était inconstitutionnelle, et que le roi agissait contrairement à l'esprit de la constitution. De telles paroles, rapprochées des dithyrambes du parti conservateur, montrent assez l'effrayante distance qui sépare les hommes appelés à traiter en commun les affaires publiques dans le parlement prussien. Ce profond désaccord se révéla de nouveau lors de la discussion sur l'ordonnance du 1er juin relative à la presse. Tandis que la chambre des seigneurs lui donnait son approbation et déclarait par 77 voix contre 8 qu'elle était indispensable pour le maintien de l'ordre public, la commission de la chambre des députés chargée d'examiner cette même ordonnance proposait de déclarer que la liberté de la presse ne peut pas être restreinte par une ordonnance, et que, même prise à titre provisoire, les dispositions de l'ordonnance du 1er juin étaient inconstitutionnelles.

On aurait pu croire que, sur le terrain des affaires danoises, le gouvernement et l'opposition jugeraient opportun d'imposer silence à ces sentimens mutuels d'animosité, et de donner à l'Allemagne le spectacle d'une parfaite union au profit du sentiment national germanique. Il n'en fut rien : les débats sur la question des duchés du Slesvig-Holstein ne servirent au contraire qu'à préciser davantage la position respective du ministère et de la majorité liguée contre les conseillers de la couronne. On le vit surtout dans la discussion du projet déposé le 9 décembre sur le bureau de la chambre par le ministre des finances, et qui demandait pour le gouvernement l'autorisation d'émettre un emprunt de 12 millions d'écus (45,200,000 francs). La commission chargée de l'examen de ce projet proposa de le voter, mais en adoptant en même temps une adresse au roi qui exposerait de nouveau la politique que la chambre désirait faire prévaloir, c'est-à-dire l'occupation des duchés du Slesvig et du Holstein et leur séparation du Danemark. En d'autres termes, la majorité parlementaire à Berlin voulait ce que toutes les autres chambres allemandes et la plupart des gouvernemens confédérés désiraient de leur côté. L'opinion en Allemagne demandait que la question du Slesvig, confondue avec celle du Holstein, restât une question purement allemande et ne fût pas traitée par la Prusse et l'Autriche, au mépris des intentions évidentes de l'assemblée de Francfort, comme une affaire européenne, soustraite en cette qualité aux directions fédérales. Le 18 décembre, le projet d'adresse fut adopté. M. Virchow, un des rapporteurs de la commission, fit ressortir la gravité des circonstances. Dans l'exposé des

motifs précédant le projet d'emprunt, le gouvernement ne parlait que d'une exécution fédérale dans le Holstein et le Lauenbourg : il passait le Slesvig sous silence. La chambre, selon M. Virchow, devait protester contre cette manière de scinder deux questions qui, aux yeux de la nation, étaient connexes. Le rapporteur critiqua l'entente établie relativement à l'affaire des duchés entre les deux grandes puissances germaniques. « Cette entente, disait-il, avait faussé, par la pression qu'elle avait exercée sur les petits états, la décision de la diète; elle tendait à transformer une question allemande en une question internationale, elle sacrifiait un intérêt allemand manifeste à un intérêt européen tout à fait problématique; elle était enfin antiprussienne, attentatoire au droit public allemand, qui établissait l'hérédité du prince d'Augustenbourg, et profitable seulement à l'influence russe. »

M. de Bismark répliqua que le cabinet ne s'était pas placé exclusivement sur le terrain du traité de Londres; mais la question slesvico-holsteinoise avait, quoi qu'on en dît, deux faces, l'une fédérale, l'autre internationale. Jusqu'à présent on n'avait touché qu'à la première. Dès qu'on en viendrait au contraire à parler du Slesvig, l'affaire deviendrait européenne, et alors le gouvernement aurait à réclamer, non plus 12, mais 50 ou 100 millions de thalers.

M. Löwe, second rapporteur de la commission, revenant à la charge après M. Virchow, insista sur le désir qu'avait la chambre que la Prusse n'agît pas comme puissance européenne dans la question des duchés. Elle tenait, ajouta-t-il, à ce que cette affaire fût tranchée par *une guerre allemande et fédérale*. M. Waldeck, se faisant l'organe de la démocratie la plus avancée, se prononça contre l'adresse et contre l'emprunt, disant que l'adresse n'aurait d'autre effet que de compromettre la dignité de la chambre aux yeux du pays, et que l'emprunt était inutile du moment que le gouvernement voulait demeurer fidèle au protocole de Londres. Le scrutin donna les résultats suivans: en faveur de l'adresse, 207 voix, — contre 107 voix. La minorité se composait des conservateurs, des catholiques, des Polonais et d'une trentaine de députés du parti progressiste et du centre gauche, ralliés sur ce point aux opinions radicales de M. Waldeck. Peu de jours après, la chambre des seigneurs adopta une adresse au roi, dans laquelle se trouvait exprimée la confiance la plus absolue dans la sagesse du gouvernement. Elle formait la contre-partie absolue de celle de la chambre des députés.

L'année 1863 s'est donc terminée en Prusse au milieu de circonstances qui ne permettent pas de prévoir la fin des divisions qui

séparent les grands pouvoirs de l'état. Le roi et son premier ministre parviendront-ils à triompher des embarras si graves que leur suscitent les problèmes posées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur? Comment entendent-ils faire concourir la Prusse au rétablissement de la paix entre l'Allemagne et le Danemark? Quelle attitude le cabinet de Berlin sera-t-il, dans un avenir plus ou moins éloigné, amené à prendre en face de la confédération germanique par rapport à la réforme fédérale? Ce sont là autant de problèmes d'une solution très difficile, dont la pensée doit troubler souvent l'esprit, d'ailleurs si aventureux et si hardi, de M. de Bismark.

AUTRICHE

Monarchie représentative. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

Les institutions constitutionnelles en Autriche. — Délibérations du *reichsrath* en 1862 sur le budget de la guerre et de la marine. — Situation anormale de la Hongrie. — Tendances spéciales des Tchèques de Bohême. — Attitude de la Transylvanie. — Nouvelle loi sur la presse. — Diètes provinciales. — Session de 1863. — Débats sur l'adresse. — Les députés polonais au *reichsrath*. — Débats sur les affaires danoises. — M. de Schmerling et le comte Rechberg.

La sincérité dont le gouvernement de l'empereur François Joseph a fait preuve en associant le *reichsrath* à la direction des affaires publiques n'a pas peu contribué à donner au cabinet de Vienne cette force et cette influence qui, dans le cours des dernières années, lui ont permis de contre-balancer efficacement en Allemagne les efforts combinés des partis radicaux et de la Prusse. Ce n'est donc pas seulement au point de vue des affaires intérieures et de la prospérité de ses finances que les institutions constitutionnelles ont inauguré une ère nouvelle pour l'Autriche : elles ont aussi réagi d'une manière heureuse sur sa situation en Allemagne et en Europe.

C'est ainsi que les déclarations faites au *reichsrath* en mai 1862 par M. le comte de Rechberg au moment de la discussion du budget des affaires étrangères ont eu pour résultat de convaincre l'opinion que le gouvernement impérial était résolu à ne point dévier de la politique de non-intervention dans les affaires d'Ita-

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Elisabeth, née le 24 décembre 1836, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

lie. D'un autre côté, et peut-être pour récompenser le ministre des affaires étrangères de n'avoir pas hésité à reconnaître les erreurs du passé (1), la chambre s'associa chaleureusement à son langage au sujet de la Vénétie. Cette manifestation parlementaire vint donner au cabinet une grande force pour persister, à l'égard de cette province italienne, dans le système défensif appliqué à *outrance*. Sur cette question le sentiment national était en effet unanime.

Le concours prêté au ministère Rechberg-Schmerling par le *reichsrath* n'était pas cependant illimité. Si, en général, la politique extérieure du cabinet y a été appuyée et même chaleureusement approuvée, les débats de cette assemblée au mois de juin 1862 sur les budgets de plusieurs ministères témoignent de tendances libérales auxquelles le gouvernement de l'empereur François-Joseph ne pouvait pas s'associer sans quelques réserves. La discussion du budget de l'instruction publique notamment provoqua une sérieuse attaque contre le concordat. M. Giskra cita un article du concordat qui soustrait les évêques à la juridiction civile. D'après cet acte, l'éducation religieuse du peuple est confiée presque exclusivement aux ordres religieux, et comme il accorde aux évêques les pouvoirs les plus étendus sur les prêtres, l'influence du haut clergé sur le peuple est incalculable. « Puisqu'il s'agit de porter remède à un grand mal, disait M. Giskra, on ne saurait douter que les représentans du peuple ne soient parfaitement compétens pour discuter la résiliation du concordat. » Le ministre d'état, M. de Schmerling, mit fin au débat en déclarant que des négociations étaient entamées en vue d'obtenir la révision de plusieurs dispositions du concordat, mais que ces pourparlers n'étaient pas encore assez avancés pour permettre au gouvernement de donner des explications satisfaisantes. Dans la chambre des seigneurs, le cardinal Rauscher, archevêque de Vienne, repoussa avec beaucoup de modération les attaques dirigées contre le concordat; cette réserve s'expliquait sans trop de peine puisque le gouvernement s'était lui-même prononcé en faveur d'une révision. Les débats du budget de la guerre prirent quelquefois un caractère violent; la discussion fournit aux députés l'occasion de résoudre une question politique très délicate : le règlement de la situation des troupes du duc de Modène. La commission proposait de n'accorder les fonds nécessaires à leur entretien que pour l'année 1862, et d'exprimer le vœu que le gouvernement, avant la fin même de l'exercice, mît un terme à cette situation anormale. Le comte de Rechberg parla à deux reprises contre cette proposition : « Le duché de Modène, dit-il, est resté fidèle à l'Autriche au moment de ses

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1861.

revers; c'est une question d'honneur pour nous de maintenir le traité relatif aux troupes modénaises. » M. Giskra, organe de l'opposition, répondit que le traité n'était valable qu'autant que les troupes modénaises combattraient pour l'Autriche, ce qui n'était plus le cas. La proposition de la commission fut votée presque à l'unanimité. La chambre accorda ensuite la somme de 139 millions de florins pour le budget de la guerre de l'année 1862.

Sur le budget de la marine, la commission recommandait les plus grandes économies possibles. Elle exprima cette opinion, qu'en cas de guerre la puissance de l'Autriche résidait particulièrement dans les armées de terre. Tel n'était pas l'avis du gouvernement, qui invoquait non-seulement la position menacée du littoral vénitien, mais encore la nécessité de surveiller les côtes de l'Istrie, de la Croatie, de la Dalmatie. La chambre des députés vota pour la marine 6 millions de florins de dépenses ordinaires, plus 7 millions de dépenses extraordinaires seulement pour l'année 1862 (1).

Malgré la force nouvelle que communiquaient au gouvernement autrichien le sérieux contrôle et l'appui efficace du *reichsrath*, le temps marchait sans amener la solution des questions constitutionnelles toujours pendantes en Hongrie. Un instant même, on put craindre à Vienne que ce pays ne reçût le contre-coup des agitations dont l'Italie fut le théâtre, lorsqu'au mois d'août 1862, Garibaldi, après avoir débarqué en Sicile, tenta dans les provinces napolitaines un mouvement insurrectionnel. La Hongrie cependant resta calme, et le dénoûment d'Aspromonte vint détruire les espérances du parti qui avait voté la « résolution » à la suite de laquelle François-Joseph avait prononcé le 21 août 1860 la dissolution de la diète hongroise. Cette situation anormale s'est prolongée pendant toute l'année 1863, et le temps a prouvé au parti révolutionnaire avancé que l'opinion n'avait en réalité qu'à se rallier franchement soit au gouvernement, soit au parti des légistes sous la conduite de M. Deak. C'est ce second courant qu'elle a suivi. Personne n'ose aujourd'hui, pas plus qu'en 1862, prendre hautement en Hongrie la défense du système centralisateur et unitaire de M. de Schmerling. Le chancelier

(1) Voici, d'après les indications données par le comte de Wickenbourg, ministre de la marine, l'effectif des forces navales autrichiennes. Bâtimens à vapeur : 1 vaisseau de ligne à hélice, 5 frégates cuirassées terminées, 2 corvettes, 3 schooners, 19 chaloupes canonnières, 21 vapeurs à roues, 6 chaloupes canonnières à roues, 2 chaloupes canonnières à hélice. — Bâtimens à voiles : 2 frégates, 3 corvettes, 4 bricks, 3 goëlettes, 1 batterie flottante cuirassée. — C'est un total de 129 navires, jaugeant 61,341 tonneaux et comportant une force de 11,756 chevaux. La flotte est armée de 995 canons. Il y a en outre 271 embarcations pour le service dans les lagunes, à Mantoue et à Peschiera, ainsi que sur le Danube. L'effectif des trois corps de la marine, comprenant les matelots, les artilleurs et l'infanterie de marine, est de 18,185 hommes.

de Hongrie, le comte Forgacs lui-même, pour se faire accepter, est forcé de persévérer dans son rôle d'opposition, et M. de Schmerling est obligé de subir le chancelier, qui ne dissimule pas ses sympathies pour le dualisme. En attendant, le problème est loin d'une solution. A Pesth, on a cru à diverses reprises que la constitution de février serait révisée. « Rien de mieux, disaient à cette occasion les partisans du ministère; nous sommes tout prêts à réformer la constitution; mais il n'y a que le *reichsrath* complet qui soit compétent pour cette révision; il faut donc que les Hongrois et les Croates entrent d'abord au parlement de Vienne pour y discuter une nouvelle constitution. » En d'autres termes, ils voulaient d'abord consommer le mariage, quitte à prononcer ensuite la séparation. Les Hongrois ne l'entendirent pas ainsi, et objectèrent que le *reichsrath*, ayant été déclaré compétent pour voter le budget, pouvait par une autre décision impériale être déclaré également compétent pour voter la révision de la constitution. C'est ainsi que l'on a continué de part et d'autre à se tenir sur la réserve, personne ne voulant faire le premier pas. L'empereur François-Joseph a dû cependant se préoccuper de ne pas laisser la Hongrie souffrir indéfiniment du régime provisoire créé par la dissolution de la diète. Depuis longtemps on y avait reconnu la nécessité d'une réforme judiciaire. Les juges des communes administraient en même temps la justice, la police, les finances. En 1844, la chambre des députés hongroise avait adopté comme base de délibérations prochaines le texte du code rédigé en 1842 par M. Deak, et dont les juges les plus compétens avaient reconnu la haute valeur. Depuis cette époque, ces délibérations n'avaient pas encore été ouvertes, et en 1861 des conférences présidées par le *judex curiæ*, comte Apponyi, avaient dû suppléer au travail que la diète n'était pas en mesure d'entreprendre. D'un autre côté, le code de commerce de 1840 ne présentait pas de garanties suffisantes aux étrangers. Cet état précaire de l'administration judiciaire détermina l'empereur (16 août 1862) à instituer, sous la présidence du *judex curiæ*, une conférence d'hommes compétens chargés d'élaborer et de discuter divers projets de loi qui, revêtus de la sanction impériale, devaient être présentés à la prochaine diète comme propositions royales. Peu de temps après, le 4 septembre 1862, la curie royale de Hongrie reçut un rescrit qui abrégeait les formalités de la procédure pour divers tribunaux.

Lorsqu'au mois de septembre 1862 le *reichsrath* en vint à discuter la loi destinée à introduire dans les états de la monarchie le code général de commerce allemand, de fortes objections furent élevées contre la prise en considération du projet de loi par quelques députés ministériels, et surtout par les députés tchèques et polonais.

Les partisans du ministère avaient voulu que ce code acquît force de loi en Hongrie, tandis que le projet de loi portait qu'il ne serait valable que dans les pays représentés au *reichsrath*. On proposa de faire octroyer la loi pour les pays non représentés au *reichsrath*; d'autres députés pensaient qu'en vertu du § 13 de la constitution, le ministère devait prendre sur lui l'application générale du code. La majorité a rejeté toutes ces propositions : elle s'est souvenue sans doute du sort réservé au code autrichien, introduit arbitrairement en Hongrie sous le ministère Bach, et répudié au retour de la diète. Un code de commerce octroyé, malgré tous les avantages qu'il pourrait offrir aux Hongrois, courrait risque d'être abrogé à la première occasion, comme n'ayant pas été sanctionné par la diète hongroise.

La session du *reichsrath* de 1863 a été moins laborieuse pour le gouvernement que celle de 1862, et l'empereur François-Joseph a eu la satisfaction de voir que plusieurs des nationalités placées sous son sceptre se refusaient à entrer dans la voie où les Magyars auraient voulu les entraîner. Le 20 avril 1863, une assemblée composée des principaux représentans de la nation roumaine en Transylvanie se réunit à Hermanstadt, sous la présidence des deux métropolitains du rite uni et du rite grec oriental de la province. L'on pouvait craindre que, mis en demeure de choisir entre deux systèmes politiques opposés, — celui de la constitution de février qui les rattache directement à l'empire et celui du prétendu droit historique obstinément maintenu par le parti magyar, et en vertu duquel ils n'auraient jamais cessé d'être unis à la Hongrie, — les représentans de la race roumaine n'hésitassent à se prononcer nettement et ne se tinssent sur ce point dans une réserve équivoque et prudente. Parmi les résolutions adoptées à une immense majorité, le 22 avril 1863, par l'assemblée d'Hermanstadt, figurait en première ligne l'indépendance de la Transylvanie vis-à-vis de toute autre province de la monarchie. Cette proposition constituait la protestation la plus formelle contre l'union de la Transylvanie à la Hongrie et la négation d'un des points essentiels de la théorie d'après laquelle les Magyars ont jusqu'ici refusé de reconnaître, en ce qui les concerne, la légitimité de la constitution du 24 février. Elle impliquait au contraire, comme une conséquence toute naturelle, la reconnaissance de cette constitution et l'envoi de députés roumains au *reichsrath* de l'empire. Cette dernière proposition, formulée d'une manière spéciale au sein de l'assemblée, y rencontra une adhésion chaleureuse. En se rattachant ainsi définitivement à la monarchie, les Roumains ont demandé des garanties pour la conservation de leur nationalité et son développement ultérieur, telles

qu'une réorganisation administrative et judiciaire de la province, une plus large part faite à l'élément roumain dans la distribution des fonctions publiques, la création d'une université mixte, etc. C'est en tenant compte de ces réclamations, analogues à celles que les Tchèques et les Polonais font entendre en Bohême et en Galicie, que le cabinet de Vienne verra s'aplanir peu à peu les obstacles qui semblaient au début devoir retarder indéfiniment la formation d'une représentation complète de la monarchie autrichienne. Dans la pratique, M. de Schmerling a négligé trop souvent de prévenir les plaintes de ces nationalités si vivaces : c'est ainsi qu'au mois de septembre 1862 il a ordonné en Bohême la dissolution de sociétés agricoles qu'il accusait de menées politiques. Cet acte inutile provoqua une protestation signée des premiers noms du pays : le prince Schwarzenberg, le comte Clam-Martinitz, etc. « On n'a jamais parlé, disait le parti tchèque par l'organe de son chef dans le *reichsrath*, M. Rieger, on n'a jamais parlé que des « états autrichiens réunis » (*die saemmtlichen oesterreichischen staaten*); il aurait fallu maintenir cette idée intimement liée à l'existence des peuples, et ne pas aller à l'encontre par un système étranger au passé. Les états autrichiens ne formeront jamais un *état* autrichien, parce qu'ils n'ont pas une histoire commune, parce que chaque province ou plutôt chaque état a son histoire, ses souvenirs particuliers. Le *reichsrath*, composé d'élémens presque exclusivement allemands, n'a présenté que des exemples de ce patriotisme restreint qui reste indifférent au sort des autres nationalités. Fières d'un titre pompeux, mais illusoire, les provinces autrichiennes, en voulant se faire passer pour la représentation de l'empire entier, se rendraient impopulaires dans les autres provinces. »

Ce n'est pas seulement sur le terrain des intérêts politiques, législatifs et civils, que le gouvernement autrichien rencontre ainsi de graves empêchemens à la réalisation du système unitaire et germanique poursuivi par M. de Schmerling. Certes, un des moyens les plus sûrs dont pourrait disposer le cabinet de Vienne pour diminuer en Allemagne l'influence de la Prusse, ce serait de réussir soit à empêcher le Zollverein de se reconstituer, soit à conclure avec l'association un arrangement dont l'éventualité a été prévue dans le traité de 1853. Il est plus que douteux que la situation commerciale et industrielle de l'Autriche lui permette d'accéder au traité franco-prussien du 2 août : or c'est sur cette base seule que le cabinet de Berlin veut se prêter à la prolongation du Zollverein, et, d'autre part, il semble difficile, en présence des intérêts matériels engagés dans l'affaire, que les états de l'Allemagne méridionale, même les plus dévoués politiquement à l'Autriche, puissent

conclure avec elle une union commerciale. Le désir de l'Autriche, c'est de négocier une exacte réciprocité de tarifs; elle demande le *zolleinigung,* qui diffère essentiellement du Zollverein, en ce que le Zollverein est une union douanière régie par une législation spéciale qui crée entre les membres de l'union des liens mutuels et une solidarité définie, tandis que le *zolleinigung* serait une simple convention établissant entre deux états ou deux groupes d'états une parfaite égalité. Le traité de 1853 a réservé pour l'Autriche le droit d'adhérer aux tarifs du Zollverein et de négocier une réciprocité douanière à la suite de cette adhésion : c'est ce qu'a réclamé le cabinet de Vienne au mois de juillet 1862; c'est à cette demande que les cabinets de Munich, de Stuttgardt, de Darmstadt, de Wiesbade, ont prêté leur appui sans réussir à ébranler le cabinet de Berlin qui s'était lié irrévocablement par le traité du 2 août : les tarifs qui y ont été stipulés ne pourraient pas convenir à l'Autriche, et devant un fait aussi évident les efforts du cabinet de Vienne, continués pendant l'année 1863, ne pouvaient amener d'autre résultat que la dénonciation par la Prusse des traités du Zollverein.

La session parlementaire de 1862 a doté l'Autriche d'une nouvelle loi sur la presse, qui porte la date du 17 décembre 1862, et a été promulguée le 23 janvier 1863. La nouvelle loi est fondée sur les principes d'une liberté très étendue : il n'existe plus de censure préventive, et les précautions prises dans l'intérêt de la sûreté publique se bornent à des dépots de cautionnement, dont les chiffres sont très modérés. Ils s'élèvent à 8,000 florins (moins de 20,000 fr.) pour la ville de Vienne, à 6,000 florins (moins de 15,000 fr.) pour les villes contenant plus de 60,000 habitans, enfin à 2,000 florins (moins de 5,000 francs) pour toutes les localités au-dessous de 30,000 âmes. La connaissance des délits de presse est uniquement dévolue aux tribunaux ordinaires, et les mesures exceptionnelles exigées par des raisons d'intérêt public sont entourées de restrictions qui ne permettent pas d'en étendre le nombre et la portée. Le régime des avertissemens est complétement mis de côté. Ce régime avait du reste cessé d'être appliqué depuis les discussions du *reichsrath,* ainsi que le ministère en avait pris l'engagement devant les chambres. La question de l'établissement du jury en matière de presse avait été écartée de ces débats, le ministère ayant déclaré que les diètes provinciales auraient à se prononcer sur l'efficacité de cette forme de juridiction comme institution générale, et qu'il était impossible de l'introduire dans les prescriptions de la loi en matière de presse tant qu'elle n'existait pas dans les autres branches de la législation. La publication de cette loi fut accueillie à Vienne avec une vive satisfaction. Elle marquait en effet un pas con-

sidérable de plus dans la voie d'améliorations et de progrès inaugurée par les nouvelles institutions de l'Autriche.

La sage direction des débats au sein des diètes provinciales qui s'ouvrirent au mois de janvier, peu après la clôture de la session du *reichsrath* de 1862, fut un nouveau témoignage en faveur du régime constitutionnel. Dans les provinces de l'empire les plus divisées par les questions de nationalités, les discussions d'intérêt local ne dégénérèrent pas en débats politiques et en luttes des partis, et le gouvernement put se féliciter des dispositions conciliantes que ces assemblées apportèrent dans leurs travaux.

Le réseau de chemins de fer qui a déjà ouvert à la Hongrie de si précieux débouchés devait s'accroître bientôt d'une ligne marquant une nouvelle étape sur la route qui donnera un jour à l'Europe continentale l'accès de la Mer-Noire : il s'agit d'une voie destinée à traverser la Transylvanie et à répandre les bienfaits de la civilisation sur des contrées jusqu'ici déshéritées. Le développement donné ainsi à toutes les branches de la vie publique justifiait le joyeux enthousiasme de la ville de Vienne célébrant, le 26 février 1863, la fête anniversaire de la constitution. La presse viennoise, en profitant de cette circonstance pour faire un appel à la concorde, s'attacha à démontrer que, sous la pression des intérêts matériels, la division existant entre les provinces allemandes, slaves et magyares, finirait par faire place à un ordre de choses qui entraînerait les populations pour ainsi dire malgré elles dans la voie des transactions.

L'ouverture solennelle de la seconde session du *reichsrath* eut lieu le 18 juin. Les deux chambres, sous la présidence du prince Auersperg pour les seigneurs, de M. le docteur Hasserer pour les députés, se réunirent ce jour-là au palais impérial pour entendre le discours du trône, qui, en l'absence de l'empereur, fut lu par l'archiduc Charles-Louis. Sur 343 députés dont devrait se composer la chambre, 142 seulement étaient présens. Outre les représentans des pays de la couronne, Hongrie, Istrie, Vénétie, dont les bancs ont continué à rester vides, on constata l'absence presque complète des députés tchèques de la Bohême. En revanche, tous les députés polonais étaient présens, et ce fait donna lieu de croire qu'ils prendraient une part active aux travaux de la session et subordonneraient l'appui des 25 ou 30 voix dont ils disposent à l'attitude que le ministère prendrait dans les questions de politique extérieure.

Dès le 24 juin, la chambre des seigneurs vota le projet d'adresse en réponse au discours du trône, projet rédigé par son président le prince Auersperg. Le lendemain, la chambre des députés ouvrit à son tour la discussion sur le projet rédigé par une commission où

figuraient des membres appartenant aux principales nationalités représentées au sein du parlement autrichien. Un intérêt très vif s'attachait d'avance à cette délibération. Les débats avaient porté presque uniquement au sein de la commission sur les questions étrangères et particulièrement sur la question polonaise. La commission avait demandé et obtenu communication des pièces diplomatiques échangées en dernier lieu entre le cabinet de Vienne et celui de Saint-Pétersbourg, et la politique du gouvernement y avait rencontré l'adhésion à peu près unanime de tous les membres, même des députés polonais, qui s'étaient contentés d'exprimer quelques réserves en vue de l'avenir. Ils avaient d'ailleurs réussi par la modération de leur langage à faire écarter un amendement soutenu un moment par le ministère et ayant pour objet de mentionner expressément dans l'adresse le principe du maintien de l'intégrité territoriale de la monarchie.

La discussion générale n'occupa qu'une séance, celle du 25. Comme dans la commission, elle roula exclusivement sur la politique étrangère. La question allemande et la question hongroise ne donnèrent lieu qu'à des généralités assez vagues, mais sur la question polonaise le débat fut vif et mit aux prises les représentans les plus accrédités des principales fractions qui se partagent l'assemblée. Les membres allemands appartenant au centre et à la gauche approuvèrent à peu près sans réserve la marche suivie par le cabinet, et recommandèrent avec plus ou moins de vivacité un accord de plus en plus étroit entre sa politique et celle des puissances occidentales. Plusieurs, et entre autres M. Kuranda, regrettèrent que le principe de l'intégrité de l'empire n'eût pas été mentionné : ils exprimèrent l'idée que les garanties stipulées dans les demandes présentées par l'Autriche à Saint-Pétersbourg devaient former le maximum des concessions à obtenir en faveur de la Pologne. Un député polonais, M. Grochowski, prit alors la parole, et, dans un discours destiné à démontrer les dangers dont le panslavisme russe menaçait l'Allemagne et l'Autriche en particulier, il laissa entendre que ce danger ne pourrait être conjuré que par le rétablissement d'une Pologne indépendante. Ces paroles furent vivement relevées à la séance du lendemain, et les nombreuses protestations qu'elles suscitèrent, et dont M. Giskra fut l'interprète le plus écouté, se résumèrent dans un amendement proposé par M. Herbst au paragraphe relatif à la Pologne et qui y introduisait la mention du principe de l'intégrité de l'empire. Cet amendement, fortement appuyé par le ministère, fut adopté à une très grande majorité. Les membres polonais seuls s'abstinrent. Le fait qui ressortit de l'ensemble de cette discussion, ainsi que des appréciations

dont elle fut l'objet dans la presse autrichienne, c'est surtout l'approbation donnée par le pays à la politique du cabinet. Dès le début de la discussion générale, les députés tchèques de la Bohême avaient déposé une sorte de protestation motivée contre la compétence du *reichsrath* à s'occuper sous sa forme actuelle des questions de politique extérieure. La chambre décida, sur la proposition de son président, que, les raisons invoquées par les représentans de la Bohême pour se dispenser de venir occuper leurs siéges lui paraissant mal fondées, il leur serait fait application de l'article du règlement d'après lequel les représentans qui, sans motifs suffisans et malgré l'invitation du président, refusent d'assister aux séances sont, après un délai déterminé, déclarés démissionnaires.

La question de l'envoi des députés au *reichsrath* par la diète de Transylvanie n'était pas encore résolue au commencement de la session de 1863 : elle ne le fut dans un sens favorable aux vues du gouvernement qu'au mois d'octobre. Ce succès définitivement remporté sur les résistances magyares vint encourager les espérances de ceux qui comptaient voir se dissiper peu à peu, sous l'influence de l'exemple et du temps, les répugnances de la Hongrie à entrer dans le système centralisateur de l'Autriche. Le *reichsrath* pouvait enfin, après la décision favorable de la diète de Transylvanie, être regardé comme un corps politique représentant l'ensemble de la monarchie autrichienne. Cette situation, plus normale et plus régulière d'ailleurs, place, à certains égards, le gouvernement en présence de difficultés d'un autre ordre, mais très sérieuses aussi. Il doit s'attendre en effet aux exigences croissantes de l'élément constitutionnel.

Du reste la fin de l'année 1863 a été surtout marquée dans le parlement autrichien, comme sur tous les autres points de l'Allemagne, par l'agitation qu'y ont causée les affaires danoises. Dans la discussion qui s'ouvrit sur le budget des affaires étrangères, le comte de Rechberg répondit le 5 décembre à une interpellation qui lui avait été adressée par le docteur Rechbauer au sujet du conflit entre le Danemark et la confédération germanique. La discussion fut extrêmement vive. M. de Rechberg s'attacha à distinguer soigneusement la question constitutionnelle de la question de succession. Quant à la première, l'Autriche et la Prusse, dit-il, étaient liées par le traité de Londres de 1852 et elles resteraient fidèles à leurs engagemens; mais les obligations contractées à l'époque de la conclusion de ce traité par la couronne de Danemark formaient un ensemble indivisible avec le traité lui-même, et par conséquent, lorsque le Danemark invoquait le traité de Londres, l'Autriche et la Prusse étaient fondées à lui répondre qu'il devrait auparavant

remplir les engagemens auxquels les stipulations consenties par les deux puissances se trouvent intimement liées. Le droit de l'Allemagne d'exiger l'exécution de ces engagemens était donc incontestable, et l'Autriche était disposée à contribuer de tous ses efforts à le faire prévaloir. Quant à la question de succession, le comte de Rechberg l'envisageait comme un procès encore pendant, et, tout en reconnaissant le droit et le devoir de la diète de se livrer à l'examen et au jugement de ce litige, l'Autriche évitait de se prononcer d'avance sur la valeur des différentes prétentions qui se trouvaient en présence. Le ministre des affaires étrangères insista en terminant sur le prix que l'Autriche attachait à marcher d'accord avec la Prusse dans cette question, et il ajouta qu'elle était fermement résolue à soutenir de toutes ses forces, dans les limites du droit, les intérêts de l'Allemagne.

La discussion animée qui s'était ouverte dans cette séance sur les questions politiques dont l'opinion publique se préoccupait si vivement fournit aussi au comte de Rechberg l'occasion d'exposer la ligne de conduite que le gouvernement avait cru devoir adopter dans la question polonaise. Il passa successivement en revue les différentes phases des négociations entamées de concert avec les puissances occidentales, et suivit ces négociations, en signalant le peu de succès qu'elles avaient obtenu, jusqu'au jour où la politique générale avait été complétement modifiée par la proposition de l'empereur des Français, qui invitait les souverains à se réunir dans un congrès afin d'assurer la paix de l'Europe. M. de Rechberg exposa en même temps les raisons qui avaient fait désirer à l'Autriche, avant de se présenter à un congrès, de s'entendre sur les sujets qui devraient y être traités.

La question italienne devait avoir son tour dans ces débats sur la politique extérieure de l'Autriche. Vivement attaqué sur ce point par le comte Kinski, le comte de Rechberg répondit que la politique de l'empire en Italie n'était pas une politique envahissante, mais une politique conservatrice et pacifique; qu'il serait cependant impossible à un ministre des affaires étrangères, quel qu'il fût, d'entretenir de bons rapports avec Turin tant que le gouvernement et les plus hauts personnages de ce pays persisteraient à déclarer qu'on devait saisir la première occasion d'enlever la Vénétie à l'Autriche. On ne saurait en effet contester qu'il y a là pour l'Autriche une situation anormale dont la responsabilité ne doit pas retomber sur le cabinet de Vienne seul. Du reste, le gouvernement de l'empereur François-Joseph se trouve placé, dans les questions de politique extérieure, en présence de difficultés analogues à celles que lui présente à l'intérieur la composition de l'empire. Cette situation est de

la part du ministre d'état, M. de Schmerling, et du ministre des affaires étrangères, le comte de Rechberg, l'objet d'appréciations souvent très opposées. M. de Schmerling représente l'esprit allemand, et poursuit le rêve d'un empire libéral et constitutionnel dans lequel les provinces soumises au sceptre de la maison de Habsbourg seraient autant de départemens représentés au *reichsrath* par leurs députés, abstraction faite des différences de nationalités. Cette théorie absolue jouit incontestablement d'une popularité immense en Allemagne; elle flatte tous les instincts du germanisme, et ses adhérens ne craignent pas au besoin de caresser les préjugés populaires, pour s'en faire un point d'appui. Le comte de Rechberg est moins absolu dans sa doctrine : il tient compte de la différence des nationalités qui composent l'empire, et, tout en recherchant pour l'Autriche la prépondérance en Allemagne, il ne voudrait pas l'acheter au prix d'un nivellement général qu'il croit impraticable, et dont le résultat serait de mettre le gouvernement en présence d'une majorité démocratique impossible à diriger ou à contenir.

M. de Schmerling envisage toutes les questions politiques à un point de vue exclusivement allemand; il désire en toute chose la prépondérance de la diète, et avant tout le respect des formes et des garanties constitutionnelles. A ses yeux, la politique de l'Autriche s'égare dès qu'elle s'appuie sur autre chose que l'Allemagne ou dès qu'elle cherche à satisfaire un autre intérêt que celui de l'Allemagne. Il veut la paix à tout prix, pour mener à bonne fin son œuvre parlementaire. L'alliance anglaise seule trouve grâce devant lui, parce que l'Angleterre veut aussi la paix à tout prix, et que l'Angleterre est régie par un parlement. M. de Rechberg est Allemand comme son collègue, mais il n'est pas exclusif ni absolu comme lui. Il croit à la nécessité des alliances politiques en dehors de l'Allemagne; il apprécie les avantages de la paix, mais il pense que l'Autriche sera forcée d'entrer en lice, si la lice est ouverte.

Les dissentimens qui séparent les deux principaux conseillers de l'empereur François-Joseph sont du reste dans le fond des choses. Il en résulte une lutte sourde et continuelle qui n'est un mystère pour personne, car elle répond assez bien à la situation d'une monarchie où les systèmes contraires ont besoin de se rencontrer autour du trône pour arriver peu à peu aux transactions qui peuvent seules dans l'Autriche, rajeunie par la liberté, concilier les traditions du passé avec les intérêts de l'avenir.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, empereur de Russie et roi de Pologne. [1]

I. — LA CRISE INTÉRIEURE ET DIPLOMATIQUE DE LA RUSSIE.

La Russie en 1862 et 1863. — Le gouvernement et la société. — Les incendies de Saint-Pétersbourg et la politique de réaction. — Mesures répressives. — La loi de recrutement en Pologne. — La Russie en face du mouvement polonais. — Histoire diplomatique de l'insurrection. — Rôle de la Russie vis-à-vis de l'Europe. — L'esprit public et la presse dans l'empire. — La réaction. — Situation financière. — Le papier-monnaie et le budget de 1863.

Les événemens se sont précipités et aggravés pour la Russie dans ces derniers temps. L'empire des tsars était visiblement engagé dès 1862 dans une crise redoutable, confuse, qui était le produit d'un travail de quelques années. C'est la mort de l'empereur Nicolas, on le sait, qui avait été le premier signal de ce travail multiple, confus, qui s'était manifesté par des symptômes de diverse nature et s'était graduellement développé. Tandis que les ressorts redoutables de l'autocratie moscovite semblaient s'être relâchés au commencement du règne d'Alexandre II, une animation singulière, peut-être imprévue, s'était révélée dans les esprits et paraissait gagner la société russe tout entière, agitée pour la première fois de

(1) L'empereur Alexandre II est né le 20 avril 1818; il est monté au trône le 2 mars 1855. Marié à la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, introduite dans l'église grecque sous les noms de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier : Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843, proclamé majeur le 20 septembre 1859.

vagues désirs de rénovation et de liberté. L'émancipation des paysans décrétée par le tsar n'avait pas peu contribué à provoquer cette animation en lui donnant un aliment, et en servant à faire illusion sur les intentions du gouvernement. Dans les universités, qui s'agitaient, dans la presse, qui prenait une extension inconnue jusque-là en Russie, dans les associations libres qui se formaient pour propager l'instruction publique, dans les écrits qui se multipliaient, c'était toute une vie nouvelle. Les assemblées de la noblesse elles-mêmes s'étaient faites les échos de tout ce mouvement en émettant les vœux les plus hardis, et le mot d'états-généraux avait retenti jusque dans l'assemblée de Saint-Pétersbourg aussi bien qu'à Moscou et à Tver. Pendant un certain temps, le gouvernement s'était montré plus étonné qu'irrité ou ennemi. Sans cesser d'exercer les répressions d'une manière souvent assez décousue, il se sentait dominé et débordé par ce frémissement universel, qui trouvait dans ses incertitudes un stimulant de plus, et qui devenait de jour en jour assez puissant pour qu'on ne pût rester indéfiniment dans une expectative immobile.

Au fond, il y avait dans le gouvernement russe deux tendances facilement saisissables. Les uns voulaient entrer dans la voie des réformes et donner dans une certaine mesure satisfaction aux vœux et aux besoins du pays, afin d'écarter les élémens révolutionnaires qui se mêlaient au mouvement; les autres, héritiers des traditions de l'empereur Nicolas, ne songeaient qu'à étouffer ce travail des esprits et à couper court à une fermentation où ils ne voyaient que des velléités de révolte. L'empereur Alexandre II paraissait tantôt incliner vers les premiers en élevant au ministère des hommes nouveaux comme M. Golovnine ou M. Reutern, tantôt se rejeter vers les seconds, qui l'entouraient, qui n'avaient point cessé d'occuper les principales charges de la cour et du pouvoir. La question était de savoir laquelle de ces politiques l'emporterait définitivement.

On en était là en 1862 lorsqu'un événement imprévu vint déterminer la crise fatale en compromettant le travail moral et politique qui se poursuivait depuis quelques années, et en donnant une arme aux fauteurs affairés de réaction et d'absolutisme; cet événement était l'explosion d'incendies considérables qui détruisaient tout à coup un quartier de Pétersbourg. Ce n'était point un fait nouveau ou extraordinaire en Russie. L'impératrice Catherine raconte dans ses *Mémoires* les incendies qui de son temps dévastèrent une partie de Moscou, et par le fait il n'y a point d'année où sur un point quelconque de l'empire le feu n'exerce de terribles ravages, ce qui n'a rien d'absolument surprenant dans un pays où beaucoup de constructions sont en bois et offrent aux flammes une

proie facile. Depuis trente ans, plusieurs fois à Pétersbourg même des sinistres de ce genre ont éclaté. Un désastre nouveau, sans laisser d'être un malheur, n'avait donc rien de particulièrement caractéristique; mais survenant dans un tel moment, au milieu de la lutte engagée entre deux tendances politiques, les incendies du mois de mai 1862 offraient une occasion trop favorable pour que tous les partisans de la réaction ne cherchassent pas à profiter de l'émotion naturelle causée par ce pénible accident. Aussitôt, dans le gouvernement, parmi les zélateurs de l'ancienne autocratie de l'empereur Nicolas, ce fut une véritable clameur contre la politique de concession et de réforme qui était bien manifestement la cause d'un tel malheur. Qui avait cependant allumé le feu dans le quartier Stchoukine à Pétersbourg? Chose curieuse, on a passé un an à rechercher les véritables auteurs des incendies sans qu'on ait jamais rien su de précis. L'effet n'était pas moins produit, et sous le voile d'une enquête dirigée en apparence contre les incendiaires on déclarait en réalité la guerre à ce libéralisme inquiétant qui menaçait d'envahir la société russe. La réaction triomphait dans les flammes allumées par des mains inconnues.

On recommençait à emprisonner, à déporter plus que jamais. On supprimait des journaux, et ceux qui restaient, on les contenait ou on les gagnait soit par l'intimidation, soit par la corruption. Par le fait, les incendies du mois de mai 1862 ont eu une influence considérable sur les tendances de la presse russe, et ont été le premier signal d'une évolution dans le sens conservateur, qui a pris depuis un caractère très marqué. Pour le moment, il y avait un mot d'ordre habilement répandu et docilement accepté : il fallait faire la guerre aux révolutionnaires, aux socialistes, à la « jeune Russie; » c'étaient là les coupables. « Il ne s'agit plus maintenant, disaient les chefs de la police, de vouloir soutenir ou renverser telle ou telle institution, chose qu'on peut discuter; il s'agit de serrer nos rangs et de nous unir au gouvernement pour sauver la civilisation, qui est en danger! » Et des journaux, qui la veille encore se piquaient de libéralisme, répondaient sur le même ton. « Les incendiaires les plus coupables, disait M. Katkof dans la *Gazette de Moscou,* ne sont pas les malheureux qui portent la torche enflammée, mais les hommes qui prêchent des doctrines incendiaires. » En définitive, la réaction l'emportait et ne se cachait plus à la suite de cet incident désastreux, qui prenait ainsi un caractère politique. C'est sous ces tristes auspices que le 8/20 septembre 1862 on célébrait à Nijni-Novgorod le millième anniversaire de la fondation de la Russie. On aurait pu faire quelque objection au nom de l'histoire et montrer que l'empire russe, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a que

de lointains rapports avec l'état fondé il y a mille ans; en outre cette fête patriotique aurait eu certainement une plus rassurante signification, si elle eût coïncidé avec une transformation libérale de la politique des tsars, au lieu de s'accomplir au milieu d'une recrudescence d'arbitraire et de réaction.

Malheureusement, une fois rentrée dans cette voie par un effort violent qui tendait à refouler tout un mouvement d'idées, la politique russe ne pouvait plus s'arrêter. Elle sévissait assez aveuglément partout et un peu contre tout, contre les universités, contre les membres des assemblées de la noblesse qui avaient émis des vœux libéraux, contre les journaux qui laissaient voir des velléités d'indépendance, contre tous ceux qui étaient soupçonnés de nourrir des sentimens hostiles, d'aider à la propagation des écrits clandestins, qui se multipliaient et qu'on ne pouvait saisir. Ce qu'elle faisait en Russie, elle le faisait à bien plus forte raison en Pologne, où depuis plus d'un an elle était aux prises avec une situation des plus graves, avec la résurrection morale d'un peuple. Au fond, malgré ses recrudescences de répression, le gouvernement russe ne se sentait pas en sûreté. Parce qu'il comprimait et étouffait toute manifestation politique ou intellectuelle, la fermentation n'existait pas moins; elle n'était pas seulement parmi les étudians des universités, elle avait gagné l'armée, la garde impériale elle-même, où beaucoup de jeunes officiers ouvraient leur esprit aux idées nouvelles, s'affiliaient à des sociétés secrètes et ne reculaient pas souvent devant les opinions les plus radicales. Il en résultait une situation aussi confuse que grave, où le gouvernement de Pétersbourg se croyait, non sans raison, menacé d'une crise décisive, ayant affaire tout à la fois aux agitations persistantes de la Pologne et à la fermentation mal étouffée qui restait le danger de l'empire. Il entrevoyait pour le printemps de 1863 une explosion inévitable où Polonais et Russes marcheraient peut-être d'intelligence et s'appuieraient mutuellement.

Ce fut l'origine d'une triste pensée. Le gouvernement du tsar se dit qu'il devait commencer par la Pologne. S'il réussissait, il acquerrait plus de force pour contenir tout mouvement dans l'empire, et il aurait du moins plus de liberté; s'il rencontrait une résistance dégénérant en insurrection, il avait encore l'avantage de déconcerter les plans qu'il soupçonnait en devançant l'heure de l'explosion redoutée, et de se tirer d'embarras par une lutte à main armée, par une puissante diversion à laquelle se laisserait prendre l'esprit patriotique russe. Ainsi naissait l'idée du recrutement en Pologne; c'était un expédient. La pensée de cet acte, devenu fameux par les suites qu'il a eues, n'est même plus douteuse après

les aveux recueillis par lord Napier, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg. « Le gouvernement russe, écrivait celui-ci le 7 février 1863, avoue que son autorité ne peut être maintenue par la stricte légalité. « La légalité nous tue, » dit-il, et il confesse que le recrutement a dû être employé comme un moyen de disperser, de bâillonner et de réduire à l'impuissance ses adversaires politiques... Le gouvernement russe se flatte d'affermir sa position matérielle en effectuant cette levée de soldats et même en provoquant et en étouffant l'insurrection, car il force ainsi ses ennemis à se déclarer, et il lui sera possible de les écraser en plus grand nombre et sur un champ plus vaste... » La pensée était donc manifeste; elle avait tous les caractères de la provocation préméditée; les procédés étaient illégaux, on l'avouait. Seulement le gouvernement russe se trompait sur un point : là où il comptait ne rencontrer qu'une résistance facile à dompter, il trouvait le soulèvement d'un peuple, et au premier moment, sans savoir encore ce qui allait arriver, il ne laissait pas d'être saisi d'une certaine anxiété qui passait jusque dans le langage tenu par l'empereur Alexandre devant les officiers de la garde, auxquels il rappelait leur serment, dont il invoquait la fidélité, comme s'il y avait eu quelques doutes dans son esprit sur les dispositions de l'armée.

Vainement le gouvernement russe se hâtait-il de représenter l'insurrection qui répondait au recrutement comme une œuvre purement démagogique et révolutionnaire. Le mouvement se révélait bien vite dans son caractère national, défiant toutes les forces militaires de l'empire, remuant l'esprit public en Russie et provoquant l'intervention diplomatique de l'Europe. Ce qu'a été l'insurrection polonaise au point de vue de la répression militaire, on le verra plus loin; elle ne tardait pas d'un autre côté à devenir diplomatiquement, et on pourrait dire moralement, la cause d'une sorte de scission entre l'Europe et la Russie, d'un conflit qui, en mettant en question la politique russe, a conduit le continent au seuil de la guerre. C'est assurément le plus sérieux comme le plus dramatique épisode de l'année 1863.

Dans les premiers momens, lorsque l'insurrection se manifestait le 22 janvier par la formation de bandes de fugitifs échappant au recrutement, les diverses puissances européennes ne se hâtaient pas de se prononcer. La France elle-même, on le sait, se tenait dans une grande réserve, suffisamment attestée par les paroles froides et décourageantes que M. Billault, au nom du gouvernement, prononçait dans la séance du corps législatif du 5 février, lorsqu'il refusait de donner « des excitations trompeuses à des sentimens de patriotisme dont les efforts impuissans ne pouvaient amener que de nou-

veaux malheurs, » et lorsqu'il renvoyait les insurgés polonais à la magnanimité et à la clémence de l'empereur Alexandre. L'Angleterre, peu ou mal éclairée par les premiers rapports de sa diplomatie, ne voyait dans l'insurrection qu'une folle tentative répondant à un acte violemment arbitraire, et destinée à être promptement réprimée. L'Autriche, partagée entre l'instinct d'une solidarité naturelle d'intérêts avec les dominateurs de la Pologne et de vieilles rancunes contre la Russie, gardait une prudente expectative, et, heureuse de se créer par la circonspection une tranquillité relative en Galicie, elle ne disait mot. La Prusse seule, conduite par M. de Bismark, n'avait nulle hésitation, et dès le principe était tout entière à la Russie. On dit même qu'au début M. de Bismark fit des ouvertures à Vienne pour rappeler à l'Autriche de prétendus engagemens qui auraient été pris par les trois puissances copartageantes de la Pologne dans la célèbre entrevue de Varsovie en 1860; mais l'Autriche se considérait comme libre : elle ne contestait pas seulement les engagemens qu'on prétendait lui imposer rétrospectivement, elle refusait d'accéder à la proposition de combinaisons nouvelles qui la lieraient à la Russie. Ainsi l'insurrection polonaise trouvait la France et l'Angleterre indécises et expectantes, l'Autriche inquiète, retranchée dans une prudente neutralité, et inclinant plutôt vers les puissances occidentales, la Prusse seule décidée à faire cause commune avec la Russie, et négociant déjà à Pétersbourg des arrangemens qui allaient devenir la convention du 8 février 1863.

Cet acte d'intervention de la Prusse, sans changer essentiellement la face des choses, introduisait du moins un élément nouveau dans une situation qui tendait chaque jour à s'aggraver. Tant que l'insurrection avait pu n'être considérée que comme une tentative de résistance désespérée, et que la lutte avait paru rester circonscrite entre la Russie et les insurgés, les puissances de l'Europe, bien qu'investies par les traités de Vienne d'un droit de juridiction sur les affaires de Pologne, avaient pu garder une attitude d'observation et attendre les événemens. L'immixtion de la Prusse mettait en relief le caractère diplomatique européen de la question polonaise. Cette convention du 8 février devenait une occasion, une sorte de mise en demeure pour les cabinets de l'Occident, et c'est ainsi que le ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, caractérisant cette œuvre mal venue, pouvait dire dans une dépêche du 17 février qui marquait le point de départ de toute une situation : « L'inconvénient le plus grave de la résolution prise par la Prusse, c'est d'évoquer en quelque sorte la question polonaise elle-même... Jusqu'ici l'insurrection était entièrement locale; elle demeurait concentrée dans les provinces du royaume de Polo-

gne. En intervenant d'une manière plus ou moins directe dans le conflit, le cabinet de Berlin n'accepte pas seulement la responsabilité des mesures de répression prises par la Russie, il réveille l'idée d'une solidarité entre les différentes populations de l'ancienne Pologne; il semble inviter les membres séparés de cette nation à opposer leur union à celle des gouvernemens, à tenter en un mot une insurrection véritablement nationale... » L'Angleterre adressait à Berlin des représentations analogues, quoique dans d'autres termes, et quant à l'Autriche, sans se joindre à ces premières démarches, elle avait suffisamment marqué la différence de son attitude en refusant d'accéder à la convention russo-prussienne, si bien que devant ces manifestations directes ou indirectes M. de Bismark se voyait réduit à désavouer son œuvre, à en atténuer officiellement la portée, sauf d'ailleurs à l'exécuter tous les jours dans la pratique. En définitive, la question était engagée, et après cela continuer à se tourner vers la Prusse seule, c'était, selon une expression de lord Cowley, « laisser le grand coupable comparativement en dehors du blâme. » C'est ainsi que la question polonaise, dégagée de cette confusion première et de ces embarras préliminaires, en venait à se poser directement, par la force des choses, entre la Russie et l'Europe. La convention du 8 février n'était qu'une porte par où la diplomatie entrait dans cette grande et douloureuse affaire.

La nécessité d'une intervention étant reconnue, et la diplomatie une fois mise en mouvement, des difficultés de plus d'un genre surgissaient manifestement. Sous quelle forme devait se produire cette intervention? Jusqu'à quelle limite devait-elle aller? Quelles étaient les puissances qui pouvaient se rallier sur un terrain commun, et dans quelles dispositions les événemens de Pologne trouvaient-ils ces diverses puissances? Il importe de fixer ici autant que possible l'origine et la marche de cette campagne diplomatique, qui semble d'abord se tourner vers la Prusse, et dont la Russie reste au fond le véritable objectif. L'insurrection polonaise éclate le 22 janvier. Dans le premier instant, les puissances de l'Occident se tiennent en observation, attentives au progrès des événemens, déjà pressées par l'opinion publique, qui s'anime au spectacle d'une lutte héroïque. La convention russo-prussienne du 8 février survient, et à cet accord des deux puissances du Nord les cabinets de l'Occident répondent en adressant à Berlin de sérieuses représentations. A ce moment, la Prusse disparaissant par suite de désaveux plus ou moins sincères de la convention du 8 février, c'est vers Pétersbourg que se tournent les représentations. Dès le 2 mars, le chef du *foreign office*, lord John Russell, constate dans une dépêche à lord Napier, ambassadeur à Pétersbourg, la situation déplorable

de la Pologne, et il ajoute : « Le désastreux état actuel des choses doit être attribué à ce fait que la Pologne n'est pas dans la condition où les stipulations des traités voulaient qu'elle fût placée... » Et comme partie au traité de 1815, comme puissance intéressée à la paix européenne et ayant le droit d'exprimer une opinion sur les événemens qui ont lieu, l'Angleterre demande à la Russie de proclamer une pleine et entière amnistie, d'accorder au royaume de Pologne une diète et une administration nationales. Le gouvernement français, de son côté, par une dépêche que M. Drouyn de Lhuys adressait dès le 13 février à M. le duc de Montebello, avait fait parvenir à Pétersbourg les mêmes impressions et représenté à la Russie la nécessité d'une politique réparatrice, l'excitation croissante de l'opinion, invoquant les principes les plus incontestés du droit public, le danger de laisser se développer des événemens qui pouvaient placer les deux états dans *une situation pénible*. La Russie, il faut le dire, répondit d'une manière peu satisfaisante à ces premières ouvertures, qui n'avaient encore rien de décisif et surtout de collectif.

La question grandissait cependant dans la proportion même de la lutte sanglante qui s'aggravait de jour en jour sur la Vistule. Si le droit d'intervention diplomatique existait pour l'Europe, comme cela n'était point douteux, si on voulait agir avec quelque efficacité, on ne pouvait plus s'en tenir à ces premières démarches, qui avaient eu si peu d'effet. La France proposait d'agir à Pétersbourg par voie de notes indentiques remises simultanément; l'Angleterre s'inquiétait de cette forme identique, que rendait peut-être difficile la différence des situations et des intérêts; chez les deux grands cabinets de l'Occident d'ailleurs il y avait un égal désir de gagner l'Autriche à l'idée d'une action commune. Or l'Autriche, sans être engagée comme la Prusse avec la Russie, en réservant son indépendance et en ayant même sur la question polonaise en général des antécédens qui pouvaient jusqu'à un certain point la rapprocher de l'Occident, l'Autriche ne pouvait oublier qu'elle était une des puissances copartageantes de la Pologne et qu'elle possédait la Galicie. « Le comte de Rechberg, écrivait lord Blomfield, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, n'a jamais laissé tomber un mot approuvant le partage de la Pologne; mais il croit de son devoir de traiter la question polonaise du point de vue actuel des intérêts de l'Autriche, qui est que les arrangemens territoriaux doivent rester tels qu'ils sont établis... » De là d'inévitables difficultés pour concilier ces politiques diverses et organiser une démonstration assez sérieuse pour être efficace, assez peu décisive pour que tout le monde pût s'y associer.

Après bien des pourparlers, après un voyage à Vienne du prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris, on finit par s'arrêter à l'idée d'adresser des notes séparées, distinctes, qui seraient remises en même temps à Pétersbourg par les représentans de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche, tandis que les autres états signataires des traités de Vienne seraient invités à s'associer à cette démonstration. Les notes de l'Angleterre et de la France étaient du 10 avril, celle de l'Autriche du 12 avril. Chacun de ces documens reflétait naturellement l'esprit de la puissance dont il émanait. La dépêche anglaise insistait de nouveau, et avec force, sur les conditions où les traités de 1815 avaient placé la Pologne, sur les obligations de la Russie, sur la valeur des engagemens contractés.

« ...La question, poursuivait lord John Russell, était donc maintenant de savoir si les engagemens que la Russie a contractés par le traité de Vienne ont été et sont aujourd'hui fidèlement exécutés. Le gouvernement de sa majesté se croit, avec un profond regret, obligé de dire que c'est par la négative qu'il faut répondre à cette question. A l'égard de la révolte actuelle, le gouvernement de sa majesté s'abstient de qualifier le système d'action civile, politique et militaire longtemps pratiqué par le gouvernement russe dans l'intérieur de la Pologne, système dont les Polonais se plaignent si vivement et qu'ils signalent comme étant la cause qui a occasionné et justifié l'insurrection.

« ...Le gouvernement de sa majesté conjure donc le gouvernement russe de donner sa plus sérieuse attention à toutes ces considérations; de plus il prie le gouvernement impérial de considérer qu'outre les obligations imposées par les traités, la Russie, comme membre de la grande famille des états européens, a des devoirs de bonne relation à remplir envers les autres nations. La situation qui depuis longtemps existe en Pologne est une source de périls non-seulement pour la Russie, mais encore pour la paix générale de l'Europe... »

La France, de son côté, s'abstenant d'invoquer les traités de 1815, s'appliquait à mettre en relief le côté général de la question.

« Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, disait M. Drouyn de Lhuys, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions, devenues périodiques, sont le symptôme d'un mal invétéré; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la situation qui lui a été faite... »

C'était, on le voit, élargir la question et la placer sur un terrain où se laissait deviner la nécessité de solutions nouvelles. Quant à l'Autriche, elle prenait pour point de départ l'intérêt de sa sécurité dans la Galicie, et M. de Rechberg ajoutait :

« Le cabinet de Saint-Pétersbourg comprendra sans doute lui-même les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et il reconnaîtra l'opportunité d'aviser à y mettre un terme... On éviterait de la sorte des conséquences fâcheuses pour l'Europe entière et pour les contrées qui souffrent plus directement de conflits qui... ont inévitablement l'effet d'agiter l'opinion d'une manière inquiétante pour les cabinets et capable de faire naître de regrettables complications... (1). »

Les trois dépêches finissaient en représentant à la Russie la nécessité de replacer la Pologne dans les *conditions d'une paix durable*. A cette démonstration, et comme pour lui donner la force d'un acte unanime de l'Europe, venaient se joindre des notes plus ou moins analogues des puissances signataires des traités de Vienne, c'est-à-dire de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, puissance nouvelle, de la Suède. La Russie, qui avait essayé d'abord de détourner cette intervention, qui avait l'air de lui ôter tout prétexte en promulguant une amnistie dérisoire, la Russie ne s'inquiétait pas outre mesure. Sous la solennité apparente de cette démarche, elle ne laissait pas de démêler la divergence des politiques et des intérêts, divergence qui ne pouvait qu'aller en croissant; elle voyait bien qu'en ne proposant rien de précis on lui laissait tout au moins le moyen de gagner du temps. Habile d'ailleurs dans la diplomatie, elle répondait à chacune des trois puissances sur un ton assez différent; elle se montrait raisonneuse et sophistique avec l'Angleterre, brève et un peu sèche avec l'Autriche, à la fois caressante et ironique avec la France. Au demeurant, elle ne déclinait pas catégoriquement ces ouvertures, car c'eût été élever immédiatement une question de dignité et d'honneur pour trois grands gouvernemens; mais, profitant de la position qui lui était faite, elle semblait mettre l'Angleterre, la France et l'Autriche en demeure de s'entendre et leur demander ce qu'elles avaient à proposer. Une seule considération était à remarquer par sa singularité dans la réponse du prince Gortchakof à M. de Budberg, ambassadeur du tsar à Paris : tandis qu'on représentait les agitations de la Pologne comme une cause incessante de trouble pour l'Europe, le prince Gortchakof faisait le procès de l'esprit révolutionnaire que l'Europe déchaînait sur la Russie, et il le signalait comme le grand ennemi à poursuivre en commun; par un étrange renversement de rôle, il appelait presque l'Europe à coopérer avec la Russie à la répression des troubles de Pologne.

(1) L'Autriche n'invoquait pas plus que la France les traités de 1815, et elle avait de bonnes raisons, car on aurait pu lui demander immédiatement ce qu'elle avait fait de Cracovie. L'Italie non plus n'invoquait pas les traités de Vienne, et c'était encore fort simple.

« Le mal dont souffre actuellement le royaume n'est pas un fait isolé, disait le vice-chancelier de Russie; l'Europe entière en est affectée. Les tendances révolutionnaires, fléau de notre époque, se concentrent aujourd'hui dans ce pays, parce qu'elles y trouvent assez de matières combustibles pour espérer d'en faire le foyer d'une conflagration qui s'étendrait à tout le continent... »

Et, somme toute, l'empereur Napoléon, puisque c'est à son gouvernement que s'adressait cette mercuriale, l'empereur Napoléon était invité à se joindre à l'empereur Alexandre pour éteindre l'incendie dont on se plaignait. A part cette ironie un peu forte, les réponses du prince Gortchakof contenaient toutefois une question qui laissait la porte ouverte aux négociations : qu'avait-on à proposer à la Russie? Ce n'était pas chose facile à préciser, et c'est ici surtout que se trahissait la différence d'intérêts et de vues entre des gouvernemens tels que ceux d'Angletere, de France et d'Autriche; il fallait beaucoup de soins, beaucoup de ménagemens pour ne pas compromettre dès les premiers pas une action commune dont l'apparence seule était encore une force. La France s'y employait avec une abnégation poussée jusqu'aux dernières limites, sacrifiant ses propres vues à la nécessité de maintenir l'accord des trois puissances, acceptant les idées de l'Angleterre et de l'Autriche, s'efforçant de les concilier plutôt que de mettre en avant des combinaisons qui, si elle n'eût consulté que son inspiration, seraient allées beaucoup plus loin sans doute. Enfin, après un mois et demi de délibérations intimes, et tandis que l'insurrection ne faisait que grandir au lieu d'être vaincue, on en venait à une entente constatée par une démarche qui cette fois encore prenait la forme de notes distinctes destinées à être remises simultanément à Pétersbourg par les ambassadeurs des trois puissances. Ces notes, en date du 17 juin, développaient naturellement des considérations différentes, et se résumaient en définitive dans un programme composé des six points suivans :

« 1° Amnistie complète et générale;

« 2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la constitution du 15/27 novembre 1815;

« 3° Nomination de Polonais aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays;

« 4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées au culte catholique;

« 5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement;

« 6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal. »

Un dernier point complétait le programme, c'était la nécessité « de pourvoir à une pacification provisoire fondée sur le maintien du *statu quo* militaire qu'il appartiendrait à l'empereur de Russie de promulguer, et que les Polonais devraient, de leur côté, observer sous leur propre responsabilité. » Cette condition était dans les notes de la France et de l'Angleterre, elle n'était pas dans la note autrichienne, qui différait en outre des deux autres en ce qu'elle ne mentionnait pas, comme mode de représentation nationale, la constitution du 15/27 novembre 1815. Au demeurant, c'était un programme. Quant à la forme que les négociations devraient prendre, elle était dictée par les précédens, par les indications mêmes du gouvernement russe. La question, telle qu'elle était résumée dans les six points, devrait être traitée entre les puissances signataires de l'acte de Vienne, qui avait réglé la situation de la Pologne. La France en particulier ne se faisait pas trop illusion, à ce qu'il semble, sur l'efficacité des six points. M. Drouyn de Lhuys, dans une circulaire aux agens diplomatiques français, disait dès le 29 juin : « Notre unique crainte est que les concessions que ces bases impliquent ne répondent pas assez aux nécessités d'une situation de jour en jour plus grave. Quel que soit toutefois notre sentiment sur les véritables conditions du rétablissement de l'ordre et de la paix en Pologne, nous n'avons pas voulu, en insistant pour obtenir une solution plus conforme à notre manière de voir, retarder le bien qui peut se faire dès à présent, si la Russie consent à déférer au vœu des puissances... » D'un autre côté la France, prévoyant l'éventualité d'un refus du gouvernement russe, essayait d'amener l'Angleterre et l'Autriche à donner « à l'entente des trois puissances un caractère en rapport avec les circonstances dans lesquelles on pouvait se trouver d'un instant à l'autre. » Elle proposait de convenir dès ce moment d'un acte diplomatique, convention ou protocole, qui, en constatant la nécessité de régler la question de Pologne et de placer ce malheureux pays « dans les conditions d'une paix durable, » déclarerait que les trois gouvernemens unissent leurs efforts afin d'arriver à ce but.

Ce refus en vue duquel la France proposait de resserrer l'action commune, et dont l'Angleterre et l'Autriche s'inquiétaient moins que le gouvernement français, puisqu'elles déclinaient des combinaisons nouvelles, ce refus n'était que trop facile à prévoir désormais. La politique du cabinet de Pétersbourg pouvait s'envelopper de mystère dans ses délibérations; elle se dévoilait à la façon dont elle combattait l'insurrection. Au moment même où l'Europe rédigeait des programmes et attestait sa sollicitude pour la Pologne, la Russie envoyait le général Mouravief à Wilna, le général de Berg à Var-

sovie. Partout, dans le royaume comme en Lithuanie et en Volhynie, la rigueur la plus impitoyable devenait le mot d'ordre des généraux moscovites. C'était certes une manière significative de répondre d'avance à la démarche que préparaient les puissances européennes, et il fallait se faire une bien étrange illusion pour ne pas lire dans ce procédé le sens de l'accueil que le cabinet de Pétersbourg réservait à un nouvel acte d'intervention diplomatique. C'était tout simple d'ailleurs : la Russie, en paraissant au premier abord accepter le principe de négociations relatives à la Pologne, avait eu surtout en vue de gagner du temps. On était déjà au mois de juillet, elle était arrivée à son but; elle avait réussi à annuler presque inévitablement pour l'année 1863 toute action sérieuse; l'été s'avançant, une campagne devenait à peu près impossible, sans compter que les lenteurs pouvaient avoir un autre avantage, celui de laisser aux défiances, aux antipathies politiques, le temps de se produire. Ce but une fois atteint, la Russie levait le masque, et le prince Gortchakof adressait le 1/13 juillet une triple réponse aux dépêches des trois puissances.

Ici encore les réponses habilement calculées de la Russie variaient suivant les cabinets auxquels elles s'adressaient. Ainsi, avec l'Angleterre, elle revenait sur les traités de 1815, mais pour déclarer toute controverse nouvelle inutile, en laissant d'ailleurs à chaque puissance le droit d'interpréter le sens des traités « selon son point de vue, » la Russie ayant le même droit, ce qui faisait qu'on n'était pas plus avancé, qu'on l'était même moins qu'au premier jour. Avec la France, le prince Gortchakof entrait de nouveau dans des considérations générales sur l'action révolutionnaire, en lançant cette fois contre le gouvernement français l'accusation directe de favoriser l'émigration polonaise, de laisser s'organiser à Paris « une vaste conspiration, destinée d'un côté à égarer l'opinion publique par un système de calomnies et de diffamations sans exemple, de l'autre à alimenter les désordres dans le royaume soit par des secours matériels, soit par la terreur d'un comité occulte, soit surtout en propageant la conviction d'une intervention active du dehors en faveur des aspirations les plus insensées de l'insurrection. » Quant à la partie pratique, essentielle et commune des dépêches des trois puissances, le prince Gortchakof la traitait, pour tout dire, un peu lestement et non sans quelque dédain. — Que demandait-on? La plupart des mesures qu'on présentait comme des moyens de pacification étaient « ou préparées ou décrétées par l'initiative impériale, » il n'y avait qu'à laisser à la Russie le soin de développer au moment opportun son plan de réorganisation du royaume. — Il restait deux points qui n'étaient pas les moins graves.



la suspension d'hostilités et la réunion d'une conférence européenne. Sur la question de la suspension d'armes ou pacification provisoire, le prince Gortchakof s'exprimait ainsi dans la note destinée à la France :

« ..... Quelque ardent que soit notre désir de voir cesser l'effusion du sang, nous avons quelque peine à nous rendre un compte exact de la valeur pratique de cette combinaison. Nous croyons que le gouvernement français n'éprouverait pas moins de difficulté que nous à préciser le caractère, la portée et le mode d'exécution d'une négociation quelconque ayant pour but de déterminer un *statu quo* militaire qui ne saurait évidemment exister entre un gouvernement légalement constitué, appuyé sur une armée régulière, et un comité occulte fondé sur le terrorisme, procédant par des crimes et servi par des bandes de rebelles dispersées dans les forêts. Entre de semblables élémens il n'y a qu'une transaction qui soit compatible avec les nécessités de l'ordre, la dignité de l'empereur et les sentimens de la nation et de l'armée russes, c'est la soumission des insurgés. Lorsqu'elle aura eu lieu, notre auguste maître consultera les inspirations de sa clémence, sans autres limites que les plus stricts devoirs du souverain... »

Sur la question de la réunion d'une conférence européenne, le prince Gortchakof voulait bien reconnaître à chaque puissance, comme nous le disions, le droit d'interpréter les traités selon son point de vue et de communiquer ses impressions à la Russie, qui en tiendrait le compte qu'elle devrait; « mais, ajoutait-il aussitôt, l'appel d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes de ce droit d'interprétation. Une pareille réunion ayant pour objet l'examen de questions qui se rattachent aux détails les plus intimes de l'administration intérieure constituerait une ingérence directe qu'une grande puissance pourrait d'autant moins admettre qu'elle n'est pas dans l'esprit ni dans la lettre des traités. Bien loin dès lors de pouvoir contribuer au but de pacification que l'on se propose, elle ne ferait que rendre les insurgés plus intraitables et le gouvernement moins respecté. »

Ce que le prince Gortchakof disait à l'Angleterre et à la France, il le disait également à l'Autriche en nuançant sa réponse de quelques traits relatifs à la situation de la Galicie, en rappelant l'identité d'intérêts des puissances copartageantes de la Pologne, et ici se dévoilait une tactique qui visait à être habile. En repoussant l'idée d'une conférence européenne, en évinçant d'un coup l'Angleterre et la France, la Russie, par une diversion hardie, provoquait l'Autriche à changer de camp et lui proposait une conférence à trois, entre puissances détentrices de possessions polonaises. La tactique était trop transparente pour réussir au moins immédiatement et

ostensiblement, et l'Autriche, sur qui des soupçons pouvaient facilement s'élever, mit une sorte de hâte à décliner ces ouvertures, dès le 19 juillet, avant de s'être concertée avec la France et l'Angleterre. Elle fit ce qu'il fallait pour dégager sur-le-champ sa position de toute apparence compromettante. Au fond, que pensait-elle? On peut croire aujourd'hui que la proposition du prince Gortchakof n'avait paru exciter si fort sa susceptibilité que parce qu'elle mettait la situation trop à nu, et qu'en refusant d'entrer en pourparlers particuliers avec la Russie, le cabinet autrichien se ménageait la possibilité de retenir l'action diplomatique à laquelle il prenait part. Un mot qu'on dit avoir été prononcé à cette époque ne laisse pas de jeter quelque jour sur ces complications intimes. Comme on s'étonnait devant le ministre de l'empereur François-Joseph de la précipitation qu'il avait mise à répondre à la Russie, contrairement aux habitudes de la chancellerie aulique, le comte de Rechberg aurait dit, faisant allusion à ce qui pouvait arriver du côté de la France : « Je me suis hâté pour l'arrêter. » En prenant cette attitude, en effet, le cabinet de Vienne acquérait le droit de continuer à faire compter ses conseils d'un autre côté, sans que la Russie eût trop à se plaindre d'une apparence de raideur qui par le fait lui devenait si utile.

Quoi qu'il en soit, les réponses de la Russie n'étaient point assurément de nature à satisfaire l'Europe. Sous des formes où l'habileté n'excluait pas la hauteur, elles constituaient le refus le plus net, le plus péremptoire et sous certains rapports le plus blessant. Elles faisaient naître immédiatement pour les trois puissances engagées dans cette action diplomatique une question grave et pressante : que restait-il à faire? Fallait-il continuer cet échange de dépêches inutiles? N'y avait-il pas quelque mesure plus décisive à prendre pour se tenir à la hauteur des circonstances? Il ne semble point douteux que la France, qui avait déjà proposé de nouer une alliance plus efficace même avant les dépêches du mois de juin, était plus que jamais disposée à proportionner la marche de l'intervention à la gravité des conjonctures; mais elle s'aperçut bien vite qu'elle n'avait rien à espérer encore. Faute d'une entente plus intime et plus décisive qui eût été un premier pas vers l'action, le gouvernement français était tout au moins d'avis de formuler les impressions laissées par les réponses russes dans une note identique qui aurait été remise simultanément à Pétersbourg au nom des trois puissances. Cette idée même ne fut point accueillie à Londres, et le refus de Londres dispensait l'Autriche de refuser à son tour. Il fallut donc encore une fois, pour ne point rester dans cette humiliante situation, en revenir à la forme de notes distinctes, laborieusement combinées

et finalement expédiées le 3 août de Paris, le 12 de Vienne, le 18 de Londres. Dans les termes où en était la question, que pouvaient être ces dépêches? Elles ne pouvaient que rentrer dans une discussion désormais sans objet et maintenir les divers points de vue où s'étaient placées les trois puissances. La note française se distinguait toutefois des autres en ce qu'elle repoussait dans un langage élevé cet éternel argument qui consistait à représenter l'insurrection polonaise comme l'œuvre du parti révolutionnaire européen, de la démagogie cosmopolite, des comités d'émigrés.

« ... La question polonaise selon M. le prince Gortchakof, disait M. Drouyn de Lhuys, n'est européenne que par ses origines et ses tendances révolutionnaires, et les événemens actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. Notre temps a vu les sociétés agitées de trop de mouvemens divers pour confondre sous une même appellation les efforts désespérés d'un peuple défendant sa nationalité et les aspirations désordonnées d'esprits malades s'attaquant aux bases mêmes de l'ordre social. Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture à faire naitre et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidens, a été provoqué par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie et de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection? Que sont, en présence d'une manifestation semblable, les agitations de quelques comités d'émigrés? »

C'était conférer à l'insurrection polonaise la plus haute et la plus sérieuse légitimité. Cependant, après l'argumentation la plus forte, les trois notes se bornaient, pour toute conclusion, à déclarer en termes à peu près identiques à la Russie qu'elle restait « responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de Pologne pouvait entraîner. » Ces paroles étaient dépourvues de toute sanction; elles n'étaient qu'un dernier feu inutile. La Russie le sentit bien : aussi le prince Gortchakof répondait-il le 26 août/7 septembre aux trois puissances en déclarant qu'il ne croyait pas devoir rentrer dans une discussion sans objet, que l'empereur continuerait à remplir l'obligation qu'il avait « acceptée vis-à-vis de Dieu, de sa conscience et de ses peuples, » et il ajoutait : « Quant à la responsabilité que sa majesté peut assumer dans ses rapports inter-

nationaux, ces rapports sont réglés par le droit public. La violation de ces principes fondamentaux peut seule entraîner une responsabilité. Notre auguste maître a constamment respecté et observé ces principes envers les autres états. Sa majesté est en droit d'attendre et de réclamer le même respect de la part des autres puissances. » On ne pouvait certes en finir plus lestement avec une intervention qui réunissait les trois plus grands états de l'Europe. Pour en venir là, pour arriver à cette éviction audacieuse, la Russie n'avait eu qu'à démêler l'impossibilité d'une action plus décisive résultant d'intérêts trop divergens et de défiances plus fortes que la divergence même des intérêts.

Un instant encore, il est vrai, on put croire que l'Europe n'accepterait pas l'étrange situation qui lui était faite; on parlait de répondre au cabinet de Pétersbourg en reconnaissant le droit des Polonais ou en proclamant la déchéance de la Russie en Pologne, et dans un banquet à Blairgowrie (28 septembre) lord John Russell lui-même prononçait ces graves paroles : « Quelle conduite pourront suivre les différentes puissances de l'Europe? Ce n'est pas une question dans laquelle je puisse entrer avec convenance. Je désirais seulement vous faire remarquer que les conditions qui sont contenues dans le traité de Vienne, et en vertu desquelles la Russie a obtenu le royaume de Pologne, n'ont pas été remplies, et que sans les conditions de l'engagement le titre lui-même peut difficilement être maintenu... » Déjà on parlait d'une dépêche dans ce sens adressée par l'Angleterre à la Russie, lorsque cette dépêche, qui était en effet sur le chemin de Pétersbourg, était tout à coup arrêtée et remplacée par une note équivoque où, en rappelant vaguement les garanties stipulées par les traités, lord John Russell ajoutait : « ... Le gouvernement de sa majesté reçoit avec satisfaction l'assurance que l'empereur de Russie continue à être animé d'intentions pleines de bienveillance vis-à-vis de la Pologne et de conciliation vis-à-vis des puissances étrangères... » Comment expliquer ce bizarre revirement dans le langage de lord John Russell, la veille encore si acerbe et le lendemain si coulant? Que s'était-il passé entre le discours de Blairgowrie et la note du 20 octobre? Il est évident qu'il y avait eu un nouvel essai d'entente entre l'Angleterre et la France, et que cet essai avait complétement échoué. Quant à la France, après cela, elle se bornait à constater l'impuissance de ses efforts dans une dépêche où M. Drouyn de Lhuys disait : « Nous déplorons que trois puissances telles que l'Angleterre, l'Autriche et la France ne soient pas parvenues à donner à leurs démarches toute l'efficacité désirable, et il n'a pas tenu à nous d'assurer à leur opinion l'irrésistible autorité d'une résolution collective... » Le dis-

et finalement expédiées le 3 août de Paris, le 12 de Vienne, le 18 de Londres. Dans les termes où en était la question, que pouvaient être ces dépêches? Elles ne pouvaient que rentrer dans une discussion désormais sans objet et maintenir les divers points de vue où s'étaient placées les trois puissances. La note française se distinguait toutefois des autres en ce qu'elle repoussait dans un langage élevé cet éternel argument qui consistait à représenter l'insurrection polonaise comme l'œuvre du parti révolutionnaire européen, de la démagogie cosmopolite, des comités d'émigrés.

« ... La question polonaise selon M. le prince Gortchakof, disait M. Drouyn de Lhuys, n'est européenne que par ses origines et ses tendances révolutionnaires, et les événemens actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. Notre temps a vu les sociétés agitées de trop de mouvemens divers pour confondre sous une même appellation les efforts désespérés d'un peuple défendant sa nationalité et les aspirations désordonnées d'esprits malades s'attaquant aux bases mêmes de l'ordre social. Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture à faire naître et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidens, a été provoqué par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie et de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection? Que sont, en présence d'une manifestation semblable, les agitations de quelques comités d'émigrés? »

C'était conférer à l'insurrection polonaise la plus haute et la plus sérieuse légitimité. Cependant, après l'argumentation la plus forte, les trois notes se bornaient, pour toute conclusion, à déclarer en termes à peu près identiques à la Russie qu'elle restait « responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de Pologne pouvait entraîner. » Ces paroles étaient dépourvues de toute sanction; elles n'étaient qu'un dernier feu inutile. La Russie le sentit bien : aussi le prince Gortchakof répondait-il le 26 août/7 septembre aux trois puissances en déclarant qu'il ne croyait pas devoir rentrer dans une discussion sans objet, que l'empereur continuerait à remplir l'obligation qu'il avait « acceptée vis-à-vis de Dieu, de sa conscience et de ses peuples, » et il ajoutait : « Quant à la responsabilité que sa majesté peut assumer dans ses rapports inter-

nationaux, ces rapports sont réglés par le droit public. La violation de ces principes fondamentaux peut seule entraîner une responsabilité. Notre auguste maître a constamment respecté et observé ces principes envers les autres états. Sa majesté est en droit d'attendre et de réclamer le même respect de la part des autres puissances. » On ne pouvait certes en finir plus lestement avec une intervention qui réunissait les trois plus grands états de l'Europe. Pour en venir là, pour arriver à cette éviction audacieuse, la Russie n'avait eu qu'à démêler l'impossibilité d'une action plus décisive résultant d'intérêts trop divergens et de défiances plus fortes que la divergence même des intérêts.

Un instant encore, il est vrai, on put croire que l'Europe n'accepterait pas l'étrange situation qui lui était faite; on parlait de répondre au cabinet de Pétersbourg en reconnaissant le droit des Polonais ou en proclamant la déchéance de la Russie en Pologne, et dans un banquet à Blairgowrie (28 septembre) lord John Russell lui-même prononçait ces graves paroles : « Quelle conduite pourront suivre les différentes puissances de l'Europe? Ce n'est pas une question dans laquelle je puisse entrer avec convenance. Je désirais seulement vous faire remarquer que les conditions qui sont contenues dans le traité de Vienne, et en vertu desquelles la Russie a obtenu le royaume de Pologne, n'ont pas été remplies, et que sans les conditions de l'engagement le titre lui-même peut difficilement être maintenu... » Déjà on parlait d'une dépêche dans ce sens adressée par l'Angleterre à la Russie, lorsque cette dépêche, qui était en effet sur le chemin de Pétersbourg, était tout à coup arrêtée et remplacée par une note équivoque où, en rappelant vaguement les garanties stipulées par les traités, lord John Russell ajoutait : « ... Le gouvernement de sa majesté reçoit avec satisfaction l'assurance que l'empereur de Russie continue à être animé d'intentions pleines de bienveillance vis-à-vis de la Pologne et de conciliation vis-à-vis des puissances étrangères... » Comment expliquer ce bizarre revirement dans le langage de lord John Russell, la veille encore si acerbe et le lendemain si coulant? Que s'était-il passé entre le discours de Blairgowrie et la note du 20 octobre? Il est évident qu'il y avait eu un nouvel essai d'entente entre l'Angleterre et la France, et que cet essai avait complétement échoué. Quant à la France, après cela, elle se bornait à constater l'impuissance de ses efforts dans une dépêche où M. Drouyn de Lhuys disait : « Nous déplorons que trois puissances telles que l'Angleterre, l'Autriche et la France ne soient pas parvenues à donner à leurs démarches toute l'efficacité désirable, et il n'a pas tenu à nous d'assurer à leur opinion l'irrésistible autorité d'une résolution collective... » Le dis-



cours du 5 novembre, par lequel l'empereur des Français proposait un congrès, n'a pu pour le moment, on le sait, faire revivre la question polonaise dans les délibérations de la diplomatie.

Ainsi voilà où allait aboutir cette intervention en faveur de la Pologne, ce qu'on a appelé l'action commune. Après une apparence de rapprochement sur un terrain brûlant, la France, l'Angleterre et l'Autriche étaient plus désunies qu'auparavant, et elles n'avaient d'autre avantage que d'être trois pour dévorer une défaite diplomatique qui était une humiliation véritable. En réalité, la Russie seule triomphait; elle avait tenu tête à l'orage avec un mélange d'habileté, de souplesse et de raideur (1).

Le sentiment très prompt, très perspicace et très calculé des divergences inévitables qui devaient énerver l'action des trois cours a été tout d'abord sans doute une des forces de la Russie, et lui a permis de garder jusqu'au bout cette attitude hautaine et presque dédaigneuse dont elle ne s'est point départie dans le cours des négociations; mais en même temps, il faut le dire, le gouvernement russe n'a point tardé à trouver un point d'appui dans un mouvement tout intérieur qui s'est produit au sein de l'empire, répondant en quelque sorte à l'insurrection menaçante de la Pologne. La réalité est que, soit sous la pression naturelle des événemens, soit par un artifice de despotisme saisissant habilement une circonstance malheureuse, il s'est formé en Russie comme une opinion publique qui s'est accoutumée à voir dans la guerre contre la Pologne une affaire véritablement nationale, et dans la résistance à l'intervention européenne une question de dignité et d'orgueil. Ce sentiment, tristement favorisé et surexcité, aggravait singulièrement la situation en donnant une force ou tout au moins l'apparence d'une force au cabinet impérial en face de l'Europe. L'assemblée de la noblesse de Pétersbourg, réunie au mois d'avril, ne se sépara pas sans voter une adresse de fidélité et de dévouement par laquelle elle se montrait prête à défendre « l'intégrité de l'empire. » Après la noblesse venait la municipalité de Saint-Pétersbourg; puis c'était un *meeting* autorisé par la police et où, au milieu d'une certaine agitation, les plus exaltés manifestaient leurs dispositions à « offrir leur vie et leur fortune pour le tsar, l'église et la patrie, à la condition qu'on ne ferait aucune concession aux Polonais. » Une fois le signal donné, ce mouvement de manifestations antipolonaises se propageait dans tout l'empire, et devenait, à vrai dire, une affaire organisée, surveillée par le gouvernement lui-même; mais c'est surtout dans la presse que le sentiment hostile tout à la fois à la Pologne et à l'Eu-

(1) Voir à l'*Appendice* le texte des pièces principales de cette négociation.

rope prenait un caractère agressif et devenait un phénomène caractéristique.

L'insurrection polonaise, avons-nous dit, a été une cause déterminante d'un revirement frappant dans la presse russe. Jusque-là, les journaux, qui se sont multipliés pendant quelques années, s'étaient montrés très libéraux. La censure avait peine à déjouer les tactiques, les allusions, les fictions, sous lesquelles les écrivains russes déguisaient une pensée assez indépendante et même parfois assez agressive contre tous les abus de l'autocratie. En présence du mouvement qui éclatait en Pologne, ce libéralisme tombait bien vite pour faire place à la préconisation de la politique la plus rigoureuse, et ce qu'il y avait de grave, c'est que la presse, qui passait jusque-là pour indépendante, se trouvait ainsi devenir l'auxiliaire du gouvernement, reprenant pour son propre compte la guerre contre la Pologne, excitant aux mesures les plus répressives, poussant aux manifestations d'un patriotisme violent. Un des principaux publicistes russes, M. Katkof, se prononçait le premier, avec une verve impitoyable, contre toute idée de transaction : il signifiait à la Pologne qu'il ne lui restait « qu'à s'unir dans ses aspirations avec la Russie, et à s'inoculer les principes qui ont été élaborés et qui s'élaborent dans le développement politique du peuple russe... » Du reste, il faut tout dire, il n'y avait pas sûreté à parler autrement. Une revue, *le Temps*, publia, sous le titre de *Question suprême*, un article signé d'un écrivain remarquable, M. Dostoievski, et où perçait un sentiment élevé et généreux pour la Pologne. La revue fut immédiatement supprimée. Une voix isolée ne pouvait d'ailleurs qu'être étouffée sous les clameurs qui remplissaient *l'Abeille du Nord*, la *Gazette de Moscou*, devenue une sorte de *moniteur* libre de la répression russe en Pologne. La *Gazette de Moscou* était le journal de M. Katkof, qui soutenait tout et se chargeait le premier de l'apologie de Mouravief. « La Russie n'oubliera pas, écrivait-il, les grands services qui lui auront été rendus dans ces mauvais temps; elle glorifiera les hommes qui agissent sans tergiverser au milieu des crimes et des calomnies... Oui, la Russie doit se ranger, comme sous un bouclier, autour de ces hommes qui ne reculent pas devant la terrible nécessité d'exécuter toutes les rigueurs de la loi pour sauver la patrie... Personne ne reproche au vainqueur couvert de lauriers d'être sanguinaire. Un dignitaire qui prend des mesures énergiques ne peut non plus être accusé de férocité... »

Par le fait, dans un certain monde, M. Katkof devenait un véritable personnage; on lui donnait des banquets où l'on portait des toasts en son honneur et en l'honneur de Mouravief. La *Gazette de*

Moscou exerçait une sorte de dictature, d'autant plus facile que seule elle pouvait parler et qu'elle gardait encore dans les provinces le reflet d'un journal indépendant. Il en est résulté ce mouvement d'opinion à demi réel, à demi factice, et dans tous les cas très confus, dont le prince Gortchakof s'est fait un point d'appui dont il s'est si habilement servi dans les négociations, et qu'il présentait un peu plus tard, dans un banquet qu'on lui offrait, comme une opposition formidable devant laquelle l'Europe avait reculé (1). Il ne faut cependant rien omettre. Dans ce déchaînement dont la *Gazette de Moscou* a été le principal organe et l'excitatrice, il y a eu des actes de dissidence qui ne manquaient pas d'un certain courage. On avait organisé une souscription pour offrir un témoignage d'honneur à Mouravief. Il semblait dangereux de ne point souscrire. Le prince Suvarov, gouverneur de Saint-Péterbourg, fut le premier qui osa refuser son nom à cette manifestation; puis vint le ministre de l'instruction publique, M. Golovnine. Qu'un tel refus pût être considéré comme un acte de courage, cela indique la nature de ce mouvement où prédominait désormais l'esprit de réaction, et où disparaissaient pour le moment toutes les réformes libérales dont on s'était tant occupé quelques années auparavant.

Ce qu'il y a d'assez caractéristique, c'est qu'à l'instant même où elle se montrait si impitoyable à l'égard de la Pologne, si hautaine, si avare de concessions vis-à-vis de la diplomatie, la Russie laissait de nouveau se répandre en Europe le bruit qu'on n'attendait que la fin des troubles pour entrer dans une voie de régénération, qu'une constitution allait être proclamée à Pétersbourg. Pendant quelques jours de l'automne de 1863, ce bruit fut l'aliment des polémiques de journaux en Europe; on allait même jusqu'à citer les dispositions principales de cette fameuse constitution dont la Russie allait être dotée. On ne s'en occupait guère à Saint-Pétersbourg, ou si l'on s'en occupait, s'il y eut réellement quelque crise intérieure provoquée vers cette époque par l'arrivée du grand-duc Constantin, qui paraissait personnellement porté aux concessions, cette crise ne fut pas longue. La politique de réaction resta d'autant plus puissante dans les conseils qu'elle était tout enivrée de son succès diplomatique. Le grand-duc Constantin, à la suite de froissemens très vifs, quitta hâtivement Pétersbourg, et partit pour la Crimée en passant par Vienne. Ce qui put faire un moment illusion à cette

(1) Dans un discours prononcé au club anglais de Saint-Pétersbourg le 22 décembre 1863, le prince Gortchakof disait : « La Russie est calme, majestueuse et puissante. L'Europe nous regardait à travers un nuage trompeur et n'apercevait pas ce que nous sommes réellement. Nous avons soufflé sur ce nuage qui obscurcissait notre grandeur, et il s'est évanoui. »

époque sur la direction de la politique russe, c'est qu'en effet au mois de septembre l'empereur Alexandre II se rendait à Helsingfors pour ouvrir avec un grand apparat les états provinciaux du grand-duché de Finlande, et là, devant la diète finlandaise, le tsar prononçait le discours d'un souverain presque constitutionnel, faisant appel à la coopération des *états*, à leurs droits, à leur contrôle, promettant d'étendre leur juridiction en matière d'impôts, en ce qui touche le droit de motion. L'empereur Alexandre terminait son discours en disant à la diète de Finlande : « C'est à vous, représentans du grand-duché, à prouver par la dignité, par la modération et le calme de vos discussions, qu'entre les mains d'un peuple sage décidé à travailler, d'accord avec le souverain, dans un esprit pratique au développement de son bien-être, les institutions libérales, loin d'être un danger, deviennent une garantie d'ordre et de prospérité... » Ce n'était pas se compromettre beaucoup. Protester de ses intentions libérales, ce n'est pas ce qui coûte au gouvernement russe. La vérité est que, dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler, les réformes intérieures, d'où dépend le progrès de l'empire russe, se sont ralenties et perdues dans les travaux de comités où l'esprit de réaction et de routine les tient enfermées.

Si à travers ce mouvement politique dont les élémens dignes d'intérêt disparaissent momentanément sous une action diplomatique exceptionnelle, il est un point où se montrent toutes les faiblesses de l'empire russe, où la paix serait le plus nécessaire et où l'esprit de réforme aurait à se déployer énergiquement, c'est tout ce qui touche au développement économique, aux finances. Sans doute des efforts ont été faits depuis quelques années pour arriver à régulariser et à éclaircir ce chaos; mais c'est ici surtout que se trahit l'influence des troubles politiques ou des incertitudes de direction et que surgissent d'inextricables difficultés. Au moment où on croit entrer dans une voie régulière, on retombe dans les expédiens. Une des plaies de la situation financière de la Russie, on l'a pu voir dans l'histoire des dernières années, c'était le débordement du papier-monnaie, d'un papier ayant cours forcé, sans garantie, sans limites dans l'émission. Le chiffre de ce papier, on peut s'en souvenir encore, était arrivé après la guerre de Crimée à plus de 730 millions de roubles, c'est-à-dire à près de 3 milliards de francs. La nécessité de mettre un terme à l'avilissement ou à la désorganisation du crédit par un système de *consolidation de la monnaie fiduciaire* se fit sentir. On voulut couper court à ce désordre. Ce fut le principal objet de la transformation des établissemens de crédit de l'empire et de la création d'une banque unique sous le nom de *Banque de l'état*. C'était, au moins théoriquement, une

vaste machine de liquidation et de centralisation des obligations fiduciaires et de la dette flottante de l'empire.

L'idée était juste et prévoyante; seulement l'exécution supposait diverses conditions essentielles, par exemple la renonciation de l'état au droit d'émettre de nouveaux billets de crédit pour subvenir aux besoins du trésor, et le rétablissement de l'échange facultatif des billets existans contre des espèces. C'était là le but: pour y arriver, on imagina un système de remboursement d'après une échelle mobile qui devait graduellement ramener à un ordre régulier. Au 1er janvier 1864, on devait être revenu au remboursement au pair. En 1862, si l'on s'en souvient, un emprunt de 15 millions de livres sterling fut contracté en Angleterre et en France pour cet objet, afin de fortifier l'encaisse métallique de la banque. Les billets reçus en échange des sommes provenant de l'emprunt devaient être immédiatement détruits. Le 1er mai 1862, ce système commençait à être mis en œuvre, c'est-à-dire que le remboursement commençait, non pas encore au pair, mais aux prix réduits d'après l'échelle fixée. Au premier abord, l'opération parut marcher régulièrement; il y eut même un moment en 1863 où, soit par une affectation de confiance, soit qu'il y eût quelque secret intérêt en jeu, on prit l'étrange détermination de devancer de quelques mois l'époque où devait commencer le remboursement au pair. Malheureusement ce n'était là qu'une pompeuse déception. Au mois de novembre 1863, la Banque de l'état suspendait de nouveau subitement tout échange de billets, et le cours forcé reparaissait avec les dépréciations qui en sont la conséquence. D'où est venu ce désastre? On l'a attribué à la crise financière européenne et aux inquiétudes nées des complications politiques. Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable qu'une partie de l'emprunt de 1862 a servi encore une fois à satisfaire aux besoins du trésor, et c'est là qu'est venue aboutir cette tentative qui devait arrêter l'invasion du papier-monnaie et régulariser la circulation des valeurs en Russie.

Ce n'est pas à ce seul point de vue que la situation financière de l'empire russe laissait à désirer; par le fait, il n'y avait ni ordre, ni lumière dans l'organisation financière, dans la perception et l'affectation des ressources, dans le système d'impôts, dans l'agencement du budget. Le ministre actuel des finances, M. Reutern, le disait dans son dernier rapport, « aucune règle positive ne déterminait les faits ni les preuves sur lesquels devaient s'appuyer les demandes de crédits, non plus que les dispositions législatives en vertu desquelles les demandes devaient être inscrites au budget. Les fonds demandés pour un objet pouvaient, comme reliquats disponibles, être affectés à d'autres dépenses ou portés au compte de capitaux qui échappaient complétement aux dispositions du trésor public.

Des revenus nombreux, d'une nature entièrement analogue à celle des revenus généraux de l'état, entraient dans des caisses autres que celles du trésor et étaient dépensés sans que le ministère des finances en eût connaissance. » Cette situation conduisait à une inévitable réforme, et une des premières nécessités était évidemment une certaine publicité. Déjà en 1862 le gouvernement russe avait publié pour la première fois l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses, dont on a vu le résumé dans le précédent *Annuaire*. M. Reutern, actuellement encore ministre des finances, est allé plus loin, il faut le reconnaître, et il a proposé pour 1863 un budget entièrement nouveau par la forme, par le classement des services, par une régularité plus rationnelle. Au total, le budget de 1863, sauf des recettes et dépenses d'ordre, se décomposait ainsi :

Dépenses ordinaires de l'état.

Dette publique	57,487,217 roub.
Institutions supérieures de l'état	1,216,003
Clergé orthodoxe	5,133,816
Ministère de la maison de l'empereur	7,755,443
— des affaires étrangères	2,102,532
— de la guerre	115,577,167
— de la marine	18,029,793
— des finances	53,072,245
— des domaines de l'empire	9,149,331
Comité ordonnateur des colonies du midi	431,618
Ministère de l'intérieur	8,840,244
— de l'instruction publique	5,889,795
Direction générale des voies de communication	24,977,563
Postes	9,455,842
Ministère de la justice	6,338,310
Contrôle de l'empire	232,889
Direction générale des haras	682,406
Dépenses du Transcaucase	3,260,181
Total des dépenses ordinaires	330,538,413 roub.

Revenus ordinaires de l'état.

Impôts :	
a. Impôts directs et patentes de commerce	43,529,521
b. Impôts indirects (droits et accises)	109,157,162
Droits régaliens	73,686,666
Biens de l'état	50,700,212
Recettes diverses	38,675,244
Revenus du Transcaucase	3,081,837
Total des revenus ordinaires	318,830,644 roub. (1)

(1) L'inexactitude apparente qu'on pourrait remarquer dans le total des budgets ci-dessus, comparé à l'ensemble des sommes énumérées, tient uniquement à l'absence de fractions que nous avons négligées dans le calcul en maintenant toutefois les chiffres ronds.

Comparés aux dépenses, les revenus ordinaires seraient donc toujours en déficit. Le gouvernement russe y supplée à l'aide d'une ressource extraordinaire composée de cinq séries de bons du trésor produisant 15 millions de roubles; mais il faut ajouter que ces évaluations datent du mois de mai 1863, que la guerre de Pologne a pris depuis une extension qui a imposé des charges nouvelles, et que le gouffre du déficit s'est certainement élargi au-delà des prévisions d'un budget conçu dans des conditions relativement régulières.

II. — L'INSURRECTION POLONAISE.

État général de la Pologne. — Le recrutement à Varsovie. — Préliminaire de l'insurrection. — L'organisation des bandes et le comité central. — Les chefs insurgés. — Fusion de tous les partis et dictature de Langiewicz. — Chute de la dictature et création du gouvernement national anonyme. — Lettre de l'archevêque de Varsovie. — Développement de l'insurrection et excès de la répression russe. — Scènes de dévastation. — La guerre en Lithuanie. — Mouravief et sa politique. — Le général de Berg à Varsovie. — Pillage du palais Zamoyski. — Mœurs et procédés de l'armée russe. — Exécutions et déportations. — Oukase du 2 mars 1864 sur les paysans.

Au fond, la grande, l'unique question qui revient sous toutes les formes pour la Russie durant ces deux dernières années, c'est, on le voit, cette insurrection de Pologne, dont la force a balancé la puissance de l'empire, que la diplomatie européenne a prise un moment sous sa protection pour l'abandonner à son destin après la plus triste campagne, et qui considérée en elle-même reste un des plus tragiques épisodes de notre temps.

Ce n'est point absolument à l'improviste qu'éclatait cette insurrection. On n'a pas oublié le mouvement tout moral qui s'était accompli en Pologne depuis le commencement de 1861, les embarras, les contradictions de la politique russe en présence de cette résurrection inattendue d'un peuple, les coups de réaction et de répression succédant aux concessions apparentes. Les choses en étaient venues à ce point vers le milieu de 1862, que cette renaissance nationale défiait visiblement les rigueurs et la force. C'était une situation aussi irrégulière que périlleuse. La Russie l'avait compris sans doute, et après bien des essais l'empereur Alexandre s'était décidé à envoyer, comme lieutenant du royaume ou *namiestnik* à Varsovie (8 juin 1862), son frère, le grand-duc Constantin avec un Polonais éminent, le marquis Wielopolski, comme chef du pouvoir civil. Dans un autre temps, à un moment où la situation eût été moins compromise, l'envoi à Varsovie d'un grand-duc investi d'une mission de paix et de conciliation eût produit sans doute un favorable effet; le système de légalité et de progrès relatif que

le marquis Wielopolski manifestait l'intention d'appliquer dans l'administration, dans la réorganisation de l'instruction publique, dans tout l'ordre civil, eût pu être considéré comme un bienfait. Malheureusement la Russie était engagée dans une voie où elle retirait d'une main ce qu'elle semblait accorder de l'autre, où chaque apparence favorable était démentie par les faits : on parlait de paix, de légalité, et il était constaté que depuis le commencement de 1862 on avait jeté dans les prisons de Varsovie 14,833 personnes, le dixième de la population totale de la ville, le cinquième de la population virile, — que dans une seule semaine du mois de juillet il y avait eu plus de 500 arrestations. Le grand-duc Constantin, dans une proclamation du 27 août, faisait appel à la confiance, au concours des Polonais éclairés, et le jour où les propriétaires, répondant à cet appel, précisaient dans une adresse les conditions de leur concours en demandant que le gouvernement fût polonais, que les anciennes provinces détachées fussent réunies au royaume sous une même administration, ce jour-là, le comte André Zamoyski, organe désigné de ces vœux, était brutalement enlevé, expédié à Pétersbourg, puis envoyé en exil. De même, lorsque peu de temps après l'assemblée de la noblesse de Podolie émettait de son côté pour cette province, comme pour la Volhynie et l'Ukraine, le vœu d'une réunion politique et administrative au royaume, les membres de cette assemblée étaient traînés à Pétersbourg pour être jugés comme criminels d'état. Or comment pouvait-il y avoir un si grand crime dans l'émission d'un vœu dont l'empereur Alexandre Ier avait autrefois hautement reconnu la légitimité, et dont la réalisation fut longtemps un des objets de sa politique?

Jusque-là cependant c'était une situation tendue, confuse, désordonnée sans être extérieurement violente. Le grand-duc Constantin et le marquis Wielopolski, à leur arrivée à Varsovie, avaient été, il est vrai, l'objet de quelques attentats qui avaient menacé leurs jours; mais c'étaient des tentatives individuelles dont la masse de la nation n'acceptait pas la solidarité. L'insurrection était possible sans doute, elle n'était pas imminente, et si au fond, dans cette vie mystérieuse d'un pays comprimé, il y avait lutte entre le parti de la jeunesse, de l'action, méditant toujours une prise d'armes, et le parti modéré, qui s'appelait aussi le parti de l'organisation, l'avantage restait à ce dernier, qui se composait de la noblesse, des propriétaires. Le système d'une action légale et régulière prévalait encore dans les esprits, lorsque survint une mesure qui changeait totalement la face des choses, et semblait conçue de façon à mettre le feu à une situation où depuis deux ans s'accumulaient les élémens incandescens. C'était le recrutement prescrit par un rescrit

impérial du 5/17 septembre. Pour comprendre ce que cette mesure avait de dur et de provoquant, il faut se souvenir de quelques circonstances.

Depuis que la Pologne avait été soumise purement et simplement au régime russe après la révolution de 1831, elle avait supporté pendant bien des années le poids de la conscription. Les jeunes soldats pris par le gouvernement de Saint-Pétersbourg partaient le plus souvent pour ne plus revenir. Un conseil de district, celui de Piotrkow, constatait que sur 11,000 conscrits fournis par le district à l'armée russe depuis 1831, 400 seulement étaient revenus, tous invalides et hors d'état de travailler. La suspension de toute levée militaire depuis la guerre de Crimée avait en quelque sorte désaccoutumé le pays de cette rigoureuse obligation. Dans un moment où on parlait de concessions libérales, de réformes, après le réveil national qui s'était produit, devant cette recrudescence de sensibilité patriotique qui se manifestait partout, le fait seul d'une application nouvelle de la conscription était une menace irritante, un vrai malheur. Ce n'est pas tout : par la manière dangereusement équivoque dont il allait être exécuté, le recrutement prenait un caractère encore plus oppressif et absolument illégal. La Russie avait publié en 1859 une loi nouvelle, qui avait du moins le mérite de substituer aux désignations arbitraires l'impartiale équité du hasard par le tirage au sort; cette loi était pour le moment écartée; tout était laissé au choix discrétionnaire des autorités administratives. On profitait d'une circonstance particulière, la transformation de l'état des paysans, pour exonérer par un calcul perfide les populations rurales du recrutement, qui retombait ainsi de tout son poids sur la population des villes.

Bref, ce que cherchait la Russie dans cette conscription ainsi combinée, c'était un moyen de se débarrasser de ceux qu'elle soupçonnait d'avoir été mêlés à l'agitation nationale depuis deux ans, en d'autres termes, de ceux qui la gênaient. C'était la pensée du marquis Wielopolski, qui avait proposé la mesure, et du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui s'était hâté de l'accueillir. Au reste, comme on l'a vu, le prince Gortchakof n'a point hésité à l'avouer depuis dans ses conversations avec l'ambassadeur d'Angleterre, lord Napier, et les instructions secrètes des autorités russes à Varsovie disaient textuellement : « Considérant que les personnes qui devront s'occuper de choisir les recrues doivent posséder une connaissance approfondie de la situation des conscrits, non-seulement au point de vue de la famille et de la nature de leurs occupations, mais encore de leur conduite en matière politique (l'un des principaux objets de ce recrutement étant de se débarrasser de la partie de la population qui contribue

par sa conduite à troubler l'ordre public), les personnes qui sont chargées de cet acte seront, etc. » On devait prendre surtout les individus « mal notés pour leur conduite dans les derniers événemens. » L'exécution vint bientôt combler la mesure. Le 15 janvier 1863, dans la nuit, Varsovie se trouvait tout à coup transformée, sous prétexte du recrutement, en ville prise d'assaut par la soldatesque et par la police. Les scènes les plus odieuses s'accomplissaient dans l'obscurité. On mettait la main sur tout ce qu'on trouvait; à défaut des conscrits qu'on cherchait, on prenait leurs parens, enfans ou vieillards, et tout était poussé vers la citadelle. Puis trois jours après, le 19, le gouvernement faisait publier dans le journal officiel de Varsovie que « le 15, dans les heures matinales de une à huit, le recrutement s'était effectué dans une tranquillité et un ordre parfaits, » qu'il n'y avait pas eu l'ombre de résistance, que les conscrits se montraient pleins de bonne volonté, heureux d'être délivrés du joug du parti révolutionnaire et d'entrer dans « cette école d'ordre du service militaire, » qu'ils témoignaient même de la gaîté, que la conduite de la troupe et de la police avait été exemplaire.

Cette ironie de la force enivrée du succès fut comme un dernier coup d'aiguillon. Un frémissement électrique parcourut cette vive population, qui se sentit insultée dans son malheur, dans sa dignité, et dès lors rien ne pouvait plus détourner l'effroyable crise. D'instant en instant, des fugitifs s'échappaient de Varsovie : les uns se dirigeaient vers Blonié par les forêts situées à l'ouest de la Vistule; les autres allaient vers la petite ville de Serock, au confluent du Bug et de la Narew. Les rassemblemens se formaient instantanément et grossissaient d'heure en heure. Dès le 22 janvier éclataient les premiers engagemens entre ces fugitifs rassemblés à la hâte, presque au hasard, et les troupes russes. C'en était fait, la guerre avait commencé. Qu'il y eût en Pologne, avant le 15 janvier, des élémens d'insurrection, ce n'est point douteux. En réalité cependant, le mouvement n'était ni combiné, ni préparé, ni arrivé à ce degré où une conspiration se transforme en lutte ouverte. Il était si peu organisé qu'il n'y avait d'armes nulle part, que les premières bandes erraient sans ordre et sans chefs, et ceux-là mêmes qui marchaient à la tête du parti de l'action, qui étaient de ce comité devenu bientôt le gouvernement national, ceux-là mêmes hésitèrent au premier instant au point de concevoir la pensée aussi étrange qu'héroïque de se livrer au grand-duc Constantin pour avertir le pays qu'il allait se trouver sans direction; ils s'arrêtèrent, parce qu'ils virent que désormais rien ne pourrait détourner le conflit. Le premier mot d'ordre avait été de ne point résister par la force

au recrutement. Au dernier moment, ils cédèrent à l'entraînement universel encore plus qu'ils ne l'excitèrent.

Quant à la Russie au contraire, on aurait dit qu'elle avait tout combiné pour en venir à cette extrémité. D'un côté, par l'exil du comte Zamoyski, elle avait réduit à l'impuissance les influences modératrices, laissant les esprits ardens en quelque sorte maîtres du terrain; de l'autre, elle avait lancé cette provocation du recrutement; elle faisait tout pour rendre cette mesure plus irritante, plus insupportable au sentiment national, et même, au lendemain du 15 janvier, dans ces premières heures où on était encore entre la paix et la guerre, elle semblait agir de la façon la plus propre à provoquer une lutte où elle se croyait sûre de vaincre promptement; elle laissait les fugitifs s'évader de Varsovie, aller former des bandes errantes, persuadée qu'elle pourrait ainsi saisir d'un coup de main tous ceux qu'elle appelait des hommes dangereux. Alors elle pensa faire illusion à l'Europe en répandant partout que les Polonais avaient voulu accomplir une *Saint-Barthélemy* sur les Russes habitant le royaume. Le temps de ces fables était passé. Ce que la Russie appelait une *Saint-Barthélemy* était le formidable embrasement d'un pays éclatant sous les pas de ses soldats et les enveloppant d'un réseau sanglant.

En peu de jours, l'insurrection était partout, mal armée encore, mal organisée, mais ardente, insaisissable, multipliée par une passion croissante. Du 22 janvier au 1er février, des rencontres avaient eu lieu déjà dans les palatinats de Varsovie, de Radom, de Plock, de Lublin. Des bandes se formaient dans le gouvernement d'Augustowo et commençaient à se montrer sur la lisière de la Lithuanie. L'incendie gagnait rapidement, et dès les premiers engagemens on voyait tous les volontaires tenir vigoureusement au feu, garder quelquefois l'avantage, occuper même quelques villes. De son côté, le comité d'action, qui siégeait à Varsovie, et qui ne s'appelait encore que le comité central, se mettait à l'œuvre pour coordonner, autant que cela était possible, cette insurrection spontanée. Le 22 janvier, il publiait son premier appel aux armes, et le même jour, comme pour donner au mouvement son double caractère politique et national, il rendait un décret qui déclarait les paysans propriétaires libres des terres qu'ils occupaient. Ce fut le prétexte invoqué par la Russie pour représenter au premier instant l'insurrection polonaise comme une explosion de passions révolutionnaires et socialistes. Au fond, le décret du 22 janvier n'avait absolument rien de socialiste : il se bornait à régler une situation dans un sens admis par tout le monde en stipulant une indemnité pour les anciens propriétaires, et le comité central de Varsovie devait être sin-

gulièrement dépassé dans cette voie par le gouvernement russe lui-même.

Ainsi naissait une insurrection fille du désespoir et bientôt disciplinée par quelques jeunes hommes audacieux qui, aux côtés mêmes des autorités russes à Varsovie et toujours invisibles, commençaient à exercer un ascendant extraordinaire. Une fois engagée, la lutte prenait bien vite le caractère d'une véritable guerre. Les combats se succédaient. Dans les premiers jours du mois de février, on se battait partout, à Tomaszow, à Wonchok, à Biala. A Wengrow surtout, dans le palatinat de Lublin, le 6 février, le combat avait un aspect singulier d'héroïsme chevaleresque. Plusieurs bandes s'étaient réunies dans cette ville; elles furent assaillies par un corps russe assez considérable appuyé de six pièces de canon. Les insurgés ne pouvaient songer à se défendre avec avantage contre des forces supérieures dans une ville ouverte : ils n'avaient d'autre ressource que de battre en retraite en paraissant accepter le combat, et encore ce mouvement était-il des plus périlleux. Alors se passa une scène admirable. Deux cents jeunes gens, presque tous nobles, quelques-uns n'ayant pas vingt ans, s'offrirent pour couvrir la retraite du corps d'insurgés en arrêtant momentanément l'ennemi par une charge désespérée. Ces deux cents héros se jetèrent en effet sur les Russes, sur les canons; ils furent tous tués, mais ils purent soutenir le combat pendant plus d'une heure, et ils laissèrent ainsi au gros de la bande le temps de se sauver.

Au milieu de ces combats de tous les jours, des chefs ne tardaient pas à se montrer : c'était Léon Frankowski, Sigismond Padlewski, Casimir Bogdanowicz, Mielencki, et entre tous Langiewicz devenait en peu de jours le chef le plus brillant, le plus populaire de cette première époque. C'était lui qui commandait le corps le plus considérable. Marian Langiewicz était né à Krotoszin, dans le grand-duché de Posen, le 5 août 1827. Il avait étudié à l'université de Breslau. Comme sujet prussien, il avait été obligé au service de la *landwehr*, et avait passé une année dans l'artillerie de la garde; puis il avait voyagé en Italie, où il avait été un moment professeur à l'école militaire polonaise de Gênes. Il se trouvait en France lorsque survint la nouvelle de l'application prochaine du recrutement. Pressentant la lutte, il était parti, et il avait réussi à pénétrer dans le royaume de Pologne, où il se trouvait dès le début de l'insurrection. Son premier soin fut de chercher à organiser les volontaires réunis bientôt autour de lui. Il avait d'abord établi son camp près de Wonchok. En quittant cette ville après le combat du 4 février, ils se retira dans les montagnes de Sainte-Croix. Attaqué de nouveau dans cette position, il infligea une humiliante défaite à une

forte colonne russe envoyée contre lui; puis il leva son camp, parcourut le pays, surprenant les Russes quand il pouvait, organisant son corps chemin faisant. Nul ne montra plus d'habileté, d'audace et de bonheur dans cette guerre. Il n'avait pas une armée sans doute, mais il eut bientôt des forces suffisantes et disciplinées, des compagnies de faucheurs, et même un bataillon de zouaves que commandait un Français, Rochebrun. Le difficile pour ces bandes qui sillonnaient désormais le royaume dans tous les sens, qui l'occupaient jusqu'à un certain point, c'était d'avoir des armes et des munitions. On y suppléait par la faux. Quant aux hommes, ils ne manquaient pas, et bien que, dans cette première période, les paysans hésitassent encore à se mettre en mouvement, ils offraient du moins aux insurgés les ressources dont ils pouvaient disposer. Ils les recevaient, ils les nourrissaient, ils soignaient les blessés.

Si quelque chose d'ailleurs pouvait ajouter à la force propre de l'insurrection, lui créer des adhérens, des complices, en éveillant dans toute la population un sentiment de solidarité, c'était le système suivi par les autorités russes. Après avoir été provocatrice par la mesure du recrutement, brutale et imprévoyante dans l'exécution de son plan, la Russie se montrait furieuse contre une insurrection qui grandissait devant elle. Elle avait trop cru n'avoir affaire qu'à une poignée de rebelles et s'était trop flattée d'une victoire facile sur des réfractaires fugitifs. Maintenant elle se sentait impuissante, elle s'irritait de son impuissance, et sa répression était aussi violente que décousue. Les colonnes qu'elle envoyait de tous côtés, et qui étaient souvent battues dans leurs rencontres avec les insurgés, se vengeaient par la destruction et le meurtre. Quand elles entraient dans une ville, dans un village où les insurgés avaient passé, elles brûlaient, elles ravageaient tout, et tuaient même les innocens et les fonctionnaires. Les rapports officiels de ce temps racontaient eux-mêmes ces odieuses victoires. Le 4 février, la ville de Wonchok était mise à sac. Le lendemain, c'était Tomaszow qu'on livrait au pillage. A Siematicze, la moitié de la population était égorgée. A Miechow, ce fut pis encore : selon le récit du chef du district, les soldats russes se livraient « à toutes les horreurs du massacre et du pillage; » les habitans étaient obligés de s'enfuir de cette ville dévastée et à demi brûlée. Le 9 février, un détachement russe arrive devant le château de Zwierzyniec, appartenant à la famille Zamoyski. Il n'y avait dans le château que le régisseur et les employés du domaine, avec leurs femmes et leurs enfans. On chassa tous les employés. Le château, qui contenait les archives des Zamoyski, fut envahi par les soldats, pillé, puis le feu fut mis aux quatre coins de l'édifice. Un autre jour, le château de Woislawice,

appartenant au comte Poletylo, conseiller d'état, était le théâtre des scènes les plus barbares. Sans aucune espèce de provocation, les soldats l'attaquaient à coups de fusil, pénétraient dans l'intérieur, et tuaient ou blessaient tout ce qu'ils rencontraient. Un des blessés était un vieillard de soixante-dix ans, le colonel Dunin, ancien officier de l'empire.

Les chefs militaires russes étaient réduits à tolérer ces excès, quand ils ne les commandaient pas eux-mêmes. Ils auraient peut-être voulu les éviter quelquefois, mais leur autorité était méconnue, et ils laissaient tout faire pour n'être pas suspects à leurs soldats. La répression avait pris un tel caractère que plusieurs officiers russes se tuèrent plutôt que de prendre part à ces impitoyables barbaries. De ce nombre était le colonel Korf, fils du général de ce nom, qui se brûla la cervelle après avoir déclaré qu'il lui était impossible « de concilier les instructions qu'il avait reçues et ses devoirs d'officier avec sa conscience d'honnête homme. » Bien loin de dompter l'insurrection en procédant ainsi, la Russie n'était que plus impuissante; elle ne faisait qu'exciter le sentiment national et généraliser le mouvement en confondant dans une même pensée toutes les parties de la population, également frappées. Le consul anglais à Varsovie, le colonel Staunton, qui à l'origine n'avait été rien moins que favorable aux insurgés, qui n'avait cru qu'à une échauffourée de quelques jours, en venait à écrire le 4 mars au comte Russell : « Quoiqu'il soit presque impossible, milord, de supposer que les Polonais puissent réussir, laissés à leurs propres ressources, à gagner des avantages décisifs sur les armées impériales, il est actuellement évident que, même avec les moyens très limités dont ils disposent, ils peuvent leur disputer la possession du pays. Le fait seul qu'une armée comptant au plus bas 80,000 hommes, bien armée et équipée, et composée de vieilles troupes, n'a pu étouffer un mouvement commencé avec si peu de ressources, est très remarquable... »

Quelque puissante que fût l'insurrection en ce moment, quelque retentissement qu'elle eût dans tous les cœurs, et quelques secours qu'elle trouvât partout, elle n'était cependant encore qu'une œuvre d'héroïsme spontané; elle vivait de cette première impulsion du désespoir et de l'enthousiasme qui avait jeté les volontaires dans les bois. Elle avait surtout la jeunesse pour elle; en réalité, elle ne réunissait pas la population tout entière, en ce sens que toutes les classes n'y prenaient point encore une part directe et active. Le parti modéré, le parti de la noblesse, des propriétaires, de la bourgeoisie industrielle et commerçante, sans être étranger de cœur et d'âme au mouvement, s'était tenu au premier instant dans une cer-

taine réserve; il paraissait garder une attitude expectante. Le comité central, qui représentait l'ancien parti de l'action et qui dirigeait l'insurrection, ne s'y trompait pas; il sentait que tout ce que pouvaient faire l'héroïsme et l'enthousiasme était fait, que, pour aller au-delà, pour donner au mouvement une consistance durable, il fallait d'autres forces, d'autres ressources, d'autres conditions : aussi pressait-il le parti modéré de se prononcer, de se jeter avec lui dans la lutte pour assurer à l'insurrection la puissance de l'unanimité. De leur côté, ceux qu'on appelait les modérés n'étaient nullement insensibles à ces appels du patriotisme désespéré. S'ils n'avaient pas pris l'initiative de l'insurrection, ils sentaient profondément qu'ils ne pouvaient abandonner ces combattans héroïques qui mouraient pour la cause commune, que c'était risquer de laisser le mouvement devenir purement révolutionnaire, de provoquer des divisions dans le pays, de préparer peut-être de redoutables déchiremens, si une défaite survenait par malheur. Une négociation fut suivie pendant quelques jours. Les modérés demandaient seulement que le gouvernement prît une forme plus régulière, plus ostensible, qu'il y eût un pouvoir abdiquant toute couleur exclusive de parti pour être purement national. Où placer ce gouvernement? Il ne pouvait être que là où il y aurait au moins quelque sûreté, là où était le destin de l'insurrection, dans un camp. On en venait ainsi en quelque sorte à cette idée d'une dictature militaire et au choix du chef le plus habile, le plus heureux, Marian Langiewicz. Ce n'était nullement une œuvre de l'ambition du jeune chef de volontaires, c'était le signe de l'union des partis. Le comité central accepta immédiatement et patriotiquement cette combinaison; il abdiqua ses pouvoirs, et Langiewicz fut proclamé dictateur le 12 mars à Sloshowha non loin de Miechow.

On ne croyait pas encore assez, on ne pouvait pas croire à la puissance, à l'efficacité d'un gouvernement anonyme. Résumer l'insurrection dans un nom brillant et populaire, c'était présenter au pays un drapeau sous lequel tout le monde pouvait se ranger. Malheureusement, si la dictature offrait cet avantage, elle était aussi, d'un autre côté, une faute, peut-être inévitable dans de telles circonstances, mais qui n'avait pas moins ce double résultat d'attirer un trop grand nombre de volontaires sur un même point, dans le camp du dictateur, et de montrer aux Russes où ils devaient frapper pour atteindre l'insurrection d'un coup qui pouvait être mortel. Ce résultat ne se fit pas attendre. Langiewicz était à peine proclamé dictateur que toutes les forces russes se tournèrent contre lui. Attaqué par des colonnes convergentes à Chrobierz, à Grochowiska, non loin de la Vistule, dans l'ancien palatinat de Cracovie, il se battit pendant trois

jours, le 17, le 18 et le 19 mars. Sa petite armée soutint vigoureusement le choc; mais, le cercle se resserrant, il devenait visible qu'on ne pouvait échapper à un désastre. Alors Langiewicz prit un parti suprême, celui de dissoudre son armée, de la diviser en plusieurs bandes, et lui-même, pour gagner une autre partie du pays, il voulut, comme il l'avait fait d'autres fois avec succès, passer sur le territoire autrichien. Là par malheur il fut reconnu, arrêté par les agens de l'Autriche. Le jeune dictateur disparaissait de la lutte après avoir vaillamment combattu jusqu'au bout, mais sans pouvoir triompher de la situation impossible qui lui avait été faite.

Certes c'était là une crise des plus graves pour l'insurrection polonaise, un véritable désastre dont elle semblait ne pouvoir se relever. En apparence la cause était vaincue. La Russie se hâta de le dire; on le crut en Europe. On n'observait que l'apparence, on ne voyait pas la réalité de cette situation nouvelle dont la dictature de Langiewicz avait été l'expression inattendue et énigmatique. Au fond, l'insurrection était désormais trop vivace, trop générale en Pologne, pour succomber dans une rencontre, pour dépendre du bonheur d'un chef, eût-il le nom de dictateur. Langiewicz vaincu et prisonnier de l'Autriche, les autres bandes répandues dans les autres provinces de la Pologne ne soutenaient pas moins la lutte. La dictature était une tentative qui n'avait pas réussi; il restait cette union des partis qui s'était formée sous la pression des circonstances et qui survivait à une péripétie douloureuse. Le moment de transition fut pénible toutefois et plein d'anxiété; mais il fut court. L'ancien comité de Varsovie, reprenant aussitôt le pouvoir, interdisait désormais tout essai de dictature nouvelle, et il était d'autant plus fort cette fois qu'il n'avait plus rien d'exclusif, qu'il faisait la part de toutes les influences, qu'il comptait dans sa mystérieuse organisation des hommes de tous les partis. Les opinions avaient pu différer jusqu'au 22 janvier, l'insurrection les avait rapprochées; la chute de la dictature de Langiewicz laissait la nation tout entière debout avec ses bandes innombrables et son gouvernement recomposé sous la forme anonyme en face de la Russie.

C'est le moment en effet (mars-avril) où les situations se tranchent, où la rupture entre tout ce qui est Polonais et tout ce qui est Russe éclate de plus en plus dans une série de faits concordant avec la multiplication des bandes. Un jour c'est le conseil municipal de Varsovie qui refuse de rester en fonction, un autre jour les Polonais membres du conseil d'état donnent leur démission; mais l'acte le plus grave, le plus significatif, était une manifestation de l'archevêque de Varsovie, Mgr Felinski. Ce prélat, qui était membre du conseil d'état, avait donné sa démission comme ses autres collè-

gues. Le grand-duc Constantin ne voulut pas l'accepter. Mgr Felinski adressait alors sa démission à l'empereur lui-même, en l'accompagnant d'une lettre où il adjurait le tsar de mettre fin à la lutte.

« ..... J'ose m'adresser à votre majesté, disait l'archevêque, pour lui exposer les besoins pressans de mon troupeau. Le sang coule à grands flots, et la répression, au lieu d'intimider les esprits, ne fait qu'augmenter leur exaspération. Je supplie votre majesté, au nom de la charité chrétienne et au nom des intérêts des deux pays, de mettre fin à cette guerre d'extermination. Les institutions octroyées par votre majesté sont insuffisantes pour assurer le bonheur du pays; la Pologne ne se contentera pas d'une autonomie administrative; elle a besoin d'une vie politique. Sire, prenez d'une main forte l'initiative; faites de la Pologne une nation indépendante, unie à la Russie seulement par le lien de votre auguste dynastie. C'est la seule solution qui soit capable d'arrêter l'effusion du sang et d'être la base solide d'une pacification définitive. Le temps presse : chaque jour perdu creuse davantage l'abîme entre le trône et la nation. N'attendez pas, sire, l'issue définitive du combat. Il y a plus de vraie grandeur dans la clémence qui recule devant le carnage que dans une victoire qui dépeuple un royaume... »

Un tel langage, tenu par un prélat que la Russie elle-même avait choisi, qui dans ses fonctions pastorales s'était toujours montré modéré au point d'être suspect aux esprits ardens parmi les Polonais, ce langage était certes fait pour toucher, et dans tous les cas il révélait la profondeur de la crise.

La Russie, il est vrai, pour ôter tout prétexte à l'Europe, qui commençait à témoigner son émotion et à se mettre en mouvement pour sa campagne diplomatique, promulguait un acte d'amnistie par un manifeste impérial du 1er/12 avril. Elle promettait le pardon et l'oubli du passé « à ceux qui déposeraient les armes avant le 13 mai. » Elle maintenait encore les institutions administratives précédemment accordées; mais c'était là malheureusement un acte dérisoire, d'autant moins sérieux qu'il coïncidait avec un décret de confiscation lancé contre ceux qui auraient pris part à l'insurrection et avec l'envoi du général de Berg à Varsovie comme adjoint du grand-duc Constantin. Le général de Berg était justement un des officiers russes qui avaient exécuté, après la révolution de 1831, toutes les mesures de rigueur dont l'empereur Nicolas poursuivait la Pologne. Le retour d'un des plus implacables instrumens de Nicolas n'annonçait pas des intentions favorables. Quant à Mgr Felinski, il devait bientôt expier sa lettre au tsar et la protestation qu'il publia quelque temps après contre l'exécution d'un religieux de Varsovie : il ne tarda pas à être appelé à Saint-Pétersbourg, pour être expédié de là au fond

de l'empire. Au demeurant, ce que voulait la Russie par l'acte d'amnistie du 12 avril, c'était se donner aux yeux de l'Europe un dehors de clémence, sauf à appliquer plus que jamais en réalité son système de répression aveugle. Personne ne pouvait s'y méprendre en Pologne, les chefs de l'insurrection moins que les autres. Aussi le comité central publiait-il le même jour un manifeste par lequel il rejetait cette grâce dérisoire, et le 13 mai passa naturellement sans qu'un insurgé eût déposé les armes. Entre la Russie, irritée de se voir ainsi tenue en échec, froissée de l'intervention diplomatique de l'Europe, et l'insurrection, forte de son propre élan, de l'héroïsme de milliers de volontaires, de l'émotion de tout l'Occident, de l'espoir d'un secours, c'était désormais une guerre à mort.

Cette vaine amnistie, accompagnée de promesses d'institutions administratives, ne répondait plus à rien; elle ne faisait que rendre plus sensible le caractère inexorable de la lutte. On s'y préparait dans les deux camps avec un redoublement d'énergie. La Russie se disposait à un grand effort militaire, et annonçait qu'après le 13 mai elle allait pousser à l'extrémité la répression. De son côté, le comité central, dès le 10 mai, se transformait définitivement en gouvernement national; il décrétait une organisation qui embrassait non-seulement le royaume, mais encore la Lithuanie, la Ruthénie, et il résumait son programme en quelques articles : — « conquête et garantie d'une indépendance complète pour la Pologne, la Lithuanie et la Ruthénie, — émancipation des paysans d'après le décret du 22 janvier, — égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction de classes et de croyances, — défense des traditions nationales, sans préjuger telle ou telle forme de gouvernement pour l'avenir, la nation ayant seule le droit de statuer à ce sujet après avoir recouvré son indépendance. » C'est alors que l'étreinte devient terrible et que se manifestent avec une violence inouie tous les caractères de cette lutte dont l'issue reste pendant bien des mois indécise, où l'héroïsme, l'indomptable résolution, l'inépuisable dévouement d'un peuple balancent les forces d'un puissant empire, défient toutes les violences d'une répression portée jusqu'à l'extermination.

Pendant tout l'été de 1863, c'était vraiment un étrange et émouvant spectacle que celui de ce malheureux pays transformé en champ de bataille. On peut dire que la nation tout entière était debout, combattant et obéissant à un gouvernement dont elle acceptait religieusement la direction sans le connaître. L'insurrection se manifestait jusque dans la Ruthénie, particulièrement dans la Volhynie; mais elle se concentrait surtout dans le royaume et dans la Lithuanie, et c'est ici qu'on pouvait voir combien la disparition de

la dictature de Langiewicz avait eu peu d'influence. Le combat, à vrai dire, n'avait point subi d'interruption. De tous côtés se levaient des bandes innombrables qui se grossissaient de volontaires du pays ou de détachemens venus du grand-duché de Posen et de la Galicie. « Aller aux bois » était devenu une expression proverbiale en Pologne. La guerre ne se faisait pas d'ailleurs au hasard, à l'aventure; il y avait plus d'ordre et d'organisation qu'on ne l'aurait cru. Le pays était divisé en circonscriptions militaires stratégiquement reliées et ayant leurs chefs supérieurs. Dispersées dans les palatinats de Cracovie, de Sandomir, de Lublin, de Kalisch, de Podlachie, d'Augustowo, de Plock, et dans toute la Lithuanie, les bandes polonaises étaient arrivées à faire avec un art merveilleux la guerre de partisans. Elles avaient acquis, sans compter l'élan et l'intrépidité au feu, une aptitude à se dissoudre et à se reconstituer, une souplesse d'évolutions qui déconcerta plus d'une fois la stratégie russe. Un Anglais sincère et honnête, un professeur considéré, se donnait à cette époque le plaisir de faire un voyage en Pologne, et il a raconté avec une simplicité émouvante ce qu'il avait vu, dans un récit qui a paru sous le titre de *l'Insurrection en Pologne*. Pendant son voyage, il avait rencontré des détachemens polonais, et il était frappé de l'aspect martial de ces volontaires, de l'ordre, de la discipline qui régnaient dans ces bandes, du courage brillant et intelligent de ces jeunes officiers qui marchaient à la mort avec un entrain chevaleresque, qui le faisaient assister à un repas où ils portaient des toasts à la reine Victoria et à la libre Angleterre. Tous ces détachemens formaient une véritable armée nationale qui comptait dans ses rangs des soldats promptement aguerris, endurcis par les marches rapides et par la misère, soutenus par un patriotisme exalté. Ces corps de volontaires livraient en quelques mois plus de combats que l'armée la plus éprouvée. Décimés par le feu, ils se renouvelaient sans cesse; ils ont vu passer à leur tête tout un essaim de chefs héroïques, inconnus la veille et le lendemain populaires dans toute la Pologne.

De tous ces chefs, la plupart sont morts, les uns sur le champ de bataille, les autres fusillés ou pendus après avoir été faits prisonniers. Il y avait dans les commencemens des officiers français accourus au bruit de ce grand combat : le jeune Yunck de Blankenheim, qui avait quitté une carrière toute tracée où il s'était fait déjà remarquer, MM. Buffet, Roux-Chaussé, Ganier, Déodat Lejars, et d'autres encore. Parmi les Polonais, on ne peut certes énumérer tous les chefs qui se sont succédé. Léon Frankowski était un jeune homme encore qui faisait partie à l'origine du comité d'action, et qui, pris par les Russes dans un combat, fut pendu à Lublin au mois

de juin. Sigismond Padlewski, pris également, fut impitoyablement fusillé. Nous avons déjà nommé Mielencki. Taczanowski a tenu tête aux Russes pendant assez longtemps dans le palatinat de Plock. Czachowski, après une rude campagne, périssait dans une rencontre. Celui qui avait pris le nom de l'écrivain polonais Lelewel, et qui était en réalité le chef d'une fabrique de Varsovie, a résisté un des derniers et a fini par être tué dans un combat. Dans la Lithuanie, soulevée à l'appel du gouvernement national, c'étaient les Narbutt, les Sierakowski, les Maçkiewicz, et bien d'autres encore. Narbutt était le fils de l'historien national de ce nom. Il avait trente-trois ans. Condamné dès sa jeunesse au service militaire en Russie, il était allé au Caucase, il avait été blessé au siége de Kars pendant la guerre de Crimée, et grâce à sa blessure il avait pu rentrer en Lithuanie. A l'appel venu de Varsovie, il avait levé le drapeau de l'insurrection, et pendant deux mois il déconcerta les Russes par son audace et son habileté. Victime d'une trahison, livré par un garde forestier, il fut surpris dans son camp, et au moment où il allait encore échapper aux Russes, quoique blessé, il tomba frappé à mort. Sierakowski, une des plus nobles figures de cette lutte, était avant l'insurrection colonel d'état-major dans l'armée russe. Il avait plus que tout autre contribué à l'abolition des peines corporelles en Russie. C'était un esprit ardent, un cœur loyal. Dès le début de l'insurrection, il donnait publiquement sa démission d'officier russe, et bientôt il paraissait en Lithuanie à la tête d'une bande qui grossissait rapidement jusqu'à compter 2,000 hommes. Il avait pris le nom de Dolenga. Blessé gravement dans une rencontre, il ne put échapper aux Russes. Il fut traduit devant un conseil de guerre, condamné et pendu. Les Russes, sans vouloir attendre sa mort, qui était inévitable, le firent porter tout blessé au supplice, et il mourut hissé au gibet par les soldats qu'il avait contribué à délivrer du knout et des verges. Quant à Maçkiewicz, c'était un prêtre qui avait été d'abord chapelain dans le corps de Sierakowski, et qui devint bientôt lui-même chef d'une des bandes les plus considérables. C'était le type du prêtre-soldat alliant la religion et la patrie. Il s'était fait un asile impénétrable dans les forêts lithuaniennes où il a tenu pendant bien des mois, faisant des sorties souvent victorieuses et se rejetant dans le bois. Il n'a été pris qu'au mois de novembre par trahison, un jour qu'il s'était hasardé dans un village, et il périt en se défendant contre les Russes accourus pour s'emparer de lui. Ce sont de tels hommes qui ont animé de leur intelligence et de leur feu cette redoutable guerre, qui lui ont imprimé leur caractère pendant huit mois.

Ce qu'il y a eu cependant de plus curieux peut-être dans cette

insurrection, c'est ce gouvernement qui dirigeait tout et qui siégeait à Varsovie même sous l'œil des autorités russes. Bien des personnes se sont plu à contester l'existence de ce gouvernement, parce qu'il était anonyme. On pourrait demander d'abord comment il aurait pu exister sans être anonyme; mais en outre ce caractère mystérieux était merveilleusement d'accord avec toute une tradition morale de la Pologne contemporaine. C'est un poète dont le nom n'a été connu qu'après sa mort, c'est Sigismond Krasinski qui, le premier, en donnant l'exemple, a propagé en Pologne cette idée de l'action morale par le sacrifice de toute personnalité. Depuis cette époque, il y a eu parmi beaucoup de Polonais une sorte d'émulation à s'effacer personnellement dans l'œuvre collective et anonyme de la résurrection de la patrie commune. Qu'il ait pu s'y mêler en certains momens d'autres considérations, la pensée de ne pas compromettre des familles entières, le sentiment de la nécessité du secret pour agir plus sûrement; en réalité, c'était bien moins un procédé vulgaire de conspiration qu'une combinaison imposée par les circonstances, dérivant d'une haute pensée morale.

Le gouvernement national de la Pologne, comme conception, répondait à cet ordre d'idées. C'est ce qui a fait sa puissance. Cette puissance, qui s'est si longtemps dérobée à toutes les recherches, que les Russes ne sont peut-être parvenus à atteindre que sans s'en douter, par des exécutions et des déportations en masse, cette puissance était sans bornes. Dans le mystère même dont il s'enveloppait, le gouvernement anonyme avait son organisation, ses conseils, sa police, ses départemens ministériels; il étendait partout ses ramifications. Ceux-là mêmes qui exécutaient ses ordres ne le connaissaient pas et n'obéissaient pas moins. Il décrétait des impôts, et les impôts étaient ponctuellement acquittés; il distribuait des passeports aux voyageurs, il publiait des journaux jusque dans les provinces sans que les autorités russes y vissent rien. Le sceau national, qui était le seul signe où ses actes se faisaient reconnaître, était respecté de tous les Polonais dans l'intérieur du pays et au dehors. Ce voyageur anglais dont nous parlions constate, pour les avoir vus, quelques-uns des effets de cette prodigieuse organisation. Il avait reçu un passeport du préfet de Varsovie; partout sur son passage il trouvait des relais de poste nationaux organisés. Il montre ce qu'a été cette perception des impôts qui s'accomplissait avec une sorte de régularité, qui s'étendait jusqu'à des fonctionnaires de la Russie, tels que le gouverneur de la banque, et il cite le fait du grand-duc Constantin lui-même pris au piége, et payant ses 10,000 roubles de contribution, lorsqu'il se croyait déjà sûr de découvrir le secret de l'organisation dans la maison qui lui

était signalée comme lieu de paiement. Certes si quelque chose est propre à attester la puissance de ce gouvernement, c'est qu'il rendait des sentences de mort qui étaient publiées, affichées, signifiées et exécutées presque à heure fixe. Tout ce qui se passait dans les conseils des autorités russes, il le savait presque aussitôt. Une telle action, dont il est puéril de contester la réalité, d'ailleurs avouée par les Russes eux-mêmes, ne s'explique que par un fait, la complicité universelle, et le général de Berg, à son arrivée à Varsovie, résumait assez exactement la situation lorsqu'il disait au grand-duc Constantin, qui lui demandait s'il avait fait quelque découverte : « J'ai découvert que, hormis votre altesse impériale et moi, tout le monde ici fait partie du comité. » C'était en effet la nation tout entière s'entendant à demi-mot, obéissant à un signe, agissant avec une unanimité spontanée.

Ainsi s'attestait cette insurrection sous la double forme de l'action militaire par les bandes disséminées dans le pays et de l'action politique par le gouvernement anonyme. On ne sait ce qui serait arrivé si à l'origine la Russie, mieux inspirée, avait offert des conditions à demi équitables à la Pologne; elle n'y songea pas un instant au début, et bientôt elle fut tout entière à l'irritation que lui causaient son impuissance devant une insurrection formidable et l'intervention diplomatique de l'Europe. Les premiers actes de l'armée et des autorités russes, on l'a vu, étaient pleins d'une violence incohérente. A mesure que le mouvement grandissait, la répression devenait terrible et prenait un caractère d'implacable et systématique rigueur. La Russie, militairement impuissante, cherchait à vaincre l'insurrection par une politique d'extermination et de spoliation. Si dans les premiers momens il restait encore une ombre de pouvoir civil en Pologne, bientôt tout vestige de légalité disparut. Le marquis Wielopolski se retira de la scène, puis le grand-duc Constantin lui-même finit par quitter Varsovie. L'œuvre de la compression passa tout entière aux mains du général de Berg dans le royaume, du général Dlotowskoï à Dunabourg en Livonie, du général Mouravief en Lithuanie, du général Annenkof dans l'Ukraine.

A la fin d'avril, déjà le système qu'allait suivre la Russie s'annonçait par des scènes dont la Livonie était le sanglant théâtre. Il y a dans le pays toute une population rurale de sectaires, sorte de puritains moscovites, connus sous le nom de *rascolniks*, accueillis autrefois dans cette partie de la Pologne. On avait exalté leurs passions religieuses, excité leur cupidité par l'appât du butin, et ces malheureux, sous prétexte de servir le tsar, se répandaient dans les campagnes, massacrant les propriétaires, pillant, incendiant. Le cabinet russe crut devoir blâmer, pour la forme, ces excès; mais



il se garda de décourager un tel zèle, et le général aide de camp Schouvalof, envoyé de Pétersbourg pour faire une enquête, ne tint pas un langage bien sévère à ces furieux : « Mes enfans, leur dit-il, l'empereur remercie ceux d'entre vous qui ont exécuté ses ordres et désapprouve ceux qui ont agi arbitrairement... Vous n'avez pas le droit d'incendier, de tuer et de piller; vous êtes autorisés seulement à fouiller les maisons pour y trouver les armes qu'on y cache, à lier et livrer aux autorités tout individu, quels que soient son rang, son âge et son sexe, *que vous soupçonnez* d'avoir des rapports avec les insurgés... » On avait dès l'origine essayé de ce procédé plus timidement, et surtout avec moins de succès, dans le royaume; mais le grand exécuteur du système fut le général Mouravief, envoyé au mois de mai à Wilna, comme gouverneur-général des provinces lithuaniennes. C'était la réponse que la Russie faisait aux démarches de l'Europe.

Les exécutions sanglantes ne sont pas même le côté le plus sombre de la politique russe dans ces tristes mois. Ces exécutions se succèdent, il est vrai, avec un redoublement sinistre jusqu'à la fin de l'année. Au mois de juin, 26 personnes sont fusillées ou pendues, et de ce nombre sont un des plus grands propriétaires de la Lithuanie, Vincent Biallozor, des prêtres, l'abbé Iszora, l'abbé Ziemacki, l'abbé Rozgo, des gentilshommes tels que le comte Léon Plater, des officiers, des artistes, même des paysans. Dans le mois suivant, mêmes listes funèbres. Ce qu'il y a de plus terrible encore cependant et de plus caractéristique, c'est le système calculé et coordonné qu'une politique impitoyable s'efforce d'appliquer dès le mois de mai. A son arrivée dans la première ville de son gouvernement, à Swienciany, Mouravief commençait par dire à des agens qui lui présentaient un certain nombre d'insurgés faits prisonniers : « Il est inutile de faire des prisonniers. » C'était le digne exorde de cette étrange dictature exercée par un homme qui, dans ses nombreuses circulaires, allait faire la théorie de l'extermination et de la dépossession sommaire. Mouravief essayait d'abord de provoquer des adresses de fidélité au tsar. Ne réussissant pas, il se mettait à l'œuvre. Ses procédés étaient des plus simples, et on ne peut ici que résumer les trop fameuses circulaires du dictateur de la Lithuanie.

Toute sympathie présumée pour l'insurrection devait être châtiée « à l'instar d'une participation directe à la révolte. » Le deuil était proscrit. Les femmes qui porteraient des vêtemens noirs seraient punies d'une amende, et en cas de récidive « on procéderait envers elles comme envers ceux qui participent à la révolte; » il y a eu même à l'égard des femmes des traitemens plus ignominieux encore qui ne respectaient ni pudeur ni dignité. Il ne suffisait plus d'être

étranger à l'insurrection, il fallait dénoncer les insurgés, révéler la composition des bandes, leurs points de rassemblement, les noms de leurs chefs, sans qu'aucun lien du sang et de parenté pût être pris en considération. Les propriétaires devaient, sous peine d'être considérés comme criminels, rester sur leurs domaines, sans s'absenter un instant, pour recevoir les troupes, pour leur donner toutes les indications nécessaires. Si un meurtre était commis, si les insurgés se ravitaillaient sur une terre, tous les habitans, réputés complices, étaient responsables. Chacune de ces prescriptions avait pour sanction invariable la mort, la déportation en Sibérie, la confiscation. Les exécutions, on l'a vu, se multipliaient; les déportations étaient innombrables. Quant aux confiscations, il y avait jusqu'au mois de juillet, dans le seul gouvernement de Wilna, 397 personnes dont les biens étaient séquestrés, et sur ce nombre 8 juges de paix, 15 prêtres, 5 médecins, 192 grands propriétaires, 145 bourgeois, paysans ou gens de petite noblesse. Les uns étaient frappés pour avoir participé à l'insurrection, les autres pour leurs sympathies suspectes, ceux-ci parce qu'ils avaient des parens parmi les insurgés, ceux-là parce qu'ils avaient quitté leur demeure sans autorisation. Les arrêts officiels se taisaient sur les motifs de 75 séquestres.

Le côté le plus caractéristique, le plus grave, le plus anarchique de ce système, c'était l'effort pour exciter les paysans contre les propriétaires. On les flattait d'abord en leur confiant la police rurale. « Paysans et anciens serviteurs de châteaux, leur disait Mouravief, vous n'êtes plus obligés de travailler pour vos seigneurs, vous êtes complétement libres... Réunissez-vous de votre côté, et tâchez de détruire les moyens d'existence et d'action que possèdent les rebelles... Vous surveillerez les voies de communication, et tout passant qui vous paraîtra suspect devra être arrêté... Vous vous emparerez en outre des gens malintentionnés, sans égard pour leur position et leur caractère, tels que les prêtres, les gentilshommes, les propriétaires. Vous ne permettrez pas qu'on souille vos églises en lisant des proclamations subversives... En un mot, conduisez-vous comme des sujets fidèles de notre souverain légitime. » Mais cela ne suffisait pas. On faisait appel à la cupidité des paysans en leur promettant les dépouilles des propriétaires, et ici Mouravief promulguait un vrai code de spoliation. « Dans l'insurrection actuelle, disait-il, il se trouve un grand nombre d'hommes appartenant à la petite noblesse, d'*odnovortsi*, qui ont la prétention de descendre de familles jadis nobles. Ces personnes se trouvent pour la plupart domiciliées sur des terres appartenant à des associations de paysans, soit de la couronne, soit temporairement

obligés. Elles abandonnent leur domicile et se joignent aux rebelles ou leur portent secours, ou leur fournissent des provisions, en cachant aux autorités militaires le lieu de leur retraite et en donnant asile à des gens malintentionnés. Trouvant juste de retirer à ces personnes *le droit de jouir des avantages et des profits réservés à la classe paysanne fidèle*, j'ordonne que les terrains et métairies où sont établis des *odnovortsi*, des hommes de petite noblesse et autres personnes de basse condition, soient immédiatement confisqués aux individus qui se sont joints aux rebelles ou qui sont convaincus de leur prêter la main, et que ces terrains soient donnés avec tout ce qu'ils renferment aux sociétés de paysans, sous les conditions suivantes : 1° les sociétés devront accorder la jouissance de ces terrains aux paysans qui n'ont pas reçu de champs en partage; 2° ces terrains devront être distribués aux paysans qui se distinguent par l'honnêteté de leur manière de vivre, et *de préférence à ceux qui ont rendu des services particuliers en aidant à poursuivre et à anéantir les rebelles*; 3° l'entrée en possession de ces terrains n'aura lieu que par décision de la communauté, etc. »

Voilà comment agissait cette politique russe, qui à l'origine accusait l'insurrection polonaise de tendances socialistes! La propriété devenait, aux yeux d'un représentant du tsar, un avantage accordé ou retiré par la volonté impériale; une classe était poussée contre une autre classe. Si ces excitations restaient sans écho, sauf parmi cette population de *rascolniks* dont nous parlions, si elle ne conduisait pas tout droit et sur-le-champ à une guerre sociale, à une véritable jacquerie, ce n'était pas la faute de la Russie : c'est qu'en réalité le sentiment national vivait chez les paysans aussi bien que dans les autres classes. Ce que Mouravief faisait à Wilna d'ailleurs, le général Annenkof le faisait en Ukraine, les lieutenans du dictateur de la Lithuanie le faisaient partout où ils passaient; quelques-uns joignaient même le cynisme du langage à la barbarie des actes. Le chef militaire de Wilkomir notamment, le colonel Moller, disait dans une circulaire du mois d'août : « J'attribue tous les désordres au penchant avéré du clergé catholique pour le brigandage et la rébellion, penchant commun à tout ce clergé depuis le saint-père Pie IX et ses cardinaux à Rome jusqu'au dernier desservant de la plus pauvre des églises de Lithuanie... » En conséquence les prêtres, pour montrer leur fidélité, devaient marcher avec la croix et l'Évangile contre les rebelles et se faire tuer, et s'ils agissaient ainsi, on les signalerait à Rome « pour qu'ils n'eussent pas à attendre trop longtemps leur canonisation. » En attendant, ils répondaient sur leur tête et sur leurs biens de tous les actes de rébellion qui se commettraient dans leurs paroisses. Les propriétaires étaient traités

de même; on les invitait à se bien conduire, à se montrer bons avec les paysans, faute de quoi « on enverrait des garnisons sur leurs propriétés *pour faire un peu le ménage à leur place.* » On séquestrerait sans retard les biens de ceux qui seraient « reconnus décidément incapables de gérer leur fortune, et on emploierait leurs revenus à étouffer la rébellion, » ce qui était pratiqué déjà d'ailleurs sous une autre forme par la voie des contributions extraordinaires multipliées.

A Varsovie, le général de Berg agissait de même. Ici, il est vrai, dans le royaume, le terrain était un peu plus difficile. Bien que le grand-duc Constantin couvrît de son nom tout ce qui se faisait, sa présence était encore une gêne. Il quitta définitivement Varsovie au commencement de septembre, et alors la répression se déploya comme à Wilna. Une tentative dirigée contre le général de Berg devint le signal du déchaînement. La tentative ayant eu lieu non loin d'une maison du comte André Zamoyski, cette maison, qui contenait plus de huit cents locataires, fut envahie à main armée, livrée au pillage, à demi brûlée, puis confisquée. Alors se produisaient toutes ces prescriptions mises en usage par Mouravief. Si une tentative de meurtre avait lieu, tous les témoins oculaires qui ne prêteraient pas main-forte seraient arrêtés comme complices et punis militairement; si le criminel se réfugiait dans une maison, la maison serait confisquée. Les femmes qui seraient trouvées vêtues de noir, à pied ou en voiture, seraient conduites dans les casernes. Les chapeaux noirs devaient être « ornés de fleurs ou de rubans de couleur. » Étaient prohibés les voiles noirs, les gants noirs, les parasols noirs, les châles, mouchoirs et cravates noirs, etc. Les portiers des maisons étaient remplacés par des soldats. On confisquait des couvens en y établissant garnison, et on disait que c'était dans l'intérêt des mœurs. La citadelle se remplissait chaque jour et se vidait par la déportation; puis le moment venait où les généraux russes, se croyant sans doute assez avancés dans leur œuvre de *pacification* ou plutôt pour faire illusion, contraignaient les habitans à signer des adresses de fidélité au tsar. Ils expédiaient des détachemens pour recueillir des signatures. Ils réussirent peu dans le royaume, et si en Lithuanie ces adresses parurent avoir plus de succès, c'est que le gouvernement national lui-même avait engagé les habitans à céder pour ne pas s'exposer à de nouvelles violences; mais en même temps ceux dont on prenait les noms signaient des protestations contre les adresses qu'on leur arrachait. Ces protestations réunissaient pour le palatinat de Wilna 89,315 signatures, pour le palatinat de Kowno 96,432 noms. C'est alors que Mouravief, le héros principal de cette répression gigantesque, fut récompensé de son

zèle par l'empereur Alexandre, qui lui envoyait l'ordre de Saint-André en le remerciant par un rescrit impérial de son activité, de son abnégation, de tout ce qu'il avait fait pour le *rétablissement de l'ordre !*

Même avec de tels procédés, même en se mettant au-dessus de toutes les lois et en poussant à la dernière extrémité ce système qui n'était plus de la répression, qui était de l'extermination, la Russie cependant était encore bien loin d'avoir réalisé l'étrange pacification dont ses généraux se faisaient un mérite. L'insurrection se maintenait toujours vivace et puissante. Des chefs insurgés tombaient chaque jour, à la vérité, dans des combats; d'autres chefs leur succédaient. Les bandes décimées se renouvelaient sans cesse, et ceux qui restaient des premiers volontaires étaient désormais des soldats aguerris résolus à lutter jusqu'au bout. Des milliers de Polonais des villes et des campagnes étaient déportés; il n'était pas aussi facile d'avoir raison de ces vigoureux soldats retranchés dans les bois, endurcis par six mois de guerre. Le prêtre Mackiewicz tenait jusqu'au mois de novembre dans les forêts de la Lithuanie, et ne succombait que par suite d'une trahison. Si l'insurrection polonaise recevait à cette époque une atteinte sérieuse, c'était moins de l'action de la Russie, quelque violente qu'elle fût, que de l'attitude de l'Europe, dont l'intervention, d'abord si bruyante, aboutissait à un triste aveu d'impuissance et à l'abandon.

Ce fut l'occasion d'une véritable crise. Il y eut un moment, au mois de septembre, où les membres du gouvernement national, qui jusque-là avaient tout conduit à Varsovie, étaient dépassés et débordés par des esprits plus ardens qui s'emparaient pendant quelques jours de la direction de l'insurrection. Ce ne fut pourtant qu'une crise passagère, et l'insurrection, bientôt raffermie, trouvait encore une dernière lueur d'espoir dans le discours prononcé par l'empereur des Français le 5 novembre, à l'ouverture des chambres. Seulement, à mesure que l'hiver approchait et que tout secours de l'Europe, de la France, devenait plus problématique, même après le discours du 5 novembre, le mouvement prenait un caractère plus sombre, plus désespéré. On se promettait malgré tout de tenir pendant l'hiver pour se retrouver debout au printemps de 1864, et c'est en effet ce qui s'est réalisé au milieu de toutes les difficultés. Pendant la saison la plus dure, il n'a cessé d'y avoir des combats, et dans ces derniers temps encore la Russie n'avait pu arriver à disperser, à vaincre des rassemblemens considérables, dont le principal était commandé par un chef audacieux et exercé qui se cachait sous le nom de Bossak. Malheureusement, quand le printemps de 1864 est venu, la situation s'est trouvée singulière-

ment changée. La guerre qui avait éclaté entre l'Allemagne et le Danemark attirait l'attention sur un autre point. La proclamation de l'état de siége en Galicie enlevait aux insurgés un puissant moyen de ravitaillement, et la Russie, n'ayant plus à ménager l'Europe, pouvait plus que jamais poursuivre son œuvre d'extermination.

C'est là qu'en est aujourd'hui la Pologne, non vaincue par les armes et moins soumise encore, mais décimée, dépeuplée, épuisée par une guerre où la Russie ne respecte ni les traités ni les plus simples lois des nations civilisées, ni le droit de propriété. Deux faits assez récens peuvent caractériser cette situation nouvelle, et de ces faits le premier a trouvé place dans les journaux officiels russes, dans *le Moniteur* français lui-même (10 mai 1864). Le *Courrier de Wilna*, dont *le Moniteur* a reproduit le récit, racontait que le bourg d'Ibiany, dans le gouvernement de Kowno, composé principalement de petite noblesse, avait été signalé pour les secours qu'il avait prêtés à l'insurrection, et le journal russe ajoutait : « *Le bourg d'Ibiany n'existe plus* à l'heure qu'il est. Parmi les habitans, les principaux coupables ont été traduits devant les cours martiales, jugés et condamnés; les autres ont été transportés dans les provinces du fond de l'empire et y sont établis comme colons. Le commandant de la première brigade de troupes, tenant garnison dans le gouvernement de Kowno, *a détruit de fond en comble le bourg d'Ibiany* et n'en a laissé aucune trace... Les terres appartenant à la noblesse de cette contrée ont été distribuées à trente-deux familles de vieux croyans (*raslcolniks*). Pour effacer jusqu'à la trace de ce nid de rebelles, la nouvelle colonie de vieux croyans fondée sur ses décombres a reçu le nom de colonie de Nicolas. Chaque famille a obtenu dix arpens pour y construire son habitation, et a reçu en outre 100 roubles sur les sommes provenant des contributions de guerre mises sur les propriétaires, et une portion des forêts confisquées sur les rebelles... » Jamais on ne vit le comité de salut public le plus révolutionnaire accomplir et avouer avec une crudité plus sinistre de tels exploits.

L'autre fait est la publication des ukases du 2 mars 1864, qui ont la prétention de régler dans le royaume de Pologne la situation nouvelle des paysans par suite de leur avénement à la propriété. Ce qu'il y a de nouveau ou de caractéristique ici, ce n'est pas l'idée de la transformation de l'état des paysans. Il y a longtemps que les propriétaires polonais se sont occupés de cette libérale mesure, et la Société agricole, avant d'être dissoute, avait pris l'initiative de toutes les dispositions pratiques. Par un décret du 22 janvier 1863, dès le commencement de l'insurrection, le comité de Varsovie avait

consacré cette grande transformation en attribuant aux paysans la possession définitive des terres qu'ils occupaient et en stipulant une indemnité pour les anciens propriétaires. Par les ukases du 2 mars, la Russie, au fond, n'a fait que poursuivre son système, qui consiste à déposséder tout simplement les anciens propriétaires au profit des paysans et qui tend à fomenter la haine entre les classes. Le véritable but est de mettre toutes les fortunes entre les mains des chefs militaires, de ruiner les propriétaires et de tenir suspendue sur ce malheureux pays la menace d'une guerre sociale.

Tout est significatif dans ces ukases, même les expressions en apparence les plus simples. Les paysans n'acquièrent pas les biens dont ils ont actuellement l'usufruit, ils « *rentrent* dans la propriété pleine et entière des terres dont ils sont détenteurs. » Toutes les redevances, corvées, prestations, sont abolies, et de plus « les procédures au sujet des arriérés desdites redevances sont annulées sans pouvoir être reprises à l'avenir, » ce qui par le fait annule les dettes, abolit les conventions. Ce n'est plus seulement aux fermiers depuis longtemps en jouissance de terres que la mesure s'applique, c'est à tous les ouvriers ruraux, métayers, jardiniers, garçons de ferme, si récente que soit leur possession, et de plus, en acquérant les terres, les paysans acquièrent aussi les bâtimens, les bestiaux, etc. Si sous les terres concédées il y a des mines, des carrières exploitées par les anciens propriétaires, ceux-ci, avant de reprendre leur exploitation, devront indemniser le nouveau possesseur. Les terres des particuliers qui seraient délaissées et *vacantes* seront distribuées par le gouvernement aux paysans qui ne possèdent actuellement rien, mais qui par leur bonne conduite, par « leur obéissance à l'autorité légale, se seront acquis des droits à la faveur impériale. » Du reste, dans les délimitations nouvelles de propriétés, dans la définition des droits respectifs, tout est combiné de façon à mettre les intérêts en guerre et à créer des contestations où l'autorité russe interviendra naturellement en souveraine. Les paysans nouveaux possesseurs conservent des servitudes même sur les terres qui restent aux anciens propriétaires.

Un autre ukase règle l'organisation des communes rurales d'après la situation nouvelle. Ici encore tout est conçu de façon à n'admettre que les paysans dans les conseils communaux. Les juges de paix, qui sont des propriétaires, en sont exclus en même temps que les curés de paroisses, les instituteurs et toutes les personnes placées sous la surveillance de la police. Or comme tout le monde en Pologne est plus ou moins sous la surveillance de la police, même sans le savoir, sans aucune espèce de condamnation judiciaire, on peut voir ce qu'il est facile de tirer de cette clause, surtout aujour-

d'hui. Les juifs ont aussi le privilége d'être exclus. Il est inutile d'aller plus loin. Les ukases promettent, il est vrai, aux propriétaires, pour les terres données aux paysans, une *compensation équivalente* fondée sur un système d'émission de lettres de gage; mais outre que cette prétendue indemnité devient dérisoire dans la pratique, elle est d'ailleurs placée sous le coup de cet avertissement préalable, que les propriétaires doivent prêter leur concours au gouvernement, s'ils veulent accélérer l'émission des titres d'indemnité. S'ils ne méritent pas la faveur impériale par leur bonne conduite, ils n'auront rien et ne pourront en accuser qu'eux-mêmes. Et voilà comment la Russie entend et pratique la pacification de ce malheureux pays livré à ses expérimentateurs, à ses chefs militaires, devant l'Europe qui se tait. Ce n'est pas du reste la Pologne seule qui est victime, qui souffre de cette politique; la Russie elle-même est profondément atteinte dans tout son développement intérieur. Elle était entrée, il y a quelques années, dans une voie de reconstitution, presque de libéralisme : elle s'est arrêtée aujourd'hui, elle a vu renaître les influences les plus néfastes, elle a rétrogradé, et au fond certainement elle perd beaucoup plus en crédit moral, en liberté intérieure, en développement politique, qu'elle ne peut gagner en disputant par les plus violens excès de politique une possession toujours précaire. En enchaînant la Pologne, elle s'enchaîne elle-même et se crée un obstacle permanent.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Aziz-Khan, padischah des Ottomans. [1]

I. — SITUATION INTÉRIEURE.

Ministère de Fuad-Pacha, questions financières, traités de commerce. — Naturalisation et protection des sujets turcs. — Situation des étrangers. — Musulmans et chrétiens : les Bulgares, les Tartares, les Circassiens, les Kurdes et les Arméniens. — Admission de chrétiens aux emplois et aux écoles. — La Turquie et le concert européen.

La situation intérieure ne s'est pas beaucoup modifiée en Turquie pendant les années 1862 et 1863; les difficultés ne s'y sont du moins pas aggravées, ce qui équivaut presque à un succès pour le gouvernement ottoman. Il faut constater de plus que, sous l'influence de Fuad-Pacha, grand-vizir, et d'Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères, de sérieux efforts ont été tentés pour améliorer l'état militaire et financier de l'empire. Investi du grand-vizirat au mois de novembre 1861, Fuad-Pacha recevait, par un *hatt* du 21 janvier 1862, la haute surveillance des finances. Au mois de janvier 1863, des rivalités de palais amenèrent la destitution du capitan-pacha, Méhémet-Ali, beau-frère du sultan, et la démission de Fuad. Aali-Pacha resta aux affaires étrangères, et le grand-vizirat fut confié à Kiamil-Pacha, gendre de Méhémet-Ali d'Égypte, dont la famille était déjà représentée au conseil par Mustapha-Pacha. Cette combinaison, qui fut mal accueillie du monde

(1) Né le 9 février 1830, souverain depuis le 26 juillet 1861.

politique et financier, dura peu. Fuad, en sortant du ministère, avait accepté la présidence du conseil de justice. Au mois de février suivant, il devenait ministre de la guerre (séraskier), et par un *hatt* du 1er juin 1863 il reprit le grand-vizirat, tout en conservant la haute surveillance du ministère de la guerre (1).

Les questions financières ont tenu une grande place dans les préoccupations du gouvernement ottoman durant cette période de 1862-1863. Sa situation vis-à-vis de quelques puissances européennes lui faisait un devoir de cette sollicitude apportée aux intérêts financiers de l'empire. A la suite de l'emprunt conclu avec la maison Devaux, de Londres (2), une commission de haute surveillance avait été instituée à Constantinople; elle était composée d'un Français, M. le marquis de Plœuc, inspecteur-général des finances, d'un Anglais, lord Hobart, et d'un Autrichien, M. Lackenbacker. Cette commission n'était pas chargée, comme on l'avait cru d'abord, de défendre les intérêts des contractans qui s'étaient réservé en effet un droit de surveillance, mais qui n'en ont pas usé; elle devait conseiller le gouvernement turc sur le mode le plus avantageux d'appliquer l'emprunt au retrait du papier-monnaie ou caïmé et à la consolidation de la dette flottante. C'est en ces termes que lord Russell caractérisait la mission de lord Hobart dans une dépêche adressée à lord Cowley le 27 avril 1862.

Au mois de juin, le gouvernement publiait sur le retrait des caïmés un édit dont les conditions étaient équitables pour les porteurs. Pour 100 piastres en caïmés, on recevrait 40 pour 100 en monnaie de bon or, et 60 pour 100 en obligations portant un intérêt de 8 pour 100, dont 2 pour 100 affectés à l'amortissement. Les opérations étaient annoncées pour le 13 juillet 1862, et devaient durer deux mois, à l'expiration desquels les porteurs seraient entièrement remboursés en obligations. A partir du 13 septembre de la même année, la circulation des caïmés était prohibée. L'opération fut conduite avec ordre; toutefois l'on n'était pas sans inquiétude sur la quantité de caïmés en circulation, aucun contrôle n'ayant jamais été exercé sur l'émission de ce papier, qui servait plus particulièrement aux dilapidations de la cour. On put craindre

(1) Au mois de décembre 1863, le ministère ottoman était ainsi composé : grand-vizirat, Fuad-Pacha; — affaires étrangères, Aali-Pacha; — guerre, Hussein-Pacha; — finances, le prince Mustapha-Pacha; — marine, Méhémet-Pacha; — commerce et agriculture, Savfet-Pacha; — police, Abdul-Halim-Pacha; — justice, Zia-Bey; — président du grand-conseil, Kiamil-Pacha; — trésor privé, Hassi-Bey; — instruction publique et travaux publics, Éthem-Pacha; — fondations pieuses (*vacoufs*), Hakki-Bey; — cheik-ul-islam, Sead-Eddin. A la fin de mars 1864, Mustapha-Pacha donnait sa démission de ministre des finances et était remplacé par Kiani-Pacha, directeur-général des douanes.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1861, p. 537.

jusqu'au dernier moment que la provision d'or ne fût insuffisante; mais cette crainte ne se réalisa pas. Lorsque l'opération fut terminée le 12 septembre 1862, et que le succès en fut annoncé au son du clairon, on avait remboursé 998 millions de piastres de papier-monnaie. Quelques jours après (15 septembre), la Porte rendait subitement un décret interdisant la circulation des monnaies étrangères, qui forment cependant, dans l'état monétaire où se trouve la Turquie, un appoint nécessaire. Les ambassadeurs ayant réclamé, l'on revint sur ce décret, et le 16 octobre suivant il fut décidé que si la monnaie turque devait seule avoir un cours légal, les autres monnaies pourraient toujours être acceptées à titre de marchandises.

La commission anglo-austro-française, qui s'était aussi appliquée à l'élaboration d'un budget régulier, à l'étude des moyens propres à rendre la perception plus économique et plus productive, et à l'organisation d'un mode de règlement des comptes, fut dissoute vers le mois d'octobre 1862. Elle eût rendu de plus grands services, si la majeure partie des ressources mises alors à la disposition de la Turquie n'eût été employée à la guerre impolitique et infructueuse que la Porte s'acharnait à faire au Montenegro.

L'année 1862 a vu la création d'une cour des comptes, dont Ahmet-Vefyk-Pacha a été nommé président; mais le grand événement financier des deux dernières années a été la formation d'une banque d'état. Trois concurrens étaient en présence : 1° M. Oppenheim, qui invoquait une concession faite le 18 mai 1858 à MM. Gladstone et Rodoconaki du droit exclusif de créer une banque d'état, privilége dont les concessionnaires n'avaient pas encore jugé à propos de profiter; 2° M. Charles Laffite; 3° une combinaison anglo-française dans laquelle entraient le Crédit mobilier de Paris et l'établissement privé de crédit qui existe en Turquie, depuis 1857, sous le nom d'*ottoman bank*. La concession a été accordée à cette combinaison anglo-française au mois de janvier 1863, et l'établissement qui en est sorti fonctionne depuis le milieu de la même année. Il fait des avances au gouvernement et encaisse les impôts de toute nature. C'est là assurément un élément sérieux d'amélioration pour les finances ottomanes; malheureusement les dépenses de la cour viennent toujours y jeter le désarroi. Aux constructions de casernes, aux achats de vaisseaux, a succédé aujourd'hui chez le sultan la manie de faire élever de nouveaux palais.

Au mois de novembre 1863, le grand-vizir Fuad-Pacha adressa au sultan un rapport détaillé sur le budget de l'exercice courant 1863-1864. Ce rapport a été publié; les recettes y sont évaluées à 3,010,529 bourses et les dépenses à 2,969,004 bourses, ce qui

présente un excédant de recettes de 41,524 bourses, ou environ de 4 à 5 millions de francs. L'exercice, qui va du 13 mars 1863 au 12 mars 1864, n'était pas encore clos que déjà on reconnaissait que cet excédant de recettes n'existait que sur le papier.

Le tome XI de l'*Annuaire* contient une analyse détaillée du traité de commerce conclu entre la France et la Turquie le 29 avril 1861 (1). Des traités analogues ont été conclus avec l'Angleterre le 29 avril 1861, avec la Russie le 3 février 1862, avec l'Autriche le 22 mai 1862.

Tandis que l'attention du gouvernement portait ainsi sur les intérêts matériels, des questions d'un autre ordre ne cessaient de s'agiter dans l'empire. Ce n'est pas une chose nouvelle en Turquie que le désir des populations chrétiennes et même musulmanes de se soustraire à leur condition soit par la naturalisation étrangère, soit par la protection d'un consulat. La Porte a toujours, de son côté, cherché à restreindre les effets de cette dénationalisation, qui a souvent pris des proportions inquiétantes, particulièrement en Arménie. La communication du 14 septembre 1860 (2) n'avait pas été exécutée. De nouvelles mesures ont été prises dans ce sens. Le 13 mars 1862, une communication officielle, insérée dans le *Journal de Constantinople*, annonçait qu'une commission mixte avait été chargée de vérifier les titres des sujets ottomans devenus sujets étrangers, et qu'elle s'occupait en ce moment de ceux qui avaient été munis de passeports russes depuis 1858. Tout individu de cette catégorie qui déclarerait vouloir rentrer dans son ancienne nationalité serait accepté sans enquête. A celui qui voudrait rester sujet russe, il serait accordé un délai de trois mois pour liquider ses affaires et vendre ses propriétés. Ce délai expiré, il serait tenu de partir avec sa famille sans avoir le droit de revenir dans l'empire ottoman. Ces mesures rigoureuses, mais conformes au droit public de l'empire, ne sont pas toujours fidèlement exécutées.

Depuis longtemps, la Porte négociait avec les ambassades la conclusion d'un arrangement destiné à réglementer ce qu'on appelle la *protection*, c'est-à-dire le droit qu'ont les consuls, en vertu des capitulations, de soustraire un certain nombre de sujets turcs aux lois du pays et de leur assurer une situation semblable à celle de leurs nationaux. Après de longues négociations, un arrangement en douze articles (3) a été conclu entre la Porte et les représentans étrangers.

(1) Et non pas 1862, comme on l'a imprimé par erreur page 537.
(2) Voyez le dixième volume de l'*Annuaire*, p. 523.
(3) Voyez ces articles à l'*Appendice*.

Non-seulement le gouvernement turc essaie d'empêcher ses sujets de se faire attribuer les avantages d'une protection étrangère, mais il s'efforce autant que possible d'amoindrir la situation exceptionnelle faite aux véritables étrangers par les capitulations ou par l'usage. Il va jusqu'à leur offrir au besoin, pour prix de l'abandon de leurs priviléges, des droits dont ils n'ont pas joui jusqu'à présent. Le *hatt-humayoun* de 1856, qui est la charte de l'empire ottoman (1), s'exprime ainsi à ce sujet : « Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets de mon empire, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes états en se conformant aux lois et aux règlemens de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes, et après que des arrangemens auront eu lieu avec les puissances étrangères. » D'un autre côté, le quatorzième protocole du congrès de Paris contient la mention suivante : « MM. les plénipotentiaires reconnaissent unanimement la nécessité de réviser les capitulations qui fixent les rapports commerciaux de la Porte avec les autres puissances, ainsi que les conditions des étrangers résidant en Turquie, et ils décident de consigner au présent protocole le vœu qu'une délibération soit ouverte à Constantinople, après la conclusion de la paix, entre la Porte et les représentans des autres puissances contractantes, pour atteindre ce double but dans une mesure propre à donner une entière satisfaction à tous les intérêts légitimes. »

C'est sur ce vœu du congrès que la Porte s'appuie pour demander l'abolition de la juridiction consulaire, de l'exemption de la plupart des impôts accordée aux étrangers, etc., en offrant comme dédommagement à ces derniers le droit de posséder des immeubles. Le 15 février 1862, les représentans étrangers adressaient une note collective à la Porte, qui y répondit le 9 octobre de la même année. Sans nier que le *hatt-humayoun* accorde aux étrangers le droit de posséder des immeubles, Aali-Pacha voulait en subordonner l'exercice à l'abandon des capitulations. Les ambassadeurs répondirent, le 8 septembre 1863, par une note identique où ils s'étudiaient à concilier les intérêts des étrangers et les droits du sultan, et, à travers des formules vagues et énigmatiques, laissaient percer le désir de voir accorder à leurs nationaux l'avantage de posséder légalement et ostensiblement des immeubles. Cette négociation n'a encore abouti à aucun résultat connu. Plusieurs puissances, sans rien céder de leur droit de juridiction sur leurs nationaux en Turquie, ont néanmoins un peu modifié l'exercice de ce droit. L'Angleterre a créé

(1) Voyez le cinquième volume de l'*Annuaire*, p. 689-698.

depuis quelques années un grand-juge siégeant à Constantinople, et devant lequel on appelle des sentences consulaires. L'Italie et la Grèce sont entrées dans la même voie, et un décret impérial du 1er juin 1863 a constitué à Paris une commission chargée d'examiner dans quelle mesure et sur quelles bases il serait possible de réorganiser les tribunaux français dans les principales échelles du Levant, sans porter atteinte au principe de l'institution consulaire. A la suite du rapport de cette commission, un autre décret impérial, du 5 décembre 1863, est venu modifier la juridiction, mais seulement pour la ville d'Alexandrie, où le nombre des Français s'est considérablement accru depuis quelques années. En cas d'absence ou d'empêchement du consul, ses fonctions judiciaires pourront être remplies par un juge-consul, qui, sur l'avis du garde des sceaux, sera choisi par le ministre des affaires étrangères et placé sous son autorité (art. 1 et 2). Le consul-juge devra être licencié en droit, âgé de trente ans et avoir rempli des fonctions judiciaires en France pendant cinq ans ou y avoir exercé pendant dix ans la profession d'avocat (art. 5). Lorsque le consul présidera le tribunal, le consul-juge l'assistera au lieu et place de l'un des notables. Ce décret n'a pas encore été mis à exécution.

Dans le même ordre d'idées, la Porte s'est appliquée à réglementer, pour ses nationaux comme pour les étrangers, l'exercice de la pharmacie et de la médecine. L'article 3 du règlement relatif à la médecine est ainsi conçu : « Les docteurs en médecine ou en chirurgie des facultés étrangères, arrivés dans le pays après la publication du présent règlement, pour être autorisés à exercer dans l'empire ottoman, seront tenus : 1° de faire enregistrer leur diplôme à l'école de médecine de Constantinople, 2° de subir un *colloquium*. Ces formalités remplies, un permis d'exercice leur sera délivré moyennant la somme de 500 piastres. » Les questions relatives à l'application du timbre sont encore pendantes entre la Porte et les ambassades. Un troisième règlement, proposé par la Porte, est relatif aux visites domiciliaires chez les étrangers qui recéleraient du tabac ou du sel introduits en contrebande. « Des perquisitions domiciliaires, dit un mémorandum d'Aali-Pacha du mois de décembre 1863, seront faites par des agens désignés à cet effet. Ces agens devront être accompagnés d'un délégué du consulat dont relèverait le contrevenant étranger. Le refus ou le retard de la part des chancelleries de prêter leur assistance suffirait à autoriser les préposés de douane à faire seuls la perquisition domiciliaire. » L'on doute que les ambassades acceptent ce règlement, qui compromet le domicile des étrangers, dont l'inviolabilité est si importante à sauvegarder en Turquie. Au mois de juin 1862, le gouvernement

du sultan essaya d'étendre aux étrangers un nouvel impôt sur les chevaux. Les envoyés d'Autriche et d'Angleterre se montrèrent seuls disposés à subir cette innovation, que la résistance des autres représentans réussit à faire écarter. Une circulaire relative au service postal a été adressée aux représentans étrangers le 4 février 1864. Le ministre des affaires étrangères du sultan y annonce que son gouvernement a résolu d'organiser le service des postes dans tout l'empire. Ce service existe déjà par terre, et la Porte est en mesure de l'installer par la voie de mer. Elle pourra recourir aux bateaux à vapeur indigènes et étrangers; mais les compagnies avec lesquelles on traiterait ne seront plus chargées que de recevoir les paquets scellés dans un bureau turc au départ pour les remettre à un bureau turc à l'arrivée. L'administration aura le monopole de la réception et de la délivrance des lettres. L'on ne sait pas encore l'accueil que les représentans étrangers ont fait à cette communication.

En résumé, l'admission de la Turquie dans le concert européen prononcée par le congrès de Paris a eu pour effet jusqu'à présent, moins d'améliorer la situation intérieure de l'empire que d'y développer un impatient désir de priver les Européens des garanties dont ils ont joui jusqu'à présent et dont le mauvais état de l'administration ne permet pas cependant de se départir sans danger. Il n'y a de progrès bien sérieux à signaler ni dans la situation des musulmans ou des chrétiens, ni dans les rapports des uns avec les autres. Ce qui manque presque partout dans l'empire ottoman, c'est la sécurité. Sans parler de la Mésopotamie, du Kurdistan, de la Syrie, de l'Hedjaz, où le brigandage n'a jamais pu être réprimé, la Turquie d'Europe depuis les portes de Constantinople jusqu'aux Balkans et au Danube n'a cessé d'être le repaire des heidouques. Les feuilles publiques enregistrent de temps en temps une partie seulement de leurs exploits. L'état de la Bulgarie a donné quelques inquiétudes en 1862, au moment du bombardement de Belgrade. Si la lutte avait continué entre les Turcs et les Serbes, elle aurait eu sans doute un contre-coup en Bulgarie; c'est une province assez travaillée par la Russie, qui souvent y envoie des émissaires, des armes et de l'argent. Le mouvement vers l'union catholique (1) y est resté stationnaire, les chefs craignant qu'il ne soit pas assez fort pour entraîner toute la nation, et que par conséquent il ait pour résultat de la diviser comme celle des Arméniens. Le prêtre Arabajeski, reconnu par la Porte comme administrateur des uniates au mois de février 1862, n'a pas voulu consentir à quitter le rite latin pour con-

(1) Voyez le onzième volume de l'*Annuaire*, p. 542 et suiv.

server ces fonctions. L'on n'a pas réussi tout de suite à le remplacer, les Bulgares ayant refusé le prêtre de rite oriental, mais d'origine polonaise, que le délégué du saint-siége avait voulu leur donner pour chef. D'un autre côté, les Bulgares, et c'est le plus grand nombre, qui veulent se soustraire à l'hégémonie grecque sans s'unir avec les catholiques, ont envoyé un délégué à Constantinople au mois de mai 1862 pour indiquer à quelles conditions ils consentiraient à rester unis au patriarcat grec (1). Cette tentative n'eut aucun résultat, non plus que les efforts d'une commission mixte nommée par la Porte. Cependant les Bulgares non unis continuent, sous le rapport civil, à dépendre officiellement de ce patriarcat. Ils se refusent à payer les redevances aux évêques grecs, et leur résistance a amené des désordres dans quelques villes du Danube. L'appui que leur prête, quoique sans succès, l'ambassade de Russie pour obtenir qu'ils soient, comme les unis, reconnus à l'état de communion séparée, a ravivé en Bulgarie l'influence politique du cabinet de Pétersbourg, fort compromise depuis la guerre de Crimée. La Turquie aurait intérêt à la propagation de l'union catholique, qui éloigne les Bulgares des Russes et les sépare des Grecs; elle favorise cependant ces derniers, même par l'emploi de la force publique. C'est que la complicité avec le patriarcat grec pour l'exploitation des populations orthodoxes est, depuis la conquête de Mahomet II, la tradition la plus funeste comme la plus constante de la politique ottomane.

Le mouvement qui avait entraîné un assez grand nombre de Bulgares à émigrer en Crimée (2) a complétement cessé. En outre ceux qui y étaient allés en sont revenus en proie à la misère et aux maladies. D'un autre côté, il ne paraît pas être sorti de cette péninsule de nouvelles bandes de Tartares. Ainsi l'échange de population rêvé par la Russie et accepté par la Porte ne semble pas devoir s'accomplir. Ce sont les Circassiens qui émigrent en masse de la Caucasie pour la Turquie. Leur présence y cause des désordres, comme on le verra à propos des événemens de Zeïtoun; mais ce qu'il y a de plus triste, c'est que ces vaillans montagnards arrivent en Turquie dans le plus grand dénûment, et que l'on ne prend pas les précautions nécessaires pour sauver ces nobles et précieux restes d'une race héroïque.

Ailleurs ce sont les Kurdes à qui la faiblesse ou la complicité de l'autorité laisse toute liberté d'assaillir les populations paisibles. Une pétition des Arméniens de Mouch, du 26 novembre 1862, contient de tristes détails sur une situation qui s'aggrave encore de

(1) Les curieux documens relatifs au démêlé entre les Bulgares et les Grecs ont été publiés à Paris, en 1863, sous ce titre : *Actes relatifs à l'église bulgare*. Duprat et Challamel.

(2) Voyez le onzième volume de l'*Annuaire*, p. 540.

l'énormité des impôts et surtout des exactions qu'occasionne la perception. « Dans le mois courant, disent en terminant les émigrés de Mouch, 5 ou 600 habitans se sont expatriés et sont arrivés à Constantinople pour devenir portefaix de cultivateurs qu'ils étaient. D'autres habitans, en grand nombre, font aussi leurs préparatifs de départ. On a déjà commencé à émigrer en Russie. Si cela continue, il sera bien difficile un jour de trouver un seul Arménien dans cette province populeuse de Mouch. »

Ce sont là les véritables plaies qui, si un remède n'y est appliqué, rongeront l'empire ottoman. L'on en est encore aujourd'hui à se demander si la domination turque est capable d'assurer la sécurité des populations et d'empêcher que les sources, non-seulement de la prospérité, mais même de la vie, n'aillent toujours en s'épuisant. Il faut du reste reconnaître que le grand-vizir Fuad-Pacha professe des principes libéraux. Des chrétiens ont été élevés aux premières charges de l'état. Un grec et un arménien siégent au grand-conseil. Le sultan a fait rendre les honneurs militaires aux chefs religieux, qui furent convoqués, pour la première fois, avec les ministres, au mois de mai 1863, afin d'assister à la lecture du *hatt* rendu par le sultan à son retour d'Égypte. C'est aussi par les conseils de Fuad-Pacha que le sultan a décidé la formation, pour sa garde, d'un corps de jeunes gens appartenant aux premières familles musulmanes et chrétiennes, qui auront le rang d'officiers et conserveront leurs costumes nationaux. Ce décret a déjà reçu un commencement d'exécution. L'on a aussi fait entrer de jeunes chrétiens à l'école militaire, et l'on en a envoyé un certain nombre pour étudier à Paris aux frais du trésor.

Tel est le tableau exact de la situation intérieure de la Turquie. Ses relations avec les puissances étrangères pendant les deux années qui viennent de s'écouler n'ont donné lieu à aucune crise violente. Convoqué par l'empereur Napoléon à un congrès le 5 novembre 1863, le sultan répondit le 5 décembre en se référant à l'entretien qu'il avait eu avec le marquis de Moustier le 24 du mois précédent. Sa hautesse avait d'abord exprimé à l'ambassadeur sa reconnaissance et celle de toute la nation ottomane pour cette invitation. Abdul-Aziz avait ajouté qu'il serait très heureux de faire personnellement la connaissance de Napoléon III et de visiter Paris. « J'accepte, dit-il, l'invitation qui m'est adressée par l'empereur; mais comme ma seule présence en France ne serait pas suffisante, je ne ferai le voyage que dans le cas où les autres souverains se rendraient eux-mêmes à Paris. » Cette invitation au congrès ne pouvait manquer d'être agréable au sultan, car c'était le premier acte sérieux qui eût établi solennellement l'admission de l'empire ottoman dans le concert européen.

II. — LA TURQUIE EN ASIE ET EN AFRIQUE.

Affaire des Arméniens de Zeïtoun. — Le Liban. — La grande coupole du Saint-Sépulcre. — Mort du vice-roi d'Égypte, avénement d'Ismaïl-Pacha. — Phase diplomatique de l'entreprise du percement de l'isthme de Suez.

Au moment de la destruction du royaume de la Petite-Arménie, c'est-à-dire vers la fin du XIV[e] siècle, une partie des populations se retira dans les montagnes du Taurus, où elle a vécu à peu près indépendante jusqu'à nos jours. Telle est l'origine de la confédération de Zeïtoun, qui comprend dix villages, dont six habités par 20,000 chrétiens, et quatre peuplés de 4 à 5,000 musulmans. Deux de ces villages musulmans s'étant pris de querelle au mois de juillet 1862, l'un d'eux appela à son secours les chrétiens du village voisin d'Alabasch. Il y eut quelques hommes tués de part et d'autres. C'est alors que le pacha de Marasch, Aziz, rassembla tous les Turcomans, Kurdes et Circassiens établis dans le voisinage depuis 1857, et partit le 7 août pour envahir le Zeïtoun. Il dévasta tout sur sa route, et notamment le village arménien d'Alabasch, ainsi qu'un monastère. Un chien fut enterré sur le cadavre d'un moine égorgé, les vases sacrés furent distribués aux musulmans. Chargés de butin, les pillards se dirigèrent sur Zeïtoun. En avant de la horde musulmane marchaient cent cinquante cheiks et mollahs, précédés du muphti. De son côté, le clergé de Zeïtoun sortit en procession avec la croix, les images et un manuscrit très vénéré de l'Évangile, en chantant les psaumes de la pénitence. La lutte fut acharnée; toutefois, forts de leur position, les Arméniens repoussèrent vigoureusement l'attaque et pénétrèrent jusqu'au camp d'Aziz-Pacha, qui eut à peine le temps de se sauver. De midi jusqu'au soir, les Arméniens poursuivirent leurs agresseurs, en tuèrent un grand nombre et reprirent une partie du butin.

Lorsque la nouvelle de ces événemens parvint à Constantinople, la Porte se hâta de destituer Aziz-Pacha, mais pour le remplacer par Achir, à qui le bombardement de Belgrade avait valu une assez triste célébrité. Ce changement n'améliorait pas la condition des Zeïtounli; le blocus était maintenu étroitement autour de leur pays. L'on courait sus à tous ceux des leurs que l'on rencontrait dans le voisinage; les musulmans annonçaient même l'intention de diriger une nouvelle expédition contre le Zeïtoun pour venger l'échec du 14 août, et ils s'y préparaient ostensiblement. Dès le commencement de la lutte, les Zeïtounli de leur côté avaient envoyé directement à Paris un archimandrite auquel avait été adjoint M. Savalan. Ces délégués furent bien acccueillis. En même temps et bien que ces montagnards soient schismatiques, l'archevêque-primat des

Arméniens unis, Mgr Hassoun, plaida chaudement leur cause auprès de la Porte et de l'ambassadeur de France; le prince Lobanof avait eu la loyauté de leur déclarer que son intervention leur serait plus nuisible qu'utile. Sur les instances du marquis de Moustier et de Mgr Hassoun, la Porte consentit à ce qu'une enquête fût ouverte sur les lieux par une commission composée d'un musulman, de l'évêque arménien uni et de l'évêque non uni, ainsi que d'un délégué protestant de la même nation.

Bientôt cependant les Zeïtounli, effrayés des mesures prises par Achir-Pacha, furent obligés de signer un traité par lequel ils consentaient à recevoir un mudir (sous-préfet) turc, et s'engageaient à payer l'impôt et les frais de la guerre. Ces concessions n'ayant pas amélioré leur situation, ils résolurent, dans une assemblée générale, d'envoyer des délégués à Constantinople. Les deux notables qui avaient été choisis partirent clandestinement et arrivèrent vers la fin de 1862, après vingt et un jours de voyage : ils étaient accompagnés du prêtre Der Mouzès. Mgr Hassoun leur servit d'intermédiaire. L'ambassadeur de France avait envoyé sur les lieux l'un de ses drogmans, M. Robert. Il n'avait cessé de recommander à la Porte d'user de ménagemens envers une population qui avait été assaillie injustement, qui venait faire sa soumission et ne demandait qu'à conserver, sous la suzeraineté du sultan, les priviléges dont elle jouit depuis quatre siècles. D'un autre côté, l'amour-propre des Turcs était satisfait par la démarche des délégués. Aussi la Porte consentit à envoyer au gouverneur de Marasch l'ordre de lever le blocus et de cesser les préparatifs militaires. L'on suspendit la commission d'enquête, qui n'avait rien fait, et l'on décida que l'on enverrait sur les lieux une commission extraordinaire mixte composée d'un Turc et de délégués des patriarcats arméniens uni et non uni. Le jugement capital prononcé à Marasch contre quatre chefs zeïtounli qu'Achir-Pacha avait attirés pour rendre compte de leur conduite fut en même temps annulé; mais au mois de juillet 1863 deux de ces chefs étaient déjà morts en prison sans avoir pu communiquer avec leurs compatriotes, ni recevoir les secours de la religion. A la fin de la même année, les autres chefs étaient toujours prisonniers, sans que le jugement eût été révisé.

Le protocole du 9 juin 1861, qui complète le règlement arrêté le même jour pour l'administration du Liban (1), porte que le gouverneur chrétien, choisi par la Porte, sera investi pour une période de trois années, et que trois mois avant l'expiration de son mandat,

(1) Le mouchir Daoud-Pacha, gouverneur-général du Liban, nommé pour trois ans le 17 juin 1861. Tous les actes relatifs à l'administration du Liban se trouvent dans le onzième volume de l'*Annuaire*, p. 811.

la Porte provoquera une nouvelle entente avec les représentans des grandes puissances. Le protocole ne dit pas sur quoi portera cette entente; mais il ne paraît pas douteux que ce doive être sur le choix du gouverneur et sur la durée du pouvoir qui lui serait confié, le protocole ayant stipulé seulement pour une fois la durée triennale.

Les pouvoirs conférés à Daoud-Pacha expiraient le 18 juin 1864. Quels ont été les principaux actes de son administration?

L'*Annuaire* de 1861 a indiqué les difficultés que le gouverneur-général avait rencontrées. Celle qui consistait dans la présence des troupes turques n'existe plus. Il n'y a aujourd'hui de soldats ottomans sur le territoire de la montagne que ceux qui ont le droit de résider dans un blockhaus sur la route de Beyrouth à Damas, en vertu d'une disposition du protocole cité plus haut. La milice locale est en voie d'organisation sous la direction d'un officier français. Daoud-Pacha avait décidé la construction d'une route carrossable entre Ghazyr et la mer. Les habitans voulurent s'y opposer en prétendant que ce serait ouvrir à une armée turque l'entrée d'une partie du Liban qui a toujours été préservée de leur présence; mais devant la manifestation du mécontentement de M. Outrey, consul de France, l'agitation cessa. Cependant l'on dut ajourner les travaux projetés. Cette partie du Liban est administrée par l'émir Medjid, un membre de la famille Chéab, dont le général de Beaufort voulait faire un prince du Liban. L'autre prétendant, Joseph Karam, qui a l'appui moral du patriarche, a été autorisé à résider à Alexandrie.

Sans avoir encore obtenu de grands résultats, Daoud-Pacha a fait preuve de bonne volonté et d'intelligence; malheureusement ses efforts ont été paralysés par les menées des prétendans et par la difficulté de se procurer de l'argent. La contrée septentrionale du Liban, qui a été préservée des massacres, est celle qui montre l'opposition la plus vive à toute augmentation des charges publiques. Les districts mixtes, moins accessibles à l'action des partisans de l'émir Medjid et de Joseph Karam, sont aussi les plus dénues de ressources, les chrétiens n'ayant pas encore reçu leurs indemnités. Des trois catégories de victimes des événemens de 1860, la ville de Damas et les districts de Rascheya et d'Hasbeya ont seuls pu régler leurs indemnités; mais les habitans ont éprouvé des pertes énormes par la nécessité où ils se sont vus de négocier les bons qu'ils avaient reçus. Le chiffre des indemnités de la montagne n'était pas encore fixé à la fin de l'année 1863 (1). Indépendamment

(1) Les étrangers ont été payés sur les réclamations de leurs ambassades. La France a obtenu 700,000 fr. pour les établissemens qu'elle protége, à savoir 202,000 fr. pour les jésuites de Maallaka, 455,000 fr. pour les pères de Terre-Sainte et 50,000 pour les capucins.

de difficultés de cette nature, Daoud a eu aussi à lutter contre les tentatives envahissantes de la Porte, qui avait voulu notamment introduire dans le Liban le monopole du tabac. L'attitude assez résolue du gouverneur-général avait excité du mécontentement à Constantinople. Cependant, au moment où la conférence allait se réunir, la Porte paraissait avoir compris que, dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de mieux à faire que de renouveler les pouvoirs de Daoud-Pacha.

Parmi les autres questions qui ont occupé l'administration turque en Asie, il faut compter celle de la coupole du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Le Saint-Sépulcre proprement dit est entouré d'arcades en forme de rotonde. Ces arcades appartiennent sans contestation les unes aux Grecs, les autres aux Latins, les dernières aux Arméniens. Une coupole surmonte ces arcades; elle est composée de trois parties superposées : le tambour qui repose sur les arcades, la galerie des lampes, la calotte. Avant 1808, l'ensemble de la coupole était la propriété exclusive des Latins. Aussi des images et des inscriptions latines recouvraient-elles le tambour. C'est cet état de choses que la capitulation de 1740 a garanti à perpétuité aux Latins par un engagement international pris envers la France, qui venait de rendre de grands services à la Turquie lors de la médiation pour la paix de Belgrade. La coupole brûla en 1808. Les Grecs la reconstruisirent seuls en 1812, et ils substituèrent subrepticement leur monopole à celui des Latins. Ils couvrirent le tambour d'images grecques avec des inscriptions grecques; ils appendirent leurs seules lampes à la petite galerie, et ils disposèrent les lieux de manière que l'on ne pût arriver à la calotte et à la galerie des lampes que par une porte dont ils ont la clé, et qui aboutit à un escalier donnant sur les terrasses de leur couvent. Le gouvernement français n'a cessé, depuis cette époque, de protester, mais inutilement, contre cette violation manifeste des engagemens de 1740.

La coupole menace ruine depuis plusieurs années. En 1861, M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, eut l'idée d'une entente de la France avec la Russie pour la reconstruire. Le cabinet de Saint-Pétersbourg se prêta avec empressement à ces vues. La chute d'un platras qui blessa un pèlerin grec étant venue démontrer l'urgence de la reconstruction, le marquis de Moustier et le prince Lobanof remirent à Aali-Pacha, le 7 avril 1862, une note identique par laquelle les gouvernemens de France et de Russie proposaient à celui du Sultan de reconstruire la coupole à frais communs. Aali-Pacha avait proposé d'insérer dans le protocole un paragraphe ainsi conçu : « La Porte avait offert dans le temps de faire les réparations nécessaires elle-même et à ses frais, *à la con-*

dition expresse de ne rien changer ni modifier à la forme actuelle de la coupole. Cette modalité avait obtenu et continue à avoir, à l'heure qu'il est, l'agrément des communautés du pays, et elle nous semble encore la mieux calculée pour atteindre le but sans éveiller des jalousies et sans froisser aucune susceptibilité. » Le ministre des affaires étrangères de France, dans sa réponse du 23 mai 1862 au ministre turc, écarta l'assertion d'Aali-Pacha comme inexacte. Ce qui avait été entendu entre la France et la Russie, ce n'était pas que la *forme de la coupole fût conservée et reproduite sans aucune modification*, mais que la *nouvelle* coupole ne reçût aucune ornementation ni inscription de nature à provoquer des conflits entre les divers rites. Ce qui prouve le mieux que la *neutralisation* de la future coupole était bien alors dans la pensée des négociations, c'est que dans le protocole définitif on fit disparaître la phrase condamnée par le ministre des affaires étrangères de France. Ce protocole est du 5 septembre 1862. En voici le texte :

1° La nécessité de prévenir la ruine imminente de la coupole du Saint-Sépulcre étant de notoriété publique, il sera pourvu sans retard à la reconstruction de cet édifice à frais communs et par portions égales par la France, la Russie et la Turquie;

2° A cet effet, deux architectes désignés, l'un par le gouvernement français, l'autre par le gouvernement russe et agréés par le gouvernement ottoman, se transporteront le plus tôt possible à Jérusalem pour vérifier l'état actuel de la coupole, constater la nature et l'étendue des travaux à effectuer, en apprécier l'importance et dresser un devis estimatif des dépenses. Ils consigneront dans un rapport collectif les résultats de leurs appréciations, et lorsque leurs propositions auront été approuvées par les trois gouvernemens respectifs, ils prendront, de concert avec les consuls de France et de Russie et avec l'autorité locale, des mesures immédiates pour procéder à l'exécution des travaux. Des crédits seront ouverts aux consuls de France et de Russie et au pacha gouverneur de Jérusalem pour faire face aux dépenses au fur et à mesure des besoins;

3° Il sera prescrit aux architectes d'éviter dans la décoration de la nouvelle coupole toute inscription ou tout emblème qui serait de nature à provoquer les susceptibilités d'aucune des communions chrétiennes;

4° Le gouvernement ottoman accordera toutes les facilités administratives et matérielles qui seront nécessaires pour la prompte et complète exécution des travaux, et des ordres seront transmis sans retard, à cet effet, au pacha gouverneur de Jérusalem;

5° Il est entendu que le présent arrangement ne confère aucun droit nouveau aux différentes communions chrétiennes, ni à aucune des parties signataires de ce protocole, et ne porte atteinte à aucun des droits qui leur étaient précédemment acquis.

Le sens du protocole est fixé par les articles 3 et 5. Pour en bien

comprendre la valeur, il faut se reporter à ce qui a été dit plus haut. L'article 3 stipule la neutralisation de l'abri commun, c'est-à-dire de la coupole composée du tambour, de la galerie des lampes, de la calotte et de l'escalier. L'article 5 réserve les droits précédemment acquis à chacune des communions latine, grecque et arménienne sur les arcades subjacentes. Notons en passant que les Arméniens, par un acte du 23 novembre 1863, ont exprimé formellement leur adhésion à l'arrangement, et ont réclamé en termes explicites, 1° le *statu quo* des constructions subjacentes, 2° la *neutralisation* de l'abri commun.

En exécution de l'arrangement du 5 septembre 1862, la France a désigné pour son achitecte M. Mauss, et la Russie M. Eppinger. Dans des rapports identiques adressés à leurs ambassades respectives, les deux architectes ont reconnu que les arcades subjacentes et les gros piliers intermédiaires devaient être conservés, qu'il était nécessaire de reconstruire toute la coupole, c'est-à-dire le tambour, la galerie des lampes, la calotte et l'escalier qui y donne accès, enfin qu'il était urgent de fabriquer un abri provisoire pour permettre la continuation des cérémonies pendant la démolition et la reconstruction. MM. Mauss et Eppinger ont soumis en même temps un devis pour cet abri provisoire qui doit s'appuyer sur les gros piliers des arcades, et dont la dépense est estimée à 100,000 fr. Ce rapport fut approuvé à Constantinople comme à Paris et à Pétersbourg. Les fonds ayant été envoyés aux deux consulats, il semblait que rien ne dût retarder la démolition de l'ancienne coupole et la construction de l'abri provisoire. Cependant le cabinet de Pétersbourg, au mois de septembre 1864, n'avait pas encore autorisé son consul et son architecte à y procéder, et il émettait l'étrange prétention de faire déclarer, avant toute démolition, que la nouvelle coupole serait exactement pareille à celle qui existe encore, c'est-à-dire que le principe du *statu quo* serait substitué à celui de la *neutralisation*. M. Drouyn de Lhuys n'a pas eu de peine, en invoquant les termes du protocole et la dépêche du 23 mai citée plus haut, à démontrer que telle n'était pas la pensée des négociateurs de 1862. En outre le ministre des affaires étrangères de France a fait remarquer que l'établissement d'un abri provisoire ne préjugeait rien relativement à la construction de la nouvelle coupole, et que dans un intérêt d'humanité il était indispensable de prévenir les accidens qui pourraient résulter de la chute de plus en plus imminente de l'abri commun.

L'idée de conclure un arrangement des affaires de Jérusalem avec la Russie a-t-elle été inspirée à la France par l'intention de résoudre équitablement cette question particulière, ou par un désir gé-

néral de resserrer les relations liées avec le cabinet de Saint-Pétersbourg depuis la paix de 1856? Ce qui est certain, c'est que ni l'un ni l'autre de ces buts n'a été atteint : d'abord le monopole inique des Grecs se perpétue, et la vie des pèlerins est plus menacée que jamais. D'un autre côté, en Palestine comme en Serbie, au Montenegro et en Moldo-Valachie, l'on reconnaît, dès qu'on arrive sur le terrain de l'exécution, combien est fragile et fallacieux cet échafaudage d'une entente de la France avec la Russie. Non-seulement cet essai d'entente a plus compromis que servi les intérêts spéciaux qu'il aurait dû protéger, mais il en est résulté entre les cabinets de Paris et de Pétersbourg de graves mésintelligences qui tiennent à l'antagonisme naturel des choses.

En Égypte, les premiers mois de l'année 1862 ont été marqués par un voyage du vice-roi en France et en Angleterre. C'est le 19 mai 1862 que Saïd-Pacha arrivait à Paris pour soigner sa santé, fortement ébranlée. Il fut reçu au palais des Tuileries avec beaucoup de pompe et de cordialité. Cette visite contribua sans doute à resserrer les liens qui existaient entre la France et le vice-roi longtemps avant son avénement. Vers la fin de la même année, l'on eut un autre témoignage de ce bon accord. L'expérience ayant prouvé que la race nègre n'est pas soumise à l'action de la fièvre jaune, l'empereur demanda au vice-roi, non pas la permission de recruter des soldats, comme l'avait fait le gouvernement anglais lors de la guerre des Indes, mais la cession momentanée d'un régiment nègre de 1,200 hommes tout organisé, avec ses officiers et sous-officiers. Saïd-Pacha s'empressa d'accéder à ce désir, et un bâtiment de transport français embarqua pour la Vera-Cruz 450 hommes. Cette concession excita en Angleterre une certaine jalousie, qui se traduisit dans les journaux par des articles violens contre la mesure en elle-même et contre l'influence de la France en Égypte. Ce fut du reste le dernier acte de Saïd-Pacha, qui succomba le 18 janvier 1863. C'était un prince assez spirituel et éclairé, mais de mœurs dissolues. Ses prodigalités et ses caprices avaient obéré les finances d'un pays où il serait facile d'économiser 20 millions de francs par an après avoir payé le tribut à la Porte et pourvu largement à tous les services publics. Son successeur, Ismaïl-Pacha (1), est d'une nature toute différente. En faisant la part des illusions qui accueillent volontiers avec faveur l'avénement d'un souverain, l'on peut espérer que le nouveau règne est destiné à remettre un peu d'ordre dans l'administration et dans les finances. Le vice-roi a parfaite-

(1) Fils d'Ibrahim-Pacha et petit-fils de Méhémet-Ali. Il est le cinquième vice-roi de sa dynastie depuis les arrangemens de 1840.

ment géré sa fortune privée, et il paraît désireux de ne pas dissiper les ressources que la Providence a mises à sa disposition. Il passait pour être plus que son prédécesseur accessible à l'action de l'Angleterre et animé du désir d'entretenir de bonnes relations avec le sultan. Jusqu'à présent, rien n'est venu démontrer que le cabinet de Londres doive exercer, au moins directement, une grande influence sur Ismaïl-Pacha, qui s'est appliqué au contraire à conserver les meilleurs rapports avec le souverain de la France et à montrer de la déférence pour le pays auquel l'Égypte est redevable de sa prospérité relative, et la famille de Méhémet-Ali de son maintien sur le trône d'Égypte. Quant à une entente plus intime du vassal avec le suzerain, elle s'est manifestée en effet par des relations personnelles entre les deux princes et par un accord de leurs gouvernemens sur l'affaire de l'isthme de Suez.

Dès la fin de février, Ismaïl-Pacha se rendit à Constantinople pour y recevoir l'investiture. En sortant de l'audience du sultan, le vice-roi fut conduit à la Porte, où le firman qui l'élève à la dignité de vizir et de mouchir, et le nomme gouverneur-général de la province d'Égypte, fut lu avec le cérémonial qui préside à la nomination du grand-vizir et des autres fonctionnaires ayant le rang d'altesse. Le 7 avril 1863, le sultan, accompagné de Fuad-Pacha, débarquait sur la terre d'Égypte; il y passa quelques jours, pendant lesquels il se montra plein d'égards pour le vice-roi. Il est difficile de savoir les motifs précis de ce voyage, auquel l'affaire de l'isthme de Suez n'a certainement pas été étrangère. Le neuvième volume de l'*Annuaire* (1) a conduit le lecteur jusqu'au moment où cette affaire était portée à Constantinople et entrait définitivement dans une phase diplomatique. L'ordre donné par la Porte le 19 septembre 1859 de suspendre les travaux et l'injonction adressés aux consuls par le vice-roi de retirer les ouvriers étrangers avant le 1er novembre n'avaient point été exécutés. Le gouvernement français s'était alors adressé directement à celui de la reine Victoria pour essayer d'arriver à une entente des deux grandes cours sur la question de l'isthme. Ce fut inutilement. Jusque-là l'ambassadeur de France avait eu pour instruction de s'abstenir d'engager la politique de son pays sur un terrain où l'on était assuré de rencontrer de grandes difficultés; mais en annonçant à M. Thouvenel, ambassadeur de France à Constantinople, l'insuccès des démarches tentées à Londres, le comte Walevski, alors ministre des affaires étrangères, lui fit observer, dans une dépêche du 3 novembre 1859, que l'Angleterre, en persévérant, malgré nos ouvertures, dans son attitude

(1) Pages 736-738.

hostile, imposait elle-même à la France l'obligation de pourvoir aux intérêts nationaux engagés dans la compagnie de l'isthme. A ce titre, l'entreprise de M. de Lesseps avait droit à la protection de l'ambassade, qui, tout en reconnaissant que la concession avait besoin de la sanction du sultan, devait accorder son appui à la compagnie pour obtenir cette sanction, comme on le ferait pour toute autre entreprise intéressant des Français.

Les démarches de M. Thouvenel obligèrent la Porte à traiter l'affaire diplomatiquement. La négociation s'ouvrit par une note turque qui fut envoyée à Paris et à Londres le 4 janvier 1860. Cette note se terminait par une déclaration portant que l'on ne pouvait entrer utilement dans les détails de la question avant de s'être assuré qu'une entente pouvait être établie sur certains points entre les puissances. L'on remarquera que la Porte, par cela même qu'elle subordonnait sa sanction à certaines conditions, proclamait, et pour la première fois, qu'elle n'était pas opposée en principe à l'ouverture du canal. La France avait obtenu un premier avantage; toutefois cette communication turque n'eut aucun résultat immédiat ni à Londres ni à Constantinople.

Cependant les travaux avaient continué avec quelque succès durant toute la suite du règne de Saïd-Pacha. Dès son avénement, le nouveau vice-roi manifesta des intentions inquiétantes pour la compagnie. Dans le discours qu'il adressa au corps consulaire le 21 janvier 1863, Ismaïl parla d'abolir « le système fatal des corvées, pratiqué par le gouvernement pour ses travaux, et qui est la cause principale, unique, qui a empêché et qui empêche encore le pays de prendre tout le développement dont il est susceptible. » Cette sortie, fort louable du reste en principe, s'adressait directement à l'entreprise de l'isthme de Suez, dont les travaux sont accomplis par des corvées, conformément à des arrangemens spéciaux conclus entre le vice-roi et la compagnie. Aussi le gérant du consulat général de France, M. de Beauval, se crut-il forcé de relever ce que les paroles du vice-roi pouvaient avoir de désobligeant pour l'entreprise de M. de Lesseps. Ismaïl-Pacha se montra néanmoins disposé à régler d'un commun accord avec la compagnie les difficultés pendantes, et c'est ce qui eut lieu par les conventions du 18 et du 20 mars 1863. La compagnie avait déjà construit un canal d'eau douce allant de la partie inférieure du Nil à l'Ouad, et l'avait livré à la navigation; elle avait en outre le droit d'établir un nouveau canal allant du Caire rejoindre le canal déjà construit. La convention du 18 mars stipulait la renonciation à ce droit. L'autre convention était relative à la participation financière de l'Égypte. Ismaïl aurait-il pu se dégager des obligations de son prédécesseur en les faisant peser sur la fortune

privée de Saïd? Il ne le fit pas et accepta la solidarité de ces obligations pour son gouvernement. Or Saïd-Pacha était souscripteur pour 177,642 actions. Le versement de 300 francs par actions déjà effectué par les autres actionnaires rendait l'Égypte redevable envers la compagnie d'une somme de 53 millions de francs. En défalquant de cette somme diverses avances et 15 millions remis dans le temps à la compagnie pour le premier versement de 100 francs, le trésor égyptien se trouvait encore débiteur de 35 millions. La convention du 20 mars 1863, qui fut signée, comme celle du 18, par Nubar-Bey et par M. de Lesseps, régla les deux intérêts qui se trouvaient en présence. Le gouvernement égyptien s'engageait à payer à la compagnie, à dater du 1er janvier 1864, et de mois en mois, jusqu'à complète libération des deuxième et troisième versemens, la somme de 1,500,000 francs. Ces arrangemens étaient satisfaisans pour les deux parties, qui paraissaient marcher d'accord, d'autant plus que le vice-roi n'avait pas donné suite à son intention de supprimer la corvée. Il avait seulement modifié le système en vigueur jusqu'à lui, de manière à diminuer les déplacemens en laissant plus longtemps les mêmes ouvriers sur les chantiers. Restait cependant la question de l'autorisation de la Porte, qui n'avait pas encore été tranchée. Saïd-Pacha avait toujours paru disposé à s'en passer. Ismaïl fit au contraire auprès du sultan une démarche qui rendit le gouvernement turc l'arbitre des destinées de l'entreprise.

Le vice-roi a-t-il agi, comme on l'a prétendu, sous une inspiration de l'Angleterre? A-t-il cru seulement devoir resserrer, par cette marque de haute déférence, ses relations avec la cour suzeraine? Il est rare que des actes semblables soient dictés par un seul mobile. Ce qui paraît le plus probable, c'est qu'Ismaïl-Pacha a voulu surtout profiter des conditions toutes nouvelles que la hausse des prix du coton a faites au travail et à la production en Égypte. Les corvées de l'isthme empêchent un grand nombre d'ouvriers de se consacrer à la culture du coton, et d'augmenter ainsi la richesse de l'Égypte. Ne pourrait-on pas affecter à cette production, pour le compte du vice-roi, une grande partie des terrains situés le long du canal d'eau douce, et que l'acte de concession attribue exclusivement à la compagnie? Quels qu'aient été ses motifs, le vice-roi adressait au grand-vizir, le 21 janvier 1863, une lettre où il sollicitait la Porte de régulariser sa situation relativement à l'isthme de Suez, et de lui donner des instructions claires et précises sur la conduite qu'il avait à tenir. Cette démarche, très probablement concertée d'avance, eut pour résultat une communication fort importante adressée de Constantinople, le 6 avril 1863, aux ambassadeurs de la Turquie à Paris et à Londres, et dont copie fut remise à

M. Drouyn de Lhuys ainsi qu'à lord John Russell. Après avoir rappelé les efforts tentés infructueusement en 1859 pour amener une entente entre la France et l'Angleterre, ainsi que la démarche du vice-roi, « la Porte, disait Aali-Pacha, s'est trouvée en devoir de faire connaître aux alliés du sultan toutes les conditions auxquelles l'autorisation est subordonnée. Cette communication est d'autant plus nécessaire et urgente que les travaux avancent de plus en plus. Il n'entre pas dans la pensée de la Porte de vouloir empêcher la réalisation d'une entreprise qui pourrait être d'une utilité générale, mais elle ne saurait y consentir : 1° qu'avec la certitude d'avoir des stipulations internationales qui en garantiraient, à l'instar des Dardanelles et du Bosphore, la neutralité complète; 2° qu'à des conditions de nature à sauvegarder et à assurer les importans intérêts qu'elle est appelée à protéger. » Le plan actuel n'offrirait à la Turquie aucune de ces garanties indispensables. Deux faits ont dès l'origine attiré la sérieuse attention de la Porte. D'abord, malgré l'abolition de la corvée dans l'empire, malgré le dernier décret du vice-roi, qui prononce la même prohibition pour l'Égypte, les travaux préparatoires (1) ne se font que par le seul concours de ce régime, dont l'application entraîne un déplacement permanent de 60,000 personnes. Or la Porte, continue Aali-Pacha, se voit dans l'impossibilité de sanctionner en Égypte la pratique d'une mesure qu'elle interdit dans les autres parties de l'empire. En second lieu, la concession à la compagnie de tout le territoire qui environne les canaux d'eau douce aurait pour résultat la création sur le territoire de l'empire ottoman de colonies presque indépendantes, qui comprendraient les villes de Suez, de Timsah et de Port-Saïd, ainsi que toute la frontière de Syrie. La Porte déclare que cette clause n'aura jamais sa sanction. « En résumé, son consentement est indissolublement lié à la solution des trois questions suivantes, savoir : — la stipulation de la neutralité du canal, — l'abolition du travail forcé, — l'abandon par la compagnie de la clause qui concerne les canaux d'eau douce et la concession des terrains environnans (2). » Une fois ces trois points décidés, le gouvernement du sultan s'empressera de prendre en considération chacun des autres articles du contrat, qui n'est qu'à l'état de projet aussi longtemps que la sanction de la Porte n'a pas été obtenue. La compagnie a donc fait les dépenses à ses risques et périls; mais, dans le cas où elle renoncerait à l'œuvre projetée, la Sublime-Porte adopterait, de

(1) L'on se rappelle qu'en 1859 les travaux ont été continués malgré la prohibition de la Porte, mais sous le prétexte que c'étaient de simples études.

(2) La convention du 18 mars 1863, dont il est question plus haut, avait déjà stipulé la renonciation à l'un de ces canaux.

concert avec le vice-roi, les mesures les plus propres à en réaliser l'exécution. La compagnie devrait, dans ce cas, céder les travaux et les terrains, et de son côté le sultan lui rembourserait les sommes dépensées.

La Porte fixait un délai de six mois pour l'accomplissement des conditions indiquées dans la note du 6 avril. A son tour, le vice-roi signifia à M. de Lesseps que, par ordre du gouvernement de Constantinople, les travaux seraient interrompus, si dans le semestre qui allait s'écouler la sanction de la Turquie n'avait été obtenue par le redressement des trois griefs énoncés plus haut. Quelque temps après, Ismaïl envoyait à Paris, pour traiter cette affaire, son confident Nubar-Bey, que le sultan, pendant son séjour en Égypte, avait élevé au rang de pacha. Nubar essaya d'abord de traiter l'affaire avec le ministère français; mais M. Drouyn de Lhuys lui déclara nettement que le gouvernement de l'empereur ne voulait pas entrer en négociation avec lui, et qu'il devait s'adresser à la compagnie. En conséquence, l'envoyé du vice-roi communiqua à M. de Lesseps, le 12 octobre 1863, les propositions suivantes : réduction du nombre des travailleurs à un contingent permanent de 6,000 hommes au lieu de 20,000; — augmentation de leur salaire de 1 à 2 francs; — suppression de la concession des terrains bordant les canaux d'eau douce. Le conseil d'administration de la compagnie, dans sa séance du 29 octobre 1863, rejeta à l'unanimité les propositions du vice-roi, en se fondant 1° sur ce que ces propositions seraient le renversement et la négation des contrats, l'abrogation rétroactive du mandat donné à M. de Lesseps pour la constitution de la compagnie; 2° sur ce que les conditions principales auxquelles le gouvernement égyptien a appelé les souscripteurs à s'associer à lui pour l'exécution de l'entreprise seraient annulées par l'acceptation des propositions de Nubar-Pacha; 3° sur ce que cette acceptation entraînerait pour la compagnie des pertes qui se compteraient par des centaines de millions de francs.

Ce refus absolu, l'animosité qui s'était déclarée dès le principe entre M. de Lesseps et Nubar-Pacha, et qui retentit d'une manière fâcheuse dans le public, fermèrent l'issue à toute entente directe du vice-roi avec la compagnie. Le délai fixé par la Porte pour l'interruption des travaux approchait. Le vice-roi, la compagnie et même le gouvernement turc auraient été fort embarrassés si l'on n'avait suscité une haute intervention. Le vice-roi offrit à l'empereur des Français de soumettre à son arbitrage les questions pendantes entre son gouvernement et l'isthme. Napoléon III accepta et chargea son ministre des affaires étrangères de communiquer au vice-roi, qui s'en montra satisfait, des bases de transaction préala-

blement agréées par la compagnie. L'empereur obtenait en même temps de Constantinople et du Caire la prolongation du délai primitivement fixé pour l'interruption des travaux. Une commission présidée par M. Thouvenel, ancien ministre des affaires étrangères, fut chargée d'étudier la question et réussit d'abord à faire signer par Nubar et M. de Lesseps un compromis sur les bases approuvées déjà par le vice-roi et la compagnie. L'empereur accueillit favorablement le rapport de la commission, qu'il chargea de lui préparer un projet de sentence arbitrale. La sentence fut signée et rendue le 6 juillet, puis communiquée officiellement par M. Drouyn de Lhuys aux deux parties intéressées. Ainsi naissait une situation nouvelle dont les développemens n'appartiennent pas à la période historique où ce chapitre doit se renfermer.

III. — LA TURQUIE ET LES POPULATIONS SLAVES.

Affaires des forteresses et du séjour des musulmans en Serbie. — Bombardement de Belgrade. — Protocole du 8 septembre. — Travaux de la commission mixte. — Situation politique de la Serbie. — Négociations d'Omer-Pacha avec le prince Nicolas et Luka Voukalovitch. — Guerre du Montenegro. — Conditions imposées au prince Nicolas. — Négociations pour la démolition des blockhaus.

Les questions qui se rattachent au séjour des musulmans en dehors des forteresses proprement dites de la Serbie (1) et les difficultés qui en surgissent ont été exposées longuement dans les *Annuaires* précédens (2). La mission confiée à M. Garachanine en 1861 n'avait pas eu de résultat. L'on était arrivé seulement à convenir qu'une commission mixte serait chargée d'étudier l'affaire sur les lieux. Le 16 décembre 1861, Aali-Pacha annonçait au chargé d'affaires de Serbie que Saïd-Effendi avait été désigné comme commissaire turc, et le 4 avril 1862 M. Ristitch sollicitait l'envoi de cet agent à Belgrade, où des rixes isolées menaçaient à chaque instant de dégénérer en un grave conflit : c'est ce qui arriva. Le 16 juin, à six heures du soir, un jeune Serbe qui puisait de l'eau à une fontaine fut tué par un sergent turc. Le drogman de la police serbe et un gendarme, accourus au secours de leur compatriote, furent accueillis par une décharge du piquet de garde à la police turque. Le drogman fut tué. Alors commença un soulèvement spontané. La foule se précipita sur les portes situées dans la ville et occupées par des corps de garde turcs, en enleva deux et continua à tirailler avec les au-

(1) Le prince Michel Obrenovitch III, né le 4 septembre 1825, succède à son père Milosch le 26 septembre 1860; marié le 1er août 1853 à Julie, fille du comte François Huniady de Kethely, née le 26 août 1831.

(2) *Annuaire* de 1860, p. 505. — *Annuaire* de 1861, p. 562.

tres. Le premier ministre, Garachanine, s'était jeté seul entre les combattans et était parvenu à les calmer. Il réussit même à déterminer les soldats turcs à se retirer de ces corps de garde isolés de la forteresse, et leur donna un officier avec quelques soldats pour protéger leur retraite. Il paraît que, lorsqu'ils se crurent en sûreté, les soldats turcs firent feu sur l'escorte serbe. L'officier fut tué. A partir de ce moment, la confusion ne fit qu'augmenter. La nuit se passa en pourparlers entre le gouverneur turc et les ministres serbes, réunis avec les consuls dans l'hôtel habité par l'agent de la France. Le résultat de ces pourparlers fut consigné dans un acte signé par tous ces personnages où il était dit que l'autorité ottomane retirerait ses soldats de la maison de la police et des corps de garde isolés auprès des portes, tandis que M. Garachanine se rendait responsable de la sûreté des troupes du sultan jusqu'à leur rentrée dans la forteresse, et s'engageait à faire respecter les personnes et les propriétés des habitans turcs.

Cependant les boutiques avaient été rouvertes par ordre de l'autorité serbe, et, bien que de la forteresse et de certaines maisons on continuât d'envoyer un feu de mousqueterie sur la ville, la journée suivante s'était passée à exécuter religieusement la convention conclue sous les auspices du corps consulaire et à escorter les familles turques avec tous les égards possibles, lorsque la forteresse commença inopinément à bombarder la ville. La nouvelle de cet événement causa en Europe une émotion générale. La Porte donna immédiatement l'ordre de cesser les hostilités. Ahmet-Vefyk-Pacha et Aly-Bey furent envoyés sur les lieux pour ouvrir une enquête. Le gouverneur Achir fut changé, et les représentans de la Turquie furent chargés de porter ces faits à la connaissance des grandes cours. Le gouvernement français proposa alors aux autres cabinets la réunion d'une conférence à Constantinople pour aviser aux moyens de prévenir le retour de semblables conflits, après que l'enquête ouverte sur les lieux en aurait révélé les causes. Cette proposition ayant été agréée, la conférence s'ouvrit le 6 août 1862, et elle ne tint pas moins de dix séances, tant les vues des représentans étaient divergentes. La discussion fut d'autant plus pénible que l'on ne put tirer aucun parti de l'enquête, les commissaires turcs n'ayant pas voulu que les consuls y participassent, ce qui lui ôtait toute autorité. Les consuls avaient été d'abord unanimes à condamner la conduite des Turcs, à l'exception du gérant du consulat-général d'Autriche, M. Vassitch, dont l'attitude isolée, les voyages mystérieux à Semlin et à la forteresse avaient donné lieu aux commentaires les plus fâcheux. Au bout de quelques jours, le consul-général d'Angleterre se sépara de ses collègues, et l'on put constater, par la

publication du ***blue-book***, un désaccord inexplicable entre les appréciations que M. Longworth adressait à son gouvernement et son langage ainsi que ses actes au moment du bombardement. Les incidens les plus remarquables de la conférence furent les communications faites successivement par l'ambassadeur d'Angleterre et par celui de France.

La proposition de sir Henri Bulwer était formulée en douze articles (1) où l'on pouvait aisément reconnaître que le ministre anglais voulait faire peser sur les Serbes la responsabilité des événemens de juin. Les arrangemens qu'il proposait étaient tous combinés dans la seule vue d'assurer et même d'augmenter la force défensive et offensive des Turcs contre les Serbes. L'exposé que lut l'ambassadeur de France dans la séance du 10 août, et qui fut hautement approuvé par son gouvernement, partait d'une appréciation équitable des faits. Les droits des Turcs, à la vérité, n'étaient pas sacrifiés, mais l'éminent diplomate ne laissait pas de côté, comme son fougueux collègue, les justes griefs, les appréhensions fondées et les légitimes aspirations de la Serbie (2).

(1) Voici les points principaux de cette proposition. — La sécurité de la citadelle devait être assurée par l'établisssement, du côté de la ville, d'un rayon de défense dont l'étendue serait fixée par les autorités militaires compétentes, et garantie, s'il le fallait, par des ouvrages (c'est-à-dire que les Turcs auraient eu la faculté de construire de nouveaux forts pour bombarder la ville plus efficacement une autre fois.) En second lieu, les musulmans se retireraient des points qu'ils occupaient en dehors de la forteresse, soit seuls, soit mêlés aux Serbes, jusqu'à l'ancien petit fossé d'enceinte de la ville, et l'on supprimerait la juridiction turque en dehors de la forteresse. — Chacun des deux gouvernemens indemniserait ceux de ses sujets dont les maisons seront démolies (art. 3). — Le gouvernement serbe indemniserait les musulmans qui ont été pillés et punirait les pillards (art. 4). (Sir Henri Bulwer ne faisait ici aucune mention des nombreux désordres commis par les Turcs contre les Serbes dans la ville mixte.) — La Porte prendrait l'engagement officiel vis-à-vis des grandes puissances de ne recourir à la mesure du bombardement de la ville que dans le seul cas où la citadelle serait réellement attaquée, et alors un signal déterminé donnerait l'avertissement nécessaire aux consuls douze heures à l'avance (art. 6). — La Serbie s'engagerait à ne pas appeler sous les armes plus de 12,000 hommes sans le consentement préalable de la Porte (art. 7). (La pensée ne vint pas à l'ambassadeur anglais d'imposer quelque réciprocité aux Turcs pour la garnison de la forteresse.) — Les Bulgares enrôlés depuis le bombardement seraient licenciés, et la Serbie ne donnerait point asile à des individus désignés par la Porte comme lui étant hostiles (art. 8). — Les forts de Feth-Islam, de Semendria et de Chabatz continueraient à être occupés par les Turcs. Une commission militaire déciderait de l'utilité *pour la Porte* de conserver les forts intérieurs de Sokol et d'Oujitza (art. 9).

(2) M. de Moustier faisait remarquer d'abord que l'existence d'une citadelle turque à Belgrade avait donné naissance chez les Serbes à la crainte que cette citadelle ne fût surtout considérée par la Porte comme un moyen de pression sur le gouvernement princier et d'intimidation à l'égard de la population. Deux circonstances contribuaient à développer cette crainte, — un bombardement « malheureux, déploré par la Porte et

Fr
gr
re
is
p
d.
le

to
or
ne
co
n
c
é
i
e
l
f

de Belgrade et aux relations de la principauté avec la cour suzeraine que la continuelle appréhension où se trouvent la ville d'être bombardée et la forteresse d'être attaquée. Toutefois il était impossible d'obtenir davantage de la conférence, où la vive résistance, non pas des intérêts, mais de l'orgueil musulman, rencontra un appui énergique chez les représentans de l'Angleterre et de l'Autriche. Ce qui avait excité surtout sir Henri Bulwer et le cabinet de Londres, c'est l'idée qu'il aurait existé entre la France et la Russie un accord secret auquel la défiance britannique attribuait une portée plus grande que celle des affaires de Serbie. Il faut reconnaître aussi, sous la réserve des graves inconvéniens signalés plus haut, que la principauté gagne beaucoup au nouvel état de choses. Pour un bombardement qui a fait peu de victimes et occasionné peu de désastres, les Serbes sont délivrés des forts intérieurs de Sokol et d'Oujitza; il n'existe plus de musulmans en Serbie en dehors des forteresses, et la juridiction serbe s'exerce partout, excepté dans l'enceinte de quelques vieilles murailles; enfin la ville de Belgrade a été délivrée de ces quatre corps de garde turcs, dont la présence au milieu de cette population chrétienne était non-seulement une cause de conflits, mais encore une humiliation permanente.

La commission mixte (1) chargée d'exécuter sur les lieux les décisions de la conférence se réunit à Belgrade le 5 février 1863. L'on y retrouva sur un terrain plus circonscrit, mais non moins délicat, les prétentions et les résistances qui s'étaient manifestées à Constantinople. Après des débats assez vifs, la commission en vint à proposer un tracé qui condamne à la démolition le quartier purement turc, conserve le quartier juif et indique la suppression de quelques maisons serbes de peu d'importance du côté de la Save. En ce qui concerne la possibilité de rendre la forteresse moins menaçante du côté de la ville, il y eut divergence de vues. Les commissaires de France, de Russie, d'Italie et de Prusse furent d'avis que l'on pouvait, sans aucun inconvénient pour la sécurité de la place, démolir l'un des ouvrages avancés qui sont les plus inquiétans pour la ville. Les commissaires d'Autriche, de Grande-Bretagne et de Turquie exprimèrent naturellement un avis contraire. Le rapport fut approuvé à Constantinople par la Porte ainsi que par les ambassades, et la commission mixte, dont la présence à Belgrade ne fut pas jugée nécessaire pour l'exécution sur le terrain, se sépara.

(1) Ainsi composée : pour la France, le comte d'Andlau; — pour la Grande-Bretagne, le major Gordon; — pour la Turquie, Ali-Bey; — pour l'Autriche, M. de Hoffinger; — pour la Russie, M. de Tidebœhl; — pour la Prusse, M. de Strubberg; — pour l'Italie, M. A. de Charbonneau.

C'est sur les propositions contenues dans les deux documens français et anglais que la discussion s'engagea. M. de Moustier fut soutenu par les envoyés de Russie et d'Italie, tandis que ceux de l'Angleterre et de l'Autriche appuyaient les vues de la Porte. Le ministre de Prusse ne dit pas une seule parole pendant tout le cours des conférences. Enfin l'on se fit de part et d'autre des concessions, et le résultat définitif fut consigné, le 8 septembre 1862, dans un protocole dont l'on trouvera le texte à l'*Appendice* avec les instructions permanentes pour le gouvernement de Belgrade qui y sont annexées.

Le grand-vizir communiqua officiellement au prince de Serbie le résultat de la conférence le 17 septembre 1862. Michel Obrenovitch III exposa dans sa réponse, en termes assez amers, les regrets que lui faisaient éprouver les dispositions du protocole prises dans l'intérêt de la forteresse et l'omission de tout blâme pour le bombardement. Il se décida cependant, non sans de longues hésitations, à accepter la décision de la conférence, et il en fit part à son peuple par une proclamation du 6 octobre suivant. Assurément l'on comprend la déception ressentie par la nation en voyant entourer de nouvelles garanties une forteresse qu'un acte de brutalité injustifiable semblait avoir condamnée à la démolition; il est certain également que, depuis cette époque, la confiance entre la ville et la forteresse n'a pas reparu et que rien n'est plus nuisible aux intérêts

blâmé par toutes les puissances étrangères; » — le fait que, parmi les puissances contre lesquelles cette place forte est plus spécialement dirigée, il en est (l'Autriche) qui semblent prendre au contraire un intérêt tout particulier à la maintenir. L'ambassadeur de France recherchait ensuite les moyens de remédier à cette situation, et il n'hésitait pas à indiquer l'abandon par la Turquie de la citadelle de Belgrade. Si ce moyen ne pouvait être adopté, il faudrait accorder aux habitans des garanties pour que la citadelle ne fût pas un objet d'effroi continuel : garanties morales consistant dans une déclaration explicite des intentions de la Porte, dont les puissances prendraient acte; garanties matérielles consistant dans la destruction des travaux avancés reconnus inutiles aux besoins réels de la défense, et dans l'assurance donnée par la Porte que la garnison turque de la citadelle ne serait pas hors de proportion avec le but défensif qui lui est assigné. D'un autre côté, si la Porte conservait la faculté d'améliorer l'état de la défense, ce ne serait jamais par une extension des ouvrages mêmes de la place; mais il était possible d'admettre que l'on profiterait du déplacement probable d'une partie de la population musulmane pour régulariser le périmètre des glacis. S'il était absolument nécessaire de sacrifier pour cet objet quelques maisons serbes, ce serait là un fait regrettable, et il faudrait que le nombre en fût aussi restreint que possible. Dans tous les cas, on ne devrait toucher même partiellement ni à la cathédrale, ni à l'évêché, ni au séminaire, ni à aucun établissement religieux considérable, ni aux rues marchandes. En ce qui concernait le séjour des musulmans en dehors des forteresses et la juridiction exercée sur eux par les commandans turcs, il convenait de supprimer les murailles, les portes, les fossés, qui isolaient la ville primitive de ses faubourgs, etc.

de Belgrade et aux relations de la principauté avec la cour suzeraine que la continuelle appréhension où se trouvent la ville d'être bombardée et la forteresse d'être attaquée. Toutefois il était impossible d'obtenir davantage de la conférence, où la vive résistance, non pas des intérêts, mais de l'orgueil musulman, rencontra un appui énergique chez les représentans de l'Angleterre et de l'Autriche. Ce qui avait excité surtout sir Henri Bulwer et le cabinet de Londres, c'est l'idée qu'il aurait existé entre la France et la Russie un accord secret auquel la défiance britannique attribuait une portée plus grande que celle des affaires de Serbie. Il faut reconnaître aussi, sous la réserve des graves inconvéniens signalés plus haut, que la principauté gagne beaucoup au nouvel état de choses. Pour un bombardement qui a fait peu de victimes et occasionné peu de désastres, les Serbes sont délivrés des forts intérieurs de Sokol et d'Oujitza; il n'existe plus de musulmans en Serbie en dehors des forteresses, et la juridiction serbe s'exerce partout, excepté dans l'enceinte de quelques vieilles murailles; enfin la ville de Belgrade a été délivrée de ces quatre corps de garde turcs, dont la présence au milieu de cette population chrétienne était non-seulement une cause de conflits, mais encore une humiliation permanente.

La commission mixte (1) chargée d'exécuter sur les lieux les décisions de la conférence se réunit à Belgrade le 5 février 1863. L'on y retrouva sur un terrain plus circonscrit, mais non moins délicat, les prétentions et les résistances qui s'étaient manifestées à Constantinople. Après des débats assez vifs, la commission en vint à proposer un tracé qui condamne à la démolition le quartier purement turc, conserve le quartier juif et indique la suppression de quelques maisons serbes de peu d'importance du côté de la Save. En ce qui concerne la possibilité de rendre la forteresse moins menaçante du côté de la ville, il y eut divergence de vues. Les commissaires de France, de Russie, d'Italie et de Prusse furent d'avis que l'on pouvait, sans aucun inconvénient pour la sécurité de la place, démolir l'un des ouvrages avancés qui sont les plus inquiétans pour la ville. Les commissaires d'Autriche, de Grande-Bretagne et de Turquie exprimèrent naturellement un avis contraire. Le rapport fut approuvé à Constantinople par la Porte ainsi que par les ambassades, et la commission mixte, dont la présence à Belgrade ne fut pas jugée nécessaire pour l'exécution sur le terrain, se sépara.

(1) Ainsi composée : pour la France, le comte d'Andlau; — pour la Grande-Bretagne, le major Gordon; — pour la Turquie, Ali-Bey; — pour l'Autriche, M. de Hoffinger; — pour la Russie, M. de Tideboehl; — pour la Prusse, M. de Strubberg; — pour l'Italie, M. A. de Charbonneau.

Cette exécution cependant présenta aussitôt d'assez graves difficultés, qui n'étaient pas encore surmontées au mois de septembre 1864. Le gouvernement du prince Michel, se fondant sur l'article 2 du protocole, prétend, et avec raison, qu'il n'est pas obligé de sacrifier les quelques maisons serbes indiquées par le rapport de la commission, d'abord parce que les commissaires, n'ont pas déclaré que cette démolition fût *absolument nécessaire*, condition exigée par le protocole, ensuite parce que l'on ne peut, aux termes du même acte, procéder à une telle opération sans le consentement du prince et des propriétaires. Il demande avec instance que la Porte fasse démolir les ouvrages avancés du côté de la ville. Enfin il réclame l'évacuation par les soldats turcs de la localité appelée le Petit-Zvornik, sur la Drina, et de l'ouvrage placé sur la rive serbe du Danube, vis-à-vis de la forteresse turque de l'île d'Adah-Kalé. Cette réclamation s'appuie sur ce que ces deux points du territoire ne sont pas énumérés dans l'article 6 parmi ceux que la Porte entend conserver. Les Turcs, d'un autre côté, demandent la démolition des maisons serbes comme étant indiquée dans le rapport de la commission, et ils se refusent à la destruction des ouvrages avancés comme ne leur étant imposée ni par le protocole ni par le rapport. Ils élèvent aussi des prétentions contraires à ce que la commission a décidé relativement à un abreuvoir du côté de la Save. Enfin ils se refusent à évacuer le Petit-Zvornik et l'ouvrage situé en face d'Adah-Kalé, sous prétexte que ces deux points ne sont pas indiqués parmi ceux qu'ils doivent évacuer. Telles sont les difficultés qui subsistent encore entre les principautés et la cour suzeraine. Il y faut ajouter le règlement des indemnités, sur lesquelles une commission mixte réunie à Belgrade n'a pas encore réussi à s'entendre.

Les événemens de 1862 ont eu beaucoup d'influence sur les rapports de la Serbie avec les puissances étrangères. L'on a suffisamment indiqué par ce qui précède l'état des relations avec les Turcs. L'attitude réciproque des Autrichiens et des Serbes est loin d'être amicale. Les deux gouvernemens ne s'inspirent aucune confiance. La Serbie reproche à l'Autriche l'ardeur qu'elle a toujours mise à soutenir et même à susciter les prétentions les plus exagérées de la Turquie. Elle n'est pas non plus rassurée complétement sur les intentions secrètes du cabinet de Vienne en vue de certaines éventualités de modifications territoriales en Europe. De son côté, le gouvernement autrichien, indépendamment de son parti-pris d'appuyer en toute circonstance les Turcs contre les chrétiens et le pouvoir central contre les autonomies provinciales, voit d'un mauvais œil les relations des Serbes de la Turquie avec ceux de son territoire et même avec la Hongrie.

Une grande animosité règne en Serbie contre les Anglais. L'on y connaît le rôle qu'a joué sir Henri Bulwer à la conférence de Constantinople. Aussi, lorsque cet ambassadeur, après la signature des protocoles, s'est rendu assez étourdiment à Belgrade pour s'y poser en médiateur, il n'y a trouvé qu'un complet insuccès préparé d'ailleurs par la réponse sèche et dure que lord John Russell avait faite le 13 juillet à une lettre fort convenable et fort modérée du prince Michel. Mais ce qui a achevé d'exaspérer les Serbes, c'est la publication dans le *blue-book* d'une correspondance de M. Longworth, complétement hostile à la principauté et en contradiction flagrante avec l'attitude très convenable qu'avait observée cet agent anglais pendant et après le bombardement. Cette contradiction a valu au cabinet anglais une réplique très verte et très concluante sous la forme d'une dépêche adressée par M. Garachanine, le 8 mai 1863, à l'agent de la Serbie à Constantinople. La discussion qui eut lieu à ce sujet dans la chambre des communes le 29 mai 1863 ne fit qu'irriter les deux parties. Un Serbe, M. Christitch, publia alors à Londres plusieurs brochures fort remarquables en réponse aux assertions de lord Palmerston et de M. Layard.

Il est difficile de se rendre un compte exact des sentimens des Serbes à l'égard des Russes. Le cabinet de Pétersbourg a rendu dans le temps de grands services à la Serbie, et y conserve un certain prestige entrepris par d'habiles largesses faites au clergé. D'un autre côté, la Russie n'est plus à même, comme autrefois, de faire peser lourdement son protectorat sur les Serbes, qui en étaient souvent choqués, et elle a pris avec assez d'éclat leur défense depuis quelques années. Toutefois de cette liaison traditionnelle à une confiance absolue et à un dévouement aux intérêts russes il y a une distance que la perspicacité et l'esprit pratique des Serbes ne franchiront pas facilement. Il est à désirer que l'on comprenne à Belgrade que tout le bruit que le cabinet de Pétersbourg fait si volontiers en toute occasion à propos de la Serbie a été plutôt nuisible qu'avantageux à la principauté, notamment dans la conférence de Constantinople, et que, sans rien obtenir en leur faveur, la Russie cherche à river les Serbes à sa fortune en les compromettant gratuitement avec tout le monde.

Tout en se produisant avec moins d'éclat, la bienveillance de la France est plus sincère et surtout plus utile, comme l'ont prouvé ces mêmes conférences de Constantinople. En thèse générale, ce n'est pas servir les chrétiens que de les pousser à des extrémités lorsque l'on n'a pas la possibilité ou le ferme dessein de les soutenir jusqu'au bout. De même, en se plaçant à l'autre point de vue, ce n'est pas rendre service aux Turcs que de les engager à des ten-

tatives contre les priviléges des principautés chrétiennes, à des essais de centralisation ou à des projets de conquête contre des populations qui n'ont pas encore été soumises, tentatives dont la Russie est très habile à profiter pour établir son influence, tout en ne se compromettant que fort peu. Ces réflexions suggérées par les affaires de la Serbie (1) s'appliquent également à celles du Montenegro et de l'Herzégovine, dont il nous reste à parler pour compléter ce qui concerne les Slaves.

L'on a vu, dans l'*Annuaire* de 1861 (p. 568), que la commission envoyée (2) à Mostar pour s'interposer entre les Turcs et les chrétiens du Montenegro et de l'Herzégovine avait complétement échoué. Le prince Nicolas et le *serdar-ekrem* Omer-Pacha n'avaient pas réussi non plus à se rencontrer dans une entrevue projetée; les explications qui eurent lieu ultérieurement par écrit n'avaient aussi amené aucun résultat. D'un autre côté, les négociations ouvertes par Omer-Pacha avec Luka Voukalovitch n'avaient eu pour effet que de semer la division entre le prince du Montenegro et ce chef d'une partie de l'Herzégovine; c'était là probablement tout ce que se proposait le rusé serdar. Au commencement de l'année 1862, les hostilités continuaient du côté de l'Herzégovine et de l'Albanie sans aucun événement décisif. Le combat le plus saillant eut lieu en Albanie. Là les Monténégrins, après une série de succès partiels, réussirent à enfermer dans Kernitza les *bachi-bouzoucks* chrétiens et musulmans de l'Albanie, commandés par Hassan, *bolouk-bachi* de la tribu des Hotti et le personnage musulman le plus important de Scutari. Les assiégés, obligés de se rendre, furent emmenés à Cettigné au nombre de cinq à six cents. Le prince Nicolas, imitant l'exemple que lui avait donné son oncle Daniel après la bataille de Grahovo en 1859, traita ses prisonniers non-seulement avec humanité, mais avec les plus grands égards. Quatre des principaux chefs gardèrent leurs armes.

Cependant Omer-Pacha, dont le quartier-général était à Mostar, avait pu réunir une armée d'environ quarante mille hommes bien équipés et bien armés, dont la moitié se trouvait en Herzégovine et le reste en Albanie. Il se voyait à la veille d'entamer le plan de campagne que l'intervention de l'Autriche l'avait empêché de tenter en 1853, et qui consiste à opérer la jonction des deux corps d'armée par la vallée principale du territoire monténégrin, appelée

(1) Sur la situation actuelle de la Serbie, voyez une étude de M. Ubicini, qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1864.

(2) Nicolas Ier Pietrovitch Niegosch, né en 1840, succède dans le Montenegro à son oncle Daniel le 13 août 1860; marié le 8 novembre 1860 à Milèna, fille de Peter Stefanof Voukotich.

Bielopavlitch. Tout était préparé au prix de sacrifices qui avaient absorbé le produit de l'emprunt anglais et après une année d'efforts pendant laquelle on avait réussi à endormir l'action de la diplomatie. Le moment d'agir efficacement étant venu, le grand-vizir adressa le 9 avril 1862 à Omer-Pacha des instructions dont voici la substance : faire rentrer dans l'obéissance les insurgés de l'Herzégovine et défendre Scutari (cette ville n'a jamais été menacée). Les Monténégrins, à ce que prétendait le grand-vizir, avaient sourdement d'abord empêché la soumission des insurgés par leurs excitations et leurs menaces. Alors ils levèrent le masque, envahirent Sektcha et Kernitza, envoyèrent des secours aux Vassoievitch et intervinrent ostensiblement en Herzégovine. Sans parler des anciens griefs résultant des attaques isolées des Monténégrins depuis cinq ans et de leurs usurpations quotidiennes, la Porte ne pouvait plus permettre que ses soldats assistassent l'arme au bras au pillage des biens de ses sujets, ni que l'effusion du sang se prolongeât. En conséquence, elle croyait avant tout de son devoir d'exiger de l'administration du Montenegro l'engagement péremptoire et officiel « 1° de n'aider en aucune façon les habitans du district de Vassoievitch et de s'abstenir complétement de leur fournir aucun concours actif; 2° de se retirer immédiatement des villages de Kernitza et de Sektcha, comme aussi des autres lieux qui se trouvent en dehors des territoires délimités; 3° de restituer sains et saufs et sans retard les soldats irréguliers et leurs officiers qui étaient à Kernitza et qui ont été conduits à Cettigné; 4° de s'abstenir de toute assistance morale et matérielle aux districts précités de l'Herzégovine et d'en retirer dans le plus bref délai les Monténégrins qui s'y trouvent; 5° de ne plus se permettre dorénavant aucun acte d'agression. » Si dans le délai de cinq jours il ne recevait pas une réponse contenant la pleine adhésion du prince Nicolas à ces conditions, Omer-Pacha était autorisé, par ordre du sultan, à prendre toutes les mesures qu'il croirait nécessaires pour repousser les agressions au-delà des limites tracées, et pour rétablir l'ordre et la sécurité des habitans, « sans aucune intention tendant à modifier le *statu quo* dans la montagne relativement à son administration et à son territoire. » Cette dernière phrase contenait, de la part de la Turquie, un engagement d'une grande importance. Non-seulement cet *ultimatum* respectait l'état administratif et territorial du Montenegro, mais il n'y était fait aucune mention de la reconnaissance de la suzeraineté du sultan.

La réponse du prince Nicolas est du 23 avril. Il s'était abstenu, dit-il, de toute coopération aux mouvemens de Vassoievitch; les villages de Kernitza et de Sektcha ont été évacués immédiatement

après le combat; les prisonniers ont été en grande partie relâchés, et leur séjour à Cettigné a occasionné de grandes dépenses; il ne se mêlait en rien aux troubles de l'Herzégovine; enfin il ne demandait pas mieux que de s'abstenir de toute agression et de vivre en paix avec la Porte.

Ces négociations ne pouvaient aboutir; la Turquie ne voulait pas avoir fait tant de dépenses et tant de bruit pour se retirer sans venger l'échec subi par ses troupes à Grahovo en 1858. Bien que la guerre n'eût pas été officiellement déclarée, les opérations des Turcs commencèrent au mois de mai, et elles continuèrent pendant quatre mois. L'armée turque était escortée d'une foule de *bachi-bouzouks* venus de l'Asie-Mineure pour participer au pillage de Cettigné. Le prince Nicolas adressa le 24 mars 1862 aux consuls une protestation qui demeura sans effet. Le Montenegro, du reste, se préparait à opposer la plus vive résistance aux agresseurs.

Le territoire monténégrin est composé de deux massifs. Le plus rapproché de la mer, celui où se trouve Cettigné, est formé d'un amas confus de roches sans système et sans ensemble : c'est le Montenegro proprement dit. L'on appelle Berda l'autre massif, composé de plusieurs vallées régulières, dont la principale est celle de Bielopavlitch, arrosée par la Zéta, qui, venant de l'Herzégovine, traverse tout le Montenegro pour se jeter en Albanie par la Moratcha dans le grand lac de Scutari.

Le plan stratégique adopté consistait à envoyer de l'Herzégovine un corps d'armée destiné à descendre la vallée de la Zéta, que devait remonter en même temps un autre corps venant de l'Albanie, et d'opérer ainsi leur jonction à travers le territoire monténégrin. Niktsitch était la base d'opérations en Herzégovine, comme Spouge en Albanie. Omer-Pacha avait transporté son quartier-général de Mostar à Scutari : il avait auprès de lui M. Churchill, l'un de ces hommes que l'on est convenu d'appeler en Angleterre un héros de Kars. On l'avait fait venir exprès d'Iassy, où il était consul, pour conseiller et surtout pour exciter les Turcs. Le 5 juillet, tandis que Dervisch-Pacha se mettait en route de Niktsitch, Abdi-Pacha essayait de remonter la vallée de la Zéta. Il essuya une vive résistance dans une série de combats où les Monténégrins étaient commandés par Mirko, père du prince. En même temps Dervisch-Pacha, trompant les montagnards par une fausse attaque, entrait dans la haute vallée de la Zéta. Les Monténégrins se mirent à sa poursuite sous la direction de Peter Stéfanof Voukotitch, dont le prince a épousé la fille. Ce fut l'une des plus rudes rencontres de la campagne; mais les Turcs continuèrent leur marche. Enfin, le 12 juillet 1862, les deux colonnes opéraient leur jonction aux acclamations des soldats.

Le plan était réalisé, mais il paraît que l'on avait trop compté sur l'effet moral de cette manœuvre. Les Turcs avaient bien réussi à couper au cours de la Zéta le Montenegro en deux, ils avaient dévasté la grande vallée de Bielopavlitch; seulement ils n'avaient plus de quoi s'y nourrir. Ils essayèrent de se diriger directement sur Cettigné en gravissant les montagnes de la rive droite; mais le combat qu'ils livrèrent là aux Monténégrins autour d'Oria-Louka, et dont le succès fut contesté de part et d'autre, ne leur ouvrit pas ce passage, dont l'accès est d'ailleurs hérissé de difficultés matérielles. Enfin, après quelques jours de repos, les deux colonnes réunies vidèrent la vallée de la Zéta en descendant le cours de cette rivière, et elles se reformèrent sur la Moratcha pour se préparer à marcher vers Cettigné par une autre voie, la vallée de la Riéka, petite rivière qui se jette aussi dans le lac de Scutari, auprès de l'embouchure de la Moratcha. Ainsi Omer-Pacha avait réussi à opérer le fameux plan dont on avait tant parlé depuis 1853, et dont le succès même vint démontrer l'inanité. Les Turcs avaient à la vérité fait beaucoup de mal aux Monténégrins en leur tuant du monde et en ruinant leur plus riche vallée, où les arbres avaient été coupés et les maisons incendiées; toutefois ces tueries et ces dévastations n'avaient pu amener la fin de la guerre, et les Turcs, qui avaient du reste perdu plus de monde que les Monténégrins, restèrent près d'un mois sur la Basse-Moratcha à se préparer à une nouvelle campagne.

Ce temps d'arrêt aurait pu être utilement employé pour la pacification, et il est fâcheux qu'on ne l'ait pas fait. Il faut constater avec regret qu'à ce moment la diplomatie n'a pas su donner aux négociations une impulsion aussi vigoureuse qu'à l'époque de la bataille de Grahovo. Si l'on eût agi en 1862 avec la même précision et la même diligence qu'en 1858, le résultat eût été le même. En de pareilles circonstances, il ne suffisait pas d'envoyer de bons conseils à Cettigné et à Constantinople. Ces conseils, très sages assurément, se brisaient à Constantinople contre les excitations violentes de l'Angleterre, et à Cettigné, où l'évacuation de la vallée de la Zéta était considérée comme un succès, contre les excitations non moins violentes du consul russe de Raguse, M. Petkovitch, dont la voix était alors prépondérante, et qui avait l'appui de Mirko, père du prince. Il y eut à ce moment une tentative d'intervention de la part de l'Autriche. Le comte de Rechberg, après l'évacuation de la vallée de la Zéta, offrit à la France d'intervenir à Constantinople en faveur des Monténégrins, si le prince acceptait purement et simplement l'ultimatum du 29 avril. Cette proposition ayant été approuvée à Paris et transmise à Cettigné, le prince Nicolas répondit par un acquiescement motivé. Le cabinet de Vienne ne s'en con-

tenta pas et la négociation n'eut pas de suite. Ici encore, avec plus d'adresse et de bonne volonté, on aurait pu décider le prince Nicolas à satisfaire complétement l'Autriche; l'on ne sut pas insister comme il aurait fallu : aussi, quand les Turcs eurent achevé leurs préparatifs auprès de Jabliak, dans la Basse-Moratcha, les hostilités recommencèrent. Avant d'en raconter les sanglantes péripéties, il faut indiquer ici que les Slaves de l'Autriche témoignèrent, sans distinction de religion, la plus grande sympathie aux Monténégrins. Ainsi l'évêque catholique de Diakovar, M[gr] Strossmeyer, adhéra publiquement à la souscription ouverte en leur faveur. Les Slaves des districts environnans, et notamment les Krivoschi, allèrent combattre dans les rangs de leurs coreligionnaires de la Montagne-Noire et de l'Herzégovine, sans que le gouvernement autrichien se crût en état de les en empêcher. En même temps les catholiques albanais de la tribu semi-indépendante des Mirdites, à l'instigation de leur abbé mitré, don Gasparo Krasnich, refusaient leur contingent aux Turcs contre le Monténégro. L'on fit honneur au pape d'avoir approuvé l'attitude du chef religieux de Mirditie.

Jabliak, sur la Moratcha, était devenue la base d'opérations de l'armée turque, dont les deux colonnes étaient réunies. Elle partit de là pour envahir les districts monténégrins dont les eaux se déversent directement dans le lac de Scutari, c'est-à-dire celui de la Tsernitza et celui de Riéka, qui ouvre le sentier de Cettigné. Après plusieurs combats préliminaires, les Turcs se mirent en route sur Riéka le 6 août 1862. Cette ville fut vigoureusement défendue par les Monténégrins, qui déployèrent dans cette guerre une grande valeur. On les voyait, renonçant à leurs habitudes de tirailleurs, se précipiter sur les rangs turcs, les pistolets aux poings et le sabre entre les dents. De tous les chefs monténégrins, Peter Stefanov est celui qui montra le plus de courage, de persévérance et en même temps de simplicité. Le combat du 25 août, livré près de Riéka, dura dix heures. A la suite de cette journée, où les Turcs restèrent maîtres de la position, les troupes du sultan vinrent camper près des sources de la Riéka. Des hauteurs avoisinantes ils pouvaient apercevoir Cettigné, dont ils étaient séparés par la vallée de Dobrosco-Selo, occupée par les Monténégrins, que commandait encore à cette heure suprême Peter Stefanov; Kersto, cousin du prince, était aussi avec eux.

La ville de Riéka n'avait pas encore succombé lorsque les ambassadeurs se décidèrent, le 15 août 1862, à présenter des notes collectives à la Porte pour faire appel à sa générosité. Aali-Pacha avait répondu le 23 que la Turquie était prête à accueillir toute demande sincère et claire de pacification, en ajoutant que, lorsqu'il recevrait

une semblable demande, Omer-Pacha ferait connaître ses conditions, dont la grande modération serait appréciée. Il se passa alors un fait étrange. L'on crut à Constantinople que la ville de Cettigné, la capitale du Montenegro, était prise. L'on racontait les détails du dernier combat et de la capitulation. Cette prise fut annoncée dans les casernes, que l'on illumina, et il y a sans doute aujourd'hui encore beaucoup de Turcs qui croient que l'étendard du sultan a flotté sur la vieille tour du monastère de Cettigné. Il n'en était rien; mais cette croyance facilita peut-être le succès des démarches que firent les ambassadeurs pour déterminer la Porte à conclure un arrangement. Le 31 août 1862, Omer-Pacha signifia au prince Nicolas un dernier ultimatum, dont il importe de rapporter ici les termes pour constater qu'il renferme la violation des engagemens pris par la Turquie avec les grandes puissances au mois d'avril de la même année.

« 1° L'administration intérieure du Montenegro restera telle qu'elle a été avant l'entrée des troupes impériales sur son territoire. — 2° La ligne de démarcation tracée par la commission mixte en 1859 constituera à l'avenir la limite du Montenegro. — 3° Le gouvernement ottoman permettra aux Monténégrins l'exportation et l'importation des marchandises dans le port d'Antivari sans prélever aucun droit de douane. L'importation d'armes et de munitions de guerre est prohibée. — 4° Les Monténégrins auront la faculté de prendre à ferme des terrains en dehors du Montenegro pour faire de l'agriculture. — 5° Mirko quittera le Montenegro et n'y pourra plus retourner. — 6. La route de l'Herzégovine à Scutari, passant par l'intérieur du Montenegro, sera ouverte au commerce. *Sur le trajet de cette route, plusieurs points seront occupés par des troupes impériales, qui tiendront garnison dans des blockhaus.* Les points à occuper seront désignés plus tard. — 7° Les Monténégrins ne devront plus faire d'excursions hostiles en dehors de leurs frontières. En cas de soulèvement d'un ou de plusieurs districts voisins du Montenegro, les Monténégrins ne leur accorderont aucun appui ni moral ni matériel. Tous les sénateurs, chefs de districts et autres dignitaires du Montenegro devront donner au serdar-ekrem leur engagement par écrit d'observer cette condition. — 8° Tous les différends de moindre importance qui pourraient survenir sur les confins seront réglés d'un commun accord. Chacune des puissances limitrophes du Montenegro aura un représentant chargé de régler ces différends, et dans le cas où une question importante ne pourrait recevoir par eux une solution satisfaisante, les deux parties s'adresseront directement à la Sublime-Porte. — 9° Aucune famille ne pourra entrer dans le Montenegro sans un passeport délivré par les autorités turques. Tout contrevenant devra être rigoureusement renvoyé. — 10° Il sera permis aux Monténégrins, dans l'intérêt de leur commerce, de voyager dans toute l'étendue de l'empire ottoman. Les voyageurs auront la protection du gouvernement. — 11° Tous les criminels seront arrêtés et consignés à leurs autorités respectives sur la base

d'une extradition réciproque. — 12° De part et d'autre, les prisonniers devront être mis en liberté et renvoyés dans leurs foyers. Tous les réfugiés raïas seront renvoyés dans leurs familles. — 13° En vertu du même principe de réciprocité, tous les objets volés seront restitués, et les auteurs des vols seront punis. — 14° Les Monténégrins s'engageront à ne construire aucune tour ni ouvrage de fortification sur les confins de l'Albanie, de la Bosnie et de l'Herzégovine. »

Depuis le commencement des hostilités, le prince Nicolas avait écouté exclusivement les conseils de son père Mirko et du consul de Russie à Raguse, M. Petkovitch, qui l'avaient détourné d'accepter l'ultimatum beaucoup moins dur du mois d'avril. Dans la position critique où l'avaient amené l'entêtement présomptueux de son père et les conseils de la Russie, il appela pour la première fois à son secours le consul de France à Scutari, qui arriva immédiatement et n'hésita pas à engager le prince à faire cesser, en acceptant l'ultimatum, une lutte glorieuse, mais inégale, à laquelle il n'était guère possible de prévoir une issue favorable, à cause de l'épuisement du Montenegro, du chiffre de l'armée turque, s'élevant à 40,000 hommes effectifs, et des positions qu'elle occupait déjà. Un dernier combat malheureux livrait la capitale à l'ennemi, et les montagnards étaient réduits à se soumettre ou à entreprendre une guerre de partisans dans des hauteurs à peine accessibles aux chèvres. L'opinion de M. Wiett fut appuyée par la veuve de Daniel, la princesse Darinka, éloignée depuis quelque temps, mais qui était accourue spontanément à Cettigné à la nouvelle des dangers du Montenegro. Le consul de Russie voulait qu'on continuât la lutte. On lui demanda quelles garanties de conditions meilleures son gouvernement se faisait fort d'obtenir, si, après un dernier engagement, les Turcs arrivaient à Cettigné. Il ne répondit rien, et le lendemain il quittait la place sans prendre congé de personne. Deux jours après, M. Wiett rapportait à Omer-Pacha l'acceptation du prince. Les hostilités cessaient, au grand désespoir des *bachi-bouzouks* accourus de tous les pays (il y avait même avec eux un derviche de Bokkara) pour le pillage de Cettigné. Les meilleures relations s'établirent aussitôt entre les Monténégrins et les Turcs. L'on envoya même de Scutari des grains dans la Montagne-Noire, où toute la récolte avait été brûlée, et qui était menacée de famine. La France expédia un bâtiment chargé de maïs. L'Autriche suivit cet exemple, mais plus tard. Des souscriptions furent ouvertes en faveur des braves et infortunés montagnards à Saint-Pétersbourg, parmi les Grecs de Londres, en Croatie, à Athènes. L'empereur des Français autorisa en leur faveur l'émission d'une loterie d'un million de francs. La défaite du Montenegro entraîna la soumission des

chefs insurgés de l'Herzégovine, sous la médiation du capitaine autrichien du cercle de Raguse. Les hostilités cessèrent dans cette province sans que des relations de confiance aient pu cependant se rétablir.

L'ultimatum imposé par Omer-Pacha produisit en Europe une pénible sensation. La violation des promesses du mois d'avril était manifeste dans l'article qui impose l'occupation d'une route militaire par des blockhaus. Il parut aussi trop dur d'exiger du prince Nicolas l'exil de son père Mirko. La Porte céda facilement sur ce dernier point. Elle se montrait au contraire intraitable sur le premier. C'est alors que le cabinet de Saint-Pétersbourg invita les autres cours à une protestation, en annonçant qu'en cas de refus l'envoyé de Russie protesterait seul. Le gouvernement français, qui tenait moins à faire de l'éclat qu'à être sérieusement utile aux Monténégrins, répondit qu'à son avis il était préférable de négocier avec la Porte la modification de l'article 6, qu'il serait temps de protester si l'on n'obtenait rien, mais que commencer par une semblable démarche, c'était renoncer d'avance au succès des négociations. Le cabinet de Paris maintenait le droit des grandes puissances d'examiner, de concert avec la Porte, les conditions imposées au Montenegro, et demandait à la Turquie de renoncer à la construction des blockhaus contraire à ses engagemens antérieurs. Lord John Russell était d'un autre avis. « Si le prince Nicolas était un vassal, disait le principal secrétaire d'état dans une dépêche du 30 septembre 1862, le sultan avait le droit de le réduire à l'obéissance et de lui imposer telles conditions qui pussent assurer cette obéissance dans l'avenir. Si au contraire il était un prince indépendant, le sultan avait le droit de lui imposer telles conditions de paix qui pussent prévenir le renouvellement d'une agression de sa part. » Le cabinet de Saint-Pétersbourg répliqua le 28/16 octobre à lord John Russell. Après avoir établi que le Montenegro est un état indépendant, le ministre russe fait remarquer qu'à côté de la Porte et du Montenegro comme belligérans, il y a un troisième élément, les grandes puissances de l'Europe, qui avaient à juger si les conditions du 31 août étaient d'accord avec les engagemens du 9 avril. Le cabinet de Saint-Pétersbourg protesta seul, et la Porte répondit par un refus catégorique.

Cependant les troupes turques, malgré les réponses évasives des ministres du sultan aux réclamations de la France, avaient construit dans le Montenegro même, entre Spouge et Niktchitch, quelques-uns des neuf blockhaus qui devaient garnir cette route. A la fin de l'année 1862, la France et l'Autriche s'étaient concertées pour agir énergiquement à Constantinople afin d'en obtenir la démolition.

Mirko était allé en personne à Vienne solliciter l'appui de l'Autriche. D'après les conseils qui lui furent donnés de Vienne et de Paris, le prince Nicolas se décida aussi à envoyer à Constantinople le sénateur Matanovitch et son secrétaire Vaclik. Ils apportaient une lettre en date du 5 février 1863 par laquelle le prince demandait la renonciation aux blockhaus et une rectification de frontières. La réponse du grand-vizir est du 3 mars. Il y est dit que la Porte renonce aux blockhaus aux conditions suivantes : 1° le prince tiendra toujours ouverte la route, sur laquelle il n'y aura plus de blockhaus; 2° il fera indemniser les voyageurs des pertes qu'ils pourraient essuyer en traversant cette route. L'on ne devait attendre, pour ordonner la démolition, que l'adhésion du Montenegro à cette double condition. « En ce qui concerne la formation d'une commission locale pour rectifier quelques points de la ligne de démarcation, la Sublime-Porte, dit le grand-vizir, y adhère également avec la condition expresse que la rectification dont il s'agit ne consistera qu'en l'échange des propriétés particulières qui sont restées en-deçà et au-delà de la ligne tracée lors de la délimitation de 1858. » Le prince Nicolas répondit, par le télégraphe, qu'il adhérait purement et simplement à ces conditions. Cependant toute l'année 1863 s'écoula sans résultat. Seulement le 3 décembre, le nouveau gouverneur de l'Herzégovine, Omer-Fevzi-Pacha, se rendit à une entrevue que le prince lui avait demandée, et qui eut lieu à Ostrog sur le territoire monténégrin. Des cadeaux furent échangés avec beaucoup de courtoisie, et l'on convint par écrit qu'une commission mixte examinerait les questions des propriétés limitrophes. Omer-Fevzi prenait aussi « l'engagement formel de faire démolir sans retard le blockhaus dès que la commission, commençant les travaux d'un point convenable et possible, se transporterait aux environs dudit blockhaus. » Cet arrangement avait l'inconvénient de subordonner au succès d'une autre affaire, que les exigences ou la mauvaise foi de l'une des parties pouvaient retarder indéfiniment, l'exécution d'un engagement formel de la Porte. Les choses menaçaient de traîner en longueur. La Russie s'était fermé à elle-même la voie à toute nouvelle insistance par sa bruyante et stérile protestation de 1862. L'Autriche, qui avait eu des intermittences de bon vouloir pour le Montenegro, ne paraissait plus disposée à agir. La France seule poursuivit sa tâche avec persévérance. Son ambassadeur ayant de nouveau et avec toute l'insistance nécessaire rappelé à la Porte les promesses du mois d'avril 1862 et l'engagement récent du 3 mars 1863, l'ordre fut enfin donné au gouverneur de Scutari de ne pas attendre le résultat des travaux de la commission mixte. C'est seulement au mois de juin 1864 que les Turcs démolirent le seul blockhaus qui se trouvait

tout entier sur le territoire monténégrin. La commission mixte, composée de Hafiz-Bey et du sénateur Matanovitch, s'était aussi réunie; mais elle ne tarda point à se séparer sans avoir pu s'entendre. Il reste donc encore à régler cette interminable question des propriétés particulières. L'affaire des blockhaus n'est pas non plus résolue. Il existe toujours un de ces forts, situé moitié sur le Montenegro et moitié sur le territoire du sultan. En outre, depuis la séparation de la commission mixte, les Turcs annoncent l'intention de construire de nouveaux blockhaus sur leur propre territoire, mais à la frontière même et de manière que leur artillerie commande le pays voisin, ce qui est contraire aux principes du droit des gens et à l'esprit des engagemens contractés par la Porte envers les grandes puissances.

IV. — LA TURQUIE ET LES PROVINCES MOLDO-VALAQUES (1).

Questions parlementaires et constitutionnelles. — Armes pour la Serbie et convention d'extradition. — Les Polonais dans les Principautés-Unies. — Les monastères dédiés.

En exécution du traité de Paris et à la suite d'une enquête européenne, les puissances signataires ont conclu le 18 août 1858 une convention relative à l'organisation de la Moldavie et de la Valachie. Chacune des deux principautés, contrairement au vœu exprimé par les populations, devait avoir un prince séparé, une assemblée et une administration distinctes. Seulement le germe d'une union future avait été déposé dans l'institution d'une commission centrale, à la fois valaque et moldave, chargée de procéder à l'unification législative. Or il était arrivé que les deux principautés avaient élu le même prince. Le 6 septembre 1859, la conférence de Paris confirma cette double élection, pour la vie seulement du colonel Couza. Enfin la Porte, devant la manifestation constante des vœux du pays, consentit, le 4 décembre 1861, à l'unification législative et administrative (2).

Le 5 février 1862, la première chambre unique de la Roumanie fut ouverte à Bucharest sous les auspices d'un ministère unique, présidé par M. Barbo Catardgi, et choisi tout entier parmi les Valaques et les Moldaves appartenant à l'opinion conservatrice. Bien que la Porte eût entendu restreindre l'union à la vie du prince régnant,

(1) Alexandre-Jean Ier, hospodar à vie des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie. Élu à Jassy le 17 janvier et à Bucharest le 5 février 1859, reconnu en cette double qualité le 6 septembre de la même année; né le 20 mars 1820, marié à Hélène Rosetti, née le 17 juillet 1827.

(2) Tous les actes relatifs à l'organisation de la Moldo-Valachie se trouvent textuellement dans les *Annuaires* précédens, tome VIII, page 927, et tome XI, page 814.

Alexandre Couza, celui-ci, dans son discours d'ouverture, parla de l'*union définitive*. L'adresse de l'assemblée exprima en termes significatifs les mêmes sentimens. Une ardeur patriotique animait alors tous les Roumains. Malheureusement, dès le lendemain de l'union, il se manifesta entre le prince et les députés, comme entre les diverses fractions de l'assemblée, des dissentimens implacables. Le ministère conservateur ne réussit ni à satisfaire le pays ni à établir des rapports de confiance avec le prince. L'administration était accusée de laisser les anciens abus se perpétuer. L'on ne pouvait signaler aucune amélioration dans le régime intérieur, et les affaires ordinaires, notamment le budget et le règlement des anciens comptes, n'étaient pas même discutées. Bien que le prince restât alors, au moins ostensiblement, dans la réalité du régime parlementaire, le ministère et la majorité de l'assemblée faisaient remonter la responsabilité de cette situation jusqu'au chef de l'état. Ce qui paraît certain, et la suite l'a prouvé, c'est que le prince considérait la majorité conservatrice comme lui étant personnellement hostile et comme subissant l'influence des divers personnages qui étaient soupçonnés avec raison d'aspirer à l'hospodarat. La discussion la plus importante a été celle d'un projet de loi destiné à régler les rapports des cultivateurs avec les propriétaires, question excessivement délicate et qui excitait à un haut degré les intérêts et les passions. La majorité de l'assemblée c'est-à-dire le parti conservateur réussit à faire voter ce projet, que les hommes des autres partis ne trouvaient pas de nature à répondre aux aspirations légitimes des populations rurales, et que le prince ne voulut pas sanctionner. Pendant cette discussion comme dans les autres séances, le président du conseil, M. Catardgi, avait déployé un véritable talent d'orateur et une incontestable énergie. Le 20 juin 1862, répondant à l'interpellation d'un membre de la gauche, qui lui reprochait d'avoir interdit une manifestation que le parti révolutionnaire, qui est peu nombreux, mais assez actif, avait organisée en mémoire de la révolution de 1848 : « Vous aurez beau faire, dit-il en terminant, vous ne m'intimiderez pas; je me laisserai plutôt écraser à cette place! Et tant qu'il y aura une goutte de sang dans mes veines, je défendrai la société, la famille, la propriété et l'ordre public! » Quelques minutes après, à la porte même de l'assemblée, M. Catardgi était atteint de deux balles dans la tête et tombait raide mort. Le meurtrier n'a jamais été découvert, et ce crime produisit d'autant plus d'impression que l'assassinat politique n'est pas du tout dans les mœurs douces des populations roumaines. M. Barbo Catardgi avait soulevé beaucoup d'animosité, depuis son entrée au ministère, par ses allures militantes autant que par l'ardeur de ses

convictions conservatrices; mais il était généralement aimé et estimé : on ne lui connaissait pas d'ennemi personnel, et l'on attribua le meurtre à quelque sicaire des comités révolutionnaires cosmopolites.

La mort du président du conseil donna une nouvelle force au dissentiment parlementaire. Le ministère conservateur, invité par le prince à se reconstituer, n'y réussit pas. Il fallut composer une administration d'hommes appartenant aux diverses nuances de l'opinion. Le nouveau président du conseil, M. Nicolas Crezzulesco, d'une des plus anciennes familles de la boyarie, homme instruit, laborieux et d'une rare probité, avait déjà occupé cette position, et y avait déployé une certaine énergie contre les agitateurs : aussi était-il très mal vu par les hommes de la gauche. Le parti conservateur, celui qu'on appelle le parti des anciens boyards, ne le regardait pas comme un des siens, parce qu'il penchait plutôt vers le parti libéral modéré; mais les membres de cette dernière nuance lui étaient aussi hostiles et se rapprochaient plus que lui de la gauche proprement dite. La personnalité de M. Crezzulesco n'était donc pas de nature à réconcilier le prince et l'assemblée. Son ministère fut considéré comme la consécration de l'influence extra-constitutionnelle du chef de l'état, et l'avénement de la nouvelle administration (1) eut pour effet la coalition des partis les plus divisés jusqu'alors et les plus opposés par leurs intérêts et leurs tendances. En réalité, la coalition était plutôt dirigée contre le prince lui-même que contre le ministère.

Au milieu de ces préoccupations, la première session de l'assemblée unique se terminait sans qu'on eût voté pour l'année courante un premier budget commun aux deux principautés et sans qu'on eût apuré les comptes des exercices précédens. Avant l'ouverture de la nouvelle session, la haute cour de justice mit fin, par un acquittement, au procès intenté l'année précédente contre les membres du ministère Jepureano (2).

La seconde session s'ouvrit le 16 novembre 1862. « J'ai jugé indispensable, dit le prince aux députés, de vous convoquer en session extraordinaire, afin de vous donner tout le temps nécessaire pour voter, avant la fin de l'année courante, le budget de l'année 1863 et de pouvoir inaugurer ainsi, en matière de finances, une marche plus régulière que celle des exercices précédens. » Le discours du prince se terminait par une invitation d'examiner les comptes pré-

(1) Cette administration fut ainsi composée : intérieur, N. Crezzulesco; — affaires étrangères, Jean Ghika; — instruction publique et cultes, Alexandre Odobesco; — travaux publics, Alexandre Floresco; — contrôle, Lachovari; — guerre, Jean Floresco; — finances, Iliesco.

(2) Voyez le tome XI[e] de l'*Annuaire*, p. 558.

cédens, qui remontaient pour la Valachie à 1855 et pour la Moldavie à 1859. En consacrant cette nouvelle session à des débats irritans, à des récriminations stériles sur des questions de personnes et sur des théories parlementaires, au lieu de s'occuper des affaires du pays, l'assemblée se mit réellement dans son tort. Or, tandis que le prince méditait de changer violemment la constitution et d'établir au moins pour quelque temps sa dictature, l'assemblée s'apprêtait elle-même à renverser le chef de l'état. Le bruit de ces projets émut les puissances garantes, et le 25 février 1863 leurs représentans à Constantinople adressèrent aux consuls-généraux un télégramme identique où ils déclaraient qu'ils étaient d'un avis unanime « sur la nécessité de prévenir toute attaque du prince contre la constitution et tout acte de l'assemblée qui pourrait compromettre les droits du prince. » Les agens étrangers étaient ensuite invités à se concerter pour agir promptement et énergiquement dans cette vue, en mettant de côté toute dissidence et toute considération secondaire. Au milieu de ces agitations, la session arrivait à son terme, et le prince usa d'un droit incontestable en prononçant la clôture le 2/14 mars 1863, bien que le budget n'eût pas encore été voté. L'article 22 de la constitution prévoit ce cas et prescrit que les contributions seront alors perçues conformément au budget précédent; mais la majorité hostile de l'assemblée ne l'entendit pas ainsi, et, entrant elle-même dans une voie révolutionnaire, elle prononça, le 11 mars 1863, par quarante-huit voix contre trois le refus de l'impôt. Il y eut quelques résistances partielles dont on fit grand bruit, mais qui cessèrent bientôt devant l'indifférence de la nation et la résolution du gouvernement.

Cependant le prince ne crut pas devoir conserver le ministère de M. Crezzulesco pour l'ouverture de la troisième session, où le gouvernement avait à demander des votes de confiance pour un emprunt et pour des concessions de travaux publics. Une nouvelle administration fut formée sous la présidence de M. Cogalnitcheano, écrivain distingué et membre du parti libéral. L'assemblée fut ouverte le 20 novembre 1863 par un appel à la concorde qui ne fut pas entendu. Plusieurs projets d'adresse qui furent proposés contenaient de longues et amères récriminations contre la conduite de l'administration et contre ses tendances anticonstitutionnelles. Seule l'affaire des monastères dédiés, dont il sera question plus loin, réunit dans un même sentiment patriotique le prince et l'assemblée. Ainsi à la fin de l'année 1863 la crise constitutionnelle et parlementaire n'était pas apaisée. Des bruits de coups d'état contre la constitution d'une part, de résolutions contre le prince de l'autre, ne cessaient de circuler.

Tandis que les membres de la majorité portaient leurs doléances

aux consulats-généraux, à certaines ambassades et à certaines cours, le prince Couza adressait confidentiellement un mémoire à son agent à Constantinople sur la nécessité de réformer la constitution dans un sens qu'il indiquait. Le chef de l'état y attribuait principalement la crise à la difficulté de faire fonctionner dans un pays unifié une constitution faite pour deux provinces séparées. Il faisait aussi remarquer que le caractère viager de l'union laissait la porte ouverte aux ambitions des prétendans. Sur l'initiative de la France, les puissances signataires examinèrent cette situation, et avec certaines nuances elles exprimèrent l'avis qu'il y avait lieu de modifier par la voie diplomatique la constitution des principautés. Le principe de la révision fut donc posé. Des complications dont il nous reste à parler ont retardé cette œuvre difficile et nécessaire. En effet, aux agitations intérieures sont venues s'ajouter, en 1862 et en 1863, d'assez graves questions extérieures suscitées par les rapports des Principautés-Unies avec la Serbie, par l'entrée d'un détachement polonais sur le territoire roumain, enfin par l'affaire des monastères dédiés.

Vers la fin de l'année 1862, l'on apprit à Constantinople que des chariots chargés de fusils traversaient le territoire des Principautés-Unies. L'émotion fut très vive, et à la demande de la Porte le séquestre fut mis par le prince Couza sur ces armes dont on ignorait encore l'origine et la destination. On sut bientôt qu'un bâtiment les avait débarquées sur le littoral russe de la Mer-Noire, d'où elles avaient été dirigées vers le Danube à travers les principautés. La Turquie, vivement appuyée par l'Angleterre et par l'Autriche, demandait l'envoi immédiat de commissaires à Bucharest. La Russie, directement compromise dans cet envoi, ne pouvait qu'opposer une résistance passive à ces colères. Le gouvernement français était au contraire en position d'intervenir plus utilement, et il le fit en rappelant à ses cosignataires que l'envoi des commissaires était une mesure extrême, prévue à la vérité par le protocole du 6 septembre 1859, mais qui devait être précédée d'une sorte de procédure internationale dont l'on ne pouvait s'écarter. C'est ainsi que les mesures violentes furent ajournées; ce délai permit à l'affaire de se dénouer d'elle-même. Le prince de Serbie déclara officiellement au gouvernement moldo-valaque, qui le savait déjà sans doute, que les armes séquestrées avaient été achetées par son ministre de la guerre pour les besoins réguliers de son armée, et il en réclama formellement la livraison. Le prince Couza y consentit et leva le séquestre sans entente préalable avec la cour suzeraine, ni avec les consuls des puissances garantes, en leur donnant seulement des explications sur les motifs de cette détermination. Le 9 décembre 1862, le gé-

rant de l'agence roumaine à Constantinople l'annonçait officiellement à la Porte par une note. Cependant, comme le bruit courait que les Turcs chercheraient à s'opposer par la force au passage des armes sur le Danube, quelques mouvemens de troupes destinés à protéger les convois furent ordonnés simultanément en Serbie et en Valachie; mais le transit s'opéra sans difficulté.

Dans la conférence qui eut lieu au mois de janvier 1863, sir H. Bulwer demanda qu'un commissaire turc qui serait envoyé à Bucharest s'occupât de toutes les affaires pendantes et particulièrement de celle des couvens dédiés. Cette exagération eut pour effet de faire adopter une proposition de l'ambassadeur de France portant que les représentans inviteraient les princes de Roumanie et de Serbie à envoyer eux-mêmes un commissaire porter des explications à Constantinople. Cette invitation ayant été adressée à Bucharest, le prince Couza y accéda immédiatement et annonça la prochaine arrivée de M. Négri, dont les explications verbales furent bien accueillies d'Aali-Pacha. Le prince Michel, qui avait déjà écrit au grand-vizir au début de la crise, n'envoya personne, mais il chargea son *kapou-kiaja* de lire une dépêche explicative au ministre des affaires étrangères. Ainsi se termina une affaire qui, sans l'intervention de la France, pouvait amener de graves complications, et dans laquelle on doit reconnaître que le gouvernement des Principautés-Unies a montré de l'adresse et de la fermeté.

Depuis cette époque, la nouvelle a souvent été répandue que les Serbes et les Roumains avaient conclu contre la Turquie une alliance défensive et même offensive. Rien n'est venu confirmer ces rumeurs. Si les Serbes ont quelque chose à gagner à une lutte avec la Turquie, il n'en est pas de même des Roumains. Il n'y a pas grande importance à attacher sous ce rapport au fait de la création d'une agence roumaine à Belgrade pour la délivrance des passeports, puisque depuis longtemps un agent serbe existe à Bucharest. C'est cet agent, M. Magazinovitch, qui fut chargé de négocier avec la Moldo-Valachie une convention d'extradition, qui fut signée le 4 juin 1863, et dont voici les dispositions principales. — Les déserteurs et les réfractaires seront livrés (art. 1 et 2). Les sujets de l'un des deux pays ne seront admis au service militaire dans l'autre que s'ils ont rempli chez eux leurs obligations de cette nature ou avec l'autorisation de leur gouvernement (art. 3). Les individus accusés de crimes et délits graves ou déjà condamnés seront soumis à l'extradition moyennant la production d'un acte judiciaire légalisé par les agences respectives, dans le cas même où ils se seraient fait naturaliser dans le pays de refuge. Les émigrés politiques ne seront pas livrés, mais seulement surveillés (art. 7 et 8). L'on a trouvé un

autre signe de rapprochement entre les Principautés-Unies et la Serbie dans la présence d'officiers serbes en 1863 aux manœuvres de l'armée roumaine. Du reste, en conservant un caractère défensif, ces tendances fédérales n'ont rien de menaçant pour la tranquillité de l'Orient. Ne doit-on pas applaudir au contraire aux preuves que donneraient les populations de l'Europe orientale de la possibilité où elles seraient de maintenir leur autonomie par l'association de leurs intérêts et de leurs forces?

Le sentiment de l'autonomie se manifesta en Moldo-Valachie dans une autre affaire, mais avec des circonstances bien tristes. Environ trois cents Polonais, réunis à Tultcha, franchirent le Danube sur un bâtiment anglais et essayèrent, sous la conduite du colonel Milkowski, de traverser la Moldavie en armes et en corps de troupe pour se rendre dans les provinces méridionales de l'ancienne Pologne. Quelque sympathie que l'on supposât au gouvernement moldo-valaque pour la cause de la Pologne, devait-il laisser violer aussi ouvertement le territoire des principautés? Le pouvait-il sans s'exposer à une occupation qui aurait été justement motivée? On ne le crut pas à Bucharest, et les autorités roumaines reçurent l'ordre de sommer les Polonais de se retirer après avoir déposé leurs armes. Sur leur refus, l'on devait les y contraindre par la force. Le courage manque pour reprocher aux Polonais de n'avoir pas écouté la voix de la prudence. Ils ne pouvaient se résoudre à renoncer à l'espoir, longtemps nourri peut-être, d'atteindre à quelques lieues de là la terre où ils pourraient enfin donner leur sang à la Pologne, ni à déposer ces armes si péniblement acquises. Ils se mirent donc en marche pour continuer leur route. Ils étaient environ 400. Atteints par une force roumaine double à peu près, un combat s'engagea. Des deux côtés l'on se battit avec courage; mais les Polonais avaient un armement supérieur. D'ailleurs une fausse manœuvre d'un officier inexpérimenté ou intimidé mit le désordre dans les rangs des Roumains, et les Polonais purent continuer leur route. Il y avait eu de part et d'autre une dizaine de morts. Cependant d'autres troupes avaient été dirigées de divers points contre les Polonais, qui, exposés à être cernés, consentirent enfin à déposer les armes. Ils furent traités généreusement et amicalement par le gouvernement et par la population, puis ils se rendirent isolément soit en Turquie, soit en Galicie. Cet incident pénible eut cependant pour effet d'augmenter la sympathie pour les Polonais chez les Roumains qui leur surent gré de leur avoir fourni l'occasion de défendre avec succès l'inviolabilité de leur territoire.

Quant aux couvens dédiés, l'on ne fera qu'indiquer ici les traits principaux de cette affaire, qui a été l'objet d'une étude spéciale

dans la *Revue des Deux Mondes* (1). La commission européenne envoyée en 1857 dans les principautés a examiné en detail cette question. Cinq délégués sur sept ont formulé ainsi leur opinion sur les droits respectifs des Moldo-Valaques et des moines grecs, ou, comme on dit vulgairement, des saints lieux :

« Les commissaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Sardaigne, après un mûr examen, adoptent les faits suivans comme base de leurs appréciations... Les propriétés attachées aux couvens étaient, si les renseignemens desdits commissaires sont exacts, destinées d'abord à soutenir les communautés y appartenant et à remplir des actes de charité et de bienfaisance dans le pays. *Il n'y avait que le superflu de leur revenu qui était approprié aux besoins des saints lieux.* Un assez grand nombre de ces couvens ont été dédiés postérieurement à leur fondation, non par les fondateurs, mais par les princes des deux principautés, qui, trouvant les couvens indigènes et leurs propriétés mal administrés, les ont placés, par des actes de dédicace, sous la surveillance des couvens étrangers jouissant alors d'une grande réputation. Leur but, qui était de pourvoir plus amplement aux besoins des communautés et aux charités imposées par les fondateurs, peut être encore constaté par plusieurs actes de dédicace qui ont été reproduits dans une brochure imprimée sous les auspices des couvens des saints lieux; mais il est à remarquer que, dans certains passages de cet opuscule, le mot valaque qui signifie *dédicace* a été traduit par le mot *donation,* qui implique une contradiction avec la pensée qui a dicté l'acte. Les commissaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Sardaigne se croient en outre autorisés *à considérer les biens des couvens dédiés comme des biens religieux appartenant au pays moldo-valaque,* destinés *principalement* à soutenir les œuvres pies indigènes et à contribuer *subsidiairement* à l'entretien des couvens des saints lieux. »

Après cet exposé, la majorité de la commission européenne arrive à cette conclusion pratique :

« Les commissaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Sardaigne, vu que les documens primitifs de fondation ne peuvent être reproduits, croient que les couvens des saints lieux pourraient être engagés à faire abandon de leurs prétentions sur les biens des couvens dédiés et sur la gestion de ces biens contre la fixation d'une somme annuelle servie par l'état et garantie sur les terres des couvens à des conditions qui ne sauraient être précisées ici. Lesdits commissaires font remarquer de plus que les couvens grecs ont souvent déclaré qu'ils ne reçoivent qu'une portion minime du revenu des couvens qui leur sont dédiés. L'arrangement ci-dessus serait donc également favorable aux couvens des saints lieux et à l'église des principautés. Il mettrait fin à un état de choses déplorable, qui a fait passer la huitième partie du sol national dans des mains étrangères. »

(1) Voyez la livraison du 1er octobre 1862.

Les commissaires de la Russie et de la Turquie contestèrent l'opinion de leurs collègues, qui persistèrent dans leurs appréciations et dans leurs conclusions. Il est difficile de se rendre compte des motifs qui ont alors déterminé la Porte à se séparer de la majorité de la commission. Quant à la Russie, elle s'est toujours montrée la protectrice dans les principautés des moines grecs, qui y sont les meilleurs agens de son influence politique. Les Moldo-Valaques ayant expulsé ces moines, avec le consentement de la Porte, lors du mouvement national de 1821, l'armée russe, qui envahit peu de jours après ces provinces, les y ramena de force; puis la Russie fit insérer dans les règlemens organiques de 1834 des stipulations en leur faveur, et ne cessa de les soutenir depuis cette époque dans leurs démêlés avec les gouvernemens nationaux. C'est aussi sur l'initiative des plénipotentiaires de Russie que la conférence de 1858 inscrivit dans son treizième protocole une mention relative à ce débat, qui sans cette clause, assez difficile à justifier au point de vue du droit international, aurait dû être porté devant les tribunaux du pays. Il est dit dans ce protocole que les parties seront invitées à s'entendre à l'amiable. Après un certain délai, et si l'accord n'a pas eu lieu, le débat sera déféré à des arbitres, et finalement à un sur-arbitre. Dans le cas où les arbitres n'arriveraient pas à s'accorder sur la désignation de ce sur-arbitre, il serait choisi par la Porte après une entente avec les autres puissances signataires.

Cependant le délai pour une entente à l'amiable et la prolongation accordée en 1859 s'écoulèrent sans que les arbitres eussent pu seulement se réunir. Le sentiment national dans les principautés était, et avec raison, fort opposé à ce mode de solution d'une question sur laquelle tous les partis sont unanimes, car il s'agit d'un intérêt vital au point de vue moral et matériel. Dans une de ses séances, l'assemblée avait même adopté une motion qui ôtait au gouvernement la faculté de traiter cette question sans son concours. L'affaire se traînait donc au milieu d'incidens et de complications de peu d'importance, lorsqu'en 1863 le gouvernement du prince Couza ordonna que les revenus des couvens dédiés seraient déposés dans les caisses de l'état. Cette décision était motivée sur ce que quelques-uns des représentans des saints lieux avaient prié le gouvernement local de prendre des mesures afin de prévenir la dilapidation de ces revenus par les hégoumènes grecs envoyés dans les principautés pour les administrer. L'assemblée ayant demandé que les sommes qui en proviendraient fussent inscrites au budget de l'état, le prince n'y consentit pas, voulant ménager le côté diplomatique de la question en laissant au séquestre le caractère d'un acte provisoire et de simple conservation.

La séquestration des revenus fit entrer la question des monastères dans une crise violente d'où elle n'est pas encore sortie. La Russie non-seulement réussit à entraîner la Porte et l'Autriche dans ses attaques systématiques contre les principautés, mais elle rencontra un auxiliaire encore plus violent dans l'ambassadeur d'Angleterre. L'on ne s'attendait guère à trouver dans ce camp sir Henry Bulwer, qui, alors qu'il était commissaire dans les principautés, avait signé avec la majorité les actes rapportés plus haut. L'on a été étonné de l'acharnement et, il faut le dire, de l'aveuglement qui pousse le représentant de la reine Victoria à travailler ainsi depuis deux ans au rétablissement de l'influence russe en Moldo-Valachie. Quels que soient les mobiles d'une conduite que son caractère brouillon et inquiet ne suffit pas à expliquer, sir Henry Bulwer proposa d'abord à ses collègues d'envoyer au prince Couza une sommation de lever le séquestre immédiatement. Cette tentative échoua devant la résistance du cabinet français, qui représenta que les principautés avaient le droit et même le devoir de veiller à ce qu'on ne dilapidât pas les revenus consacrés avant tout à des œuvres pies indigènes, et que le caractère provisoire du séquestre réservait les droits, quels qu'ils fussent, des moines grecs. Battu sur ce terrain, le fougueux ambassadeur formula une proposition d'un autre genre. Il demanda que le prince Couza fût mis en demeure de s'entendre avec les moines dans le délai de trois mois. Si, à l'expiration de ce temps, l'accord n'avait pas eu lieu, ou si les arbitres roumains n'avaient pas été nommés, la Porte procéderait immédiatement à la nomination du sur-arbitre. La Russie s'associa à cette proposition; mais elle ne fut pas agréée à Paris. M. Drouyn de Lhuys, dans une circulaire en date du 18 juillet 1863, fit observer, avec autant de calme que de raison, que le protocole avait prescrit une entente à l'amiable, et qu'il n'était pas possible de laisser de côté cette première épreuve, qui n'avait jamais été tentée sérieusement. La première chose à faire était donc d'engager les parties à y procéder. S'il était reconnu que cette entente était impossible, le ministre des affaires étrangères de France pensait que l'on ne pourrait pas procéder à l'arbitrage avant d'en avoir déterminé la base. Cette base devait être, selon lui, que le conflit se résoudrait en une indemnité pécuniaire. Autrement les principautés seraient exposées à ce qu'un sur-arbitre, nommé par la Porte, vînt prononcer que le cinquième du territoire moldo-valaque resterait à perpétuité un bien de mainmorte entre les mains de moines étrangers, ce qui paraissait inadmissible. En tout cas, le cabinet de Paris déclarait qu'il ne s'associerait à une sommation pour la nomination des arbitres qu'après un sérieux essai d'entente à l'amiable et après

la fixation de l'objet de l'arbitrage dans le sens qui vient d'être indiqué.

Cependant l'ambassadeur de France, qui apportait dans toute cette négociation autant de sang-froid, de modération et d'adresse que son collègue d'Angleterre en montrait peu, avait conseillé à la Porte d'écouter une proposition qui lui avait été faite par le prince Couza, et qui consistait à régler directement le débat entre la Porte agissant au nom de ses sujets, les moines grecs d'une part et le gouvernement des principautés de l'autre. Ce mode de procéder aurait été agréé par la Porte, qui trouvait une satisfaction d'amour-propre à écarter l'intervention des puissances étrangères; mais sir H. Bulwer réussit à faire écarter cette heureuse combinaison.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement du prince Couza chargea son agent à Constantinople d'adresser à Aali-Pacha une communication qui porte la date du 30 août/12 septembre 1863. Se référant à un document antérieur où il avait indiqué la seule solution qui puisse être acceptée par lui, le gouvernement roumain annonce qu'il a fixé au chiffre de 84 millions de piastres turques le capital qui sera concédé, une fois pour toutes et pour un but purement pieux, aux communautés de l'Orient, et dont le revenu serait affecté aux besoins des saints lieux. Ce capital sera placé dans toutes les conditions de sécurité désirables, sous la garantie collective de la Sublime-Porte, des puissances garantes et des Principautés-Unies. Les communautés religieuses de l'Orient seront tenues d'indiquer l'emploi qu'elles comptent faire de ce capital et de rendre annuellement compte de cet emploi; elles ne pourront ni toucher au capital ni distraire les revenus de leur destination. En outre le gouvernement des Principautés-Unies consacrera, sur les revenus des monastères dédiés, une somme de 10 millions de piastres à la fondation, à Constantinople, d'une école laïque et d'un hôpital pour les chrétiens de tous les rites. Aali-Pacha, de concert avec l'ambassadeur de France, accepta cette proposition comme base de négociation, et la communiqua officiellement aux moines grecs en les invitant à y répondre. Leur réponse est du 7 novembre 1863. Les moines grecs demandaient avant tout que le séquestre fût levé et que l'on appliquât le protocole 13. Ces conclusions, comme l'on devait s'y attendre, étaient conformes à l'opinion exprimée par le prince Gortchakof dans une dépêche adressée à l'envoyé de Russie à Constantinople le 1er octobre 1863. Le 23 décembre de la même année, Aali-Pacha communiqua officiellement aux représentans des puissances signataires du traité de Paris la proposition roumaine ainsi que la réponse des moines, et, après en avoir constaté la divergence, il proposa la réunion d'une conférence à Constantinople.

Rappelons qu'au mois de mai des mesures furent prises à Bucharest contre les hégoumènes grecs, qui avaient cherché à soustraire les documens, vases et ornemens donnés ou légués aux couvens dédiés. Les uns furent expulsés du pays, les autres internés à la métropole de Bucharest. Une autre mesure du gouvernement roumain causa alors une grande irritation parmi les Grecs, c'est l'interdiction de la liturgie en langue grecque dans les églises dédiées. Assurément la Moldo-Valachie, d'après la constitution spéciale des églises de l'Orient, était en droit de prendre une semblable mesure. La langue grecque n'a aucun privilége dans les pays non grecs de race où l'église suit le rite vulgairement appelé grec. L'on n'est pas plus autorisé à célébrer en grec dans les églises de la Moldo-Valachie que dans celles de la Russie, où l'office se dit uniquement en langue slave. Le gouvernement roumain eut cependant le tort de prendre cette mesure quelques jours avant les fêtes de Pâques, ce qui jeta quelque trouble parmi les fidèles, et de ne pas annoncer tout de suite, comme il le fit bientôt, que dans les villes où il y a des Hellènes, on laisserait célébrer le service en langue grecque dans l'une des églises. Il faut ajouter que l'interdiction ne s'est jamais appliquée aux églises que les Grecs ont construites à leurs frais et pour leur usage. En résumé, cette décision, légitime en soi, a été prise en temps inopportun; mais elle n'a nullement le caractère d'une persécution religieuse.

Enfin, le 24 décembre 1863, le prince Couza adressa à l'assemblée un projet de loi (1) pour la sécularisation de tous les biens conventuels de la Roumanie, dédiés ou non dédiés. Immédiatement mis en délibération, il fut adopté par 97 voix contre 3. En faisant connaître le résultat du vote, le métropolitain de Bucharest dit au milieu de l'émotion générale : « Maintenant que je vous ai annoncé le résultat du vote comme président de l'assemblée, je viens, comme chef et pasteur suprême de l'église roumaine, appeler les bénédictions du ciel sur les travaux du gouvernement et de l'assemblée. »

(1) Ce projet était ainsi conçu : « Art. 1er. Tous les biens conventuels de la Roumanie sont et demeurent propriété de l'état. — Art. 2. Les revenus de ces biens sont inscrits entre les revenus ordinaires du budget de l'état. — Art. 3. Une somme est affectée aux lieux saints, auxquels étaient dédiés quelques-uns des monastères indigènes, et ceci uniquement à titre de secours, conformément à l'intention de la dédicace. Cette somme sera limitée au maximum de 82 millions de piastres, cours de Constantinople, une fois pour toutes, comprenant dans cette somme 31 millions que les lieux saints doivent au pays en vertu de stipulations antérieures. — Art. 4. Les communautés religieuses des lieux saints seront obligées de rendre annuellement leurs comptes, touchant l'emploi du susdit capital. — Art. 5. En aucun cas et sous aucun prétexte, les communautés religieuses ne pourront toucher à la plus petite partie du capital ni en employer les revenus en dehors de leur destination spéciale, laquelle a pour

Le soir, toute la ville de Bucharest était illuminée. Le même enthousiasme s'est manifesté spontanément dans tous les districts, depuis les Karpathes jusqu'au Danube.

Ce qui caractérise ce vote et explique l'émotion de la nation, ce n'est pas seulement le fait de la sécularisation, c'est-à-dire la solution conforme au vœu du pays, c'est aussi le fait de la solution prononcée par le pays, sans l'intervention des puissances étrangères. Ce double caractère devait naturellement exciter les colères du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui ne peut se résoudre à admettre ni que l'élément grec soit extirpé définitivement des principautés, et avec lui les moyens d'influence de la Russie, ni que les Moldo-Valaques prennent au sérieux cette autonomie administrative que le protectorat moscovite a étouffée pendant si longtemps. Aussi à peine la nouvelle du vote du 25 décembre était-elle arrivée à Saint-Pétersbourg, que le prince Gortchakof invita l'envoyé de Russie à Constantinople à provoquer la protestation la plus violente contre la loi votée à Bucharest. M. de Novikof n'obtint pas une protestation formelle, mais il réussit à faire déclarer par la Porte au gouvernement du prince Couza qu'elle considérait la loi de sécularisation comme non avenue, et contraire au 13ᵉ protocole de 1858. Les envoyés de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse invitèrent leurs consuls à s'associer en termes identiques à la déclaration turque. L'ambassadeur de France s'y refusa, ainsi que le ministre d'Italie, qui, dans toute cette négociation, a marché d'accord avec le marquis de Moustier. Le cabinet de Paris ne pouvait qu'approuver l'attitude prise par son envoyé; mais il avait à expliquer son abstention à ses cosignataires. M. Drouyn de Lhuys dut reconnaître que le vote du 25 décembre est en contradiction avec le protocole 13. La France, ayant signé ce protocole, ne pouvait pas approuver qu'il fût transgressé ainsi par une partie intéressée; mais elle proposa aux autres puissances de le supprimer elles-mêmes et

objet l'entretien des églises orthodoxes en Orient et des établissemens de bienfaisance qui y sont attachés. — Art. 6. Le gouvernement reprendra aux hégoumènes grecs les ornemens, livres et vases sacrés dont la piété de nos ancêtres a enrichi ces établissemens, ainsi que les documens qui ont été confiés auxdits hégoumènes, et cela conformément aux inventaires qui se trouvent dans les archives du pays. — Art. 7. Une somme de 10 millions de piastres, cours de Constantinople, sera immédiatement affectée à l'établissement à Constantinople d'une école laïque et d'un hospice où seront reçus les chrétiens de tout rite.—Art. 8. Les établissemens mentionnés à l'article 7 seront placés sous la direction d'un conseil présidé par l'agent de Roumanie à Constantinople et composé de deux membres nommés par le gouvernement roumain et de deux membres élus par les communautés religieuses des saints lieux. — Art. 9. Le gouvernement prendra les mesures convenables pour garantir le capital de 51 millions aussi bien que les revenus de ce capital. »

de se réunir en conférence pour trancher la question. Le cabinet de Paris était tout disposé à prendre part à cette conférence, s'il était décidé d'avance que la sécularisation serait maintenue, et que les plénipotentiaires auraient seulement à délibérer sur l'indemnité à allouer aux saints lieux. Tel est le sens des communications que le ministre des affaires étrangères de France adressait aux autres cours dans les premiers jours du mois de janvier 1864. Cette communication fut généralement bien accueillie. Après d'assez longues explications, toutes les puissances signataires du traité de Paris, à l'exception de la Russie, reconnurent d'une manière plus ou moins explicite que la sécularisation était le seul mode de solution qu'on pût donner à la question des couvens, et, tout en faisant certaines réserves de forme, elles s'engagèrent à soutenir cette solution dans la conférence chargée de terminer ce débat.

Pendant que la France échangeait ces communications avec les puissances signataires, la Porte adressait au prince Couza une dépêche assez aigre, au sujet de ses armemens, le 11 janvier 1864. Aali-Pacha y rappelait d'abord que les règlemens organiques fixent l'effectif des armées régulières des deux principautés ensemble à 6,208 hommes, et que l'art. 42 de la convention de 1858 stipule que cet effectif ne pourra être augmenté de plus d'un tiers sans une entente avec la cour suzeraine. Les bruits répandus sur les armemens des principautés obligeaient la Porte à demander des explications au prince. Après quelques considérations sur la nécessité de respecter les conventions et sur l'inutilité de faire de tels armemens pour la défense d'un pays dont les institutions sont sous la sauvegarde de l'Europe, et qui est compris dans la garantie générale de l'intégrité de l'empire ottoman, Aali-Pacha exprimait l'espoir que la réponse du prince serait propre à dissiper tout malentendu sur ses intentions d'observer fidèlement toutes les stipulations internationales concernant les Principautés-Unies. Les réponses roumaines, notamment celles des 16 et 22 février 1864, étaient dictées par un louable esprit de modération. L'on y expliquait la conduite du gouvernement roumain au point de vue des nécessités intérieures et à celui des convenances de la Turquie, avec laquelle le prince déclarait qu'il a des intérêts communs.

Cependant, depuis la mise en état de siége de la Galicie, la Russie avait réuni en Bessarabie des forces considérables qui avaient pris des positions menaçantes pour les principautés. En même temps l'Autriche établissait un cordon en Transylvanie et dans le Banat. L'on crut à un accord entre Vienne et Saint-Pétersbourg pour une occupation des principautés, sous le prétexte que ce pays servait de réunion aux mécontens polonais et hongrois. Des commu-

nications diplomatiques eurent lieu à ce sujet ; elles provoquèrent de la part des deux cours limitrophes des principautés le désaveu de tout projet d'intervention contraire aux principes posés dans les actes de 1858 et de 1859. En même temps la situation parlementaire se compliquait à Bucharest par la présentation d'une loi rurale et bientôt d'une nouvelle loi électorale (1).

En terminant ce récit des deux dernières années de l'histoire ottomane, constatons d'abord qu'elles n'ont vu éclater aucune de ces grandes crises qui remettent périodiquement en question l'existence même de l'empire. A considérer la manière dont se sont dénouées la plupart des difficultés avec lesquelles la Porte a été successivement aux prises, il semblerait que la Turquie a encore assez de force pour résister à l'influence des élémens de dissolution qu'elle renferme, et il y a des raisons pour contempler cette perspective avec satisfaction, si l'on se place au point de vue européen. Cependant tout peut encore être compromis d'un jour à l'autre et d'une manière irrémédiable, si la Porte ne s'applique pas mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent à administrer ses sujets directs d'une façon supportable et à entretenir de bons rapports avec les principautés vassales. Or nous avons dû reconnaître le peu qui a été fait pour l'amélioration du sort des habitans chrétiens ou musulmans des provinces relevant directement du sultan. Nous avons vu aussi combien ont été pénibles les rapports avec les populations vassales. S'il paraît que la Porte soit disposée à entretenir dorénavant des relations plus amicales avec les Roumains, combien le gouvernement français a-t-il eu de peine pour entraîner les Turcs dans une voie plus conforme à leurs intérêts, et pourra-t-il toujours les y maintenir? Si l'on considère l'action exercée à Constantinople par les puissances étrangères, l'on doit être frappé des dangers auxquels ses amis imprudens exposent la Turquie. De tout ce qui précède, il résulte que l'Angleterre et l'Autriche ont très mal conseillé la Porte pendant ces deux dernières années, et que c'est à l'intervention plus éclairée de la France qu'a été due la solution de toutes les difficultés qui ont surgi, et dont quelques-unes auraient pu amener des catastrophes. Enfin l'on ne saurait méconnaître que la réduction du mouvement polonais et la soumission du Caucase ont singulièrement empiré la situation générale de la Turquie en rendant leur liberté d'action à ses ennemis naturels.

(1) Nous indiquons seulement ici l'origine d'un conflit qui devait aboutir d'abord à un coup d'état, et finalement à une modification de l'organisation constitutionnelle des principautés par la voie diplomatique.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — George Ier, roi des Hellènes. [1]

Situation de la Grèce après la révolte de Nauplie. — Révolution d'octobre, chute de la dynastie bavaroise. — Échec de plusieurs candidatures. — Négociations relatives à l'installation de George Ier. — Situation intérieure avant et après l'arrivée du roi. — Convocation de l'empereur Napoléon. — Correspondance du roi Othon. — Annexion des Iles-Ioniennes.

La révolte de Nauplie en 1862 et les circonstances mêmes de la répression de ce mouvement avaient laissé la Grèce dans un état de trouble. La révolution était, comme l'on dit, dans l'air : les palliatifs ordinaires ne pouvaient que retarder une crise imminente. Le roi Othon s'était décidé à changer le ministère. Le général Colocotronis, président du conseil, eut pour collègues MM. Théocharis, Eliopoulos, Levidès, Hadjiscos, S. Milios, Mexis. Le nouveau cabinet publia son programme dans une proclamation adressée au peuple grec le 8 juin 1862 : les agitations des dernières années avaient été une protestation contre le gouvernement personnel du roi Othon et contre les atteintes que l'on accusait les ministres de porter aux droits fondamentaux garantis par la constitution. Le ministère Colocotronis répondait à tous ces griefs; il promettait, dans son manifeste, de maintenir intacts les droits de la presse et de n'employer contre les écarts des publicistes que les moyens prescrits par la loi sincèrement et loyalement interprétée. « L'indépendance pleine et entière du corps législatif, ajoutait-il, et celle du pouvoir judiciaire étant consacrées par la constitution, et la moindre violation de ces principes étant à nos yeux un crime, nous emploierons nos efforts à faire disparaître tout motif de malentendu sur la franchise qui est la base de notre politique... En acceptant les portefeuilles ministériels, nous avons parfaitement la conscience de la *responsabilité*

(1) George Ier, roi des Hellènes, de la maison de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, né le 24 décembre 1845, reçoit la couronne en vertu du protocole signé à Londres le 5 juin 1863; il est déclaré majeur le 27 juin de la même année.

que la constitution fait peser, en ce qui concerne leurs actes publics, *sur les conseillers de la couronne seuls...* »

Il est impossible de se placer plus nettement dans la réalité et même dans la fiction constitutionnelle. La nouvelle administration, pendant les cinq mois qu'elle a duré, a pleinement respecté les garanties publiques et couvert la personne royale. L'on voulut aussi effacer les traces des derniers troubles en étendant, le 19 septembre 1862, l'amnistie du 12 mai à tous les soldats rebelles ou déserteurs et à deux des principaux chefs qui en avaient été exceptés; mais, suivant une expression devenue célèbre dans les fastes révolutionnaires, *il était trop tard.*

La session extraordinaire de la septième période fut close le 23 septembre 1862, après que les députés eurent voté une loi sur la garde nationale. Le 13 octobre, le roi s'embarquait avec la reine sur la frégate à vapeur l'*Amalia* pour faire une tournée dans le sud. Il avait visité successivement Hydra, Spezzia, Sparte, et il arrivait le 19 à Kalamata. Le lendemain, un vapeur grec, ayant à bord le général Mavromichalis avec des troupes, apporta de mauvaises nouvelles de l'Acarnanie. Le général Théodore Grivas avait soulevé la garnison de Vonitza en l'appelant à défendre « les libertés publiques et la souveraineté nationale foulées aux pieds. » Les nouvelles de Patras étaient également inquiétantes. Aussi le roi se décida-t-il à partir le 22 pour la capitale : lorsqu'il débarqua au Pirée, la situation était gravement compromise.

Le mouvement qui avait éclaté à Vonitza s'était rapidement propagé : à Patras, le peuple avait fraternisé avec les troupes, et M. Roufos avait été nommé chef d'une junte provisoire. Toute la journée du 22 octobre se passa à Athènes dans les préparatifs ostensibles d'une insurrection. A huit heures du soir, des bandes dirigées par un officier nommé Diamantopoulos abordèrent les troupes massées à l'extrémité de la ville. La gendarmerie reçut d'abord assez vigoureusement les assaillans, et il y eut de part et d'autre quelques victimes. Le ministre de la guerre Colocotronis essaya de résister avec la cavalerie, mais après une seule charge il dut y renoncer. Les pompiers avaient donné les premiers l'exemple de la défection, qui fut suivi par les autres troupes. A onze heures et demie du soir, toute résistance avait cessé, et l'insurrection était maîtresse de la ville. La garde nationale, qui s'était réunie, maintint un peu d'ordre. M[me] de Pluskow, dame d'honneur de la reine, put emporter les diamans de la couronne et n'eut à subir que quelques apostrophes sardoniques. L'on s'était empressé d'ailleurs, comme dans toutes les révolutions, d'ouvrir les portes des prisons. L'on remarqua aussi que les archives de la police et les dossiers cri-

minels avaient été pillés. Le commandant de place du Pirée fut tué dans une échauffourée, et l'on dévasta l'imprimerie du journal *le Précurseur*. Au lendemain de cette journée de troubles, dans la matinée du 23 octobre, les personnes qui avaient pris part les premières au mouvement se réunirent pour former, avec Demètre Boulgaris, Constantin Canaris, Benizelo Roufos, un gouvernement provisoire, placé sous la présidence du premier de ces personnages, et qui s'empressa de convoquer une assemblée constituante. M. Boulgaris, un des combattans de la guerre de l'indépendance, s'était fait remarquer dans les derniers temps par l'ardeur de ses attaques contre le gouvernement. Canaris est le héros bien connu qui joue un peu en Grèce le rôle d'un Lafayette. Roufos avait été le chef du mouvement dans la ville importante de Patras. Une nouvelle proclamation, datée du 23, annonçait la formation du ministère suivant : M. Manghinas aux finances, M. Zaïmis à l'intérieur, M. Coumondouros à la justice, M. Mavromichalis à la guerre, M. Deligiorgis à l'instruction publique, M. Kalifronas à la marine, M. Nicolopoulos aux cultes, M. Diamantopoulos aux affaires étrangères. La révolution accomplie dans la capitale fut acceptée dans toutes les provinces.

Cependant la frégate grecque l'*Amalia* arrivait à Salamine le 24 octobre. Le roi Othon et la reine Amélie ne se doutaient pas de la gravité des circonstances. Les ministres étrangers, parmi lesquels se trouvait celui de Bavière, vinrent à bord, représentèrent au roi que sa cause était perdue, qu'il devait quitter la Grèce et se réfugier sur un bâtiment étranger, s'il ne voulait s'exposer à une manifestation de l'équipage même de l'*Amalia*. Le ministre Kalifronas étant venu signifier au roi la décision révolutionnaire, Othon se résolut à s'embarquer sur un bâtiment anglais, le *Sylla*, d'où il lança une proclamation datée du 24 octobre 1862. Il y disait que, pour ne pas précipiter la nation dans des troubles sanglans et difficiles à apaiser, il avait résolu de s'éloigner du pays *pour le moment*. Il n'y eut d'abdication ni à cette époque ni plus tard.

Aussitôt que le roi eut quitté l'*Amalia*, le drapeau insurrectionnel y fut arboré. La révolution était consommée; il lui restait à organiser son action. Les Grecs avaient tant parlé de l'obstacle apporté par la dynastie bavaroise à l'extension de l'Hellade que l'on pouvait craindre que la nation, livrée à elle-même, n'allât se jeter dans les aventures contre la Turquie; mais elle n'en eut même pas l'idée, et fit preuve en cela de prudence et de modération. Une lettre adressée à lord Cowley par le général Kalergis le 10 novembre 1862 vint confirmer, en ce qui concerne la Turquie et les Iles-Ioniennes, les assurances générales contenues dans le programme du gouverne-

ment provisoire. « Ce gouvernement, disait l'ancien ministre du roi Othon à Paris, se compose d'hommes modérés bien certainement capables d'apprécier la position de la Grèce et ses engagemens. Je réitère aujourd'hui l'assurance positive que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement n'a pas d'autre souci que de consolider le nouvel état de choses et de préparer l'élection du nouveau prince. Toute idée d'une offense à la Turquie ou à la puissance protectrice des Iles-Ioniennes lui est complétement étrangère. » Cette déclaration n'avait pas complétement rassuré les Turcs, qui avaient cru devoir prendre quelques précautions. Le consul de Grèce à Larisse ayant transmis l'avis que des forces ottomanes se concentraient dans les districts limitrophes, et les autorités grecques de la frontière ayant dénoncé des excès commis par les Albanais jusque sur le territoire hellénique, le ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire adressa sur ce point une communication à la Porte le 24 novembre; mais rien ne justifia ces alarmes réciproques.

Le 1[er] décembre, le même gouvernement publia un décret dont voici la substance. Le peuple grec est invité à élire directement son roi. Pendant dix jours, il sera ouvert dans les mairies, et à l'étranger dans les consulats, des registres sur lesquels chaque Grec âgé de vingt ans inscrira ou, s'il ne sait pas écrire, fera inscrire par le prêtre le nom du roi auquel il donne son suffrage. L'assemblée nationale fera le dépouillement des registres.

Le successeur du roi Othon serait-il un indigène ou un prince étranger? La seule candidature indigène qui paraît avoir eu la velléité de se produire est celle d'un jeune prince Ypsilanti. Il ne semble pas que l'opinion publique de la Grèce l'ait même discutée, et c'est probablement en vue de l'étranger que le général Kalergis crut devoir la démentir par une lettre du 29 novembre, qui a été publiée. Les Grecs voulaient un roi appartenant à l'une des familles régnantes de l'Europe, et pour compléter le programme l'on ajoutait généralement à Athènes que le futur souverain devait réunir trois qualités : n'être pas Allemand, — avoir une grande fortune, — avoir déjà des enfans. Les difficultés que l'élection rencontra apprirent bientôt aux Grecs qu'ils devaient se montrer moins exigeans, et ils eurent même à craindre quelque temps qu'aucun prince ne voulût ou ne pût relever la couronne qui venait de tomber du front d'Othon I[er].

Le premier nom que l'on mit sérieusement en avant est celui du jeune duc de Leuchtenberg, petit-fils d'Eugène Beauharnais et de l'empereur de Russie Nicolas I[er]. Dès que l'on sut que les cabinets de Paris et de Pétersbourg étaient disposés à agréer cette candida-

ture, l'émotion fut grande dans la diplomatie anglaise. L'on s'y exagéra peut-être les conséquences directes qu'aurait eu l'intronisation d'un prince russe à Athènes; mais ce qu'on craignait surtout à Londres, c'était la consécration d'une espèce d'alliance de la France avec la Russie par la nomination au premier trône chrétien de l'Orient d'un prince dont la filiation même est l'expression de cette prétendue alliance, puisqu'il est à la fois un Beauharnais et un Romanof. La diplomatie britannique montra en cette circonstance une remarquable décision et une adresse nullement entachée de déloyauté. A la candidature du prince franco-russe, les agens officiels et occultes de la Grande-Bretagne opposèrent la candidature du prince Alfred, deuxième fils de la reine d'Angleterre, et pour assurer sa victoire sur le candidat de la France et de la Russie, le cabinet de Londres résolut de faire un grand sacrifice, et proposa comme appât aux Hellènes la cession des Iles-Ioniennes. En même temps l'Angleterre invita la France à une démarche collective ayant pour but de déclarer à Athènes que les trois cours protectrices envisageaient comme étant toujours en vigueur le protocole signé à Londres le 3 février 1830, et que, conformément à l'interdiction qui y est prononcée, elles ne reconnaîtraient pas l'élection d'un prince appartenant à l'une des trois familles régnantes de France, d'Angleterre et de Russie. M. Drouyn de Lhuys répondit que, la France se considérant comme liée par les obligations antérieures, le cabinet de Paris n'avait aucune répugnance à s'associer aux vues anglaises et à s'entendre avec les cabinets de Londres et de Pétersbourg pour écarter toute candidature qui ne serait pas dans les conditions prévues par le protocole du 3 février 1830. Cette adhésion de la France était cependant accompagnée d'une réserve ainsi formulée : « Les principes de notre droit public ne nous autorisaient pas à établir dans un document officiel que nous refuserions indéfiniment de reconnaître un souverain qui aurait été élu par le suffrage libre et spontané de la Grèce en désaccord avec les engagemens que les puissances ont entre elles. » La proposition que la France acceptait sous cette réserve ayant été portée à Pétersbourg, la Russie, après avoir décliné le projet d'une démarche collective, avait offert d'avertir les Grecs, dans le cas où le gouvernement anglais ferait de son côté la même notification, qu'elle admettait toujours la validité des stipulations de 1830. Cette réponse ne tranchait pas la question de la candidature du duc de Leuchtenberg. Il restait à décider si ce candidat était atteint par les stipulations que l'on faisait revivre d'une manière générale. En réalité, le protocole du 3 février 1830 ne l'excluait pas, puisque Léopold, élu roi de Grèce après cet arrangement, se trouvait à l'égard de la famille

royale d'Angleterre dans une situation semblable à celle du duc de Leuchtenberg en Russie. Aussi le cabinet anglais s'abstint-il de se prononcer officiellement contre la candidature du second fils de la reine, que ses agens officiels et autres soutenaient par tous les moyens et surtout en faisant valoir la perspective de l'annexion des Iles-Ioniennes. Le succès de la candidature paraissait tellement assuré que, suivant l'expression employée par M. Drouyn de Lhuys dans une circulaire en date du 4 décembre, l'opinion en Europe ne se demandait déjà plus si le prince Alfred serait élu, mais si l'Angleterre accepterait pour lui la couronne hellénique.

Cette situation amena le gouvernement français à faire à Londres une démarche qui précipita le dénoûment de la crise. « L'établissement d'une royauté anglaise à Athènes, écrivit M. Drouyn de Lhuys à Londres, apporterait des modifications profondes dans la position des puissances en Orient... Un fait aussi considérable menacerait le sage équilibre que des traités récens ont pour objet de fortifier. Le cabinet de Londres se trouverait tôt ou tard entraîné par la force des choses à seconder des tendances en désaccord avec la conservation de l'empire ottoman... La question d'Orient pourrait donc se rouvrir dans des conditions toutes nouvelles... Le gouvernement de l'empereur ne pourrait moins faire que de prendre acte d'un semblable événement, en se réservant d'aviser, s'il y avait lieu, au rétablissement de l'équilibre altéré. » Ce langage comminatoire devait produire d'autant plus d'impression que, dans sa modération apparente, il faisait planer l'incertitude la plus inquiétante sur les intentions ultérieures de la France, tout en ne laissant aucun doute sur la résolution où était son gouvernement de ne pas permettre au cabinet de Londres de transformer impunément la Grèce en une préfecture britannique. Aussi lord John Russell, en réponse à cette communication, se hâta de renouveler l'assurance de son désir de rester dans les prescriptions du protocole de 1830, en ajoutant que le cabinet de Londres refuserait d'accepter la candidature du prince Alfred, si la cour de Russie prenait de son côté le même engagement à l'égard du duc de Leuchtenberg. La question était alors nettement posée. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne pouvait plus équivoquer sur la question de savoir si le duc de Leuchtenberg tombait sous le coup du protocole du mois de février 1830. Invité par l'ambassadeur de France à adhérer à la proposition britannique, le prince Gortchakof informa M. Drouyn de Lhuys et lord John Russell que, sans discuter la situation particulière du fils de la grande-duchesse Marie, la Russie renonçait pour lui à toute candidature. Cet accord fut notifié à M. Boulgaris, le 13 décembre 1862, par les représentans des trois puissances, M. Bourée, M. Scarlett et le comte Bloudof.

Cependant, dès qu'on avait su en Grèce que l'Angleterre avait l'intention de renoncer à son protectorat sur les Iles Ioniennes, cette nouvelle avait excité un grand enthousiasme, et ce fut la principale cause de la popularité que les agens anglais avaient obtenue si promptement en faveur de la candidature du prince Alfred. Des manifestations avaient eu lieu dans les principales villes. Le 22 novembre, l'on avait promené en voiture le portrait du candidat, et le ministre d'Angleterre s'était cru obligé de haranguer plusieurs fois la foule. La Russie n'avait pu dissimuler son dépit. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* n'alla-t-il pas jusqu'à imaginer des difficultés à la réalisation du vœu d'annexion? « Il faudrait d'abord, disait-il, examiner jusqu'à quel point l'Angleterre aurait le droit de disposer, au gré de ses fantaisies politiques, de territoires qui lui ont été confiés dans un congrès général à titre de protectorat. » La proposition anglaise avait reçu un tout autre accueil à Paris. « Nous n'hésiterons pas, pour ce qui nous regarde, écrivait M. Drouyn de Lhuys dès le 21 décembre 1862, à adhérer à une résolution qui, quelles que puissent être les considérations qui l'ont dictée, a l'avantage incontestable de satisfaire aux intérêts de la Grèce et de répondre aux vœux tant de fois manifestés de la population ionienne. »

C'est au mois de décembre 1863 que l'agent du gouvernement anglais à Athènes annonça officiellement pour la première fois les intentions de son gouvernement. La communication qui fut faite à cette ocasion a une grande importance, c'est tout un programme de la politique anglaise en Grèce. En voici le texte :

« Le désir le plus cher du gouvernement de sa majesté est de contribuer au bien-être et à la prospérité de la Grèce.

« Les traités de 1827 et de 1832 sont une preuve de ce désir de la Grande-Bretagne.

« Le gouvernement provisoire des Grecs a déclaré, au sujet du départ du roi Othon de la Grèce, que sa mission est de maintenir en Grèce la constitution monarchique et les relations de paix avec les autres états.

« Si la nouvelle assemblée des représentans de la nation grecque se montre fidèle à cette déclaration, si elle maintient le régime constitutionnel, si elle s'abstient de toute agression contre les états voisins, et si elle choisit un souverain contre lequel il ne puisse pas être soulevé d'objection fondée, le gouvernement de sa majesté verra dans cette conduite une promesse de liberté future et de prospérité pour la Grèce. Dans ce cas, sa majesté, en vue de donner plus de force à la monarchie grecque, serait disposée à annoncer au sénat et aux représentans des Iles-Ioniennes son désir de voir ces îles unies à la monarchie grecque et former avec la Grèce un état uni; et si la législature ionienne exprimait le même désir, sa majesté prendrait des mesures pour obtenir le concours des puissances qui

ont été parties au traité en vertu duquel les Iles-Ioniennes et leurs dépendances ont été placées, comme état distinct et séparé, sous le protectorat de la couronne britannique.

« D'après les communications qui m'ont été adressées à ce sujet, je dois prendre soin de faire comprendre que l'élection d'un prince qui serait le symbole et le précurseur de troubles révolutionnaires, ou l'adoption d'une politique agressive vis-à-vis de la Turquie, empêcheraient tout abandon du protectorat et des Iles-Ioniennes par sa majesté.

« Le gouvernement de sa majesté a la ferme confiance que l'assemblée grecque choisira pour régner sur la Grèce un prince dont on peut attendre un respect religieux pour les libertés constitutionnelles et un amour sincère pour la paix. Un prince possédant ces qualités sera apte à assurer le bonheur de la Grèce, et il sera honoré de l'amitié et de la confiance de sa majesté la reine. »

M. Elliot fut alors envoyé à Athènes par le gouvernement anglais en mission extraordinaire et temporaire. A son arrivée dans les derniers jours du mois de décembre 1862, les manifestations redoublèrent en faveur de la candidature du prince Alfred. Les réponses de M. Elliot furent tout à fait conformes à la déclaration faite en commun par les trois cours le 13 décembre. Cependant les Grecs persistèrent, soit qu'ils espérassent triompher des répugnances de la diplomatie, soit qu'ils voulussent s'assurer davantage l'annexion des Iles-Ioniennes, en enchaînant l'Angleterre elle-même par ces manifestations. Peut-être aussi les agens anglais excitaient-ils secrètement les Grecs, afin d'obtenir un grand triomphe moral sur la puissance à laquelle on croyait généralement que les Grecs seraient rattachés par la communauté de religion. Le vote pour l'élection royale eut le résultat suivant : pour le prince Alfred 230,010 voix, pour le duc de Leuchtenberg 2,400.

Le 22 janvier 1863, lord John Russell chargea M. Elliot d'annoncer au conseil exécutif de la Grèce que, le protocole de février 1830 ayant toujours force de loi aux yeux des puissances protectrices, « son altesse royale le prince Alfred ne pouvait ni accepter ni porter la couronne de Grèce. » Cependant les cours de Paris, de Londres et de Pétersbourg n'avaient pas attendu le résultat du scrutin pour se préoccuper du prince qu'elles pourraient recommander aux suffrages des Grecs. Ici commence une phase beaucoup moins flatteuse pour la Grèce que celle pendant laquelle l'Angleterre et la Russie semblaient se disputer le trône du roi Othon. Les refus allaient être maintenant plus à craindre que les compétitions.

L'on mentionnera seulement pour mémoire que le nom du duc d'Aumale fut mis en avant, et que le ministre de France, consulté

sur l'accueil que ce choix recevrait en France, répondit, après avoir reçu des ordres de Paris, que le gouvernement français n'appuyait pas la candidature du duc d'Aumale, mais qu'il ne faisait pas d'opposition à son élection. De tous les princes dont le nom a été prononcé, le quatrième fils du roi Louis-Philippe est le seul qui réunît les trois conditions réclamées par les Grecs. Son refus, que l'on connut assez promptement, ne permit pas de savoir comment cette candidature aurait été accueillie par la diplomatie. Déjà, du reste, les Anglais, à qui l'Europe semblait avoir dévolu tacitement la tâche de faire un choix, avaient jeté les yeux sur Ferdinand de Saxe-Cobourg, père du roi de Portugal. M. Elliot, dans l'une de ses allocutions populaires, le recommanda aux Grecs, bien qu'il fût Allemand et qu'il n'eût ni fortune ni d'autre fils que celui qui règne en Portugal; mais, dès le 21 décembre 1862, une circulaire de M. Drouyn de Lhuys, qui a été publiée, apprenait à la fois que la France avait adhéré à cette proposition et que le candidat avait refusé.

Le cabinet de Londres se mit donc en quête d'un autre candidat, et comme ses recherches se portaient naturellement sur les membres de la famille qui semble avoir le privilége de fournir des princes à toute l'Europe, et qui a rendu ce service à la Grande-Bretagne, le choix de l'Angleterre se fixa sur un autre prince de cette maison dont l'attitude politique en Allemagne répondait le mieux aux vues les plus persistantes du cabinet de Londres relativement à la Grèce, c'est-à-dire à son désir de conserver à ce pays une constitution calquée sur celle du royaume-uni. La France adhéra au choix de l'Angleterre; mais le duc de Saxe-Cobourg déclara d'abord que, comme souverain allemand, il avait des droits et des obligations qui l'empêchaient d'abandonner son pays et son gouvernement pour ceindre une couronne étrangère, qu'il ne désirait pas pour lui-même la couronne de Grèce, que même il ne pourrait accepter en faveur d'un plus jeune prince de sa maison la direction temporaire des affaires grecques qu'à certaines conditions, dont la première serait le consentement des états du duché, la deuxième une explication loyale avec la dynastie bavaroise, la troisième l'agrandissement et la protection de la Grèce par les puissances protectrices, ou par l'une d'elles. Après que les négociations eurent passé par différentes phases, le duc déclara nettement qu'elles n'aboutiraient à aucun résultat.

Cependant l'assemblée nationale constituante votait à l'unanimité le 16 février 1863 un décret prononçant la déchéance du roi Othon et de sa dynastie. C'était rendre la place libre et non pas la remplir; mais le cabinet de Londres avait enfin mis la main sur un candidat sérieux : c'était le deuxième fils du prince Christian de

Glucksbourg, prince héréditaire de Danemark, dont la fille venait d'épouser le prince de Galles. La France et la Russie ayant adhéré à ce choix, la Grèce, qui commençait à craindre de ne point trouver de roi, ne fit aucune difficulté d'accepter le prince George de Danemark, bien qu'il fût Allemand de naissance et qu'il n'eût ni fortune ni enfans, étant lui-même encore mineur. Le 30 mars 1863, l'assemblée nationale adopta à l'unanimité un décret ainsi conçu : « Art. 1er. Le prince Christian-Guillaume-Ferdinand-Adolphe-George, second fils du prince Christian de Danemark, est proclamé roi constitutionnel des Grecs sous le nom de *George Ier, roi des Grecs.* — Art. 2. Ses légitimes successeurs professeront la foi orthodoxe de l'Orient. — Art. 3. Une commission de trois membres choisis par l'assemblée nationale se rendra à Copenhague pour offrir la couronne au prince au nom de la nation grecque. »

Le lendemain parut un second décret relatif à l'annexion des Iles-Ioniennes. « La nation grecque, disait l'article 1er, exprime son vœu ardent de voir l'état grec des Iles-Ioniennes uni aussitôt qu'il sera possible, sous le sceptre constitutionnel de George Ier, roi des Grecs, à la Grèce qui est maintenant libre. — Art. 2. Des remercîmens sont offerts à sa majesté la reine de la Grande-Bretagne par la grande nation pour la bienveillante intention qu'elle a déjà manifestée à l'égard de l'accomplissement du vœu ardent de la grande nation grecque. »

Le 12 avril, le roi de Bavière protesta solennellement contre ces actes attentatoires aux droits que la convention du 7 mai 1832 et le vote de l'assemblée grecque du 27 juillet de la même année ont conférés à sa maison sur le trône de Grèce. D'un autre côté, par un protocole signé à Londres le 16 mai 1863, les représentans de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie reconnurent que le mandat qui en 1830 avait été déféré à leurs cours par la nation grecque à l'effet de lui choisir un souverain était pratiquement terminé par suite d'événemens tout à fait en dehors de leur action. Ils invitèrent en même temps à prendre part à leurs délibérations le représentant de la Bavière, qui avait participé aux actes de 1832 et de 1833. Un second protocole fut signé le 27 mai. L'on y constate le refus de la Bavière de se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée, et l'on y insère la protestation du 16 avril. Les plénipotentiaires conviennent ensuite que leurs cours ne peuvent pas retarder indéfiniment le moment de rétablir le système monarchique en Grèce. Ils se réunirent de nouveau le 5 juin, et le ministre de Danemark, appelé à prendre part à la délibération, déclara que le prince Christian, comme tuteur de son fils mineur, et le roi de Danemark acceptaient pour le prince George la couronne héréditaire

de la Grèce, *mais sous la condition expresse que les Iles-Ioniennes seront de fait unies au royaume hellénique.* Les plénipotentiaires annoncèrent en même temps l'adhésion de leurs cours à ces actes. La réunion des couronnes de Danemark et de Grèce sur la même tête était interdite. A la demande de la Porte, il fut décidé, par des traités signés le 13 juillet 1863, que George Ier prendrait le titre de roi des *Hellènes* au lieu de celui de roi des *Grecs* (1).

La députation envoyée d'Athènes à Copenhague, en exécution du décret du 30 mars 1863, était composée de l'amiral Canaris, de M. Zaïmis et de M. Philémon. Elle fut reçue solennellement par le roi de Danemark Frédéric VII, qui, après avoir exhorté le prince son neveu à maintenir intacte la constitution du pays qu'il allait gouverner, lui remit les insignes de l'Éléphant et lui donna sa bénédiction. L'amiral Canaris adressa ensuite une allocution au jeune roi : « J'ai assez vécu, dit-il en terminant, pour pouvoir répéter, après avoir vu ce jour, les paroles de Siméon : *Nunc dimittis, Domine, servum tuum!* » Le premier mot que prononça George Ier comme souverain de la Grèce fut un engagement de respecter la constitution : « Né et élevé dans un pays où l'ordre légal marche de front avec la liberté constitutionnelle, j'emporterai dans ma nouvelle patrie un enseignement qui ne sortira jamais de ma mémoire. »

Le roi George partit de Copenhague accompagné du comte Sponnek, qui devait rester auprès de lui pour l'aider de ses conseils. Après avoir séjourné quelque temps à Londres et à Paris, il arriva à Athènes le 29 octobre et y fut accueilli avec enthousiasme. Le 31 octobre, il se rendit à l'assemblée, où l'un des députés lut le décret relatif à l'autorité conférée au roi. George Ier quitta alors son trône et se dirigea vers un autel sur lequel était déposé le livre des Évangiles. Après avoir baisé le livre que lui présentait le métropolitain, il fit le signe de la croix à la manière orientale et prononça le serment suivant : « Je jure, au nom de la sainte et indivisible Trinité, de protéger la religion des Grecs, de conserver et défendre l'indépendance et l'intégrité de l'état grec et de gouverner d'après ses lois. » On remarqua que l'on supprima dans les actes la formule *par la grâce de Dieu.*

Dans quel état se trouvait la Grèce au moment de l'arrivée du nouveau roi? Quelle avait été sa situation intérieure pendant l'année d'interrègne qui venait de s'écouler? La révolution d'octobre 1862 s'était accomplie, on l'a vu, sans que l'on eût eu à déplorer les désordres habituels en ces circonstances. Malheureusement l'assemblée n'avait eu ni l'autorité ni l'unité nécessaires pour réprimer

(1) Voyez à l'*Appendice* les traités du 13 juillet 1863.

les tendances révolutionnaires. Elle donna d'ailleurs elle-même l'exemple du désordre, de l'anarchie, des rancunes personnelles. Au lendemain de la révolution, les légations des trois cours protectrices avaient fait débarquer des matelots de leurs stations respectives pour protéger la banque, dont les fonds proviennent de l'emprunt qu'elles ont garanti. Les élections du mois de décembre 1862 ne s'accomplirent pas sans trouble et sans rixes. Les clubs étaient déjà installés et commençaient à exercer leur fatale influence. A Patras, les partisans de la candidature du duc de Leuchtenberg durent se réfugier sur les bâtimens étrangers. Quelques jours après, cédant à une manifestation d'étudians, le gouvernement provisoire prononçait l'éloignement de deux rédacteurs de journaux, MM. Philémon et Levidis, et de M. Christides. Le général Colocotronis étant revenu à Athènes, on le fit aussi partir parce que l'on ne se croyait pas capable de le défendre contre l'excitation de la populace, secrètement animée par les meneurs des clubs. Au mois de février 1863, le parti de l'assemblée que l'on appelle *la montagne* suscita une émeute militaire contre le gouvernement provisoire. Depuis longtemps, l'amiral Canaris avait cessé d'en faire partie effectivement. M. Roufos ayant alors donné sa démission, il ne restait plus que M. Boulgaris. Le 21 février parut un décret ainsi conçu :

« L'assemblée nationale reprend le pouvoir exécutif qu'elle retiendra et exercera par le vice-président, faisant en ce moment les fonctions de président de l'assemblée, jusqu'à ce qu'elle ait pris une décision concernant la formation d'un nouveau gouvernement. »

Le lendemain, l'assemblée décréta que le gouvernement serait désormais composé d'un premier ministre sans portefeuille et de sept ministres nommés par l'assemblée au scrutin public. L'on envoya ensuite une députation auprès des soldats mutinés, qui, ayant obtenu ce qu'ils désiraient, rentrèrent dans leurs casernes. Les ministres élus furent : M. Balbis, premier ministre, M. Papazaphiropoulo à la justice, M. Dousios à l'instruction publique, M. le colonel Smolensk à la guerre, M. Arguérinos à l'intérieur, M. Boudouris à la marine, M. Demètre Mavrocordato aux affaires étrangères, M. Caralambis aux finances. Ces choix étaient dictés par un esprit de modération, la plupart des nouveaux ministres ayant rempli des fonctions sous le dernier gouvernement. Ce fut une réaction contre les tendances franchement révolutionnaires de M. Boulgaris; mais les choses n'allèrent pas mieux. M. Balbis céda bientôt la place à M. Kiriakos, qui, ne pouvant faire régner l'union dans un ministère composé d'élémens hétérogènes, donna aussi sa démission à la fin du mois d'avril. Ce qu'il y avait de plus grave, c'é-

taient les violences commises par les soldats eux-mêmes. Des étrangers, dont un officier de santé français et une femme autrichienne, ayant été victimes d'attentats de ce genre, les ministres accrédités à Athènes adressèrent, le 4 mars 1863, des notes sévères à l'assemblée. Celle du ministre de l'Angleterre est très caractéristique. « Mon désappointement quant à la réalisation de mes espérances est grand, disait M. Scarlett. L'anarchie sous la forme la plus hideuse règne à Athènes. La considération de la Grèce est marquée d'une tache par suite de ces actes d'une nature si impardonnable qui ont été perpétrés, et, qui plus est, l'ont été contre des sujets étrangers, de façon que les sujets de toutes les puissances en Grèce se trouvent dans des craintes et des périls continuels. » L'assemblée répondit en exprimant sa résolution de faire punir les coupables et son désir d'assurer désormais la sécurité, qui ne fut pas cependant rétablie d'une manière complète.

Le 11 mai, le ministère Kiriakos fut remplacé par une nouvelle administration ainsi composée : M. Roufos, premier ministre, M. Londidis à l'intérieur, M. Koumondouros aux finances, M. Platis à la justice, M. Delyannis aux affaires étrangères, M. Botzaris à la guerre, le fils de l'amiral Canaris à la marine, M. Califronas à l'instruction publique. Ce changement ne remédiait pas au principal danger de la situation, l'indiscipline de l'armée, que M. Botzaris ne savait pas contenir. La garde nationale au contraire avait contribué au maintien de l'ordre. Aussi la partie paisible de la population applaudit-elle lorsque le colonel Coronéos, commandant en chef de cette garde, fut appelé le 29 juin au ministère de la guerre en remplacement de M. Botzaris. Le parti extrême en fut exaspéré au point de recourir aux armes. Pour empêcher l'émeute d'éclater, M. Coronéos fit arrêter le lieutenant Léotzacos, et retira le commandement de l'artillerie au lieutenant-colonel Diamantopoulos. Ce dernier refusa d'obéir et son corps se mutina. Les gendarmes se joignirent aux artilleurs, tandis que les autres troupes restaient fidèles au gouvernement. L'on se battit sérieusement dans les rues d'Athènes pendant deux jours. Des matelots français, anglais et russes vinrent de nouveau garder la banque. Le 3 juillet, les ministres des cours protectrices signifièrent au président de l'assemblée qu'ils quitteraient Athènes, si l'ordre n'était pas rétabli dans quarante-huit heures. Sous cette menace, l'assemblée s'entendit pour la formation d'un ministère composé de quatre membres conservateurs, MM. Roufos, premier ministre, Petmezas, Klimaka et Boudouli, et de quatre membres du parti avancé, MM. Kaligas, Nicolopoulos, Kerkaïa et Mavromichalis. Les officiers Diamantopoulos et Léotzacos, avec leurs troupes, furent éloignés d'Athènes, et le calme

rentra peu à peu dans la ville. A la fin du mois de juillet, l'assemblée rendit un décret pour la réhabilitation des condamnés politiques du dernier règne, y compris Aristide Dousios, qui avait tiré un coup de pistolet sur la reine Amélie. Puis le 17 octobre, sous l'inspiration de M. Boulgaris, chef du parti révolutionnaire, elle prit une résolution dans le sens contraire contre les membres de l'avant-dernier ministère du roi Othon que, dans le vocabulaire de la révolution, l'on appelle le ministère du sang à cause de la répression de la révolte de Nauplie. MM. Miaoulis, Christopoulos, Botzaris, Potlis, Simos et Conduriottis furent privés pour dix ans de leurs droits politiques. On raconte que, pour enlever ce vote de proscription, l'on avait composé le public des tribunes, et que l'on avait gagné les gardes nationaux de service, de sorte que les députés se trouvaient sous la double pression des tribunes qui trépignaient et des gardes nationaux qui croisaient la baïonnette devant ceux des représentans qui voulaient sortir. Après le vote, l'on cria *vive la révolution!* Ces scènes, qui rappellent les plus mauvais jours de toutes les révolutions, se passaient quatre jours avant l'arrivée du roi. Le parti exalté avait voulu lui donner une leçon. Telle était la situation intérieure de la Grèce au moment où le roi George vint prendre possession de ses états.

Deux voies étaient ouvertes à la nouvelle royauté : dissoudre l'assemblée nationale, faire un nouvel appel à la nation, se soustraire résolûment à la tyrannie des sous-lieutenans patriotes et des bacheliers, ou bien pousser le scrupule du constitutionalisme jusqu'à respecter l'existence de l'assemblée constituante, lui laisser la haute direction des affaires qu'elle s'était arrogée pendant la crise révolutionnaire et attendre qu'elle jugeât à propos de se dissoudre elle-même. Les prédilections pour le constitutionalisme à outrance exprimées hautement par la puissance qui avait patronné le nouvel ordre de choses l'emportèrent sur les considérations qui auraient dû décider le roi et son conseiller, le comte Sponnek, à sortir de l'état révolutionnaire. Bien des gens pensaient avec raison qu'il eût été plus conforme à la sincérité du système représentatif de faire un nouvel appel à la nation que de laisser se prolonger indéfiniment le mandat des députés actuels. Une lettre attribuée au comte Sponnek et publiée par le journal *l'Espérance* disait en réponse à ces suggestions : « Le roi George aimerait mieux abdiquer que de commettre la plus légère transgression de ses obligations... Le mal qui aurait lieu à la suite d'une dissolution illégale de l'assemblée ne serait jamais compensé par le bien qui résulterait de cette illégalité, et toute dissolution de l'assemblée contre sa volonté serait illégale. » Les dangers d'une telle situation n'échappèrent point à l'es-

prit clairvoyant des Grecs, et ils n'attribuèrent pas uniquement aux scrupules de légalité l'attitude du comte Sponnek. Les uns crurent que le conseiller du jeune roi espérait que l'assemblée s'userait elle-même par ses propres excès; d'autres pensèrent qu'il subissait la pression de l'Angleterre, désireuse peut-être d'énerver les Grecs, au profit de la Turquie, par des exagérations de constitutionalisme.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle royauté, sous le ministère de M. Boulgaris, expression des tendances de l'assemblée, est demeurée impuissante pour réprimer les troubles intérieurs et pour réorganiser l'armée, dont l'indiscipline est le plus grand écueil de la situation. Des désordres ayant éclaté à Missolonghi et l'assemblée s'étant montrée elle-même mécontente d'une modification ministérielle qui introduisait dans le cabinet trois nouveaux membres obscurs ou décriés, M. Boulgaris donna sa démission de président du conseil le 18 mars 1864. L'administration qui lui succéda présentait plus de garanties à la cause de l'ordre; elle était ainsi composée : l'amiral Canaris à la présidence et à la marine, M. Coronéos à la guerre, M. Théodore Delyannis aux affaires étrangères, M. Zaïmis à l'intérieur, M. Coumondoros à la justice et aux cultes, M. Christides aux finances. Ces ministres, dont les noms ont déjà figuré à divers titres dans les annales de la Grèce contemporaine, sont peut-être les plus capables que l'on pouvait choisir. Aussi l'assemblée, livrée au parti du désordre, saisit-elle la première occasion de faire acte d'opposition en nommant à la présidence mensuelle M. Deligiorgis, l'un de ses membres les plus violens. Le ministère donna sa démission à la fin du mois d'avril 1864, après avoir signalé son trop court passage aux affaires par des vues droites, de la fermeté, et, ce qui est plus rare dans les temps de crise, par un véritable esprit de modération.

Les premiers rapports du roi George avec les puissances étrangères ont eu pour objet la convocation adressée par l'empereur Napoléon aux autres souverains le 5 novembre 1863, l'affaire de la correspondance du roi Othon, enfin les négociations relatives à l'annexion des Iles-Ioniennes. La réponse du roi George à la lettre de Napoléon III est du 26 novembre 1863. Le jeune souverain exprime d'abord combien il a été sensible à l'invitation de prendre part au congrès qui devait se réunir à Paris, et loue la pensée qui a inspiré cette proposition. « En l'acceptant sans réserve, ajoute-t-il, je partage entièrement les espérances dont je trouve l'expression dans la lettre de votre majesté impériale... En félicitant donc votre majesté impériale de la glorieuse initiative qu'elle vient de prendre, je souhaite sincèrement que sa proposition soit aussi favorablement accueillie par les autres souverains, et je me flatte d'espérer que les

intérêts et les droits des chrétiens en Orient trouveront en elle un bienveillant défenseur dans le futur conseil international. »

Au moment même de la révolution d'octobre, les papiers du roi Othon avaient été mis sous le scellé en présence du baron de Wendland, secrétaire particulier de sa majesté. L'assemblée se réserva le droit de statuer sur le sort de cette correspondance. Partant de l'idée que le cabinet royal pouvait contenir des documens officiels, l'on voulait en faire opérer le triage par des délégués de l'assemblée. Au mois de février 1863, les ministres étrangers adressèrent des représentations au gouvernement pour lui rappeler les usages suivis dans toutes les cours au moment du décès des souverains. Il leur semblait que le moyen le plus simple consisterait à faire assister au triage, s'il était décrété, des délégués des différentes légations présentes à Athènes, lesquels seraient chargés de retirer les pièces émanées de leurs gouvernemens et des princes appartenant soit à leur cour, soit aux cours parentes qui n'auraient pas de représentans en Grèce. L'affaire parut devoir entrer dans cette voie, et M. Delyannis avait donné aux représentans étrangers les promesses les plus rassurantes, lorsque dans la séance du 28 septembre 1863 M. Petmezas, l'un des ministres, proposa que la correspondance du roi Othon fût divisée en trois catégories par les soins de vingt délégués de l'assemblée désignés au sort. Dans la première se trouveraient les documens diplomatiques, qu'on ne publierait pas; dans la seconde, les lettres particulières, qui seraient rendues au roi; dans la troisième, les documens relatifs à l'administration intérieure, qui devraient être livrés à la publicité. Les représentans des cours protectrices et du Danemark, après avoir fait remarquer que les convenances exigeaient que le dépôt restât intact jusqu'à l'arrivée de George Ier et combien il était dangereux de soulever de nouvelles haines par la publication projetée, prirent un langage plus énergique en ce qui concerne les papiers diplomatiques. Leurs communications du 29 septembre contiennent des protestations formelles et parfaitement motivées contre le mode de dépouillement de ces papiers décrété par l'assemblée. Cette démarche fit suspendre toute décision jusqu'à l'arrivée du roi; enfin, le 11 décembre 1863, l'assemblée vota un décret autorisant la remise des papiers du roi Othon et des autres écrits sequestrés par la décision du 13 avril 1863 au nouveau roi des Hellènes. Cette mesure terminait le conflit. Le roi Othon fut invité à envoyer un délégué à Athènes pour assister au dépouillement, qui ne donna lieu à aucun autre incident.

Depuis que le traité du 5 novembre 1815 a placé les états-unis des Iles-Ioniennes sous le protectorat de la Grande-Bretagne, l'histoire de la république septinsulaire n'est qu'une longue lutte entre

la cour protectrice et l'état protégé. Le lord haut-commissaire, sir John Young, dans une lettre du 10 juin 1857 qui a été rendue publique, émit l'idée que l'Angleterre devrait céder ces îles au royaume de Grèce, *ainsi que le désirent les habitans*, et conserver seulement Corfou et Paxos, dont on ferait des colonies britanniques. Cette publication donna un nouvel essor aux vœux d'annexion des Ioniens, qui se produisirent avec ensemble lors de la mission de M. Gladstone. Au printemps de 1862, le XIIe parlement exprimait de nouveau au lord haut-commissaire « l'inébranlable volonté du peuple septinsulaire d'être uni à la Grèce libre. » Sir H. Storks rappela alors que « la reine avait déjà donné une réponse solennelle et catégorique dans le sens négatif » à une pétition que le XIe parlement avait adressée à Londres dans la même pensée. Le 23 mai de la même année, le parlement ionien, que cette fin de non-recevoir n'avait pas découragé, envoyait à toutes les puissances signataires du traité du 5 novembre 1815 des adresses où le vœu de l'union était renouvelé. Sir H. Storks refusa de transmettre celle qui était destinée à la reine, en se référant toujours à la réponse négative de 1859.

Quelques mois après, la révolution d'octobre éclatait à Athènes, et l'on ne tardait pas à apprendre à Corfou que la Grande-Bretagne offrait de céder les Iles-Ioniennes au royaume. Aussitôt, avec la participation de l'archevêque et du conseil municipal, les membres de la société de la *Renaissance* parcoururent les rues de Corfou et déposèrent entre les mains du lord haut-commissaire une adresse dans laquelle, après avoir renouvelé les vœux d'union à la Grèce et remercié le peuple anglais de la délivrance prochaine de l'heptarchie ionienne, les signataires exprimaient, un peu témérairement sans doute, l'espoir de voir la *magnanime Albion* coopérer à la lutte future que les Grecs auront à soutenir en Orient dans l'intérêt de la civilisation chrétienne. Le parlement ne se trouvant pas alors réuni, les députés des différentes îles crurent devoir adhérer publiquement au projet d'union à la Grèce, les Corfiotes et les Paxiotes le 23 février 1863, ceux de Leucade le 24 du même mois, ceux de Zante le 26 mars, ceux d'Ithaque le 27, et ceux de Céphalonie dans les premiers jours d'avril. Ces manifestations avaient pour objet de démentir les bruits que l'on avait fait courir à Londres et ailleurs sur une prétendue répugnance des Ioniens contre l'annexion. Il est certain que le gouvernement anglais manifesta à ce moment quelque hésitation et de la mauvaise humeur. Aussi sir H. Storks s'opposa-t-il à la réunion d'un *meeting* à Corfou, provoquant ainsi une protestation en date du 4 mars qui fut envoyée à Londres. Lorsque le maire de Zante voulut faire célébrer un service religieux à l'occasion du mariage du prince de Galles, les conseillers municipaux

refusèrent d'y assister dans la crainte que cette démarche ne fût interprétée comme une manifestation en faveur du maintien du protectorat britannique. En revanche, l'on accueillit avec enthousiasme dans les îles le décret du 4 avril de l'assemblée nationale, et l'élection du prince de Danemark fut célébrée dans la cathédrale de Corfou par un *Te Deum* solennel.

Le protocole du 5 juin avait constaté les conditions auxquelles le roi de Danemark et le prince Christian acceptaient la couronne de Grèce pour le prince George. Au nombre de ces conditions était l'annexion des Iles-Ioniennes. Le 10 juin 1863, lord John Russell adressa une communication diplomatique aux envoyés de la reine près les cours signataires de l'acte qui avait conféré le protectorat de l'état septinsulaire à la Grande-Bretagne. Le principal secrétaire d'état y rappelle longuement dans quelles circonstances le traité du 5 novembre 1815 a décidé que les îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Sainte-Maure, Ithaque, Cérigo, Paxos et leurs dépendances formeraient un seul état libre et indépendant sous le protectorat de la Grande-Bretagne, qui devait ratifier la charte du nouvel état, avoir le droit d'occuper les forteresses, d'y tenir garnison et de commander les forces indigènes. Le gouvernement britannique, continue lord Russell, a fidèlement rempli la mission que lui avaient imposée les puissances alliées. Cependant une complète harmonie a rarement existé entre le parlement ionien et le lord haut-commissaire, et lorsque la Grèce a été constituée en état indépendant, le vœu de se trouver politiquement réuni aux hommes de sa race prit naissance parmi le peuple des sept îles. Il y a dans ce vœu ionien quelque chose qui a commandé le respect de la nation anglaise, et le gouvernement de la reine a proclamé sa disposition à en tenir compte. Il croirait du reste abuser du dépôt qui lui a été confié par l'Europe et manquer de bonne foi envers l'état septinsulaire, s'il rangeait parmi ses possessions militaires une seule portion du pays placé sous son protectorat, et s'il cherchait à faire de Corfou un des élémens de sa puissance en Europe.

« En conséquence, dit lord Russell en terminant, aujourd'hui qu'un nouveau roi de Grèce a été reconnu par les puissances protectrices, le gouvernement de sa majesté propose de consulter de la manière la plus formelle et la plus authentique les vœux des Ioniens sur leur destinée future. Si ces vœux, nettement exprimés, sont en faveur d'une union avec la Grèce, le gouvernement de sa majesté proposera qu'en vue d'examiner la question des Iles-Ioniennes une conférence soit assemblée, composée des représentans des puissances qui ont signé au traité de novembre 1815 et de ceux des puissances protectrices qui, en 1817 et en 1832, ont signé les traités par lesquels le royaume de Grèce a été constitué. »

Le 3 octobre 1863, le lord haut-commissaire ouvrait un nouveau parlement élu et convoqué *ad hoc*, et le 4 octobre l'assemblée votait à l'unanimité le décret suivant :

« Que les îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Sainte-Maure, Ithaque, Cérigo et Paxos, ainsi que leurs dépendances, se réunissent au royaume de Grèce, afin qu'elles en fassent partie intégrante à perpétuité, formant un seul état indivisible sous le sceptre constitutionnel de sa majesté le roi des Hellènes George Ier et de ses successeurs. »

La joie publique s'est manifestée par des *Te Deum* en actions de grâces, des acclamations au roi des Hellènes, des illuminations, des démonstrations en faveur de la reine Victoria et des puissances protectrices de la Grèce; mais cette joie fut troublée lorsqu'on apprit à quelles conditions les puissances protectrices avaient donné leur consentement à l'annexion. Ces conditions sont inscrites dans le traité signé à Londres le 14 novembre 1863 (1). Le désappointement fut donc grand, et l'on peut assurer que, par les clauses relatives à la démolition des forteresses et à la neutralité, l'Angleterre a perdu le prestige de popularité que la cession des îles lui avait acquis en Grèce. Les premiers personnages de l'état septinsulaire signèrent des protestations où l'on rappelait que la plupart des fortifications existaient avant le protectorat, et que la Grande-Bretagne a exigé à plusieurs reprises de la représentation ionienne des sommes qui ont été employées en frais d'entretien et d'agrandissement. Puisque le cabinet de Londres avait cru devoir céder sur ce point aux exigences de l'Autriche et aux inquiétudes de la Turquie, il aurait dû en avertir les Ioniens au moment du vote sur l'annexion. En ne le faisant pas, il s'était exposé à être ainsi accusé par ses anciens protégés des sept îles de les avoir trompés.

Le traité qui fut signé entre la Grèce et les cours protectrices, le 29 mars 1864, en confirmation de celui du 14 novembre, tient compte, dans une certaine mesure, des griefs de la Grèce (2). Les troupes anglaises évacuèrent les îles, dont M. Zaïmis prit possession le 28 mai, et où le roi fit bientôt son entrée solennelle.

En résumé, la révolution d'octobre 1862 n'a eu qu'un résultat heureux pour la Grèce, l'annexion des Iles-Ioniennes (3). Le prestige moral de la nation à l'étranger n'y a pas gagné, et jusqu'à présent la condition des habitans y a plutôt perdu sous le rapport de la ri-

(1) Le texte de ce traité se trouve à l'*Appendice*.

(2) Le texte de cet acte est à l'*Appendice*.

(3) Voyez sur la situation politique et morale de la Grèce depuis la révolution d'octobre 1862 les articles de M. Lenormant dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier, du 15 mars et 15 juillet 1864.

chesse, de la sécurité et de la vraie liberté. Les événemens dont le tableau vient d'être présenté démontrent que la Grèce contient de nombreux élémens de désordre; mais le parti de la révolution eût peut-être moins longtemps domine dans ce pays, s'il n'avait eu l'appui de la puissance sur laquelle retombe principalement la responsabilité des faits accomplis en Grèce depuis deux années. Déjà, depuis la guerre de Crimée, l'ancienne division des Grecs en trois partis se rattachant à chacune des puissances protectrices avait beaucoup perdu de son importance par suite du développement de l'omnipotence royale et de l'attitude plus réservée des agens des trois cours. Aujourd'hui il n'y a plus en Grèce que deux partis, celui de la révolution proprement dite, dont le chef est M. Boulgaris, et dont les principaux adhérens sont des sous-officiers et des étudians. L'autre parti, dont l'amiral Canaris a la direction nominale et qui compte d'anciens cliens de la France, de l'Angleterre et de la Russie, est le parti de l'ordre, de l'autorité et d'une sage liberté. Il a montré au moins autant d'énergie que le parti contraire. Tandis que le rôle de la Russie s'efface de plus en plus en Grèce, l'Angleterre protége ostensiblement les hommes de la révolution, et la France, tout en observant une grande réserve, n'en est pas moins considérée comme l'appui naturel du parti de l'ordre. L'avenir de la Grèce dépend du triomphe de l'un ou de l'autre de ces deux élémens.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. Abraham Lincoln. [1]

I. — LA GUERRE DANS LES ÉTATS DU CENTRE. — LE MESSAGE PRÉSIDENTIEL DE 1862.

Fâcheuse situation des affaires au commencement de septembre 1862. — Revers de l'armée du Potomac. — Invasion du Maryland, du Kentucky, du Missouri. — Incursions des Indiens dans le Minnesota. — Batailles de South-Mountain, d'Antietam, de Perryville, de Corinth. — Succès des fédéraux. — Proclamation présidentielle du 22 septembre. — Armement des noirs. — Exaspération des planteurs. — Destitution des généraux Buell et Mac-Clellan. — Déprédations de l'*Alabama*. — Réunion du congrès et message du président Lincoln.

Au commencement de septembre 1862, après seize mois d'une lutte acharnée, la restauration future de l'union fédérale semblait impossible et l'intégrité des états libres eux-mêmes était menacée. Les forces du nord avaient, il est vrai, conquis Nashville, capitale du Tennessee, et la Nouvelle-Orléans, métropole du sud, elles s'étaient emparées de Norfolk, des côtes de la Caroline du nord, de

(1) M. Lincoln, élu président par le peuple des États-Unis le 4 novembre 1860, a été proclamé le 4 mars 1861; son mandat expire le 4 mars 1865. Le président de la confédération formée par les états séparés de l'Union est M. Jefferson Davis; il a été élu directement, le 9 février 1861, par le congrès des états confédérés et pour une période de six années.

l'archipel de Port-Royal et du fort Pulaski; mais la grande armée du Potomac s'était fondue presque tout entière devant Richmond, et les confédérés reprenaient l'offensive contre Washington. Le général Jackson, le tacticien le plus audacieux du sud, ayant réussi, par une marche imprévue, à tourner la position des fédéraux campés sur les bords du Rappahannock, ceux-ci avaient dû faire subitement volte-face pour reconquérir leurs libres communications avec Washington, et sur le champ de bataille de Bull-Run, de fatale mémoire, ils avaient (30 août) éprouvé une sanglante défaite, non moins désastreuse que celle de l'année précédente. Au lieu de s'attarder à la poursuite des fugitifs, le général Lee, qui commandait en chef toutes les forces confédérées, évaluées à 150,000 ou 200,000 hommes, s'était hâté de remonter la vallée du Potomac et de pénétrer dans le Haut-Maryland, d'où il menaçait à la fois Washington, Baltimore et les villes industrielles de la Pensylvanie méridionale. Une grande anxiété régnait dans la capitale; déjà ses habitans craignaient d'avoir à soutenir un siége, d'autant plus que la position d'Acquia-Creek, défendant la rive droite du Potomac, au-dessous de la ville, avait été évacuée (7 septembre), et que les confédérés commençaient à inquiéter la navigation du fleuve. Les populations de la Pensylvanie, qui pour la première fois entendaient gronder le canon, armaient précipitamment leurs milices, afin de résister à l'invasion. En même temps de mauvaises nouvelles arrivaient de l'ouest, le Missouri était envahi par les bandes du Texas et de l'Arkansas; dans le Tennessee, le général Buell se laissait tourner par l'armée confédérée du général Bragg; les rebelles victorieux envahissaient et traversaient le Kentucky; les deux grandes villes des bords de l'Ohio, Louisville et Cincinnati, se fortifiaient en toute hâte; enfin les Indiens eux-mêmes, soulevés, dit-on, par des émissaires du sud, surprenaient tous les postes avancés des émigrans *yankees* sur la frontière occidentale du Minnesota, brûlaient les villages et les maisons isolées, massacraient plus de 800 cultivateurs de tout âge et de tout sexe. Et tandis que les revers se succédaient coup sur coup, tandis que les ennemis en armes approchaient de la frontière des états libres, d'autres ennemis, déguisés en patriotes démocrates, profitaient des circonstances pour aider énergiquement leurs alliés du sud. Ils accusaient le gouvernement fédéral de s'être lancé dans une guerre sans issue, ils lui conseillaient de faire la paix à tout prix, et ne cessaient d'entraver son action par les moyens que leur donnaient la presse, les discussions publiques et les correspondances secrètes, les calomnies et les faux bruits. Les pessimistes et ceux qui par intérêt ou passion désiraient le triomphe du sud croyaient l'Union à jamais brisée. « Le navire n'est pas seulement battu par

la tempête, il est en feu! » disait à cette époque (30 septembre) le correspondant du *Times*, qui recevait les confidences des esclavagistes.

En réalité, l'état de la république n'était pas aussi grave que l'eussent souhaité tous ceux qui sympathisaient avec l'aristocratie des planteurs. Le peuple du nord n'avait pas encore perdu l'espoir de triompher en maintenant ses libres institutions; seules quelques voix isolées faisaient appel à la dictature. Cependant le péril ne pouvait être conjuré que par une victoire décisive, et cette victoire, il fallait l'attendre de soldats qu'une défaite précédente avait humiliés et que démoralisait l'exemple de milliers de traînards et de déserteurs. C'est en courant, et pour ainsi dire en luttant de vitesse avec l'ennemi, qu'il était nécessaire de réorganiser l'armée. Après la bataille de Bull-Run, le général Pope s'était démis de son commandement (3 septembre), et le général Mac-Clellan, dans lequel les troupes avaient plus de confiance, avait été chargé de réparer les fautes des autres chefs d'armée et les siennes propres: d'instructions, il n'en avait d'autres que de vaincre comme il l'entendrait. Deux mois auparavant, lorsqu'il avait été obligé de lever le siége de Richmond et d'entreprendre cette fameuse retraite de flanc qui n'avait été qu'une longue bataille, ce général, d'ordinaire trop circonspect dans ses plans et trop lent dans ses manœuvres stratégiques, avait, à force de rapidité, sauvé son armée. Maintenant on lui demandait de sauver la patrie : il fit de nouveau preuve de résolution, et ses troupes étaient à peine réorganisées qu'il se dirigeait à grandes journées vers le nord. Le 5 septembre, il partait de Washington, remontant la vallée du Potomac par le versant oriental; le 12, son avant-garde refoulait à Middletown celle des confédérés, et le général Lee, dont l'armée en marche se développait sur une longue ligne parallèle à la frontière de la Pensylvanie, se hâtait de rappeler tous les corps détachés afin de se replier vers l'ouest, dans la direction de Hagerstown. Cette ville, située au milieu d'une petite vallée qu'arrose l'Antietam, tributaire du Potomac, est protégée du côté de l'est par un chaînon de collines d'une elévation moyenne de 300 mètres, connues sous le nom de *South-Mountain :* c'est la première position que les fédéraux devaient attaquer. Le 14, au matin, Mac-Clellan atteignit les confédérés, qui occupaient en force les pentes escarpées de la montagne, et la bataille commença aussitôt; elle dura toute la journée. Les généraux Reno et Hooker, commandant la droite et le centre, emportèrent tous les sommets qui dominent le col de Turner où passe la route de Hagerstown, tandis que le général Franklin s'établissait plus au sud, avec la gauche de l'armée, sur le col de Crampton ou de Birkheadsville,

d'où il pouvait menacer la ligne de retraite du général Lee. Cette victoire de South-Mountain coûta 2,500 hommes aux fédéraux. Le général Reno resta au nombre des morts.

Cet important succès fut presque aussitôt contre-balancé par un grave échec. Le jour précédent, le colonel Ford, ayant près de 4,000 hommes sous ses ordres, avait honteusement évacué une forte position qu'il occupait sur la rive gauche du Potomac, à l'extrémité méridionale du chaînon de South-Mountain, et par cette inexcusable conduite, que flétrit plus tard un conseil de guerre, il avait permis au corps d'armée du général confédéré Jackson d'investir complètement la place de Harper's-Ferry, devenue célèbre dans l'histoire par la tentative de John Brown. Cette ville, située au confluent du Potomac et de la Shenandoah et commandant les défilés des deux rivières, constitue, avec les hauteurs environnantes, une forte position stratégique, et c'est pour ne pas y laisser une armée fédérale solidement retranchée que le général Lee était demeuré quelque temps dans l'inaction au lieu de poursuivre sa marche triomphante vers Baltimore et d'isoler Washington avant l'arrivée de Mac-Clellan. Après deux jours de bombardement, la garnison de Harper's-Ferry, composée de 11,500 hommes, se rendit (15 septembre) avec cinquante pièces d'artillerie, au moment même où le général Franklin, l'un des vainqueurs de South-Mountain, accourait au secours de la place. Le lendemain, 16 septembre, un fait de la même nature se passait dans le Kentucky, à près de 1,000 kilomètres des champs de bataille du Maryland. Une garnison de 4,000 hommes, après avoir héroïquement défendu Mumfordsville, importante station du chemin de fer de Louisville à Nashville, était obligée de se rendre aux rebelles avec armes et bagages. L'armée fédérale enfermée dans Nashville était donc coupée de toutes ses communications avec le nord, et commençait à souffrir du manque de vivres.

Aussitôt après la prise de Harper's-Ferry, le général Jackson vint, à la tête de 40,000 hommes, renforcer la grande armée de Lee, massée près de la petite ville de Sharpsburg, sur les hauteurs boisées qui dominent au nord-ouest le confluent du Potomac et du ruisseau d'Antietam. De son côté, le général Mac-Clellan, dont les soldats victorieux venaient de traverser le chaînon de South-Mountain en poussant l'ennemi devant eux, avait reçu 30,000 hommes de troupes fraîches : chacun des adversaires disposait d'une armée d'environ 100,000 soldats. Les forces unionistes avaient l'offensive; mais, pour déloger l'ennemi de ses positions, il leur fallait traverser le ruisseau sous le feu de l'artillerie qui couronnait toutes les collines et s'engager dans une forêt à couvert de laquelle les confé-

dérés pouvaient tirer à coup sûr. La journée du 16 septembre et une partie de la nuit suivante furent employées de part et d'autre à faire les préparatifs d'une lutte acharnée. La bataille commença le 17 dès cinq heures du matin, et continua pendant quatorze heures avec furie. La droite des fédéraux, commandée par Hooker, essaya vainement de se frayer un chemin à travers les bois jusqu'à la ville de Sharpsburg et de tourner ainsi la position des confédérés. Ceux-ci, garantis par les arbres de la forêt, ne reculaient que pas à pas, et plusieurs fois ils revinrent à la charge pour arracher aux troupes de Hooker le terrain péniblement conquis. Un vaste champ de blé, où les assaillans étaient complétement exposés à la fusillade et aux décharges de l'artillerie, fut quatre fois perdu et repris quatre fois; le soir il était couvert en entier de cadavres et de blessés. La gauche fédérale, qui se trouvait sous les ordres du général Burnside, ne s'empara du pont de l'Antietam et ne put gravir les berges escarpées du ruisseau qu'au prix d'énormes pertes. Longtemps l'issue de la bataille resta douteuse; mais lorsque le jour commença de baisser, l'armée du sud avait abandonné la plupart des positions disputées. Les fédéraux vainqueurs passèrent la nuit sur le champ de bataille jonché de 25,000 hommes tués ou blessés, et se préparèrent pendant la journée du 18 à renouveler l'attaque. Le général Lee ne l'attendit pas, il évacua les hauteurs de Sharpsburg à la faveur de la nuit, et le 19 au matin il ne restait plus un seul détachement confédéré au nord du Potomac. Ainsi se termina cette invasion du Maryland qui, d'après les prophètes de malheur, devait aboutir à l'entrée triomphale de M. Jefferson Davis au Capitole. Les populations du Maryland n'avaient point acclamé leurs prétendus libérateurs; les soldats de « Stonewall » Jackson avaient appris qu'ils n'étaient pas invincibles, et l'armée fédérale, relevée par une victoire, avait repris confiance en elle-même. Par une singulière coïncidence, le jour même qui suivit la bataille d'Antietam fut célébré dans tous les états séparés comme un jour de prières et d'actions de grâces en reconnaissance de tous les succès militaires que la bonté divine avait procurés à la confédération.

On eût dit qu'en vertu d'une loi d'oscillation rhythmique les armées en présence devaient obéir à un mouvement régulier de flux et de reflux dans l'immense territoire contesté qui s'étend des rivages de l'Atlantique aux grands déserts de l'ouest. Dans les états du Kentucky, du Missouri, du Tennessee et sur la frontière indienne, des victoires successives répondirent comme à un signal à la victoire remportée par Mac-Clellan. Le général confédéré Braxton Bragg, qui venait « délivrer le Kentucky de l'oppression des hordes étrangères, » fut accueilli en ennemi par la grande majorité des popula-

tions qu'il prétendait secourir, et dut commencer son mouvement de retraite avant d'avoir attaqué Louisville. Le 21 septembre, la station de Mumfordsville fut reprise par la cavalerie fédérale; le 3 octobre, les confédérés évacuèrent Frankfort, capitale de l'état; le 4, le général Bragg sortit de la ville importante de Lexington aussitôt après avoir rendu toute une série de décrets et solennellement installé un gouverneur du Kentucky au nom de la confédération rebelle. Enfin le 8 octobre, se trouvant encore au centre de l'état, il fut presque complétement environné par les forces du général Buell, et, pour éviter d'être fait prisonnier, il dut se frayer à tout hasard un chemin avant que les divers corps unionistes eussent opéré leur jonction. La bataille, livrée sur les hauteurs de Chaplin, non loin de Perryville, fut sanglante, puisque l'armée fédérale y perdit à elle seule 3,200 hommes; les confédérés réussirent à faire leur trouée, mais ils durent abandonner le champ de bataille pendant la nuit pour gagner rapidement les frontières du Tennessee. La campagne d'invasion entreprise par les rebelles à l'ouest du Mississipi ne se termina pas d'une manière plus favorable pour la cause du sud. Le 10 octobre, le général Schofield expulsa du Missouri les dernières bandes des confédérés. Quant au général Grant, qui s'était aventuré en plein territoire ennemi sur les frontières de l'état du Mississipi, il n'avait jamais abandonné sa ligne d'opérations. Il est vrai que son corps d'armée avait été considérablement affaibli par les combats, les maladies et les emprunts que lui faisait le général Buell; toutefois l'heureux tacticien qui devait plus tard acquérir tant de gloire à Vicksburg et à Chattanooga avait su maintenir au moyen d'incessantes victoires le terrain précédemment conquis. Le 19 et le 20 septembre, un de ses lieutenans, le général Rosecrans, chassant les confédérés de la station de Iuka, avait rouvert à l'armée unioniste du Mississipi le chemin de Nashville et du Kentucky. Le 3 octobre, toutes les forces des rebelles, évaluées à 38,000 hommes et commandées par Van Dorn, Price et Lovell, attaquèrent la position de Corinth, où se trouvaient 20,000 fédéraux. Les tentatives de l'ennemi furent repoussées, et dans la soirée du 4 l'armée des assaillans, amoindrie de 8,000 hommes, était en pleine déroute. Le général Grant poursuivit les fuyards jusqu'à une centaine de kilomètres au sud de Corinth.

Tandis que la fortune des armes redevenait favorable à l'Union, une victoire morale, bien plus importante que tous les succès militaires des Grant, des Buell et des Mac-Clellan, était remportée à Washington. Le président Lincoln, mettant un terme à ses longues hésitations et comprenant enfin que l'esclavage est le véritable ennemi du peuple américain, osa prononcer la suprême parole. Déjà

par son message du commencement de 1862, il avait proposé aux états à esclaves d'émanciper tous leurs travailleurs nègres moyennant indemnité; plus tard, il avait supplié les planteurs d'accepter ses propositions d'affranchissement et leur avait donné à entendre que son droit était de prendre les noirs au lieu de les racheter; après l'insuccès de la campagne entreprise contre Richmond, après la seconde défaite de Bull-Run et l'invasion du Maryland, il ne lui restait plus qu'à frapper le grand coup conseillé par l'invincible logique des événemens; il devait parler fièrement, en un langage digne du peuple qu'il représente. Le 22 septembre 1862, M. Lincoln, en sa qualité de président des États-Unis d'Amérique et de commandant en chef des armées de terre et de mer, rappela sommairement aux rebelles toutes les offres déjà faites, puis il leur annonça qu'au 1er janvier de l'année suivante « toutes les personnes tenues en esclavage dans chacun des états insurgés contre l'Union seraient libres dorénavant et à toujours, que le gouvernement exécutif des États-Unis, y compris les autorités militaires et navales, reconnaîtrait et maintiendrait la liberté de ces personnes, et n'interviendrait en aucune manière pour réprimer leurs efforts tentés en vue d'une complète indépendance. » En prenant cette mesure préliminaire de l'acte le plus grave qu'il ait été donné à un Américain d'accomplir depuis le jour où les pères de la patrie signèrent leur fameuse déclaration, M. Lincoln éprouva, dit-on, une douloureuse anxiété. Il sentait que par ce grand acte de l'émancipation des noirs il engageait le peuple des États-Unis dans une voie inexplorée, et, manquant de la foi nécessaire, il n'osait lui-même frayer la route qu'à tâtons. Il avait, lors de son élection, juré de maintenir la constitution tout entière, et voici qu'en vertu d'un droit appliqué pour la première fois il inaugurait une nouvelle période dans l'histoire du pays qu'il gouvernait, l'ère de la liberté pour toutes les races. Il tremblait donc en ouvrant les portes de l'avenir, il craignait les conséquences de son œuvre, il se demandait s'il avait raison, et au lieu de prendre audacieusement son point d'appui sur la morale éternelle, il cherchait presque une excuse dans les textes de loi. Quand la population de Washington vint le féliciter de sa décision, il hésita longtemps à paraître, et ne consentit à parler qu'après des appels réitérés. « Citoyens, dit-il, je me présente devant vous simplement pour vous remercier de votre courtoisie. Je ne comprends pas bien pourquoi vous m'honorez de la sorte; néanmoins je suppose que vous me rendez ces hommages à cause de ma proclamation. Ce que j'ai fait, je ne l'ai fait qu'après mûre réflexion et avec un sentiment profond de toute la responsabilité qui pesait sur moi. Je ne puis qu'avoir confiance en Dieu, espérant que je n'ai fait

aucune erreur. Maintenant je n'essaierai point de justifier mes paroles par des commentaires. C'est à ma patrie et au monde de juger mes actes, et peut-être d'agir en conséquence... »

Heureusement la proclamation ne pouvait plus être déchirée; elle appartenait désormais à l'histoire. Le véritable sens en fut immédiatement saisi par le peuple américain, car depuis longtemps tous les citoyens, et les ennemis de l'Union mieux que personne, s'attendaient à cette mesure et en comprenaient l'urgence. « Rien ne m'a été plus agréable, s'écriait M. Chase, secrétaire des finances, que d'applaudir au grand acte du magistrat suprême. A mon avis, c'est l'inauguration d'une ère nouvelle. Quoique cet acte ait été provoqué par d'impérieuses nécessités militaires,... il n'en est pas moins, avec son baptême de sang, un acte d'humanité et de justice. Les générations futures le béniront. Le monde rendra hommage à l'homme qui en est l'auteur. » Dans les états du nord, la majorité des hommes politiques, heureux d'échapper à l'incertitude qui régnait sur la grande question de l'esclavage, approuvèrent énergiquement la proclamation. Les *républicains*, qui avaient élevé M. Lincoln au pouvoir, ne furent pas les seuls à le féliciter; les abolitionistes purs, qui formaient déjà un très grand parti, se rattachèrent aussi franchement à l'administration, pour lui donner l'appui de leurs principes et de leurs convictions éprouvées; beaucoup de *démocrates*, jusqu'alors hostiles ou hésitans, se rallièrent aussi, parce que la parole émancipatrice annonçait pour l'avenir la fin de la lutte. Le 24 septembre, deux jours seulement après la publication de l'appel suprême fait par le président aux états insurgés, les gouverneurs de quinze états du nord se rendaient eux-mêmes ou se faisaient représenter par des tiers dans la petite ville pensylvanienne d'Altoona, pour y voter des résolutions approuvant la politique abolitioniste de M. Lincoln. Par ce vote de formelle adhésion, ils s'engagaient à « soutenir et à défendre énergiquement dans toutes les circonstances l'autorité constitutionnelle du président; » ils offraient « leur aide pour concourir à toutes les mesures destinées à rapprocher l'époque du triomphe définitif ou le retour de tous les rebelles à leurs devoirs constitutionnels et à l'obéissance; enfin ils félicitaient M. Lincoln d'avoir lancé sa proclamation d'affranchissement, qui, dans leur idée, était « une mesure de justice, d'humanité et de bonne politique devant produire d'excellens résultats. »

Si l'acte émané de l'initiative du président eut pour effet de fortifier l'administration dans les états du nord et de grouper plus solidement autour d'elle les divers partis unionistes, en revanche l'irritation fut profonde dans le sud. Menacés dans cette propriété vivante pour la conservation de laquelle ils avaient brisé le pacte

fédéral et s'étaient lancés dans la guerre, les planteurs comprirent que la simple parole de liberté prononcée à Washington avait frappé à mort « l'institution divine, » et dans le premier emportement de la colère ils se laissèrent entraîner à des résolutions et à des actes d'une véritable sauvagerie. Ils ne songèrent pas un instant à profiter des cent jours de répit qui leur étaient accordés, ils ne songèrent pas davantage à décréter eux-mêmes l'affranchissement de tous leurs nègres, à leur distribuer des terres et à leur mettre des armes dans la main pour la défense de la patrie commune. Si leur but, comme ils le prétendent, est d'assurer leur indépendance nationale, ils ne devaient pas hésiter à prendre cette héroïque mesure, qui les eût rendus invincibles et qui eût reporté sur eux les sympathies du monde; mais le choix d'une semblable politique demandait une grandeur d'âme qu'il est impossible de supposer à des propriétaires d'esclaves : le même intérêt grossier qui les a fait se révolter contre la république leur ferma aussi les yeux sur leur unique moyen de salut et rendit leur ruine inévitable.

Une autre cause contribuait à l'exaspération des chefs de la confédération esclavagiste et leur faisait oublier toute mesure : cette cause était l'armement des noirs auquel procédaient leurs adversaires. En sa qualité de premier magistrat du Massachusetts, le gouverneur Andrews avait enrôlé des nègres libres et les avait incorporés dans l'armée à côté des blancs; dans l'archipel de Beaufort et sur les côtes de la Floride, les généraux Saxton et Hunter avaient armé contre leurs anciens maîtres presque tous les nègres valides des plantations du littoral; enfin, dans la Louisiane, Butler, le plus détesté des généraux *yankees*, avait accepté les offres de services de trois régimens d'hommes de couleur et rendait publiquement « hommage à la loyauté et au patriotisme de ces braves. » Ainsi que le disait M. Sumner, « l'Afrique venait d'entrer en ligne de bataille. » C'est sur ces entrefaites que le président Lincoln lança la proclamation qui devait activer l'enrôlement des anciens esclaves, inciter les asservis du sud à se réfugier dans les lignes fédérales et réveiller l'espoir de la liberté jusque dans les chiourmes des plantations les plus éloignées du théâtre de la guerre. A l'effroi que causaient tous ces dangers se mêlait la crainte vague d'une insurrection générale des nègres. Aussi les chefs de la confédération, conseillés tout d'abord par la terreur, répondirent-ils à la proclamation du président comme si le droit des gens ne devait plus être observé entre les deux fractions hostiles de l'ancienne république. Le congrès confédéré de Richmond dénonça en M. Lincoln l'ennemi des droits sacrés de la propriété; il l'accusa de faire appel à l'insurrection servile et signala ses actes à l'exécration du genre humain. La majorité du sénat,

emportée par la passion, décida (1er octobre) qu'à partir du 1er janvier 1863 tous les officiers fédéraux faits prisonniers seraient condamnés aux travaux forcés jusqu'à la fin de la guerre ou jusqu'au retrait de la proclamation présidentielle, et que tous les officiers commandant des soldats nègres ou se permettant de libérer des esclaves seraient mis à mort sans forme de procès. En même temps M. Jefferson Davis fut autorisé à prendre toutes les mesures de vengeance qui lui sembleraient de nature à mettre un terme aux atrocités commises par les *Yankees*. Quelques membres du sénat de Richmond demandèrent même que le drapeau noir fût déployé et que la lutte devînt désormais une guerre d'extermination. Dans la chambre des représentans, M. Lyons, de la Virginie, proposa « d'offrir 20 dollars de prime et une pension annuelle de la même valeur à tout esclave ou nègre libre qui tuerait un unioniste après le 1er janvier 1863. » La législature de la Virginie déclara (3 octobre) « qu'aucun citoyen n'aurait à rendre compte de sa conduite, s'il lui arrivait de tuer un homme qui tâcherait, même sans armes, de donner effet à la diabolique (*fiendish*) proclamation d'affranchissement. » Si les confédérés ne s'étaient pas arrêtés sur cette pente fatale, la lutte aurait bientôt pris dans toute l'étendue de la république américaine le caractère de sauvagerie qu'elle avait déjà dans le Missouri et sur les frontières du Kansas. Là, le chef de bandes Quantrell brûlait les villages isolés et massacrait les populations à la manière des peaux-rouges, tandis que de son côté le général de milice missourienne Mac-Neill pendait dix soldats confédérés pour venger un meurtre commis sur la personne d'un unioniste. M. Jefferson Davis demanda que le général Mac-Neill lui fût livré pour qu'il exerçât sur lui la peine du talion, et déclara qu'à défaut du Missourien coupable il ferait pendre dix officiers fédéraux que désignerait le sort.

La peine de mort fut également prononcée contre le général Butler, commandant le département militaire de la Louisiane. Les sécessionistes le qualifiaient d'assassin, parce qu'il avait condamné à mort un habitant de la Nouvelle-Orléans convaincu d'avoir abattu le drapeau fédéral après l'occupation de la ville. S'ils abhorraient ce général plus que tous les autres chefs du nord, c'est qu'ils voyaient en lui un traître à leur cause. Pendant toute sa carrière, M. Butler n'avait cessé d'être un fougueux partisan du sud; il avait été l'un des intimes de MM. Jefferson Davis, Toombs, Yancey, Mason et de tous les principaux meneurs esclavagistes; mais dès que le but réel de ses amis politiques lui eut été révélé, il n'hésita pas un instant à rompre avec son parti, et devint l'un des plus ardens défenseurs de l'intégrité nationale. C'est lui qui eut l'honneur d'arriver le premier, avec deux régimens du Massachusetts, dans la ville de Was-

hington menacée: c'est lui qui, après avoir occupé la Nouvelle-Orléans, la grande métropole du sud, sut aussi l'arracher d'une manière définitive à la confédération des planteurs en y organisant le travail libre des noirs et en éclairant les petits blancs et les ouvriers sur leurs véritables intérêts. De tels crimes ne pouvaient lui être pardonnés; sa tête fut donc mise à prix, et pendant les premiers mois de 1863 on put lire dans le *Charleston Mercury*, l'un des principaux journaux du sud, une annonce par laquelle M. Richard Yeadon promettait une récompense de 10,000 dollars à l'assassin de ce général abhorré. Des demoiselles de haut rang briguèrent à l'envi l'honneur de filer la corde destinée à étrangler cet homme, universellement désigné dans le sud par le nom outrageux de *Beast* Butler. Le 23 décembre, M. Jefferson Davis prit lui-même une part directe à ces colères par une proclamation qui fit époque dans l'histoire de la guerre. « Moi, Jefferson Davis, président des états confédérés d'Amérique, je prononce et déclare que ledit Butler est un félon, méritant la peine capitale... J'ordonne qu'il soit traité comme un homme hors la loi et comme l'ennemi de l'humanité, et que, dans le cas où il serait pris, le chef des forces qui aura opéré sa capture le fasse immédiatement périr par la corde. J'ordonne en outre que nul officier commissionné des États-Unis fait prisonnier ne soit relâché sur parole avant l'échange tant que ledit Butler n'aura pas reçu le châtiment de son crime... Tous les officiers commandés par ledit Benjamin Butler sont déclarés n'avoir aucun titre à être considérés comme des soldats engagés dans une guerre honorable; on ne verra en eux que des voleurs et des criminels méritant la mort, et quand ils seront pris, ils seront tous, — et chacun d'entre eux, — réservés pour la peine capitale. Tous les esclaves nègres pris les armes à la main seront livrés aux autorités exécutives des états auxquels ils appartiennent, pour être traités conformément aux lois de ces états. On agira selon les ordres qui précèdent à l'égard des officiers commissionnés des États-Unis qui auront été pris servant avec des compagnies d'esclaves insurgés contre l'autorité des divers états de cette confédération. »

Il est triste de constater que ces résolutions de vengeance prises par le président et les assemblées délibérantes de la confédération esclavagiste ne restèrent pas tout à fait lettre morte. Trop souvent les menaces furent mises à exécution non sur les prisonniers blancs, envers lesquels on continua de respecter le droit des gens, mais sur les noirs que le sort de la guerre fit tomber entre les mains de leurs anciens maîtres. Que le soldat nègre capturé ait joui pendant toute sa vie de la liberté, ou qu'il ait récemment secoué la servitude, peu importe aux confédérés : ils ne considèrent pas les noirs captifs

comme des prisonniers de guerre; ils massacrent les uns de sang-froid, font périr les autres sous le fouet, leur infligent la peine infamante du gibet, ou bien encore, aussitôt après le combat, les expédient dans l'intérieur de la contrée et les font vendre comme esclaves. Au moment même où le gouvernement confédéré autorisait ces horreurs, le secrétaire de la guerre à Washington procédait de la manière la plus libérale à l'échange des prisonniers; il renvoyait à Richmond (11 novembre) près de 1,600 officiers et 24,000 soldats de l'armée du sud, tandis qu'en retour on lui délivrait 580 officiers et 6,000 hommes de moins.

Devenu plus fort et plus résolu depuis la proclamation du président, le gouvernement fédéral put enfin entreprendre de réorganiser l'armée en l'employant uniquement à son œuvre de guerre et en empêchant les chefs, même les plus illustres, d'intervenir d'une manière directe dans les affaires de la république. Le 25 octobre, Buell, à qui l'on reprochait d'avoir fait preuve d'une déplorable faiblesse envers les esclavagistes et de n'avoir pas su détruire l'armée de Bragg aventurée dans le Kentucky, fut destitué de son commandement et remplacé par le général Rosecrans, l'un des vainqueurs de Iuka et de Corinth. Le 5 novembre, le général Mac-Clellan, cet habile tacticien que ses admirateurs se plaisaient à nommer le *jeune Napoléon*, dut également rentrer dans la vie privée et remettre au général Burnside la direction de l'armée du Potomac. Bien qu'il en coûtât au gouvernement fédéral d'infliger une destitution au vainqueur d'Antietam, cependant une mesure de ce genre était devenue absolument nécessaire pour sauvegarder la dignité du pouvoir exécutif et le jeu régulier des institutions républicaines. Personne ne contestait les talens du général Mac-Clellan comme organisateur et comme tacticien. Ceux qui lui avaient confié le commandement en chef de l'armée dans un moment de danger suprême eussent été mal venus à nier son mérite; mais ils l'accusaient à juste titre de se mettre au-dessus de la discipline et de se faire chef de parti au lieu de rester simple général. Quelques jours après avoir été forcé d'abandonner le siége de Richmond, il avait profité du premier moment de répit que lui laissait sa glorieuse, mais désastreuse campagne pour tracer au président Lincoln une ligne de conduite, pour lui recommander de ne pas intervenir entre le maître et l'esclave, de peur « qu'une déclaration de principes radicaux au sujet de la servitude des noirs ne démoralisât rapidement l'armée. » Plus tard, il avait longtemps refusé d'obéir aux dépêches du secrétaire de la guerre et du général Halleck, qui lui enjoignaient de quitter la péninsule de Richmond, et déjà depuis onze jours il avait reçu l'ordre d'évacuer ses cantonnemens lorsqu'il daigna lever son camp. Après la bataille d'Antietam et la retraite des

confédérés dans la Virginie, un nouveau conflit s'était élevé entre le chef de l'armée du Potomac et le cabinet de Washington. En vain MM. Stanton et Halleck invitèrent-ils le général Mac-Clellan à continuer les opérations militaires pendant la saison favorable de l'automne, avant que le fleuve fût enflé par les pluies et que les chemins fussent complétement détériorés; en vain le général Halleck, en sa qualité de commandant en chef de l'armée, ordonna-t-il à son inférieur, le 6 octobre, de « traverser le Potomac, de livrer bataille à l'ennemi ou de le poursuivre dans la direction du sud. » Pendant quarante jours, Mac-Clellan resta en observation sur la rive gauche du Potomac, laissant ainsi à l'armée vaincue du général Lee tout le temps de se fortifier solidement et de se préparer à une nouvelle offensive. Un des chefs les plus audacieux du sud, le général Stuart, profita même de cette inactivité des fédéraux pour faire, à la tête de 1,800 cavaliers, une *razzia* de prisonniers et de bétail dans le Maryland et jusqu'à Chambersburg, en plein territoire de la Pensylvanie. Ce n'est pas tout : non content de considérer comme non avenus les ordres qui lui arrivaient de Washington, le général Mac-Clellan outre-passa les pouvoirs qui lui étaient conférés et se hasarda sur le terrain politique. Par un long ordre du jour daté du 7 octobre, il commenta la proclamation présidentielle d'affranchissement de manière à faire croire que les troupes étaient mécontentes d'un acte qui satisfaisait au contraire la masse de l'armée, composée en grande partie d'abolitionistes; il ne craignit pas de blâmer indirectement le président, tout en affectant de recommander à ses soldats la soumission à l'autorité civile. « Lorsque des erreurs politiques sont commises, disait-il dans son ordre du jour, le remède doit en être cherché seulement dans l'acte souverain du peuple parlant par la voix du scrutin. » Cette proclamation intempestive qui posait le général en chef de l'armée du Potomac en protecteur désintéressé du gouvernement ne fut pas sans doute une des moindres causes qui amenèrent sa destitution. Déjà deux fois depuis la bataille d'Antietam, le général Burnside avait, par un sentiment de modestie, refusé de prendre la succession de Mac-Clellan; mais après l'ordre du jour du 7 octobre il n'hésita plus. En réalité, le gouvernement eût commis une grave imprudence en laissant un homme de guerre s'ingérer ainsi dans les affaires publiques et se faire le représentant armé d'un parti; une plus longue temporisation de la part du président eût pu devenir fatale aux libertés américaines. Renvoyé dans ses foyers, le général Mac-Clellan perdit bientôt son titre de jeune Napoléon pour n'être plus qu'un simple citoyen, aspirant, comme tant d'autres, au fauteuil présidentiel.

Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, l'acte du président fut diver-

sement apprécié. Les abolitionistes, les républicains et la plupart de ceux qui désiraient la continuation énergique de la guerre l'approuvèrent sans réserve; un grand nombre de démocrates, au contraire, déplorèrent le renvoi d'un général qui avait toutes leurs sympathies et leur semblait homme à effectuer quelque jour un compromis entre les rebelles et les unionistes, entre l'esclavage et la liberté. Si des élections générales, qui furent faites vers la même époque dans un grand nombre d'états, eurent pour résultat la nomination d'une majorité républicaine de représentans, la minorité démocratique des élus fut néanmoins tellement forte que les ennemis du gouvernement de M. Lincoln prétendirent voir dans le vote populaire une condamnation éclatante de la mesure prise contre Mac-Clellan; il est probable toutefois qu'une très forte part des votes de l'opposition témoignait de l'impatience générale causée depuis longtemps par les lenteurs de la guerre. Personne en réalité ne reprocha au président de prendre au sérieux son titre de commandant en chef des forces de terre et de mer et d'user de sa prérogative constitutionnelle. Le respect de la loi, que les ennemis de l'Union disaient ne plus exister dans la république américaine, fit considérer comme tout simple un acte que le président lui-même trouvait sans doute fort grave et qu'il avait longtemps ajourné. Le sentiment populaire se prononçait énergiquement en faveur d'une guerre d'offensive vigoureuse, active, incessante. La masse de la nation n'entendait rien à la politique de temporisation; elle ne comprenait pas davantage les lentes évolutions des armées, ni « l'inactivité de génie » que les amis de Mac-Clellan admiraient dans la tactique de ce général. Le cri presque universel du peuple, c'est qu'il fallait marcher en avant, harceler sans cesse l'ennemi, et, au risque de s'exposer à des revers, garder toujours l'offensive. Telle était à cette époque l'ardeur militaire dont les populations étaient animées, qu'un grand nombre d'Américains de naissance, et non pas seulement des citoyens d'origine irlandaise, demandaient hautement que la guerre fût déclarée à la Grande-Bretagne. D'après eux, une pareille lutte aurait donné plus de cohésion au peuple des États-Unis, réconcilié tous les partis, ramené peut-être sans combat quelques états séparés : la haine commune de l'étranger et le péril suprême de la république auraient opéré ce que le sentiment du devoir n'avait pas encore accompli. C'est aussi l'opinion qu'on prêtait, à tort ou à raison, à plusieurs personnages éminens de l'administration, notamment au général Halleck. Les journaux de l'époque rapportent que dans un conseil des ministres il aurait prononcé les paroles suivantes : « Une guerre étrangère, nécessitant la levée en masse du peuple entier, ne serait point un malheur sans compensation. »

Un prétexte de rupture avec l'Angleterre eût été facile à trouver; il ne se passait pas de semaine sans que les paquebots de l'Europe ou de l'Amérique centrale n'apportassent la nouvelle de quelque terrible exploit maritime des corsaires anglais. Un de ces écumeurs de mer, l'*Alabama*, se distinguait surtout par ses tristes exploits. Dans l'espace de deux mois, il n'avait pas capturé moins de 22 navires américains, sur lesquels 19, représentant une valeur totale de plusieurs millions de dollars, avaient été livrés aux flammes ou coulés à fond. D'autres corsaires, le *Nashville*, la *Florida*, la *Georgia*, erraient en divers parages de l'Atlantique pour y consommer aussi leur œuvre de destruction, et cela sans observer la moindre formalité légale ni faire juger par une commission la validité de leurs prises. Fuyant en toute occasion devant les vaisseaux de guerre américains, et poursuivant seulement les navires de commerce inoffensifs, ces vapeurs de pillage ne pouvaient guère prétendre au titre d'escadre militaire que leur avait donné le gouvernement confédéré; mais ils n'en étaient pas moins très redoutables. Immédiatement, toute la navigation des États-Unis se sentit menacée; les primes d'assurance s'élevèrent à des taux exorbitans; les négocians de New-York et de Boston cessèrent de confier leurs marchandises aux navires de leurs compatriotes; enfin un grand nombre d'armateurs, n'osant aventurer leur propriété sur mer, la vendirent à des Anglais. Pendant l'année 1860, la part du pavillon américain dans le commerce de transport des États-Unis avait été environ de 1 milliard 250 millions de francs contre 800 millions représentant la part des divers pavillons étrangers. La proportion fut exactement renversée en 1862. En 1863, pas un seul bateau à vapeur américain n'a traversé l'Atlantique; le service de la poste a dû être fait en entier par des paquebots appartenant à des armateurs de la Grande-Bretagne. Pendant la même année, la navigation maritime des États-Unis, comparée à celle de l'année 1860, a diminué de 46 pour 100. Ainsi les opérations des corsaires sortis des ports anglais ont atteint le double résultat de ruiner le commerce de transport américain, qui naguère encore était le plus florissant du monde, et de faire passer ce magnifique héritage à la marine de l'Angleterre. On comprend le ressentiment que durent éprouver les Américains du Nord en se voyant ainsi privés, par une nation avec laquelle ils étaient en pleine paix, d'un élément très important de leur prospérité matérielle.

Aux yeux de tous les hommes politiques de l'Union, même des plus équitables et des plus calmes dans leurs jugemens, la conduite du gouvernement anglais, surtout dans l'affaire de l'*Alabama*, était une violation positive de la neutralité. Ce navire, désigné d'abord simplement par le n° 290, en l'honneur de tous les actionnaires qui avaient

pris part à son armement, fut construit sur le chantier de MM. Laird pendant les six premiers mois de l'année 1862. Trente-six jours avant le départ du corsaire, M. Adams, le ministre américain accrédité à la cour de Saint-James, annonça au comte Russell que la loi sur les enrôlemens étrangers, *foreign enlistment act*, était formellement transgressée à Liverpool par des constructeurs associés dont l'un était membre du parlement. On demanda des preuves : M. Adams fournit aussitôt les témoignages nécessaires; puis les légistes de la couronne furent consultés, mais, par un singulier hasard, l'avocat de la reine, sir John Harding, fut attaqué d'une maladie soudaine qui ne lui permit pas d'étudier la question; enfin, le matin même du jour où le navire venait de prendre la mer, les hommes de loi prononcent qu'il doit être saisi. Des télégrammes sont envoyés aux diverses stations des côtes de la mer d'Irlande; malheureusement ils sont retardés d'un jour à cause du dimanche. Pendant ce temps l'*Alabama* se dirige sans être inquiété vers l'île de Terceira, l'une des Açores, et rencontre comme fortuitement, dans les eaux portugaises, un trois-mâts qui lui apporte de Londres des canons et des munitions de guerre. Bientôt un autre navire, arrivé de Liverpool, complète l'armement du vapeur de course. Alors seulement le chef de l'expédition amène le pavillon anglais et lit à son équipage une lettre de M. Jefferson Davis qui lui confère le titre de capitaine et lui donne l'ordre « de couler bas, de brûler et de détruire » toute embarcation portant le drapeau des États-Unis.

Ces faits constituaient clairement des actes « d'équipement, d'appropriation, d'aménagement ou d'armement » prohibés par la loi anglaise sous peine de l'amende, de la prison et de la confiscation du navire. La plupart des Américains répétaient avec colère la protestation de M[me] Beecher Stowe : « Oui, nous avons entendu sur la haute mer le sifflement d'un vapeur de guerre, construit pour une confédération de marchands d'esclaves au moyen de l'or anglais et sur un chantier anglais, sorti d'un port anglais, monté par des matelots anglais, avec la connivence des officiers du gouvernement anglais, et au défi de la proclamation royale de neutralité. » Le cabinet de Washington ne pouvait pas non plus assister en indifférent au spectacle de tant de déprédations. Aussi bien que le peuple tout entier, il ne manqua pas de considérer l'équipement d'une flottille de course dans les ports anglais comme une violation catégorique du devoir des neutres, et s'il consentit à ne pas y voir un acte de guerre, ce fut certainement à cause de la terrible lutte dans laquelle il se trouvait engagé. Il dut se borner à d'énergiques protestations; mais dans sa correspondance avec le comte Russell M. Seward n'a cessé de maintenir que l'Angleterre est responsable

de tous les dégâts commis par les corsaires sortis de ses ports, et qu'elle est tenue de dédommager tôt ou tard tous les négocians et les armateurs dont les intérêts ont été directement lésés. On ne saurait se dissimuler que cette attitude de la république américaine à l'égard de la Grande-Bretagne offre les élémens d'un danger futur pour la paix du monde, car les réclamations deviendront certainement d'autant plus pressantes et plus impérieuses que les États-Unis, pacifiés un jour, pourront les appuyer d'une puissance militaire plus redoutable.

Tandis que les hauts faits de l'*Alabama* et des autres corsaires confédérés provoquaient dans tous les états du nord et principalement dans les villes commerciales une véritable explosion de fureur contre l'Angleterre, quelques difficultés s'élevaient aussi du côté de la France. Bien que les relations diplomatiques eussent toujours été des plus courtoises entre le cabinet de Washington et celui de Paris, cependant l'administration de M. Lincoln ne pouvait s'empêcher de voir avec un regret patriotique le gouvernement français s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Union, d'abord par la reconnaissance des états confédérés comme belligérans, puis par des conseils répétés en faveur d'une trêve, enfin par une proposition formelle d'armistice. La question du Mexique, à laquelle la correspondance diplomatique communiquée au congrès de Washington ne fait que des allusions discrètes et fugitives, était aussi, à n'en pas douter, un sujet profond de dissentiment; mais, il faut le dire, la masse du peuple américain demeurait presque indifférente à l'attitude du cabinet des Tuileries dans les affaires du Nouveau-Monde. Habituée depuis trois générations à compter sur les sympathies de la nation française, il lui semblait que les difficultés survenues entre l'Amérique et la Grande-Bretagne étaient une raison suffisante pour assurer aux états du nord, sinon l'appui, du moins la neutralité complète de la France.

Le message présidentiel lu le 1er décembre, à l'ouverture du congrès de Washington, exposait en un langage digne et mesuré le principal grief de la république américaine contre les puissances de l'Europe occidentale et faisait même des allusions discrètes, quoique parfaitement claires, à l'expédition du Mexique et à la doctrine de Monroe. Voici les passages les plus remarquables de ce document:

« Si nos relations avec les autres peuples sont moins agréables qu'elles ne l'étaient à de précédentes époques, elles sont certainement plus satisfaisantes que ne pouvait raisonnablement l'espérer une nation aussi durement éprouvée que la nôtre. Au mois de juin dernier, nous avions quelque droit d'attendre que les puissances maritimes qui, au commencement de nos discordes civiles, avaient sans nécessité ni prudence, croyons-nous,

reconnu aux insurgés le titre de belligérans, renonceraient bientôt à cette mesure, à peine moins fâcheuse pour elles-mêmes que pour notre propre pays; mais les revers momentanés que nos armes ont éprouvés peu de temps après, et qui ont été exagérés à l'étranger par des concitoyens déloyaux, ont retardé jusqu'à maintenant cet acte de simple justice... Quant à nous, au milieu de l'agitation extraordinaire du monde civilisé, nous nous sommes abstenus de nous immiscer dans les débats qui se sont élevés entre divers états ou de prendre fait et cause pour les partis qui les divisaient. Nous n'avons essayé aucune propagande, nous n'avons reconnu aucune révolution. Nous avons laissé à chaque nation la conduite exclusive de ses propres affaires. Notre conflit a été naturellement étudié par les nations étrangères beaucoup moins en lui-même que dans ses résultats présumés et souvent exagérés, et dans les conséquences qu'il est censé devoir produire à l'extérieur. Néanmoins toute plainte, même juste, eût été de la part de notre gouvernement complétement inopportune... »

Puis après avoir parlé des réclamations soulevées par quelques résidens étrangers et des traités conclus ou à conclure entre les États-Unis et les républiques nègres de Liberia et de Haïti, le président ajoutait :

« Durant l'année dernière, non-seulement il n'y a eu aucun changement dans nos relations avec les états indépendans de notre continent; mais il est à croire que de nouveaux sentimens d'amitié sont venus renforcer les liens qui nous unissaient à ces voisins, dont la sécurité et les progrès sont si intimement liés aux nôtres. Cette appréciation des choses s'applique surtout au Mexique, au Nicaragua, à Costa-Rica, au Honduras, au Pérou et au Chili. »

Passant aux affaires intérieures de l'Union, le message de M. Lincoln s'occupait tout d'abord de la question matérielle la plus pressante, celle des ressources financières. Comparés à cette grave question, tous les événements de la guerre, siéges, combats ou batailles, qui concentraient presque exclusivement sur eux l'attention publique, n'avaient cependant qu'une importance secondaire, car après l'enthousiasme pour une cause juste et l'ardeur patriotique c'est un bon système de finances et un crédit solide qui assurent le succès final. Or, à l'exception de la guerre soutenue par la Grande-Bretagne contre la France en 1814 et 1815, il n'est pas d'exemple de crise nationale dans laquelle on ait multiplié les dépenses et versé l'argent avec une plus « sublime prodigalité » que dans la crise actuelle des États-Unis. Pendant l'année fiscale qui expira le 30 juin 1862, c'est-à-dire quinze mois seulement après le commencement de la guerre, les dépenses du trésor s'étaient élevées à 3 milliards 80 millions de francs. Les recettes avaient atteint le chiffre de 3 milliards 150 millions; mais sur cet énorme total les

impôts de douane, qui forment le principal revenu de la république, n'avaient fourni au budget que 260 millions de francs. Les taxes directes, la vente des terres nationales et les autres sources de revenu avaient grossi ce total de 15 millions à peine, de sorte que toutes les ressources ordinaires avaient été seulement de 275 millions au lieu de 480 millions, sur lesquels le secrétaire des finances avait compté. C'est donc une somme de plus de 2 milliards 850 millions qu'il avait fallu emprunter au public à différentes époques et à des conditions plus ou moins onéreuses. Il est vrai que sur ce total 500 millions avaient été, dès la première année, employés à racheter une partie de la dette ; néanmoins le budget des États-Unis, qui, avant la rébellion des propriétaires d'esclaves, s'était trouvé presque entièrement libéré, présentait déjà, le 30 juin 1862, un déficit de 2 milliards 775 millions de francs, et ce n'était là qu'un commencement. A l'époque de l'ouverture du congrès, la dette nationale était d'environ 3 milliards et demi.

Une situation financière aussi nouvelle demandait des expédiens nouveaux. Pendant le courant de l'année, le gouvernement avait émis un nombre considérable de bons du trésor ayant cours forcé et pouvant servir à l'acquittement des impôts et à toutes les transactions commerciales. Ces bons, destinés à subvenir au manque de numéraire, avaient été parfaitement accueillis, et l'usage en était immédiatement devenu général dans toutes les parties de la république. Vers la fin de l'année 1862, le nombre total des billets de circulation représentait une valeur de plus d'un milliard de francs. Dans la crainte que ce papier-monnaie ne s'avilît promptement, il avait été statué que les porteurs de bons pourraient à volonté les échanger contre des titres de 6 pour 100 de rentes payables en espèces. Cette clause avait en effet retardé la dépréciation des billets; mais les banquiers, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, s'étaient empressés d'attirer l'or dans leurs caves; le gouvernement, de son côté, recevait des sommes considérables en espèces pour l'acquittement des droits de douanes, et par l'effet de ce double courant l'or se retirait graduellement de la circulation. En se faisant rare, l'or, par une conséquence toute naturelle, devenait plus cher, et les billets à cours forcé diminuaient de prix. En décembre 1862, ils perdaient en moyenne 30 pour 100 comparativement à la monnaie réelle, et les fluctuations constantes de cette valeur de convention, jetant le trouble dans les transactions commerciales, donnaient un aliment fâcheux aux passions des spéculateurs. Afin de régulariser la circulation fiduciaire, le président Lincoln et M. Chase, le secrétaire des finances, recommandèrent instamment au congrès de les autoriser à fournir aux banques des billets uniformes, garantis par

les bons des États-Unis déposés au trésor. Ces billets, que les banques particulières devaient elles-mêmes lancer, ne pouvaient manquer d'être bien accueillis par le peuple, auquel ils offraient un moyen de circulation garanti par le trésor au lieu de billets de formes diverses et d'une valeur souvent douteuse. Cette importante modification dans le système financier des banques américaines devait aider à cette concentration des forces nationales qui est le fait le plus remarquable de l'histoire actuelle des États-Unis.

Mais la question qui, dans la crise américaine, prime à coup sûr toutes les autres, c'est la servitude des noirs. L'esclave, cet être qui hante, comme un remords, l'esprit de tout Américain, cet homme avili au sujet duquel se sont engagées toutes les luttes nationales, et dont le sort définitif est l'enjeu de la guerre civile, ce malheureux, que ses ennemis, ne pouvant le chasser de leur pensée, appellent d'un ton méprisant « le nègre sempiternel » (*the everlasting negro*), devait certainement tenir la place la plus importante dans le message du président. M. Lincoln revint en effet à ce grave sujet, non plus en qualité de commandant des forces de terre et de mer, comme dans sa proclamation du 22 septembre, mais en vertu de son titre de premier magistrat de la république. Après avoir promis d'émanciper purement et simplement tous les esclaves des planteurs rebelles, il lui restait à racheter les noirs des planteurs loyaux en offrant « respectueusement » à ceux-ci une indemnité suffisante. Peut-être craignait-il d'avoir été trop loin en désignant le 1er janvier 1863 comme le jour de la liberté pour les 3,200,000 esclaves des états insurgés; cependant telle est la logique des événemens qu'il se voyait tenu de faire un second pas en avant pour amener la libération des 800,000 nègres asservis qui se trouvaient encore dans les états du centre. Ce pas, il ne le fit point sans une évidente hésitation, car il ne s'agissait de rien moins que de proposer un amendement à la constitution des États-Unis. Plusieurs parties de son message étaient obscures et embarrassées, ses conclusions manquaient de hardiesse; mais, avec toutes ses défectuosités, le projet n'en était pas moins, par son but, le plus beau qui eût jamais été soumis aux délibérations d'une assemblée américaine.

En abordant la question de l'affranchissement, le président constatait que le territoire de l'Union est géographiquement indivisible et ne saurait être partagé en deux fractions par aucune ligne de frontière naturelle, puisqu'il se compose en réalité de la seule vallée du Mississipi, limitée, comme par un double rebord, d'un côté par le renflement des Montagnes-Rocheuses, de l'autre par celui des Alleghanys. Les habitans d'un territoire formant un ensemble aussi compacte ne peuvent se séparer en deux nationalités distinctes : ils

ont nécessairement des destinées communes, soit pour se développer en paix sous la tutelle des mêmes lois, soit pour s'entre-déchirer. Il n'y a pas de milieu : il faut qu'ils partagent la même vie nationale ou qu'ils luttent sans trêve ni merci, comme des gladiateurs dans une arène. Tant que les intérêts du nord et du sud seront radicalement distincts, comme ils le sont graduellement devenus à cause de l'esclavage, c'est à la dernière alternative que sont voués les Américains : ils doivent combattre jusqu'à ce que leurs destinées se confondent enfin dans la liberté de tous. Si l'on veut que la paix refleurisse un jour entre les deux fractions ennemies du peuple, qu'on supprime la cause même de la désunion, qu'on adopte le principe de la liberté pour tous et qu'on se mette résolûment à l'œuvre.

L'amendement à la constitution que proposait M. Lincoln fixait une limite assez éloignée au droit de posséder des esclaves. Le 1er janvier de l'année 1900 était indiqué comme le jour suprême à partir duquel aucun état à esclaves n'aurait plus le privilége de pouvoir réclamer une indemnité du gouvernement fédéral pour ses noirs émancipés. Le président n'avait pas de peine à prouver que la dette à contracter pour le rachat des esclaves serait certainement très inférieure aux sommes énormes sans lesquelles la continuation de la guerre est impossible. D'ailleurs, ajoutait-il, si considérable que fût cette dette, elle ne devait pas effrayer une nation qui, depuis soixante-dix années, voit s'accroître régulièrement le nombre de ses habitans de près de 4 pour 100 par an, et qui doit, selon toutes les prévisions, compter au moins 100 millions d'hommes avant la fin du siècle. « La mesure que je propose, disait le président, est à la fois juste et économe... Les gens du sud ne sont pas plus responsables que ceux du nord de l'introduction de l'esclavage, et quand on se rappelle comment, sans hésiter, chacun de nous fait usage du sucre et du coton et profite des bénéfices qui résultent de la vente de ces deux articles, il n'est pas juste de dire que la part de responsabilité du sud dans le maintien de l'esclavage est plus grande que celle du nord. Et si, pour un intérêt commun, ce genre de propriété doit être sacrifié, n'est-il pas juste que ce soit aux frais de tous? »

Les paroles par lesquelles le président Lincoln termine son appel témoignent à la fois de l'importance qu'il attachait à la mesure proposée et des combats qu'il avait eu à soutenir contre lui-même avant de se décider.

« Je n'ignore point, disait-il, quelle gravité doit caractériser un message adressé au congrès par le premier magistrat de la nation. Je n'ignore pas non plus que parmi vous plusieurs sont mes aînés, et possèdent une expérience plus grande que la mienne dans la conduite des affaires publiques. Toutefois j'espère qu'en considération de la grande responsabilité qui pèse

sur moi, vous ne verrez pas un manque de respect pour votre personne dans la chaleur du sentiment qui m'anime... Les dogmes du passé tranquille sont insuffisans dans ces jours de tempête. Nous sommes entourés d'obstacles grandissans; il nous faut grandir avec eux. Les circonstances sont nouvelles, nos pensées, nos actes doivent l'être également. Dégageons-nous des préjugés : c'est ainsi que nous sauverons la patrie. Concitoyens, nous ne pouvons échapper à l'histoire. Nous qui faisons partie de ce congrès et de cette administration, nous serons, en dépit de nous-mêmes, dans la mémoire de la postérité; notre valeur propre ou notre insignifiance ne pourront sauver aucun de nous. Les flammes à travers lesquelles nous passons éclaireront notre gloire ou notre déshonneur jusqu'à la dernière génération... »

Loin de pécher par un excès d'audace, ainsi que le président semblait le redouter, le message fut au contraire considéré comme beaucoup trop timide. Les défenseurs même de l'esclavage s'attendaient à une mesure plus radicale, et l'échéance du xxe siècle leur paraissait bien éloignée pour l'accomplissement d'une révolution qui leur avait semblé tout à fait imminente. Du reste, à l'époque où le public américain lisait le message de M. Lincoln, il pouvait lire aussi la constitution d'un nouvel état pressé d'entrer dans le concert des communautés libres. La Virginie occidentale, détachée de la portion encore rebelle de la Virginie, décidait qu'à partir du 4 juillet 1863, anniversaire de la déclaration d'indépendance des États-Unis, tous les enfans qui naîtraient dans une famille d'esclaves seraient déclarés libres, et que l'affranchissement ne serait renvoyé au-delà de l'année 1872 pour aucune personne de couleur. De même l'état du Missouri, qui était alors gouverné par une minorité conservatrice, se montra néanmoins plus avancé que ne le lui demandait le message présidentiel, car sa législature décida que l'émancipation graduelle des noirs asservis commencerait en l'année 1867. D'ailleurs nul ne doute aujourd'hui que ces mesures dilatoires ne soient bientôt annulées dans tous les états du centre par l'émancipation pure et simple des esclaves.

II. — REPRISE DE LA GUERRE D'OFFENSIVE, ÉDIT D'ÉMANCIPATION ET TRAVAUX DU CONGRÈS.

Bataille de Fredericksburg. — Insuccès du général Sherman devant Vicksburg. — Prise d'Arkansas-Post. — Bataille de Murfreesborough. — Proclamation présidentielle du 1er janvier 1863. — Condition des esclaves dans les états du centre. — Condition des affranchis dans le district de Colombie, en Louisiane, à Port-Royal. — Travaux du congrès. — Discussions relatives à l'esclavage, aux finances, aux affaires étrangères. — Clôture de la session.

Les rigueurs du froid n'interrompirent point les opérations militaires sur tous les points du territoire où les armées ennemies se

trouvaient en présence : elles furent activées au contraire, principalement dans le voisinage de Washington, à cause de l'impatience générale qui se manifestait par les journaux, et, depuis le 1er décembre, par les discussions du congrès. Sachant qu'un temps précieux avait été perdu pour l'offensive après la victoire d'Antietam, l'opinion publique exigeait impérieusement une nouvelle et rapide campagne contre Richmond ou du moins l'abandon de cette stratégie expectante qui menaçait d'éterniser la guerre. De toutes parts on criait au général Burnside de marcher en avant. Du reste, le nom seul du successeur de Mac-Clellan semblait un gage de succès. C'est à Burnside que les fédéraux avaient dû un de leurs premiers succès militaires, la conquête du littoral et des baies intérieures de la Caroline du nord. Officier prudent, résolu, d'une persévérance à toute épreuve, il était aussi très soigneux du bien-être des soldats; lors de la prise du pont de l'Antietam, il s'était distingué non moins par sa sollicitude pour les troupes engagées que par sa bravoure héroïque. On espérait que, malgré les clameurs de l'opinion demandant à tout prix une victoire, il n'aurait garde de s'aventurer témérairement.

Les deux armées de Burnside et de Lee, se trouvant en présence à peu près à moitié chemin de Washington et de Richmond, n'étaient séparées l'une de l'autre que par le cours du fleuve Rappahannock. Les fédéraux occupaient la rive septentrionale, non loin d'Acquia-Creek, golfe de l'estuaire du Potomac, d'où ils tiraient leurs approvisionnemens par un chemin de fer long de 15 kilomètres à peine; les confédérés s'étaient retranchés à près de 2 kilomètres au sud du Rappahannock et de la ville de Fredericksburg, sur des collines élevées, position dont toute la formidable importance fut comprise plus tard. Le 11 décembre, après avoir attendu pendant près d'un mois le matériel nécessaire au passage du fleuve, le général Burnside commença son mouvement d'attaque en jetant cinq ponts de bateaux sur le Rappahannock. Cent cinquante pièces de canon placées en face de Fredericksburg délogèrent les tirailleurs ennemis et détruisirent une partie de la ville. Le 12, les troupes de l'Union se trouvaient toutes sur la rive méridionale du fleuve; mais ce fut un jour trop tard. Lee, reconnaissant que le mouvement de Burnside n'était pas une feinte destinée à masquer d'autres opérations, eut le temps de concentrer toutes ses forces et de consolider ses retranchemens sur la ligne de hauteurs qui se développe en un demi-cercle convexe au sud de Fredericksburg et d'un méandre du Rappahannock. Le 13, de grand matin, l'assaut de ces redoutables positions commença sur plusieurs points, et bientôt les deux armées furent aux prises sur une ligne de bataille n'ayant pas moins de 10 kilomè-

tres de longueur. De part et d'autre les combinaisons stratégiques se réduisirent à fort peu de chose pendant cette terrible journée. L'armée fédérale, composée de trois divisions que commandaient les généraux Sumner, Hooker et Franklin, n'avait d'autres ordres que de gravir les terrasses successives qui dominent le fleuve et d'escalader les hauteurs sous la protection de l'artillerie; les confédérés, encouragés par les trois hommes de guerre les plus remarquables du sud, Lee, Longstreet et Jackson, n'avaient qu'à défendre les pentes des collines et les retranchemens de la crête. Les assaillans s'épuisèrent en vains efforts; lorsque la nuit vint mettre un terme à la lutte, la gauche seule, commandée par le général Franklin, avait obtenu quelque succès : les forces de Jackson, le « mur de pierre, » avaient reculé de plus d'un kilomètre devant elle. Sur tous les autres points, la position des deux armées n'avait pas changé. Dans cette journée sanglante, les fédéraux subirent de bien plus grandes pertes que leurs adversaires: ils comptèrent plus de 10,000 morts et blessés, tandis que l'armée confédérée, grâce à son heureuse position, perdit 3,000 hommes à peine. Cependant le général Lee, respectant la fière attitude des unionistes, n'osa point utiliser la journée du lendemain pour descendre de ses retranchemens et fondre sur les vaincus. Durant la nuit du 15 au 16 décembre, le général Burnside put à loisir évacuer Fredericksburg et transférer son armée et tout son matériel sur la rive septentrionale du Rappahannock. Les médecins civils envoyés sur le champ de bataille par une association patriotique connue sous le nom de *commission sanitaire* durent se charger presque exclusivement du soin des malades et des blessés.

La rumeur fut grande à Washington, à New-York et dans tous les états du nord lorsque le désastre fut connu. C'était la quatrième campagne entreprise contre Richmond qui se terminait d'une manière fatale : l'échec du général Burnside ravivait le souvenir de l'insuccès des généraux Mac-Dowell, Mac-Clellan et Pope dans leurs tentatives précédentes. M. Stanton, secrétaire de la guerre, le général en chef Halleck, le président Lincoln, furent accusés avec violence par une grande partie de la presse de s'être arrogé sans nécessité la conduite exclusive des opérations militaires et d'avoir ordonné péremptoirement une attaque dont la réussite était impossible. Exagérée par le parti des démocrates franchement hostiles à l'administration républicaine, la défaite de Fredericksburg servit de texte à plusieurs manifestations bruyantes dans lesquelles le nom du général Mac-Clellan était invoqué comme celui d'un sauveur. C'est alors que le correspondant du *Times*, fidèle écho du parti de la paix à tout prix, écrivait au sujet du célèbre général ces étranges paroles : « C'est un homme dont la politique évidente et la

sécurité personnelle exigent qu'il se fasse maître et dictateur. Mac-Clellan a de grandes chances de succès. Dans quelques jours, nous saurons s'il a le courage ou le désir de les utiliser pour le bien de son pays. » Quant aux républicains, s'ils épargnaient dans leurs accusations le président et le secrétaire de la guerre, ils étaient d'autant plus acharnés contre M. Seward, le secrétaire d'état. Tous les partis réclamaient quelque victime expiatoire du désastre de Fredericksburg. Le 17 décembre, la majorité du sénat accueillit une proposition infligeant un blâme spécial à la politique du secrétaire Seward, et déclara « que, dans son opinion, une réorganisation partielle du cabinet serait de nature à augmenter la confiance de la nation. » MM. Seward et Chase offrirent leur démission et demandèrent à se retirer dans la vie privée; mais le président, prenant chaudement la défense de ses ministres, déclara que le bien public exigeait le maintien du cabinet dans son entier. Du reste, le général Burnside s'empressa généreusement de reconnaître que la faute commise devait lui être attribuée, et dédaigna d'accuser des subordonnés qui ne l'avaient pas secondé comme ils auraient dû le faire. « Je dois tout, écrivit-il au général Halleck, je dois tout aux braves officiers et soldats qui ont accompli la tâche difficile de franchir une seconde fois la rivière sous le feu de l'ennemi. Quant à l'insuccès de l'attaque, je suis seul responsable, car la bravoure, le courage et la persévérance des soldats n'ont jamais été surpassés, et certainement ils auraient emporté la position, si cela eût été possible... Ma responsabilité est d'autant plus grande que j'ai pris cette ligne d'opérations contrairement à votre opinion, contrairement à celles du président et du secrétaire de la guerre, et que vous avez laissé entre mes mains toute la conduite de l'armée, sans me donner d'ordres spéciaux. » C'était demander d'être relevé de son commandement. En effet, quelque temps après, le général Hooker, qui pendant la bataille de Fredericksburg avait vaillamment mené à l'assaut la division du centre, remplaça le général Burnside comme chef de l'armée du Potomac.

Tandis que les événemens du Rappahannock remplissaient de deuil dix mille familles du nord et créaient de très sérieuses difficultés politiques à l'administration, les fédéraux éprouvaient un autre grave insuccès sur les bords du Mississipi. Après la conquête de la Nouvelle-Orléans par l'amiral Farragut et celle de Memphis par le commodore Davis, un seul point important était resté, entre les deux villes, au pouvoir des confédérés : la petite ville de Vicksburg, située, dans l'état du Mississipi, sur une haute falaise qui domine la rive gauche du grand fleuve, à quelques milles en aval de l'embouchure du Yazoo. Cependant les escadrilles qui remon-

taient le Mississipi en venant de la Nouvelle-Orléans et celles qui le descendaient en venant de Saint-Louis opéraient librement leur jonction au pied de la falaise, et quelques milliers d'hommes, prenant les ouvrages à revers, auraient amplement suffi pour les détruire. Nul doute que toutes les ressources militaires des états de l'ouest n'eussent dû être immédiatement concentrées sur ce point, afin de couper en deux la confédération rebelle et de s'emparer au plus tôt de la grande artère centrale du continent, de ce fleuve gigantesque dont la possession entraîne nécessairement tôt ou tard celle de toutes les contrées que ses affluens arrosent; mais les autorités militaires de Washington avaient eu le tort de considérer les fortifications de Vicksburg comme n'étant pas de nature à résister longtemps, et, déçues, en même temps que les populations elles-mêmes, par une véritable illusion d'optique qui leur faisait donner plus d'importance aux positions stratégiques les plus rapprochées, elles avaient donné toute leur attention aux sanglantes péripéties de la guerre du Potomac. Certes, la conquête définitive des bords de ce petit fleuve virginien ne saurait être comparée pour la grandeur des résultats à la possession du grand Mississipi; néanmoins c'est vers la première entreprise que le gouvernement des États-Unis dirigeait ses principaux efforts.

Pendant ce temps, les confédérés augmentaient en silence les fortifications de Vicksburg, et, s'établissant sur d'autres falaises situées plus au sud, les transformaient peu à peu en une redoutable citadelle. Enfin le général Sherman reçut l'ordre d'attaquer Vicksburg. Tandis que Grant coupait les lignes de chemins de fer dans le nord de l'état, afin d'isoler la place, Sherman remontait la rivière du Yazoo et débarquait 40,000 hommes de troupes à 10 kilomètres en arrière de Vicksburg, au pied d'une colline qui portait les ouvrages extérieurs de défense. L'attaque commença le 27 décembre. Les fédéraux franchirent sans grandes pertes le *bayou* marécageux qui longe le pied de la colline, puis ils escaladèrent les pentes sous le feu convergent des batteries ennemies. Après un combat acharné, ils s'emparèrent des deux premières lignes de retranchemens. Le 28, ils avaient refoulé les séparatistes à une distance de plus de 6 kilomètres et combattaient pour la possession de la crête des falaises; mais le 29 décembre, la garnison, ayant été renforcée par des troupes fraîches qui avaient évité les forces du général Grant, réussit à rejeter les assaillans dans la vallée du Yazoo. Le général Sherman, que ses ennemis politiques accusaient d'avoir brusqué l'attaque de Vicksburg, afin de ravir à d'autres chefs l'honneur d'une victoire importante, dut renoncer à toute espérance de succès, et le 1er janvier 1863 il cédait au général Mac-Clernand le commandement de son armée,

diminuée de 2,000 hommes tués, blessés ou prisonniers. Le nouveau chef ne perdit pas un instant pour éloigner ses troupes des bords du Yazoo; mais au lieu de les ramener simplement à Memphis, ainsi qu'elles s'y attendaient, il leur fit remonter l'Arkansas et mit à l'improviste le siége devant Arkansas-Post, ancien village que des colons français ont bâti en 1685 sur une berge élevée. Cette place, qu'une petite armée texienne avait solidement fortifiée, barrait le chemin de Little-Rock, capitale de l'état, et constituait le principal boulevard de défense de tout le bassin de l'Arkansas. Aidé par la flottille de l'amiral Porter, le général Mac-Clernand réussit à investir complétement le fort, et le 11 janvier, après plusieurs heures de bombardement, il ordonna l'assaut. Au même instant, le drapeau blanc fut arboré par les assiégés sur les murailles, et la garnison, forte de 4,500 hommes, se rendit prisonnière de guerre. Par cet heureux coup de main, qui releva le moral du corps expéditionnaire, et qui coïncidait avec d'autres succès importans des généraux du nord Herron et Blunt, à Fayetteville, à Prairie-Grove, dans les Boston-Mountains et sur les bords de l'Arkansas, la moitié septentrionale de l'état du même nom tombait au pouvoir des unionistes.

Dans le Tennessee central, les opérations militaires du général Rosecrans furent également couronnées de succès, et compensèrent en partie, dans l'opinion publique, le fâcheux effet produit par les deux échecs de Fredericksburg et de Vicksburg. Après la bataille de Perryville, l'armée confédérée commandée par le général Bragg avait pénétré dans la haute vallée du Tennessee en traversant les montagnes du Cumberland; puis, faisant un grand détour au sud, par Knoxville et Chattanooga, elle s'était dirigée au nord-ouest, vers la capitale de l'état, parallèlement à la ligne du chemin de fer. De son côté, le général Rosecrans, marchant au sud-est, s'était porté directement à la rencontre de l'ennemi. Le 26 décembre, les deux armées se trouvèrent en présence sur les bords de la rivière Stone, à une faible distance au nord de la ville de Murfreesborough, et des escarmouches, préliminaires d'une grande bataille, commencèrent aussitôt. Le 30, la division du général Mac-Cook, qui formait la droite de l'armée fédérale, fut chargée de tenir l'ennemi en respect au moins pendant trois heures, afin de donner à la division Crittenden le temps de faire un détour à l'est de la rivière Stone pour attaquer les confédérés en flanc et à revers. Malheureusement les soldats de Mac-Cook, distribués sur une ligne de bataille beaucoup trop étendue, ne purent résister au choc violent des troupes du sud; après avoir été plus que décimés par un furieux assaut de la division confédérée du général Cheatham, ils reculèrent en abandonnant presque toute leur artillerie sur le théâtre du combat. Déjà les sépara-

tistes se croyaient vainqueurs : ils avaient repoussé de 7 kilomètres la droite des fédéraux et capturé vingt-huit pièces de canon, tandis que leur cavalerie, beaucoup plus nombreuse que celle de leurs adversaires, faisait complétement le tour de l'armée du nord, et s'emparait des trains, des équipages, des ambulances. Le général Rosecrans, vaincu dans cette première bataille, ne perdit pas un instant pour opérer un changement de front en vue d'une seconde lutte. Rappelant la division Crittenden et se bornant d'abord à la défensive, il établit solidement ses troupes sur des renflemens de terrain que parsèment des bouquets de cèdres et que bornent au sud de vastes espaces libres où les corps ennemis ne pouvaient s'aventurer sans être fauchés par la mitraille. Pendant trois jours, l'armée de Bragg essaya vainement d'entamer la masse compacte que lui présentaient les régimens fédéraux; elle fut décimée par l'artillerie, et dans une dernière tentative elle perdit 2,000 hommes en moins de quarante minutes. Ce fut le dernier épisode de la sanglante bataille. Pendant la nuit du 2 au 3 janvier, les confédérés battirent en retraite, et le 5 janvier le général Rosecrans fit son entrée à Murfreesborough. La victoire qu'il venait de gagner, et dont l'issue avait été si longtemps incertaine, est l'une des plus sanglantes qui aient été livrées sur le sol américain. Environ 9,000 fédéraux, c'est-à-dire le cinquième de l'armée, furent tués ou blessés. La perte des séparatistes dépassa le chiffre de 12,000 hommes, sans compter les prisonniers.

Après cette terrible rencontre, une espèce de trêve, à peine troublée par d'insignifiantes escarmouches et des expéditions sans portée, régna dans l'immense territoire que l'esclavage et la liberté se disputaient des bords du Potomac à ceux de la Rivière-Rouge. Les rigueurs de l'hiver et peut-être aussi une véritable lassitude, provenant de part et d'autre d'un certain équilibre des forces, firent remettre au printemps les sérieuses opérations militaires. D'ailleurs il était indispensable de réorganiser les deux armées en prévision des campagnes futures. En janvier 1863, la liste des absens du service ne s'élevait pas à moins de 8,987 officiers et de 282,073 soldats pour tous les régimens du nord, dont la force nominale était de 700,000 hommes. Sur ce nombre énorme d'absens, on comptait dans les hôpitaux 130,000 blessés et malades : la majorité de ceux qui manquaient à l'appel consistait donc en traînards, en maraudeurs et réfractaires.

Les trois mois de répit, presque complétement perdus en apparence au point de vue stratégique, furent d'autant mieux employés dans l'œuvre de rénovation sociale qui, même à l'insu de bien des combattans, est le véritable but et la sanction de la guerre

civile des États-Unis. Le 1er janvier, journée dont l'anniversaire sera désormais l'une des grandes fêtes patriotiques des États-Unis, le décret d'émancipation, promis cent jours auparavant aux nègres asservis des états rebelles, fut proclamé à Washington et retentit dans toute la république. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la nation, le président Lincoln déclarait « libres à toujours » les esclaves de l'Arkansas, du Texas, de la Louisiane, du Mississipi, de l'Alabama, de la Floride, de la Georgie, de la Caroline du sud, de la Caroline du nord et de la Virginie. Interprétant trop strictement peut-être les obligations constitutionnelles que lui imposait la loyauté plus ou moins forcée des planteurs vaincus du Tennessee et de certaines parties de la Louisiane et de la Virginie, il exceptait les nègres de ces contrées, de même que ceux des états du centre, de la mesure de libération générale, et laissait aux législatures locales l'œuvre de l'émancipation future. En outre, pour répondre d'avance à toutes les accusations de ceux qui reprochaient au président de pousser à l'insurrection servile, M. Lincoln enjoignait « à la population déclarée libre de s'abstenir de toute violence, si ce n'est dans le cas de légitime défense, » et lui recommandait « d'accepter tout le travail qui pourrait lui être offert moyennant des salaires raisonnables. » Le président déclarait aussi que les anciens esclaves seraient acceptés au service de l'armée de terre et de mer des États-Unis; puis, terminant sa proclamation par quelques paroles d'une noble simplicité, il invoquait sur l'acte qu'il venait d'accomplir « le jugement calme du genre humain et la gracieuse faveur du Dieu tout-puissant. »

En prenant pour base de l'évaluation le recensement de 1860, on trouve que le nombre des noirs émancipés de droit par la proclamation présidentielle du 1er janvier se serait élevé à 3,119,397, tandis que celui des esclaves exceptés de la mesure d'affranchissement aurait été de 830,000 environ; mais le nombre total des Africains qui, par suite d'une interprétation peut-être pusillanime du texte de la constitution, restaient condamnés à la servitude, est en réalité bien inférieur à ce chiffre présumé. Profitant du désordre général et du passage incessant des troupes, des milliers de nègres des états du centre avaient cherché un refuge dans les communautés libres du nord et de l'ouest; des multitudes d'esclaves avaient été poussées en troupeaux par leurs maîtres fugitifs vers le Texas, la Georgie, l'Alabama et les autres régions du sud que la guerre ne menaçait pas encore. Un fait aussi monstrueux que l'est celui de la possession complète d'une classe d'hommes par une autre classe ne pouvant être maintenu que par une pression systématique et continue, tout ce qui diminuait cette pression, en ébranlant la

nation dans ses profondeurs, devait porter une atteinte fatale à l'esclavage. Par le choc terrible qu'elle imprimait à la législation et aux mœurs, la guerre civile qui sévissait dans les états frontières renversait aussi la servitude, ce fondement de l'édifice des planteurs, « la pierre angulaire de la société du sud; » à l'approche des armées unionistes, les plantations devenaient désertes, soit par la fuite des esclaves, soit par celle des maîtres; le vide se faisait peu à peu. C'est ainsi que dans le Missouri on comptait au commencement de 1863 près de 40,000 esclaves de moins que lors du recensement de 1860. En Maryland, la servitude avait déjà complétement cessé d'exister malgré le code noir, la constitution et les décisions des tribunaux; dans cet état, où la législature avait, quelques années auparavant, décidé que les nègres libres seraient désormais *autorisés* à jouir des bienfaits de la servitude s'ils le désiraient, les esclaves eux-mêmes réclamaient l'indépendance, et refusaient de travailler pour les planteurs qui ne leur donnaient pas de salaire en échange. A Baltimore, tous les noirs, libres en dépit de leurs maîtres, étaient devenus ouvriers ou domestiques; dans les campagnes environnantes, ceux-là seulement qui n'avaient plus assez d'énergie morale pour désirer la libre possession d'eux-mêmes étaient restés au pouvoir des planteurs. La valeur marchande des noirs encore asservis en vertu de la loi était simplement nominale. Au lieu de payer, comme autrefois, chaque tête d'esclave au prix de 5,000 francs en moyenne, on achetait pour quelques piastres, non leurs personnes, mais le vague espoir de les réduire de nouveau en servitude. Une chiourme de 130 esclaves ayant appartenu à l'un des principaux planteurs du Maryland, M. Charles Carroll, était évaluée par des marchands de nègres et d'autres hommes du métier à 650 dollars, soit à 5 dollars par tête. La veille encore, le testateur recommandait à ses héritiers de maintenir l'esclavage sur sa plantation, « dans l'intérêt des noirs eux-mêmes; » mais à peine avait-il rendu le dernier soupir que les nègres étaient déjà devenus libres par l'avilissement de leur prix vénal. On le voit, bien que la proclamation d'affranchissement ne fût adressée qu'aux noirs des états rebelles, elle devait d'une manière aussi certaine, et par la force même des choses, profiter également aux esclaves des états loyaux.

L'acte d'émancipation émané de l'initiative du président Lincoln n'était pas non plus destiné à rester lettre morte dans les états rebelles, ainsi que l'affirmaient ironiquement les esclavagistes. D'abord l'édit fut immédiatement mis à exécution sur tous les points des Carolines, de la Georgie, de la Floride, de l'Alabama, du Mississipi, de l'Arkansas et de la Haute-Louisiane occupés par les

troupes fédérales : une population de 75,000 nègres, épars sur ce territoire conquis, recevait pour la première fois l'assurance officielle de sa liberté, et se rattachait à la cause du nord par les liens indissolubles que nouent la reconnaissance et la communauté des intérêts. Quant aux effets moraux produits par la proclamation du 1er janvier, ils sont incalculables. La frayeur des maîtres fut grande, ainsi que le prouvent toutes les mesures de vengeance prises par les législatures locales; en revanche, la joie fut universelle dans les camps d'esclaves. En vain les planteurs voulurent-ils empêcher leurs nègres d'entendre la parole de liberté, l'écho qui se propage mystérieusement apportait cette parole de plantation en plantation : dans l'espace de quelques semaines, tous les nègres, cachant leurs pensées sous une profonde dissimulation, savaient par cœur la proclamation qui les appelait à l'indépendance. Chacun d'eux tournait avec confiance ses regards dans la direction du nord, et se promettait d'accourir un jour au-devant de l'armée libératrice. Pourrait-on expliquer les prodigieuses campagnes que firent plus tard les Grant et les Sherman en plein pays ennemi, à 4 et 500 kilomètres de leurs bases d'approvisionnement, s'ils n'avaient pas compté d'une manière certaine sur l'enthousiasme et le dévouement des nègres, que la seule vue du drapeau fédéral rendait libres à jamais?

Lorsque le décret d'affranchissement appela les esclaves des états rebelles à la vie morale et à la défense de la patrie américaine, les nègres qui avaient eu déjà le bonheur d'être émancipés prouvaient, par leur amour du travail, qu'ils étaient dignes de la liberté au même titre que leurs concitoyens blancs. A Washington, les trois mille personnes de couleur affranchies par acte du congrès consentirent pour la plupart à rester chez leurs anciens maîtres, tout en exigeant, comme rémunération de leurs services, un salaire mensuel de 8 à 12 dollars. Quant au subside voté par les chambres pour favoriser l'émigration des nègres émancipés, il fut laissé complétement sans emploi; aucun des anciens esclaves ne voulut quitter la ville dans laquelle le jour de la liberté avait pour la première fois lui sur sa tête. En Louisiane, les noirs, enfin délivrés de l'odieuse tyrannie des planteurs, ne songèrent pas à se venger : ils ne dévastèrent point les usines ni ne brûlèrent les habitations seigneuriales; mais, se rendant par groupes de familles sur la lisière des grands bois, ils se mirent à défricher le sol et à semer du maïs pour leur propre compte. Sur quelques plantations, on vit même des nègres intelligens prendre l'initiative d'un mouvement qui devait amener une révolution complète dans les conditions du travail : ils se déclarèrent prêts à fournir leur tâche habituelle, pourvu qu'en échange on leur assurât soit un salaire régulier, soit une portion de la récolte.

Assez nombreux pour dicter une mesure équitable à leurs maîtres tremblans, ils mirent eux-mêmes un terme à leur esclavage et se transformèrent en métayers. Le général Butler et son successeur dans le gouvernement de la Louisiane aidèrent aussi de leur mieux à cette tranformation de la servitude en travail libre. Pour assurer le retour des noirs fugitifs et la culture régulière des plantations, ils publièrent divers décrets dont les dispositions ne sont pas toutes empreintes d'une parfaite justice à l'égard des nègres; mais au moins la peine et les tâches excessives restent supprimées, le droit de choisir son patron est laissé au travailleur, et le salaire mensuel est régulièrement payé, soit en argent, soit en nature, « car le labeur, dit le général Banks, a un droit absolu à une part des produits de la culture. »

Dans l'archipel de Port-Royal, situé sur la côte de la Caroline du sud, entre Charleston et Savannah, c'est-à-dire au centre même du foyer où la rébellion des planteurs avait pris son origine, les résultats obtenus par l'émancipation des noirs furent encore plus heureux qu'en Louisiane. Très dégradés moralement et physiquement par la dure servitude qui, dans ces plantations cultivées depuis plus de deux cents ans, a pesé sur eux de génération en génération, les esclaves de Port-Royal, au nombre de 9,000, avaient à peine osé croire à la liberté en voyant tomber leurs chaînes, plusieurs d'entre eux étaient même restés longtemps comme hébétés sans rien comprendre à ce tumulte de la guerre qui les enveloppait de son tourbillon; mais peu à peu cette population, arrachée aux ténèbres de l'esclavage, ouvrit les yeux à la lumière et put apprécier la joie d'être libre. Sous la direction d'instituteurs et de surveillans dévoués que les sociétés abolitionistes du nord envoyèrent aux nouveaux affranchis pour les initier à la vie intellectuelle et morale et pour les protéger contre toute exaction de la part des soldats, les nègres de Port-Royal apprirent à compter sur eux-mêmes, à défendre leur dignité d'hommes, à connaître leurs droits de travailleurs. Les écoles nouvelles, fondées dans toutes les îles de l'archipel, se remplirent d'élèves assidus; l'armée fédérale se recruta de soldats courageux qui ne craignirent pas de se mesurer avec les planteurs blancs qui les fouettaient naguère; enfin les campagnes ne cessèrent d'être cultivées malgré les incursions de l'ennemi et les réquisitions des fédéraux, qui enlevaient aux nègres leurs bestiaux et jusqu'à leurs instrumens de travail. Le gouvernement des États-Unis, étant devenu possesseur de la terre en l'absence des planteurs, profita du labeur des esclaves transformés en salariés, et c'est pour son compte que se vendirent le coton et les autres produits agricoles recueillis dans l'archipel. Personne n'hésitait à dire qu'en se sub-

stituant aux propriétaires pour faire cultiver les campagnes par les nègres libérés, l'administration se lançait dans une entreprise ruineuse au point de vue financier; cependant, en dépit de la guerre et de l'inexpérience des surveillans, les résultats obtenus furent vraiment merveilleux. Au 1er janvier 1863, le gouvernement fédéral avait réalisé sur la vente des produits de l'archipel une somme de 3,915,000 francs, et ses dépenses pour l'entretien des travailleurs n'avaient pas atteint 1,220,000 francs. Ainsi le bénéfice net s'élevait à près de 2,700,000 francs. Dans le rapport officiel qu'il fit sur la condition des affranchis de Port-Royal, le secrétaire des finances reconnut qu'en toute justice cet énorme gain, représentant 3,000 francs par tête ou 15,000 francs par famille, devait être distribué aux nègres eux-mêmes. On ne leur restitua point cette somme, produit de leur travail, et plus d'une fois on tarda même à leur payer le mince salaire convenu de 25 centimes par jour; mais on leur donna mieux que de l'argent en affichant sur leurs cabanes la proclamation présidentielle qui les faisait libres à toujours, et en ouvrant à leurs yeux toute une perspective nouvelle de droits, y compris celui d'être citoyens et propriétaires comme les blancs.

Les débats du congrès de Washington étaient fortement passionnés par tous ces événemens qui changeaient la politique traditionnelle des États-Unis à l'égard des nègres; il était impossible d'ailleurs que l'édit d'affranchissement, cet acte immense dont les suites paraissaient incalculables au premier abord, ne devînt pas le point central et, pour ainsi dire, le pivot de toute la politique américaine. Des propositions nombreuses concernant le rachat des esclaves et l'armement des noirs émancipés se succédaient incessamment dans les deux chambres du congrès; mais ces diverses propositions, retardées par mille incidens parlementaires, furent presque toutes abandonnées, soit parce qu'elles ne respectaient pas les droits particuliers des états, soit parce qu'elles étaient une répétition affaiblie de l'acte d'affranchissement émané de l'initiative présidentielle. Un fait remarquable et qui ne s'est probablement jamais vu chez les peuples dont le parlement est composé de deux chambres constitutionnelles, c'est que, pour toutes les questions relatives à l'esclavage, le sénat américain a toujours été pendant la guerre actuelle plus révolutionnaire que la chambre des représentans. C'est dans l'assemblée des jeunes que se trouvait et que se trouve encore la plus forte proportion de conservateurs; l'élément radical est relativement beaucoup plus puissant dans la réunion des vieillards blanchis au service de la république.

De toutes les questions matérielles qui demandaient une solution

rapide, immédiate, la plus importante, celle des finances, fut traitée avec tant de lenteur par les deux chambres et les diverses commissions du congrès, que les services publics en souffrirent gravement. Les soldats et les marins, auxquels on devait un arriéré de paie considérable, commençaient à murmurer; la valeur du papier émis par le gouvernement ne cessait de diminuer relativement à la valeur de l'or; l'inquiétude devenait générale. Le 15 janvier, une résolution du congrès autorisa le ministre du trésor à émettre 100 millions de dollars en billets des États-Unis destinés à payer la solde des armées de terre et de mer. Afin de ne pas entraver la marche des affaires par un *veto*, le président approuva le bill; mais en même temps il se crut obligé d'exprimer aux chambres par un message spécial combien il regrettait de sanctionner une émission aussi considérable de papier-monnaie alors que ce papier, joint aux billets des nombreuses banques particulières, surchargeait déjà le marché financier, exagérait la valeur relative de l'or d'une manière dangereuse pour le crédit national et faisait renchérir tous les objets de première nécessité au préjudice de la population tout entière et spécialement des travailleurs. Il lui semblait évident que, si les émissions de billets n'étaient pas maintenues dans des limites convenables, consolidées par des emprunts et débarrassées de la libre concurrence des banques particulières, il se produirait bientôt « des conséquences désastreuses. » Le président saisissait cette occasion pour recommander de nouveau avec instance aux délibérations du congrès les plans de réforme qu'il avait déjà proposés dans son message du 1er décembre de l'année précédente. Au nom de l'égalité, il demandait que les divers établissemens de banque fussent tenus de contribuer pour leur part aux charges publiques en acquittant une taxe sur la circulation de leurs billets. Il recommandait aussi comme indispensable l'emploi d'un papier-monnaie uniforme pouvant servir au paiement des impôts et aux souscriptions d'emprunts, et dans cette intention il réclamait de nouveau la fondation de banques nationales faisant circuler le papier des États-Unis.

Enfin, vers le terme de la session, après d'interminables discussions dont la longueur peut s'expliquer en grande partie par les intrigues des spéculateurs qui tâchaient de peser sur les délibérations du congrès, le comité des conférences nommé par les deux chambres parvint à s'entendre avec le secrétaire des finances. Grâce à cet accord, M. Chase fut autorisé à se procurer une somme de 600 millions de dollars, soit 3 milliards 248 millions de francs, pendant l'année fiscale qui s'étend du 1er juillet 1863 au 30 juin 1864. Il fut convenu que cette somme serait prélevée de trois manières : en premier lieu, par la négociation au cours du marché de titres de la

dette fédérale portant un intérêt annuel de 6 pour 100; secondement, par l'émission de bons du trésor ayant cours forcé, mais donnant un intérêt de 3 pour 100 et remboursables à trois ans de date; enfin par une nouvelle émission de papier-monnaie jusqu'à concurrence d'une somme de 810 millions (150 millions de dollars), à la condition que cette émission eût un caractère tout à fait provisoire et que le papier fût remplacé au plus tôt par des bons du trésor. En outre les importantes mesures financières que le président Lincoln et le secrétaire des finances avaient inutilement recommandées depuis plus d'un an furent définitivement adoptées par le congrès. Le gouvernement, recevant l'autorisation d'émettre ses billets par l'intermédiaire de divers établissemens de crédit pouvait ainsi se servir des banques elles-mêmes pour remplacer graduellement leur ancien papier, d'une valeur souvent douteuse, par des billets uniformes, remboursables, et beaucoup plus agréables au public. Le prélèvement d'un impôt sur la circulation monétaire des banques, variant de 1 à 2 pour 100 selon la quotité de l'émission, était également appliqué au profit du budget fédéral. Toutes ces mesures, destinées à relever le crédit de la nation, eurent en effet les plus heureux résultats. Le papier-monnaie, qui sous l'influence combinée des embarras financiers, des complications politiques et des agiotages de *Wall-street*, avait subi relativement à l'or une dépréciation de 80 pour 100, augmenta soudain de valeur et ne regagna pas moins de 25 pour 100 dans l'espace de quelques jours. Avec le crédit public se raffermit aussi la confiance des unionistes dans le succès définitif de leur cause.

Les travaux du congrès et par conséquent la solution des questions de finance, qui intéressaient à un si haut degré l'honneur et la prospérité de la nation, avaient été retardés par les graves difficultés extérieures contre lesquelles le gouvernement de la république avait alors à lutter. Depuis le 1er décembre, jour de l'ouverture des chambres, ces difficultés s'étaient considérablement accrues. L'*Alabama* et les autres corsaires confédérés continuaient leurs déprédations, et les navires de commerce américains, de peur d'être capturés, se faisaient de plus en plus rares sur les mers. Le 12 février, la *Florida* brûla en pleine mer, par le travers des Bahames, le navire *Jacob Bell*, arrivant de Chine avec une cargaison d'une valeur de plusieurs millions de francs. Lorsque cette nouvelle fut connue à New-York et dans les autres villes commerciales de l'Union, elle souleva une indignation générale contre la Grande-Bretagne. Les chambres de commerce s'assemblèrent et votèrent des résolutions passionnées qui eussent inévitablement amené une déclaration de guerre, si elles avaient été appuyées par le gouver-

nement fédéral. « D'ailleurs la guerre n'existe-t-elle pas déjà? disaient les orateurs des réunions populaires. Nos prétendus amis les Anglais n'arment-ils pas librement des navires de course qui viennent capturer nos vaisseaux, brûler nos marchandises, menacer nos côtes et supprimer tout notre commerce de transport? Ce sont bien là des actes hostiles en dépit des incessantes professions de neutralité. Ceux qui nous pillent et nous ruinent sont nos bons alliés! Pourquoi, tout en restant les chers amis de l'Angleterre, ne laisserions-nous pas construire, comme par hasard, des centaines de corsaires sur nos chantiers de Portland, de New-York, de Philadelphie? Pourquoi ne fermerions-nous pas les yeux, si toute la flotte commerciale britannique était, à notre insu, balayée des mers? » La correspondance aigre-douce échangée entre M. Adams et le comte Russell au sujet des corsaires, le ton général de la presse anglaise, les débats du parlement, exaspéraient encore le sentiment de colère que les patriotes américains éprouvaient à l'égard de la Grande-Bretagne. Plusieurs hommes d'état croyaient la guerre inévitable, et le doute commençait à gagner les plus pacifiques. Boston, New-York, faisaient des préparatifs de défense pour être en mesure de résister aux attaques d'une flotte cuirassée.

Diverses circonstances contribuaient à passionner aussi les Américains contre la France, à leur faire associer le nom de ce pays avec celui de l'Angleterre dans un même sentiment d'hostilité nationale. Déjà la dépêche du 30 octobre 1862, par laquelle M. Drouyn de Lhuys, immédiatement après son entrée au ministère des affaires étrangères, avait proposé aux cabinets de Saint-James et de Saint-Pétersbourg de s'unir à celui des Tuileries pour amener entre les belligérans d'Amérique une suspension d'armes de six mois, avait produit une vive irritation dans les cercles politiques des états du nord. Il était évident pour tous que ce long armistice, conclu sous les auspices de la France et constituant une intervention directe de l'Europe dans les affaires intérieures de la république américaine, aurait eu pour résultat certain de fortifier la confédération du sud en lui permettant de renouveler ses approvisionnemens, son matériel de guerre, ses moyens de transport, et en lui procurant parmi les nations une place provisoire, destinée à devenir définitive : cet armistice ne pouvait avoir d'autre but que de transformer la séparation en un fait accompli par le maintien du *statu quo*. L'Angleterre et la Russie ayant refusé leur concours à cette proposition d'armistice, la première parce qu'elle ne voulait pas s'exposer à blesser le patriotisme américain sans profit pour elle-même, la seconde parce qu'elle a tout intérêt à voir les États-Unis grandir en force et contre-balancer dans la politique générale les puissances occidentales

de l'Europe, il semble néanmoins que le gouvernement français ne perdit pas l'espoir de faire accueillir par le cabinet de M. Lincoln ses offres d'intervention. Dans ses dépêches du 13 et du 18 novembre 1862, expédiées à M. Mercier, ministre de France à Washington, et dans sa lettre du 25 novembre, adressée à M. Dayton, ministre des États-Unis à Paris, M. Drouyn de Lhuys affirmait que les dispositions amicales du cabinet des Tuileries n'avaient point changé, et que « si les Américains, lassés de tourner leur valeur contre eux-mêmes, voulaient recourir à lui pour rechercher de concert les moyens de terminer le conflit, ils le retrouveraient toujours prêt à les aider de son concours et de ses bons offices. » Ces bons offices ne furent point réclamés, et cependant, dès le mois de janvier 1863, M. Drouyn de Lhuys adressait à M. Mercier une nouvelle dépêche contenant l'offre d'une véritable médiation. Il conseillait au gouvernement fédéral d'entrer en pourparlers directs avec les chefs de la confédération, afin que les griefs réciproques fussent pacifiquement exposés, et qu'on apprît si la séparation devait être inévitable ou si l'Union pouvait être rétablie dans son entier. Ainsi qu'il eût été facile de le prévoir, cette proposition fut accueillie aux États-Unis par une fin de non-recevoir absolue. Dans une réponse énergique, dont le ferme langage était empreint en certains endroits d'une franche ironie, M. Seward déclarait que toute négociation entamée avec des hommes considérés comme des rebelles par le gouvernement fédéral serait non-seulement indigne de la république américaine, mais qu'elle serait en outre complétement inutile, « les délégués des autorités confédérées ne pouvant désirer que la séparation, et ceux des autorités fédérales ne devant accepter d'autre point de départ que le rétablissement de l'Union. » M. Seward ajoutait finement que si les états insurgés voulaient désigner des mandataires pour conférer avec ceux du nord, ils n'avaient qu'à envoyer des sénateurs et des représentans au congrès de Washington, ainsi que le Tennessee, la Louisiane et l'Arkansas se préparaient à le faire : telle était la seule forme de conférence qui eût l'avantage de s'accorder parfaitement avec le pacte fédéral. Mais si l'intervention officieuse du gouvernement français dans les affaires intérieures de la république américaine provoqua de la part de M. Seward une réponse où la raillerie s'ajoutait à la hauteur, en revanche les autorités confédérées reçurent avec joie ces offres de médiation et les signalèrent comme très utiles à leur cause. Le 12 janvier 1863, M. Jefferson Davis s'exprimait ainsi dans son message annuel : « C'est au monarque éclairé de la nation française que le sentiment public est redevable de la première marque de sympathie témoignée aux souffrances que notre population endure avec tant d'héroïsme, de

la première marque d'horreur devant l'affreux carnage qui a caractérisé la marche de cette guerre, et des premiers désirs exprimés pour une prompte pacification. »

Sur ces entrefaites, un incident déjà presque oublié fut remis sous les yeux du public américain et contribua pour une forte part à gêner les relations diplomatiques entre le gouvernement fédéral et le cabinet des Tuileries. Parmi les divers documens communiqués au corps législatif à l'ouverture de la session de 1863 se trouvait une dépêche du 13 avril 1862 dans laquelle M. Mercier annonçait son prochain départ pour Richmond et parlait de la conversation qu'il avait eue à ce sujet avec M. Seward en termes qui éveillèrent le soupçon des Américains. Sur la foi de cette dépêche, le secrétaire d'état fut accusé, dans le sénat de Washington, de s'être mis en communication avec les autorités confédérées de Richmond par l'intermédiaire du ministre français. M. Seward (11 février) repoussa ces accusations de la manière la plus formelle. « Aucune suggestion, dit-il dans son rapport, n'a été faite à M. Mercier par le secrétaire d'état, qui l'ait engagé ou qui ait eu pour objet de l'engager à entreprendre une mission à Richmond en avril dernier ou à aucune autre époque. Aucune personne n'a été autorisée par ce gouvernement ni par le secrétaire d'état à faire aucune représentation d'aucune sorte ni sur aucun sujet aux agens insurrectionnels des soi-disant autorités de Richmond, ou à avoir aucune communication avec elles de la part de ce gouvernement. » Le démenti formel donné par M. Seward à une partie du récit de M. Mercier dut nécessairement produire une certaine brouille diplomatique et contribua peut-être plus tard au rappel du ministre de France; mais il eut surtout pour résultat de rendre l'opinion très défiante à l'égard de la politique française. En même temps certaines intrigues, vraies ou prétendues, dans lesquelles se seraient trouvés mêlés, à Galveston et à Richmond, un agent consulaire et un vice-consul de France, firent naître l'idée que le gouvernement français voulait aider le Texas à se constituer en république indépendante pour l'annexer plus tard au futur empire de l'Anahuac. Ces rumeurs, ajoutées au grand fait de l'expédition du Mexique, ne pouvaient qu'irriter tous les patriotes américains, pour lesquels la doctrine de Monroe est un article de foi.

Afin de mettre désormais un terme à tout essai d'intervention étrangère, le congrès vota une résolution qui devait être communiquée aux grandes puissances comme l'expression de la volonté du peuple américain. D'après cette résolution, toute proposition de ce genre, « quelque forme qu'elle puisse revêtir, est un encouragement pour la rébellion; elle n'est propre qu'à prolonger et enve-

nimer le conflit, à augmenter l'effusion du sang et les charges du trésor, à reculer le jour de la paix si ardemment désiré; dans cette conviction et dans la pensée que toute proposition de cette nature, quoique faite dans de bonnes intentions, est contraire aux intérêts nationaux, le congrès sera obligé de regarder toute tentative ultérieure, faite dans le même sens, comme un acte malveillant contre lequel il proteste, afin d'empêcher qu'aucun acte accompli au dehors puisse fortifier la rébellion ou affaiblir les relations amicales que les États-Unis sont heureux d'entretenir avec les puissances étrangères. » Désirant en outre ne pas laisser le gouvernement fédéral au dépourvu en cas de difficultés soudaines, le congrès passa, le 7 février, un acte autorisant le président pendant trois années « à délivrer des lettres de marque en toutes guerres intérieures et extérieures. » D'autres résolutions du congrès, plus importantes encore, fortifiaient le président contre les dangers pressans de l'intérieur en lui permettant de suspendre dans certains cas la loi d'*habeas corpus* et surtout en lui donnant le droit de recruter les armées fédérales par un système de conscription applicable à tous les citoyens de l'Union âgés de 20 à 45 ans. Avant de terminer ses travaux, le trente-septième congrès laissait entre les mains du président toutes les armes qui lui étaient nécessaires pour qu'il se défendît avec succès contre les ennemis du dehors et les traîtres du dedans. La clôture de la session eut lieu le 4 mars.

III. — LES OPÉRATIONS MILITAIRES AU PRINTEMPS DE 1863. — LES GRANDES VICTOIRES DE JUILLET.

Reprise des opérations militaires. — Siéges de Vicksburg et de Port-Hudson. — Bombardement du fort Mac-Allister. — Tentative infructueuse de la flotte cuirassée contre les forts de la rade de Charleston. — Bataille de Chancellorsville. — Mort de « Stonewall » Jackson. — Prise de Winchester par les confédérés. — Invasion du Maryland et de la Pensylvanie. — Bataille de Gettysburg. — Prise de Vicksburg et de Port-Hudson par les fédéraux. — Émeutes de New-York.

Au printemps de 1863, les fédéraux reprenaient partout l'offensive, sur les bords du Mississipi, en Louisiane, dans la Caroline du sud, en Virginie. Du reste, l'hiver et l'insuccès du général Sherman devant Vicksburg n'avaient interrompu que pour quelques semaines les opérations militaires entreprises contre la forteresse qui fermait le grand fleuve aux flottes de l'Union : dès la fin de janvier, le général Grant, appelé à diriger le siége, débarquait avec son armée sur la longue péninsule basse du village de Soto, qu'entourent un vaste méandre du Mississipi et par-delà cette nappe circulaire d'eau courante les falaises et les collines de Wallnut-Hills, de Vicks-

burg, de Warrenton, semblables aux parois d'un immense amphithéâtre.

L'occupation de Vicksburg par les confédérés n'eût pas eu grande importance au point de vue stratégique, si une autre place de guerre, située également sur les bords du fleuve, ne s'était trouvée en même temps au pouvoir des rebelles. Pendant l'hiver, ceux-ci, profitant du répit que leur donnait le général Banks, occupé sur la côte du Texas et sur les *bayous* du delta mississipien, s'étaient solidement retranchés au sommet d'une falaise verticale qui domine la rive gauche du Mississipi, à 270 kilomètres en amont de la Nouvelle-Orléans et à 400 kilomètres en aval de Vicksburg. La garnison de cette dernière forteresse devait accomplir la tâche difficile d'arrêter au passage la flotte cuirassée de l'amiral Porter et l'armée du général Grant, formée de ces rudes soldats du nord-ouest, qui, depuis le commencement de la lutte, n'avaient guère compté que des victoires. Port-Hudson, aussi bien fortifié que Vicksburg par la nature, mais défendu par un moins grand nombre de troupes, devait barrer la route à l'escadrille de l'amiral Farragut et à la petite armée du général Banks, composée seulement de quelques milliers d'hommes. Ensemble les défenseurs des deux places de guerre avaient pour mission de conserver à la confédération esclavagiste une section très importante du cours mississipien et de ne laisser aux fédéraux d'autre chemin vers la Nouvelle-Orléans que celui de la mer. Ce qui augmentait aux yeux des hommes du sud l'importance capitale de la section du grand fleuve qu'ils occupaient, c'est que la Rivière-Rouge se déverse dans le Mississipi entre les deux citadelles, et que par cette artère fluviale ils pouvaient recevoir librement les bestiaux du Texas, le sel de la Louisiane et les munitions de guerre expédiées de Matamoros. Au commencement de 1863, le cabinet de Washington, comprenant enfin la faute qu'il avait commise pendant l'été de l'année précédente en n'ordonnant pas l'occupation des falaises de Port-Hudson et de Vicksburg, qui étaient alors des proies faciles, fit les plus grands efforts pour réparer sa fatale négligence, et mit sous les ordres du général Grant et de l'amiral Porter sa plus belle armée et sa plus forte escadre de vapeurs blindés. De son côté, le gouvernement séparatiste, sachant que la perte définitive du Mississipi entraînerait tôt ou tard la ruine complète du sud comme nation indépendante, ne cessait d'envoyer aux deux places menacées des soldats, des approvisionnemens et des munitions de guerre. Le président Jefferson Davis se rendit lui-même à Vicksburg pour animer les défenseurs à une résistance acharnée. Dans sa harangue, il exprima le vrai mot de la situation : « Que ces deux boulevards de notre

liberté résistent, et la confédération vivra; qu'ils tombent, et la confédération s'écroule avec eux. »

Le premier but du général Grant devait être évidemment d'isoler Vicksburg, ou du moins de couper cette place de ses communications avec Port-Hudson, en s'emparant de la partie du fleuve comprise entre les deux villes. Au premier abord, cette œuvre parut assez facile. Pendant l'été de 1862, le général unioniste Williams avait eu l'ingénieuse idée de tracer un canal à travers l'isthme étroit qui sépare deux méandres du Mississipi, en amont et en aval de Vicksburg. Une fois creusé, ce canal, livrant passage aux eaux du grand fleuve, eût épargné aux navires fédéraux un détour de 30 kilomètres, et, chose bien plus importante, il leur eût permis d'éviter les batteries de Vicksburg et de voguer librement sur tout le cours du Mississipi, de Saint-Louis à la Nouvelle-Orléans; mais les travaux sérieux furent à peine commencés en 1862, et lorsque le général Grant arriva devant Vicksburg, la tranchée du canal était déjà presque entièrement comblée par les boues. On se remit à l'œuvre avec énergie. Le tracé fut modifié afin de donner une plus grande force d'érosion au courant du fleuve, et bientôt les soldats de plusieurs régimens et des milliers de nègres recrutés sur les plantations voisines enlevaient la terre d'alluvions sur toute l'étendue du canal projeté. A quelques pieds de profondeur, l'abondance de l'eau boueuse qui pénètre le sol empêcha la continuation des travaux. On introduisit alors directement les eaux du Mississipi dans la tranchée afin que cette masse liquide, trouvant tout à coup une issue en ligne droite sur le plan incliné de l'isthme, se creusât à elle-même son lit; mais sous la couche superficielle des alluvions s'étend en cet endroit, comme dans toute la partie centrale de la vallée du Mississipi, une assise d'argile compacte et presque rocailleuse que le courant du fleuve ne parvint pas à entamer. De petits vapeurs seulement, des transports d'un faible tirant d'eau purent s'engager dans la brèche de l'isthme et gagner l'anse méridionale du méandre en aval de Vicksburg; mais, lorsqu'ils y arrivèrent, les confédérés avaient déjà planté sur la rive opposée des batteries qui commandaient le débouché du canal, ôtant ainsi toute importance stratégique à cette voie navigable. Puis un brusque contre-temps vint tout à coup mettre un terme aux travaux de creusement. La grande crue fluviale du printemps atteignit une hauteur imprévue et menaça de crever les levées qui protégent la péninsule contre l'invasion des eaux. Le travail changea de nature. Au lieu d'ouvrir un passage au Mississipi, les soldats durent maintenant lutter de toutes leurs forces contre la pression du grand fleuve suspendu pour ainsi dire au-dessus de leurs têtes. En dépit de ce labeur désespéré, le rem-

part circulaire céda en divers endroits, et des torrens d'eau s'abattirent sur les parties basses du camp. L'armée fut obligée d'abandonner en toute hâte sa base d'opérations et de se réfugier plus au nord, à l'anse du grand méandre de *Milliken's-Bend*. Tous ces va-et-vient et ces travaux inutiles faisaient la joie de la garnison de Vicksburg, qui du haut de son promontoire voyait l'armée fédérale s'agiter au loin dans la plaine.

Dès qu'il eut compris l'inutilité du canal de la péninsule, le général Grant s'occupa de créer une autre voie navigable aux navires de l'Union. A 100 kilomètres au nord de Vicksburg, dans la plaine alluviale qui s'étend à l'ouest du Mississipi, se trouve le lac semi-circulaire de Providence, qui fut autrefois un méandre du fleuve, et qui en est actuellement séparé par une zone de terrains bas en partie cultivés et par une forte levée d'argile. Diverses *coulées* et *fausses rivières* font communiquer ce lac avec le bayou Maçon, le bayou Tensas et la Rivière-Noire, dont les eaux se déversent dans la Rivière-Rouge, affluent du Mississipi. Espérant que par ce long détour une partie de la flotte fédérale pourrait gagner l'embouchure de la Rivière-Rouge et bloquer Vicksburg en aval, le général Grant fit percer la levée de Providence. L'eau du fleuve se précipita par la brèche, inonda les plantations et fit déborder les bayous de l'intérieur; mais ces ruisseaux tortueux, obstrués de branches et de troncs, n'en devinrent guère plus navigables, et les pilotes n'osèrent y aventurer leurs navires.

A l'est du Mississipi, l'infatigable Grant s'occupait aussi de travaux de canalisation afin de tourner la place de Vicksburg et de la priver de ses communications avec les riches contrées qu'arrosent le Yazoo et ses affluens. Ne pouvant renouveler l'entreprise du général Sherman et remonter directement le Yazoo, dont les confédérés commandaient l'entrée par de puissantes batteries, Grant et l'amiral Porter devaient là aussi se mettre à la recherche de bayous de communication. Ces canaux naturels, aux eaux lentes et noirâtres, abondent dans la zone de terrain qui sépare du Mississipi le Yazoo et son affluent le Sunflower. Autrefois, notamment en 1782 et en 1828, tout cet espace, dont la largeur moyenne est d'environ 50 kilomètres, était complétement noyé par les eaux d'inondation pendant les crues exceptionnelles, et les rares habitans cherchaient alors un asile sur les monticules artificiels élevés dans les temps anciens par les peaux-rouges. Depuis la colonisation et la mise en culture du pays, ces terres basses, où de riches plantations cotonnières ont remplacé la forêt vierge, sont défendues contre le Mississipi par de fortes levées qui, en certains endroits, n'ont pas moins de 13 mètres de haut et 96 mètres de large; mais les inondations du grand fleuve ont laissé des traces de leur passage

dans le Mud-Creek, le Deer-Creek, le Steel-Creek, le Sunflower, le Yazoo-Gate et tant d'autres fausses rivières et lagunes dont le réseau partage le sol en d'innombrables parcelles. C'est à travers ce dédale d'eaux presque stagnantes que se dirigèrent, un peu à l'aventure, les canonnières de l'amiral Porter, tantôt voguant librement sur des lacs profonds, tantôt se glissant par d'étroits fossés obstrués de boues et de troncs d'arbres. Cette étrange et pénible navigation, qui eût pu finir d'une manière désastreuse pour les fédéraux, si la flottille était restée emprisonnée dans quelque bayou, se continua pendant près d'un mois et demi; les marins détruisirent d'une manière effective toutes les communications de Vicksburg avec les comtés du nord, et s'emparèrent d'une grande quantité de coton; en outre les confédérés brûlèrent eux-mêmes les entrepôts et les granges sur toutes les plantations riveraines que leurs adversaires menaçaient d'une visite. Arrivés dans le Haut-Yazoo, les navires essayèrent en vain de réduire le fort Greenwood, construit à l'embouchure de la rivière Tallahatchie, et, craignant d'être enfermés, ils durent rebrousser chemin pour rentrer dans le Mississipi.

Pendant que ces diverses tentatives étaient faites inutilement pour tourner la place de Vicksburg, soit par le canal, soit par les voies indirectes des bayous, l'amiral s'occupait aussi de forcer directement le passage. Cette entreprise était périlleuse. Il ne s'agissait de rien moins que de descendre à toute vapeur le fil du courant qui rase le pied des Wallnut-Hills et des collines de Vicksburg, et pendant cette course de 14 kilomètres il fallait essuyer le feu de cent pièces de canon, parer le choc de quelques bateaux confédérés, éviter le banc de sable qui s'étend au loin dans le fleuve au large de la péninsule. Le colonel Ellet, commandant le vapeur *Queen of the West*, résolut de tenter l'aventure avec un équipage de cent volontaires. Le 2 février, le bateau, dont les bordages sont protégés par des balles de coton, cherche à se glisser le long de la rive droite du fleuve avant de se lancer dans le redoutable détroit; mais il est bientôt aperçu. Il s'engage alors hardiment sous le canon de la place, heurte en passant un vapeur confédéré qu'il démolit presque en entier, puis, se dégageant péniblement de cette ruine, recommence sa course. Dix boulets le frappent, mais aucun ne l'atteint à la machine ou dans les œuvres vives; un incendie se déclare à bord, mais on l'éteint tout en rendant coup pour coup aux batteries ennemies. Enfin le passage est franchi; la *Queen of the West* jette l'ancre près de la rive droite du Mississipi, hors de la portée des boulets de Vicksburg, et, revenant rapidement par la péninsule, la plupart des matelots de l'équipage vont recevoir les félicitations de leurs compagnons d'armes.

Ainsi un navire de la flotte fédérale avait réussi à pénétrer dans

la partie du cours mississipien comprise entre les deux forteresses de Vicksburg et de Port-Hudson. C'était un succès inespéré; mais la *Queen of the West* n'en était pas moins dans une position des plus critiques. Elle se trouvait en plein domaine confédéré, enfermée avec une flottille ennemie, menacée par tous les canons des villes qui bordent le fleuve sur une longueur de 400 kilomètres. Le colonel Ellet n'hésita pas longtemps sur ce qu'il avait à faire. Immédiatement après avoir réparé les avaries de son navire, il continua sa marche vers Port-Hudson, brûla toutes les embarcations ennemies qu'il rencontra, s'empara de transports chargés de vivres, et à lui seul bloqua l'embouchure de la Rivière-Rouge. Malheureusement, trop confiant dans sa fortune, il se laissa conduire (14 février) par un pilote louisianais sous le feu d'une batterie confédérée du fort de Russey : la chaudière, traversée par un boulet, fit explosion, et les hommes de l'équipage durent s'échapper sur des balles de coton pour gagner un vapeur qu'ils avaient capturé la veille. Quelques heures auparavant, une canonnière cuirassée, l'*Indianola*, avait, à la faveur de la nuit, forcé le passage de Vicksburg sans être frappée par les boulets; mais elle arriva trop tard : déjà l'éveil était donné, toute une flotte de vapeurs armés dans la Haute-Louisiane descendait la Rivière-Rouge, la *Queen of the West* réparée devenait le vaisseau amiral des confédérés, et dès le 24 février elle aidait à capturer l'*Indianola*, après un combat d'une heure et demie livré sous les falaises de Grand-Gulf. Dès lors il devint évident qu'à moins d'un changement de tactique, le passage direct des canonnières sous le feu des batteries de Vicksburg n'aurait d'autre résultat que de donner une flotte aux rebelles. Les assiégés étaient toujours sur le qui-vive. Afin de les prendre en faute ou de leur faire dépenser inutilement leurs munitions, les fédéraux lancèrent deux fois durant la nuit des *quaker gun-boats*, misérables radeaux auxquels ils avaient donné, au moyen de poutres et de barils superposés, une vague ressemblance avec des batteries flottantes. Chaque fois ces prétendues embarcations étaient criblées de boulets. Chose étonnante et qui semblerait incroyable, si elle n'était confirmée par les dépêches du général Pemberton, défenseur de Vicksburg, un de ces fantastiques vaisseaux parut tellement redoutable aux confédérés qu'ils s'empressèrent de faire sauter l'*Indianola* pour l'empêcher de tomber entre les mains de l'ennemi.

Ce que l'amiral Porter avait tenté vainement pour tourner Vicksburg, l'amiral Farragut l'entreprit avec plus de succès devant Port-Hudson. Au milieu de la nuit du 13 au 14 mars, il arrive au pied de la première falaise, non pas avec un seul navire, mais avec toute une flotte de quatorze vaisseaux, canonnières et bateaux à mortiers,

car il ne s'agissait pas seulement d'essuyer le feu de pièces placées en batterie sur une longueur de 6 kilomètres, il fallait aussi vaincre un rapide courant de 5 ou 6 nœuds à l'heure. Les confédérés étaient avertis; de grands feux, allumés sur la rive droite, illuminaient de leurs reflets toute la surface du fleuve. Le vaisseau-amiral le *Hartford*, entré le premier dans le terrible défilé, engagea la lutte avec les redoutes des falaises, et, suivi de tous les autres navires, qui rendaient comme lui feu pour feu, il fendit le courant à force de vapeur. Le combat, sans cesse déplacé à mesure que la flotte arrivait en face d'autres batteries, dura près de deux heures; mais de temps en temps un navire dont la machine était brisée par les boulets se détachait du convoi, et, porté sur le fil du courant, descendait pour aller jeter l'ancre en aval des fortifications ennemies. Les deux beaux vaisseaux le *Monongahela* et le *Richmond* furent ainsi mis hors de combat. Le *Mississipi* s'échoua sur un banc de sable en face de la plus formidable batterie de Port-Hudson, et devint la cible des boulets : incendié par son propre équipage et s'allégeant peu à peu de son poids sous l'action des flammes, il se remit à flot et descendit majestueusement le fleuve en lançant dans toutes les directions les obus que la chaleur de l'immense foyer faisait éclater. Deux vapeurs seulement réussirent à forcer complétement le passage, le vaisseau-amiral et la canonnière *Albatross*. Il était à craindre que ces deux navires ne partageassent le sort de la *Queen of the West* et de l'*Indianola*, et ne fussent à leur tour capturés par les confédérés; mais il n'en fut rien. Le 17, l'amiral Farragut obtenait la reddition de la ville de Natchez; le 21, il arrivait en aval des batteries de Vicksburg. Encouragé par le demi-succès de son frère d'adoption, David Farragut, l'amiral David Porter voulut tenter un nouvel effort, et le 25 deux nouvelles canonnières passaient sous le feu de Vicksburg: l'une chavira et sombra, l'autre, le *Switzerland*, eut sa machine transpercée d'un boulet; mais, grâce au courant du Mississipi, elle atteignit l'endroit où l'attendaient les deux vapeurs de Farragut. Avec sa flottille de trois bateaux, l'amiral devint maître du fleuve. Tandis que l'escadre confédérée, descendue vers le littoral de la mer par l'Atchafalaya, cherchait vainement à défendre l'embouchure de ce bayou contre une flottille partie de la Nouvelle-Orléans, et tout entière était livrée aux flammes, les équipages fédéraux du *Hartford* et de ses deux compagnons détruisaient les transports du sud, bombardaient les redoutes, enlevaient le coton des plantations et bloquaient complétement l'embouchure de la Rivière-Rouge. Enfin, le 16 avril, huit autres canonnières, sous les ordres de l'amiral Porter, réussirent à forcer le blocus de Vicksburg; le 23, une autre flottille dépassa les batteries

avec le même succès. Désormais le fleuve était reconquis, et les deux forteresses confédérées restaient définitivement isolées l'une de l'autre.

Il était aussi très important de les isoler de leurs communications avec l'intérieur, de couper les chemins de fer de l'état du Mississipi, de détruire les locomotives, de renverser les ponts, de brûler les approvisionnemens de toute espèce qui se trouvaient dans les principales stations. C'est le colonel de cavalerie Grierson que le général Grant chargea de cette expédition périlleuse. La course qu'il devait fournir avec sa brigade était de 600 kilomètres en ligne droite, mais en réalité elle n'était pas moindre de 800 kilomètres, car il fallait éviter, par un grand détour vers l'est, l'armée de Johnston, dont le quartier-général était à Jackson, au centre de l'état. Les cavaliers, partis le 17 avril de Lagrange, village situé sur la frontière du Tennessee, arrivèrent le 2 mai à Bâton-Rouge, siége du gouvernement de la Louisiane. Pendant cette course effrénée à travers le territoire ennemi, ils avaient fait en moyenne 55 kilomètres par jour, tantôt opérant par détachemens isolés afin de détruire les chemins de fer et les télégraphes sur un plus grand nombre de points, tantôt réunis en un seul corps lorsqu'ils se préparaient à livrer un combat. Chaque jour, ils devaient entrer à l'improviste dans quelque village pour y trouver des vivres et des chevaux frais; chaque jour, il leur fallait déjouer les poursuites et devancer les messagers qui portaient la nouvelle de leur passage. La dernière journée de cette expédition fut la plus pénible : les cavaliers fournirent en trente heures une course de 128 kilomètres et trouvèrent encore le temps de détruire des magasins d'approvisionnemens, de livrer des ponts aux flammes, de passer une rivière à la nage et de s'ouvrir deux fois un chemin à travers des troupes ennemies. L'histoire de la guerre américaine n'offre pas d'exemple de faits d'armes plus audacieux que l'expédition de la colonne de cavalerie commandée par Grierson. Un détachement de 1,500 hommes envoyé, sous la conduite du colonel Streight, dans l'Alabama et la Georgie, afin d'y tenter une œuvre de destruction semblable à celle de Grierson, fut capturé tout entier le 3 mai par les forces du général confédéré Forrest.

Avant de connaître l'heureuse issue de l'expédition, le général Grant commença le mouvement tournant qui devait lui permettre d'investir enfin cette place en vue de laquelle il était depuis si longtemps campé. Abandonnant ses cantonnemens de Milliken's-Bend, il fit prendre à son armée les routes boueuses qui longent la rive droite du Mississipi, et bientôt il arrivait en face de Grand-Gulf, petite ville située à 90 kilomètres de Vicksburg et dominée par

de hautes falaises où les confédérés érigeaient en toute hâte de puissantes batteries. Tandis que les canonnières fédérales démolissaient ces fortifications improvisées, qui dans l'espace de quelques semaines eussent pu devenir un autre Vicksburg, l'armée débarquait à une petite distance en aval, et commençait immédiatement sa marche dans la direction du nord-est, à travers un pays très accidenté et coupé de ravins profonds. Dès le lendemain, elle se heurtait contre l'ennemi, près de la ville de Port-Gibson, et le mettait en déroute en lui faisant un millier de prisonniers. Le 12, elle atteignait Raymond, à l'est de Vicksburg, et battait les troupes peu nombreuses que lui opposait le général Gregg. Deux jours après, elle entrait à Jackson, capitale du Mississipi et point de croisement des deux grands chemins de fer de l'état. Le 16 et le 17, nouvelles batailles sur la route de Vicksburg; le général Pemberton, défait, se réfugia dans les murs de la place, abandonnant dix-huit pièces d'artillerie et laissant 3,000 prisonniers entre les mains des fédéraux. De son côté, la flotte n'était pas inactive : l'amiral Porter pénétrait dans la rivière Yazoo, au nord de Vicksburg, et, s'emparant des batteries de *Haine's-Bluff* que l'ennemi évacuait rapidement afin de ne pas être pris entre deux feux, se mettait en communication directe avec l'armée fédérale. Le 21, la place était complétement investie, et les assiégés offraient au général Grant de l'abandonner avec l'artillerie et les munitions de guerre, à la condition de pouvoir rejoindre librement les forces de Johnston. Grant refusa, et, croyant sans doute l'ennemi plus affaibli qu'il ne l'était, ordonna pour le lendemain un assaut général. Cet assaut ayant été repoussé après un combat sanglant, les fédéraux durent se résigner à entreprendre un siége régulier. Du reste, le résultat définitif ne pouvait être douteux. La place devait nécessairement tomber tôt ou tard, si l'armée de Johnston ne réussissait pas dans l'œuvre difficile de percer les lignes fédérales et de ravitailler la garnison.

Les opérations tentées à la même époque contre Port-Hudson par le général Banks et l'amiral Farragut étaient pour ainsi dire une répétition exacte des mouvemens accomplis par le général Grant et l'amiral Porter devant la place de Vicksburg. Après avoir parcouru les bords de la Rivière-Rouge pour détruire les dépôts d'approvisionnemens et les convois des confédérés, l'armée de Banks débarqua le 21 mai à Bayou-Sara, entre Port-Hudson et Bâton-Rouge, culbuta les troupes ennemies le 23, et le 25 vint mettre le siége devant ces formidables ouvrages dont les batteries avaient naguère fait tant de mal à la flotte de l'amiral Farragut. Dès le 25 au soir, la garnison abandonnait la ligne extérieure des fortifications, et le 27 l'armée de l'Union tentait un assaut général. Le combat dura

huit heures avec un acharnement sans pareil. Les hommes de couleur se distinguèrent surtout par leur bravoure. Dans son rapport, le général Banks leur rendit ce témoignage, que « leur conduite avait été vraiment héroïque, » et qu'il serait impossible de les « dépasser en résolution et en audace. » Un des régimens africains de la Louisiane, composé de 900 hommes, pénétra jusque dans la place; mais, n'étant pas soutenu, il fut accablé par le nombre. Ces hommes de couleur, naguère esclaves ou avilis, luttèrent contre leurs anciens maîtres avec une véritable fureur; après avoir épuisé leurs munitions, ils se défendirent avec les crosses de leurs fusils, puis avec les mains et les dents : aucun d'eux ne demanda quartier. Trois cents hommes seulement revinrent dans les lignes fédérales, laissant six cents de leurs frères en dedans des remparts ennemis. Sur presque tous les autres points, les assaillans furent également repoussés. A Port-Hudson comme à Vicksburg, les fédéraux durent avoir recours au long et fatigant labeur d'un siége régulier.

Tandis que les efforts de la principale armée fédérale et des flottilles de Porter et de Farragut se concentraient sur les deux forteresses qui barraient encore le cours du Mississipi, la flotte de l'amiral Dupont, aidée de quelques troupes de débarquement, opérait sur les côtes de l'Atlantique contre les abords de Savannah et de Charleston. Au point de vue purement stratégique, les diverses tentatives faites sur le littoral de la Georgie et de la Caroline du sud n'avaient pas grande importance, car elles ne pouvaient avoir pour résultat la conquête d'une partie notable du territoire des rebelles; mais elles animaient un peu la vie des marins chargés de surveiller les rivages, contribuaient à rendre le blocus effectif, et forçaient l'ennemi à maintenir des garnisons considérables dans toutes les villes menacées. D'ailleurs les opérations navales des fédéraux avaient pour conséquence de mettre à l'épreuve la prétendue invulnérabilité des vaisseaux cuirassés, et de constater les qualités et les défauts de chaque type de navire comme instrument de combat. Les *monitors* ou bateaux à coupole remportèrent quelques succès sur les côtes mal défendues, l'un d'eux réussit même à détruire complétement, à la distance de plus d'un kilomètre, le fameux corsaire *Nashville*, échoué sur un banc de sable de la rivière Ogeechee; mais les navires de ce genre n'obtinrent aucun résultat sérieux à l'attaque de fortifications régulières. Le 3 mars, trois monitors, le *Passaic*, le *Patapsco* et le *Nahant*, assistés de plusieurs bateaux à mortiers, prirent position devant le fort de Mac-Allister, qui défend l'embouchure de la rivière Ogeechee et la ville de Savannah, et le bombardèrent à 1,200 mètres de distance moyenne. Pendant sept heures, les énormes boulets du poids de 150 kilogrammes et les

obus de 40 centimètres de large firent voler en tourbillons le sable et la terre des remparts, dont l'épaisseur n'est pas moindre de 12 mètres; mais ils ne réussirent pas même à démonter un seul canon. Il est vrai que les bateaux cuirassés furent aussi invulnérables que le fort. L'armure du *Passaic*, après avoir été frappée trente-sept fois, offrait à peine quelques égratignures.

L'amiral Dupont, mal dirigé peut-être par des ordres venus de Washington, consentit à mettre son escadre cuirassée à une nouvelle épreuve bien plus redoutable que la première, et le 7 avril il franchit hardiment la barre de Charleston. La flotte fédérale se composait d'une grande frégate cuirassée de 12 canons, le *New-Ironsides*, de la canonnière blindée le *Keokuk* et de sept monitors à coupole tournante, le *Passaic*, le *Weehawken*, le *Montauk*, le *Patapsco*, le *Catskill*, le *Nantucket* et le *Nahant*. Ces navires étaient armés de pièces du plus fort calibre, lançant des boulets de 150 et même de 200 kilogrammes; mais à eux tous ils ne comptaient que 32 canons, et leur équipage s'élevait au plus à 1,100 hommes. Avec ces moyens relativement faibles et sans le secours de troupes de débarquement, l'amiral Dupont ne pouvait songer à réduire une cité que défendaient 30,000 soldats, et dont les abords sont gardés par une série de fortifications ayant un développement de plus de 20 kilomètres et pourvues d'une formidable artillerie. Une telle entreprise eût été insensée. L'escadre fédérale devait évidemment se borner à une reconnaissance vigoureuse, mesurer sa puissance offensive sur un ou plusieurs des forts en terre et en brique qui gardent l'entrée de la baie, et se retirer après avoir fait tout le mal possible aux remparts ennemis.

Le but de l'amiral Dupont était de concentrer toute la puissance de ses navires sur le célèbre fort Sumter, et notamment sur la partie la plus faible de cet ouvrage, tournée vers le nord-ouest; mais, pour arriver en face des murailles qu'il voulait bombarder, il lui fallait d'abord traverser une avant-baie semi-circulaire bordée pour ainsi dire par une ceinture de forts, au sud ceux de l'île Morris, au nord ceux de l'île Sullivan, à l'ouest le redoutable Sumter avec ses trois étages de batteries. Vers midi, l'escadre se met en marche, précédée par le *Weehawken*, qui pousse devant lui une espèce de radeau ou *diable* destiné à pêcher les machines infernales qui parsèment la baie et la rade extérieure de Charleston. Les navires passent lentement devant les forts de l'île Morris, mais sans pouvoir attirer leur feu; un silence de mort règne derrière les remparts. L'escadre avance sans être inquiétée; elle entre dans le cercle fatal qu'entourent 300 canons au feu convergent. L'artillerie des confédérés est toujours muette. Tout à coup la flotte est arrêtée. Le *Weehawken* et les navires qui le suivent

viennent se heurter contre une chaîne tendue du fort Sumter à l'île Sullivan et garnie dans toute sa longueur de machines infernales. De son côté, le vaisseau-amiral le *New-Ironsides* est pris en travers par le courant et n'obéit plus à son gouvernail. C'est alors que toutes les batteries confédérées tonnent à la fois; pendant trente minutes, elles lancent près de 3,500 projectiles de divers calibres sur les neuf bateaux cuirassés, qui ont à peine le temps de répondre par une centaine de coups. Le *Nahant* est frappé de 30 boulets qui brisent en divers endroits son armure de fer; le *Passaic* et le *Nantucket*, également criblés de blessures, ont leur coupole endommagée et ne peuvent plus se servir de leurs canons; le *Catskill* et le *New-Ironsides* sont aussi grièvement atteints. Le *Keokuk*, qui s'est embossé à 500 mètres du fort Sumter, est le plus maltraité de tous les navires; il ne reçoit pas moins de 90 boulets qui percent sa coque en dix-neuf endroits au-dessus et au-dessous de la ligne de flottaison. Enfin l'amiral Dupont donne le signal de la retraite, et la flotte, dont cinq bateaux sont déjà réduits à une impuissance complète, sort lentement du cercle de feu et jette l'ancre en dehors de la barre. Il était désormais démontré que les monitors et les autres vaisseaux de forme analogue ne sont pas capables de soutenir le feu croisé de solides fortifications lançant de lourds projectiles à de courtes distances. Dès le lendemain du combat, le *Keokuk* sombra non loin du rivage de l'île Morris. C'était le second navire cuirassé que perdait la marine américaine. Trois mois auparavant, pendant la nuit du 30 au 31 décembre 1862, le célèbre *Monitor* lui-même, l'adversaire du *Merrimac*, avait été englouti en pleine mer, au large du cap Hatteras.

Quelques semaines après les funestes événemens de Charleston, la guerre, que les froids de l'hiver et les longues pluies du printemps avaient interrompue, recommençait en Virginie sur les bords du Rappahannock. Depuis la sanglante bataille de Fredericksburg, c'est-à-dire depuis plus de quatre mois et demi, les deux armées, bloquées l'une et l'autre par la crue des rivières et par la boue des chemins, n'avaient pu que s'observer mutuellement, et de rares escarmouches avaient seules troublé la trêve que la saison imposait aux belligérans. Les fédéraux reprirent l'offensive vers la fin du mois d'avril. Trompant la vigilance du général Lee par d'insignifiantes démonstrations faites en face de Fredericksburg, à l'endroit où Burnside avait traversé la rivière, Hooker réussit à transférer une grande partie de son armée en amont du confluent du Rapidan et du Rappahannock. Le 29 avril, il franchit ces deux rivières, établit son quartier-général à la maison de Chancellorsville, à 16 kilomètres à l'ouest de Fredericksburg, et ses troupes, évaluées à 80,000 hommes,

occupèrent tout l'espace montueux et boisé que limitent au nord le Rappahannock, au sud la petite vallée du Massaponax. Par cette manœuvre, les fédéraux menaçaient à la fois les flancs de l'ennemi et ses communications avec Richmond. La division du général Sedgwick, restée en face de Fredericksburg, était chargée d'attaquer directement les positions des confédérés, tandis que le général de cavalerie Stoneman, expédié dans la direction de Richmond, avait pour mission de couper les ponts des chemins de fer, d'arracher les rails et de brûler les magasins d'approvisionnemens. Le général Lee ne s'attendait pas au changement de position opéré soudain par l'armée fédérale; mais, ne se laissant pas effrayer, il résolut immédiatement de prendre l'offensive et d'employer à l'improviste contre les fédéraux le moyen qui lui avait déjà si bien réussi lors de la seconde bataille de Bull-Run. Le 2 mai 1863, quelques instans avant le coucher du soleil, « Stonewall » Jackson, à la tête de 50,000 hommes, tombe comme un ouragan sur les derrières de l'armée fédérale. A la vue de ces hommes qui s'avancent au pas de course par colonnes solides, à l'ouïe de leurs affreux hurlemens, semblables aux cris de guerre des peaux-rouges, les troupes de la division Howard, composées pour la plupart d'Allemands nouvellement enrôlés qui n'avaient jamais vu le feu, sont saisies d'une indicible frayeur; à l'exception de quelques régimens qui reculent en combattant, la division tout entière s'enfuit dans le plus grand désordre en abandonnant huit pièces d'artillerie, et va semer la confusion dans le reste de l'armée. Il fallait à tout prix arrêter la panique, fermer la brèche que l'attaque du général Jackson venait d'ouvrir dans les positions fédérales. Le général Sickles réunit à la hâte un certain nombre d'hommes dévoués; il accourt, le pistolet en main, et, s'appuyant contre une muraille de pierre, parvient à mettre une digue au torrent des fuyards; le général Pleasanton démonte sa cavalerie pour défendre quelques pièces de canon pointées contre les assaillans; enfin la plus solide division de l'armée, celle qui, sous les ordres du général Berry, s'était le plus distinguée dans les sanglantes batailles du Chickahominy, arrive au pas de course à la défense de la position menacée, et contre elle vient se briser l'attaque impétueuse des confédérés. Pendant la nuit, les unionistes regagnèrent même une partie du terrain que leur avait fait perdre la panique de la division Howard. A minuit, l'artillerie tonnait encore.

Le lendemain, 3 mai, la bataille recommença dès l'aube du jour. Le corps du général Jackson, renforcé par deux divisions du corps de Longstreet, revint à la charge avec une énergie désespérée. Les troupes d'élite de l'armée fédérale, massées sur les points menacés et protégées en tête par quarante pièces d'artillerie, repous-

sèrent énergiquement l'attaque. Décimées par les boulets, les colonnes confédérées se reformèrent sous le feu et tentèrent un nouvel assaut avec tant de fureur que les unionistes reculèrent, mais sans se laisser entamer. Les soldats de Jackson arrivèrent au pas de charge jusqu'à la gueule des canons, ils essayèrent de les escalader : ce fut en vain, les boulets et la mitraille les emportaient par files entières. Dans ces terribles assauts, l'armée séparatiste perdit près de 10,000 hommes tués ou blessés ; elle dut renoncer à son entreprise, et longtemps avant la nuit elle se retira dans la forêt voisine, laissant les fédéraux maîtres d'une grande partie du champ de bataille. A Fredericksburg, la journée fut encore plus funeste à l'armée du sud. Le général Sedgwick, à la tête de 20,000 hommes, força le passage du Rappahannock, et ses colonnes d'assaut emportèrent ces formidables hauteurs dont l'armée de Burnside avait naguère vainement tenté l'escalade. Il est vrai que le 3 mai les pertes des assaillans furent très considérables. Près de 5,000 soldats tués ou blessés jonchèrent les pentes de la colline : c'était le quart de l'effectif total.

Le lendemain, Hooker, ayant à sa disposition un grand nombre de troupes fraîches, aurait dû profiter de la lassitude des forces de Jackson et de Longstreet pour renouveler le combat; mais, inquiet de ne pas avoir reçu de nouvelles de l'expédition de Stoneman, et craignant peut-être d'autant plus de commettre une imprudence que plusieurs voyaient en lui un général téméraire (d'où le sobriquet de *Fighting Joe*), il resta dans ses cantonnemens sans essayer de frapper le grand coup. Le général Lee, plus habile, ne perdit point la précieuse journée du 4. Portant toutes ses forces disponibles contre le corps d'armée du général Sedgwick, qui n'avait pas encore eu le temps de s'établir solidement dans sa nouvelle conquête, il le rejeta au-delà du Rappahannock : c'est à peine si le vainqueur de la veille eut le temps d'emmener ses prisonniers et son artillerie. Débarrassé d'un adversaire, Lee put alors changer de front et se diriger vers Chancellorsville pour coopérer directement avec Jackson et prendre l'armée de Hooker entre deux feux. Il pleuvait à torrens. Le Rappahannock, grossissant à vue d'œil, menaçait d'emporter les ponts et de priver ainsi les troupes fédérales de leurs moyens d'approvisionnemens. Il est vrai que l'armée du général Lee se trouvait aussi momentanément séparée de sa ligne de base, car le général Stoneman avait parfaitement réussi dans sa mission : il avait brûlé les ponts du Mattapony, du Pamunkey, du Chickahominy, détruit les vastes magasins d'une station et trois convois chargés d'approvisionnemens, fait un grand nombre de prisonniers, repoussé divers détachemens isolés jusqu'à Richmond et

pénétré même dans les fortifications extérieures de la ville; puis, après avoir commis toute sorte de dégâts et fourni en cinq jours une course de 350 kilomètres, il avait heureusement gagné les retranchemens fédéraux de Gloucester-Point, situés au bord de la mer, vis-à-vis de Yorktown. Malheureusement le général Hooker ignorait les résultats de cette expédition. Réunissant les chefs de corps en conseil de guerre, il décida, d'après leur avis unanime, qu'il fallait évacuer la position. Pendant la nuit du 5 au 6 mai, l'armée fédérale repassa le fleuve sans être inquiétée par l'ennemi; elle avait fait plusieurs milliers de prisonniers et ramenait du champ de bataille une pièce d'artillerie de plus qu'elle n'y en avait traîné; mais par sa retraite elle laissait au général Lee et à son armée l'immense prestige que donne toujours la victoire.

Le triomphe des confédérés était bien chèrement acheté. Quinze ou dix-huit mille des leurs étaient tombés pendant les deux journées de la bataille, et parmi ces victimes de la guerre se trouvait le héros du sud, Jackson, le *mur de pierre*. Le soir du 3 mai, lorsqu'il revenait du combat, il fut mortellement blessé par un de ses propres soldats qui le prenait pour un *Yankee*. Un jour, lorsque les haines et les rancunes amères soulevées par la rébellion auront fait place à des sentimens plus généreux, nul doute que tous les Anglo-Américains, ceux du nord aussi bien que leurs frères du sud, ne se rappellent avec le même orgueil patriotique le nom de ce grand homme de guerre. Il ressemblait aux illustres chefs puritains de la révolution anglaise. Simple, résolu, fanatique comme eux, il apportait au prêche et à la bataille le même calme de visage et la même passion contenue. Ayant été avant la guerre civile un modeste professeur de tactique militaire, il n'en avait pas moins gardé la flamme intérieure, et dès que la lutte eut éclaté, il se chargea de démontrer héroïquement sur le terrain les manœuvres qu'il avait enseignées à ses élèves. Comme les puritains d'Angleterre, il avait l'esprit étroit, car dans la redoutable crise américaine il ne voyait guère que sa patrie locale, « la vieille souveraineté » virginienne, (*old dominion*); mais il était certainement très grand par le cœur. Ses paroles étaient brusques, son geste rapide, sa pensée originale, peut-être même était-il parfois le jouet d'hallucinations, s'il croyait, comme on le prétend, que toute sa nourriture descendait dans sa jambe gauche. Ses bizarreries le rendaient d'autant plus cher à ses soldats; ils obéissaient aveuglément à ses ordres, et, guidés par lui, ils allaient à la mort avec joie. La rapidité de leur marche leur avait fait donner le nom de « cavalerie pédestre. » Aucun autre général du sud, pas même Lee et Longstreet, n'a pu se faire aimer de ses troupes comme « Stonewall » Jackson. Personne ne l'a remplacé.

Le résultat malheureux des deux journées de Chancellorsville produisit dans le nord une explosion de douleur d'autant plus grande, qu'on avait plus avidement compté sur le succès. Le général Hooker, porté aux nues la veille de la bataille, le général Halleck, qui pourtant n'avait pris aucune part à la direction stratégique de l'armée du Potomac, le secrétaire de la guerre, le président Lincoln, eurent à porter chacun son poids de l'indignation publique, et les injures de toute espèce leur furent librement prodiguées. Néanmoins aucun symptôme de découragement ne se manifesta, et la nation se prépara résolûment à faire de nouveaux sacrifices pour rétablir l'Union dans son intégrité : les seules propositions de paix partirent des conciliabules où se réunissaient ces esclavagistes du nord qui ont eux-mêmes pris le nom de *copper-heads* ou de « serpens cuivrés, » comme pour afficher leur trahison. Armé de la loi qui lui permettait de suspendre en certains cas les priviléges de l'*habeas corpus*, le gouvernement fit incarcérer quelques-uns de ces alliés des rebelles, notamment le plus actif et le plus éloquent d'entre eux, M. Clement Vallandigham, ex-représentant de l'Ohio au congrès de Washington. En outre le président prit ses mesures pour assurer le recrutement de l'armée fédérale. Par sa proclamation du 8 mai, lancée trois jours après la retraite de Hooker, M. Lincoln annonçait au peuple des États-Unis qu'il mettrait prochainement à exécution la loi de conscription votée par le congrès.

L'incertitude la plus complète régnait à Washington sur les intentions des vainqueurs, et ce doute même augmentait notablement le danger. Le pressentiment général était que l'armée séparatiste profiterait de son triomphe pour envahir une seconde fois le Maryland et la Pensylvanie, déplacer le théâtre de la lutte, et faire connaître enfin aux populations du nord tous les fléaux que la guerre apporte avec elle; mais le général Halleck n'avait aucun renseignement certain. L'ennemi essaierait-il de forcer le passage du Potomac en amont de Washington, en se glissant par l'un des passages que masquent les collines de Bull-Run et de Leesburg? Descendrait-il par le chemin couvert de la vallée de la Shenandoah, si bien fait pour cacher la marche des forces d'invasion? Adopterait-il quelque autre plan de campagne? Dans l'ignorance absolue où il se trouvait à l'égard des mouvemens opérés par le gros de l'armée confédérée, le général Halleck devait se borner d'abord à recommander la plus extrême vigilance à tous les chefs de corps qui étaient exposés à subir le premier choc de l'ennemi. Il espérait qu'au moyen de nombreuses reconnaissances opérées sur les divers points menacés, le danger pourrait être signalé à temps.

Le général Lee réussit d'une manière étonnante à garder le se-

cret de ses opérations militaires. Tout à coup, dans la journée du 13 juin, le général Milroy, qui occupait avec 7,000 fédéraux la petite ville de Winchester, dans la vallée de la Shenandoah, apprit avec stupeur qu'il était complétement entouré par les 50,000 hommes d'Ewell et de Longstreet, et que bientôt il allait avoir à lutter contre l'armée tout entière du général Lee. La position était critique, mais elle n'était pas désespérée. Les unionistes se défendirent avec succès pendant deux jours, dans la ferme croyance que l'armée du général Hooker n'était point très éloignée et viendrait bientôt les délivrer; mais, voyant grossir incessamment le nombre de leurs ennemis, ils évacuèrent leurs retranchemens pendant la nuit en faisant le sacrifice de leurs pièces et de leurs munitions, et, marchant presque au hasard dans l'obscurité, vinrent se heurter contre la division confédérée du général Johnson, forte de 10,000 hommes. Le désordre fut grand, et les fédéraux dispersés s'enfuirent dans toutes les directions. Les uns, traversant une chaîne de collines à l'est du champ de bataille, atteignirent Charleston et Harper's-Ferry; d'autres, prenant la direction du nord, se rendirent à Martinsburg, d'autres encore se jetèrent dans les montagnes pour gagner Hancock sur les frontières de la Pensylvanie. La débandade fut complète, puisque de Hancock à Harper's-Ferry la distance n'est pas moindre de 70 kilomètres; mais les pertes furent légères. Quelques centaines d'hommes seulement furent faits prisonniers, et tous les soldats épars rejoignirent le drapeau.

En dépit de ce dénoûment presque ridicule, le siége et les divers combats de Winchester eurent néanmoins un heureux résultat pour la cause fédérale, car, tout en retardant de deux ou trois jours la marche du général Lee, ils donnèrent en partie le secret de ses opérations, et montrèrent à l'armée du Potomac la route qu'elle avait à suivre. Il devenait évident que le but des confédérés était de renouveler l'invasion du Maryland avec toutes les forces dont ils pourraient disposer, afin de frapper un grand coup sur Washington ou Baltimore et de relever leur cause par une victoire signalée. Pour masquer sa prochaine impuissance, le gouvernement des rebelles tâchait de combiner dans un suprême effort tout ce qu'il avait de ruse, d'audace et de ressources militaires; il prenait énergiquement l'offensive pour infliger à l'ennemi un terrible désastre qui lui permît à lui-même de réparer ses pertes matérielles, de déplacer le théâtre de la guerre, de jeter le désarroi politique dans les états du nord, et de forcer, pour ainsi dire, les puissances de l'Europe occidentale à recevoir la confédération esclavagiste au nombre des nations souveraines. La campagne d'invasion que commençait le général Lee n'était donc point une simple répétition de

la campagne militaire de 1862; elle semble avoir eu surtout un but politique.

Retardé par le siége de Winchester, le général en chef des confédérés fut en outre obligé de changer de route à cause des mésaventures arrivées à la division de cavalerie commandée par son lieutenant le général Stuart. Celui-ci, qui avait été chargé d'occuper les cols de la chaîne des Montagnes-Bleues et de masquer ainsi la marche du gros de l'armée séparatiste dans la vallée de la Shenandoah, s'était laissé entraîner par la supériorité de ses forces à livrer bataille à la cavalerie fédérale du général Pleasanton; mais, au lieu de remporter la victoire à laquelle il s'attendait, il avait au contraire subi une série de défaites, et pour éviter un désastre complet il avait dû chercher presque au hasard un refuge dans le Maryland. Par une manœuvre habile, les fédéraux avaient complétement séparé la cavalerie du général Stuart de sa ligne de communication avec l'armée envahissante, et l'avaient obligé à se diriger rapidement vers la frontière de Pensylvanie pour aller rejoindre son commandement par un immense détour : pendant quinze jours entiers, il dut fournir une marche précipitée dépourvue de tout caractère stratégique, et ses exploits se bornèrent à la capture de quelques trains de munitions. De son côté, le général Lee, privé de sa cavalerie et menacé en flanc par les fédéraux, ne pouvait plus, ainsi qu'il en avait eu l'intention, s'emparer de Harper's-Ferry et franchir le Potomac en aval de cette ville, de manière à menacer directement Washington; il était forcé d'obliquer vers le nord et de pénétrer dans le Maryland par Williamsport et Hagerstown. Un temps précieux fut ainsi perdu pour la cause des confédérés, si bien que le 24 juin, lorsque le gros de leur armée traversa le Potomac, la plus grande partie des forces fédérales passait aussi le même fleuve à Poolesville pour se porter à la rencontre de l'ennemi.

Depuis le 15 juin déjà, la Pensylvanie était envahie par l'avant-garde des confédérés, que commandait le général Ewell. La ville importante de Chambersburg était occupée par eux; ils poussaient jusqu'à York et à Carlisle en imposant à toutes ces localités des contributions de guerre, et parcouraient à la recherche du butin les riches campagnes qui s'étendent à l'ouest de la Susquehannah. Pour empêcher l'ennemi d'occuper Harrisburg, la capitale de l'état, où il se serait emparé de richesses considérables et des archives de la Pensylvanie, les citoyens eux-mêmes furent obligés de livrer aux flammes le beau pont de Columbia, remarquable monument dont la construction avait coûté plus de 5 millions de francs. La terreur était grande dans les villes directement menacées. Le gouverneur Curtin s'empressa de convoquer les milices de l'état et les

dirigea rapidement vers les bords de la Susquehannah. Près de 15,000 hommes des gardes urbaines de New-York accoururent aussi, et bientôt plus de 100,000 soldats improvisés se préparèrent à repousser le torrent de l'invasion. Les corps détachés qui parcouraient les campagnes durent se replier sur le gros de l'armée de Lee, qui se concentra graduellement près de la frontière du Maryland et de la Pensylvanie, entre les villes de Chambersburg et de Gettysburg. Cependant les troupes fédérales s'avançaient à marches forcées vers la même région de la Pensylvanie. Le 28, leur quartier-général était à Frederick, non loin de la base orientale de South-Mountain, et la cavalerie d'avant-garde, remontant au nord de la vallée du Monocacy, se heurtait près de Gettysburg contre quelques détachemens de l'ennemi. Les deux armées hostiles, séparées au sud par les chaînons parallèles de South-Mountain et de Catoctin, étaient déjà en vue l'une de l'autre sur les plateaux accidentés qui séparent le bassin du Potomac de celui de la Susquehannah. Il était évident qu'une grande bataille allait être livrée. C'est alors que le général Hooker, se rappelant sa défaite de Chancellorsville et craignant de ne pas inspirer à ses soldats la confiance nécessaire, donna sa démission de commandant en chef de l'armée. Il fut remplacé par l'un de ses lieutenans, le général Meade, qui, tout à coup arraché à son rôle obscur et secondaire, se trouva chargé d'une immense responsabilité. Encore inconnu la veille, il recevait pour mission de battre une armée enorgueillie par de précédens succès et commandée par le plus grand capitaine du sud. Les destinées de la nation étaient remises entre ses mains : vainqueur, il pouvait sauver la république; vaincu, il donnait peut-être le signal d'une debâcle générale, et Lee entrait en triomphateur au Capitole.

La brusque nomination du général Meade et le travail de réorganisation qui en fut la suite n'arrêtèrent point les mouvemens de l'armée fédérale. Dès le lendemain, le quartier-général était transféré à Tarrytown, sur la frontière de la Pensylvanie, et la cavalerie de Buford entrait dans la ville de Gettysburg. De son côté, l'ennemi franchissait à l'ouest les collines de Cashtown et se dirigeait aussi vers Gettysburg par la grande route et les bords du *Marsh's-Creek*. Des deux côtés commençaient les préparatifs de la lutte. Le général Lee n'avait pas moins de 105,000 hommes, dont 90,000 soldats d'infanterie, à mettre en ligne de bataille. Le nouveau général en chef des fédéraux n'avait guère plus de 80,000 hommes; mais ces hommes étaient remplis d'enthousiasme, car pour la première fois depuis le commencement de la guerre ils avaient à chasser les rebelles hors d'un état libre : ils ne devaient pas combattre seulement pour le principe abstrait de l'Union, mais bien pour le sol même de

la patrie. Tels étaient du reste les sentimens que les chefs étaient chargés de réveiller dans le cœur de leurs soldats. Le 30 juin, veille de la bataille, le général Meade publia l'ordre du jour suivant : « Le commandant en chef ordonne qu'avant l'engagement prochain tous les officiers parlent à leurs troupes pour leur expliquer l'immense importance du combat qui va être livré. L'ennemi est aujourd'hui sur notre sol. La nation tout entière se tourne avec anxiété vers l'armée et lui demande de débarrasser la patrie de la présence de l'ennemi. Quel accueil nous fera-t-on si nous sommes vaincus? Mais aussi de quelle joie des millions de cœurs ne se gonfleront-ils pas en apprenant notre victoire! Il s'agit de nos foyers, de nos autels domestiques. L'armée s'est toujours bravement battue; mais elle se battra avec plus de courage encore, elle se battra avec furie, si l'on sait parler à son cœur. Chaque commandant est autorisé à punir de mort immédiate quiconque manquera à son devoir à l'heure du péril. »

La bataille commença, dans la matinée du 1er juillet, à une faible distance au sud de Gettysburg. Le général Reynolds attaqua vigoureusement les confédérés; mais ceux-ci, recevant de nombreux renforts, reprirent bientôt l'offensive. Reynolds tomba mort, percé d'une balle; les unionistes reculèrent lentement, puis, renforcés à leur tour, ils revinrent à la charge et capturèrent toute la brigade du général Archer. Cependant des masses considérables de troupes étaient envoyées sur le champ de bataille par le général Lee et menaçaient de prendre en flanc les forces fédérales. Après avoir combattu cinq heures, celles-ci durent se retirer vers les hauteurs situées au sud de Gettysburg. Un corps de confédérés, qui s'était emparé d'une partie de la ville à l'insu de leurs adversaires, essaya vainement de couper la retraite aux fédéraux; toutefois il fit beaucoup de prisonniers dans les rues. Les résultats du premier jour de la bataille ne furent donc pas heureux pour la cause du nord.

La position sur laquelle les forces unionistes avaient été rejetées offre les plus grands avantages pour une bataille défensive. Elle forme un triangle de collines dont la pointe extrême, tournée vers le nord, domine Gettysburg ; un cimetière entouré de murailles couronne la hauteur la plus rapprochée de la ville; en arrière se redressent deux cimes aux pentes rapides, complétant l'ensemble du massif. Le général Howard, commandant les corps d'avant-garde, puis le général Meade, qui accourut en toute hâte, ne perdirent pas un instant pour établir solidement sur ce promontoire toutes les troupes qui se trouvaient dans le voisinage de Gettysburg. Le 2 juillet, lorsque le soleil éclaira la scène, la colline du cimetière,

occupée par la tête de l'armée fédérale, était déjà couverte de retranchemens; des batteries de canons étaient disposées de manière à commander les routes convergentes de Baltimore, de Harrisburg, de Chambersburg, d'Emmetsburg; enfin les divers corps d'armée arrivaient au pas de course et prenaient position sur les crêtes et sur les pentes des hauteurs. Les troupes fédérales continuèrent de se masser pendant toute la matinée, et c'est à deux heures seulement que, grâce à l'arrivée de la division Sedgwick, qui venait de fournir une étape de 50 kilomètres, l'armée tout entière se trouva réunie. Tandis que le général Meade plantait ses batteries et distribuait ses forces, à mesure qu'elles arrivaient, sur les trois faces du triangle de collines, les régimens confédérés ne restaient pas inactifs : déployant leurs lignes en un vaste demi-cercle sur les hauteurs qui entourent le massif de Gettysburg, ils groupaient leurs plus formidables pièces d'artillerie autour de la colline du cimetière en faisant converger leurs feux sur la position la plus solide des fédéraux, et, précédés d'une nuée de tirailleurs, ils se préparaient à donner l'assaut. La ville de Gettysburg qu'ils occupaient masquait en partie leurs mouvemens.

La vraie bataille commença entre trois et quatre heures du soir par une furieuse attaque des confédérés sur le flanc gauche des unionistes. Par un fâcheux malentendu, un corps d'armée fédéral se trouvait en cet endroit à plus d'un kilomètre en avant de la ligne de bataille. Profitant de la faute de leurs adversaires, les généraux du sud Hill et Longstreet lancent leurs divisions contre ces régimens isolés, les accablent sous le nombre et les forcent à reculer en désordre après une lutte acharnée. Si la brèche faite dans les rangs des fédéraux n'avait été immédiatement comblée, c'en était peut-être fait du salut de l'armée tout entière; heureusement la disposition des troupes en forme de triangle allongé permit au général Meade de fortifier aussitôt l'aile gauche au moyen de corps d'infanterie empruntés à la réserve et à l'aile droite. Les épaisses colonnes des confédérés furent rejetées dans la plaine et vers six heures de l'après-midi la ligne des unionistes s'était reformée dans le plus grand ordre sur les pentes occidentales du massif. Après cette malheureuse tentative faite contre l'aile gauche de l'armée fédérale, le général Lee ordonna l'assaut du centre. Débouchant tout à coup des rues de Gettysburg, les soldats confédérés gagnèrent au pas de charge le sommet de la colline; mais, foudroyés par la formidable artillerie du cimetière, ils durent bientôt redescendre en toute hâte et se réfugier dans la ville, en laissant le sol couvert de morts et de blessés. Il est vrai qu'à l'extrême droite, affaiblie dès le commencement de la lutte par les emprunts que lui avait faits

l'aile gauche, le général séparatiste Ewell réussit à entamer les lignes fédérales : c'était là un bien faible avantage, comparé aux désastres subis par les rebelles à l'attaque du centre et de la gauche; pendant ce deuxième jour de bataille, la fortune leur avait été contraire.

La lutte, à peine interrompue par quelques heures de nuit, recommença dès l'aube du 3 juillet à l'extrême droite des fédéraux. Des masses considérables de troupes, empruntées à l'autre flanc de l'armée, s'élancèrent sur la division confédérée du général Ewell, la délogèrent du terrain qu'elle avait conquis la veille et la rejetèrent dans la vallée. Renforcés à leur tour, les séparatistes revinrent plusieurs fois à la charge et ne cessèrent pendant toute la matinée d'assaillir cette partie des positions fédérales, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; mais ces attaques, faites avec une certaine mollesse, n'étaient probablement que des feintes destinées à cacher les véritables intentions du général Lee. En effet, vers onze heures, un terrible silence succéda tout à coup au tumulte de la bataille; le corps de Longstreet, la division Pickett, se dirigèrent rapidement à l'est de Gettysburg, tandis que toute l'artillerie des confédérés était mise en position sur les hauteurs qui contre-battent la colline du cimetière. Après deux heures d'une attente solennelle, employées de la part des fédéraux à semer d'obstacles les pentes du promontoire sur lequel allait fondre l'orage, cent-vingt-cinq pièces de canon ouvrirent en même temps leurs feux contre les retranchemens du centre et de la gauche des unionistes. Soutenues par cette canonnade furieuse, les troupes de Longstreet sortent des bois épais qui masquaient leurs mouvemens et gravissent avec un admirable élan le penchant oriental de la colline sans se laisser arrêter ni par les boulets ni par la mitraille. Elles atteignent, elles dépassent les premières lignes de défense : d'en bas, on les voit escalader les épaulemens et les batteries, renverser et fouler aux pieds les artilleurs. Elles montent déjà vers la crête en repoussant peu à peu les fédéraux; mais, avant que les assaillans aient pu démonter un seul canon et s'établir solidement sur ce terrain qu'ils jonchent de leurs morts, les corps de réserve arrivent au pas de course, culbutent les confédérés par-dessus la ligne des batteries et les forcent, après un affreux carnage, à redescendre dans la plaine. Trois fois les colonnes d'assaut revinrent à la charge sur divers points du centre et de la gauche, trois fois elles furent repoussées. Enfin la division Pickett, l'élite de l'armée du sud, tenta un suprême effort. Ce fut en vain, elle ne put entamer le formidable triangle de fer et de feu qui défendait les hauteurs. Ce dernier échec des confédérés décida de l'issue de la bataille. Pendant la nuit, le

général Lee évacua Gettysburg et commença son mouvement de retraite vers le Potomac en laissant plus de 10,000 prisonniers entre les mains des fédéraux et 7,450 de ses blessés sur le champ de bataille.

N'ayant à sa disposition que de faibles détachemens de cavalerie, le général Meade se contenta de harceler l'arrière-garde et de ramasser les traînards de l'armée fugitive. Pendant les trois jours qui suivirent la lutte, il employa la plus grande partie de ses forces à recueillir les 8,000 cadavres et à transporter dans les hôpitaux les 20,000 blessés qui jonchaient le penchant des collines et les rues de la ville de Gettysburg. Les réserves fraîches de la Pensylvanie et les milices de Harrisburg que le général Couch avait sous ses ordres restèrent dans leurs cantonnemens et ne firent rien pour compléter la victoire de Meade. La poursuite de l'ennemi commença seulement dans la journée du 7. Le général Meade dirigea son armée vers Frederick, traversa le chaînon de South-Mountain par les cols dont Mac-Clellan avait victorieusement forcé le passage l'année précédente; puis, laissant à gauche le champ de bataille d'Antietam, il arriva le 12 juillet en vue de l'armée de Lee, qui campait sur la rive gauche du fleuve, non loin de la petite ville de Williamsport. L'occasion était favorable, car le Potomac, grossi par les pluies, rendait la retraite difficile aux confédérés : si Meade les avait attaqués sans tarder, peut-être eût-il capturé une grande partie de l'armée du sud; mais il se borna, pendant la journée du 13, à opérer de fortes reconnaissances, et dans la matinée du 14, lorsqu'il se préparait à livrer bataille, il s'aperçut que le général Lee avait profité de la nuit pour franchir le fleuve sur un pont construit avec de vieux bateaux et les charpentes de maisons ruinées. Les détachemens de cavalerie fédérale réussirent seulement à faire quelques milliers de prisonniers, tandis que le gros de l'armée du sud, protégé par le cours du Potomac et par la chaîne des Montagnes-Bleues, remontait la vallée de la Shenandoah et se dirigeait vers ses anciens cantonnemens des bords du Rappahannock. Ainsi se termina cette campagne d'invasion qui devait avoir pour résultat la chute de Washington et la ruine de la république américaine. En moins de deux mois, le général Lee avait perdu 37,000 hommes tués, blessés ou prisonniers, plus du tiers de son armée. L'Union se relevait plus forte après cette invasion qu'on prétendait devoir lui porter le coup de grâce.

A la nouvelle des événemens de Gettysburg, la joie fut d'autant plus grande dans le nord qu'elle succédait à une profonde anxiété. Partout le peuple comprit que ces trois terribles journées, les plus sanglantes de la guerre, avaient été vraiment le paroxysme de la crise qui depuis plus de deux années déjà mettait en péril le salut

de la république. Désormais on considéra le cap des Tempêtes comme définitivement doublé, on sentit qu'en dépit de toutes les vicissitudes et de tous les malheurs tenus en réserve par l'avenir le sort même de la nation ne serait plus exposé aux hasards des combats comme il l'avait été sur les collines de Gettysburg. Le jour qui suivit la bataille, et pendant lequel la nouvelle de la victoire se répandit dans tous les états du nord, était précisément le 4 juillet, jour anniversaire de la déclaration d'indépendance des États-Unis. Par une singulière coïncidence, bien faite pour frapper les populations superstitieuses des états à esclaves, c'est également le 4 juillet, alors que toutes les villes de l'Union célébraient avec enthousiasme la grande fête nationale et le triomphe du général Meade, que Vicksburg, le boulevard de la confédération rebelle sur le Mississipi, ouvrit ses portes au général Grant. Ainsi la cause de l'Union remportait en même temps une grande victoire sur chacun des deux points les plus importans de l'immense territoire disputé. A l'est des Alleghanys, l'armée du Potomac dégageait Washington et reprenait l'offensive; à l'ouest, dans la vallée du Mississipi, les soldats de Grant rouvraient aux vaisseaux du nord le cours du fleuve, l'artère centrale du continent.

On sait qu'après l'assaut infructueux du 22 mai le général Grant avait investi les fortifications de Vicksburg, et commencé les opérations lentes, mais certaines, d'un siége régulier. Le général Johnston, commandant les forces confédérées des états du sud-ouest, ne disposait pas d'une armée suffisante pour livrer bataille aux troupes fédérales et secourir la garnison de la place. Les diverses tentatives qu'il fit pour tromper la surveillance des assiégeans furent complétement inutiles; privé d'approvisionnemens et de moyens de transport, il dut renoncer à tout espoir de ravitailler Vicksburg. Dès lors la forteresse qui avait si longtemps barré le cours du Mississipi pouvait être considérée comme perdue pour la confédération. Ainsi que le prouvent les rapports officiels soumis le 4 décembre suivant au congrès de Richmond, le général Johnston ordonna péremptoirement à son subordonné le général Pemberton d'évacuer Vicksburg avec toute sa garnison et de se frayer un chemin à travers les lignes fédérales; mais Pemberton refusa d'obéir aux ordres reçus et resta dans la place pour la défendre jusqu'à la dernière extrémité, espérant que pendant l'intervalle le gouvernement confédéré pourrait lui envoyer du secours. Son espoir fut déçu; on ne put même le secourir indirectement en coupant les communications de l'armée de Grant avec le nord. Le 6 juin, Mac-Culloch, célèbre chef de partisans du Texas, surprit le camp de Milliken's-Bend, situé au nord de Vicksburg sur le Mississipi; mais, après un combat sanglant, il fut repoussé par les régimens de nègres qui gardaient la po-

sition. La plus grande partie de l'armée séparatiste des états trans-mississipiens se réunit alors sous les ordres des généraux Price, Holmes et Marmaduke, pour faire une tentative contre la ville d'Helena, située également sur la rive droite du fleuve, au nord de Vicksburg; mais cet assaut, qui d'ailleurs fut repoussé comme celui de Milliken's-Bend, ne put avoir lieu que le 4 juillet, le jour même de la chute de Vicksburg. Depuis plusieurs jours déjà, les travaux de sape avaient fait de tels progrès que la prise de la ville était devenue certaine : une résistance plus longue de la part de la garnison n'aurait eu d'autre résultat que d'amener une grande effusion de sang. Le 3 juillet, le général Pemberton demanda une entrevue au général Grant, son ancien compagnon d'armes dans la guerre du Mexique, et débattit avec lui les termes de la capitulation. Le 4, à dix heures du matin, les troupes fédérales entraient à Vicksburg en jouant *Dixie*, l'air national des états du sud, comme pour rendre hommage à la garnison qui s'était si vaillamment défendue. Lorsque le drapeau étoilé fut arboré sur les remparts de la ville, un religieux silence plana, dit-on, sur toutes les troupes; plus tard seulement vinrent les acclamations.

Les résultats matériels de la prise de Vicksburg étaient considérables. Près de 30,000 prisonniers, 200 canons, 100,000 fusils et autres armes, des munitions de toute espèce tombaient entre les mains du vainqueur. En outre la chute de cette forteresse des confédérés rendait tout à fait intenable la place de Port-Hudson, qui d'ailleurs n'aurait guère pu résister plus longtemps. Le 8 juillet, elle se rendit aux forces du général Banks avec plus de 6,000 hommes et 50 pièces de canon. En s'emparant de ces deux villes, les fédéraux prenaient en même temps possession de tout le Mississipi, depuis sa source jusqu'à son delta. Les états de l'ouest retrouvaient leur ancien débouché vers le golfe du Mexique; la Nouvelle-Orléans et la Basse-Louisiane, qui depuis plus d'une année n'avaient été accessibles que par mer, étaient désormais rattachées au reste des États-Unis pour les opérations militaires et les transactions commerciales; enfin la confédération des états rebelles était définitivement coupée en deux moitiés par les bateaux cuirassés du Mississipi et par les garnisons de ses forteresses riveraines. Pour la première fois depuis le commencement de la guerre, les armées et les flottes fédérales formaient un cordon militaire non interrompu autour des principaux états rebelles. Cette énorme étreinte, que le gouvernement de Richmond lui-même comparait aux replis d'un gigantesque boa, se resserrait peu à peu, menaçant d'étouffer tôt ou tard la confédération esclavagiste.

Quelques jours après la victoire de Gettysburg et la chute des deux grandes forteresses méridionales du Mississipi, la ville de

New-York devenait le théâtre d'événemens honteux, qui, tout en créant de sérieuses difficultés au gouvernement de Washington, devaient finir cependant par rendre de grands services à la cause de l'Union en déshonorant aux yeux de tous les citoyens patriotes les meneurs du parti soi-disant démocratique des *copper-heads*. Une horrible émeute éclata le 13 juillet dans l'un des quartiers les plus mal famés de New-York, et, profitant de la stupeur générale, se rendit bientôt maîtresse d'une grande partie de la cité. La conscription, dont les opérations avaient commencé depuis deux jours, fut habilement choisie comme le prétexte du soulèvement. En effet, la loi de recrutement n'était point exempte de graves défauts. Il est vrai que tous les citoyens américains sans exception, les membres du congrès aussi bien que les pauvres ministres de campagne, étaient également soumis aux chances du tirage; mais la faculté laissée aux conscrits de se racheter du service moyennant 300 dollars avait la conséquence fatale de faire retomber l'impôt du sang presque exclusivement sur la classe des indigens. A cet égard, la loi de conscription des États-Unis ne valait pas mieux que celles de la plupart des pays d'Europe. Aussi le mécontentement fut-il très vif dans les quartiers pauvres de New-York, habités surtout par des Irlandais ignorans et facilement irritables. Les agens du sud, très nombreux dans la grande cité, ne négligèrent aucun moyen d'exalter ce mécontentement et de le transformer en esprit de révolte. Aidés dans leur œuvre de désordre par l'inconcevable apathie des autorités locales, ils purent faire aisément leurs préparatifs. Les émeutiers ne suivirent que trop bien le programme arrêté d'avance. Ils incendièrent d'abord les bureaux de recrutement, que gardaient seulement quelques hommes de police, puis, excités par ce facile succès, ils commencèrent sérieusement l'œuvre criminelle pour laquelle nombre d'entre eux s'étaient levés. Un nommé Andrews, qui se proclamait hautement l'allié des rebelles du sud, avait pris le commandement de la bande des pillards. A la vue du drapeau fédéral, les Irlandais s'écriaient : « Déchirez ce chiffon maudit! » à la vue d'un noir : « Brûlez ce nègre damné! » Ils pourchassaient dans les rues tous les hommes de couleur qui osaient se montrer, et quand ils les avaient saisis, ils les pendaient aux réverbères, allumaient des bûchers sous les corps pantelans et dansaient autour des cadavres avec des cris de cannibales. Ils livrèrent aux flammes le bel hospice des orphelines de couleur, et l'une des pauvres filles, n'ayant pu s'enfuir à temps, fut brûlée toute vive. Plusieurs quartiers habités par des nègres furent détruits de fond en comble; les maisons des abolitionistes les plus connus eurent à subir un siége en règle; celle du maire lui-même fut menacée; l'imprimerie et les magasins du journal *the Tribune* furent mis au pillage, et les rédacteurs durent se défendre en lançant des gre-

nades parmi les assaillans. Des furies déchirèrent le corps du colonel O'Brien et en traînèrent les lambeaux sanglans dans la boue des rues.

Pendant quatre jours les émeutiers furent maîtres d'une partie de la ville. La police, composée de quelques centaines d'hommes, lutta courageusement pour maintenir l'ordre; néanmoins elle eût peut-être succombé, si les citoyens, revenant de leur stupeur du premier jour, ne s'étaient organisés en patrouilles de police volontaire pour défendre les banques, les établissemens publics et les maisons particulières. Enfin la municipalité se vit obligée de mettre en réquisition les forces militaires qui se trouvaient à New-York et dans les environs, et grâce à cet appui l'autorité de la loi fut bientôt rétablie. Quelques meneurs furent arrêtés; les dépôts d'armes cachées furent saisis, et le prévôt-maréchal put faire recommencer sans danger les opérations du tirage au sort. Les tristes événemens des quatre journées d'émeute avaient coûté la vie à plusieurs centaines de personnes, et, sur les cadavres reconnus, on ne compta pas moins de 141 Irlandais. Quant aux pertes causées par le pillage et l'incendie, elles sont évaluées à plus de 2 millions 500,000 francs. A la vue des mares de sang et des ruines que laissaient derrière elles ces hideuses saturnales, les paisibles bourgeois de New-York apprirent à leurs dépens combien il est dangereux de flatter lâchement les passions de la populace. Ils commencèrent enfin à reconnaître combien les déclamateurs de carrefour avaient eu tort de répéter sans cesse que le nègre n'est pas un homme et que le droit existe seulement pour les gens à peau blanche. Les émeutiers, qui venaient de massacrer les nègres dans les rues, de brûler les maisons et les hospices et de promener à leur gré la terreur dans une ville d'un million d'habitans, n'étaient-ils pas ces mêmes *rowdies* que les meneurs esclavagistes employaient autrefois à protéger de leurs vociférations et de leurs gourdins les négriers arrêtés dans le port? Le même esprit de brutalité qu'on avait excité naguère dans la populace de New-York en faveur des négriers et des marchands d'esclaves se manifestait maintenant par le carnage et faisait trembler pour leur sécurité tous les citoyens paisibles.

Des tentatives d'émeute aussitôt réprimées eurent lieu à Portland, à Boston, à Buffalo, à Baltimore et dans plusieurs villes des états de l'ouest. Il est à peu près hors de doute que le mot d'ordre était donné depuis longtemps, et que d'après le plan tracé d'avance une levée générale de boucliers de la part des *copper-heads* du nord devait coïncider avec la marche triomphale de Lee sur Washington. Il est également très probable que même en Europe, aussi bien que dans les états du nord, les rôles étaient distribués à tous les hommes considérables qui s'étaient faits les défenseurs de la confédération des

états à esclaves. C'est en effet à la fin du mois de juin que M. Roebuck, le plus ardent défenseur du sud dans la chambre des communes, le fougueux orateur qui se plaît à se donner lui-même le nom de « bouledogue, » développait sa motion relative à la reconnaissance des états confédérés. A la même époque, les envoyés officiels et les agens secrets que le gouvernement de Richmond entretenait dans les capitales de l'Europe occidentale redoublaient d'efforts pour agir sur l'opinion publique et décider les divers cabinets à prendre une attitude hostile à l'Union. Évidemment les chefs du mouvement séparatiste avaient résolu de combiner dans une tentative suprême toutes leurs ressources militaires et leurs influences diplomatiques; ils mettaient en jeu tout ce qui leur restait de force, d'audace et de ruse pour frapper un grand coup qui leur permît d'échapper à leurs embarras intérieurs et de masquer leur prochaine impuissance. Il faut également signaler un fait très important, mais dont la signification réelle n'est pas encore connue. Pendant que les deux armées ennemies s'entre-choquaient sur les collines de Gettysburg et que les autorités de Richmond se préparaient à proclamer une autre grande victoire de leurs troupes, le vice-président de la confédération esclavagiste, M. Alexander Stephens, débarquait à la forteresse Monroe et demandait au gouverneur l'autorisation de remonter le Potomac jusqu'à Washington, afin de porter au président Lincoln une communication de M. Jefferson Davis. Quelle était la mission dont le second personnage des états du sud, oublieux de tous les us diplomatiques, avait consenti à se charger auprès du chef du gouvernement régulier de la république américaine? Selon les vagues explications fournies plus tard par le cabinet de Richmond, M. Stephens n'aurait eu d'autre but, en demandant une entrevue au président Lincoln, que de régler avec lui de la manière la plus humaine les conditions de l'échange des prisonniers; mais il est peu probable que telle ait été la véritable cause de la démarche des chefs du gouvernement esclavagiste, car de pareilles questions peuvent être parfaitement débattues par les parlementaires de l'armée, et d'ailleurs il est évidemment impossible d'arriver à une solution satisfaisante tant que les généraux du sud se mettront au-dessus du droit des gens par la vente des soldats noirs et par la mise à prix des têtes d'officiers blancs. L'opinion la plus accréditée et la seule plausible est que le vice-président Stephens, comptant sur un magnifique triomphe des armes du sud et trompé peut-être par des bulletins de victoire trop pompeux, se mit en route afin de pouvoir dicter un traité de paix au cabinet de Washington à l'instant même où l'avant-garde de Lee se présenterait devant les murs de la capitale.

Quoi qu'il en soit, toutes les espérances que nourrissaient en leur cœur les chefs de la confédération rebelle furent successivement déçues. M. Stephens ne dépassa pas la forteresse Monroe, puis, revenu à Richmond, il y apprit dans tous leurs détails les terribles revers que sa cause venait de subir à quelques jours d'intervalle. Le plan général d'offensive si habilement conçu était entièrement ruiné. Les événemens fâcheux se succédaient coup sur coup. Gettysburg et le Maryland, Vicksburg et les bords du Mississipi étaient perdus pour les confédérés; le chef de partisans Morgan, qui venait d'envahir l'état libre de l'Ohio, était fait prisonnier avec toute sa bande; les émeutes de New-York finissaient dans le sang et la boue; les *copperheads* de l'ouest restaient silencieux; enfin la motion de Roebuck était repoussée par le parlement britannique, et les gouvernemens de l'Europe ne consentaient pas à reconnaître la nouvelle confédération. Depuis le commencement de la guerre, la ligue des planteurs rebelles avait perdu 200,000 soldats et dépensé plus de 3 milliards; le monopole du coton lui était entièrement ravi; le pays s'appauvrissait à vue d'œil, les routes s'effondraient, les moyens de transport commençaient à manquer, les usines s'arrêtaient faute de travailleurs et de matières premières, les champs restaient en friche. Déjà les populations pauvres de plusieurs états, notamment celles de la Caroline du nord, qui n'avaient jamais approuvé la sécession, demandaient hautement la paix; mais les membres de l'aristocratie éodale, qui sont les véritables maîtres des états du sud, ne songèrent point à céder : résolus à ruiner leur patrie plutôt que de se soumettre, ils continuèrent la lutte avec le même acharnement que par le passé.

IV. — OPÉRATIONS MILITAIRES AUTOUR DE CHARLESTON, DE CHATTANOOGA ET DE KNOXVILLE. — LA DIPLOMATIE ET LES FINANCES.

Opérations des fédéraux dans la Caroline du sud. — Conquête de l'île Morris et bombardement de Charleston. — Prise de Little-Rock. — Sac de Lawrence. — Mise en vente des prisonniers nègres par les confédérés. — Retraite du général Bragg. — Prise de Chattanooga par le général Rosecrans. — Prise de Knoxville et du col de Cumberland par le général Burnside. — Bataille de Chickamauga. — Batailles de Lookout-Mountain et de Missionary-Ridge. — Siége de Knoxville. — Retraite de Longstreet. — Occupation de Brownsville par le général Banks. — Le blocus des côtes et les corsaires confédérés. — Échange de notes diplomatiques entre les cabinets de Washington et de Saint-James. — Arrivée de la flotte russe à New-York. — Ouverture de la session. — Message du président et rapport du secrétaire des finances. — Budget de la confédération. — Situation respective de la république américaine et des états confédérés à la fin de l'année 1863.

Devenus maîtres du cours du Mississipi et désormais assurés par une victoire décisive contre toute grande invasion des états libres, les fédéraux prirent l'offensive sur presque tous les points de l'im-



mense pourtour de la confédération esclavagiste. Les généraux des troupes unionistes qui se trouvaient sur les côtes des deux Carolines et de la Georgie, en Tennessee, dans l'Arkansas, le Mississipi et la Louisiane, reçurent tous l'ordre de marcher en avant et d'attaquer l'ennemi. Seule, l'armée dite du Potomac dut se borner à faire bonne garde sur les rives septentrionales du Rappahannock et du Rapidan, afin de tenir en échec les mouvemens du général Lee.

Parmi les opérations militaires dirigées à la même époque contre diverses parties plus ou moins vulnérables des états du sud, la plus intéressante, à coup sûr, était l'entreprise tentée par le général Gillmore contre les abords de Charleston. Il est vrai qu'au point de vue purement stratégique cette entreprise ne pouvait guère se comparer à la mission de conquête dont le général Rosecrans était chargé au-delà des Alleghanys; mais elle promettait de former une époque mémorable dans l'histoire des siéges à cause de la puissance des engins destructeurs que les assaillans avaient à leur disposition et des énormes ressources que les difficultés du terrain et le grand nombre des batteries offraient à la défense. D'ailleurs personne n'avait oublié dans le nord que Charleston est la ville sainte des esclavagistes, celle où le drapeau de l'insurrection s'est levé pour la première fois. Si important qu'il soit pour la flotte fédérale de s'emparer du port de Charleston afin de fermer complétement le passage aux navires de contrebande, le principal but des autorités militaires de Washington était probablement de frapper un grand coup politique et de prendre un gage du triomphe futur en détruisant la métropole de la rébellion.

Rendus prudens par l'échec que l'amiral Dupont avait subi quelques mois auparavant à l'entrée de la rade, les fédéraux ne commirent pas une seconde fois la faute de se heurter directement contre les forts. Grâce à l'appui de la flotte, les troupes de débarquement s'étaient emparées depuis longtemps de presque toutes les îles marécageuses qui s'étendent parallèlement au rivage du continent entre l'estuaire de Charleston et celui de Port-Royal. Se glissant d'îlot en îlot à l'insu de l'ennemi, le général Gillmore transféra presque toutes ses troupes dans l'île de Folly, située à une douzaine de kilomètres au sud-est de Charleston. Du point qu'il occupait, il ne lui restait plus à franchir qu'un petit détroit pour pénétrer dans l'île Morris, étroite langue de sable se projetant à l'entrée méridionale de la rade. Le 10 juillet, il démasqua soudain les batteries qu'il avait fait élever à l'extrémité septentrionale de l'île Folly et canonna les ouvrages de la rive opposée, tandis que la flotte cuirassée de l'amiral Dahlgren balayait la plage d'obus et de mitraille, afin d'empêcher le général Beauregard d'envoyer des renforts sur les points

menacés. Bientôt les retranchemens des confédérés furent détruits; les soldats de Gillmore, au nombre d'environ 8,000 hommes, traversèrent heureusement le canal, s'emparèrent successivement de toutes les batteries méridionales de l'île Morris, refoulèrent l'ennemi jusque dans le fort Wagner, situé à 5 kilomètres au nord du détroit, et dès le même jour commencèrent à fortifier un petit groupe de dunes, afin de pouvoir se maintenir au besoin contre toute une armée sur le terrain qu'ils venaient de conquérir. Le 12, au point du jour, le général Gillmore, voulant profiter de la surprise des confédérés, lança une colonne d'assaut contre le fort Wagner, qui était alors un simple ouvrage en terre armé d'une douzaine de pièces de gros calibre. L'attaque ayant été repoussée avec perte, un nouvel assaut fut tenté le 18, après que l'artillerie du fort eut été réduite au silence par les canons de l'amiral Dahlgren. Deux régimens de nègres, nouvellement recrutés dans le Massachusetts et dans l'archipel de Beaufort, marchaient en tête des assaillans. Obligés de s'avancer sur une plage étroite, servant de cible, pour ainsi dire, aux tireurs confédérés, ils étaient déjà plus que décimés lorsqu'ils atteignirent le pied des remparts. Néanmoins les soldats nègres, exaltés jusqu'à la fureur, traversèrent les fossés, escaladèrent les talus et pénétrèrent dans l'enceinte; mais ils ne purent s'y maintenir. Leur chef, le généreux Robert Shaw, du Massachusetts, périt dans l'attaque, et Gillmore dut ordonner la retraite après avoir perdu environ 1,200 hommes, tués, blessés ou prisonniers. Dans ses ambulances, il comptait le même nombre de malades. Depuis une semaine qu'il occupait l'île Morris, sa petite armée était déjà réduite d'un tiers.

L'échec subi par les fédéraux devant le fort Wagner permit au général Beauregard de faire ses préparatifs de défense sur tous les points menacés. Pendant le jour, la flotte fédérale, embossée à une distance variable de 300 à 1,200 mètres de la rive, faisait bonne garde pour empêcher tout mouvement de troupes confédérées. De temps en temps, elle démontait les canons des ouvrages ennemis; toutefois elle ne pouvait mettre obstacle au débarquement nocturne de soldats de renfort, ni aux travaux invisibles entrepris pour les batteries masquées. Le fort Wagner, considérablement agrandi, fut armé de pièces de gros calibre; on consolida le revêtement de plaques de fer qui défendait les murs du fort Gregg, construit à l'extrémité septentrionale de l'île; de nouvelles machines infernales et autres obstructions sous-marines furent semées autour de la fameuse forteresse Sumter; enfin le général Beauregard plaça de puissantes batteries sur les terres voisines de l'île Morris, afin de prendre à revers la position des unionistes et de les inquiéter dans

leurs travaux d'approche. D'ailleurs les lentes opérations des assiégeans ne pouvaient guère être entravées d'une manière sérieuse, grâce à la forme particulière de l'île, protégée d'un côté par la mer, de l'autre par des marécages infranchissables. Le 17 août, après un mois d'un labeur que la saison et la nature du sol rendaient très pénible, les fédéraux, ayant poussé leur troisième parallèle jusqu'à moins de 500 mètres du fort Wagner, ouvrirent de nouveau leur feu; mais cette fois les boulets et les obus lancés par l'artillerie de Gillmore n'avaient pour but aucun des ouvrages de l'île Morris : ils dépassèrent les forts Wagner et Gregg pour aller foudroyer à près de 4 kilomètres de distance la grande citadelle de Sumter, dont les murailles, se dressant au milieu de la rade, offraient un excellent point de mire. En même temps les vaisseaux cuirassés faisaient taire le canon de Wagner et répondaient à ceux de Gregg et de l'île Sullivan, située au nord de la rade. Le double bombardement, continué sans interruption pendant huit jours, produisit des effets terribles. Le 25 août, la partie du fort Sumter tournée vers le sud et vers l'est n'était plus qu'un amas de ruines, tandis que le fort Wagner ressemblait à une dune de sable fouillée dans tous les sens. Dès le 21, Gillmore, voyant les énormes dégâts opérés par son artillerie, somma le général Beauregard de lui abandonner Sumter et les divers ouvrages de l'île Morris, menaçant de bombarder la ville de Charleston, si la reddition des forts attaqués n'était pas immédiatement effectuée. Le général confédéré répondit fièrement par un refus à la demande du général Gillmore et donna l'ordre au commandant du fort Wagner de résister jusqu'à la dernière extrémité. Les fédéraux recommencèrent alors leurs travaux d'approche, afin d'investir complétement la partie de l'île dans laquelle l'ennemi s'était retranché. Les garnisons des forts Wagner et Gregg eussent été inévitablement capturées, si elles n'avaient pris le parti d'évacuer l'île. Elles échappèrent le 6 septembre à la faveur d'une nuit obscure; le lendemain, lorsque le général Gillmore fit ses préparatifs d'assaut, il s'aperçut que les confédérés lui avaient abandonné le terrain si longuement et si bravement disputé.

Maîtres de l'île Morris, les fédéraux avaient par cela même réalisé dans son entier le but purement stratégique de l'expédition, puisqu'ils pouvaient bloquer désormais d'une manière absolue l'entrée du port de Charleston et priver ainsi les états rebelles d'une partie considérable des ressources que lui procure le commerce de contrebande. En effet, les navires qui veulent pénétrer dans la rade de Charleston sont obligés de suivre un chenal extérieur qui court parallèlement à la plage de l'île Morris, et que commandent les batteries côtières sur une distance de plusieurs kilomètres. Afin d'utiliser sa

conquête et de s'y établir d'une manière permanente comme dans une immense citadelle, le général Gillmore s'empressa de faire travailler ses soldats à la reconstruction et à l'agrandissement des forts évacués par l'ennemi. Au point de vue militaire, c'était là l'œuvre importante. C'était aussi, aux yeux du peuple américain, une véritable gloire que celle de planter les batteries de l'Union exactement à l'endroit d'où était parti le premier coup de canon des esclavagistes caroliniens. Toutefois la gloire eût été bien plus grande encore, si les fédéraux avaient arboré le drapeau étoilé sur les ruines de Sumter. Entraînés, peut-être à leur insu, par le désir de plaire à l'opinion publique, le général Gillmore et l'amiral Dahlgren résolurent de tenter l'entreprise. Pendant la nuit du 8 au 9 septembre, 400 hommes, embarqués sur des canots, s'avancèrent silencieusement vers les murailles de Sumter; mais, par suite d'un malentendu, ils ne réussirent point à surprendre la faible garnison du fort : ils durent rebrousser chemin sous le feu convergent de toutes les batteries de la rade, et ceux d'entre eux qui mirent pied à terre furent aussitôt faits prisonniers. Depuis cet échec, les unionistes n'ont pas essayé une seule fois de renouveler leur tentative de débarquement sur l'îlot de Sumter. D'ailleurs, tant que les batteries de l'île Sullivan et du port de Charleston n'auront pas été réduites au silence, ce serait pour une garnison fédérale un bien périlleux honneur que celui d'occuper un fort autour duquel peut s'allumer au premier signal un demi-cercle de canons vomissant les boulets. Si le général Gillmore s'était emparé du fort Sumter, il n'aurait pu s'y maintenir qu'au prix de très grands sacrifices. Il dut se contenter de rendre la fameuse citadelle tout à fait inoffensive en démolissant par des canonnades fréquentes les batteries que les confédérés ne se lassaient pas de reconstruire.

Quant à la prise de Charleston, que les optimistes du nord croyaient naïvement devoir succéder à l'occupation de l'île Morris, le général Gillmore n'aurait pu rêver un instant d'accomplir un pareil exploit avec le petit nombre de troupes dont il disposait. Charleston est certainement l'une des places du monde les mieux fortifiées par l'art et par la nature. Tout le pourtour de la rade, offrant un développement de 20 kilomètres environ, est comme bardé de forts et de redoutes : la forteresse Johnson, la batterie Simkins, la batterie Royale, la batterie Bee, le fort Moultrie, la batterie Beauregard, et bien d'autres encore. Des ouvrages s'élèvent sur chaque promontoire, défendent l'entrée de chaque crique. Les deux îlots de Ripley et de Castle-Pinckney, situés au milieu de la rade, portent chacun sa forteresse, et les quais de Charleston, qui bordent en amont de leur confluent les rives des fleuves Ashley et Cooper, se

montrent tout hérissés d'ouvrages de défense. Enfin quelques navires cuirassés, des rangées de pieux, des machines infernales, complètent du côté de la mer les moyens de résistance accumulés par les généraux confédérés. Du côté de la terre, au nord et au sud, c'est principalement la nature du sol qui défend les abords de Charleston. Les îles, au terrain spongieux, sont coupées de marécages au bord desquels nulle armée ne peut s'aventurer sans être aussitôt décimée par les fièvres. Des marigots vaseux, trop peu profonds pour servir de voies navigables aux canonnières, se développent en un vaste labyrinthe à travers les forêts et les prairies tremblantes de l'archipel; enfin les deux fleuves qui s'épanchent dans l'estuaire de Charleston ont chacun plus d'un kilomètre de large, et rendent ainsi l'investissement de la ville presque complétement impossible. Pour opérer sérieusement contre Charleston sans l'appui d'une flotte cuirassée, le général Gillmore aurait eu besoin de 100,000 hommes au moins, tandis que l'effectif de son armée n'a jamais atteint 10,000 combattans. Il est vrai que l'amiral Dahlgren aurait pu essayer de pénétrer de vive force dans la rade; mais l'expérience tentée une première fois en avril 1863 n'avait pas été assez encourageante pour que la flotte fédérale se hasardât à dépasser de nouveau le fort Sumter. N'occupant pour ainsi dire qu'un point à l'entrée de cette rue de batteries que forment les bords de la rade, le général Gillmore ne pouvait faire qu'une seule chose, inquiéter l'ennemi et le tenir sans cesse en haleine en engageant un duel d'artillerie tantôt avec un fort, tantôt avec un autre.

La grande puissance des pièces employées par les deux armées hostiles devant Charleston est un fait nouveau dans l'histoire des siéges. Les confédérés ont armé leurs forts de canons Whitworth, de *columbiades*, de pièces énormes fondues près de Richmond dans l'usine de Tredegar. Les fédéraux de leur côté ont placé en batterie des canons Rodman à âme lisse et des canons rayés de Parrott qui lancent des boulets de 150 et même de 200 kilogrammes, « occasionnant, dit l'amiral Dahlgren, des avaries sans précédens dans les annales des batailles. » Lorsque le général Gillmore menaça de bombarder Charleston si l'île Morris n'était pas évacuée, on tourna sa menace en dérision, et cependant dès le lendemain ses boulets et ses obus éclataient au milieu de la ville, à 9 et 10 kilomètres du point de départ. Depuis cette époque, la conquête de l'île Morris tout entière lui a permis d'avancer ses batteries de 2 kilomètres : aussi commande-t-il facilement tous les points de la rade, et la ville a dû être presque entièrement abandonnée par ses anciens habitans. Le *New-Ironsides* et les *monitors* embossés devant les forts de Charleston sont, comme les batteries de l'île Morris, armés de ca-

nons d'une très grande puissance. On a calculé que les trente-quatre canons, formant à la fin de 1863 l'effectif moyen de l'artillerie de mer des fédéraux dirigés contre Charleston, pouvaient lancer à la fois 4,000 kilogrammes de fer sur un seul point des murailles de Sumter : à ce taux, un bombardement de dix heures représente une dépense d'au moins 225 tonnes de boulets et de 25 tonnes de poudre. Déjà le petit monitor *Weehawken* avait donné, le 17 juin précédent, un exemple des ravages que peut accomplir la nouvelle artillerie. Attaqué, non loin de Savannah, par la frégate cuirassée *Atlanta*, que suivaient sur deux navires des centaines de spectateurs remplis d'espoir, le bateau fédéral n'eut besoin de tirer que cinq coups de canon pour mettre le vaisseau ennemi hors de combat et lui faire amener son pavillon. A 300 mètres de distance, trois des projectiles, du poids de plus de 200 kilogrammes, avaient traversé de part en part l'armure de l'*Atlanta*, composée de deux plaques de fer d'une épaisseur totale de 10 centimètres et d'un double bordage de près d'un demi-mètre en chêne et en bois de pin. On ne peut s'empêcher d'être saisi de frayeur à la pensée que le génie inventif de l'homme découvrira sans doute des engins de destruction bien plus terribles encore.

Jusqu'à la conquête définitive de l'île Morris, c'est vers la petite armée du général Gillmore que se dirigea surtout l'attention publique. Les troupes qui opéraient dans le Tennessee et sur les deux bords du Mississipi furent presque oubliées. Il est vrai qu'un calme relatif avait succédé aux grandes opérations militaires qui s'étaient terminées par la prise de Vicksburg. Aussitôt après cet événement, des milliers de soldats, ayant achevé leur temps de service, furent renvoyés dans les états du nord; les fièvres miasmatiques éclatèrent dans les camps et les transformèrent en de vastes hôpitaux; le général Grant lui-même tomba malade et ne put entreprendre de nouvelle campagne. Il dut, au lieu de frapper quelque grand coup, se borner d'abord à expédier quelques troupes à l'est, dans les vallées du Yazoo et du Big-Black, et à l'ouest, sur les bords de la Rivière-Rouge, afin d'éloigner du Mississipi tous les détachemens confédérés et de couper leurs lignes de communication. Ces diverses expéditions furent presque uniformément couronnées de succès. L'une des moins sanglantes eut même pour résultat de faire rentrer sans bruit l'état de l'Arkansas dans le sein de l'Union. Après une série d'escarmouches heureuses sur les rives de la Rivière-Blanche et du Bayou-Métairie, les généraux du nord Steele et Davidson franchirent l'Arkansas en amont de Little-Rock, et, prenant à revers l'armée séparatiste que commandait le vieux général Sterling Price, la forcèrent d'évacuer (10 septembre) la capitale de l'état. A Pine-

Bluff et sur d'autres points des bords de l'Arkansas, les confédérés firent des tentatives de résistance; mais, vaincus partout, ils durent abandonner complétement la vallée centrale de l'état pour se replier au sud vers les frontières du Texas et de la Louisiane. L'occupation de Little-Rock et de l'Arkansas, qui semble devoir être définitive, est un fait d'autant plus important pour la cause fédérale que le pays est peuplé presque uniquement de *petits blancs* venus des états d'outre-Mississipi. Ces prolétaires émigrés, n'ayant aucun intérêt à soutenir l'aristocratie féodale du sud qui les opprimait, se convertissent facilement aux principes du travail libre. A la conquête matérielle de la contrée succède la conquête morale des habitans.

Toutefois les succès remportés par les fédéraux sur le Mississipi et dans les états de l'ouest n'entraînèrent point la pacification du pays. Les grandes opérations militaires des confédérés furent remplacées par des expéditions de partisans, par des conspirations et des mouvemens locaux ayant le caractère du brigandage. On eut recours à des moyens de toute espèce pour interdire la navigation du grand fleuve aux bateaux à vapeur de commerce. En certains endroits, des tirailleurs embusqués derrière les arbres du bord déchargent leurs carabines sur les pilotes et les matelots des navires, puis s'enfuient en toute hâte à travers les forêts. Ailleurs des groupes d'esclavagistes se déguisent en soldats du nord, et, par leurs signaux trompeurs, réussissent parfois à faire atterrir le bateau et à s'en emparer. Une société d'incendiaires, comptant parmi ses membres des habitans de toutes les villes riveraines du Mississipi, s'est donné pour mission spéciale de brûler les vapeurs de commerce du fleuve et de ses affluens. Pendant les mois d'août et de septembre 1863, c'est-à-dire avant qu'on eût adopté un système de surveillance rigoureuse à l'égard des matelots embauchés, un grand nombre de ces magnifiques vapeurs qui sont la gloire des cités mississipiennes furent livrés aux flammes : en une seule nuit, six magnifiques vapeurs amarrés au quai de Saint-Louis furent ainsi détruits par quelques incendiaires; à la Nouvelle-Orléans, vingt grands bateaux furent à la fois dévorés par les flammes. Dans l'intérieur des terres et principalement sur les frontières du Missouri et du Kansas, où la guerre civile avait toujours eu un caractère plus féroce que dans les autres parties de la république américaine, on employa des moyens du même genre pour nuire aux unionistes. C'est ainsi que trois cents bandits, prétendant servir la cause de la confédération du sud et commandés par un certain Quantrell, qui se donnait le titre de général, surprirent pendant la nuit la ville florissante de Lawrence, massacrèrent dans leurs lits plus de 150 per-

sonnes de toute race, de tout sexe et de tout âge, puis allumèrent les maisons et jetèrent les cadavres dans l'immense brasier. Dans le premier moment de fureur causé par ces atrocités, les populations des villes qui se croyaient menacées demandèrent à s'organiser en corps francs pour rechercher les meurtriers et leur appliquer impitoyablement la loi du talion. De son côté, le général Schofield donna l'ordre à tous les fermiers de la frontière missourienne de se retirer dans l'intérieur des villes et de livrer leurs récoltes aux commandans militaires du district; mais cet ordre révolutionnaire, qui avait pour but d'enlever dorénavant tout moyen de subsistance et tout refuge aux bandits, ne fut pas ratifié par le gouvernement de Washington.

D'ailleurs, si le président Lincoln refusa de prendre les terribles mesures de précaution recommandées par le général Schofield, il avait déjà depuis quelque temps prononcé la peine du talion contre tous les confédérés qui se rendraient coupables d'une violation du droit des gens à l'égard des soldats nègres. Dans une proclamation datée du 30 juillet 1863, M. Lincoln s'exprimait dans les termes suivans :

« Il est du devoir de tout gouvernement de garantir protection à ses ressortissans, sans distinction de classe, de couleur, ni de position. Le droit des peuples et les usages de la guerre, tels qu'ils existent chez les nations civilisées, n'autorisent pas à traiter les prisonniers de guerre de différentes manières, suivant la nuance de leur peau. Vendre ou réduire en esclavage un prisonnier à cause de sa couleur, sans qu'il ait commis aucun délit contre les lois de la guerre, c'est revenir à la barbarie et commettre un crime contre la civilisation du siècle. Le gouvernement des États-Unis garantit donc la même protection à tous ses soldats, et, s'il arrive à l'ennemi d'en vendre un seul ou de le réduire en esclavage, le gouvernement des États-Unis, conformément à son droit, usera de représailles sur tel ou tel prisonnier de guerre se trouvant en son pouvoir. En conséquence, il est ordonné par les présentes que, pour tout soldat de l'Union qui sera mis à mort contrairement aux lois de la guerre, un soldat rebelle sera mis à mort, et que, pour tout soldat de l'Union qui sera vendu comme esclave, un soldat rebelle sera condamné aux travaux forcés jusqu'à ce que le soldat de l'Union soit libéré et traité en prisonnier de guerre. »

Il est évident que l'honneur même de la république américaine exigeait impérieusement une mesure de ce genre. Au moment où les États-Unis appelaient à leur défense plus de cinquante régimens de noirs recrutés au nord et au sud parmi les esclaves et parmi les hommes libres, le gouvernement fédéral se serait rendu coupable d'une insigne lâcheté, s'il n'avait élevé la voix en faveur de ses propres soldats. Ces nègres, dont il demandait l'appui, lui étaient pres-

que indispensables pour l'occupation des forteresses riveraines du Mississipi et pour la continuation de la guerre dans les régions chaudes et marécageuses des bords de la mer. La pénurie d'hommes se faisant grandement sentir dans les armées, ces Africains, méprisés naguère, constituaient un auxiliaire des plus importans dans l'œuvre commune du salut national. L'intérêt de l'Union, aussi bien que le droit des gens et l'humanité, obligeaient donc le président Lincoln à flétrir énergiquement la conduite des séparatistes à l'égard des prisonniers nègres. Ce qui rendait une protestation solennelle d'autant plus urgente, c'est que le congrès de Richmond discutait à la même époque la question de l'armement des esclaves : si le cabinet de Washington ne s'était pas hâté de définir nettement sa position par des actes et d'affirmer que tous les soldats unionistes, nègres ou blancs, sont des hommes libres, l'opinion publique eût pu facilement s'égarer en attribuant pour unique mobile à la politique des deux gouvernemens ennemis le besoin de renouveler leurs approvisionnemens de *chair à canon*. Tandis que les planteurs du sud considèrent comme des « immeubles » les nègres isolés dont ils se font suivre sur les champs de bataille, les républicains du nord commencent à traiter en citoyens leurs camarades de couleur noire, et dans mainte occasion, à Milliken's-Bend, à Port-Hudson, à l'île Morris, ceux-ci ont bien prouvé par leur héroïsme qu'ils sont en effet devenus des hommes. Dans une lettre adressée le 12 août à la convention unioniste de l'Illinois, M. Lincoln rendait hommage en paroles émues au patriotisme des nègres, et leur comparait tristement les traîtres du parti *copper-head*. « Lorsque la paix sera venue, disait-il, il y aura des hommes noirs qui pourront se rappeler qu'ils ont aidé à ce grand événement, la bouche muette, les dents serrées, l'œil ferme et la baïonnette bien équilibrée, tandis qu'il y aura peut-être bien des hommes blancs qui ne pourront oublier d'avoir tout fait pour empêcher ce même événement, avec un cœur pervers et un langage trompeur. » Cependant, il faut le dire, la crainte de donner un caractère trop barbare à la lutte empêche le président Lincoln de mettre à exécution la mesure de représailles qu'il avait annoncée. Aucun prisonnier confédéré n'a été exécuté ou condamné aux travaux forcés, tandis que les généraux du sud n'ont pas cessé de vendre ou de faire tuer les soldats nègres qui tombaient entre leurs mains. Au mois de novembre 1863, la garnison d'une ville voisine de Charleston trouva plaisant de lancer en éclaireurs contre un bataillon fédéral de soldats noirs des limiers dressés à la chasse de l'esclave. Les nègres durent tuer les chiens à coups de baïonnette avant d'arriver aux maîtres, qui du reste furent battus, et se réfugièrent en toute hâte au-delà d'un *bayou* protecteur.

Pendant que cette grande question des noirs agitait les esprits en sens divers, les armées fédérales du Kentucky et du Tennessee commençaient à s'ébranler après un repos presque absolu d'environ six mois. Si l'on considère toutes les forces militaires de l'Union comme un corps unique, les deux ailes sont formées respectivement par les armées du Potomac et du Mississipi, tandis que les troupes qui occupent les vallées du Cumberland et du Tennessee constituent le centre. C'est donc à elles que revient l'honneur de préparer et de frapper les grands coups; néanmoins elles restèrent presque complétement inactives pendant les six mois qui s'écoulèrent après la bataille de Murfreesborough. Depuis longtemps déjà, le commandant en chef Halleck avait conseillé au général Rosecrans de marcher en avant; mais celui-ci, prenant l'avis de tous ses chefs de corps, avait préféré attendre le résultat des opérations entreprises par le général Grant contre Vicksburg. Après la chute de cette forteresse, il se décida enfin à prendre l'offensive. Il débuta par un coup d'éclat qui coûta la vie de quelques hommes à peine. Trompant le général Braxton Bragg par une attaque simulée, il réussit à tourner l'armée confédérée tout entière, et ne lui laissa d'autre alternative que d'accepter la bataille sur un terrain des plus défavorables ou de battre précipitamment en retraite. Bragg préféra ce dernier parti, et se hâta de franchir les montagnes de Cumberland et la rivière Tennessee pour se retrancher dans les murs de Chattanooga. Cette petite ville, située à l'extrémité sud-est du Tennessee, sur les confins de trois autres états, l'Alabama, la Georgie et la Caroline du nord, occupe à peu près le centre géométrique de tout le groupe oriental des états à esclaves, et c'est dans les environs immédiats que se trouve le point de jonction des principaux chemins de fer du sud, rayonnant vers tous les points de l'horizon : au nord-est vers Richmond, au sud-est vers Charleston et Savannah, au sud-ouest vers Mobile et Vicksburg, vers Memphis dans la direction de l'ouest. La région de Chattanooga peut être considérée comme la gare centrale de tous les états du sud. La possession de ce point est donc d'une importance capitale pour l'une ou l'autre des armées belligérantes. Il est relativement au grand chemin de fer transversal qui va de Richmond à Mobile ce que la forteresse de Vicksburg était relativement au Mississipi.

Le général Rosecrans ne laissa pas à son adversaire le temps de rendre la position inexpugnable. Il commença par faire occuper tous les passages de la chaîne du Cumberland et tous les défilés des vallées qui se trouvent au nord et à l'ouest de Chattanooga. Le 21 août, il arrivait en face de la ville et lançait des bombes dans les retranchemens de l'ennemi. Quelques jours après, pres-

que toute son armée passait le Tennessee sans être inquiétée et s'emparait des hauteurs qui dominent à l'ouest les campagnes de Chattanooga. Le 9 septembre, le général Rosecrans, ayant terminé tous ses préparatifs de bataille, envoya le corps de Crittenden en reconnaissance dans la direction de la ville. Elle était déjà évacuée depuis la veille. Bragg avait abandonné une seconde fois sa ligne de défense pour se replier vers le sud dans l'intérieur de la Georgie. C'était à n'y pas croire. On se demanda longtemps si les confédérés n'avaient pas reculé pour faire tomber l'armée unioniste dans quelque terrible embûche. On ne pouvait expliquer autrement l'abandon d'une position qui est la clé de toute la vallée centrale du Tennessee, la gardienne des principales voies ferrées du sud; le centre stratégique d'un territoire très considérable.

Les revers n'arrivent jamais seuls. Au moment où la confédération perdait Chattanooga, elle perdait aussi tout le Tennessee oriental. L'expédition victorieuse du général Rosecrans avait eu pour complément la marche triomphale du général Burnside. Celui-ci, après avoir quitté la vallée du Cumberland, s'était dirigé au sud-ouest de manière à coopérer avec l'armée de Rosecrans, puis, franchissant les montagnes par des chemins difficiles, où un millier d'hommes déterminés auraient pu l'arrêter, il avait heureusement gagné la ville importante de Kingston, située au confluent des rivières Clinch et Tennessee. Le même jour (1er septembre), un de ses lieutenans, le colonel Foster, s'empara de Knoxville, chef-lieu de la haute vallée du Tennessee oriental. Pour achever la conquête de tout le pays, il ne restait plus aux fédéraux qu'à s'emparer du col ou *gap* de Cumberland, à travers lequel passe la route directe de Knoxville au Kentucky. Par un rapide mouvement de flanc, le général Burnside coupa la retraite au détachement de confédérés qui occupait ce passage, tandis qu'une colonne d'unionistes venue du Kentucky escaladait du côté du nord les pentes de la montagne. Entourés de toutes parts, les rebelles, au nombre de 2,000, se rendirent le 9 septembre, sans avoir opposé de résistance sérieuse. C'était là un succès de la plus haute importance, Cumberland-Gap étant pour ainsi dire la clé de toutes les vallées supérieures du Tennessee. Ce qui rend la possession de ce col plus précieuse encore, c'est que les contrées auxquelles il donne accès au sud et à l'est sont peuplées presque uniquement de cultivateurs hostiles à l'esclavage et fidèles à la cause de l'Union. Semblables aux murailles d'une forteresse assiégée, les hautes chaînes de montagnes parallèles du Tennessee oriental et de la Caroline du nord ont toujours protégé les habitans de ce pays contre les envahissemens de l'aristocratie des grands planteurs. Seule, la force brutale avait pu entraîner en

apparence les populations loyales de cette partie de la république américaine dans la confédération rebelle. Longtemps elles avaient résisté à la loi de conscription votée par le congrès de Richmond; de nombreux réfractaires, organisés par petites bandes, harcelaient les corps séparatistes, et de 15 à 18,000 jeunes gens, ayant réussi à gagner le Kentucky, s'étaient enrôlés dans les régimens du nord. Lorsque l'armée de Burnside approcha de Knoxville, presque tous les citoyens allèrent au-devant d'elle en poussant des acclamations de joie et en couvrant le chemin de fleurs sous les pas des soldats. On comprend de quelle importance est pour la cause de l'Union l'occupation permanente de cette contrée, qui joint à l'avantage d'être peuplée de patriotes celui d'occuper le centre de la confédération esclavagiste, telle qu'elle s'était constituée d'abord. Dès qu'il eut reçu la nouvelle de la prise de Cumberland-Gap, le président Lincoln fit immédiatement commencer les études du chemin de fer qui doit réunir un jour Knoxville aux cités du Kentucky.

Évidemment la confédération manquait de soldats, puisqu'après avoir perdu Vicksburg elle se laissait ainsi arracher sans combat les positions à peine moins importantes de Chattanooga et de Knoxville. Le général Lee avait massé des forces très considérables sur les bords du Rapidan et du Rappahannock, afin de protéger les abords de Richmond contre les unionistes; mais sur tous les autres points de la frontière changeante du territoire confédéré les corps de troupes n'étaient pas assez nombreux pour résister avec succès au choc d'une puissante armée. C'était là pour les chefs du gouvernement esclavagiste une situation des plus périlleuses; ils avaient à craindre que toutes les forces éparses du sud ne fussent successivement écrasées, et qu'ils n'eussent bientôt à s'enfermer dans Richmond pour y périr. Il leur fallait donc à tout prix essayer de rétablir l'équilibre militaire en envoyant dans la Georgie septentrionale une partie de l'armée du général Lee. Cette opération était d'ailleurs relativement facile. En effet, l'empire des planteurs est comparable, en dépit de sa grande étendue, à une place de guerre investie. Les confédérés, qui forment la garnison de cette énorme citadelle, peuvent facilement se porter d'un point à un autre, et remplacer ainsi la masse par la mobilité, tandis que les assiégeans, distribués autour de la place sur une vaste circonférence, doivent être beaucoup plus nombreux, et ne peuvent que difficilement s'entr'aider. L'armée séparatiste possède en outre le privilége de pouvoir utiliser dans ses opérations un réseau intérieur de chemins de fer très dégradés, mais encore praticables. Les fédéraux, de leur côté, n'ont à leur disposition sur le théâtre même de la guerre que des tronçons de voies ferrées brisés de distance en

distance par l'ennemi. Ce sont là pour les esclavagistes des avantages temporaires d'une grande importance, et le gouvernement de Richmond se hâta d'en profiter lorsqu'il eut appris l'évacuation de Chattanooga et du Tennessee oriental. Toute la division Longstreet fut immédiatement empruntée au général Lee pour être expédiée à 800 kilomètres de distance au secours des forces démoralisées du général Braxton Bragg. Le corps de Johnston et les détachemens épars qui se trouvaient dans le centre de l'Alabama et de la Georgie vinrent également rejoindre le gros de l'armée campée sur les montagnes qui s'élèvent entre Rome et Chattanooga; on dit même qu'un grand nombre des prisonniers de Vicksburg, renvoyés sur parole par le général Grant, furent de nouveau enrégimentés malgré eux. Toutes ces opérations se firent dans le plus grand secret. Les commandans fédéraux se figuraient encore avoir devant eux un simple ramassis de fuyards, lorsque déjà une armée presque double de la leur se préparait à les attaquer.

Le général Rosecrans, qui pendant toute la campagne avait toujours agi avec la plus grande circonspection, paraît s'être départi de sa prudence habituelle après son facile triomphe de Chattanooga. Méprisant trop l'ennemi qu'il avait deux fois vaincu sans combat, il dédaigna sans doute de rester sur la défensive et d'attendre que les forces de Burnside eussent opéré leur jonction avec les siennes par la vallée du Tennessee; il s'avança hardiment dans les régions montagneuses du nord de la Georgie en laissant entre ses corps extrêmes un espace de plus de 60 kilomètres. Heureusement il reconnut à temps la force de l'ennemi, et s'empressa de faire opérer à son armée un mouvement de concentration. Les troupes de Bragg et de Longstreet approchaient rapidement et menaçaient de couper ses communications avec Chattanooga. La rencontre (19 novembre) eut lieu à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la ville, dans la petite vallée du Chickamauga, affluent du Tennessee. Les fédéraux occupaient la rive occidentale de ce cours d'eau et les pentes rocheuses des montagnes qui le dominent; la droite était commandée par le général Mac-Cook, le centre par le général Crittenden, la gauche par le général Thomas. C'est contre ce dernier qu'après avoir franchi le ruisseau vint se heurter la masse des confédérés, espérant le refouler sur le centre et conquérir ainsi la route de Chattanooga; mais toutes ces attaques furent énergiquement repoussées, et lorsque la nuit vint mettre un terme à la lutte, les assaillans n'avaient entamé sur aucun point les lignes fédérales. Le lendemain, 20 septembre, l'attaque fut renouvelée avec fureur, d'abord sur la gauche, puis graduellement sur tout le front de l'armée. Toujours repoussés avec perte, les confé-

dérés commençaient à se lasser, lorsque, par suite d'un ordre mal interprété, un général du nord, Wood, fit un faux mouvement qui laissait une ouverture dans la ligne de bataille entre le centre et la gauche. Aussitôt l'ennemi, s'élançant à travers cette brèche, l'élargit par ses attaques de flanc et réussit dans l'espace de quelques minutes à couper l'armée fédérale en deux. La confusion fut extrême. La retraite devint déroute. Les soldats de la droite et du centre, se voyant débordés par l'ennemi, escaladent à la hâte le chaînon montagneux de l'ouest et se précipitent dans les vallons qui s'ouvrent au nord vers Chattanooga. Les généraux Mac-Cook et Crittenden, le général Rosecrans lui-même, sont entraînés par le torrent des fuyards et poussés jusque dans la ville; une partie du centre parvient seule à se replier sur la gauche, commandée par le général Thomas. Les colonnes confédérées, triomphantes sur tous les autres points, n'ont plus maintenant à vaincre que ce seul adversaire, vainement attaqué la veille. Cette fois encore, « adossé comme un lion aux escarpemens de la montagne, » il repousse tous les assauts. On cherche alors à le tourner. Le général Longstreet avise un col de montagne d'où il est facile de prendre les fédéraux à revers, et donne immédiatement l'ordre de l'emporter; mais le général Granger, commandant le corps de réserve unioniste, arrive sur le col avant Longstreet, il y place une batterie de six canons et lance la mitraille et les boulets presque à bout portant sur les colonnes d'attaque : là aussi les confédérés durent reculer après un terrible conflit. Lorsque la bataille cessa, l'armée du sud, ayant vaincu complètement Rosecrans, dut se reconnaître impuissante contre le corps du général Thomas. Celui-ci garda ses positions pendant la journée suivante, et ne se replia sur Chattanooga que dans la nuit du 21 au 22 septembre. La terrible bataille de Chickamauga, qui ne devait avoir de résultats importans ni pour la cause du nord, ni pour celle du sud, n'en avait pas moins été l'une des plus sanglantes de la guerre. D'après les rapports officiels, les pertes des deux armées en morts et en blessés s'élevèrent ensemble à près de 30,000 hommes, dont 16,000 fédéraux.

Les chefs de l'armée du sud comprenaient parfaitement que leur victoire de Chickamauga ne serait pour eux qu'un fait d'armes stérile, s'ils ne réussissaient pas à déloger les restes de l'armée fédérale de la place de Chattanooga, qui était le véritable enjeu de la guerre du Tennessee : aussi le général Bragg garda-t-il sous ses ordres la division Longstreet pour tâcher d'investir complétement la place et d'en couper les communications avec le nord. Au premier abord, Chattanooga semblait perdue pour les fédéraux. Cette place, qu'enserre au nord et à l'ouest un méandre de la rivière du Tennessee,

occupe un cirque ondulé dominé à l'est par les collines du Missionary-Ridge, hautes de 300 mètres environ, au sud-ouest par la cime escarpée du Lookout-Mountain (mont de la vigie), dont l'élévation dépasse 600 mètres. Dès que les soldats de Rosecrans se furent enfermés dans les murs de Chattanooga, le général Bragg planta ses canons sur toutes les hauteurs, de manière à commander à la fois la ville, le chemin de fer, les routes qui longent les deux rives du Tennessee et le cours du fleuve. Du coup il enlevait ainsi aux fédéraux l'usage de leurs quatre voies de communication les plus importantes avec le nord : il ne leur laissait qu'un seul chemin par lequel il leur fût possible de tirer leurs approvisionnemens de Nashville, et ce chemin lui-même, qui s'engage dans les âpres défilés des montagnes de Cumberland pour aller rejoindre la voie ferrée, était souvent intercepté par les fourrageurs ennemis. En même temps des détachemens de cavalerie confédérée parcouraient le Tennessee central en ravageant les campagnes et en détruisant les ponts afin d'empêcher l'envoi de renforts au général Rosecrans. Les vivres diminuaient rapidement à Chattanooga. Les rations furent réduites de moitié, puis des trois quarts; les chevaux et les mulets de somme périrent de faim par milliers; les blessés et les malades eux-mêmes commencèrent à souffrir du manque de nourriture et de médicamens. La situation, déjà très-grave à la fin du mois de septembre, empira pendant le mois d'octobre. Il devenait de plus en plus évident que, si l'on ne réussissait à rétablir toutes les communications de la garnison de Chattanooga avec le nord, elle courait le risque d'être capturée tout entière ou de mourir de faim. « Je tiendrai tant qu'il y aura du pain, » répondit le général Thomas à une dépêche du ministre de la guerre.

On comprit à Washington que toutes les opérations militaires devaient être subordonnées au salut de Chattanooga. Grant, à peine relevé de maladie, fut rappelé de la Nouvelle-Orléans et nommé général en chef de l'armée du Cumberland en remplacement de Rosecrans; la division Hooker fut transférée par chemin de fer des bords du Rappahannock à ceux du Tennessee; enfin le général Sherman reçut l'ordre de se rendre de Memphis à Chattanooga avec la plus grande partie de ses forces. Hooker arriva le premier et ne perdit pas un instant pour essayer de débloquer la ville. Franchissant le Tennessee à une distance de quelques milles en aval de la montagne de Lookout, il parvint à s'établir dans la petite vallée de Wauhatchie, d'où il menaçait le revers des positions confédérées. Longstreet essaya vainement de le déloger; dans les combats du 27, du 28 et du 29 octobre, Hooker repoussa successivement toutes les attaques et finit par s'emparer des retranchemens élevés par l'en-

nemi à la base du mont Lookout. Par ce fait d'armes important, la liberté des communications de Chattanooga avec le nord fut rétablie, et la durée des transports fut tout à coup réduite des neuf dixièmes. L'armée fédérale du Cumberland était définitivement sauvée. Quelques jours après, elle pouvait reprendre l'offensive, grâce à l'arrivée du général Sherman, qui avait réussi à faire une marche de flanc de 500 kilomètres sans se laisser entamer une seule fois par les attaques de l'ennemi. Le général Longstreet, comprenant alors que Chattanooga resterait aux fédéraux, se hâta de gagner avec toutes ses forces les hautes vallées du Tennessee, dans l'espérance d'arriver encore à temps pour en chasser Burnside. S'il fût parti quelques jours plus tôt, il est probable qu'il eût atteint son but; mais il était trop tard.

C'est le 23 novembre, plus de deux mois après la bataille de Chickamauga, que le général Grant donna l'ordre à ses troupes de se porter en avant. La division du général Thomas, forte de 25,000 hommes, sortit des retranchemens de Chattanooga et se forma en ligne de bataille avec tant de précision et de régularité que l'armée rebelle, regardant tranquillement du haut du Missionary-Ridge, crut assister à une revue. Soudain les colonnes fédérales, précédées de leurs tirailleurs, se précipitent sur les avant-postes confédérés, les chassent de leurs tranchées et s'emparent du petit monticule d'Orchard-Knob (tertre des vergers), qui se redresse à la base du Missionary-Ridge et commande la plus grande partie de la vallée. Là se bornèrent les opérations préliminaires de la bataille ou plutôt des deux batailles distinctes, car l'armée de Bragg, occupant deux chaînes de hauteurs éloignées d'une dizaine de kilomètres l'une de l'autre, le Missionary-Ridge et le mont Lookout, on ne pouvait la vaincre que par deux attaques séparées. La mission d'emporter les positions du Lookout fut confiée au général Hooker, qui campait à l'ouest de Chattanooga, dans la vallée de Wauhatchie. Les généraux Thomas et Sherman devaient combiner leurs efforts pour escalader le Missionary-Ridge, au sommet duquel se trouvait le quartier-général de Braxton Bragg.

La division Hooker accomplit bravement son devoir pendant la journée du 24. Gravissant les pentes occidentales du mont Lookout, elle s'enfonça dans la zone de nuages qui entourait la cime, emporta successivement les positions étagées sur les escarpemens et chassa les confédérés d'un col d'où ils commandaient à la fois la vallée de Wauhatchie et celle de Chattanooga. Le lendemain matin, lorsque les nuages se furent dissipés, on aperçut le drapeau fédéral flottant au sommet du mont et les troupes victorieuses du général Hooker se déployant dans la vallée de Chattanooga pour prendre leur part à

l'attaque du Missionary-Ridge. De ce côté, les opérations avaient été également heureuses. Dans la nuit du 23 au 24, Sherman avait transféré secrètement ses troupes sur la rive septentrionale du Tennessee, à 10 kilomètres en amont de la ville, puis leur avait fait de nouveau traverser le fleuve vis-à-vis de l'embouchure du ruisseau de Chickamauga. Cette manœuvre réussit à merveille. Surprises dans la matinée par une attaque de flanc, les troupes d'avant-postes qui gardaient les premiers renflemens de la chaîne du Missionary-Ridge se replièrent sur le gros de l'armée confédérée, abandonnant ainsi au général Sherman la rive méridionale du fleuve. Peu à peu le champ de bataille se rétrécissait autour de la crête de montagne occupée par le général Bragg. Le 25 au matin, l'artillerie de Chattanooga et celle d'Orchard-Knob commencèrent à tonner contre les ouvrages du Missionary-Ridge, tandis que Sherman essayait de poursuivre ses avantages de la veille en attaquant la droite de Bragg, postée sur une colline qui prolonge au nord la crête principale de la chaîne. Il atteignit en effet le point culminant de la hauteur, et parvint à s'y maintenir pendant une heure environ; mais, toutes les troupes de la réserve ayant été lancées contre lui, il dut se retirer après une lutte sanglante. C'est alors que le général Grant donna l'ordre de l'attaque au centre de l'armée massée à la base du Missionary-Ridge, dans la vallée de Chattanooga. L'attaque se fit au pas de course. En quelques instans, les rebelles furent chassés de leurs tranchées et s'enfuirent en foule par tous les sentiers qui sillonnent obliquement la pente de la montagne. Derrière eux, les fédéraux couraient en désordre, s'arrêtant de temps en temps pour décharger leurs fusils et s'encourageant les uns les autres par des hourrahs. Ce fut comme un coup de théâtre. A peine les quarante pièces de canon placées sur la crête eurent-elles vomi leurs boulets et leur mitraille sur les assaillans que ceux-ci atteignaient le sommet, s'emparaient de l'artillerie et la retournaient contre les fuyards. En même temps le général Hooker apparaissait sur la montagne en arrière des vaincus et coupait la retraite à des milliers d'entre eux. Il continua la poursuite jusqu'à la ville de Ringgold, située à 30 kilomètres au sud-est de Chattanooga; mais là il fut arrêté par une vigoureuse résistance de l'arrière-garde confédérée. Pendant ces trois jours de lutte, les pertes réunies des deux armées en tués et blessés s'élevèrent à 4 ou 5,000 hommes.

La grande victoire de Chattanooga, beaucoup moins sanglante et néanmoins beaucoup plus importante par ses résultats que la bataille de Chickamauga, n'assura pas seulement aux fédéraux la possession incontestée du centre géographique et stratégique des états à esclaves; elle consolida aussi, par contre-coup, la conquête long-

temps précaire de Knoxville et du Tennessee oriental. Le général Burnside, n'ayant à sa disposition que des forces peu considérables, avait eu à subir une série de revers partiels. Ses convois avaient été capturés, plusieurs détachemens isolés de sa petite armée avaient été surpris et faits prisonniers; enfin il avait été obligé de resserrer ses lignes autour de Knoxville en abandonnant ses communications avec le col de Cumberland. Il était impossible de lui envoyer des renforts. Le gouvernement de Washington dut se borner à le secourir indirectement en ordonnant au général Meade de harceler l'armée de Lee et même de lui offrir bataille. En effet, le général Lee, craignant d'ouvrir à ses adversaires le chemin de Richmond, fut obligé de garder avec lui toutes ses troupes, déjà bien réduites par les maladies et les combats. Grâce aux escarmouches incessantes qui ensanglantaient les bords du Rappahannock et du Rapidan, Burnside n'eut donc rien à craindre de l'armée de la Virginie; mais après le combat de Wauhatchie il eut à se défendre contre les troupes de Longstreet. Il se retrancha dans Knoxville, construisit à la hâte quelques forts, et prit toutes les mesures nécessaires pour soutenir un siége en règle. Encouragés par le zèle patriotique de la population, les soldats de Burnside résistèrent avec succès à toutes les attaques. Enfin le 29 novembre, le général Longstreet, qui connaissait déjà la victoire de Grant à Chattanooga, et qui s'attendait à être attaqué lui-même d'un jour à l'autre, tenta un suprême effort. Repoussé avec de grandes pertes, il dut battre précipitamment en retraite vers l'angle extrême de l'état, sur les frontières de la Virginie et de la Caroline du nord. La campagne du Tennessee oriental, comme celle de Chattanooga, s'était terminée par la victoire décisive des fédéraux.

Pendant que le sort des armées de Rosecrans et de Burnside était encore en suspens, le théâtre de la guerre, déjà si vaste, s'agrandissait par suite des opérations du général Banks dans le Texas. On peut se faire une idée de l'immensité des efforts que demande la conquête des états rebelles, quand on pense qu'il n'y a pas moins de 2,700 kilomètres à vol d'oiseau entre la vallée du Rappahannock, où campait l'armée du général Meade, et la pointe sablonneuse de Brazos-Santiago, où les troupes de Banks débarquèrent le 31 octobre pour marcher sur Brownsville. Par elle-même, cette petite cité de la frontière texienne, qui d'ailleurs se rendit sans résistance, ne méritait pas qu'on fît pour elle les énormes frais d'une expédition spéciale; mais, en présence des événemens qui se passaient au Mexique, il était de la plus haute importance que le pavillon fédéral flottât à l'embouchure du Rio-Grande. Il n'est pas douteux que le cabinet de Washington avait donné l'ordre d'occuper

Brownsville afin de faire surveiller de près les hommes et les choses de la république voisine, et de se tenir prêt à toutes les éventualités de guerre qui auraient pu surgir entre la France et les États-Unis; peut-être même craignait-il que le Texas ne fût tôt ou tard revendiqué comme ancienne province du Mexique, et voulait-il d'avance prendre un gage de souveraineté. La prise de Brownsville permettait en outre aux fédéraux de rendre effectif le blocus nominal des côtes du Texas. En effet, le Rio-Grande, étant à la fois un cours d'eau mexicain et un fleuve des États-Unis, ne peut être légalement bloqué; aussi de nombreux navires anglais, chargés de munitions de guerre et d'approvisionnemens de toute espèce, franchissaient journellement la barre du Rio-Grande, non pour gagner la ville mexicaine de Matamoros, ainsi que les capitaines le prétendaient, mais pour débarquer leurs marchandises à Brownsville et prendre en échange le coton expédié des plantations du Texas et de la Louisiane. Un très grand commerce interlope se faisait dans cette ville, peuplée de trafiquans de toutes les nations. En s'emparant de Brownsville, le général Banks mit un terme à toutes ces opérations d'échange, et ferma ainsi le seul port par lequel la confédération esclavagiste pût commercer librement avec le reste du monde. Maintenant les navires anglais qui violent le blocus vont prendre leur chargement aux Bermudes ou dans l'île de New-Providence, qui sont les grands entrepôts de la contrebande de guerre, puis ils cherchent à gagner le port de Wilmington, dont les deux entrées, éloignées de plus de 30 kilomètres l'une de l'autre, sont difficiles à bloquer d'une manière complète, surtout pendant les tempêtes et les jours de brouillard. Si l'on en croit les journaux confédérés, des services réguliers de paquebots à vapeur seraient établis entre Nassau, capitale de l'île de New-Providence, et Wilmington. Bien que les croiseurs fédéraux capturent chaque semaine des navires chargés de marchandises de contrebande, cependant les voyages heureux procurent aux armateurs des bénéfices assez considérables pour rendre ce dangereux commerce interlope généralement très profitable. Depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er novembre 1863, la marine des États-Unis a fait 1,045 prises, évaluées à 75 millions de francs. Pendant le même espace de temps, les corsaires confédérés n'ont saisi en pleine mer que 184 navires américains; mais la valeur totale des marchandises que portaient ces bâtimens, de fort tonnage pour la plupart, dépasse 80 millions.

Pendant tout le cours de l'année 1863, cette question si grave de l'armement des corsaires confédérés dans les ports anglais avait occasionné l'échange de notes diplomatiques, courtoises pour la forme, mais très amères pour le fond, entre les deux cabinets de Londres

et de Washington. L'irritation était vive en Amérique, surtout dans les ports de mer, dont les intérêts étaient directement lésés. Ce n'étaient plus des navires isolés que des armateurs anglais lançaient pour faire la course sur les bâtimens américains : c'était une véritable flotte de béliers et de frégates cuirassées que des sociétés de capitalistes faisaient construire dans les ports de la Grande-Bretagne pour le compte des états du sud. Après avoir perdu plus de la moitié de leur commerce de transport, les cités maritimes des rivages de l'Atlantique, Boston, New-York, Portland, se voyaient exposées à être bombardées et détruites par des vaisseaux appartenant aux citoyens d'une nation neutre! Les journaux, les orateurs populaires demandaient au gouvernement de faire cesser au plus tôt toute incertitude en répondant franchement à une guerre déguisée par une déclaration formelle d'hostilités. Dans une dépêche datée du 11 juillet 1863, quelques jours après la prise de Vicksburg et la défaite du général Lee, M. Seward se fit l'interprète du sentiment populaire. Il écrivait dans les termes suivans à M. Adams, ministre américain à la cour de Saint-James :

« ..... Si la loi de la Grande-Bretagne ne doit pas être amendée ou si le gouvernement continue de l'interpréter d'une manière conforme aux décisions du *chief baron* de l'échiquier, il ne restera plus alors aux États-Unis d'autre alternative que de se protéger eux-mêmes et leur commerce contre les corsaires armés sortis des ports anglais, comme ils se protégeraient contre les forces navales d'une nation ennemie; en même temps ils ne cesseront de réclamer des indemnités pour tous les dégâts qui sont ou qui seront commis au détriment du peuple des États-Unis. En vue de ces éventualités, le gouvernement prépare une force navale avec la plus grande énergie, et si la marine nationale, qui s'improvise aujourd'hui, n'est pas suffisante pour repousser l'ennemi, les États-Unis devront alors se servir de navires armés par les particuliers et pris dans la marine marchande.

« Les ports anglais de la métropole et des colonies sont ouverts, avec quelques restrictions, aux navires des pirates, et lorsque ces ennemis des États-Unis reviennent de leurs voyages, pendant lesquels ils ont capturé et brûlé des bâtimens marchands, ou même les ont armés en guerre pour s'en faire aider dans leur œuvre de destruction, on ne se contente pas de leur fournir du combustible, des provisions et des moyens de réparer leurs avaries, mais encore on reçoit leurs prisonniers. Si cet état de choses devait continuer avec la sanction formelle du gouvernement britannique, y aurait-il donc lieu de s'étonner ou de se plaindre que la marine des États-Unis reçoive l'ordre de pourchasser les pirates ennemis jusque dans les ports qui leur servent de refuge en violation du droit des gens et des devoirs de la neutralité? Le président se rend parfaitement compte des dangers et des hasards qu'un conflit maritime ainsi engagé peut faire courir au commerce et même à la paix des deux nations; mais il ne peut pas oublier que dans l'hypothèse indiquée la destruction de notre commerce aura

été probablement le résultat d'une guerre navale entreprise par une partie de la nation britannique contre le gouvernement et les peuples des États-Unis, et sinon formellement autorisée, du moins tolérée par le gouvernement anglais. Et quand même l'impérieuse obligation d'employer toutes nos ressources à la défense de la patrie devrait transformer la guerre partielle en une guerre générale entre les deux nations, le président pense que la responsabilité de ce déplorable événement ne pèserait point sur les États-Unis... »

Ce sont là des paroles graves et d'une franchise singulière dans la bouche d'un diplomate. Il est vrai qu'après avoir fait un dernier appel à l'esprit de justice et d'équité du gouvernement britannique, M. Seward terminait sa dépêche par une phrase empreinte d'une modestie simple et triste; mais cette modestie elle-même faisait d'autant plus ressortir la fermeté du langage. « Certes, disait-il, si la république des États-Unis pouvait jamais se laisser aller à la présomption, elle est maintenant assez éprouvée par le fléau de la guerre civile pour qu'elle désire la paix et recherche l'amitié de la Grande-Bretagne et de toutes les autres nations par toutes les concessions qui sont compatibles avec les intérêts permanens de la vie nationale et de l'honneur. » Heureusement pour la paix du monde et la durée des bonnes relations entre l'Angleterre et les États-Unis, le comte Russell fit droit, au moins en partie, aux réclamations de M. Seward. Soit que la franchise de langage des dépêches américaines et le succès des armes fédérales aient influé sur les décisions du cabinet britannique, soit que des considérations purement légales aient prévalu, le gouvernement anglais céda. Le 8 septembre, le comte Russell informa M. Adams, par une lettre des plus laconiques, « que des ordres avaient été donnés pour empêcher les deux vaisseaux cuirassés de quitter Liverpool. » Il paraît que, vers la même époque, le président des États-Unis obtint aussi la satisfaction qu'il demandait au sujet de navires de guerre construits à Nantes et à Bordeaux pour le compte des confédérés. Quoi qu'il en soit, l'irritation d'une grande partie du peuple américain contre les puissances de l'Europe occidentale ne se calma que lentement. Vers la fin du mois d'octobre, une flottille russe, commandée par l'amiral Lessovsky, étant arrivée dans le port de New-York afin de menacer les navires de commerce français et anglais au cas où une guerre viendrait à éclater à cause de la Pologne, les officiers russes furent accueillis avec enthousiasme par la population new-yorkaise, et les autorités de la ville leur offrirent la plus brillante hospitalité. L'ignorance regrettable des Américains au sujet des affaires intérieures de l'Europe, le souvenir des protestations d'amitié que le tsar Nicolas avait prodiguées à la république des États-Unis et

qu'Alexandre II avait renouvelées depuis, mais surtout le mécontentement général causé par l'attitude de la France et de l'Angleterre, aveuglèrent les hôtes de l'amiral Lessovsky, et entraînèrent un grand nombre d'entre eux à des démonstrations contraires aux idées de liberté universelle qui doivent prévaloir dans une république. Même parmi les abolitionistes, plusieurs hommes intelligens, emportés par leur ressentiment contre la Grande-Bretagne, oublièrent que le droit est le même en Amérique et en Russie, et que l'oppression des Polonais est aussi bien un crime que la vente des noirs.

Dans son message annuel, envoyé le 8 décembre au congrès des États-Unis, le président Lincoln annonça que les relations du gouvernement américain avec les puissances de l'Europe occidentale s'étaient considérablement améliorées. Il constata que la France et l'Angleterre avaient consenti à donner des preuves de leur neutralité en retenant les corsaires armés dans leurs ports; il parla des changemens étonnans qui s'étaient opérés dans l'opinion des nations étrangères depuis l'époque où l'on n'avait guère pour la cause des États-Unis que « menaces et dédaigneuse froideur, et où les paroles sympathiques elles-mêmes étaient accompagnées d'expressions de regret (*pity*) au sujet de l'entreprise sans issue dans laquelle le gouvernement fédéral s'était engagé à l'aveugle. » M. Lincoln félicita également les représentans de la nation de l'amélioration qui s'était produite pendant le courant de l'année dans les affaires intérieures de la république, et fit allusion aux victoires remportées par les unionistes sur les champs de bataille et dans les salles de scrutin. Ensuite il passa rapidement en revue les faits les plus importans signalés dans leurs rapports par les divers secrétaires de son cabinet, et rappela tous les progrès qu'avait accomplis la nation américaine dans la grande œuvre de l'émancipation des noirs : le droit de libre discussion rétabli dans l'Arkansas et le Tennessee au sujet de l'esclavage, naguère placé sous la sanction de lois terribles; les mesures d'émancipation proposées ou votées dans le Missouri, le Maryland, et les autres états du centre; l'armement de 50,000 Africains qui hier étaient des esclaves, et qui sont aujourd'hui des hommes libres, ne le cédant en bravoure à aucun de leurs compagnons blancs. Le président signale également à l'attention du congrès l'intelligence qu'avaient manifestée les nègres en s'abstenant de toute insurrection servile fatale à leur cause. Il aurait pu ajouter que, dans l'archipel de Port-Royal, la plupart des affranchis avaient acheté les terres dévolues au trésor pour cause de non-paiement de taxes, et que, sur les bords du Mississipi, un grand nombre de nègres étaient devenus les fermiers des plantations abandonnées. M. Lincoln aurait pu indiquer aussi d'autres résultats importans déjà produits par

la politique d'émancipation; mais il se contenta d'affirmer en quelques paroles énergiques sa résolution inébranlable de ne jamais manquer de parole aux noirs, et de maintenir envers et contre tous leur liberté naissante. Il n'en faut pas davantage pour que tous les anciens esclaves possèdent un jour, en qualité de propriétaires, une partie du sol qu'ils cultivaient jadis sous la menace du fouet, et deviennent les concitoyens de leurs oppresseurs d'autrefois. « Renoncer aux lois et aux décrets d'abolition, disait le président dans son message, ce ne serait pas seulement se priver d'un puissant levier politique, ce serait aussi se rendre coupable de cruauté et d'un scandaleux manque de foi... Tant que j'occuperai ma position actuelle, je n'essaierai jamais de rétracter ou de modifier l'édit d'émancipation, et je ne permettrai point qu'aucune personne libérée par cet édit ou par les actes du congrès soit ramenée en esclavage.»

Le message de 1863, de même que celui de l'année précédente, était accompagné d'une proclamation; mais celle-ci ne se rapportait à la question de l'esclavage que d'une manière indirecte : elle avait pour but principal de faire rentrer dans le sein de l'Union les états du sud récemment conquis sur les rebelles. Il eût été tout à fait contraire aux principes républicains de traiter en pays conquis les états du Tennessee, de l'Arkansas et de la Louisiane, que les armes fédérales avaient presque entièrement soumis; en outre il eût été très impolitique de ne pas utiliser pour l'œuvre de rénovation (*reconstruction*) les citoyens loyaux ou repentans qui s'y trouvaient déjà. Tous les hommes d'état de l'Amérique comprenaient ces vérités, mais ils différaient d'avis sur les moyens à employer pour ménager à chaque état une transition facile entre le régime aristocratique des planteurs rebelles et les institutions républicaines semblables à celles des états du nord. Le plan que proposa M. Lincoln, peut-être inférieur à d'autres au point de vue philosophique, avait l'avantage de pouvoir se réaliser immédiatement dans chaque état du sud occupé par les fédéraux. Partant de ce principe qu'en vertu de la constitution le pouvoir central est tenu d'assurer aux états particuliers une forme républicaine de gouvernement et de les défendre en cas d'invasion ou de commotion intérieure, le président n'a pas eu de peine à établir que ce devoir ne cessait de lui incomber dans toute sa rigueur lorsque la fraction loyale du peuple de chaque état, aussi minime qu'elle fût, était opprimée par une autre fraction plus nombreuse ou plus puissante. Après avoir arraché les citoyens loyaux à la violence, il était tenu de les aider à réédifier l'état sur la base des principes républicains. Mais combien nombreux devaient être les unionistes de chaque état pour que leur vote eût une autorité suffisante? Sauf meilleur avis du congrès et des

autorités judiciaires, M. Lincoln pensait qu'il serait bon d'accepter comme valable la constitution adoptée par eux, si leurs voix égalaient au moins le dixième des votes comptés en 1860 lors de l'élection présidentielle. Quant au moyen de distinguer les unionistes des rebelles, le président n'en voyait d'autre que le serment. En vertu du droit de grâce que lui accorde la constitution, il offrait le pardon absolu du passé et le titre de citoyen à tous les habitans des états du sud qui donneraient leur parole de maintenir et de défendre la constitution des États-Unis, de reconnaître tous les actes du congrès ayant rapport aux esclaves et de prêter main-forte au décret d'émancipation des noirs. Naturellement le président Lincoln exceptait de l'amnistie générale tous les officiers supérieurs de l'armée confédérée, ainsi que les fauteurs principaux de la rébellion; toutefois il ne s'interdisait point d'une manière absolue de faire grâce aux chefs eux-mêmes, car dès le lendemain de l'ouverture du congrès il amnistiait le général Gantt, naguère un des esclavagistes les plus ardens de l'Arkansas. Telles furent les mesures que M. Lincoln proposa pour faciliter la transformation des états esclavagistes du sud en états libres, et que les unionistes de la Louisiane et de l'Arkansas se hâtèrent d'adopter. Toutefois le président ne se faisait point d'illusion sur l'efficacité de son offre d'amnistie dans les autres états du sud dont les frontières ou les côtes seules étaient menacées par les armées ou les flottes fédérales. « Au milieu de tous nos soins, s'écriait-il en terminant son message, ne perdons jamais de vue que notre grand appui est la puissance des armes. C'est la force que nous devons employer pour inspirer de la confiance aux populations des régions contestées où domine encore le pouvoir rebelle. Tant que cette confiance ne sera pas rétablie, nous pourrons faire peu de chose pour la restauration des états. C'est donc vers l'armée et vers la marine qu'il faut tourner notre plus grande attention,... car c'est à elles que le monde devra le maintien, la régénération et l'agrandissement de cette patrie des hommes libres. »

Les divers rapports ministériels présentés au congrès en même temps que le message du président forment, avec les nombreux documens qui les accompagnent, d'énormes volumes d'une valeur inestimable pour les historiens futurs; mais, au moment où ces rapports furent mis sous les yeux des représentans, le plus utile et le plus intéressant de tous était certainement celui du secrétaire des finances. Dans ce travail, écrit d'un style ferme, M. Chase maniait les chiffres les plus formidables avec une singulière aisance. Il fixait le budget des recettes pour l'année fiscale, achevée le 30 juin 1863, à 4 milliards 88 millions de francs, le budget des dépenses à 3 milliards 859 millions, et la dette publique à plus de 5 milliards

933 millions. Les budgets respectifs des années fiscales 1863-1864 et 1864-1865 étant évalués à des sommes à peu près équivalentes à celles qui avaient été dépensées pendant l'année 1862-1863, M. Chase annonçait d'avance que la dette publique serait de 9 milliards 110 millions au 1er juillet 1864, et qu'à la date du 1er juillet 1865 elle atteindrait 12 milliards 51 millions, c'est-à-dire un total à peine inférieur à celui de la dette publique de la France. Ce sont là de formidables chiffres; mais au moins le secrétaire des finances américaines peut-il se rendre le témoignage de n'avoir jamais dépassé les allocations budgétaires et d'avoir maintenu les dépenses courantes et la dette au-dessous des sommes prévues au commencement de l'exercice financier. Ainsi qu'il le dit lui-même, il a toujours « évité soigneusement de leurrer le public d'espérances illusoires, et n'a pas craint de lui montrer, en la portant même au-delà des limites probables, toute l'étendue des charges que pourrait imposer la guerre. » Dans son exposé financier, M. Chase se félicitait également à juste titre d'avoir sauvegardé et même amélioré le crédit des États-Unis; il constatait qu'en dépit de la guerre, qui secoue la république jusqu'en ses fondemens, chaque nouvel emprunt a été négocié à un taux d'intérêt inférieur à celui de l'emprunt précédent, et qu'après avoir acheté l'argent sur les marchés financiers à 7,3 pour 100, il le trouvait désormais à 5 et à 4 pour 100; il rappelait l'étonnant succès de son emprunt des *five-twenties* (emprunt à 5 pour 100 remboursable en vingt ans), dont les titres s'étaient vendus dans toutes les parties de l'Union pour une moyenne d'environ 10 millions par jour. Enfin il montrait comment « une sage alchimie » avait pu changer quelques-uns des malheurs amenés par la rébellion en de permanens avantages pour la cause du peuple américain, comment par exemple on avait profité de ce grand fléau de la dette publique pour substituer aux divers papiers des banques spéciales une circulation fiduciaire uniforme dans toutes les parties de l'Union, et pour intéresser fortement au maintien des institutions nationales les créanciers dont la fortune dépend de la prospérité des finances américaines. Toutefois M. Chase ne se cachait pas à lui-même et n'essayait pas de cacher au congrès que de fréquens appels aux capitalistes finiraient nécessairement par ébranler le crédit du trésor fédéral. En conséquence, il recommandait instamment aux législateurs d'augmenter les impôts directs et même d'en créer de nouveaux, afin de porter à une somme d'au moins 800 millions les revenus ordinaires de la république. Pendant l'année fiscale 1862-1863, les recettes de cette nature s'étaient élevées à 672 millions seulement. En temps de paix, ce revenu serait relativement trop fort, puisqu'après avoir acquitté les intérêts de la

dette et toutes les dépenses normales des États-Unis, il laisserait encore plus de 100 millions pour le fonds d'amortissement; mais durant la terrible révolution que traverse actuellement l'Amérique, cette somme constitue à peine le sixième du budget annuel. Il est juste que la génération présente ne rejette pas sur ses descendans les énormes charges de la guerre civile.

Pour se faire une idée de la puissance respective des états loyaux et de la confédération rebelle, il est utile de comparer les budgets des deux gouvernemens. La veille de la réunion du congrès fédéral, les représentans des états du sud se réunissaient de leur côté à Richmond, et le secrétaire des finances Memminger leur soumettait son rapport. Cet exposé forme un singulier contraste avec celui de M. Chase. Pendant l'année fiscale qui s'est écoulée du 1er octobre 1862 au 30 septembre 1863, les recettes de la confédération esclavagiste se sont élevées à 4 milliards 331 millions; mais sur cet énorme total les douanes et les impôts de toute espèce n'ont pas dépassé 36,450,000 francs, environ la cent vingtième partie du budget. Les divers emprunts ont produit 1 milliard 356 millions, et le reste, près de 3 milliards, consistait en papier-monnaie émis par le trésor. La dette consolidée, « exclusivement des emprunts contractés à l'étranger, » était de 1 milliard 582 millions, tandis que la dette flottante atteignait le formidable total de 4 milliards 300 millions. Avec de pareils découverts, il est évident que le papier-monnaie de la confédération devait avoir singulièrement perdu de sa valeur nominale. Dans certaines régions du sud, il n'était plus même reçu, et les habitans l'avaient remplacé par d'autres signes représentatifs de la monnaie, tels que le fil, ou bien étaient revenus au système barbare des échanges en nature. Vers la fin de l'année 1863, l'*agio* sur l'or était d'environ 1,500 pour 100 à Richmond, c'est-à-dire trente fois plus élevé qu'à New-York. Ainsi le crédit des états rebelles était presque complétement perdu. Et cependant, pour continuer la guerre avec la même énergie que par le passé, pour armer et solder de nouvelles recrues, pour acheter des canons et des vaisseaux en Angleterre, il fallait nécessairement se procurer de nouveaux milliards. M. Memminger proposait de faire face aux éventualités prochaines par l'imposition d'une taxe de 5 pour 100 sur toutes les propriétés du sud, meubles, immeubles ou esclaves, et par l'émission d'un emprunt de 5 milliards 400 millions, portant intérêt à 6 pour 100. D'après ce projet de loi, qui fut adopté avec quelques modifications, il devait être permis aux détenteurs des billets de trésorerie de les échanger contre des titres du nouvel emprunt, mais après le 1er avril l'ancien papier-monnaie devait être imposé de 33 pour 100 et perdre graduellement jusqu'au 1er jan-

vier 1864 toute valeur légale. Du reste, M. Memminger avouait hautement que le salut de la confédération dépend du succès de ces hasardeuses opérations. « Si les finances ne sont pas rétablies sur une base solide, s'écriait-il en terminant, il sera impossible de payer l'armée, de l'habiller et de la nourrir; les armes et les munitions de guerre ne pourront plus être achetées; le gouvernement ne pourra plus être maintenu, et la nation devra succomber. »

Ce serait une grande erreur de croire que cet aveu du secrétaire des finances confédérées était un cri suprême de désespoir. Les chefs de la rébellion ont tout engagé dans la guerre à outrance qu'ils soutiennent contre les états du nord, leur honneur, leur fortune, leur vie; ils combattront aussi longtemps qu'il leur restera une arme entre les mains. Le message présidentiel de M. Jefferson Davis était triste, mais nullement découragé. Il ne cachait point les revers subis par les armes confédérées à Vicksburg, à Port-Hudson et sur d'autres points du territoire. Il se plaignait de « la partialité marquée de la Grande-Bretagne en faveur des ennemis » du sud. Il constatait aussi le mauvais état des finances, et reconnaissait que pour sauver la confédération il serait nécessaire d'enrôler dans l'armée tous les hommes valides, sans exception; mais dans ces malheurs M. Davis voyait autant de raisons pour encourager ses partisans à une résistance énergique. Le congrès de Richmond, ainsi que la plupart des législatures spéciales, toutes composées de grands propriétaires d'esclaves, approuvèrent par leurs votes unanimes cette politique de guerre à outrance. Il est vrai, depuis le commencement de la guerre, la puissante aristocratie du sud avait perdu plus du tiers de son domaine et près de la moitié de la population noire et blanche qui lui était asservie ou subordonnée, elle avait été privée de la grande artère centrale du Mississipi, elle était même à la veille de faire une banqueroute déguisée; mais ses membres étaient aussi résolus que jamais et décidés à employer tous les moyens pour combattre jusqu'à la dernière extrémité pendant la campagne de 1864. Les confédérés ont pour eux les avantages que procurent un immense développement de côtes et de frontières, une centralisation despotique, une solide organisation des armées et même la nécessité d'agir rapidement, afin de ménager leurs ressources. Pendant les trois années qui viennent de s'écouler, ils ont vécu seulement pour la guerre; c'est là leur force actuelle, mais c'est aussi leur faiblesse prochaine, car la guerre ne peut être alimentée que par les ressources de la paix, le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'instruction publique. Plus heureuse, la société du nord a continué de vivre d'une vie normale et de cultiver les arts de la civilisation; tout en soutenant la terrible lutte et en faisant combattre ses soldats

sur le sol ennemi, elle n'a cessé de travailler et de développer les immenses richesses de son territoire. Comme les ouvriers de Néhémie construisant le temple, les citoyens des États-Unis ont d'une main le glaive et de l'autre la truelle. Le temps est pour eux si l'espace est pour leurs ennemis. Ils ont les moyens de préparer leurs campagnes et de racheter leurs défaites; ils ont aussi la force irrésistible que leur donnent l'accroissement continuel de la population et la marche progressive des colons et des idées du nord vers les régions conquises du sud; ils ont surtout le grand privilége d'avoir pris la défense de l'esclave et d'en avoir fait un homme libre. Ils ne luttent plus seulement pour l'Union, comme ils le faisaient encore il y a trois ans; jadis purement nationale, leur cause est aujourd'hui celle de l'humanité.

V. — INTÉRÊTS MATÉRIELS ET FORCES PRODUCTIVES (1).

Population. — Religions. — Agriculture. — Mines. — Commerce. — Banques. — Chemins de fer. — Canaux. — Navigation. — Postes. — Bibliothèques. — Brevets. — Criminalité. — Armée. — Marine. — Richesse nationale.

POPULATION. — Quelle était au 1er janvier 1864 la population probable des États-Unis? Lors du recensement opéré le 1er juin 1860, le nombre des blancs et des noirs était de 31,445,080 : celui des Indiens était évalué à 294,431. Le chiffre total était donc d'environ 31,740,000 âmes. Depuis le recensement de 1790 jusqu'en 1860, l'accroissement de la population a été en moyenne de 34,60 pour 100 par chaque série de dix années; pendant la période décennale qui s'est écoulée de 1850 à 1860, il a été de 38,12 pour 100, soit de 3,81 par an : c'est, à quelques centièmes près, la moyenne d'accroissement normal pendant les soixante-dix dernières années.

Or la guerre civile n'est devenue vraiment sérieuse et n'a pu avoir d'influence appréciable sur les progrès de la population américaine qu'une année entière après le recensement de 1860. Vers le 1er juin 1861, le nombre total des habitans blancs et noirs des États-Unis et des états confédérés, évalué d'une manière à peu près certaine, s'élevait donc à 32,640,000. Depuis cette époque se sont écoulées trois années d'une terrible guerre pendant laquelle l'enrôlement de grandes armées a fait décroître considérablement le nombre des mariages et des naissances, tandis que les maladies des camps et les batailles ont fait périr plus d'un demi-million d'hommes. Un seul état a fait le relevé de sa population en 1863 : c'est l'Iowa. Là, les

(1) Le dernier recensement général des États-Unis a été opéré en 1860, immédiatement avant l'élection présidentielle. Depuis cette époque, quelques-uns des changemens de toute espèce amenés par la guerre civile ont été indiqués par des recensemens partiels et des évaluations locales. Nous donnons dans ce chapitre les faits statistiques les plus importans qui se rapportent à l'année 1863. En outre un grand nombre de renseignemens de même nature ont trouvé naturellement leur place dans le cours du récit.

volontaires ont été relativement très nombreux, et par suite le taux d'accroissement n'a pas dépassé 1 1/3 pour 100 par an. En admettant pour tout le reste des États-Unis une proportion inférieure de moitié, la population totale des deux fractions hostiles de la république ne serait pas moindre de 33 millions d'hommes. La plupart des statisticiens américains évaluent pour la fin de 1863 le nombre des habitans blancs et noirs à 34 millions. En outre il existe encore 275,000 aborigènes dans le territoire des États-Unis.

Plusieurs des états sur le territoire desquels se sont heurtées les armées ennemies ont été çà et là dépeuplés. Certaines régions du Maryland, de la Virginie, du Tennessee, sont presque désertes. En revanche d'autres états ont vu leur population s'accroître par l'arrivée de nombreux fugitifs. Tels sont, dans le nord, l'état de la Pensylvanie, et, dans le sud, la Georgie et principalement le Texas. On dit, mais sans fournir de chiffres authentiques, que ce dernier état aurait eu 800,000 habitans à la fin de 1863, soit 200,000 de plus qu'à l'époque du recensement de 1860. Les contrées de la république américaine qui ont dû se peupler plus rapidement que toutes les autres depuis l'origine de la guerre civile sont évidemment la Californie, l'Orégon et les territoires voisins, où l'écho lointain des batailles se fait à peine entendre. On compte maintenant près d'un million de citoyens américains sur le versant du Pacifique.

C'est dans les villes surtout qu'on peut observer ce phénomène du déplacement de la population. Il en est que la guerre a presque rendues désertes; il en est d'autres au contraire qui ont grandi en importance d'une manière inattendue. En première ligne, on peut citer Washington et Richmond, qui sont devenues de véritables capitales, grâce à d'énormes budgets, à l'entretien de puissantes armées et à la concentration des forces nationales. On estime que la population de Washington a doublé pendant la guerre : elle serait actuellement de 120,000 âmes.

La population s'est aussi très fortement accrue à New-York, le chef-lieu industriel et commercial de la république. Au commencement de l'année 1864, l'inspecteur de la ville, M. Boole, estimait la population fixe de New-York à 1 million et la population flottante à 250,000 personnes environ. Brooklyn, Jersey-City et les autres villes groupées autour de New-York ont grandi dans la même proportion : au 1er janvier 1864, le nombre total de leurs habitans n'est certainement pas inférieur à 450,000. L'*agglomération* new-yorkaise compterait donc, en y comprenant la population flottante, au moins 1,700,000 âmes.

Population d'origine étrangère. — Le bureau de recensement a publié au commencement de 1864 des tableaux statistiques indiquant pour l'année 1860 le lieu de naissance de tous les habitans de la république américaine et de chaque état en particulier. Nous en donnons les extraits suivans :

Rang des pays étrangers suivant le nombre d'émigrans qu'ils ont fourni à la population des États-Unis.

1 Irlande	1,611,304	10 Chine	35,565
2 Allemagne	1,301,136	11 Hollande	28,281
3 Angleterre	433,494	12 Mexique	27,446
4 Amérique anglaise	249,970	13 Suède	18,625
5 France	109,870	14 Italie	11,677
6 Écosse	108,518	15 Danemark	9,962
7 Suisse	53,327	16 Belgique	9,072
8 Pays de Galles	45,763	17 Indes occidentales	7,353
9 Norvége	43,995	18 Pologne	7,298

Le nombre total des habitans des États-Unis nés en pays étranger était en 1860 de 4,136,175 près du septième de toute la population libre; mais, si l'on comptait comme étrangers tous ceux qui descendent d'émigrans venus aux États-Unis depuis 1790, il y aurait eu en 1860, sur 27,491,310 personnes libres, seulement 8,435,882 Américains et 19,055,428 étrangers, plus des deux tiers de la population totale.

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 50,000 habitans nés à l'étranger.

1 New-York	998,640	10 New-Jersey	122,790
2 Pensylvanie	430,305	11 Indiana	118,184
3 Ohio	328,254	12 Iowa	106,081
4 Illinois	324,643	13 Louisiane	81,029
5 Wisconsin	276,927	14 Connecticut	80,696
6 Massachusetts	260,114	15 Maryland	77,536
7 Missouri	160,541	16 Kentucky	59,799
8 Michigan	149,092	17 Minnesota	58,728
9 Californie	146,528		

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 20,000 Irlandais.

1 New-York	498,072	10 Californie	33,147
2 Pensylvanie	201,939	11 Michigan	30,049
3 Massachusetts	185,434	12 Louisiane	28,207
4 Illinois	87,573	13 Iowa	28,072
5 Ohio	76,826	14 Rhode-Island	25,285
6 New-Jersey	62,006	15 Maryland	24,872
7 Connecticut	55,445	16 Indiana	24,495
8 Wisconsin	49,961	17 Kentucky	22,249
9 Missouri	43,464		

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 20,000 Allemands.

1 New-York	256,252	9 Michigan	38,705
2 Ohio	168,210	10 Iowa	38,555
3 Pensylvanie	138,244	11 New-Jersey	33,772
4 Illinois	130,804	12 Kentucky	27,227
5 Wisconsin	123,879	13 Louisiane	24,614
6 Missouri	88,487	14 Californie	21,646
7 Indiana	66,705	15 Texas	20,553
8 Maryland	43,884		

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 5,000 Anglais.

New-York	106,011	9 Californie	12,227
Pensylvanie	46,546	10 Iowa	11,522
Illinois	41,745	11 Missouri	10,009
Ohio	32,700	12 Indiana	9,304
Wisconsin	30,543	13 Connecticut	8,875
Michigan	25,743	14 Utah	7,084
Massachusetts	23,848	15 Rhode-Island	6,356
New-Jersey	15,852		

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 5,000 Canadiens et Acadiens.

1 New-York	55,273	7 Vermont	15,776
2 Michigan	36,482	8 Iowa	8,313
3 Massachusetts	27,069	9 Minnesota	8,023
4 Illinois	20,132	10 Ohio	7,082
5 Wisconsin	18,146	11 Californie	5,437
6 Maine	17,540		

Liste des états qui comptaient en 1860 plus de 5,000 Français.

1 New-York	21,826	5 Californie	8,462
2 Louisiane	14,938	6 Pensylvanie	8,302
3 Ohio	12,870	7 Indiana	6,176
4 Illinois	9,493	8 Missouri	5,283

Ces tableaux prouvent que les Irlandais et les Français vont en général s'établir dans les villes, tandis que les Allemands, les Anglais et les Canadiens contribuent pour une beaucoup plus forte part à coloniser les campagnes.

Celui des états américains qui compte le moins d'habitans nés à l'étranger est la Caroline du nord (les deux tiers de 1 pour 100); l'état qui en compte le plus est la Californie (48 pour 100).

Le mouvement d'émigration que la guerre avait arrêté en 1861 entraîne de nouveau vers les États-Unis les populations de l'Irlande et de certaines parties de l'Allemagne du nord. En 1862, le seul port de New-York a reçu 76,306 émigrans; en 1863, il en a reçu le double, 156,843. Pendant les premiers mois de 1864, le mouvement s'est encore accéléré.

Population libre. — Au commencement de l'année 1864, le nombre des nègres que la guerre avait déjà délivrés de la servitude pouvait être évalué à 730,000 environ. Nous en donnons ici le chiffre en nous basant sur les documens les plus dignes de foi.

District de Colombia	3,000
Maryland et Delaware	90,000
Virginie	30,000
Virginie occidentale	20,000
Kentucky	25,000
Missouri	100,000
Tennessee	45,000
A reporter	313,000

Report..........	313,000
Arkansas..........	25,000
Mississipi..........	45,000
Louisiane..........	125,000
Caroline du nord..........	15,000
Caroline du sud..........	18,000
Georgie..........	1,000
Floride, Alabama..........	10,000
Texas..........	2,000
Armée fédérale. — Soldats et travailleurs..........	175,000
	729,000

Lors du recensement de 1860, le nombre des esclaves s'élevait à 3,953,760; en janvier 1864, d'environ 3,225,000. En 1860, les nègres libres (487,996) ne formaient pas même le neuvième de la population d'origine africaine; au commencement de 1864, ils en forment le quart. Tel est, au point de vue de l'humanité, le grand résultat de la guerre.

Population indienne. — Sur les 275,000 Indiens qui habitent le territoire des États-Unis, 239,506 étaient, à la fin de 1863, en relation directe avec les blancs et le gouvernement américain : les sept douzièmes de la population sont du sexe féminin. La richesse totale de toutes les tribus, consistant en chevaux, mulets, bestiaux et instrumens d'agriculture, est évaluée à 24,285,000 francs. Les fermes mises en culture par les Indiens sont au nombre de 241 seulement, et s'étendent sur une superficie de 2,445 hectares. Les 162 écoles instituées dans les villages indiens sont fréquentées par 5,950 élèves, soit la quarantième partie de la population.

Religions. — Sectes religieuses comptant plus de 25,000 membres :

Catholiques romains..........	3,177,140	Frères unis en Christ..........	102,583
Baptistes réguliers..........	1,039,400	Réformés allemands..........	100,691
Méthodistes épiscopaux..........	918,650	Méthodistes protestans..........	90,000
Universalistes..........	600,000	Mormons..........	70,000
Méthodistes du sud..........	499,694	Baptistes *anti-mission*..........	60,000
Baptistes campbellites..........	300,000	Presbytériens unis..........	57,567
Luthériens..........	269,985	Baptistes de la libre volonté..........	57,007
Congrégationalistes orthodoxes.	259,110	Quakers orthodoxes..........	54,000
Presbytériens de la vieille école.	227,575	Réformés hollandais..........	51,528
Israélites..........	200,000	Méthodistes de l'Association évangélique..........	47,388
Christian-connexion..........	180,000	Quakers hicksites..........	40,000
Épiscopaux..........	150,593	Mennonites..........	37,360
Presbytériens nouvelle école...	135,894	Congrégationalistes unitaires....	30,000
Presbytériens Cumberland.....	103,000		

Si tous les émigrans d'Europe et leurs descendans avaient gardé leur religion depuis la fondation de la république américaine, les catholiques romains des États-Unis seraient actuellement au nombre de plus de 10 millions.

Agriculture. — *Plantes alimentaires.* En 1860, le maïs, la principale denrée agricole des États-Unis, a eu beaucoup à souffrir de la sécheresse exceptionnelle de l'été et des gelées d'automne. La récolte a été, dans tous

les états loyaux, de 164,500,000 hectolitres; l'année précédente, elle avait été plus forte d'environ 50 millions d'hectolitres. La récolte de froment, qui vient en seconde ligne, n'a pas eu à souffrir de la saison : elle est évaluée à 69,500,000 hectolitres. Les autres céréales proprement dites ont donné 77 millions d'hectolitres. La récolte du sarrasin a dépassé 6 millions d'hectolitres; celle des pommes de terre, 37 millions.

La quantité de *foin* récolté n'a pas été inférieure à 20 millions de tonnes.

L'élève des brebis est en progrès. En 1863, le produit en *laine* a été de 36 millions de kilogrammes, soit un quart de plus que l'année précédente.

La récolte du *tabac* a dépassé en 1863 le chiffre de 121 millions de kilogrammes. En 1859, la production totale du tabac, dans les états qui se sont révoltés depuis et dans les états loyaux, s'était élevée à 190 millions de kilogrammes.

La production et l'exportation du *coton* ont légèrement repris. En 1862, les négocians anglais avaient reçu des États-Unis 65,973 balles de coton; en 1863, ils ont importé 99,695 balles de coton de la même provenance. C'est à peu près la trente-septième partie de ce que la république américaine fournissait à l'Europe en 1860.

On sait que la culture de la *vigne* se développe chaque année dans quelques états de l'ouest, et surtout en Californie. Dans ce dernier état, on comptait en 1862 près de 10,600,000 pieds de vigne, occupant 4,600 hectares de terrain. Pendant la même année, la production totale a été de 31,800 hectolitres.

On a fabriqué en 1863 environ 25,000 tonnes de *sucre* d'érable. En Louisiane, la récolte du sucre de canne a produit près de 60,000 tonnes. La consommation totale du sucre dans les États-Unis a été évaluée pour l'année 1863 à 340,500 tonnes. En 1862, elle avait été de 483,000 tonnes.

Nous donnons ici le tableau comparatif du nombre des *animaux domestiques* dans les états du nord en janvier 1859 et en janvier 1864.

	Janvier 1859.	Janvier 1864.
Chevaux	4,199,141	4,049,142
Mulets	301,609	280,845
Vaches laitières	5,726,946	6,066,748
Autres bêtes à cornes	7,941,148	7,965,439
Brebis	15,104,272	24,346,391
Cochons	17,060,035	16,148,712

La guerre a fait diminuer légèrement la population chevaline; mais le nombre de presque tous les animaux domestiques, notamment des brebis, a considérablement augmenté.

Domaine national. — Les terres publiques appartenant au gouvernement américain sont presque toutes situées dans les régions de l'ouest. Le 30 septembre 1863, le domaine national restant à la disposition du congrès était encore de 418 millions d'hectares, un peu moins de la moitié du territoire des États-Unis : c'est une surface presque égale à huit fois la superficie de la France. Pendant l'année fiscale 1862-1863, le gouvernement a aliéné 1,186,800 hectares, soit environ la 350e partie du domaine fédéral. A peine

quelques milliers d'hectares ont été vendus directement à des particuliers. Presque toutes les terres livrées ont été concédées à des compagnies de chemins de fer (535,600 hectares) ou données gratuitement à des colons (416,400 hectares) en vertu de la loi des *foyers domestiques*. On sait que d'après cette loi tout chef de famille, âgé de plus de vingt et un ans, qu'il soit citoyen des États-Unis ou bien émigrant d'Europe, a droit à 64 hectares de terre, pourvu qu'il les cultive lui-même.

MINES. — *Or et argent.* — Les territoires de l'ouest, Idaho, Montana, Nevada, Arizona, Colorado, le Nouveau-Mexique, sont autant de Californies aussi riches que l'ancienne. Les assises de leurs montagnes et les sables de leurs ruisseaux renferment d'immenses trésors dont on soupçonnait l'existence, il y a déjà longtemps, mais qu'on a commencé d'exploiter seulement depuis la guerre civile. Les régions minières nouvellement découvertes se peuplent très rapidement.

A la fin de 1863, le territoire de Colorado, situé entre le Kansas et le plateau d'Utah, et traversé du nord au sud par les chaînes parallèles des Montagnes-Rocheuses, comptait une population d'environ 75,000 blancs, dont 15,000 venus dans l'année. Les filons d'or, d'argent, de cuivre, de fer, les gisemens de houille, sont nombreux dans ce territoire; mais on ne daigne encore s'occuper que de l'exploitation des mines d'or. En 1863, elles ont fourni une quantité de métal évaluée à plus de 100 millions de francs.

Le territoire d'Idaho, dont le nom indien signifie *étoile,* est au moins aussi riche en métaux précieux que le Colorado. Pendant le mois de septembre 1863, les orpailleurs, accourus à la hâte des *placers* californiens, n'ont pas trouvé dans les alluvions des cours d'eau de l'Idaho moins de 6 millions de poudre d'or. On y recueille aussi du platine.

Les mineurs de l'Arizona et des montagnes du Nouveau-Mexique racontent des merveilles au sujet de leurs trouvailles; toutefois ces régions sont encore peu visitées à cause de la stérilité du pays, de la sécheresse du climat et de la crainte qu'inspirent les Indiens Apaches.

Le territoire de Nevada est également très riche en veines métalliques; mais c'est principalement à ses mines d'argent, les plus importantes des États-Unis, qu'il doit sa prospérité naissante. Déjà des centaines de compagnies se sont fondées avec un capital social de 1 à 25 millions afin d'exploiter les richesses minières du territoire. La valeur de l'argent extrait des mines de Nevada en 1863 est estimée à 160 millions de francs.

La production totale des mines des États-Unis en métaux précieux n'a pas été déterminée d'une manière précise pour l'année 1863; mais on peut l'évaluer approximativement. Les mineurs de la Californie et des territoires voisins ont expédié à San-Francisco 283,700,000 fr. d'or et d'argent. En défalquant une douzaine de millions venus de la Colombie anglaise et du Mexique, il reste plus de 270 millions pour la production en or et en argent de la partie des États-Unis qui borde le Pacifique. A cette énorme somme il faut ajouter plus de 100 millions fournis par le territoire de Colorado et 100 millions d'argent du Nevada qui ne sont pas expédiés à San-Francisco. En tenant également compte des produits des mines du Nou-

les états loyaux, de 164,500,000 hectolitres; l'année précédente, elle avait été plus forte d'environ 50 millions d'hectolitres. La récolte de froment, qui vient en seconde ligne, n'a pas eu à souffrir de la saison : elle est évaluée à 69,500,000 hectolitres. Les autres céréales proprement dites ont donné 77 millions d'hectolitres. La récolte du sarrasin a dépassé 6 millions d'hectolitres; celle des pommes de terre, 37 millions.

La quantité de *foin* récolté n'a pas été inférieure à 20 millions de tonnes.

L'élève des brebis est en progrès. En 1863, le produit en *laine* a été de 36 millions de kilogrammes, soit un quart de plus que l'année précédente.

La récolte du *tabac* a dépassé en 1863 le chiffre de 121 millions de kilogrammes. En 1859, la production totale du tabac, dans les états qui se sont révoltés depuis et dans les états loyaux, s'était élevée à 190 millions de kilogrammes.

La production et l'exportation du *coton* ont légèrement repris. En 1862, les négocians anglais avaient reçu des États-Unis 65,973 balles de coton; en 1863, ils ont importé 99,695 balles de coton de la même provenance. C'est à peu près la trente-septième partie de ce que la république américaine fournissait à l'Europe en 1860.

On sait que la culture de la *vigne* se développe chaque année dans quelques états de l'ouest, et surtout en Californie. Dans ce dernier état, on comptait en 1862 près de 10,600,000 pieds de vigne, occupant 4,600 hectares de terrain. Pendant la même année, la production totale a été de 31,800 hectolitres.

On a fabriqué en 1863 environ 25,000 tonnes de *sucre* d'érable. En Louisiane, la récolte du sucre de canne a produit près de 60,000 tonnes. La consommation totale du sucre dans les États-Unis a été évaluée pour l'année 1863 à 340,500 tonnes. En 1862, elle avait été de 483,000 tonnes.

Nous donnons ici le tableau comparatif du nombre des *animaux domestiques* dans les états du nord en janvier 1859 et en janvier 1864.

	Janvier 1859.	Janvier 1864.
Chevaux	4,199,141	4,049,142
Mulets	301,609	280,845
Vaches laitières	5,726,946	6,066,748
Autres bêtes à cornes	7,941,148	7,965,439
Brebis	15,104,272	24,346,391
Cochons	17,060,035	16,148,712

La guerre a fait diminuer légèrement la population chevaline; mais le nombre de presque tous les animaux domestiques, notamment des brebis, a considérablement augmenté.

Domaine national. — Les terres publiques appartenant au gouvernement américain sont presque toutes situées dans les régions de l'ouest. Le 30 septembre 1863, le domaine national restant à la disposition du congrès était encore de 418 millions d'hectares, un peu moins de la moitié du territoire des États-Unis : c'est une surface presque égale à huit fois la superficie de la France. Pendant l'année fiscale 1862-1863, le gouvernement a aliéné 1,186,800 hectares, soit environ la 350e partie du domaine fédéral. A peine

Les importations et les exportations de l'or et de l'argent monnayés ou en lingots ne sont pas comprises dans ce tableau. Pendant l'année commerciale 1862-1863, comme durant toute la période qui s'est écoulée depuis la découverte des mines de la Californie, les États-Unis ont expédié des métaux précieux à l'étranger en beaucoup plus grande quantité qu'ils n'en ont reçu. L'exportation s'est élevée à 346,446,000 francs, l'importation à 51,800,000 francs seulement.

Les exportations de la Grande-Bretagne à destination des États-Unis, qui étaient en moyenne de 550 millions en 1859 et en 1860, sont tombées à 225 millions en 1861; mais elles se sont relevées en 1862 et en 1863. Pendant chacune de ces deux années, elles ont été de 360 millions, soit les deux tiers de la moyenne normale. Il faut ajouter que l'Angleterre a fait aussi un grand commerce avec les états confédérés, soit directement au moyen de navires qui ont échappé au blocus, soit indirectement en faisant de Nassau, des Bermudes et de Matamoros de grands entrepôts de marchandises. Pendant l'année 1863, l'exportation anglaise, ayant le Mexique pour destination apparente ou réelle, a quintuplé.

Les échanges commerciaux ont augmenté à New-York depuis la guerre, et dépassent en importance ceux des années 1859 et 1860. En 1863, les marchandises importées représentaient une valeur de 977 millions de francs, soit les trois quarts de l'importation totale de la république; les exportations s'élevaient au chiffre de 889 millions, soit la moitié des exportations du pays. Commerce total de New-York, 1,867 millions de francs.

Le commerce de cabotage des grands lacs est évalué à près de 2 milliards 1/2.

Banques. — Au 30 juin 1863, il existait aux États-Unis 1,466 banques, dont 507, plus du tiers, dans la Nouvelle-Angleterre.

PASSIF.

Capital versé	2,187,000,000
Circulation	1,290,000,000
Dépôts	2,125,000,000
Dû à d'autres banques	545,000,000
Divers	290,000,000
Total	6,437,000,000

ACTIF.

Prêts et escomptes	3,502,000,000
Portefeuille	975,000,000
Propriétés immobilières	172,000,000
Autres placemens	119,000,000
Dû par d'autres banques	523,000,000
Billets	314,000,000
Encaisses	249,000,000
Espèces	547,000,000
Total	6,401,000,000

Au commencement de l'année 1864, les banques nationales établies, sui-

vant les idées de M. Chase, pour l'émission de billets de banque uniformes dans toute l'étendue des États-Unis, étaient au nombre de 205.

Chemins de fer. — Par suite du développement rapide qu'a pris récemment la construction des chemins de fer, non-seulement dans les diverses contrées de l'Europe, mais aussi en Hindoustan, en Australie et dans le continent colombien, le territoire des États-Unis n'offre plus à lui seul la moitié de toutes les voies ferrées du monde; néanmoins il en possède toujours presque autant que l'Europe entière et trois fois plus que le royaume-uni, le pays qui vient immédiatement après la république américaine pour la longueur totale de son réseau.

Au 1er janvier 1864, on comptait sur tout le domaine fédéral 54,544 kilomètres de chemins de fer, dont plus de 40,000 dans les états du nord, y compris le Maryland, le Kentucky et le Missouri, et seulement 14,000 dans les états occupés par les rebelles. Il faut remarquer en outre que, dans le sud, un très grand nombre de lignes, complétement détériorées depuis le commencement de la guerre, n'ont pu être réparées à cause du manque de fer, de la pénurie des travailleurs ou des incursions fréquentes des fédéraux. Même dans les états du centre, plusieurs lignes de chemins de fer sont provisoirement abandonnées. Telles sont les trois voies ferrées importantes qui de Columbus, de Nashville et de Stevenson convergent à Memphis.

Pendant le cours de l'année 1863, 2,236 kilomètres de chemins de fer ont été ajoutés à l'ensemble du réseau. La somme totale des frais d'établissement pour les chemins de fer de l'Union américaine dépassait au 1er janvier 1864 la somme de 6 milliards 836 millions de francs. C'est un peu plus de 125,000 fr. par kilomètre.

Le plus remarquable de tous les chemins de fer d'Amérique est, à cause de sa longueur et de l'importance des points qu'il rattache les uns aux autres, l'*Atlantic and Great Western railroad*. Cette ligne continue, longue de 1,918 kilomètres, unit New-York, la capitale commerciale de l'Union, à la ville de Saint-Louis, la capitale de tous les états mississipiens. Au-delà du grand fleuve, ce chemin de fer se continue vers l'ouest par deux voies ferrées parallèles qui remontent la vallée du Missouri jusqu'aux frontières du Kansas et du Nebraska.

C'est là que commencent les divers embranchemens du chemin de fer du *Pacifique*, destiné à réunir un jour New-York à San-Francisco. Le tronc principal prend son point de départ sur la rive droite du Missouri, à Omaha-City, et doit aborder le pied des Montagnes-Rocheuses par la vallée de la Platte ou Nebraska. On a commencé les travaux pour la construction de ce chemin de fer à la fin du mois de décembre 1863.

On sait que les accidens de chemins de fer sont très nombreux aux États-Unis. Pendant les dix années qui se sont écoulées de 1853 à 1862, les événemens de ce genre ont coûté la vie ou l'usage de quelque membre à 6,793 personnes; encore, dans ce total, n'est-il pas tenu compte des gens qui ont été tués ou blessés en se promenant imprudemment sur la voie. En 1863, le nombre des morts causées par les accidens de chemins de fer se serait élevé à près d'un millier. Dans le seul état de New-York, qui pos-

sède la douzième partie du réseau américain, le chiffre total des tués, y compris les victimes de leur propre imprudence, n'a pas été moindre de 208.

Canaux. — Presque tous les canaux des États-Unis se trouvent dans les états libres. Les divers cours d'eau qui se jettent dans la Chesapeake, la Delaware et la baie de New-York sont déjà reliés sur plusieurs points par des voies navigables au bassin des grands lacs et aux affluens du Mississipi.

Les principaux canaux des États-Unis sont les suivans :

Le canal d'Érié, le plus ancien de tous, unissant la rivière de Hudson aux grands lacs;

Le canal de Pensylvanie, ouvert entre la Delaware et l'Ohio. Ce canal n'a pas moins de 200 écluses;

Les canaux de l'Ohio, de Miami et de l'Indiana, qui font communiquer la rivière d'Ohio et les grands lacs;

Le canal de l'Illinois, creusé entre le lac Michigan et la rivière des Illinois, affluent du Mississipi. Ce dernier canal, qui a remplacé un ancien fleuve des âges géologiques, n'a que deux écluses. Il serait facile de les supprimer.

Ces grandes artères navigables ont ensemble une longueur de 2,774 kilomètres, et n'ont pas coûté moins de 236,125,000 francs.

Le canal le plus important par son commerce est celui de l'Érié. En 1862, il a servi au transport de 2,917,094 tonnes de marchandises. Pendant la même année, les deux chemins de fer qui font concurrence au canal, le *New-York central* et le *New-York Erie*, expédiaient ensemble 3,200,000 tonnes. En Amérique comme en France, le trafic des voies ferrées s'accroît beaucoup plus rapidement que celui des canaux.

Navigation. — La flotte commerciale des États-Unis, après avoir été la plus considérable du monde entier, est actuellement inférieure à celle de la Grande-Bretagne. Aidés par la terreur qu'inspiraient les corsaires confédérés, les Anglais ont distancé leurs rivaux. La marine américaine comptait à la fin de 1863 moins de navires qu'elle n'en comptait dans toutes les années précédentes depuis 1858; cependant elle était encore six fois plus forte que la marine commerciale de la France. Au 31 décembre 1863, le port total des bâtimens américains est de 5,126,081 tonneaux. Les bateaux à vapeur comprenaient plus du dixième de ce tonnage considérable.

Le mouvement commercial de New-York, en 1863, a été, à l'entrée, de 14,093 navires, dont 5,120 venant de ports étrangers et de la Californie.

La marine marchande que les Américains possèdent sur les grands lacs comprenait, au milieu de l'année 1863, 1,761 navires de toute espèce, sur lesquels 124 étaient des bateaux à vapeur. Le tonnage de cette flotte considérable s'élevait à près de 400,000 tonneaux. En 1863, le mouvement total du cabotage dans les grands lacs a été de 15,876 navires, jaugeant 6,757,903 tonneaux. Les ports naguère inconnus de cette Méditerranée d'Amérique peuvent déjà se mesurer par le développement de leurs transactions avec quelques-unes des principales villes commerciales de l'Europe. Le port de Chicago vient en première ligne. Milwaukee, situé comme Chicago sur les bords du lac Michigan, est à peine moins important. En 1862, le mouvement

total de la navigation s'y est élevé à 6,637 navires, jaugeant ensemble 2,991,798 tonneaux. Pendant cette même année, Milwaukee a été le premier port du monde entier pour l'exportation du froment. Il a expédié sur les divers marchés d'Europe et d'Amérique 6,806,200 hectolitres de froment en grain et en farine : ce sont à peu près les deux cinquièmes de toutes les expéditions de même nature faites par tous les ports du lac Michigan.

Postes. — Le service des postes s'améliore aux États-Unis. Pour la première fois depuis un grand nombre d'années, les revenus ont presque égalé les dépenses. Pendant l'année fiscale 1862-1863 les recettes se sont élevées à 60,284,000 francs, et les dépenses à 61,097,000 francs. En 1861-1862, l'écart entre les frais et les revenus n'avait pas été moindre de 15,260,000 francs. Les bénéfices de la poste sont considérables dans les états à population dense, tels que le Massachusetts, New-York, Rhode-Island. En revanche, le transport des dépêches dans les états relativement déserts de l'ouest impose de grands sacrifices au trésor.

Les bureaux de poste de tous les États-Unis étaient, le 30 juin 1863, au nombre de 29,047.

La proportion moyenne des lettres écrites par les soldats américains n'est pas moindre de 300 par personne et par an. Ainsi la correspondance entre les soldats et leurs parens est, dans l'armée américaine, au moins cent fois plus active que dans l'armée française.

Bibliothèques. — Les statisticiens évaluent à 12 millions le nombre de livres qui se trouvent dans toutes les bibliothèques publiques des États-Unis, y compris celles des pays insurgés. Dans les états du nord, toute église, toute école a sa bibliothèque. En 1862, les écoles de l'état de New-York avaient à elles seules 1,206,075 volumes.

La république américaine est probablement le pays du monde qui possède le plus grand nombre de bibliothèques librement ouvertes à tous les lecteurs. En 1863, 104 de ces bibliothèques publiques comptaient chacune plus de 10,000 volumes. Le petit état du Massachusetts venait en première ligne avec 20 bibliothèques et 614,415 volumes. La collection de livres la plus riche et la plus précieuse de l'Union est celle de Harvard-University, à Cambridge (Massachusetts); elle renferme 140,000 volumes reliés et 70,000 brochures. Seulement deux autres bibliothèques des États-Unis, celles de New-York et de Boston, possèdent plus de 100,000 volumes.

La bibliothèque du congrès est la quatrième par ordre d'importance; celle de l'institut Smithsonien est la onzième.

Brevets. — La guerre civile a produit sur cette branche de l'activité industrielle l'effet auquel on pouvait s'attendre. En 1860, le nombre des brevets s'est élevé à 4,819. En 1862, il a été de 3,522 seulement. En 1863, le *Patent-office* a délivré 3,887 brevets.

Criminalité. — Le dérivatif que la guerre offre aux passions a eu pour effet d'atténuer considérablement la criminalité proprement dite dans tous les états de la république américaine sans exception. Partout les crimes, les délits, les arrestations et les condamnations ont diminué; dans l'état de Vermont, la population des prisons a diminué de près de moitié.

ARMÉE. — Du mois d'avril 1861 à la fin de 1863, plus de 1,700,000 volontaires se sont engagés dans l'armée fédérale. Au commencement de 1864, l'effectif des troupes s'élevait probablement à 750,000 hommes.

Pendant l'année fiscale 1862-1863, le gouvernement a fourni aux troupes les quantités suivantes d'armes et de munitions de guerre :

Canons	1,577
Fusils	1,082,391
Pistolets et carabines	282,389
Boulets et bombes	1,295,600
Cartouches	260,457,262
Kilogrammes de balles	22,167,537
Capsules	347,276,470
Kilogrammes de poudre	2,622,969

La principale manufacture d'armes des États-Unis est celle de Springfield (Massachusetts). Lorsque la guerre éclata, on y fabriquait 1,000 fusils rayés par mois; au commencement de 1864, la production s'était élevée à 1,000 fusils par jour. Près de 3,000 ouvriers travaillent dans la fabrique de Springfield.

MARINE. — Au 1er janvier 1864, le tableau général de la flotte des États-Unis présentait les chiffres suivans:

	Vaisseaux.	Canons.	Tonnage.
Vaisseaux cuirassés pour le service des côtes	46	150	62,518
— — des fleuves.	29	152	29,784
Vapeurs à roues	203	1,240	120,517
— à hélice	198	1,578	187,892
Navires à voiles	112	1,323	70,256
Totaux	588	4,443	467,967

Sur ce nombre total de 588 vaisseaux, 58 bâtimens, portant 452 canons et jaugeant 98,010 tonneaux, étaient encore en construction au 1er janvier 1864. Au commencement de l'année 1863, la flotte américaine se composait de 427 vaisseaux, de 3,268 canons et de 340,036 tonneaux de jauge. L'augmentation totale de la marine de guerre, en tenant compte de 32 navires capturés, coulés bas par l'ennemi ou détruits par le feu, etc., a été de 161 bâtimens, de 1,175 canons et de 127,931 tonneaux.

RICHESSE NATIONALE. — Depuis le commencement de la guerre civile, le travail a opéré des merveilles dans la république américaine. A la fin de 1863, l'ensemble des propriétés mobilières et immobilières appartenant aux citoyens des seuls états loyaux était à peine inférieur au total des richesses de même nature qui se trouvaient dans tous les états, sans exception, avant l'élection de M. Lincoln. En 1860, année du recensement décennal, la fortune publique était évaluée à 76 milliards 500 millions de francs. La rébellion de la plupart des états à esclaves réduisit tout à coup la fortune de l'Union à 57 milliards; mais l'activité des travailleurs ne s'étant point arrêtée dans les états du nord, la richesse industrielle et agricole ne cessa de

s'y développer, et le 31 décembre 1863, moins de trois ans après la sécession des populations esclavagistes, les propriétés mobilières et immobilières de la république du nord représentaient déjà une valeur de 75 milliards. En 1860, la fortune moyenne de chaque Américain était évaluée à 2,435 francs, et celle de chaque habitant du nord à 2,790 francs. A la fin de 1863, la fortune moyenne était dans les états loyaux de 3,134 francs par personne.

Le revenu total des États-Unis était en 1860 de 20 milliards 542 millions, soit de 653 francs par tête; celui des seuls états loyaux a été pendant, l'année 1863, de 20 milliards 83 millions, soit de 837 francs par tête.

Si la prospérité des états libres du nord s'est relativement accrue, en revanche, les états à esclaves que la guerre a dévastés ont beaucoup souffert. Prenons pour exemple le grand état du Kentucky. Maisons, champs cultivés, magasins, chevaux, bétail, tout a diminué en nombre et en valeur. D'après le recensement local qui sert de base à la taxation, 225,656 hectares de terres cultivées ont été abandonnés en 1862 par leurs propriétaires. Pendant la même année, la valeur moyenne de l'hectare de terre s'est abaissée de 139 francs 65 centimes à 113 francs 75 centimes. De 1860 à 1862, la valeur totale de toutes les propriétés mobilières et immobilières est tombée de 2 milliards 791 millions à 1 milliard 898 millions. C'est une diminution de près d'un tiers. Il faut remonter jusqu'à dix années en arrière pour trouver une évaluation aussi faible, et cependant, depuis 1852, le Kentucky a gagné 150,000 habitans. L'instruction publique a également beaucoup souffert : le nombre des enfans fréquentant les écoles était de 107,219 en 1860; en 1862, il n'était plus que de 43,654.

Le Missouri, que des bandes de *guerilleros* esclavagistes ont longtemps parcouru dans tous les sens, a été bien plus dévasté que le Kentucky. De 1860 à 1862, les terres cultivées ont diminué de 3,824,000 hectares, près de la moitié du territoire agricole. Quant à la valeur des propriétés mobilières et immobilières, elle a baissé de près des deux tiers : de 1 milliard 245 millions, elle est tombée à 469 millions de francs. Et si tel a été l'appauvrissement du Missouri, combien plus encore ont dû souffrir le Tennessee, la Virginie, et certaines parties du Mississipi, de la Louisiane et de la Caroline du nord. On évalue au vingtième seulement des terrains naguère cultivés l'étendue totale des champs du Tennessee oriental qui ont été ensemencés à la fin de l'année 1863. Entre Richmond et Washington, de vastes forêts, des champs cultivés, des villages entourés de jardins, ont été remplacés par des savanes complétement désertes : on dirait qu'une immense charrue a passé sur le sol. Voilà les résultats de cet esclavage que les fondateurs de la république américaine n'ont pas osé abolir, tout en le déclarant infâme. C'est lui qui, par la main des soldats armés les uns contre les autres, brûle les villes et désole les campagnes; c'est lui qui demande en sacrifice des centaines de milliers d'hommes, et qui remplace par les batailles, le deuil et la misère, la plus étonnante prospérité qui fut jamais. La partie du continent naguère cultivée par les mains esclaves est dévastée : c'est à la liberté de la faire refleurir.

ÉLISÉE RECLUS.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

Empire constitutionnel. — Maximilien Ier, empereur. [1]

L'expédition du Mexique après la retraite de l'Angleterre et de l'Espagne. — Première attaque de Puebla. — Le général de Lorencez et le corps français à Orizaba. — M. Juarez et son gouvernement à Mexico. — Arrivée du général Forey et d'une armée nouvelle. — Siége et prise de Puebla. — Entrée de l'armée française à Mexico. — M. Juarez à San-Luis de Potosi. — Résistance du gouvernement républicain. — Réunion des notables à Mexico et proclamation de l'empire. — Acceptation de la couronne mexicaine par l'archiduc Maximilien. — Premières mesures financières. — Arrangement avec la France. — Départ de l'empereur Maximilien pour le Mexique.

Le Mexique est depuis plus de deux ans déjà le théâtre d'une expérience dont l'issue peut sans nul doute avoir son influence sur l'Amérique entière, et qui, après avoir eu en effet un singulier retentissement dans tout le Nouveau Monde, est encore l'objet d'une défiance mêlée de surprise. Commencée sous la forme d'une intervention collective de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne, elle est restée bientôt l'œuvre unique et exclusive de la politique française. Entreprise à titre de puissante démonstration pour obte-

(1) L'acceptation définitive de la couronne impériale du Mexique a eu lieu le 10 avril 1864 à Miramar, près de Trieste. Le nouvel empereur, on le sait, est l'archiduc Ferdinand-Maximilien-Joseph d'Autriche, né le 6 juillet 1832, frère de l'empereur François-Joseph d'Autriche, et proclamé lui-même empereur du Mexique sous le nom de Maximilien Ier. Le nouvel empereur a été marié le 27 juillet 1857 à la princesse Marie-Charlotte, fille du roi des Belges, née le 7 juin 1840. Il n'y a point jusqu'ici d'enfans de ce mariage.

nir du gouvernement mexicain la réparation de griefs accumulés et une certaine sécurité, elle est devenue une guerre véritable d'où s'est dégagée rapidement la pensée qui était en germe dans l'expédition : la fondation d'un empire sur ce sol mexicain bouleversé par tant de révolutions.

Qu'on se souvienne un instant des conditions premières dans lesquelles s'engageait l'affaire du Mexique, et des péripéties aussi confuses qu'inattendues de l'intervention née du traité du 31 octobre 1861, qui liait la France, l'Angleterre et l'Espagne dans une action commune. Au premier abord, c'était certes l'acte de défense et de préservation le plus simple et le plus légitime. Il y avait pour les trois puissances, un moment rapprochées, des griefs nombreux, identiques, tristement monotones. Depuis vingt-cinq ans, le Mexique, dans ses guerres civiles, accumule contre les Européens les exactions, les spoliations, les brutalités sommaires, et ce n'est pas seulement dans leurs intérêts que les étrangers ont eu à souffrir, c'est dans leur vie même, comme dans la sécurité de leur commerce et de leur industrie, qu'ils ont été souvent menacés. L'Espagne avait dans les mains une série de conventions perpétuellement violées ou méconnues; elle avait vu ses nationaux systématiquement massacrés, son ambassadeur brutalement expulsé. L'Angleterre avait vu sa légation à Mexico assaillie, des dépôts d'argent anglais violés et soustraits à main armée, sans compter la suspension permanente des engagemens contractés avec elle. La France n'était pas mieux traitée : ses agens consulaires, ses nationaux, n'étaient pas plus respectés; les conventions qui sauvegardaient ses intérêts vis-à-vis du Mexique n'étaient pas plus fidèlement exécutées. Pour tous il y avait donc comme une liquidation nécessaire de griefs où tous les gouvernemens, tous les partis au Mexique avaient leur part de responsabilité.

Quant à la situation telle qu'elle apparaissait au moment où, après une nouvelle guerre civile, M. Juarez et son parti restaient maîtres du Mexique, elle n'avait certainement rien de rassurant. M. Juarez n'était pas responsable de tout, sans nul doute : il recueillait, en montant au pouvoir, le lourd héritage d'une série de violences accomplies par d'autres, par les conservateurs comme par les radicaux; mais en même temps, à ces violences du passé, dont il avait à répondre devant les victimes comme chef de cette triste république, il ajoutait ses propres actes. D'autres avaient violé les conventions avec les étrangers; lui, il les abrogeait ou les suspendait complétement par un acte législatif de 1861. C'était lui qui était directement responsable de l'expulsion de l'ambassadeur d'Espagne, des attentats dirigés contre des agens consulaires français,

d'un vol d'argent commis publiquement au préjudice de l'Angleterre. Il arrivait alors ce qui arrive toujours : c'est qu'en présence des excès des radicaux on oubliait les violences des conservateurs, par lesquels on n'avait pas été mieux traité, et c'était le ministre anglais lui-même, sir Charles Wyke, qui écrivait le 27 août 1861 : « L'unique chance d'un changement avantageux que je puisse entrevoir, je l'aperçois dans le parti conservateur, qui peut arriver au pouvoir avant que tout soit perdu et sauver le pays de la ruine qui le menace. Dès le moment où nous ferons connaître notre résolution de ne pas permettre plus longtemps que les sujets anglais soient volés et assassinés impunément, nous serons respectés. Tous les Mexicains sensés approuveront une mesure dont ils reconnaissent eux-mêmes la nécessité, afin de mettre un terme aux excès qui tous les jours et à toutes les heures se commettent à l'abri d'un gouvernement aussi corrompu qu'impuissant à maintenir l'ordre et à faire respecter ses propres lois. » Ainsi les excès de l'anarchie mexicaine provoquaient la nécessité, l'énergie de la répression européenne, et de l'impuissance de tous les gouvernemens à sauvegarder les intérêts étrangers naissait cet autre désir de chercher dans l'établissement d'un régime plus régulier et plus stable au Mexique une garantie de sécurité pour les transactions. C'était, à vrai dire, toute la pensée de l'alliance formée le 31 octobre 1861 entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, alliance nécessaire, légitime dans son principe, prévoyante pour les intérêts de l'Europe dans le Nouveau-Monde, protectrice pour le Mexique lui-même.

Malheureusement, dans cette situation, qui semble naturelle et simple, une seule chose était claire, la multiplicité, la gravité criante des griefs de l'Europe, et ici, dès les premiers jours, dans l'interprétation même de ce droit d'intervention que les gouvernemens européens tirent de leurs griefs, dans l'action qui s'engage sous l'influence du traité du 31 octobre, commence cette succession de malentendus et de confusions qui ont fait de la guerre du Mexique une des énigmes les plus obscures et les plus embarrassantes de la politique contemporaine. D'étranges et dangereuses illusions se mêlaient évidemment à ce qu'on peut appeler la pensée motrice de l'expédition. Tandis que la diplomatie restait ostensiblement sur son terrain, n'admettant la légitimité de l'action coercitive que dans la mesure des griefs européens, n'acceptant l'idée de la régénération intérieure du Mexique que comme une éventualité qu'on pouvait encourager, si elle se réalisait spontanément, mais dont on devait décliner la responsabilité, l'imagination à son tour entrait en scène et faisait son œuvre. La transformation de la république mexicaine en monarchie était présentée comme le dernier mot de l'interven-

tion de l'Europe. Tout était merveilleusement disposé, et le choix du prince appelé à monter sur ce trône nouveau était même fixé. On ne doutait pas que le rêve d'un archiduc empereur du Mexique ne devînt en quelques jours une réalité. Il semblait qu'il n'y eût qu'à paraître devant la Vera-Cruz pour que la nation tout entière se soulevât, secouant le joug de M. Juarez et venant demander un roi. Cette prévision, cette confiance exprimée avec plus d'abandon dans l'intimité, perçaient jusque dans la réserve des instructions officielles données par les gouvernemens à leurs plénipotentiaires. « Il pourrait arriver, disait le ministre des affaires étrangères de France à l'amiral Jurien de La Gravière, que la présence des forces alliées sur le territoire du Mexique déterminât la partie saine de la population, fatiguée d'anarchie, affamée d'ordre et de repos, à tenter un effort pour constituer dans le pays un gouvernement présentant les garanties de force et de stabilité qui ont manqué à tous ceux qui se sont succédé depuis l'émancipation. Les puissances alliées ont un intérêt commun et trop manifeste à voir le Mexique sortir de l'état de dissolution sociale où il est plongé... Cet intérêt doit les engager à ne pas décourager des tentatives de la nature de celle que je viens de vous indiquer, et vous ne devriez pas leur refuser vos encouragemens et votre appui moral... » Lord John Russell, en accentuant plus nettement l'attitude de l'Angleterre, se faisait lui-même l'écho de tous les bruits du moment, quand il écrivait encore le 17 janvier 1862 à sir Charles Wyke : « On dit que l'archiduc Maximilien sera invité par un nombre considérable de Mexicains à monter sur le trône du Mexique, et que la nation applaudira à ce changement... Si le peuple mexicain, par un mouvement spontané, place sur le trône l'archiduc d'Autriche, il n'y a rien dans la convention qui s'y oppose. D'un autre côté, nous ne devrions participer à aucune intervention destinée à exercer une pression pour arriver à ce but : c'est aux Mexicains à consulter leurs propres intérêts. » L'Espagne, plus récalcitrante, parce qu'elle aurait voulu la couronne pour un de ses princes, et comptant sans le plénipotentiaire qu'elle envoyait, ne voyait pas moins la monarchie au bout de l'expédition.

D'où venait cette idée? Elle n'était point nouvelle sans doute; elle s'est produite plus d'une fois au Mexique comme l'expression de la lassitude d'une anarchie prolongée. Elle pouvait naître au spectacle de l'impuissance des partis, de la décomposition de cette malheureuse république, et aux récits des agens étrangers, qui laissaient entrevoir quelquefois que c'était tout au plus l'affaire d'une promenade d'un régiment de zouaves à Mexico. Au fond, elle était surtout répandue et entretenue par quelques Mexicains bannis ou émigrés volontaires, qui trouvaient dans l'intervention une occasion

unique de poursuivre à l'abri du drapeau européen un projet longtemps médité, et qui flattaient habilement le gouvernement français de la séduisante perspective d'un empire créé sous ses auspices au-delà de l'Atlantique et de la régénération d'un peuple due à son initiative. Ces Mexicains, on peut le croire, voyaient dans cette combinaison le salut de leur pays. Ce qu'ils ajoutaient, ce qu'ils laissaient espérer et ce qui était dangereux, parce que c'était l'illusion se glissant dans la politique, c'est que l'œuvre était facile, c'est que la simple apparition des forces alliées au Mexique allait déterminer une insurrection soudaine et universelle des élémens conservatenrs. On le croyait si bien que lorsque l'un de ces Mexicains, le général Almonte, était envoyé dans son pays au commencement de 1862, c'était dans la pensée que tout était à demi accompli déjà. Et cependant, au moment même où l'on disait en France que nos soldats étaient en marche sur Mexico, rien n'était fait; une partie des forces alliées était beaucoup plus près de se replier vers la Vera-Cruz pour se rembarquer que de se tourner vers Mexico, et le général Almonte, arrivant dans cette confusion avec sa monarchie toute faite, n'était qu'un embarras de plus.

La manière même dont l'expédition était combinée et exécutée à l'origine ne portait pas moins la marque de l'incertitude des trois politiques qui venaient de se lier par un traité. Il est malheureusement vrai qu'on partait comptant un peu sur la bonne fortune. On allait chercher ensemble la réparation de griefs aussi nombreux qu'éclatans, et on ne se mettait point d'accord sur la portée précise des réclamations qu'on devait soutenir en commun. On allait demander au Mexique de se régénérer sous la protection de l'Europe, de se donner un gouvernement nouveau offrant des garanties d'avenir pour lui-même, d'équité, de sécurité pour les étrangers, et on affectait de s'interdire toute immixtion dans les affaires mexicaines. On croyait au moins la guerre possible, puisqu'on envoyait des soldats, puisqu'une marche dans l'intérieur était prévue, et on semblait ne point se douter que dans un pays inconnu, presque désert, ces soldats qu'on envoyait avaient besoin de moyens de transport, de vivres assurés, d'objets de campement, d'un matériel de guerre. L'armée espagnole elle-même, on le sait, quoique plus nombreuse et à portée de ses ressources de La Havane, n'était nullement organisée pour l'action. Un seul bataillon avait de quoi camper, et ni Espagnols, ni Anglais, ni Français, n'avaient de quoi faire une étape.

Qu'en pouvait-il résulter? C'est qu'une fois l'expédition partie, les gouvernemens n'étaient plus maîtres de rien; on allait se trouver à chaque pas en face de l'imprévu, de l'inconnu. De la confiance exagérée qu'on avait eue dans une insurrection spontanée du

peuple mexicain pour la monarchie, tout au moins contre le gouvernement radical de M. Juarez, on retombait dans cette déception qui attendait les agens européens à leur débarquement, et qui allait devenir une source de dissentimens entre eux. A la Vera-Cruz, ils demandaient où étaient les partisans, les amis de l'intervention, et on leur répondait qu'ils étaient dans l'intérieur du pays. Une fois dans l'intérieur, ils cherchaient encore ces conservateurs qui devaient se lever à leur approche; on leur répondait qu'ils ne pouvaient se montrer, qu'ils étaient sous le coup de la terreur inspirée par Juarez et les siens. De l'absence de toute intelligence précise entre les gouvernemens sur les objets principaux de l'intervention naissaient des conflits d'interprétation entre ceux qui étaient envoyés au Mexique. Les plénipotentiaires en venaient rapidement à ne plus s'entendre sur rien, ni sur le but de l'expédition ni sur le sens du traité du 31 octobre, pas même sur la manière de présenter leurs réclamations. Ceux qui ne voulaient pas traiter avec M. Juarez avaient raison, puisque ce pouvoir n'offrait point évidemment les garanties d'avenir et de sécurité qu'on allait demander au Mexique; ceux qui refusaient de voir dans l'intervention le renversement nécessaire et préalable de M. Juarez n'avaient point tort, puisqu'on déclarait qu'on ne voulait point s'immiscer dans les affaires intérieures du Mexique. Il en résultait qu'on traitait et qu'on ne traitait pas, qu'on gagnait du temps, et que l'alliance se dissolvait lentement avant de se rompre avec éclat à Orizaba, devant l'ennemi.

Chose plus grave, de l'insuffisance des moyens mis au service de l'expédition naissait une nécessité d'inaction là où on avait prévu presque un coup de main, et c'est ce qui expliquait cette convention de la Soledad, qui était, si l'on veut, un arrêt dans l'intervention, un expédient, et qui n'était pas moins une fatalité de la situation. Du décousu des opérations premières, de l'arrivée prématurée des Espagnols, naissait pour la France la nécessité d'augmenter son contingent pour rétablir l'équilibre dans l'action. De l'ensemble de toutes ces causes enfin naissait cette situation extrême, où une alliance qui n'avait rien fait encore volait en éclats dans une dernière conférence des plénipotentiaires à Orizaba, où la convention provisoire de la Soledad disparaissait dans un désaveu de notre gouvernement, et où le général de Lorencez, envoyé pour succéder à l'amiral Jurien de La Gravière, restait seul, au nom de la France, chargé de reprendre une expédition commencée à trois. Les Anglais avaient toujours déclaré qu'il ne s'avanceraient pas dans l'intérieur au-delà des points où on était allé camper sans coup férir, par suite de la convention de la Soledad. Les Espagnols étaient arrivés bruyamment les premiers à la Vera-Cruz, et se rembarquaient main-

tenant assez piteusement, par un coup de tête du général Prim, que le gouvernement de Madrid n'a jamais osé désavouer. La France restait donc seule. Jusque-là c'était l'intervention européenne, et elle ne s'était attestée que par l'impuissance dans la division des conseils; c'était dès ce moment l'intervention française qui commençait, avec les alliés de moins et le général Almonte de plus dans notre camp. On était à la fin d'avril 1862.

Une dernière illusion restait, c'est que l'armée mexicaine, si elle existait, s'évanouirait au premier choc, c'est qu'il n'y avait qu'à s'élancer pour rencontrer enfin partout cette insurrection nationale si souvent annoncée, pour marcher jusqu'à Mexico au milieu des acclamations d'un peuple délivré, et c'était la mission que le général de Lorencez avait désormais à remplir. Il pouvait du moins tenter l'aventure qui de loin semblait si facile. La convention de la Soledad n'existait plus; le corps expéditionnaire français venait de s'accroître, il était porté à six ou sept mille hommes. Trois mois avaient été employés avec prévoyance par l'amiral Jurien de La Gravière à préparer une marche en avant en rassemblant tout ce qu'il avait pu trouver de moyens de transport. La marche commençait en effet aussitôt. Elle fut d'abord brillante. Nos soldats, ramenés un moment en arrière pour faire honneur aux engagemens de la Soledad, reprenaient leur élan sur une provocation du général mexicain Zaragoza, dépassaient Orizaba et abordaient avec une vaillante résolution les hauts défilés des *Cumbres*, qu'ils emportaient comme en se jouant; tout cédait devant leur audace. Les détachemens mexicains qu'ils avaient devant eux se repliaient rapidement, et le 4 mai on était devant la ville de Puebla, où s'était concentrée l'armée mexicaine, paraissant disposée à se défendre à l'abri de fortifications dont on ne connaissait pas la puissance. Placée à vingt-huit lieues de Mexico, servant en quelque sorte de tête aux deux routes qui viennent de la Vera-Cruz, l'une par Jalapa, l'autre par Orizaba, et qui se rejoignent en avant de la ville, Puebla a été tour à tour prise et reprise par tous les partis. C'est probablement la ville du monde qui a été le plus souvent assiégée : elle en est, dit-on, au cent cinquantième siége. En se présentant devant Puebla, le général de Lorencez était encore évidemment dans l'illusion confiante qui lui avait été inspirée : il pensait qu'il n'y avait qu'à tenter quelque démonstration vigoureuse pour emporter cette première citadelle de la défense mexicaine et pour provoquer un mouvement de la population tout entière.

Ici commençait le réveil. Le 5 mai au matin, des colonnes composées de zouaves et de chasseurs étaient lancées à l'assaut des hauteurs et du fort de Guadalupe, qui commandent la ville. Au lieu

d'avoir à enlever une position de peu d'importance, comme on l'avait dit au général de Lorencez, nos soldats allaient se heurter contre un couvent massif transformé en forteresse, défendu par une garnison de deux mille hommes, protégé par une artillerie énergiquement servie, par tout un système de feux combinés. Quelques-uns des plus intrépides assaillans arrivèrent, sous un feu terrible, jusque dans les fossés du fort, se hissèrent jusque sur les murs, et y périrent; le reste échouait au pied de ce formidable rempart. Un orage torrentiel, obscurcissant l'air, vint interrompre cette lutte, qui était désormais sans issue, puisqu'on n'avait point une artillerie suffisante pour attaquer le fort de Guadalupe, et que l'héroïsme lui-même était impuissant contre cette masse hérissée de feux. Le général de Lorencez venait de faire une expérience pénible pour son âme militaire, pénible aussi pour ce drapeau qui allait chercher au fond du Mexique une disgrâce inattendue. Il avait appris deux choses : c'est que décidément il y avait une armée mexicaine, que la guerre avait partout ses nécessités, et qu'on avait été trompé, que cette insurrection nationale qu'on montrait sans cesse à l'horizon n'était qu'un mirage. Il laissait déborder l'amertume de son cœur de soldat lorsque, quelques jours plus tard, rentré à Orizaba, il disait à sa petite armée : « Soldats, votre marche sur Mexico a été arrêtée par des obstacles matériels auxquels vous deviez être loin de vous attendre d'après les renseignemens qui vous avaient été donnés. On vous avait cent fois répété que la ville de Puebla vous appelait de tous ses vœux, et que la population se presserait sur vos pas pour vous couvrir de fleurs. C'est avec la confiance inspirée par ces assurances trompeuses que nous nous sommes présentés devant Puebla. Cette ville était hérissée de barricades et dominée par une forteresse où les moyens de défense avaient été accumulés. Notre artillerie de campagne étant insuffisante pour faire brèche aux murailles, un matériel de siége était devenu nécessaire. Nous n'avions point ce matériel; mais, confians dans votre intrépidité, vous vous êtes sans hésitation précipités sur des fortifications défendues par de l'artillerie et par un triple étage de mousqueterie. Vous avez fait ce que les soldats français seuls savent faire,... et l'ennemi a si bien appris à vous connaître ce jour-là, que pendant votre retraite de Puebla à Orizaba, quoique vous fussiez embarrassés par un convoi de plus de deux cents voitures, il n'a pas osé vous attaquer, ni même vous inquiéter. » C'est là, on peut le dire, le résumé naïf, empreint d'une virile tristesse, de cette partie de la campagne du Mexique.

Au fond, cette attaque infructueuse du 5 mai, qui, en intéressant l'honneur militaire de la France, allait donner à l'expédition du

Mexique un nouveau caractère, cette attaque infructueuse était peut-être encore un bonheur : elle éclairait toute une situation. Que serait-il arrivé, si, trompée par un succès facile, attirée dans l'intérieur, notre petite armée eût rencontré plus loin quelque épreuve semblable à celle du 5 mai devant Puebla et s'était trouvée ayant l'ennemi en face et ses communications avec la mer interceptées par des tourbillons de guérillas? Six mille hommes de cette trempe, vigoureusement commandés, se fraient sans doute toujours un passage. Ils auraient livré des combats heureux, sans cesse renouvelés, et ils pouvaient revenir à la fin harcelés, épuisés et décimés, sans que leur cœur eût jamais connu la faiblesse. En rentrant à Orizaba par une inspiration de prudence qui devait lui coûter après un revers, le général de Lorencez évitait de tout perdre; il restait dans une contrée salubre, il maintenait ses communications avec la Vera-Cruz, il gardait sa petite armée intacte, en attendant que la France vînt à son secours, et il parvenait même dans sa retraite à rallier un des principaux chefs réactionnaires mexicains errant dans le pays, le général Leonardo Marquez, qui lui apportait le contingent délabré de ses bandes presque nues, sans chaussures et sans équipement.

C'était là le côté le moins défavorable de l'échec du 5 mai, qui trouvait ainsi en lui-même son correctif et sa compensation; mais en même temps ce revers inattendu avait plusieurs conséquences également fâcheuses : il laissait pendant quatre ou cinq mois une poignée d'hommes aux prises avec toutes les difficultés de la vie en pays ennemi, loin de tout secours; il rendait plus sensible la solidarité de l'intervention française et d'un parti dont nous portions la fortune dans notre camp, qui était notre allié sans être absolument une force pour nous, qui nous créait au contraire plus d'embarras qu'il ne nous offrait d'avantages et de moyens de succès; il accroissait enfin le pouvoir moral de M. Juarez et de son gouvernement en leur donnant le prestige momentané d'une victoire imprévue, en exaltant l'instinct de résistance et en refroidissant ou en réduisant au silence ceux qui n'attendaient qu'un succès de l'intervention française pour se tourner vers elle. On était alors à la fin de mai, et il y avait au moins quatre ou cinq mois à passer au Mexique dans ces conditions, qui pouvaient en certains momens devenir difficiles, si ce n'est périlleuses.

Certes la difficulté n'était point précisément de se maintenir à Orizaba à l'abri de toute insulte. Si la petite armée qui venait de s'arrêter devant Puebla était insuffisante pour pousser sa marche offensive jusqu'à Mexico, elle avait tout ce qu'il fallait de vigueur et de résolution pour opposer à toute agression une fière défense.

Rien ne le prouvait mieux que ce qui arrivait peu après. Le général Zaragoza, le vainqueur de Puebla, tout fier de son succès, ne songeait à rien moins qu'à cerner et à prendre le corps expéditionnaire français; il eut même la fatuité singulière de sommer avant l'action le général de Lorencez de se rendre. Ses dispositions n'étaient point mal prises. Tandis qu'il devait attaquer Orizaba d'un côté le 14 juin, le général Gonzalez Ortega devait s'emparer du *Cerro del Borrego*, qui domine la ville, et que les chefs de l'armée française avaient négligé d'occuper. Dès la veille de l'attaque, le général Ortega était en effet maître des positions qui lui avaient été désignées. Malheureusement pour lui, le déloger de là fut l'affaire d'une compagnie française qui, sous la direction d'un intrépide officier, le capitaine Détrie, gravissait pendant la nuit cette montagne escarpée, trouvait l'armée mexicaine endormie, la dispersait, et restait à son tour maîtresse de ces formidables hauteurs après un combat acharné livré dans l'obscurité, au milieu des cris que poussait le général Ortega pour rallier ses soldats. Zaragoza n'eut point envie de pousser plus loin son siége d'Orizaba, et l'armée mexicaine disparut, dégoûtée de toute tentative nouvelle.

Le danger le plus redoutable n'était donc point dans une attaque contre laquelle on était toujours en garde; la difficulté la plus sérieuse était de vivre matériellement. Lorsque le petit corps expéditionnaire conduit par l'amiral Jurien de La Gravière arrivait pour la première fois à Orizaba et à Tehuacan à la faveur de la convention de la Soledad, on était en paix, on pouvait s'approvisionner dans le pays. Depuis que la guerre était ouverte, le premier soin de l'armée mexicaine était de faire le vide autour du camp français, de n'y laisser rien arriver, de chasser même les bestiaux à de grandes distances. Il fallait tout tirer de la Vera-Cruz, et là était justement la difficulté. Ces trente-trois lieues qui séparent Orizaba de la mer, on ne pouvait les parcourir qu'au prix d'efforts immenses. Il fallait rassembler péniblement des moyens de transport, faire escorter les convois, se battre souvent contre les guérillas qui tentaient d'intercepter la marche, se mesurer avec tous les obstacles naturels, aggravés par la saison des pluies. De la Tejeria, près de la Vera-Cruz, à la Soledad, il n'y a que six lieues; on mettait six jours à les parcourir, traînant les voitures à travers des terrains marécageux. On ne pouvait avancer qu'à l'aide du travail incessant des sapeurs du génie, et quelquefois même on marchait pendant dix-huit heures de suite sans trouver un emplacement sec où le soldat pût se reposer. Le résultat le plus heureux était de faire arriver un convoi en un mois, et il y eut des momens où les vivres étaient sur le point de manquer, où on était réduit à diminuer les rations pour les

hommes et pour les chevaux. La population affamée commençait à émigrer. Ainsi, vivre au jour le jour, sans ravitaillemens assurés, ne maintenir qu'à grand'peine les communications avec la Vera-Cruz par l'occupation forcée de toute une ligne de postes, et en affaiblissant la défense d'Orizaba par cette dissémination nécessaire de petites garnisons, attendre dans une inaction ingrate et irritante, voilà donc à quoi se passaient plus de quatre mois. La situation pouvait être plus violente et plus périlleuse, elle ne pouvait être plus oppressive pour une poignée d'hommes jetés à deux mille lieues de la France et réduits à tout attendre d'eux-mêmes.

Et cependant, qu'on le remarque bien, il y avait parmi nous des Mexicains; il y avait, disait-on, une masse de population sensée et fatiguée d'anarchie qui nous attendait; il y avait dans notre camp un *chef suprême de la nation* qui s'était institué lui-même, à l'abri de notre drapeau, un simulacre de gouvernement qui se remuait à notre ombre, qui rendait des décrets, émettait du papier-monnaie, se donnait le passe-temps de rédiger des dépêches ou de destituer des généraux, et célébrait même avec la ponctualité sérieuse de la routine les fêtes du calendrier mexicain. A quoi nous servait cette alliance, rendue plus sensible par l'arrivée du général Almonte et par ses prétentions de *chef suprême?* A rien: elle nous compromettait, elle nous isolait, elle rétrécissait la politique de la France, elle donnait à notre intervention la couleur d'une compétition de parti. De cette présence du général Almonte, notre armée ne retirait pas même le faible avantage de quelques facilités de plus, d'une intelligence plus intime avec le pays : c'est la correspondance du général de Lorencez, résumée dans un rapport officiel, qui le dit. Tous les efforts pour se procurer des mulets de bât pour les transports échouèrent contre les mauvaises dispositions des habitans. Quand un de nos détachemens entrait à Cordova, la population presque tout entière manifestait son hostilité en fuyant à notre approche. Sur la ligne de nos communications, il n'y avait aucun secours à attendre, et jusqu'aux portes de la Vera-Cruz, à la Tejeria, nos postes étaient exposés à être assaillis par des bandes descendues des hauteurs de Jalapa. La *terre chaude* était infestée d'ennemis.

A Orizaba même, la malveillance se donnait carrière par toute sorte de bruits inquiétans qui ne pouvaient ébranler l'armée, mais qui la tenaient sans cesse en alerte. Le contingent mexicain aurait pu du moins prêter quelque secours, et Marquez se remuait de son mieux pour s'organiser, pour se donner une apparence d'armée; mais c'était là encore une dérision. Ce contingent mexicain, il fallait l'équiper, le vêtir, l'armer, le nourrir, lui avancer même de l'argent, et cela fait, on ne pouvait en espérer qu'un médiocre ser-

vice. Un jour le général Marquez partait avec deux mille cavaliers pour aller protéger un convoi : il n'attendit même pas à la Tejeria le chargement des voitures; il repartit aussitôt, laissant le convoi. Il expliquait son retour précipité par le bruit d'une attaque qui menaçait Orizaba, et la vraie raison était qu'il n'aurait pu retenir ses hommes un jour de plus dans une région où sévissait la fièvre jaune. Peu après il se déclarait hors d'état d'escorter un autre convoi préparé à la Vera-Cruz. Quant aux autres chefs de bandes réactionnaires disséminées dans le reste du pays, ils tenaient la campagne pour eux-mêmes contre M. Juarez, bien plus qu'ils ne concouraient à nos opérations. C'est à quoi nous servait jusque-là le général Almonte. Comme homme menacé de proscription et de mort en arrivant au Mexique, il devait trouver assurément la protection de notre drapeau; comme chef de gouvernement, il n'était plus qu'un embarras dans la situation difficile où nous étions.

La conséquence la plus grave peut-être de l'événement du 5 mai, c'était l'avantage moral évident que cet échec donnait soudainement à M. Juarez et à son gouvernement aux yeux du pays. Ils n'en valaient pas mieux à coup sûr, mais ils avaient pour eux le prestige d'une victoire remportée sur une intervention qu'ils représentaient comme une invasion, et le parti dominant à Mexico se hâtait d'exagérer, d'exploiter un succès de hasard. Le président lui-même se rendait à Puebla pour distribuer des médailles aux *héroïques* défenseurs de la nouvelle Saragosse, et lorsque bientôt après, au mois de septembre, le général Zaragoza mourait subitement, on transportait le vainqueur de Puebla à Mexico, on lui décernait les plus grands honneurs; on avait même l'indignité de mettre à ses pieds un drapeau français : l'armée mexicaine avait vaincu les soldats de Solferino! Sans avoir la portée qu'on lui donnait, l'incident de Puebla était évidemment une sérieuse complication morale qui avait pour premier effet une certaine surexcitation d'orgueil national colorée de toutes les hyperboles de l'imagination mexicaine. Jusque-là il était bien clair que l'Indien rusé et opiniâtre qui était à la tête de la république mexicaine, M. Juarez, avait tous les avantages sur l'intervention. Il avait habilement démêlé dès l'origine les faiblesses de l'alliance, et il avait aidé de son mieux aux dissentimens par l'intermédiaire de son ministre des affaires étrangères, M. Manuel Doblado, le principal auteur de la convention de la Soledad, le négociateur retors envoyé au général Prim, le libéral préféré de sir Charles Wyke. Par suite de l'échec de Puebla, M. Juarez devenait le représentant populaire de l'indépendance menacée; il était la personnification vivante de la résistance.

Cette indépendance mexicaine qui n'était nullement menacée,

M. Juarez et les siens la défendaient d'une étrange façon, en multipliant les contributions de guerre, en pressurant périodiquement les capitalistes à Mexico, en rendant des décrets qui déclaraient toutes les propriétés particulières des Mexicains propriétés nationales, en pesant sur la population tout entière par des menaces de proscription et de mort, en redoublant, à l'égard des étrangers, d'exactions, de spoliations et de violences. M. Juarez, en participant à la plupart de ces violences, en éludait quelques-unes, il faut lui rendre cette justice. Un jour, à Mexico, une tourbe de bas peuple, assaillant en tumulte le palais du gouvernement, demandait au président de désarmer les étrangers pour armer les nationaux, d'expulser les Français, les amis des Français, les *afrancesados*, les ennemis ou les traîtres, et on ajoutait que si le gouvernement ne se hâtait pas de prendre ces mesures, le peuple lui-même ferait justice... M. Juarez éludait prudemment, apaisait ces énergumènes, invoquait la nécessité d'une délibération plus mûre; au fond, il refusait pour le moment de recourir à ces extrémités de représailles. La politique de Mexico était néanmoins, dans la plupart de ses actes, un système désordonné de violences et de persécutions de toute sorte, et elle profitait surtout du temps qui lui était laissé pour préparer une résistance vigoureuse, en multipliant les difficultés autour de nous par des dévastations régulières qui allaient jusqu'à couper les récoltes, de telle façon que dans cet intervalle, dans cette trêve agitée de quelques mois, la défense s'organisait et s'accroissait dans la proportion même de l'attaque qu'il était facile de prévoir après un premier échec de nos troupes devant Puebla. Il y avait sans doute de la jactance dans toutes les déclamations des radicaux mexicains; il y avait aussi une passion assez sérieuse exaltée par le souvenir du 5 mai, et qui se croyait assez forte pour attendre l'orage.

C'est dans ces conditions qu'arrivait devant la Vera-Cruz, vers la fin de septembre et au mois d'octobre, une armée nouvelle ayant à sa tête le général Forey, envoyé par la France aussitôt que le mouvement de retraite de nos soldats et l'impossibité d'aller plus loin avaient été connus. Il faut remarquer que c'était le troisième contingent envoyé par la France, que cette expédition avait déjà dévoré deux chefs, l'amiral Jurien de La Gravière, qui, après avoir dirigé les premiers pas de l'intervention, après s'être vu désavoué pour n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvait pas faire, venait en ce moment même reprendre avec autant d'abnégation que de dignité le simple commandement de l'escadre dans le golfe du Mexique, et le général de Lorencez, qui, après avoir voulu marcher et ne l'avoir pas pu, venait de passer quatre mois au milieu des épreuves d'une pénible

immobilité. L'un et l'autre n'étaient coupables que de s'être trouvés jetés dans des circonstances que la politique n'avait pas suffisamment mesurées. Le troisième chef arrivait avec des forces qui devaient être d'abord de vingt-quatre mille soldats et qui se sont élevées bientôt jusqu'à trente-cinq mille hommes. La mission du général Forey était tout à la fois politique et militaire; elle semblait avoir pour objet de rectifier jusqu'à un certain point quelques-unes des erreurs de direction d'une entreprise obscurcie de fatalités imprévues, de nous dégager notamment de toute solidarité avec un parti, avec cette ombre de gouvernement dont le général Almonte s'était fait le chef, et que nous paraissions traîner dans notre matériel.

Les instructions données le 3 juillet au général Forey révélaient cette pensée de relever le caractère de l'intervention et d'ouvrir aux Mexicains une voie d'équité impartiale et protectrice. « Voici la ligne de conduite que vous avez à suivre, disaient les instructions impériales : 1° faire à votre arrivée une proclamation dont les idées principales vous seront indiquées; 2° accueillir avec la plus grande bienveillance tous les Mexicains qui s'offriront à vous; 3° n'épouser la querelle d'aucun parti, déclarer que tout est provisoire tant que la nation mexicaine ne se sera pas prononcée; montrer une grande déférence pour la religion, mais rassurer en même temps les détenteurs de biens nationaux... Le but à atteindre n'est pas d'imposer aux Mexicains une forme de gouvernement qui leur serait antipathique, mais de les aider dans leurs efforts pour établir, selon leur volonté, un gouvernement qui ait des chances de stabilité et puisse assurer à la France le redressement des griefs dont elle a à se plaindre. » C'est pour se conformer à ce programme que, dès son arrivée, le général Forey faisait tout simplement disparaître le gouvernement d'Almonte et ne le reconnaissait plus, ajoutant dans ses conversations que nul n'avait reçu le mandat de se constituer en chef suprême de la nation, et que le camp français était ouvert à tous les Mexicains, auxquels il donnait rendez-vous à Mexico pour débattre les destinées du pays. La question politique se trouvait ainsi écartée ou ajournée; il ne restait pour le moment que la question militaire, et c'était bien assez.

Comme chef militaire, le général Forey ne pouvait avoir qu'un but, aller planter à Mexico même le drapeau qu'une résistance imprévue avait fait reculer un instant; mais pour arriver à Mexico il fallait d'abord s'emparer de Puebla, et avant même de se présenter de nouveau devant Puebla il fallait se porter à Orizaba, s'organiser, faire passer vingt-cinq mille hommes par des chemins que six mille hommes avaient eu de la peine à parcourir, et qui étaient infestés de partisans, soustraire les bataillons qui se succédaient à la Vera-

Cruz aux meurtrières influences de la fièvre jaune, qui décimait l'escadre et sévissait sur tout ce littoral de la *terre chaude*. Les premiers détachemens qui avaient précédé le général Forey avaient été expédiés aussitôt sur Orizaba; ils atteignirent la Soledad, et là ils trouvèrent le pont du Rio-Jemmapa brûlé par les guerilleros. Sur une rive était une colonne venant de la Vera-Cruz; sur la rive opposée était une autre colonne venant d'Orizaba pour chercher des vivres. Il fallut trois jours pour rétablir les communications. Il ne suffisait pas d'amener l'armée tout entière à Orizaba, il fallait faire arriver tous les moyens de guerre, un matériel considérable, une artillerie embarrassante; il fallait approvisionner le corps expéditionnaire de munitions, de vivres, maintenir des communications toujours attaquées, accumuler des moyens de transport sans lesquels on ne pouvait rien.

Dès son débarquement à la Vera-Cruz, le général Forey était en quelque sorte saisi par cette question des transports, la première de toutes pour une armée au Mexique, où la condition est de pouvoir marcher. Un matériel de transport fut acheté aux États-Unis et expédié. Une partie put arriver, l'autre partie fut arrêtée par le gouvernement américain. Quand on avait des voitures, c'étaient les attelages qui manquaient. La difficulté était de trouver des mules dans le pays même au prix des plus grands efforts. C'était là, en réalité, l'objet d'une première occupation du port de Tampico à cette époque, occupation qui aurait eu bientôt de l'importance, si on avait pu la maintenir, pour surveiller cette partie du Mexique jusqu'à la province de San-Luis de Potosi, mais qui, dans la pensée du général Forey, n'était destinée qu'à protéger un achat considérable de mules. Un officier mexicain, le général Lopez, s'était chargé de cette mission d'un achat de mules; il ne songea qu'à ses propres affaires, et on quitta Tampico après avoir perdu du temps et avoir compromis les habitans qui s'étaient ralliés à nous. Un travail immense, insaisissable et ingrat était donc nécessaire pour préparer cette marche en avant de toute une armée, et si l'on songe aux lenteurs inévitables de ces opérations multiples, on comprendra comment le général Forey, arrivé à la Vera-Cruz le 25 septembre, à Orizaba le 24 octobre, n'était prêt cependant à entrer en action que quatre mois plus tard, et comment ce résultat, si lent qu'il fût, eût été même impossible sans les prodigieux efforts de la marine, toujours occupée à seconder les chefs de l'armée au milieu des obscures épreuves de la fièvre jaune, qui s'était abattue sur l'escadre et emportait les officiers, les aumôniers, les médecins militaires, des équipages presque entiers.

Pendant ce temps, M. Juarez ne restait point inactif. Le gouver-

nement de Mexico, sentant le péril venir, se disposait à une défense sérieuse, plus sérieuse peut-être qu'on ne le pensait. Il avait organisé trois armées : l'une de réserve, commandée par M. Manuel Doblado, qui, après avoir quitté le ministère des affaires étrangères, était rentré dans son état de Guanajuato, dont il était gouverneur; l'autre, l'armée du centre, placée sous les ordres de M. Ignacio Comonfort, un rival de M. Juarez autrefois, un ancien président, qui s'était rapproché du gouvernement, et recevait la mission de couvrir Mexico en opérant sur la ligne de Puebla. Ces deux armées ne constituaient pas une force bien redoutable. La troisième, la plus nombreuse et la mieux façonnée à la guerre, était celle que notre corps expéditionnaire avait devant lui, qui, depuis la mort du général Zaragoza, avait pour chef le général Gonzalez Ortega, et qui, au moment voulu, devait défendre Puebla. La ville même de Puebla se trouvait dans un sérieux état de défense. On avait mis le temps à profit depuis huit mois pour augmenter les fortifications, pour développer les travaux. Il y avait deux forts principaux, ceux de Guadalupe et de Loreto, et sept forts secondaires. Guadalupe était armé de plus de quarante canons, et cent pièces de gros calibre étaient réparties entre les autres forts de façon à croiser leurs feux. En outre des quartiers entiers, les maisons, les édifices, avaient été barricadés avec un art singulier. Des approvisionnemens immenses avaient été accumulés dans la ville, comme en vue d'un long siége. Tous les couvens avaient été convertis en magasins et en arsenaux. Le général Ortega, qui devait défendre Puebla, n'était point un soldat, quoiqu'il se fût fait une certaine réputation, il y a quelques années, en battant le dernier président conservateur du Mexique, Miramon. C'était, comme la plupart des généraux de M. Juarez, un militaire improvisé dans la guerre civile; mais il avait la bonne volonté de combattre, et il avait avec lui les généraux Negrete, Mendoza, Ghilardi, Lamadrid, Paz, un officier du génie, le colonel Colombrès, qui avait dirigé les travaux de défense de Puebla.

On était ainsi en présence, s'observant encore, lorsqu'à la fin de février 1863 nos corps s'ébranlaient, les uns venant par la route de Jalapa et de Perote, les autres partant directement d'Orizaba, franchissant de nouveau les défilés de Cumbres, et tous se réunissant sur le plateau pour marcher ensemble sur Puebla, où Gonzalez Ortega venait de se réfugier. En ce moment extrême, M. Juarez lui-même partait de Mexico pour passer une revue de l'armée mexicaine, qui était de plus de vingt mille hommes. Tout se préparait donc : de jour en jour on se rapprochait. Le 16 mars, l'armée française tout entière, avec ses convois et son matériel, se concentrait au village d'Amozoc, et le 18, chaque corps avait pris son poste

pour l'action. Le siége était commencé, un siége véritable, régulier, se développant pas à pas à travers les dramatiques péripéties de la guerre.

Si quelque illusion obstinée avait pu survivre encore, à la puissance des combinaisons défensives qui enlaçaient Puebla, à la vigueur des premiers engagemens, on ne tardait pas à reconnaître que c'était là une opération des plus sérieuses, et durant ce siége de deux mois entiers, peut-être y eut-il des momens d'anxieté, d'incertitude cruelle, où le général Forey était tout près de croire que les moyens dont il disposait étaient encore insuffisans et que la France avait à envoyer un nouveau contingent. Une inquiétude singulière régnait à la Vera-Cruz, où l'on ne savait rien, parce que le général Forey, depuis qu'il était engagé, avait coupé toute communication. Ce fut la source de tous ces bruits qui se répandirent un instant en Europe, représentant l'armée française comme ayant échoué encore une fois et prête à lever le siége. Ce qui était vrai, c'est qu'on ne marchait que pas à pas, rencontrant une résistance opiniâtre, n'emportant chaque ouvrage qu'au prix des plus énergiques efforts, échouant quelquefois. Chaque pâté de maisons nécessitait un siége particulier, et on se voyait menacé d'avoir à enlever ainsi la ville morceau par morceau. « Il faut voir soi-même, écrivait le général Forey, les défenses incroyables accumulées par l'ennemi dans les *quadres* pour s'en faire une idée et apprécier tout ce qu'il faut que nos soldats déploient d'audace, d'énergie, de patience, pour s'emparer de ces forteresses, bien autrement difficiles à enlever qu'un fort régulier. On ne peut comparer à rien de ce qu'on voit en France la disposition de Puebla, disposition de toutes les villes du Mexique, qui comptent presque autant d'églises que de maisons, et où toutes les maisons en terrasse se dominent les unes les autres. Dans le *quadre* 29, il y avait une usine dans la cour de laquelle les Mexicains avaient fait une espèce de redan dont les deux faces s'appuyaient sur deux côtés de la cour à des maisons crénelées. Ce redan était précédé d'un énorme fossé de 4 à 5 mètres de largeur et autant de profondeur. Le parapet avait plus de 4 mètres d'épaisseur, et le talus inférieur était formé d'énormes madriers en bois de chêne. Derrière ce redan, toutes les constructions étaient crénelées, et les issues préparées et couvertes de tambours. D'un *quadre* à l'autre, la communication était établie par une galerie souterraine. Nos soldats n'auraient jamais pu enlever cet ouvrage, si la brèche pratiquée dans le *quadre*, sur l'indication d'un habitant, n'avait donné accès dans les écuries de l'usine, espèces de caves voûtées parallèles à la face du redan, qui a pu être tourné par ces écuries... »

Un jour, le 25 avril, on se disposait à attaquer un de ces *quadres*,

celui de l'église et du couvent de Santa-Inès. Malheureusement les zouaves formant la tête de colonne, emportés par leur fougue et bravant un feu meurtrier, se laissèrent entraîner au-delà d'un obstacle formidable sans regarder derrière eux; ils s'aperçurent trop tard qu'ils n'étaient pas suivis, et là, ne pouvant ni avancer ni reculer. après avoir combattu jusqu'au bout comme des lions, selon le mot du général Ortega lui-même, ils restèrent prisonniers, intimidant encore leurs adversaires de leur fière attitude. On avait échoué, c'était à recommencer, et le temps s'écoulait. Les lenteurs même du siége étaient considérées comme un triomphe, et les coups d'éclat de la résistance retentissaient à Mexico. Le 29 avril, sous le coup même de l'affaire de Santa-Inès, M. Juarez, en ouvrant la session du congrès, disait dans un discours enflammé : « Le monde entier acclamera notre honneur, parce qu'en vérité ce n'est pas un petit peuple, celui qui, divisé et travaillé par de longues et désastreuses guerres civiles, trouve en lui-même assez de virilité pour combattre dignement contre le monarque le plus puissant de la terre... » Et le président du congrès répondait à son tour : « Non, non, il n'est pas petit, il n'est pas misérable, il ne mérite pas la servitude, le peuple qui, pliant sous le poids de calamités inouies, montre tant d'énergie quand on le croyait déchu, multiplie sa force jusqu'au prodige, et soutient sans secours étrangers toutes les complications d'une situation si hautement compromise. » En définitive, la place se défendait vigoureusement, c'est là ce qu'il y avait de clair; le reste était de l'exaltation de langage, et quant à la durée de la résistance, la garnison elle-même était peut-être la première à ne point se laisser aller aux illusions qu'on paraissait se faire encore à Mexico. Tout consistait pour elle à savoir si elle pourrait être secourue, et si, par des sorties combinées avec des attaques du dehors sur nos lignes, elle pourrait rompre le cercle de fer et de feu qui de jour en jour étreignait de plus près la ville. C'était Comonfort qui, manœuvrant entre Mexico et Puebla, était chargé de tenter cette opération de secours dont l'éventualité n'avait point échappé au coup d'œil des chefs de l'armée française, et lorsque le 13 mai Comonfort, vigoureusement attaqué sur les hauteurs de San-Lorenzo par le général Bazaine, se voyait jeté en quelques heures de combat dans une déroute complète où disparaissait presque entièrement sa petite armée, il ne restait aucun espoir pour les défenseurs de Puebla.

La défaite de l'armée de secours, l'impossibilité désormais démontrée de communiquer avec l'extérieur ou de se frayer un passage à travers nos lignes trop bien gardées, paralysaient subitement la résistance, et dès le 14 mai le général Ortega essayait de

négocier un armistice d'abord, une capitulation ensuite, pour tâcher au moins de se retirer avec son armée. Le général Forey n'acceptait rien qu'une reddition sans conditions, menaçant la garnison de la passer au fil de l'épée si elle attendait l'assaut général, si elle ne se constituait pas simplement prisonnière après être sortie avec les honneurs de la guerre. De plus en plus cerné, Ortega crut avoir assez fait. Il fit briser les armes, enclouer les canons, détruire les drapeaux, et se mit à la discrétion du général Forey. Il restait entre les mains de l'armée française 26 généraux, 225 officiers supérieurs, 800 officiers subalternes et à peu près 12,000 soldats prisonniers. Le général Forey aurait pu peut-être avoir plus tôt raison de la ville par des opérations autrement conduites, mais il ne serait pas arrivé à prendre l'armée mexicaine. La garnison de Puebla, de son côté, aurait pu sans doute se défendre encore, et l'énergie de la résistance ne laissait pas entrevoir un dénoûment si prompt, si éclatant, si complet; mais le feu du premier moment tombait de jour en jour. La défaite de Comonfort avait provoqué une véritable panique. L'abattement gagnait les malheureux Indiens transformés en armée pour soutenir une cause qu'ils ne comprenaient guère. On risquait de se trouver au premier moment sans combattans. Or, par la chute de Puebla, c'était évidemment le boulevard de la défense mexicaine qui tombait. C'est à Puebla que le gouvernement de M. Juarez avait accumulé tous ses moyens de résistance, et c'est là qu'il mettait tout son espoir. Les travaux de fortifications accomplis à la hâte et avec plus de bruit que d'efficacité à Mexico n'étaient qu'un simulacre, une sorte de représentation patriotique qu'on se donnait en forçant tout le monde à y prendre part. C'étaient des espèces d'ateliers nationaux où l'on convoquait avec fracas toute la population pour avoir le droit d'imposer des amendes à ceux qui refuseraient de répondre à l'appel.

La chute de Puebla laissait si bien le gouvernement désarmé, qu'à la première nouvelle de la reddition de la ville assiégée, dès le 27 mai, M. Juarez rendait un décret transportant à San-Luis de Potosi les pouvoirs de la fédération mexicaine. Il partait lui-même assez tristement avec un petit corps de troupes, les ministres, les membres du congrès, les principaux fonctionnaires, tandis que d'un autre côté le général Forey recevait le 2 juin à Puebla une députation composée des consuls des États-Unis, de Prusse, d'Espagne, et envoyée par la municipalité de Mexico pour remettre la ville entre les mains du chef de l'armée française, et hâter l'arrivée de nos soldats dans la capitale du Mexique. La chute de Puebla avait eu lieu le 18 mai; le 10 juin, le général Forey, après s'être fait précéder par le général Bazaine, entrait à son tour dans Mexico

à la tête de l'armée, au milieu des pompes, des tentures, des drapeaux, des inscriptions, des acclamations, qui se renouvellent dans tous les pays, et particulièrement au Mexique, devant tous les gouvernemens. La question militaire avait fait un pas, elle l'avait fait rapidement, en quelques jours, quoiqu'elle ne fût pas aussi décidément résolue qu'elle le paraissait. La question politique, la question de la régénération du Mexique, cet autre mot d'ordre de notre intervention, se relevait tout entière.

Les événemens ont une logique naturelle et irrésistible. Depuis un an et demi, on voyait la monarchie à travers l'expédition française; on ne l'imposait pas, on l'admettait comme une conséquence possible et prévue, comme une éventualité qui était dans le vœu intime d'une nation courbée pour le moment sous un joug révolutionnaire et n'attendant que sa liberté pour se prononcer. Des Mexicains concouraient à cette œuvre, dans laquelle ils voyaient la dernière ressource de leur pays. Un parti, vaincu il est vrai, silencieux, mais puissant par la fortune, par les lumières, par l'influence sociale, pouvait être considéré comme se ralliant secrètement à cette pensée. Pour une population mobile et fatiguée de tout, c'était un changement. Il était bien simple que dans le vide laissé par M. Juarez, sous l'impulsion désormais plus libre des promoteurs de l'idée monarchique, à l'abri d'un drapeau envoyé au-delà de l'Atlantique pour être le témoin et au besoin le protecteur de la régénération mexicaine, il était bien simple que dans ces conditions on courût au dénoûment. C'est ce qui est arrivé en effet, et tout ce qui s'est passé à Mexico depuis l'entrée de l'armée française, le 10 juin, n'a été en quelque sorte que la mise en scène de la monarchie.

Au premier instant du départ de M. Juarez, le pouvoir restait à la municipalité, qui chargeait un ancien officier, le général Salas, de maintenir l'ordre dans la ville. C'était uniquement un pouvoir de transition remplissant une mission de sûreté publique. L'organisation commençait le jour où le général Forey créait par un décret une junte composée de trente-cinq notables, désignés par le ministre de France. Cette junte, à son tour, devait nommer un triumvirat de citoyens mexicains pour exercer le pouvoir exécutif et convoquer une assemblée de nouveaux notables, au nombre de 215, pour choisir la forme définitive du gouvernement du Mexique. Le triumvirat fut composé du général Almonte, du général Salas et de l'archevêque de Mexico, Mgr Labastida, qui était absent, et qui fut provisoirement remplacé par Mgr Ormaechea. L'assemblée des notables, réunie le 7 juillet, n'hésitait pas longtemps : elle se prononçait pour la forme monarchique, décidait que le souverain prendrait le titre d'empereur, et proposait d'offrir la nouvelle couronne im-

périale à l'archiduc Maximilien d'Autriche. Des libéraux avaient été désignés pour faire partie de l'assemblée des notables; quelques-uns s'excusèrent, d'autres ne répondirent même pas. Ce qui est arrivé depuis, on le sait. Une députation mexicaine était envoyée en Europe; elle se rendait au château de Miramar, près de Trieste, pour offrir cette couronne un peu improvisée au prince autrichien, et l'archiduc Maximilien, sans doute assez ému à mesure que le moment d'une résolution approchait, répondait d'une façon sympathique et évasive, en subordonnant tout au moins son acceptation à des conditions d'assentiment populaire et de garanties européennes qui résument en réalité toute la question mexicaine. Après avoir paru décidé quelque temps auparavant, peut-être en venait-il à hésiter.

L'œuvre en effet était loin d'être achevée et avait encore de quoi intimider un esprit sérieux. Bien que contraint à une retraite précipitée, M. Juarez n'avait point renoncé à la lutte. Chassé de Mexico, il se réfugiait à San-Luis de Potosi, où il s'établissait avec son gouvernement, le congrès, les chefs de son armée, et dès son arrivée à San-Luis, au moment même où l'armée française entrait à Mexico, le 10 juin, il traçait dans une proclamation aux Mexicains le programme de la guerre qu'il était résolu à soutenir. « Concentré sur un point, disait-il, l'ennemi sera faible sur les autres; disséminé, il sera faible partout. Il se verra forcé de reconnaître que la république n'est point renfermée dans les villes de Mexico et de Saragosse (Puebla); que la vie, la conscience du droit et de la force, l'amour de l'indépendance et de la démocratie, le noble orgueil soulevé par l'envahisseur de notre sol sont des sentimens communs à tout le peuple mexicain... » Ce n'est pas seulement M. Juarez qui parlait ainsi et qui relevait le drapeau de la résistance après les événemens de Mexico : un homme habile et d'un libéralisme modéré, qui a paru quelquefois être un rival pour M. Juarez, qu'on a cru par instans disposé à s'entendre avec l'intervention et qui au fond nourrissait peut-être la pensée secrète de se mettre à la tête d'un parti national pour traiter avec nous, M. Manuel Doblado, renfermé dans son état de Guanajuato, s'adressait, lui aussi, aux populations sur lesquelles il régnait depuis longtemps. « Je fais un appel, disait-il, à tous les habitans de l'état, conservateurs, modérés et libéraux, pour qu'ils servent, chacun dans sa sphère, la cause de l'indépendance. La question de parti n'existe plus. Désormais doivent disparaître, avec les haines politiques, toutes les funestes dénominations nées des guerres civiles. Dans la lutte sanglante où nous sommes lancés, il n'y a plus que deux camps, Mexicains et Français, envahisseurs et envahis... Je n'ai point la jactance de vous

annoncer des triomphes et d'énumérer des forces imaginaires. Notre faiblesse est un fait, et c'est ce fait même qui a motivé l'invasion; mais notre devoir est de nous défendre... »

En réalité cependant, bien que cette résistance, en s'organisant partout, dût créer des difficultés sérieuses, elle ne pouvait évidemment tenir devant des opérations régulières, dont la base était désormais à Mexico, et c'est ainsi que ce qui restait de l'armée de M. Juarez a été successivement atteint et dispersé dans une série d'expéditions entreprises par les forces françaises combinées avec les contingens mexicains ralliés à l'intervention. L'armée alliée, rayonnant dans tout le pays, est entrée à San-Luis de Potosi comme à Guanajuato, et MM. Juarez et Doblado ont été réduits à promener leur mauvaise fortune avec des bandes diminuées par la désertion, tandis qu'un autre chef militaire, le général Comonfort, était tué dans un combat. Cette extension progressive des opérations militaires avait du reste un résultat naturel : c'était de rallier à l'intervention et à l'idée impériale les populations qui voyaient arriver parmi elles l'armée combinée, et de provoquer cette manifestation d'opinion, considérée comme la condition ou le préliminaire essentiel de la constitution définitive de l'empire. L'archiduc Maximilien hésitait encore, lorsqu'il recevait le 3 octobre 1863 la première députation mexicaine qui venait lui offrir la couronne. Les manifestations nouvelles qui se sont succédé depuis lui ont paru suffisantes sans doute comme expression de la volonté du pays, puisque, après quelques mois, il a accepté définitivement cette mission d'aller fonder un trône nouveau au Mexique. Ce n'est pas que, même à la dernière heure, cet enfantement d'un empire n'ait été des plus laborieux; il y a eu des momens où tout semblait mis en question et où le Mexique était sur le point de perdre son empereur avant de l'avoir possédé. Les difficultés cette fois ne venaient point de l'œuvre elle-même; elles tenaient aux arrangemens devenus nécessaires entre l'archiduc et la famille impériale d'Autriche. Heureusement pour la France et pour le Mexique, ces difficultés finissaient par être aplanies, et le 10 avril 1864 l'archiduc Maximilien recevait solennellement à Miramar la députation mexicaine chargée de lui offrir de nouveau la couronne. L'empire était immédiatement proclamé, et Maximilien Ier prenait possession du pouvoir impérial en ces termes :

« Le Mexique, suivant ses traditions et les habitudes du nouveau continent, a usé du droit de se donner un gouvernement conforme à ses désirs et à ses besoins. Il a mis sa confiance dans un rejeton de cette maison de Habsbourg qui a établi, il y a trois siècles, une monarchie chrétienne sur son sol. Cette confiance m'a touché, et je ne la trahirai pas. Je prends

possession du pouvoir constituant dont me revêt la nation qui vous a choisis pour ses organes. Je le garderai seulement le temps nécessaire pour créer dans le Mexique un ordre régulier et pour y organiser les institutions libérales et conservatrices. Ainsi que je vous le disais, messieurs, dans mon discours du 3 octobre, je m'empresserai de placer la monarchie sous l'autorité des lois constitutionnelles dès que la pacification du pays sera complète. »

Pacifier, réorganiser un pays en dissolution, c'est en effet l'œuvre à réaliser; mais c'est là justement l'œuvre difficile, et la plus grande difficulté n'est pas même d'un ordre purement matériel : on pourra avoir raison des bandes qui tiennent encore la campagne, on pourra s'emparer des villes, ce n'est là qu'un simple fait, qu'une occupation par les armes. Au fond une vraie pacification tient évidemment à la solution d'un problème bien autrement grave, d'un ordre tout moral et politique, celui de la régénération intérieure du Mexique. La monarchie, une monarchie intelligente et libérale, peut sans doute être un bienfait pour le Mexique, et elle n'aura point de peine, en tous cas, à valoir mieux que tous les gouvernemens qui s'y sont succédé depuis un demi-siècle. Le prince qui, après la proclamation de Miramar, cinglait vers le nouvel empire en allant chercher au passage les bénédictions de Rome, ce prince, par ses qualités et par son esprit, est assurément fait pour exercer utilement la souveraineté. Malheureusement l'erreur est de croire que la paix du Mexique dépend d'un établissement monarchique. Une forme plus stable de gouvernement peut créer une condition meilleure sans doute, elle ne déracine pas le mal, qui est au plus profond d'une situation, et dans ce mal même elle trouve son principal obstacle.

Qu'on se représente en effet ce qu'est ce pays quatre ou cinq fois grand comme la France et parsemé d'une population incohérente qui se compose de 5 millions d'Indiens qu'aucune civilisation n'a éclairés encore, et de 2 millions d'Européens ou de demi-Européens dont les mœurs ont subi l'atteinte corruptrice de toutes les révolutions. Cette prépondérance de la population indienne sur l'élément cultivé est peut-être le fait le plus caractéristique de la société mexicaine, et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les deux hommes le plus en vue depuis quelque temps dans des camps divers, le général Almonte et M. Juarez, sont de sang indien. Quant à la masse, elle est restée absolument inculte et sauvage. Dans certaines provinces, comme celles de Chihuahua et de Durango, les indigènes sont d'une barbarie féroce, se jettent sur les fermes et menacent même parfois les villes. Le Yucatan est presque tout entier peuplé d'Indiens; la condition de cette classe est une véritable servitude réglée encore

par un régime spécial. L'Indien appartient en somme aux grands propriétaires, à l'*hacendero* sur la terre duquel il vit. Une fois devenu son débiteur, et il l'est toujours, il ne peut plus le quitter. Le gouvernement lui-même n'a jamais su le chiffre exact de cette population; il y a au fond des forêts des villages qui n'ont jamais été visités, il en est d'autres dont une partie des habitans se dérobent dans des retraites inaccessibles pour échapper à la capitation. Dans la ville de Mexico, peuplée d'environ 200,000 âmes, la population européenne ne compte pas pour plus d'un vingtième; le reste se compose d'Indiens, de métis, de *leperos*, et pourrait devenir redoutable. Les insurrections d'Indiens sont très fréquentes, elles sont même un fait à peu près permanent. Il y a donc là un danger toujours présent, et ce qu'on pourrait appeler un problème social né de cette prépondérance numérique d'une masse barbare qui depuis quelques années surtout commence à s'agiter, à se jeter dans la vie politique.

Autre question : il y a une armée au Mexique; il y en a même deux le plus souvent, une au service de chaque parti. Et de quoi se composent ces armées? De malheureux Indiens enrôlés par force, par la *presse;* ceux qui échappent aux libéraux tombent dans les mains des conservateurs. Au moment de son départ de Mexico, M. Juarez ne recrutait point autrement le petit corps qu'il conduisait avec lui à San-Luis de Potosi. Les officiers seuls ont quelque instruction et savent ce que c'est que la vie militaire. L'armée mexicaine se partage entre cette masse obéissante, pressurée, et ces officiers qui depuis cinquante ans jouent aux révolutions. La réforme de l'armée et des mœurs militaires est certes une des premières nécessités pour le Mexique. On peut en dire autant du clergé, qui, par ses mœurs aussi bien que par son intelligence, est fort au-dessous de sa mission. Le clergé au Mexique a des richesses immenses; il possède seul une grande partie du territoire, et un des actes du gouvernement de M. Juarez a été, on le sait, la prise de possession des biens de l'église au nom de la nation. Maintenant que va faire le nouveau gouvernement? S'il cède aux réclamations de l'église et abolit les décrets déjà promulgués, en se refusant à sanctionner les ventes réalisées, il retombe sous une influence qui paralyse tout progrès intérieur; s'il résiste, il soulève contre lui l'animadversion d'un clergé tout puissant sur des masses encore peu éclairées. On a vu commencer ces difficultés. Depuis qu'elles sont à Mexico, les autorités françaises ont voulu maintenir ces lois de vente des biens ecclésiastiques, et surtout faire respecter les transactions qui en ont été la suite : elles ont été obligées d'entrer en lutte avec l'épiscopat mexicain, qui a commencé par protester et a fini par lancer une

excommunication contre le pouvoir nouveau, comme il l'avait fait contre le gouvernement de M. Juarez. Voilà une des difficultés qui attendaient l'empereur Maximilien à son arrivée, et il n'aura pas moins à réformer dans l'administration et la magistrature, qui sont devenues des foyers de vénalité et de corruption.

Quant à l'état matériel du pays, industrie, viabilité, tout est à faire, à commencer par les finances, qui participent de l'anarchie universelle. On peut même dire que c'est pour le moment la première question. Qu'il y ait d'immenses ressources au Mexique, que le pays puisse produire plus qu'il ne produit avec une administration intelligente, sous une politique qui sache féconder les élémens de richesse naturelle et en diriger l'emploi, on ne saurait certes le nier; mais c'est une question d'avenir, et il y avait avant tout aujourd'hui une chose essentielle, c'était de ne pas commencer un règne sous le coup de la déconsidération qui a pesé si longtemps sur les finances mexicaines, avec un crédit affaibli au dehors et l'impossibilité de satisfaire à d'immenses besoins intérieurs. Aussi est-ce là, à ce qu'il semble, ce qui a préoccupé tout d'abord l'empereur Maximilien. Raffermir le crédit au dehors par la fidélité aux anciens engagemens, par la création d'un grand-livre de la dette, et se procurer les ressources le plus immédiatement nécessaires pour faire face aux premières obligations, c'était là l'objet de divers arrangemens financiers souscrits par le nouveau souverain à Miramar, le 10 avril, le jour même où il prenait la couronne. Pour ce qui touche la France, l'empereur du Mexique s'est reconnu comptable d'une somme de 271 millions à titre d'indemnité de guerre; pour ce qui touche l'Angleterre, il a décrété l'inscription au grand-livre mexicain de l'ancienne dette anglaise connue sous le nom de *Mexican three per cent new consolitaded stock* et la consolidation des vingt coupons semestriels d'intérêts échus depuis le 1er janvier 1854 jusqu'au 1er juillet 1863. Reconnaître des dettes et assumer des charges, ce n'était pas tout cependant; il fallait, sans attendre les ressources hypothétiques à tirer pour le moment du pays, se mettre à même de remplir les premiers engagemens et de marcher. On a donc ouvert, par l'intermédiaire de la maison Glyn, de Londres, un emprunt combiné de façon à produire 18,600,000 fr. de rente. Cette somme a d'ailleurs dès ce moment un emploi déterminé ainsi : 6,600,000 fr. de rente sont attribués à la France comme à-compte sur l'indemnité de guerre de 271 millions, le reste étant réparti par annuités successives. De plus, il doit être laissé en Europe une somme suffisante pour représenter les intérêts de l'emprunt lui-même pendant deux ans. La même précaution est prise pour la dette anglaise, dont le service doit être également as-

suré pour deux ans. Enfin ces diverses combinaisons sont placées sous la surveillance et la direction protectrice d'une commission mixte siégeant à Paris et présidée par M. le comte de Germiny. Tout calcul fait, on peut dire que l'empereur Maximilien emporte peu de chose de l'emprunt contracté avant son départ; mais du moins il laisse une situation de crédit provisoirement assurée en Europe, et il lui sera plus facile de demander au pays lui-même de quoi suffire aux besoins extérieurs.

Quelque importance qu'il y eût d'ailleurs pour l'empereur Maximilien à s'assurer des ressources financières avant de quitter l'Europe, il était bien plus grave encore pour lui de ne pas arriver au Mexique sans avoir la certitude d'une sécurité matérielle, et cette sécurité, il ne pouvait l'avoir qu'avec le concours de la France, protectrice naturelle et obligée de cet empire naissant créé par ses armes. Une occupation française, au moins momentanée, était visiblement la première condition de succès pour la nouvelle monarchie américaine. On y a pourvu par une convention, qui, en réglant et en limitant peut-être le rôle de la France, assure à l'empereur Maximilien la paix des premiers temps de son règne. D'après cette convention, signée le 10 avril à Miramar, il doit rester au Mexique un corps français de vingt-cinq mille hommes, qui ne quittera le pays que lorsque l'empereur Maximilien aura organisé sa propre armée. Dans tous les cas, la France, même après le rappel de toutes ses troupes, laissera pendant six ans encore au Mexique une force de huit mille hommes composant la légion étrangère au service de ce pays. D'autres articles règlent le mode d'occupation, les rapports des commandans militaires français avec le chef de l'empire mexicain, et le remboursement des charges imposées par ce dernier acte de l'intervention. Ainsi donc l'empereur Maximilien arrive au Mexique avec cette sécurité matérielle que lui crée la présence de l'armée française et avec les premières ressources financières que lui assurent l'emprunt et les divers arrangemens signés à Miramar. C'est dans ces conditions que naît la monarchie nouvelle au Mexique. On ne peut se dissimuler qu'elle n'ait d'immenses difficultés à surmonter, à commencer par celle de vivre; elle peut toutefois accomplir de grandes choses, surtout si elle a soin d'abord de s'appuyer sur de libérales et sages institutions. On a tracé pour elle un large et séduisant programme : création d'une armée, réorganisation des finances, réforme du clergé et de l'enseignement, explorations scientifiques, exploitations des mines, chemins de fer, assainissement des villes, développement de l'agriculture. C'est bien là en effet le programme d'un règne utile, un ensemble de choses propres à populariser et à fortifier le pouvoir qui les réalisera; seu-

lement, ce qu'on peut désirer de ce côté de l'Atlantique, c'est que cette œuvre, à laquelle la France seule a mis la main jusqu'ici, devienne le plus tôt possible une œuvre proprement et exclusivement mexicaine.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA. [1]

L'Amérique centrale en 1863. — Situation des cinq républiques. — Rupture entre Guatemala et Salvador. — Invasion du Salvador par Carrera et défaite de celui-ci. — Reprise des hostilités. — Les deux partis dans l'Amérique centrale. — Succès de Carrera contre Barrios. — Révolution dans le Salvador et le Honduras. — Fin de la guerre.

Tandis que le Mexique devient un empire, le reste du Nouveau-Monde se débat dans des agitations qui ne cessent pas et ne semblent pas devoir cesser de si tôt. L'Amérique espagnole, depuis le grand mouvement d'émancipation du commencement du siècle, est restée subdivisée en républiques indépendantes les unes des autres et très jalouses de leur autonomie. La vérité cependant est qu'à travers cette subdivision même, sous l'empire de la force des choses, par suite des conditions géographiques, il s'est formé sur la surface du continent américain comme des groupes d'états destinés à s'entre-choquer ou à se rapprocher, et dans tous les cas à se mouvoir dans une sphère d'action commune, dont les luttes ressemblent à des guerres civiles bien plutôt qu'à des conflits de nation à nation, qui, dans leur vie fort mêlée, cherchent sans cesse à s'imposer mutuellement des chefs, des systèmes de gouvernement, des combinaisons de politique.

Ainsi, l'Amérique centrale, quoique légalement subdivisée en cinq républiques, forme un premier groupe où toutes les questions sont en quelque sorte communes, où il est rare que les agitations d'un état ne se communiquent pas aux autres états dont elles affectent la marche et les intérêts. Dans ce qui s'est appelé autrefois la Colombie et qui forme un autre groupe de trois républiques plus considérables, il y a un effort permanent dont l'objet est de reconstituer l'ancienne république colombienne, effort qui n'aboutit le

(1) Président de la république de Guatemala, le général Rafael Carrera. — Président du Nicaragua, le général Martinez. — Président de Salvador, le général Barrios, remplacé en 1863, à la suite de la guerre, par M. Francisco Dueñas. — Président du Honduras, M. Francisco Montès, remplacé par le général Medina. — Président de Costa-Rica, M. Jimenez, élu en 1863.

plus souvent qu'à des froissemens, à des luttes, et qui par le fait est la manifestation visible de cette connexité survivante des trois états. Il n'en est pas absolument de même des républiques de l'Océan-Pacifique, dont la vie est assez distincte; mais sur l'Océan-Atlantique, dans le bassin de la Plata, la loi du groupe se retrouve; la politique et les intérêts de la Confédération-Argentine et de l'état oriental sont incessamment mêlés. Ces phénomènes se sont manifestés d'une façon peut-être plus sensible que jamais dans ces deux dernières années.

Qu'on s'élève à une autre considération : il y a visiblement dans la vie agitée et morcelée des républiques américaines des courans généraux d'idées et d'impressions. L'indépendance respective qu'elles se sont créée n'empêche pas qu'elles n'aient la même origine, qu'elles ne parlent la même langue, qu'elles n'aient des traditions identiques. De là cette apparence d'unité de sentimens et de tendances qui se révèle en certains momens, ces tentatives répétées pour fonder un droit commun américain, ces velléités d'alliance contre toute action européenne. Que l'Europe ait à intervenir dans le Nouveau-Monde, aussitôt ce sentiment éclate, il circule partout; s'il n'est pas assez fort pour dominer toutes les divisions et faire une réalité de ces visées un peu ambitieuses, il ne suscite pas moins toute sorte d'efforts pour arriver à ce but d'union, de rapprochement, d'alliance américaine qui fuit toujours. L'expédition du Mexique a suffi pour provoquer un mouvement de ce genre; la réincorporation de Saint-Domingue à la monarchie espagnole a été un stimulant plus actif encore peut-être. Aussitôt se sont réveillées un peu de toutes parts ces idées d'alliance américaine, ces propositions d'un congrès américain qui n'ont pas trouvé partout une égale faveur il est vrai, mais qui sont un élément de la politique du Nouveau-Monde dans ces deux dernières années. Ce sont là quelques traits généraux d'une histoire qui recommence toujours et qui, par malheur, se distingue toujours encore plus par l'uniformité des convulsions et du désordre dans la plupart des états de l'Amérique du Sud.

Entrons de nouveau dans cette histoire où les républiques de l'Amérique centrale sont les premières qu'on rencontre. Elles ne sont ni les plus importantes par leur population et leurs progrès, ni les moins agitées. En 1863 comme en 1862, Guatemala avait toujours pour chef le général Rafael Carrera, président ou plutôt dictateur à vie, assez heureux pour s'être maintenu depuis treize ans déjà et pour avoir résisté à toutes les attaques. Quoique Indien d'origine, il représente, on le sait, dans l'Amérique centrale la politique conservatrice ou prétendue telle. Il ne s'occupe guère de déve-

lopper les intérêts moraux et matériels du pays; mais il a régné et il règne en intéressant au maintien de son pouvoir les principales familles, les propriétaires, le clergé. Dans le Salvador, c'était le général Barrios qui exerçait le pouvoir, longtemps poursuivi et conquis enfin par lui depuis peu d'années. A Nicaragua, le président était le général Martinez, qui arrivait au terme de son pouvoir et qui rigoureusement, d'après la constitution, n'aurait point été rééligible; mais on rusait un peu avec la constitution, et au mois de janvier 1863 le général Martinez était plus ou moins légalement réélu. Dans le Honduras, l'année 1862 avait commencé assez tristement par l'assassinat du président, le général Santos Guardiola, qui était d'abord remplacé par le vice-président, M. Castellanos; elle finissait dans une assez grande incertitude par la retraite de M. Castellanos, dont la santé était fort affaiblie, et qui remettait l'autorité suprême (28 novembre) au sénateur de la capitale, M. Francisco Montès. M. Castellanos mourut d'ailleurs peu après, le 10 décembre 1863, et en cédant le pouvoir quelques jours auparavant par une transmission régulière, il avait peut-être épargné pour le moment des troubles au pays. A Costa-Rica enfin, on était à la veille d'une élection présidentielle qui s'accomplissait en effet au mois d'avril 1863, et qui portait au pouvoir le licencié Jesus Jimenez, élu par 299 suffrages sur 301. Ces malheureuses républiques du reste se traînaient dans une grande langueur, fatiguées de leurs luttes de la veille, mais pas assez pour ne point être prêtes à recommencer le lendemain.

Des symptômes assez clairs annonçaient en effet quelque conflit imminent. Carrera, avons-nous dit, représente dans l'Amérique centrale le parti conservateur. Il s'ensuit qu'il a pour ennemis tous ceux qui sont ou se disent libéraux, et qui le sont tout comme Carrera est conservateur, c'est-à-dire que les uns et les autres, sous des noms qui semblent signifier quelque chose, ne représentent le plus souvent que leurs passions. Quoi qu'il en soit, la lutte était assez directement et assez vivement engagée à la fin de 1862 entre Carrera et un des chefs libéraux de l'Amérique centrale, le général Barrios, président du Salvador. La guerre commençait par des escarmouches de paroles. Le journal officiel de Salvador se répandait en injures contre Carrera, et Barrios lui-même, en parlant du président de Guatemala, se laissait aller un jour à dire, dans un langage peu diplomatique, qu'il était sûr que les Salvadoriens ne subiraient jamais la domination de ce *sucio marranero*, de ce *sale marchand de porcs*. On comprend la fureur de Carrera, qui de son côté portait des toasts dans un banquet à la chute prochaine de Barrios.

Les rapports étaient donc on ne peut plus mauvais lorsque, vers la mi-janvier 1863, arrivait de Salvador un nouveau pamphlet contenant les plus étranges révélations sur Guatemala, sur Carrera et son administration. Au fond, tout n'était pas faux dans ces révélations, qui n'en étaient que plus irritantes, et dès lors la guerre était décidée par le gouvernement de Guatemala. On se hâtait de faire la *presse*, et on réunissait ainsi 4,500 ou 5,000 soldats, dont le point de réunion était à Jutiapa, sur la frontière du Salvador. La première étape désignée à ces soldats était Santa-Anna, chef-lieu de la province la plus riche de la république voisine. Carrera d'ailleurs ne s'était pas contenté de réunir une armée; il se proposait un but politique, et pour l'atteindre il avait sous la main un ancien président de Salvador, pour le moment exilé, M. Francisco Dueñas, qu'il voulait opposer à Barrios. Tout cela fait, Carrera, ayant M. Dueñas dans ses bagages, partait, le 4 février 1863, pour aller prendre la direction des opérations militaires, tandis que Barrios, de son côté, attendait à Santa-Rosa, résolu, intelligent, cherchant à nouer des intrigues partout et disposant d'une armée à peu près égale à celle de Guatemala.

La première marche n'était pas la plus difficile. Carrera entrait sans coup férir à Santa-Anna, où, par esprit d'opposition contre le dictateur de Guatemala, on se mettait à arborer le pavillon français. Le lendemain, 23 février, les forces guatemaltèques devaient attaquer la ville de Coatepèque, qui avait été assez sérieusement fortifiée, et que, par un léger abus de langage assez commun dans ces pays, on appelait le Malakof de l'Amérique centrale. Ici survenait une déception inattendue : Carrera fut complétement battu; il avait perdu 8 ou 900 hommes, et l'armée tout entière était obligée de se replier sur Jutiapa, son point de départ. Quand ces nouvelles parvinrent à Guatemala, elles causèrent une extrême émotion qui dégénéra en scènes de désordre. On crut sans doute le dictateur perdu et on se rassembla dans la ville, on alla briser les vitres de la maison du président en criant : « Mort à Carrera ! » Celui-ci rentrait à Guatemala le 6 mars, et sa présence suffisait à dissiper ces troubles ou du moins à les contenir.

La guerre se trouvait par le fait momentanément suspendue. Les deux adversaires cependant ne perdaient pas leur temps dans l'intervalle. De part et d'autre on cherchait à se créer des auxiliaires, à nouer des alliances en attirant dans la lutte les autres états centro-américains. Barrios s'adressait au Honduras, et il s'assurait l'appui du chef de ce pays, M. Francisco Montès, qui était son ami et encore plus l'ennemi de Guatemala. Carrera gagnait à sa cause les autres républiques, de sorte que l'Amérique centrale se trouvait

encore une fois partagée en deux camps ennemis prêts à se heurter pour une question d'influence ou d'antipathie personnelle bien plus que pour des intérêts sérieux. Dans l'un de ces camps étaient le Salvador et Honduras, qui joignaient leurs forces; dans l'autre étaient Guatemala d'abord, puis Nicaragua, qui rompait avec Barrios pour entrer en lutte, et enfin Costa-Rica, qui avait commencé par vouloir jouer un rôle de neutralité et de conciliation, et qui finissait par incliner vers Carrera; c'était même l'occasion de la démission du ministre des affaires étrangères de Costa-Rica, M. Francisco Iglesias, qui était, quant à lui, opposé à la guerre.

Les hostilités recommencèrent dans ces conditions au mois de juin. Barrios, cherchant à gagner ses ennemis de vitesse, faisait envahir le Nicaragua par des troupes qu'il mettait sous les ordres d'un émigré de ce pays, le général Maximo Jerez, dont il utilisait ainsi la rivalité contre le général Martinez, tout comme on employait contre lui M. Dueñas. Mais Jerez fut battu et repoussé du territoire du Nicaragua. De son côté, Carrera reprenait ses opérations. Son action se portait désormais sur deux points : d'une part, le Honduras s'étant déclaré ennemi, il envoyait le général Cerna avec des forces contre lui; Cerna battait complétement l'armée de Honduras, et, profitant de son succès, il faisait proclamer un nouveau président préféré de Guatemala, le général Medina. De son côté, Carrera se portait, avec les généraux Cruz et Zavala, sur Santa-Anna, qui avait été mise en état de défense. Cette fois les armes de Carrera retrouvèrent la victoire. Il est vrai qu'on attribuait ce prompt succès à la trahison d'un certain général Gonzalez : le résultat n'était pas moins acquis à Carrera, qui prenait possession de Santa-Anna, et ce premier succès avait pour résultat de provoquer dans le pays circonvoisin des *pronunciamentos* qui proclamaient M. Dueñas pour président.

Tandis que Carrera obtenait ces avantages, les forces de Nicaragua s'avançaient dans le Salvador, marchant vers le port de *la Union*, qui se rendait, et vers la place de San-Miguel, qui à leur approche se prononçait en faveur du nouveau président Dueñas, méconnaissait l'autorité de Barrios et ouvrait ses portes au général Bonilla, commandant en chef de l'armée de Nicaragua. Ce qu'il y avait de plus triste, c'est que tous ces événemens ne s'accomplissaient pas sans être accompagnés des plus graves excès. Carrera lui-même ne s'abstenait point de violences. C'est ainsi qu'il faisait fusiller un homme assez connu dans le pays, M. Figueroa, qui était tombé entre ses mains. Dans le Honduras, l'anarchie qui régnait favorisait toute espèce de massacres, de pillages et de viols. Là aussi les chefs militaires se donnaient pleine liberté. Au mois de

juillet 1863, malgré une convention qu'il avait signée avec le général Bonilla et qui le couvrait, le général Chamorro était brusquement attaqué dans sa retraite par un autre chef de Nicaragua, le général Xatruch, et il périssait victime d'un véritable guet-apens.

Quoi qu'il en soit, par suite des hasards de la guerre, Barrios se trouvait serré de près. Il lui était même désormais presque impossible de fuir. Il était réduit à une résistance désespérée dans sa capitale, à San-Salvador, où il s'était enfermé, et sur laquelle marchaient les forces alliées. Dans une telle situation, Barrios eut l'idée d'adresser des propositions de paix aux agens des puissances étrangères, qui déjà avaient essayé inutilement d'interposer leur médiation. Fatigué, malade et affligé de tout ce qui se passait, disait-il, et croyant sa position difficile vis-à-vis des populations dans le cas même où il triompherait, Barrios était disposé à abandonner le Salvador et à s'éloigner du pays, sous la condition qu'il remettrait le pouvoir au vice-président Quiros, que l'élection provisoire de Dueñas serait annulée, que les troupes de Guatemala se retireraient et qu'il serait procédé librement, selon la constitution, à l'élection d'un nouveau président. Il ajoutait que dans le cas contraire, il était décidé à résister.

On aurait pu peut-être faire accepter ces propositions par Carrera quelque temps auparavant; elles venaient un peu tardivement lorsque la plus grande partie du pays s'était prononcée pour lui, lorsqu'il avait fait procéder à une façon d'élection en faveur de M. Dueñas, et lorsque surtout il devait ressentir l'enivrement du succès. Il n'y avait donc rien à espérer. La guerre suivait son cours et les forces alliées se portaient sur San-Salvador, devant laquelle elles arrivaient au commencement d'octobre 1863. Quoique ces forces fussent relativement assez considérables, elles ne pouvaient cependant avoir raison par un coup de main de la résistance que Barrios était décidé à leur opposer. Un véritable siége devenait nécessaire, et il durait vingt-cinq jours pendant lesquels s'engageait une lutte acharnée mêlée d'attaques et de sorties des défenseurs de San-Salvador. Le 25 octobre, après un bombardement, les assiégeans étaient en mesure de tenter un assaut, et la ville tombait devant une attaque générale. Barrios, après ce dernier désastre, n'eut que le temps de prendre la fuite avec quelques hommes, et ce fut par un hasard favorable qu'il réussit à se mettre en sûreté en perçant les lignes ennemies. Un de ses ministres, M. Yrungaray, eut moins de bonheur : il fut pris à la frontière et immédiatement passé par les armes.

La prise de San-Salvador terminait, à proprement parler, cette guerre née d'un antagonisme d'ambitions et d'influences encore

plus que d'une opposition d'intérêts. C'était le triomphe de Carrera, qui avait réussi à affirmer et à étendre son ascendant dans l'Amérique centrale en plaçant dans le Salvador et dans le Honduras deux présidens de son choix, M. Francisco Dueñas et le général Medina, lesquels sont restés, par suite de ces événemens, maîtres du pouvoir dans ces deux républiques. Il reste à savoir combien de temps durera le règne de cette influence et ce que deviendra cette situation nouvelle au milieu des réactions qui ne manqueront pas de se produire au nom du parti libéral. Chose curieuse et qui n'est point rare en Amérique : l'année 1862 s'était ouverte par une proposition de Costa-Rica pour former une sorte d'union des états centro-américains, elle finissait par une guerre générale entre tous ces états, et la guerre elle-même se dénouait par la prédominance d'un homme!

Voilà une année bien employée, qui ressemble toutefois à beaucoup d'autres, et qui ne sera pas malheureusement la dernière perdue en misérables querelles. Pendant ce temps, il est facile de deviner ce que sont devenus les intérêts de ces républiques, leurs finances, et les travaux qui pouvaient aider à leur prospérité. En somme, c'est ce dont on s'occupe le moins. La campagne terminée cependant, Nicaragua a pu se remettre à délibérer sur la voie de transit interocéanique, sur une convention postale avec l'Angleterre. Par malheur, les questions d'utilité publique rencontrent toujours d'immenses obstacles, dont le premier est peut-être l'inertie. Le gouvernement de Costa-Rica avait projeté un chemin conduisant à l'Océan-Atlantique, et il avait ouvert un emprunt en offrant un intérêt de 10 pour 100. Aucun capitaliste ne s'est présenté pour réaliser l'emprunt, et le chemin, quoique important pour le commerce, risque fort de rester un projet. Il en est ainsi d'à peu près toute chose dans ces contrées, où le développement politique, moral et matériel se perd au milieu du mouvement des ambitions personnelles et des luttes stérilement sanglantes qui laissent le pays périodiquement épuisé et stagnant.

ÉTATS

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

I.

LES ÉTATS-UNIS DE LA COLOMBIE.

Président, M. Manuel Murillo Toro. [1]

La guerre civile en 1862 et 1863. — Les deux présidens. — Mort de M. Julio Arboleda. — Victoire définitive de la révolution. — Convention de Rio-Negro. — Présidence provisoire du général Mosquera. — Mesures contre l'église. — Guerre avec l'Équateur. — Élection à la présidence de M. Manuel Murillo.

Peu de contrées américaines ont passé par plus de vicissitudes intérieures que ce territoire qui s'est appelé successivement, en quelques années, la Nouvelle-Grenade, la Confédération néo-grenadine, et qui s'appelle aujourd'hui enfin, en vertu d'une constitution nouvelle, les *États-Unis de la Colombie*. A chacun de ces changemens de nom correspond un ordre d'événemens, non pas précisément une métamorphose de la vie politique, qui reste le plus souvent soumise aux mêmes conditions intimes, mais une commotion, une guerre civile. La Nouvelle-Grenade, pour ainsi dire, a eu toutes les variétés de révolutions et de pouvoirs; elle a eu des révolutions et des gouvernemens semi-socialistes après une période où dominait la politique conservatrice. Fatiguée d'agitations déma-

(1) En 1862 et 1863, c'est le général Mosquéra qui a exercé le pouvoir, d'abord comme dictateur, puis comme président provisoire nommé par une convention. M. Manuel Murillo Toro a été élu depuis président définitif et a pris possession du pouvoir le 1er avril 1864.

gogiques et de dictatures violentes, elle semblait un instant revenir par un mouvement instinctif vers le parti conservateur, qui, par le jeu naturel de l'élection, reprenait un certain ascendant et se voyait rappelé aux postes politiques principaux dans les assemblées. Au fond, elle était dans la situation la plus contradictoire, tourmentée d'un instinct d'ordre qu'elle manifestait dans le choix de ses autorités principales, mais en même temps retenue dans une sorte d'anarchie chronique par l'organisation qu'elle s'était donnée en se constituant sous la loi du fédéralisme le plus étendu : de telle façon qu'il y a eu des momens dans ces dernières années où la république néo-grenadine avait des présidens conservateurs, tels que M. Mariano Ospina, M. Julio Arboleda, parfaitement impuissans en présence d'une turbulente démocratie retranchée dans des états semi-indépendans, et plus facilement dominés par les influences révolutionnaires. Il ne pouvait résulter de là que des troubles et des confusions. C'était pour le moment le dernier mot d'une longue querelle entre le parti conservateur et le parti démocratique.

L'année 1861, on s'en souvient, avait été remplie des éclats de cette lutte. Tandis que la présidence de M. Mariano Ospina expirait légalement après avoir vécu en face d'insurrections auxquelles elle était réduite à n'opposer qu'une autorité énervée, et que M. Julio Arboleda, homme d'énergie, de caractère et d'intelligence, venait d'être élu à son tour à la place de M. Ospina, la révolution se levait de nouveau. Cette fois elle sortait du sud de la république, de l'état du Cauca. Elle avait pour chef un homme d'une famille considérable du pays, qui avait été autrefois président conservateur, mais qui avait singulièrement changé de couleur, qui s'était fait élire gouverneur du Cauca comme représentant des opinions démocratiques, le général Tomas Mosquera. Quel était le mobile du général Mosquera dans sa soudaine levée de boucliers? Il ne voulait rien moins que faire plier devant sa volonté despotique de gouverneur du Cauca les pouvoirs fédéraux, président et congrès, en leur dictant des conditions, en leur imposant l'abrogation de lois régulièrement votées; au fond, ce qui le déterminait à prendre les armes en ce moment, c'était la pensée d'empêcher le congrès de se réunir à Bogota pour sanctionner l'élection à la présidence de M. Julio Arboleda. Le général Mosquera avait donc levé le drapeau de l'insurrection; il avait rencontré l'appui d'autres états du nord de la république; il avait vu notamment se rallier à sa cause le général Santos Guttierez, qui arrivait à son camp avec quelques forces, et il avait pu ainsi marcher sur Bogota, où, après quelques mois de combats, il avait fini par entrer en chef victorieux et irrité; mais ici tout changeait de face.

Mosquera et le parti démocratique régnaient en maîtres à Bogota; la guerre ne continuait pas moins, soutenue dans les provinces par le parti conservateur, qui ne s'avouait pas vaincu. M. Julio Arboleda, se considérant, non sans raison, comme le chef légal du pouvoir, se retranchait dans l'état d'Antioquia, où il disposait de forces assez importantes, au point de battre les généraux révolutionnaires envoyés contre lui. D'autres chefs conservateurs tenaient la campagne avec quelque succès. L'un d'eux particulièrement, Leonardo Canal, faisait si bien que, déjouant toutes les poursuites, il entrait un jour à Bogota, en l'absence de Mosquera, sans pouvoir, il est vrai, se maintenir dans la capitale. Au demeurant le désordre était partout, si bien que cette révolution, qui venait de triompher, avait de la peine à se constituer et à réunir un congrès pour sanctionner, selon l'usage, les faits accomplis. On se bornait au premier instant à décerner un pouvoir dictatorial sans durée déterminée au général Mosquera, en attendant la réunion d'une assemblée successivement ajournée. Ce qu'il y avait de plus clair, c'était la guerre civile et la dictature de Mosquera. Les partis étaient ainsi en présence pendant presque toute l'année 1862, et la guerre continuait avec des alternatives de succès et de revers pour les uns et pour les autres.

Plusieurs fois les partisans eux-mêmes du gouvernement nouveau pressaient le général Mosquera de convoquer enfin un congrès pour régulariser la révolution et faire une constitution de plus. Il y eut un jour où les ministres restés à Bogota se réunissaient en conseil et dépêchaient l'un d'entre eux, M. Ancizar, au camp du dictateur. Mosquera cédait pour la forme, et décrétait pour le mois d'août la convocation d'une assemblée dont la réunion était au moins peu vraisemblable, si elle était même possible, dans l'état du pays; au fond, le dictateur ne se hâtait pas, uniquement préoccupé qu'il était de la lutte où il se trouvait engagé et dont il n'entrevoyait pas encore la fin. C'était précisément l'instant où M. Julio Arboleda battait quelques-uns des lieutenans de Mosquera. Le chef conservateur aurait pu poursuivre ses avantages si, en raison de sa position dans les états du sud et à la suite de quelque incident futile, il ne s'était trouvé engagé dans une véritable guerre avec le gouvernement de l'Équateur. A ne considérer que son intérêt, M. Garcia Moreno, président de l'Équateur, aurait dû plutôt venir en aide à M. Arboleda, conservateur comme lui; loin de là, il l'attaquait pour une violation de territoire sans nulle importance. Dans une rencontre, M. Arboleda, avec ses médiocres ressources, mettait en déroute l'armée de l'Équateur, faisait prisonnier le président lui-même, qui était venu se placer à la tête de ses forces;

puis, désirant avant tout se débarrasser de cette ridicule affaire, il se hâtait de traiter avec M. Garcia Moreno, le renvoyait assez honteux à Quito et revenait lui-même au but principal de la lutte qu'il soutenait dans la Nouvelle-Grenade.

M. Arboleda, par la position qu'il s'était créée dans l'état d'Antioquia, par les forces dont il disposait, par l'énergie qu'il mettait dans la résistance et par l'ascendant dû à une intelligence vigoureuse, pouvait encore prolonger assez longtemps la guerre civile et tenir en échec le gouvernement révolutionnaire avec l'aide des chefs énergiques rangés sous son drapeau, lorsqu'un incident mystérieux vint changer tout à coup les conditions de la lutte et préparer le triomphe définitif de la cause révolutionnaire. Le 12 novembre 1862, après bien des combats qui n'avaient rien décidé, M. Julio Arboleda, victime d'une trahison, périssait assassiné dans les défilés des montagnes de Pasto, non loin de l'endroit où le général Sucre, le vainqueur d'Ayacucho, avait eu autrefois le même sort. La perte d'un homme tel que M. Arboleda devait jeter le désordre dans les rangs conservateurs. Et d'abord avec lui disparaissait le prétexte de légalité invoqué par les défenseurs de cette cause. Celui qui pouvait se dire l'élu du pays n'était plus là. Les effets de cet événement ne tardaient pas à se faire sentir dans le décousu de la résistance. Bientôt un des chefs les plus énergiques du parti conservateur, Leonardo Canal, renonçait lui-même à la lutte et passait dans l'Équateur. D'un autre côté, le général Hilario Lopez, envoyé pour pacifier l'état de Cundinamarca, se décidait, pour en finir, à signer une sorte de traité avec les chefs insurgés. Lopez, il est vrai, fut durement désavoué par Mosquera, qui destituait son lieutenant le général Rico. Quoi qu'il en soit, ce n'était pas moins le signe d'une insurrection tendant désormais à sa fin. Quant à Mosquera, plus libre, dans ses mouvemens à la suite de la mort de M. Arboleda, il envahissait l'état d'Antioquia et s'y montrait impitoyable. Il confisquait les biens de l'église et chassait les ecclésiastiques qui ne voulaient pas se lier par serment au régime nouveau; il confisquait aussi les biens des laïques suspects, qu'il exilait. En un mot, il abusait du succès d'une révolution qui dès ce moment pouvait être considérée comme définitivement victorieuse.

On arrivait ainsi à la fin de l'année 1862. La guerre civile n'existait plus; toute résistance était vaincue, au moins pour le moment. Il n'y avait plus dès lors de raison pour ajourner la convocation de l'assemblée constituante, qui devait toujours se réunir. Cette assemblée s'ouvrait en effet, le 9 février 1863, à Rio-Negro. Le général Mosquera lui adressait un long message où il exposait ses actes sous le jour le plus favorable, et en même temps il abdiquait solen-

nellement les pouvoirs dictatoriaux qu'il exerçait depuis plus d'un an et demi. Aussitôt, et en attendant la constitution, on nommait un gouvernement provisoire de cinq membres où le général Mosquera rentrait comme ministre de la guerre, et dont le général Lopez faisait également partie comme ministre des relations extérieures. De la constitution nouvelle qui était votée définitivement le 25 avril 1863 par l'assemblée de Rio-Negro, il n'y a pas beaucoup à dire, si ce n'est qu'elle consacre l'organisation fédérale de la république de la Colombie et ce nom d'*États-unis de la Colombie*, qui est devenu le nom officiel de la Nouvelle-Grenade. Les états souverains d'Antioquia, Bolivar, Bocaya, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Panama, Santander et Tolima forment les « États-unis de la Colombie. » Par l'article 94, la constitution décrétait pour l'année courante l'élection du président, des sénateurs et représentans, afin que le premier congrès constitutionnel pût s'ouvrir le 1er février 1864, et que le nouveau président pût prêter serment devant lui le 1er avril; mais jusqu'à cette dernière date le pouvoir devait être exercé par un président que l'assemblée se chargeait de nommer elle-même. Le premier président nommé pour un an par la convention de Rio-Negro a été naturellement encore le général Mosquera; il se faisait prier un peu; mais il finissait par accepter ce pouvoir limité à une durée de dix mois.

Quant à la politique qui a prévalu dans la convention de Rio-Negro comme dans les conseils de Mosquera, elle peut se résumer particulièrement dans deux ordres de faits dont l'un touche à la situation intérieure, l'autre aux relations extérieures. Que dans la Nouvelle-Grenade, comme dans tous les états sud-américains, il y ait à réformer profondément l'état de l'église, ce n'est point ce qui est douteux; encore doit-on pourtant accomplir ces réformes avec maturité et intelligence en ménageant les mœurs et des situations respectables. Malheureusement la révolution néo-grenadine agissait cette fois sans tant de ménagemens; on procédait avec une sorte d'inflexibilité systématique à la confiscation des biens ecclésiastiques, à l'extinction des communautés, à la séparation brusque et violente de l'église et de l'état, et passant à l'exécution, on envahissait par la force jusqu'à des couvens de femmes de Bogota pour en expulser les religieuses, ce qui provoquait une émotion singulière dans la population, spectatrice peu sympathique de ces scènes.

On allait plus loin sous un certain rapport. Au moment où on visait à établir la liberté universelle, on rendait un décret obligeant tous les ecclésiastiques à prêter serment d'adhésion au régime nouveau sous peine d'expulsion. C'était beaucoup leur demander assurément. Il en résultait d'inévitables conflits qui conduisaient un moment à

la clôture des églises et à la suspension de tous secours spirituels à Bogota. Comme il arrive toujours cependant, cette question religieuse, en s'envenimant, finissait par provoquer des scissions au sein du parti dominant lui-même. Il ne tardait pas à se former un groupe qui était d'avis qu'après l'extinction des communautés, après la confiscation des biens religieux, il fallait s'arrêter sans aller jusqu'à l'exécution d'un décret imposant un serment devant lequel la conscience de beaucoup d'ecclésiastiques pouvait reculer, ou qui ne serait qu'une vaine et dérisoire formalité. Le général Mosquera, quant à lui, a poussé tant qu'il a pu à l'exécution des mesures de rigueur les plus étendues; il a déployé tout le zèle d'un néophyte récemment converti à la démocratie la plus extrême et qui a besoin de faire oublier son passé conservateur. Il s'est montré d'autant plus impitoyable qu'il trouvait une résistance plus vive. La force des choses, il est vrai, a amené sur certains points quelques transactions. Cette lutte religieuse reste cependant une des plus grosses difficultés de la situation intérieure de la Nouvelle-Grenade. Elle a commencé sans doute il y a bien des années avec les gouvernemens démocratiques ou révolutionnaires qui ont passé sur le pays; elle est aujourd'hui en pleine recrudescence.

De la situation de la république néo-grenadine, telle qu'elle a été faite par les derniers événemens, il résultait une question d'un ordre extérieur qui a conduit le gouvernement nouveau de ce pays à un conflit où il a été plus heureux que dans les affaires intérieures, sans arriver néanmoins au but qu'il se proposait. Ce titre d'*États-Unis de la Colombie*, s'il n'était une ambitieuse et vaine forfanterie, impliquait nécessairement des visées plus étendues, la pensée de faire rentrer dans un même cadre national les trois sections de l'Amérique du Sud qui, au lendemain de l'indépendance, furent un moment réunies sous ce nom; en d'autres termes, la Nouvelle-Grenade, en se transformant et en faisant revivre une appellation officielle qui ne lui appartenait pas à elle seule, nourrissait évidemment le dessein de reconstituer l'unité colombienne par l'annexion plus ou moins spontanée et volontaire du Venezuela et de l'Équateur. Cette pensée, du reste, on ne la cachait pas. La constitution votée par la convention de Rio-Negro contenait dans son article 91 une clause ainsi conçue : « Le pouvoir exécutif ouvrira des négociations avec les gouvernemens du Venezuela et de l'Équateur pour l'union volontaire des trois sections de l'ancienne Colombie dans une nationalité commune sous une forme républicaine, démocratique et fédérale, analogue à celle établie par la présente constitution et délibérée, le cas échéant, par une convention générale constituante... » Au mois de mai, le 10, une loi spéciale expli-

cative de cet article constitutionnel précisait plus nettement au pouvoir exécutif l'objet qu'il devait se proposer, et la marche à suivre, en l'invitant à commencer par interposer sa médiation dans la guerre civile qui désolait encore à cette époque le Venezuela. C'était ainsi toute une politique qui s'affirmait officiellement.

Dès lors le général Mosquera, comme chef de la république, n'avait plus qu'à se conformer à un plan qui souriait sans doute à son ambition. La convention de Rio-Negro une fois close, il se transportait dans le sud, dans le Cauca dont il avait été gouverneur, et d'abord, avant son départ de Rio-Negro, il adressait au président de l'Équateur, M. Garcia Moreno, une lettre où il lui disait notamment : « Désirant vous donner une preuve de l'estime que nous avons pour votre gouvernement et pour la nation équatorienne amie et alliée de la Colombie, nous avons résolu de transférer temporairement le siége du pouvoir exécutif au sud de l'état du Cauca pour pouvoir nous rendre à la frontière et avoir avec vous et votre gouvernement des conférences intéressant les deux peuples, où nous pourrons négocier de nouveaux arrangemens qui assurent les fraternelles relations d'un peuple divisé en deux nations, mais qui jamais ne cessera d'être un, quoiqu'il ait des nationalités diverses... » Le langage pour être un peu embrouillé n'en était pas moins clair. Ce n'était pas peut-être l'unique objet des conférences proposées, mais c'était le principal.

Le président de l'Équateur, sans décliner entièrement les conférences, laissait toutefois entendre assez nettement qu'il n'y avait pas même à négocier sur la fusion des deux pays. Cette attitude du président équatorien, au lieu de décourager le général Mosquera, ne faisait qu'irriter son impatience, d'autant plus qu'il s'y joignait une antipathie profonde pour la politique suivie par M. Garcia Moreno et très opposée à celle de la Nouvelle-Grenade. Mosquera ne s'avançait donc pas moins vers le Cauca avec l'intention évidente de tenter d'imposer les négociations qu'on semblait repousser, et joignant la menace aux invitations officielles, il disait dans une proclamation du 15 août aux habitans du Cauca : « Venez avec moi aux frontières du sud pour affermir la liberté et vous unir par des sentimens fraternels aux Colombiens de l'Équateur qui ont besoin non de nos armes, mais de nos bons offices pour faire triompher le principe républicain sur l'oppression théocratique qu'on veut fonder sur la terre d'Atahualpa qui, la première de la Colombie, invoqua la liberté et le droit en 1809. Vous serez accompagnés de la vaillante garde colombienne composée d'enfans de tous les états vainqueurs avec vous et comme vous en mille combats. »

Cette fois le langage commençait à devenir significatif pour l'Équa-

teur. Les ennemis de Mosquera s'en emparèrent et on l'appela de tous les noms; on le qualifia de tyran, de conquérant, d'usurpateur, de Mouravief, d'antechrist, etc. Le fait est que le gouvernement colombien se trouvait dans cette alternative critique d'avoir fait une démonstration ridicule ou d'être entraîné plus loin. Jusque-là cependant, bien que Mosquera eût fait un acte évident d'hostilité morale, rien n'était rompu. Le gouvernement de l'Équateur, au contraire, affectant de ne pas s'émouvoir des derniers incidens et dissimulant ses préparatifs, envoyait un plénipotentiaire, M. Antonio Florès, pour demander et donner des explications au gouvernement colombien et conclure un traité d'amitié. Des explications en effet étaient échangées et consignées dans un protocole du 24 septembre. Par ce protocole, les représentans des deux pays se déclaraient satisfaits des éclaircissemens mutuels qui avaient été donnés, en ajoutant que « toute question à ce sujet était terminée. » Mais ce n'était là qu'un vain palliatif; la question ne tardait pas à s'envenimer de nouveau, et bientôt le général Mosquera rappelait le ministre colombien de Quito en rompant toute relation avec l'Équateur.

Dès lors, c'était la guerre. On y était préparé au reste de part et d'autre. Par malheur pour lui, l'Équateur commit en ce moment une grande faute. Au lieu d'attendre qu'on l'attaquât, ce qui eût placé son adversaire dans une position désavantageuse, il voulut prendre l'offensive. Il avait réuni une armée de 5 ou 6,000 hommes, placée sous les ordres du vieux général Juan Jose Florès, qui a joué un si grand rôle dans les affaires d'Amérique. Florès, comptant un peu trop sur la fortune et se voyant déjà conduit par la victoire dans la province de Pasto, qu'il ambitionnait depuis longtemps, envahit le territoire néo-grenadin, après avoir passé le Carchi le 22 novembre : le 6 décembre, il se trouvait en face de l'armée de Mosquera, à Cuaspud. Avant le combat, Mosquera dit : « Ils ont 6,000 hommes, mais moi, j'ai 4,000 soldats. » Ce n'était pas une forfanterie. La bataille s'engagea et l'armée équatorienne eut 1,500 hommes morts, blessés ou disparus et 2,000 prisonniers; toute son artillerie était prise. Si l'on veut savoir d'ailleurs comment dans les pays d'Amérique on parle de ces combats, on pourrait l'apprendre par un rapport d'un agent colombien, qui comparait le passage du Carchi par l'armée équatorienne au passage du Tessin par les Autrichiens en 1859, et la bataille de Cuaspud à la bataille de Solferino. Il y avait pourtant, si l'on veut, une analogie, c'est que pour l'Équateur, après cela, il n'y avait rien de mieux qu'à chercher au plus vite son Villafranca, et c'est ce qu'il faisait en signant le 30 décembre 1863, dans la ferme de Pensaqui, un traité qui replaçait les relations des deux pays dans les conditions anciennes.

Par le fait, le général Mosquera n'avait point obtenu sans doute ce qu'il paraissait aller chercher; il n'avait pas même provoqué une révolution dans l'Équateur; mais il avait triomphé comme chef militaire, il avait retrempé son ascendant, et, pour le nouveau gouvernement colombien, c'était un prestige qui pouvait l'aider à se fonder, à se défendre contre ses ennemis intérieurs. Il restait, à la vérité, une question grave à résoudre pour l'organisation définitive de ce gouvernement, celle de la présidence. Au premier instant, on avait cru que, malgré un article de la constitution qui l'excluait comme président en fonction, le général Mosquera ne resterait pas moins un prétendant au pouvoir; sa victoire de Cuaspud pouvait devenir un titre nouveau. Des sénateurs et des représentans s'étaient même réunis pour proposer et soutenir sa candidature en se fondant sur ce que l'article constitutionnel ne s'appliquait pas à sa qualité de président provisoire. Le général Mosquera a pu avoir d'abord cette idée, puis il a fini par se désister en déclinant toute candidature, et le président élu des *États-Unis de la Colombie* pour la période commençant le 1er avril 1864 est M. Manuel Murillo Toro, homme de valeur et d'intelligence, mais d'opinions radicales très prononcées, qui a été assez longtemps ministre, il y a quelques années, sous la présidence très démocratique du général Hilario Lopez. Quant au général Mosquera, il a échangé le pouvoir à peu près dictatorial qu'il exerçait contre le poste de ministre plénipotentiaire en France. La question est aujourd'hui de savoir ce que ce pays, qui s'est appelé la Nouvelle-Grenade, qui s'appelle maintenant les *États-Unis de la Colombie* et qui a traversé tant d'expériences depuis quinze ans, trouvera dans son organisation nouvelle de garanties pour le développement de ses intérêts moraux et matériels. Il est possible que ce ne soit encore qu'une halte entre deux crises d'anarchie.

II.

LE VENEZUELA.

Président de la république, le général Juan Falcon. [1]

Le Venezuela en 1863. — La dictature de Paez à Caracas et l'insurrection fédéraliste. — Administration du secrétaire-général Rojas. — Situation critique à Caracas. — Conspirations. — Rupture avec l'Espagne. — Progrès de l'insurrection. — Négociations avec les insurgés. — Triomphe des fédéraux. — Le général Falcon et le nouveau gouvernement. — Assemblée constituante et système fédéral.

Les guerres civiles, même les guerres d'état à état, qui dévastent et ensanglantent l'Amérique du Sud, ont le plus souvent le carac-

(1) Jusqu'en 1863 le général Paez était dictateur à Caracas sous le titre de *chef*

tère d'une lutte entre le parti qui vise à la concentration du pouvoir, à l'unité des lois, du régime politique, de l'organisation administrative, et le parti qui tend au fractionnement, à la décentralisation de la vie publique, au fédéralisme. Au fond, c'est le problème de la formation de ces états embryonnaires qui se débat dans des convulsions renouvelées. Il s'agit de savoir si les républiques américaines se constitueront par la voie unitaire ou dans le cadre libre et mobile du fédéralisme. Ce n'est point assurément que chacun des deux partis, dès qu'il est victorieux, se hâte de réaliser les principes qu'il met sur son drapeau. Ce sont des instincts, des passions, des intérêts personnels qui sont communément en lutte, bien plus que des idées. Entre conservateurs et libéraux ou fédéralistes, la différence n'est pas grande; les uns et les autres aboutissent le plus souvent au même terme, la dictature. Les constitutions périodiquement proclamées comme le signe du triomphe de chaque parti ne sont que le pompeux et vain déguisement d'une situation par malheur toujours fort anarchique. C'est la triste histoire du Venezuela. On y a vu il y a quelques années la dictature Monagas, il y a eu plus récemment la dictature Paez, il y a aujourd'hui la dictature Falcon. Avec les Monagas, c'était le fédéralisme qui régnait, avec Paez, c'était le parti conservateur ou oligarque, avec Falcon, c'est de nouveau le règne des fédéraux. Ainsi marche cette république troublée, allant d'insurrection en insurrection, vivant dans la guerre civile comme dans une condition normale. Quand l'un des deux partis a triomphé ou à peu près en s'emparant de Caracas, c'est l'autre parti qui prend les armes et agite les provinces.

Le Venezuela était dans une de ces crises violentes en 1862. La chute des Monagas quelques années auparavant avait laissé le parti conservateur ou oligarque à peu près maître du pouvoir à Caracas. Ce parti toutefois n'était pas resté si complétement et si longtemps victorieux que les fédéraux ne pussent bientôt relever la tête, prêts à recommencer la guerre civile. Il en était résulté pour le gouvernement de Caracas une situation toujours précaire, pleine de troubles et de péripéties. Le gouvernement vivait entre le danger que lui créait un état permanent de guerre civile et le péril naissant de ses propres incertitudes, de ses propres mobilités. En 1862, après bien des crises, on en était à la dictature du général Paez. Cette dictature, d'ailleurs, s'était établie assez singulièrement et avait une origine qui n'était pas de nature à lui donner de la force. Elle naissait des divisions du parti conservateur morcelé en trois ou quatre fractions qui, en ayant à lutter ensemble contre un en-

suprême de la république, tandis que le général Falcon était le chef d'une insurrection. Le 15 juin 1863, Paez disparaissait, et le général Falcon est resté seul président, élu d'abord par une junte, puis maintenu au pouvoir par une assemblée constituante.

nemi commun, ne laissaient pas de se faire la guerre entre elles. On avait eu d'abord un président à peu près régulier et légal, M. Tovar, qui bientôt se trouvait supplanté par le vice-président de la république, M. Pedro Gual, et celui-ci à son tour, après quelques mois d'un pouvoir fort ballotté, ne tardait pas à disparaître dans un mouvement assez bizarre. Un jour un officier jusque-là obscur et voulant devenir général, le colonel Echezuria, mettait la main sur le gouvernement tout entier, sur les ministres, sur M. Pedro Gual lui-même, qu'il retenait prisonnier, et il proclamait la dictature du général Paez, qui, revenu depuis peu des États-Unis, se trouvait en ce moment à trente lieues de Caracas, à Valence, où il avait été envoyé pour essayer de négocier la paix avec les chefs de l'insurrection fédéraliste. Quelque étrange qu'il fût, ce mouvement improvisé ne réussissait pas moins, si bien que M. Gual restait en définitive évincé du pouvoir, et que le général Paez, quoique étranger à ce coup de main, finissait, après quelques hésitations, par en accepter le bénéfice et par se résigner à cette dictature qui venait le chercher d'une façon si brusque. Voilà donc Paez dictateur en 1862.

C'était une péripétie de plus qui n'améliorait guère la situation du pays. D'un côté l'insurrection ne faisait que s'étendre et prenait d'autant plus de force qu'on entrait avec elle dans des négociations qui attestaient l'impuissance où l'on était de la réduire par les armes; elle en venait bientôt à menacer, à attaquer Caracas. Quoique cette attaque ne réussît pas pour le moment, les insurgés ne restaient pas moins dans leurs positions, et par le fait, le promoteur principal du mouvement fédéraliste, le général Falcon, gardait ses avantages, prenant l'attitude d'un chef de gouvernement dans les provinces qu'il occupait. D'un autre côté, à peine dictateur, le général Paez avait senti toutes les difficultés de la situation. Il n'avait point de ressources financières, il ne disposait que de forces insuffisantes et souvent peu sûres, il n'avait pour appui qu'un parti dont chaque crise accroissait les divisions et l'impuissance. Lui-même, le vétéran de l'indépendance, avec le lustre d'un passé politique et militaire exceptionnel, il n'était plus le chef brillant d'autrefois qui avait eu un véritable ascendant ; il était fatigué par les épreuves, par son long exil; il avait vieilli. La première conséquence était que le général Paez, en ayant l'expérience du pouvoir, devait en laisser la réalité à un entourage qui se servait de son nom, de son vieil ascendant pour gouverner selon ses propres vues, avec ses propres passions. Dès les premiers moments de la dictature, Paez s'était donné un cabinet où entraient M. Pedro Rojas comme ministre de l'intérieur, M. Hillarion Nadal comme ministre des relations extérieures, M. Rodriguez comme ministre des finances,

le colonel Echezuria comme ministre de la guerre. En réalité, l'homme essentiel et tout-puissant de ce régime était M. Pedro Rojas que Paez nommait bientôt sécrétaire-général du gouvernement et qu'il destinait à le remplacer ultérieurement au pouvoir sous le nom de *substitut*. M. Rojas était tout; il gouvernait, il administrait, il parlait pour le dictateur qui le laissait parler et agir. Or M. Rojas usait de ce pouvoir de la façon la plus despotique, multipliant les mesures les plus vexatoires, recourant aux procédés les plus extrêmes, prélevant des contributions par la menace et par la violence, sans distinguer les étrangers des nationaux, si bien que ce gouvernement dit conservateur ressemblait étrangement au gouvernement le plus révolutionnaire. Ce système à outrance ne pouvait avoir que de dangereux effets. La conséquence la plus sensible, c'est qu'une des provinces les plus importantes, celle de Maracaïbo, se séparait de Caracas, sans se joindre encore, il est vrai, aux fédéraux, mais en se constituant dans une semi-indépendance. C'était le 20 août 1862. La prépondérance despotique et irritante de M. Rojas n'avait pas été étrangère à cette scission, qui devenait une nouvelle cause de faiblesse pour le gouvernement de Caracas, et indirectement une force pour les fédéraux.

Lorsque l'année 1863 s'ouvrit, l'insurrection, toujours en armes, restait plus puissante que jamais. Le gouvernement de Paez était fort déconsidéré et compromis, principalement par l'action exorbitante de M. Rojas. La province de Maracaïbo demeurait séparée et isolée; au mois de février cependant elle offrait encore de se rapprocher de Caracas, à la condition qu'on maintiendrait l'organisation qu'elle s'était donnée le 20 août 1862. La condition fut repoussée à Caracas, et à ce refus la province détachée répondait en menaçant de se joindre cette fois, et définitivement, aux insurgés. La situation devenait donc extrêmement critique. Rien ne le prouvait mieux que divers incidens qui survenaient en ce moment. Un jour, c'était une conspiration qui paraissait ourdie par le colonel Echezuria, chef du département de la guerre et de la marine; on découvrait ces menées, et Echezuria était arrêté. Un autre jour, c'était le général Rubin, envoyé contre Falcon, et qui était mis en arrestation comme prévenu de défection; il en était de même du général Michelena. Un homme sur lequel on comptait, M. Iribaren, refusait le poste de gouverneur de Carabobo, à cause de M. Rojas. Celui-ci, sans céder devant l'animosité dont il était l'objet, faisait encore face à tout, soutenu qu'il était par le dictateur; mais les choses n'en allaient pas mieux, et pendant ce temps le chef de l'insurrection, le général Falcon, battait les troupes du gouvernement expédiées contre lui. Puis, comme si cela ne suffisait pas, au mois

de mars 1863, le gouvernement dictatorial rompait avec l'Espagne. Le chargé d'affaires espagnol, M. Zambrano, prenait ses passeports à la suite de quelques paroles insultantes du directeur des relations extérieures, M. Moralès Marcano. A Caracas, comme dans les autres états américains, l'Espagne, à vrai dire, était soupçonnée de vues ambitieuses et usurpatrices, dont on voulait obstinément voir la preuve dans les procédés de revendication envers Saint-Domingue, et qui pourraient menacer le Venezuela. Sous cette impression, on se tenait en grande défiance vis-à-vis de l'Espagne, et on n'était pas fâché de l'éloigner : ce n'était pas moins une complication de plus dans une situation intérieurement si troublée.

Le fait est qu'à ce point de vue intérieur la crise s'aggravait d'heure en heure. La confusion était partout au mois d'avril 1863. La défiance entrait dans tous les esprits; les chefs militaires de la dictature ne croyaient plus à un gouvernement tenu en échec, depuis cinq ans, par une insurrection et dont la décomposition était visible. En ce moment, la plus grande partie des provinces de l'occident proclamait la fédération, et à l'orient les campagnes étaient infestées de bandes de partisans. L'autorité de Paez n'était reconnue que dans quelques villes. La capitale elle-même était cernée et enfermée dans un cercle étroit par l'insurrection. Pour combattre un péril croissant, le gouvernement dictatorial n'avait plus ni forces ni ressources; il n'avait d'argent pour aucun service, pas même pour l'alimentation des troupes, et alors il recourait aux procédés habituels. Le 15 avril, il frappait d'un impôt extraordinaire toutes les industries sans distinction de nationalité, ce qui motivait les protestations des étrangers et faisait fermer les magasins à Caracas et à la Guayra. Un autre décret autorisait l'expropriation des citoyens pour cause de nécessité publique. La décomposition faisait des progrès rapides dans le gouvernement de Caracas, et le moment vint où il n'y avait plus visiblement qu'à choisir la manière de mourir. On choisit la meilleure, la négociation, qui en ce cas ne pouvait manquer d'être une capitulation plus ou moins déguisée.

Dès le 18 avril, le secrétaire-général de Paez, M. Rojas, à bout de moyens et d'espoir, se tournait vers le corps diplomatique en lui demandant d'intervenir en médiateur, mais ce n'était là qu'une démarche peu efficace, si même elle n'était une feinte; en réalité M. Rojas se mettait, secrètement d'abord et indirectement, en rapport avec le général Guzman Blanco, qui commandait les forces insurrectionnelles autour de Caracas, et au dernier moment il se décidait à s'aboucher avec le chef fédéral. La question ainsi engagée, l'un et l'autre étaient faits pour s'entendre. M. Rojas avait intérêt à ne pas perdre entièrement sa position, à se ménager la

possibilité d'un certain rôle, et le général Guzman Blanco ne pouvait que désirer très fort d'en finir sans avoir à continuer la guerre. Les deux plénipotentiaires signèrent donc une convention où, à côté d'autres conditions, le gouvernement du *chef suprême de la République*, c'est-à-dire Paez, était explicitement reconnu. Cette convention fut communiquée au général Falcon, chef principal et accepté de l'insurrection, qui refusait tout au moins de ratifier la condition par laquelle le gouvernement dictatorial était reconnu; il ne consentait à accepter cette clause que si elle était modifiée et si elle mettait les deux gouvernemens au même rang en les mentionnant tous deux comme pouvoirs de fait qui se reconnaissaient mutuellement et traitaient ensemble. Il n'y avait plus à disputer. Les modifications furent faites, et la convention fut définitivement signée le 22 mai par M. Rojas et le général Guzman Blanco. Par ce traité de paix, les deux chefs rivaux se reconnaissaient réciproquement. Une junte devait se réunir, où chaque province enverrait quatre membres désignés, moitié par le général Paez, moitié par le général Falcon. Devant cette junte, qui se réunirait dans un délai de quinze jours, les deux chefs abdiqueraient leurs pouvoirs, et l'assemblée constituerait un gouvernement, promulguerait un décret d'élections pour se dissoudre aussitôt après. Toute hostilité d'ailleurs était suspendue dès ce moment. En d'autres termes, la guerre civile finissait par la victoire du parti fédéral.

C'était là évidemment le sens de la pacification signée le 22 mai. Il éclatait pleinement dès les premiers actes de la junte, qui se réunissait le 15 juin à la Victoria, capitale de la province de l'Aragua. Le gouvernement de Paez disparaissait le jour même. Le dictateur abdiquait devant l'assemblée nationale, à laquelle il adressait un message plein d'exhortations à la concorde. Quant à M. Rojas, qui disparaissait aussi, il se donnait une dernière satisfaction en se faisant nommer général sans avoir jamais servi dans l'armée, et on n'était pas sans supposer qu'il avait pu se ménager quelque moyen de retour. D'un autre côté, l'assemblée réunie à la Victoria se hâtait de nommer le général Juan Falcon président et le général Guzman Blanco vice-président de la république jusqu'à la convocation d'une assemblée constituante qui aurait la mission de réorganiser le pays. Tout ce qu'obtenait Paez, c'est que la junte, en recevant son abdication, lui communiquait la nomination du nouveau gouvernement. Ainsi la révolution fédéraliste était accomplie officiellement; elle avait un mérite à ce dernier moment, c'était de finir et de s'achever sans effusion de sang.

Ce n'était pourtant pas la paix autant qu'on le croyait, car pendant que tout cela se passait, les généraux Martinez, Cardenas, du

parti de Paez, refusaient de reconnaître tout ce qui venait d'être fait, et se renfermaient dans Puerto-Cabello, où ils formaient un gouvernement provisoire dont le général Cardero devenait bientôt le chef et l'âme. Comme on voit, c'était un changement de front entre les partis; du coup, les conservateurs passaient au rang d'insurgés, tandis que les fédéraux prenaient possession du pouvoir. Cette résistance organisée et concentrée à Puerto-Cabello n'avait toutefois qu'un caractère restreint et local, et cela n'empêchait pas le général Falcon d'entrer le 26 juillet à Caracas, en chef du gouvernement légal, au milieu des démonstrations populaires. Falcon complétait son gouvernement en formant un cabinet composé du général Guzman Blanco, qui à son titre de vice-président de la république joignait la double fonction de ministre des relations extérieures et des finances, de M. Mariano Briceno, ministre de l'intérieur et de la justice, du général Bruzual, ministre de la guerre et de la marine, de M. Iribaren, ministre des travaux publics.

Une assemblée constituante, on l'a vu, devait se réunir pour réorganiser une fois de plus la république de Venezuela : elle fut convoquée pour le mois de décembre. Les élections devaient avoir lieu le 11 octobre; mais, en attendant, le chef de la nouvelle fédération, usant du pouvoir dictatorial que les circonstances lui donnaient, multipliait les actes politiques. Il nommait un conseil d'état composé de quinze membres. Tout en arborant les principes du fédéralisme, il n'étendait pas moins une autorité absolue sur les provinces en leur envoyant des gouverneurs de son choix. D'un autre côté, il affectait tous les dehors du libéralisme le plus large. Le 18 août, il publiait une déclaration des droits, reconnaissant toute espèce de liberté aux habitans de Venezuela, abolissant la peine de mort. L'intention était certes conciliante et louable, et on pensait même réussir par cette politique bien mieux que par la force des armes à faire tomber la résistance de Puerto-Cabello, que dirigeait le général Cardero. Malgré tout cependant, le général Falcon ne tardait pas à se trouver en face des difficultés pratiques du gouvernement, et il se débattait dans cette confusion sans trop de succès. Il en résultait bientôt pour lui un commencement d'impopularité succédant aux illusions qui suivent toute révolution. Les embarras étaient de toute nature, surtout financiers, et on parlait déjà d'un emprunt en Angleterre. De même que Paez avait eu à ses côtés un conseiller qui était le vrai dictateur, on ne se faisait faute de dire que le général Falcon avait aussi auprès de lui un homme qui, n'étant encore qu'au second rang, tendait à dominer, à se faire un rôle prépondérant dans la politique : c'était le général Guzman Blanco, qui, en ayant déjà la vice-présidence de la république, s'é-

tait fait donner les fonctions les plus essentielles du gouvernement, celles de ministre des finances et de ministre des relations extérieures. M. Guzman Blanco semblait prendre sous la nouvelle présidence le rôle de M. Rojas sous la dictature, et on ajoutait même qu'entre ces deux hommes, qui avaient été les négociateurs de la paix, il y avait quelque intelligence, quelques rapports; on le soupçonnait du moins.

Ces tiraillemens semblaient se calmer toutefois lorsque l'assemblée constituante élue le 11 octobre se réunissait le 24 décembre à Caracas. Elle se composait de 69 députés. Le général Falcon lui adressait un message où, en exposant l'état de la république sous le nouveau régime, il constatait qu'il n'y avait ni un prisonnier ni un exilé, que ses actes avaient été dictés par un sentiment de générosité, et que les garanties les plus larges étaient assurées à tous les citoyens. Puis il remettait aux représentans du pays l'autorité sans limites dont il avait été investi. Cette assemblée, on le comprend, était trop bien préparée à son rôle pour ne pas proroger immédiatement les pouvoirs du général Falcon et du général Guzman Blanco, comme président et comme vice-président de la république. Ce dernier d'ailleurs recevait en outre la présidence de l'assemblée elle-même, ce qui faisait qu'en cette qualité nouvelle il avait à confirmer sa propre nomination à la vice-présidence de la fédération. Par décret du 24 décembre 1863, le général Falcon, promoteur « de la grande croisade de la liberté, » était donc invité à « continuer d'exercer le gouvernement général de la fédération avec le caractère de président des *États-Unis de Venezuela.* » Il a même reçu peu après le titre pompeux et assez extraordinaire de « grand citoyen maréchal et président des États-Unis, » etc. Quant au général Guzman Blanco, il a été depuis chargé d'une mission en Europe qu'il paraissait ambitionner et qui avait pour objet de négocier un emprunt plus que jamais nécessaire au Venezuela.

On a pu remarquer que le décret du 24 décembre qui instituait le nouveau pouvoir exécutif se servait du terme d'*États-Unis de Venezuela*, ce qui était une analogie avec la dénomination d'*États-Unis de la Colombie* adoptée par la Nouvelle-Grenade, et ce qui semblait rentrer dans l'ordre de préoccupations régnant à Bogota. Effectivement, le Venezuela revenu à la fédération se montrait prêt à discuter les conditions de la reconstitution de l'union colombienne sous la forme fédérale, et par un décret du 23 janvier, le cabinet de Caracas désignait un plénipotentiaire, M. Antonio Guzman, qui devait se rendre à Lima, ville choisie pour les négociations; mais ce n'est là qu'un projet d'une réalisation incertaine surtout après les derniers conflits entre la Nouvelle-Grenade et l'Équateur, et en a

tendant, cette fédération venezuelienne, sortie d'une guerre civile, en est à se constituer, à s'organiser, non sans courir le danger de nouvelles crises d'anarchie où elle risque de disparaître, comme elle a disparu d'autres fois.

III.

L'ÉQUATEUR.

Président de la république, M. Garcia Moreno.

Situation de l'Équateur. — Le président Garcia Moreno et sa politique. — Embarras intérieurs. — Guerre avec la Colombie. — Traité de paix. — Relations avec les autres républiques américaines. — Tentative de révolution.

L'Équateur est un de ces pays qui semblent destinés à se débattre dans une perpétuelle impuissance, et qui à cause de leur faiblesse même doivent être toujours menacés et convoités. Avec un territoire suffisant, avec un port comme celui de Guayaquil, qui est un des plus considérables de l'Océan-Pacifique, avec des contrées d'une grande fertilité naturelle et des ressources qui s'accroîtraient aisément, il se traîne sans cesse entre la stagnation et l'anarchie. Il n'est pas agité, il est vrai, de ces questions de fédéralisme et d'unitarisme qui occupent les autres républiques colombiennes. Il a cependant passé du parti conservateur au parti démocratique, pour revenir à la politique conservatrice ou prétendue telle; il n'en est pas plus avancé pour cela. Il n'a pu encore ouvrir une route entre sa capitale, Quito, et le port de Guayaquil. Ces élémens de richesse dont il est doté, il les laisse à peu près stériles, et le plus grand aveu d'impuissance qui pût être fait était certainement la démarche du président actuel sollicitant il y a deux ans le protectorat de la France. Celui qui faisait une telle proposition, et qui est resté le chef de la république équatorienne, après avoir eu bien des traverses et des ennuis dans ces deux ans, M. Garcia Moreno, n'est point cependant un homme vulgaire; à des défauts inhérens à la race et au pays il joint des qualités réelles, de l'énergie, du caractère, de l'intelligence. Il avait peut-être sur beaucoup d'autres le mérite de la franchise en s'avouant la difficulté, si ce n'est l'impossibilité d'en finir sans le secours étranger avec une anarchie qui ne cesse un instant que pour recommencer aussitôt, et qui paralyse tout développement sérieux. L'offre de M. Garcia Moreno n'était pas de nature à tenter la France. Dans tous les cas, de l'insuccès d'une telle démarche il résultait pour le président de l'Équateur une situation difficile et délicate qui a fait de lui un instant l'homme le plus

impopulaire de l'Amérique, dès qu'une divulgation indiscrète de ses lettres a révélé la pensée qu'il avait eue; dans la plupart des autres états américains il y a eu contre lui un véritable déchaînement, et peu s'en faut qu'il ne se soit formé des ligues pour aller le renverser comme un homme trahissant l'indépendance américaine.

Le chef de la république équatorienne était encore, vers la fin de 1862, au plus fort de cette crise, ayant à faire face à l'hostilité de tous ses voisins des autres états, sans compter les embarras qu'il rencontrait à l'intérieur. Après avoir joui, dans les premiers momens de son pouvoir, d'un ascendant assez réel dû à son énergie et à son intelligence, M. Garcia Moreno en était venu à perdre une partie notable de sa popularité et de la considération qui l'entouraient par un gouvernement de tendances très absolues, et qui en réalité n'aboutissait qu'à de médiocres résultats. Les finances de l'Équateur étaient dans la plus déplorable confusion, si bien qu'on avait recours au papier-monnaie avec cours forcé. D'un autre côté M. Garcia Moreno avait signé avec Rome un concordat qui ne satisfaisait personne. Par les réformes dont il posait le principe, ce concordat rencontrait la plus vive opposition dans le clergé, et en même temps, par les droits exorbitans qu'il donnait à l'église, il troublait, il inquiétait beaucoup d'esprits, même parmi les partisans du gouvernement. On allait jusqu'à contester à M. Garcia Moreno le droit de faire un traité semblable qui aliénait une partie de la puissance publique, et le président était réduit à invoquer des pouvoirs qu'il aurait reçus d'une convention nationale antérieure aux chambres existantes. Ce concordat devenait ainsi une grosse affaire.

Ce n'est pas tout : au sein même de son gouvernement, M. Garcia Moreno avait à se débattre dans des tiraillemens incessans. Malgré le lien de parenté qui l'unit au général Juan-José Florès, dont il est le gendre, il rencontrait partout l'influence du vieux chef qui a joué un si grand rôle en Amérique par ses tentatives, et qui était encore le second personnage de l'état. L'élection à la vice-présidence de la république survenait; Florès avait son candidat, M. Garcia Moreno avait le sien qu'il faisait nommer. De là des froissemens intimes qui n'auraient eu que peu d'importance à la vérité, si par ses fautes le gouvernement n'avait multiplié les causes de mécontentement. Dans ces luttes personnelles, M. Garcia Moreno gardait toujours sans doute une certaine supériorité; il avait en particulier l'avantage d'un grand désintéressement sur Florès, qui passe pour assez tenace dans ses revendications pécuniaires de toute espèce, tandis que lui ne recevait pas même les traitemens affectés à sa position. Cet état d'antagonisme, les griefs dont on se faisait une arme, les menées inquiètes de Florès alarmant outre mesure le gouvernement, ne

contribuaient pas moins à miner la position de M. Garcia Moreno, qui se montrait par instans assez découragé, et qui, en sentant le mal dont son pays était travaillé, ne paraissait pas également propre à découvrir le remède. Par le fait, la situation intérieure de l'Équateur restait la même, c'est-à-dire peu brillante et toujours précaire, sans que les mécontens, assez nombreux d'ailleurs, se crussent dans ce moment assez forts pour pousser plus loin leurs entreprises.

La situation de la république équatorienne n'était pas beaucoup plus satisfaisante, sous un autre aspect, au point de vue extérieur, et, en paraissant se simplifier d'un côté, elle allait se compliquer de nouveaux incidens. D'abord, nous l'avons dit, M. Garcia Moreno avait amassé sur lui une étonnante impopularité dans toute l'Amérique, en paraissant rechercher le protectorat d'une puissance européenne. Il s'était attiré l'animadversion de tous les pays, de tous les gouvernemens, particulièrement de celui du Pérou, qui pouvait se sentir plus menacé que tout autre. Déjà d'ailleurs il existait une cause de mésintelligence : il y avait un traité que le général Castilla avait signé avec un des chefs précédens de l'Équateur, le général Franco; M. Garcia Moreno refusait de reconnaître ce traité, et le président du Pérou prétendait le lui imposer. La divulgation des lettres de M. Garcia Moreno, sollicitant la protection de la France, n'était pas propre à calmer l'irascible humeur de Castilla, qui plus que jamais tenait à son traité, faisait demander des explications au président de l'Équateur, et multipliait les efforts pour organiser une ligue contre un gouvernement qu'il représentait comme prêt à livrer l'Amérique à la domination étrangère.

Les rapports de ce côté n'étaient donc nullement satisfaisans en 1862. Une rupture diplomatique existait, et pouvait d'un instant à l'autre dégénérer en guerre ouverte. Heureusement une autre administration survenait en ce moment au Pérou, par suite de l'élection d'un nouveau président, et des tendances plus pacifiques prévalaient. M. Garcia Moreno saisissait habilement cette occasion pour renouer de meilleurs rapports et offrir au nouveau pouvoir péruvien, qui se montrait plus conciliant, les explications qu'il avait refusées au gouvernement du général Castilla. Il envoyait un agent à Lima, et comme il ne lui en coûtait guère de désavouer un projet qui n'avait eu aucune suite, il chargeait cet agent de rassurer complétement le Pérou. Il disait en termes plus explicites que moralement vrais : « Le gouvernement de l'Équateur n'hésite pas à donner au cabinet actuel du Pérou une marque de déférence et de ses vues entièrement pacifiques en vous autorisant, aussitôt que vous serez reconnu en votre caractère officiel, à déclarer au ministre des af-

faires étrangères, et par son organe au président de la république péruvienne, qu'il n'existe et n'a jamais existé aucun pacte d'incorporation de cette république à aucune autre puissance; qu'elle conserve intacte son autonomie, et que les efforts de son gouvernement ont pour but exclusif de maintenir ses institutions, sa liberté, sa souveraineté, en la conduisant dans la voie du progrès par une politique juste, amicale, franche et loyale avec toutes les sections du continent américain. » De ces explications on acceptait ce qu'on voulait. Elles n'étaient parfaitement vraies qu'en ce sens qu'il n'y avait en effet *aucun pacte*. L'opinion publique ne s'y méprenait pas. Quant au gouvernement péruvien, il ne demandait pas mieux que d'être délivré d'une querelle, et, disposé à vivre en paix avec ses voisins, il n'hésitait pas à sacrifier le traité signé par Castilla avec Franco. La paix lui paraissait préférable à cette histoire ancienne.

Malheureusement ce n'est pas avec le Pérou seul que M. Garcia Moreno avait des démêlés. D'un autre côté, ses relations, aussi confuses que sérieusement compromises, le jetaient successivement dans de véritables déconvenues qui pouvaient le perdre complétement, et qui n'ont fait que le laisser à l'état de vaincu désarmé et ébranlé. Une première fois c'était en 1862. La guerre civile, on l'a vu, sévissait à cette époque dans la Nouvelle-Grenade. Entre le parti démocratique, ayant pour chef le général Mosquera, et le parti conservateur, représenté par M. Julio Arboleda, la lutte était engagée à outrance. M. Arboleda occupait le sud de la république néo-grenadine, confinant à l'Équateur. Or il arrivait un jour qu'un de ses détachemens violait le territoire équatorien. Cet incident de peu d'importance semblait d'autant moins pouvoir provoquer un conflit que M. Garcia Moreno, par ses opinions, par ses tendances conservatrices, se rapprochait de M. Arboleda, et devait désirer son succès. Il n'en était rien cependant : M. Garcia Moreno se sentait pris d'une humeur belliqueuse; il demandait des explications à M. Arboleda, et, allant se placer en personne à la tête d'une petite armée qu'il croyait plus que suffisante, il entrait en guerre contre le chef du parti conservateur néo-grenadin. Il lui arriva alors la chose du monde la plus triste : il fut mis complétement en déroute et il resta lui-même prisonnier entre les mains de son adversaire. M. Arboleda, qui n'avait pas besoin de garder un prisonnier tel que le président de l'Équateur, se contenta de lui imposer un traité et le renvoya à Quito, où M. Garcia Moreno rentra assez humilié et confus de son aventure. On parla même un instant de sa retraite.

Le fait est que M. Garcia Moreno se trouvait dans une situation assez critique. Il avait été forcé de reconnaître M. Arboleda comme le chef de la confédération néo-grenadine, et cela seul avait suffi

pour provoquer de la part du gouvernement siégeant à Bogota une protestation ou demande d'explications. Il ne pouvait avouer qu'il avait signé son traité sous la contrainte, pour retrouver sa liberté. Il était dans un assez grand embarras : lié avec le chef du parti conservateur néo-grenadin, interpellé par le chef du parti démocratique, il ne disait rien, lorsque la mort de M. Arboleda vint le délier de ses obligations; mais ici la difficulté ne faisait que changer d'aspect, et après s'être trouvé volontairement les armes à la main en face de M. Arboleda, il allait se trouver en face du général Mosquera. Seulement c'était un an plus tard, c'est-à-dire en 1863 que M. Garcia Moreno avait à subir sa seconde déconvenue.

Les griefs ou les prétextes que pouvait invoquer le nouveau gouvernement de la Nouvelle-Grenade, transformée en *États-Unis de la Colombie*, étaient de diverse nature. Il y avait d'abord cette reconnaissance de M. Arboleda qui n'avait point été expliquée; en outre, pour le parti démocratique néo-grenadin, M. Garcia Moreno était l'homme qui avait sollicité l'intervention d'une puissance européenne, qui suivait une politique ultra-conservatrice; enfin il y avait l'idée, devenue une prescription constitutionnelle, de réunir en une même république fédéralisée les trois sections qui avaient formé autrefois la Colombie, idée qui impliquait l'adhésion plus ou moins spontanée de l'Équateur, l'une de ces sections. Or l'Équateur se prêterait-il aux vues des législateurs néo-grenadins? Dès le 15 mai 1863, comme on l'a vu, le général Mosquera, avant de se rendre dans le sud de la république néo-grenadine pour éclaircir ses rapports avec l'Équateur, invitait à une conférence M. Garcia Moreno qui, de son côté, répondait en termes assez nets, acceptant l'entrevue qu'on lui proposait, mais ajoutant aussitôt : « Nous compromettrions la loyauté de chef de cet état et de votre ami, si nous ne nous hâtions de vous déclarer qu'il ne peut être question dans notre conférence d'aucun projet tendant à fondre les deux nations en une seule sous la forme de gouvernement et le régime adoptés par votre république. L'Équateur ayant confié son existence et son avenir à des institutions très différentes des vôtres, ne pourrait accepter une autre forme sans sacrifier cet avenir et les institutions profondément enracinées dans le cœur du peuple et du gouvernement chargé de ses destinées. La constitution que nous avons jurée nous le défend, nos propres convictions le rendent impossible et l'opinion générale de la république le repousse ouvertement... »

La question s'engageait donc vivement. Malgré tout, on essayait encore d'une négociation qui semblait un instant réussir, mais qui laissait bientôt les deux pays plus divisés que jamais. Une rupture diplomatique complète succédait à cette tentative de rapproche-

ment formulée dans un protocole inutile que le docteur Antonio Florès signait le 12 septembre au nom de l'Équateur. Jusque-là, l'agression semblait venir du général Mosquera; elle ressortait de son attitude passablement impérieuse, de ses proclamations menaçantes, de sa présence à la frontière avec des forces militaires de quelque importance. Ici la situation changeait un peu de face. Après la rupture qu'il signifiait à l'Équateur au mois d'octobre 1863, le général Mosquera ne paraissait pas disposé à aller plus loin; soit tactique, soit répugnance sincère à employer les armes, il parlait même de reprendre le chemin de Bogota; mais alors c'était l'Équateur qui à son tour prenait l'attitude offensive. Appuyé par les chambres, qu'un sentiment patriotique ralliait autour de lui, M. Garcia Moreno se croyait sérieusement en état de prévenir une attaque en allant chercher son ennemi. Il se faisait autoriser à « déclarer la république en état de défense, » à prendre toutes les mesures extraordinaires que les circonstances exigeraient, à lever des contributions, et cette question de contributions faisait même naître un incident bizarre. Comme on demandait de l'argent aux couvens ainsi qu'à tout le monde, le délégué apostolique défendit aux corporations religieuses de rien payer. Le chef de la police lui enjoignait aussitôt de quitter la ville sous trois jours et la république. Il fallut toute une négociation pour faire retirer le passeport, qui avait été déjà expédié.

Quoi qu'il en soit de cet incident, on se disposait à la guerre. Le général Juan-Jose Florès, placé à la tête de l'armée, recevait ou se donnait la mission d'envahir le territoire néo-grenadin sans plus attendre, ce qu'il faisait le 22 novembre. Florès expliquait cette marche en avant par des raisons stratégiques, par la nécessité de porter la guerre en pays ennemi plutôt que de livrer à l'invasion une des plus riches provinces de l'Équateur. Ce n'était pas moins une faute. On a vu déjà ce qui arrivait à la suite, le passage du Carchi, la bataille de Cuaspud, la déroute lamentable de l'armée équatorienne, la faute de Florès, la désorganisation de toute défense. Dans cette circonstance nouvelle comme l'année précédente, M. Garcia Moreno subissait l'humiliation de la défaite. Après avoir été battu par les conservateurs néo-grenadins, il était encore battu par l'armée du gouvernement démocratique. Il put même craindre un moment une invasion du territoire équatorien. Heureusement il n'en fut rien. Comme M. Arboleda avait fait un an auparavant, le général Mosquera se contentait d'imposer à l'Équateur vaincu un traité qui était négocié et signé le 30 décembre 1863 dans la ferme de Pensaqui par le général Florès et M. Gonzalez Carazo, plénipotentiaires de l'Équateur et de la Nouvelle-Grenade. Par le fait, ce traité, qui n'a

que cinq articles, se borne à replacer les relations des deux pays dans les conditions anciennes. Ainsi, le général Mosquera n'atteignait pas son but, qui était d'amener l'Équateur à devenir partie intégrante des États-Unis de la Colombie. Quant à l'influence que peuvent avoir d'un autre côté les guerres successives et invariablement malheureuses sur les destinées présidentielles de M. Garcia Moreno, c'est une autre question. On peut se demander combien il faudrait d'épreuves de ce genre pour que son pouvoir déjà ébranlé disparût sous le poids de la défaite ou dans un mouvement intérieur.

C'est là effectivement ce qui est à craindre pour l'Équateur et pour son président, dont la situation reste si peu sûre après toutes ces péripéties, et les événemens sont venus bientôt d'eux-mêmes rendre plus sensible encore cette incertitude. La première partie de l'année 1864 a été déjà signalée par des tentatives réitérées qui n'ont point abouti à une révolution il est vrai, mais qui n'ont pas laissé d'être graves et de raviver le sentiment de l'insécurité à laquelle semble condamné ce malheureux pays. Au mois de mai, un premier mouvement révolutionnaire a éclaté à Guayaquil; il a été rapidement étouffé, et le gouvernement avait cru même se mieux préserver en amnistiant ceux qui avaient été pris et condamnés comme auteurs ou complices de la sédition, lorsqu'à la fin de juin 1864 une nouvelle conspiration a été sur le point de triompher, non plus à Guayaquil cette fois, mais à Quito même. Le chef du nouveau gouvernement était désigné. Le mouvement tendait à ramener au pouvoir le général Urbina et à replacer l'Équateur dans de meilleures relations avec les républiques voisines. La vie de M. Garcia Moreno paraît même avoir été menacée. Un officier de garde révélait le complot, dont le chef, le général Maldonado, réussissait à prendre la fuite, et dont les autres principaux auteurs étaient arrêtés; mais ici commençaient, à ce qu'il semble, des péripéties d'un autre genre. Le conseil d'état, ne se croyant pas suffisamment autorisé par la constitution, refusait au président les moyens de répression qu'il demandait, notamment la formation d'un conseil de guerre. Alors M. Garcia Moreno, irrité et découragé, donnait brusquement sa démission de président et se préparait à se retirer à Guayaquil. Le mouvement révolutionnaire, un moment comprimé, allait naturellement se raviver et triompher tout seul dans l'absence de toute autorité, lorsqu'une dernière démarche des amis du président, à laquelle paraissent s'être associés les agens étrangers, réussissait à apaiser M. Garcia Moreno et à le faire rester au pouvoir. Le mouvement était donc vaincu et réprimé dans ce qu'il avait de plus immédiatement menaçant; mais par le fait, la situation générale du pays est

restée la même, pleine de troubles, d'obscurités et de difficultés intérieures et extérieures, dont il est fort douteux que M. Garcia Moreno puisse triompher indéfiniment.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président du Pérou, le général Juan-Antonio Pezet. [1]
Président de la Bolivie, le général don Jose Maria de Acha.

I. Le Pérou en 1862 et 1863. — Élection à la présidence du général Miguel San-Roman. — Mort du nouveau président. — Administration provisoire du général Canseco. — Présidence du général Pezet. — Situation intérieure et extérieure du Pérou. — Politique pacifique de l'administration nouvelle. — Intérêts matériels, finances et chemins de fer. — Invasion des îles Chincha et conflit avec l'Espagne.

II. La Bolivie et l'administration du général Acha. — Affaires intérieures. — Politique extérieure. — Rétablissement des bons rapports avec la France. — Rupture avec le Chili au sujet du territoire de Mejillonès.

Le Pérou, sans être exempt de ces incertitudes qui suivent les révolutions prolongées, est du moins resté depuis deux ans dans une voie relativement régulière; il a eu même cette fortune exceptionnelle de traverser coup sur coup, pendant cette période, des crises de pouvoir assez graves sans que la paix publique ait été ébranlée, sans qu'un certain mouvement de progrès économique et matériel se soit ralenti. Le Pérou a donc eu depuis deux ans des crises intérieures, il n'a eu ni révolution ni même apparence de sédition. Il a eu aussi quelques difficultés extérieures qui en certains momens pouvaient offrir un caractère assez sérieux ou assez délicat; il avait réussi à les aplanir jusqu'au moment où a surgi un conflit imprévu avec l'Espagne. Pendant ce temps, le développement des intérêts a occupé la première place dans la politique. C'est là sommairement, à vrai dire, l'histoire du Pérou dans cette dernière période.

L'année 1862, au premier aspect, avait cela de grave, d'inquiétant pour la république péruvienne, qu'on était en plein mouvement électoral pour le renouvellement du pouvoir exécutif. La présidence du général Castilla touchait à son terme légal. Les candidats

(1) Le président du Pérou élu en 1861 était le général Miguel San-Roman, lequel mourait le 3 avril 1862. Le général Miguel San-Roman était remplacé provisoirement par le second vice-président le général Canseco jusqu'à l'arrivée du général Pezet, premier vice-président, qui voyageait en ce moment en Europe et qui depuis, selon la constitution, a dû prendre possession du pouvoir exécutif.

du gouvernement étaient le général Miguel San-Roman pour la présidence de la république, les généraux Juan-Antonio Pezet et Pedro Canseco pour les deux vice-présidences. L'opposition, de son côté, avait fait choix, pour candidat à la présidence, d'un ancien ministre qui s'était séparé avec un certain éclat du général Castilla, M. Manuel del Mar. Cette lutte se dénouait par la victoire des candidats du gouvernement, de telle sorte que le 24 octobre, jour fixé pour la transmission de l'autorité suprême, le général Miguel San-Roman pouvait prendre librement et pacifiquement possession de la présidence qui venait de lui être décernée par le vote populaire. Il entrait au pouvoir dans des conditions sous quelques rapports assez favorables. D'abord on avait eu des doutes sur les intentions réelles du général Castilla; on lui avait supposé l'arrière-pensée de prétendre garder la présidence malgré tout. Castilla trompait heureusement tous ces soupçons : il quittait simplement le pouvoir. Après avoir fait élire son successeur, il ne faisait rien pour embarrasser son avénement, et s'il restait toujours un personnage considérable dans l'état, il redevenait sans effort pour le moment simple citoyen. En même temps l'opposition perdait son chef, M. Manuel del Mar, qui mourait vers cette époque. Par ses antécédens enfin, le nouveau président, homme honnête et bien intentionné, était fait pour inspirer la confiance. D'un autre côté, il est vrai, la situation semblait moins favorable. Le général Castilla laissait la république engagée dans un certain nombre de complications extérieures, en partie suscitées ou entretenues par son humeur dominatrice et batailleuse. Les relations avec la France n'étaient point des meilleures. L'Angleterre, qui avait des intérêts à débattre, venait en ce moment même de renvoyer à Lima son chargé d'affaires, M. Jerningham, avec des instructions qu'on supposait assez péremptoires. Le Pérou se trouvait également à peu près en rupture ouverte avec la Bolivie, avec l'Équateur, dont le président, M. Garcia Moreno, était accusé de trahir l'Amérique par ses idées favorables à un protectorat européen. C'était tout au moins assez pour créer des embarras que les partis intérieurs pouvaient exploiter. Soit pour faire face à ces difficultés, soit qu'il s'exagérât le danger de quelque commotion intérieure, le général San-Roman, peu après son avénement, cédait au penchant de beaucoup de chefs américains : le 2 janvier 1863, il demandait au congrès réuni à Lima des *facultés extraordinaires.*

Ici surgissait une sorte de conflit qui aurait pu, dès le début, compromettre la nouvelle présidence. Le congrès refusait nettement les facultés extraordinaires qu'on lui demandait; il ne voulait point de dictature, et n'entendait confier au gouvernement d'autre

force que celle de la loi. Le conflit n'allait pas heureusement plus loin : le gouvernement renonçait à sa proposition, et cette crise passait sans porter atteinte au prestige de la nouvelle présidence. Le général San-Roman en effet s'était vu entouré, dès son avénement, d'une certaine popularité que justifiaient son caractère et ses premiers actes. Il avait montré du tact, de l'habileté, dans le choix de son ministère, des principaux fonctionnaires, mettant de côté toute préférence exclusive de parti, s'efforçant d'apaiser les luttes d'opinions, de concilier les esprits et de les rallier à une œuvre commune de bien public. Après comme avant la crise du mois de janvier, il se rattachait à ce programme en disant au congrès, dans un message du 5 février 1863 : « Étendez votre regard sur toute la république, et voyez les ravages causés par les discordes civiles. Partout il y a des germes de richesse; ils ne se développent pas, parce qu'il y a aussi de puissans obstacles qui entravent le progrès des industries. Il faut qu'une partie des fonds publics soit consacrée à améliorer les chemins et à répandre l'instruction, pour que le Pérou puisse briser les entraves qui l'empêchent d'avancer rapidement dans la voie des progrès matériels et politiques. » C'était un langage sensé qui promettait une administration fructueuse, et qui ne pouvait que contribuer à populariser cette présidence de date encore si récente.

Par malheur, au moment où le pouvoir semblait assuré pour quelques années dans la république péruvienne, une crise nouvelle s'ouvrait tout à coup par un accident pénible, quoique prévu, par la mort du président. Le 3 avril, le général Miguel San-Roman succombait à Chorrillos, non loin de Lima, victime d'une maladie dont il était atteint depuis longtemps. Il avait soixante ans à peine; il n'avait passé que quelques mois au pouvoir, et il s'y était fait estimer par ses bonnes intentions et sa tolérance. Il ne laissait que des regrets et des souvenirs de probité, si bien qu'après sa mort le congrès votait une somme de 100,000 piastres pour sa famille. Cet interrègne aurait pu devenir d'autant plus dangereux que le premier vice-président appelé par la loi constitutionnelle à exercer le pouvoir, le général Juan-Antonio Pezet, voyageait en ce moment en Europe, et que le second vice-président, le général Canseco, vivait éloigné de Lima. Avant même que le général San-Roman n'eût succombé, on s'était hâté de prévenir le général Canseco, et en attendant le ministre de la guerre, le général Manuel de La Guarda mettait un empressement intelligent à se placer avec toutes les forces militaires dont il disposait sous les ordres du général ou grand-maréchal Ramon Castilla, l'ancien président, le personnage le plus considérable du pays, qui se trouvait ainsi le garant de la

tranquillité publique et de la légalité constitutionnelle. A la faveur de ces mesures, l'ordre, d'ailleurs peu menacé, était maintenu, et le 10 avril le général Canseco, arrivé à Lima, pouvait prendre l'autorité suprême. Le ministère du général San-Roman avait donné sa démission; le nouveau chef du pouvoir exécutif nommait un cabinet où entraient M. Juan-Antonio Ribeyro comme président du conseil et ministre des relations extérieures, le colonel Freyre comme ministre de l'intérieur, M. Ignacio Novoa comme ministre des finances, M. Muñoz comme ministre de la justice; le général Manuel de La Guarda restait ministre de la guerre. La politique d'ailleurs ne changeait pas. Le général Canseco suivait la même voie de modération et de conciliation. « Que les hommes de tous les partis, disait-il dans une proclamation, entourent le gouvernement, convaincus que l'unique devise de celui-ci sera l'exécution stricte de la loi. Que le moment arrive enfin où l'on voie un peuple libre marcher sans trouble vers son agrandissement par la véritable voie constitutionnelle, et où la guerre civile ne soit pour nous qu'un triste souvenir, une salutaire leçon pour être plus circonspects à l'avenir... »

Ce n'était là qu'un pouvoir provisoire en attendant l'arrivée du premier vice-président de la république que la nouvelle de la mort du général San-Roman devait aller chercher en Europe. Ce provisoire toutefois devait forcément durer quelques mois. Dans cet intervalle, l'administration du général Canseco se proposait surtout de maintenir l'ordre et la paix extérieure, de stimuler le progrès matériel du pays, de développer tous les intérêts, de résoudre de son mieux les difficultés qui pesaient sur le Pérou, et par le fait elle avait réussi; elle avait gouverné avec une certaine sagesse, et elle laissait le pays dégagé de toute complication sérieuse, lorsque l'arrivée du général Pezet était annoncée aux premiers jours d'août 1863. On avait envoyé au-devant de lui une frégate de l'état. Le retour du nouveau chef du pouvoir exécutif était attendu avec une certaine impatience par tous les partis. On le connaissait pour un homme d'un esprit conciliant, d'un caractère modéré; on savait de plus que, voyageant en Europe, il avait tenu à se mettre au courant des progrès de l'administration publique, spécialement en France, où il avait résidé le plus longtemps. Dès son arrivée, qui était saluée comme un événement heureux, le général Pezet, trouvant d'ailleurs le pays dans des conditions favorables, n'avait point à s'éloigner sensiblement de la politique de son prédécesseur. Il maintenait à peu près le ministère tel qu'il existait sous le général Canseco, sauf que le ministre de l'intérieur, le colonel Freyre, était remplacé par M. Cipriano Zegarra, et que M. Mariano Alvarez succédait à M. Muñoz comme ministre de la justice. Son programme

enfin, tel qu'il résultait de ses premières proclamations, était un programme de légalité, de modération, de concorde, de paix extérieure. « La politique de mon gouvernement avec les nations amies des deux continens, disait-il, sera franche et libérale, car la véritable convenance du pays et les devoirs de la civilisation nous dictent des relations loyales et honorables avec des peuples illustres qui ont avec nous des rapports d'amitié, de commerce et d'industrie. En rendant de plus en plus intimes ces relations sous la seule réserve du respect de nos lois et de nos coutumes, le gouvernement aura rempli le premier de ses devoirs. »

On sentait dans ce langage l'homme qui arrivait d'Europe et qui sentait le prix de la bonne intelligence avec l'ancien continent. Le général Pezet prenait possession du pouvoir aux premiers jours d'août 1863, et depuis cette époque la politique est restée telle qu'elle se manifestait au début, modérée et surtout préoccupée des intérêts positifs. Ainsi, en deux ans, le Pérou, considéré dans sa vie politique intérieure, a traversé une élection présidentielle, un interrègne qui était la suite de la mort du général San-Roman, une période de pouvoir provisoire jusqu'au retour du général Pezet, et à travers ces incidens on voit prédominer un certain sens pratique et pacifique tenant à la lassitude des commotions stériles et à une intelligence en quelque sorte instinctive et universelle des besoins du pays.

Les relations extérieures du Pérou ne laissaient point d'être restées assez compliquées, avons-nous dit, à la suite de l'administration un peu remuante du général Castilla. Le Pérou avait des difficultés un peu avec tout le monde. En Amérique d'abord, il était en rupture à peu près ouverte avec l'Équateur et la Bolivie. Le général Castilla, si l'on s'en souvient, avait fait la guerre à l'Équateur, et il avait signé un traité avec le général Franco. Or ce traité n'avait point été reconnu par le nouveau gouvernement équatorien dirigé par M. Garcia Moreno. De plus, ce dernier, par ses tendances favorables à un protectorat européen, avait excité des soupçons et des animadversions qui avaient violemment retenti à Lima. Enfin il existait toujours entre les deux pays une question de limites au sujet de la province de Maynas. Il en était résulté une menace permanente de conflits. Des deux côtés cependant, on n'a point tardé à sentir les inconvéniens d'une telle situation. On s'est rapproché sous la nouvelle administration péruvienne, et les difficultés ont été aplanies ou à peu près. Les rapports du Pérou avec la Bolivie étaient encore plus tendus, puisque le gouvernement de Lima avait été autorisé par le congrès à faire la guerre à la république bolivienne. Ici encore une influence plus pacifique a prévalu. Dès les

premiers jours de 1863, le général San-Roman, encore vivant à cette époque, commençait par provoquer l'abrogation de la loi qui autorisait le gouvernement à recourir à la force des armes, et depuis lors un agent bolivien a été envoyé à Lima, où un traité a été signé entre les deux pays. Ainsi, de ce côté, la politique extérieure du Pérou s'éclaircissait notablement sous les administrations nouvelles à partir de l'avénement du général San-Roman.

Des difficultés d'une autre nature se sont succédé. Le Pérou avait, notamment avec les États-Unis, un ancien différend au sujet de réclamations respectives de citoyens des deux pays, et aussi pour la capture de deux navires de la marine marchande de l'Amérique du Nord, le *Lizzie-Tompson* et le *Georgiana*. Cette question existait depuis quelques années déjà et avait été peut-être aggravée autrefois par l'agent qui représentait à Lima l'administration de M. Buchanan. Un nouveau ministre était envoyé au Pérou par le président Lincoln et une négociation conduisait à un arrangement. Le 12 janvier 1863, une convention était signée qui déférait à la décision d'une commission mixte les réclamations des citoyens respectifs des deux pays, et qui soumettait ce qui avait trait aux deux navires capturés à l'arbitrage du roi Léopold de Belgique. La question se trouvait ainsi ramenée à des termes où toute chance de conflit disparaissait. Malheureusement, tandis que les difficultés s'aplanissaient, une affaire plus grave surgissait d'un autre côté et était sur le point de mettre aux prises le Pérou et le Brésil.

Le Pérou, on le sait, possède la partie supérieure de l'Amazone dont le Brésil a l'embouchure. A la suite de traités qui remontent à plus de dix ans et qui proclament la liberté de la navigation pour les deux états riverains, une compagnie s'était formée au Brésil pour exploiter cette navigation et desservir le fleuve dans tout son parcours jusqu'aux régions appartenant au Pérou. Le gouvernement péruvien, quant à lui, s'était empressé de seconder cette entreprise à sa naissance par une subvention qu'il restait toutefois libre de retirer après un certain temps. Or c'était là ce qu'il faisait : il supprimait la subvention. De là l'irritation et le mauvais vouloir de la compagnie de navigation brésilienne qui déclarait à son tour qu'elle ne prendrait plus à bord de ses paquebots les passagers et les marchandises à destination du Pérou. Les choses en étaient à ce point lorsque quelques bâtimens à vapeur que le gouvernement péruvien avait fait construire en Angleterre, notamment le *Morona* et le *Pastazza*, arrivaient au commencement de 1863 à l'embouchure de l'Amazone pour remonter le fleuve. Le cabinet de Rio-de-Janeiro avait d'ailleurs déclaré à la légation péruvienne que les navires pouvaient entrer et naviguer librement, et en effet les bâtimens

remontaient d'abord jusqu'à Para; mais ici commençaient les difficultés. La compagnie de navigation brésilienne, qui tenait à conserver le monopole du trafic sur le fleuve, ne pouvait voir d'un œil favorable cette tentative du Pérou, et elle employait toute son influence à la contrarier, soit en empêchant les approvisionnemens des navires péruviens, soit en mettant les autorités locales dans ses intérêts. Elle faisait si bien que le gouverneur même de Para, qui n'avait d'abord élevé aucune difficulté et qui avait laissé partir le *Morona*, finissait par déclarer qu'il s'opposerait par tous les moyens à la marche des navires péruviens, et effectivement le *Morona* en s'avançant avait à essuyer le feu d'un fort brésilien qui commande le fleuve; puis il était capturé, et l'équipage restait prisonnier.

C'était un incident qui ressemblait à un attentat et qui était de nature à compromettre les relations des deux pays. Fort heureusement, le conflit n'allait pas plus loin. Le ministre du Pérou au Brésil, M. Buenaventura Seoane, qui se trouvait en ce moment dans la république argentine, se hâtait de retourner à Rio-de-Janeiro et trouvait le cabinet impérial tout disposé à régler une affaire où les intérêts privés avaient le plus grand rôle. La compagnie de navigation brésilienne, revenant sur sa décision, commençait par déclarer qu'elle était prête à recevoir de nouveau à bord de ses navires les passagers et les marchandises du Pérou, et bientôt, au mois de juin 1863, survenait un arrangement définitif qui effaçait toute trace de cet incident en offrant une certaine satisfaction au Pérou et en stipulant des garanties réciproques pour la navigation de l'Amazone.

Une autre question s'élevait où la France, à son tour, avait à intervenir. Pour un pays comme le Pérou tout ce qui touche aux immigrations a une importance de premier ordre. Depuis quelque temps, on s'était occupé d'aller chercher des immigrans dans les îles de la Polynésie placées sous la protection française. Il y avait tout un mouvement entre la Polynésie et le Pérou. Au commencement les opérations semblaient s'accomplir assez régulièrement. Bientôt cependant on apprenait que les plus crians abus se mêlaient à ce mouvement, que des navires, usurpant le pavillon péruvien, se livraient à une véritable piraterie, à une traite mal déguisée, et que les malheureux qu'on allait arracher à leur pays étaient l'objet d'actes révoltans d'inhumanité. De là l'intervention du chargé d'affaires de France, comme représentant la puissance protectrice des îles polynésiennes. L'opinion publique d'ailleurs s'émut extrêmement de ces révélations, et le gouvernement, qui avait autorisé cette introduction de colons, fut le premier à sentir la nécessité de prendre d'énergiques mesures. Un navire surtout, la *Empresa*, avait été signalé pour ses fraudes et les actes de cruauté commis-

à son bord. Il fut saisi; le capitaine fut mis en jugement et condamné à quatre ans de prison. Les colons polynésiens introduits par violence furent reconduits dans leur pays et indemnisés. En un mot, le gouvernement péruvien s'imposait, il faut le dire, les plus grands sacrifices pour se laver de toute complicité dans ce trafic d'hommes et pour garder un bon renom devant le monde civilisé.

Ce n'est pas là pourtant la plus grosse affaire qui, dans ces deux dernières années, ait mis le Pérou en contact avec la France; il y en a une d'un ordre plus général et plus délicat, c'est l'expédition du Mexique. Dans beaucoup de pays de l'Amérique, et particulièrement dans la république péruvienne, l'intervention française au Mexique et la reprise de possession de Saint-Domingue par l'Espagne sont apparues comme des actes outrés de prépotence européenne, comme les symptômes d'une politique menaçante pour l'indépendance du Nouveau-Monde. Les passions nationales se sont émues, les calculs des partis se sont mêlés aux susceptibilités légitimes; les commentaires exagérés des événemens propagés par des correspondances irritantes sont venus offrir un aliment aux uns et aux autres. Il en est résulté un mouvement d'opinion visiblement hostile à l'action européenne, très sympathique au contraire pour la résistance mexicaine, et ce mouvement se traduisait par des souscriptions organisées au profit des blessés de l'armée de M. Juarez, par des manifestations patriotiques, par des exaltations dont la presse se faisait l'organe. L'excitation était d'autant plus vive au Pérou qu'on craignait déjà pour les îles Chincha, qu'on supposait convoitées par quelque puissance européenne. L'anniversaire de l'indépendance survenant au milieu de cette commotion, cette fête prenait un caractère tout particulier, si bien que le chargé d'affaires de France, pour ne pas être exposé à entendre des paroles malsonnantes, s'abstenait de paraître aux réceptions diplomatiques; mais des explications étaient immédiatement échangées et cet incident n'eut aucune suite. C'est qu'en effet, sans pouvoir réprimer une émotion populaire peu réfléchie ou fort exagérée, les hommes qui dirigeaient les affaires du Pérou étaient loin de la partager, ils s'abstenaient au contraire de tout ce qui aurait pu ressembler à une intervention dans la question mexicaine, et ils étaient les premiers à sentir la nécessité de ne pas provoquer gratuitement des complications avec la France à ce sujet.

Le gouvernement péruvien ne faisait donc rien et ne songeait à rien faire pour le Mexique. De ce mouvement d'opinion cependant est sortie une pensée plus générale dont le Pérou se faisait l'organe. Le cabinet de Lima prenait l'initiative d'une proposition tendant à réunir toutes les républiques américaines dans un congrès où elles

auraient délibéré pour établir la paix, pour empêcher toute guerre entre elles, et pour organiser une alliance défensive contre toute entreprise qui pourrait menacer leur indépendance. Ce n'est pas la première fois que de telles idées se produisent en Amérique; malheureusement elles font toujours un singulier contraste avec la réalité. On n'a qu'à jeter les yeux sur le Nouveau-Monde vers cette époque. Des cinq républiques de l'Amérique centrale la plupart étaient en guerre. Dans la Colombie, la Nouvelle-Grenade ou l'état qui s'appelait autrefois de ce nom était en lutte ouverte avec l'Équateur. Plus loin, entre le Chili et la Bolivie, il y avait rupture et menace de conflit. Du côté de la Plata, entre la république argentine et la république orientale, les hostilités directes ou indirectes sont incessantes. Décidément il en est en Amérique comme en Europe, où on ne parle jamais plus de paix universelle et de congrès que lorsque la force et le hasard règnent partout La proposition du Pérou n'avait pas d'ailleurs beaucoup plus de succès en Amérique que le congrès proposé en Europe. Elle en est toujours à devenir une réalité. Quoi qu'il en soit, en dehors de cette tentative toujours un peu voisine de l'utopie, ce qui est plus certain, c'est l'effort visible de tous les gouvernemens qui se sont succédé depuis deux ans au Pérou pour effacer la trace des complications qui existaient, pour replacer le pays dans des conditions de paix et de bons rapports avec les états voisins comme avec l'Europe et avec la France en particulier. Leur politique a tendu tout à la fois à maintenir l'ordre intérieur et la paix extérieure pour songer avant tout au développement des intérêts et des forces productives.

C'est là effectivement un des côtés caractéristiques des affaires du Pérou. Dans ces deux années, gouvernement et congrès n'ont cessé de s'occuper d'améliorations matérielles : construction d'une école d'arts et métiers à Lima, d'un môle et d'une jetée au Callao, etc. Les plus importans de ces travaux sans nul doute sont ceux qui touchent aux chemins de fer. La seule ligne qui existât au Pérou était celle qui reliait le port du Callao à Lima. Les concessions se sont multipliées depuis quelque temps, particulièrement en 1862 et 1863. Outre un chemin d'Arica à Tacna, qui a donné lieu à quelques difficultés entre l'entreprise et le gouvernement, il y a plusieurs lignes en projet ou déjà commencées. L'une, concédée à un grand propriétaire du pays, M. José Boza, doit aller du port de Pisco à la ville d'Ica; une autre, concédée à MM. Gibson Pickering, est destinée à relier le port d'Islay à Arequipa. L'état garantit pendant vingt-cinq ans un intérêt de 7 pour 100 sur un capital de 10 millions de piastres, sans compter les terrains ou propriétés de l'état qui pourraient être nécessaires et qui sont accordés gratuitement

à la compagnie. Un chemin plus important encore par son étendue et par les intérêts qu'il dessert doit se diriger vers les régions occidentales du Pérou ; partant de Lima, il traversera la Cordillière jusqu'à l'Oroya, où il se bifurquera pour aller par une double voie toucher à Pasco et à Jauja. Il aura plus de cinquante lieues, il coûtera plus de 30 millions de piastres et exigera l'emploi de vingt mille ouvriers pendant cinq ans. L'état a également garanti un intérêt de 7 pour 100 sur le capital dépensé. En général, les chemins de fer sont combinés de façon à mettre en communication les ports de l'Océan-Pacifique avec les mines ou des régions intérieures d'une fertilité malheureusement inutile jusqu'ici.

De tels travaux ne peuvent sans contredit que stimuler grandement la production agricole et l'industrie. Déjà, du reste, il y a depuis quelques années d'assez sensibles progrès sous ce rapport. Le Pérou produit des vins qui commencent à être exportés et qui rivalisent avec les vins de Madère. La culture du coton a pris de notables proportions. Des mines qui étaient abandonnées sont exploitées de nouveau, et celles de Pasco, dont l'exploitation est gênée par l'envahissement des eaux, sont l'objet de grands travaux de desséchement. Quant au guano qui est, comme on sait, un des grands objets de commerce du Pérou, il en avait été exporté, du 1er janvier à la fin de novembre 1863, 280,579 tonnes. Le produit du guano, évalué par le ministre des finances à 7 millions de piastres, sauf des affectations particulières qui réduisaient la portion disponible de ce chiffre, est visiblement une des plus effectives ressources du Pérou, et compte pour une partie considérable dans un budget fixé, pour le double exercice de 1863-1864, à la somme de 46 millions de piastres de revenus et de 42 millions de dépenses. Après le guano, les douanes sont la source la plus productive de revenu. La seule douane du Callao donnait en 1863, 2,518,716 francs de recette : c'était 317,639 francs de plus qu'en 1862, et cet accroissement du produit des douanes n'est qu'un signe incomplet d'un progrès commercial de jour en jour plus sensible, puisque les exportations se sont élevées en 1863 au chiffre de 28 millions de piastres.

Malgré des ressources très réelles, le Pérou a eu dans ces dernières années des finances embarrassées spécialement par le développement des forces militaires en présence de toutes les entreprises extérieures où le pays se trouvait engagé. Avant de quitter le pouvoir, le général Castilla s'était déjà proposé de faire en Angleterre un emprunt dont la négociation donnait lieu aux plus étranges incidens et restait pour le moment suspendue. Un nouvel agent fut envoyé à Londres, avec la mission de renouer l'affaire

et d'emprunter 6 millions de piastres : or cet agent, trouvant de grandes facilités à la condition que l'ancienne dette anglo-péruvienne serait convertie, allait fort au-delà de sa mission et portait l'emprunt au chiffre de 27 millions de piastres, avec des conditions déterminées d'émission, de conversion de l'ancienne dette et avec la garantie d'un amortissement qui s'opérerait en dix ans. Cette opération, dans laquelle l'agent péruvien avait dépassé ses pouvoirs, ne paraissait pas du goût des chambres de Lima, et M. Galvez, alors chargé du portefeuille des finances, se mettait à la recherche d'une combinaison nouvelle qui, en satisfaisant aux légitimes exigences des créanciers, serait moins onéreuse pour le Pérou. Il proposait d'élever le chiffre de l'emprunt à 35 millions, modifiant les conditions d'émission et de conversion des anciennes dettes et prolongeant le délai pour l'amortissement à seize années, même en certain cas à vingt ans. Cette opération nouvelle semblait devoir être acceptée à Londres; mais le changement d'administration au Pérou fit différer l'approbation de ce projet. Le nouveau gouvernement craignit que le crédit public n'eût à souffrir d'une plus longue incertitude, et il se borna à demander aux chambres l'approbation pure et simple de l'emprunt de 27 millions sous les conditions stipulées.

Une autre mesure d'un ordre tout matériel et d'une véritable importance pour le commerce a été adoptée par le gouvernement péruvien. Depuis longtemps le pays est inondé d'une monnaie fausse ou de mauvais aloi, dite monnaie bolivienne, dont l'avilissement est une cause incessante de perturbation dans les relations commerciales. Tous les gouvernemens se sont occupés de résoudre cette question ; mais le difficile était de retirer de la circulation toute cette monnaie, dont la valeur présumée est de plus de 8 millions de piastres. C'est ce qui a été entrepris et d'abord résolu en principe par une loi du 14 février 1863, qui établissait le système décimal au Pérou, déterminant le rapport entre la monnaie de mauvais aloi et la monnaie créée en vertu de la loi nouvelle. Cette mesure donnait lieu au premier instant à une protestation de divers négocians nationaux ou étrangers, qui prétendaient être indemnisés en cas de pertes causées par les chiffres d'évaluation fixées par le gouvernement. Cette difficulté a été aplanie, et postérieurement, par un décret du 19 janvier 1864, qui n'est que la mise à exécution de la loi du 14 février 1863, les maisons de commerce Jose Vicente, Oyague, Graham Rowe et Ce, sont restées chargées de retirer graduellement de la circulation la monnaie bolivienne, à raison de 500,000 piastres par mois, et de faire frapper pour 10 millions de piastres de la monnaie nouvelle créée par la loi du 14 février. Cette

opération est donc aujourd'hui en pleine exécution, et est destinée à dégager d'un grand trouble la situation monétaire du pays.

Le Pérou en était à recueillir dans un certain progrès matériel les bénéfices de l'ordre intérieur et de la paix extérieure, lorsqu'il s'est trouvé tout à coup, à une date récente, en face d'un événement qui le rejetait dans toutes les péripéties d'un conflit des plus graves. Ce n'est pas même un conflit, c'est la prise de possession sommaire et violente des îles Chincha par l'escadre espagnole de l'Océan-Pacifique. Déjà l'apparition un peu solennelle d'une escadre espagnole sur les côtes de l'Océan-Pacifique dans l'année 1863 avait éveillé quelques défiances. On se demandait ce que pouvait signifier ce déploiement inusité de forces navales. L'invasion des îles Chincha est venue justifier ces vagues méfiances. Comment avait pu survenir un tel incident? L'Espagne, il est vrai, est depuis la proclamation de l'indépendance américaine dans une situation mal définie vis-à-vis du Pérou, qu'elle n'a pas encore reconnu. D'un autre côté, il y a un an à peu près, des immigrans espagnols résidant au Pérou, dans le district de Talambo, avaient été l'objet de violences meurtrières: un colon avait été tué, d'autres avaient été blessés. Le gouvernement péruvien s'était hâté de déférer ces scènes de violence à la justice; mais la justice procédait lentement. Si l'Espagne eût saisi cette occasion pour nouer avec le Pérou des relations régulières qui lui permissent de prendre la protection de ses nationaux, elle n'eût fait que remplir un devoir naturel. Par malheur l'Espagne ne sait pas toujours faire les choses simplement, et au lieu d'agir par les voies ordinaires, le cabinet de Madrid, présidé alors par M. Arrazola, choisissait un député, M. Salazar y Mazarredo, pour l'envoyer à Lima avec le titre de « commisssaire spécial et extraordinaire de la reine. »

Ce titre exceptionnel était un premier embarras. Il n'avait rien de diplomatique et semblait impliquer la prétention survivante d'un état suzerain vis-à-vis d'une ancienne et lointaine possession. Il était de nature à donner au commissaire espagnol une idée beaucoup trop exagérée de sa mission et à froisser le Pérou dans le sentiment de son indépendance. C'est ce qui ne manquait pas d'arriver. Lorsque M. Mazarredo se présentait à Lima, le gouvernement péruvien, ému d'une susceptibilité nationale dont on ne peut s'étonner, se refusait à reconnaître ce titre énigmatique de « commissaire extraordinaire; » il ne consentait à recevoir le ministre espagnol que comme agent confidentiel. A son tour, M. Mazarredo prétendait imposer son titre sans pouvoir l'expliquer, et se voyant déçu, il quittait brusquement Lima en laissant au ministre des affaires étrangères du Pérou une note menaçante dont on ne compre-

nait pas encore bien le sens. On ne sut que quelques jours après ce dont il s'agissait. M. Salazar Mazarredo avait prévenu le commandant de l'escadre espagnole, l'amiral Pinzon, qui était en ce moment dans les eaux du Chili, et tous les deux ils se trouvaient le 14 avril devant les îles Chincha. Une fois là, ils sommaient immédiatement le gouverneur des possessions péruviennes de rendre les îles et de se constituer prisonnier avec sa garnison, en lui laissant un délai de quinze minutes pour se décider. Toute défense était impossible, puisque la garnison péruvienne surprise ne se composait que de 150 hommes chargés de garder 200 forçats. En un instant gouverneur et garnison restaient prisonniers, et le pavillon de Castille était planté sur les îles. Ce qu'il y avait de plus curieux encore, c'était le commentaire dont les agens espagnols accompagnaient leur acte insolite. La situation respective de l'Espagne et du Pérou était représentée comme un état de *trêve* existant depuis la guerre de l'indépendance; la prise de possession des îles Chincha devenait une *revendication*, et les prisonniers qu'on avait faits étaient des otages garantissant la sécurité des Espagnols sur le territoire péruvien. Ainsi en pleine paix, sans déclaration d'hostilité, sans aucune raison immédiate et suffisante pour motiver une telle extrémité, les forces espagnoles venaient de se jeter sur un territoire indépendant. C'était en somme un acte véritable de piraterie.

L'émotion que la nouvelle de cette invasion répandit à Lima est facile à comprendre. Au premier instant, le corps diplomatique, péniblement impressionné par un tel acte, cherchait à arrêter cet incident par une transaction; mais il ne put réussir. D'ailleurs le gouvernement péruvien ne voulait rien entendre tant que son territoire serait occupé, et il se hâtait de se mettre en état de défense, protestant contre l'usurpation, contre toute opération qui pourrait être faite sur le guano à l'abri du pavillon espagnol. Toutes les parties de la population, dans un sentiment patriotique, se groupaient autour du gouvernement et manifestaient le plus énergique esprit de résistance. On n'était pas encore cependant au bout des complications. En ce moment, soit qu'il fût un peu embarrassé de son rôle, soit qu'il se trouvât en dissentiment avec l'amiral Pinzon, M. Salazar y Mazarredo déclarait tout à coup sa mission terminée et repartait pour l'Europe en passant par Panama. Or, une fois en Europe, M. Mazarredo se plaignait bruyamment d'avoir été poursuivi jusque sur le paquebot qui l'emportait par des agens péruviens qui voulaient l'empoisonner, d'avoir été l'objet de véritables attentats à son passage par l'isthme de Panama. Quelle était la part de la vérité dans tous ces faits? Il y avait au moins beaucoup d'exagération, et dans tous les cas le difficile était de mettre en cause le gouver-

nement péruvien. Quoi qu'il en soit, le cabinet espagnol s'est trouvé à l'improviste en face de l'acte inexplicable de ses agens sur les îles Chincha et des menaces dont son commissaire aurait été été l'objet. Le ministre des affaires étrangères de Madrid, M. Pacheco, dans un discours devant les cortès et dans une circulaire diplomatique, a cherché à faire la part de l'orgueil espagnol et de la sagesse, désavouant la prise de possession des îles péruviennes, surtout la pensée d'une *revendication*, et en même temps maintenant le droit de demander des satisfactions. De son côté, le Pérou attend de pied ferme, prêt à négocier comme aussi à résister, et s'il y avait lieu, il serait probablement appuyé par d'autres états de l'Amérique. Un tel incident est un malheur de nature à entraver tout un mouvement d'intérêts dans un pays comme le Pérou où tout se forme, et où la paix est la première condition de tout.

A côté du Pérou, la république bolivienne vit dans une certaine obscurité et dans des conditions où tout développement est plus difficile. Reléguée au centre du continent, n'ayant qu'une issue sur l'Océan-Pacifique, touchant d'un côté au Pérou, de l'autre au Chili, par l'intérieur au Paraguay et au Brésil, elle se ressent de cette situation, qui la retient dans un isolement presque forcé et l'éloigne le plus souvent du mouvement des affaires. Quoique ce soit une des républiques les plus inconnues de l'Amérique, elle n'a pas été la moins agitée. Pendant longtemps insurrections, révolutions s'y sont succédé, entretenant une incertitude peu favorable à tout progrès. Il y a quelques années, la Bolivie avait pour chef un de ces dictateurs violens et capricieux comme il s'en est trouvé souvent en Amérique : c'était le général Belzu, qui régnait à peu près par l'autorité d'une fantaisie despotique. Belzu avait pour successeur le général Cordova, qui disparaissait bientôt dans un soulèvement, et qui depuis a péri de mort violente dans une échauffourée. Puis venait comme président le docteur Linarès : celui-ci à son tour disparaissait dans une révolution de palais accomplie sans trouble et sans effusion de sang; il était déposé par ses ministres eux-mêmes, qui se formaient en gouvernement pour la circonstance. Une assemblée constituante était convoquée, et on commençait par nommer un nouveau président provisoire : c'était le général Jose-Maria Acha, qui s'adjoignait un cabinet composé de MM. Ruperto Fernandez, ministre de l'intérieur et de la justice, Rafael Bustillo, ministre des relations extérieures et des finances, Macedonio Salinas, ministre du culte et de l'instruction publique, et du général Sagarnaga, ministre de la guerre. Ici s'ouvre une période historique un peu plus saisissable. On était en 1862.

Ce n'est pas que cette situation nouvelle ait été à l'abri des agi-

tations. Tous ces chefs, toutes ces révolutions qui s'étaient succédé avaient naturellement laissé des partisans qui ne désarmaient pas, qui se tenaient prêts au contraire à saisir toute occasion favorable, de telle sorte que l'histoire de ces deux dernières années, surtout de 1862, n'est qu'une série d'insurrections plus ou moins sérieuses. C'était d'abord une tentative organisée à La Paz par le colonel Balza, et qui paraissait avoir pour objet de renverser le général Acha pour élever au pouvoir un de ses ministres, M. Ruperto Fernandez. Le président, qui se doutait du complot, arrivait d'Oruro à La Paz avec des forces supérieures à celles de Balza, qui, dans l'impossibilité de résister, était réduit à se réfugier au consulat des États-Unis, tandis que les autres chefs insurgés se rejetaient vers le sud, où le général Agreda était envoyé par le président pour achever de comprimer le mouvement. M. Fernandez lui-même était obligé de finir par se réfugier dans la Confédération-Argentine. Un peu plus tard, c'était une nouvelle tentative préparée par les généraux Martinez, Aguilar et Torrelio dans l'intérêt de Belzu, qui attendait à Tacna, sur le territoire péruvien, l'issue des événemens. Cette insurrection n'était pas plus heureuse que la précédente. Bientôt, nouvelle conspiration. Cette fois, c'était le général Perez, envoyé contre des insurgés, qui se proclamait lui-même président à Sucre. Le général Acha, qui était à Oruro, se hâtait de marcher lui-même contre Perez. Les deux armées se rencontraient entre Oruro et La Paz. Le combat fut acharné et sanglant; sur 4,000 hommes qui y prenaient part, 1,000 restèrent, dit-on, sur le champ de bataille, et les insurgés furent mis en complète déroute. Ces mouvemens insurrectionnels étaient le plus souvent l'œuvre des partisans du général Belzu, et ils échouaient périodiquement, on le voit. Au lieu de renverser le gouvernement, ils n'aboutissaient qu'à affermir le général Acha, qui d'ailleurs, en 1862, trouvait une confirmation de son pouvoir dans une élection où il obtenait une majorité considérable. Le général Jose-Maria Acha restait dès lors définitivement le président légal et constitutionnel de la Bolivie. Le nouveau président bolivien a sur ses prédécesseurs l'avantage d'avoir montré dans son gouvernement des vues éclairées, conciliantes et assez civilisatrices. Préoccupé des intérêts du pays et resté assez populaire, il a pu résister aux machinations incessantes du parti de Belzu. En 1863, il réorganisait son cabinet, qui est demeuré composé de MM. Rafael Bustillo, ministre des relations extérieures, de l'instruction publique et du culte, Melchior Urquidi, ministre des finances, commerce et industrie, Benavente, ministre de l'intérieur. Ce ministère inspirait une certaine confiance. On voyait dans sa composition la garantie de vues éclairées et l'intention de rétablir de bonnes relations extérieures.

Deux incidens principaux caractérisent la politique extérieure de la Bolivie dans ces dernières années, et l'un concerne la France. Depuis plus de dix ans déjà, il n'y avait plus aucune relation officielle entre la France et la république bolivienne. Cette interruption de rapports était due à ce fait qu'un traité de commerce, qui avait été négocié et que le gouvernement français avait ratifié, n'avait pas été sanctionné par le général Belzu, alors au pouvoir. Depuis, on ne s'était plus occupé de cette affaire, et on avait même peut-être oublié la cause de la rupture, lorsqu'au mois de février 1863 un Français chargé du consulat général de la Bolivie à Paris, M. Liger de Libessart, prenait l'initiative d'une démarche officieuse auprès du ministère français. Ses ouvertures ne pouvaient qu'être favorablement accueillies; il s'empressait d'en informer le gouvernement bolivien, et peu après, dans le message qu'il adressait le 18 août 1863 à l'assemblée législative d'Oruro, le général Acha manifestait l'intention de réparer le mauvais procédé qui avait motivé le départ de la légation de France; le président ajoutait : « Il est temps de satisfaire aux justes susceptibilités de ce puissant empire, et de lui prouver que la Bolivie attache du prix à la bonne intelligence et aux relations que de tout temps elle s'est efforcée d'entretenir avec lui. » Depuis en effet, un ministre, qui n'est autre qu'un des principaux personnages du pays, le maréchal Santa-Cruz, a été accrédité par la Bolivie à Paris, avec la mission de renouer des relations régulières entre les deux états.

Une autre affaire bien plus grave, et qui est toujours en suspens, est de nature à affecter les intérêts de la Bolivie en lui créant une crise extérieure des plus sérieuses : c'est une question de limites qui s'est élevée avec le Chili, et qui a conduit rapidement au seuil d'une guerre entre les deux états. La Bolivie, avons-nous dit, a une issue sur l'Océan-Pacifique. La portion de côte qui lui appartient s'étend du Rio-Loa, du côté du Pérou, au Rio-Salado, qui confine au Chili. Dans cet espace, non loin du port de Cobija, se trouve notamment le territoire dit de Mejillonès, sur lequel il y a des mines, et particulièrement un dépôt de guano qui n'est pas évalué à moins de 60 millions de piastres. Or, depuis quelque temps, on pouvait remarquer que des Chiliens s'introduisaient dans cette contrée, s'y établissaient en maîtres, et le gouvernement du Chili a fini par revendiquer ce territoire, par le faire occuper comme une propriété légitime. La question de droit ne semble pas douteuse : tous les titres anciens, tous les géographes, attribuent cette région à la Bolivie. Le commerce s'est toujours fait entre Cobija et Mejillonès sans aucune licence ou intervention du consul chilien dans le premier de ces ports, comme cela eût existé si ce territoire eût été réputé dépendant du Chili. Aucun traité, il est vrai, ne règle cette question,

et d'un autre côté, les richesses naturelles de Mejillonès n'ont point été exploitées par suite des perturbations qui ont agité la Bolivie et de l'incurie des gouvernemens. Le droit ne subsiste pas moins, et dès que le Chili a manifesté d'une manière plus décisive ses prétentions par une véritable prise de possession, le gouvernement actuel de la Bolivie s'est ému, et devait s'émouvoir. En effet, on ne lui prenait rien moins que trois degrés de latitude sur la côte. Au premier instant, dès le 15 mai 1863, le président Acha adressait un message très vif à l'assemblée législative d'Oruro pour protester contre cette usurpation et se faire autoriser à soutenir au besoin par les armes, si les moyens diplomatiques ne suffisaient pas, les droits et l'intégrité de la république. En parlant ainsi, le général Acha répondait à un sentiment public. On se mettait donc à l'œuvre et on déployait quelques forces militaires. Malheureusement les moyens maritimes, dont l'emploi eût été décisif, manquaient, et le difficile était de s'en procurer. Avant d'en venir à la guerre, on envoyait du reste à Santiago un agent, M. Frias, chargé de négocier diplomatiquement la restitution de Mejillonès. Cette mission ne semble pas avoir eu beaucoup de succès, et le conflit est resté dans les mêmes termes après une offre de médiation faite par le Pérou, et déclinée par le Chili (1).

Pour la république bolivienne, comme pour tous les états américains, la paix cependant serait le premier des biens, car la paix seule peut rendre possible le développement des forces productives et permettre les œuvres qui le favorisent. Le gouvernement du général Acha fait des efforts dans ce sens. Il tâche de créer avant tout un système de viabilité publique. Des sociétés se sont formées pour ouvrir des routes carrossables entre Cochabamba et Oruro, entre Sucre et Potosi, de la Paz à Tacna dans le Pérou, de Potosi au port de Cobija. Il y a même des propositions plus brillantes. Une compagnie anglaise s'est offerte à construire un chemin de fer débouchant sur l'Océan-Pacifique à Cobija. On a parlé aussi récemment d'un emprunt négocié en Europe pour le compte de la Bolivie. Cet emprunt, s'il était employé en travaux utiles, pourrait aider au développement de bien des ressources naturelles, et, en définitive, si elle était gouvernée avec sagesse pendant quelques années, la Bolivie, quoique dans des conditions géographiques moins avantageuses que d'autres états américains, pourrait arriver à une situation notablement supérieure à celle qu'elle a eue jusqu'ici.

(1) Toute cette affaire du territoire de Mejillonès a été habilement exposée dans un mémoire du ministre des affaires étrangères de Bolivie, M. Rafael Bustillo, en date du 15 mai 1863.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Jose Joaquin Perez. [1]

Le Chili en 1863. — La nouvelle présidence. — Politique de M. Perez. — Les partis et le ministère. — Opposition de M. Montt. — Question Witehead. — Discussion à propos du Mexique. — Politique du Chili au sujet de la réunion d'un congrès américain. — Querelle avec la Bolivie au sujet du territoire de Mejillonès. — Situation matérielle. — Inauguration du chemin de fer de Valparaiso à Santiago. — Budget. — Incendie de l'église des jésuites à Santiago et mort de deux mille personnes.

C'est un privilége presque exceptionnel et jusqu'ici heureusement persistant pour le Chili de vivre en dehors de ce tourbillon de révolutions et de querelles au sein duquel se débattent les autres états du Nouveau-Monde. La république chilienne ne se mêle aux questions qui agitent et passionnent l'Amérique que dans une certaine mesure, et elle a peu d'occasions immédiates et directes de conflits. Elle n'a eu qu'une affaire, assez grave en effet et toujours en suspens, avec la Bolivie. Les autres différends qui ont pu naître dans ces deux dernières années se sont dénoués paisiblement, régulièrement. D'un autre côté, dans sa vie intérieure, le Chili, en restant depuis longtemps à l'abri des perturbations périodiques, a pu contracter quelques habitudes de légalité et d'ordre dont il recueille les avantages. Au lieu de révolutions incessantes, il s'est établi une sorte de jeu naturel des institutions, une sorte d'antagonisme régulier des partis, qui n'altère pas les conditions essentielles d'un régime légal, et de là vient que les élections, les transmissions de pouvoir, quelques passions qu'elles éveillent, laissent le pays dans une tranquillité relative. L'année 1861 avait été une période d'élections de tout genre pour le renouvellement de tous les pouvoirs. Un autre président, M. Jose Joaquin Perez, avait été élu pour remplacer M. Manuel Montt. L'année 1862 était en quelque façon une période de transition et d'essai pour cette présidence nouvelle, née d'un rapprochement entre le parti conservateur et le parti libéral, puisque l'un et l'autre s'étaient réunis pour donner l'unanimité des suffrages à M. Jose Joaquin Perez, homme d'une grande considération d'ailleurs, d'intentions droites, d'un esprit conciliant et modéré.

L'avantage d'une telle combinaison était de n'avoir point le caractère d'une victoire exclusive sur l'une des deux opinions, de ne

(1) M. Jose Joaquin Perez a été élu président du Chili au mois de juillet 1861, et est entré en fonctions au mois de septembre suivant.

point provoquer dès le début l'opposition passionnée des uns ou des autres, et de créer des conditions toutes nouvelles. Elle avait aussi ses inconvéniens; elle plaçait le nouveau président dans une situation difficile entre les divers partis qui devaient chercher à l'attirer, qui attendaient de lui une politique conforme à leurs vœux et à leurs tendances. Cet accord d'un moment dans un scrutin ne pouvait durer indéfiniment. Il était à craindre que dans la pratique cette idée de fusion, d'équilibre, ne fût bientôt compromise par la nécessité où se trouverait le gouvernement de faire un choix. Pendant les premiers temps de sa présidence, la grande et unique préoccupation de M. Perez était de prolonger le plus possible cette situation. Il évitait de se prononcer d'une façon trop tranchée; il louvoyait, cherchant à satisfaire les uns et les autres. Il ne réussissait pas toujours : en paraissant incliner alternativement dans ses actes vers les conservateurs ou vers les libéraux, il causait plus d'une déception et mécontentait un peu tout le monde à tour de rôle; mais, en somme, s'il en faisait assez pour que les libéraux le préférassent encore au président qui l'avait précédé, à M. Manuel Montt, il n'allait pas assez loin dans le sens libéral pour que les conservateurs prissent une attitude ouverte d'hostilité.

Deux ministères qui se succédaient en quelques mois reflétaient assez visiblement cette situation indécise. Le second, formé au mois de juin 1862, et né justement à la suite d'une crise provoquée par ces fluctuations, se composait encore d'hommes de diverses nuances d'opinions. Dans ce cabinet, M. Antonio Tocornal, ministre de l'intérieur et des relations extérieures, représentait le parti conservateur; M. Victorino Lastarria représentait le parti libéral. M. Jose Joaquin Perez se flattait ainsi de continuer à appliquer son programme, qui était de veiller simplement à l'exécution des lois, en laissant toute liberté aux opinions et en acceptant tous les concours, sans les acheter au prix de l'indépendance du gouvernement. Ce système, qui pouvait être habile, mais qui à la longue risquait de dégénérer en faiblesse, ne laissait pas de produire des froissemens et des embarras pendant la session législative de 1862, d'autant plus que le nouveau président se trouvait en face de chambres élues sous l'influence de l'administration précédente et imbues de son esprit. Le danger eût été plus grand encore s'il n'y avait eu dans le cabinet, à côté du président, un homme fait, par sa position et par son talent, pour tenir tête aux difficultés qu'on pouvait susciter à la politique du gouvernement : c'était M. Manuel-Antonio Tocornal, ministre des relations extérieures et de l'intérieur. Par sa famille, l'une des plus considérables du pays, par sa capacité, qui s'attestait rapidement, M. Tocornal était à vrai dire le personnage important de l'ad-

ministration, un peu envié par ses collègues qu'il effaçait, et redouté de ses adversaires; on le désignait déjà comme le futur président. M. Perez avait dans son ministre un successeur peut-être, mais dans tous les cas, pour le moment, un habile et énergique lieutenant devant les oppositions qui pouvaient naître.

Ces oppositions ne tardaient pas effectivement à se produire. Déjà, dès 1862, elles s'étaient laissé entrevoir, prenant prétexte du système politique du gouvernement; en 1863, elles s'accusaient davantage. Au commencement de sa présidence, M. Perez avait proposé et fait sanctionner par les chambres une amnistie qui avait été favorablement accueillie et qui lui avait valu une certaine popularité; au mois de mars 1863, il allait plus loin : il publiait un décret par lequel il rendait leurs grades dans l'armée aux officiers compromis dans la dernière insurrection qui avait troublé le pays en 1859. Or c'était là justement un grief de plus pour l'opposition qui se formait dans le sein du parti conservateur et qui était principalement représentée par l'ancien président, M. Manuel Montt, et par son principal ministre, M. Antonio Varas. Sans prendre une attitude ouverte d'hostilité, M. Montt et M. Varas étaient de ceux qui dès 1862 s'inquiétaient de la marche du gouvernement et l'accusaient de compromettre l'ordre public par ses condescendances pour le parti libéral. M. Montt et ses amis, assez nombreux dans les chambres, étaient d'abord mécontens et frondeurs, puis opposans; ils traitaient d'ingrat M. Perez, qu'ils avaient fait nommer et qui à leurs yeux avait le grand tort de ne pas suivre exactement leur politique. C'était donc une situation nouvelle qui se dessinait, où le gouvernement était exposé à rencontrer une opposition dangereuse sans doute, mais où en compensation il pouvait espérer l'appui de certaines nuances du parti libéral et peut-être en somme de l'opinion publique elle-même. C'était là à peu près ce qui se passait pendant la session législative de 1863. Une opposition assez sérieuse, puisqu'elle avait pour chef principal un ancien président de la république, et qui allait jusqu'à provoquer des votes de censure, se levait dans le sénat et dans la chambre des représentans. Le gouvernement se défendait habilement contre ces censures et n'en souffrait pas essentiellement. On remarquait plutôt au contraire que M. Tocornal, le principal ministre, sur qui pesait le plus directement l'embarras de ces discussions, y gagnait une certaine popularité qui se traduisait en une sorte de manifestation publique un jour où il y avait eu un vote hostile.

C'est le 1er juin, selon la prescription constitutionnelle, que s'ouvrait la session législative de 1863; elle était inaugurée par un message présidentiel qui n'était qu'un exposé sommaire, modéré

d'expression, des affaires de la république; elle continuait à travers des débats fréquemment renouvelés, où la situation intérieure du pays apparaissait telle qu'elle était réellement, c'est-à-dire exempte de troubles sérieux, et où les questions extérieures jouaient un certain rôle. La politique extérieure du Chili n'était point engagée dans de bien grosses affaires en 1863 : quelques incidens la résument et la caractérisent dans ses tendances.

Le Chili se trouvait tout d'abord en discussion réglée avec le gouvernement britannique au sujet d'un fait qui remontait à quelques années et qui avait motivé une réclamation du cabinet de Saint-James. Pendant l'insurrection de 1859, un Anglais demeurant à Valparaiso, M. Witehead, avait été un jour fort maltraité par des soldats et avait reçu les blessures les plus graves. Le gouvernement anglais avait demandé pour lui une indemnité, et il paraissait tout prêt à s'impatienter des lenteurs qu'on mettait à lui donner satisfaction. Ce qui compliquait la question, c'est qu'avant la fin de sa présidence M. Montt avait fait admettre par les chambres un principe de politique nationale que tous les états américains tiendraient singulièrement à voir ratifier par les puissances européennes et qui consiste à refuser de reconnaître le droit des étrangers à réclamer une indemnité pour des dommages éprouvés par suite de troubles intérieurs. C'était bon à proclamer en Amérique, ce n'est pas aussi facile à faire accepter par les puissances européennes, qui ont trop souvent à défendre les intérêts de leurs nationaux. Par le fait, M. Montt avait légué une difficulté singulière au gouvernement de son successeur, qui se trouvait dans un assez grand embarras, placé dans l'alternative de dévier d'un principe si solennellement promulgué ou de se mettre en querelle avec l'Angleterre, qui le pressait. Un expédient vint dénouer la difficulté. Soit à l'instigation du cabinet de Santiago, soit de leur propre mouvement, pour détourner des complications nuisibles à leurs affaires, les Anglais résidant à Valparaiso se réunirent pour désintéresser M. Witehead, dont la réclamation se trouvait ainsi retirée, et le gouvernement britannique n'avait plus dès lors à intervenir.

C'était simplement une solution de fait; la question de principe n'avait joué aucun rôle dans l'affaire, et le gouvernement chilien s'estimait encore heureux d'en finir à ce prix sans avoir à invoquer, dans un débat inégal avec l'Angleterre, le droit nouveau qu'on lui avait légué la difficile mission de faire prévaloir. C'est justement ce que les amis de la précédente administration lui reprochaient : ils l'accusaient presque d'avoir trahi le droit américain dans une circonstance si solennelle, et ils allaient jusqu'à provoquer dans le sénat un vote de censure contre le ministère; mais le peuple chi-

lien est un peuple assez pratique; au fond il se tenait pour satisfait d'une solution qui, sans être il est vrai la victoire d'un principe, laissait intacte la dignité du pays et maintenait de bonnes relations avec l'Angleterre. L'opinion suivait si peu l'opposition dans cette campagne que le jour même où le vote de censure était adopté M. Tocornal recevait, à l'issue de la séance, d'une partie du public une ovation dont le sens évident était de protester contre la censure de la chambre, ce dont se plaignaient très vivement les adversaires du cabinet. On faisait plus : une députation se rendait chez le président pour lui porter l'expression de ce qu'elle appelait l'opinion publique, et M. Perez répondait : « Je suis très reconnaissant de la manifestation que font en ce moment les habitans de Santiago en approuvant ma conduite et en me témoignant leur confiance. Il peut y avoir eu des erreurs sous mon gouvernement, mais elles ne proviennent ni de l'absence de patriotisme ni d'un défaut de bonne volonté pour faire tout ce qui peut contribuer à la dignité, à l'honneur et à la prospérité de la république. » La députation se retirait satisfaite, et la foule se dirigeait vers le sénat en acclamant le gouvernement.

L'opposition, on le voit, recherchait, quoique avec peu de succès. la popularité en s'efforçant de prendre la couleur d'un parti national. Elle s'attribuait également ce rôle dans le mouvement d'opinion provoqué par l'intervention française au Mexique, et elle ne réussissait pas beaucoup plus, quoique sur ce point elle fût d'accord avec un certain instinct populaire. Le Chili, bien que l'un des pays les plus reculés dans le continent américain et l'un des moins intéressés, n'est point resté étranger à l'émotion produite dans tout le Nouveau-Monde par la guerre du Mexique. L'opinion se prononçait avec une vivacité inaccoutumée, des démonstrations s'organisaient en faveur de l'armée mexicaine, des pétitions circulaient, demandant qu'on allât au secours de la république envahie, comme si c'était là une chose des plus faciles. Le gouvernement, quant à lui, était plus réservé. M. Perez, dans son message du 1er juin 1863, s'exprimait ainsi :

« Comme je vous l'annonçais l'an dernier, j'ai accrédité au Mexique un agent diplomatique qui doit maintenant être arrivé à sa destination. Il était naturel que les changemens qui peuvent s'opérer dans l'organisation intérieure de cette république sœur, par suite de la guerre dans laquelle elle est malheureusement engagée avec la France, éveillassent des inquiétudes dans la grande famille américaine unie par tant et de si étroits liens. Cependant j'ai la confiance que dans tous les cas le libre vote du peuple mexicain prévaudra.

« Les républiques américaines ont toujours porté le plus vif intérêt au

maintien de l'intégrité de leurs territoires et à la conservation de la forme de gouvernement qu'elles ont librement adoptée depuis leur émancipation politique. A mesure que les institutions se consolideront et que s'affermira l'ordre, base fondamentale de la prospérité des peuples, les relations, qui lient les républiques américaines entre elles et avec les grandes nations du vieux monde, deviendront plus profitables.

« Mes vœux les plus fervens sont pour que nos frères du Mexique atteigent promptement ces inestimables biens, moyennant une fin honorable et satisfaisante de la lutte actuelle, et pour que les relations entre le Mexique et l'empire français se rétablissent sur des bases solides... »

Ce n'était pas, comme on voit, très compromettant. Au fond, sans décliner ce sentiment de solidarité entre les républiques américaines qu'il était de mode d'invoquer, le gouvernement chilien se préoccupait de ses relations avec la France, qu'il ne voulait pas sacrifier à la chimère d'une croisade impossible, et il agissait en conséquence. C'est ainsi qu'au mois de juillet 1863, il refusait de permettre une grande réunion publique dont l'objet était de témoigner les sympathies du peuple chilien en faveur de la cause mexicaine, mais qui en réalité pouvait devenir une manifestation provocatrice contre les puissances européennes, contre la France en particulier. Une fois officiellement en règle d'ailleurs, il laissait l'opinion libre de se produire. Le public paraissait comprendre ces distinctions, et dans ses promenades autour de la statue du général Freire, il mêlait les cris de : *vive le Mexique! vive le président Perez!* L'opposition législative n'était pas si facile à satisfaire, et ici encore elle prenait ce rôle de parti national dont nous parlions.

Au mois de septembre, lorsque Puebla était déjà prise et que l'armée française était entrée à Mexico, une discussion des plus vives s'engageait dans la chambre des représentans de Santiago, et chose à remarquer, c'était un homme ayant été président, pouvant le redevenir, M. Manuel Montt en un mot, qui se livrait aux attaques les plus amères contre le gouvernement. M. Montt jouait son rôle de chef de l'opposition nationale. Il reprochait au ministère d'avoir maintenu son agent à Mexico après la fuite de M. Juarez à San-Luis de Potosi, de n'avoir pas rappelé son ministre à Paris, de manquer à la dignité du pays, à l'indépendance de l'Amérique, à l'inviolabilité du principe républicain, et il appuyait de toutes ses forces une motion tendant à blâmer la politique officielle en lui substituant une autre politique; mais à ces attaques, M. Tocornal répondait avec autant de fermeté que de sens pratique : il montrait que l'agent du Chili, en restant à Mexico après le départ de M. Juarez, n'avait fait rien de plus, rien de moins que ce qu'avaient fait les représentans de tous les autres pays, sans exclure celui des États-Unis; il parlait

avec convenance et modération de la France, tout en attestant les préférences que devait avoir le Chili pour le maintien de la forme républicaine en Amérique, et en définitive la motion présentée contre le gouvernement n'était point adoptée; la politique prudente et circonspecte du ministère sortait intacte de cette épreuve. Ce n'était pas une absence de sympathie pour le Mexique, c'était un refus de s'engager dans des aventures. Aussi le Chili ne se prêtait-il qu'avec quelques restrictions aux ouvertures faites à cette époque par le Pérou pour la réunion d'un congrès américain destiné à relier en faisceau les républiques du Nouveau-Monde en face des invasions des puissances européennes. Le cabinet de Santiago ne repoussait point cette idée, il l'accueillait au contraire avec une faveur marquée; mais il considérait le congrès comme impossible ou inefficace si toutes les républiques américaines ne devaient pas y être représentées, ce qui était assez vraisemblable dans les circonstances actuelles, et de plus il déclinait la compétence de cette grande réunion sur des questions spéciales, comme celle par exemple qui s'agitait entre lui et la Bolivie au sujet du territoire de Mejillonès, ce qui était une autre manière d'éluder la proposition.

Cette question des rapports avec la Bolivie, sur laquelle le cabinet de Santiago réservait son droit en dehors de la compétence d'un congrès, est restée, à vrai dire, et reste encore la plus grosse affaire extérieure du Chili. On a vu déjà comment cette question se présente dans la Bolivie, les droits que peut invoquer cette république, les préparatifs qu'elle a faits pour soutenir, même par les armes, des prétentions qui semblent fondées, enfin l'envoi d'un plénipotentiaire à Santiago pour tenter encore la voie diplomatique. Le Chili, quant à lui, ne s'est nullement désisté jusqu'ici de ses prétentions sur le territoire de Mejillonès, que revendique la Bolivie: il invoque une occupation de fait, des droits obscurs, et au fond la difficulté est loin d'être aplanie; elle s'est compliquée récemment, au contraire, de l'insuccès de la mission diplomatique envoyée à Santiago par le gouvernement du général Acha. Au commencement de 1864, le plénipotentiaire bolivien, M. Frias, était réduit à demander ses passeports, de sorte que c'est une cause de conflit subsistant toujours entre les deux pays, qui auraient assurément un égal intérêt à ne point en venir aux mains et à s'occuper bien plutôt de leur développement intérieur.

Sous ce dernier rapport, le Chili reste dans une voie de prospérité relative et normale où il devance la plupart des autres états américains. Ce n'est pas que le développement de ses intérêts industriels et commerciaux soit encore proportionné à la variété de ses élémens de richesse; il a cependant acquis depuis trente ans une

certaine consistance qui a fait son crédit et qui a singulièrement favorisé tous les progrès matériels. L'année 1863 était signalée par un événement qui se liait à ce mouvement matériel et qui avait une véritable importance : c'était l'inauguration définitive du chemin de fer qui relie Valparaiso à Santiago, c'est-à-dire le principal port à la capitale de la république. On avait voulu faire coïncider cette solennité, si nouvelle en Amérique, avec l'anniversaire de l'indépendance; c'était dignement célébrer ce souvenir patriotique. Le 18 septembre, la locomotive parcourait donc pour la première fois officiellement, au milieu de toutes les pompes, la voie désormais ouverte entre les deux villes chiliennes. Les autorités supérieures de l'état, président, ministres, ainsi que les principaux hommes politiques, tels que M. Montt, M. Varas, avaient été convoqués et se trouvaient réunis à Valparaiso dans un banquet où les toasts se succédaient. Ce chemin de fer, le premier inauguré au Chili, était en construction depuis près de douze ans. Il a coûté en totalité 11,316,182 piastres. Le dernier entrepreneur était un Anglais, M. Meiggs, et l'ingénieur, également Anglais, était M. Lloyd. Nul doute que cette voie nouvelle ne contribue à rehausser l'importance commerciale de Valparaiso, surtout quand la ligne qui se construit dans la direction du sud de la république sera aussi achevée, et qu'elle ne devienne une source d'avantages pour le pays comme pour le gouvernement lui-même, dont la situation financière est toujours cependant assez régulière. Le budget des dépenses voté pour 1863 s'élevait à un peu plus de 7 millions de piastres, dont 1,292,876 piastres pour les ministères de l'intérieur et des relations extérieures, 1,141,799 piastres pour le ministère de la justice, du culte et de l'instruction publique, 3,412,429 piastres pour le ministère des finances, 1,936,313 piastres pour le ministère de la guerre et de la marine. Dans la somme affectée au ministère des finances se trouvent compris l'amortissement et le service des intérêts de divers emprunts intérieurs et extérieurs. Les revenus ordinaires ne sont pas au-dessous de ces dépenses.

Le Chili reste donc, à l'issue de cette année 1863, dans de bonnes et satisfaisantes conditions politiques et matérielles. Aux derniers momens de l'année cependant il était tout à coup éprouvé par une catastrophe imprévue qui répandait le deuil dans le pays et qui a retenti jusqu'en Europe. Le 8 décembre était un jour de grande solennité religieuse à Santiago : c'était la fête de l'Immaculée-Conception, de la *Purissima*. Elle devait être célébrée avec un éclat particulier dans l'église de la compagnie de Jésus, qui est au centre de la capitale, et qui là comme partout a le privilége, entre toutes les autres églises, d'attirer les fidèles. Dans le Nouveau-Monde issu

de l'Espagne, le culte catholique prend volontiers un caractère tout extérieur et matériel. La célébration de la fête de la Vierge devait être rehaussée par toutes les pompes et surtout par une illumination exceptionnelle dont le chapelain se promettait des merveilles. Le moment venu, le 8, deux ou trois mille personnes, attirées par la dévotion et par la curiosité du spectacle, s'entassaient dans l'église de *la Compagnie*, trop étroite pour une telle affluence. L'illumination était en effet des plus riches et des plus éblouissantes; malheureusement aussi elle était combinée de la façon la plus dangereuse, et au moment où les prières commençaient, une flamme s'élevait tout à coup; elle se communiquait rapidement, atteignait le grand autel avec ses ornemens de fleurs artificielles et de papier, puis gagnait la voûte, qui était en bois peint à l'huile; bref, en un instant le chœur entier était en feu, sans qu'on pût disposer d'un moyen efficace pour arrêter cet effroyable incendie. La foule, saisie de terreur, se précipitait vers les portes; mais les issues étaient insuffisantes, et on n'arrivait qu'à s'étouffer sans pouvoir sortir. Alors commençait la scène la plus affreuse, au milieu des progrès foudroyans de l'incendie et des cris de cette multitude sur laquelle pleuvaient les flots de gaz, les brandons enflammés, le plomb fondu des lampions. C'était une masse humaine brûlant et se débattant dans une effroyable agonie. Une partie des assistans parvinrent à s'échapper, deux mille périrent et restèrent enfouies sous les décombres fumans. Les victimes appartenaient à toutes les classes; on comptait parmi elles principalement des femmes. C'était bien plus qu'un accident, c'était un malheur universel, un véritable deuil public à Santiago et dans tout le pays. Cependant, le premier moment de douleur passé, on commençait à rechercher les causes de cette catastrophe: on se demandait s'il n'y avait pas eu de grandes imprudences; on allait fouiller jusque dans les habitudes et les procédés des prêtres, et l'opinion publique s'exaltait contre cette église de *la Compagnie* sous laquelle venaient de disparaître tant de victimes, si bien que le gouvernement, pour calmer l'exaspération populaire, se voyait obligé de décréter la démolition des murs encore debout du temple incendié. Le clergé, il est vrai, protestait contre la main-mise de l'état; mais l'irritation était trop vive pour que cette protestation pût avoir aucun effet. Une particularité curieuse, c'est que cette église de *la Compagnie*, depuis sa construction première au XVI[e] siècle, a été incendiée cinq fois. Quatre fois elle a été reconstruite. Le dernier malheur semble l'avoir définitivement condamnée. Sans avoir rien de politique, cette lamentable catastrophe ne laisse pas moins comme un reflet funèbre sur l'histoire du Chili dans ces derniers temps.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

1° La Confédération argentine en 1862 et 1863. — Triomphe définitif de Buenos-Ayres sur le gouvernement de Parana. — Le congrès national à Buenos-Ayres. — Question de la présidence de la confédération. — Élection du général Mitre. — Question de la capitale de la république. — Situation intérieure après ces événemens. — Querelles extérieures. — Anarchie dans les provinces. — Difficulté et rupture avec l'état oriental. — Discussions avec la diplomatie étrangère. — Situation matérielle et chemins de fer.

2° Situation intérieure de la république de l'Uruguay. — Les partis et le gouvernement. — Insurrection du général Florès. — Guerre civile. — Rupture avec Buenos-Ayres. — Impuissance du gouvernement. — Élection présidentielle. — Essais de pacification.

3° Le Paraguay et sa situation politique. — Mort du général Lopez. — Élection de son fils le général Solano Lopez. — La nouvelle présidence. — Tentatives de conspiration. — Questions extérieures. — Mouvement matériel. — Chemins de fer.

Un mot caractérise, à peu d'exceptions près, la situation générale des républiques hispano-américaines, et particulièrement des états de la Plata : c'est l'agitation indéfinie, la lutte constante de partis, de villes, de systèmes opposés, se disputant par les armes, par les révolutions, une prépondérance toujours précaire. A qui restera l'avantage dans la république argentine? sera-ce à la province de Buenos-Ayres, représentant l'ancien élément libéral ou unitaire? sera-ce aux influences fédérales retranchées dans les autres provinces, toujours jalouses de l'ascendant de la brillante ville qui s'est appelée elle-même l'Athènes de l'Amérique du sud? Et même, cette première question une fois tranchée en apparence, comment le système victorieux réussira-t-il à s'organiser et parviendra-t-il à vivre? D'un autre côté, qui aura le pouvoir dans la république de l'Uruguay? sera-ce le parti dit *colorado* ou le parti *blanco?* sera-ce le président d'aujourd'hui ou le chef d'insurrecton de demain? Ajoutez encore les conflits incessans de ces deux républiques qui ne peuvent faire un mouvement sans se heurter, sans se poursuivre, d'une rive à l'autre du Rio-de-la-Plata, de mutuelles hostilités ou tout au moins de menaces. Le Paraguay seul, bien que ses destinées soient souvent engagées dans cette confusion, le Paraguay

(1) Président de la Confédération argentine, le général Bartolomé Mitre. — Président de la république orientale de l'Uruguay, M. Aguirre, élu en 1864, à la place de M. Berro. — Président du Paraguay, le général Solano Lopez, élu le 16 octobre 1852, à la place de son père, le docteur Carlos-Antonio Lopez, mort le 10 septembre précédent.

seul, on le sait, a échappé jusqu'ici à ces vicissitudes continues. Il ne connaît d'autres révolutions que les changemens de pouvoir qui surviennent par accident, par la mort d'un président, comme cela est arrivé à la fin de 1862. Sauf le Paraguay, l'existence politique des républiques de la Plata reste donc un perpétuel problème, et c'est à travers les insurrections, les révolutions que se poursuit confusément un travail dont le dernier mot, encore obscur et lointain, est la civilisation de ces contrées.

La république argentine en était là en 1862; elle sortait de dix années de guerre entre la province de Buenos-Ayres et la confédération qui s'était organisée à Parana, qui avait ses pouvoirs, ses chambres, tout, hormis des finances, — qui avait eu deux présidens successifs, le général Urquiza d'abord, puis M. Santiago Derqui : dix années de lutte au bout desquelles la victoire restait définitivement à Buenos-Ayres. Le gouvernement de la confédération, siégeant à Parana, après avoir reçu une cruelle atteinte en 1861, dans la bataille livrée à Pavon, avait cessé d'exister dès le commencement de 1862. Le président, M. Derqui, s'était enfui; tous les pouvoirs, peu solides d'ailleurs, étaient tombés d'eux-mêmes. Le général Urquiza, comme gouverneur de la province d'Entre-Rios, où il règne depuis longtemps, avait fait sa paix particulière avec Buenos-Ayres, représentée par son gouverneur, le général Bartolomé Mitre. La confédération, telle qu'elle existait sous une forme incomplète à Parana, avait vécu près de dix ans; en un instant elle disparaissait, il n'en restait plus rien, et par le fait la direction de la république passait tout entière à la victorieuse Buenos-Ayres. C'est là que tout se décidait désormais; c'est là que se réunissait le 27 mai 1862 un congrès général, qui avait pour mission de pourvoir une fois de plus à l'organisation constitutionnelle de la république argentine, et en outre à l'élection d'un nouveau président national, au choix d'une capitale de la confédération, enfin à la solution de toutes les questions d'où dépendait, après une telle péripétie, une paix plus ou moins solide, plus ou moins durable.

La question constitutionnelle, quoiqu'en apparence la plus grave, n'était pas la plus difficile à trancher. Il y avait eu en 1861 un dernier essai de transaction qui n'avait pas conduit, comme le prouvait l'événement, à une longue paix, mais qui avait eu du moins pour résultat une constitution réformée acceptée par les deux parties. On se bornait simplement à maintenir cette constitution, avec cette différence toutefois que c'était désormais à Buenos-Ayres qu'on était chargé de l'interpréter et de l'exécuter. Quant à l'élection d'un président national, la difficulté ne semblait pas non plus très sérieuse. Il y avait un homme qui avait joué dans tous ces événemens un rôle

aussi actif qu'efficace : c'était le général Bartolomé Mitre, qui, comme gouverneur et commandant en chef de l'armée de Buenos-Ayres, avait décidé la victoire de cette ville sur le gouvernement de Parana dans le combat de Pavon. Militaire et publiciste à la fois, homme d'action et d'intelligence, élevé au pouvoir dans la province *séparée* par les nuances les plus avancées du parti qui triomphait, et en même temps assez modéré ou assez habile pour sentir la nécessité de ménager Urquiza, demeuré encore puissant dans l'Entre-Rios, le général Mitre semblait plus que tout autre en position de continuer l'œuvre qu'il avait si heureusement conduite jusque-là. En un mot, c'était un candidat naturel dans cette situation nouvelle, et en effet il avait le rare succès d'être élu président national presque à l'unanimité au mois de septembre 1862. Les conditions où se trouvait la république étant données, c'était le choix le plus intelligent qui pût être fait, le plus logique et même le moins exclusif, malgré les opinions vivement accentuées du général Mitre. A ce point de vue, le danger n'était donc pas pour le moment dans la lutte des ambitions aux prises pour se disputer un pouvoir d'ailleurs peu facile à exercer. Nommé chef provisoire du gouvernement national par le congrès qui se réunissait le 27 mai à Buenos-Ayres, le général Mitre se trouvait peu après, en vertu du suffrage populaire de toutes les provinces, président définitif de la confédération reconstituée.

La vraie et sérieuse difficulté était dans le choix d'une capitale : elle consistait à découvrir une combinaison conciliant l'autonomie dont la province de Buenos-Ayres prétendait ne pas se dépouiller avec la prépondérance et le pouvoir directeur qu'elle venait de reconquérir sur l'ensemble de la république. Ici les projets se multipliaient : les uns proposaient de placer la capitale à San-Nicolas en fédéralisant un district et en laissant les pouvoirs nationaux à Buenos-Ayres pendant cinq ans jusqu'à ce que la nouvelle capitale, qui n'était qu'un village, pût être adaptée à son rôle; mais ce n'était nullement résoudre la question, et en outre c'était peut-être ôter à Buenos-Ayres un peu de son prestige politique. D'autres proposaient plus simplement de fédéraliser la province même de Buenos-Ayres, et c'est dans ce sens qu'une loi était présentée; mais cette idée était vivement combattue par tous les partisans de l'autonomie provinciale, par tous ceux qui voyaient dans cette fédéralisation une véritable absorption, et qui ne voulaient pas que Buenos-Ayres perdît dans la victoire son existence indépendante et séparée. Un homme du caractère le plus honorable, d'un esprit sincère et élevé, M. Félix Frias, se faisait l'organe de cette opposition en disant : « L'an passé, cette province a remporté une victoire

dont le résultat a été la prédominance dans la république entière du parti libéral et la réunion à Buenos-Ayres du congrès de la nation. La loi que ce congrès a votée lui demande un suicide le lendemain de sa victoire; elle emporte la suppression de nos institutions locales, de notre gouvernement particulier, de la souveraineté du peuple de Buenos-Ayres. Nous déchirons ainsi la constitution provinciale que nous avons jurée de la première à la dernière page. Nous sommes déjà grands, messieurs, pour supporter une pareille tutelle, assez grands pour comprendre qu'une province *fédéralisée* est le contraire d'une province *fédérale*... Et à quelle province cette situation serait-elle faite? A la plus peuplée, à la plus puissante, à la plus cultivée de toutes. On veut que la région la plus civilisée du pays en soit la moins libre, et que le jour où un voyageur venu sur nos plages se montrera désireux de connaître l'usage que fait le peuple argentin de ses institutions et le profit moral qu'il en tire, on l'envoie à Santiago, à la Rioja, à San-Luis! Nous lui montrerons, nous, le gaz, les cuirs, les laines, la douane, les chemins de fer; mais, si cet étranger tient à voir au-delà de nos horizons matériels, dans le domaine des croyances, des mœurs, du savoir, du caractère, oh! alors, messieurs, il faudra lui dire que les *porteños* ont été condamnés par le congrès à dormir une sieste de trois années... »

C'était là l'opinion dominante à Buenos-Ayres, où l'on tenait très fermement à ne pas être absorbé sous forme de fédéralisation, et il en résultait une sorte de conflit entre les pouvoirs provinciaux et le pouvoir national. Le gouvernement crut alors devoir s'arrêter, et on se mit à la recherche d'une autre solution, ce dont n'était peut-être pas fâché le général Mitre lui-même qui au fond pensait comme le parti séparatiste, sans pouvoir décemment le dire dans la position qu'il occupait. Pour sortir de l'impasse on en vint à inviter la législature de la province à indiquer elle-même « une combinaison conforme aux espérances de la république. » La réponse de la législature fut de proposer l'adoption d'une loi qui, en déclarant la ville de Buenos-Ayres résidence des pouvoirs nationaux, conserverait à la province son autonomie, maintiendrait les autorités provinciales, assurerait à ces autorités l'administration de tous les établissemens publics, laisserait subsister le régime municipal de la ville tel qu'il était organisé, et consacrerait la révision constitutionnelle par le congrès et par la législature provinciale de ladite loi après une période de cinq années. On se tirait ainsi d'embarras, pour le moment du moins. Le général Mitre restait avec la popularité dont le scrutin présidentiel était l'expression, et quant à cette coexistence de deux pouvoirs parfois rivaux dans une même ville, elle n'a pas produit de sérieux conflits, à en juger du moins par les paroles du prési-

dent de la confédération dans le message qu'il adressait aux chambres le 1er mai 1863, après une expérience de quelques mois. « La résidence dans la capitale de la république du gouvernement national et de celui de la province de Buenos-Ayres, disait-il, n'a offert aucune difficulté. Dans les fréquens rapports qu'ont eus nécessairement les deux autorités il a régné une amicale loyauté qui a facilité la solution des diverses affaires pendantes et qui a aplani pour l'avenir le chemin que doivent suivre les deux gouvernemens, chacun restant dans la sphère de ses attributions et de ses devoirs... »

De cette longue crise de dix ans il ne serait sorti qu'une situation régularisée et entièrement pacifiée, si la victoire complète du parti unitaire n'avait eu pour conséquence d'inévitables réactions dans les provinces. C'est ce qui est malheureusement arrivé, comme il était facile de le prévoir. Au premier moment, il est vrai, la révolution accomplie par le succès de Buenos-Ayres s'était rapidement propagée et avait fait surgir dans les diverses parties de la république des autorités animées du même esprit; mais c'était justement là le danger. L'ancien parti fédéral, héritier des traditions de Rosas, ne tardait pas à s'agiter de nouveau. Des chefs de bandes se levaient, reprenant leur vie d'insurrection et de déprédation. L'anarchie se répandait bientôt dans la plupart des provinces, dans la Rioja, à Santiago del Estero, à San-Luis, à Cordova, à Catamarca. Au mois d'avril 1863, un certain chef, le *général* Penalosa, connu sous le nom populaire de *Chacho*, parcourait notamment et dévastait la Rioja avec sa bande. Au mois de juin, Cordova voyait ses autorités déposées par un sergent qui allait chercher des auxiliaires dans les prisons et formait un nouveau gouvernement. Ce sergent appelait Penalosa, qui accourait à Cordova, prélevait des contributions forcées, effrayait la population paisible, et la révolution triomphait aux cris de : meurent les sauvages unitaires! vive le *général* Penalosa! Le gouvernement national, dont l'intervention avait été invoquée, se hâta d'envoyer des forces sous le commandement du colonel Sandes, et le général Mitre nommait commissaire dans les provinces le gouverneur de San-Juan, M. Sarmiento. Les insurgés furent bientôt atteints, battus et dispersés; Penalosa lui-même fut pris et fusillé. Malheureusement il n'était pas aussi facile d'en finir avec une anarchie effroyable.

Un instant on avait paru craindre à Buenos-Ayres que le général Urquiza ne fût point étranger à ce mouvement. Le nom de l'ancien président de la confédération était en effet invoqué par les rebelles, et le général Mitre, sans se laisser imposer par des déclamations haineuses, ne laissait pas d'avoir les yeux ouverts sur un homme

dont l'intervention eût donné réellement une sérieuse importance aux soulèvemens de la Rioja et de Cordova. Il écrivait à M. Sarmiento : « A propos d'Entre-Rios, je dois vous dire que si tout ne marche pas merveilleusement comme dans la république de Batuecas, tout marche bien, et si pour l'honneur du pays, pour l'intérêt des peuples qui ont tant souffert, je préfère les moyens paisibles et prudens, j'ai dans tous les cas ce qu'il faut pour obliger hommes et choses à marcher comme ils doivent marcher. Si c'est nécessaire, je suis bien résolu à faire usage des moyens dont je dispose, ce qui veut dire que je ne m'endors pas, que j'ai dix bâtimens à vapeur et 10,000 hommes pour en finir en quinze jours... » Ce qui corroborait les doutes au sujet d'Urquiza, c'est que des fonctionnaires du gouvernement national, envoyés en ce moment dans l'Entre-Rios, recevaient un assez mauvais accueil, au point d'être à peu près méconnus. Par le fait cependant ces craintes n'avaient rien de fondé. Urquiza était si peu complice des mouvemens des provinces qu'il transmettait à Buenos-Ayres les communications qu'il recevait des chefs insurgés, et quant au mauvais accueil fait aux autorités nationales, quelques explications suffisaient pour dissiper ce malentendu. Ces méfiances entre Buenos-Ayres et Urquiza n'étaient après tout qu'un symptôme du genre de péril qui pourrait renaître dans la situation intérieure de la république argentine.

C'est du reste assez souvent le malheur de ces états qu'à leurs embarras intérieurs viennent se joindre les querelles extérieures. Quand ce n'est pas avec des voisins que ces querelles s'engagent, c'est avec des puissances de l'Europe, quelquefois avec les uns et les autres en même temps, et sans aller jusqu'à la guerre ouverte, — elles ne vont jusque-là que rarement, — elles n'en laissent pas moins le trouble, la confusion et la mobilité dans les relations. Il n'en faut pas beaucoup pour mettre aux prises la république argentine et la république orientale, qui ne sont séparées que par le Rio-de-la-Plata et qui se voient toujours avec d'autant plus de jalousie qu'elles se touchent par plus de points, par plus d'intérêts et plus de traditions. Au fond, les Argentins ne peuvent renoncer tout à fait à l'idée de ramener un jour ou l'autre cette république maladive de la rive gauche de la Plata dans leur sphère d'action, en recomposant sous une forme quelconque un état unique où rentrerait le Paraguay lui-même, et ce qu'il y a de curieux, c'est qu'en cela les deux partis ne diffèrent pas sensiblement. Sous ce rapport, les unitaires se rapprochent assez étrangement de Rosas. De là l'effort direct ou indirect de chaque opinion qui triomphe à Buenos-Ayres pour favoriser à Montevideo l'avénement du parti qui lui ressemble le plus. C'est la clef de toute cette histoire. En 1863, la guerre ci-

vile éclatait de nouveau, comme on le verra, dans l'état oriental. Quel était le chef de l'insurrection et d'où venait-il? C'était le général Venancio Florès, ancien président de la république de l'Uruguay, qui venait de Buenos-Ayres où il s'était réfugié. C'est à Buenos-Ayres que paraissait s'être organisée cette levée de boucliers; c'est de là que venaient les bandes qui envahissaient le territoire de l'Uruguay. Le gouvernement oriental, accoutumé à vivre dans les transes et à surveiller avec inquiétude tout ce qui se passe sur la rive opposée de la Plata, se défendait tant qu'il pouvait comme un gouvernement effaré; les chefs militaires surprenaient des insurgés, des armes, sur un bâtiment argentin qu'ils saisissaient; les Argentins, à leur tour, capturaient par représailles un bâtiment oriental. Des deux côtés on s'exaltait: à Buenos-Ayres, on considérait comme une insulte l'acte des chefs orientaux; à Montevideo, on allait casser les vitres chez le consul argentin, et voilà la guerre allumée!

La guerre, non pas précisément; c'était du moins une querelle en règle. Fort heureusement, la première émotion passée, les esprits se calmaient un peu, et on commençait à réfléchir sur les conséquences de cette interruption soudaine des rapports diplomatiques, car il y avait eu une véritable rupture. Bientôt on revenait à des idées de rapprochement et de paix. Un agent confidentiel de Montevideo, M. Andrès Lamas, arrivait à Buenos-Ayres, et une négociation s'ouvrait. Ce n'est pas que le gouvernement oriental fût convaincu de l'innocence du gouvernement argentin et se fiât beaucoup à ses déclarations de neutralité; mais il agissait sous la pression de la nécessité, et le 30 juin, le ministre des affaires étrangères de la Confédération argentine, M. Rufino Elizalde, signait avec M. Andrès Lamas un protocole qui mettait fin à ce différend aux conditions suivantes : Les auteurs de l'attentat commis contre le consulat de Buenos-Ayres seraient punis et le pavillon argentin serait salué au moment où il serait hissé de nouveau sur la maison consulaire; le gouvernement oriental mettrait en liberté les personnes qu'il avait arrêtées et rendrait les objets qu'il avait saisis, en souscrivant à l'obligation de payer les indemnités qui seraient stipulées; le commandant du navire oriental qui avait commis la première agression serait provisoirement suspendu et mis en jugement; les bâtimens réciproquement capturés s'échangeraient en face de l'île Martin Garcia, là où les faits s'étaient passés. On déclarait respectivement que dans les représailles exercées il n'y avait eu aucune intention d'offense, et le gouvernement argentin renouvelait l'assurance qu'il entendait garder une stricte neutralité dans la guerre civile qui ravageait l'état oriental.

Tout semblait ainsi terminé par le protocole du 30 juin. La situa-

tion toutefois restait visiblement la même. La guerre civile continuait à sévir dans l'état oriental, et quelles que fussent les déclarations de neutralité du gouvernement argentin, cela n'empêchait pas que l'insurrection ne tirât de Buenos-Ayres des recrues, des armes, des munitions, qu'on transportait dans les îles du Parana, et qui de là passaient sur le territoire oriental. Le gouvernement de Montevideo en était donc toujours au même point, et les conditions n'ayant point changé, il était à craindre que les scènes qui avaient conduit à une première rupture ne vinssent à se renouveler. C'est ce qui arrivait bientôt en effet. Aux premiers jours de novembre, le général oriental Lucas Moreno, chargé de défendre les côtes de l'Uruguay contre toute invasion, saisissait un certain nombre d'insurgés à bord d'une embarcation de nationalité argentine, et allait, dit-on, jusqu'à violer le territoire d'une des îles de la république voisine. Aussitôt que ces faits étaient connus, le ministre des relations extérieures de Buenos-Ayres, M. Rufino Elizalde, adressait à Montevideo une note péremptoire où il déclarait que le territoire argentin ayant été violé, son gouvernement était dans le devoir d'exiger une prompte et complète réparation. « Le gouvernement argentin, ajoutait-il, ne peut croire que le gouvernement oriental ait autorisé des actes d'hostilité commis en pleine paix, et qui ont eu pour résultat des morts, des prisonniers, la capture d'embarcations et d'objets placés sous la juridiction de la souveraineté argentine. Il a la confiance que le gouvernement oriental, condamnant ces actes comme ils le méritent, ordonnera la restitution immédiate des personnes et des objets capturés, la mise en jugement des coupables, et que, reconnaissant l'obligation d'une indemnité pour les dommages éprouvés, il donnera au peuple et au gouvernement argentin la réparation qui leur est due. » Le gouvernement oriental n'était point du tout disposé à cela. Il répondait au contraire par deux notes, du 20 et du 21 novembre, où il appelait à son secours tous les exemples, ce qui se passait dans la guerre des États-Unis, même dans l'insurrection de Pologne, mais qui étaient surtout remplies des récriminations les plus vives, des accusations les plus directes contre le gouvernement argentin.

En peu de temps la querelle renaissait donc plus violente que jamais. Cette fois c'était le gouvernement argentin qui envoyait un plénipotentiaire confidentiel à Montevideo, et ce plénipotentiaire était un sénateur de Buenos-Ayres, M. Jose Marmol, connu par des écrits et des poésies qui l'ont popularisé en Amérique. M. Marmol était chargé d'une mission épineuse; il avait à obtenir deux choses: premièrement, que les notes du cabinet oriental en date des 20 et 21 novembre fussent retirées, et puis que la note de M. Elizalde,

réclamant une réparation, fût prise pour point de départ d'une négociation nouvelle. Arrivé à Montevideo aux derniers jours de novembre, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'obtiendrait rien. Le ministre des relations extérieures de l'Uruguay, M. Herrera, refusait absolument de retirer ses notes. Alors M. Marmol, suivant ses instructions, renvoyait purement et simplement ces documens diplomatiques au ministre oriental. Dès lors toute négociation devenait impossible. Il ne restait plus à M. Marmol qu'à demander ses passeports, et au gouvernement oriental qu'à les lui expédier, non toutefois sans exposer de nouveau tous les incidens d'une affaire qui laissait les rapports des deux états dans des conditions singulièrement aggravées. A la suite de cette tentative inutile en effet, le gouvernement argentin rassemblait des forces militaires et maritimes à l'île de Martin-Garcia. Pour le moment cependant on n'allait pas au-delà d'une démonstration qui est l'étrange preuve du genre de relations pratiquées par ces pays, toujours prêts à invoquer la *fraternité* américaine.

Malheureusement ces querelles entre voisins n'empêchaient nullement la république argentine de s'engager avec les puissances de l'Europe dans d'autres discussions qui ne laissaient pas d'être d'une diplomatie un peu bizarre, et qui, sans conduire à des ruptures, étaient signalées par des incidens caractéristiques. Le premier de ces incidens était relatif justement au conflit avec la république orientale et au rôle du gouvernement argentin. C'était au commencement de la guerre civile qui venait d'éclater dans l'Uruguay. Les représentans de diverses puissances européennes, notamment les ministres de France, d'Angleterre, de Portugal et d'Italie, par intérêt pour la république orientale et pour la paix, crurent devoir s'adresser au cabinet de Buenos-Ayres pour lui faire sentir la nécessité et la convenance d'une stricte neutralité. Ils eurent d'abord une conversation avec le ministre des relations extérieures, puis ils lui adressèrent des notes, d'ailleurs fort modérées. C'était là ce qu'on appelait aussitôt « la conjuration du corps diplomatique. » Le fait est que M. Elizalde renvoyait aux agens européens leurs notes de la façon la plus insolite, et la presse de Buenos-Ayres, brodant sur tout cela, se livrait à de véritables sorties contre la diplomatie, imaginait des conférences où le ministre des affaires étrangères aurait tenu le langage le plus insultant. Par malheur, il n'y avait pas grand'chose à faire, à moins que les agens européens ne voulussent prendre l'initiative d'une rupture. Faute de recourir à une telle extrémité, ils ne pouvaient que protester contre le procédé du gouvernement argentin, en réservant le droit de représentation qu'ils avaient exercé.

Ce n'était là qu'un incident. Une question plus grave par sa nature et par ses conséquences générales s'élevait un moment au mois d'août 1863 entre la diplomatie européenne et le cabinet de Buenos-Ayres. Prenant en considération une proposition émanée de l'initiative d'un de ses membres, le congrès national allait discuter un projet de loi destiné à remplacer un acte législatif de 1857, et imposant la nationalité argentine, avec toutes ses charges et ses obligations, aux enfans d'étrangers nés dans le pays. Or c'est là une question des plus sérieuses, des plus complexes, et qui a toujours été un sujet de contestation entre les puissances européennes et les gouvernemens américains. La loi de 1857, qu'il s'agissait de remplacer, et qui était l'œuvre des pouvoirs de la confédération lorsqu'ils siégeaient à Parana, avait jusqu'à un certain point le caractère d'un engagement diplomatique garantissant les droits des étrangers et accepté à ce titre par l'Europe. La loi nouvelle avait la prétention de trancher souverainement la question dans un sens tout opposé en laissant les étrangers sans garanties, en les assimilant aux nationaux. Dès lors le ministre de France, M. Lefebvre de Bécour, et le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Doria, croyaient devoir réserver les droits de leurs gouvernemens. « Je ne veux pas, disait M. Lefebvre de Bécour dans une note du 18 août, provoquer sur l'importante question suscitée par le projet qui a dû appeler mon attention une discussion qui serait actuellement sans utilité; mais votre excellence connaît trop bien le prix que mon gouvernement attache aux principes de la législation française en matière de nationalité, et le soin qu'il a toujours mis à les défendre, pour s'étonner si, comme l'a fait mon prédécesseur, M. Lemoyne, dans des circonstances semblables, je crois devoir protester contre la solution de cette question par la volonté seule d'une des parties qu'elle intéresse. En conséquence je réserve formellement le droit de mon gouvernement à faire valoir ses principes dans une matière si importante quand il y aura lieu... » La protestation du chargé d'affaires d'Angleterre était conçue en termes moins généraux ou moins absolus, en ce sens qu'elle n'enchaînait pas l'avenir, se bornant à réserver les droits acquis. « Quel que soit le droit du pays à faire des lois par lui-même pour l'avenir, disait M. Doria, ce droit ne peut s'exercer par une action rétrospective qui atteindrait les droits antérieurs et les priviléges garantis par les lois sur les étrangers. En conséquence le soussigné proteste au nom de son gouvernement contre tout effet rétroactif de la loi nouvelle par rapport aux sujets britanniques, et réserve au nom du gouvernement de sa majesté tout privilége jusqu'ici accordé aux étrangers et à leurs enfans, en vertu de la loi de la république sanctionnée en 1857, sur la foi de

laquelle des sujets britanniques ont pu venir se fixer et résider dans le pays. »

C'était au demeurant une réserve toute simple sur un point où se rencontraient des intérêts divers. Le gouvernement argentin cependant prenait fort mal ces protestations, considérant la loi de 1857, faite en dehors de Buenos-Ayres, comme abrogée par les événemens accomplis depuis, revendiquant dans tous les cas la faculté de la changer comme on l'entendrait, et déniant aux puissances étrangères le droit d'intervenir dans une affaire d'un ordre tout intérieur selon lui. Le ministre des relations extérieures, M. Elizalde, se donnait l'avantage d'opposer au chargé d'affaires britannique des déclarations de sir Robert Peel reconnaissant en 1845 les principes invoqués par Buenos-Ayres. Quant au ministre de France, M. Elizalde lui répondait de la façon la plus sommaire et la plus cassante. « La souveraineté argentine, disait-il, ne s'étant imposé aucune limite en faveur de la souveraineté française, et les lois françaises ne pouvant par conséquent être invoquées pour la restreindre, le soussigné repousse nettement la protestation que votre excellence lui a adressée, parce que la république argentine, usant de son droit de législation sur l'état des citoyens comme elle le juge à propos, n'attaque en aucune manière le droit de la France à en faire autant sur son territoire... » C'était trancher lestement une question grave et délicate, nous le répétons, mais qui dans tous les cas, n'aurait rien perdu a être réservée avec plus de politesse et de ménagemens pour un pays ami. Ces procédés de diplomatie caractérisent assez bien du reste l'esprit que ces gouvernemens portent dans leurs relations avec l'Europe, et ils expliquent les froissemens, les difficultés qui naissent trop souvent, en entretenant, au point de vue extérieur, un état de trouble déjà assez criant dans tout ce qui touche à la situation intérieure des républiques américaines.

La république argentine, comme tous les autres états américains, aurait tout avantage à vivre en bonne intelligence avec l'Europe. Elle ne peut avoir raison de ces perturbations qui l'agitent que par le développement des intérêts, où ses plus efficaces auxiliaires sont les émigrans européens, qui viennent lui porter leur industrie, sans lesquels elle ne peut rien, et que leurs gouvernemens sont bien obligés de protéger tant qu'ils restent livrés à tous les caprices de révolutions et de pouvoirs éphémères. C'est par le travail qu'elle peut arriver à vaincre l'instabilité et à prendre un essor tout nouveau, où ces *réclamations étrangères*, qu'un législateur argentin appelait la maladie de l'Amérique, diminueront nécessairement dans la proportion de la sécurité qui s'établira. Le président, qui est homme d'intelligence, le général Mitre, disait lui-même le mot de la situa-

tion lorsqu'il écrivait familièrement au sujet des troubles de la Rioja: « Bien que, comme soldat et comme chef de gouvernement appelé à triompher fatalement dans tout conflit, je dusse peut-être saisir l'occasion que m'offre l'imprudence de nos ennemis pour les accabler, je me fie beaucoup plus à une armée pacifique que j'ai mise en campagne et dont j'ai donné le commandement en chef à notre ami Rawson (ministre de l'intérieur); je parle du chemin de fer de l'intérieur. Cette œuvre peut être considérée comme un fait, et l'enthousiasme qu'elle a excité parmi les populations montre que le sentiment de la paix et le désir du progrès sont aussi un fait qui, bien dirigé, ne nous guérira pas seulement des restes de cette gale que nous nous ôtons dans la Rioja, mais régénérera ce jeune corps moins malade matériellement que moralement... » Le chemin de fer dont parlait le général Mitre est celui qui va de Buenos-Ayres au Rosario, se dirigeant de là sur Cordova. Cette ligne a été mise en effet en construction depuis quelque temps, et même quelques sections ont été ouvertes. Plus récemment, une autre ligne, dite du sud, entreprise par un Anglais, M. Parish, a été commencée au mois de mars 1864; les travaux ont été inaugurés solennellement au milieu d'un concours immense, où se distinguait un bataillon d'ouvriers prêts à mettre la main à l'œuvre. Le général Mitre, comme chef de la république, était invité à rehausser cette solennité, et les derniers mots du discours qu'il prononçait à cette occasion étaient : « Qu'il nous vienne par an au moins 50,000 émigrans! que nous fassions par année 500 milles de voies ferrées! » Bien d'autres projets de chemins de fer existent, et le plus nouveau, le plus grandiose assurément est celui qui mettrait en communication le Chili et la république argentine à travers la cordillère des Andes. Les explorations ont été faites récemment par un ingénieur français, M. Dubois, accompagné d'un ingénieur anglais, M. Thorndyke, sous les auspices de M. Meggs, le constructeur du chemin de Valparaiso à Santiago, et le passage à travers la cordillère a été reconnu praticable. C'est ce qu'on appelle déjà le chemin de fer des Andes. Par malheur ce n'est encore qu'un projet, qui peut rencontrer bien des difficultés. Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de noter dans la république argentine, comme au Pérou, comme au Chili, ces premières créations de voies ferrées, qui peuvent contribuer si puissamment à l'essor industriel et commercial des états sud-américains en réagissant sur leur condition politique. C'est un temps mieux employé que celui qu'on perd dans des querelles avec les gouvernemens européens ou avec la république orientale.

L'état oriental n'en est point encore, par malheur, à inaugurer des chemins de fer; il a bien assez de se disputer à l'anarchie. Il en

est invariablement, — sous la compensation d'un certain mouvement matériel se faisant jour à travers tout, — à sa vie précaire, travaillée par le désordre, resserrée entre le Brésil et la république argentine qui, ayant exercé à tour de rôle leur prépotence à Montevideo, ne peuvent se défendre de s'immiscer sans cesse dans les affaires d'un pays qu'ils s'accoutument à considérer comme lié à leur politique. Quand un mouvement éclate dans l'Uruguay, on est toujours porté à se demander si le Brésil n'y est pour rien ou si la république argentine y est complétement étrangère, et c'est là une première cause de faiblesse tenant à une situation sans indépendance. Une autre cause d'impuissance, c'est la division acharnée des partis intérieurs, car cette infortunée république n'est pas plus qu'une autre dépourvue de partis. Elle a des partis fort tranchés et même dans ces partis des nuances qui finissent par former des groupes que séparent de vivaces inimitiés encore plus que des opinions. Les *colorados*, qui visent à un certain libéralisme, sont sans cesse en guerre avec les *blancos* ou *blanquillos*, qui sont censés représenter l'opinion conservatrice, et dans ce dernier parti il s'est formé plusieurs fractions, dont l'une est resté attachée au gouvernement tandis que l'autre s'en est séparée presque violemment pour se rapprocher de ses anciens adversaires, les *colorados*.

C'est à peu près l'histoire de l'état oriental dans les derniers temps, sous la présidence de M. Bernardo Berro, homme âgé, mais vert et actif encore, sans mauvais vouloir comme aussi sans une aptitude particulière, surtout fort jaloux d'un pouvoir dont il n'a pas fait un usage bien fructueux, et qu'il a réussi pourtant par grand hasard à garder jusqu'au bout pour le transmettre récemment à son successeur. M. Bernardo Berro avait été élu par le parti *blanco*. Au commencement de sa présidence, dans une pensée de conciliation, il avait réuni les hommes principaux de son opinion, MM. Acevedo, Villalba, le général Diego Lamas; mais ces hommes, qui avaient une certaine importance propre, pesaient bientôt au président qui, un beau jour, sans prétexte apparent, surtout sans motif politique, les congédiait brusquement pour se donner un cabinet composé d'utilités obscures moins faites pour gêner son action personnelle. M. Berro tenait à ne pas être effacé, et en réalité, dès ce moment, il n'avait que des ministères provisoires ou obscurs et peu en crédit. Quant aux affaires, elles allaient comme elles pouvaient; elles se traînaient en 1862 à travers de petites péripéties, sans cahots trop violens, c'est-à-dire sans révolution, mais aussi sans résultats bien rassurans pour le pays.

La situation intérieure de la république orientale était donc peu brillante au commencement de 1863 et la politique extérieure se

trouvait embarrassée d'un de ces incidens comme il s'en produit souvent dans le Nouveau-Monde, devant lesquels les gouvernemens américains se montrent d'abord très récalcitrans pour finir par plier sous la pression de la nécessité. Un aspirant de la corvette italienne l'*Iridi* se trouvant à Montevideo avait été sabré par des soldats. De là une demande de réparation de l'Italie, qui, à la nouvelle de cette petite aventure, avait envoyé un renfort dans la Plata. Tant que la force n'était pas là, le gouvernement oriental, au lieu d'accorder librement et de bonne grâce une satisfaction qu'il pouvait donner sans manquer à sa dignité, se retranchait dans une résistance d'inertie. La station navale italienne venait de recevoir le renfort attendu, et le cabinet de Montevideo cédait devant cette démonstration. Il en avait fait autant avec l'Angleterre pour un matelot maltraité. Ce n'était pas là de quoi rehausser un gouvernement qui se trouvait d'ailleurs dans des conditions intérieures assez faibles. M. Berro le sentit probablement; il avait un ministère provisoire depuis quelques mois, et le 21 janvier 1863, il se décidait à former un cabinet dont le principal ministre était M. Juan-Jose Herrera, chargé des relations extérieures, auquel se trouvaient adjoints M. Jose-Sylvestre Sienra comme ministre de l'intérieur, le colonel Cipriano Miro comme ministre de la guerre, M. Ildefonso Blanco comme ministre des finances. En réalité la situation politique ne s'était pas sensiblement améliorée. Ce qu'il y avait de plus clair, c'est que le gouvernement du président Berro, toujours menacé par les *colorados*, qui n'attendaient que le moment d'une explosion, avait encore contre lui la fraction de son parti qui l'avait abandonné pour s'allier avec d'anciens adversaires. Il vivait au jour le jour, dans des transes continuelles, proposant aux chambres des mesures contre la presse, ne se faisant faute d'actes de rigueur, et tournant déjà un regard inquiet vers l'autre rive de la Plata, vers Buenos-Ayres, où il voyait se former un orage dans les complots que nouait librement une émigration orientale assez nombreuse.

C'est de Buenos-Ayres en effet qu'allait venir le danger, comme on l'a vu. Le 19 avril 1863, un ancien président de l'Uruguay, qui, réduit à émigrer, avait pris du service dans l'armée argentine, et avait même un instant passé pour mort à la suite de la bataille de Pavon, le général Venancio Florès, considéré comme le chef du parti *colorado*, débarquait sur le territoire oriental, levant le drapeau de l'insurrection et appelant le pays aux armes. Le général Florès n'avait pas seulement pour soutenir son entreprise les bandes qu'il avait organisées dans la république argentine, il avait en sa faveur une certaine popularité dans le pays où il se présentait en chef d'insurrection, les divisions du parti dominant, les méconten-

temens que laisse une administration faible. Quoiqu'on dût s'attendre à quelque tentative de ce genre, sans connaître le moment où elle éclaterait, l'émotion fut extrême à Montevideo. Les chambres se hâtaient de déclarer Florès coupable de haute trahison. Le gouvernement se démenait, multipliant les mesures défensives avec un empressement effaré, nommant des chefs militaires, envoyant le colonel Olid dans les départemens de Minas et de Maldonado, le colonel Dionisio Coronel à Cerro-Largo, créant une armée d'opérations au sud du Rio-Negro, sous les ordres du général Anacleto Medina, tandis que les départemens au nord de ce fleuve restaient sous la garde du général Diego Lamas. A travers ce réseau de forces dispersées un peu de tous côtés Florès ne réussissait pas moins à prendre position sur le territoire oriental avec les premiers contingens dont il disposait; il occupait une partie du département de Salto, puis il attendait plus d'un mois, organisant les bandes qu'il recrutait ou qui lui venaient de la république argentine, et gagnait du terrain sans paraître quitter la défensive. Enfin c'était la guerre civile, et le pays était très agité, très partagé, prêt à subir le joug du plus fort sans grande préférence pour l'un ou pour l'autre.

Si le gouvernement eût été plus sûr de lui-même et plus libre dans ses mouvemens, s'il eût disposé des moyens inhérens à un état régulier en face d'un ennemi réduit à ses propres ressources, sans intelligences au dehors, il aurait pu sans doute avoir facilement raison de l'insurrection. Malheureusement pour lui il ne réunissait aucune de ces conditions. C'était le moment, on l'a vu, où justement à propos de cette prises d'armes il se voyait engagé dans une série de difficultés avec la république argentine, dont la connivence mal dissimulée faisait la force du mouvement. D'un autre coté, il ne pouvait s'appuyer à l'intérieur que sur un parti divisé, et enfin il n'avait à envoyer contre les insurgés que des chefs militaires peu faits pour lui assurer la prompte victoire dont il avait besoin. Le général Medina, le plus actif encore, était un vieillard. Le général Diego Lamas, fort pesant personnage, communiquait sa lourdeur à ses opérations. Celui qu'on avait à combattre, au contraire, était un chef entreprenant, agile, plein d'ardeur, ne manquant pas d'un certain prestige dans les campagnes, s'appuyant sur son parti d'abord et pouvant dans une certaine mesure compter sur l'alliance de la fraction dissidente du parti du gouvernement. Dans la lutte où il s'était engagé, Florès se gardait bien d'ailleurs d'accepter des combats où il aurait tout risqué d'un coup; il faisait la guerre de partisans, et il la faisait en soldat qui connaissait le pays, qui savait manœuvrer. Pendant quelques mois, l'insurrection était réellement en progrès. Florès, à la vérité, se présentait vaine-

ment devant la ville de Salto, à Paysandu, à Merudès; mais d'un autre côté, il battait la campagne avec succès, mettait en déroute le colonel Olid, entrait sans coup férir dans le chef-lieu du département de la Florida, et pénétrait dans le département de Canelonès, voisin de Montevideo. Il faut ajouter que dans cette guerre Florès ne laissait pas en outre de garder moralement quelques avantages; il se montrait généreux, humain, modéré, tandis que les troupes du gouvernement commettaient plus d'un excès.

Au mois d'août 1863, Florès avait fini par arriver à trois lieues de Montevideo, et il s'était fait précéder d'un manifeste daté de son camp du Rio-Negro, où il avait l'ambition de tracer un programme. Le manifeste était vague pour un programme : il rappelait les luttes du passé, les actes arbitraires, malheureusement trop incontestables, des gouvernemens qui s'étaient succédé; il invoquait surtout le souvenir de cette scène lugubre de Quinteros, où le président Pereira, le prédécesseur de M. Berro, faisait impitoyablement exécuter il y a quatre ou cinq ans quelques-uns des officiers orientaux les plus distingués, le général Dias, le général Freire, le colonel Tajes, et il ajoutait, — avec moins de vérité toutefois, car M. Berro n'a point signalé son passage au pouvoir par de telles rigueurs, — que les traditions de Quinteros avaient été recueillies par le successeur de M. Pereira, que depuis lors son gouvernement avait eu pour base le crime. « Venez donc à moi, disait Florès en terminant; combattez et triomphez, et vous resterez libres de vous constituer comme il conviendra à vos intérêts et à la gloire de la patrie... Seul le parti qui va avoir la victoire peut vous procurer une paix stable et fructueuse. Demandez à nos ennemis si les ombres de leurs victimes leur ont laissé une heure tranquille; demandez à nos compatriotes de la campagne s'ils ont pu se livrer au travail avec sécurité... Proscrits et pauvres à l'étranger, nous n'avons cessé de troubler nos ennemis... Abattez-les et dites-leur ensuite qu'ils conspirent; renversez leur pouvoir et laissez-les ensuite exercer tous les droits, user de toutes les libertés, car nous seuls nous avons la liberté et le pouvoir de les protéger contre la colère des amis de leurs victimes... » Le manifeste était tout de ce ton, et il avait quelque étendue. Une victoire aux portes de Montevideo aurait bien mieux fait les affaires de Florès; par malheur pour lui c'était une défaite qui l'attendait. Le 16 août il fut attaqué et battu au village de Las-Piedras par le vieux général Medina.

Pendant ce temps on était dans la plus vive anxiété à Montevideo; on passait par toutes les alternatives de la crainte et de la joie. La défaite des insurgés fut un grand soulagement. Ce n'était pourtant qu'une péripétie de plus. Florès avait été vaincu dans un combat; il

n'était pas à bout de ressources. L'engagement de Las-Piedras le forçait à se retirer, à rentrer un moment dans l'inaction, et déjà on en était à se demander ce qu'il devenait, lorsque quelque temps après, faisant un retour offensif, il franchissait quarante-cinq lieues en un jour et demi, tombait sur le général Diego Lamas et le mettait complétement en déroute. Ainsi se déroulait cette guerre civile, où ce qu'il y avait de plus clair, c'était l'impossibilité pour les deux partis de se réduire mutuellement. Le président, M. Berro, faisait sans doute tout ce qu'il pouvait pour en finir avec l'insurrection, et comme il n'y réussissait guère, il était fort découragé et encore plus embarrassé. Il ne sentait plus que du dégoût pour un pouvoir qui devenait un pénible fardeau, et il attendait avec impatience l'heure de le léguer à son successeur. On touchait en effet au terme légal de la présidence : un nouveau chef du pouvoir exécutif allait être élu. Ce nouveau président de la république orientale, qui est M. Aguirre, est entré en fonction au commencement de 1864 dans des conditions qui, on peut le dire, ne sont pas des plus faciles; la guerre civile existait encore, tenant le pays dans un état permanent de crise où aux accidens de la lutte venaient se joindre les déprédations de bandes qui, prenant le drapeau de l'un ou l'autre parti, dévastaient la campagne et se livraient tout simplement et très lucrativement au pillage des fermes. Cependant peu après l'avénement du nouveau chef du pouvoir exécutif, quelques tentatives de pacification sont survenues sous les auspices des agens diplomatiques étrangers résidant à Montevideo; ces tentatives ont même paru réussir un moment au mois de juin, si on en juge par des proclamations publiées simultanément par le président M. Aguirre et le chef de l'insurrection, le général Florès. Si tant est que la paix soit réelle, est-ce autre chose qu'une trêve dans cette triste succession de guerres civiles?

Ce ne sont pas jusqu'ici les révolutions et les luttes bruyantes qui caractérisent l'existence du Paraguay. Une paix invariable, quoique longtemps stérile, a régné depuis l'indépendance dans cette contrée reculée, où le mouvement a peu pénétré pendant la première partie de ce siècle, où les crises intérieures semblent ne point exister. La fin de l'année 1862 était pourtant signalée par un événement qui pouvait avoir la plus sérieuse influence sur la situation du pays. C'était la mort du président, le docteur Carlos-Antonio Lopez, qui succombait le 10 septembre à l'Assomption. Il y avait plus de vingt ans que le docteur Lopez était le chef du Paraguay. Il avait été élu le 12 mars 1841, par un congrès national, d'abord comme consul avec M. Mariano Alonzo; puis il restait bientôt, sous le nom de président, seul maître du pays, héritier de

l'omnipotence du docteur Francia dont il était le neveu et le successeur. Il ne déviait pas du principe du pouvoir absolu, tel que l'avait exercé le docteur Francia, mais il le pratiquait autrement jusqu'à un certain point, en homme jaloux de son autorité et en même temps préoccupé de faire cesser cette claustration hermétique dans laquelle son prédécesseur avait tenu le Paraguay, de stimuler les intérêts, de nouer des rapports avec les puissances de l'Amérique ou de l'Europe. C'est lui qui, il y a plus de dix ans, signait avec la France, l'Angleterre, les États-Unis, les premiers traités proclamant la liberté de la navigation intérieure, et c'est sous son gouvernement que les premiers navires étrangers ont pu pénétrer jusqu'à l'Assomption. Avec des dehors passablement étranges et une nature ombrageuse, il n'avait pas moins réalisé quelques progrès; il avait créé un trésor public, organisé une armée, fondé des fabriques, établi des écoles d'enseignement primaire. Il s'était fait plus d'une fois des querelles avec l'Angleterre, avec les États-Unis, avec le Brésil; il s'en tirait toujours avec une cauteleuse habileté, et ceux à qui il résistait le plus étaient ses voisins, dont il repoussait avec vigueur les empiétemens. Il se faisait respecter, et il avait fini un jour par être accepté comme arbitre ou médiateur dans la guerre qui mettait aux prises, il y a quelques années, la Confédération argentine et la ville de Buenos-Ayres.

La vie renfermée et solitaire que menait le président Lopez avait probablement nui à sa santé, qui déclinait depuis quelque temps, quoiqu'il ne fût réellement pas âgé et qu'il n'eût pas atteint soixante ans. Il avait fait tout ce qu'il avait pu pour cacher son état. Sentant sa fin approcher, il usa d'un droit que lui donnait un article de la constitution, en appelant à la vice-présidence de la république son fils, le général don Francisco Solano Lopez, et, aussitôt après sa mort, un congrès fut convoqué pour élire un nouveau président définitif. Ce congrès se réunissait en effet le 16 octobre 1862, et, comme on pouvait tout naturellement le prévoir, le général Lopez était élu à la place de son père, avec le même pouvoir et les mêmes prérogatives. Le nouveau chef du Paraguay, arrivant à ce poste éminent par une sorte d'hérédité, avait du reste pour lui la jeunesse, l'éducation que lui avait fait donner son père, la bonne volonté; il avait voyagé en Europe, il avait passé un certain temps en France, d'où il était revenu avec une décoration, chose toujours importante, et avec une légère teinture des procédés de la civilisation européenne, sans compter les agrémens de la vie parisienne, auxquels il avait pu s'initier. C'était lui qui, malgré sa jeunesse, avait servi de médiateur entre Buenos-Ayres et la Confédération argentine. Il avait été ainsi préparé à recueillir l'héritage de son père

sans rencontrer des résistances que l'état du pays d'ailleurs comportait peu. Lorsque le général Lopez arrivait au pouvoir, le Paraguay vivait toujours de sa vie intérieure exempte d'agitations, et, quant à ses relations extérieures, il venait d'être délivré d'une vieille querelle avec le gouvernement britannique au sujet de l'Anglais Canstatt. Un arrangement avait été conclu à Londres en 1862, de sorte que, sous ce double rapport, le nouveau président entrait au pouvoir dans les conditions les plus favorables. « Le vœu unanime de vos représentans, disait-il dans sa première proclamation au pays, vient de m'élever à la première magistrature de la république. Sincèrement dévoué à ma patrie, je me suis chargé de cette mission difficile. Ce patriotisme et l'union de tous les habitans du pays me laissent espérer que la république du Paraguay réalisera un jour l'œuvre de sa régénération politique, sans avoir eu à essuyer les larmes amères d'un conflit de famille. » Le ministère que le général Solano Lopez formait le 9 octobre se composait de MM. Jose Bergès aux relations extérieures, Sanchez à l'intérieur, Mariano Gonzalez aux finances, et du colonel Venancio Lopez à la guerre.

Ainsi commençait la nouvelle présidence, sans contestation et sans difficultés, au milieu des fêtes, des banquets et des bals qui suivaient l'élection. Au fond, la vie politique du Paraguay n'avait point changé ; elle est restée ce qu'elle était, et dans les conditions faites au pays depuis longtemps il y a évidemment peu de place pour les mouvemens d'opinions. Les Paraguayens sont accoutumés à se soumettre à leur gouvernement, demeuré par tradition l'unique moteur de tout. La présidence du général Lopez a pourtant été déjà signalée par quelques incidens intérieurs ou extérieurs, et en même temps par un ensemble d'actes propres à favoriser le développement matériel du pays. Au point de vue intérieur, un fait au moins nouveau se produisait vers le mois de juin 1863, et semblait déceler un travail inaperçu. Un jour, le supérieur du séminaire de l'Assomption, le père Maiz, confesseur de l'ancien président, et quelques autres personnages notables étaient tout à coup arrêtés sous la prévention de conspiration. Le père Maiz était accusé d'avoir prêché des doctrines qui n'auraient tendu à rien moins qu'à provoquer toute une révolution. Le fait est que depuis son arrestation le père Maiz a été si bien entouré de silence et de mystère qu'on n'a plus su ce qu'il était devenu. D'autres bruits semblables de conspiration se sont élevés plus récemment et ont été réprimés de la même manière. Ces sourdes tentatives ne peuvent avoir encore aujourd'hui beaucoup de succès avec les habitudes de subordination de la masse de la population et les procédés préventifs très sommaires du gouvernement. Si l'on songe toutefois que d'un côté un certain mou-

vement vague commence à se manifester dans le pays, qu'on commence à murmurer tout bas de ces procédés de l'ancienne politique, et que d'un autre côté le gouvernement reste immobile dans son organisation d'absolutisme, il n'est point impossible qu'un jour ou l'autre cette situation ne devienne difficile. Pour le moment, des velléités agitatrices ont encore peu de chances et n'aboutissent qu'à des répressions mystérieuses. C'est l'histoire des dernières conspirations.

La politique extérieure de la république paraguayenne a été un peu plus animée que la politique intérieure en 1863. Le nouveau président, disions-nous, trouvait le Paraguay en bonnes relations avec les puissances européennes après la solution de l'affaire Canstatt. Ce n'est pas avec l'Europe que les querelles se sont réveillées; c'est dans ses rapports avec ses voisins, avec les autres états de la Plata, avec le Brésil, que le Paraguay a vu naître ou se reproduire quelques difficultés tenant soit aux troubles qui agitent sans cesse l'Uruguay, la république argentine, soit à des questions de limites qui subsistent toujours. Sur ce dernier point, à vrai dire, le Paraguay est depuis longtemps en discussion avec tous les états limitrophes et particulièrement avec l'empire brésilien. Il y a des territoires que revendique le Brésil comme possession héréditaire léguée par le Portugal et sur lesquels le Paraguay élève des prétentions qu'il considère comme des droits, qu'il a même maintenues en certaines circonstances par l'emploi de la force. En 1858, les deux gouvernemens signaient un protocole qui avait moins pour objet de résoudre la question que de l'ajourner en sauvegardant les droits respectifs. A la fin de 1863, le cabinet de Rio-de-Janeiro se décidait à envoyer au Paraguay un nouveau chargé d'affaires, M. Cayetano Maria de Païva Lopez Gama, qui n'est arrivé à l'Assomption qu'au commencement de 1864. La mission de l'agent brésilien se rattachait sans doute en partie aux complications qui troublent les états de la Plata; mais elle avait surtout pour objet l'obscure et indécise question du règlement des frontières.

Il y a par le fait deux points en litige dans cette question de délimitation entre le Brésil et le Paraguay, l'un touchant la frontière du nord dans le Grand-Chaco, l'autre relatif aux territoires compris entre le Rio-Blanco et la rive droite du Rio-Apa. Sur le premier point, la question est à demi résolue, le Brésil n'ayant pas contesté en 1858 les droits du Paraguay sur le Chaco jusqu'au Rio-Negro. La difficulté est de s'entendre sur la délimitation des territoires situés entre le Rio-Blanco et le Rio-Apa. Ici commence la discussion, d'autant plus embarrassante qu'on ne peut pas même s'éclairer des anciens traités signés entre l'Espagne et le Portugal. A une certaine

époque, pour en finir, le Paraguay avait tout simplement proposé la neutralisation des territoires contestés. Le Brésil n'admit pas cette idée, et il proposait à son tour de prendre pour base d'arrangement la possession de fait en élargissant la frontière jusqu'au Rio-Apa. Or cette possession, le Paraguay ne l'a jamais reconnue de son côté. De là le différend qui a toujours divisé les deux états, et que M. Lopez Gama avait pour mission de régler définitivement, s'il était possible, en se rendant à l'Assomption. Malheureusement, dans la négociation nouvelle qui s'est engagée, la question n'est pas allée plus loin que dans les négociations précédentes, et M. Lopez Gama, fort à propos éprouvé par le climat, a dû quitter l'Assomption pour raison de santé sans avoir atteint le but de sa mission.

Ce n'est pas seulement avec le Brésil que les relations du Paraguay restent embarrassées; elles le sont, et elles l'ont été surtout en 1863 avec les autres états de la Plata. De ce côté aussi il y a des questions de limites demeurées indécises; mais cela n'expliquerait pas suffisamment le nuage qui a semblé s'élever tout à coup entre les divers gouvernemens. Le fait est que le Paraguay en est toujours à craindre quelque tentative de ses voisins de la Plata contre son indépendance que Rosas autrefois refusait de reconnaître et que certains esprits rêvent peut-être encore d'absorber. Là aussi, dans cette partie de l'Amérique comme dans la Colombie, se réveille de temps à autre l'idée de résoudre en un même état les différentes sections de ce grand bassin fluvial dont le Rio-de-la-Plata est le vaste débouché, et c'est au fond ce qui explique le mieux l'incessante hostilité dont se poursuivent ces républiques. Cette idée n'était peut-être pas sans se faire jour en 1863 à travers les agitations de l'Uruguay et de la république argentine. Il en résultait une situation assez tendue et délicate, où le Paraguay se croyait en droit de se précautionner et de se mettre en défense. Aussi, à un certain moment, le gouvernement de l'Assomption a-t-il procédé à des enrôlemens démesurés de soldats et de marins; il a formé à Pirayu un camp où il n'y avait pas moins de 8,000 hommes réunis, sans compter les garnisons disséminées à l'Assomption, à la forteresse d'Humaïta, à Villa-Concepcion, enfin dans les Missions et sur le littoral du Parana. Le général Lopez lui-même se rendait au camp de Pirayn et s'occupait activement de l'organisation des forces du pays qui ont été bientôt sur un pied plus que respectable. Au total, l'armée paraguayenne est aujourd'hui relativement considérable; elle s'élève à quelque chose comme 25,000 hommes, et les forces navales du Paraguay ont été de même augmentées. Il n'est pas probable que le gouvernement de l'Assomption nourrisse des desseins d'agression belliqueuse, qui seraient assez ridicules et lui attireraient sans doute

quelque rude châtiment; ses préparatifs indiquent tout au moins la pensée de se défendre en présence des événemens qui peuvent naître de la politique troublée de la Plata.

Il est certain que la guerre serait une diversion fatale et que la paix seule peut aider au développement matériel du pays. Sous ce rapport, il y a ce qui est à demi fait et ce qui reste à faire. Sans avoir accompli encore tous les progrès qu'appelle un sol fertile, le Paraguay n'est point resté effectivement tel que le laissait le docteur Francia. A cette époque l'isolement était absolu; la stagnation matérielle égalait la stagnation politique. Tous les intérêts étaient subordonnés au gouvernement qui disposait d'une façon absolue des ressources du pays en se préoccupant fort peu de les féconder. L'absence d'industrie intérieure et de relations commerciales paralysait tout bien-être. Un simple mouchoir de coton venu d'Angleterre se payait jusqu'à 20 réaux ou 5 francs, la serge la plus grossière 2 piastres la *vara*, le papier 5 réaux le cahier. L'agriculture était à l'état rudimentaire. Un pieu servait de charrue; le blé se pilait dans un mortier, le moulin à sucre n'était qu'un morceau de bois mis en mouvement par des bœufs; on dépouillait à la main les graines du coton, qui était ensuite filé au fuseau et livré à quelque tisserand ambulant transportant son attirail à dos de mulet et suspendant son métier à une branche d'arbre. Tout marchait ainsi dans un pays où d'ailleurs l'unique préoccupation du pouvoir était bien moins de développer les forces productives que d'en subordonner l'essor aux vues d'une politique de séquestration absolue.

Cette situation se modifiait déjà un peu sous la présidence du successeur de Francia. Ce n'est pas que le principe du gouvernement fût changé; mais le docteur Lopez mettait une sorte d'amour-propre à faire sortir le pays de l'engourdissement où il avait été tenu jusque-là. Il ne se bornait pas à doter le Paraguay de quelques établissemens publics remarquables, tels que l'arsenal de constructions maritimes et militaires de l'Assomption et la fonderie de fer d'Ibicuy; il aidait l'industrie privée à se former; il faisait venir d'Europe et des États-Unis, aux frais du trésor public, des machines perfectionnées pour l'agriculture; il inaugurait surtout une voie nouvelle en proclamant la liberté de la navigation et en ouvrant le Paraguay au commerce étranger. Il en résultait une situation où la politique pouvait plus d'une fois encore embarrasser le développement des intérêts, mais où un certain progrès devenait possible et où un bien-être inusité découlait naturellement d'un régime commercial plus libre. L'ouverture des ports paraguayens a créé, on peut le dire, des conditions toutes nouvelles et n'a pas peu servi à répandre le goût de la civilisation dans toutes les classes. Le nouveau président, le général Solano Lopez, a laissé voir depuis son avé-

nement l'intention de seconder ce mouvement naissant. Ses voyages en Europe l'ont familiarisé avec des spectacles et des procédés de civilisation dont il a la bonne volonté de s'inspirer.

C'est ainsi que dans une année de présidence le nouveau gouvernement paraguayen a montré au moins la velléité de réaliser certaines améliorations. Il a exempté de tout droit d'importation les outils et machines destinés à l'agriculture ou à l'industrie. Il a consacré d'assez fortes sommes du trésor public à des prêts faits soit à des nationaux, soit même à des étrangers pour des entreprises productives, et il opère ces prêts au taux de 6 pour 100, intérêt assez modique comparativement à ce qui se passe dans les républiques voisines de la Plata, où les emprunts sur hypothèque se négocient à 12 pour 100 et où l'argent vaut dans le commerce 18 et 20 pour 100. On s'est occupé aussi postérieurement d'un projet qui pourrait certes avoir un grand avenir. Il s'agirait de créer quelques compagnies à qui l'état garantirait un minimum d'intérêt de 10 pour 100 et qui partageraient avec le trésor public les bénéfices dépassant ce chiffre. On commencerait par l'exploitation des forêts de l'état dont les produits s'écouleraient facilement vers Montevideo et Buenos-Ayres. D'un autre côté l'administration du général Lopez s'occupe de l'exploration des rivières intérieures en favorisant par des exemptions de droits le transport des marchandises, et il a créé une nouvelle ligne de navigation régulière entre l'Assomption et la ville de Salvador. Enfin la télégraphie électrique et les chemins de fer ont pénétré jusqu'au Paraguay. Une ligne télégraphique est en construction sur un parcours de soixante-douze lieues, entre l'Assomption et le confluent des rivières du Parana et du Paraguay; elle sera prolongée, selon toute apparence, jusqu'à Buenos-Ayres. Quant aux communications ferrées, elles ne sont même plus un simple projet : il y un chemin de fer dont la construction est commencée depuis le mois de juin 1859, sous la direction d'un ingénieur anglais, M. Padison, et qui a pour objet de relier le centre de la république avec la capitale, qui en est le port principal. Cette ligne passe par Trinidad, Lucques, Aregua, Itangua, Pirayn, Paraguari, et va jusqu'à Villa-Rica. Le 25 décembre 1863, la section de l'Assomption à Aregua était inaugurée. A cette époque, le terrain était nivelé jusqu'à Paraguari; les rails étaient posés jusqu'à Pirayn. Un chemin de fer en plein Paraguay, dans le Paraguay du docteur Francia, c'est là certes une nouveauté! Et du reste on peut remarquer comme ce système de communications tend depuis quelques années à s'introduire dans quelques-unes des républiques américaines, au Chili, au Pérou, à Buenos-Ayres.

Ce développement des voies de communication, particulièrement au Paraguay, c'est-à-dire dans le pays le plus reculé et jusqu'ici le

plus isolé du continent américain, est assurément un phénomène nouveau qui ne peut qu'exercer une favorable influence sur l'industrie, sur l'agriculture, qui est la première source de richesse. L'administration paraguayenne, voulant se rendre compte de la situation réelle du pays sous ce rapport, prescrivait, par un décret du 28 février 1863, une grande enquête d'où est résultée toute une statistique agricole. Quelques faits sommaires sont à noter dans cette statistique. Les terres de propriété publique se vendent 1,800 piastres, ou 7,775 francs, la lieue carrée (1,743 hectares), pour l'élève des bestiaux. Les terres pour la culture valent 25,920 francs la lieue carrée, ce qui met l'hectare à moins de 15 francs. Les salaires payés aux paysans varient entre 17 et 24 francs par mois, sans compter la nourriture qui leur est fournie. Du reste, les troupes sont employées aux travaux de l'agriculture, à l'entretien des routes, à la reconstruction des villages, à l'exploration des rivières, à la garde des troupeaux de l'état. On évalue la superficie de territoire cultivé en tabac, maïs, coton, manioc, canne à sucre, blé, riz, etc., à 30,508,046 *liños* (1). Un des principaux objets d'exportation est la *yerba maté*, ou thé du Paraguay. Il en a été exporté en 1860 pour 1,093,860 piastres, et ce chiffre tend sans cesse à s'accroître. Le tabac est aussi un des produits les plus importans : on obtient en une saison trois récoltes, et on calcule qu'un hectare planté en tabac peut donner de 700 à 1,250 francs; mais depuis quelques années, depuis la guerre civile des États-Unis, il y a une culture qui a pris un grand développement, c'est la culture du coton, que l'administration favorise de tous ses efforts. En 1863, le gouvernement faisait venir de la graine en assez grande quantité pour planter 15,000 acres de terre, et il mettait cette graine au service des particuliers. Par le fait, le coton du Paraguay, dont la qualité paraît être estimée, est déjà entré dans le commerce, et peut devenir un élément de richesse intérieure.

Le Paraguay, si peu connu qu'il soit, n'est donc pas le pays le moins intéressant de l'Amérique du Sud. Il n'en est plus au temps où l'on se bornait à cultiver grossièrement ce qui était nécessaire aux premiers besoins de la population, faute de communications intérieures et extérieures propres à stimuler le travail et l'industrie. Peu à peu il entre, quoique d'un pas timide, dans le mouvement, et une des choses les mieux faites pour consolider, pour régulariser ce mouvement, c'est l'envoi successif en Europe d'un certain nombre de jeunes gens désignés périodiquement pour venir achever leur éducation dans l'ancien monde. Au mois de juin 1863, le retour de

(1) Le *liño* est une mesure représentant 83 *varas* castillanes; la *vara* représente elle-même un peu moins d'un mètre, 83 centimètres.

quelques-uns de ces jeunes gens, qui ont pu être aussitôt employés, donnait au gouvernement l'idée de choisir encore dans les collèges de la république trente-cinq élèves pour les expédier en France, où ils doivent se former à toutes les carrières de la magistrature, de l'armée, de l'administration, de l'industrie, du commerce. Cette pensée, certes fort nouvelle par elle-même, promet à une politique plus éclairée des auxiliaires utiles, en même temps qu'elle pourrait former un lien entre la lointaine république et la France; mais en même temps il est bien clair que ce développement d'intérêt, de richesse et d'instruction ne peut se concilier avec le maintien de l'immobilité absolue en politique, avec la pratique jalouse d'un despotisme que le nouveau président a recueilli de son prédécesseur et dont il ne semble pas trop enclin à se dessaisir.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur. [1]

Le Brésil en 1862 et 1863. — Le parlement et les partis. — Le cabinet du marquis de Caxias et sa chute. — Le ministère du marquis d'Olinda. — Querelle avec l'Angleterre au sujet du navire le *Prince-de-Galles* et des officiers de la frégate la *Forte*. — Ultimatum du gouvernement anglais. — Embargo sur les navires brésiliens. — Excitation nationale au Brésil. — Ouverture de la session de 1863 et dissolution de la chambre élective. — Suite de l'affaire avec l'Angleterre. — Interruption des rapports diplomatiques. — Élections générales. — Ouverture des chambres en 1864. — Chute du cabinet d'Olinda et formation du ministère Zacarias. — Finances.

Le Brésil, en vivant au milieu de toutes les républiques américaines en ébullition dont il est le voisin, auxquelles il touche de toutes parts dans l'immense circuit de ses frontières, ne leur ressemble, on l'a vu plus d'une fois, que par la nature des problèmes économiques dont son existence est remplie, par la disproportion entre la grandeur des ressources jusqu'ici inexplorées et le développement si faible encore du travail productif de la race humaine. Politiquement, il a l'avantage d'un système mieux réglé, d'une paix intérieure mieux assise. L'institution monarchique le préserve de ces conflits périodiques dont le pouvoir est le prix. Ce fait général

(1) Né le 2 décembre 1825, proclamé empereur sous une régence en 1831 et déclaré majeur le 23 juillet 1840; marié le 4 septembre 1843 à l'impératrice Thérèse-Christine-Marie, fille du roi François Ier des Deux-Siciles, née le 14 mars 1822. De ce mariage sont issues seulement deux filles, dont la princesse impériale, Isabelle-Christine-Léopold-Auguste-Michaële-Gabrielle-Raphaele-Gonzaga, née le 29 juillet 1846.

étant donné comme la condition supérieure et invariable de la situation du Brésil, cela ne signifie nullement d'ailleurs que l'empire américain n'ait point ses agitations, ses crises et ses conflits dans la politique intérieure comme dans la politique extérieure. Seulement ces incidens, de quelque nature qu'ils soient, même quand ils ont une certaine gravité, gardent toujours un caractère régulier. Le Brésil, dans cette mesure, n'est point sans avoir eu une histoire assez agitée depuis quelque temps : crises intérieures et conflits extérieurs viennent se mêler dans cette histoire de deux années.

On n'est point à remarquer que dans presque tous les pays constitutionnels il s'est accompli avec le temps une certaine décomposition des partis. Le Brésil n'a pas échappé à cette loi depuis quelques années. Au sein des chambres qui représentent ou sont censées représenter le pays, la confusion se met un peu dans tous les camps. Les opinions anciennes se fractionnent, les groupes se mêlent et tendent à se fondre dans des combinaisons nouvelles qui ont de la peine à se former. Les ministères d'une couleur tranchée se soutiennent difficilement, et les ministères qu'on pourrait appeler mixtes, qui vivent de transactions en cherchant à s'appuyer un peu sur tous les partis, périssent bientôt d'une faiblesse inhérente à leur origine. La situation intérieure du Brésil, telle qu'elle apparaissait en 1862, était le résultat d'une série d'incidens dont le premier avait été une élection générale dans l'année qui avait précédé. Les deux anciens partis, libéraux et conservateurs, s'étaient mesurés dans cette lutte, et bien que le parti libéral eût obtenu quelques avantages qui lui donnaient une force nouvelle, la majorité dans le parlement restait aux conservateurs. Il en résultait d'abord que le ministère existant, qui avait présidé aux élections, mais qui n'avait qu'une autorité douteuse, qui était d'ailleurs fort divisé, se sentait impuissant à dominer la situation et cédait la place à un ministère qui ne pouvait être que conservateur comme la majorité sur laquelle il allait s'appuyer. Le président de ce cabinet était le marquis de Caxias qui, dans l'organisation du conseil dont il était le chef et dans sa politique, se préoccupait avant tout de fortifier l'action du gouvernement. Par malheur, cette combinaison créée par le marquis de Caxias était moins efficace qu'elle ne le paraissait.

Cette situation nouvelle ne pouvait se prolonger au-delà d'une session. La division pénétrait dans le conseil au point d'amener une modification ministérielle; elle se mettait dans la majorité parlementaire elle-même tiraillée en sens contraires, et en fin de compte, dès l'ouverture des chambres en 1862, le cabinet du marquis de Caxias se trouvait en minorité dans une question qui surgissait au courant de la discussion de l'adresse. Après ce vote d'opposition émis le 21 mai 1862, il ne restait plus au ministère qu'à dissoudre la

chambre ou à se retirer. L'empereur paraissant peu disposé à sanctionner une dissolution du parlement, c'était le ministère qui se retirait et un cabinet nouveau se formait sous la présidence de M. Zacarias Goes de Vasconcellos, l'auteur même de l'amendement qui avait déterminé la chute de la précédente administration. Ce nouveau ministère existait depuis trois jours à peine qu'il était déjà menacé par une coalition parlementaire où les conservateurs se mêlaient à une sorte de tiers-parti, et alors la même alternative se reproduisait : dissolution de la chambre ou retraite du cabinet. Cette fois encore le ministère échouait devant les scrupules de l'empereur, et en définitive, après bien des essais et des tâtonnemens, le pouvoir revenait au vieux marquis d'Olinda, qui restait président d'un cabinet où entraient avec lui le marquis d'Abrantès comme ministre des affaires étrangères, le vicomte d'Albuquerque comme ministre des finances, M. Cansançao de Sinimbu comme ministre des travaux publics, le général Polidoro da Fonseca Quintanilla Jordao comme ministre de la guerre et le contre-amiral Delamare comme ministre de la marine.

Ce ministère, dernier-né de cette série de péripéties que nous nous bornons à rappeler, réunissait sans nul doute des conditions d'expérience, d'habileté, d'autorité morale qui devaient le faire accueillir avec faveur par l'opinion publique. Il n'avait qu'un malheur, les membres qui le composaient étaient presque tous assez avancés en âge, et leur activité risquait de n'être pas à la hauteur de la considération dont ils jouissaient. Quelle était d'ailleurs la politique de ce nouveau cabinet ? Il semblait au premier abord difficile de le dire. Quoique la plupart de ses membres fussent d'anciens conservateurs, le cabinet du marquis d'Olinda semblait disposé à donner certaines satisfactions au parti libéral, tout au moins à se montrer très conciliant et à s'assurer une majorité de diverses nuances d'opinion. Dans tous les cas il pouvait traverser la session législative sans naufrage, et il restait en possession du pouvoir dans un moment où tout ce qui touchait à la situation intérieure allait s'effacer devant une question extérieure des plus graves, des plus délicates, qui était tout près de prendre des proportions probablement fort imprévues.

C'était en effet le moment où s'engageait sérieusement entre le Brésil et l'Angleterre un conflit qui a déjà passé par bien des phases et qui dure encore, après s'être compliqué chemin faisant d'une véritable excitation nationale dans l'empire américain. L'origine première de ce conflit remontait au mois de juin 1861. A cette époque, un bâtiment de commerce anglais, le *Prince-de-Galles*, alla échouer sur la côte déserte de la province de Rio-Grande-du-Sud, tout près de la frontière de la république de l'Uruguay. De l'enquête ouverte sur cet événement par les autorités brésiliennes, et à la-

quelle concourait le consul anglais, M. Vereker, il résultait que le naufrage avait eu lieu dans une nuit de tempête : l'équipage s'était noyé, la mer avait rejeté sur le rivage quatre cadavres de matelots; quant à la cargaison, perdue dans les flots, il n'en restait que quelques épaves. La question était de savoir à qui imputer la faute et la responsabilité de ce sinistre. Le consul anglais, M. Vereker, prétendait que les matelots jetés à la côte avaient été assassinés, que la cargaison avait été pillée; il se plaignait du peu de zèle des autorités locales à rechercher la vérité sur ce naufrage, à poursuivre les coupables. Les autorités brésiliennes, de leur côté, déclinaient toute responsabilité dans cet événement; elles montraient que les cadavres des matelots anglais ne portaient aucune marque de violence, et rejetaient les faits de pillage, s'il y en avait eu, sur les contrebandiers de la république de l'Uruguay qui n'étaient point justiciables du gouvernement du Brésil. Chacun adoptait naturellement la version qui lui convenait le mieux. Le cabinet brésilien tenait pour vraie celle de ses autorités. Le ministre d'Angleterre à Rio-de-Janeiro, M. Christie, se rangeait à l'opinion du consul Vereker; le cabinet de Londres, à son tour, confirmait l'opinion de M. Christie et se fondait sur les faits tels qu'ils étaient interprétés par ses agens pour formuler des réclamations dont le montant s'élevait à quelque 6,000 livres sterling. Pour un naufrage dû probablement à un malheureux hasard, le Brésil se trouvait donc avoir sur les bras une querelle diplomatique, et la puissance qui faisait cette querelle était l'Angleterre, qui n'a pas coutume de lâcher prise en pareil cas.

On en était là sans avoir réussi à s'entendre, lorsqu'un nouvel incident venait aggraver cette situation. Au mois d'août 1862, trois officiers de la frégate anglaise la *Forte*, qui était en rade de Rio-de-Janeiro, descendaient à terre en compagnie d'un chapelain. Ils allèrent dîner dans un hôtel du quartier de Tejuca; puis, au retour, regagnant leur navire, ils eurent querelle avec quelque sentinelle d'un poste militaire; ils furent arrêtés et enfermés au poste pendant la nuit. Le lendemain, ils furent conduits à la maison du chef de police qui les retenait encore, et ce n'est que sur l'intervention d'un vice-consul anglais qu'ils furent relâchés. Ici encore, comme dans l'affaire du *Prince-de-Galles*, les contradictions éclataient. Que s'était-il passé réellement? L'aventure des officiers de la *Forte* n'était-elle pas le résultat d'un trop bon repas après lequel ils s'étaient pris d'humeur querelleuse et auraient eux-mêmes provoqué la répression dont ils avaient été l'objet? Avaient-ils fait connaître leur nom, leur nationalité, leur rang dès le premier moment? Sur tout cela on n'était point d'accord. Quoi qu'il en soit, le ministre d'Angleterre, M. Christie, prenant en main la cause des officiers de la *Forte* et considérant leur détention momentanée comme un outrage

à la marine britannique, en faisait l'objet d'une réclamation nouvelle. Il demandait que la sentinelle qui, selon lui, avait commis l'agression, fût punie, que le chef de poste fût renvoyé du service, que le chef de police fût publiquement censuré, et qu'une satisfaction d'honneur fût donnée à l'Angleterre. Sur tous ces points, les exigences de M. Christie étaient pleinement confirmées et approuvées par le cabinet de Londres.

Le gouvernement anglais, disions-nous, n'a pas l'habitude de laisser dormir indéfiniment de telles affaires; il passe vite à l'exécution sommaire. Aux derniers jours de décembre 1862, les réclamations de M. Christie prenaient le caractère d'un véritable ultimatum. Le gouvernement brésilien, convaincu, de son côté, que dans les deux affaires le droit était pour lui, refusait de se rendre à la sommation qui lui était faite. Il n'ignorait pas qu'on pouvait employer les moyens coercitifs, et il n'avait pas l'intention de se lancer à ce propos dans une guerre avec l'Angleterre; mais il préférait encore, s'il le fallait, céder à la force en réservant sa dignité et son droit. Il résistait donc diplomatiquement jusqu'au bout, et, en présence d'un refus, M. Christie laissait à l'amiral Warren, commandant de la station navale anglaise, le soin de se faire justice. C'était à la fin de décembre 1862 et aux premiers jours de janvier 1863. Il s'agissait toutefois dans la pensée des agens britanniques d'éviter, s'il se pouvait, une collision et de limiter les représailles. L'amiral Warren, pour se conformer à ce programme, saisissait donc cinq navires de commerce brésilien devant la rade de Rio-de-Janeiro, et, cela fait, on signifiait au cabinet impérial qu'on ne rendrait les navires saisis que lorsqu'il aurait payé la somme de 6,500 livres pour l'affaire du *Prince-de-Galles* et donné satisfaction pour l'aventure des officiers de la *Forte*. Devant de tels procédés, le gouvernement brésilien ne pouvait que céder en protestant, et il souscrivait sous toute réserve à un arrangement en vertu duquel, sans discuter et sans compter, il devait faire payer à Londres la somme réclamée pour indemnité de la perte du *Prince-de-Galles*; l'affaire des officiers de la *Forte* devait être soumise à l'arbitrage du roi des Belges, mais en même temps il réservait son droit de réclamer à son tour auprès du gouvernement anglais pour la saisie des navires de commerce brésiliens qu'il considérait comme faite en violation des eaux territoriales de l'empire et comme dépassant le droit de représaille en temps de paix. La question, en apparence terminée, ne cessait nullement, on le voit, d'être délicate et grave et de peser sur les relations des deux états.

Cependant tout ceci n'avait pu se passer sans retentir hors des sphères de la diplomatie. L'opinion publique n'avait pas tardé à s'émouvoir. L'acte sommaire de l'amiral Warren avait provoqué

une grande indignation. L'arrangement auquel le gouvernement avait été obligé de souscrire était considéré comme la rançon nécessaire du faible ne cédant qu'à la force et maintenant encore sa dignité. Le jour des Rois, le 6 janvier 1853, l'empereur, étant sorti en voiture, était reçu avec le plus chaleureux enthousiasme et se voyait entouré par la population qui l'encourageait à la résistance, et qu'il ne calmait qu'en déclarant que l'honneur du Brésil resterait sauf. De Rio-de-Janeiro, l'émotion se communiquait dans les provinces, et partout l'exaltation populaire était la même, partout s'organisaient des manifestations pour soutenir le gouvernement. Tous les partis sans distinction se réunissaient dans un sentiment commun de susceptibilité offensée. La situation devenait critique. A pousser plus loin la querelle, l'Angleterre avait certes beaucoup à perdre, car elle a de grands intérêts commerciaux au Brésil; ses nationaux sont engagés dans une multitude d'entreprises lucratives, et la perspective d'un conflit ne les rassurait pas; mais, d'un autre côté, le Brésil n'aurait pas eu moins à souffrir d'une crise qui pouvait être le signal de la retraite des Anglais et de leurs capitaux. Déjà l'influence de ce grave incident se faisait sentir dans les opérations commerciales, soudainement resserrées et paralysées. Malgré tout, le patriotisme l'emportant tout d'abord sur les calculs de l'intérêt, on se montrait très animé contre l'Angleterre, surtout dans les masses populaires, que le parti libéral échauffait de son mieux. On allait même, dans certaines classes, jusqu'à proposer de s'interdire, par représaille, d'acheter des marchandises anglaises. Sans se jeter dans ces extrémités, l'empereur tout le premier était très ferme; il avait ressenti vivement le procédé de la diplomatie britannique, et le cabinet, soit par conviction, soit par tactique, et pour ne pas se laisser dépasser par le parti libéral, qui tâchait visiblement de profiter de la circonstance, gardait une attitude où il s'efforçait d'allier l'énergie à la modération.

Le ministère, en un mot, aurait voulu certainement tout concilier. Au premier moment, disions-nous, il avait vu se rallier autour de lui tous les partis qui lui offraient plus ou moins sincèrement leur concours. A mesure que la crise diplomatique se développait cependant, avant l'ouverture de la session législative qui s'approchait, les dissidences commençaient à reparaître, les opinions retrouvaient quelque liberté. Les uns, et c'était principalement dans le parti conservateur, accusaient le cabinet d'avoir laissé dériver la question, de l'avoir imprudemment engagée dans une voie où on ne pouvait plus reculer sans déshonneur; les autres reprochaient au gouvernement de n'être pas allé assez loin, de n'avoir pas rompu nettement avec l'Angleterre. Ces divergences, déjà sensibles dans les partis, laissaient présager les difficultés que le ministère pour-

rait rencontrer dans le parlement. C'est dans ces conditions que les chambres s'ouvraient le 3 mai 1863, et l'empereur, faisant allusion dans son discours, assez bref sur tout le reste, aux derniers événemens, disait : « Si j'ai la satisfaction de vous annoncer la continuation de bonnes relations politiques entre l'empire et les puissances étrangères, j'ai le regret d'avoir à mentionner le déplorable conflit survenu avec la légation de sa majesté britannique. Les particularités de cette question et le dénoûment qu'elle a eu dans cette cour sont connus. La solution définitive qu'elle peut avoir dépend maintenant de la décision arbitrale de sa majesté le roi des Belges, comme aussi de la satisfaction et des indemnités que nous réclamons du gouvernement britannique. Dans tous les cas, je dois manifester mon juste orgueil de la manière honorable avec laquelle tous les Brésiliens se sont engagés à soutenir la dignité et la souveraineté nationales... » Les paroles impériales appelaient évidemment une discussion. Or c'est justement dans cette discussion qu'on commençait à entrevoir un double danger, — danger pour la question elle-même et pour le cabinet, menacé par des oppositions diverses. Déjà on voyait se grouper les élémens d'une majorité hostile, et, en présence des complications extérieures, l'empereur, croyant sans doute plus utile de maintenir l'intégrité du gouvernement, accordait cette fois ce qu'il avait refusé à deux ministères antérieurs. Le 12 mai, avant tout débat, les chambres étaient dissoutes. Les élections devaient se faire au mois de septembre, et le nouveau parlement devait se réunir le 1er janvier 1864. Ce qui donnait une certaine couleur à cette mesure, c'est qu'elle semblait spécialement dirigée contre le parti conservateur, qui se montrait le plus hostile à la politique ministérielle, et sous ce rapport elle était un pas vers le parti libéral. La démission du ministre de la guerre, qui refusait de s'associer à un acte frappant son parti, achevait de caractériser cette évolution.

Quoi qu'il en soit, par la dissolution du parlement, la question intérieure se trouvait pour le moment ajournée jusqu'aux élections, jusqu'à la réunion de la nouvelle chambre, et il ne restait que la question diplomatique, déjà fort grave. A ne considérer que les apparences à la vérité, et si on eût voulu en rester là, l'Angleterre, aussitôt après l'arrangement du mois de janvier, s'était montrée assez disposée à adoucir quelque peu la blessure qu'elle venait de faire; elle avait autorisé M. Christie à profiter d'un congé, et elle avait renvoyé à Rio-de-Janeiro le premier secrétaire de la légation, M. Elliot, qui avait eu de violentes querelles avec son ministre, et passait d'ailleurs pour être très favorable au Brésil. Avec beaucoup de bonne volonté, on avait pu considérer ces démarches comme une sorte d'avance; mais pendant ce temps les esprits s'étaient exaltés

dans l'empire brésilien, et la question s'était compliquée. Il ne s'agissait plus de l'affaire du *Prince-de-Galles*, qui était réglée par le paiement de l'indemnité exigée, ni de l'affaire des officiers de la *Forte*, qui d'un consentement commun était déférée à l'arbitrage du roi des Belges; il s'agissait de la réparation et de la compensation que le Brésil demandait à l'Angleterre pour la saisie de ses navires de commerce, pour la violation de ses eaux territoriales. C'était M. Moreira, ministre du Brésil à Londres, qui était chargé de poursuivre cette réclamation. L'issue de la question ainsi posée était malheureusement facile à prévoir, l'Angleterre étant toujours plus disposée à demander des réparations et des indemnités qu'à en accorder. Cette négociation n'aboutissait qu'à une discussion inutile; en réalité elle se terminait par l'échange de deux notes qui résumaient la situation au point où elle en était à Londres.

« ... Les circonstances qui ont accompagné les actes auxquels le gouvernement britannique a cru devoir recourir, disait M. Moreira dans une note du 5 mai 1863, leur ont imprimé le caractère d'une agression de guerre, qui ne pouvait que blesser les légitimes susceptibilités de la nation brésilienne, excitées par une invasion si imprévue de son territoire et provoquer de la part du gouvernement de sa majesté l'empereur une juste demande de réparation pour l'attentat commis contre la souveraineté nationale.

« D'un autre côté, les sujets brésiliens ont eu à souffrir dans leur propriété de l'exécution de ces actes, par suite de la saisie des cinq navires sur lesquels se sont exercées les représailles. Sans recourir à d'autres argumens, le soussigné ne peut que s'en référer à la correspondance présentée au parlement. La dépêche du comte Russell, en date du 8 novembre 1862, spécifie que les navires saisis seront restitués sans avoir éprouvé de préjudice (*uninjured*). La même déclaration se trouve dans les instructions données par l'amiral Warren. Ces documens suffisent pour justifier la demande de réparations, puisqu'ils reconnaissent implicitement le droit des parties qui ont éprouvé des dommages à réclamer ladite réparation.

« Le soussigné connaît trop bien l'idée élevée que les hommes d'état de l'Angleterre se font des exigences de la dignité et de l'honneur national pour mettre un moment en doute que le gouvernement britannique, prenant en considération les griefs ci-dessus exposés, ne soit prêt à reconnaître la justice de la double réclamation qui fait l'objet de la présente note.

« Le gouvernement impérial désire la continuation de ses relations amicales avec le gouvernement britannique, mais dans des termes honorables pour les deux pays. De son côté, dans une de ses notes antérieures, le comte Russell a exprimé, au nom du gouvernement de sa majesté britannique, un égal désir de cultiver les mêmes relations.

« Les deux gouvernemens étant animés d'un sentiment identique, le soussigné, au nom de sa majesté l'empereur, a l'honneur de soumettre au gouvernement britannique ce qui pourrait être une solution satisfaisante de la difficulté actuelle.

« Le gouvernement anglais exprimerait son regret des faits qui ont accompagné les représailles et déclarerait qu'il n'a pas eu l'intention d'offenser la dignité ni de violer la souveraineté territoriale de l'empire. Quant au préjudice résultant de la saisie des navires, il consentirait à rendre justice à la réclamation faite en faveur des intéressés, moyennant une liquidation arbitrale... »

C'était là, on le comprend, ce qu'il était difficile de faire accepter par l'Angleterre, et effectivement, dans une note du 12 mai, lord John Russell répondait aux protestations d'amitié de M. Moreira par des protestations semblables, mais il ajoutait aussitôt : « Tel étant le désir des deux pays, le gouvernement de sa majesté doit éviter de faire revivre des questions qui ont occasionné de si sérieuses divergences entre la Grande-Bretagne et le Brésil. En conséquence, il ne croit pas opportun d'entrer dans les explications provoquées par la note de M. Moreira. En procédant d'une autre manière, on ne pourrait peut-être se soustraire à des discussions et à des dissentimens désagréables... » Dès lors il ne restait plus à M. Moreira qu'à demander ses passeports, et c'est ce qu'il faisait immédiatement.

La situation d'ailleurs, au point de vue des relations des deux pays, n'était pas beaucoup meilleure à Rio-de-Janeiro. Les esprits étaient toujours montés. Le gouvernement, engagé d'honneur dans une politique de résistance et d'énergie, ne pouvait reculer, et l'empereur ne paraissait nullement disposé à une faiblesse. Lorsque M. Christie quittait le Brésil, dom Pedro refusait de le recevoir, et il faisait attendre passablement son successeur, M. Elliot, avant de lui donner audience. Peu après, au mois de mai, un incident caractéristique venait attester les sentimens du chef de l'empire. Dans une réception diplomatique, l'empereur, apercevant M. Elliot, prenait un ton glacial, et se bornait à lui demander : « Comment se portent la reine et sa famille? » puis il passait sans s'arrêter, sans attendre même la présentation d'un secrétaire de la légation anglaise qui devait avoir lieu. L'incident fut assez remarqué, et parut assez significatif pour que M. Elliot, fort embarrassé de la position qui lui était faite, crût devoir demander des explications. Le ministre des affaires étrangères, le marquis d'Abrantès, lui donnait une demi-satisfaction en rejetant tout sur quelque malentendu. Le fait ne subsistait pas moins, de telle façon qu'à Rio comme à Londres tout se disposait simultanément pour une aggravation de la crise, et peu après, tandis que M. Moreira quittait l'Angleterre, lord John Russell rappelait M. Elliot, non sans résumer dans une dépêche une multitude de griefs passés et présens contre le Brésil. Jusque-là, les relations des deux pays, bien que difficiles et pénibles, étaient du moins restées régulières; désormais c'était une interruption de rapports diplomatiques.

C'était donc sous le coup de cette situation extérieure ainsi aggravée, dans le feu de surexcitation nationale provoqué par le conflit avec l'Angleterre, et qui ne paraissait nullement près de s'éteindre, qu'allaient se faire les élections. L'élection étant à deux degrés au Brésil, le scrutin primaire devait s'ouvrir à la fin d'août, le second le 8 septembre. Dès les mois de juin et de juillet, les partis se préparaient à cette épreuve, que les circonstances rendaient assez solennelle; ils s'y préparaient avec un redoublement d'activité, quoique dans une certaine confusion. Le parti conservateur, dont l'attitude hostile avait été la cause déterminante de la dissolution du parlement, entrait dans la lutte comme adversaire du cabinet, et avec quelques désavantages qui rendaient son succès problématique. Quant au parti libéral, il était visible que la question nationale avait opéré un rapprochement entre ce parti ou tout au moins entre une fraction de ce parti et le ministère, rapprochement qui se manifestait dans les élections. C'était ce qu'on appelait la *ligue*, et les candidats de cette fusion un peu étrange, passablement incohérente, s'appelaient les *ligueiros*. Le parti des *ligueiros* se composait donc de ministériels venus un peu de tous les camps, formant un groupe peu homogène, et de libéraux ralliés pour la circonstance. Ces libéraux étaient-ils bien sincères? Il était fort présumable qu'ils n'entraient dans la *ligue* qu'en haine du parti conservateur, par calcul politique, pour profiter de la conjoncture et se frayer une issue, sauf à laisser le ministère en chemin après la victoire, de telle façon que le cabinet était un instrument encore plus que le maître de ce mouvement d'opinion. Il en résultait une situation trompeuse, équivoque, qui ne pouvait évidemment avoir rien de normal ni de durable. Pour le moment, la formation de cette espèce d'union sur un terrain mal défini n'était pas moins le fait caractéristique du mouvement électoral. La *ligue* avait son directoire à Rio, ses agens dans les provinces; le gouvernement lui prêtait le secours de sa puissance officielle, et comme le parti conservateur ne disposait d'aucun de ses moyens, n'ayant plus même un organe dans la presse, comme il était réduit à ses propres ressources, la lutte devenait visiblement inégale; les conservateurs avaient bien moins de chance que les *ligueiros*, malgré leur prépondérance habituelle dans les campagnes. Le résultat était tel que le faisait prévoir cette situation : après l'avoir emporté dans les élections primaires, les listes des *ligueiros* sortaient encore victorieuses du scrutin définitif du 8 septembre.

Le succès était en apparence pour le ministère qui avait aidé la ligue à triompher; en réalité, il était bien plus encore pour les libéraux, qui, à la faveur de ces combinaisons, avaient gagné du terrain dans l'arène parlementaire. Il restait à savoir ce que durerait

cette situation, où une sorte d'*union libérale*, représentée par le ministère et son parti, allait se retrouver entre les conservateurs et les libéraux purs dans les chambres. Or, à mesure qu'on approchait de l'ouverture de la session législative, le jour commençait à se faire. Beaucoup de libéraux de la *ligue*, toute réflexion faite, tendaient à se détacher pour revenir à leur centre naturel. Le ministère, battu en brèche, perdait de ses forces, d'autant plus que le conflit avec l'Angleterre restait dans les mêmes termes que par le passé sans avoir avancé d'un pas. A la vérité, la décision arbitrale du roi des Belges, connue dès lors, était de nature à satisfaire le gouvernement brésilien au sujet de l'affaire de la *Forte*, la seule qui eût été déférée au vieux souverain, devenu, à ce qu'il semble, le juge de paix universel; mais, d'un autre côté, on n'apercevait aucun changement dans les autres questions. Le Brésil en était même à savoir si une médiation offerte par le roi de Portugal était acceptée. Bref, à peu de chose près, on en était au même point, et c'est ce que constatait du reste l'empereur dans le discours par lequel il inaugurait les chambres nouvelles, le 1er janvier 1864. « Je regrette, dit-il, d'avoir à vous communiquer que nos relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne sont interrompues. Le gouvernement brésilien a été contraint à cette résolution parce que l'Angleterre a refusé de nous donner les satisfactions et les indemnités que nous réclamions à la suite du conflit avec la légation de cette cour. Sa majesté le roi des Belges, à l'arbitrage duquel fut soumise une des questions de ce conflit, a jugé bon de décider que dans la manière dont les lois brésiliennes avaient été appliquées aux officiers de la frégate la *Forte* il n'y avait eu ni préméditation d'offense, ni insulte à la marine britannique. Le gouvernement de sa majesté très fidèle a offert sa médiation pour le rétablissement des relations diplomatiques entre le gouvernement brésilien et la Grande-Bretagne. Bien que j'eusse désiré et que je désire le succès d'un si bienveillant témoignage d'amitié et d'intérêt, le gouvernement brésilien, informé qu'il n'y a pas eu une explicite acceptation de la même offre de la part de l'Angleterre, n'a pas jugé qu'il pût mettre à profit ce noble et puissant concours, tant que cette acceptation ne s'est point réalisée... »

Ainsi, au point de vue extérieur, rien n'était fait, et quant à la question intérieure des rapports des partis dans les chambres, la session était à peine ouverte qu'il ne pouvait plus y avoir de doutes sur le sort prochain du ministère. La combinaison de la *ligue* tournait décidément contre lui. Il était tout à la fois abandonné des *ligueiros*, combattu par les conservateurs et les libéraux purs. Dans cet état de choses, quelques jours s'étaient à peine écoulés que le marquis d'Olinda se voyait obligé de déposer le pouvoir, et le 15 jan-

vier naissait un nouveau cabinet ainsi composé : M. Zacarias de Goès e Vasconcellos, président du cabinet et ministre de la justice, le député Bonifacio de Andrade e Silva, ministre de l'intérieur, le député Domiciano Ribeiro, ministre de l'agriculture, le député Francisco-Xavier Paes Barreto, ministre des affaires étrangères, le général Jose Marianno de Mattos, ministre de la guerre, le sénateur João Pedro Dias Vieira, ministre de la marine. M. Zacarias, si l'on s'en souvient, était le chef d'un cabinet qui avait précédé immédiatement celui du marquis d'Olinda et qui n'avait eu que quelques jours de vie. C'était encore un ministère de transaction s'établissant sur le terrain libéral, et de fait, il n'y a guère d'autre administration possible aujourd'hui au Brésil. Seulement, le cabinet Zacarias montait au pouvoir dans des conditions difficiles en présence de cette terrible rupture avec l'Angleterre.

De telles questions, et c'est là un des faits les plus graves, ne peuvent s'élever sans avoir, en se prolongeant, une sérieuse influence sur la situation commerciale et financière du Brésil. Le budget, tel qu'il avait été autorisé pour 1863-1864, s'élevait à un total de dépenses de 53,878 contos de reïs ou environ 160 millions de francs, et les recettes ne montaient qu'au chiffre de 51,500 contos ou 154 millions de francs. Or, dans son discours du 1er janvier, l'empereur, en constatant que le second semestre de 1863 présentait quelque amélioration comparativement au premier semestre, avouait néanmoins que dans l'ensemble les revenus publics n'avaient pas égalé le chiffre prévu. D'un autre côté, en présence des complications extérieures, le gouvernement brésilien a dû consacrer en 1863 des sommes assez considérables à des dépenses d'organisation maritime et militaire. Le déficit n'a donc pu qu'augmenter d'une double façon, par la diminution des revenus et par l'accroissement des dépenses. La situation financière de l'empire brésilien n'a cependant rien de critique, et n'exige tout au plus que de l'ordre et des réformes économiques propres à développer les forces productives du pays. Quant au commerce, il a ressenti plus directement encore le contre-coup des événemens politiques; il a subi une dépression difficile à évaluer, mais qu'explique suffisamment la crise diplomatique, et rien ne prouve mieux combien la paix est nécessaire dans de telles contrées, où, plus qu'ailleurs encore, le mouvement commercial est le signe de la croissance d'un pays.

HAÏTI

République démocratique. — Président, le général Geffrard.

Haïti en 1862 et 1863. — Malaise intérieur. — Dissolution des chambres. — Révolte du général Aimé Legros. — Inauguration de la nouvelle législature. — Attitude de la république haïtienne vis-à-vis de l'Espagne.

La paix et la prospérité ne sont pas, on le sait, la condition uniforme et invariable de Saint-Domingue. Tandis qu'une partie de l'île, réincorporée depuis quelques années à l'Espagne, est le théâtre d'une insurrection sanglante qui ne cesse d'être un embarras sérieux pour le gouvernement de Madrid, l'autre portion, constituée en république indépendante sous le nom d'Haïti, est loin d'être entièrement à l'abri de toute agitation ou de toute difficulté. Le pouvoir du président Geffrard, qui a succédé à l'empire éphémère et fantastique de Soulouque, se maintient, non toutefois sans avoir à réprimer des révoltes qui se renouvellent tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et sans avoir à se mesurer avec tous les obstacles accumulés par une longue habitude du désordre, des abus administratifs, de l'arbitraire et de l'anarchie. Au fond, le président Geffrard ne demanderait pas mieux sans doute que de maintenir la paix et de réaliser certains progrès de nature à favoriser le développement intérieur du pays; le difficile pour lui est de pratiquer avec suite et efficacité une politique modérée, conciliante et véritablement utile. Le président haïtien avait au commencement de 1863 pour principal auxiliaire au pouvoir un homme bien intentionné, le général Dupuy, qui était tout à la fois ministre des finances, du commerce, puis des relations extérieures. Le général Dupuy montrait la meilleure volonté d'accomplir des réformes sérieuses dans l'administration et dans le régime économique. Il rencontrait par malheur une vive résistance dans toutes les habitudes de désordre, de gaspillage et de routine. Le gouvernement n'était même pas bien sûr d'avoir l'appui des chambres; aussi l'inauguration de la session législative se ressentait-elle de ces malaises intérieurs et de ces dispositions respectives.

C'est le 27 avril 1863 que s'ouvraient les chambres, et le président Geffrard parlait d'un ton d'autorité assez menaçant à l'opposition, dont son gouvernement redoutait les attaques. Il faisait de significatives allusions à la dictature qu'il aurait refusée à la chute de Soulouque, en laissant entendre qu'il saurait la prendre, si on l'y forçait. Du reste, le président Geffrard parlait des réformes à réaliser dans un sens assez libéral, et il soulevait notamment une

question curieuse qu'il se bornait à poser avec la précaution d'un homme qui ne s'abusait pas sur les préjugés à vaincre. « Des esprits positifs, amis de notre pays, disait-il, prétendent que le droit exclusif de propriété, réservé aux seuls descendans de la race africaine en Haïti, considéré naguère comme une garantie de notre indépendance, est devenu aujourd'hui un obstacle réel au développement de notre prospérité. Cette question, dont la solution appartient à l'avenir, mais à un avenir qui peut être prochain, mérite dès à présent une sérieuse attention de la part des représentans du pays : nous devons nous préparer à la résoudre... »

Ni les menaces du président ni l'expression de ses vues libérales ne désarmaient beaucoup l'opposition, qui s'employait de son mieux à attaquer, à embarrasser le gouvernement, si bien que celui-ci se décidait pour la première fois à user d'un droit constitutionnel en dissolvant les chambres deux mois après le commencement de leurs travaux, le 3 juin. Ce n'était pas la seule difficulté. Pendant cette session même, à laquelle la dissolution des chambres venait de mettre fin, une nouvelle insurrection avait éclaté. Chacune des années précédentes avait été signalée par quelque soulèvement, tantôt aux Gonaïves, tantôt aux Cayes, et dans l'une de ces tentatives la famille Legros, qui compte des hommes importans, généraux ou anciens ministres, avait joué le principal rôle. Le général Léon Legros avait même été condamné à mort, et il avait vu commuer sa peine en une détention de dix ans. Cette fois, l'insurrection éclatait dans le département d'Artibonite, et le chef du mouvement était le général Aimé Legros, fils du général Léon Legros et ancien ministre de la police du président Geffrard. Le 4 mai, Aimé Legros avait donné le signal de la levée de boucliers en s'emparant de la citadelle de Dessalines. Il avait paru un instant réussir; mais son succès fut de courte durée. Le mouvement fut rapidement comprimé. Les principaux auteurs ou complices de l'insurrection furent pris, mis en jugement, et le 19 juin le général Aimé Legros, ainsi que son frère et six de ses compagnons, furent passés par les armes. L'année précédente, le général Salomon avait eu le même sort, avec treize de ses complices, à la suite d'un mouvement semblable. Les répressions sont promptes et décisives en Haïti.

Pendant que ces faits se passaient, la dissolution des chambres était décrétée, comme on l'a vu, et bientôt suivie de nouvelles élections. Il est difficile au surplus de bien prendre au sérieux cette fiction du régime représentatif dans la république haïtienne. On compte environ deux cent mille électeurs de droit; il n'y en a guère que quatre ou cinq mille qui votent, et les élus s'appellent la représentation du pays! Quoi qu'il en soit, les chambres nouvelles se réunissaient en session extraordinaire le 4 septembre, et

le président Geffrard leur expliquait comment il avait été contraint à dissoudre la précédente législature par « une opposition aveugle et systématique, » par des « luttes politiques de personnes et d'amour-propre qui, en créant un antagonisme stérile, ne pouvaient qu'entraver la marche des affaires publiques. » En étant sévère pour les anciens législateurs, le président s'étudiait à être plus flatteur pour les nouveaux mandataires du peuple haïtien, et il leur disait en terminant : « Je m'applaudis d'avoir usé du droit de dissolution, car j'ai la conviction d'avoir détourné du pays par cette prudente mesure de plus fâcheux événemens. Je m'en applaudis, messieurs les représentans, aujourd'hui surtout que je suis au milieu de vous et que je vois le choix heureux que le peuple, appelé à se prononcer librement dans ses comices, a fait de vous pour le représenter dans la conduite de ses affaires. » Cette satisfaction manifestée par le président n'a point empêché que le malaise et les agitations sourdes n'aient continué, et que l'année 1864, comme les précédentes, n'ait été signalée par une insurrection nouvelle qui encore une fois, il est vrai, a été réprimée, mais qui n'est point assurément le symptôme d'une paix intérieure bien solide.

Quant aux relations extérieures de la république haïtienne, elles n'ont point été sérieusement troublées dans cette dernière période. Il était difficile sans nul doute que l'insurrection qui a éclaté dans la partie de l'île replacée sous la domination espagnole n'eût pas son retentissement dans la population haïtienne; mais le gouvernement de Port-au-Prince s'est soigneusement abstenu jusqu'ici de favoriser l'insurrection et de donner à l'Espagne des griefs qui pourraient un jour ou l'autre le compromettre : il a même, dès l'origine, décliné tout rapport avec les chefs insurgés et a refusé de recevoir, au moins d'une façon officielle, les communications que lui adressait le gouvernement provisoire institué sur le territoire dominicain. En un mot, il est resté neutre sans laisser pourtant d'être inquiet et alarmé d'événemens qui le touchent de si près, qui conduisent sur sa frontière une puissance européenne représentée par une armée relativement considérable. Il a pu craindre que tôt ou tard l'Espagne ne fût tentée d'agrandir son domaine, et que l'insurrection ne devînt une occasion ou un prétexte. Jusqu'ici cependant l'Espagne est assez occupée dans sa petite possession pour ne pas songer à accroître ses embarras en étendant sa domination. Qui sait même si dans son intérêt elle ne sera pas conduite à renoncer à une colonie si peu sûre, où son armée va périr par les maladies, sans gloire et sans profit pour la métropole?

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'ASIE

Situation générale en 1862 et 1863. — Chine. Situation des légations européennes à Pékin, politique du prince Kong, satisfaction accordée au ministre de France en faveur des missions catholiques, état de l'insurrection chinoise, concours prêté au gouvernement par les puissances européennes, formation de corps franco-chinois et anglo-chinois, opérations contre les rebelles, progrès du commerce européen dans le Yang-tse-kiang. — Cochinchine. Révolte contre l'autorité française en 1863, répression de l'insurrection, échange des ratifications du traité du 5 juillet 1862, réception du contre-amiral Bonard à la cour de Hué, convention nouvelle du 15 juillet 1864, opinions diverses sur cette convention, régime administratif de la Cochinchine. — Japon. Lutte entre le taïkoun et le mikado au sujet de l'admission des étrangers, attitude et hostilité des princes japonais contre les Européens, politique du taïkoun, opérations de l'escadre anglaise contre Kagosima et de l'escadre française contre les forts de Simonoseki, envoi d'une ambassade japonaise en Europe, commerce européen au Japon. — Conclusion.

Les traités conclus en 1858 avec la Chine et avec le Japon, ainsi que l'établissement fondé par la France dans la Basse-Cochinchine, ont consacré les progrès de l'influence européenne dans l'extrême Orient. L'Europe pénètre enfin ces empires compactes qui jusqu'alors avaient résisté à tous les efforts de la propagande commerciale et religieuse. Pékin et Yédo, ces capitales orgueilleuses qui se considéraient comme des villes saintes et qui repoussaient comme un sacrilége la seule présence des étrangers, voient flotter dans leurs murs les drapeaux de l'Occident. Les ministres chinois et japonais entretiennent des relations régulières avec les légations européennes, les affaires se traitent diplomatiquement et à l'amiable. Il y a là toute une révolution qui s'est produite à la fois dans les dif-

férens pays de l'extrême Orient, à Siam, dans l'empire d'Ava, en Chine, au Japon, en Cochinchine, et dont il importe d'étudier avec soin toutes les phases. Il reste sans doute bien des préjugés à vaincre, des défiances à dissiper, des lumières à répandre, avant que les gouvernemens et les peuples orientaux aient accepté définitivement la situation qui leur est faite. Ce ne sera point l'œuvre d'un jour, et encore faudra-t-il que l'Europe use des plus grands ménagemens pour conserver les avantages qu'elle a récemment obtenus. On verra par le récit des événemens qui se sont passés en Chine, en Cochinchine et au Japon pendant les années 1862 et 1863, à quel point les rapports nouveaux établis entre l'Europe et l'Asie sont délicats et difficiles. Aujourd'hui du moins, ces pays si longtemps fermés à nos regards se trouvent en contact direct avec nous; il est permis de les observer de près, de se rendre compte de leur organisation intérieure, de leurs ressources et de leurs besoins; c'est en les connaissant mieux, que l'Europe pourra se tracer à leur égard une ligne de conduite, et développer par les voies pacifiques les progrès qu'elle n'a dus jusqu'ici qu'à l'intimidation et à la force des armes.

CHINE. — Depuis que les ministres de France et d'Angleterre ont établi leur résidence officielle à Pékin (mars 1861), la politique chinoise, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est entrée dans une phase toute nouvelle. Il était à craindre que le vieux parti chinois, humilié et offensé par la présence des drapeaux européens dans la capitale de l'empire, ne profitât de la retraite des troupes anglo-françaises pour renouer ses intrigues et que le gouvernement du jeune empereur ne fût tenté de reprendre la lutte contre l'étranger. Heureusement le prince Kong, signataire des traités de paix, après avoir renversé, en novembre 1861, le conseil de régence dont la majorité lui était hostile, demeura maître du pouvoir. Devenu ainsi par une sorte de coup d'état l'arbitre des destinées de la Chine, le prince Kong se trouvait placé dans une situation très difficile. D'un côté, il avait à satisfaire aux exigences des puissances européennes par l'exécution scrupuleuse des traités, en ménageant l'orgueil chinois, si prompt à s'émouvoir de toute concession faite aux influences étrangères; d'un autre côté, il voyait l'empire menacé par les progrès de l'insurrection, qui, maîtresse de Nankin, continuait à se répandre dans les plus riches provinces. Se dégageant des préjugés de son pays, le prince ne tarda pas à comprendre qu'il ne pouvait trouver le salut que dans une alliance plus intime avec les Européens, dont le concours et l'assistance lui étaient indispensables pour soumettre ou tout au moins pour contenir l'insurrection.

En 1850, au début de la révolte qui avait éclaté et s'était propagée si rapidement, les Européens avaient manifesté quelques sympathies pour ce mouvement insurrectionnel, où ils croyaient voir le germe d'une révolution favorable pour les intérêts de leur politique et pour la cause du chris-

tianisme. Cette illusion n'avait pas été de longue durée : on avait reconnu que les rebelles ne s'inspiraient d'aucune pensée de réforme politique ou religieuse, qu'après avoir apporté partout la désolation et la ruine ils étaient incapables de rien édifier, que leur triomphe ne procurerait aucun profit à l'influence européenne, et enfin que la prolongation de la lutte devait causer les plus graves préjudices au commerce étranger. On désirait cependant n'avoir pas à s'entremettre entre le gouvernement impérial et l'insurrection, et observer entre les deux partis la plus stricte neutralité; mais les rebelles ayant attaqué les établissemens européens de Shang-haï et de Ning-po, il fallut bien se défendre. L'Angleterre et la France se virent donc entraînées, sinon à faire cause commune avec le gouvernement de Pékin, du moins à tirer le canon pour leur propre compte, afin de repousser des attaques ou des bravades qui lésaient directement leurs intérêts et leurs nationaux. Le prince Kong sut habilement tirer parti de cette situation. Il obtint des ministres et des commandans alliés qu'ils prendraient les armes contre les rebelles, il leur demanda des officiers pour discipliner et diriger les troupes chinoises, et il les amena à se départir peu à peu des principes de neutralité qu'ils avaient proclamés tout d'abord et à se déclarer ouvertement contre l'insurrection. La campagne entreprise en avril et mai 1862 autour de Shang-haï par un corps d'armée anglo-français ne laissa plus aucun doute sur l'attitude des Européens au milieu du conflit : la mort du commandant de l'escadre française, le contre-amiral Protet, tué le 17 mai 1862 à l'assaut de Nekiao, décida les alliés à prendre parti contre les rebelles, et désormais on dut considérer que la France et l'Angleterre étaient engagées par leur honneur même à dompter cette insurrection qui avait commis l'imprudence d'insulter leur drapeau en même temps qu'elle s'attaquait au gouvernement tartare, trop faible jusque-là pour la réprimer avec ses seules forces. Cette intervention militaire dans les troubles de la Chine était vivement critiquée à Londres et à Paris, où l'on craignait qu'elle n'entraînât de nouvelles complications et de grandes dépenses; mais les choses en étaient amenées à ce point qu'il ne paraissait plus possible de reculer, et le prince Kong eut la satisfaction de compter désormais parmi les alliés du gouvernement tartare ces mêmes Européens qui la veille encore le combattaient si vigoureusement et qui venaient de lui infliger de si cruelles humiliations (1).

Au surplus, le prince Kong se montrait disposé à acheter ce concours par l'exécution loyale des traités de Tien-tsin et par la condescendance la plus complète aux désirs que pouvaient lui manifester les ministres de

(1) Le gouvernement français a publié, en 1862 et 1863, la relation officielle de l'expédition de Chine en 1860. Cette relation se divise en deux parties, dont l'une, rédigée au dépôt de la guerre par les ordres de M. le maréchal Randon, expose les opérations du corps d'armée placé sous le commandement de M. le général Montauban, et dont l'autre, rédigée par M. le lieutenant de vaisseau Pallu, d'après les ordres de M. de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine, retrace les opérations de l'escadre commandée par M. le vice-amiral Charner. Ces documens, accompagnés de plans et de cartes, sont indispensables à consulter pour comprendre et apprécier cette campagne extraordinaire qui a porté le drapeau français jusque sur les murs de Pékin.

France et d'Angleterre en faveur des intérêts commerciaux et religieux dont la défense leur était confiée. Bien que les traités eussent proclamé le principe de la liberté religieuse dans tout l'empire et garanti aux catholiques le droit de pratiquer publiquement leur culte et d'ériger des églises, les missionnaires et leurs néophytes se voyaient encore dans plusieurs provinces exposés aux mauvais traitemens des mandarins. Le ministre de France, M. de Bourboulon, réclama vivement contre cet état de choses, et le 5 avril 1862 il obtint la promulgation d'un décret impérial ainsi conçu :

« Déjà, dans une de ses précédentes communications, le ministère des affaires étrangères mentionnait que les missionnaires catholiques français n'avaient d'autre objet en vue que de prêcher le bien, et que l'empereur Kang-hi avait lui-même autorisé la libre pratique de la religion catholique; ce fut ce qui me détermina à publier à cette époque un édit ordonnant à tous les magistrats de mon empire d'avoir à traiter désormais équitablement toutes les affaires intéressant les chrétiens.

« Mais voici que, contrairement à mon attente, je viens d'apprendre par la dernière communication de ce même ministre que bon nombre de magistrats n'ont pas plus tenu compte de mes ordres que des instructions qu'il leur avait envoyées à ce sujet.

« J'ordonne donc en conséquence aux vice-rois et gouverneurs de chaque province de prendre des mesures efficaces pour que tous les magistrats placés sous leur juridiction obéissent sur-le-champ à cet édit, en apportant désormais l'équité la plus parfaite dans toutes les affaires intéressant les chrétiens, qu'ils devront en outre terminer dans le plus bref délai, sans tenir compte de leur opinion personnelle; c'est ainsi qu'ils montreront que notre amitié est égale pour tous.

« J'autorise donc et ordonne dès à présent la mise en application de tout ce qui est mentionné dans la requête qui vient de m'être adressée.

« Respectez ceci. »

Quatre mois plus tard, en août 1862, la *Gazette de Pékin* annonçait officiellement qu'un général, responsable de l'assassinat commis sur l'abbé Néel, missionnaire catholique dans la province du Kouei-tcheou, était destitué de son commandement et mis en jugement. En agissant avec cette vigueur inusitée qui devait mécontenter le vieux parti chinois, le prince Kong donnait des gages à l'alliance européenne, dont il avait plus que jamais besoin pour lutter contre l'insurrection.

Les troupes chinoises étaient tout à fait impuissantes pour rétablir l'ordre et pour chasser les rebelles des positions qu'ils occupaient non-seulement à Nankin, mais encore aux environs des comptoirs européens de Shang-haï et de Ning-po. Elles étaient mal équipées, mal commandées, mal payées, et elles se montraient par conséquent plus empressées et plus habiles au pillage qu'au combat. Le gouvernement chinois ne pouvait se dissimuler cette condition déplorable de son armée, et il essaya d'y porter remède en acceptant les services de quelques Européens pour instruire et discipliner ses troupes. Ce fut ainsi qu'un Américain, M. Ward, organisa un corps de plusieurs milliers d'hommes qui, sous son commandement, obtint des succès contre les rebelles et coopéra activement à la campagne

entreprise aux mois d'avril et de mai 1862 autour de Shang-haï par un détachement anglo-français. En même temps, un contingent d'un millier de soldats chinois fut placé sous les ordres d'un officier français, M. Le Brethon de Coligny, pour opérer autour de Ning-po. Ce commencement d'organisation produisit quelques résultats. Plusieurs expéditions heureuses furent dirigées contre les villes occupées par les rebelles; les soldats chinois prouvèrent que, sous une direction intelligente, ils étaient capables de se comporter bravement dans les combats de plaine et même à l'assaut. De leur côté, les rebelles, qui comptaient dans leurs rangs quelques instructeurs européens, transfuges des escadres ou aventuriers attirés par l'appât du butin, déployaient plus d'habileté dans la résistance, de telle sorte que ces combats chinois, qui jusqu'alors s'étaient bornés à d'innocentes escarmouches, devenaient vraiment sérieux et faisaient couler le sang. Le corps de Ward, passé sous les commandemens successifs du colonel Burgewine, du capitaine Holland et du major Gordon, et le corps Le Brethon, qui, après la mort de son chef tué en janvier 1863 à l'assaut de Chao-ching, fut conduit par le capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey, eurent à supporter le plus fort de cette lutte. A M. Tardif de Moidrey, tué le 16 février devant cette même ville de Chao-ching, succéda le lieutenant de vaisseau d'Aiguebelle. Nous ne saurions retracer ici les opérations militaires qui ont d'ailleurs été décrites avec détails dans la *Revue* (1) : il nous suffira de constater que, grâce au concours des officiers français et anglais autorisés à servir le gouvernement chinois, les rebelles furent peu à peu chassés des provinces du littoral et refoulés vers Nankin, où les impériaux mirent le siége au mois de juin 1863. Cette attaque, dans laquelle ne figuraient point les contingens alliés, fut repoussée; mais on comptait la renouveler en 1864 avec des forces plus considérables.

La coopération des Européens, tout en étant acceptée et même recherchée par le prince Kong, ne pouvait manquer cependant de créer de graves embarras dans les relations avec les autorités locales. Les mandarins se sentaient humiliés de voir le commandement aux mains des étrangers : ils se prêtaient d'assez mauvaise grâce à fournir les moyens d'action et surtout à payer la solde des contingens. En outre, ils se souciaient peu d'abandonner l'ancien système d'après lequel il leur suffisait d'envoyer à Pékin un bulletin de victoire pour obtenir, sans peine et sans péril, la réputation de héros. De là des rivalités, des conflits et même des altercations violentes entre les généraux chinois et les commandans européens. En janvier 1863, le colonel Burgewine, ne pouvant obtenir des autorités chinoises la somme nécessaire pour payer ses troupes au moment même où il se préparait à entreprendre une expédition contre Nankin, commença la campagne par une attaque contre la caisse du trésorier de Shang-haï. Le vice-roi le destitua et pria l'amiral anglais de désigner un autre commandant. Le capitaine Holland fut nommé en remplacement du colonel Burgewine; mais celui-ci, après être allé exposer ses griefs à Pékin, où il fut

(1) On trouve le récit de ces opérations dans deux articles que la *Revue* a publiés le 15 avril 1863 et le 15 juin 1864 (*la Chine depuis le traité de Pékin*, par M. A. des Varannes, *la France en Chine*, par M. P. Giquel).

éconduit, débaucha une partie de ses anciens soldats et se jeta dans les rangs des rebelles. Tout aussitôt le vice-roi mit sa tête à prix pour la somme de 1,000 livres sterl. Les consuls protestèrent; de là, des plaintes et des récriminations très vives de la part des mandarins, qui prétendaient que les poursuites dirigées contre un transfuge ne portaient aucune atteinte aux traités conclus avec les Européens, et qu'en acceptant de servir sous le drapeau impérial le colonel Burgewine s'était volontairement soumis à la loi chinoise. Vers la même époque, un officier distingué de la marine anglaise, le capitaine Sherard Osborne, avait reçu du prince Kong la mission d'acheter en Angleterre plusieurs navires à vapeur et de recruter des sous-officiers et des matelots pour le compte du gouvernement chinois. On avait enfin compris à Pékin que la flotte impériale était tout à fait impuissante et que l'on ne pourrait avoir raison des rebelles, maîtres du cours du Yang-tse-kiang, qu'en appelant le concours direct d'une escadre européenne. Le capitaine Osborne fit construire les navires et les expédia en Chine, où il se rendit lui-même pour en prendre le commandement; mais, dans l'intervalle, les mandarins avaient circonvenu le prince Kong et lui avaient fait remarquer combien il serait humiliant et même dangereux de confier à un étranger la conduite des opérations maritimes; ils avaient demandé que tout au moins l'officier anglais fût placé sous les ordres d'un amiral chinois. Le prince ne se crut pas sans doute en mesure de résister à ces observations, et il y céda. De son côté, le capitaine Osborne ne jugea point qu'il dût accepter la position subordonnée qu'on voulait lui faire, et le contrat fut rompu. Ces divers incidens montraient clairement que les Chinois subissaient à contre-cœur la coopération active des Européens. Les commandemens donnés à des étrangers blessaient l'orgueil des mandarins. Seul, le prince Kong paraissait convaincu que c'était là l'unique moyen de combattre avec succès l'insurrection et de rétablir la tranquillité dans l'empire; mais il devait en même temps tenir compte des mécontentemens qui se manifestaient autour de lui et modérer, dans l'intérêt même de son autorité à Pékin, le penchant qui l'entraînait vers une alliance intime avec l'étranger.

Au surplus, ce n'était pas en Chine seulement que le concours armé prêté au prince Kong par les amiraux anglais et français provoquait de graves objections. En Angleterre, l'opinion publique était inquiète des conséquences qui pouvaient en résulter. On craignait que cette intervention n'engageât le drapeau anglais dans une querelle interminable et n'amenât des incidens qui rendraient nécessaire une quatrième guerre de Chine : on déplorait la mort des officiers et soldats anglais tués à l'assaut des villes occupées par les rebelles; on se demandait s'il n'y avait pas quelque danger pour l'avenir à enseigner ainsi aux Chinois l'usage des armes et la tactique militaire. Plus d'une fois, la chambre des communes discuta cette question, et, pour justifier la conduite de ses agens en Chine, le ministère eut à démontrer que l'intervention n'était point pratiquée comme un système politique, mais seulement comme un expédient indispensable pour protéger à Shang-haï et à Ning-po les intérêts européens, directement menacés, et pour assurer au commerce étranger, sur le cours du fleuve Yang-

tse-kiang, les avantages stipulés par les traités. Ces explications ne furent point acceptées sans une vive opposition. Il était évident que le rôle de la politique européenne en Chine s'écartait chaque jour davantage des conditions normales, et que l'abandon du principe de la neutralité pourrait être suivi des plus sérieuses complications. Peu à peu, l'on s'était trouvé amené à prendre parti pour le gouvernement impérial contre l'insurrection : pouvait-on dire à quel degré s'arrêterait ce concours? Pouvait-on prévoir l'époque où, même avec l'assistance des Européens, les affaires de Chine rentreraient dans l'ordre? Tout alors était du domaine de l'inconnu. Or, à une telle distance, sur un terrain d'action aussi vaste, au milieu d'une population aussi nombreuse, l'inconnu semblait très périlleux. On désirait donc très vivement, à Londres et à Paris comme à Pékin, d'apprendre la soumission des rebelles, que les efforts des alliés avaient fini par éloigner des comptoirs européens, et l'on attendait avec impatience le résultat des opérations qui devaient être entreprises contre Nankin.

Les légations française, anglaise et russe, en résidence à Pékin, n'avaient du reste qu'à se louer de leurs relations officielles avec les fonctionnaires supérieurs du gouvernement chinois, particulièrement avec le prince Kong, qui acceptait franchement la situation nouvelle que les événemens avaient faite au Céleste-Empire. Les idées européennes n'étaient plus repoussées avec le dédain injurieux que l'orgueil de la race chinoise avait érigé en système. Les progrès des inventions modernes commençaient à pénétrer dans ce pays de la tradition et de la routine. Il était question, à Pékin, de construire des chemins de fer : des projets étaient préparés pour établir des voies ferrées entre la capitale et Tien-tsin, entre Shang-haï et Soutchou. Un jour ou l'autre, ces projets s'exécuteront : l'on verra les locomotives courir le long des rivières et des canaux, tout étonnés de cette rapide concurrence, et l'on peut d'avance se faire une idée du développement industriel et commercial qui se réveillera en Chine, lorsque ce pays sera en possession des merveilleux instrumens de transport dont l'Europe lui aura enseigné l'usage.

Les troubles intérieurs ont nécessairement exercé une influence défavorable sur le mouvement du commerce avec l'étranger. Les ports ouverts par les anciens traités, Canton, Amoy, Foutchou et Shang-haï, ont souffert de l'interruption des communications avec les provinces qui produisent le thé et la soie. Mais en même temps, par l'ouverture de nouveaux ports, le commerce étranger a vu s'étendre son champ d'action et se préparer pour lui des débouchés très importans. A Tien-tsin, près de Pékin, les opérations faites sous pavillon européen se sont élevées, dès 1862, à près de 60 millions de francs. A Hankaou, sur le Yang-tse-kiang, le mouvement a été encore plus considérable. « Ce fut une véritable révolution pour les populations de l'intérieur, quand elles virent passer devant elles et remonter à Hankaou ces immenses maisons flottantes fendant les eaux du grand fleuve et apportant dans leurs ports les marchandises de l'Occident. Une certaine répulsion accueillit d'abord les étrangers; mais quand le peuple eut réfléchi que l'arrivée des marchands européens ne pouvait que lui être avantageuse pour le présent, quand il eut aperçu le long des

quais des canonnières destinées à protéger sa famille et son avoir, quand il eut vu briller les dollars, il laissa de côté sa défiance instinctive et ne songea plus qu'à vendre au plus haut prix les produits de son industrie. Les échanges commerciaux s'établirent; les cotonnades de Manchester, l'opium, etc., furent donnés pour des soies et des thés, et chacun put réaliser de grands bénéfices. Le cabotage s'organisa ensuite. Les marchandises indigènes, à l'abri de nos pavillons, purent être transportées d'un point à un autre en toute sécurité, et les caisses du trésor impérial, grâce à ce trafic général, trouvèrent quelques ressources. Les échanges du commerce européen à Hankaou, en 1862, se sont élevés à 152 millions, et ils seront plus considérables lorsque, la paix renaissant dans l'empire, les centres de production seront exploités partout et que le Ssé-tchouen, le Kouei-tchou et les provinces tributaires du grand fleuve apporteront leurs trésors sur ce marché (1). » Ces renseignemens, extraits d'un document officiel, montrent le parti que l'Europe et la Chine peuvent réciproquement tirer l'une de l'autre dans un avenir qui n'est pas éloigné. Un intérêt commercial de premier ordre s'attache donc à l'étude des événemens politiques qui s'accomplissent dans le Céleste-Empire.

COCHINCHINE. — Le traité conclu le 5 juillet 1862 à Saïgon, entre la France et l'Espagne d'une part et le royaume d'Annam d'autre part, semblait avoir mis fin aux opérations militaires. Ce traité stipulait la cession entière à la France des trois provinces de Bien-hoa, de Giading et de Mitho, ainsi que de l'île de Poulo-condor et le paiement d'une indemnité de guerre de 20 millions de francs. Les négocians français obtenaient la faculté de commercer dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quangan et sur tout le cours du fleuve de Cambodge. La liberté du culte chrétien était garantie dans tout l'empire, non-seulement pour les résidans européens, mais encore pour les indigènes. Ainsi, après une longue lutte, dans laquelle le corps d'armée franco-espagnol avait été successivement placé sous le commandement des amiraux Rigault de Genouilly, Page, Charner et Bonard, la France se voyait en possession d'un vaste territoire, fertile et bien peuplé, qui semblait promettre à l'œuvre de la colonisation de fécondes ressources. En attendant les ratifications du traité qui avait été transmis à Paris et à Madrid, l'amiral Bonard s'occupa d'organiser la défense militaire et les services civils de la nouvelle colonie.

L'abandon de trois provinces dans la Basse-Cochinchine n'avait été consenti par la cour de Hué que sous le coup de la défaite, et l'on pouvait concevoir quelques doutes sur sa sincérité pour l'exécution du traité. Elle n'osait point cependant reprendre ouvertement une attitude hostile; mais le pays était sillonné par des bandes qui inquiétaient les positions occupées par les garnisons françaises et empêchaient le rétablissement de l'ordre. En décembre 1862, l'insurrection, encouragée secrètement par le gouvernement cochinchinois, avait pris les proportions d'un mouvement général qui provoquait une vigoureuse répression. Bien que le corps d'armée franco-espagnol se trouvât sensiblement réduit par les maladies, l'a-

(1) *Annales du commerce extérieur*, novembre 1863.

miral Bonard, assisté du colonel Palanca Guttierez, chef du contingent espagnol, prépara une expédition qui commença ses opérations dans le courant de février 1863. Les troupes, commandées par le général Chaumont, s'emparèrent successivement des fortifications de Ving-loï, de Co-gong et de Traïca, et fit ainsi rentrer dans le devoir toute la province de Giading, dont la partie méridionale était infestée de bandes rebelles. En même temps des détachemens, sous les ordres du colonel Loubère et du commandant Coquet, opéraient dans la province de Bienhoa et y rétablissaient l'autorité française.

Au mois d'avril, on procéda à l'échange des ratifications du traité du 5 juillet. L'amiral Bonard et le colonel Palanca Guttierez, accompagnés d'un nombreux état-major et d'une escorte de 80 hommes, débarquèrent le 5 avril à Tourane, d'où ils se rendirent à Hué par la voie de terre. Le 10, ils arrivèrent dans la capitale de la Cochinchine. L'échange des ratifications eut lieu le 14. Le surlendemain, l'amiral français et le colonel espagnol furent reçus par l'empereur Tu-duc en audience de congé. Nous extrayons du rapport de l'amiral Bonard le récit de cette cérémonie. « Le luxe oriental, dans toute sa splendeur, avait été déployé par la cour d'Annam dans cette circonstance. Plus de 20,000 hommes de troupes de toutes armes étaient partout échelonnées sur notre passage; les éléphans, même ceux du roi, caparaçonnés et montés par leurs conducteurs, avaient un aspect monumental qui faisait diversion à la monotonie des troupes bariolées de couleurs éclatantes dont toutes les avenues de la citadelle étaient couvertes. Accompagnés de notre escorte, qui, selon l'usage, a dû s'arrêter avec ses armes à l'entrée de la cour servant de sanctuaire à l'autorité royale, nous nous sommes présentés devant sa majesté l'empereur Tu-duc. Nous avons été dispensés des salutations profondes qui ne sont pas dans nos mœurs, et nous avons conservé nos épées; nous nous sommes en conséquence bornés, comme cela avait été convenu, à une première inclinaison à l'approche des marches du trône et à trois autres en prenant congé de sa majesté Tu-duc. Le roi d'Annam, dans un vaste hangar décoré de soieries et de pavillons, entouré des princes des diverses dynasties, qui ne sont pas moins de 150 ou 200, nous a reçus devant une table d'or. Tous les dignitaires de la cour, les mandarins, les lettrés, les gardes du roi, en habits de soie, étaient, comme nous, dans la cour. Aussitôt rendu à la place qui m'avait été désignée, j'ai adressé directement à sa majesté le discours convenu. Après que ce discours eut été répété au roi en langue chinoise par le capitaine de frégate Aubaret, puis par le plénipotentiaire Phan-tan-gian, la réponse qui est jointe à la présente communication nous a été immédiatement rendue par un membre du conseil privé. Aussitôt après cette cérémonie, nous sommes rentrés avec la même pompe à notre logement, où nous avons reçu les visites successives des divers ministres et des envoyés du roi. Sa majesté Tu-duc m'a envoyé le jour même un autographe pour l'empereur avec l'apparat qui accompagne de pareilles missives, regardées comme sacrées, en me faisant dire qu'après la signature officielle du traité il avait cru devoir me charger d'une lettre en vers, écrite en entier de sa main, pour que je puisse la présenter moi-même à l'empereur. »

Nous complétons cet extrait par le texte de la réponse faite au nom du roi aux officiers européens. Le style simple et digne de cette réponse n'a rien de commun avec la phraséologie fleurie et ridicule que beaucoup de voyageurs se plaisent encore à prêter au langage officiel des pays orientaux. Voici cette réponse : « Les ambassadeurs qui ont eu à supporter de grandes fatigues pour venir jusqu'ici ont donné la preuve de leur mérite. C'est pourquoi l'empereur d'Annam les loue et les félicite à cause de leur mission. Lorsque les ambassadeurs seront de retour auprès de leurs souverains, ils leur diront que, la paix étant désormais conclue, dorénavant toutes choses devront se traiter pacifiquement, et l'amitié la plus sincère devra éternellement durer pour le bonheur de chacune des trois nations. Que les ambassadeurs gravent ces paroles dans leur mémoire : c'est pour cela que sa majesté les a prononcées. »

L'échange des ratifications du traité du 5 juin 1862 fut le dernier acte du commandement de M. Bonard, qui remit le 1er mai 1863 au contre-amiral de La Grandière le gouvernement de la colonie. Profitant des explorations qui avaient été faites par les soins de son prédécesseur, le nouveau gouverneur porta son attention vers le royaume du Cambodge, voisin des possessions françaises, et il conclut avec le souverain de ce pays une convention par laquelle il obtint la liberté de commerce et de religion ainsi que le droit de fonder un comptoir à Nam-van, sur les rives du Meï-kong. En même temps, l'amiral de La Grandière s'appliquait à organiser l'administration indigène, à développer le commerce du port de Saïgon, desservi par une ligne régulière de paquebots à vapeur, et à faciliter la mise en valeur du vaste territoire où le gouvernement français s'était proposé de créer un grand établissement colonial.

Cependant, et malgré les rapports officiels qui présentaient sous les plus brillans aspects le présent et surtout l'avenir de cette colonie, l'occupation de la Cochinchine était en France l'objet d'appréciations très diverses. La grandeur même de cette œuvre de colonisation inspirait des inquiétudes; on redoutait l'insalubrité du climat pour une garnison de troupes européennes; on craignait que la possession et la défense d'un territoire aussi étendu ne devinssent pour le budget une trop lourde charge, et que les compensations espérées ne se fissent attendre bien longtemps. Quoique l'empereur d'Annam eût ratifié l'abandon des trois provinces, il était à supposer qu'il ne se résignait pas absolument à la perte d'une partie de son empire et qu'il ne fallait point compter sur son concours pour réprimer sur les frontières les tentatives insurrectionnelles. Ces appréhensions entraînèrent un moment l'opinion du gouvernement français, ou du moins celle de quelques ministres, et ce fut sous leur influence que l'on eut la pensée de réviser les conditions du traité de 1862 et de substituer à l'occupation pleine et entière des trois provinces de la Basse-Cochinchine le régime du protectorat et de l'occupation restreinte à quelques points du littoral. Tel serait l'objet d'un second traité qui, d'après des informations récentes, aurait été signé à Hué le 15 juillet 1864. Les principales clauses de cette nouvelle convention, négociée par M. le commandant Aubaret, seraient : le protectorat de la France pour les *six* provinces de la Basse-

Cochinchine, l'ouverture de trois ports sur la côte d'Annam, avec concession de 9 kilomètres de terrain autour de chacun de ces ports pour y établir des comptoirs; la liberté pour tous les négocians français de circuler dans tout le royaume pour les intérêts de leur commerce; la liberté entière pour les missionnaires d'enseigner la religion chrétienne; l'établissement de consuls dans la capitale Hué ainsi que dans les ports ouverts au commerce; enfin, le paiement à la France d'une indemnité de cent millions de francs. — Ce traité, qui ne pourrait être définitif qu'après la ratification du gouvernement, consacrerait la restitution à l'empereur d'Annam du territoire qui a été détaché de son empire. La France, au lieu de poursuivre en Cochinchine son entreprise coloniale, se bornerait à conserver des comptoirs, dont le plus important est Saïgon. Le résultat final de l'expédition de Cochinchine, qui a été si coûteuse en argent et en hommes, et sur laquelle on fondait de si grandes espérances d'avenir, se trouverait ainsi fort amoindri.

En même temps que la nouvelle de la conclusion du traité parvenait en France, on recevait de Saïgon des protestations contre l'abandon des provinces conquises ainsi que des informations rassurantes sur les ressources et sur le climat de la colonie. On démontrait que le système de l'occupation restreinte serait plus périlleux et plus coûteux que le maintien de la conquête, parce qu'il faudrait entretenir plus de troupes pour garder quelques points disséminés et pour réprimer les attaques devenues plus faciles que pour maintenir le prestige et la domination de la France sur un territoire compacte et tout d'une pièce. On déclarait que l'empereur d'Annam ne serait jamais en état de payer l'indemnité considérable qu'il offrait pour le rachat de ses trois provinces, et que dès lors la rétrocession se traduirait par une perte sèche. On faisait ressortir les conséquences déplorables d'un abandon qui livrerait à la vengeance des mandarins les populations qui avaient accepté la conquête et étaient demeurées fidèles à la France pendant l'insurrection de 1863; on signalait le préjudice qu'une retraite aussi brusque causerait aux intérêts des missions catholiques, qui se verraient privées de toute protection et retomberaient à la merci des persécutions. Quant au climat, on affirmait qu'il n'était pas plus dangereux que celui des autres colonies européennes en Asie, et que Saïgon, ainsi que les principaux points de l'intérieur, se trouvaient dans de bonnes conditions de salubrité. Le commerce, momentanément affecté en 1863 par le contre-coup de la révolte de Co-gong, tendait à se relever. Les navires européens ainsi que les jonques chinoises et cochinchinoises commençaient à affluer au port de Saïgon, dont les opérations représentaient déjà une valeur de près de 20 millions. Enfin on appelait l'attention sur le budget de la colonie qui comptait, pour 1865, sur une recette de plus de 3 millions, somme plus que suffisante pour couvrir toutes les dépenses d'administration locale et destinée à s'accroître promptement sous une administration régulière et assurée. — Tels étaient les argumens que l'on faisait valoir contre le traité du 15 juillet 1864, et qui certes devaient provoquer l'examen le plus sérieux. Il est douteux en tous cas que cette convention reçoive la ratification qui seule peut la rendre définitive.

L'expédition française a eu pour résultat de répandre des notions plus exactes sur l'empire d'Annam. On en était réduit jusqu'alors aux informations fournies par les missionnaires catholiques, informations très incomplètes et assez malveillantes pour un gouvernement qui proscrivait le christianisme. On était trop facilement porté, d'après ces récits, à considérer l'empire d'Annam comme un pays sans organisation, sans foi ni loi, comme une terre sauvage, où il n'y avait qu'une population abrutie et des mandarins cruels ou imbéciles. Or les officiers français qui se sont trouvés en rapport avec les dignitaires de la cour de Hué et avec les fonctionnaires civils des provinces conquises ont reconnu que ces mandarins ne manquent ni d'intelligence ni de distinction. La résistance que l'armée cochinchinoise a opposée à l'invasion témoigne en faveur de sa bravoure. Enfin, s'il est vrai que la population paraît indolente et peu disposée au travail, elle est généralement honnête et facile à gouverner. Quant au régime politique et administratif de l'empire, il ne mérite assurément pas les mépris qui lui ont été prodigués si souvent, d'après des rapports superficiels et malveillans. Tous ces vieux empires de l'Asie, la Chine, la Cochinchine, le Japon, n'auraient pas pu subsister pendant tant de siècles, ils seraient depuis longtemps divisés, morcelés et détruits, s'ils ne portaient en eux un principe d'ordre et de vie qui les a défendus et qui les protége encore contre les crises intérieures et contre l'invasion étrangère : ce principe, c'est le respect de la tradition et de la famille, sentiment qui existe chez ces nations à l'état de dogme et qui resserre à tous les degrés les liens de la hiérarchie.

Voici du reste quelques détails sur l'organisation politique et administrative de l'empire d'Annam (1). Six ministères dirigent l'ensemble de l'administration : ce sont les ministères de l'intérieur, des finances, des rites, de la guerre, de la justice et des travaux publics. Au-dessus des ministères sont placés auprès de la personne royale le grand-chancelier ou censeur et le grand-maréchal chef de l'armée. Il existe en outre un conseil royal, indépendant des ministres. L'armée cochinchinoise se divise en infanterie et en marine. L'infanterie compte 80 régimens de 500 hommes, ce qui forme un effectif régulier de 40,000 hommes. La marine, commandée par un amiral, se compose de 30 régimens. En temps de guerre, on appelle aux armes les milices recrutées dans les provinces. De même qu'en Chine, les mandarins forment deux catégories bien distinctes : les mandarins civils et les mandarins militaires. Aux premiers, qui ne peuvent être pris que dans la classe des lettrés, sont réservées les fonctions administratives. Il y a neuf degrés de mandarinat, et chaque degré comprend deux classes. Chaque province a son administration distincte sous les ordres d'un gouverneur délégué par le gouvernement central et investi de tous les pouvoirs. Elle se divise en arrondissemens, qui se subdivisent en cantons, et enfin en communes. Les chefs d'arrondissemens et de cantons sont des mandarins civils, représentant l'autorité royale. Mais la commune est en possession de la plus importante des franchises municipales; elle élit son maire, qui l'administre avec l'as-

(1) *Histoire et description de la Basse-Cochinchine*, traduites par M. S. Aubaret, 1863.

sistance d'un conseil de notables. Toutes les attributions de police et d'impôts appartiennent au maire qui est contrôlé, mais non dirigé, par le mandarin du canton. Il résulte de cette organisation, ajoute M. Aubaret, que le peuple est loin d'être malheureux, comme on l'a prétendu, et qu'il jouit au contraire d'une très grande somme de liberté. Ces renseignemens rectifient les jugemens défavorables que l'on a trop légèrement portés sur le régime administratif de l'empire d'Annam. La théorie du système vaut sans doute mieux que la pratique; mais encore y a-t-il là des élémens d'ordre et de prospérité dont il est juste de tenir compte.

JAPON (1).—L'envoi d'une ambassade japonaise en France et en Angleterre, au printemps de 1862, attestait de la part du *taïkoun* ou souverain temporel du Japon le désir sincère d'entretenir des relations amicales avec les puissances européennes, de rompre avec l'ancienne politique d'exclusion et de se prêter au nouveau régime qu'avaient inauguré les récentes conventions. Bien que cette ambassade eût pour mission de solliciter quelques modifications et quelques délais pour l'exécution de diverses clauses, demande que les cabinets de Paris et de Londres ne crurent pas devoir accueillir, la démarche même du taïkoun était un hommage rendu à la foi des traités et il était permis d'en conclure que le gouvernement japonais entendait se conformer aux conditions qu'il avait subies. Mais, comme on l'avait déjà vu dans plusieurs circonstances, les loyales intentions du taïkoun ne suffisaient pas pour assurer la protection des résidans européens. Le 14 septembre 1862, un Anglais, M. Richardson, fut attaqué par l'escorte d'un prince japonais, et assassiné. Au mois de février 1863, l'hôtel de la légation anglaise à Yédo fut envahi par la populace et complétement détruit. La situation était ainsi devenue des plus critiques. Non-seulement le taïkoun n'avait pu prévenir ni réprimer l'insulte faite au pavillon anglais, mais encore il se voyait lui-même menacé par un parti influent qui se trouvait en majorité autour du *mikado* ou souverain spirituel, et qui saisissait toutes les occasions de réveiller les préjugés et les haines du peuple japonais contre les Européens. La lutte était décidément engagée entre les deux politiques, et le taïkoun recevait du mikado des instructions formelles pour l'expulsion des étrangers. Voici en quels termes étaient conçues ces instructions ;

« Depuis longtemps nous avons le projet de chasser les étrangers, et bien que jusqu'ici nous n'ayons pas été en mesure de réaliser notre plan, la volonté impériale à cet égard est invariable. A travers les changemens de politique qui ont amené le gouvernement du taïkoun à pratiquer un nouveau système envers les étrangers, nous avons remarqué que notre volonté, au fond, a été respectée; mais si dès ce moment l'on ne s'occupe pas sérieusement de procéder à l'expulsion des Européens, la discorde s'introduira dans notre empire. En conséquence, il importe que le taïkoun s'ap-

(1) Parmi les écrits les plus récens qui ont paru sur le Japon, il convient de citer le *Voyage autour du Japon* par M. R. Lindau, recueil d'articles qu'a publiés la *Revue des Deux Mondes; le Japon*, seconde édition de l'ouvrage de M. E. Fraissinet, revue et augmentée par M. V.-A. Malte-Brun.

plique de tout son pouvoir à repousser les étrangers et qu'il transmette sans retard à tous les daïmios les ordres nécessaires. Le commandant de l'armée doit lui prêter main-forte. Que l'on se hâte d'exécuter mes instructions. Il faut me faire connaître ce qui a été préparé dans ce sens et m'indiquer la date précise où l'expulsion définitive des étrangers sera consommée. J'attends un rapport spécial sur cette question. »

Ces incidens éclairaient d'un nouveau jour la situation politique du Japon. Il semblait jusqu'alors que le mikado n'exerçât aucune influence, aucune action sur les affaires de l'empire, et que, satisfait du prestige religieux qui l'entourait, il laissât au taïkoun les attributions de la souveraineté. On supposait d'ailleurs que celui-ci, armé de toutes les forces du gouvernement, aurait facilement le dessus, s'il survenait un conflit entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Ces notions n'étaient pas exactes. Au-dessous, ou plutôt à côté du taïkoun et de ses ministres, il existe un conseil composé des princes japonais. Les princes possèdent héréditairement de grandes étendues de territoires, des îles entières; ils ont des armées à leur solde et à leur discrétion, ils disposent d'immenses richesses, de telle sorte que leur état de dépendance à l'égard du gouvernement de Yédo est plus apparent que réel. Ils peuvent, comme les anciens seigneurs de la féodalité, se séparer de la cause de leur suzerain, et même se déclarer en hostilité ouverte, s'ils y ont intérêt et s'ils se sentent les plus forts. Tant que le taïkoun a gouverné au gré des princes ou daïmios, ceux-ci l'ont soutenu, et ils l'auraient aidé à repousser les prétentions d'un mikado qui se serait permis de franchir les limites du temple pour entrer sur le terrain de la politique; mais lorsque le gouvernement de Yédo, éclairé par les événemens qui venaient de s'accomplir en Chine et cédant à la loi de la nécessité, accepta les ouvertures des nations européennes, conclut des traités et admit les étrangers dans les ports et même dans la capitale du Japon, plusieurs princes, et des plus puissans, se prononcèrent contre le nouveau système, considérèrent le taïkoun comme un traître et allèrent se grouper autour du mikado, devenu pour eux le représentant de la politique nationale. De là les conflits entre les deux autorités, les excitations qui soulevèrent contre les Européens la populace de Yédo et l'attitude embarrassée du taïkoun, recevant au même moment les réclamations des consuls et les instructions du mikado qui lui prescrivait de procéder sans retard à l'expulsion des étrangers.

Le colonel Neale, chef de la légation britannique à Yédo, n'obtenant point les satisfactions et indemnités qu'il avait réclamées à la suite des attentats commis contre ses nationaux, adressa, dans les premiers jours d'avril 1863, un ultimatum au gouvernement du taïkoun. Celui-ci, tout en protestant des sincères regrets que lui inspiraient les attentats dont les sujets anglais avaient été victimes, déclara qu'il ne pouvait espérer de découvrir les coupables qui appartenaient à la suite du prince de Satsuma, qu'il n'était pas en mesure de diriger dans les états de ce prince l'action de la justice, et qu'il n'avait qu'à offrir une indemnité en argent pour réparer, autant que cela dépendait de lui, les préjudices causés. Le chiffre de l'indemnité fut fixé à 110,000 livres sterling (2,750,000 fr.), payables en

plusieurs termes, dont le premier devait échoir le 18 juin. Les difficultés semblaient être aplanies; mais, à la date du 18 juin, le gouvernement, au lieu d'envoyer la somme convenue, tenta d'ouvrir de nouvelles négociations. Le ministre anglais répondit qu'il n'y avait plus à négocier, mais à payer, et qu'en présence d'un pareil manque de foi il ne lui restait plus qu'à recourir à la force. En même temps, il chargea l'amiral Kuper de prendre la suite de l'affaire. L'amiral notifia immédiatement son intention de commencer les hostilités et de bombarder la capitale si, dans le délai de huit jours, il ne lui était pas donné pleine satisfaction. Les Européens, résidant à Yédo, furent invités à prendre leurs dispositions pour quitter la ville et pour se retirer à bord des navires de guerre. Devant cette attitude énergique, le gouvernement du taïkoun jugea prudent de s'exécuter. Il sollicita la médiation du contre-amiral Jaurès, commandant l'escadre française, et le 24 juin les relations diplomatiques furent renouées avec le colonel Neale, moyennant le paiement immédiat et intégral de l'indemnité qui avait été stipulée.

A cette occasion, les ministres japonais firent connaître aux ministres et consuls étrangers les instructions par lesquelles le mikado ordonnait l'expulsion des Européens et la fermeture des ports. Ils révélèrent avec franchise la déplorable situation dans laquelle ils se trouvaient placés par suite de la prépondérance du parti hostile aux étrangers, et ils demandèrent que, pour ne pas tout compromettre, les ministres européens voulussent bien modifier celles des dispositions qui dans les traités de 1858 paraissaient exciter plus particulièrement le mécontentement de la nation japonaise. Cette singulière proposition ne pouvait pas même être discutée. Les ministres du taïkoun déclarèrent alors qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre de la sûreté des résidans étrangers, et ils autorisèrent les amiraux à protéger avec des détachemens de leurs escadres les quartiers habités par leurs nationaux. Sous cet aveu d'impuissance et sous cette autorisation humiliante pour l'orgueil du Japon, se cachait l'intention de restreindre les localités occupées par les étrangers, les amiraux ne pouvant disposer de forces suffisantes pour défendre à la fois plusieurs points. En définitive, toute cette diplomatie n'avait qu'un but : lasser des adversaires que l'on n'espérait plus effrayer, et arriver ainsi à une révision amiable des traités.

Pendant que le gouvernement de Yédo se soumettait aux exigences du ministre anglais par le paiement de l'indemnité réclamée dans l'ultimatum du 6 avril, plusieurs princes japonais faisaient acte d'hostilité ouverte contre les étrangers. Le 25 juin 1863, le *steamer* américain *Pembroke* fut attaqué par deux bâtimens japonais dans le détroit qui sépare l'île Nifon de l'île Kiousou. Le 9 juillet, dans le détroit de Simonoseki, un paquebot français, le *Kien-cheng*, reçut plusieurs boulets de deux navires appartenant au prince de Nagato. Le 11 juillet, semblable attaque fut dirigée dans le même détroit contre une corvette hollandaise, la *Méduse*, qui fut criblée de boulets et eut quatre hommes tués et cinq blessés. Une prompte répression était nécessaire. Le 19 juillet, la frégate française *Sémiramis*, portant le pavillon du contre-amiral Jaurès, et le steamer *Tan-*

crède, attaquèrent et détruisirent les forts de Simonoseki. De leur côté, les Anglais avaient encore à tirer vengeance de l'assassinat de M. Richardson, dont le taïkoun avait rejeté toute la responsabilité sur le prince de Satsuma. Le 12 août, l'amiral Kuper se présenta devant Kagosima, résidence de ce prince, avec son escadre, qui était accompagnée d'un navire de guerre japonais, mis à sa disposition par le cabinet de Yédo. A une demande de satisfaction immédiate, le prince se contenta de répondre que le meurtre de M. Richardson était légitime, puisque cet étranger, se trouvant sur sa route, avait jeté le trouble dans son cortége et ne lui avait pas rendu les honneurs qui lui étaient dus. Il ajouta que si les Anglais avaient à élever quelques réclamations à ce sujet, c'était au gouvernement du taïkoun, et non à lui, qu'ils devaient s'adresser. L'amiral Kuper n'hésita pas à engager les hostilités en saisissant plusieurs bâtimens mouillés dans le port. Le 15 août, pendant cette opération, les forts dirigèrent sur son escadre un feu très vif, auquel l'amiral riposta en bombardant la ville. L'action dura plus de quatre heures. Le lendemain 16 août, l'escadre anglaise s'éloigna de Kagosima, non sans avoir éprouvé de sérieuses avaries et des pertes sensibles. Ces divers incidens montraient une fois de plus que les traités conclus avec le taïkoun n'avaient qu'une valeur très restreinte et que l'hostilité des princes pouvait compromettre à tout moment la sécurité des relations européennes avec le Japon.

Le taïkoun résolut de tenter un dernier effort pour convaincre le mikado de la nécessité d'exécuter loyalement les conventions, sous peine d'attirer sur le Japon les vengeances de l'Europe. Les expéditions entreprises par l'amiral Jaurès contre les ports de Simonoseki, et par l'amiral Kuper contre Kagosima, lui servirent fort à propos d'argumens pour démontrer que les Européens étaient décidés à recourir à la force des armes, et que leur artillerie était supérieure à l'artillerie japonaise. C'était là, en effet, le grand point. Il fut convenu entre les deux souverains qu'une assemblée générale des daïmios ou princes serait convoquée pour discuter solennellement sur la conduite à tenir envers les étrangers. Cette assemblée se réunit à Osaka le 15 octobre. Soixante-cinq daïmios y assistèrent. Le débat fut très ardent entre les partisans de la paix et des traités et les partisans de la guerre. Malgré les efforts d'une imposante minorité, à la tête de laquelle s'était naturellement placé le prince de Satsuma, le parti de la paix triompha, et il fut décidé que l'on s'abstiendrait désormais de toute démonstration hostile. En conséquence le mikado consentit à annuler les instructions par lesquelles il avait ordonné l'expulsion des étrangers; le gouvernement de Yédo renoua les rapports avec les légations, et il envoya en Europe une seconde ambassade, chargée d'expliquer les faits qui avaient donné lieu aux dernières difficultés, de stipuler les indemnités qui pouvaient être dues, de compléter les arrangemens commerciaux, et surtout d'examiner si les cours d'Europe seraient disposées à réviser les clauses politiques des traités, de manière à diminuer autant que possible, dans l'intérêt de la paix, les points de contact entre les étrangers et la population japonaise.

La nouvelle ambassade japonaise arriva en Europe au printemps de 1864. Elle put se convaincre tout d'abord que les cabinets de Paris et de Londres

n'accepteraient aucun changement dans les dispositions qui ouvraient aux Européens l'accès des ports du Japon, et en particulier de la capitale, Yédo. Il ne lui restait donc plus qu'à s'occuper des questions moins importantes qui avaient fourni le prétexte de ce second voyage en Europe. Le 20 juin 1864, l'ambassade conclut à Paris un arrangement ainsi conçu : « 1° En réparation de l'acte d'hostilité commis, au mois de juillet 1863, contre le bâtiment de la marine impériale française le *Kien-cheng,* sur lequel des coups de canon ont été tirés dans la province de Nagato, le gouvernement japonais s'engage à verser, entre les mains du ministre de l'empereur à Yédo, une indemnité de 140,000 piastres mexicaines, dont 100,000 piastres seront payées par le gouvernement lui-même et 40,000 piastres par l'autorité de la province de Nagato. — 2° Le gouvernement japonais s'engage également à faire cesser les empêchemens que rencontrent les navires français qui veulent passer le détroit de Simonoseki et à maintenir ce passage libre en tout temps, en recourant, si cela est nécessaire, à l'emploi de la force et au besoin en agissant de concert avec le commandant de la division navale française. — 3° Il est convenu que, pour favoriser le développement régulier des échanges commerciaux entre la France et le Japon, les réductions de tarifs accordées en dernier lieu par le gouvernement du taïkoun au commerce étranger seront maintenues en faveur des articles importés par des commerçans français ou sous pavillon français pendant toute la durée du traité conclu à Yédo le 9 octobre 1858. En conséquence, la douane japonaise admettra en franchise les articles suivans destinés à la préparation et à l'emballage des thés : plomb en feuilles, soudures de plomb, nattes, rotins, huiles pour peinture, indigo, gypse, bassines et paniers; elle percevra seulement un droit de 5 pour 100 de la valeur à l'entrée des vins et spiritueux, sucre blanc, fer et fer-blanc, machines et pièces détachées de machines, tissus de lin, horlogerie, verreries et médicamens; et un droit de 6 pour 100 sur les glaces et miroirs, porcelaines, bijouterie, parfumeries, savons, armes, coutellerie, livres, papiers, gravures et dessins. — 4° Cet arrangement sera considéré comme faisant partie intégrante du traité du 9 octobre 1858, et il sera immédiatement mis à exécution, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à la ratification des souverains respectifs. » Ainsi cette convention, loin de restreindre les termes du traité de 1858, les confirmait en leur donnant une extension plus grande, et l'ambassade japonaise retourna à Yédo avec la conviction que tous les argumens diplomatiques, toutes les supplications échoueraient contre la ferme volonté des cabinets européens, qui étaient décidés à ne point abandonner une parcelle du terrain conquis au prix de tant d'efforts.

Il faut ajouter cependant que les gouvernemens européens n'envisageaient pas sans quelque appréhension les embarras que pouvait leur susciter l'état encore si incertain de leurs relations avec le Japon. Ils comprenaient que la signature du taïcoun apposée aux traités n'était point une garantie suffisante; ils craignaient que le gouvernement de Yédo ne fût pas assez fort pour garder sa parole et pour pratiquer envers les étrangers la politique conciliante à laquelle il s'était résigné en 1858; ils voyaient qu'en admettant même la loyauté des engagemens pris par le taïcoun et confir-

més par ses ambassades, il fallait se défier de l'hostilité des princes qui prétendaient n'être point liés par ces engagemens; ils redoutaient de se voir obligés à diriger contre le Japon de nouvelles expéditions de guerre, et ils reculaient devant les sacrifices d'argent et d'hommes que devaient leur coûter ces campagnes lointaines. D'un autre côté, en Angleterre surtout, l'opinion publique se prononçait contre les procédés violens auxquels on avait eu recours en 1863. Le bombardement de Kagosima était, au sein de la chambre des communes, l'objet des plus violentes critiques. Cette destruction d'une ville entière sur laquelle on faisait peser la responsabilité d'un attentat commis par un prince semblait contraire aux lois de la civilisation. Ce n'était pas ainsi, disait-on, que l'on pouvait vaincre les préjugés de la nation japonaise, fonder une alliance durable et développer le commerce. — En résumé, si l'on était désireux de conserver la position acquise et très résolu à n'abandonner aucune des concessions inscrites dans les traités, on voulait en même temps éviter une rupture. Cette politique, qui exigeait autant de modération que de fermeté, était d'une pratique très difficile, car le moindre incident, un coup de tête d'un prince japonais, un acte d'imprudence d'un résident européen, pouvait à chaque instant tout compromettre.

On s'explique qu'au milieu de ces embarras le commerce de l'Europe avec le Japon n'ait pas encore répondu aux espérances que l'on avait conçues. Le mouvement des importations et exportations s'est élevé en 1860 à une somme de 25 millions, en 1861 à 21 millions, et en 1862 à 52 millions. Pendant cette dernière année, l'importation, qui a consisté principalement en étain et plomb, en tissus de laine et de lin, a représenté une valeur de 15 millions, et l'exportation, qui s'est composée presque exclusivement de soies et de thé, a atteint 37 millions. La plus forte part de ce commerce appartient à l'Angleterre, dont les opérations se sont traduites par le chiffre de 38 millions; puis viennent les États-Unis, la Hollande, la France et la Russie. Ces résultats, il faut bien le reconnaître, sont minimes, si l'on tient compte de la richesse du pays, de l'importance de la population et des dépenses que coûte l'entretien d'un nombreux personnel diplomatique, appuyé par la présence de plusieurs navires de guerre. Les relations régulières n'en sont encore qu'à leur début : la période d'installation commence à peine. Le temps seul pourra, si la paix se maintient, développer les élémens d'échange que renferme l'empire du Japon.

En Europe, en Amérique, comme en Asie, c'est au temps qu'il faut se confier pour résoudre les difficultés qui embarrassent de tous côtés la politique des peuples. Les années 1862 et 1863 ont hérité des questions ardues et périlleuses que leur ont léguées leurs devancières, et elles les lèguent à leur tour à l'avenir sans avoir allégé le fardeau de ce lourd héritage. La guerre civile sévit toujours aux États-Unis, et l'on n'entrevoit point encore le terme, si impatiemment désiré, de ce fléau qui décime toute une grande nation, dont la prospérité avait si longtemps édifié le monde. En Europe, c'est

toujours la restauration si laborieuse de la nationalité italienne qui tient les esprits en éveil; rien n'est terminé entre Rome et Turin, entre l'Italie et l'Autriche. Dans ces deux dernières années, la Pologne se redressait aussi contre la Russie, et les cabinets ont assisté sans s'émouvoir en quelque sorte aux événemens qui ont armé l'Allemagne contre le Danemark. En un mot, partout des problèmes, et de solutions nulle part. Les efforts des gouvernemens demeurent impuissans, les vœux des peuples stériles. Les affaires marchent à l'aventure sans qu'il se rencontre une main assez forte pour les maîtriser et les diriger. C'est donc le temps que l'on est réduit à invoquer, en désespoir de cause, pour achever ce que ne peut faire la sagesse des hommes et pour calmer les passions qui s'agitent dans l'ancien comme dans le Nouveau-Monde. Et pourtant, à côté de ces difficultés sans fin, il est impossible de méconnaître les progrès matériels qui s'accomplissent de toutes parts et qui se révèlent par l'immense développement de l'industrie et du commerce, par la diffusion de la richesse parmi les nations. De même que la seconde moitié du XVIIIe siècle a préparé la révolution qui devait fonder les principes, désormais indestructibles, de la liberté politique, de même la fin du XIXe siècle semble s'être donné pour mission de guider les peuples vers une révolution non moins féconde, qui leur procurera, par la paix et par le travail, une répartition plus abondante et plus égale du bien-être matériel. Ni les disputes religieuses, ni les complications politiques, qui, il y a trente ans, auraient mis l'Europe en feu et fermé toutes les frontières, ne peuvent aujourd'hui distraire les esprits de cette aspiration incessante vers le progrès industriel et commercial. C'est là véritablement le signe du temps où nous vivons, et les esprits chagrins, qui interrogent avec anxiété les secrets des chancelleries au lieu de regarder simplement le merveilleux épanouissement que présente la vie des peuples, devraient y trouver la compensation de leurs mécomptes.

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit même une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

FRANCE.

I.

DÉPÊCHE DE M. DROUYN DE LHUYS A M. MERCIER.

Le ministre des affaires étrangères au ministre de France à Washington.

Paris, le 18 novembre 1862.

Monsieur, les réponses des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg à la communication que M. le comte de Flahault et M. le duc de Montebello avaient été chargés de leur faire au sujet du conflit américain m'ont été communiquées par les représentans des deux cours à Paris. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie des dépêches écrites à cette occasion à M. le comte Cowley et à M. d'Oubril par lord Russell et par M. le prince Gortschakof. L'un et l'autre, tout en s'associant aux sentimens dont notre communication contenait l'expression, déclinent une entente dont l'opportunité ne leur paraît pas encore aussi bien démontrée qu'à nous-mêmes. Il serait superflu de discuter maintenant leur opinion : il suffit qu'elle nous ait été exprimée pour que nous n'insistions pas davantage sur notre suggestion; mais ce serait à tort qu'on induirait de notre abstention que nous avons, quant à nous, changé d'avis sur les résultats qu'on pouvait attendre de l'accord que nous provoquions. Non-seulement les sentimens qui nous avaient dicté notre démarche étaient trop honorables pour que nous éprouvions le moindre regret de l'avoir faite parce qu'elle est restée infructueuse, mais nous persistons à croire fermement que l'offre de nos bons offices collectifs eût préparé, dès à présent, aux États-Unis un moyen parfaitement acceptable de hâter le dénoûment de la crise actuelle. C'est vous dire, monsieur, que nous ne renonçons pas à la pensée de voir cette conviction entrer dans d'autres esprits, et que tout appel fait à nos sympathies et à notre sincère intention de faciliter, autant qu'il dépendra de nous, l'œuvre de paix que nous jugeons si désirable, nous trouvera prêts à y déférer. Une entente entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie, eût permis sans doute de formuler un plan, de combiner des propositions à soumettre en commun aux parties belligérantes : aujourd'hui, nous ne pourrions songer à prendre seuls et spontanément aucune initiative de ce genre; mais il est bon que l'on sache, aux États-Unis, que nos dispositions n'ont pas varié et que ce ne serait pas vainement qu'on s'adresserait à nous, si nos bons offices semblaient pouvoir être utilement invoqués. Expliquez-vous-en

donc franchement et de manière à bien faire comprendre à tout le monde, autour de vous, que le gouvernement de l'empereur sera toujours heureux de pouvoir contribuer à la pacification d'un peuple ami, à tout moment et dans quelques conditions que ce soit, ou isolément, ou, comme il le proposait, avec le concours de la Grande-Bretagne et de la Russie, ou avec celui de toutes autres puissances qu'on voudrait appeler à coopérer à cette œuvre d'humanité et de bonne politique.

Drouyn de Lhuys.

II.

LETTRE DE L'EMPEREUR A M. THOUVENEL.

20 mai 1862.

Monsieur le ministre, plus la force des choses nous maintient, relativement à la question romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la religion et de la liberté.

Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres ont invariablement manifesté cette tendance, et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête d'un pouvoir limité, comme président de la république, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Mincio.

Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-une raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi, les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du pape; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'état est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Échouerait-on, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et dans tous les cas il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier.

Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable; mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans des deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement.

L'Italie, comme état nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé; comme état qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes élémens qui en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

Ces antagonismes déjà si sérieux le deviennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au-delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entrave non-seulement les intentions bienveillantes des gouvernemens rattachés par leur foi au saint-siége, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernemens

protestans ou schismatiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

D'autre part, le saint-siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le saint-siége a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervens, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être en politique le représentant des préjugés de l'ancien régime, et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérens les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant cet état de choses nuit moins encore au souverain qu'au chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes même les plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec les principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation pleine de périls devait se prolonger, les dissentimens politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

L'intérêt du saint-siége, celui de la religion, exigent donc que le pape se réconcilie avec l'Italie, car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'église 200 millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

Le pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du souverain pontife et au libre exercice de son pouvoir.

On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses états du reste de l'Italie.

Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les états de l'église et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du saint-siége, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les priviléges des municipalités et des provinces de manière qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car alors le pouvoir du pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'ai la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

III.

LETTRE DE L'EMPEREUR AUX SOUVERAINS DE L'EUROPE.

Très hauts et très illustres princes souverains et villes libres composant la sérénissime confédération germanique,

En présence des événemens qui, chaque jour, surgissent et se pressent, je crois indispensable de dire toute ma pensée aux souverains auxquels est confiée la destinée des peuples.

Toutes les fois que de profondes secousses ont ébranlé les bases et déplacé les limites des états, il est survenu des transactions solennelles pour coordonner les élémens nouveaux et consacrer, en les révisant, les transformations accomplies. Tel a été l'objet du traité de Westphalie au XVIIe siècle, et des négociations de Vienne en 1815. C'est sur ce dernier fondement que repose aujourd'hui l'édifice politique de l'Europe, et cependant, vous ne l'ignorez pas, il s'écroule de toutes parts.

Si l'on considère attentivement la situation des divers pays, il est impossible de ne pas reconnaître que, presque sur tous les points, les traités de Vienne sont détruits, modifiés, méconnus ou menacés. De là des devoirs sans règle, des droits sans titre et des prétentions sans frein. Péril d'autant plus redoutable que les perfectionnemens amenés par la civilisation qui a lié les peuples entre eux par la solidarité des intérêts matériels rendraient la guerre plus destructive encore.

C'est là un sujet de graves méditations. N'attendons pas pour prendre un parti que des événemens soudains, irrésistibles, troublent notre jugement et nous entraînent, malgré nous, dans des directions contraires.

Je viens donc vous proposer de régler le présent et d'assurer l'avenir dans un congrès.

Appelé au trône par la Providence et par la volonté du peuple français, mais élevé à

l'école de l'adversité, il m'est peut-être moins permis qu'à un autre d'ignorer et les droits des souverains et les légitimes aspirations des peuples.

Aussi je suis prêt, sans système préconçu, à porter dans un conseil international l'esprit de modération et de justice, partage ordinaire de ceux qui ont subi tant d'épreuves diverses.

Si je prends l'initiative d'une semblable ouverture, je ne cède pas à un mouvement de vanité; mais comme je suis le souverain auquel on prête le plus de projets ambitieux, j'ai à cœur de prouver par cette démarche franche et loyale que mon unique but est d'arriver sans secousse à la pacification de l'Europe. Si cette proposition est accueillie, je vous prie d'accepter Paris comme lieu de réunion.

Dans le cas où les princes alliés et amis de la France jugeraient convenable de rehausser par leur présence l'autorité des délibérations, je serai fier de leur offrir ma cordiale hospitalité. L'Europe verrait peut-être quelque avantage à ce que la capitale d'où est parti tant de fois le signal des bouleversemens devînt le siége des conférences destinées à jeter les bases d'une pacification générale.

Je saisis cette occasion de vous renouveler les assurances de mon sincère attachement et du vif intérêt que je prends à la prospérité des états de la confédération.

Sur ce, très hauts et très illustres princes souverains et villes libres composant la sérénissime confédération germanique, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris le 4 novembre de l'an de grâce 1863.

NAPOLÉON.

Contre-signé :
DROUYN DE LHUYS.

—

BELGIQUE.

TRAITÉ GÉNÉRAL POUR LE RACHAT DU PÉAGE DE L'ESCAUT, CONCLU EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 13 JUIN 1863.

Sa majesté le roi des Belges, sa majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, sa majesté l'empereur du Brésil, son excellence le président de la république du Chili, sa majesté le roi de Danemark, sa majesté la reine d'Espagne, sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Hanovre, sa majesté le roi d'Italie, son altesse royale le grand-duc d'Oldenbourg, son excellence le président de la république du Pérou, sa majesté le roi de Portugal et des Algarves, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies, sa majesté le roi de Suède et de Norvége, sa majesté l'empereur des Ottomans et les sénats des villes libres et hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, également animés du désir de libérer à jamais la navigation de l'Escaut du péage qui la grève, d'assurer la réforme des taxes maritimes perçues en Belgique, et de faciliter par là le développement du commerce et de la navigation de leurs états respectifs, ont résolu de conclure un traité à cet effet, et ont nommé leurs plénipotentiaires, qui, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Les hautes parties contractantes prennent acte :

1° Du traité conclu le 12 mai 1863 entre la Belgique et les Pays-Bas, qui restera annexé au présent traité, et par lequel sa majesté le roi des Pays-Bas renonce à jamais au péage établi sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures par le paragraphe 3 de l'article 9 du traité du 19 avril 1839, et sa majesté le roi des Belges s'engage à payer le capital de rachat de ce péage, fixé à 17,141,640 florins;

2° De la déclaration faite au nom de sa majesté le roi des Pays-Bas, le 15 juillet 1863, aux plénipotentiaires des hautes parties contractantes et portant que la suppression du péage de l'Escaut consentie par sadite majesté s'applique à tous les pavillons, que ce péage ne pourra être rétabli sous une forme quelconque, et que cette suppression ne portera aucune atteinte aux autres dispositions du traité du 19 avril 1839, déclaration qui sera considérée comme insérée au présent traité, auquel elle restera également annexée.

Art. 2. Sa majesté le roi des Belges fait, pour ce qui la concerne, la même déclaration que celle qui est mentionnée au paragraphe 2 de l'article précédent.

Art. 3. Sa majesté le roi des Belges prend encore envers les autres parties contractantes les engagemens suivans, qui deviendront exécutoires à partir du jour où le péage de l'Escaut cessera d'être perçu :

1° Le droit de tonnage prélevé dans les ports belges sera supprimé;

2° Les droits de pilotage dans les ports belges et dans l'Escaut seront réduits :

De 20 pour 100 pour les navires à voiles;

De 25 pour 100 pour les navires remorqués;

De 30 pour 100 pour les navires à vapeur;

3° Le régime des taxes locales imposées par la ville d'Anvers sera dans son ensemble dégrevé.

Il est bien entendu que le droit de tonnage ainsi supprimé ne pourra être rétabli, et que les droits de pilotage et les taxes locales ainsi réduits ne pourront être relevés.

Le tarif des droits de pilotage et celui des

taxes locales à Anvers, abaissés comme il est dit ci-dessus, seront inscrits dans les protocoles de la conférence qui a arrêté le présent traité.

Art. 4. En considération des dispositions qui précèdent, sa majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, sa majesté l'empereur du Brésil, son excellence le président de la république du Chili, sa majesté le roi de Danemark, sa majesté la reine d'Espagne, sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Hanovre, sa majesté le roi d'Italie, son altesse royale le grand-duc d'Oldenbourg, son excellence le président de la république du Pérou, sa majesté le roi de Portugal et des Algarves, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies, sa majesté le roi de Suède et de Norvége, sa majesté l'empereur des Ottomans et les sénats des villes libres et hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, s'engagent à payer à sa majesté le roi des Belges, pour leurs quotes-parts dans le capital de rachat du péage de l'Escaut, que sadite majesté s'est obligée à compter en entier à sa majesté le roi des Pays-Bas, les sommes indiquées ci-après, savoir :

Pour la quote-part de :

Autriche.........	549,360 fr.
Brême...........	190,310
Brésil............	1,680
Chili..............	13,920
Danemark........	1,096,800
Espagne..........	431,520
France...........	1,542,720
Grande-Bretagne..	8,782,320
Hambourg........	667,680
Hanovre.........	948,720
Italie............	487,200
Lubeck..........	25,680
Norvége.........	1,560,720
Oldenbourg.......	121,200
Pérou...........	4,320
Portugal.........	23,280
Prusse...........	1,670,640
Russie...........	428,400
Suède...........	543,600
Turquie.........	4,800

Il est convenu que les hautes parties contractantes ne seront éventuellement responsables que pour la part contributive mise à la charge de chacune d'elles.

Art. 5. En ce qui regarde le mode, le lieu et l'époque du paiement des différentes quotes-parts, les hautes parties contractantes se réfèrent aux arrangemens particuliers qui sont ou seront conclus entre chacune d'elles et le gouvernement belge.

Art. 6. L'exécution des engagemens réciproques contenus dans le présent traité est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 7. Il est bien entendu que les dispositions de l'article 3 ne seront obligatoires qu'à l'égard des puissances qui ont pris part ou qui adhéreront au traité de ce jour, sa majesté le roi des Belges se réservant expressément le droit de régler le traitement fiscal et douanier des navires appartenant aux puissances qui sont restées ou resteront en dehors de ce traité.

Art. 8. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Bruxelles, avant le 1er août 1863, ou aussitôt que possible après ce terme.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles, le seizième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent soixante-trois.

(*L. S.*) Ch. Rogier. — (*L. S.*) Baron Lambermont. — (*L. S.*) Baron de Hugel. — (*L. S.*) J.-F. do Amaral. — (*L. S.*) M. Carvallo. — (*L. S.*) P. Bille Brahe. — (*L. S.*) D. Coello de Portugal. — (*L. S.*) Malaret. — (*L. S.*) Howard de Walden et Seaford. (*L. S.*) Von Hodenberg. — (*L. S.*) Comte de Montalto. — (*L. S.*) Man. Yrigoyen. — (*L. S.*) Vicomte de Seisal. — (*L. S.*) Savigny. — (*L. S.*) Orlof. — (*L. S.*) Adalbert Mansbach. — (*L. S.*) C. Musurus. — (*L. S.*) Geffcken.

PROTOCOLE ANNEXÉ AU TRAITÉ DU 16 JUILLET 1863.

Les plénipotentiaires soussignés, s'étant réunis en conférence pour arrêter le traité général relatif au péage de l'Escaut et ayant jugé utile, avant de formuler cet arrangement, de s'éclairer sur la portée du traité conclu, le 12 mai 1863, entre la Belgique et les Pays-Bas, ont résolu d'inviter le ministre des Pays-Bas à prendre place, à cet effet, dans la conférence.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas a bien voulu se rendre à cette invitation et a fait la déclaration suivante :

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Pays-Bas, déclare, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été délivrés, que la suppression du péage de l'Escaut, consentie par son auguste souverain dans le traité du 12 mai, s'applique à tous les pavillons, que ce péage ne pourra être rétabli sous une forme quelconque et que cette suppression ne portera aucune atteinte aux autres dispositions du traité du 19 avril 1839.

Bruxelles le 15 juillet 1863.

Baron Gericke d'Herwynen.

Il a été pris acte de cette déclaration, qui sera insérée ou annexée au traité général.

Fait à Bruxelles le 15 juillet 1863.

(*Signé comme ci-dessus.*)

SUISSE.

TRAITÉ AVEC LA FRANCE POUR LA RECTIFICATION DES FRONTIÈRES (VALLÉE DES DAPPES).

Le conseil fédéral suisse et S. M. l'empereur des Français, animés du désir de mettre un terme aux discussions existantes depuis 1815, entre la Suisse et la France, au sujet de la possession de la vallée des Dappes, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le conseil fédéral suisse : M. Jacques Staempfli, président de la confédération, et S. M. l'empereur des Français : M. le marquis Turgot, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, sénateur de l'empire, son ambassadeur près la confédération suisse, lesquels sont convenus des articles suivans :

Article 1er. La confédération suisse abandonne et la France reprend la possession et pleine souveraineté de la partie de la vallée des Dappes comprenant :

1° Le mont des Tuffes et ses versans, jusques et y compris la route des Rousses, à la Faucille ;

2° Une bande de terrain au levant de cette route, d'une largeur moyenne d'environ 500 pieds suisses, soit 150 mètres, suivant la direction indiquée d'une manière générale par le plan annexé au présent traité.

La France cède à la confédération suisse, pour faire partie de l'état de Vaud, un territoire d'une contenance équivalente, s'étendant du point de bifurcation des routes de Saint-Cergues et de la Faucille, le long des pentes du Noirmont, jusqu'à la limite de district de la Vallée de Joux, suivant la direction indiquée d'une manière générale par le plan annexé. La route de Saint-Cergues, à partir du lieu dit la Cure, fait partie de cette cession.

Art. 2. Il ne sera élevé aucun ouvrage militaire sur les portions de territoire indiquées dans l'article précédent.

Art. 3. Les habitans originaires de la partie de la vallée des Dappes qui revient à la France, en vertu du présent traité, demeureront Français, à moins qu'ils ne déclarent, dans le délai d'une année, opter pour la nationalité suisse, auquel cas ils pourront conserver leur domicile et leur établissement sur le territoire de l'empire.

Les habitans originaires de la partie cédée par la France à la confédération suisse demeureront Suisses, à moins qu'ils ne déclarent, dans le même délai, vouloir rester Français, auquel cas ils pourront conserver leur domicile et leur établissement sur le territoire suisse.

Art. 4. Le chemin actuellement existant et appelé les Landes sera amélioré et rectifié de façon à devenir carrossable, et à établir une communication directe entre la route de Saint-Cergues et son point de jonction avec celle de la Faucille, près de la Cure, et la route du Bois-d'Amont, près des Bertets.

Art. 5. Ces travaux seront terminés dans le délai de deux ans à compter de l'époque des ratifications, et chacune des deux parties contractantes supportera les frais d'établissement et d'entretien de la partie de cette nouvelle route située sur son territoire.

Art. 6. En attendant que l'arrangement prévu par l'article 8 du traité du 18 juillet 1828, pour régler l'exploitation des forêts limitrophes, ait été conclu, les propriétaires des bois situés sur les territoires respectivement cédés jouiront de la libre faculté de les exploiter et d'en enlever les produits.

La même faculté s'appliquera aux foins et autres produits des territoires respectivement cédés.

Art. 7. Le présent traité ne portera aucune atteinte aux droits acquis au moment de l'échange des ratifications, et résultant de contrats authentiques ou de décisions judiciaires ayant un caractère définitif, passés ou rendus au profit de tiers soit en Suisse, soit en France.

Art. 8. Les parties contractantes nommeront des commissaires aux fins de déterminer exactement, sur les lieux, la nouvelle ligne frontière résultant du présent traité, en tenant compte autant que possible des circonstances locales et de la division des propriétés, de poser les bornes et de dresser de leurs opérations un procès-verbal régulier.

Ce procès-verbal sera considéré comme faisant partie de celui dressé par les commissaires français et suisses, chargés de délimiter la frontière entre le canton de Vaud et la France, et signé le 16 septembre 1825.

La nouvelle frontière fera l'objet d'un relevé topographique opéré en commun par les officiers d'état-major ou ingénieurs des deux pays.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé les articles ci-dessus, sous réserve de la ratification mentionnée, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Berne, le huit décembre mil huit cent soixante-deux.

Le plénipotentiaire de Suisse :	Le plénipotentiaire de France :
Signé : STAEMPFLI.	*Signé :* TURGOT.
(L. S.)	(L. S.)

PROCLAMATION.

En signant le traité conclu entre le conseil fédéral suisse et S. M. l'empereur des Français, relatif à la question de la vallée des Dappes, daté de ce jour, le plénipotentiaire du conseil fédéral a réservé pour son pays la faculté de porter ledit traité à la connaissance des puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne, afin d'obtenir, pour autant qu'il y est dérogé à l'article 65 dudit acte, qu'il soit reconnu comme faisant partie intégrante du droit international européen en ce qui concerne la Suisse, et le plénipotentiaire de S. M. l'empereur a adhéré à cette réserve.

Ce dont il est donné acte par le présent protocole, signé à Berne le huit décembre mil huit cent soixante-deux.

Le plénipotentiaire de Suisse :	Le plénipotentiaire de France :
Signé : STAEMPFLI.	*Signé* : TURGOT.
(L. S.)	(L. S.)

ITALIE.

I.

PIÈCES RELATIVES A LA RECONNAISSANCE DU ROYAUME D'ITALIE PAR LA RUSSIE ET PAR LA PRUSSE.

NOTE DU GÉNÉRAL DURANDO AU CHEVALIER NIGRA.

16 juin 1862.

Monsieur,

M. Benedetti est venu nous donner communication confidentielle des ouvertures qu'a faites, depuis quelque temps, le gouvernement de l'empereur auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, dans le but de l'amener à renouer avec le royaume d'Italie les rapports malheureusement interrompus depuis 1860.

Je dois, avant toute chose, vous prier, monsieur, de vous faire, auprès de sa majesté l'empereur, l'interprète des sentimens de reconnaissance que nous inspire la sollicitude qu'il n'a cessé de manifester pour que l'Italie eût la place qui lui appartient parmi les puissances européennes. Afin de seconder ses intentions bienveillantes et de faciliter encore les bons offices de son gouvernement dans les négociations qui nous regardent, et au succès desquelles le souvenir des liens d'amitié qui nous ont si longtemps unis avec la cour de Russie nous fait attacher un prix tout particulier, je vais, monsieur, répondre de la manière la plus catégorique aux demandes qui font l'objet des dernières communications de M. Benedetti.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg semble se préoccuper avant tout de l'importance que peuvent avoir les élémens révolutionnaires dans la péninsule ainsi que des moyens de répression que nous sommes en mesure ou en disposition d'employer pour en conjurer les périls. J'ai eu l'honneur de vous adresser de Naples, en date du 19 mai dernier, une note circulaire ayant trait aux tentatives qui venaient d'avoir lieu sur quelques points de nos provinces septentrionales. Il ressort de cette pièce que le gouvernement a l'intention aussi bien que les moyens de réprimer tout acte de nature à compromettre nos rapports internationaux, et que l'accomplissement de cette tâche lui est d'autant plus aisé qu'il se sait appuyé par l'opinion publique en Italie. Veuillez, monsieur, donner à M. Thouvenel une copie de cette note, et le prier de la faire tenir au cabinet de Saint-Pétersbourg.

Les discussions récentes de la chambre des députés et la majorité imposante qui a donné au ministère l'appui de ses votes dans la séance du 6 juin viendraient encore fortifier, s'il en était besoin, les dispositions du gouvernement. Une loi présentée déjà au parlement viendra bientôt restreindre dans de justes limites l'action des associations politiques, et donner au pouvoir exécutif des facultés mieux définies pour les empêcher d'usurper les prérogatives des pouvoirs constitués. Ainsi se trouvera complétée la série des moyens qui permettent au gouvernement de répondre devant l'Europe du plein exercice de l'autorité qui lui appartient, soit pour la consolidation de l'ordre intérieur, soit pour le maintien des bonnes relations avec les puissances étrangères.

Tout ce qui précède, monsieur, me paraît de nature à rassurer entièrement le cabinet de Saint-Pétersbourg sur les vues du gouvernement du roi.

Le même cabinet paraît aussi se préoccuper de la présence et de la conduite de l'émigration polonaise dans le royaume; il manifeste le désir que les conciliabules dirigés contre l'intégrité de l'empire russe soient interdits, que le gouvernement ne permette la formation d'aucune légion de Polonais, et qu'enfin l'école spéciale qu'ils ont instituée sur notre territoire soit fermée.

Les vœux exprimés par le gouvernement russe sont conformes aux usages établis entre toutes les nations civilisées. Le droit sacré d'asile et les égards dus à l'infortune politique ne doivent devenir chez aucune d'elles un péril pour la sûreté des autres états. Nous n'avons donc point de difficulté à donner des éclaircissemens complets sur les points indiqués par la Russie.

Il n'est point à notre connaissance que des conciliabules de Polonais, dirigés contre l'intégrité de l'empire russe, aient été tenus sur notre territoire. L'interruption

de nos relations avec la Russie n'eût pas été, à nos yeux, un raison de tolérer des menées de ce genre; on ne saurait donc s'arrêter à la supposition que nous venions à les permettre lorsque nos bons rapports avec cette puissance seront renoués.

Le gouvernement n'a jamais autorisé par le passé la formation d'une légion polonaise; il peut moins que jamais en être question pour l'avenir, la Russie peut en être assurée.

Pour ce qui regarde l'école spéciale des Polonais, le simple énoncé des faits suffira à faire connaître quelles ont toujours été nos intentions. Les événemens de 1859 ont attiré en Italie un certain nombre de jeunes gens soit de la Pologne, soit des contrées limitrophes. Une association privée, formée dans l'émigration, voulant soustraire ces jeunes gens aux dangers de l'oisiveté, fonda pour eux une école spéciale qui fut ouverte à Gênes et qui compta bientôt une centaine d'élèves. Cependant le ministère actuel jugea qu'il n'était pas sans inconvéniens que le siége de cette institution fût dans une ville telle que Gênes, qui est particulièrement sujette à l'influence des partis politiques. L'un des premiers actes de ce ministère fut donc d'engager les fondateurs de l'établissement à le transférer à l'intérieur, dans une résidence mieux appropriée sous tous les rapports au but qu'eux-mêmes se proposaient, ce qui fut exécuté en effet. Depuis, les directeurs de l'école ont dû reconnaître les difficultés matérielles et morales inhérentes à une telle institution; l'école sera donc dissoute vers le commencement de juillet, époque de la clôture des cours et ne sera plus rouverte.

Ces explications, dont la netteté et la franchise seront appréciées sans doute, témoigneront de notre désir de voir se rétablir bientôt, par l'entremise de sa majesté l'empereur des Français, les anciens rapports entre le gouvernement de l'empereur de Russie et celui de sa majesté notre auguste souverain; elles auront aussi pour résultat, j'en ai la confiance, de prévenir toute cause de refroidissement entre deux pays dont la bonne harmonie intéresse à un si haut degré la prospérité de l'un et de l'autre.

Veuillez, monsieur, donner lecture confidentielle de la présente dépêche à M. Thouvenel et lui en laisser une copie.

Agréez, etc.

JACQUES DURANDO.

NOTE DU CHEVALIER NIGRA AU GÉNÉRAL DURANDO.

8 juillet 1862.

Monsieur le ministre,

La communication officielle de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie, déjà annoncée par le télégraphe, est arrivée avant-hier par une dépêche ordinaire à l'ambassade de Russie à Paris et a été communiquée aujourd'hui par celle-ci au ministère impérial des affaires étrangères. M. Thouvenel m'a fait part du contenu de la dépêche du prince Gortschakof dont il n'a pas gardé copie.

Dans cette dépêche, le cabinet de Saint-Pétersbourg annonce à celui des Tuileries que sa majesté l'empereur Alexandre, satisfait des assurances et des explications contenues dans la dépêche de votre excellence du 16 juin dernier, consent à recevoir un envoyé de sa majesté le roi, chargé de lui notifier la constitution du royaume d'Italie, et à rétablir les relations diplomatiques entre les deux gouvernemens d'Italie et de Russie. Le prince Gortschakof ajoutait que l'un des buts principaux de la résolution du czar est d'aider ainsi le gouvernement du roi à persévérer dans les voies d'ordre et d'administration régulière qu'il a suivies jusqu'ici.

Par suite de cette communication que m'a faite M. Thouvenel et que la légation de France à Turin vous renouvellera, votre excellence pourra prendre les ordres de sa majesté pour le prompt envoi à Saint-Pétersbourg d'un envoyé de sa majesté chargé d'annoncer au czar la constitution du royaume d'Italie.

Agréez, etc.

NIGRA.

NOTE DU GÉNÉRAL DURANDO AU COMTE DE LAUNAY.

9 juillet 1862.

Monsieur,

M. le comte Brassier de Saint-Simon est venu me donner communication d'une dépêche datée du 4 courant, par laquelle le comte Bernstorf nous fait connaître les nouvelles dispositions du gouvernement de sa majesté le roi de Prusse au sujet de la reconnaissance du royaume d'Italie.

Cette communication, que l'attitude sympathique du gouvernement prussien ainsi que votre correspondance nous avaient fait pressentir, nous cause une vive satisfaction, car elle témoigne que les intentions du gouvernement du roi sont dignement appréciées par le cabinet de Berlin.

Tout en tenant compte des difficultés intérieures et des raisons de convenance temporaire qui ont pu retarder cet acte, nous n'avons jamais cessé de penser qu'à son tour la Prusse estimerait à leur valeur les garanties d'ordre et de tranquillité que donne à l'Europe la reconstitution de l'Italie.

Cette puissance exprime cependant le désir d'obtenir de nous des déclarations qui la rassurent sur certains points de notre politique intérieure et extérieure; ce à quoi nous adhérons d'autant plus volontiers que nous n'avons qu'à répéter celles que nous avons faites antérieurement dans les termes les plus explicites.

La question de la Vénétie paraît préoccu-

per particulièrement le cabinet de Berlin; à ses yeux, elle intéresse la sûreté de la confédération germanique. Suivant l'exemple de M. de Bernstorf, je ne discuterai pas ici jusqu'à quel point la possession de Venise par l'Autriche peut importer à la sûreté de l'Allemagne; je me réfère, à cet égard, au contenu de la note-circulaire que ce ministère vous a adressée en date du 20 mars dernier. Dans cette note nous signalions aux puissances les dangers auxquels l'Europe est exposée par suite de la situation exceptionnelle de cette province italienne retenue sous la domination étrangère; puis nous ajoutions que c'est aux puissances qui ont créé cet état de choses qu'il appartient de pourvoir à la solution pacifique de cette grande question. Il y a plus : en prévision du cas où des entreprises imprudentes viendraient à se former en dehors de l'action régulière des pouvoirs constitués, le gouvernement déclarait dans la même note qu'il se sentait assez fort pour empêcher que la question de la Vénétie ne fût préjugée par des tentatives de nature à troubler l'état actuel des relations existantes, et qu'on ne le verrait point faillir à sa tâche.

Ces engagemens que le gouvernement du roi prenait envers lui-même et en face de toutes les puissances, et qu'il n'a pas de difficultés à renouveler ici formellement, ont été constamment tenus; et l'Allemagne, en ce qui la concerne particulièrement, en a trouvé la preuve dans la répression prompte et complète de l'agression préparée sur quelques points de nos frontières contre le Tyrol. La fermeté déployée par le gouvernement devant les partis extrêmes, l'appui éclairé que lui donne le pays dans l'accomplissement de sa mission, doivent être pour les gouvernemens conservateurs de l'ordre et de la paix en Europe des motifs irrécusables de se rassurer entièrement sur les dispositions de l'Italie, manifestées d'ailleurs à plusieurs reprises par le gouvernement du roi.

Le comte Bernstorf, par déférence sans doute pour les susceptibilités religieuses d'une partie de la population du royaume de Prusse, touche à une autre question, celle de Rome. Nous ne sommes pas moins explicites à ce sujet qu'à l'égard de Venise. Les hommes d'état qui se sont succédé au pouvoir en Italie depuis 1859 ont tous reconnu et proclamé hautement devant le parlement national et devant l'Europe que cette question ne devait être résolue que par des moyens moraux et par les voies diplomatiques. Nous devons ajouter aujourd'hui que nous attendons avec assurance les résultats de cette politique, irrévocablement tracée par les délibérations du parlement; ces résultats, tels que nous les concevons, satisferont en même temps aux légitimes exigences des consciences catholiques et aux droits de l'Italie.

Je ne doute pas qu'après ces explications, que vous communiquerez, monsieur le ministre, au cabinet de Berlin en lui donnant copie de cette dépêche, les dernières incertitudes qui pouvaient encore l'arrêter ne se dissipent, et que les anciens rapports d'amitié existant entre l'illustre maison royale de Prusse et celle de notre auguste souverain ne soient bientôt pleinement rétablis.

Agréez, etc.

JACQUES DURANDO.

II.

TRAITÉ DE COMMERCE CONCLU LE 17 JANVIER 1863 ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

Un traité de commerce suivi d'une disposition additionnelle et transitoire et de quatre tarifs ayant été conclu, le 17 janvier 1863, entre la France et l'Italie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 19 janvier 1864, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Art. 1er. Les objets d'origine ou de manufacture italienne énumérés dans le tarif A joint au présent traité et importés directement, par terre ou par mer, sous pavillon français ou italien, seront admis en France aux droits fixés par ledit tarif, tous droits additionnels compris.

Art. 2. Les objets d'origine ou de manufacture française énumérés dans le tarif B joint au présent traité et importés directement, par terre ou par mer, sous pavillon français ou italien, seront admis en Italie aux droits fixés par ledit tarif, tous droits additionnels compris.

Art. 3. Les droits à l'exportation de l'un des deux états dans l'autre sont modifiés conformément aux tarifs annexés au présent traité.

Art. 4. Il est convenu entre les hautes parties contractantes que les charges supportées par les producteurs français, soit pour les droits grevant à l'intérieur leurs produits ou les matières dont leurs produits sont fabriqués, soit pour une surveillance, un contrôle ou un exercice administratif établi sur leur production, pourront être compensées par des surtaxes complémentaires équivalentes sur les produits similaires d'origine ou de manufacture italienne.

En cas de suppression, de diminution ou d'augmentation des droits ou des charges mentionnés dans cet article, les surtaxes seront supprimées, réduites ou augmentées proportionnellement.

Par effet de l'application de ces principes, les produits italiens ci-dessous énumérés seront assujettis aux surtaxes suivantes à leur importation en France.

(Suit l'énumération détaillée de ces divers produits.)

Il est entendu que les sucres bruts et les sucres raffinés ne sont pas compris dans cette nomenclature, parce que les droits

de douane fixés à l'importation de ces produits comprennent l'impôt de consommation dont ils sont grevés actuellement en France.

Il demeure, en outre, convenu que si des drawbacks étaient accordés à des produits de fabrication française, les droits qui grèvent les produits d'origine ou de fabrication italienne pourront être augmentés, s'il y a lieu, d'une surtaxe égale au montant de ces drawbacks.

Les drawbacks qui seraient établis à l'exportation des produits français ne pourront être que la représentation exacte des droits d'accise grevant lesdits produits ou les matières dont ils sont fabriqués.

Art. 5. L'Italie jouira des mêmes droits que ceux qui sont réservés à la France par l'article précédent.

Art. 6. Si l'une des hautes parties contractantes juge nécessaire d'établir un droit nouveau d'accise ou de consommation ou un supplément de droit sur un article de production ou de fabrication nationale compris dans les tarifs annexés au présent traité, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé à l'importation d'un droit égal.

Art. 7. Les marchandises de toute nature, originaires de l'un des deux pays et importées dans l'autre, ne pourront être assujetties à des droits d'accise ou de consommation supérieurs à ceux qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires de production nationale. Toutefois les droits à l'importation pourront être augmentés des sommes qui représenteraient les frais occasionnés aux producteurs nationaux par le système de l'accise.

Art. 8. Le gouvernement italien garantit que, dans aucun cas, les produits français ne seront assujettis, par les administrations communales, à des droits d'octroi ou de consommation autres ou plus élevés que ceux auxquels seront assujettis les produits du pays; et, *vice versa*, le gouvernement français garantit que, dans aucun cas, les produits de l'Italie ne seront assujettis, par les administrations communales, à un droit d'octroi ou de consommation autre ou plus élevé que celui auquel seront imposés les produits du pays.

Art. 9. Les articles d'orfévrerie et de bijouterie en or, en argent, platine ou autres métaux, importés de l'un des deux pays dans l'autre, seront soumis au régime de contrôle établi pour les articles similaires de fabrication nationale et payeront, s'il y a lieu, sur la même base que ceux-ci, les droits de marque et de garantie.

Art. 10. Indépendamment du régime d'entrée établi par le présent traité à l'égard des produits non originaires d'Italie, ces mêmes produits seront soumis aux surtaxes de navigation dont sont ou pourront être frappés les produits importés en France, sous pavillon français, d'ailleurs que des pays d'origine.

Art. 11. Les marchandises de toute origine importées de France par la frontière de terre seront admises, à l'entrée en Italie, aux mêmes droits que si elles y étaient importées directement de France par mer sous pavillon français.

Les marchandises non originaires d'Italie, spécifiées ou non dans l'article 22 de la loi du 28 avril 1816, importées de l'Italie en France par la frontière de terre, seront admises, pour la consommation intérieure de l'empire, moyennant l'acquittement des droits établis pour les provenances autres que celles des pays de production sous pavillon français.

Art. 12. Pour faciliter la circulation des produits agricoles sur la frontière des deux pays, les céréales en gerbes et en épis, les foins, la paille et les fourrages verts, seront réciproquement importés et exportés en franchise de droits.

Art. 13. Les deux hautes parties contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille et de n'établir aucun droit sur cette exportation.

De son côté, le gouvernement français s'engage à ne pas élever, pendant la durée du présent traité, les droits actuellement applicables à l'importation en France des houilles, cokes et briquettes de charbon d'origine italienne.

Le droit d'importation en Italie des charbons de terre, du coke et des briquettes de charbon d'origine française, est réduit à 1 franc par 1,000 kilogrammes.

Art. 14. Pour établir que les produits sont d'origine ou de manufacture nationale, l'importateur devra présenter à la douane de l'autre pays, soit une déclaration officielle faite devant un magistrat siégeant au lieu d'expédition, soit un certificat délivré par le chef du service des douanes du bureau d'exportation, soit un certificat délivré par les consuls ou agens consulaires du pays dans lequel l'importation doit être faite, et qui résident dans les lieux d'expédition ou dans les ports d'embarquement.

Les consuls ou agens consulaires respectifs légaliseront les signatures des autorités locales.

Art. 15. Les droits *ad valorem* stipulés par le présent traité seront calculés sur la valeur, au lieu d'origine ou de fabrication, de l'objet importé, augmentée des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires pour l'importation dans l'un des deux états jusqu'au lieu d'introduction.

L'importateur devra, indépendamment du certificat d'origine, joindre à sa déclaration écrite, constatant la valeur de la marchandise importée, une facture indiquant le prix réel et émanant du fabricant ou du vendeur.

Cette facture sera visée par un consul ou agent consulaire de la puissance dans le territoire de laquelle l'importation doit être faite.

[illegible]

[illegible] à la [illegible]

[illegible] constaté que la valeur [illegible] ne dépasse pas de [illegible] 100 [illegible] par l'importateur, le droit sera perçu sur le montant de la déclaration.

[illegible] dépasse de 5 pour 100 celle [illegible] déclarée, la douane pourra, à son choix, [illegible] la préemption ou percevoir le droit sur la valeur déterminée par les experts.

[illegible] droit sera augmenté de 50 pour 100 à titre d'amende, si l'évaluation des experts [illegible] 10 pour 100 supérieure à la valeur déclarée.

[illegible] frais d'expertise seront supportés par le déclarant si la valeur déterminée par la décision arbitrale excède de 5 pour 100 la valeur déclarée; dans le cas contraire, ils seront supportés par la douane.

Art. 19. Dans les cas prévus par l'article [illegible], les deux arbitres experts seront nommés, l'un par le déclarant, l'autre par [illegible] du service des douanes; en cas de partage, ou même au moment de la constitution de l'arbitrage, si le déclarant le demande, les experts choisiront un tiers arbitre; s'il y a désaccord celui-ci sera nommé par le président du tribunal de commerce du ressort; si le bureau de déclaration est à plus d'un myriamètre du siège du tribunal de commerce, le tiers arbitre pourra être nommé par le juge de paix du canton [illegible].

La décision arbitrale devra être rendue [illegible] qui suivront la constitution de l'arbitrage.

Art. 20. Les déclarations devront contenir [illegible] nécessaires pour l'application [illegible] nature, [illegible]

[illegible]

[illegible] de poids [illegible]

Art. [illegible] les hautes parties contractantes [illegible] avarie ou de [illegible] marchandises.

Art. 23. On [illegible] mutuellement, pour [illegible] marchandises [illegible] machines et mécaniques [illegible] pièces détachées, aucun modèle ou dessin de l'objet importé.

Art. 24. Les marchandises de toute nature, venant de l'un des deux états ou y allant, seront réciproquement exemptes, dans l'autre état, de tout droit de transit.

Toutefois la prohibition est maintenue pour la poudre à tirer, et les deux hautes parties contractantes se réservent de soumettre à des autorisations spéciales le transit des armes de guerre.

Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement garanti à chacun des deux pays pour tout ce qui concerne le transit.

Art. 25. Les dispositions du présent traité de commerce sont applicables en Algérie, tant pour l'exportation des produits de cette possession que pour l'importation et le transit des marchandises.

Art. 26. Chacune des deux hautes parties contractantes s'engage à faire profiter l'autre de toute faveur, de tout privilège ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation ou à l'exportation des articles mentionnés ou non dans le présent traité, que l'une d'elles pourrait accorder à une tierce puissance. Elles s'engagent [illegible] à n'établir, l'une envers l'autre, [illegible] droit ou prohibition d'importation [illegible] portation qui ne soit, en même temps, applicable aux autres nations.

Art. 27. Le présent traité [illegible] l'approbation [illegible]

Art. 28. Le présent traité [illegible] pendant [illegible] jour de l'échange des ratifications [illegible] cas où aucune [illegible]

[illegible]

Art. 29. Les stipulations qui précèdent seront exécutoires dans les deux états immédiatement après l'échange des ratifications.

Art. 30. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris le 17 janvier 1863.

(*L. S.*) *Signé* : Drouyn de Lhuys.
(*L. S.*) *Signé* : E. Rouher.
(*L. S.*) *Signé* : Nigra.
(*L. S.*) *Signé* : Scialoja.

DISPOSITION ADDITIONNELLE ET TRANSITOIRE.

Les deux hautes parties contractantes, prenant en considération la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent placées, par suite de l'annexion de la Savoie à l'empire français, les fabriques de Pont (Italie) et d'Annecy (Haute-Savoie), sont convenues de la disposition suivante :

Les tissus de coton écru fabriqués dans la manufacture de Pont pourront, jusqu'à concurrence de 250,000 kilogrammes et pendant trois années consécutives, être importés, en franchise de droits, en France, pour être imprimés dans la manufacture d'Annecy, et réimportés, après l'impression, également en franchise, en Italie.

Les douanes des deux pays prendront les mesures nécessaires pour s'assurer de l'origine et de l'identité de ces tissus.

La présente disposition additionnelle et transitoire sera considérée comme faisant partie du traité de commerce en date de ce jour et comprise, avec ce traité, dans les ratifications respectives.

Fait à Paris le 17 janvier 1863.

(*L. S.*) *Signé* : Drouyn de Lhuys.
(*L. S.*) *Signé* : E. Rouher.
(*L. S.*) *Signé* : Nigra.
(*L. S.*) *Signé* : Scialoja.

III.

CIRCULAIRE DU GÉNÉRAL DURANDO AUX AGENS DIPLOMATIQUES DU ROYAUME D'ITALIE.

Turin 10 septembre 1863.

Monsieur,

L'attitude prise par le gouvernement du roi depuis la tentative de Sarnico donnait lieu de croire que le général Garibaldi renoncerait désormais à des entreprises incompatibles avec l'ordre établi, et de nature à compromettre l'Italie dans ses rapports avec les gouvernemens étrangers.

Cette attente a été déçue. Egaré par des sentiments que le respect de la loi et une appréciation plus juste de la situation auraient dû contenir, et trop accessible aux excitations d'une secte plus connue par ses victimes que par ses succès, il ne recula pas devant la perspective d'une guerre civile, et voulut se faire l'arbitre des alliances et des destinées de l'Italie.

A la faveur des souvenirs laissés en Sicile par les événemens de 1860, il put réunir dans cette île des corps de volontaires ; les populations, partagées entre la sympathie que devait éveiller en elles une revendication de Rome, et le regret de voir cette revendication prendre le caractère d'une révolte, ne le virent passer au milieu d'elles qu'avec inquiétude et tristesse. Le parlement le désapprouvait; le roi lui-même, dont il ne cessait d'invoquer le nom, le rappelait à la soumission aux lois; tout fut inutile. Il parcourut la Sicile et entra à Catane, trouvant partout un accueil plein d'avertissemens salutaires qu'il ne sut pas entendre ; de Catane enfin, il passa sur le continent avec 3,000 hommes, obligeant ainsi le gouvernement du roi d'en venir à une répression immédiate et complète. C'est alors que, rejoint par un détachement de l'armée, il fut pris avec les siens.

Les faits que je viens de vous rappeler sommairement, monsieur le ministre, ne laisseront d'autre trace parmi nous qu'un souvenir douloureux; l'union des esprits, fondée sur un attachement unanime à des principes supérieurs, n'en saurait être troublée. Ils ont cependant une signification que vous ferez remarquer au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ils sont d'abord un témoignage de la maturité politique de ces populations, libres d'hier seulement, du désir que l'Italie éprouve de voir ses destinées s'accomplir par des voies régulières, et des liens indissolubles qui unissent la nation à la monarchie constitutionnelle, expression suprême des volontés du pays. Ils sont encore une preuve nouvelle de la fidélité et de la discipline de l'armée, constante et sûre gardienne de l'indépendance nationale.

Tous les cabinets européens ne doivent pas se méprendre sur le sens véritable des événemens. La loi l'a emporté, mais le mot d'ordre des volontaires a été cette fois, il faut le reconnaître, l'expression d'un besoin plus impérieux que jamais.

La nation tout entière réclame sa capitale; elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la péninsule, les puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui entraîne la nation entière vers Rome. Elles comprendront que l'Italie vient de faire un suprême et dernier effort, en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatans services et soutenu un

principe qui est dans la conscience de tous les Italiens; elles sentiront qu'en secondant sans hésitation le souverain dans la crise qu'ils viennent de traverser, les Italiens ont entendu réunir toutes leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, afin que justice entière leur soit enfin rendue.

Après cette victoire remportée en quelque sorte sur elle-même, l'Italie n'a pas besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen; elle a assez montré à quels sacrifices elle sait se résoudre pour tenir ses engagemens, et l'Europe sait notamment qu'elle tiendra ceux qu'elle a pris et qu'elle est prête à prendre encore relativement à la liberté du saint-siége. Les puissances, dès lors, doivent nous aider à dissiper les préventions qui s'opposent encore à ce que l'Italie puisse trouver le repos et rassurer l'Europe.

Les nations catholiques, la France surtout, qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'église dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps entre l'Italie et la papauté un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel et de lasser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici.

Un tel état de choses n'est plus tenable; il finirait par avoir, pour le gouvernement du roi, des conséquences extrêmes, dont la responsabilité ne saurait peser sur nous seuls, et qui compromettraient les intérêts religieux de la catholicité et la tranquillité de l'Europe.

Je vous invite, monsieur le ministre, à donner lecture, etc.

JACQUES DURANDO.

IV.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PAPE DANS LE CONSISTOIRE DU 9 JUIN 1862.

Vénérables frères,

Nous avons ressenti la plus grande joie quand, avec l'assistance de Dieu, nous avons hier accordé les honneurs et le culte réservés aux saints à vingt-sept invincibles héros de notre divine religion, alors que nous pouvions le faire, entouré de vous tous qui, doués d'une vertu et d'une piété peu communes, appelés à partager notre sollicitude et combattant avec courage pour la maison d'Israël, en ces temps si difficiles, êtes pour nous la cause d'un grand soulagement et d'une grande consolation.

Plût à Dieu que, tandis que nous jouissons de ce bonheur, aucun chagrin, aucune tristesse ne vinssent d'ailleurs affliger notre âme! Nous ne pouvons en effet nous défendre d'une amère douleur et de cruelles angoisses à la vue des maux terribles et des dommages qu'on ne saurait trop déplorer, et qui, au grand détriment des âmes, tourmentent et déchirent d'une manière si déplorable l'église catholique et la société civile.

Vous savez parfaitement, vénérables frères, quelle guerre implacable ont soulevée contre la catholicité tout entière ces hommes ennemis de la croix du Christ, et qui, ne supportant pas la sainte doctrine, s'unissent par des liens coupables, blasphèment ce qu'ils ignorent et s'efforcent, par tous les moyens les plus pervers, d'ébranler les fondemens de notre très sainte religion et ceux de la société humaine; bien plus, ils s'efforcent, s'il était possible de les renverser de fond en comble, de pénétrer les esprits et les cœurs des erreurs les plus pernicieuses, de les corrompre et de les détourner de la religion catholique.

Et en effet, ces rusés artisans de fraudes, ces ouvriers de mensonges ne cessent de tirer de l'obscurité de monstrueuses et antiques erreurs tant de fois déjà combattues et réfutées par de savans écrits, condamnées par les jugemens de l'église, et, s'efforçant de les exagérer sous la nouveauté, la variété et la fausseté des formes et des expressions, emploient tous les moyens pour les répandre partout. Par ces funestes et diaboliques artifices ils corrompent et souillent la connaissance de toutes choses, distillent un venin pernicieux aux âmes, encouragent la licence effrénée des mœurs et toutes les passions perverses, renversent l'ordre religieux et social, s'efforcent d'étouffer toute idée de justice, de vérité, de droit, d'honnêteté et de religion et les saints enseignemens du Christ, se jouent de la doctrine, la méprisent et la combattent. L'esprit s'effraie, il recule, il craint de toucher, même légèrement, aux principales de ces erreurs funestes dont les sectateurs, en ces temps malheureux, bouleversent toutes les choses divines et humaines.

Nul de vous n'ignore, vénérables frères, que de tels hommes détruisent complétement cette union intime et nécessaire que la volonté de Dieu a mise entre les deux ordres dont l'un est dans la nature, l'autre au dessus de la nature, et que par eux est changé, renversé et anéanti le propre, véritable et certain caractère de la révélation divine aussi bien que la constitution et le gouvernement de l'église. Et dans la témérité de leurs opinions ils vont jusqu'à ne plus craindre de nier audacieusement toute vérité, toute loi, toute puissance et le droit d'origine divine. En effet, ils ne rougissent pas d'assurer que la science des choses philosophiques et celle des mœurs, aussi bien que les lois civiles, peuvent et doivent être séparées de la révélation divine, de l'autorité de l'église; que l'église n'est pas une société véritable, parfaite, réellement libre; qu'elle ne jouit pas des droits propres et inébranlables dont l'a dotée son divin fondateur, mais qu'il appartient à la puissance civile de définir quels sont les droits de

l'église et les limites dans lesquelles elle peut exercer ces mêmes droits. De là ils prétendent faussement que le pouvoir civil peut s'immiscer dans les choses qui appartiennent à la religion, aux mœurs et au gouvernement spirituel des âmes, et même empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement et réciproquement avec le pontife romain établi par Dieu, souverain pasteur de toute l'église, et cela afin de dissoudre complétement cette union nécessaire et très étroite qui doit exister tout à fait entre les membres du corps mystique du Christ et celui que le Christ a divinement institué leur chef visible. Ils ne craignent pas non plus, à l'aide de toutes sortes de mensonges et de fraudes, de répandre que les ministres sacrés de l'église et le pontife romain doivent être exclus sans réserve de l'exercice de tout pouvoir et de tout domaine temporels.

En outre, ils ne se font pas scrupule d'affirmer, avec la plus grande impudence, que non-seulement la divine révélation ne sert de rien, mais encore qu'elle nuit à la perfection de l'homme, et que cette divine révélation est elle-même imparfaite, et par conséquent qu'elle est soumise au progrès continu et indéfini qui correspond au développement progressif de la raison humaine.

De là ils ne craignent pas de proclamer que les prophéties et les miracles exposés dans les saintes lettres sont des fictions de poëtes, que les mystères sacrés de notre foi sont le résumé des recherches philosophiques, que les livres divins des deux Testamens ne renferment que des mythes, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même (chose horrible à dire!) n'est qu'un mythe et une fiction. Aussi ces artisans de troubles, ces docteurs de pervers enseignemens, crient bien haut que les lois morales n'ont pas besoin de la sanction divine, et qu'il n'est nullement nécessaire que les lois humaines soient conformes au droit naturel ou qu'elles reçoivent de Dieu la force d'obliger. De là ils concluent qu'il n'existe aucune loi divine. Bien plus, ils osent nier toute action de Dieu sur les hommes et le monde, et ils affirment avec témérité, en faisant abstraction de Dieu, que la raison humaine est le seul arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; que cette même raison humaine est à elle-même sa propre loi et que ses seules forces suffisent à procurer le bien des hommes et celui des peuples. Mais comme ils osent tirer de la raison humaine laissée à ses propres forces toutes les vérités de la religion, ils accordent à l'homme une sorte de droit inné d'après lequel il peut parler et penser librement sur la religion, et accorder à Dieu l'honneur et le culte qu'il juge être le meilleur à son gré.

Et ils en viennent à cet excès d'impiété et d'audace, qu'ils attaquent le ciel lui-même et cherchent à en bannir Dieu. Avec une perversité insigne et une folie égale, ils ne craignent pas d'affirmer qu'il n'existe pas de puissance suprême, très sage et très prévoyante, une essence divine distincte de l'universalité des choses, et ils concluent que Dieu est la même chose que la nature matérielle, sujet par conséquent aux changemens; que Dieu se forme en réalité dans l'homme et dans le monde; que tout est Dieu et procède de la substance même de Dieu, et que Dieu est une même chose avec le monde; ils confondent ainsi l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste. Assurément on ne peut rien inventer, rien imaginer de plus insensé, de plus impie, de plus contraire à la raison. Touchant l'autorité et le droit, ils se laissent aller à de telles erreurs qu'ils disent témérairement que l'autorité n'est autre chose que le droit du nombre et la somme de forces matérielles, que le droit consiste dans le fait matériel, que tous les devoirs de l'homme ne sont qu'un vain nom et que tous les faits humains ont force de droit.

Déjà, accumulant mensonges sur mensonges, extravagances sur extravagances, foulant aux pieds toute autorité légitime, tous droits incontestés, toute obligation, tout devoir, ils ne craignent pas de remplacer le droit de la vérité et de la légitimité par le droit faux et injuste de la force brutale, et de soumettre l'ordre moral à l'ordre matériel. Ils ne reconnaissent d'autre force que cette force matérielle; ils mettent toute science et toute vérité à accumuler et à augmenter leurs richesses de toute manière, et à se rassasier de tous les plaisirs honteux.

Par tous ces principes impies et abominables, le sens réprouvé de la chair rebelle à l'esprit est protégé, entretenu, exalté, et c'est à lui qu'ils attribuent les facultés naturelles et les droits qui, disent-ils, sont foulés aux pieds par la doctrine catholique, méprisant complétement cet avertissement de l'apôtre qui nous crie : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez. » En outre, ils s'efforcent d'attaquer et de détruire tous les droits de toute légitime propriété; ils inventent et imaginent faussement dans leur esprit et dans leur pensée je ne sais quel droit qui n'est renfermé dans aucune limite, sur lequel ils pensent que l'état doit s'appuyer et qu'ils croient être, dans leur témérité, l'origine et la source de tous les droits.

En vous racontant brièvement et avec douleur ces principales erreurs de notre malheureuse époque, nous ne rappelons pas ici, vénérables frères, une foule d'autres mensonges et de fraudes presque innombrables et que vous connaissez parfaitement. Les ennemis de Dieu et des hommes s'en servent pour troubler et renverser la religion et la société. Nous passons aussi sous silence bon nombre de très graves injustices, de calomnies et d'insultes dont ils

ne cessent de déchirer et de poursuivre les ministres sacrés de l'église et ce siége apostolique.

Nous ne parlons pas de cette odieuse hypocrisie avec laquelle, en Italie surtout, les chefs et les satellites de ces troubles et de ces rébellions si funestes déclarent hautement qu'ils veulent que l'église jouisse de la liberté, et qui en même temps, avec une audace sacrilége, foulent aux pieds de plus en plus tous les jours les droits et les lois de cette même église, pillent ses biens, vexent de toute manière les évêques et les ecclésiastiques qui s'acquittent avec honneur de leur ministère, les jettent en prison, arrachent violemment de leurs couvens les novices des ordres religieux et les vierges consacrées à Dieu, les dépouillent de leurs propres biens et emploient tout pour réduire l'église dans la plus affreuse servitude et la livrer à l'oppression.

Et tandis que votre présence si désirée nous procure une joie bien grande, vous pouvez voir par vous-même, de quelle liberté jouissent nos vénérables frères les évêques d'Italie. Ils combattent avec persévérance les combats du Seigneur et n'ont point pu, à notre grande douleur et par les efforts de leurs ennemis, venir à nous, se trouver avec vous, assister à cette assemblée, ce qu'ils auraient ardemment souhaité; car les archevêques et évêques de la malheureuse Italie, dans leurs lettres, ont témoigné hautement de leur amour et de leur obéissance envers nous et ce siége apostolique.

Vous voyez qu'aucun évêque de Portugal n'est ici présent, et ce n'est pas pour nous une médiocre douleur que de songer à la nature des obstacles qui les ont empêchés de prendre la route d'Italie. Nous avons oublié de rappeler tant d'autres crimes horribles et déplorables que ces fauteurs de doctrines pervertis ont accomplis à notre regret et au vôtre, au deuil de tous les gens de bien. Nous ne disons rien non plus de la conspiration impie et des entreprises perverses de tout genre, des perfidies par lesquelles ils veulent renverser et détruire la principauté temporelle de ce siége apostolique. Il nous est plus doux de vous rappeler le merveilleux concours avec lequel vous et vos autres vénérables frères, les évêques du monde catholique tout entier, vous n'avez pas cessé, par vos lettres à nous écrites et par des instructions pastorales adressées aux fidèles, de découvrir de pareils mensonges, de les réfuter et d'enseigner tout ensemble que le pouvoir temporel du siége apostolique a été accordé au pontife romain par un conseil particulier de la divine Providence; que ce pouvoir est nécessaire, afin que ce même pontife, indépendant de tout prince et de toute puissance civile, puisse exercer le pouvoir souverain qu'il a d'enseigner et de gouverner le troupeau du Seigneur, exercer l'autorité qu'il a reçue par l'institution divine du Christ lui-même avec une entière liberté dans toute l'église, et procurer le plus grand bien et l'utilité de cette même église et des fidèles qui la composent.

Les maux que jusqu'ici nous avons déplorés, vénérables frères, nous offrent un spectacle vraiment lamentable. Qui ne voit, en effet, que sous l'influence funeste de tant de croyances mauvaises, de tant d'extravagances et de machinations indignes, de jour en jour le peuple chrétien se corrompt misérablement, qu'il est entraîné à sa perte, que l'église catholique, sa doctrine salutaire, ses droits et ses lois respectables, ses ministres sacrés sont en butte à toutes sortes d'attaques, et qu'ainsi tous les désordres et tous les crimes se fortifient, se propagent, et que la société civile elle-même en est ébranlée?

C'est pourquoi, nous souvenant de notre ministère apostolique et plein de sollicitude pour le bien spirituel de tous les peuples et pour leur salut qui nous a été confié par Dieu, comme d'ailleurs, pour nous servir des paroles de notre très saint prédécesseur Léon, « nous ne pouvons gouverner ceux qui nous sont confiés si nous ne poursuivons avec le zèle de notre divine religion tous ceux qui perdent les autres ou qui sont perdus, et si, pour en garantir les esprits sains, nous ne frappons cette peste avec toute la sévérité qui nous est possible pour l'empêcher de s'étendre davantage, » élevant notre voix apostolique dans votre très sainte assemblée, nous réprouvons, proscrivons et condamnons spécialement les erreurs que nous venons de citer, non seulement celles qui attaquent la foi et la doctrine catholique, les lois divines et ecclésiastiques, mais encore celles qui sont entièrement contraires à la loi éternelle et naturelle, à la justice et à la droite raison.

Et vous, vénérables frères, qui êtes les docteurs, les gardiens du troupeau du Seigneur et ses pasteurs, nous vous excitons de plus en plus et nous vous encourageons à continuer dans votre religion et dans votre zèle épiscopal, comme vous l'avez fait jusqu'ici, au grand honneur de votre ordre, à mettre tous vos soins, toute votre application et votre diligence à écarter de ces pâturages empoisonnés les fidèles qui vous sont confiés, et réfuter et renverser, tantôt par des discours, tantôt par des écrits opportuns, tant de monstrueuses et perverses erreurs.

Vous le savez, en effet, il s'agit de tout ce qu'il y a de plus important quand il est question de notre très sainte croyance de l'église catholique, de sa doctrine, du salut des peuples, du bonheur et de la tranquillité de la société humaine. Aussi, autant qu'il est en vous, appliquez-vous à détourner les fidèles de la contagion d'un fléau si terrible, éloignez de leurs regards et de leurs mains les mauvais livres et les mauvais journaux, retrempez assidûment leurs cœurs dans les préceptes de notre auguste religion, instruisez-les, avertissez-les, exhortez-les à fuir la présence du serpent qui enseigne l'iniquité.

Que tous vos soins, toutes vos pensées soient dirigées vers ce but de donner à l'église des ministres saints et instruits; qu'on voie briller en eux l'éclat des vertus, que les fidèles des deux sexes apprennent de vous à vivre honnêtement, à pratiquer la piété et les vertus, que la direction des études de la jeunesse soit salutaire; veillez avec le plus grand soin, et prenez garde qu'au sein des belles-lettres et des études sérieuses il ne se glisse des choses contraires à la foi, à la religion, aux bonnes mœurs.

Courage, vénérables frères, ne vous laissez pas abattre dans ces temps où le trouble et l'iniquité sont à leur comble; mais, confians dans le secours de Dieu, prenant le bouclier invincible de la justice et de la foi, armés du glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, ne cessez pas de vous opposer aux efforts de tous les ennemis de l'église catholique et de ce siége apostolique, de repousser leurs traits, de refouler leur attaques.

Cependant, élevant jour et nuit nos yeux vers le ciel, nous ne cessons, vénérables frères, de prier et de supplier sans cesse, dans l'humilité de notre cœur, par les prières les plus ferventes, le Père très clément des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui fait éclater la lumière du sein des ténèbres et dont la puissance suscite du milieu des pierres des fils d'Abraham, afin que, par les mérites de son fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, il daigne tendre le secours de sa main à la république chrétienne et à la société civile, confondre toutes les erreurs et les impiétés, et, par la lumière de sa grâce divine, éclairer les esprits de tous ceux qui s'égarent, les convertir et les ramener à lui, pour que sa sainte église arrive à une paix tant souhaitée, qu'elle s'accroisse chaque jour davantage par toute la terre, et qu'elle obtienne la prospérité, la force et la gloire.

Mais, afin que nos demandes et nos prières puissent être plus facilement exaucées, ne cessons de recourir à l'intercession de l'immaculée et très sainte Vierge Marie, mère de Dieu; elle est pour nous tous une mère pleine de miséricorde et d'amour; elle a toujours détruit toutes les hérésies; elle est notre patronne la plus puissante auprès de Dieu. Demandons aussi les suffrages de saint Joseph, époux de la très sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul et de tous les saints, particulièrement de ceux dont les noms viennent d'être inscrits dans les fastes des saints, pour être l'objet de notre culte et de notre vénération.

Mais nous ne pouvons nous empêcher, avant de finir, de vous témoigner et vous répéter de nouveau combien est grande notre consolation et combien votre présence à tous nous remplit de joie, vénérables frères, qui avec tant de foi, de piété et de respect, demeurez fermement attachés et à nous et à cette chaire de Saint-Pierre. Fidèles aux devoirs de votre ministère, vous mettez tout votre zèle à procurer la plus grande gloire de Dieu et le salut de vos âmes, et avec un soin et un amour admirables, vous et les autres évêques du monde catholique et les fidèles soumis à vos soins, vous ne cessez d'adoucir et de soulager les angoisses et les amertumes dont nous sommes accablé.

C'est pourquoi, dans cette circonstance, nous exprimons publiquement, à haute voix et de toutes nos forces (*amplissimis verbis*) nos sentimens d'amour et de gratitude à vous, à tous nos autres vénérables frères et à tous les fidèles. Nous vous demandons de vouloir bien, à votre retour dans vos diocèses, exprimer en notre nom à tous les fidèles confiés à votre vigilance ces sentimens de notre cœur; assurez-les de notre paternelle affection, et faites-leur part de la bénédiction apostolique que nous sommes heureux de vous donner du fond de notre cœur à vous, vénérables frères, et à ces mêmes fidèles, en même temps que de tous les vœux que nous formons pour votre véritable félicité.

ALLEMAGNE.

I.

LETTRE DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE AUX PRINCES DE LA CONFÉDÉRATION.

Animé du désir de contribuer à la prospérité de l'Allemagne et ne pouvant me défendre de la conviction que la confédération germanique ne répond plus suffisamment, dans son état actuel, au but de former un lien solide d'union entre les princes et peuples de l'Allemagne, je considère, comme prince fédéral, de mon devoir de porter de nouveau toute ma sollicitude sur la tâche de plus en plus urgente d'une réorganisation convenable de la confédération germanique. Dans l'espérance de me rencontrer dans ce but avec les sentimens et les efforts de mes confédérés, je me suis décidé à leur proposer d'ouvrir des délibérations communes sur la question de savoir comment la constitution fédérale pourrait être consolidée et développée en maintenant ses bases essentielles, mais en tenant compte en même temps des besoins politiques du temps.

La haute importance de cette question, aussi bien que la considération que la solution des nombreuses difficultés qui s'y rattachent réussirait plus facilement par un échange direct des opinions des souverains que par une négociation de plénipotentiaires, me fait exprimer en même temps le vœu qu'il soit agréable à votre... de se réunir en personne avec moi pour des délibérations à ce sujet. Tendant à fortifier le principe

fédéral, le but de la réunion trouvera déjà une impression convenable dans le choix du lieu, si ce choix tombait sur la ville fédérale de Francfort. Je serais reconnaissant à votre... si votre... voulait bien me donner la main comme confédéré et comme ami de la cause allemande dans ladite ville où j'ai l'intention de me rendre le 16 août.

En ajoutant l'assurance que l'assentiment de votre... à ma proposition me causerait une satisfaction particulière, je saisis avec joie cette occasion, etc., etc.

FRANÇOIS-JOSEPH.

II.

DISCOURS DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE AU CONGRÈS DE FRANCFORT.

Très augustes, très chers frères et cousins, très honorables confédérés,

Une assemblée des souverains de la nation allemande délibérant sur le bonheur de la patrie est un événement qui ne s'est point encore vu dans un passé qui remonte à plusieurs siècles. Puisse, grâce aux bénédictions de la Providence, notre entrevue être la source d'un avenir fécond en bienfaits!

Confiant dans le caractère élevé des princes mes confédérés, confiant dans l'esprit du peuple allemand, pénétré du sentiment du droit et instruit par l'expérience, j'ai eu le désir d'amener cette heure où tous les princes de l'Allemagne, réunis en assemblée afin de consolider leur alliance, se tendent fraternellement la main.

J'ai considéré comme un devoir d'exprimer ouvertement ma conviction que l'Allemagne attend avec raison un développement de sa constitution répondant aux besoins de l'époque.

Je suis venu pour exposer à mes confédérés, dans un échange personnel d'idées, ce que je crois possible pour que le but soit atteint, et ce que je suis disposé à faire moi-même à cette fin.

Recevez, monarques et vous tous, très augustes et très chers confédérés, mes remercîmens pour votre prévenance digne de fidèles confédérés.

J'ai fait soumettre à mes augustes confédérés le projet d'une réforme de la constitution fédérale de l'Allemagne, projet élaboré sous ma direction personnelle.

Basées sur une intelligence plus profonde du but des institutions fédérales, les dispositions de ce projet placent le pouvoir exécutif fédéral entre les mains d'un directoire, auquel sera adjoint un conseil fédéral.

Ces dispositions convoquent périodiquement une assemblée de députés appelés à coopérer avec pleins pouvoirs à la législation et à la fixation du budget de la confédération; elles établissent des assemblées périodiques de princes en Allemagne. En fondant un tribunal fédéral indépendant, elles rendent inviolable le droit public allemand.

Sous tous ces rapports les dispositions dont il s'agit tiennent compte avec soin et aussi rigoureusement que possible du principe de l'égalité de droits d'états indépendans et unis entre eux par les liens de la confraternité, mais en même temps elles prennent en considération la puissance respective et le nombre d'habitans de chaque état, ce qui est conforme à la nature des institutions proposées, notamment en ce qui concerne un vigoureux pouvoir exécutif et une représentation générale près la diète germanique.

Chacune des considérations qui ont dirigé ma conduite émane, au fond, d'une seule et même pensée. J'ai cru que le moment était venu de renouveler, dans un esprit conforme à celui de notre époque, l'alliance que nos pères ont conclue, de la consolider en y faisant participer nos peuples, et, par là, de donner à cette alliance la force de conserver à l'Allemagne, jusqu'à la fin des siècles, une grandeur, une puissance, une sécurité et une prospérité constantes.

Mes propositions sont sans doute susceptibles de perfectionnement; je suis le premier à le reconnaître. Toutefois je laisse à mes augustes confédérés le soin de voir s'il serait de notre intérêt commun de retarder, même pour peu de temps et en vue de certaines améliorations, l'acceptation du projet qui, dans tous les cas, vu les circonstances actuelles, est d'un grand profit pour l'Allemagne. Dans l'acte de réforme projeté sont indiqués les moyens constitutionnels propres à combler sûrement, au moyen d'un tout légalement organisé, les lacunes de l'œuvre primitive, et à mettre davantage la constitution en harmonie avec les exigences légitimes de l'époque.

Ce n'est point dans l'ouverture de négociations embrassant de vastes projets, mais seulement dans une détermination prompte et unanime des princes allemands, dont le dévouement à la grande cause commune néglige toutes considérations secondaires, que je vois une base solide pour la question de l'avenir de l'Allemagne.

Très augustes frères et cousins,
Très chers confédérés,

De même que vous partagez avec moi les impressions consolantes de ce moment, vous regrettez profondément avec moi que la Prusse ne soit pas représentée parmi nous. Il manque à l'accomplissement de nos vœux les plus sacrés une grande satisfaction.

Il ne m'a pas été donné de déterminer le roi de Prusse à coopérer personnellement à notre œuvre d'unification; mais je n'en conserve pas moins le ferme espoir que ce jour aura un heureux résultat. Le roi de Prusse a parfaitement apprécié les raisons que j'ai invoquées relativement à la néces-

sité et à l'opportunité d'une réforme de la constitution fédérale. Guillaume Ier n'a opposé qu'une seule objection à mon invitation à un congrès de princes, à savoir que cette importante et grave question n'avait pas été suffisamment préparée pour pouvoir être discutée directement par un congrès de princes allemands.

En principe, le roi ne s'est pas prononcé contre une assemblée de princes, mais il a cru seulement qu'une semblable assemblée devait être précédée d'une conférence des ministres allemands.

J'ai rendu sa majesté attentive au peu de succès qu'ont obtenu jusqu'ici les négociations entreprises par des personnes intermédiaires; c'est donc à nous qui sommes ici rassemblés qu'il appartient désormais de prouver par nos actes que, pour nous, la question de la régénération de la confédération est plus que mûre et préparée, et que nous sommes fermement décidés à faire en sorte que la nation allemande ne soit pas privée plus longtemps des moyens propres à assurer son développement politique.

Tâchons de nous mettre rapidement d'accord sur les détails, en raison de l'importance incalculable du tout. Conservons fidèlement en toutes choses la place qui appartient à la puissante Prusse, et espérons qu'avec l'aide de Dieu, l'exemple de notre union exercera une victorieuse influence sur tous les cœurs allemands.

En tout cas, très auguste confédérés et amis, j'aurai toujours la satisfaction personnelle d'avoir eu constamment devant les yeux, à une époque aussi sérieuse, le raffermissement des liens nationaux qui unissent les Allemands, et d'avoir cherché à élever la confédération, par laquelle nous sommes une puissance compacte, à la hauteur de sa mission si importante à la fois pour le salut de l'Allemagne et de l'Europe.

III.

LETTRE COLLECTIVE DES PRINCES ALLEMANDS AU ROI DE PRUSSE.

Très auguste, très puissant prince,

Les princes allemands et les représentans des villes libres assemblés ici, sur l'invitation de sa majesté l'empereur d'Autriche, pour délibérer sur une réforme fédérale, ont constaté avec douleur que votre majesté n'était pas au milieu d'eux.

Après avoir pris connaissance des propositions que nous a communiquées sa majesté l'empereur, nous y avons reconnu une base convenable pour nos délibérations, dont nous soumettrons, dans tous les cas, le résultat à votre majesté, afin qu'elle le sanctionne conformément à la constitution fédérale.

Mais nous faisons des vœux ardens pour que votre majesté, qui est appelée à prendre une part aussi large aux résultats de nos efforts, veuille bien participer aussi à nos délibérations, afin que la grande œuvre dont votre majesté a reconnu elle-même la nécessité soit menée d'autant plus sûrement et plus facilement à bonne fin. Nous adressons en conséquence à votre majesté, avec une entière confiance dans ses sentimens éprouvés de dévouement à la confédération, la prière pressante de faire apparition maintenant encore au milieu de nous.

Le soussigné, roi de Saxe, s'est chargé de remettre cette lettre à votre majesté, au nom de nous tous, et de se faire aussi oralement l'interprète de nos vœux.

Que votre majesté reçoive l'expression la plus sincère de nos sentimens de fidèles confédérés.

Francfort-sur-Mein le 17 août 1863.

(Suivent les signatures autographes de tous les princes présens à la conférence, ainsi que des mandataires des villes libres.)

IV.

RÉPONSE DU ROI GUILLAUME A L'INVITATION COLLECTIVE DES PRINCES RÉUNIS A FRANCFORT, ADRESSÉE A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Très illustre et très puissant prince, frère et ami particulièrement cher,

Votre majesté, de concert avec nos augustes confédérés les princes allemands et villes libres réunis à Francfort, m'a adressé l'invitation réitérée que sa majesté le roi de Saxe a eu la bonté de m'apporter avec des explications verbales, et j'ai l'honneur, après l'avoir examinée avec soin et avec les sentimens d'amitié fédérale, d'y répondre ce qui suit :

Dans ma lettre du 4 de ce mois, j'ai exprimé à votre majesté, en même temps que ma disposition à coopérer à des améliorations utiles de la constitution fédérale, la conviction qu'une œuvre pareille ne pouvait être commencée sans travaux préparatoires détaillés, par une réunion de souverains, si on voulait atteindre le but désiré, et, par suite, j'ai dû décliner, à mon regret, l'invitation de votre majesté de me rendre le 16 de ce mois à Francfort.

Quelque peine que j'éprouve à refuser encore l'invitation réitérée dont les formes sont si honorables pour moi, ma conviction cependant est encore aujourd'hui celle qui m'a guidé dans ma déclaration du 4, et j'y persiste d'autant plus que, même jusqu'ici, je n'ai pas reçu communication officielle des propositions sur lesquelles doit porter la délibération; mais ce que j'en ai appris par d'autres voies ne fait que me fortifier dans l'intention de n'arrêter mes résolutions que lorsque, l'affaire ayant été traitée régulièrement par mes conseillers, les modifications de la constitution à débattre auront été l'objet d'un examen approfondi

point de vue de la position à laquelle doit la Prusse et des intérêts légitimes de nation.

Je dois à mon pays et à la cause de l'Allemagne de ne pas donner à mes confédérés, avant cet examen des questions pendantes, des déclarations obligatoires pour moi; mais, sans déclarations pareilles, ma participation aux délibérations ne serait pas exécutable.

Cette considération ne m'empêchera pas d'examiner toutes les communications que mes confédérés me feront parvenir, avec la bonne volonté et le soin que j'ai toujours voués au développement des intérêts communs de la patrie.

Je prie votre majesté et mes augustes confédérés réunis à Francfort de recevoir l'expression empressée de ma fidèle amitié fédérale, avec laquelle je reste, de votre majesté, l'affectionné frère et ami.

GUILLAUME.

Bade le 20 août 1863.

RUSSIE.

AFFAIRES DE POLOGNE.

I.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. LE DUC DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris le 10 avril 1863.

Monsieur le duc, l'insurrection dont le royaume de Pologne est en ce moment le théâtre a éveillé en Europe de vives préoccupations au milieu d'un repos qu'aucun événement prochain ne semblait devoir altérer. La déplorable effusion de sang dont cette lutte est l'occasion et les douloureux incidens qui la signalent excitent en même temps une émotion aussi générale que profonde.

Le gouvernement de sa majesté obéit donc à un devoir en exprimant à la cour de Russie les réflexions que cet état de choses est de nature à suggérer, et en appelant sa sollicitude sur les inconvéniens et les dangers qu'il entraîne.

Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, monsieur le duc, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions devenues périodiques sont le symptôme d'un mal invétéré; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la situation qui lui a été faite.

D'autre part, ces perturbations trop fréquentes sont, toutes les fois qu'elles éclatent, un sujet d'inquiétudes et d'alarmes. La Pologne, qui occupe sur le continent une position centrale, ne saurait être agitée sans que les divers états placés dans le voisinage de ses frontières souffrent d'un ébranlement dont le contre-coup se fait sentir à l'Europe entière. C'est ce qui est arrivé à toutes les époques où les Polonais ont pris les armes. Ces conflits, comme on peut en juger par celui dont nous sommes en ce moment témoins, n'ont pas seulement pour conséquence d'exciter les esprits d'une manière inquiétante; en se prolongeant, ils pourraient troubler les rapports des cabinets et provoquer les plus regrettables complications. Il est d'un intérêt commun à toutes les puissances de voir définitivement écarter des périls sans cesse renaissans.

Nous aimons, à espérer, monsieur le duc, que la cour de Russie accueillera, dans le sentiment qui nous les a dictées, des considérations aussi dignes de son attention. Elle se montrera animée, nous en avons la confiance, des dispositions libérales dont le règne de sa majesté l'empereur Alexandre a déjà donné de si éclatans témoignages, et elle reconnaîtra, dans sa sagesse, l'opportunité d'aviser aux moyens de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Vous voudrez bien remettre une copie de cette dépêche à son excellence M. le prince Gortschakof.

DROUYN DE LHUYS.

II.

LE COMTE RUSSELL A LORD NAPIER, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office 10 avril.

Milord, le gouvernement de sa majesté pense qu'il lui incombe de manifester une fois de plus au gouvernement de sa majesté l'empereur de Russie l'intérêt profond qu'il prend avec le reste de l'Europe au bien-être de la Pologne. La sympathie généralement ressentie pour la nation polonaise peut donner au gouvernement de sa majesté le droit de faire en faveur de la Pologne un appel aux sentimens bienveillans et généreux de sa majesté le tsar, qui récemment a manifesté par diverses mesures importantes de réforme un désir éclairé de provoquer le bien-être parmi toutes les classes de ses sujets. Mais quant au royaume de Pologne, le gouvernement de sa majesté sent que le gouvernement de la Grande-Bretagne a un droit tout particulier à faire connaître ses opinions à sa majesté impériale, parce que la Grande-Bretagne ayant en commun avec l'Autriche, la France, le Portugal, la Prusse, l'Espagne et la Suède, été partie au traité de 1815, le gouvernement de sa majesté est autorisé à intervenir dans tout ce qui lui paraît être une infraction aux stipulations de ce traité.

Par le premier article, le grand-duché

de Varsovie était érigé en royaume de Pologne pour être irrévocablement attaché à l'empire de Russie sous certaines conditions spécifiées dans l'article, et le gouvernement de sa majesté est peiné d'avoir à dire que, bien que l'union du royaume à l'empire ait été maintenue, les conditions dont devait dépendre cette union n'ont pas été remplies par la Russie : l'empereur Alexandre, en exécution des engagemens contractés par le traité de Vienne, a établi dans le royaume de Pologne une représentation nationale et des institutions correspondant aux stipulations du traité.

Il n'est pas nécessaire pour le moment que le gouvernement de sa majesté fasse des observations sur la manière dont ces arrangemens ont été mis à exécution depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1830. Mais lorsque, par suite du succès des armes impériales, cette révolte eut été réprimée, les arrangemens disparurent, et un tout autre ordre de choses fut établi par l'autorité impériale. Le prince Gortschakof soutient, comme l'ont fait avant lui tous ses prédécesseurs, que la suppression de cette révolte a affranchi la Russie de tous les engagemens pris par elle dans le traité de Vienne, et a laissé au tsar la liberté de traiter le royaume de Pologne comme pays conquis et de disposer des institutions du peuple selon son bon plaisir.

Mais le gouvernement de sa majesté ne peut adhérer à une doctrine qui lui semble si contraire à la bonne foi, si destructive de l'obligation imposée par les traités, si fatale à tous les liens internationaux qui unissent ensemble la grande famille des états et des puissances de l'Europe.

Si, en effet, l'empereur de Russie avait possédé la Pologne comme faisant partie des provinces appartenant d'origine à sa couronne, s'il n'en eût dû l'acquisition qu'au succès seul de ses armes, et sans que nulle autre puissance y eût attaché son adhésion, il aurait pu alors soutenir que cette conquête était équivalente à un droit, et, sans écouter les inspirations de la justice et de la générosité, il lui eût été permis de châtier la révolte temporaire d'une partie de ses sujets polonais en les dépouillant à jamais, eux tous et leurs descendans, des privilèges et des institutions que son prédécesseur avait jugé être essentiels au bonheur et à la prospérité du royaume de Pologne; mais le monarque russe est, vis-à-vis de ce royaume, dans une position tout à fait différente. Il le possède en vertu de la clause solennelle d'un traité conclu par lui avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France, la Prusse, le Portugal, l'Espagne et la Suède. La révolte des Polonais ne peut ni le délier des engagemens contractés dans ces conditions, ni effacer les signatures par lesquelles ses plénipotentiaires ont conclu et lui-même a ratifié ces engagemens.

La question était donc maintenant de savoir si les engagemens que la Russie a contractés par le traité de Vienne ont été et sont aujourd'hui fidèlement exécutés; le gouvernement de sa majesté se croit, avec un profond regret, obligé de dire que c'est par la négative qu'il faut répondre à cette question. A l'égard de la révolte actuelle, le gouvernement de sa majesté s'abstient de qualifier le système d'action civile, politique et militaire longtemps pratiqué par le gouvernement russe dans l'intérieur de la Pologne, système dont les Polonais se plaignent si vivement, et qu'ils signalent comme étant la cause qui a occasionné et, selon eux, justifié leur insurrection.

Le gouvernement de sa majesté préférerait faire allusion à la fin tant désirée de ces troubles déplorables. Quel sera, en définitive, le dénoûment de cette lutte? C'est ce qu'il n'appartient pas au gouvernement de sa majesté de prédire. Mais, soit qu'en résultat l'insurrection s'étende davantage et qu'elle acquière des proportions dont on n'a point encore l'idée quant à présent, soit, comme cela est plus probable, que les armes impériales viennent à bout de triompher, il est clair, il est certain qu'aucun de ces résultats ne peut avoir lieu sans une épouvantable effusion de sang, un immense sacrifice d'hommes, un pillage général; il est évident que dût la Pologne être domptée et asservie, le souvenir des phases de la lutte continuera d'en faire l'ennemie invétérée de la Russie, et d'être une source de faiblesse ainsi que de dangers, au lieu d'être un élément de force et de sécurité.

Le gouvernement de sa majesté conjure donc le gouvernement russe de donner sa plus sérieuse attention à toutes les considérations ci-dessus exposées. De plus, le gouvernement de sa majesté prie le gouvernement impérial de considérer qu'outre les obligations imposées par les traités, la Russie, comme membre de la grande famille des états européens, a des devoirs de bonne relation à remplir envers les autres nations. La situation qui depuis longtemps existe en Pologne est une source de périls non-seulement pour la Russie, mais encore pour la paix générale de l'Europe.

Les troubles qui éclatent perpétuellement parmi les sujets polonais de sa majesté impériale agitent nécessairement l'opinion et d'une manière grave dans les autres pays de l'Europe; ils tendent à exciter une vive inquiétude dans l'esprit de leurs gouvernemens, et pourraient, le cas échéant, enfanter des complications de la nature la plus sérieuse. Le gouvernement de sa majesté espère donc vivement que le gouvernement russe s'arrangera de telle sorte que la paix puisse être rendue aux Polonais et fondée sur des bases durables. Votre seigneurie donnera lecture de cette dépêche au prince Gortschakof, et vous lui en laisserez une copie.

RUSSELL.

III.

LE COMTE DE RECHBERG A M. DE THUN, CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne le 12 avril 1863.

Depuis la défaite et la dispersion des bandes armées les plus importantes par leur nombre et leur organisation, l'insurrection en Pologne peut être considérée comme réduite à des proportions moins sérieuses.

Ce fait, qui dégage le gouvernement russe de ce qu'il devait jusqu'ici à des considérations de dignité et d'honneur militaire, nous permet d'appeler aujourd'hui son attention sur l'influence fâcheuse que les troubles de la Pologne exercent sur nos propres provinces.

En effet, il est impossible que la Galicie ne se ressente pas d'événemens aussi déplorables que ceux qui viennent de se passer dans le voisinage immédiat de ses frontières. De graves embarras sont ainsi suscités au gouvernement impérial, qui doit donc attacher un prix tout particulier à en voir prévenir le retour.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg comprendra sans doute lui-même les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et il reconnaîtra l'opportunité d'aviser au moyen d'y mettre un terme, en replaçant les provinces polonaises soumises à la Russie dans les conditions d'une paix durable.

On éviterait de la sorte des conséquences fâcheuses pour l'Europe entière et pour les contrées qui souffrent plus directement de conflits qui, comme les derniers que nous venons de voir éclater, ont inévitablement l'effet d'agiter l'opinion d'une manière inquiétante pour les cabinets et capable de faire naître de regrettables complications.

Veuillez, monsieur le comte, présenter sous la forme la plus amicale ces observations à M. le vice-chancelier et nous informer de l'accueil qu'elles auront rencontré.

RECHBERG.

IV.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. LE BARON DE BUDBERG, A PARIS.

Saint-Pétersbourg le 14/26 avril 1863.

Monsieur le baron, dans la matinée du 5/17 avril, M. l'ambassadeur de France m'a donné communication d'une dépêche de M. Drouyn de Lhuys relative à la situation du royaume de Pologne.

Je transmets à votre excellence copie de cette pièce, que j'ai aussitôt placée sous les yeux de sa majesté l'empereur.

Notre auguste maître y a puisé la conviction que les vues exprimées au nom de l'empereur Napoléon s'accordent entièrement avec celles qui l'animent.

Le gouvernement français témoigne à l'égard des tristes événemens du royaume de Pologne des sentimens qui ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité. Il ne saurait douter un instant de la profonde affliction que cet état de choses fait éprouver à notre auguste maître, de la vive sollicitude qu'il inspire à sa majesté, ni du désir ardent qu'elle a de pouvoir en hâter le terme.

Le gouvernement français signale le contre-coup que ces agitations exercent sur les états voisins et l'anxiété qu'elles font naître dans le reste de l'Europe.

Notre auguste maître admet le juste intérêt que les puissances limitrophes et celles qui ont concouru à régler le sort de l'Europe doivent naturellement vouer à toutes les complications qui pourraient tendre à le troubler.

Mais l'intérêt que la Russie prend à des événemens qui la touchent de si près ne saurait assurément être moins profond, ni son désir de ramener la tranquillité dans le royaume et la sécurité en Europe moins vif et moins sincère.

Le gouvernement de l'empereur Napoléon témoigne enfin une confiance dans les dispositions libérales de notre auguste maître, et s'inspire d'un sentiment de réserve que sa majesté apprécie, lorsqu'il nous signale en terminant l'opportunité d'aviser au moyen de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Rien ne saurait mieux répondre aux vœux de l'empereur.

Mais c'est précisément sur le choix des moyens qui peuvent conduire à ce résultat qu'il serait désirable de s'entendre.

M. le ministre des affaires étrangères de France constate la profondeur du mal et l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la position qui lui a été faite.

C'est un motif de plus pour ne pas recommencer des expériences qui ont été une source de malheurs pour la Pologne et pour la Russie, une cause de troubles pour l'Europe, et qui, selon toute probabilité, aboutiraient encore aux mêmes résultats.

Le mal dont souffre actuellement le royaume n'est pas un fait isolé. L'Europe entière en est affectée. Les tendances révolutionnaires, fléau de notre époque, se concentrent aujourd'hui dans ce pays, parce qu'elles y trouvent assez de matières combustibles pour espérer d'en faire le foyer d'une conflagration qui s'étendrait à tout le continent.

Les gouvernemens dont la tâche est de guérir ce mal ne sauraient donc y apporter assez d'attention, de prudence et de ménagemens, afin de discerner les élémens qu'il importe d'écarter comme un danger commun et ceux dont le développement, poursuivi avec persévérance et maturité, peut servir à fonder un avenir durable.

Notre auguste maître s'est voué à cette

œuvre qui se rattache à celle que, dès son avénement au trône, sa majesté s'est donné pour mission d'accomplir, afin de faire entrer toutes les parties de son empire dans la voie d'un progrès régulier.

J'ai exposé les vues de notre auguste maître dans la dépêche ci-jointe, que je viens d'adresser à l'ambassadeur de sa majesté à Londres, en réponse à une communication du gouvernement de sa majesté britannique analogue à celle de M. Drouyn de Lhuys. D'ordre de l'empereur, votre excellence est invitée à remettre une copie de cette pièce à M. le ministre des affaires étrangères de France.

Il y verra quelle part le gouvernement de l'empereur Napoléon peut prendre, selon nous, afin d'accélérer la réalisation du vœu qu'il nous exprime au nom de l'humanité et des intérêts permanens de l'Europe.

Il reconnaîtra certainement qu'avec les élémens de révolution cosmopolite répandus dans presque tous les pays et qui affluent de toutes parts sur tous les points où s'offrent des chances de désordre et de bouleversement, le soin de ramener le calme et la paix ne saurait reposer sur les efforts d'un seul gouvernement, et que nous demander d'éteindre un incendie qui rencontre au dehors d'inépuisables alimens, ce serait enfermer la question dans un cercle sans issue.

Le prix que le gouvernement français attache à l'en voir sortir, la sollicitude qu'il témoigne pour les intérêts généraux de l'Europe, les bonnes relations qui subsistent entre nous, les sentimens de confiance envers notre auguste maître, dont la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de France contient l'expression, nous autorisent à espérer qu'appréciant la question d'un point de vue élevé, avec toutes les difficultés qu'elle comporte et les ménagemens qu'elle réclame, l'empereur Napoléon ne refusera pas le concours moral qui peut dépendre de lui, afin de faciliter à notre auguste maître la tâche que lui tracent sa sollicitude pour le royaume de Pologne, ses devoirs envers la Russie et ses relations internationales avec ses voisins et les grandes puissances de l'Europe.

Veuillez exprimer cet espoir à M. Drouyn de Lhuys, en lui remettant copie de la présente dépêche.

GORTSCHAKOF.

V.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. LE BARON DE BRUNNOW, A LONDRES.

Saint-Pétersbourg le 14/26 avril 1863.

Monsieur le baron, dans la matinée du 5/17 avril, lord Napier m'a remis la copie ci-jointe d'une dépêche de M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique relative à la situation actuelle du royaume de Pologne.

La première partie de cette pièce est consacrée à un examen rétrospectif de la question de droit. La seconde exprime le vœu que la paix puisse être rendue au royaume de Pologne et établie sur des bases durables.

Je répondrai à ces deux points de la dépêche de lord Russell.

Quant à la question de droit, M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique reproduit les argumens déjà consignés dans sa dépêche du 2 mars. Je puis donc me référer aux observations que j'avais faites alors à M. l'ambassadeur d'Angleterre.

Le gouvernement de sa majesté britannique se place sur un terrain où le cabinet impérial n'hésitera jamais à le rencontrer, celui des traités.

Toutefois il s'agit moins ici du texte que de l'interprétation. Nous avons le droit de ne point admettre sans réserve toutes celles qu'on pourrait vouloir y donner.

Lord Russell dit dans sa dépêche que d'après l'article 1er de l'acte général signé à Vienne les 28 mai-9 juin 1815 :

« Le duché de Varsovie est érigé en royaume de Pologne pour être indissolublement lié à l'empire de Russie sous certaines conditions. »

Or voici ce que l'acte du congrès de Vienne stipule à l'égard de ces conditions :

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernemens auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

L'empereur Alexandre Ier développa ces principes dans le sens de ses vues personnelles. Il octroya à la Pologne la constitution du 12/24 décembre 1815; ce fut un acte spontané de son initiative souveraine. Il constituait d'autant moins un engagement irrévocable vis-à-vis des puissances étrangères, que l'acte même de la constitution, postérieur au traité de Vienne, ne leur a jamais été communiqué.

Lord Russell conteste le principe d'après lequel la révolte de la Pologne, en 1830, ayant abouti à prononcer la déchéance de la dynastie souveraine, aurait annulé les bases de l'existence politique accordée en vertu de l'acte de Vienne.

Bien que l'histoire ait plus d'une fois confirmé cette conclusion du droit naturel, la théorie peut offrir matière à controverse. Nous croyons qu'on pourrait constater que si la révolte n'invalide pas les engagemens internationaux, elle annule du moins les développemens spontanés qu'une pensée généreuse y avait ajoutés et qui ont eu une issue funeste à la Pologne et à la Russie.

Mais le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique place cet argument en première ligne dans sa dépêche. Or je ne l'ai avancé qu'incidemment dans le cours de mon entretien avec lord Napier.

M. l'ambassadeur d'Angleterre en rend compte en ces termes dans la dépêche qu'il a eu l'obligeance de me communiquer :

« Le prince Gortschakof me dit également que, désirant traiter cette question dans un esprit de conciliation et d'humanité, il s'était abstenu d'employer un argument qu'il avait à sa disposition, celui du droit de conquête. »

Du reste, tout a été dit de part et d'autre dans cette discussion; la prolonger sur ce terrain serait une œuvre stérile.

J'aborde la seconde partie de la dépêche de lord Russell.

L'intention de notre auguste maître est d'arriver à une solution pratique. Nous supposons que tel est aussi le désir du gouvernement de sa majesté britannique.

Puisque son but est de voir assurer au royaume de Pologne le repos et le bien-être qui sont l'objet de la sollicitude de sa majesté l'empereur, il nous semble difficile de ne pas arriver à une entente.

La différence des appréciations réside dans le fait que le gouvernement anglais paraît croire que la constitution de 1815 est la seule panacée propre à calmer l'agitation de la Pologne.

Mais le gouvernement et la nation britanniques, dont le sens pratique a fondé la grandeur de l'Angletere, ne sauraient prétendre qu'il n'y a qu'une seule forme possible de gouvernement pour tous les peuples, quels que soient leur histoire et leur développement. Avant d'arriver à la maturité politique dont l'Angleterre offre l'exemple, il y a bien des degrés à franchir, et chaque nation doit procéder dans cette voie selon ses propres instincts. Il est juste et naturel qu'un souverain, animé des intentions les plus bienveillantes, calcule la portée et l'extension des institutions destinées à placer ses sujets dans les conditions d'existence les plus favorables.

La pensée de notre auguste maître s'est révélée dès son avénement au trône, et ne peut être ignorée par personne en Europe.

Sa majesté est entrée résolûment dans la voie des réformes. S'appuyant sur la confiance et le dévouement de son peuple, elle a entrepris et accompli en peu d'années une transformation sociale que d'autres états n'ont pu réaliser qu'après beaucoup de temps et d'efforts.

Sa sollicitude ne s'est pas arrêtée là. Le système d'un développement graduel a été appliqué à toutes les branches du service public et aux institutions existantes. Il ouvre à la Russie la voie d'un progrès régulier.

L'empereur y persévère sans précipitation ni entraînement en tenant compte des élémens qu'il appartient au temps de préparer et de mûrir; mais sans jamais dévier de la route qu'il s'est tracée.

Cette marche lui a concilié la reconnaissance et l'affection de ses sujets. Nous croyons qu'elle lui donne des titres aux sympathies de l'Europe.

Les mêmes intentions n'ont pas cessé d'animer sa majesté dès que sa sollicitude a pu se porter sur le royaume de Pologne.

Nous n'entrerons pas ici dans l'énumération des institutions nationales, la plupart électives, dont ce pays a été doté.

Elles ne semblent pas avoir été suffisamment comprises en Europe, soit à cause de la distance, soit plutôt parce que, entre un jugement équitable et impartial, sont venues se placer des passions chimériques et le travail intéressé d'un parti hostile.

Le système inauguré par notre auguste maître contient un germe que le temps et l'expérience doivent développer. Il est destiné à aboutir à une autonomie administrative sur la base des institutions provinciales et municipales qui, en Angleterre, ont été le point de départ et le fondement de la grandeur et de la prospérité du pays.

Mais, dans l'exécution de cette pensée, l'empereur a rencontré des obstacles qui résident principalement dans les excitations du parti du désordre.

Ce parti a compris que s'il laissait la majorité paisible du royaume entrer dans cette voie de progrès régulier, c'en serait fait de ses aspirations. Ses menées n'ont pas permis de mettre à exécution les nouvelles institutions. Il a été impossible de constater comment elles fonctionnent et jusqu'à quel point elles répondent aux besoins réels et au degré de maturité du pays.

Ce n'est que quand cette expérience aura été faite qu'on pourra porter un jugement sur cette œuvre et la compléter.

Le manifeste du 31 mars indique à cet égard les vues de notre auguste maître.

A côté d'un acte de clémence qui a pu recevoir une large extension depuis la dispersion des bandes armées les plus importantes, l'empereur a maintenu les institutions déjà octroyées, et a déclaré qu'il se réservait d'y donner les développemens indiqués par le temps et les besoins du pays.

Sa majesté peut donc s'en référer au passé dans la droiture de sa conscience; quant à l'avenir, il dépend nécessairement de la confiance que ses intentions rencontreront dans le royaume.

En se maintenant sur ce terrain, notre auguste maître croit agir comme le meilleur ami de la Pologne, comme le seul qui poursuive le but de son bien-être dans les voies pratiques.

Lord Russell convie la Russie, en sa qualité de membre de la société européenne, à remplir les devoirs de convenance envers les autres états.

La Russie est trop directement intéressée au repos de la Pologne pour ne pas apprécier ce que lui recommande sa position internationale.

Il serait difficile d'affirmer qu'elle ait rencontré sous ce rapport une scrupuleuse réciprocité. La conspiration permanente qui s'organise, qui s'arme au dehors pour entretenir le désordre dans le royaume, est

un fait de notoriété publique dont l'inconvénient réside principalement dans l'effet moral que les fauteurs de l'insurrection en déduisent, afin d'entrainer la population paisible, en accréditant la conviction d'un concours direct de l'étranger. C'est ainsi qu'on a vu se produire une double influence également fâcheuse : celle exercée par les excitations extérieures sur l'insurrection, et celle que la persistance de cette même insurrection exerce à son tour sur l'opinion publique en Europe. Ces deux influences réagissent l'une sur l'autre et ont fini par conduire les choses à la situation que les puissances signalent aujourd'hui à la vigilance du cabinet impérial.

On lui demande de faire rentrer le royaume dans les conditions d'une paix durable.

Ce vœu est inspiré aux puissances par la conviction que les troubles périodiques de la Pologne causent aux états placés dans le voisinage immédiat de ses frontières un ébranlement dont le contre-coup se fait sentir à l'Europe entière, qu'ils excitent les esprits d'une manière inquiétante, et pourraient, en se prolongeant, amener sous certaines circonstances des complications de la nature la plus sérieuse.

Le gouvernement de sa majesté britannique s'appuie, en outre, pour émettre ce désir, sur les engagemens de 1815 qui ont réglé le sort des diverses parties de la Pologne.

Nous n'hésitons pas à déclarer que ces vœux sont entièrement d'accord avec ceux de notre auguste maître.

Sa majesté admet que, dans la position particulière du royaume, les troubles qui l'agitent peuvent affecter la tranquillité des états limitrophes entre lesquels ont été conclus le 21 avril (3 mai) 1815 les traités séparés destinés à régler le sort du duché de Varsovie, et qu'ils peuvent intéresser les puissances signataires de la transaction générale du 28 mai (9 juin) 1815, où ont été insérées les principales stipulations de ces traités séparés.

L'empereur croit que des explications sur ces bases et dans l'esprit des communications qui viennent de nous être adressées peuvent conduire à un résultat conforme aux intérêts généraux.

Notre auguste maître prend acte avec satisfaction des sentimens de confiance que le gouvernement de sa majesté britannique lui témoigne, en s'en remettant à lui du soin de replacer le royaume de Pologne dans des conditions qui rendraient possible la réalisation de ses vues bienveillantes.

Mais plus l'empereur est disposé à tenir compte des justes préoccupations des états limitrophes et de l'intérêt que les puissances signataires des traités de 1815 vouent à un état de choses qui est pour sa majesté ellemême l'objet d'une vive sollicitude, plus notre auguste maître considère comme un devoir d'appeler sur les véritables causes de cette situation et sur les moyens d'y porter remède la sérieuse attention des cours qui se sont adressées à lui avec confiance.

Si le gouvernement de sa majesté britannique relève le contre-coup que les troubles de la Pologne exercent sur le repos de l'Europe, nous devons être encore plus frappés de l'influence que les excitations de l'Europe ont été de tout temps en possession d'exercer sur la tranquillité de la Pologne.

Depuis 1815, ce pays a vu se développer un bien-être matériel inconnu jusqu'alors dans ses annales, tandis que d'autres états ont subi dans le même intervalle bien des crises intérieures.

Ce repos n'a été troublé en 1830 qu'à la suite de commotions venues du dehors; dix-huit ans plus tard, en 1848, alors que l'Europe presque tout entière était bouleversée par la révolution, le royaume de Pologne a su conserver la tranquillité.

Nous sommes persuadé qu'il en serait de même aujourd'hui sans les instigations permanentes du parti de la révolution cosmopolite. Si ce parti, voué partout au renversement de l'ordre, concentre aujourd'hui toute son activité sur la Pologne, on commettrait une grave erreur en supposant que ses aspirations s'arrêtent à cette limite. Ce qu'il y cherche, c'est un levier pour bouleverser le reste de l'Europe.

Les cabinets qui attachent du prix à voir le royaume de Pologne rentrer un moment plus tôt dans les conditions d'une paix durable ne sauraient donc mieux assurer la réalisation de ce vœu qu'en travaillant de leur côté à apaiser le désordre moral et matériel qu'on s'efforce de propager en Europe, et à tarir ainsi la principale source des agitations dont s'alarme leur prévoyance. Nous avons le ferme espoir qu'en resserrant dans cet esprit les liens qui les unissent, ils serviront efficacement la cause de la paix et des intérêts généraux.

Veuillez remettre copie de la présente dépêche à M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique.

GORTSCHAKOF.

VI.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. DE BALABINE, A VIENNE.

Saint-Pétersbourg le 14/26 avril 1863.

J'ai reçu de M. le chargé d'affaires d'Autriche, dans la matinée du 5/17 avril, communication d'une dépêche de M. le comte de Rechberg, relative à la situation actuelle du royaume de Pologne. Je joins ci-après copie de cette pièce, ainsi que des communications analogues qui nous ont été simultanément faites par les cours de Londres et de Paris sur le même sujet, et des dépêches que, d'ordre de notre auguste maître, je viens d'adresser aux représen-

tans de sa majesté près de ces deux cours. Veuillez remettre copie de ces deux dernières pièces à M. le comte de Rechberg.

Ma dépêche au baron de Brunnow me dispense d'entrer dans de plus amples détails sur les vues de notre auguste maître. Elles s'y trouvent consignées avec tous les développemens que comporte la question.

J'ajouterai, toutefois, que M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche a parfaitement pressenti les dispositions qui animent sa majesté l'empereur, en présumant que la dispersion des bandes armées les plus importantes dans le royaume permettrait à notre auguste maître d'écouter les inspirations de la clémence, à laquelle le cœur de sa majesté n'est jamais fermé.

L'empereur vient d'en donner une preuve par son manifeste du 31 mars.

Notre auguste maître comprend les préoccupations qu'inspirent au cabinet de Vienne les déplorables événemens qui se passent dans le voisinage immédiat de ses frontières et le prix qu'il doit attacher à y voir mettre un terme. Sous ce rapport, sa sollicitude ne saurait dépasser celle qu'y voue notre auguste maître. Toutefois M. le ministre des affaires étrangères ne méconnaîtra certainement pas que le retour du royaume de Pologne aux conditions d'une paix durable ne dépend pas seulement des mesures intérieures qui peuvent y être appliquées.

Nous ne croyons pas avoir besoin de lui signaler la conspiration permanente organisée au dehors par le parti de la révolution cosmopolite, qui est la source principale de ces agitations. Les gouvernemens étrangers qui s'intéressent à la tranquillité de la Pologne, en vue de l'influence que l'état de ce pays est appelé à exercer sur le repos de l'Europe, peuvent beaucoup pour écarter cette cause de désordre, dont le contre-coup finirait par les atteindre eux-mêmes; tant qu'elle subsistera, elle aura en tout cas pour effet d'entraver le succès des efforts que nous faisons dans le but de rétablir le calme dont ce pays et les états voisins ont un égal besoin.

Nous avons la ferme conviction que, pour sa part, le cabinet de Vienne, persévérant dans l'attitude qu'il a adoptée dès le début des agitations actuelles, ne négligera rien de ce qui peut dépendre de lui pour opposer à ces menées dangereuses des mesures aussi conformes à ses propres intérêts qu'à ses rapports internationaux avec la Russie.

Vous êtes autorisé à remettre copie de la présente dépêche à M. le comte de Rechberg.

GORTSCHAKOF.

VII.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. LE DUC DE MONTEBELLO, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris le 17 juin 1863.

Monsieur le duc, la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg aux communications simultanées que les trois cours de France, d'Angleterre et d'Autriche lui ont fait parvenir au sujet des événemens de Pologne, n'a point trompé notre attente. Rendant pleine justice aux sentimens qui nous ont guidé et qui, suivant ses expressions mêmes, ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité, il n'a pas hésité à nous assurer de l'affliction profonde qu'il ressent en présence de cet état de choses, ainsi que de son désir ardent de pouvoir en hâter le terme. Nous avions fait appel à la sagesse en même temps qu'aux vues libérales de l'empereur Alexandre, en signalant l'opportunité de rechercher les conditions auxquelles la tranquillité et la paix pourraient être rendues à des contrées si éprouvées par le sort et si dignes d'intérêt. La cour de Russie nous déclare que rien ne saurait mieux répondre à ses vœux, et, d'accord avec les puissances sur la profondeur du mal, elle admet qu'il serait désirable de s'entendre sur les moyens d'y porter remède. Elle nous convie, en outre, à nous en expliquer avec elle.

Le moment était donc venu pour le gouvernement de l'empereur et pour les cabinets de Londres et de Vienne d'échanger leurs idées sur la voie à suivre, afin d'atteindre le but de leurs communs efforts, et, animés de l'esprit de conciliation qui a présidé à leurs premières démarches, ils sont convenus de présenter au gouvernement russe, comme base des négociations, les six points suivans :

1° Amnistie complète et générale;

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815;

3° Nomination de Polonais aux fonctions publiques de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays;

4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique;

5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions que ce programme renferme, monsieur le duc, font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé; les autres dépassent à peine les avantages qu'il a promis ou laissé espérer; elles ne sont toutes que l'expression la plus simple des lois élémentaires de la justice et de l'équité, et n'ont rien que de conforme aux stipulations des traités qui lient le gouvernement russe à l'égard de la Pologne. Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions ne soulèveront, de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg, aucune objection, et qu'il n'hésitera pas à les prendre pour base des délibérations.

D'un autre coté, vous le savez, monsieur

le duc, si les cabinets, en s'adressant à la Russie, obéissent à des motifs d'intérêt général, les considérations d'humanité ont leur part dans les sentimens qui les guident.

La Pologne présente en ce moment un douloureux spectacle. A mesure que la lutte se prolonge, l'animosité et les ressentimens réciproques la rendent de plus en plus sanglante. C'est assurément le vœu de la cour de Russie de voir cesser des hostilités qui portent la désolation et le deuil dans les anciennes provinces polonaises comme dans le royaume. La continuation de ces calamités pendant les négociations pourrait irriter un débat qui doit demeurer calme, si l'on veut qu'il soit utile. Il y aurait donc lieu de pourvoir à une pacification provisoire, fondée sur le maintien du *statu quo* militaire, qu'il appartiendrait à l'empereur de Russie de promulguer, et que les Polonais devraient, de leur côté, observer sous leur propre responsabilité.

Quant à la forme que les négociations devraient prendre, le gouvernement russe a laissé lui-même pressentir sa pensée dans ses communications aux trois cabinets. Il a pleinement reconnu, dans sa dépêche à M. le baron de Budberg, le droit des puissances appelées naguère à régler le système politique de l'Europe de s'occuper des complications qui pourraient le troubler. Il a été plus explicite encore en s'adressant à M. le baron de Brunnow : « Sa majesté, a dit M. le prince Gortschakof à M. l'ambassadeur de Russie à Londres, admet que, dans la position particulière du royaume, les troubles qui l'agitent peuvent affecter la tranquillité des états limitrophes entre lesquels ont été conclus, le 3 mai 1815, les traités séparés destinés à régler le sort du duché de Varsovie, et qu'ils peuvent intéresser les puissances signataires de la transaction générale du 9 juin, où ont été insérées les principales stipulations de ces traités séparés. »

Ainsi, le cabinet de Saint-Pétersbourg a d'abord et spontanément donné à entendre qu'il accepterait le concours des huit puissances qui ont participé à l'acte général du congrès de Vienne. Voulant répondre à des dispositions dont il apprécie le caractère conciliant, le gouvernement de sa majesté est prêt, en ce qui le concerne, à s'associer à ces délibérations et à se faire représenter dans la conférence qu'il sera opportun de réunir, si, comme nous en avons l'espoir, la Russie adhère aux bases proposées à son acceptation par les trois cabinets. Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera l'empereur Alexandre soit en harmonie avec les grands intérêts que des considérations à la fois légitimes et puissantes nous ont portés à recommander à sa sollicitude éclairée; car cette question, soustraite au jugement de la force, qui la trancherait peut-être une fois de plus sans la résoudre, entrerait dès à présent dans la voie d'une discussion amiable, seule propre à préparer enfin une solution vainement cherchée jusqu'à ce jour, et qui serait digne des lumières de cette époque comme des sentimens généreux dont tous les cabinets sont animés.

Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à son excellence M. le prince Gortschakof et lui en laisser copie.

DROUYN DE LHUYS.

VIII.

LE COMTE RUSSELL A LORD NAPIER, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office 17 juin 1863.

Milord, le gouvernement de sa majesté a considéré avec la plus profonde attention la dépêche du prince Gortschakof, en date du 26 avril, que M. le baron de Brunnow m'a remise le 2 mai.

Le gouvernement de sa majesté n'est pas désireux de continuer une discussion stérile. Je passerai donc sur toute la controverse relative à ma dépêche précédente; je n'entreprendrai point, dans la communication présente, de fixer le sens précis de l'article qui concerne la Pologne dans le traité de Vienne, et je ne prétendrai pas, ainsi que le prince Gortschakof semble l'attendre de moi, qu'il n'y a qu'une seule forme sous laquelle puisse être établi un bon gouvernement. Encore moins essaierai-je de mettre en question les intentions bienveillantes de l'empereur éclairé qui a déjà, dans un court espace de temps, opéré de merveilleux changemens dans la condition légale de ses sujets russes.

Le gouvernement de sa majesté désire, avec l'empereur de Russie, trouver une solution pratique à un problème très difficile et très important.

En me présentant la dépêche du prince Gortschakof, le baron de Brunnow m'a dit : « Le cabinet impérial est prêt à entrer en échange d'idées sur le terrain et dans les limites des traités de 1815. »

Ainsi le gouvernement de sa majesté est invité à un échange d'idées sur la base du traité de 1815, en vue de la pacification et de la tranquillité permanente de la Pologne.

Avant de faire des propositions définies, il est essentiel de remarquer qu'il y a deux principes dirigeans sur lesquels, d'après le gouvernement de sa majesté, le gouvernement de la Pologne devrait reposer. Le premier principe, c'est l'établissement de la confiance dans le gouvernement de la part des gouvernés.

Les vues originelles de l'empereur Alexandre I[er] ont été conservées par lord Castlereagh, qui, dans une longue conversation, avait appris des lèvres mêmes de l'empereur le plan qu'il avait formé.

Le plan de l'empereur, voici comment lord Castlereagh le résume : « Retenir la

ı duché de Varsovie, à l'exception tite partie à l'ouest de Kalisch, ndre Ier se proposait de donner à se, en érigeant le reste, avec les es polonaises autrefois démembrées, royaume sous la domination de la , avec une administration nationale me aux sentimens du peuple. » ite la force de ce plan consiste dans erniers mots.

ne le pouvoir soit entre les mains d'un comme dans l'ancienne monarchie de rance, ou divisé entre les membres d'un ps aristocratique comme dans la république de Venise, ou bien encore qu'il soit rtagé entre le souverain, une chambre es pairs et une assemblée représentative, omme en Angleterre, sa qualité vitale, c'est d'être « une administration conforme aux sentimens du peuple. »

L'empereur Alexandre II, en parlant des institutions qu'il a données, dit : « Quant à l'avenir, il dépend nécessairement de la confiance avec laquelle ces institutions seront reçues par le royaume. »

Cette administration, telle que la projetait Alexandre Ier, et cette confiance, telle que l'attendait Alexandre II, n'existent malheureusement point en Pologne.

Le second principe d'ordre et de stabilité doit être la suprématie de la loi sur l'arbitraire. Partout où cette suprématie existe, le sujet ou le citoyen peut jouir de sa propriété ou exercer son industrie en paix, et la sécurité qu'il éprouve comme individu doit être éprouvée à son tour par le gouvernement sous lequel il vit.

Des tumultes partiels, des conspirations secrètes, l'intervention d'étrangers cosmopolites, ne sauraient ébranler le solide édifice que constituerait un semblable gouvernement.

L'élément de stabilité manque à la Pologne. La liberté religieuse, garantie par les déclarations solennelles de l'impératrice Catherine, et la liberté politique, accordée par une charte de l'empereur Alexandre Ier, ont été abrogées par les gouvernemens qui leur ont succédé, pour n'être ressuscitées qu'en partie sous l'empereur actuel.

Ce n'est point chose aisée que de rétablir la confiance qui s'est perdue et la paix qui de toutes parts est rompue maintenant.

Le gouvernement de sa majesté se regarderait comme coupable d'une grande présomption s'il exprimait l'assurance que de vagues déclarations d'intentions bienveillantes, ou même la mise à exécution de quelques lois sages, pourraient produire sur l'esprit des Polonais un effet suffisant pour ramener la paix et l'obéissance.

Dans les circonstances présentes, le gouvernement de sa majesté croit qu'il ne faut adopter rien moins que le projet suivant de mesures comme bases de la pacification :

1° Amnistie complète et générale ;

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815 ;

3° Nomination des Polonais aux emplois publics, de manière à former une administration nationale et distincte, ayant la confiance du pays ;

4° Entière et parfaite liberté de conscience, abrogation des entraves mises au culte catholique ;

5° Adoption de la langue polonaise comme langue officielle dans l'administration et en matière judiciaire aussi bien que dans l'enseignement ;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Ces six points pourraient servir d'indication aux mesures qu'il s'agirait d'adopter après délibération calme et profonde.

Mais il est difficile, il est même presque impossible d'obtenir la confiance et la tranquillité nécessaires, tant que les passions vont de jour en jour augmentant, que les haines deviennent mortelles, et que la détermination de vaincre ou de périr s'affermit avec une opiniâtreté de plus en plus grave.

Vous m'avez envoyé, milord, un extrait de la *Gazette de Saint-Pétersbourg*, en date du 7/19 mai. Je pourrais à mon tour vous expédier des extraits empruntés à des journaux de Londres, rendant compte d'atrocités également horribles commises par des agens de la Russie.

Il n'appartient pas au gouvernement de sa majesté de distinguer ce qu'il y a de réel ou d'exagéré dans le dire des parties hostiles.

Plusieurs des allégations de l'une et l'autre partie n'ont probablement pas de fonde ment, mais quelques-unes sont vraies sar aucun doute. Comment donc espérer mener à bonne fin une négociation en des ennemis si exaspérés ?

Dans une guerre ordinaire, les succès flottes et des armées qui combattent courage, mais sans haine, peuvent pesés dans une négociation qui se po au milieu des hostilités. Une île de p de moins à céder, une frontière à é plus ou moins, voilà ce qui sert à mer la valeur de la dernière vict de la dernière conquête. Mais q s'agit d'obtenir la paix civile, d'en populations à vivre sous la puis ceux qu'elles combattent avec res et désespoir, le cas est différent.

La première chose à faire est c l'opinion du gouvernement de s d'établir une suspension des hos suspension pourrait être produ de l'humanité, par une proc l'empereur de Russie, sans sa dignité. Les Polonais, to ment, n'auraient droit au b acte que si eux-mêmes ils s'e

hostilités en toute manière pendant la suspension.

Une fois la tranquillité momentanément obtenue, il faudrait ensuite consulter les puissances qui ont signé le traité de Vienne. La Prusse, l'Espagne, la Suède et le Portugal devraient être interrogés sur ce qui, selon leur avis, donnerait effet au traité pour lequel ces puissances étaient parties contractantes.

Les propositions du gouvernement de sa majesté reviennent donc aux trois suivantes :

1° L'adoption des six points énumérés comme bases de négociation;

2° Une suspension d'armes provisoire à proclamer par l'empereur de Russie;

3° Une conférence des huit puissances qui ont signé le traité de Vienne.

Votre excellence voudra bien lire cette dépêche au prince Gortschakof, et lui en donner copie.

RUSSELL.

IX.

LE COMTE DE RECHBERG A M. LE COMTE DE THUN, CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne 18 juin.

Monsieur le comte, ma dépêche du 12 avril dernier, n° 1, vous chargeait d'appeler, sous la forme la plus amicale, l'attention du cabinet de Saint-Pétersbourg sur les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et sur l'influence fâcheuse que les troubles de ce pays exercent dans les provinces limitrophes de l'empire d'Autriche. Nous disions que le gouvernement russe lui-même reconnaîtrait l'opportunité d'aviser aux moyens de mettre un terme à un état de choses aussi regrettable, en replaçant le royaume de Pologne dans les conditions d'une paix durable.

En répondant à cette communication par une dépêche adressée à M. de Balabine, sous la date du 14/26 avril, M. le prince Gortschakof nous a fait savoir que sa majesté l'empereur Alexandre comprenait les préoccupations qu'inspirent au cabinet de de Vienne les déplorables événemens qui se passent dans le voisinage immédiat de ses frontières, et le prix qu'il doit attacher à les voir cesser. En nous assurant que rien ne saurait dépasser, sous ce rapport, la sollicitude de son auguste maître, M. le vice-chancelier nous donnait connaissance des dépêches qu'il adressait en même temps au baron de Budberg et au baron de Brunnow, en réponse à des communications françaises et anglaises, remises simultanément avec les nôtres et contenant des conditions analogues. M. le prince Gortschakof nous désignait ces deux pièces, et surtout la dernière, comme renfermant d'amples détails sur les vues de sa cour qui s'y trouvaient consignées avec tous les développemens comportés par la question.

Nous avons été ainsi naturellement amenés à examiner, d'accord avec les cabinets de Londres et de Paris, les déclarations de la cour de Russie. Elles nous ont paru répondre à ce que nous attendions de la sagesse et des intentions libérales de l'empereur Alexandre. Le cabinet de Saint-Pétersbourg semblait, en effet, témoigner lui-même du désir de procéder à un échange d'idées sur les moyens les plus propres à atteindre le but commun de nos vœux. L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne se trouvaient donc invitées en quelque sorte à formuler leurs vues d'une manière plus précise, et à s'en expliquer amicalement avec le gouvernement russe.

Animés de l'esprit de conciliation qui a présidé à notre première démarche, nous n'avons pas hésité à suivre la voie qui nous était indiquée. Nous avons, en conséquence, recherché les conditions auxquelles, selon nous, la tranquillité et la paix pouvaient être rendues au royaume de Pologne, et nous sommes arrivés à résumer ces conditions dans les six points suivans, que nous recommandons à la considération du cabinet de Saint-Pétersbourg :

1° Amnistie complète et générale;

2° Représentation nationale, participant à la législation du pays et possédant des moyens de contrôle efficace;

3° Polonais nommés aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays;

4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique;

5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions de ce programme font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé; d'autres contiennent des avantages qu'il a promis ou laissé espérer; aucune, enfin, ne dépasse la mesure de ce qu'ont stipulé les traités en faveur des Polonais.

Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions seront accueillies par la cour de Russie comme des bases pouvant servir de point de départ à cet échange d'idées auquel elle s'est montrée disposée.

A en juger par un passage de la dépêche du prince Gortschakof au baron de Brunnow, le cabinet de Saint-Pétersbourg semble admettre l'intérêt qu'auraient toutes les puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne à participer à des délibérations concernant le pays désigné dans cet acte sous le nom de duché de Varsovie.

Nous n'aurions point d'objection, pour notre part, contre une pareille forme de

négociations, et nous serions prêt à accepter des pourparlers ou des conférences entre les huit puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne, si la Russie en reconnaît l'opportunité, afin de discuter le développement et l'application du programme que nous avons formulé plus haut.

Lorsque nous vous adressions, monsieur le comte, notre dépêche du 12 avril, nous nous affligions des effets d'une lutte sanglante dont le contre-coup se faisait sentir sur le territoire autrichien, et qui devenait ainsi une source de calamités pour les sujets de l'empereur, notre auguste maître.

Nous éprouvons une vive douleur de la prolongation de semblables conflits. Guidés par des considérations d'humanité, non moins que par les intérêts spéciaux de l'Autriche, nous formons des vœux sincères pour que la sagesse du gouvernement russe et les efforts conciliants des puissances qui lui offrent leur concours parviennent à arrêter une déplorable effusion de sang. Nous aimons à croire que les sentimens généreux de l'empereur Alexandre aideront puissamment à atteindre ce résultat, qui, s'il pouvait être obtenu, faciliterait beaucoup la tâche des cabinets dans les conférences.

Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera la cour de Russie soit en harmonie avec les grands intérêts que de puissans motifs nous ont porté à recommander à sa sollicitude éclairée.

En faisant entrer une question aussi épineuse que celle qui nous occupe aujourd'hui dans la voie d'une discussion amiable, on lui préparera une solution à la fois pacifique et digne des sentimens dont s'inspirent les cabinets.

Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortschakof, et je vous autorise même à lui en laisser copie.

RECHBERG.

X.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. LE BARON DE BUDBERG, A PARIS.

Saint-Pétersbourg 1er/13 juillet 1863.

Monsieur le baron, j'ai reçu de M. le duc de Montebello communication de la dépêche ci-jointe en copie de M. le ministre des affaires étrangères de France.

Nous avions apprécié les sentimens qui avaient porté le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français à nous faire parvenir ses vœux en faveur d'un prompt apaisement des troubles qui agitent le royaume de Pologne. Nous nous félicitons de voir que le cabinet des Tuileries rend également justice à la pensée dont nous nous sommes inspiré en répondant à sa première démarche.

Cette pensée, monsieur le baron, ne partait pas seulement du désir de satisfaire à un vœu qui nous était exprimé sous la forme la plus amicale, elle nous était, en outre, dictée par le sentiment de la solidarité morale qui existe entre les grandes puissances, en face de l'action de plus en plus évidente des élémens révolutionnaires de tous les pays, qui se concentre aujourd'hui dans le royaume de Pologne et constitue le caractère européen de la question.

Nous devions d'autant plus fixer sur cet objet l'attention du gouvernement de l'empereur Napoléon, que l'un des principaux foyers de cette agitation se trouve à Paris même. L'émigration polonaise, profitant de ses relations sociales, y a organisé une vaste conspiration, destinée d'un côté à égarer l'opinion publique en France par un système de diffamation et de calomnies sans exemple, de l'autre à alimenter les désordres dans le royaume, soit par des secours matériels, soit par la terreur d'un comité occulte, soit surtout en propageant la conviction d'une intervention active du dehors en faveur des aspirations les plus insensées de l'insurrection.

Cette influence est aujourd'hui la principale source d'une agitation qui, sans elle, se serait éteinte sous l'action des lois devant l'indifférence ou la répulsion des masses. C'est donc là qu'il faut chercher la cause morale qui tend à prolonger le pénible état de choses dont, comme nous, le gouvernement français appelle de ses vœux la prompte cessation au nom de la paix et de l'humanité. Nous aimons à croire qu'il ne permettra pas qu'on fasse abus de son nom au profit de la révolution en Pologne et en Europe.

Ces considérations, monsieur le baron, déterminent le caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet des Tuileries; elles définissent également l'objet et la portée de l'échange d'idées auquel nous l'avons convié. Lorsque l'ordre est gravement troublé dans un pays, les états voisins ne sauraient y rester indifférens; les autres puissances peuvent, sans aucun doute, s'y intéresser en vue de la sécurité générale. Mais un droit positif à cet égard ne saurait se fonder que sur les stipulations des traités existans. C'est pourquoi nous devons exclure même d'un échange d'idées amical, que nous sommes disposés à poursuivre, toute allusion à des parties de l'empire russe auxquelles ne s'applique aucune stipulation particulière d'un acte international quelconque.

En ce qui concerne le royaume de Pologne, M. le ministre des affaires étrangères est entré dans nos vues en nous communiquant ses idées sur les moyens qui, à son avis, pourraient amener la pacification du pays. Nous constatons avec satisfaction que ces idées sont dans la direction des intentions de sa majesté l'empereur, telles que je les ai exposées dans ma dépêche du

14/26 avril adressée à M. le baron de Brunnow et dont votre excellence a été chargée de remettre une copie à M. Drouyn de Lhuys.

M. le ministre des affaires étrangères de France reconnait lui-même que plusieurs de ces mesures font partie du plan que notre auguste maître s'est tracé. J'ajouterai que la plupart se trouvent déjà ou décrétées par les ordres de l'empereur ou préparées par les développemens ultérieurs que sa majesté s'est réservés et dont la pensée a été nettement indiquée.

Je dois néanmoins rappeler que l'expérience a démontré jusqu'à l'évidence combien il serait illusoire de compter sur l'efficacité de ces combinaisons pour pacifier moralement le royaume de Pologne, avant que l'ordre matériel et le respect de l'autorité aient été rétablis.

Aussi longtemps que dureront les désordres actuels, aussi longtemps surtout que subsistera l'espoir d'une intervention du dehors, qui est le plus puissant mobile de l'insurrection, cette situation aura inévitablement pour effet, d'une part, d'entraver sérieusement l'application de toutes les mesures prises par le gouvernement impérial, et, d'autre part, de les faire rejeter par les insurgés polonais, lors même qu'elles recevraient toute l'extension indiquée par M. le ministre des affaires étrangères de France. Ce ne sont certainement pas les nuances plus ou moins prononcées que les six articles mentionnés dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys apportent dans l'amnistie, l'autonomie administrative et la représentation nationale déjà introduites en partie dans le royaume, qui feront tomber les armes des mains des insurgés. Ils y verront plutôt un pas de plus vers le but constant de leurs espérances et de leurs efforts, qui est d'amener les sympathies qu'on leur témoigne au dehors à une intervention active en faveur de leurs aspirations les plus exagérées. Ils y verront, par conséquent, un encouragement à persévérer dans leur attitude actuelle. La conclusion qu'ils en tireront serait diamétralement contraire au résultat qu'on se propose. Elle tendrait à prolonger et à envenimer la situation pénible à laquelle la sollicitude du gouvernement français, comme celle du cabinet impérial, aspire à mettre promptement un terme.

Nous trouvons, en outre, dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys deux autres idées : celle d'une pacification provisoire fondée sur le maintien du *statu quo* militaire, et celle d'une conférence des huit puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815.

Quant à la première, quelque ardent que soit notre désir de voir cesser l'effusion du sang, nous avons quelque peine à nous rendre un compte exact de la valeur pratique de cette combinaison. Nous croyons que le gouvernement français n'éprouverait pas moins de difficulté que nous à préciser le caractère, la portée et le mode d'exécution d'une négociation quelconque ayant pour but de déterminer un *statu quo* militaire qui ne saurait évidemment exister entre un gouvernement légalement constitué, appuyé sur une armée régulière, et un comité occulte fondé sur le terrorisme, procédant par des crimes et servi par des bandes de rebelles dispersées dans les forêts. Entre de semblables élémens il n'y a qu'une transaction qui soit compatible avec les nécessités de l'ordre, la dignité de l'empereur et les sentimens de la nation et de l'armée russes, c'est la soumission des insurgés. Lorsqu'elle aura eu lieu, notre auguste maître consultera les inspirations de sa clémence, sans autres limites que les plus stricts devoirs du souverain.

Quant à la seconde combinaison, celle d'une conférence, nous ne contestons nullement aux puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815 le droit d'interpréter, selon leur propre conviction, les termes de la transaction à laquelle elles ont concouru.

Bien que tout ait été dit sur l'article 1er de ce traité sans amener de résultat pratique, nous sommes toujours disposé à accueillir, dans un esprit de conciliation et d'égards, les idées qui nous seraient communiquées dans la voie ordinaire des relations diplomatiques.

Mais l'appel d'une conféremce dépasserait de beaucoup les bornes de ce droit d'interprétation. Une pareille réunion ayant pour objet l'examen de questions qui se rattachent aux détails les plus intimes de l'administration intérieure constituerait une ingérence directe qu'une grande puissance pourrait d'autant moins admettre qu'elle n'est ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités existans. Bien loin, dès lors, de pouvoir contribuer au but de pacification que l'on se propose, elle ne ferait que rendre les insurgés plus intraitables et le gouvernement moins respecté.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant, d'un côté, à un intérêt général, et, de l'autre, à des détails administratifs du domaine exclusif des états souverains limitrophes. A cette époque une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangemens destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours

3 mai 1815. Ils ont été successi-
mplétés par une série de con-
péciales, toutes les fois que les
ces l'ont exigé. Les principes gé-
ientionnés dans ces traités et qui
t intéresser l'Europe ont seuls été
dans l'acte du congrès de Vienne,
le 27 mai/9 juin, de la signature
es les puissances appelées à y con-

ourd'hui ces principes généraux ne
pas en question; mais les détails ad-
stratifs et les arrangemens intérieurs
nirraient utilement matière à des pour-
iers entre les trois cours, afin de mettre
position respective de leurs possessions
lonaises, auxquelles s'étendent les stipu-
tions des traités de 1815, en harmonie
vec les nécessités présentes et les progrès
lu temps. Le cabinet impérial se déclare
dès aujourd'hui prêt à entrer dans une
semblable entente avec les cabinets de
Vienne et de Berlin.

Vous ne sauriez assez le répéter, monsieur le baron, l'issue de la douloureuse situation qui nous préoccupe non moins que sa majesté l'empereur des Français doit être cherchée, d'une part et surtout, dans les vues bienveillantes et éclairées inspirées à notre auguste maître par la sollicitude que sa majesté voue au bien-être du royaume de Pologne comme à celui du reste de son empire, et, d'autre part, dans l'action solidaire que les grandes puissances exerceraient moralement afin de déconcerter les menées du parti qui aspire au bouleversement du continent européen.

En dehors de ces élémens indispensables d'une solution pratique, il ne peut y avoir que des malentendus dangereux pour l'avenir du royaume de Pologne et pour la paix générale, ou bien les coupables manœuvres d'un parti prêt à sacrifier le repos de sa patrie et celui de l'Europe à la réalisation de ses projets chimériques.

Rien ne serait plus préjudiciable à l'œuvre d'ordre et de conciliation qui appelle l'attention des cabinets qu'un désaccord entre eux; rien ne saurait mieux la servir que leur entente.

C'est pourquoi nous avons exprimé au gouvernement de sa majesté l'empereur des Français le désir d'arriver à cette entente par des explications amicales. Les nuances qui séparent nos mutuelles appréciations ne sont pas tellement prononcées que nous devions renoncer à cet espoir. Nous nous plaisons à en trouver un gage de plus dans la sagacité avec laquelle sa majesté l'empereur des Français sait apprécier les intérêts de la France et de l'Europe, non moins que dans la confiance que M. le ministre des affaires étrangères de France témoigne à l'égard des dispositions révélées par tous les actes du règne de notre auguste maître.

Vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche à M. Drouyn de Lhuys, et en laisser une copie entre les mains de son excellence.

GORTSCHAKOF.

XI.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. LE BARON DE BRUNNOW, A LONDRES.

Saint-Pétersbourg le 1er/13 juillet 1863.

Monsieur le baron, lord Napier a été chargé de me donner lecture et copie de la dépêche ci-jointe de M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique.

Nous voyons avec plaisir que, comme nous, lord Russell reconnaît la stérilité d'une controverse prolongée sur la signification de l'article 1er du traité de Vienne, et que, comme nous aussi, il désire placer la question sur un terrain qui offrirait plus de chance d'arriver à une solution pratique.

Avant d'aborder ce terrain, nous croyons utile d'éclaircir les positions respectives.

Le cabinet impérial admet en principe le droit de chaque puissance signataire d'un traité d'en interpréter le sens selon son point de vue, en tant du moins que cette interprétation reste dans les limites du sens possible d'après le texte même.

En vertu de ce principe, le cabinet impérial ne conteste ce droit à aucune des
huit puissances qui ont concouru à l'acte
général de Vienne de 1815. L'expérience a,
il est vrai, démontré que l'exercice de ce
droit n'aboutit à aucun résultat pratique.
Les essais déjà faits en 1831 n'ont réussi
qu'à constater des divergences d'opinion

Néanmoins ce droit existe. Il se renfe
me dans les limites que je viens d'indiqu
et ne saurait recevoir une plus grande
tension que du consentement exprès d
partie contractante la plus directe
intéressée.

Il dépendait donc du cabinet impér
maintenir la stricte application de ce
cipe, en présence de la démarch
auprès de lui dans le courant d
d'avril dernier au sujet des év
du royaume de Pologne.

Si en réponse à cette démarch
un pas de plus, c'est uniquem
plein gré, dans des vues de co
et pour répondre avec court
démarche qui portait le même
J'ajouterai que c'est aussi
dans les intentions dont sa ma
reur est animé envers ses su
il n'y avait aucun motif qui
gager à écarter la lumière.

Cette pensée a été parfai
par votre excellence, lorsq
à M. le principal secrétaire
jesté britannique que le
était prêt à entrer dans u
sur la base et dans les l
de 1815.

Cette déclaration, no

et ma dépêche du jour offrira la meilleure preuve que nous persévérons dans les mêmes dispositions.

Ayant ainsi rétabli le véritable et seul caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet anglais, nous nous permettrons, à l'exemple de lord Russell, de de faire précéder les observations que nous avons à communiquer à son excellence par quelques réflexions en réponse aux questions qu'il a abordées et posées.

Le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique dit que la base de tout gouvernement est la confiance qu'il inspire aux gouvernés, et que l'ascendant de la loi sur l'arbitraire doit être le fondement de l'ordre et de la stabilité.

Nous souscrivons, *à priori*, à ces principes. Nous rappellerons seulement qu'ils ont pour corollaire indispensable le respect de l'autorité. La confiance qu'un gouvernement inspire aux gouvernés ne dépend pas seulement de ses bonnes intentions, mais aussi de la conviction qu'il a le pouvoir de les réaliser.

Si lord Russell affirme que des tumultes partiels, des conspirations secrètes et l'ingérence d'étrangers cosmopolites n'ébranleront pas un gouvernement fondé sur la confiance et le respect des lois, il reconnaîtra aussi qu'il n'y aurait ni confiance ni légalité possibles si ce gouvernement admettait qu'une fraction du pays fût induite à chercher en dehors de l'autorité légitimement constituée, dans la rébellion armée avec l'appui de partis hostiles ou étrangers, le bien-être et la prospérité qu'il avouerait ne pas pouvoir réaliser sans les inspirations du dehors.

Lord Russell nous signale six articles qu'il considère comme de nature à préparer la pacification du royaume de Pologne.

En nous les communiquant, le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique entre partiellement dans le point de vue exposé par ma dépêche du 14 avril.

C'est un échange d'idées, et sous cette forme nous n'avons pas d'objections à y faire.

J'ai clairement indiqué, dans la dépêche à laquelle je me réfère, les germes pratiques posés par notre auguste maître et les développemens que sa pensée se réservait d'y donner quand sa majesté en jugerait le moment venu.

En les comparant avec ses propres idées, lord Russell se convaincra que la plupart des mesures qu'il indique sont déjà ou décrétées ou préparées par l'initiative de notre auguste maître.

M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique énonce l'espoir que l'adoption de ces mesures conduirait à une pacification complète et permanente du royaume de Pologne.

Nous ne saurions partager cet espoir que sous certaines réserves. A notre point de vue, toute réorganisation du royaume doit être précédée du rétablissement de l'ordre dans le pays. Ce résultat est subordonné à une condition sur laquelle nous avions appelé l'attention du gouvernement de sa majesté britannique, et qui non-seulement n'est pas remplie, mais n'est pas même abordée dans la dépêche de lord Russell : nous voulons parler de l'assistance matérielle et des encouragemens moraux que l'insurrection puise au dehors.

Nous ignorons d'après quels renseignemens le gouvernement de sa majesté britannique s'est formé un jugement sur l'état des choses en Pologne. Nous devons présumer que la source n'en est pas impartiale. Nous voyons, en effet, lord Russell lui-même établir une espèce de parité entre les nouvelles que le *Journal de Saint-Pétersbourg* publie d'après des données fournies sous le contrôle et la responsabilité des agens reconnus du gouvernement et les informations de tout genre que les journaux de Londres empruntent, sans discernement ni garantie aucune, aux publications les plus suspectes de la presse révolutionnaire polonaise.

La confiance qu'inspirent ces publications a plus d'une fois donné lieu à des déclarations qui, malgré les démentis formels que les événemens leur donnent journellement, ont contribué à fausser l'opinion en Angleterre.

C'est ainsi que se sont propagés, à l'égard des braves soldats russes qui remplissent en Pologne un pénible devoir avec dévouement et abnégation, des calomnies et des outrages que toute la Russie a ressentis avec une profonde indignation.

Si lord Russell était exactement informé de ce qui se passe dans le royaume de Pologne, il saurait comme nous que, partout où la rébellion armée a cherché à prendre un corps, à se donner une tête visible, elle a été écrasée. Les masses y sont restées étrangères : la population rurale s'y montre même hostile, parce que les désordres qui font vivre les agitateurs ruinent les classes laborieuses. L'insurrection ne se soutient que par un terrorisme sans précédent dans l'histoire. Les bandes se recrutent principalement d'élémens étrangers au pays; elles se rassemblent dans les bois, et se dispersent au premier choc pour se réunir ailleurs. Lorsqu'elles sont serrées de trop près, elles passent la frontière pour rentrer dans le pays sur un autre point.

Politiquement, c'est une mise en scène destinée à agir sur l'Europe. Le mot d'ordre des comités directeurs du dehors est de maintenir à tout prix l'agitation, afin d'alimenter les déclamations de la presse, d'abuser l'opinion publique et de peser sur les gouvernemens, en fournissant l'occasion et le prétexte d'une intervention diplomatique qui amènerait une action militaire.

Tout l'espoir de l'insurrection armée est

là; c'est le but auquel elle travaille depuis son origine.

Lord Russell reconnaîtra que dans cette situation les mesures qu'il nous recommande trouveraient difficilement une application pratique. La plupart, je le répète, sont déjà décrétées; l'état du pays en a jusqu'à présent paralysé l'exécution. Tant que cet état subsistera, les mêmes causes produiront les mêmes effets. La présence de bandes en armes, le terrorisme du comité central et l'apparence d'une pression directe du dehors ôteraient d'ailleurs à ces mesures l'opportunité, la dignité et l'efficacité qu'on avait pu se promettre de leur adoption spontanée.

Nous irons plus loin. Lors même qu'elles pourraient être mises à exécution avec toute l'extension que leur attribue la pensée du principal secrétaire d'état de sa majesté britannique, elle n'auraient aucune chance d'atteindre le résultat qu'il a en vue, celui de pacifier le pays.

Si lord Russell suit attentivement les productions de la presse dévouée aux intérêts de la rébellion polonaise, il doit savoir que les insurgés ne demandent ni une amnistie, ni une autonomie, ni une représentation plus ou moins complète. L'indépendance absolue du royaume ne serait même pour eux qu'un échelon pour arriver au but final de leurs aspirations. Ce but, c'est la domination sur des provinces où l'immense majorité est russe de race et de croyance; en un mot, c'est la Pologne jusqu'aux deux mers, qui entraînerait inévitablement la revendication des provinces polonaises appartenant à d'autres puissances voisines.

Nous ne voulons porter aucun jugement sur ces aspirations. Il nous suffit de constater qu'elles existent, et que les insurgés polonais ne les dissimulent point. Le résultat final auquel elles aboutiraient ne saurait être douteux : ce serait une conflagration générale, que viendraient compliquer les élémens de désordre répandus dans tous les pays, et qui cherchent une occasion favorable pour bouleverser l'Europe.

Nous avons trop de confiance dans la droiture du principal secrétaire d'état de sa majesté britannique pour admettre qu'il puisse approuver un but aussi inconciliable avec la paix et l'équilibre européen, auxquels sont liés les intérêts de la Grande-Bretagne, qu'avec le maintien des traités de 1815, qui sont la seule base et le seul point de départ de la démarche qu'il vient de faire auprès de nous.

Lord Russell cite un passage, rapporté par lord Castlereagh, d'un entretien que cet homme d'état eut avec l'empereur Alexandre Ier en 1815, et qui mentionne le plan formé par ce souverain de réunir le duché de Varsovie « avec les provinces « polonaises anciennement démembrées en « un royaume sous la souveraineté de la « Russie, avec une administration nationale « sympathique aux sentimens du peuple. »

Cette pensée était une disposition passagère de l'empereur Alexandre Ier, et que ce souverain n'a pas réalisée lorsqu'il a pu peser plus mûrement les intérêts de son empire. En tout cas, cette question doit rester exclue même d'un échange d'idées renfermé dans les limites des traités de 1815.

La seule stipulation de ces traités qui ait pu faire mettre en doute que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que ses autres possessions, la seule qui ait pu faire rattacher ses droits à une condition quelconque et qui explique la possibilité d'un échange d'idées avec des cours étrangères sur ses rapports avec cette partie de ses domaines, est la phrase vague de l'article 1er, exprimant :

« Que l'empereur de Russie se réserve de « donner à cet état, jouissant d'une admi- « nistration distincte, l'extension intérieure « qu'il jugera convenable. »

Et celle exprimant :

« Que les Polonais sujets respectifs des « hautes parties contractantes obtiendront « une représentation et des institutions « nationales, réglées d'après le mode d'exis- « tence politique que chacun des gouverne- « mens auxquels il appartient jugera utile « et convenable de leur accorder. »

Mais l'histoire de cette époque n'est pas assez reculée pour qu'on ait perdu la mémoire de la position que la Russie occupait au sortir de la crise européenne terminée par le traité de Vienne.

Dès lors, nous ne serions pas éloigné de la vérité si nous affirmions que la rédaction de l'article 1er du traité de Vienne est émanée de l'initiative personnelle de sa majesté l'empereur Alexandre Ier. L'entretien avec lord Castlereagh cité par lord Russell en est un indice de plus.

D'après ce qui précède, M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique nous dispensera de répondre à la combinaison d'une suspension d'hostilités : elle ne résisterait pas à un examen sérieux des conditions nécessaires pour sa mise en pratique. Si l'on voulait définir entre qui elle serait négociée, de quelle nature serait le *statu quo* qu'elle aurait à garantir, et qui veillerait à son exécution, on s'apercevrait bientôt que les prévisions du droit public ne sauraient s'appliquer à une situation qui en est la violation flagrante.

Sa majesté l'empereur doit à sa fidèle armée, qui lutte pour le maintien de l'ordre, à la majorité paisible des Polonais, qui souffrent de ces déplorables agitations, à la Russie, à laquelle elles imposent des sacrifices pénibles, de prendre des mesures énergiques pour les faire cesser. Si désirable qu'il soit de mettre promptement un terme à l'effusion du sang, ce but ne peut être atteint que si les insurgés mettent bas les armes en se confiant à la clémence souveraine. Toute autre combinaison serait

incompatible avec la dignité de notre auguste maître et avec les sentimens de la nation russe.

Elle aboutirait d'ailleurs à un résultat diamétralement opposé à celui que recommande lord Russell.

Quant à l'idée d'une conférence des huit puissances signataires du traité de Vienne, qui aurait à délibérer sur les six articles adoptés comme bases, elle nous présente des inconvéniens sérieux, sans que nous puissions en déduire aucune utilité.

Si les mesures dont il s'agit sont suffisantes pour la pacification du pays, une conférence serait sans objet. Si ces mesures devaient être soumises à des délibérations ultérieures, il en résulterait une ingérence directe des puissances étrangères dans les détails les plus intimes de l'administration, ingérence qu'aucune grande puissance ne pourrait admettre, et que certainement l'Angleterre n'accepterait pas dans ses propres affaires.

Une pareille ingérence ne serait ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités de Vienne, sur la base desquels nous avons convié les puissances à un échange d'idées amical. Elle aurait pour résultat d'éloigner encore davantage le but qu'elles se proposent, en dépouillant le gouvernement de son prestige et de son autorité, et en accroissant d'autant plus les prétentions et les illusions des agitateurs polonais.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant d'un côté à l'intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des états souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts : les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangemens destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours, le 21 avril/3 mai 1815. Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans ces traités et qui pouvaient intéresser l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte du congrès de Vienne revêtu, le 27 mai/9 juin, de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question; mais les détails administratifs et les arrangemens intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises, auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815, en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare, dès aujourd'hui, prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Dans tous les cas, le rétablissement de l'ordre est une condition indispensable, qui doit précéder toute application sérieuse des mesures destinées à la pacification du royaume.

Cette condition dépend beaucoup de la résolution des grandes puissances de ne point se prêter aux calculs que les fauteurs de l'insurrection polonaise fondent ou accréditent sur une intervention active en faveur de leurs aspirations exagérées.

Un langage net et catégorique de la part de ces puissances contribuerait à dissiper ces illusions et à déjouer ces calculs, qui tendent à prolonger le désordre et l'excitation des esprits.

Elles accéléreraient par là le moment que nous appelons de nos vœux, celui où l'apaisement des passions et le retour de l'ordre matériel permettront à notre auguste maître de travailler à la pacification morale du pays, en mettant à exécution les mesures que sa majesté maintient, et dans les germes déjà posés, et dans les développemens qu'elle a fait pressentir.

Votre excellence voudra bien donner lecture et laisser copie de la présente dépêche à M. le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique.

GORTSCHAKOF.

XII.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A M. DE BALABINE, A VIENNE.

Saint-Pétersbourg 1er/13 juillet 1863.

D'ordre de son gouvernement, M. le chargé d'affaires d'Autriche m'a donné lecture et laissé copie de la dépêche ci-jointe de M. le comte de Rechberg.

Dès le début des troubles du royaume de Pologne, nous avons compris le juste intérêt que le gouvernement de sa majesté impériale et royale apostolique devait prendre à des faits qui se passaient dans son voisinage immédiat, et pouvaient réagir sur la tranquillité de ses provinces polonaises. Quoique jusqu'à présent l'insurrection ait concentré tous ses efforts dans le royaume, et que ce soient plutôt les élémens de désordre renfermés dans les provinces limitrophes appartenant à d'autres puissances qui ont reflué vers ce foyer d'incendie et y ont apporté de nouveaux alimens, la plus simple prévoyance suffisait pour indiquer que ces déplorables événemens ne pouvaient recevoir aucune solution qui n'intéressât à un égal degré les états voisins.

Aussi nous sommes-nous empressé de convier le cabinet de Vienne à un échange d'idées. Nous voyons avec une vive satisfaction qu'il ne s'est pas mépris sur ce désir d'une entente amicale fondée sur nos intérêts communs en face d'éventualités prévues par les fauteurs de l'insurrection, et qui, malgré le voile transparent dont ils couvrent leurs menées, tendent à des conséquences qui pourraient affecter finalement l'intégrité même des états de sa majesté impériale et royale apostolique.

M. le comte de Rechberg recommande à la considération du cabinet impérial quelques mesures qui, à son avis, pourraient amener la pacification du royaume de Pologne. Son excellence est trop au courant de l'état actuel des choses dans ce pays pour que j'aie besoin de signaler à son attention que plusieurs de ces mesures existent déjà, et que les autres renferment des principes généraux qui ne sont pas contraires, dans leurs traits essentiels, aux développemens que notre auguste maître s'est réservé de donner aux institutions actuelles du royaume, lorsque sa majesté en jugera le moment venu.

M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche constate d'ailleurs lui-même que la plupart de ces idées rentrent dans le plan que S. M. l'empereur s'est tracé; mais son excellence reconnaîtra sans doute aussi qu'elles ne sauraient être appliquées avec quelque chance de succès avant que l'ordre matériel ne soit rétabli. M. le comte de Rechberg comprendra certainement qu'aussi longtemps que cette condition indispensable à l'action salutaire du gouvernement n'aura pas été remplie, toute tentative d'organisation du royaume échouera, d'une part, devant les mêmes obstacles que les désordres actuels y ont opposés jusqu'ici, et, d'autre part, devant l'encouragement moral que l'espoir d'une intervention active du dehors doit nécessairement apporter aux aspirations les plus insensées de l'insurrection.

Il dépend beaucoup des grandes puissances de dissiper ces illusions, de déjouer ces calculs et d'accélérer le terme de cette situation, en prenant en sérieuse considération ce côté essentiel de la question, qui en constitue, à notre avis, le danger européen.

Nous serons toujours disposé à échanger nos idées sur cet objet avec chacune d'elles, dans la voie de nos rapports diplomatiques et avec le désir sincère d'arriver à une entente.

Quant à des délibérations en conférence, auxquelles participeraient toutes les puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815, nous ne méconnaissons pas l'intérêt que ces puissances doivent prendre à la situation actuelle de ce pays, en tant qu'elle peut troubler le repos général et l'équilibre fondé par le traité auquel elles ont concouru. Nous ne leur contestons pas le droit d'interpréter le sens de cet acte selon leurs propres vues, mais nous ne saurions reconnaître ni l'opportunité ni l'utilité pratique de soumettre à leurs délibérations des questions qui se rattacheraient aux détails les plus intimes de l'administration du royaume.

Aucune grande puissance ne pourrait accepter cette ingérence directe dans ses affaires intérieures. Elle n'est d'ailleurs ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités existans, et ne ferait même que reculer le but de pacification auquel tendent les vœux et les efforts des puissances, en accroissant les prétentions des agitateurs polonais de tout ce qu'elle enlèverait de prestige à l'autorité souveraine.

M. le comte de Rechberg, en subordonnant son adhésion éventuelle à une pareille combinaison, au consentement préalable du cabinet impérial, a pressenti lui-même, avec un sentiment d'équité que notre auguste maître a pleinement apprécié, l'impossibilité où nous serions de l'admettre. Nous nous plaisons à reconnaître dans cette réserve une nouvelle preuve des dispositions amicales du cabinet de Vienne et un témoignage de la justesse avec laquelle M. le comte de Rechberg apprécie la situation.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant d'un côté à un intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des états souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangemens destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés, conclus directement entre ces trois cours le 21 avril/3 mai 1815.

Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans ces traités et qui pouvaient intéresser l'Europe, ont seuls été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, revêtu, le 27 mai/9 juin, de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question; mais les détails administratifs et les arrangemens intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises, auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815, en harmonie

avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare dès aujourd'hui prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Notre auguste maître a trop de confiance dans les sentimens et les vues conciliantes de sa majesté l'empereur d'Autriche pour ne pas être persuadé qu'une entente sur ces bases conduirait à des résultats également satisfaisans pour les intérêts mutuels des trois cours, la prospérité de leurs sujets polonais et les considérations générales qui rattachent ces questions au repos et à l'équilibre de l'Europe.

Veuillez donner lecture de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, et en laisser une copie entre les mains de son excellence.

GORTSCHAKOF.

XIII.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. LE DUC DE MONTEBELLO, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris le 3 août 1863.

Monsieur le duc, lorsque le gouvernement de l'empereur, d'accord avec les cabinets de Londres et de Vienne, a résolu d'adresser ses communications du 10 avril et du 17 juin à la cour de Russie, il était guidé par des considérations d'intérêt général et d'humanité que nous avons exposées avec une entière franchise. Il avait pour but d'amener cette puissance à rechercher les moyens de rétablir la tranquillité sur des fondemens durables, et de prévenir le retour de perturbations qui n'ont jamais éclaté sans porter le trouble dans tous les esprits en Europe et sans mettre la paix en péril. Le gouvernement russe avait d'abord semblé reconnaître la légitimité de nos observations. Il nous avait, en quelque sorte, invités à lui présenter nos vues, et nous devions le croire disposé à accepter les délibérations que nous jugions opportun d'ouvrir.

Cette situation nous étant commune avec les cours d'Angleterre et d'Autriche, nous avons arrêté de concert les bases qui pouvaient servir de point de départ pour les négociations, et le programme sur lequel nous nous sommes entendus, conforme aux principes les plus élémentaires de l'équité, offre un témoignage éclatant de modération.

Aussi avons-nous vu, avec autant de surprise que de regret, le cabinet de Saint-Pétersbourg, modifiant son attitude première, décliner formellement nos ouvertures et y substituer des propositions inadmissibles.

Quel est, en effet, son langage dans les communications par lesquelles il a répondu aux démarches simultanées des trois puissances?

Suivant M. le prince Gortschakof, l'état de la Pologne n'est que la conséquence d'excitations du dehors, sans lesquelles l'agitation se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence et la répulsion des masses. C'est uniquement ce caractère révolutionnaire qui donne à la question un intérêt européen et qui détermine l'objet de l'échange d'idées auquel la Russie consentait à se prêter. Le cabinet de Saint-Pétersbourg déclare que les six points indiqués comme renfermant le germe de résolutions propres à pacifier la Pologne n'ont rien de contraire aux intentions de sa majesté l'empereur Alexandre envers les Polonais; mais il exige, avant d'en tenir compte, que l'ordre matériel et le respect de l'autorité aient été rétablis. Une suspension d'armes serait impraticable. La seule transaction qui soit compatible avec la dignité de la cour de Russie comme avec les sentimens de la nation et de l'armée, c'est la soumission préalable des Polonais. Le gouvernement russe ne conteste point aux signataires du traité de Vienne le droit d'en interpréter les termes suivant leur propre conviction; mais tout a été dit sur ces clauses sans amener de résultat pratique, et la réunion d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes du droit d'interprétation. La marche à adopter est indiquée par celle qui a été suivie dans les négociations de Vienne. Les principes généraux intéressant l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte général du congrès. Aujourd'hui ces principes ne sont pas en question; mais les détails administratifs et les arrangemens intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours qui ont conclu les traités séparés du 3 mai 1815.

L'argumentation que je viens de résumer aussi exactement que possible, monsieur le duc, est en désaccord complet avec les faits les plus certains, et ne s'éloigne pas moins de la lettre que de l'esprit des traités.

La question polonaise, selon M. le prince Gortschakof, n'est européenne que par ses origines et ses tendances révolutionnaires, et les événemens actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. Notre temps a vu les sociétés agitées de trop de mouvemens divers pour confondre sous une même appellation les efforts désespérés d'un peuple défendant sa nationalité et les aspirations désordonnées d'esprits malades s'attaquant aux bases mêmes de l'ordre social. Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture à faire naître et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidens, a été provoqué par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a

de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie et de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection? Que sont, en présence d'une manifestation semblable, les agitations de quelques comités d'émigrés?

Aussi les cabinets ne se sont pas mépris sur le véritable caractère de cette insurrection. Ils en ont signalé la portée à la cour de Russie. Dans les chambres françaises, dans le parlement d'Angleterre, dans le *reichsrath* d'Autriche, l'opinion des trois pays s'est fait entendre par ses organes les plus accrédités, pour encourager les gouvernemens à persévérer dans la voie où ils étaient entrés. Partout en Europe où il existe des corps délibérans, les mêmes accens ont retenti. En dehors des pouvoirs constitutionnels, partout des démonstrations libres et spontanées ont témoigné de la vivacité des impressions publiques, dont la presse constate chaque jour l'unanimité. Tenus, par le sentiment de leur responsabilité, à plus de réserve et de circonspection, presque tous les cabinets, depuis la cour de Rome jusqu'à la Porte-Ottomane, depuis Stockholm jusqu'à Lisbonne, ont consigné dans les dépêches dont le cabinet russe connaît la teneur l'expression d'opinions conformes à celles dont les trois cours se sont faites plus particulièrement les interprètes auprès de lui. Les gouvernemens, loin de devancer l'opinion, l'ont suivie en la modérant. C'est ce qu'a fait, en ce qui le concerne, le gouvernement de l'empereur, et, ce devoir accompli, il n'hésite pas à affirmer que ce serait s'obstiner dans une illusion fatale que de continuer à expliquer, par des raisons aussi peu en harmonie avec le témoignage de l'histoire et avec les faits contemporains, les redoutables convulsions qui ensanglantent la Pologne.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg est disposé, nous dit-il, à prendre en considération les six points qui lui ont été recommandés comme base des délibérations; mais il y met pour condition que la révolte soit préalablement réprimée. Nous croyons, au contraire, monsieur le duc, que le plus sûr moyen d'apaiser les esprits serait l'application et le développement immédiat d'un large système de concessions vraiment propres à donner satisfaction au sentiment national. Des conflits de chaque jour, dans lesquels tant de sang a déjà coulé, ne peuvent, en se perpétuant, que rendre les ressentimens plus implacables et fermer toute voie à la conciliation.

Profondément émues de ce spectacle, les trois cours s'étaient flattées que, dans le silence des armes, des arrangemens acceptables pour les deux parties pourraient être conclus, et que la suspension provisoire des hostilités ne ferait que précéder une pacification définitive. Le cabinet de Saint-Pétersbourg écarte cette suggestion au nom de la nation et de l'armée russes; mais la dignité d'un grand empire est-elle donc intéressée à la continuation d'une lutte inégale? Nous ne pensions pas non plus qu'en fait l'idée d'un armistice destiné à faciliter l'œuvre des négociations fût impraticable. Les adversaires les plus irréconciliables de la Russie n'auraient point osé refuser ou rompre cette trêve. Dans le cas contraire, la responsabilité aurait pesé sur eux. Une telle épreuve méritait d'être faite, et lors même qu'elle eût échoué, il y aurait eu, à notre avis, honneur et profit pour qui l'aurait tentée.

Nous ne saurions attendre les mêmes résultats d'une amnistie qui serait subordonnée aux convenances politiques du gouvernement russe, et dont son excellence le prince Gortschakof fait entrevoir la perspective après l'entière soumission des insurgés. On est en mesure de juger, par la dernière amnistie, de l'influence que peut avoir sur les dispositions des Polonais une simple promesse de clémence.

Enfin le cabinet de Saint-Pétersbourg substitue à l'acquiescement que, dans ses précédentes déclarations, il semblait avoir donné à la réunion d'une conférence des puissances signataires des actes de Vienne, la proposition de pourparlers entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, sur les questions d'administration intérieure soulevées par l'état de choses en Pologne. Les puissances n'auraient d'ailleurs qu'un droit d'interprétation qui ne pourrait engager la Russie, et il n'y aurait rien à attendre d'utile d'une discussion nouvelle sur des stipulations tant de fois débattues sans que l'on soit parvenu à s'entendre.

Je ne me propose point, monsieur le duc, d'entrer en ce moment dans un examen approfondi de la doctrine professée par le cabinet de Saint-Pétersbourg sur les négociations dont les affaires de Pologne ont été l'objet en 1815, et sur les causes du traité du 9 juin de la même année, par lesquelles le congrès crut régler le sort de la nation polonaise. Je joins à cette dépêche un mémoire qui rappelle les faits et précise la pensée des plénipotentiaires. Je m'y réfère et je me borne à constater ici les données essentielles qui me paraissent en ressortir avec évidence.

La signature de l'acte général de Vienne a été précédée, il est vrai, de la conclusion de traités spéciaux entre les trois puissances limitrophes de la Pologne; mais ces traités avaient été préparés par de longues et laborieuses négociations, dont il est impossible de méconnaître le caractère véritablement européen. En outre, le congrès n'a pas établi une distinction aussi absolue que le cabinet de Saint-Pétersbourg le suppose entre les spéculations générales et les dispositions particulières. Si les unes sont introduites textuellement dans l'acte

final, les autres y sont expressément annexées. La tâche des puissances n'est pas, au reste, de réviser les détails des règlemens d'administration et de les mettre en harmonie avec les progrès du temps. Les principes généraux eux-mêmes sont en cause, et le but des cabinets est de rendre la paix à la Pologne, soit en déterminant l'application que comportent les stipulations de Vienne, soit en suggérant les modifications qu'elles pourraient recevoir, afin de mieux satisfaire aux nécessités de l'avenir. Les puissances signataires des actes du congrès sont donc compétentes pour délibérer, de concert avec la Russie, sur les questions de droit public et d'intérêt général que l'insurrection polonaise met en quelque sorte à l'ordre du jour.

La cour d'Autriche que le gouvernement russe invitait à concourir à cette négociation séparée, dont nous eussions été exclus, ainsi que le gouvernement de sa majesté britannique, l'Espagne, le Portugal et la Suède, la cour d'Autriche a été la première à reconnaître que cette proposition ne pouvait être accueillie, et elle l'a repoussée sans hésitation, comme contraire à sa dignité.

Le gouvernement de l'empereur, de son côté, monsieur le duc, ne saurait souscrire ni à la combinaison présentée par le cabinet de Saint-Pétersbourg, ni aux considérations exposées à l'appui dans la dépêche de M. le prince Gortschakof.

Nous sommes persuadé qu'en suivant la voie où elle est entrée, la cour de Russie s'éloigne autant des conseils d'une sage politique que des stipulations des traités.

Mais, n'ayant pas réussi à lui faire partager la conviction dont nous sommes pénétré, nous ne pouvons que constater aujourd'hui l'inutilité de nos efforts. Il n'aura pas dépendu des puissances que la solution de la question polonaise, si étroitement liée au repos de l'Europe, ne fût discutée dès à présent avec la réflexion et la maturité nécessaires. Dégagées de toute vue d'ambition particulière, sans passion comme sans idées préconçues, elles étaient dirigées par le seul désir de contribuer à l'apaisement des troubles actuels, et d'aider la Russie, par un examen approfondi de l'état de la Pologne, à faire disparaître la cause de complications toujours renaissantes. Nous devions supposer que le gouvernement russe, animé de dispositions conformes à celles des puissances, ne refuserait pas de s'associer à leur pensée. Après leur avoir donné cet espoir, il lui a convenu de repousser leurs ouvertures et de contester leur compétence. En revendiquant l'indépendance absolue de ses résolutions et le plein exercice de sa souveraineté, le cabinet de Saint-Pétersbourg nous rend à nous-mêmes l'entière liberté de nos jugemens et de notre conduite, et nous ne pouvons moins faire que d'en prendre acte.

Il reste en même temps au gouvernement de l'empereur un devoir impérieux à remplir : c'est d'appeler l'attention la plus sérieuse de son excellence M. le prince Gortschakof sur la gravité de la situation et sur la responsabilité qu'elle impose à la Russie.

La France, l'Autriche et la Grande-Bretagne ont signalé l'urgence de mettre fin à un état de choses déplorable et plein de périls pour l'Europe. Elles ont, en outre, désigné les moyens qui leur paraissaient devoir être employés pour arriver à ce but, et elles ont offert leur concours pour l'atteindre plus sûrement. Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser les intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui a été indiquée par des conseils amicaux, elle est responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de Pologne peut entraîner.

Vous voudrez bien, monsieur le duc, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortschakof, et lui en laisser une copie, etc.

XIV.

LE COMTE RUSSELL A LORD NAPIER, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office 11 août.

Milord, le 18 du mois dernier, le baron de Brunnow m'a communiqué une dépêche qu'il avait reçue, la veille au soir, du prince Gortschakof. Cette dépêche, dont copie est ci-jointe, est loin d'être une réponse satisfaisante à la représentation que le gouvernement de sa majesté a, de concert avec la France et l'Autriche, adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg.

La dépêche commence, en effet, par déclarer que le cabinet impérial admet que chaque puissance signataire d'un traité a le droit d'en interpréter le sens à son point de vue, pourvu que l'interprétation reste dans les limites de la signification qu'il est possible de donner au traité, conformément au texte même. Le prince Gortschakof ajoute : « En vertu de ce principe, le cabinet impérial ne conteste pas ce droit de la part d'aucune des huit puissances qui ont participé à l'acte général de Vienne de 1815. »

Cependant le prince Gortschakof, s'écartant beaucoup de la question de l'interprétation du traité de Vienne, attribue toujours la continuation de l'insurrection en Pologne à l'assistance morale et matérielle qu'elle reçoit du dehors ; il admet vaguement les six points ; il rejette la suspension des hostilités, ainsi qu'on l'a proposée ; il refuse d'accepter une conférence des huit puissances, et enfin il déclare que le rétablissement de l'ordre doit précéder l'application sérieuse de toutes mesures destinées à opérer la pacification de la Pologne.

e gouvernement de sa majesté examia maintenant les principaux argumens la réponse du prince Gortschakof aux nsidérations qui lui sont exposées dans a dépêche.

En admettant que la confiance de la part es gouvernés et l'autorité de la loi, supéieure au pouvoir arbitraire, doivent être e fondement de l'ordre et de la stabilité, e prince Gortschakof ajoute que l'indispensable corollaire de ces principes est le respect dû à l'autorité; mais le cabinet russe ne saurait ignorer que la clémence et la conciliation sont souvent plus efficaces pour établir le respect de l'autorité que la force matérielle. Ce serait une déplorable erreur que de chercher à y ramener les esprits par la seule force des armes, sans ajouter quelque garantie suffisante pour les droits politiques et religieux des sujets du roi de Pologne. Cette garantie, les propositions des trois puissances l'offraient également à la Russie et à la Pologne.

Il a plu au cabinet de Saint-Pétersbourg de ne pas user de ce moyen de rétablir le respect de l'autorité.

Le prince Gortschakof affirme, et c'est par là qu'il commence et termine sa dépêche, que le rétablissement de l'ordre en Pologne dépend d'une condition sur laquelle il avait appelé l'attention du gouvernement de sa majesté britannique, et qui non-seulement n'est pas remplie, mais dont il n'est même pas question dans la dépêche de lord Russell: il s'agit de l'assistance morale et matérielle obtenue du dehors par les insurgés. Le gouvernement de sa majesté eût été heureux d'éviter ce sujet, et, au lieu de revenir sur le passé, de ne s'occuper que des mesures réparatrices pour l'avenir.

Mais, forcé ainsi par le prince Gortschakof de parler sur ce point, le gouvernement de sa majesté n'hésite point à déclarer qu'il est convaincu que le principal obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne est non pas dans le concours que les insurgés ont obtenu du dehors, mais dans la conduite du gouvernement russe lui-même.

L'impératrice Catherine, en 1772, promit aux Polonais le maintien de leur religion. L'empereur Alexandre Ier, en 1815, promit aux Polonais une représentation nationale et une administration nationale. Ces promesses n'ont pas été accomplies. Pendant bien des années, la religion des Polonais a été attaquée, et, à l'heure qu'il est, ils ne jouissent point des droits politiques à eux assurés par le traité de 1815 et la constitution de la même année.

La violation de ces engagemens solennels de la part du gouvernement russe a produit la désaffection, et le soudain envahissement des maisons de Varsovie, dans une nuit de janvier dernier, a été la cause directe de la présente insurrection.

Si la Russie ne s'était point généralement aliéné les esprits en Pologne, l'assistance morale et matérielle venue du dehors eût peu servi aux insurgés. Il est vrai pourtant qu'une vive sympathie a été excitée en Europe en faveur des Polonais. Dans tous les grands états où il existe une représentation nationale, en Angleterre, en France, en Autriche, en Prusse, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Danemark, cette sympathie s'est manifestée. Partout où il y a une représentation nationale, l'administration a partagé, bien qu'avec prudence et réserve dans son langage, les sentimens de la législature et de la nation. La Russie devrait tenir compte de ces sympathies et profiter de la leçon qu'elles lui donnent. Le prince Gortschakof insiste beaucoup sur le fait qui ne peut être dénié, c'est-à-dire que les insurgés ne demandent ni une amnistie, ni une autonomie, ni une représentation plus ou moins complète.

Mais ce serait une erreur que de supposer qu'en des cas de ce genre il n'y ait que deux partis, le gouvernement occupé à réprimer l'insurrection, et les chefs des insurgés travaillant à la fomenter et à la propager. Outre ces partis, il y a toujours en pareil cas une grande masse flottante qui serait heureuse de voir les personnes et la propriété assurées sous une juste et bienfaisante administration.

La confiance de cette grande masse n'a point été obtenue, et l'on ne peut guère compter qu'elle restera toujours dans l'inaction.

Le gouvernement de sa majesté doit représenter de nouveau qu'il y a urgence extrême à entreprendre l'œuvre de conciliation, qui importe tant aux intérêts généraux. En profitant de l'assistance loyale et désintéressée que lui offrent l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, la cour de Russie s'assure à elle-même les plus puissans moyens de faire prévaloir en Pologne les idées de modération, et de poser ainsi les fondemens d'une paix durable.

Au sujet du traité de Vienne, le prince Gortschakof dit que nous ne serions pas loin de la vérité en affirmant que le premier article du traité de Vienne a été préparé par l'empereur Alexandre, et qu'il est directement émané de sa majesté impériale. Le gouvernement de sa majesté admet volontiers la probabilité de cette supposition. En 1815, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France et la Prusse auraient préféré à l'arrangement définitivement fait une restauration de l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il existait avant le premier partag de 1772, ou même l'établissement d'u nouveau royaume de Pologne indépendan avec les mêmes limites que le royaum actuel.

La grande armée que l'empereur Alexa dre avait alors en Pologne, les servi importans que la Russie avait rendu l'alliance, et surtout la crainte d'un nouvellement de la guerre en Europe, c coururent à faire accepter à la Gra Bretagne, à la Prusse et à l'Autri

l'arrangement proposé par l'empereur Alexandre, quoique à leurs yeux il fût des trois arrangemens projetés celui qui parût devoir le moins produire une paix durable et une sécurité permanente en Europe.

Mais plus le gouvernement de sa majesté voit dans la décision adoptée l'influence dominante de la Russie, plus il est profondément convaincu que, de tous les souverains, l'empereur de Russie devrait être le plus désireux d'observer les conditions de cet arrangement.

Il ne serait pas juste que la Russie jouît de tous les avantages d'un accroissement considérable de ses états, et qu'elle rejetât les conditions du document en vertu duquel elle en a la possession.

En exposant ces conditions, le prince Gortschakof dit que la seule stipulation qui puisse avoir fait douter que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que celui auquel il possède ses autres provinces, la seule enfin qui pût faire dépendre ses droits d'aucune condition quelconque, est contenue dans deux passages qu'il cite.

Mais il est un autre passage qu'il ne cite pas. Il se trouve au commencement de l'article, et dit : « A l'exception des provinces et districts dont il est disposé autrement par les articles suivans, le duché de Varsovie est uni à l'empire russe, auquel il sera irrévocablement attaché par sa constitution, et possédé par sa majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. »

Si ce n'était pas une représentation nationale qu'avait en vue cet article, il eût suffi de dire : « auquel il sera irrévocablement attaché, » sans faire nulle mention d'une constitution.

Il est dès lors évident que la constitution est l'anneau par lequel la Pologne était attachée à la Russie. Il importe de connaître cette constitution qui rattachait la Pologne à la Russie. Elle ne fut pas prescrite par le traité, elle ne fut pas promulguée par les puissances européennes; sa rédaction fut abandonnée entièrement à l'empereur Alexandre. Néanmoins, une fois promulguée, elle doit être réputée la constitution qu'avaient en vue les rédacteurs du traité de Vienne.

Voilà pourquoi le gouvernement de la reine proposa, comme le deuxième des six points soumis au gouvernement russe, la représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont fixés par la charte du 15/27 novembre 1815.

Passant aux propositions spéciales du gouvernement de la reine, le prince Gortschakof dit, relativement aux six points, que la majeure « partie des mesures signalées par les trois puissances ont été déjà décrétées ou préparées d'après l'initiative de notre auguste maître. »

Vers la fin de la dépêche, une allusion est faite aux mesures « auxquelles le czar adhère dans les germes déjà déposés et dans leur développement, qu'il a permis de prévoir. »

Ce passage, loin d'être une assurance définie, soit d'une représentation nationale avec des moyens efficaces de contrôle, soit d'une administration nationale, donne quelque espoir qu'en dernière analyse l'empereur Alexandre écoutera les inspirations de sa bienveillance naturelle et les conseils de l'Europe.

La proposition d'une suspension d'hostilités est rejetée « par justice pour la fidèle armée de l'empereur, pour la majorité pacifique des Polonais et pour la Russie, à qui ces agitations imposent des sacrifices pénibles. »

La proposition d'une conférence des puissances qui ont signé le traité de Vienne est rejetée, et avec elle la chance d'un accord immédiat et amical.

Au lieu de cette loyale et équitable proposition, le cabinet russe suggère que les trois puissances qui ont proposé les traités distincts entre l'Autriche et la Russie et la Prusse et la Russie, antérieurement au traité général de Vienne, s'entendent dans une conférence particulière dont le résultat serait ensuite communiqué à la France et à la Grande-Bretagne.

Il y a deux raisons, et l'une d'elles suffirait pour réprouver cette suggestion :

1° Les traités en question, pris isolément des dispositions insérées dans le traité général de Vienne, n'ont trait qu'à des objets matériels : l'usage des bords des rivières, les règlemens relatifs au remorquage, le libre transit des marchandises d'une province à l'autre, et d'autres questions encore de convenance et de commerce. Il ne s'y trouve ni développemens ni détails politiques.

2° Il est évident qu'une telle conférence placerait l'Autriche dans une fausse position, et qu'elle serait incompatible avec ses relations vis-à-vis de la France et de l'Angleterre.

Sa majesté l'empereur d'Autriche, en conséquence, avec un juste sentiment de sa dignité personnelle, a rejeté la proposition russe.

En communiquant ses vues au prince Gortschakof, il reste au gouvernement de la reine à remplir un devoir impérieux : c'est d'appeler l'attention la plus sérieuse de son excellence sur la gravité de la situation et la responsabilité qu'elle impose à la Russie.

La Grande-Bretagne, l'Autriche et la France ont signalé l'urgente nécessité de mettre un terme à un déplorable état de choses, qui est gros de dangers pour l'Europe. Elles ont en même temps indiqué les moyens qui devraient être employés pour arriver à ce résultat, et elles ont offert leur coopération pour atteindre le but avec plus de certitude.

Si la Russie ne fait pas tout ce qui dé-

pend d'elle pour réaliser les intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui est ouverte par des conseils amicaux, elle se rend elle-même responsable des sérieuses conséquences que peut entraîner la prolongation des troubles de la Pologne.

RUSSELL.

XV.

LE COMTE DE RECHBERG AU COMTE DE THUN, CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne le 12 août 1863.

Monsieur le comte, vous connaissez déjà le texte de la dépêche du prince Gortschakof, dont M. de Balabine m'a donné lecture et remis copie le 17 juillet dernier.

Ainsi que je vous l'ai fait savoir, le gouvernement impérial regrette vivement que la Russie n'ait pas répondu d'une manière plus satisfaisante aux ouvertures que l'Autriche, de concert avec la France et la Grande-Bretagne, avait faites à Saint-Pétersbourg.

Le prince Gortschakof n'adhère, en effet, que vaguement aux six points proposés comme bases de négociations. Il conteste l'opportunité de procéder à leur application immédiate avant le rétablissement complet de l'ordre matériel. M. le vice-chancelier paraît croire que la seule discussion de ces bases pourrait entraver la mise en vigueur des mesures pour rasseoir l'autorité du gouvernement en Pologne. La coopération des puissances donnerait d'ailleurs aux résolutions qui seraient adoptées le caractère d'une ingérence dans les affaires intérieures de la Russie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne voudrait pas admettre. La cour de Russie refuse donc d'accepter une conférence des huit puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne. Considérant comme hors de cause les principes généraux mentionnés dans cet acte, le gouvernement russe consentirait seulement à une entente directe avec les cours d'Autriche et de Prusse, pour mettre la position respective de leurs possessions polonaises, auxquelles s'étendent les stipulations de 1815, en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. M. le prince Gortschakof nous fait, en outre, observer que cette manière d'agir serait conforme à la marche suivie en 1815.

Le gouvernement impérial doit constater qu'il diffère d'avis avec le gouvernement russe sur la plupart de ces points.

D'abord nous pensons qu'il serait au contraire fort urgent de tenter dès à présent une œuvre de conciliation si nécessaire dans l'intérêt général. En profitant du concours loyal et désintéressé que lui offrent l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, la cour de Russie s'assure du plus puissant moyen de succès pour faire prévaloir en Pologne les idées de modération, et jeter ainsi les fondemens d'une paix durable. Il se peut que les organes des partis les plus extrêmes rejettent comme insuffisant le programme recommandé par les trois puissances; mais ce serait une erreur de croire qu'il n'y a, en pareil cas, que deux parties en présence : d'un côté, le gouvernement occupé à réprimer l'insurrection, et, de l'autre, les chefs des insurgés fomentant le désordre et élevant les prétentions les plus exagérées. En dehors de ces deux camps se trouve une nombreuse masse flottante qui serait satisfaite de voir la sécurité des personnes et de la propriété placée sous la sauvegarde d'une administration juste et bienfaisante. En gagnant la confiance de cette portion de la population, la Russie ferait un grand pas vers la pacification du pays.

Le prince Gortschakof signale comme un des principaux obstacles à tout essai de conciliation l'encouragement moral que les aspirations les plus insensées de l'insurrection puisent dans l'espoir d'une intervention active du dehors. Il est vrai que les événemens de Pologne ont excité une vive sympathie en Europe. Cette sympathie s'est manifestée dans presque tous les états où existe une représentation nationale. De pareilles manifestations, jointes même à l'assistance matérielle que les insurgés ont pu, malgré la stricte surveillance des gouvernemens, recevoir des pays limitrophes, ne constituent pas cependant le seul obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne. Si l'insurrection, comme le dit le prince Gortschakof, a concentré tous ses efforts dans le royaume de Pologne, c'est qu'elle y a trouvé aussi un terrain propice, où il lui était facile d'évoquer des griefs fondés, et où il existait des causes de mécontentement que nous conseillons précisément de faire disparaître. Si la cour de Russie avait tenu plus de compte des engagemens pris en 1772 et en 1815 en faveur du maintien de la liberté religieuse et des institutions nationales, les excitations du dehors n'auraient pas si facilement provoqué ces troubles, dont le retour fréquent inquiète, non sans raison, les pays voisins et l'Europe tout entière.

Nous ne comprenons également pas très-bien les objections que présente le prince Gortschakof contre la réunion d'une conférence formelle appelée à discuter les affaires de Pologne.

Dès que le cabinet de Saint-Pétersbourg admet que les autres puissances ont le droit d'interpréter le sens de certaines stipulations concernant le royaume de Pologne, il reconnaît par là implicitement à ces mêmes puissances un droit d'examen, les amenant à faire entendre leur avis sur l'exécution de mesures qui ne sont que la conséquence directe de ces stipulations.

Nous ne saurions trouver à la participa-

tion des huit puissances signataires des actes de Vienne à des délibérations sur la situation du royaume de Pologne le caractère d'une ingérence directe dans les affaires intérieures de la Russie, puisqu'il est évident que le traité de Vienne place ce royaume dans une position spéciale, fort différente de celle des provinces de l'empire russe. Nous ne voyons donc pas ce qui, même au point de vue du prince Gortschakof, rend inacceptable pour la Russie la réunion d'une conférence des huit puissances. Nous avons déjà protesté contre l'interprétation que le cabinet de Saint-Pétersbourg semblait donner, à cet égard, à un passage de notre dépêche du 18 juin.

Le cabinet impérial n'avait fait alors que constater une vérité élémentaire. Il est clair, en effet, que la réunion d'une conférence dans le but de négocier avec la Russie devient impossible si la partie la plus directement intéressée, celle avec laquelle il s'agit précisément de négocier, décline d'y paraître. Mais nous n'avons point entendu indiquer par cette réserve que nous approuverions le refus de la Russie de prendre part à une conférence.

Quant à la proposition d'une entente directe entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, le gouvernement impérial ne saurait, en ce qui le concerne, regarder cette combinaison comme admissible. Nous ne pouvons que répéter ici, à cet égard, que le concert établi entre les cabinets de Vienne, Londres et Paris, en vue de faciliter une solution pacifique de la question polonaise, forme entre ces trois cabinets un lien dont l'Autriche ne peut se dégager aujourd'hui pour négocier séparément avec la Russie et la Prusse.

Nous avons dû, de plus, repousser l'assimilation que cette proposition paraissait établir entre des territoires purement et simplement incorporés à l'empire d'Autriche et la portion de l'ancienne Pologne constituée en 1815 en un état uni à l'empire de Russie, mais jouissant d'une administration distincte. L'empereur, notre auguste maître, n'a pas hésité à doter spontanément ses possessions polonaises d'institutions en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Pour sa part, le gouvernement impérial n'avait donc point à se concerter à ce sujet avec les gouvernemens limitrophes, et les mesures qu'il avait recommandées à la Russie n'étaient point en contradiction avec les exemples qu'il a donnés chez lui. Nous nous empresserons, d'ailleurs, de prendre acte avec satisfaction de la déclaration contenue dans la dépêche du 15/27 juillet, dont M. de Knorring m'a donné lecture, et où le prince Gortschakof proteste contre l'interprétation que nous avions pu donner à sa proposition.

Enfin le précédent de 1815 ne peut, ce me semble, être appliqué avec succès aux circonstances actuelles, car les puissances qui ont signé les actes de Vienne n'avaient pas à cette époque, pour intervenir dans le règlement de la question polonaise, le titre qu'elles invoquent maintenant et qui dérive précisément de ces mêmes actes.

En communiquant ainsi nos vues au prince Gortschakof, il nous reste un devoir impérieux à remplir : c'est d'appeler son attention la plus sérieuse sur la gravité de la situation et la responsabilité qu'elle fait peser sur la Russie.

L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne ont signalé l'urgence de mettre fin à un état de choses déplorable et plein de périls pour l'Europe; elles ont, en même temps, désigné les moyens qui leur paraissaient devoir être employés pour arriver à ce but, et elles ont offert leur concours pour l'atteindre plus sûrement.

Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour seconder les intentions modérées et conciliantes de ces trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui est indiquée par des conseils amicaux, elle s'expose aux graves conséquences que la prolongation des troubles de la Pologne peut entraîner.

Je vous invite, monsieur le comte, à donner lecture et à remettre copie de cette dépêche à M. le prince Gortschakof.

RECHBERG.

XVI.

LE PRINCE GORTSCHAKOF A SON EXCELLENCE LE BARON DE BUDBERG, A PARIS.

Tsarskoë-Selo le 26 août/7 septembre 1863.

J'ai l'honneur de transmettre ci-après à votre excellence la copie d'une dépêche de M. Drouyn de Lhuys dont M. le duc de Montebello a été chargé de nous donner communication.

Le cabinet impérial a pris connaissance de cette pièce avec toute l'attention qu'elle mérite et le désir sincère de faire aboutir cet échange d'idées à une entente.

Après un mûr examen, nous n'y avons pas trouvé de motifs pour nous écarter des points de vue dont je vous ai fait part dans ma dépêche du 1er/13 juillet.

Nous croyons aller au-devant des vœux de M. le ministre des affaires étrangères de France en nous abstenant de prolonger une discussion qui ne remplirait pas le but de conciliation que nous avons en vue, si elle n'avait d'autre résultat que de confirmer chacun des deux gouvernemens dans ses opinions sur une question où nous regrettons vivement de ne pas nous trouver d'accord avec le cabinet des Tuileries.

Nous ne relèverons qu'un seul point de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, parce que nous tenons à écarter d'avance tout nouveau sujet de malentendu : je veux parler de l'allusion faite, à plusieurs reprises et sous diverses formes, par M. le

ministre des affaires étrangères de France aux provinces occidentales de la Russie comme participant dans un certain degré aux stipulations internationales qui ont réglé, en 1815, le sort du duché de Varsovie.

Le cabinet impérial ne saurait admettre ce point de vue dans aucune mesure, même la plus restreinte, et votre excellence est invitée à réitérer à M. Drouyn de Lhuys la déclaration, déjà faite dans ma précédente dépêche, que sa majesté l'empereur, toujours prêt à remplir scrupuleusement ses obligations envers toutes les puissances, doit exclure péremptoirement, même d'un échange d'idées amical, toute allusion à des parties de son empire auxquelles ne s'applique aucune stipulation internationale quelconque.

Quant aux autres points abordés dans la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de France, nous préférons nous attacher à ceux où nous nous trouvons d'accord, au moins d'intention.

Le gouvernement français désire voir promptement rétabli dans le royaume de Pologne un état de choses qui rendrait la tranquillité à ce pays, le repos à l'Europe, la sécurité aux relations des cabinets.

Nous partageons entièrement ce désir, et tout ce qui peut dépendre de nous sera fait pour le réaliser.

Notre auguste maître reste animé des intentions les plus bienveillantes envers la Pologne, les plus conciliantes envers toutes les puissances étrangères.

Le bien-être de ses sujets de toutes les races et de toutes les convictions religieuses est une obligation que sa majesté impériale a acceptée vis-à-vis de Dieu, de sa conscience et de ses peuples. L'empereur consacre toute sa sollicitude à la remplir.

Quant à la responsabilité que sa majesté peut assumer dans ses rapports internationaux, ces rapports sont réglés par le droit public. La violation de ces principes fondamentaux peut seule entraîner une responsabilité. Notre auguste maître a constamment respecté et observé ces principes envers les autres états. Sa majesté est en droit d'attendre et de réclamer le même respect de la part des autres puissances.

Vous voudrez bien donner lecture et copie de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères de France.

GORTSCHAKOF.

(Des dépêches semblables étaient adressées le même jour au baron de Brunnow à Londres et à M. de Knorring, chargé d'affaires russe à Vienne.)

—

TURQUIE.

I.

RÈGLEMENT POUR LA PROTECTION CONSULAIRE.

Article 1er. Les consulats peuvent employer des indigènes comme employés privilégiés au nombre fixé comme ci-après :

Les consulats-généraux ou les consulats des chefs-lieux de province, quatre drogmans et quatre yassakdjis.

Les consulats dépendant des consulats-généraux, trois drogmans et trois yassakjis.

Les vice-consulats ou agences consulaires, deux drogmans et deux yassakdjis. Dans le cas où le nombre fixé ci-dessus pour les employés indigènes des consulats ne serait pas suffisant, les consulats auront à s'adresser à leurs représentans à Constantinople qui en préviendront la Sublime-Porte et s'entendront avec elle.

Art. 2. Les consulats-généraux ou agences consulaires peuvent entretenir, en dehors du nombre indiqué dans l'article premier, des drogmans et des yassakdjis; mais il est bien entendu que ces derniers ne seront en aucune manière considérés comme privilégiés à l'instar des autres mentionnés dans ledit article. Dans le cas cependant de l'entente avec la Sublime-Porte dont il est fait mention à l'article premier, les indigènes ainsi admis en sus du nombre d'employés déterminé seront privilégiés à l'instar des autres.

Art. 3. Toutes les fois qu'un consulat ou un vice-consulat aura à nommer un drogman indigène privilégié, il sera tenu de s'adresser au préalable au représentant de son gouvernement à Constantinople, pour obtenir par ce canal une lettre vizirielle au gouvernement du lieu en l'autorisant à reconnaître la personne désignée. Il est désormais interdit aux autorités locales de reconnaître aucun individu en cette qualité sans cette lettre.

Art. 4. Les consulats-généraux devront notifier, comme cela se pratique à Constantinople, la nomination de leurs yassakdjis avec leurs noms au gouverneur-général qui les fera enregistrer, et les reconnaîtra pour autant qu'ils auront complété le nombre fixé ci-dessus. Les consulats, les vice-consulats ou les agences consulaires se réfèreront aux consulats-généraux respectifs dont ils dépendent pour obtenir par leur intermédiaire, du vali de la province, une lettre qui autorise la reconnaissance de leurs yassakdjis par les autorités des lieux où ils résident.

Art. 5. Les protégés temporaires jouiront des mêmes droits que les protégés ordinaires, et, dans les poursuites criminelles, les mêmes formes judiciaires seront employées vis-à-vis des uns comme vis-à-vis des autres, sans que les autorités provinciales

puissent s'écarter des règles tutélaires suivies dans la capitale de l'empire, de manière enfin à ce que les uns comme les autres puissent, pendant tout le cours de l'instruction dirigée contre eux, recevoir sans restriction l'assistance qui leur est due par l'autorité dont ils relèvent.

La protection des employés privilégiés des consulats est individuelle et attachée à leurs fonctions. Elle cessera en cas de décès et de cessation de ces fonctions. Cette protection ne pourra point s'étendre pendant leur vie sur leurs parens et leurs fils, ou être transmissible à leurs héritiers après leur mort. Les employés privilégiés jouiront de toutes les immunités que les capitulations leur accordent, mais leurs propriétés paieront l'impôt foncier et ils ne pourront être exempts du service militaire ou du droit de remplacement.

Toutefois, pendant cinq années encore, leur service près des consuls leur sera compté comme accomplissement de leur service militaire, et, dans l'avenir, tous ceux qui seront entrés dans les cadres de rédifs et qui se trouveraient au service des consuls ne pourront, en cas d'appel, leur être enlevés.

Art. 6. Aucun indigène ne pourra être nommé vice-consul ou agent consulaire d'une puissance étrangère. Dans le cas où de puissans intérêts commerciaux nécessiteraient l'entretien d'un agent consulaire dans un endroit où il serait impossible de confier une pareille charge à une autre personne qu'un sujet de la Sublime-Porte, la puissance intéressée pour cette éventualité exceptionnelle sera admise à s'entendre sur ce point avec la Sublime-Porte par l'intermédiaire de son représentant à Constantinople.

Toutefois une telle exception ne saurait être admise que pour des cas d'urgence reconnus de part et d'autre, et à titre provisoire. Aussitôt que les circonstances qui auront nécessité la nomination exceptionnelle dont il s'agit auront cessé d'exister, on pourvoira au remplacement de l'agent indigène ainsi nommé. Il est en outre entendu que l'indigène en question ne pourra pas invoquer la protection de la puissance au service de laquelle il sera dès le moment où il n'y sera plus.

Art. 7. Aucun vice-consul ou agent consulaire ne pourra exercer ses fonctions sans obtenir un bérat du divan impérial par l'intermédiaire des autorités supérieures étrangères, bérat qui lui servira comme par le passé d'exéquatur.

Art. 8. Aucun sujet ottoman ne pourra être soustrait à la juridiction ottomane par la charge ou le service qu'il tiendrait d'un sujet étranger. Les intérêts étrangers seuls qui se trouveraient confiés entre ses mains jouiront de la protection étrangère.

Pour faire reconnaître ces intérêts aux autorités locales, les sujets étrangers devront, s'ils s'associent avec un sujet ottoman, ou s'ils le chargent d'une affaire spéciale, passer un acte en règle au tribunal de commerce du lieu, ou, si le service à rendre n'est pas susceptible d'un acte devant le tribunal de commerce, en prévenir l'autorité locale afin de le faire enregistrer.

Art. 9. En dehors des intérêts étrangers dont ils seraient chargés conformément aux dispositions précédentes, les sujets ottomans ne cesseront pas un instant de conserver leur qualité de sujets ottomans et de relever de la juridiction ottomane dans leurs affaires privées et dans leurs personnes. Cette cause est applicable aux associés et hommes d'affaires des sujets étrangers.

Toutefois, en ce qui regarde les missions ecclésiastiques et les monastères étrangers, il sera accordé à chacun de ces établissemens d'avoir un procureur et un drogman qui jouiront, au même titre que les employés du consulat, des privilèges de la protection temporaire.

Art. 10. Les consuls, vice-consuls et agens consulaires des puissances étrangères n'exerceront plus aucune protection sur les boutiques ou les boutiquiers sujets de S. M. le sultan sous aucun prétexte quelconque.

Art. 11. Il est bien entendu que la protection dont les employés privilégiés doivent ainsi être investis, est, comme il est dit dans les articles précédens, toute personnelle et uniquement affectée au service effectif; elle ne saura donc être accordée en aucun cas à titre honorifique, ni s'étendre sur les personnes qui auront cessé d'être employées, non plus que sur leurs parens, bien qu'ils doivent se considérer comme à l'abri de toute poursuite qui prendrait son origine dans les services que les consulats en auraient reçus. Les autorités locales veilleront de concert avec les consuls à ce que les impôts dus par cette classe de protégés sur leurs propriétés foncières soient acquittés régulièrement pour qu'ils ne soient pas exposés, à l'expiration de leur service, à des poursuites d'arriérés envers le trésor. Il va sans dire que les protégés ne doivent acquitter, tant qu'ils jouissent de la protection, que l'impôt foncier ou les charges auxquelles les étrangers sont soumis. Ils ne pourront, en conséquence, être poursuivis après les cessations de la protection pour des arriérés d'impôts auxquels ils n'étaient pas légalement soumis à l'époque où ils jouissaient de la protection.

Art. 12. Les domestiques indigènes des consuls, n'appartenant point à la catégorie des employés privilégiés, n'auront aucun droit à la protection. Toutefois il ne sera procédé à leur sujet que dans les formes compatibles avec les égards dus au consul, et ils ne pourront être arrêtés qu'après que celui-ci en aura été prévenu en due forme et en temps utile.

II.

PROTOCOLE SUR L'AFFAIRE DE SERBIE, SIGNÉ A CONSTANTINOPLE LE 8 SEPTEMBRE 1862.

Les événemens dont la principauté de Serbie a été dernièrement le théâtre ayant engagé la Sublime-Porte à réunir en conférence les représentans des puissances signataires du traité de Paris, ceux-ci, désireux d'écarter avant tout les sources nouvelles d'irritation, ont cru devoir s'abstenir de soumettre à une investigation minutieuse les causes immédiates de ces incidens regrettables. Ils se sont donc bornés à constater que le rétablissement de rapports confians et bienveillans entre la puissance suzeraine et la principauté était d'un intérêt majeur, aussi bien pour la Turquie que pour la paix européenne, et qu'il importait de rechercher avec soin tous les moyens propres à atteindre ce but. Ils ont reconnu avec satisfaction que, disposée à apporter à l'état de choses qui a subsisté jusqu'ici en Serbie des modifications propres à supprimer les motifs de dissentiment et de conflit, la Sublime-Porte avait à cœur d'user de tous les moyens en son pouvoir pour convaincre les Serbes qu'elle prend l'intérêt le plus sincère au développement naturel de leur prospérité et de leur autonomie. Il est donc du devoir des Serbes de donner de leur côté à la Sublime-Porte, par des témoignages irrécusables, la confiance que dans le développement légitime de cette autonomie ils ne cherchent pas les moyens de relâcher les liens qui les unissent à l'empire ottoman, mais qu'ils s'efforceront toujours au contraire de resserrer ces liens et de fortifier la solidarité mutuelle que créent la communauté des intérêts et les besoins de la défense mutuelle.

Pour réaliser ces intentions aussi sages que généreuses, la Sublime-Porte a pris sans hésiter, vis-à-vis des représentans des puissances garantes, les engagemens suivans qu'elle s'empressera de faire connaître par un firman publié dans les formes usitées, aussitôt que les Serbes auront rasé entièrement les ouvrages nouvellement élevés dans le faubourg ou entre le faubourg et les murs de la forteresse. Les Serbes devront également raser les ouvrages militaires qu'ils auraient pu indûment élever, depuis les derniers événemens, dans d'autres parties de la principauté.

L'intention de la Sublime-Porte est d'enlever de son côté les ouvrages qui ont été élevés depuis la même époque par les autorités turques dans un but défensif qui n'aura plus de raison d'être, le gouvernement ottoman n'ayant pas de plus vif désir que de voir disparaître, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, toutes les traces de déplorables malentendus.

Article 1er. Pour supprimer la possibilité de conflits résultant du mélange dans le même lieu des populations musulmane et serbe, le gouvernement ottoman transférera en toute propriété au gouvernement serbe, à la charge par lui d'en indemniser les propriétaires, tous les terrains et maisons appartenant aujourd'hui à des musulmans dans le faubourg de Belgrade. La Porte abandonnera au même titre audit gouvernement les murailles, fossés, ouvrages formant l'ancienne enceinte qui sépare la ville moderne de l'ancienne ville, qu'on appelle faubourg, ainsi que les quatre portes de la Save, de Warosch, de Stamboul et de Widdin. Ces fossés, murailles, portes et ouvrages devront être rasés et nivelés.

Les Serbes ne pourront, sur ce terrain, élever aucun ouvrage militaire. Ces modifications à l'ancien état de choses auront pour conséquence que la juridiction exclusive des autorités serbes s'étendra à l'avenir sur la totalité de la ville comme au faubourg de Belgrade.

Tous les édifices religieux et les tombeaux que la population musulmane laisserait debout en se retirant des lieux qu'elle a occupés jusqu'ici en vertu de droits séculaires, seront scrupuleusement respectés.

Art. 2. Décidée à maintenir dans toute leur intégrité ses droits sur la citadelle de Belgrade tels que les traités les ont consacrés, la Sublime-Porte, sans vouloir en rien en aggraver pour les Serbes les conditions, est fondée néanmoins à rechercher les moyens de mettre cette place forte sur un pied de défense suffisant, et croit nécessaire de donner à l'esplanade actuelle plus de régularité et, sur certains points où cette extension ne peut inquiéter la ville, plus d'étendue.

Cette extension sera donc prise sur le quartier occupé presque exclusivement par les musulmans, et compris entre la citadelle, le Danube et une ligne passant par le Teché de Cheikh Haçan et la mosquée d'Ali-Pacha. Si la Porte croyait qu'il fût absolument indispensable de pousser la démolition du quartier musulman un peu plus loin que la ligne précitée, la commission militaire mixte, dont il est question dans l'article 5, aurait à en apprécier les motifs et à prendre une décision à cet égard. S'il se trouve dans cet espace quelques maisons non musulmanes, le gouvernement ottoman en indemnisera les propriétaires. Il va sans dire qu'il se charge d'indemniser tous les expropriés qui se trouvent sous sa juridiction directe. Quant au quartier exclusivement serbe, le gouvernement ottoman, dont la pensée ne peut être de toucher aux édifices religieux, tels que la cathédrale, le séminaire et l'évêché, ni aux rues marchandes, s'entendra à l'amiable avec le gouvernement princier pour l'achat des quelques maisons que des juges compétens déclareraient absolument nécessaires pour compléter l'esplanade dans cette direction, et prendra soin de faciliter le consentement des propriétaires par l'offre de généreuses compensations.

Aucune construction, de quelque nature qu'elle soit, ne devra subsister ou être élevée à l'avenir sur le terrain de cette esplanade, qui demeurera la propriété exclusive du gouvernement turc. Personne ne devra y résider, même temporairement.

Art. 3. Le gouvernement serbe prendra soin de faire restituer en nature ou en valeur tous les objets mobiliers que les musulmans ont laissés dans leurs maisons ou boutiques lorsqu'ils se sont retirés dans la citadelle. Si, lors des désordres qui ont eu lieu dans ce moment, quelque habitant serbe avait, par le fait des musulmans, subi des pertes du même genre, il serait indemnisé par le gouvernement ottoman.

Les deux gouvernemens s'entendront dans une négociation confidentielle et amicale sur le mode de cette restitution et de l'indemnité en question.

Art. 4. La Porte, fermement résolue à maintenir tous ses droits sans jamais les dépasser, proteste qu'on ne saurait concevoir avec la moindre espèce de fondement l'appréhension que la citadelle de Belgrade, destinée à la défense du pays, puisse être considérée comme un moyen de porter atteinte aux immunités reconnues à la Serbie par les sultans et garanties par les traités. Ses sentimens paternels à l'égard de la principauté excluent de sa part toute pensée de vouloir exercer une pression sur le gouvernement princier ou une intimidation sur la population. Comme témoignage de ses intentions, la Sublime-Porte n'a pas hésité à communiquer à la conférence les instructions qu'elle a préparées, et qui formeront désormais la règle invariable de conduite des gouverneurs de Belgrade.

Les représentans, en prenant acte de l'engagement qui résulte de cette communication, sont heureux de constater que ces instructions laissent aux puissances toute certitude que la Sublime-Porte n'a aucune intention de donner à l'armement des remparts du côté de la ville un caractère menaçant pour cette dernière, ni de faire usage de ses canons du même côté, si ce n'est dans le cas de la plus nécessaire et légitime défense, et que, même dans ce cas, restant fidèle aux sentimens d'humanité dont elle ne peut cesser d'être animée, la Sublime-Porte ne souffrira jamais que la dévastation soit intentionnellement portée au sein d'une cité riche et populeuse dont tous les intérêts sont si étroitement unis aux siens.

La Sublime-Porte, d'ailleurs, ne doute pas que les Serbes ne veillent scrupuleusement à ce que la citadelle ne puisse être placée, par des actes d'hostilité, dans la douloureuse nécessité de repousser la force par la force. La Sublime-Porte ne fait aucune difficulté d'ajouter que, résolue à examiner l'état actuel des remparts de la citadelle afin de les restaurer et de les placer dans des conditions défensives satisfaisantes, elle fera également porter cet examen sur la question de savoir si les ouvrages les plus avancés du côté méridional pourraient être modifiés avantageusement sans nuire à la sécurité de la forteresse et aux bonnes conditions de la défense que, dans aucun cas, elle ne saurait laisser amoindrir.

Art. 5. Le nouveau périmètre de l'esplanade sera tracé par une commission militaire mixte, composée d'un officier désigné par chacune des puissances garantes et d'un officier désigné par le gouvernement ottoman. Cette commission s'entourera de toutes les informations locales qui pourraient l'aider à résoudre cette question; elle fera son rapport à la Sublime-Porte, qui accueillera avec bienveillance toutes les observations que le gouvernement serbe croirait devoir lui soumettre à ce sujet. La conférence verrait avec plaisir que la Sublime-Porte s'éclairât de l'avis de cette commission pour l'examen dont il est question dans la dernière partie de l'article précédent.

Une commission civile mixte, composée de membres nommés par le gouvernement ottoman et le gouvernement serbe, réglera toutes les questions d'expropriation et d'indemnités qui sont prévues dans le présent arrangement, sauf celles qui ne doivent être débattues qu'entre le gouvernement turc et les propriétaires qui ressortissent de sa juridiction directe. Cette commission devra avoir terminé sa tâche dans le délai de quatre mois.

Art. 6. La Sublime-Porte, ne voulant entretenir dans la principauté de Serbie que le nombre de points fortifiés qui lui paraissent réellement nécessaires à la sécurité de l'empire ottoman, s'est livrée à un examen attentif de cette question, et se fait un plaisir de déclarer à la conférence que son intention est de démolir dès à présent, parmi les forteresses qui lui appartiennent, celles de Sokol et d'Oujitza qui ne devront jamais être relevées sans le consentement mutuel de la Sublime-Porte et du gouvernement serbe. Elle regarde le maintien des forteresses de Feth-Islam, de Chabatz et de Semendria comme indispensable au système général de défense de la Turquie.

Art. 7. Ne désirant user des droits qui lui appartiennent dans la principauté de Serbie que dans les limites qu'exige sa propre sécurité, la Sublime-Porte n'entretiendra dans les points fortifiés qu'elle y occupe, soit à Belgrade, soit à Feth-Islam, Semendria et Chabatz, que des garnisons proportionnées à l'étendue de ces places et aux besoins réels de leur défense.

Art. 8. La Sublime-Porte s'engage à prendre des mesures immédiates, d'accord avec le gouvernement serbe, pour que tous les habitans musulmans qui résident autour des cinq points fortifiés qu'elle occupe en vertu des traités, et qui sont désignés dans les articles précédens, puissent vendre leurs propriétés et se retirer du sol serbe le plus promptement possible.

Le commissaire ottoman, envoyé à Bel-

grade à l'effet de régler cette question, et d'autres qui étaient antérieurement pendantes, devra avoir terminé sa tâche dans le délai fixé par la commission civile mixte désignée dans l'article 5. Il est bien entendu qu'il n'y a rien dans ce qui précède qui doive empêcher les musulmans de voyager pour leurs affaires dans l'intérieur de la principauté à la charge de se conformer aux lois du pays.

Art. 9. Il est dans les intentions de la Sublime-Porte de veiller à ce que le gouverneur de la citadelle de Belgrade se renferme strictement dans l'exercice de ses fonctions militaires, et ne cherche à exercer, directement ou indirectement, aucune ingérance, si légère qu'elle soit, dans les affaires de la cité ou de la principauté. Elle tiendra également la main à ce qu'il observe et fasse observer vis-à-vis du prince et de son gouvernement tous les égards auxquels ils ont droit. De leur côté, le prince et son gouvernement agiront dans le même esprit vis-à-vis du gouverneur de la citadelle, ne se permettront aucun empiétement sur ses attributions, et veilleront à ce que tous les fonctionnaires ottomans soient traités en toutes circonstances conformément à leur rang.

Les mêmes procédés seront observés entre les commandans des trois forts que la Sublime-Porte conserve en dehors de la citadelle de Belgrade et les autorités serbes voisines.

Art. 10. Tout corps particulièrement recruté d'étrangers à la Serbie devra être dissous, et le gouvernement serbe s'abstiendra soigneusement de motiver, par une extension abusive du droit d'asile, la défiance de la Sublime-Porte.

Art. 11. Quant aux questions qui ne sont pas prévues au présent arrangement et qui sont de nature à influer sur les bons rapports de la Turquie et de la Serbie, la conférence ne doute pas que le gouvernement serbe ne s'empresse de les traiter avec la puissance suzeraine, dans le désir de donner à celle-ci toutes les satisfactions possibles et légitimes. Il est désirable, en particulier, que le prince Michel s'efforce d'aller au-devant des appréhensions que la nouvelle organisation militaire de la Serbie a fait naître à Constantinople. — La Sublime-Porte a déjà déclaré qu'elle n'entretiendra dans ses forteresses que le nombre d'hommes nécessaire pour en assurer la défense; elle considère comme naturel que le gouvernement serbe n'entretienne pas un nombre d'hommes supérieur à ce qui est nécessaire pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre intérieur du pays. Les limites dans lesquelles la Porte exercera son droit de garnison sont faciles à apprécier et même à déclarer. Il sera aisé au prince de Serbie de donner des déclarations également satisfaisantes sur le nombre d'hommes dont se composerait son effectif normal, et d'arriver, par un échange de communications confidentielles et amicales entre les deux parties, à un arrangement qui, faisant disparaître de part et d'autre tous les doutes et ne portant atteinte à aucun des droits de la principauté, puisse rassurer la Sublime-Porte sur le chiffre et l'emploi de l'effectif, qui doivent être conformes à l'esprit des hatti-chérifs.

Art. 12. Les Serbes trouveront toujours la Sublime-Porte disposée à accueillir les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler par la suite dans un esprit bienveillant et équitable, et elle y répondra dans le plus court délai possible.

Les puissances garantes, en donnant à la Sublime-Porte les conseils qui ont servi de base au présent arrangement, et en prenant acte de ses bonnes intentions, déclarent n'avoir eu en vue que de garantir le maintien des articles 28 et 29 du traité de Paris, au moyen de sages modifications fondées sur l'intérêt de la Turquie et de la Serbie, et dictées par le désir de consolider la paix européenne. — Elles sont convaincues qu'appréciant les efforts qui ont été faits pour donner, dans la mesure du juste et du possible, satisfaction à leurs plaintes et à leurs désirs, et ramenés à un sentiment vrai de leur situation, les Serbes comprendront que leur intérêt est de rester unis à la puissance suzeraine, de s'appuyer sur elle et de contribuer à la défense générale de l'empire, avec la fidélité dont ils ont toujours donné tant de preuves et qui seule peut assurer l'autonomie et l'existence de la Serbie.

ANNEXE AU PROTOCOLE DU 8 SEPTEMBRE 1862. — INSTRUCTIONS DE LA PORTE AU GOUVERNEUR DE BELGRADE.

La Sublime-Porte a été toujours animée de la plus haute bienveillance à l'égard de la population serbe; comme conséquence naturelle de cette bienveillance, notre auguste souverain désire sincèrement le développement progressif de sa prospérité, et, mue par ce principe invariable, sa majesté impériale ne saura tolérer qu'on puisse y porter atteinte. C'est donc pour vous en faire pénétrer, et afin de prévenir tout conflit d'autorité, que j'ai l'ordre souverain de vous indiquer les points suivans qui doivent vous servir de règle de conduite dans l'exercice de vos fonctions :

1° Vous savez que l'administration intérieure de la principauté de Serbie est exclusivement confiée au prince et à ses fonctionnaires, vous n'aurez par conséquent à vous immiscer d'aucune façon dans les affaires qui concernent cette administration.

2° Vous ferez tout votre possible pour vivre en bonne harmonie avec l'administration serbe, et vous aurez à rendre personnellement et à faire rendre par vos subordonnés, tant au prince qu'à tous ses fonctionnaires, tous les égards auxquels ils ont droit. De même, et naturellement, les

Serbes ne s'immisceront en aucune manière dans ce qui regarde la forteresse, et ils vous témoigneront et feront témoigner le respect dû à un haut fonctionnaire de la Sublime-Porte ainsi qu'aux officiers de la garnison.

3° Vous ne donnerez aucun air de menace, et qui puisse, sans nécessité, inquiéter ou alarmer la population serbe par la disposition de votre artillerie sur les remparts tournés vers la ville.

4° Vous ne ferez usage de l'artillerie que dans le cas d'attaque sérieuse tentée contre la forteresse que vous êtes chargé de défendre.

5° Dans le cas de défense nécessaire, et dans ce cas seulement, vous vous servirez de votre artillerie, ayant soin de ne diriger le feu que sur les parties de la ville d'où provient l'attaque, et vous inspirant toujours des intentions généreuses de sa majesté impériale d'épargner autant que possible une ville à la conservation de laquelle elle attache le plus grand prix.

6° Vous devez comprendre que l'article précédent n'a pour objet que de fixer la ligne de conduite que vous devez suivre dans des éventualités que vous devez avant tout faire votre possible pour éviter.

Si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, vous vous trouvez dans la fâcheuse nécessité de faire usage de vos canons pour repousser une attaque contre la forteresse, vous tâcherez d'en prévenir à l'avance les consuls résidans à Belgrade, et, s'il est possible, les habitans paisibles de Belgrade.

—

GRÈCE.

I.

TRAITÉ RELATIF A LA COURONNE DE GRÈCE SIGNÉ A LONDRES LE 13 JUILLET 1863.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et l'empereur de toutes les Russies, désirant aplanir les difficultés survenues dans le royaume de Grèce, placé sous leur commune garantie, ont jugé nécessaire de s'entendre sur les arrangemens à prendre afin de réaliser les vœux de la nation grecque, qui appellent le prince Guillaume de Danemark au trône hellénique.

De son côté, sa majesté le roi de Danemark, se rendant à l'invitation de leursdites majestés, a consenti à leur prêter son concours en vue de ce résultat conforme aux intérêts de la paix générale.

En conséquence, leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et sa majesté le roi de Danemark, de l'autre, ont résolu de conclure un traité et, à cet effet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste-Louis, baron Gros, sénateur de l'empire, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique, grand-croix de l'ordre du sauveur de Grèce, de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, de l'ordre pontifical de Pie IX, commandeur de l'ordre de la Conception de Portugal, etc., etc., etc.;

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Jean, comte Russell, vicomte Amberley de Amberley et Ardsalla, pair du royaume-uni, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, son principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères;

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé actuel, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique, chevalier des ordres de Saint-André, de Saint-Wladimir de première classe, de Saint-Alexandre-Newski en diamans, de l'Aigle-Blanc, de Sainte-Anne de première classe, de Saint-Stanislas de première classe, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, du Danebrog de Danemark en diamans, et de l'ordre du Sauveur de Grèce de première classe, etc., etc, etc.;

Et sa majesté le roi de Danemark, le sieur Torben de Bille, son chambellan, commandeur de l'ordre du Danebrog et décoré de la croix d'honneur du même ordre, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté britannique;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté le roi de Danemark, d'accord avec le prince Christian de Danemark, agissant en qualité de tuteur de son fils puîné le prince Christian-Guillaume-Ferdinand-Adolphe-George, accepte pour ce prince, encore mineur, la souveraineté héréditaire de la Grèce, qui lui est offerte par le sénat et par l'assemblée nationale de la Grèce, au nom de la nation hellénique.

Art. 2. Le prince Guillaume de Danemark portera le titre de George Ier, roi des Grecs.

Art. 3. La Grèce, sous la souveraineté du prince Guillaume de Danemark et la garantie des trois cours, forme un état monarchique, indépendant, constitutionnel.

Art. 4. Les limites du territoire grec, déterminées par l'arrangement conclu à

Constantinople entre les trois cours et la Porte-Ottomane le 21 juillet 1832, recevront une extension par la réunion des Iles-Ioniennes au royaume hellénique, à l'époque où cette réunion, proposée par le gouvernement de sa majesté britannique, aura été trouvée d'accord avec les vœux du parlement ionien, et où elle aura obtenu l'assentiment des cours de France, d'Autriche, de Prusse et de Russie.

Art. 5. Les Iles-Ioniennes, lorsque leur réunion au royaume de Grèce aura été effectuée, seront comprises dans la garantie stipulée par l'article 3 du présent traité.

Art. 6. Dans aucun cas, la couronne de Grèce et la couronne de Danemark ne pourront se trouver réunies sur la même tête.

Art. 7. Conformément au principe de la constitution hellénique, reconnu par le traité signé à Londres le 20 novembre 1852, et proclamé par le décret de l'assemblée nationale de la Grèce du 30 mars 1863, les successeurs légitimes du roi George Ier devront professer les dogmes de l'église orthodoxe d'Orient.

Art. 8. La majorité du prince Guillaume de Danemark, fixée par la loi de la famille royale à dix-huit ans révolus, c'est-à-dire au 24 décembre 1863, sera considérée comme accomplie avant cette époque, si un décret de l'assemblée nationale en reconnaissait la nécessité.

Art. 9. A l'époque où la réunion des Iles-Ioniennes au royaume hellénique aura lieu, aux termes de l'article 4 du présent traité, sa majesté britannique recommandera au gouvernement des états-unis des Iles-Ioniennes d'affecter annuellement une somme de dix mille livres sterling à augmenter la liste civile de sa majesté George Ier, roi des Grecs.

Art. 10. Chacune des trois cours fera abandon, en faveur du prince Guillaume de Danemark, de quatre mille livres sterling par an sur les sommes que le trésor grec s'est engagé à payer annuellement à chacune d'elles, en vertu de l'arrangement conclu à Athènes par le gouvernement grec, avec le concours des chambres, au mois de juin 1860.

Il est expressément entendu que ces trois sommes, formant un total de douze mille livres sterling annuellement, seront destinés à constituer une dotation personnelle de sa majesté le roi, en sus de la liste civile fixée par la loi de l'état.

Art. 11. L'avénement du prince Guillaume au trône hellénique n'apportera aucun changement aux engagemens financiers que la Grèce a contractés par l'article 12 de la convention signée à Londres le 7 mai 1832 envers les puissances garantes de l'emprunt.

Il est entendu également que les puissances veilleront d'un commun accord à l'exécution de l'engagement pris par le gouvernement hellénique, au mois de juin 1860, sur la représentation des trois cours.

Art. 12. Les trois cours s'emploieront dès à présent à faire reconnaître le prince Guillaume de Danemark en qualité de roi des Grecs par tous les souverains et états avec lesquels elles se trouvent en relations.

Art. 13. Sa majesté le roi de Danemark se réserve de prendre les mesures les plus propres à faciliter l'arrivée du roi George Ier dans ses états le plus tôt que faire se pourra.

Art. 14. Les trois cours porteront le présent traité à la connaissance du gouvernement grec et lui prêteront tout l'appui qui pourra dépendre d'elles dans l'attente de l'arrivée prochaine de sa majesté le roi.

Art. 15. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres le 13 juillet, l'an de grâce 1863.

(L. S.) GROS.
(L. S.) BILLE.
(L. S.) RUSSELL.
(L. S.) BRUNNOW.

II.

TRAITÉ RELATIF A L'UNION DES ILES-IONIENNES AU ROYAUME DE GRÈCE, SIGNÉ A LONDRES LE 14 NOVEMBRE 1863.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant fait connaître à leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, que l'assemblée législative des états-unis des Iles-Ioniennes, dûment informée de l'intention de sa majesté de consentir à l'union de ces îles au royaume de Grèce, s'est prononcée unanimement en faveur de cette union, et la condition établie par la dernière clause du protocole signé par les plénipotentiaires des cinq puissances le 1er août dernier se trouvant ainsi remplie, leursdites majestés, savoir : l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, ont résolu de constater, par un traité solennel, l'assentiment qu'elles ont donné à cette union, en stipulant les conditions sous lesquelles elle s'effectuerait.

A cet effet, leursdites majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Camille de Nompère de Champagny, marquis de Cadore, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, son chambellan et chargé d'affaires auprès du gouvernement de sa majesté britannique;

Sa majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le comte Félix de Wimpffen, son chambellan actuel et chargé d'affaires auprès du gouvernement de sa majesté britannique;

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Jean, comte Russell, vicomte Amberley de Amberley et Ardsalla, pair du royaume-uni, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, son principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères;

Sa majesté le roi de Prusse, le sieur Albert, comte de Bernstorff-Stintenburg, son ministre d'état et chambellan, grand-croix de son ordre de l'Aigle-Rouge avec des feuilles de chêne et grand commandeur de son ordre de la maison royale de Hohenzollern en diamans, grand-croix de l'ordre ducal de la branche Ernestine de la maison de Saxe et de l'ordre impérial de la Légion d'honneur de France, chevalier de l'ordre impérial de Saint-Stanislas de Russie de première classe, grand-croix de l'ordre royal du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'ordre impérial du Lion et du Soleil de Perse avec le grand cordon vert, de l'ordre royal et militaire du Christ de Portugal, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique;

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé actuel, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique, chevalier des ordres de Russie, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, de l'Aigle-Rouge de Prusse de première classe, commandeur de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche, etc., etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande renonce, sous les conditions ci-dessous spécifiées, au protectorat des îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Sainte-Maure, Ithaque, Cérigo et Paxo, avec leurs dépendances, que le traité signé à Paris, le 5 novembre 1815, par les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, a constituées en un seul état libre et indépendant sous la dénomination d'*états-unis des Iles-Ioniennes*, placé sous la protection immédiate et exclusive de sa majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ses héritiers et successeurs.

Leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies acceptent, sous les conditions ci-dessous spécifiées, l'abandon que sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait du protectorat des états-unis des Iles-Ioniennes, et reconnaissent, conjointement avec sa majesté, l'union desdits états au royaume hellénique.

Art. 2. Les Iles-Ioniennes, après leur union au royaume de Grèce, jouiront des avantages d'une neutralité perpétuelle, et en conséquence aucune force armée navale ou militaire ne pourra jamais être réunie ou stationnée sur le territoire ou dans les eaux de ces îles au-delà du nombre strictement nécessaire pour maintenir l'ordre public et pour assurer la perception des revenus de l'état.

Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter le principe de neutralité stipulé par le présent article.

Art. 3. Comme conséquence nécessaire de la neutralité dont les états-unis des Iles-Ioniennes sont appelés ainsi à jouir, les fortifications construites dans l'île de Corfou et dans les dépendances immédiates, étant désormais sans objet, devront être démolies, et la démolition s'en effectuera avant la retraite des troupes employées par la Grande-Bretagne à occuper ces îles en sa qualité de puissance protectrice. Cette démolition se fera de la manière que sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande jugera suffisante pour remplir les intentions des hautes parties contractantes.

Art. 4. La réunion des Iles-Ioniennes au royaume hellénique n'apportera aucun changement aux avantages acquis à la navigation et au commerce étrangers, en vertu de traités et de conventions conclus par les puissances étrangères avec le gouvernement de sa majesté britannique, en sa qualité de protectrice des états-unis des Iles-Ioniennes.

Tous les engagemens qui résultent desdites transactions, ainsi que les règlemens actuellement en vigueur, seront maintenus et strictement observés comme par le passé.

En conséquence, il est expressément entendu que les bâtimens et le commerce étrangers dans les ports ioniens, et réciproquement les bâtimens et le commerce ioniens dans les ports étrangers, de même que la navigation entre les ports ioniens et ceux de la Grèce, continueront à être soumis au même traitement et placés dans les mêmes conditions qu'avant la réunion des Iles-Ioniennes à la Grèce.

Art. 5. La réunion des états-unis des Iles-Ioniennes au royaume de Grèce n'invalidera en rien les principes établis par la législation existante de ces îles en matière de liberté du culte et de tolérance religieuse; conséquemment, les droits et immunités consacrés en matière de religion par les chapitres I et V de la charte constitutionnelle des états-unis des Iles-Ioniennes, et spécialement la reconnaissance de l'église grecque orthodoxe comme religion dominante dans ces îles, l'entière

liberté du culte accordée à l'église de l'état de la puissance protectrice, et la parfaite tolérance promise aux autres communions chrétiennes, seront maintenus, après l'union, dans toute leur force et valeur.

La protection spéciale garantie à l'église catholique romaine, ainsi que les avantages dont elle est présentement en possession, seront également maintenus, et les sujets appartenant à cette communion jouiront, dans les Iles-Ioniennes, de la même liberté de culte qui leur a été reconnue en Grèce par le protocole du 3 février 1830.

Le principe de l'entière égalité civile et politique entre les sujets appartenant aux divers rites, consacré en Grèce par le même protocole, sera pareillement en vigueur dans les Iles-Ioniennes.

Art. 6. Les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en leur qualité de puissances garantes du royaume de Grèce, se réservent de conclure un traité avec le gouvernement hellénique sur les arrangemens que pourra nécessiter la réunion des Iles-Ioniennes à la Grèce.

Les forces militaires de sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande seront retirées du territoire des états-unis des Iles-Ioniennes dans l'espace de trois mois, ou plus tôt si faire se peut, après la ratification du susdit traité.

Art. 7. Les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie s'engagent à communiquer aux cours d'Autriche et de Prusse le traité qu'elles auront conclu avec le gouvernement hellénique, conformément à l'article précédent.

Art. 8. Les hautes parties contractantes conviennent entre elles qu'après la mise à exécution des arrangemens compris dans le présent traité, les stipulations du traité du 5 novembre 1815, conclu entre les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, relatif aux états-unis des Iles-Ioniennes, cesseront d'être en vigueur, à l'exception de la clause par laquelle les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie ont renoncé à tout droit ou prétention particulière qu'elles pourraient avoir sur toutes ou sur quelques-unes des îles ou de leurs dépendances, reconnues par le traité du 5 novembre 1815, comme formant un seul état libre et indépendant sous la dénomination d'*états-unis des Iles-Ioniennes*. Par le présent traité, leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies renouvellent et confirment ladite renonciation, en leur nom, pour leurs héritiers et leurs successeurs.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres le 14 novembre de l'an de grâce 1863.

(L. S.) CADORE.
(L. S.) WIMPFFEN.
(L. S.) RUSSELL.
(L. S.) BERNSTORFF.
(L. S.) BRUNNOW.

III.

TRAITÉ SIGNÉ A LONDRES LE 29 MARS 1864 POUR LA MISE A EXÉCUTION DES STIPULATIONS RELATIVES A LA RÉUNION DES ÎLES-IONIENNES AU ROYAUME DE GRÈCE.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a fait connaitre à l'assemblée législative des états-unis des Iles-Ioniennes qu'en vue de réunir éventuellement ces îles au royaume de Grèce, elle était prête, si le parlement ionien en exprimait le vœu, à faire abandon du protectorat de ces îles, confié à sa majesté par le traité conclu à Paris, le 5 novembre 1815, entre les cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie. Ce vœu ayant été manifesté par un vote de ladite assemblée législative, rendu à l'unanimité des voix, le 7-19 octobre 1863, sa majesté britannique a consenti, par l'article 1er du traité conclu le 14 novembre 1863 entre leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, à renoncer audit protectorat sous de certaines conditions spécifiées dans le traité précité et définies, depuis lors, par les protocoles subséquens.

De leur côté, leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies ont consenti, par le même article et sous les mêmes conditions, à accepter cette renonciation et à reconnaitre, conjointement avec sa majesté britannique, l'union de ces îles au royaume de Grèce.

En vertu de l'article 5 du traité signé à Londres le 13 juillet 1863, il a été convenu, en outre, d'un commun accord, entre sa majesté l'empereur des Français, sa majesté britannique et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, que les Iles-Ioniennes, lorsque leur réunion au royaume de Grèce aurait été effectuée, comme l'article 4 du même traité l'a prévu, seraient comprises dans la garantie stipulée en faveur de la Grèce par les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en vertu de la convention signée à Londres le 7 mai 1832.

En conséquence, d'accord avec les stipulations du traité du 13 juillet 1863, et conformément aux termes de l'article 6 du traité du 14 novembre 1863, par lequel les cours de France, de la Grande-Bretagne et

de Russie, en leur qualité de puissances garantes du royaume de Grèce, se sont réservé de conclure un traité avec le gouvernement hellénique sur les arrangemens que pourra nécessiter la réunion des Iles-Ioniennes à la Grèce, leursdites majestés ont résolu de procéder à négocier, avec sa majesté le roi des Hellènes, un traité à l'effet de mettre à exécution les stipulations ci-dessus mentionnées.

Sa majesté le roi des Hellènes ayant donné son assentiment à la conclusion de ce traité, leursdites majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Godefroy-Bernard-Henri-Alphonse, prince de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, grand-croix de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, etc.;

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Jean, comte Russell, vicomte Amberley de Amberley et Ardsalla, pair du royaume-uni, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, son principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères ;

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé actuel, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté britannique, chevalier des ordres de Russie, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et grand-croix de l'ordre du Sauveur de Grèce;

Et sa majesté le roi des Hellènes, le sieur Charilaus S. Tricoupi, représentant à l'assemblée nationale des Hellènes;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, désirant réaliser le vœu que l'assemblée législative des états-unis des Iles-Ioniennes a exprimé de voir ces îles réunies à la Grèce, a consenti, sous les conditions spécifiées ci-après, à renoncer au protectorat des îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Sainte-Maure, Ithaque, Cerigo et Paxo, avec leurs dépendances, lesquelles, en vertu du traité signé à Paris le 5 novembre 1815 par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie, ont été constituées en un seul état libre et indépendant, sous la dénomination d'*états-unis des Iles-Ioniennes*, placé sous la protection immédiate et exclusive de sa majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ses héritiers et successeurs.

En conséquence, sa majesté l'empereur des Français, sa majesté britannique et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, en leur qualité de signataires de la convention du 7 mai 1832, reconnaissent cette union et déclarent que la Grèce, dans les limites déterminées par l'arrangement conclu à Constantinople entre les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, avec la Porte-Ottomane, le 21 juillet 1832, y compris les Iles-Ioniennes, formera un état monarchique, indépendant et constitutionnel, sous la souveraineté de sa majesté le roi George et sous la garantie des trois cours.

Art. 2. Les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en leur qualité de puissances garantes de la Grèce, déclarent, avec l'assentiment des cours d'Autriche et de Prusse, que les îles de Corfou et de Paxo ainsi que leurs dépendances, après leur réunion au royaume hellénique, jouiront des avantages d'une neutralité perpétuelle.

Sa majesté le roi des Hellènes s'engage de son côté à maintenir cette neutralité.

Art. 3. La réunion des Iles-Ioniennes au royaume hellénique n'apportera aucun changement aux avantages concédés au commerce et à la navigation étrangers, en vertu de traités et de conventions conclus par les puissances étrangères avec sa majesté britannique, en sa qualité de protectrice des Iles-Ioniennes.

Tous les engagemens qui résultent desdites transactions ainsi que des règlemens y relatifs, actuellement en vigueur, seront maintenus et strictement observés comme par le passé.

En conséquence, il est expressément entendu que les bâtimens et le commerce étrangers dans les ports ioniens, de même que la navigation entre les ports ioniens et ceux de la Grèce, continueront à être soumis au même traitement et placés dans les mêmes conditions qu'avant la réunion des Iles-Ioniennes à la Grèce, et cela jusqu'à la conclusion de nouvelles conventions formelles ou d'arrangemens destinés à régler entre les parties intéressées les questions de commerce, de navigation, ainsi que celles du service régulier des communications postales.

Ces nouvelles conventions seront conclues dans le délai de quinze ans, ou plus tôt si faire se peut.

Art. 4. La réunion des états-unis des Iles-Ioniennes au royaume de Grèce n'invalidera en rien les principes établis par la législation existante de ces îles en matière de liberté du culte et de tolérance religieuse ; conséquemment les droits et les immunités consacrés en matière de religion par les chapitres I et V de la charte constitutionnelle des états-unis des Iles-Ioniennes, et spécialement la reconnaissance de l'église grecque orthodoxe comme religion dominante dans ces îles, l'entière liberté du culte accordée à l'église de l'état de la puissance protectrice, et la parfaite tolérance pro-

mise aux autres communions chrétiennes, seront maintenus, après l'union, dans toute leur force et valeur.

La protection spéciale garantie à l'église catholique romaine, ainsi que les avantages dont elle est présentement en possession, seront également maintenus, et les sujets appartenant à cette communion jouiront dans les Iles-Ioniennes de la même liberté de culte qui leur a été reconnue en Grèce par le protocole du 3 février 1830.

Le principe de l'entière égalité civile et politique entre les sujets appartenant aux divers rites, consacré en Grèce par le même protocole, sera pareillement en vigueur dans les Iles-Ioniennes.

Art. 5. L'assemblée législative des états-unis des Iles-Ioniennes a décrété, par une résolution rendue le 7-19 octobre 1863, que la somme de dix mille livres sterling par an serait affectée, en paiemens mensuels, à l'augmentation de la liste civile de sa majesté le roi des Hellènes, de manière à constituer la première charge à prélever sur la recette des Iles-Ioniennes, à moins qu'il ne soit pourvu à ce paiement, suivant les formes constitutionnelles, sur les revenus du royaume de Grèce.

En conséquence, sa majesté le roi des Hellènes s'engage à mettre ce décret dûment à exécution.

Art. 6. Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et sa majesté l'empereur de toutes les Russies sont convenues de faire abandon, en faveur de sa majesté le roi George I[er], chacune de quatre mille livres sterling par an, sur les sommes que le trésor grec s'est engagé à payer annuellement à chacune d'elles, en vertu de l'arrangement conclu à Athènes par le gouvernement grec, avec le concours des chambres grecques, au mois de juin 1860.

Il est expressément entendu que ces trois sommes, formant un total de douze mille livres sterling annuellement, seront destinées à constituer une dotation personnelle de sa majesté le roi George I[er], en sus de la liste civile fixée par la loi de l'état. L'avénement de sa majesté au trône hellénique n'apportera d'ailleurs aucun changement aux engagemens financiers que la Grèce a contractés par l'article 12 de la convention du 7 mai 1832 envers les puissances garantes de l'emprunt, ni à l'exécution de l'engagement pris par le gouvernement hellénique, au mois de juin 1860, sur la représentation des trois cours.

Art. 7. Sa majesté le roi des Hellènes s'engage à prendre à sa charge tous les engagemens et contrats légalement conclus par le gouvernement des états-unis des Iles-Ioniennes, ou en leur nom, par la puissance protectrice de ces îles, conformément à la constitution des Iles-Ioniennes, soit avec les gouvernemens étrangers, soit avec des compagnies et associations, soit avec des individus privés, et promet de remplir lesdits engagemens et contrats dans toute leur étendue, comme s'ils avaient été conclus par sa majesté ou par le gouvernement hellénique. Dans cette catégorie se trouvent spécialement compris : la dette publique des Iles-Ioniennes, les priviléges concédés à la banque ionienne, à la compagnie maritime connue sous le nom de Lloyd autrichien, conformément à la convention postale du 1[er] décembre 1853, et à la compagnie de gaz de Malte et de la Méditerranée.

Art. 8. Sa majesté le roi des Hellènes promet de prendre à sa charge :

1° Les pensions accordées à des sujets britanniques par le gouvernement ionien, conformément aux règles établies aux Iles-Ioniennes en matière de pension;

2° Les indemnités dues à certains individus actuellement au service du gouvernement ionien, lesquels perdront leurs emplois par suite de l'union des îles à la Grèce;

3° Les pensions dont plusieurs sujets ioniens jouissent, en rémunération de services rendus au gouvernement ionien.

Une convention spéciale conclue entre sa majesté britannique et sa majesté le roi des Hellènes déterminera le chiffre de ces différentes allocations et réglera le mode de leur paiement.

Art. 9. Les autorités civiles et les forces militaires de sa majesté britannique seront retirées du territoire des états-unis des Iles-Ioniennes dans l'espace de trois mois, ou plus tôt si faire se peut, après la ratification du présent traité.

Art. 10. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En fait de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 29 mars, l'an de grâce 1864.

(L. S.) Ch. Tricoupi.
(L. S.) La Tour d'Auvergne.
(L. S.) Russell.
(L. S.) Brunnow.

MODIFICATIONS.

Italie. — Pendant l'impression de l'*Annuaire*, à la suite de la convention du 15 septembre 1864 entre la France et l'Italie pour l'évacuation de Rome dans deux ans et la translation de la capitale italienne à Florence, une émeute a ensanglanté les rues de Turin, et le ministère a dû se retirer. — Le 30 septembre 1864, le nouveau cabinet a été ainsi composé : le général La Marmora, président du conseil, ministre des affaires étrangères et par *intérim* de la marine; M. Lanza, ministre de l'intérieur; M. Jacini, ministre des travaux publics; le général Petitti, ministre de la guerre; M. Sella, ministre des finances; M. Torelli, ministre du commerce; M. Natoli, ministre de l'instruction publique.

Espagne. — Un changement ministériel a eu lieu aussi en Espagne. Le cabinet présidé par M. Mon a donné sa démission, et le 17 septembre 1864 un nouveau cabinet s'est formé; il est ainsi composé : le général Narvaez, duc de Valence, président du conseil, sans portefeuille; M. Gonzalez Bravo, ministre de l'intérieur; M. Alejandro Llorente, ministre d'*état* ou affaires étrangères; M. Barzanallana, ministre des finances; M. Arrazola, ministre de la justice; le général Cordova, ministre de la guerre; le général Armero, ministre de la marine; M. Antonio Alcala Galiano, ministre de *fomento* ou des travaux publics; M. Seijas Lozano, ministre d'outre-mer.

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU HISTORIQUE DE 1862-1863.

LES QUESTIONS INTERNATIONALES.

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Session législative de 1862.*

LA SUISSE.

I. — *Affaires fédérales.*

II. — *Affaires cantonales.*

ITALIE.

ÉTATS PONTIFICAUX.

L'ESPAGNE.

LE PORTUGAL.

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *La crise intérieure et diplomatique de la Russie.*

II. — *L'insurrection polonaise.*

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

I. — *Situation intérieure.*

II. — *La Turquie en Asie et en Afrique.*

III. — *La Turquie et les populations slaves.*

IV. — *La Turquie et les provinces moldo-valaques.*

GRÈCE.

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS. — LIVRE SEPTIÈME. —
RACE ANGLO-SAXONNE. — ÉTATS-UNIS.

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

V. — LE CHILI.

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

HAÏTI.

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'ASIE.

APPENDICE. — DOCUMENS, PAPIERS D'ÉTAT, TRAITÉS.

FRANCE.

BELGIQUE.

SUISSE.

ITALIE.

ALLEMAGNE.

RUSSIE.

TURQUIE.

GRÈCE.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7 RUE SAINT-BENOIT.

